HISTOIRE

DU

CONCILE DU VATICAN

D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX

Par S. EXC. Mgr EUGÈNE CECCONI
Archevêque de Florence.

PRÉLIMINAIRES DU CONCILE

OUVRAGE TRADUIT DE L'ITALIEN

PAR

M. JULES BONHOMME
Curé de Saint-Jean-Baptiste de Grenelle, à Paris,

ET M. D. DUVILLARD
Vicaire à la même paroisse.

TOME QUATRIÈME

DOCUMENTS



PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE
90, RUE BONAPARTE, 90

1887

SCEAUX. — IMPRIMERIE CHARAIRE ET FILS.

HISTOIRE

DU

CONCILE DU VATICAN

DOCUMENTS

SECONDE PARTIE DES DOCUMENTS DU LIVRE TROISIÈME

CCVII

(8, 9, 10 juillet 1869)

Rapport officiel des séances tenues par l'assemblée générale du Grand Orient de France au sujet du Concile.

SÉANCE DU 8 JUILLET.

On propose de convoquer pour le 8 décembre de cette année, jour de l'ouverture du Concile, une assemblée extraordinaire de francs-maçons, pour affirmer solennellement, en face du Concile lui-même, LES GRANDS PRINCIPES DE DROIT HUMAIN UNIVERSEL *qui sont la* BASE *et la* GLOIRE *de la franc-maçonnerie. Cette proposition est renvoyée à l'étude des bureaux.*

Le F.·. COLFAVRU obtient la parole. Au nom du F.·. Massol, légèrement indisposé, il donne lecture de la proposition suivante, à laquelle se sont associés divers FF.·. de l'assemblée :

« Les soussignés, considérant que, dans les circonstances présentes, en face du Concile œcuménique qui va s'ouvrir, il importe à la franc-maçonnerie d'affirmer solennellement les grands principes de droit humain universel qui sont sa base et sa gloire, invitent le T.·. Ill.·. grand maître et le conseil de l'ordre à convoquer, le 8 décembre prochain, un convent

extraordinaire des délégués des ateliers de l'obédience, de ceux des autres rites et des orients étrangers, pour élaborer et voter un manifeste qui soit l'expression de cette affirmation.

« *Signé* : Massol, Caubet, Colfavru, Andrieu, Bardet, Bleton, Bruand, Caulez, Choret, Cambon, Guinières, Clamouse, Cavelier, Coti, Couthérut, Dally, Deverey, Derancourt, Ducasse, Decamus, Duffau, Donkèle, Doumergue, Ferry, Grandperrin, Grateloup, Gommard, L. Hirsch, H. Hirsch, Huard, Kortz, Meyer, Montanier, Mossière, Fred, Morin, Motard, Maury, Nadaud, Robert, Rousselle, Ruffin, Thiault, de Villaret. »

Le F.·. Colfavru développe et appuie en termes chaleureux cette proposition. Nous sommes le droit, dit-il, nous sommes la justice; et, en face des hommes qui ont constamment nié le droit humain, notre devoir est de rédiger la charte éternelle du droit et de la justice. Au *Syllabus* répondons par une affirmation solennelle de nos principes, qui servira à l'avenir de drapeau à la maçonnerie. La réunion du 8 décembre est une provocation qui doit trouver la maçonnerie debout, calme, mais énergique, pour la défense de la conscience humaine. (*Vifs applaudissements.*)

Le F.·. Rolland, tout en s'associant à l'esprit qui a dicté la proposition du F.·. Massol, se déclare opposé à la réunion d'un convent qui aura pour mission spéciale d'opposer un *Credo* à un *Credo*. Peut-il être fait, dit-il, une plus belle affirmation de nos principes que celle qui vient d'avoir lieu à la suite de la proposition du F.·. Poulle? Et nos travaux de chaque jour au sein des ateliers ne sont-ils pas une protestation vivante et permanente des doctrines de nos adversaires? N'y a-t-il pas un danger à circonscrire, pour ainsi dire, le rôle et l'action de la maçonnerie, et à la montrer au monde comme l'antipode ou l'opposition d'un culte quelconque et de la Papauté en particulier?

Après une réplique du F.·. Colfavru, tendant à démontrer que les travaux quotidiens des ateliers sont insuffisants à

répondre à la solennité dont la maçonnerie a le devoir de se préoccuper, le GRAND MAITRE pose à ce F.·. la question de savoir si, à la suite d'un concile de protestants, de juifs ou de mahométans, il trouverait également utile de répondre par la réunion d'un convent maçonnique. Je ne le pense pas, dit le grand maître, et j'invite l'assemblée à rejeter la mesure proposée comme spéciale, dangereuse, inutile, ne pouvant pratiquement produire aucun résultat. A l'intolérance nous n'avons à répondre que par la tolérance.

Le F.·. COLFAVRU dit que la question posée par le grand maître n'est qu'une hypothèse qu'il n'a pas à examiner. Lorsque les Églises protestantes, israélites ou mahométanes s'inscriront contre les droits imprescriptibles de l'être humain, nous verrons ce que nous aurons à faire ; aujourd'hui nous ne sommes pas en présence de fictions : nous sommes en face de la réalité, d'un fait patent, considérable, qui intéresse d'autant plus notre pays, que le chef de l'État est regardé comme le fils aîné de l'Église. (*Mouvement.*)

LE GRAND MAITRE, sur ces mots, arrête le F.·. Colfavru, le rappelle aux termes de l'article 2 de la constitution, et déclare qu'il ne laissera pas continuer la discussion sur ce ton.

Le F.·. COLFAVRU se défend d'être sorti des bornes légales de la discussion. Je n'oublie pas, dit-il, le respect dû à nos lois ; mais je ne saurais oublier, non plus, que nous sommes les soldats de la liberté de conscience conquise par nos pères, et c'est pour moi un devoir de me préoccuper des moyens de la défendre contre les apôtres de l'obscurantisme. (*Applaudissements prolongés.*)

Le F.·. DUCARRE dit : Mes frères, je comprends les applaudissements qui soulignent et affirment les sentiments que vous venez d'entendre exprimer, et je m'y associe ; mais je ne comprends pas la proposition qu'on vous apporte. Il y a quatre ans, la franc-maçonnerie fut, de parti pris, brutalement, grossièrement attaquée. Vous savez sa réponse. Adressée au monde entier, elle fut acceptée et publiée dans tous les pays où s'imprime la parole humaine.

Revienne la provocation, une fois encore, la franc-maçonnerie saura se défendre.

Mais réunir un convent extraordinaire, en décembre prochain, parce qu'il y aura, dans un autre ordre d'idées, une réunion à cette époque, serait une véritable abdication. Descendre des sphères élevées de la tolérance universelle que nos principes et nos lois nous assignent; descendre dans une arène, accepter une lutte, un pugilat indigne de nous, voilà ce qui, à mon avis, est au-dessus de toute prescription légale et rend impossible la proposition qui m'est faite et que je repousse.

Le F.·. Brémond demande le renvoi de la proposition à l'examen des bureaux. (Aux voix! aux voix! *Bruit confus.*)

Le F.·. Hubert (de Paris), après que le silence est rétabli, dit : Mes frères, je ne m'oppose pas au renvoi aux bureaux; mais je m'oppose à un vote immédiat sur le fond de la question ; et je me permets de croire que peut-être le F.·. Colfavru lui-même ne verra pas, dans ce que je crois possible, logique et constitutionnel en l'espèce, une pensée différente de ce qui fait l'objet de sa demande. Je crois que cette proposition doit être envoyée aux ateliers, sans retard, pour que, dans un délai très rapide, ces ateliers aient à se prononcer sur l'opportunité ou la non-opportunité de son adoption, et qu'ainsi le grand maître, instruit du vœu de la maçonnerie, ait à décider ce qu'il importe de faire. (*Nouveaux cris :* Aux voix !)

Le F.·. Colfavru dit qu'il se rallie au renvoi dans les bureaux demandé par le F.·. Brémond, mais à la condition qu'on votera demain sur la proposition et avant toute autre chose.

Le F.·. Rousselle parle dans un sens contraire et repousse comme insuffisants les moyens indiqués par le préopinant pour répondre aux attaques dirigées contre la maçonnerie. La proposition que nous discutons sort de l'ornière. Elle n'est point inconstitutionnelle; nous devons l'accueillir et marcher en avant, car le repos c'est la mort. L'avenir de la maçonnerie dépend peut-être de son attitude dans la circonstance présente ! (*Applaudissements.*)

Le F.·. Rolland. Ainsi vous voulez répondre à une provo-

cation catholique avant même qu'elle soit consommée?... Vous voulez répondre à l'inconnu?... (*Bruit.*)

Le grand maitre donne lecture de l'article 2 de la constitution, duquel il résulte que toute discussion en matière religieuse ou politique est formellement interdite aux assemblées maçonniques; il exprime le regret d'avoir laissé s'engager une pareille discussion, et répète qu'il ne croit pas qu'il puisse être donné une suite légale à la proposition.

Le F.·. Rousselle dit : Mais si l'assemblée le veut et le décide? N'est-elle pas souveraine?

Le grand maitre. L'assemblée ne peut rien contre la constitution.

Le F.·. Colfavru se défend d'avoir abordé des questions politiques ou religieuses. Je me suis borné, dit-il, à appeler l'attention de l'assemblée sur un fait, devant lequel il est impossible de rester indifférent, et à demander, non pas une critique des actes du Concile, mais une affirmation solennelle des principes de la maçonnerie; et cela froidement et sans violences, car les violences, je suis de ceux qui les ont subies, mais non pas de ceux qui les ont faites. (*Applaudissements.*)

Le grand maitre demande les conclusions du F.·. orateur.

Ce F.·. conclut au renvoi dans les bureaux. Il manifeste en même temps le désir que, comme l'a proposé hier le grand maître adjoint, au sujet de la caisse des retraites, les rapporteurs des bureaux se réunissent en commission centrale, ce qui abrégera le travail.

Les conclusions du F.·. orateur sont mises aux voix et adoptées.

SÉANCE DU 9 JUILLET.

Après une vive discussion, on décide de soumettre ledit projet à l'examen des ATELIERS *maçonniques. A ce moment, il se produit un tel désordre que le président se voit obligé de lever la séance.*

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition du F.·. Massol.

Le grand maître ayant annoncé qu'il va demander l'avis des bureaux sur cette proposition, le F.·. orateur fait observer que les rapporteurs des neuf bureaux, réunis en commission, ont désigné pour rapporteur unique devant l'assemblée le F.·. Colfavru. Le grand maître donne en conséquence la parole au F.·. Colfavru, qui résume, ainsi qu'il suit, l'opinion des bureaux :

Le 1er bureau a voté contre, mais avec amendement.

Le 2e a voté contre, avec le même amendement.

Le 3e a donné 11 voix contre, 5 pour, et 7 abstentions.

Le 4e a voté pour.

Le 5e a voté pour, en exprimant le vœu que le convent soit universel.

Le 6e a voté pour.

Le 7e a voté pour.

Le 8e a voté pour, avec amendement.

Le 9e a voté contre, par un refus motivé.

Ainsi, dit le F.·. Colfavru, la majorité est acquise à la proposition par cinq avis favorables contre quatre avis opposés.

L'assemblée demandant à connaître le texte des amendements, le F.·. Colfavru ajoute :

L'amendement des 1er et 2e bureaux consiste à s'en référer à la discrétion du grand maître, et par conséquent à ajourner la proposition.

Dans le 3e bureau, les sept abstentionnistes désirent, avant de se prononcer, connaître l'opinion de leurs ateliers sur la question.

Le 6e bureau accepte, à la majorité de 11 membres contre 9, la convocation du convent ; et, à l'unanimité, demande que ce convent discute la question de l'instruction.

Le 8e bureau a amendé la proposition en ces termes : *Considérant qu'aux termes de l'article 40 de la constitution, le grand maître a le droit de provoquer des réunions extraordinaires du Grand Orient, dans des cas spéciaux et importants, propose : L'assemblée confie au grand maître le soin de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la dignité et les principes de la*

franc-maçonnerie française, notamment en convoquant des réunions extraordinaires à cet effet.

Le 9e bureau a motivé son refus en ces termes : *Tout en sympathisant avec les idées généreuses contenues dans la proposition du F.·. Massol, le 9e bureau ne se croit pas autorisé à prendre en considération une demande formée en dehors des règles ordinaires. — Le 9e bureau ne croit pas tenir de ses commettants le droit de prendre une détermination sur une question non indiquée par la convocation.*

Après ces explications, plusieurs FF.·. demandent que la proposition soit mise aux voix.

Le F.·. BATAILLE, sur la demande de plusieurs FF.·., donne lecture de l'amendement qui a obtenu l'assentiment de plusieurs membres de son bureau. Cet amendement est ainsi conçu : *Considérant que la proposition du F.·. Massol, présentée et développée par le F.·. Colfavru, a pour but unique l'affirmation des principes du droit humain universel qui sont la base et la gloire de la maçonnerie ; considérant que cette affirmation a été faite maintes fois et dans les circonstances les plus solennelles ; que l'assemblée, en proclamant, dans cette session même, que tout préjugé, religieux ou autre, outrage la maçonnerie, a fait un nouvel acte d'affirmation de la plus haute importance ; considérant, d'autre part, qu'il ne serait ni opportun ni digne de* DEVANCER *un événement qu'il est sage d'attendre pour l'apprécier mûrement ; qu'il serait plus conforme à la raison, à la dignité, à la prudence maçonnique d'*ATTENDRE *les attaques au lieu de les provoquer; que le temps et le lieu de répondre se produiront ultérieurement ; l'assemblée renvoie au convent de l'année 1870 le soin de statuer.*

Cet amendement provoque de nouveaux cris : *Aux voix! aux voix!*

LE GRAND MAITRE dit : Mes frères, je désire qu'une pareille proposition ne soit pas mise aux voix. Maintenant que je connais l'opinion des bureaux, laissez-moi le temps d'y réfléchir. C'est un devoir que m'imposent mes obligations de grand maître et de maçon. Ayez confiance en moi ; vous me connaissez ;

vous savez que vos idées sont les miennes, et que nul n'a plus que moi souci de la grandeur de notre institution. Je crois vous avoir donné des preuves de mon dévouement ; donnez-moi aujourd'hui un témoignage de confiance que je crois mériter, et laissez-moi considérer la proposition du F.·. Colfavru comme un vœu qui aura toute ma sollicitude, soyez-en bien persuadés. Je crains les suites d'un entraînement sur une question née d'hier, à l'impromptu, qui intéresse au plus haut degré la maçonnerie tout entière, sur laquelle les ateliers n'ont pas été consultés, et qui me paraît contraire à la constitution. D'autre part, ajoute le grand maître, ne vous exagérez-vous pas l'importance des délibérations du Concile contre la maçonnerie ? Il peut ne pas s'en occuper ; et, si elle en fait l'objet de ses attaques, il convient d'attendre pour les connaître et pour y répondre utilement, s'il y a lieu... (*Exclamations diverses.*)

Le F.·. Rousselle demande la parole ; elle lui est refusée en attendant le calme ; il proteste alors et demande si le grand maître est un grand maître constitutionnel ou un grand maître absolu. Nous ne voulons pas, dit-il, de pouvoir personnel !... (*Interruption et bruit croissant.*)

Le F.·. Colfavru obtient la parole après que le calme est rétabli. Il rend hommage aux qualités du grand maître, à ses principes, à sa modération ; mais il ne trouve rien dans les statuts généraux qui lui donne un pouvoir discrétionnaire ; la proposition n'a rien d'inconstitutionnelle, dit-il, elle a été régulièrement renvoyée à l'examen des bureaux ; les bureaux ont fait connaître leur avis ; elle doit être discutée ; elle ne renferme rien de séditieux, rien de dangereux, rien qui doive effrayer notre conscience. Elle a pour but l'affirmation positive et solennelle de nos principes, dont la manifestation d'hier doit être considérée comme le prélude.

Un membre. Mais c'est un vœu ; pourquoi ne pas agir comme en matière de vœux ?

Le F.·. Colfavru répond par la lecture de l'article 41 de la constitution, portant que le Grand Orient, réuni en assemblée générale, « décide souverainement de toutes les questions qui

intéresse la maçonnerie » ; et par l'article 4, qui « prescrit au maçon, en toute circonstance, d'aider, d'éclairer, de protéger son frère, même au péril de sa vie, et de le défendre contre l'injustice ». Je ne tiens pas, dit-il, à la date du 8 décembre, qui aurait une si grande éloquence ! mais je tiens à établir que la question, qui a été prise en considération, peut être discutée d'ores et déjà ; et je me rallie volontiers, si l'assemblée le juge convenable, au renvoi à la prochaine session pour fixer une autre date, pourvu qu'un vote déclare dès aujourd'hui que le convent aura lieu. Je demande donc que la question soit mise sous le maillet.

Le grand maitre dit : Je me rallie moi-même au renvoi au convent de 1870, mais avec la condition expresse que la question sera préalablement étudiée par les loges. Jusque-là, je m'oppose à tout vote qui pourrait engager mon action et être en contradiction avec le sentiment général de la maçonnerie. Mais j'affirme que la question reviendra à l'ordre du jour de la session prochaine. D'ici là, je consulterai les loges ; je leur adresserai la proposition, je la mettrai à l'étude dans tous nos ateliers.

Le grand maitre *adjoint* propose alors un ordre du jour motivé, ainsi conçu : *L'assemblée, recueillant les excellentes paroles du grand maître, passe à l'ordre du jour.*

(*Cette proposition provoque les cris les plus tumultueux. De toutes parts on entend :* Non ! non !...)

Le grand maitre *adjoint*. Je m'étonnerais que l'assemblée n'eût pas compris mes paroles ; ma proposition signifie que l'assemblée prend acte *des excellentes paroles du grand maître*, et ne passe à l'ordre du jour que sous le bénéfice de cette déclaration.

Le F.·. Colfavru fait observer qu'il y a lieu de diviser la question, et de voter d'abord sur la proposition elle-même ; on votera ensuite sur la date de la réunion du convent : et, quant à cette date, dit-il, s'il y a impossibilité de la réaliser avant le convent de 1870, je ne m'oppose pas à ce qu'elle soit renvoyée à cette époque.

Plusieurs FF.·. demandent la parole.

Le grand maitre répond qu'il lui est impossible de laisser se

prolonger la discussion, et qu'il croit en cela respecter la constitution. Il demande la conclusion du F.·. orateur.

L'ORATEUR conclut au renvoi de la proposition à l'étude des ateliers.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées à une grande majorité. A ce vote succède un grand tumulte.

LE GRAND MAITRE demande la contre-épreuve.

Le F.·. ROUSSELLE proteste, et dit qu'on étouffe la discussion.

A cet instant, un tumulte considérable s'élève dans l'assemblée, et le grand maître, ayant vainement réclamé le silence, déclare la séance levée.

SÉANCE DU 10 JUILLET.

Déclarations et protestations relatives à la séance précédente.

Le F.·. ORATEUR a la parole. Il donne lecture du document suivant :

« Très chers frères,

« Dans la séance d'hier, des incidents, que nous regrettons tous, ont eu lieu au sein de l'assemblée. Vous en comprenez le danger moral ; vous en pressentez les conséquences pour la dignité de la maçonnerie. Le calme est nécessaire aux grandes réunions. Aujourd'hui, plus que jamais, la conciliation et l'union nous sont indispensables. Elles sont un devoir maçonnique : nous comptons sur votre fraternel concours.

« Les FF.·. membres du conseil de l'ordre :

« *Signé :* BATAILLE, BABAUD-LARIVIÈRE BÉCOURT, BRÉMONT, CAUBET, CAMMAS, CAUCHOIS, COLFAVRU, DE SAINT-JEAN, DROUET, GALIBERT, GRAIN, GARRISSON, GUÉPIN, HERMITTE, JOSIAS, JOUAUST, LÉZERET DE LA MAURINIE, MARCHAL, MEYER, MASSOL, OPPERT, PERNOT, POULLE, PORTALIER, RATIER, RENAUD, ROCHE, TORDEUX, VIÉNOT. »

Il est ensuite donné lecture du procès-verbal de la séance d'hier. Le GRAND MAITRE provoque les observations sur sa rédaction.

Le F.·. COLFAVRU dit qu'il s'est constamment abstenu, dans le cours de la discussion, de prononcer le mot de *concile*.

Le F.·. HIRSCH (Hermann) dit que vingt FF.·. ont signé et déposé entre les mains du grand maître une demande d'appel nominal pour le vote sur la proposition du F.·. Massol, et qu'il n'en a pas été tenu compte.

Le F.·. ROUSSELLE explique les motifs de sa protestation; la contre-épreuve n'a pas eu lieu, dit-il, et c'est contre l'irrégularité du vote que j'ai protesté.

Sous le bénéfice de ces observations, le F.·. orateur conclut à l'adoption du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté.

LE GRAND MAITRE déclare la session close. Il appelle le F.·. Rousselle à l'autel et lui serre affectueusement la main au bruit des acclamations de l'assemblée.

MÊME DATE.

Fête de l'ordre. — Discours de clôture de la session. On y proclame ouvertement le but anticatholique de la franc-maçonnerie.

Le grand maître donne parole au F.·. Babaud-Larivière, orateur, qui s'exprime en ces termes :

Très illustre grand maître, et vous tous, mes chers frères,

L'honneur inattendu qui m'a été fait cette année, en m'appelant au poste d'orateur, m'impose le devoir difficile de vous entretenir une dernière fois avant notre séparation. Je crains bien de ne pouvoir le faire d'une manière suffisante, ni pour vous qui avez encore dans le cœur et dans l'oreille le retentissement des belles harangues de mes devanciers, ni pour moi-même qui ne saurais vous exprimer l'étendue de ma gratitude

pour les suffrages dont vous m'avez honoré l'année dernière.

L'ordre du jour de la session qui va finir ne semblait pas devoir soulever les grandes questions qui ont si noblement passionné les assemblées précédentes. Nos travaux paraissaient devoir se circonscrire dans le cercle utile sans doute, mais terre à terre et restreint des affaires matérielles, et il devait être presque uniquement question, cette année, de chiffres et de réglementation intérieure. Eh bien! c'est tout le contraire qui a eu lieu. Jugez par là comme c'est une heureuse tendance de nos esprits et pour ainsi dire une loi nécessaire de notre institution que les principes reprennent toujours le dessus. A chaque séance, dans vingt occasions, sur les plus petites questions de détail, nous les avons vus surgir inopinément, ces grands principes, pour s'imposer à nos discussions et exiger une affirmation nouvelle.

Le besoin impérieux pour la maçonnerie de prendre une part active au mouvement libéral et social qui anime la société contemporaine est un fait auquel nous ne saurions trop applaudir. Le monde est dans l'attente de grands événements; de toutes parts, la vérité cherche à s'affirmer; la société moderne, issue de 1789, qui semblait endormie dans une sécurité trompeuse, s'est enfin aperçue qu'un ennemi mystérieux et redoutable s'attaquait à ses origines mêmes, et ne tendait à rien moins qu'à biffer du livre de la civilisation les droits si péniblement conquis par nos pères. Aussi, lassée de tant d'outrages, tout à coup elle se redresse, elle regimbe et se ressaisit, pour ainsi dire, elle-même. Pendant que là-bas, dans le lointain, sonne comme un glas funèbre l'appel au passé, ici lui répond l'appel vibrant de la revendication.

Faut-il nous plaindre que la maçonnerie s'associe à l'émotion publique et que les angoisses patriotiques se soient éloquemment produites dans cette enceinte? Pour mon compte, j'en suis très heureux, au contraire; et, si j'ai bien compris votre enthousiasme et vos chaleureux applaudissements de ces jours derniers, nous sommes tous d'accord sur ce point. En effet, chers frères, l'homme est partout et toujours semblable à lui-

même, et nous ne saurions en entrant ici laisser à la porte une partie de nos convictions, comme on dépose un vêtement au vestiaire. Maçons et citoyens à la fois, nous professons les idées du siècle et nous avons les aspirations de notre temps. Je me trompe, nos idées et nos aspirations sont encore plus élevées, et c'est à la fois la gloire et la force de la maçonnerie de placer toujours son idéal en avant afin qu'il soit comme un phare lumineux pour le monde extérieur.

Je voudrais vous faire comprendre ma pensée par une saisissante image. Il y avait au dernier Salon de peinture un tableau qui a soulevé de grands enthousiasmes et qui a été d'autre part l'objet de vives critiques; c'est la belle toile où le peintre Chenavard a symbolisé les diverses religions. Les cultes et les croyances, les dieux et les héros, Jupiter frappé de sa propre foudre, Éros sur le sein de Vénus, Thor et les dieux farouches de Scandinavie, les divinités mystérieuses de l'Inde et la grande figure de Jésus mourant, tout ce qui a ému et passionné l'humanité, tous les dogmes et toutes les philosophies ont été évoquées et traduites par l'artiste. La vue de ce tableau saisit et fait rêver. Je l'admirais, et pourtant j'étais mécontent. Quelle que soit la beauté de la forme, toutes ces religions mortes vous oppressent; l'œuvre semble incomplète et on sent qu'il y manque quelque chose : comment dirai-je? une conclusion ou un couronnement. J'aurais voulu élargir le cadre et agrandir la toile, et tout en haut, au-dessus des dogmes expirants, je voyais la maçonnerie rajeunie et toujours renaissante émerger dans sa sereine beauté.

En effet, très chers frères, les dogmes périssent fatalement lorsque leur œuvre est accomplie, tandis que la maçonnerie en devançant la civilisation, en s'imposant une tâche nouvelle à mesure que les tâches anciennes sont accomplies, trouve, par e fait même des progrès réalisés, une raison de vivre pour len réclamer d'autres.

Faut-il vous donner des preuves de ce rajeunissement perpétuel, de cette renaissance pour ainsi dire incessante de notre institution, qui font sa force et qui assurent sa durée?... Nous

n'aurons pas besoin de remonter bien haut dans l'histoire. Au XVIII[e] siècle le rôle de la maçonnerie est tout philosophique. La tolérance, l'égalité civile, la liberté de penser étaient discutées et préconisées dans les ateliers bien avant d'être présentées au monde profane par les encyclopédistes. Les archives maçonniques attestent que ces belles vertus et ces grands principes sont nés parmi nous.

Mais la scène du monde ne tarde pas à changer; les droits de l'homme sont proclamés, la devise qui, naguère encore, était inscrite mystérieusement dans nos temples, s'étale maintenant au frontispice des lois, et la maçonnerie était si intimement mêlée à tous les actes civiques dans les premiers beaux jours de la révolution, que Louis XVI dut faire son entrée à l'hôtel de ville sous la voûte d'acier, ainsi que l'a établi cette année même notre frère Poulle dans le *Bulletin du Grand Orient*.

Je n'écris pas une histoire et je veux indiquer seulement que le véritable rôle de la maçonnerie consiste à devancer la société politique et à en préparer les progrès.

Philosophique avant la révolution, civique sur les bancs de la Constituante et de la Convention, elle devient militaire lorsque l'intégrité du sol est menacée. C'est alors que se forment e se multiplient les loges des régiments; et c'est un fait bien digne de remarque, que, sous l'Empire, lorsque tout est à la guerre, c'est précisément au milieu même de l'armée que nos doctrines pacifiques semblent s'être réfugiées.

Pendant la Restauration, il faut le reconnaître, la maçonnerie se trouve mêlée directement à la politique, et le carbonarisme envahit le plus souvent les loges. Faut-il en blâmer nos devanciers?... Ce n'est pas moi qui voudrais le faire, car je les trouve bien absous par la nécessité cruelle des circonstances, par la pureté de leurs intentions, et par les maux innombrables qu'ils ont si noblement soufferts! Mais ce que je dois constater c'est que cette immixtion directe dans la politique a eu pour résultat une sorte d'alanguissement de l'action maçonnique pendant le règne de Louis-Philippe.

Aujourd'hui nous sommes revenus à la vérité même de

notre institution, une nouvelle constitution a été fondée et de grands progrès ont été accomplis. Je n'en veux pour preuve que l'assemblée même qui me fait l'honneur de m'entendre, et les droits dont vous êtes investis.

Vous êtes justement fiers de ces droits, mes très chers frères, et tous, ici, nous sommes bien résolus à les conserver et à les agrandir progressivement; n'est-ce pas? Eh bien! savez-vous le moyen certain d'y parvenir? c'est d'accomplir rigoureusement les devoirs que ces droits nous imposent.

Si je n'ai pas trop lassé votre patience, si votre bienveillante indulgence consent à me sacrifier cinq minutes encore, c'est par quelques considérations sur cet objet que je veux finir.

Il y a deux choses bien distinctes en maçonnerie : le travail intérieur des ateliers et l'action individuelle que les maçons exercent dans le monde profane. C'est d'abord dans nos temples que les questions se discutent et que les idées s'élaborent; mais une fois que nous sommes tombés d'accord sur la vérité d'un principe, il ne nous suffit pas d'en jouir seuls, en égoïstes, nous éprouvons le besoin de le propager dans le monde. Paul-Louis Courier a dit excellemment : « La vérité est toute à tous, le premier devoir de celui qui croit la connaître, c'est de la répandre; » et l'illustre pamphlétaire ajoutait avec sa malice exquise : « Jenner qui trouva la vaccine eût été un franc scélérat d'en garder une heure le secret. » Aussi nos prédécesseurs se sont-ils toujours appliqués à répandre leurs idées dans le monde. Pour n'en citer qu'un exemple, je rappellerai que le suffrage universel ayant été mis en vigueur dans les ateliers, ce furent des maçons qui demandèrent les premiers son application dans le monde profane. On retrouverait encore leurs noms sur les pétitions pour la réforme électorale dans les dernières années du règne de Louis-Philippe.

Ceci ne veut pas dire, mes frères, que la maçonnerie doive s'immiscer dans les questions politiques, mais seulement que la vérité est une, et que c'est notre devoir et notre honneur de *préconiser au dehors ce que nous avons* jugé bon et salutaire au dedans. Nous n'imitons pas ceux qui disent, en se prélas-

sant dans l'incrédulité, il faut une religion pour le peuple; ce qui nous semble bon pour les autres est bon pour nous-mêmes, et à mesure que l'étude et la discussion nous ont révélé une vérité nouvelle, notre premier soin, et j'ajoute notre plus grand bonheur, c'est de la vulgariser et d'en faire jouir l'humanité.

Mais, comme c'est une loi naturelle que tout se transforme incessamment aussi bien dans le monde moral que dans le monde matériel, il s'en suit que nos travaux et nos recherches ne doivent jamais s'arrêter, que nous ne pouvons pas considérer les vérités conquises comme un patrimoine suffisant, et qu'un progrès réalisé en appelle immédiatement un nouveau.

Nous avons conquis maçonniquement et répandu, plus tard, dans le monde toutes les grandes choses dont j'ai déjà parlé, la tolérance, la liberté de conscience, l'égalité civile, le suffrage universel, et combien d'autres encore. C'est bien! mais ce n'est pas assez. Chaque jour qui se lève nous apporte une tâche nouvelle, et bien des assises nous restent à poser encore sur les murailles du temple symbolique que nous élevons à la vérité. Notre loi, c'est le mouvement, c'est le progrès.

Voici ce que je lisais ce matin même dans un beau livre trop peu connu : « Ce qu'on n'ébranle point un peu pourrit toujours sur place. L'eau stagnante a fait périr plus de monde que les furieux torrents. La confiance mutuelle, l'échange des idées, l'affranchissement mesuré mais toujours progressif de l'homme pensant et agissant, ont seuls pu constituer des sociétés et des établissements durables. Longue vie à qui se remue toujours en avant [1]... »

Nous remuer en avant, voilà ce qui nous distingue en effet de ceux qui se remuent si fort en arrière. Quelle est la doctrine fondamentale de nos adversaires? Un dogme immuable. Quelle est leur capitale? Une ville morte, où les ruines seules sont grandes, où tout parle du passé et rien de l'avenir. La maçonnerie enseigne au contraire que tout se transforme et progresse

1. *Le diocèse de Chamborand*, par Joseph Doucet.

dans l'ordre social, et elle a établi son vatican ici même, dans ce Paris où les idées bouillonnent et se purifient comme dans une vaste fournaise, et d'où part, depuis un siècle, le magnifique rayonnement qui illumine le monde. Nous y venons chaque année de tous les points de l'obédience pour discuter et résoudre les questions qui intéressent notre institution, et je voudrais pour la confusion de ceux qui nous calomnient, que l'écho de nos débats pût retentir au dehors. Les hommes sincères qui ne connaissent pas la maçonnerie jugeraient alors si elle mérite les objurgations dont elle est l'objet.

Ces débats, ils sont animés sans doute, passionnés même parfois; mais vit-on souvent des assemblées où la sincérité, le désintéressement, le pur amour de la vérité furent en plus grand honneur? J'admirais, tous ces jours, la logique, la verve, le talent des orateurs que nous avons entendus; mais ce qui me touche bien davantage encore, c'est que tant d'hommes de conditions diverses aient abandonné spontanément leurs affections, leurs travaux et leurs intérêts pour se consacrer à une œuvre qui ne peut leur rapporter ni gloire ni profit. On n'agit pas ainsi d'ordinaire dans le monde profane, et je voudrais encore pouvoir montrer la composition même de cette assemblée aux détracteurs de la maçonnerie.

Savants, propriétaires, industriels, avocats, commerçants, médecins, magistrats, journalistes, militaires, ouvriers, artistes, vous tous qui me faites l'honneur de m'entendre, pourquoi êtes-vous réunis et quelle passion vous anime?... Ah! c'est la plus belle et la plus pure de toutes, c'est l'amour de l'humanité! Tenez, aujourd'hui que les partis aiment à se caractériser d'un mot, savez-vous comment je voudrais vous nommer? LES INSATIABLES!... Oui, insatiables de vérité, de justice et d'amour, voilà le nom qui vous convient; et, pour obéir à la passion qui vous domine, pour remplir la mission que vous vous êtes donnée, songez aux grandes choses qui vous restent encore à faire. — L'instruction est-elle assez répandue, les principes de l'association sont-ils bien définis et compris, la bienfaisance, l'enseignement supérieur, les bibliothèques, l'organisation des

retraites, l'assurance, la mutualité, ne sont-ce pas autant de sujets qui appellent nos méditations, que nous pouvons expérimenter chez nous d'abord, pour les répandre ensuite dans le monde?... Ne craignons pas que les sujets d'étude nous manquent jamais. Il en surgit chaque jour de nouveaux, et parmi ceux qui s'imposent aujourd'hui le plus impérieusement à nos esprits, il en est deux inestimables que nous saurons conquérir et garder : La paix et la liberté !...

Après ce discours, plusieurs fois interrompu par les applaudissements de l'assemblée, le F.·. Babaud-Larivière reçoit les félicitations du grand maître, et l'assemblée tout entière s'associe à ces félicitations par des acclamations réitérées et par une triple et chaleureuse batterie.

CCVII

(30 août 1869)

Le *grand maître de l'ordre maçonnique de France, conformément* à la décision de l'assemblée générale en date du 9 juillet, invite les *ateliers* de son « obédience » à examiner le projet d'une grande réunion qui aurait lieu le 8 décembre de l'année courante, en vue d'affirmer solennellement, en face du Concile, « les grands principes » de la franc-maçonnerie.

O.·. de Paris, ce 30 août 1869.

Le grand maître de l'ordre aux ateliers de l'obédience s.·. s.·. s.·.

Très chers frères,

L'assemblée générale du Grand Orient de France, dans sa dernière session, a été saisie de la proposition suivante :

« Les soussignés, considérant que dans les circonstances présentes, en face du Concile œcuménique qui va s'ouvrir, il importe à la franc-maçonnerie d'affirmer solennellement les grands principes de droit humain universel qui sont sa base et

sa gloire, invitent le T.·. Ill.·. grand maître et le conseil de l'ordre à convoquer, le 8 décembre prochain, un convent extraordinaire des délégués des ateliers de l'obédience, de ceux des autres rites et des Orients étrangers, pour élaborer et voter un manifeste qui soit l'expression de cette affirmation. »

(*Suivent les signatures.*)

Après une discussion dont vous trouverez la relation au compte rendu des travaux de la session de 1869 (voir *Bulletin* de juillet 1869, pages 307 à 311 et pages 329 à 334), l'assemblée a décidé, sur les conclusions du F.·. orateur, que cette proposition serait renvoyée à l'étude des ateliers de l'obédience.

Dans cette même session. . . . .

Je vous invite en conséquence, très chers frères, à mettre à l'étude dans votre atelier la proposition relative à la convocation d'un convent extraordinaire, ainsi que le projet de statuts pour la caisse des retraites, et à adresser au Grand Orient, en temps utile, les observations et les propositions qui seront le résultat de l'examen de ces questions par votre R.·. atelier.

Recevez, très chers frères, l'assurance de mes sentiments fraternels.

Le Grand Maître de l'ordre,

MELLINET.

CCVIII

(30 novembre 1869)

Le grand maître de l'ordre maçonnique de France communique aux *ateliers* la lettre que lui a écrite le président « du conseil de l'ordre » pour l'informer que la majorité des *ateliers* repousse la proposition précitée. Le « conseil » tout entier est d'avis de ne pas y donner suite; mais il a décidé de faire imprimer les diverses réponses des *ateliers*.

Paris, le 30 novembre 1869.

Au grand maître de l'ordre.

Très cher et très illustre grand maître,

Conformément au désir que vous m'avez exprimé par votre pl.·. du 20 novembre courant, j'ai communiqué au conseil de l'ordre, en séance du 22 du mois, les réponses des ateliers de l'obédience à votre circulaire relative à la proposition d'un convent extraordinaire au 8 décembre prochain.

Du dépouillement de ces réponses il résulte qu'à la date précitée du 22 novembre 201 loges, 24 chapitres et 7 conseils, ensemble 232 ateliers, ont fait leur opinion sur cette proposition.

Sur ce nombre, 90 loges, 6 chapitres et 1 conseil, soit 97 ateliers, déclarent adhérer à la proposition; et 111 loges, 18 chapitres et 6 conseils, soit 135 ateliers, la repoussent à divers titres.

Le conseil de l'ordre, en présence de ce résultat, a été unanimement d'avis qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à la proposition, c'est-à-dire de réunir un convent extraordinaire au 8 décembre 1869.

Consulté ensuite sur la proposition que vous m'aviez chargé de lui transmettre et tendant à faire imprimer et à réunir en un volume toutes les réponses des ateliers, le conseil a reconnu l'utilité d'une pareille mesure et a décidé sa mise à exécution.

De cette manière, si les circonstances exigeaient que l'assemblée générale prochaine s'occupât de la question, tous ses membres auraient entre les mains des documents qui pourraient leur être d'un précieux concours.

Comme les conseils de l'ordre et comme moi, vous penserez sans doute, très illustre grand maître, qu'il est utile d'informer les ateliers de ces diverses résolutions, et j'ai en conséquence la faveur de vous proposer de décider que la première communication sera portée à leur connaissance avec votre approbation.

Agréez, très cher et très illustre grand maître, l'assurance de mes sentiments fraternels et dévoués.

Le Président du conseil de l'ordre,

DE SAINT-JEAN.

Vu et approuvé pour être expédié aux ateliers de l'obédience :

Le Grand Maître de l'ordre,

MELLINET.

CCIX

(27 janvier et 15 mars 1869)

Manifeste de Joseph Ricciardi, publié d'abord en italien (27 janvier) puis en français (15 mars). L'auteur invite les « libres penseurs » de toutes les nations à une grande assemblée qui se tiendra à Naples, le jour même de l'ouverture du Concile, dans le dessein de fonder une « association humanitaire » vraiment active, ayant pour base le principe du « libre examen » opposé à la foi aveugle, fondement sur lequel repose le Catholicisme.

Post tenebras lux!

Une importance plus considérable que l'on ne croit généralement doit être attribuée, selon nous, au Concile œcuménique que l'on prépare à Rome pour le 8 décembre prochain. Nous croyons même qu'il pourrait en résulter quelque danger pour la grande cause de la civilisation, de la liberté et du pro-

grès, si leurs amis les plus ardents ne s'empressaient d'aviser. En effet, des masses profondément ignorantes, guidées par l'imagination plutôt que par le jugement et que la caste sacerdotale domine entièrement surtout par l'empire qu'elle exerce sur la femme, ne pourront pas manquer d'être impressionnées vivement par la voix du grand prêtre de Rome, rendue encore plus puissante par la présence d'un millier d'Évêques accourus au Vatican de toutes parts, et qui, en rentrant dans leurs diocèses, s'efforceront d'y réaliser en tous points le programme arrêté à Rome, programme qui ne pourra être qu'hostile aux aspirations les plus nobles et aux intérêts les plus chers de l'humanité. Nous sommes confirmés dans ces craintes, en voyant la joie qui anime déjà le clergé et ses nombreux adhérents, armée immense, d'autant plus formidable qu'elle suit aveuglément les ordres d'un seul chef.

Or, quel autre moyen pourrions-nous employer contre ces nouveaux efforts de l'ancien et implacable ennemi de toute liberté, sinon une ligue aussi compacte, aussi vaste, aussi active que celle qu'il s'agit de combattre, à savoir la sainte ligue des libres penseurs de tous les peuples, opposant à la foi aveugle, sur laquelle le Catholicisme est fondé, le grand principe du libre examen et le grand fait d'une propagande sans entraves?

Mais où et quand devra se réunir cette ligue généreuse de l'esprit moderne contre la vieille barbarie?

Quant au lieu de la réunion, c'est Naples qu'il faut choisir, Naples qui n'est pas seulement la ville la plus rapprochée de Rome, la plus importante de la Péninsule, et la troisième de l'Europe, mais encore celle qui eut la gloire de s'opposer sans cesse aux prétentions et aux empiétements de la Cour de Rome, après avoir, dans les jours les plus sombres du moyen âge, et alors même qu'elle était une province de l'Espagne, repoussé constamment et énergiquement cet infâme tribunal de l'inquisition, que ses dominateurs subirent en silence pendant plus de trois siècles!

Quant à l'époque, on ne saurait mieux la fixer qu'au jour

même où doit se réunir à Rome le Concile convoqué par Pie IX.

Que l'on voie, le 8 décembre 1869, dans les deux villes principales de l'Italie, autel dressé contre autel, l'autel de la raison et de la vérité contre celui de l'aveuglement et du mensonge, ce qui veut dire que nous n'opposerons pas un nouveau *Credo* à celui que Rome patronne, car on pourrait nous accuser de vouloir substituer une nouvelle imposture à l'ancienne, mais, tout en affirmant notre respect du principe de la liberté de conscience, nous invoquerons uniquement les dogmes immuables de la morale, de cette morale que l'on ne fait pas découler de tel ou tel système de théologie, mais qui est fondée exclusivement sur la raison et le bon sens de tout homme resté libre de l'influence délétère du clergé. Nous devons dire toutefois qu'une simple profession de foi morale ne nous paraîtrait pas suffisante dans notre nouvelle lutte contre nos ennemis séculaires. Il faut que nos paroles soient suivies d'actes tels, qu'ils prouvent à la fois la noblesse de nos intentions et l'utilité pratique de nos idées.

Ainsi, le jour même, où, dans la ville éternelle, on ouvrira ce Concile, dont le but évident est de resserrer les chaînes de la superstition, et de nous faire reculer vers la barbarie, nous, libres penseurs, désireux surtout du bien-être général tant physique que moral, nous nous déclarerons constitués en association humanitaire avec cette devise éloquente :

CHARITÉ — INSTRUCTION [1] !

Nouvelle franc-maçonnerie, agissant à la lumière du soleil, et embrassant, comme elle, le monde entier, nous tâcherons, autant que possible, d'exercer la charité de deux manières :

1° En procurant du travail à toute personne valide qui en aura cherché inutilement ;

1. Nous attribuons au mot *Charité* une signification bien différente de celle que lui attribuent les prêtres, car, pour nous, *Charité* c'est *Justice*, et si nous n'employons pas cette dernière expression, c'est parce que l'autre est mieux comprise par les masses.

2° En assurant l'existence de quiconque ne pourrait pas y pourvoir en travaillant, car, à nôtre avis, on ne saurait considérer comme civilisé un pays, où un seul homme est exposé à mourir de faim !

En ce qui concerne l'instruction, et particulièrement l'instruction primaire, pain de l'âme tout aussi nécessaire que celui du corps, l'association devra s'efforcer d'y faire participer tout le monde.

Telle est, à notre sens, l'œuvre à laquelle nous devons mettre la main, œuvre doublement bienfaisante, et qui équivaudra à coup sûr à la plus terrible guerre qu'il soit possible de faire au Pape et à la Papauté, car nous aurons le droit de leur dire :

« C'est nous qui sommes les vrais disciples de votre Jésus-Christ, nous qui travaillons sans relâche à combattre la misère et l'ignorance, et partant à détruire ces deux causes principales, sinon seules, de tous les maux et de tous les vices qui affligent ou déshonorent l'humanité, et dont depuis près de deux mille ans vous avez été impuissants à la délivrer. »

Nous convions donc à Naples, pour le 8 décembre prochain, tous ceux qui approuveront ce programme, en les priant de nous envoyer sans retard leur adhésion pour qu'un billet d'admission leur soit délivré en temps utile.

Nous prions en même temps tous les journaux véritablement dévoués à la civilisation, à la liberté et au progrès, de reproduire en entier cet écrit.

Les lettres devront être adressées au soussigné, *riviera di Chiaia, n° 57*.

Ceux qui ne seront pas à même de se rendre à Naples personnellement, pour le 8 décembre prochain, pourront se faire représenter par un délégué, ou se borner à envoyer leur lettre d'adhésion, dont il sera donné lecture à l'assemblée dans la séance d'ouverture.

Naples, le 15 mars 1869.

Pour le comité provisoire :

G. Ricciardi,

Député au parlement d'Italie.

CCX

(22 septembre 1869)

Pour répondre aux observations et aux critiques de quelques « libres penseurs », Ricciardi s'efforce de bien déterminer la question qui devra être discutée et résolue dans l'assemblée du 8 décembre : On y proposera l'organisation d'une association internationale ayant pour but général la guerre « à la misère et à l'ignorance », et pour fin spéciale « la destruction de la Papauté », soutien dans le monde, de tout ce qui est « suranné et antisocial ». Il indique l'ordre du jour de la séance d'ouverture et ajoute que l'assemblée suivra pas à pas le Concile « en opposant aux décisions de la foi aveugle et de l'obscurantisme, les conseils de la raison et les affirmations de la science. »

Si de très nombreuses adhésions ont suivi notre appel du 15 mars, les observations, et même les critiques de quelques libres penseurs ne nous ont pas fait défaut. Aussi, il ne sera pas inutile, pour répondre aux différentes objections, et pour dissiper tous les doutes, de bien préciser, dès à présent, la question principale qui devra être débattue et résolue dans l'assemblée du 8 décembre prochain.

Le grand principe du libre examen étant cause du fractionnement à l'infini des croyances religieuses, et rendant, par cela même, impossible tout *Credo* collectif;

Étant avéré, en outre, que, de temps immémorial, on s'est toujours efforcé inutilement de s'entendre sur les grandes questions de la divinité, de la vie future, des causes finales, etc., etc., et qu'il faut, par conséquent, se borner à établir de telles règles de morale, que tout le monde puisse les reconnaître et accepter, dans le but d'assurer le bonheur de la société en général, et celui des individus en particulier;

Nous écarterons toute discussion théologique, en nous contentant de présenter la formule suivante aux hommes droits et raisonnables de tous les pays et de toutes les religions :

S'ABSTENIR DU MAL. — FAIRE LE BIEN. — S'AIMER LES UNS LES AUTRES DANS L'INTÉRÊT COMMUN.

Et, à cet effet, nous proposerons l'organisation d'une association internationale ayant pour but général une guerre inces-

sante aux deux causes principales de tous les maux du genre humain, la misère et l'ignorance, et pour but spécial la destruction de la Papauté, soutien dans le monde de tout ce qu'il renferme de suranné et d'antisocial.

Voici maintenant l'ordre du jour de la séance d'ouverture :

1° Discours d'inauguration ;

2° Compte rendu du comité provisoire, et lecture des principales lettres d'adhésion ;

3° Appel nominal, et enregistrement des membres présents ;

4° Élection du comité central définitif.

Dans les séances successives, indépendamment de la discussion relative à la question capitale que nous venons de poser, et surtout aux moyens pratiques d'en assurer l'heureuse solution, nous suivrons pas à pas le Concile de Rome, en opposant aux décisions de la foi aveugle et de l'obscurantisme les conseils de la raison et les affirmations de la science.

Les billets d'admission à l'assemblée de Naples seront délivrés dans les premiers jours de novembre. Aussi, l'on prie instamment ceux qui voudront y assister d'en faire la demande sans délai.

Naples, 22 septembre 1869.

CCXI

(17 octobre 1869)

Circulaire du grand maître du Grand Orient d'Italie aux loges maçonniques, pour indiquer la conduite à tenir par la franc-maçonnerie pendant la durée du Concile. L'anticoncile de Naples y est désapprouvé.

Aux présidents des loges maçonniques de l'Italie.

Très chers frères,

Le Pontife de Rome vient de convoquer en Concile général

les chefs de l'Église catholique. La presse nous a fait connaître cet événement.

Nous estimions que les libres penseurs n'avaient rien de mieux à faire, en face de cette représentation surannée d'un autre âge, que de s'y montrer indifférents. Cette conduite nous semblait, du reste, tracée par le bon sens du peuple qui, par son peu d'enthousiasme, semblait dire :

« Laissez-les faire à leur tête. »

Un citoyen, animé des meilleures intentions, nous a fait changer d'avis, en convoquant, de son initiative privée, dans une autre ville de l'Italie, une assemblée pour l'opposer à celle de Rome. Ceux d'entre nos frères qui ont l'intention de s'y rendre feront bien de veiller tout particulièrement à ce que cette réunion, où doit régner le plus bel accord, ne devienne pas une mystification, comme nous le font malheureusement craindre le passage suivant d'une circulaire imprimée par les soins des organisateurs de l'*anticoncile* de Naples :

« Nous écarterons toute discussion théologique, nous contentant de présenter la formule suivante aux hommes droits et raisonnables de tous les pays et de toutes les religions :

« *S'abstenir du mal. — Faire le bien. — S'aimer les uns les autres dans l'intérêt commun.*

« Naples, 22 septembre 1869. »

La franc-maçonnerie, en tant que corporation, reste en dehors de tout débat religieux. Elle ne serait plus à la hauteur de sa mission si elle se laissait aller à l'esprit de parti et s'inquiétait des décisions prises par tel ou tel chef de secte, de concert avec ses fidèles.

D'ailleurs, notre association est cosmopolite ; dans une question qui est internationale, elle ne peut ni ne doit, suivant nous, agir par groupes isolés. Dès qu'on aura reconnu l'utilité d'un convent général des délégués de la franc-maçonnerie universelle, celle-ci saura bien trouver à se réunir chez elle. Le temple des francs-maçons est assez vaste pour contenir toutes les idées de progrès et leur permettre de prendre tout leur développement.

Une nouvelle circulaire ne tardera pas à inviter les francs-maçons de l'Italie à une action positive et sérieuse. Veuillez, en attendant, vénérables frères, communiquer à chaque membre de vos ateliers le contenu de cette lettre et faire comprendre aux loges l'attitude pleine de réserve qui leur est imposée par la force même des choses et pour le bien de l'ordre; mais, en même temps, que notre devise, en face du Concile papal, soit : *Malheur à qui nous touche!*

Je vous prie, chers frères, de m'accuser réception de la présente circulaire, et daignez agréer le cordial salut maçonnique.

De votre très affectueux frère,

L. Frapolli, *grand maître.*

Florence, 17 octobre 1869.

CCXII

(21 octobre 1869)

Le professeur Pierre Sbarbaro, ancien vénérable d'une loge maçonnique, dans une lettre adressée au grand maître, prend la défense de l'anticoncile.

Monsieur,

Je me crois obligé de vous écrire ces quelques lignes. Je vous les envoie telles que mon cœur me les a dictées. Elles vous feront connaître avec franchise et loyauté la pénible impression que m'a causée le document, relatif à l'*anticoncile*, émané du Grand Orient et signé par vous. Quand des hommes comme Michelet, Quinet, Littré, Garibaldi, Ausone Franchi, C. Giani, etc., se sont approprié une idée émise par un citoyen aussi honorable que G. Ricciardi; quand les plus mortels ennemis de Rome, oubliant les divergences de doctrine qui les séparent, se sont tous réunis dans une pensée de protestation contre le Concile; quand une grande partie de la démocratie de l'Amérique et de l'Europe a hautement approuvé l'*anti-*

concile; quand les feuilles de sacristie l'accablent de leurs insultes et de leurs moqueries, le moment me semble bien mal choisi pour tourner en dérision, au nom de la *franc-maçonnerie,* une œuvre ridiculisée et maudite par l'Église.

Moi aussi, j'ai fait acte d'adhésion entière, absolue et solennelle à la motion du député Ricciardi.

Aux raisons intrinsèques qui m'engageaient déjà à souscrire avec empressement au magnifique et généreux projet d'une protestation antipapale, venait s'ajouter la haute autorité de son auteur. C'était pour moi un nouvel argument. Le nom de G. Ricciardi me rappelait non seulement un *homme de bonne volonté,* mais un de ces cœurs dont notre terre italienne a le plus droit d'être fière, un patriote intrépide et sans arrière-pensées, dont les écrits, les sacrifices de tout genre faits en dehors ou au sein de la patrie, ont su rendre respectable aux yeux même de ses ennemis la grande cause de la résurrection italienne. Ce nom m'est aussi particulièrement cher parce qu'il éveille en moi l'idée de la sincérité parfaite, si rare dans ce siècle. Aujourd'hui, on remplace cette vertu par de basses mais utiles réticences, d'odieuses mais prudentes dissimulations; ainsi le veut le premier article du code de la société, même dans certains partis qui ne descendent cependant pas des Pères jésuites.

Ce qui m'a le plus surpris dans la lettre signée par vous et adressée aux loges maçonniques du royaume, ce sont les avertissements donnés aux francs-maçons.

La formule choisie par l'illustre Ricciardi, en vue spécialement d'éviter tout malentendu, toute équivoque ou une conciliation déraisonnable, est précisément signalée comme pleine de danger; il est à craindre, paraît-il, que l'assemblée de Naples n'ait un dénouement *platonique!* Qu'on examine cette formule avec une entière impartialité, on reconnaîtra bien vite qu'elle est très large et la plus compréhensive, la plus conciliante qui se puisse imaginer; elle proclame d'abord la complète souveraineté de la conscience humaine, et cela en face d'une Église qui crie à l'humanité : *Hors de moi, hors de ces dogmes*

et de ce symbole, point de salut! De plus, au grand concile des libres intelligences, à tous les esprits qui, émancipés de la servitude d'une foi aveugle, se meuvent dans la plénitude de leur indépendance, à travers l'espace infini de la Vérité, la formule de Ricciardi offre le lien le plus sacré qui soit capable de les unir, c'est-à-dire *l'idéal du bien, la loi du devoir et de la fraternité universelle.* Le premier principe, le fondement de toute cette superstition qui a Rome pour centre peut se résumer ainsi : subordination de la morale de l'humanité à la foi en certains dogmes et à la pratique de certains rites. Eh bien! que faut-il faire, logiquement, pour avoir une manifestation anticatholique vraiment imposante? Réaliser le projet du congrès de la libre pensée, affirmer très explicitement le principe opposé, c'est-à-dire proclamer bien haut la parfaite indépendance des principes moraux gravés dans la conscience du genre humain, leur séparation absolue de toutes les manifestations particulières, de toutes les formes du sentiment ou de la pensée religieuse.

Sur ce terrain, en prenant cette formule pour base, quel genre de conciliation pourra-t-on réaliser?

Non pas, certes, une conciliation *platonique* et bâtarde (la seule que les francs-maçons seraient en droit de combattre) des libres disciples de la raison avec les esclaves inconséquents de la dictature spirituelle de Rome; mais une conciliation sincère, édifiante, féconde, pleine de promesses, entre tous les esprits indépendants qui travaillent librement à la recherche de la Vérité et du Bien. On entendrait applaudir à cette idée Garibaldi, lui qui donna un si bel exemple de véritable religion le jour où il baptisait l'enfant du peuple au *nom de Dieu et du Christ législateur*, et, lorsque, en face d'ouvriers génois, il déclarait croire en la *religion de Dieu et de la Vérité* et reconnaître le grand architecte de l'univers. A ce congrès, on aurait pu voir Garibaldi et le professeur Moleschott se donner la main, mon collègue et ami Canestrini siéger auprès de notre regretté Giani, ce savant qui a tant protesté, au nom de l'absolu, du bien et de la fraternité humaine, contre la doctrine du changement des

espèces et de l'origine simienne de notre race. La marquise Florenz, et Ausone Franchi, Trinchera et M. Machi s'y seraient rencontrés.

Qui donc se serait jamais scandalisé de cet accord déterminé et précis de tant d'hommes d'esprit et de tempéraments divers sur le point qui les sépare tous de Rome et les en fait les ennemis irréconciliables? Vous qui avez un cœur droit et un esprit éclairé, dites-moi, qui donc pourrait voir là un objet de risée?

Personne assurément parmi les francs-maçons; car chez eux la diversité des vues, des sentiments et des œuvres a toujours été alliée à la plus parfaite harmonie.

Les satellites de Rome seuls peuvent s'en scandaliser, car seuls ils attaquent la raison humaine et cherchent à la confondre, à l'humilier, en lui mettant sous les yeux l'infinie variété des doctrines, et les luttes incessantes que se livre l'immense multitude des philosophes et des intelligences affranchies de la tutelle sacerdotale.

Quant à nous, cette variété même, ces luttes de systèmes et d'opinions nous causent une joie et une consolation véritable. Nous y voyons le fécond désordre de la *Vie*, désordre bien préférable à l'immobile uniformité, au silence du tombeau, qui caractérisent l'empire de la foi aveugle et la mort de l'âme. C'est courir à cette mort que d'abdiquer entre les mains d'un Concile et d'un Pape les immortelles prérogatives de la raison individuelle.

Je ne m'étonnais donc pas beaucoup d'entendre les journaux opposés à l'anticoncile lui prédire le sort de Babel, et annoncer que les libres penseurs renouvelleraient, à Naples, le spectacle biblique de la confusion des langues. Mais j'ai été, je l'avoue, on ne peut plus surpris de trouver dans vos lettres l'expression d'un souhait ou d'une crainte diamétralement opposés.

En face du Concile, dites-vous, le meilleur parti à prendre par les adversaires de Rome eût été celui de l'indifférence et du mépris. Permettez-moi une simple observation. Le parti du silence, le *non ragionar di lor, ma guarda e passa* (n'en parlez

pas, mais regardez et passez) est sans doute excellent, mais à une condition cependant, c'est qu'on nous montre comment, en se taisant et en passant outre, on pourra chasser et faire évanouir, comme les nuages sous le souffle du vent, les problèmes sociaux et politiques, moraux et religieux, que le Concile étudiera et résoudra selon son bon plaisir, devant des millions d'Italiens et d'étrangers qui comprennent et sentent que de ces questions dépend l'avenir de leur âme, de leur maison, de leur honneur, de leur félicité.

Les problèmes qui se discuteront à Rome, vous ne pouvez pas les supprimer ; ils sont à l'*ordre du jour* dans chaque famille, dans chaque ville, dans chaque village, dans chaque esprit, dans tous les parlements et dans toutes les consciences. Il nous est non moins impossible d'empêcher que la voix de Rome — avec toute l'autorité qu'elle puise dans la merveilleuse harmonie d'une organisation formée par les siècles, dans un système connu jusque dans ses moindres détails, et que d'antiques traditions ont rendu si remarquable, avec ses mille moyens ingénieux d'exercer son influence et d'étendre son action — ne pénètre et ne retentisse jusqu'au cœur même de la société et de la vie italiennes. Or, à cette voix solennelle et redoutée partie du Vatican vous croyez, vous les représentants de la plus vaste association qui ait jamais tenté de disputer l'empire du monde, qu'au génie du mal et à l'esprit de ténèbres, vous croyez qu'il suffit d'opposer la muette majesté du mépris ! Le projet de G. Ricciardi me paraît plus sage, plus prévoyant, plus sensé, plus digne de cette libre raison qui enseigne au peuple la haine du mensonge et le culte du vrai.

Sans doute, vous nous annoncez contre la superstition une *action prochaine, sérieuse et positive.* Cette action, Monsieur le député, il est inutile de le dire, je la hâte de tous mes vœux. Puissions-nous voir bientôt le nouveau *plan de campagne* dressé contre les ennemis de la raison, de la lumière et du droit. Mais pourquoi, des hommes courageux ne feraient-ils pas, en attendant, tous leurs efforts pour rendre la manifes-

tation de l'*anticoncile* vraiment imposante, solennelle, unanime, de manière à frapper les populations?

Pourquoi donner à la secte cléricale et aux *doctrinaires* habitués à se moquer de tout mouvement, de toute marque de spontanéité populaire, de toute action généreuse et désintéressée en vue de la régénération religieuse du monde, pourquoi leur donner le triste spectacle de nos divisions et de notre commun dépit?

Laissons aux *scribes* de la *Civiltà cattolica* les sarcasmes de mauvais goût, les vulgaires et basses railleries à l'adresse de l'*anticoncile* et osons espérer qu'il sera non pas aussi ridicule que les *pharisiens* se plaisent à le dire, mais grave, instructif et digne, tel en un mot que le doivent souhaiter les libres penseurs et le corps entier des francs-maçons, ne serait-ce que par respect pour leur drapeau, et leur propre dignité, et par égard pour l'illustre promoteur du projet et ses dignes compagnons, auxquels tous les honnêtes gens sont tenus de témoigner de la déférence.

Quant à moi, je le déclare, je sens en mon âme le zèle le plus ardent pour l'anticoncile et je désire contribuer à son succès. Je vais redoubler d'efforts et j'espère qu'il réussira complètement malgré les insultes et les attaques sans trêve et sans mesure des *scribes* et des *pharisiens*.

Votre tout dévoué,
P. Sbarbaro.

Ancône, 21 octobre 1869.

CCXIII

(26 octobre 1869)

Lettre de Ricciardi au directeur du journal la *Liberté*, pour lui expliquer que le grand maître du Grand Orient d'Italie a tort de s'opposer à l'anticoncile, dont le programme signifie : guerre implacable au Pape, à la Papauté et aux superstitions de tout genre, ce qui est précisément une des fins de la franc-maçonnerie.

Naples, 26 octobre 1869.

Monsieur,

La circulaire maçonnique de Frapolli publiée dans votre numéro du 22 courant m'a causé une extrême surprise, je dirai plus, une très vive douleur, car son signataire c'est un de mes collègues et amis, un de mes anciens frères d'exil!... L'illustre professeur de Modène, Pierre Sbarbaro a si bien réfuté les sophismes de l'honorable Frapolli que je crois ne devoir rien ajouter. Je dirai seulement que mon collègue et ami n'aurait pas parlé d'embrassements émollients ni de *mystifications,* s'il avait bien lu le programme de l'*anticoncile*, qui ne signifie pas autre chose que guerre implacable au Pape, à la Papauté et aux superstitions de tout genre. Or c'est justement là une des fins de la franc-maçonnerie. Aussi avons-nous appelé celle-ci à notre secours, en lui conseillant seulement de se défaire de certains accessoires qui ne sont plus de notre temps, c'est-à-dire de renoncer pour toujours aux symboles, aux rites, aux épreuves et surtout au mystère dont elle s'est jusqu'ici entourée, car ce n'est plus dans les ténèbres que le bien doit se faire, mais à la lumière du soleil.

Je suis, etc.

G. RICCIARDI.

CCXIV

(19 novembre 1869)

Lettre dans laquelle Ricciardi indique au directeur du journal *Roma* les décisions qui, suivant lui, doivent être prises par les assemblées populaires qui se tiendront le 8 décembre, dans plusieurs villes d'Italie, pour protester contre le Concile et le despotisme étranger qui le protège.

Naples, 19 novembre 1869.

Monsieur le Directeur,

Je vous serais infiniment obligé de vouloir bien, par le journal *Roma*, donner la plus grande publicité possible aux faits et aux idées qui suivent :

Grâce à la courageuse initiative de plusieurs patriotes, parmi lesquels j'ose me compter, on organise dans plusieurs villes de l'Italie, pour le 8 du mois prochain, des manifestations solennelles contre le Concile œcuménique et la puissance étrangère qui le protège. Nombre de lettres que je viens de recevoir à ce sujet m'apprennent que de grandes assemblées populaires auront lieu à Palerme, Catane, Salerne, Aquila, Foggia, Ancône, Parme, Venise, Vérone, Brescia, Trévise. Il est très désirable, je crois (et Garibaldi partage mon avis), que partout en Italie le peuple montre en ce jour la plus vive allégresse. Ses ennemis lui offrent l'occasion de procéder à un nouveau genre de plébiscite en faveur de l'unité nationale et du principe sacré de la liberté ; il ne manquera pas de la saisir. Quant aux résolutions à voter dans les cent assemblées populaires de la Péninsule, elles devraient, ce me semble, être ramenées à ces trois points :

1° Guerre implacable au Pape ;

2° Protestation contre l'omnipotence napoléonienne ;

3° Affirmation du grand principe de la liberté de conscience, et, par conséquent, nécessité de changer le premier article de la constitution.

Quel merveilleux effet produirait dans le monde une semblable manifestation, surtout si elle a lieu simultanément en mille endroits de l'Italie ! Ce serait aussi une assez bonne réponse à ceux qui reprochent aux Italiens leur profonde apathie et estiment, même après l'admirable révolution de 1860, qu'ils méritent bien leur triste sort.

Je suis, etc.

G. Ricciardi.

CCXV

(9 novembre 1868)

Mgr Maret, Évêque de Sura *in partibus*, écrit à Louis Veuillot, directeur de l'*Univers*, pour « protester » contre les accusations « mal déguisées » lancées contre lui dans ce journal à propos d'un livre que Mgr Maret prépare, et qui n'est qu'un simple « mémoire » destiné au futur Concile général, livre que l'auteur se propose de soumettre au Souverain Pontife et aux Évêques de la sainte Assemblée.

Paris, le 9 novembre 1868.

Monsieur,

Il vous plaît de recueillir dans vos colonnes tous les bruits, même les plus incroyables, qui circulent dans une presse mal informée, sur le livre que j'imprime. Libre à vous, Monsieur, d'user d'un pareil procédé, dont le but ne m'échappe pas.

Mais ce que je ne puis laisser passer sans protestation, c'est que, fidèle à cet art des insinuations qui vous a toujours été familier, et dont vous vous êtes toujours fait une arme vis-à-vis de vos plus illustres et plus respectables adversaires, vous vous permettiez des accusations mal déguisées contre un Évêque qui n'a d'autre juge que le Chef suprême de l'Église.

Je proteste donc contre le rapprochement que vous avez voulu faire, lorsque, dans votre numéro d'hier, 8 novembre, vous avez osé écrire ceci : *Lors même que Mgr Maret parlerait exactement de l'infaillibilité pontificale comme vient d'en parler*

le Patriarche schismatique de Constantinople, l'effet ne serait pas plus grand.

Toute ma vie, tous mes écrits, tous mes discours s'élèvent pour donner un démenti éclatant à ces insinuations calomnieuses. J'ai le droit, Monsieur, de vous rappeler au sentiment et au respect de la justice.

Quant au livre que je prépare, je n'ai rien à vous dire ni de ses doctrines, ni de ses tendances, ni de son but, parce que vous n'êtes pas juge de ces choses. Ce livre est un mémoire destiné au futur Concile général. Je le soumettrai au Souverain Pontife et aux Évêques de la sainte Assemblée. Ce livre ne sera que l'exercice du droit inviolable que possède tout Évêque d'émettre librement, dans un Concile, ses opinions sur la situation, les dangers et les besoins de l'Église. Le Saint-Père lui-même, dans sa bulle d'indiction, nous invite à l'exercice de ce droit, qui devient pour nous l'accomplissement d'un devoir.

Voilà, Monsieur, des renseignements sur mon livre plus certains que ceux que vous cherchez à droite et à gauche. Permettez-moi maintenant de vous donner un conseil.

Par le système de diffamation et d'intimidation que vous avez adopté et que vous suivez, depuis quelque temps, contre un Évêque qui est dans son droit, craignez de donner à penser que vous et vos amis voudriez déjà porter atteinte à la liberté du futur Concile, et peser sur ses décisions. Dans ce cas, ma cause ne tarderait pas à devenir celle de mes vénérables collègues, et, dans mon humble personne, vous trouveriez tout l'Épiscopat. Il a besoin de toute la liberté canonique pour traiter et résoudre, sous l'autorité du Souverain Pontife, les immenses questions que soulève la convocation du Concile général. La liberté des délibérations et des votes, dans les limites de la foi, a toujours été une des premières lois de ces saintes Assemblées. La moindre atteinte à cette liberté pourrait compromettre leur autorité. Mais il ne vous sera pas donné, il ne sera pas donné à vos amis d'empêcher la lumière de se produire.

Laissez-nous donc en paix, Monsieur; permettez-nous de

nous préparer, dans le silence de la prière et du travail, à la grande et difficile mission que nous devons remplir. Cette conduite sera sage et chrétienne, parfaitement conforme aux intentions du saint Pontife qui gouverne l'Église de Jésus-Christ.

C'est la première fois que je réponds aux petites et aux grandes attaques que vous ne cessez de diriger contre un livre que vous ne connaissez pas, qui n'est pas publié, et dont l'impression n'est pas même terminée; ce sera la dernière.

Si les conseils que je viens de vous donner ne vous paraissent pas opportuns, continuez, Monsieur, à demander aux quatre vents du ciel des nouvelles de mon livre, à les enrichir de vos commentaires, à y joindre même vos menaces. Il me suffit d'avoir averti, par cette lettre, vos lecteurs honnêtes.

Je vous prie de l'insérer dans votre plus prochain numéro. Selon votre usage, vous l'accompagnerez sans doute de quelques amabilités nouvelles. Je vous les pardonne d'avance.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre serviteur très humble.

† H. L. C., *Évêque de Sura.*

CCXVI

(12 novembre 1868)

Réponse du directeur de l'*Univers* à l'Évêque de Sura.

Mgr Maret n'a pas cessé d'être l'écrivain très libéral, mais très impatient de la contradiction, qui rédigeait, il y a vingt ans, l'*Ère nouvelle*. En ce temps-là, fort entreprenant contre nous, il n'omettait guère, dans ses polémiques toujours animées, de contester notre intelligence, notre probité, notre justice, et jusqu'au droit que nous prenions de combattre ses doctrines. Il se plaignait aussi de nos insinuations, de nos diffamations, de nos intimidations. Il sait maintenant que les doctrines de l'*Ère nou-*

velle étaient erronnées sur plusieurs points. Quant au reste, nous aurions sujet de nous plaindre plus que lui. Nous en remettons le jugement à ceux qu'il appelle nos « lecteurs *honnêtes* ».

Nous usions de notre droit en 1848, non sans motif; nous en usons présentement, non sans cause; nous continuerons d'en user tant qu'il y aura lieu, dans les limites suffisantes que nous trace la justice et que nous voulons restreindre encore par le respect, même quand notre illustre adversaire oublie le respect qu'il nous doit à son tour. Car nous ne croyons pas que la dignité d'Évêque l'autorise aux qualifications dont il frappe ici la contestation la plus loyale et la plus légitime.

Nous sommes sans doute contraires à beaucoup d'idées de Mgr Maret, qui ne lui appartiennent pas exclusivement, comme il est contraire à beaucoup de nos idées, qui ne sont pas seulement à nous. Nous ne sommes nullement les diffamateurs de sa personne ni de sa foi. Il nous diffame quand il nous accuse de le diffamer. De pareilles impatiences rendraient impossible tout exercice de la pensée, et nous n'y céderons pas. Les idées que les uns cherchent à introduire comme permises, les autres peuvent, ne fût-ce qu'au nom de la liberté, chercher à les repousser comme douteuses.

Quand Mgr Maret nous dit que nous ne sommes pas « juges de ces choses », il a raison; aussi ne prétendons-nous pas les juger. Mais nous sommes, sous notre responsabilité, appréciateurs de ces choses, et nous les apprécions. Lui-même y consent par ce seul fait qu'il imprime un livre. Il l'imprime, et le jette dans le public sans doute pour qu'on le lise : et s'il veut qu'on le lise, il doit vouloir qu'on l'apprécie, il doit souffrir qu'on l'accuse et qu'on le défère au juge compétent. Le Pape n'est exempt de cette loi qu'au seul titre de Docteur universel.

Venons à ce livre. Depuis plusieurs mois, il est annoncé de toutes parts comme une œuvre de parti, une batterie destinée, qu'on nous passe le mot, à *couler* les prétentions ultramontaines. Lorsque l'opinion en était si savamment préoccupée, un journal catholique ne pouvait se taire. Il devait parler, au moins pour avertir l'auteur et le parti, si le parti existe, de la situation que

leur faisaient les annonces, et du mauvais succès que l'on préparait à l'ouvrage. Enfin, nous avons parlé trois fois. L'occasion s'est offerte plus souvent, elle n'a été acceptée que quand elle s'imposait.

A chaque fois, nous avons parlé pour exprimer ce que Mgr Maret lui-même vient d'écrire, c'est-à-dire pour démentir « une presse mal informée » et pour affirmer l'obéissance du prêtre envers le Saint-Siège, quelque doctrine que l'on pût trouver à reprendre dans l'écrivain.

Nous avons, premièrement, démenti le bruit qui prétendait que l'Évêque avait soumis son livre à l'approbation de l'empereur. Les catholiques ne doivent pas, suivant nous, laisser accréditer des imputations de cette nature.

Nous avons, secondement, stigmatisé le caractère insupportable d'une correspondance parisienne adressée à l'*Indépendance belge*. Le rédacteur de cette correspondance, entrant dans un détail qui faisait supposer des informations sûres, osait dire que Mgr Maret « faisait appel à l'opinion contre la *vieille et absurde prétention* de la doctrine de l'infaillibilité pontificale ». Il mentait, c'est bien; mais que de gens y pouvaient être pris! Son assertion justifie, d'ailleurs, la réflexion dont nous l'avons fait suivre, et que Mgr Maret rappelle sans en expliquer l'occasion ni en rendre le sens.

Nous avons, troisièmement, démenti un sot conte, où l'on montrait le Nonce du Saint-Père et l'ambassadeur d'Espagne s'appliquant à corrompre l'imprimeur de Mgr Maret pour avoir communication de ses épreuves.

Voilà tout ce que nous avons recueilli des « quatre vents du ciel » touchant le livre de Mgr Maret, et tout l'usage que nous en avons fait. Suivant nous, c'est à la presse « mal informée » où de pareils bruits avaient cours, qu'il convenait que Mgr Maret envoyât sa lettre. Elle eût étouffé ces bruits détestables. S'il a cru devoir négliger ce soin, il ne peut nous reprocher justement de l'avoir pris.

Nous ne comptons point l'article de la *Civiltà cattolica*. On a le droit de déplaire, on peut se croire en devoir d'en user.

Ce travail si savant et d'une si haute source témoigne au public que la critique est permise; il prouvera peut-être à Mgr Maret qu'elle est utile.

Mgr Maret veut bien nous donner des « conseils », que nous appellerions plus volontiers des menaces, mais qui, dans les deux cas, nous semblent superflus. Nous savons ce qui est dû à la liberté et à l'autorité des Évêques, soit dans les Conciles, soit dans leurs diocèses, et nous osons dire que nous n'y saurions manquer, ni par notre volonté ni même par mégarde. Nous sommes défendus à cet égard par quelque chose de plus fort que la crainte et qui vaut mieux.

Mais il n'est question ici ni d'opinion produite en Concile, puisque le Concile n'est pas ouvert, ni d'exercice quelconque de la charge épiscopale, puisque Mgr Maret n'a point de juridiction. Il s'agit uniquement d'un travail particulier, soumis au public par un docteur particulier. Le docteur est considérable, sans doute, mais la grande dignité épisopale, qui relève encore son crédit, ne confère cependant à ses opinions aucune sorte d'infaillibilité.

Louis Veuillot.

CCXVII

(29 mai 1869)

Mgr Deschamps, Archevêque de Malines, dans le dessein d'instruire les laïques qui se préoccupent de ce que le Concile décidera sur l'infaillibilité pontificale, publie un écrit intitulé : *L'infaillibilité et le Concile général*. Le Prélat démontre aux *croyants* que le Pape, lorsqu'il parle *ex cathedra*, est infaillible, et que cette proposition peut, sans aucun doute, être définie par le Concile. Comme il serait téméraire de prévenir le jugement de la sainte Assemblée, l'auteur se borne à affirmer la conviction profonde que la définition aura lieu, et il expose les raisons de son sentiment. Pour les *non croyants*, Mgr Deschamps établit que si le Concile vient à définir cette infaillibilité, il ne *révélera*, *par le fait*, aucune vérité nouvelle, ni n'inventera aucun nouveau dogme, il ne fera que définir dogmatiquement une croyance ancienne, aussi catholique que l'*Église elle-même*. *Enfin, il termine en indiquant plusieurs questions* très graves que le Concile est appelé à résoudre.

Le prochain Concile n'est pas seulement l'objet des espé-

rances de l'Église, il l'est aussi des préoccupations du monde. A la grande surprise des théoriciens du positivisme et de la foule des matérialistes pratiques, les questions religieuses reprennent leur rang, c'est-à-dire le premier, dans la pensée publique. Les princes et les diplomates ont les yeux sur Rome. Les hommes d'État, de robe et d'épée, les hommes de la tribune et de la presse surtout inclinent à faire de la théologie, et, grâce aux journaux de toutes les nuances, cette théologie quelque peu nouvelle et souvent étrange, arrive à tous les degrés de l'échelle sociale. Partout on parle du Concile et de ce qu'il va faire. Mais pendant que l'Épiscopat catholique s'applique principalement à l'étude des questions disciplinaires, parce que la discipline n'est pas immuable, et qu'elle s'harmonise toujours avec les situations changeantes des sociétés et les nécessités variables des temps, le monde, lui, s'inquiète avant tout des questions dogmatiques ou doctrinales. Habitué qu'il est d'entendre tout révoquer en doute, et de rencontrer des gens toujours prêts à *faire la vérité* ou à la refaire, il s'imagine que les Pères du Concile n'auront pas moins d'audace, et que l'Église se dispose à de nouvelles révélations ! Mais parmi les révélations qu'il attend, il en est une qui pique singulièrement sa curiosité : que va décider le Concile sur l'infaillibilité du Pape?

Le ton sur lequel on pose cette question, même au sein des assemblées législatives, et la façon dont on la conçoit, prouvent chez les gens du monde, et surtout chez les écrivains de la presse périodique, une remarquable ignorance des choses dont ils parlent. Je crois donc qu'en publiant à leur usage, et sur le point qui semble les intéresser le plus, cette étude vraiment élémentaire, je ne ferai pas chose inutile.

Je dois toutefois les prévenir ici que ce que je vais établir sur l'infaillibilité ne regarde qu'indirectement les incrédules. C'est aux chrétiens que je m'adresse. Mais ce que j'écris pour ceux-ci fera du moins connaître aux autres une chose qu'ils ont besoin de savoir : que le Concile général, s'il définit l'infaillibilité du Saint-Siège en matière de foi, ne révélera pas une vérité nouvelle, *n'inventera pas un nouveau dogme*, mais

définira dogmatiquement *une croyance aussi ancienne et aussi catholique que l'Église elle-même.*

Cependant, si la thèse dont je prends la défense n'est pas directement à l'adresse des incrédules, j'aurai soin de l'interrompre quelquefois à leur intention, et de m'arrêter en chemin pour leur parler de ce qui les regarde. Avant même de me mettre en route, j'aurais déjà quelque chose à leur dire sur une sorte d'infaillibilité qui leur appartient, et dont ils ont aujourd'hui trop envie de se défaire. Je terminerai cette étude en montrant à tous que le Concile aura d'autres questions à résoudre que celle de l'infaillibilité, que ces questions de notre temps sont plus graves encore que celles du xvi[e] siècle, et que, si la réponse du Concile de Trente aux erreurs du protestantisme fut pleine de lumière et de grandeur, la réponse du Concile de Rome aux négations radicales de l'apostasie qui se déclare sera plus grande et plus lumineuse encore.

I. L'infaillibilité naturelle, ou la certitude.

L'infaillibilité de l'Église enseignante, dans la conservation du dépôt de la foi, n'est pas la seule qui soit méconnue de nos jours, et dont le Concile devra prendre la défense. L'infaillibilité surnaturelle qui garde fidèlement au monde, selon les promesses de Jésus-Christ, la vérité divinement révélée présuppose l'infaillibilité naturelle ou l'autorité certaine de la raison dans les choses de sa compétence [1]. Chez l'homme qui jouit de l'usage de la raison, l'ignorance invincible et le doute légitime n'existent pas sur les premiers principes. L'absence d'éducation laisse, il est vrai, la raison dans un demi-sommeil, et l'éducation, quand elle est faussée, trouble la raison et la conscience; mais il n'en est pas moins vrai que la raison, dès que son attention est éveillée, adhère infailliblement, ou avec une pleine certitude, au

1. Quando certitudo adest in summo gradu, tunc adest quoque infallibilitas quædam, quia optime dicitur testimonium sensuum aut hominum in summo gradu « fallere non posse ». (Libermann, *Dem. Cath.*, p. II, c. III, n. 608.)

simple énoncé des premiers principes de la raison elle-même et de la conscience. Ceux qui s'occupent de l'enfance vérifient tous les jours cette adhésion certaine ou infaillible, non seulement aux premiers principes, mais à leurs conséquences évidentes et nécessaires.

C'est à l'infaillibilité naturelle de la raison que l'on donne le nom de sens commun, parce que le bon sens est commun à tous les hommes. M. de Lamennais n'a fait que retourner cette vérité si simple, quand, abusé par un secret orgueil, il prétendit fonder une philosophie *nouvelle* sur le *sens commun* pris à rebours, comme si le bon sens n'était bon que parce qu'il est commun, tandis qu'il n'est commun que parce qu'il est bon, ou conforme à la nature. Qui ne se rappelle les vains efforts du malheureux auteur de l'*Essai sur l'indifférence* pour contester à la raison la certitude qui lui est propre, pour la pousser au doute universel, et pour la réduire à mendier la certitude tout entière au témoignage extérieur, au témoignage du sens commun, du genre humain, de la raison générale? Évidemment cette prétendue philosophie du sens commun n'avait qu'un tort, celui de résister au sens commun lui-même. Certes, nous confondons par le témoignage de nos semblables, ou du sens commun, les esprits égarés qui résistent au bon sens, mais il n'en est pas moins vrai que ce sens n'est commun ou n'appartient à tout le monde, que parce qu'il est le bien propre de chacun de nous.

Eh bien! c'est la certitude ou l'infaillibilité naturelle de la raison qui est misérablement niée aujourd'hui dans son domaine principal, dans la sphère de l'ordre moral. L'ordre moral comprend l'ensemble des devoirs de l'homme à l'égard de Dieu, à l'égard de son prochain et de lui-même, c'est-à-dire la pleine et triple justice; et c'est cette triple justice que l'on remet en question de nos jours au nom d'une morale nouvelle, ou plutôt d'une morale *toujours nouvelle*, le progrès défendant à la vérité d'hier de demeurer la vérité de demain, et la liberté de penser ne pouvant admettre de limite. Comme si le progrès pouvait être autre chose que le développement dans l'unité, que le mouvement dans une direction, que la marche dans une voie tracée

à la lumière des principes; et comme si la liberté de penser, conçue en dehors de toute limite, n'était pas la même chose que la liberté conçue en dehors de toute loi, c'est-à-dire, que l'aveugle licence, que la négation manifeste de la raison elle-même! Aussi, cette négation de l'orgueil en délire a-t-elle reçu sa formule dans la théorie hégélienne de *l'identité des contradictoires*, théorie qui a donné naissance à la sophistique moderne. Le Concile, sans aucun doute, arrachera le masque à cette science du mensonge, *falsi nominis scientiæ* [1], à cette ennemie déclarée de la raison, tout autant que de la foi.

La liberté de penser, prise dans son sens littéral, est aussi vieille que l'homme. Nous avons tous et toujours été très libres de penser bien ou mal, et nous le serons toujours; mais la liberté de penser à laquelle on prétend à cette heure est autre chose; c'est la revendication d'un droit nouveau, *du droit de n'avoir jamais que des opinions*. L'opinion impliquant le doute, la liberté de penser, telle qu'on l'entend, ou du moins *telle qu'on la veut*, n'est que la négation de la science, la négation de l'autorité du bon sens, la négation de la certitude ou de l'infaillibilité naturelle. La revendication du droit de n'avoir jamais que des opinions, c'est la revendication *du droit de ne rencontrer jamais de vérité qui oblige*. parce qu'on ne veut pas de loi pour la pensée, parce que l'on ne veut pas de vérité maîtresse, mais qu'on veut, au contraire, en rester toujours le maître : le maître de la vérité, pour la faire comme on la désire, et pour la défaire et la refaire à son gré! En un mot, l'on veut usurper, en le falsifiant, le droit de Celui qui seul ait jamais pu dire : *Je suis la Vérité, je suis, et je ne change pas.* Il *est*, en effet, *par lui-même*, tandis que, *par nous-mêmes*, nous ne sommes pas.

Il est vrai que les libres penseurs ne se rendent pas toujours compte de l'absurde liberté qu'ils veulent, et qu'ils ne prétendent pas à cette liberté dans toutes les sphères de la vérité naturelle; mais ils y prétendent formellement dans la sphère de l'ordre moral ou de la justice, surtout à l'égard de Dieu, c'est-à-dire

1. I Tim., vi, 20.

dans la sphère religieuse, où *ils veulent* absolument que tout soit incertain [1]. Je dis qu'ils le veulent, car c'est le cœur chez eux qui trouble la tête, Dieu leur apparaissant comme souverainement gênant pour l'indépendance qu'ils rêvent.

Ils rêvent l'impossible : *Meditati sunt inania.* Le bon sens, le sens commun qui les presse au dedans et au dehors ne leur permettra jamais de méconnaître, en tranquillité de conscience, la certitude où arrive la raison dans l'ordre moral comme dans les autres ordres, et dans l'ordre moral à l'égard de Dieu, c'est-à-dire en matière de religion, aussi bien et plus que partout ailleurs.

Non, le bon sens ne le leur permettra jamais, car c'est *surtout* en matière de religion que la raison ne peut admettre l'incertitude. La raison n'est-elle pas la faculté supérieure qui défend à l'homme d'agir sans savoir pourquoi? Comment donc lui permettrait-elle de *vivre* sans savoir *pourquoi?* C'est cependant ce qui aurait lieu, si l'homme était privé de certitude en matière de religion, puisque la religion n'est autre chose que la science de la fin dernière ou *du pourquoi de la vie*. La raison donc ne peut admettre ici d'incertitude *sans se renier elle-même*.

Mais comment arrive-t-elle ici à la certitude? Voyez comment elle y arrive dans les autres sphères, et vous verrez comment elle y arrive dans celle-ci.

Comment la raison parvient-elle à connaître avec certitude les choses de l'ordre sensible?

Par le témoignage éprouvé des sens.

Comment parvient-elle à connaître avec certitude les choses

1. Nous avons dit ailleurs que la négation de la certitude en matière de religion est la grande erreur de notre temps, l'erreur mère de la plupart de celles qui trompent aujourd'hui les hommes. On peut l'appeler aussi l'épidémie dont sont atteints de nos jours une foule d'esprits « manifestement malades ». Si l'on exigeait de l'Académie des sciences qu'elle proclamât en faveur de toutes les théories, même les plus absurdes, « le droit égal » *d'être enseignées dans les établissements « publics »*, *on la ferait* sourire de pitié. La tolérance suffit à la sottise. Et l'on discute sérieusement s'il faut accorder, en pleine civilisation chrétienne, les mêmes droits au paganisme, au bouddhisme, au mahométisme, qu'à la religion chrétienne elle-même! La tolérance ne suffit-elle pas à la corruption?

du monde intérieur, de ce monde que nous portons en nous-mêmes?

Par le témoignage éprouvé de la conscience.

Comment parvient-elle à connaître avec certitude les choses du monde intellectuel?

Par le témoignage ou plutôt par l'éclat éprouvé de l'évidence.

Demandez à l'homme raisonnable s'il peut y avoir des effets sans causes, si une œuvre magnifique et compliquée ne suppose pas un ouvrier? Demandez-lui si l'unité ou l'harmonie des cieux ne révèle pas une intelligence suprême? Et partout et toujours, vous vérifierez ce mot du Psalmiste : *Les hommes de toute langue et de toute nation entendent le langage des cieux.* — Demandez à la raison si nous ne vivons que pour mourir, et si tout finit au cimetière; demandez-lui si le crime caché et la vertu méconnue seront éternellement enfouis dans la même fosse; demandez-lui si le remords de la conscience, cette attente profonde de la justice de Dieu, n'est qu'un rêve : et la raison vous montrera toutes les générations humaines agenouillées aux pieds des tombeaux, parce que la justice est au delà.

Mais comment la raison parvient-elle à connaître avec certitude les choses qui se passent au loin, au loin dans le monde, ou au loin dans le temps?

Par le témoignage des hommes, et par le témoignage irrécusable de l'histoire. C'est ainsi que nous ne sommes pas moins certains de l'existence actuelle de Pékin ou de Calcutta que ne le sont ceux qui ont visité ces villes, et que nous n'avons pas moins de certitude de l'existence passée de Ninive et de Babylone, que de l'existence présente de Paris et de Constantinople.

Enfin, comment la raison parvient-elle à la certitude sur les choses de la fin même de l'homme, sur le but de la vie, sur la justice attendue par toutes les consciences, sur l'objet encore invisible de l'espérance qui descend avec nous dans la tombe, sur les mystères de l'éternel avenir?

Comment y arriverait-elle sinon par le témoignage de Dieu? Ne faut-il pas habiter l'éternité pour nous en parler de science certaine?

Oui, la raison qui s'assure des choses de ce monde par les témoins du temps, veut être assurée des choses de l'autre monde par le témoin de l'éternité.

Elle le veut, elle dit pourquoi, et elle le dit de la même manière par la bouche du simple peuple et par l'organe des premiers génies de tous les siècles.

Que dit le simple peuple?

Il faut venir de l'autre monde pour nous dire ce qui s'y passe.

Et que disent sur le même sujet les premiers génies de tous les siècles?

Ils disent avec Platon : Il faut que la Divinité nous en instruise[1].

Zoroastre, Confucius, Socrate, Aristote, Cicéron, Sénèque, pour ne citer que les maîtres de l'Orient, de la Grèce et de Rome, s'expriment ici comme la Bible, comme la Loi, comme les Prophètes, comme l'Évangile, et ils appuient tous la certitude religieuse sur la parole divine transmise de génération en génération. Nous avons ailleurs cité leurs paroles[2], et nous ne les répéterons pas ici, mais nous constaterons de nouveau ce fait immense : que sur Dieu et sur les choses divines, la raison humaine, dans son *état* réel, positif, permanent et universel, veut entendre Dieu[3]; qu'elle demande ici le témoignage de Dieu, pour y adhérer par la foi; et que la foi, malgré ses altérations accidentelles, n'en demeure pas moins un fait immuable comme la raison elle-même.

Nous n'ignorons pas que les libres penseurs appellent foi, l'adhésion qu'ils donnent à leurs propres idées sur Dieu et sur les choses divines; mais comment ces adorateurs de l'esprit humain ne s'aperçoivent-ils pas qu'en définissant ainsi la foi, ils outragent leur propre idole? D'un côté, ils font avec enthousiasme l'apothéose de l'humanité; de l'autre, ils renient la pensée de tous les siècles de l'humanité! Qu'ils cherchent un

1. *Alcib.*, II.
2. *La certitude en matière de religion*, chap. II.
3. « Propter certitudinem », dit saint Thomas d'Aquin, même dans les choses de la religion naturelle.

siècle, qu'ils cherchent un peuple où les conceptions humaines aient jamais été confondues avec la foi, et ils ne trouveront ni ce siècle, ni ce peuple. Partout et toujours, ils trouveront la foi subsistant comme le *grand fait corrélatif de celui de la révélation divine*.

Nous voilà bien loin, dira-t-on peut-être, de l'infaillibilité naturelle ou de la certitude propre à la raison.

Pas si loin qu'on le pense, car c'est la raison, nous venons de le voir, qui appelle la révélation, et c'est à la raison que la révélation s'adresse. C'est à la raison que Dieu parle, c'est à la raison qu'il demande la foi, et il ne la lui demande qu'après lui avoir *fait voir* que c'est bien lui qui parle. La raison qui demande le témoignage de Dieu sur les réalités de la vie future n'adhère donc à ce témoignage avec la certitude surnaturelle de la foi, qu'après avoir vu de ses propres yeux, c'est-à-dire vérifié par sa propre lumière et avec la certitude naturelle qui lui est propre, le *fait divin* de la révélation.

Or, Dieu ne se manifeste pas moins clairement à la raison dans le grand fait de la révélation que dans le grand fait de la nature. Ces deux œuvres divines sont marquées du même signe : celle-ci, de l'unité maîtresse de l'espace par l'harmonie des mondes; celle-là, de l'unité maîtresse du temps par l'harmonie des siècles en Jésus-Christ. S'il est donc évident que les cieux, dans leur marche, racontent la gloire de Dieu, il n'est pas moins évident que les siècles la racontent dans leur cours, et que *Celui qui tient tout en sa main*, comme le dit Bossuet, *a pu seul concevoir et conduire un dessein où tous les siècles sont compris.*

Oui, cela est évident, et si nous nous bornons à rappeler ce seul signe ou ce seul caractère de la révélation, c'est qu'il suffit, entre tant d'autres, pour reconnaître l'infaillible certitude naturelle avec laquelle la raison saisit l'infaillible certitude surnaturelle de la foi.

La certitude de la raison n'exclut cependant pas ici la liberté de la foi. Il ne suffit pas, en effet, qu'en présence du fait évidemment constaté de la révélation, la raison voie qu'elle *doit croire*, pour qu'elle adhère par là même aux vérités révé-

lées. Le fait de la révélation est évident, mais les vérités révélées ne nous sont pas encore évidentes. Comme la colonne du désert, elles sont, pendant la durée de notre pèlerinage, tout à la fois pleines de lumières et d'ombres, et le mérite de la foi consiste à les croire sur la parole de Dieu seul. Il y a de la volonté et de l'amour dans cette soumission de l'homme à l'esprit de Dieu : *Credere non potest nisi volens*[1]. Oui, la raison démontre qu'il *faut croire*, selon l'expression d'un savant et d'un saint[2], *parce qu'il est évident que Dieu a parlé;* mais la raison seule ne fait cependant pas croire, parce que, dans la foi et les dispositions de la foi, il y a de l'amour, il y a l'amour de la vérité, et que tous n'aiment pas la vérité. *La lumière est venue en ce monde, et les hommes ont mieux aimé les ténèbres que la lumière, parce que leurs œuvres étaient mauvaises. Celui qui vit mal*[3] *hait la lumière et la fuit, de peur qu'elle ne découvre ses œuvres*[4]. La foi est donc méritoire et libre, et la foi reste libre quoiqu'il soit évident que Dieu a parlé, parce que cette évidence est relative à nos dispositions volontaires, cette clarté proportionnée à la pureté de l'œil intérieur, et que l'éclat du témoignage divin ne brille qu'aux yeux de ceux qui le désirent et non de ceux qui le redoutent. Ils sont malheureusement trop nombreux ceux qui craignent de voir clairement, et qui préfèrent l'obscurité, le vague, le doute, les ténèbres au sein desquelles ils veulent se faire à eux-mêmes ce qu'ils appellent leurs convictions. Or, il est certain, et d'une expérience trop fréquente, qu'à force de désirer les ténèbres, on finit par les obtenir.

Mais ces ténèbres du doute, où tant d'hommes s'ensevelissent volontairement, n'enlèvent rien à la clarté de la vérité, ni à l'infaillible certitude avec laquelle la raison saisit la révélation chez ceux qui cherchent sa lumière. Non, et personne ne sera justifié par ces formules à la mode : « C'est votre opinion, ce

1. SANCT. AUGUST., *In Joan.*, tr. 26, n. 2 (Migne, *Patr. lat.*, t. XXXV, col. 1607).
2. SAINT ALPHONSE DE LIG.
3. Celui qui vit mal sans désirer sa guérison; celui qui ne dit pas comme saint Paul : « Qui me délivrera! »
4. JOAN., III, 20.

n'est pas la mienne; Bossuet voyait comme vous, Voltaire voyait comme moi. » Non, car il n'est pas vrai que Voltaire ait vu ni fait voir faux ce que Bossuet a vu et fait voir évidemment vrai. Voltaire a cherché des difficultés, et facilement il les a trouvées, la faiblesse de l'esprit humain suffisant à cette besogne. Voltaire et beaucoup d'autres comme lui se sont jetés dans le labyrinthe du doute avec la volonté de n'en pas sortir; mais jamais ni lui, ni d'autres n'ont tenté, et jamais personne ne tentera de réfuter la démonstration de la foi, telle que la résume, par exemple, le *Discours sur l'histoire universelle*. Non, jamais personne ne tentera de prouver *qu'un autre que Dieu ait pu concevoir et réaliser un dessein où tous les siècles sont compris*.

Constatons maintenant la divine méthode par laquelle la Providence met cette démonstration de la foi à la portée de tous, et la rend aussi facilement et aussi promptement saisissable aux simples qu'aux sages.

II. L'ÉGLISE OU LA SOCIÉTÉ RELIGIEUSE. — *C'est par le moyen de l'Église ou de la société religieuse que Dieu conduit les sages et les simples de la certitude naturelle de la raison à la certitude surnaturelle de la foi.*

Dans l'ordre de la nature, Dieu ne nous donne pas la vie directement par lui-même. Cause première de toute vie, Dieu nous la communique par des causes secondes. Il nous fait naître dans la société, et non seulement il nous fait naître en elle, mais il nous fait naître par elle, puisqu'il nous fait naître d'un père et d'une mère. Il fait aussi dépendre la conservation de notre vie des *auteurs* de nos jours ou de l'*autorité* même qui nous a donné la vie[1]. La conduite de la Providence est la même dans l'ordre de la grâce. Les conditions de la vie spirituelle sont en parfaite harmonie avec les conditions de la vie naturelle, et Dieu répand et conserve celle-là comme celle-ci, par

1. On a déjà remarqué qu'« autorité » vient d'« auteur ».

l'autorité dont il en a fait le canal. La grâce et la vérité sont en Dieu comme dans leur source; mais il nous les fait trouver aussi dans la société et par la société, dans le sein de notre mère la sainte Église par l'autorité spirituelle ou par le ministère sacré de la parole et des sacrements.

La religion est le lien social par excellence, non seulement entre les hommes et Dieu, mais entre les hommes eux-mêmes.

La religion n'est pas une simple doctrine, un simple système de philosophie; elle est l'âme de la société fondamentale, de celle qui sert de base aux deux autres, à la société domestique et à la société civile. On sait le mot de Rousseau : *Jamais État ne fut fondé, que la religion ne lui servît de base.* Le rêveur de Genève a dit bien des mots semblables, dans ses moments lucides. Brisez le lien qui rattache l'homme à Dieu, et tous les autres liens se relâchent; remettez en question la loi divine, et toutes les autres lois s'ébranlent. Les sophistes eux-mêmes reconnaissent que la religion est *la loi* de la vie du monde, et que les civilisations diverses sont caractérisées par *les religions* qui leur servent de substance; tant il est vrai que *la religion*, même quand elle s'altère et qu'elle tombe en pièces et morceaux, conserve toujours quelque chose d'elle-même. L'éternelle religion de l'humanité, celle dont Bossuet a dit que quatre ou cinq faits plus clairs que la lumière du soleil la font voir aussi ancienne que le monde, la vraie religion sera donc l'âme de la vraie société religieuse et de la vraie civilisation.

Toute société repose sur l'autorité qui la fait naître, et, comme dans la société naturelle de la famille, l'autorité, dans la société spirituelle, n'attend pas d'être recherchée. Image sensible de la Providence, elle vient à l'homme la première : *Se prior ostendit* [1], et elle lui donne successivement le lait de l'intelligence et le pain des forts.

C'est ainsi que *notre mère* la sainte Église nous élève à la vie surnaturelle. Et comme la foi est le commencement, la racine et le fondement de cette vie : *Initium, radix et funda-*

1. « Se prior ostendat. » (Sap., vi, 14.)

mentum[1], c'est par l'Église que Dieu conduit notre raison à la foi, c'est par l'Église qu'il nous fait arriver de la certitude naturelle de l'une à la certitude surnaturelle de l'autre. Ce n'est pas l'Écriture qui nous fait connaître l'Église; c'est l'Église, au contraire, qui nous a fait connaître l'Écriture, et c'est elle qui nous fait trouver dans la parole divine, écrite ou traditionnelle, la vérité dont elle a été divinement constituée la gardienne vivante sur la terre : *Docete omnes gentes. — Et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi*[2].

Cette Église qui nous ouvre elle-même ses archives, qui nous fait lire elle-même ses lettres de créance, qui nous y découvre le sceau divin dans l'harmonie surhumaine des deux Testaments, et qui n'a besoin, pour nous rendre visible la divinité des Écritures, que de nous montrer du doigt l'ancien peuple, toujours vivant et toujours ennemi, qui veille à la garde des prophéties, dont elle est elle-même le miraculeux accomplissement.

Mais ce n'est pas seulement en nous montrant le grand fait de l'accomplissement des prophéties, que l'Église nous donne la preuve de la révélation chrétienne ou la démonstration de la foi; c'est encore en se montrant elle-même. L'Église, en nous demandant la foi au nom de Celui qui a dit : *Si vous ne voulez pas croire à ma parole, croyez à mes œuvres, car ce sont elles qui rendent témoignage de moi*[3], l'Église rend elle-même ce témoignage à Jésus-Christ, car elle est la plus grande de ses œuvres. Oui, l'Église revêtue de ses caractères, qui sont des faits splendides, reste sur la terre l'irrécusable témoin de la divinité de Jésus-Christ, le *miracle subsistant* qui prouve la vérité de tous les autres, selon l'expression de Bossuet et la pensée de saint Augustin.

Cette méthode vraiment divine, par laquelle la Providence conduit la raison à la foi, résout la difficulté célèbre de l'analyse de la foi des simples, difficulté si souvent et si faiblement

1. *Conc. Trid.*, sess. VI, cap. VIII.
2. MATTH., XXVIII, 20.
3. Jo x, 38.

abordée par tant d'érudits, lorsqu'ils ont perdu de vue que l'Église est le premier des faits démonstratifs de la foi [1], le seul vivant, le seul parlant, le seul qui n'attend pas nos recherches, mais qui nous cherche lui-même, et qui se fait voir lui-même tel qu'il est : *Se prior ostendit.*

Analyser l'acte de foi, c'est le réduire aux principes qui concourent à le produire ; ces principes eux-mêmes se réduisent à deux : au principe ou au motif de foi, et au principe ou au motif de crédibilité. Le motif de crédibilité, c'est *le fait* qui fait voir à la raison que Dieu a parlé, c'est la preuve donnée à la raison de la divinité de la révélation. Le motif de foi, c'est *la parole* même de Dieu ou la véracité divine. Or, nous les exprimons tous les deux quand nous disons dans l'acte de foi : « Je crois ce que la sainte Église me propose à croire, parce que Dieu l'a révélé. » Nous ne croyons qu'au témoignage de Dieu, mais l'Église nous fait *voir* par des faits irrécusables, dont elle est *pour nous* le principal [2], *primum et sufficiens*, la divinité de la révélation et sa propre mission d'autorité divine enseignante.

Nous voudrions résumer ici cette méthode de démonstration de la Providence par le fait vivant de l'Église et l'éclat de ses caractères, mais nous l'avons déjà résumée ailleurs, dans le *Défi porté à un rationaliste* [3], où nous avons particulièrement constaté que la rencontre de la raison et de l'Église suffit à la première pour lui faire reconnaître la seconde, suffit à la raison des sages et des simples pour leur faire reconnaître la véritable

1. « Primum et sufficiens credibilitatis argumentum præbet auctoritas Ecclesiæ, seu propositio Ecclesiæ NOTIS SUIS PRÆFULGENTIS ». (DENS, *De fide*, n. 10.)

2. Le principal « pour nous », parce qu'elle est le dernier anneau de la chaîne de ces faits, celui par lequel nous la saisissons tout entière. Le principal encore, parce qu'il suffit aux simples et qu'il est nécessaire aux sages, selon ce mot d'un savant théologien : « Motivum quo etiam doctissimi carere non possunt, nempe societatis christianæ seu Ecclesiæ auctoritas, qua prudentissimi ad credendum inclinantur. » (LIEBERMANN, *Dem. christ.*, p. I, c. II, n. 67.)

3. *Appel et Défi*, chap. III, Bruxelles, chez V. Devaux. C'est le résumé des premiers chapitres de la *Question religieuse résolue par les faits* (Paris-Tournai, chez Casterman).

autorité divine enseignante sur la terre[1]. Nous ne pouvons donc reproduire ici cette démonstration pour la troisième fois, mais nous voulons du moins la reprendre par le côté qui nous rapproche de l'objet propre de cet écrit, en établissant que, parmi les marques auxquelles la véritable Église doit se faire reconnaître, il faut nécessairement compter la divine prétention à l'infaillibilité. Nous allons nous en convaincre.

III. L'INFAILLIBILITÉ SURNATURELLE. — *Une puissance doctrinale divinement établie doit être infaillible. La nature de cette infaillibilité. Sa nécessité.*

Il ne suffit pas de prétendre à l'infaillibilité pour être infaillible, cela est évident, mais il n'est pas moins évident qu'une autorité doctrinale qui ne prétend pas à l'infaillibilité ne peut être établie de Dieu, Dieu ne pouvant établir une autorité doctrinale pour nous tromper, ou pour nous laisser dans l'erreur. S'il existe une Église divinement établie, ne faut-il pas qu'elle vienne à nous comme ayant puissance de Dieu : *Sicut potestatem habens*[2] ? Et qu'est-ce que cela, chez une autorité doctrinale, sinon la prétention formelle et nécessaire à l'infaillibilité? Jésus-Christ a confié à son Église le dépôt de la révélation, afin qu'elle le transmît dans son intégrité et sa pureté à toutes les générations. S'il a dit à cette Église : *Enseignez toutes les nations et tous les siècles, leur apprenant à croire et à faire ce que je*

1. Cette rencontre voulue par la Providence eût eu lieu partout et toujours, sans la prévarication des chefs de certains peuples, comme nous l'avons ailleurs démontré par l'histoire. (*Appel et Défi*, c. III, § 1.) Mais en présence des résultats de cette prévarication, il ne faut pas oublier que, s'il est une Providence qui veille sur le genre humain, et qui a établi les moyens « ordinaires » de salut pour tous les hommes, il est aussi une Providence particulière qui veille sur chacun de nous, et qui n'abandonne pas ceux qui sont arrachés sans leur faute à la connaissance de ces moyens ordinaires. Celui qui est mort aussi pour eux sait bien faire arriver jusqu'à eux le fruit de la rédemption, la lumière et la grâce, à un degré suffisant pour les sauver, s'ils sont de bonne volonté, comme l'enseigne saint Thomas. Chacun de nous, du reste, ne rendra compte à Dieu que de ce qu'il aura reçu.

2. MATTH., VII, 20.

vous ai moi-même enseigné, il n'a pu manquer d'ajouter: *Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles*[1].

Ce que le Christ a dû faire, il l'a fait; et ses paroles nous disent clairement ce que c'est que l'infaillibilité. Elle n'est pas une infaillibilité qui produit ou qui crée, comme le suppose l'ignorance d'une foule de gens d'esprit, mais une infaillibilité qui garde. Elle est tout simplement la fidélité divinement promise à l'autorité divinement établie pour conserver le dépôt de la révélation. Elle est la *grâce d'état* nécessaire à l'autorité religieuse, le secours divinement accordé pour la rendre fidèle ou infaillible gardienne.

C'est ainsi que l'infaillibilité de la foi de tous les membres de l'Église, infaillibilité à laquelle les théologiens donnent le nom d'*infailliblité passive*, correspond à l'infaillibilité de l'Église enseignante, à laquelle les théologiens donnent le nom d'*infaillibilité active*. Mais celle-ci ne suppose aucune nouvelle révélation, aucune nouvelle inspiration même, comme se l'imaginent de grands journaux français que nous avons sous les yeux. Elle n'est, comme nous venons de le voir, que la simple fidélité qui veille à la conservation du dépôt de la parole divine, écrite dans les livres inspirés ou vivante dans la Tradition, et au maintien du sens qui lui fut constamment donné depuis l'origine.

Sans cette institution divine d'une autorité enseignante, nécessairement fidèle ou infaillible, la révélation n'aurait pas de vrai dépositaire, et il manquerait à la société religieuse ce qui ne manquerait ni à la société domestique, ni à la société civile. En effet, dans les choses naturelles, la raison, nous l'avons vu, a son espèce d'infaillibilité qu'on appelle certitude ; et dans l'Église il n'y aurait pas de certitude? Il n'y aurait pas de certitude dans l'ordre de choses où elle est absolument nécessaire, dans l'ordre surnaturel ou du salut? Mais comment avoir la certitude dans l'ordre surnaturel, sans une autorité surnaturelle à son tour, divinement établie pour garder le dépôt et le sens de la révélation ?

1. MATTH., XXVIII, 20.

Encore une fois donc, une autorité doctrinale divinement instituée ne se conçoit pas sans l'infaillibilité, et toute autorité enseignante qui ne parle pas aux hommes avec la divine prétention d'être infaillible, est par là même convaincue de n'être pas l'Église de Dieu.

Elle est par là même aussi convaincue de ne pas répondre aux besoins des âmes.

Fénelon, dans sa *Lettre sur la religion,* expose ainsi cette vérité fondamentale :

« Tous les hommes, dit-il, et surtout les ignorants [1], ont besoin d'une autorité qui décide, sans les engager à une discussion dont ils sont visiblement incapables. Comment voudrait-on qu'une femme de village ou qu'un artisan examinât le texte original, les éditions, les versions, les divers sens du texte sacré? Dieu aurait manqué au besoin de presque tous les hommes, s'il ne leur avait pas donné une autorité infaillible pour leur épargner cette recherche impossible et pour les garantir de s'y tromper. L'homme ignorant qui connaît la bonté de Dieu et qui sent sa propre impuissance doit donc supposer cette autorité donnée de Dieu, et la chercher humblement pour s'y soumettre sans raisonner. Où la trouvera-t-il ? Toutes les sociétés séparées de l'Église catholique ne fondent leur séparation que sur l'offre de faire chaque particulier juge des Écritures et de lui faire voir que l'Écriture contredit cette ancienne Église. Le premier pas qu'un particulier serait obligé de faire pour écouter ces sectes, serait donc de s'ériger en juge entre elles et l'Église qu'elles ont abandonnée; or, quelle est la femme de village, quel est l'artisan qui puisse dire sans une ridicule et scandaleuse présomption : Je vais examiner si l'ancienne Église a bien ou mal interprété le texte des Écritures? *Voilà néanmoins le point essentiel de la séparation de toute branche d'avec l'ancienne tige.* Tout ignorant, qui sent son ignorance, doit avoir horreur de commencer par cet acte de présomption. Il cherche une autorité qui le dispense de faire

1. Il dira tout à l'heure les savants aussi, et pourquoi.

cet acte de présomption et cet examen dont il est incapable. Toutes les nouvelles sectes, selon leur *principe fondamental*, lui crient : Lisez, raisonnez, décidez. La seule ancienne Église lui dit : Ne raisonnez, ne décidez point ; contentez-vous d'être docile et humble ; Dieu m'a promis son Esprit pour vous préserver de l'erreur. Qui voulez-vous que cet ignorant suive, ou de ceux qui *lui demandent l'impossible*, ou de ceux qui lui promettent ce qui convient à son ignorance et à la bonté de Dieu ? Représentons-nous un paralytique qui veut sortir de son lit, parce que le feu est à la maison : il s'adresse à cinq hommes qui lui disent : levez-vous, courez, percez la foule, sauvez-vous de cet incendie. Enfin vient un sixième homme, qui lui dit : laissez-moi faire, je vais vous emporter entre mes bras ; croira-t-il les cinq hommes qui lui conseillent de faire ce qu'il sent bien qu'il ne peut pas ? Ne croira-t-il pas plutôt celui qui est le seul à lui promettre le secours proportionné à son impuissance ? Il s'abandonne sans raisonner à cet homme, il se borne à demeurer souple et docile entre ses bras. Il en est précisément de même d'un homme humble dans son ignorance, il ne peut écouter sérieusement les sectes qui lui crient : Lisez, raisonnez, décidez ; lui, qui sent bien qu'il ne peut ni lire, ni raisonner, ni décider ; mais il est consolé d'entendre l'ancienne Église qui lui dit : Sentez votre impuissance, humiliez-vous, soyez docile, confiez-vous en *la bonté de Dieu qui ne vous a point laissé sans secours pour aller à lui*. Laissez-moi faire, je vous porterai entre mes bras. Rien n'est plus simple et plus court que ce moyen d'arriver à la vérité. *L'homme ignorant n'a besoin ni de lire, ni de raisonner pour trouver la vraie Église.* Les yeux fermés, *il sait avec certitude* que toutes celles qui veulent le faire juge sont fausses, et qu'il n'y a que celle qui lui dit de croire humblement, qui puisse être la véritable. Au lieu des livres et des raisonnements, il n'a besoin que de son impuissance et de la bonté de Dieu pour rejeter une flatteuse séduction et pour demeurer dans une humble docilité. Il ne lui faut que son ignorance bien *sensée* pour décider. Cette ignorance se tourne pour lui en science infaillible ; plus il est ignorant, plus

son ignorance lui fait sentir *l'absurdité* des sectes qui veulent l'ériger en juge de ce qu'il ne peut examiner.

« D'un autre côté, les *savants mêmes* ont un besoin infini d'être humiliés et de sentir leur incapacité ; à force de raisonner, ils sont encore *plus dans le doute* que les ignorants. Ils disputent sans fin entre eux, et ils s'entêtent des opinions les plus absurdes. Ils ont donc *autant de besoin* que le peuple le plus simple d'une autorité suprême, qui rabaisse leur présomption, qui corrige leurs préjugés, qui termine leurs disputes, qui fixe leurs incertitudes, qui les accorde entre eux et qui les réunisse à la multitude. Cette autorité, supérieure à tout raisonnement, *où la trouverons-nous?* Elle ne peut être dans aucune des sectes qui ne se forment qu'en faisant raisonner les hommes, et qu'en les faisant juges de l'Écriture au-dessus de l'Église. Elle ne peut donc se trouver que dans cette ancienne Église qu'on nomme catholique. Qu'y a-t-il de plus simple et de plus court, de plus proportionné à la faiblesse de l'esprit de l'homme, qu'une décision pour laquelle chacun n'a besoin que de sentir son impuissance, et de ne vouloir pas l'impossible ? *Rejetez une discussion visiblement impossible et une présomption ridicule, vous voilà catholique.* »

Le grand Archevêque de Cambrai ne soutient pas ici que la divine prétention à l'infaillibilité soit le seul signe ou le seul caractère qui fasse reconnaître la véritable Église, mais il montre et il démontre qu'elle est incontestablement l'un des signes ou des caractères qui la font reconnaître.

IV. L'objet précis de l'infaillibilité de l'Église.

Nous venons de prouver qu'une Église divinement établie *doit être* infaillible, et que l'objet de cette infaillibilité n'est, en général, que la conservation du dépôt de la révélation. Mais il faut expliquer, avec plus de détails, quel est l'objet précis de cette infaillibilité, et puis où se trouve, dans l'Église, le sujet de cette infaillibilité, l'organe divinement constitué de cet

enseignement infaillible, le juge en dernier ressort des controverses relatives à la foi.

Sur ces deux points, comme sur tous les autres, l'Église, dont la foi est apostolique et toujours vivante depuis son origine, l'Église, qui n'a qu'à se souvenir pour ne pas se tromper, n'a jamais varié.

Commençons donc par constater sa doctrine sur le premier point ou sur l'objet précis de son infaillibilité.

N'ayant reçu la promesse de l'infaillibilité que pour conserver le dépôt de la vérité révélée, l'Église n'est infaillible qu'en matière de foi, c'est-à-dire dans l'enseignement de la vérité qu'il faut croire [1]. Elle est par là même infaillible en matière de mœurs, la loi évangélique ou la vérité qu'il faut pratiquer faisant partie de la révélation, et ainsi de la vérité même qu'il faut croire.

Mais l'Église n'est-elle infaillible que dans l'enseignement des vérités explicitement et formellement révélées?

Elle est infaillible dans l'enseignement des vérités clairement et certainement contenues dans la révélation, ou qui appartiennent implicitement à la foi.

Elle est infaillible encore dans l'enseignement des vérités essentiellement et inséparablement liées à la révélation, ou qui ont avec elle une connexion nécessaire. Les théologiens expriment la même chose en d'autres termes, quand ils disent que l'Église est infaillible dans l'enseignement des choses qui se rapportent à la foi et aux mœurs, mais qui s'y rapportent par elles-mêmes et prochainement, et non d'une manière accidentelle et éloignée : *Per se et proxime, non autem per accidens et remote.*

Si l'Église était infaillible dans l'enseignement des choses qui ont des relations quelconques, même lointaines, avec la vérité révélée, elle serait infaillible en toutes choses ; car, dans le vaste ensemble de l'ordre naturel et surnaturel, toutes les

1. « In materia fidei, nempe in iis omnibus rebus quæ revelatæ sunt, et a Christo suis fidelibus ut credantur relictæ. » (SCHOUPPE, S. J., *De regula fidei*, c. III, a. 3, pr. 1.)

vérités n'en font qu'une aux yeux de Dieu. Jamais l'Église ne s'est attribué une semblable infaillibilité. Elle n'a jamais confondu la science sacrée avec les sciences profanes, la science des choses divines avec la science des choses humaines. Elle abandonne le monde et tout ce qui n'est pas renfermé dans le domaine de la foi, *in re fidei*, comme le dit Bellarmin, aux disputes des hommes, et elle n'intervient pour condamner l'erreur, que lorsque celle-ci s'attaque à la vérité révélée. Elle sert ainsi la science elle-même, la vérité ne pouvant contredire la vérité.

Mais quand est-ce qu'une vérité appartient implicitement à la foi? Et quand est-ce qu'une vérité est essentiellement et inséparablement liée avec la révélation, *per se et proxime?*

Quand l'Église la juge telle, ce qu'elle ne manque jamais de faire voir clairement.

L'Église, devant veiller à conserver dans toute sa pureté la vérité révélée, est infaillible aussi dans la condamnation des propositions qui blessent, de différentes manières, la foi et les mœurs, ou qui les mettent en péril[1].

Elle est, par conséquent, infaillible en matière de faits dogmatiques ; nous disons de faits dogmatiques, car elle ne prétend nullement à l'infaillibilité en matière de faits purement personnels ou historiques, dont la connaissance dépend principalement du témoignage des hommes, ces faits n'ayant souvent aucune relation prochaine et essentielle avec la foi. Mais il est des faits qu'on appelle dogmatiques, parce qu'ils sont essentiellement et inséparablement liés à la foi : le fait de l'existence de telle erreur dans tel livre, par exemple. Si l'Église n'était pas infaillible dans le jugement d'un tel fait, il ne lui servirait de rien de condamner l'erreur, ne pouvant indiquer avec certitude où elle se trouve. Les pasteurs, divinement

1. Quæ sunt contra fidem, vel bonam vitam, Ecclesia non approbat, nec tacet, nec facit. » (AUGUSTINUS, *Ad inquisitiones januarii*, lib. II, n. 35, juxta editionem Benedictinam, epist. 55 [Migne, *Patrologia latina*, t. XXXIII, col. 221].) Conferatur lib. I, juxta ed. Ben., epist. 54.

établis pour nourrir les âmes de la vraie doctrine, seraient en ce cas dans l'impuissance de remplir leur charge, et Jésus-Christ la leur aurait confiée en vain.

L'Église est infaillible encore en ce qui concerne le culte divin et la discipline *générale*, parce que le culte divin et la discipline générale ont toujours des rapports intimes avec la foi et les mœurs. Si l'Église pouvait prescrire ou approuver en ces matières des choses contraires à la foi et aux mœurs, ou qui ne leur fussent pas conformes, elle jetterait inévitablement les âmes dans l'erreur et les perdrait au lieu de les sauver. Or, cela ne peut être, Jésus-Christ lui ayant promis d'être avec elle jusqu'à la fin des temps. L'Église est donc infaillible en matière de discipline générale, en ce sens que ce qu'elle ordonne ou approuve généralement en cette matière, ne peut manquer d'être en harmonie avec la vérité et la morale révélées.

Nous ne pouvons passer à un autre sujet, sans avoir éclairé bien des esprits trompés sur la nature et la portée des définitions de foi. Ils s'imaginent, qu'en définissant un dogme, l'Église impose aux fidèles une croyance nouvelle. Rien n'est plus faux. Une définition de foi n'est qu'une déclaration dogmatique d'une vérité contenue dans le dépôt de la révélation, et qui a toujours fait partie de la croyance de l'Église. L'Église n'invente jamais, elle discerne ; et quand on lui demande si telle croyance fait partie du dogme, elle répond. Sa réponse, si c'est l'hérésie qui nie, est un anathème, et, si c'est la bonne foi qui hésite, une consolation. C'est ainsi qu'à différentes époques, l'hérésie ou même la faiblesse de l'esprit humain (car il est faible aussi dans les grands hommes) a été l'occasion des déclarations dogmatiques de l'Église, et que le choc des erreurs ou des opinions a fait jaillir de la pierre sur laquelle elle est fondée, non des vérités nouvelles, mais de nouvelles clartés.

« Il ne faut pas confondre deux choses aussi différentes que celles de *croire* et de *soutenir* un dogme, » dit le comte de Maistre.

« L'Église catholique n'est point argumentatrice de sa nature : elle croit sans disputer, car la *foi* est *une croyance par amour*, et l'amour n'argumente point.

« Le catholique sait qu'il ne peut se tromper ; il sait de plus que, s'il pouvait se tromper, il n'y aurait plus de vérité révélée, ni d'assurance pour l'homme sur la terre, puisque *toute société divinement instituée suppose l'infaillibilité*, comme l'a dit excellemment l'illustre Malebranche.

« La foi catholique n'a donc pas besoin, et c'est ici son caractère principal qui n'est pas assez remarqué, elle n'a pas besoin, dis-je, de se replier sur elle-même, de s'interroger sur sa croyance et de se demander pourquoi elle croit ; elle n'a point cette inquiétude dissertatrice qui agite les sectes. C'est le doute qui enfante les livres : pourquoi écrirait-elle donc, elle qui ne doute jamais ?

« Mais si l'on vient à contester quelque dogme, elle sort de son état naturel, étranger à toute idée contentieuse ; elle cherche les fondements du dogme mis en problème ; elle interroge l'antiquité ; elle crée des mots surtout, dont sa bonne foi n'avait nul besoin, mais qui sont devenus nécessaires pour caractériser le dogme, et mettre entre les novateurs et nous une barrière éternelle [1]. »

C'est ainsi qu'ont été définies et la *consubstantialité* du Verbe contre l'arianisme, et la *transsubstantiation* [2] contre les protestants, définitions qui résument d'un mot l'immuable croyance de l'Église sur la divinité du Verbe et sur l'adorable Eucharistie.

Il ne faut donc pas oublier que la foi de l'Église précède les définitions dogmatiques, et que, pour être vraiment fidèle, il ne suffit ni de croire seulement ce qui est *défini* contre l'hérésie, ni de croire seulement *quand* c'est défini contre l'hérésie. Non, il faut croire auparavant tout ce que l'autorité de l'Église nous propose à croire comme révélé de Dieu [3].

Du reste, Celui, dont la sagesse sait faire servir le mal au

1. De Maistre, *Du Pape*, liv. I, ch. I.
2. Mot admiré et défendu par Leibnitz.
3. C'est ce que Pie IX rappelle dans le bref du 21 décembre 1863 à l'Archevêque de Munich, où il dit : « Etiamsi ageretur de illa subjectione quæ fidei divinæ actui est præstanda, limitanda non esset ad ea, quæ expressis œcumenicorum Conciliorum aut Romanorum Pontificum hujusque apostolicæ Sedis decretis definita sunt ; sed ad ea quoque extendenda, quæ

progrès du bien, sait faire servir aussi l'erreur au progrès de la vérité, nous voulons dire au progrès de la science du dogme, de l'intelligence de la foi. Ce progrès existe, dit Pie IX, en rappelant les paroles célèbres de saint Vincent de Lérins : « Ce progrès existe, et il est très grand ; mais c'est le vrai progrès de la foi, ce n'en est pas le changement. Il faut que l'intelligence, la science et la sagesse de tous, comme de chacun en particulier, des âges et des siècles de toute l'Église comme des individus, croissent et fassent de grands, de très grands progrès, afin que l'on comprenne plus clairement ce que l'antiquité vénérait sans l'entendre, afin que les pierres précieuses du dogme divin soient travaillées, exactement adaptées, sagement ornées, et qu'elles s'enrichissent de grâce, de splendeur, de beauté ; mais toujours dans le même genre, c'est-à-dire dans la même doctrine, dans le même sens, dans la même substance, de façon qu'en se servant de termes nouveaux, on ne dise cependant pas de choses nouvelles [1]. »

La foi de l'Église est donc un arbre vivant. Cet arbre tire toute sa sève de la vérité révélée ; mais de cette sève divine sortent des fruits sans nombre qui, pour être toujours de même nature et toujours semblables à eux-mêmes, n'en sont pas moins d'une beauté et d'une saveur toujours nouvelles.

V. Du sujet ou de l'organe de l'infaillibilité de l'Église.

Sur ce point, comme sur le précédent, nous l'avons indiqué déjà, la foi catholique n'a jamais varié. Vivante et entière dans toutes les Églises, telle que les Apôtres la leur ont laissée, jamais elle n'a douté d'elle-même. Mais quand elle s'est vue contestée par le schisme ou l'hérésie, elle les a confondus par les Écritures et la Tradition.

La société catholique repose donc en paix sur l'autorité que

ordinario totius Ecclesiæ per orbem dispersæ magisterio tamquam divinitus revelata traduntur, ideoque universali et constanti consensu a catholicis theologis ad fidem pertinere retinentur. »

1. Bref du 17 mars 1856.

le Christ a mise à sa base, et l'Église enseignée, ou l'ensemble des fidèles, écoute l'Église enseignante dans les pasteurs.

Mais tous ceux qui exercent, à quelque degré, les fonctions du ministère ecclésiastique, appartiennent-ils par là même à l'Église enseignante que tous doivent écouter, à l'autorité doctrinale en matière de foi ?

Dans la cité de Dieu, comme dans les cités de ce monde, les causes majeures, celles qui intéressent la société tout entière, sont réservées aux autorités supérieures. L'auteur de la grâce est le même que l'auteur de la nature, et il ne faut donc pas s'étonner que les premiers pasteurs seuls, c'est-à-dire les Évêques, aient été constitués les maîtres et les juges de la foi dans son Église, les causes de la foi se trouvant être les causes suprêmes.

Telle est la croyance de tous les temps. Dans les premiers siècles, comme dans les suivants, l'histoire nous montre les Évêques de chaque Église à la tête des prêtres, des diacres et des simples fidèles, veillant à la conservation de la foi, et condamnant toutes les erreurs, sans recourir au suffrage de ceux qui ne sont revêtus que du caractère sacerdotal. Jamais les docteurs de l'Église n'ont opposé à l'hérésie d'autre tribunal que celui de l'Épiscopat uni à son Chef, et c'est un dogme catholique que non seulement le Pape et les Évêques sont juges infaillibles des controverses en matière de religion, mais qu'ils sont seuls juges de la foi [1].

L'Église a défini cette vérité dès qu'elle l'a vue contestée, et elle l'a définie, comme nous le disions tout à l'heure, en la montrant écrite dans le Nouveau Testament, et attestée par tous les monuments de la Tradition.

C'est à ses Apôtres réunis, c'est au *Collège apostolique*, c'est aux premiers pasteurs de son Église naissante que le Christ a dit : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre ; allez donc et instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et leur apprenant

1. Voyez le Card. Gousset, *De l'Église*, p. II, ch. II, a. 1.

à observer toutes les choses que je vous ai prescrites : et voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles[1]. » Il y a dans ces paroles la communication d'une triple puissance, de la puissance doctrinale : *Docete;* de la puissance sacramentelle : *Baptizantes;* et de la puissance du commandement : *Docentes servare, omnia quæcumque mandavi vobis.* Et cette puissance du commandement, Jésus-Christ la montre tout entière ailleurs, en l'appelant puissance *de lier et de délier.* Tout le pouvoir spirituel est donc là : *Magisterium, ministerium, imperium,* toute la puissance sacrée, mais surtout la puissance doctrinale ou enseignante, qui affirme et soutient les deux autres.

Et quelle puissance enseignante ?

La puissance enseignante universelle en matière de foi : *Enseignez tous les peuples.* La puissance enseignante perpétuelle : *Jusqu'à la consommation des siècles.* La puissance enseignante infaillible, c'est-à-dire appuyée sur le secours infaillible de Dieu : *Et voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin des temps.*

L'infaillibilité est ainsi manifestement promise, non seulement aux Apôtres, mais à leurs successeurs ; non seulement au Collège apostolique, mais *au corps* épiscopal.

Et pourquoi les Évêques seuls sont-ils les premiers pasteurs et les successeurs des Apôtres ?

Parce qu'ils reçoivent la plénitude du sacerdoce : *plenitudinem sacerdotii;* c'est-à-dire le sacerdoce avec la puissance qui le perpétue par l'ordination, la paternité spirituelle avec la fécondité divine.

La puissance d'ordre a donc des degrés, et elle n'est attachée tout entière par Jésus-Christ qu'au caractère épiscopal. Les Actes et les Épîtres des Apôtres sont pleins de cette vérité, que nous rencontrons toute vivante dans l'histoire de l'Église.

Mais nous nous ferions une idée complètement fausse de l'Église enseignante, si nous perdions de vue que la puissance

1. MATTH., XXVIII, 18-20.

des Apôtres fut établie dans l'unité par la constitution divine du centre même de cette unité, ou de la primauté de Pierre; et que la puissance des successeurs des Apôtres est maintenue à son tour dans l'unité par le maintien du centre de l'unité catholique, ou de la primauté du successeur de Pierre. Il n'y a pas de Collège apostolique sans Pierre, et il n'y a pas de corps épiscopal, ou d'Église enseignante sans Pape. La puissance d'ordre, ou du sacré ministère, *sacri ministerii*, fut la même, sans doute, dans les Apôtres et dans le Prince des Apôtres, comme elle reste la même dans les Évêques et dans l'Évêque des Évêques; mais la primauté de Pierre et de ses successeurs est la suprême puissance de juridiction ou de gouvernement, *jurisdictionis sive regiminis*.

Nous ne connaissons rien qui condamne plus hautement le schisme et l'hérésie, et en même temps rien de plus humiliant pour l'un et l'autre, en présence de *la double clarté* de *l'Écriture* et de *l'histoire*, que la négation de l'unité de l'apostolat et de l'Épiscopat par la primauté de Pierre et des Pontifes romains, ses successeurs. L'Orient et l'Occident n'ont qu'une voix pour acclamer cette primauté; les Conciles de Nicée, d'Éphèse, de Chalcédoine, de Constantinople, parlent du successeur de Pierre et de sa souveraine autorité sur toute l'Église, comme les Conciles de Lyon, de Latran, de Florence et de Trente. Saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Jean Chrysostome confessent l'autorité suprême du successeur de Pierre, comme la confessent saint Cyprien, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin[1]. Un autre Évêque que le Pontife romain se donna-t-il jamais pour le Pasteur suprême de l'Orient et de l'Occident? Les Églises orientales et occidentales recon-

1. Il faudrait des volumes pour recueillir les paroles des Conciles et des Pères sur ce grand sujet. Si nous écrivions pour des théologiens, nous les renverrions aux grandes œuvres canoniques qui reproduisent ces paroles; mais, comme nous écrivons pour les gens du monde, nous nous bornons à leur indiquer deux ouvrages écrits en français, sur cette matière : la *Théologie dogmatique* du Cardinal Gousset, Archevêque de Reims, et le *Pape*, du comte de Maistre. Ces deux livres contiennent des citations suffisamment étendues des Conciles et des Pères sur la primauté de juridiction ou la souveraine puissance de Pierre et de ses successeurs.

nurent-elles jamais une autre puissance universelle que celle du successeur de saint Pierre? Quand les Patriarches de Constantinople prirent le titre de patriarches œcuméniques, et ils le prirent bien tard, prétendirent-ils jamais étendre leur autorité sur Rome? Non, quand la puissance devient schismatique, elle prend le caractère de la fausse mère jugée par Salomon : elle se contente d'une Église déchirée. On le voit de nos jours en Russie, en Angleterre et ailleurs, comme on l'a vu chez ceux des Grecs qui devinrent infidèles à l'unité. L'histoire de l'Église proclame donc avec clarté où est l'unique Pasteur de l'unique bercail de Jésus-Christ. L'Église nous le montre avec la même clarté dans l'Évangile.

Ouvrons donc le livre divin, et jouissons de sa lumière. Jésus-Christ parle à celui qu'il a choisi pour le Prince des Apôtres : *Tu es Simon, fils de Jean, ton nom désormais sera Pierre.* Plus tard il lui donna la raison de ce changement : ce fut le jour où Pierre, fidèle à la révélation divine, confessa le premier la divinité de Jésus-Christ : *Tu es Pierre,* lui dit alors le Sauveur, *et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle*[1].

L'Église, ce divin édifice que rien ne renversera, cette ferme colonne de la vérité[2], est donc appuyée sur Pierre comme sur sa base. Elle n'a cependant pas d'autre fondement divin que Jésus-Christ : *Fondamentum enim aliud nemo potest ponere præter id, quod positum est, quod est Christus Jesus*[3]*;* mais c'est aussi Jésus-Christ seul qui, de sa main divine, pose la pierre angulaire de l'apostolat perpétuel : *Sur cette pierre, je bâtirai.*

Les paroles qui suivent immédiatement déclarent de nouveau l'autorité suprême de Pierre par un symbole admirablement clair :

C'est à toi que je donnerai les clefs du royaume des cieux[4].

A qui présente-t-on les clefs d'une cité, sinon au souverain?

1. MATTH., XVI, 18.
2. TIM., III, 15.
3. I COR., III, 11.
4. MATTH., XVI, 19.

Eh bien, dans cette Église qu'il appelle le royaume des cieux, dans ce royaume spirituel qu'il prédit impérissable, c'est à Pierre, et à Pierre seul, *tibi*, qu'il donne les clefs, c'est-à-dire la souveraine puissance.

Mais la puissance de Pierre n'est pas d'une autre nature que celle de l'apostolat qui est une puissance spirituelle, et voilà pourquoi Jésus-Christ en prédisant à tous ses Apôtres l'épreuve des persécutions dit encore à Pierre : *Simon, Simon, Satan a demandé à te cribler comme on crible le froment; mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point. Souviens-toi donc, lorsque tu seras relevé de ta chute, que ce sera a toi d'affermir la foi de tes frères* [1]. C'est donc au chef de la puissance enseignante que Jésus-Christ promet, d'une façon spéciale, l'infaillible fidélité : *Ego autem oravi pro te, ut non deficiat fides tua;* et c'est la fermeté de la pierre angulaire qui affermira tout l'édifice : *Et tu, aliquando conversus, confirma fratres tuos.*

Une ravissante parole du Christ après sa résurrection accomplit la promesse faite à Pierre, et lui confère la suprême puissance. Pierre et les autres disciples étaient assemblés. Jésus vint à eux, et dit à Simon Pierre : *Simon, fils de Jean, m'aimes-tu plus que ceux-ci ne m'aiment?* Il lui répondit : *Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime.* Jésus lui dit : *Pais mes agneaux.*

Il lui demanda de nouveau : *Simon, fils de Jean, m'aimes-tu?* Pierre lui répondit : *Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime.* Jésus lui dit : *Pais mes agneaux.*

Il lui demanda pour la troisième fois : *Simon, fils de Jean, m'aimes-tu?* Pierre fut touché de ce qu'il demandait pour la troisième fois m'aimes-tu? et lui dit : *Seigneur, vous connaissez toutes choses, vous savez que je vous aime.* Jésus lui dit : *Pais mes brebis.*

En vérité, en vérité, je te le dis, lorsque tu étais jeune, tu te ceignais toi-même et tu allais où tu voulais; mais, lorsque tu seras vieux, tu étendras tes mains, et un autre te ceindra et te mènera où tu ne voudras pas.

1. Luc., xxii, 31, 32.

Or, il dit cela pour marquer par quelle mort il devait glorifier Dieu; et, après avoir ainsi parlé, il lui dit : Suis-moi[1].

Jésus montre ainsi à Pierre où mène la charge suprême : à la croix de son divin Maître ; mais cette charge suprême, il la lui impose manifestement en le constituant Pasteur, non seulement des agneaux, mais de leurs mères, non seulement de ceux qui sont nourris, mais de ceux qui nourrissent; non seulement des fidèles, mais des pasteurs eux-mêmes : *Pasce agnos et oves.*

Pierre est donc le Pasteur des Pasteurs, et l'Église est fondée sur l'unité de l'autorité par la hiérarchie des pouvoirs dont Pierre est divinement établi le fondement et le faîte : *Petrum itaque fundamentum Ecclesiæ Dominus nominavit*[2].

Dignus certe qui in ædificandis in domo Dei populis lapis esset ad fundamentum, columna ad sustentaculum, clavis ad regnum[3].

Aussi Pierre nous apparaît-il dans l'Écriture comme « le premier en toutes manières, dit Bossuet : le premier à confesser la foi ; le premier dans l'obligation d'exercer l'amour ; le premier de tous les Apôtres qui vit Jésus-Christ ressuscité des morts, comme il en devait être le premier témoin devant tout le peuple ; le premier quand il fallut remplir le nombre des Apôtres ; le premier qui confirma la foi par un miracle ; le premier à convertir les juifs ; le premier à recevoir les gentils ; le premier partout... La puissance donnée à plusieurs porte sa restriction dans son partage ; au lieu que la puissance donnée à *un seul*, et *sur tous*, et sans exception, emporte la plénitude[4]. »

Mais Pierre ne sera-t-il le chef et le fondement de l'Église que pendant sa vie ?

Sur cette pierre je bâtirai mon Église, dit Jésus-Christ, et les forces ennemies ne prévaudront pas contre elle.

1. JOAN., XXI, 15-19.
2. S. AUG., *Sol.* 190, ed. B., app. (Migne, *Patr. lat.*, t. XXXIX, col. 2100).
3. *Ibid.*, 203, ed. B., app. (Migne, *ibid.*, col. 2122).
4. *Sermon sur l'Unité*, part. I.

Comment l'Église serait-elle à jamais immuable, si son fondement ne l'était pas ?

De même donc que Jésus-Christ a manifestement fondé la perpétuité de l'apostolat en disant : Je suis avec vous, tous les jours jusqu'à la fin des temps ; ainsi a-t-il manifestement établi cet apostolat perpétuel de l'Église enseignante sur l'inébranlable fondement de l'autorité de Pierre, qui ne meurt pas plus que l'autorité apostolique : *Super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam.* L'autorité de Pierre est donc toujours vivante dans ses successeurs, et le Siège de Pierre est à jamais le centre de l'unité et de l'autorité de l'Église. Mais comment douter du sens des textes ? Ne sont-ils pas, encore une fois, divinement interprétés par leur accomplissement? L'éclat des faits dans l'Église ne répond-il pas à l'éclat des paroles de l'Évangile, et n'est-il pas deux fois évident que l'Église, comme l'enseigne le catéchisme, est *l'assemblée des fidèles qui professent la doctrine de Jésus-Christ, sous l'obéissance des pasteurs légitimes et* PRINCIPALEMENT DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE, CHEF VISIBLE DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE ?

L'Église enseignante, à laquelle l'infaillibilité fut promise, c'est donc le Collège apostolique ou les Apôtres unis à Pierre, c'est l'apostolat universel et perpétuel des successeurs des Apôtres unis aux successeurs de Pierre. Oui, « le corps de l'Épiscopat *uni à son Chef*, c'est où il faut trouver le dépôt de la doctrine ecclésiastique, » dit Bossuet [1]. « Tous reçoivent la même puissance, dit-il encore, mais non pas tous au même degré, ni avec la même étendue... Jésus-Christ commence par le premier, et dans ce premier il forme le tout, afin que nous apprenions que l'autorité ecclésiastique, premièrement établie en la personne d'un seul, ne s'est répandue qu'à condition d'être toujours ramenée au principe de son unité, et que tous ceux qui auront à l'exercer, *se doivent tenir inséparablement unis à la même chaire* [2]. »

Séparés de Pierre, les Évêques ne sont plus dans l'Église,

1. *Sermon sur l'Unité*, part. II.
2. *Ibid.*, part. I.

mais dans le schisme; ce sont des membres séparés du corps de l'Église enseignante. En se retranchant du corps de l'Église, ils ne lui enlèvent cependant ni l'unité ni la vie : l'une et l'autre restent à jamais aux membres unis à leur chef, au corps uni à la tête.

L'Église enseignante, à laquelle l'infaillibilité fut divinement promise, c'est donc l'Épiscopat catholique, ou dispersé ou rassemblé dans un Concile général et toujours uni à son Chef.

Mais si l'Église enseignante n'est infaillible que par son union avec Pierre; si les Évêques séparés du successeur de Pierre n'ont aucune promesse d'infaillibilité, ni dispersés, ni réunis en Concile; si l'Église ne peut être ébranlée dans la foi, parce que la pierre sur laquelle elle est fondée est inébranlable; on se demande si Pierre n'a pas reçu pour lui et pour ses successeurs des promesses spéciales d'infaillibilité. C'est ce qui nous reste à établir. Mais nous voulons auparavant appeler l'attention de l'incrédulité sur un fait du premier ordre, et constater ensuite l'ignorance des publicistes incrédules sur la nature et l'objet de l'infaillibilité pontificale.

VI. DIGRESSION SUR UN FAIT DÉCISIF CONTRE L'INCRÉDULITÉ.

« Vous écrivez pour les gens du monde, nous dira-t-on peut-être, et vous semblez oublier qu'ils appartiennent en grand nombre au rationalisme ou aux sectes. Ce que vous venez d'établir demande la foi catholique pour être admis. » Nous écrivons pour les croyants et pour les incrédules; pour ceux-là, dans l'intention de leur rappeler leur catéchisme; pour ceux-ci, dans l'intention de leur apprendre ce qu'enseigne la doctrine catholique dont ils parlent constamment sans la connaître. Mais les deux premiers chapitres de ce livre sur la raison et la foi, sur la raison conduisant à la foi, et sur la méthode divine par laquelle la Providence nous élève de la certitude naturelle de la raison à la certitude surnaturelle de la foi, ces deux chapitres sont directement à l'adresse de l'incrédulité. Il en sera

de même de celui-ci. Avant de poursuivre notre route, nous voulons nous arrêter un instant, et montrer au rationalisme que nous sommes sur le chemin de Dieu.

Nous prenons donc en main le livre universellement connu sous le nom d'Évangile, où nous venons de lire l'institution de l'Église enseignante et de la primauté de Pierre, et nous demandons au rationalisme à quel siècle ce livre appartient? Le rationalisme avoue que les Évangiles, tels qu'ils sont aujourd'hui, appartiennent au premier ou au second siècle de notre ère. Eh bien, c'est assez, et nous dirons avec Bossuet *qu'il n'en faut pas davantage* pour démontrer à la raison que Dieu a réservé à ce livre une *marque de divinité qui ne souffre aucune atteinte.*

Et pourquoi n'en faut-il pas davantage?

Parce que ce livre annonce, prophétise avec une clarté souveraine, des choses humainement irréalisables, et qui sont cependant réalisées sous nos yeux.

Cette harmonie de l'Évangile avec le fait immense et tout vivant de l'Église prouve même quelque chose de plus : elle prouve à la fois la divinité du livre qui promet ce fait et qui le décrit dans ses étonnants détails, et la divinité du fait lui-même qui lui correspond.

Trois paroles entre mille de ce livre divin suffiront pour nous en convaincre, trois paroles de l'Évangile, justement relatives à l'institution du ministère apostolique et à l'unité de l'apostolat.

Voici la première de ces paroles.

Jésus-Christ apparaît à ses disciples et leur dit :

La paix soit avec vous. Et il leur montra ses mains et son côté. Les disciples eurent donc une grande joie de voir le Seigneur. Il leur dit alors de nouveau : *La paix soit avec vous. Comme mon père m'a envoyé, je vous envoie.* Et, répandant sur eux le souffle de sa bouche, il ajouta : *Recevez le Saint-Esprit. Les péchés seront remis à qui vous les remettrez; et à ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus*[1].

1. JOAN., XX, 9-2

Évidemment, ces paroles sont divines si elles n'expriment pas le rêve d'un insensé; car qui peut remettre les péchés si ce n'est Dieu?

Qui peut donner l'Esprit-Saint, si ce n'est Dieu?

Quelle puissance peut se servir des hommes pour purifier les âmes, si ce n'est la toute-puissance ?

Qui peut transmettre la vie divine de la grâce par les causes secondes, si ce n'est la cause première?

Quelle scène que ce souffle divin répandu, que ces mains percées, glorifiées, étendues, que cette parole enfin : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos. Accipite Spiritum Sanctum. Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis : et quorum retinueritis, retenta sunt !*

Mais si tout cela est divin, si ces paroles sont divines, une chose est, pour ainsi parler, plus divine qu'elle : c'est leur accomplissement.

Ouvrez donc les yeux, rationalistes et sectaires de toutes sortes, et regardez la catholicité. Voyez-la cherchant dans tous les siècles, depuis Jésus-Christ, la rémission des péchés comme un Dieu seul a pu la faire chercher; l'homme agenouillé devant l'homme; l'homme expiant par la vérité de ses aveux la triste vérité de ses souillures; l'homme ouvrant sa conscience, et découvrant les taches de son âme dans le temps, pour ne pas les emporter dans l'éternité; l'homme s'humiliant pour être relevé, le Chef de l'Église universelle aussi bien que le dernier des chrétiens!

N'est-il pas manifeste que, si Dieu seul a pu ordonner cette expiation de l'esprit et du cœur, Dieu seul aussi a pu l'obtenir?

Oui, tout est divin ici, et la loi qu'aucune puissance humaine n'eût pu porter sans folie, et l'obéissance à la loi que la nature humaine n'eût jamais observée sans la grâce.

Encore une fois, ouvrez les yeux vous qui les fermez à ce spectacle, et voyez ce qui est clair comme la lumière du jour : que l'Évangile, dans ce prodigieux passage, n'est pleinement intelligible que par le fait divin et tout vivant de la pénitence sacramentelle; que le monument écrit du Nouveau Testament

a besoin du monument vivant de l'Église pour ne pas paraître une énigme, et que, placés en face l'un de l'autre, ils s'expliquent mutuellement.

Après avoir entendu la parole qui a fondé le ministère sacré de la réconciliation, parole divine divinement réalisée, il faut entendre celle qui a fondé l'apostolat perpétuel, l'autorité divine enseignante, et qui n'est ni moins divine en elle-même, ni moins divine dans son accomplissement.

Au moment de priver ses Apôtres de sa présence visible, Jésus-Christ leur communique sa puissance, et leur promet sa présence invisible, mais plus intime et plus efficace que la première.

« Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc et instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai prescrites, et voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles [1]. »

Quel homme a jamais parlé ainsi ? Quel homme a jamais pu songer sans folie à fonder une puissance universelle et impérissable, surtout sur les âmes ? Et cependant celui qui parla de cette sorte, en maître des temps et des cœurs, n'a-t-il pas tenu parole ? N'est-elle pas là, devant nous, cette autorité religieuse sur laquelle seule le temps n'a pu conserver son empire ?

Mais ce n'est pas tout : l'apostolat perpétuel et universel de la vérité, Jésus-Christ le constitue dans l'unité, et il fonde cette unité par l'autorité d'un Pasteur suprême. Or, la parole qui donne à l'Église sa constitution définitive, n'est pas moins divine que les deux premières. Cette parole constituante fut adressée à de pauvres gens, non élus par le peuple, mais choisis, dans leur misère et dans leur faiblesse, par Celui qui seul est grand et qui seul est maître. S'adressant donc un jour à l'un de ces pauvres, Jésus-Christ lui dit : *Tu es Pierre, et sur*

1. MATTH., XXVIII, 18-20.

cette pierre je bâtirai mon Église, et les forces de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle [1].

C'est une chose divine, assurément, de dire à un pauvre pêcheur de Galilée : « Je fonde en toi une dynastie immortelle dont le pouvoir s'étendra à tous les siècles. » Mais si c'est une chose divine de le dire, c'en est une plus divine encore de le faire.

Venez donc encore une fois, vous qui jusqu'ici n'avez pas bien regardé l'Église, venez et voyez : *Venite et videte*. Voyez si ce n'est pas l'autorité seule de Pierre qui, du centre de l'unité, s'étend partout et résiste à tout. Les autres puissances sont écoutées là où elles sont armées, et les princes sont obéis là où ils sont princes ; mais la puissance du successeur de Pierre, la Papauté est écoutée là où il n'est pas prince. La foi, dont il est l'organe et le gardien, on la confesse et on meurt pour elle, sous tous les cieux et sur toutes les terres. Ne voyez-vous pas cette hiérarchie sans égale répandue chez toutes les nations, même sous les yeux de pouvoirs ennemis? Cette immense hiérarchie n'a qu'un chef ; ce chef est désarmé ; il parle, et la catholicité, où entrent toutes les races humaines, n'a qu'une voix pour lui répondre. Comment expliquer ce mystère qui dure depuis deux mille ans? *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo ecclesiam meam :* voilà le mot de l'énigme.

Nous n'ignorons pas que des historiens modernes, dans l'espoir de donner à ce prodige une explication humaine, ont prétendu que l'autorité doctrinale de la Papauté ne devint universelle qu'au v[e] siècle ; mais ils n'ont pu le prétendre qu'en méconnaissant les actes solennels où nous voyons l'autorité du Saint-Siège s'exercer en Orient et en Occident, dès l'origine de l'Église.

C'est au premier siècle que saint Clément de Rome, disciple immédiat des Apôtres et successeur de saint Pierre, écrit aux Églises de la Grèce, accomplissant à leur égard les devoirs imposés au Vicaire de Jésus-Christ par sa charge universelle ;

1. MATTH., 18.

c'est au IIe siècle que saint Irénée, Évêque de Lyon, venu d'*Orient* dans les Gaules, puisqu'il était disciple de saint Polycarpe de Smyrne, disciple à son tour de saint Jean l'Évangéliste, enseigne la primauté du Siège de Rome et l'obligation de l'Église universelle de se rattacher à ce centre d'unité; c'est au IIIe siècle que les Papes saint Étienne et saint Denis exercent, en Asie et en Afrique, la même puissance que saint Clément avait exercée en Grèce; c'est au IVe siècle que le grand Athanase d'Alexandrie et les autres Évêques chassés par les ariens sont rendus à leurs sièges par le Pape Jules Ier, et saint Jean Chrysostome est rétabli sur celui de Constantinople par le Pape Innocent.

Ces faits, entre tant d'autres, suffisent à démontrer la légèreté des *grands historiens* qui, se copiant les uns les autres, n'ont pas rougi de représenter le pouvoir catholique de la Papauté comme ignoré des premiers siècles. La Papauté, comme l'Église, a été d'abord, sans aucun doute, la petite graine de l'Évangile; mais, jetée en terre par la main de Dieu, elle portait dès lors en elle-même l'arbre qui devait ombrager toute la terre. Les hommes n'y ont rien mis; et, si cette graine s'est levée, si l'arbre qui en est sorti a étendu ses rameaux dans les deux mondes, si la puissance de la Papauté a été reconnue dans toutes les Églises, ç'a été en vertu de son propre principe d'autorité universelle divinement constituée : *C'est à toi que je donnerai les clefs de mon royaume,* la puissance souveraine ; *j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille plus;* ce sera à toi de *confirmer tes frères; pais mes agneaux et mes brebis*, les fidèles et les pasteurs.

C'est par cette même force interne et surnaturelle que cette puissance a résisté à tout, manifestant son principe divin par sa durée aussi bien que par son extension.

Dans tous les temps, les puissances humaines ont regardé de haut cette autorité pontificale extérieurement infirme. Mais voyez comme Dieu humilie les forts et exalte les faibles :

L'empire romain frappe du glaive ou jette dans l'amphithéâtre les Pontifes suprêmes comme les plus obscurs des chré-

tiens. Pendant trois siècles, trente Papes meurent martyrs. Mais l'Empire passe et la Papauté reste. Les empereurs devenus chrétiens, jalousent la puissance spirituelle; craignant de n'être à Rome que la seconde majesté, ils s'en vont à Constantinople, où ils tentent de ressaisir les deux puissances; mais ils s'affaiblissent pendant que la Papauté grandit, et c'est elle qui pleurera leur chute. Le moyen âge vient, âge singulier, où, malgré tant d'éléments rebelles et barbares, l'Église sait cependant édifier de si grandes choses. Charlemagne reconstitue l'Empire d'Occident; il passe, son œuvre se divise, et la Papauté reste. Les empereurs d'Allemagne la servent et la desservent. Ils passent, et la Papauté reste. A l'entrée des temps modernes, Charles-Quint semble vouloir reprendre le rôle de Charlemagne, en le gâtant quelquefois. Son empire passe, et la Papauté reste. Dans les derniers temps, un autre César apparaît, qui tient de tous ses prédécesseurs, et de ceux qui honorent et de ceux qui insultent, et de ceux qui défendent l'Église et de ceux qui la combattent. Il traverse le monde, comme un orage, atteint les trônes en passant, arrache le Pape à son siège, en lui disant que les excommunications d'un vieillard ne feront pas tomber les armes des mains de ses soldats; mais voilà que le souffle glacé d'en haut raidit ces mains des forts : ils laissent échapper leurs armes, et Dieu ensevelit la nouvelle puissance dans un linceul de neige. Elle veut se relever, mais en vain, et s'en va mourir au milieu des flots, quand le vieillard du Vatican a repris le chemin de Rome.

Qu'y a-t-il donc dans cette faiblesse invincible? *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai; et ce que j'aurai élevé, nul ne le renversera.*

Nos sages n'ont rien omis pour amoindrir aux yeux des hommes le miracle de cette durée, et ils représentent aujourd'hui la Papauté comme un débris du passé, comme une auguste ruine d'un autre âge, dont il ne reste plus rien de vivant qu'une petite *puissance étrangère!* Mais le Pape, comme prince, ne fut jamais qu'une petite puissance; et sa puissance, comme Pape, est toujours grande et incomparable, et n'est pas plus étrangère

aujourd'hui que jamais. Voulez-vous vous en convaincre? Voyez ce qui arrive quand on touche aux rois et quand on touche aux Papes. On a touché de nos jours aux uns et aux autres; des têtes couronnées ont pris le chemin de l'exil, et la tiare aussi; l'Europe a-t-elle suivi les rois qui s'en allaient? Ne s'est-elle pas aussitôt rapproché des nouveaux-venus? Est-ce ainsi qu'elle a fait, lorsque le Pape a quitté Rome? N'a-t-on pas vu les puissances européennes suivre le Pape par leurs représentants, se montrer plus inquiètes que le Vicaire de Jésus-Christ, et ne s'apaiser qu'après l'avoir revu dans la Ville éternelle? C'est que, malgré les préjugés de l'ignorance rationaliste, préjugés qu'elles partagent trop souvent elles-mêmes, ces puissances ont senti cependant que la Papauté n'est nulle part étrangère; que les conditions, même temporelles, de sa liberté se mêlent à tous les grands intérêts du monde, et que les relations du Chef de l'Église avec les nations ne peuvent s'altérer sans que tout s'altère, oui tout, car le schisme et l'hérésie mêmes dépendent de lui, l'erreur ne vivant que de la vérité qu'elle mutile, et les sectes chrétiennes dépendant, malgré elles, du Christianisme total toujours vivant dans son invincible unité.

Recueillons-nous donc pour regarder encore une fois, du point de vue où nous sommes, l'harmonie surhumaine de l'Évangile avec le fait subsistant de l'Église. Tout n'est-il pas divin ici, et les paroles qui annoncent, et les faits qui réalisent? Les paroles qui annoncent la rémission des péchés par le nouveau sacerdoce, et les faits qui attestent la révélation des consciences dans la chrétienté; les paroles qui annoncent la perpétuité de l'apostolat de l'Église enseignante, et les faits qui montrent cette perpétuité triomphant de toutes les forces et de toutes les défaillances humaines; les paroles qui annoncent l'unité de cet apostolat par l'autorité d'un pouvoir suprême et indéfectible que Jésus-Christ pose à la base de son œuvre, et le fait éclatant de ce pouvoir désarmé contre lequel sont venues successivement se briser toutes les forces, et s'user toutes les ruses? Saint Augustin a donc eu raison de dire

que, si les Apôtres, en voyant Jésus-Christ ressuscité, ont cru et ont dû croire à sa parole qui leur promettait la catholicité encore invisible pour eux[1]; nous devons, nous, croire à Jésus-Christ, actuellement invisible pour nous, en présence de la catholicité divinement promise et que nous voyons. Oui, de même qu'en contemplant dans l'éclat de sa résurrection le divin Architecte qui leur montrait et leur expliquait le plan de son Temple, ils ont cru à cet édifice impérissable que sa main toute-puissante allait élever par leur faiblesse; ainsi, en voyant dans sa majesté, sa perpétuité, son incomparable unité, ce Temple tel qu'il l'a dessiné, nous confessons que cette œuvre est deux fois surhumaine, et dans la pensée qui l'a conçue et dans la force qui l'a réalisée, et qu'il est impossible de méconnaître en Jésus-Christ « la sagesse et la droite de Dieu », *Dei virtutem et Dei sapientiam*[2]. Disons donc avec saint Augustin : *Les Apôtres ont vu la tête, et ils ont cru au corps*; *nous voyons le corps, et nous croyons à la tête*[3].

Rationalistes, il faut en prendre votre parti; le surnaturel est vivant, et, pour le constater, il suffit d'ouvrir les yeux.

Qu'avez-vous donc fait, quand vous avez supposé que la foi défend tout examen à la raison? Vous avez confondu l'examen du *fait* de la révélation et de ses invincibles preuves, l'examen de la *vérité* évidente de la révélation, avec l'examen *des vérités* révélées, comme si la raison, qui a le droit de savoir si c'est à Dieu qu'elle croit, *scio cui credidi*[4], avait également le droit de révoquer en doute la parole évidemment constatée de Dieu même. Qu'avez-vous fait, quand vous avez supposé, avec l'organe à la mode du rationalisme de notre temps, que, *pour le croyant, la foi n'a pas de titre à produire*[5]? Vous avez confondu la foi et la crédulité, et vous avez prouvé la parfaite ignorance où vous êtes de la nature même de l'acte de foi, car cet acte est l'adhésion *de la raison* à la parole *constatée* de Dieu, et

1. Luc., xxiv.
2. I Cor., i, 24.
3. *Serm.* 116, ed. Bened.
4. II Tim., i, 12.
5. *Revue des Deux Mondes*, 1863, p. 570.

requiert donc que l'usage de la raison précède l'acte de foi, et que la lumière de la raison précède celle de la grâce qui lui vient en aide. Qu'avez-vous fait encore, lorsqu'au nom de la raison, du libre examen, de la liberté de penser vous avez dispensé l'esprit humain de rechercher et de reconnaître le fait immense de la révélation? Voici ce que vous avez fait : Au nom du libre examen, vous l'avez dispensé de regarder; au nom de la libre pensée, vous l'avez dispensé de penser; au nom de la raison vous l'avez dispensé de voir à la lumière de l'évidence, qui est la loi même de la raison.

VII. L'ignorance des publicistes de la libre pensée sur la nature et l'objet de l'infaillibilité pontificale.

Dans les questions qui ne touchent pas à la foi, l'Église, nous l'avons vu, n'est pas infaillible et n'a jamais prétendu l'être.

Le dépôt de la révélation constituant l'objet même de cette infaillibilité, celle-ci n'est pas une infaillibilité qui révèle, mais une infaillibilité qui garde. Elle n'exige par conséquent aucune inspiration nouvelle et proprement dite, mais la simple fidélité à la grâce promise à l'Église enseignante pour la conservation du dépôt de la foi. Cette grâce promise est donc *la grâce d'état* de l'autorité religieuse pour l'accomplissement du devoir divinement défini par cette parole : *Depositum custodi*[1].

Il en sera de même de l'infaillibilité du Chef de l'Église, si cette grâce de fidélité ou d'infaillibilité lui a été particulièrement promise : son infaillibilité n'aura d'autre objet que la conservation du dépôt de la révélation. Dire du Pape qu'il est infaillible c'est dire qu'il est le fidèle gardien de la foi et le juge de ceux qui l'altèrent.

Aussi le Pape ne prétend-il à l'infaillibilité que lorsqu'il parle à la catholicité comme gardien divinement établi de la vérité révélée, comme juge suprême des controverses en matière de foi, comme Chef de l'Église et successeur de Pierre.

1. Voyez les chapitres III et IV précédents.

Tous les catholiques le savent, et ceux qui ne sont pas catholiques devraient du moins le savoir, avant de se poser en docteurs, et d'écrire, avec une présomption qui fait pitié, des sentences comme celle-ci :

« L'infaillibilité une fois placée dans la personne du Pape, il convient de ne pas la lui marchander. *Rien de puéril comme les distinctions entre la capacité publique et privée, officielle et personnelle du Souverain Pontife.* Il est infaillible ou il ne l'est pas; mais, s'il l'est, la logique ne permet pas qu'on le regarde comme un autre mortel. C'est le Vicaire de Jésus-Christ, c'est Dieu présent sur la terre, et nous ne concevons pas l'attitude du fidèle qui cherche à tirer une ligne de démarcation entre les les actes de la vie où Pie IX agit en Dieu et ceux où il agit en homme, entre les paroles qu'il prononce de son propre fonds et *celles que lui dicte le Saint-Esprit.* Passe encore du temps d'un Alexandre VI; on pouvait être embarrassé en voyant le représentant du Christ mener une vie si peu exemplaire [1]. Mais aujourd'hui, il n'est guère probable que les fidèles soient mis à pareille épreuve. Rien n'empêche donc qu'on leur donne le Pape qu'il leur faut, un Pontife *dont chaque parole soit article de foi* et qui rende, par conséquent, *tous les Conciles superflus.* L'Église mettrait quatre personnes dans la Trinité au lieu de trois, que les catholiques seraient tenus de le trouver bon. Ils y sont implicitement engagés [2]. »

Tout ceci est plein d'ignorance et de sot orgueil. Les jugements du Saint-Siège donnés pour des sentences *dictées par l'Esprit-Saint précisément comme les Écritures*; toutes les paroles

1. Parmi les preuves de l'accomplissement des promesses faites à Pierre et à ses successeurs, il ne faut pas oublier celle-ci : c'est que l'enseignement « de la foi » n'a jamais souffert des souillures « de la vie » chez le très petit nombre de Papes, dont la vie ne répondit pas à la dignité pontificale. L'infaillibilité n'implique nullement l'impeccabilité. Du reste, les historiens qui confondent les mœurs de Roderic Borgia avec celles d'Alexandre VI font preuve de science légère et de critique de mauvais aloi.

2. Nous choisissons cet article parmi cent autres de même force publiés en France, parce que le journal officieux d'un gouvernement de l'Europe civilisée, l'*Écho du parlement belge*, a reproduit avec fierté cette espèce de bulle dogmatique de la libre pensée.

du Pape confondues avec des déclarations de foi; l'infaillibilité comprise de manière à rendre les Conciles superflus, au moment même et dans les circonstances où le Pape proclame un Concile général nécessaire; l'autorité du fidèle gardien de la révélation, entendue de façon à la faire passer pour une autorité capricieuse qui invente les dogmes ou qui les transforme; oui, tout cela est plein de superbe ignorance, et vraiment digne d'une profonde pitié. Certes, le publiciste qui parle ainsi de ce qu'il ne sait pas, a du moins eu raison d'affirmer que l'infaillibilité, *telle qu'il l'entend*, « est *une nouveauté dogmatique* tout à fait étrangère à l'ancienne Église et en contradiction avec la doctrine de plusieurs Conciles »; et il a comme entrevu la vérité qu'il fuit, lorsqu'il a fait cette aveu : « Il n'en est pas moins vrai que le dogme dont nous parlons (l'infaillibilité du Saint-Siège) était renfermé dans la croyance catholique et devait tôt ou tard en sortir. »

Nous allons donc mettre un peu d'ordre dans ses idées, et par là même dans les idées d'une foule de publicistes de notre temps, en montrant que si l'infaillibilité du Saint-Siège ou du Souverain Pontife, entendue dans le sens absurde qu'on vient de lui donner, est une nouveauté dogmatique, elle est incontestablement, dans le sens que lui donnent les Conciles, les Pères et les Docteurs de l'Église, une croyance catholique et une vérité certaine appuyée sur la révélation.

VIII. De l'infaillibilité du Saint-Siège en matière de foi, ou de l'infaillibilité du Pape enseignant l'Église « ex cathedra ».

Cette infaillibilité est une vérité certaine appuyée sur la révélation, ou contenue dans la parole de Dieu écrite et traditionnelle; une vérité liée inséparablement à des vérités de foi, à des dogmes définis; une vérité sans laquelle la conduite publique de l'Église serait inexplicable et inconciliable avec les promesses de Jésus-Christ.

§ 1. *L'infaillibilité du Pape enseignant* EX CATHEDRA, *c'est-à-dire enseignant l'Église en matière de foi, est une vérité certaine appuyée sur la révélation, ou contenue dans la parole de Dieu écrite et traditionnelle.*

C'est aux catholiques que nous parlons directement ici. Pour leur démontrer que l'infaillibilité du Pape est une vérité certaine, il nous suffira donc de la leur faire voir évidemment appuyée sur la révélation, ou contenue dans l'Écriture et dans la Tradition de toutes les Églises. Les acatholiques apprendront néanmoins, en nous lisant, que si le prochain Concile définit l'infaillibilité pontificale, il ne définira qu'une croyance aussi ancienne et aussi catholique que l'Église elle-même.

Mais avant d'en donner les preuves, il faut prévenir tout malentendu.

Il ne s'agit donc nullement ici de l'impeccabilité, mais de l'infaillibilité.

Il ne s'agit pas non plus du Souverain Pontife comme personne privée ou comme docteur privé, tel que le fut, par exemple, Benoît XIV dans bien de ses ouvrages, ou tel que le fut Grégoire XVI dans le *Triomphe du Saint-Siège* [1]. Non, il s'agit du Pape considéré comme Pape, comme successeur de Pierre, comme Chef de l'Église et Docteur de tous les chrétiens ; en un mot, il s'agit de l'infaillibité du Saint-Siège ou du Pape parlant *ex cathedra*, c'est-à-dire comme suprême puissance enseignante. Il ne s'agit pas non plus de toutes les paroles du Pape, ni de toutes ses décisions, par exemple, de celles qu'il adresse à quelque fidèle ou à quelque Évêque en particulier, comme le fit Honorius dans sa lettre à Sergius de Constantinople ; mais il s'agit des décisions que le Pape adresse à toute l'Église, ou du moins dans une forme qui fait comprendre qu'il parle pour toute l'Église [2]. La comparaison d'une lettre parti-

1. Grégoire XVI publia cet ouvrage avant son avènement au Saint-Siège, mais il le réédita sous son Pontificat.

2. Nous reviendrons, au chapitre XI, sur la forme des décisions ou des enseignements dogmatiques.

culière d'un roi et d'un arrêté royal rendra la chose sensible aux gens du monde.

Enfin, il ne s'agit pas de décisions ou de jugements qui concernent les personnes ou les questions de faits purement personnels, mais des jugements qui concernent les doctrines, c'est-à-dire qui ont pour objet des questions de foi ou de morale, et dans lesquels une doctrine est définie comme devant être acceptée, en tant que conforme à la foi et aux bonnes mœurs, ou comme devant être rejetée, en tant qu'opposée à la foi et aux mœurs. C'est ce que nous avons expliqué déjà au chapitre IV, où tout ce que nous avons dit de l'objet de l'infaillibilité de l'Église doit s'entendre de l'objet de l'infaillibilité du Saint-Siège.

Un saint et savant théologien, le plus fidèle et le plus puissant écho de la Tradition dans les temps modernes, saint Alphonse de Liguori, résume ainsi tout ce que nous venons de dire :

Licet Romanus Pontifex quatenus particularis persona, sive privatus doctor, possit errare (sicut etiam est fallibilis in quæstionibus meri facti, quæ ex hominum testimoniis præcipue pendent), cum tamen Papa loquitur tanquam Doctor universalis definiens EX CATHEDRA, *nempe ex potestate suprema tradita Petro docendi Ecclesiam, tunc dicimus ipsum in controversiis fidei et morum decernendis omnino infallibilem esse* [1]. Nous avons traduit ces

1. *Theol. mor.*, lib. I, tr. 2, *De legibus*, Dissert. *De infallib. Papæ.* — En disant de saint Alphonse de Liguori qu'il fut le plus puissant écho de la Tradition dans ces derniers temps, je suis loin de partager le sentiment de ceux qui le donnent comme un simple écho des Pères, des Docteurs et des écrivains ecclésiastiques, laissant entendre par là qu'il n'a rien ou presque rien produit par lui-même. Sa théologie morale est incontestablement une œuvre originale. S'il a pris l'excellent ouvrage de Busenbaum pour texte, et comme une sorte de table des matières, ce n'est pas qu'il l'ait pris pour règle, comme il le dit lui-même. Il est évident, du reste, qu'il a fait sur ce texte « un travail qui n'appartient qu'à lui, travail de premier ordre et dont l'action sur les écoles catholiques est devenue universelle. » Ses œuvres de dogmatique générale et spéciale ont également un cachet à part. Leur lucidité est telle que les difficultés semblent disparaître sous la plume du saint auteur. Nous ne serions pas surpris, si ces œuvres étaient un jour citées dans les écoles comme ses œuvres morales. Quant à ses ouvrages ascétiques, il suffit de dire qu'ils sont traduits dans toutes les langues. Saint Alphonse a su parler, comme son divin Maître,

paroles d'avance, et nous pouvons passer maintenant à la démonstration de l'infaillibilité du Saint-Siège.

Cette vérité est évidemment appuyée sur l'Écriture, si les textes qui prouvent la primauté de Pierre et de ses successeurs [1] prouvent en même temps et avec la même clarté leur infaillibilité; s'il est évident, en d'autres termes, que l'une est inséparable de l'autre. Or, il en est ainsi, nous allons le voir.

Il y a trois textes principaux qui prouvent la primauté de Pierre et de ses successeurs. Les voici tous les trois :

« Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle [2]. »

« Simon, Simon, voici que Satan vous cherche, vous et les autres Apôtres (*vos*), pour vous cribler comme le froment; mais j'ai prié pour toi (*pro te*), afin que ta foi (*fides tua*) ne défaille point : quand donc tu seras relevé de ta chute, ce sera *à toi* de *confirmer* tes frères [3]. »

Jésus dit à Simon Pierre : « Simon, fils de Jean, m'aimes-tu plus que ceux-ci (les autres Apôtres) ne m'aiment? » Pierre lui répondit : « Seigneur, vous savez que je vous aime. » Jésus lui dit : *Pais mes agneaux*. Il lui demanda de nouveau : « Simon, fils de Jean, m'aimes-tu? » Pierre lui répondit : « Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime. » Jésus lui dit : *Pais mes*

un langage qui gagne tous les cœurs, et qui fait à la fois la consolation des simples et l'admiration des sages. La *Pratique de l'amour envers Jésus-Christ*, pour ne citer qu'un des chefs-d'œuvre du saint, n'est-elle pas digne d'être placée à côté de l'*Imitation?* Parmi ses livres ascétiques, il en est un que saint Alphonse s'est modestement contenté d'intituler *Recueil de textes*. Au premier abord, on pourrait croire que ce livre n'est que cela; mais, si on le parcourt attentivement, on voit que la pensée de l'auteur en forme seule la trame et l'harmonie, et que tout ce que la Tradition a de plus fort et de plus suave y est mis par sa science au service de sa plume. Nous ne connaissons rien de plus difficile à faire qu'une œuvre semblable, où les textes ne sont pas juxtaposés, mais enchaînés par une pensée vivante et qui les fait revivre. Si saint Alphonse est un écho, c'est donc à la façon de saint Bernard.

1. Nous avons vu au chapitre V que la primauté du Prince des Apôtres, telle que Jésus-Christ l'a établie, appartient à la constitution fondamentale et « perpétuelle » de l'Église, et qu'elle persiste par conséquent dans les successeurs de Pierre, les Pontifes romains.

2. MATTH., XVI, 18.

3. LUC., XXII, 31.

agneaux. Il lui demanda pour la troisième fois : « Simon, fils de Jean, m'aimes-tu? » Pierre fut touché et contristé à la fois de cette troisième demande; il répondit : « Seigneur, vous savez toutes choses; vous savez que je vous aime. » Jésus lui dit : *Pais mes brebis* [1].

Le premier de ces textes dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les forces de l'enfer ne prévaudront point contre elle. » L'Église sera donc inébranlable dans sa foi, parce qu'elle sera appuyée sur Pierre comme sur son fondement. Mais comment l'édifice serait-il inébranlable, si le fondement de l'édifice pouvait être ébranlé?

« Il est plus clair que le jour, dit Fénelon, que le Saint-Siège ne serait point le fondement éternel, le chef et le centre de la communion catholique (ce qui est de foi), s'il pouvait définir quelque chose d'hérétique dans ce qu'il ordonne à toute l'Église de croire. »

Nous verrons tout à l'heure qu'en entendant ainsi l'Écriture, Fénelon n'est que l'écho de la Tradition tout entière.

Le second texte dit : « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point, et ce sera à toi de confirmer tes frères. » Mais comment Pierre confirmera-t-il ses frères dans la foi, s'il peut enseigner l'erreur?

Le troisième texte dit : « Pais mes agneaux et mes brebis. » La nourriture du troupeau spirituel c'est, avant tout, la doctrine. Mais si l'Église pouvait réformer l'enseignement du Souverain Pontife, ce ne serait pas le Pasteur qui nourrirait les brebis, ce seraient, au contraire, les brebis qui nourriraient le Pasteur.

La Tradition n'a qu'une voix sur cette vérité. La Tradition c'est la foi vivante des Églises depuis leur origine. Écoutons quelques-uns de ses plus illustres témoins :

Saint Irénée, Évêque de Lyon, qui avait conversé avec les premiers disciples des Apôtres en Orient, en appelait à la Chaire de saint Pierre comme à la *règle de foi* : « C'est à l'Église

[1] JOAN., XXI.

romaine, dit-il, à cause de sa puissante primauté, que toute l'Église (les fidèles partout répandus) doit nécessairement rester unie, parce que c'est en elle que se conserve pour tous la *tradition des Apôtres* [1]. »

Saint Cyprien déclare, au milieu du IIIe siècle, « *qu'il n'y avait des hérésies et des schismes* dans l'Église, que parce que tous les yeux n'étaient pas tournés sur le Prêtre de Dieu, sur ce Pontife qui juge l'Église à la place de Jésus-Christ [2]. »

Au IVe siècle, saint Basile le Grand, Évêque de Césarée de Cappadoce, dit : « Si ce qui doit être cru n'est pas défini par le Concile, il faut le faire définir par le Pontife romain [3]. »

Saint Augustin, parlant de la condamnation de l'hérésie pélagienne par Innocent Ier, dit à son peuple : « Deux Conciles ont déjà fait parvenir leur jugement au Saint-Siège sur cette cause : la réponse de Rome est arrivée, la cause est finie [4]. »

Saint Jérôme écrit au Pape saint Damase : « Je parle au successeur de Pierre; je sais que l'Église est bâtie sur cette pierre, c'est-à-dire sur la Chaire apostolique; quiconque ne recueille pas avec vous, disperse; il n'est pas avec le Christ, mais avec l'Antechrist [5]. »

Au commencement du Ve siècle, le grand Pape Innocent Ier écrivait aux Évêques d'Afrique réunis à Carthage et à Milève : « Vous n'ignorez pas ce qui est dû au Siège apostolique, d'où découle l'épiscopat et toute son autorité... *Quand on agite des matières qui intéressent la foi*, je pense que nos frères et coévêques ne doivent en référer qu'à Pierre, c'est-à-dire à l'auteur de leur nom et de leur dignité [6]. »

Vers le milieu du même siècle, le Pape saint Léon dit au Concile général de Chalcédoine, en lui rappelant sa lettre à Flavien : « Il ne s'agit plus de discuter audacieusement, mais de croire ma lettre à Flavien, d'heureuse mémoire, ayant plei-

1. *Adv. hæres.*, lib. III, c. III (Migne, *Patr. græca*, t. VII, col. 849).
2. *Epist.* 55 *ad Cornelium* (Migne, *Patr. lat.*, t. III, col. 802).
3. *Epist.* 69 *ad Athan.* (Migne, *Patr. græca*, t. XXXII, col. 431).
4. *Serm.* 131 (Migne, *Patr. lat.*, t. XXXVIII, col. 734).
5. *Epist.* 15 (Migne, *Patr. lat.*, t. XXII, col. 355).
6. *Epist.* 29 *et* 38, D. CONSTANT, *Epist. rom. Pont.*, col. 888 et 896.

nement et très clairement décidé tout ce qui est de foi sur le mystère de l'Incarnation [1]. » Et, parmi les six cents Évêques qui entendirent la lecture de cette lettre, aucune voix ne réclama : et c'est de ce Concile même, comme le remarque le comte de Maistre, que partent ces fameuses acclamations qui ont retenti dans toute l'Eglise : « Pierre a parlé par la bouche de Léon, Pierre est toujours vivant dans son Siège. »

C'est la répétition de ce que le Pape saint Célestin disait peu de temps auparavant à ses Légats (*qui connaissaient sa pensée*), lorsqu'ils partirent pour le Concile général d'Éphèse : « Si les opinions sont divisées, souvenez-vous que vous êtes là pour juger et non pour disputer [2]. »

Saint Maxime, abbé de Chrysople, né en 580 (un Grec, comme saint Basile de Césarée), écrit, dans un ouvrage contre les monothélites : « Si Pyrrhus prétend n'être pas hérétique, qu'il ne perde point son temps à se disculper auprès d'une foule de gens : qu'il prouve son innocence au bienheureux Pape de la très sainte Église romaine, c'est-à-dire au Siège apostolique, à qui appartiennent l'empire, l'autorité et la puissance de lier et de délier, sur toutes les Églises qui sont dans le monde, en toutes choses et en toutes manières [3]. »

Au milieu du VIIe siècle, les Évêques d'Afrique, réunis en Concile, disaient au Pape saint Théodore, dans une lettre synodale : « Nos lois antiques ont décidé que de tout ce qui se fait, même dans les pays les plus éloignés, rien ne doit être examiné ni admis avant que votre Siège illustre en ait pris connaissance [4]. »

A la fin du même siècle, les Pères du sixième Concile général

1. *Epist.* 93 (Migne, *Patr. lat.*, t. LIV, col. 937).
2. *Epist.* 17 (Migne, *Patr. lat.*, t. L, col. 503).
3. *Opuscula theologica* (Migne, *Patr. græca*, t. XCI, col. 144).
4. « Antiquis regulis sancitum est ut quidquid, quamvis in remotis vel in longinquo positis ageretur provinciis, non prius tractandum vel accipiendum sit, nisi ad notitiam almæ Sedis vestræ fuisset deductum » (LABBEUS, t. VI, col. 128). Le comte de Maistre reproduit cet acte du Concile où siégeaient trois Primats d'Afrique, et il ajoute la traduction de Fleury, en faisant remarquer qu'elle ne sera pas trouvée « servile ».

(troisième de Constantinople) reçoivent, dans la quatrième session, la lettre où le Pape saint Agathon dit au Concile : « Jamais l'Église apostolique ne s'est écartée en rien du chemin de la vérité. Toute l'Église catholique, tous les Conciles œcuméniques ont toujours embrassé sa doctrine comme celle du *Prince des Apôtres* [1]. »

Cette lettre d'Agathon ayant été lue au Concile, les Pères y souscrivirent par acclamation : « Le Chef suprême des Apôtres, dirent-ils, combattait avec nous ; nous avions pour nous soutenir son imitateur, le successeur de sa Chaire, éclairant par ses lettres le mystère de Dieu. Car, ô Prince, l'ancienne Rome vous a offert une confession écrite de Dieu même, et une lettre de l'Occident a ramené le jour de la doctrine ! L'encre y paraissait, mais Pierre y parlait par Agathon. » Enfin, le Concile, écrivant au Pape pour le prier de confirmer ce qui avait été fait, lui dit dans sa lettre : « C'est à vous, comme occupant le premier Siège de l'Église universelle, comme étant établi sur la pierre ferme de la foi, que nous remettons ce qui est à faire, acquiesçant de grand cœur aux lettres de la confession véritable envoyées par votre paternelle Béatitude à notre pieux empereur ; lettres que nous reconnaissons comme divinement écrites par le Chef suprême des Apôtres, et par lesquelles nous avons mis fin aux erreurs de la nouvelle hérésie [2]. »

Nous nous bornons, puisqu'il le faut bien, à ces témoignages des premiers siècles ; mais, sur le dernier de ces témoignages, nous voulons citer un mot de Bossuet. L'Évêque de Meaux appelle cette déclaration du sixième Concile général « un formulaire approuvé par toute l'Église catholique, le Saint-Siège, en vertu des promesses de son divin Fondateur, ne pouvant jamais faillir » [3]

1. LABBEUS. t. VI, col. 635.
2. *Ibid.* col. 1053 et 1073.
3. *Gallia orth.*, l. X, c. VII.

§ 2. *L'infaillibilité du Pape enseignant* EX CATHEDRA *est une vérité inséparablement liée à des vérités de foi. Sans elle, la conduite publique de l'Église serait inexplicable et inconciliable avec les promesses de Jésus-Christ.*

Le huitième Concile œcuménique (quatrième de Constantinople) approuva la profession de foi formulée pour les Orientaux par le Pape saint Hormisdas, à l'occasion du schisme d'Acace [1], et renouvelée, plus de trois cents ans après, par Adrien II, à l'occasion du schisme de Photius. Or, voici les termes de cette profession de foi :

« On ne peut déroger à la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a dit : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église*. La vérité de cette parole est prouvée par le fait même : car la *religion a toujours été conservée pure et sans tache dans le Siège apostolique*. C'est pourquoi, suivant *en tout* le Siège apostolique et *souscrivant à tous ses décrets*, j'espère mériter toujours de demeurer dans une même communion avec vous, qui est celle du Siège apostolique, *dans lequel réside l'entière et vraie solidité de la religion chrétienne;* promettant de ne point nommer, dans les sacrés mystères, ceux qui sont séparés de la communion de l'Église catholique, c'est-à-dire qui n'ont pas en tout les mêmes sentiments que le Siège apostolique [2]. »

« Ainsi, ajoute Fénelon, quiconque contredit la foi romaine, qui est le centre de la Tradition commune, contredit celle de l'Église entière. Au contraire, quiconque demeure uni à la doctrine de cette Église toujours vierge ne hasarde rien pour sa foi. Cette promesse, quoique générale, quoique absolue dans une profession de foi, n'a rien de téméraire ni d'excessif pour les Évêques mêmes qu'on oblige de la signer dans leur réunion. Gardez-vous donc bien d'écouter ceux qui oseront vous dire que ce formulaire du Pape saint Hormisdas, fait il y a douze cents ans pour

1. Jean, qui occupait à cette époque le siège patriarcal de Constantinople, apposa la signature suivante au formulaire d'Hormisdas : « J'ai souscrit cette profession de foi de ma propre main » (LABBEUS, t. IV, col. 1487).
2. LABBEUS, t. IV, col. 1486, et t. VIII, col. 988.

remédier au schisme d'Acace, n'était qu'une entreprise passagère du Siège de Rome. Cette profession de foi, si décisive pour l'unité, fut renouvelée par Adrien II, plus de trois cents ans après, pour le schisme de Photius, et elle fut universellement approuvée dans le huitième Concile général... Chaque Évêque y promet de ne se séparer ni de la foi, ni de la doctrine du Siège apostolique, mais de *suivre principalement en tout les décisions des Pontifes de ce Siège* [1]. » Un Évêque ne peut promettre de suivre l'erreur en quoi que ce soit. Il ne peut donc souscrire à *tous les décrets du Siège apostolique*, ni promettre de suivre en *tout ses décisions*, qu'autant que les *décrets* ou *décisions dogmatiques* de la Chaire apostolique sont infailliblement conformes à la doctrine de Jésus-Christ.

Au second Concile général de Lyon, de l'an 1274, l'empereur Michel Paléologue écrivit au nom des grecs à Grégoire X une lettre dans laquelle on lit la profession de foi suivante, acceptée et confirmée par le Concile :

« La sainte Église romaine a la primauté *suprême* et *pleine*, *et la principauté sur l'Église universelle*. Cette Église a reçu sa *principauté avec la plénitude de puissance* de Jésus-Christ même, dans la personne du bienheureux Pierre, Prince ou chef des Apôtres, auquel le Pontife romain a succédé. Comme le Pontife est tenu plus que tout autre de défendre la vérité de la foi, *c'est par son autorité que doivent être définies les questions qui s'élèvent touchant la foi*. Quiconque ayant à se plaindre de quelques injustices en matière ecclésiastique, *peut en appeler à son tribunal* et recourir à son jugement. Toutes les Églises lui sont soumises, et les Évêques lui doivent *respect* et *obéissance*. Telle est la nature de la plénitude de sa puissance, qu'il admet à une partie de sa sollicitude les autres Églises, dont plusieurs, et surtout les Églises patriarcales, ont été honorées de divers privilèges par *l'Église romaine*, sans cependant que sa prérogative puisse être violée, soit dans les Conciles généraux, soit dans les autres. En souscrivant à ces vérités, telles qu'elles

1. *Second mandement sur la constitution* Unigenitus. n. 6.

viennent d'être exposées, nous admèttons la foi vraie, sainte, catholique, orthodoxe ; nous confessons de cœur et de bouche la vraie doctrine, que tient, enseigne et prêche la sainte Église romaine ; nous promettons de l'observer inviolablement, et de ne jamais nous en écarter en aucune manière. Nous reconnaissons, nous confessons et nous acceptons la primauté de l'Église romaine, comme elle vient d'être exprimée dans le texte de cette lettre, voulant obéir en tout à cette Église [1]. »

Au Concile général de Florence, en 1439, les grecs et les latins ont souscrit au décret d'Eugène IV, ainsi conçu : « Nous définissons que le Saint-Siège apostolique ou le Pontife romain a la primauté sur l'univers entier ; que ce même Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres ; qu'il est le Vicaire de Jésus-Christ et le Chef de toute l'Église, le Père et le Docteur de tous les chrétiens ; et qu'il a reçu de Notre-Seigneur dans la personne du bienheureux Pierre, le plein pouvoir de paître, régir et gouverner l'Église universelle, ainsi qu'il est exprimé dans les Actes des Conciles œcuméniques [2]. »

Il faut voir maintenant comment l'infaillibilité du Saint-Siège, ou du Pape enseignant *ex cathedra*, est inséparablement liée à ce qui est enseigné ou défini par ces Conciles généraux, et surtout par celui de Florence sur la primauté des Pontifes romains.

La profession de foi des grecs, acceptée et confirmée par le Concile général de Lyon, n'implique-t-elle pas déjà clairement l'infaillibilité du Pape? « Le Pontife romain, dit-elle, étant tenu, plus que tout autre de défendre *la vérité de la foi*, c'est par l'*autorité* de son jugement que doivent être *définies* les questions qui s'élèvent *touchant la foi*. Toutes les Églises lui sont soumises, et tous les Évêques lui doivent respect et obéissance. »

Ce que le Concile général de Lyon dit presque formellement, la raison le conclut avec évidence du dogme défini par le

1. Labbeus, t. XI, p. 1, col. 966.
2. *Sess. ultima* (Labbeus, t. XIII, col. 1167).

Concile de Florence sur la primauté. Comment répondre, en effet, à cet argument ?

Le Souverain Pontife, en vertu de sa primauté de juridiction, a le droit de porter sur la foi des décrets qui obligent l'Église universelle, et auxquels l'Église doit non seulement l'obéissance extérieure, mais l'obéissance intérieure, ce que le gallicanisme lui-même n'a jamais contesté [1]. Or, un enseignement en matière de foi auquel l'Église doit la soumission intérieure, ne pourrait être faux sans que l'Église tombât, pour un temps du moins, dans l'erreur; ce qui est impossible, Jésus-Christ ayant promis d'être avec elle *tous les jours* jusqu'à la consommation des siècles. Donc, un décret touchant la foi, promulgué par le Souverain Pontife pour toute l'Église, est nécessairement vrai ou infaillible.

C'est ici que trouve sa place la fameuse thèse du comte de Maistre, si mal comprise de tant d'esprits qui ne l'ont pas saisie dans son ensemble. Pour la saisir ainsi, plaçons-nous au point de vue du grand écrivain :

La primauté des Pontifes romains est une primauté de juridiction sur l'Église entière; c'est la pleine puissance dont parle le Concile de Florence : c'est donc la souveraineté spirituelle. S'il est vrai que le gouvernement de l'Église a *quelque chose* de démocratique et *quelque chose* d'aristocratique, ou, selon

1. « Concedimus ultro, dit Tournely (*De Eccl.*, q. 5, art. 3; ed. Paris. 1727, t. II, p. 277), definitis a Pontifice circa fidem et mores debere fideles interiori mentis obsequio acquiescere, nisi aut hypocritæ velint haberi aut rebelles. » Et (p. 285) : « Tenentur fideles Pontificum de fide constitutionibus, juxta morem receptum, in unoquoque regno promulgatis, acquiescere, etiam mentis obsequio, quamquam nondum constet de acceptatione ac consensu aliarum Ecclesiarum, adeoque etiam si nondum plane irreformabiles dici possint tunc temporis illæ constitutiones. »

La même chose est confirmée par un acte solennel de l'Église gallicane : « Il est de la doctrine constamment enseignée dans l'Église gallicane, que tous les chrétiens, les Évêques même, sont obligés par le devoir que leur impose leur conscience, de soumettre leur esprit aux jugements rendus par les Papes pour affermir la règle de la foi, sur la consultation des Évêques. » Ce sont les paroles des Évêques de France écrivant au Pape Innocent X, en 1653, rapportées par M. Languet (*Avert.* 2, n. 27), et enregistrées dans les procès-verbaux de l'assemblée du clergé 1655.

l'expression de Bellarmin [1], si ce gouvernement est suffisamment tempéré d'aristocratie et de démocratie, c'est en ce sens que, d'un côté, l'épiscopat est d'institution divine, et que, d'un autre côté, le Souverain Pontife lui-même peut sortir, comme Pierre, des derniers rangs du peuple. Mais ce quelque chose d'aristocratique et de démocratique n'enlève RIEN à la pleine souveraineté du Vicaire de Jésus-Christ, et il est absolument certain que le gouvernement de l'Église n'est ni un gouvernement aristocratique, ni un gouvernement démocratique, mais *une vraie monarchie,* dans laquelle la souveraineté appartient aux successeurs du Prince des Apôtres, puisque la primauté de juridiction, ou la pleine puissance du Pape sur toute l'Église, est une vérité de foi.

Mais quelle est la principale fonction de cette souveraine puissance, la fonction qui prime toutes les autres? C'est l'enseignement de la vérité, *Magisterium.* La souveraineté dans l'Église est donc *une souveraineté doctrinale,* et il ne faut pas oublier qu'elle est *d'institution divine.* Le comte de Maistre a donc eu raison de dire : « L'infaillibilité dans l'ordre spirituel, et la souveraineté dans l'ordre temporel, sont deux mots parfaitement synonymes. L'un et l'autre expriment cette haute puissance qui les domine toutes, dont toutes les autres dérivent, qui gouverne et n'est pas gouvernée, qui juge et n'est pas jugée.

« *Il ne s'agit donc que de savoir où est la souveraineté dans l'Église,* car, dès qu'elle sera reconnue, il ne sera plus permis d'appeler de ses décisions.

« La forme monarchique une fois établie, l'infaillibilité n'est plus qu'une conséquence nécessaire de la *suprématie,* ou plutôt, c'est la même chose absolument sous deux noms différents. »

Cette comparaison de l'infaillibilité et de la souveraineté, et la manière dont le comte de Maistre l'expose aux hommes d'État qui ne sont pas théologiens, a fait dire à d'impuissants

1. *De Romano Pont.,* lib. I, c. III et seq.

critiques que, selon lui, « l'important n'est pas qu'on décide une question dogmatique de telle ou telle manière, mais qu'on la décide ; et que la grande affaire n'est pas de croire une chose plutôt qu'une autre, mais de croire. »

C'est le publiciste cité plus haut, au chapitre VII, qui attribue cette pensée au comte de Maistre, et qui la trouve admirable de profondeur ! Mais il n'y a de profond ici que le mensonge calculé pour échapper aux étreintes du génie. Le comte de Maistre a commencé par dire avec Mallebranche : *une société divinement constituée suppose l'infaillibilité ;* et il a montré que la souveraineté religieuse ou *doctrinale*, dans une *société semblable, doit nécessairement être infaillible,* puisqu'elle juge en dernier ressort. Les sentences du juge en dernier ressort, dans la société temporelle, sont nécessairement irréformables. Les sentences du juge en dernier ressort, dans la société spirituelle, étant nécessairement irréformables, doivent être infaillibles.

Après la thèse du comte de Maistre, qu'on pourrait appeler la thèse de droit, il y a la thèse de Muzzarelli, qu'on pourrait appeler la thèse de fait. Quelques paroles d'un illustre théologien lui serviront de préface :

« L'usage perpétuel de l'Église, dit Melchior Canus [1], donne l'interprétation la plus sûre des institutions de Jésus-Christ ; or, dans les choses de la foi, ce n'est ni au Patriarche d'Antioche, ni au Patriarche d'Alexandrie, ni au Patriarche de Jérusalem, mais au Pontife romain que, de tout temps, l'Église a recouru, considérant toujours les jugements du Pape comme irréformables. Comment donc pourrions-nous douter de la prérogative d'infaillibilité des successeurs de Pierre ? Comment le pourrions-nous en présence du témoignage des faits, les promesses faites à Pierre se trouvant accomplies dans l'Église romaine, la seule où l'erreur n'a jamais eu d'accès ? [2] »

Voici maintenant la thèse de Muzzarelli :

Celui-là veut et doit être tenu pour personnellement infail-

1. *De Locis theol.*, lib. VI, c. VII.
2. Nous en donnerons plus loin la preuve péremptoire.

lible [1], *qui prononce des décisions dogmatiques absolues*, les publie et les adresse à tous les fidèles et à tout l'Épiscopat catholique, *sans requérir le consentement direct ou indirect*, exprès ou tacite des Évêques, mais en leur commandant de publier et d'exécuter ses *décisions*, et en leur défendant de les enfreindre, ou de s'y opposer témérairement, sous peine d'excommunication encourue par le fait même, réprimant les Évêques qui prétendraient discuter et juger ses décisions, et protestant qu'il n'attend pas leurs suffrages, mais qu'il leur enjoint l'obéissance comme l'ont fait ses prédécesseurs sur le Saint-Siège pendant une longue suite de siècles, non seulement sans que l'Église ait réclamé, mais avec l'assentiment de l'Église universelle toujours soumise à l'autorité suprême du Saint-Siège, tandis que le petit nombre d'Évêques qui firent le contraire, ne restèrent dans le sein de l'Église qu'en expiant leurs murmures ou leurs résistances par leurs excuses et leurs regrets.

Or, c'est là ce que le Souverain Pontife a fait de son côté, dans ses constitutions dogmatiques pendant des siècles ; et c'est là ce que l'Église a fait aussi, de son côté, pendant des siècles [2].

Donc, le Souverain Pontife *veut et doit être* tenu pour infaillible ; car, s'il ne l'était pas, ses constitutions dogmatiques contiendraient une usurpation tyrannique des droits de l'épiscopat, une présomption téméraire contre l'Esprit-Saint, une

1. Muzzarelli n'ignore pas que la prérogative d'infaillibilité divinement promise à Pierre et à ses successeurs ne regarde pas la personne des Souverains Pontifes, « mais leur dignité », comme il le dit formellement dans ses opuscules. *La dignité se confond avec la « personne publique »* du Chef de l'Église.

2. Vide, verbi gratia, const. *Cum occasione* INNOCENTII X, n. 1653 ; breve *Dilecti filii* ejusdem Pontificis, directum Episcopis Galliæ, 29 septemb. 1654 ; const. *Regiminis apostolici* ALEXANDRI VII, 17 febr. 1665 ; const. *Vineam Domini* CLEMENTIS XI. 16 jun., 1705 ; breve *Gratulationes vestras* ejusdem CLEMENTIS XI, datum ad Prælatos conventus gall. 15 junii 1706 ; epist. conventus gallicani *Ad Petri sedem* ad Alexandrum VII, 20 febr. 1661 ; breve *Paternæ charitati* INNOCENTII XI ad conventum gallicanum, 11 april. 1682 ; const. *Inter multiplices* ALEXANDRI VIII, 4 aug. 1690 ; const. *Auctorem fidei* PII VI, 28 aug. 1794 ; epist. *Cum in hac tanta* datam a 37 ecclesiasticis ad episcopatum nominatis, Innocentio XII, 1692 ; past. epist. GEORGII IZCLEPSEMI, *Primatis regni Hungariæ, Ubi primum Ecclesiæ Strigonensi*, 24 octob. 1682 ; epist. CARD. DE NOAILLES ad Clementem XI, quæ exstat in opere cui titulus : *Constitutio* Unigenitus *theologice propugnata*, Rom. 1734, tom. IV, col. 259.

erreur intolérable et destructive de la foi de l'Église universelle; ce que Dieu ne pourrait permettre sans manquer à l'assistance qu'il a promise à son Église; et ce que l'Église elle-même ne pourrait approuver, ni par ses paroles, ni par son obéissance, *comme elle l'a fait*, l'Église n'approuvant jamais, ni par ses actes, ni par son silence, ce qui est contraire à la foi et aux mœurs.

Si j'écrivais pour des théologiens, je reproduirais ici les développements que Muzzarelli donne à cette thèse, avec la solution des difficultés que certains d'entre eux ne sont jamais embarrassés de soulever contre les thèses les plus sûres; mais j'écris pour les gens du monde, et ce que je viens de dire suffit pour les convaincre que l'infaillibité des Souverains Pontifes, enseignant l'Église universelle en matière de foi, est une vérité manifestement appuyée sur la révélation évangélique, inséparablement liée à des dogmes déjà définis, et sans laquelle l'action continue du Saint-Siège et la pratique constante de l'Église entière resteraient inexplicables et inconciliables avec les promesses de Jésus-Christ.

IX. L'infaillibilité vérifiée.

A côté du fait que je viens de constater, il en est un autre qui lui correspond : c'est le fait de l'impuissance des efforts tentés pour découvrir, depuis tant de siècles que les Pontifes romains parlent au monde, un seul acte doctrinal *ex cathedra* qui soit entaché d'erreur.

Mais, est-il bien certain que les Souverains Pontifes n'aient jamais posé un seul acte de cette nature?

En voici la preuve décisive :

Les adversaires de l'infaillibilité du Saint-Siège ont lu et relu l'histoire ecclésiastique, et dans cette histoire de près de vingt siècles, qu'ont-ils trouvé de *plus fort* en faveur de leur triste thèse?

Deux faits étrangers à la question!

En effet, ces deux faits sont ceux de Libère et d'Honorius,

du saint Pape Libère signant la première formule de Sirmium, et du grand Honorius répondant à Sergius de Constantinople à l'origine du monothélisme.

Or, dans ces deux circontances, ni Libère, ni Honorius n'ont parlé *ex cathedra*.

Que faut-il, en effet, pour que les Souverains Pontifes parlent *ex cathedra?*

Il faut qu'ils parlent librement à l'Église universelle, et que la doctrine qu'ils lui proposent soit formulée en termes qui expriment l'obligation de croire.

Rien de semblable, d'abord, dans ce qu'on reproche à Libère. Libère n'était pas libre quand il souscrivit la première formule de Sirmium [1]. Cette formule, du reste, ne renfermait pas l'hérésie arienne; elle n'était répréhensible que par ses réticences; et loin de la signer librement, Libère ne la souscrivit que vaincu par les souffrances d'un exil de plusieurs années, par la crainte du supplice, et plus encore par la peine de savoir un antipape sur le Saint-Siège. Des historiens protestants, les centuriateurs de Magdebourg, le reconnaissent eux-mêmes. « Tout ce que l'on raconte de la souscription de Libère, disent-ils, ne tombe nullement sur le dogme arien, qui n'était pas exprimé dans la formule, mais sur la condamnation d'Athanase, et il est certain que Libère ne cessa pas de professer la foi de Nicée [2]. »

Et puis, Libère ne proposa certainement pas la formule de Sirmium à la foi de l'Église universelle, et, par conséquent, ne fit rien qui ressemblât à une définition dogmatique.

Libère a donc péché par faiblesse, mais sans jamais rien enseigner contre la foi. Il a prouvé qu'il n'était pas impeccable, mais ce qu'il a fait ne prouve absolument rien contre l'infaillibilité des Souverains Pontifes parlant *ex cathedra*.

Libère reconnut sa faute, la pleura, reprit avec son premier

1. Voyez, sur les trois formules de Sirmium et sur tout ce qui s'y rapporte, le résumé historique qui se trouve dans la dernière édition française de l'*Histoire des hérésies* par saint Alphonse de Liguori (*Œuvres dogmatiques*, t. III, Paris et Tournai, chez Casterman).

2. *Hist. eccles.*, cent. IV, c. x.

courage la défense d'Athanase, rejeta la profession de foi de Rimini en 359, et mourut saintement. Ce pontife termina sa carrière avec toute la gloire qui avait illustré la très grande partie d'un règne de plus de quatorze ans, et qu'un moment de faiblesse n'a pu ternir. Plusieurs historiens de grande autorité n'admettent même pas ce moment de faiblesse, et les preuves ne leur manquent pas pour établir que rien n'a fait tache dans cette sainte vie. Presque tous les Pères donnent au Pape Libère le nom de *Bienheureux*.

Rien de semblable, non plus, à une définition dogmatique, dans ce qu'on reproche à Honorius.

Honorius n'a rien proposé à la foi de l'Église universelle, lorsqu'il répondit à la lettre insidieuse que lui avait écrite, au commencement du VIIe siècle, Sergius, Patriarche de Constantinople. La réponse d'Honorius est une lettre privée qui n'a aucun des caractères d'une déclaration doctrinale. Et dans sa seconde lettre à Sergius, produite au sixième Concile général, Honorius dit expressément *qu'il ne veut rien définir*.

Mais si les lettres d'Honorius sont en dehors de l'infaillibilité *ex cathedra*, il n'en reste pas moins intéressant de savoir si elles ne contiennent pas d'erreur contraire à la foi. Or, elles n'en contiennent aucune. Voici dans quelles circonstances elles furent écrites :

L'arianisme qui niait le Christ, en niant la divinité du Verbe incarné, l'arianisme était vaincu ; le nestorianisme qui niait le Christ, en niant l'union de la nature divine et de la nature humaine dans l'unique personne du Verbe, était vaincu ; l'eutychianisme, qui niait le Christ, en confondant la nature divine et la nature humaine en Jésus-Christ, était vaincu ; les diverses attaques du Père du mensonge contre l'ineffable vérité de l'incarnation du Verbe étaient repoussées. *L'immortel* auteur des hérésies revint à la charge. Un homme, digne de lui servir d'instrument, « Sergius, s'avisa de demander *s'il y avait deux volontés en Jésus-Christ?* Déterminé pour la négative, il consulta le Pape Honorius en paroles ambiguës. Le Pape, qui n'aperçut pas le piège, crut qu'il s'agissait de deux volontés humaines,

c'est-à-dire de la double loi qui afflige notre malheureuse nature, et qui certainement était parfaitement étrangère au Sauveur. Honorius, d'ailleurs, outrant peut-être les maximes générales du Saint-Siège, qui redoute par dessus tout les nouvelles questions et les décisions précipitées, désirait qu'on ne parlât point de deux volontés, et il écrivit dans ce sens à Sergius ; en quoi il put se donner un de ces torts qu'on pourrait appeler *administratifs ;* car, s'il manqua dans cette occasion, il ne manqua qu'aux lois du gouvernement et de la prudence. Il calcula mal, si l'on veut, il ne vit pas les suites funestes des moyens économiques qu'il crut pouvoir employer, mais dans tout cela on ne voit aucune dérogation au dogme, aucune erreur théologique »[1]. Qu'Honorius ait entendu la question dans un sens parfaitement orthodoxe, c'est ce qui est démontré trois fois.

Et d'abord, par les termes mêmes des lettres d'Honorius. Il déclare qu'il y a en Jésus-Christ un seul *opérateur,* mais deux *opérations*, selon les deux natures qui était unies dans sa personne, et dont chacune avait ses opérations propres. Honorius le dit clairement et en peu de mots dans sa première lettre à Sergius, et l'explique plus longuement dans sa seconde lettre au même Patriarche. Voici les termes de sa première lettre : *In duabus naturis (Christum) operatum* DIVINITUS *atque* HUMANITUS[2]. Voici les termes de sa seconde lettre : *Auferentes ergo, sicut diximus, scandalum novellæ adinventionis, non nos oportet unam vel duas operationes definientes prædicare, sed pro una, quam quidam dicunt, operatione, oportet nos* UNUM OPERATOREM *Christum Dominum in utrisque naturis veridice confiteri, et pro duabus operationibus, ablato geminæ operationis vocabulo,* IPSAS POTIUS DUAS NATURAS, *id est, divinitatis et carnis assumptæ, in una persona Unigeniti Dei Patris, inconfuse, indivise, atque inconvertibiliter nobiscum prædicare* PROPRIA OPERANTES[3].

Le vrai sens des lettres d'Honorius est démontré une seconde fois par le témoignage exprès et irrécusable de l'homme même

1. *Du Pape*, l. I, c. XV.
2. Epist. 1 ad Serg. (LABB. t. VI, col. 933).
3. Epist. 2 ad Serg. (*Ibid.* col. 969).

dont il avait employé la plume pour écrire sa lettre à Sergius : je veux parler de l'abbé Jean Sympon, lequel, trois ans seulement après la mort d'Honorius, écrivait à l'empereur Constantin, fils d'Héraclius : « Quand nous parlâmes d'une seule volonté dans le Seigneur, nous n'avions point en vue sa *double nature*, mais son humanité seule. Sergius, en effet, ayant parlé de deux volontés contraires en Jésus-Christ, nous dîmes qu'on ne pouvait reconnaître en lui ces deux volontés, savoir celle de la *chair* et celle de l'*esprit*, comme nous les avons nous-mêmes depuis le péché [1]. »

Enfin, la même chose est démontrée une troisième fois par ces mots d'Honorius cités par saint Maxime : « Il n'y a qu'une volonté en Jésus-Christ, puisque *sans doute* la divinité s'était revêtue de notre nature, mais non de notre péché, et qu'ainsi toutes les pensées *charnelles* lui étaient demeurées étrangères [2]. »

« Ajoutons, dit le comte de Maistre, que si ce Pontife avait gardé le silence après que Sergius se fut déclaré, on pourrait sans doute argumenter de ce silence et le regarder comme un commentaire coupable de ces lettres ; *mais il ne cessa au contraire, tant qu'il vécut, de s'élever contre Sergius, de le menacer et de le condamner*. Saint Maxime de Constantinople est encore un illustre témoin sur ce fait intéressant. « *On doit rire*, dit-il, *ou pour mieux dire on doit pleurer à la vue de ces malheureux* (Sergius et Pyrrhus), *qui osent citer de prétendues décisions favorables à l'impie Echtèse, essayer de placer dans leurs rangs le grand Honorius, et se parer aux yeux du monde de l'autorité d'un homme éminent dans la cause de la religion... Qui donc a pu inspirer tant d'audace à ces faussaires ? quel homme pieux et orthodoxe, quel Évêque, quelle Église ne les a pas conjurés d'abandonner l'hérésie ; mais surtout que n'a pas fait le divin Honorius [3] ?* »

1. CAROL. SARDAGNA, *Theolog. dogmatico-polemica*, edit. Poloc., in-8°. 1810, t. I, controv. x, n. 305.

2. « Quia profecto a divinitate assumpta est natura nostra non culpa... absque carnalibus voluntatibus » (Epist. ad Marinum, inter *Opera varia* SYRMONDI, edit. in fol., Venet. 1728, t. III, col. 301).

3. « Quæ hos (monothelitas) non rogavit Ecclesia, etc. Quid autem et

« Voilà, il faut l'avouer, un singulier hérétique[1]. »

Mais, dira-t-on, le sixième Concile œcuménique n'a-t-il pas condamné Honorius, même comme hérétique ?

Il est certain qu'il ne l'a pas condamné comme personnellement coupable d'hérésie. La lettre du Pape Léon II à l'empereur Constantin le prouve, car le Pape, en confirmant par cette lettre le sixième synode, reproche uniquement à Honorius d'avoir *permis* que la Tradition sacrée et immaculée fût souillée par la profane. Le même Pape, dans sa lettre aux Évêques d'Espagne, dit encore qu'Honorius a été condamné, parce *qu'il n'éteignit pas*, de son autorité apostolique et *dès le commencement*[2], la flamme du monothélisme, mais la *fomenta* ainsi par sa *négligence*. Non seulement donc il n'est pas vrai que le Pape Honorius ait proposé une erreur à la foi de l'Église universelle, mais il est faux aussi que ses lettres à Sergius contiennent quoi que ce soit d'erroné ; si le nom d'Honorius se trouva réellement mêlé à ceux des hérétiques dans les actes du sixième Concile, ce ne fut que dans le sens déclaré par les lettres de Léon II ; mais ces lettres elles-mêmes rendent infiniment plus probable le sentiment des historiens qui affirment sans hésiter la falsification, par les Grecs, des actes de ce Concile.

Les Grecs se rendirent si souvent coupables de semblables altérations, qu'on a le droit d'affirmer celle-ci en présence de deux grands faits : le premier, c'est qu'au huitième Concile œcuménique, les Pères, c'est-à-dire l'Orient tout entier, présidés par le patriarche de Constantinople, professent solennellement « qu'il n'était pas permis d'oublier les promesses faites à Pierre par le Sauveur, *et dont la vérité était confirmée par l'expérience*, *puisque la foi catholique avait toujours subsisté*, *sans tache*, *et que la pure doctrine avait été* INVARIABLEMENT *enseignée sur le Siège apostolique*[3]. » Le second fait, c'est que, depuis l'affaire d'Honorius et dans toutes les occasions possibles, jamais les

divinus Honorius ? » (S. Maximus, epist. ad Petrum illustrem [SYRMOND. *loc. cit.*, col. 308]).

1. *Du Pape*, liv. I, chap. XV.

2. Honorius ne cessa de combattre le monothélisme jusqu'à sa mort.

3. Act. I (LABBEUS, t. VIII, col. 988).

Papes n'ont cessé de s'attribuer cette louange *et de la recevoir des autres*[1].

Mais, quoi qu'il en soit de la falsification par les grecs des actes du sixième Concile général, il n'en reste pas moins démontré que ce qu'on a su découvrir *de plus fort,* dans une histoire de plus de dix-huit siècles, contre l'infaillibilité du Saint-Siège, ce sont deux faits parfaitement étrangers à la question. L'infaillibilité de fait est donc incontestablement vérifiée.

X. La croyance a l'infaillibilité du Chef de l'Église.

La croyance à l'infaillibilité du Chef de l'Église en matière de foi est si véritablement catholique, que le petit nombre de ceux qui l'ont contestée l'ont confessée en la contestant.

En me servant de ces expressions : *Le petit nombre de ceux qui l'ont contestée*, je ne fais allusion ni à l'illustre clergé français, ni aux fidèles de la France catholique ; je parle du *gallicanisme*, c'est-à-dire d'une école qu'il ne faut pas confondre avec l'Église catholique en France. Depuis saint Irénée jusqu'à Fénelon, pour ne rien dire de ses grands Évêques de notre temps, l'Église de France n'a jamais démérité le nom de fille aînée de l'Église romaine. La déclaration de l'assemblée de 1682 n'est qu'une note discordante dans le concert des voix de l'Épiscopat français. Cette déclaration n'a pas été celle de l'Épiscopat, mais des Évêques choisis par la Cour, et dont plusieurs eussent été plus loin que les *quatre articles*, sans l'intervention de Bossuet.

Écoutons vraie voix des Évêques de France. Dans l'assemblée qu'ils tinrent à Melun, en 1579, ils proposent à tous les fidèles « *pour règle de leur croyance* ce que croit et professe la sainte Église de Rome, qui est la maîtresse, la colonne et l'appui de la vérité ; parce que toute autre Église doit s'accorder avec celle-là, à cause de sa principauté.[2] »

1. *Du Pape,* loc. cit.
2. Odespun, *Concilia novissima Galliæ*, Parisiis, 1646, p. 87.

On reconnaît dans cette voix le fidèle écho de celle de saint Irénée de Lyon.

En 1625, les Évêques, réunis en assemblée générale, écrivent aux autres Évêques du royaume :

« Les Évêques seront exhortés à honorer le Siège apostolique et l'Église romaine, fondée sur la promesse infaillible de Dieu, sur le sang des Apôtres et des martyrs, la mère des Églises, et laquelle, pour parler avec saint Athanase, est comme la tête sacrée par laquelle les autres Églises, qui ne sont que ses membres, se relèvent, se maintiennent et se conservent. Ils respecteront aussi notre Saint-Père le Pape, Chef visible de l'Église universelle, Vicaire de Dieu en terre, Évêque des Évêques et Patriarches, auquel *l'apostolat* et *l'épiscopat ont eu commencement*, et sur lequel Jésus-Christ a fondé son Église, en lui *baillant* (*donnant*) *les clefs du ciel avec l'infaillibilité de la foi*, que l'on a vue miraculeusement demeurer immuable en ses successeurs jusqu'aujourd'hui. Ce qu'ayant obligé les fidèles orthodoxes à leur rendre toutes sortes d'obéissance, et à vivre en déférence à leurs saints décrets et ordonnances, les Évêques seront exhortés à faire la même chose, et à réprimer, autant qu'il leur sera possible, les esprits libertins qui veulent révoquer en doute et mettre en compromis cette sainte et sacrée autorité, confirmée par tant de lois divines et positives ; et, pour montrer le chemin aux autres, ils y déféreront les premiers [1]. »

L'Église de France confesse donc, avec toutes les Églises de l'univers, non seulement la primauté, mais *l'infaillibilité* de Pierre et de ses successeurs.

Elle la confesse de nouveau par les trente et un Évêques qui écrivent au Pape Innocent X, en 1653, au sujet de la condamnation des cinq propositions de Jansénius. Voici leurs paroles :

« Dès les premiers temps, l'Église catholique, appuyée sur

1. *Avis aux Archevêques et Évêques de France*, art. 137 (*Collect. des procès-verb. des assemblées générales du clergé de France*, édit. de Paris, 1768, t. II, pièces justif., p. 95).

la communion et l'autorité seule de Pierre, souscrivit sans hésitation et sans délai aucun, *absque cunctatione*, à la condamnation de l'hérésie pélagienne, prononcée par Innocent dans son décret adressé aux Évêques d'Afrique, et qui fut suivi d'une autre lettre du Pape Zozime, adressée à tous les Évêques de l'univers. Elle savait, non seulement par la promesse de Notre-Seigneur Jésus-Christ faite à Pierre, mais encore par les actes des anciens Pontifes, et par les anathèmes dont le Pape Damase avait frappé récemment Apollinaire et Macédonius, avant qu'aucun Concile œcuménique les eût condamnés ; elle savait que les jugements portés par les Souverains Pontifes, en réponse aux consultations des Évêques *pour établir une règle de foi,* jouissent également (soit que les Évêques aient cru devoir exprimer leur sentiment dans leur consultation, soit qu'ils aient omis de le faire) d'une divine et souveraine autorité dans l'Église universelle ; autorité à laquelle tous les chrétiens sont obligés de soumettre leur esprit même. Nous donc aussi, pénétrés des mêmes sentiments et de la même foi, nous aurons soin que la constitution donnée, d'après l'assistance du Saint-Esprit, par Votre Sainteté..., soit promulguée dans nos églises et diocèses, et nous en presserons même l'exécution à l'égard du peuple fidèle. Ceux qui auront la témérité de la violer ne manqueront pas d'être punis suivant les termes de la constitution même et du bref que Votre Sainteté nous a écrit ; en sorte qu'ils subiront les peines portées contre les hérétiques [1]. »

Quoi de plus clair ? « Les jugements portés par les Souverains Pontifes, pour établir *une règle de foi*, soit que les Évêques expriment leur sentiment, *soit qu'ils omettent de le faire*, jouissent d'une *divine* et *souveraine* autorité dans l'*Église universelle*, autorité à laquelle tous les chrétiens sont obligés de soumettre leur esprit même. »

C'est donc aussi bien sur la Tradition de l'Église de France que sur la tradition de toutes les autres Églises que Muzzarelli appuie la thèse victorieuse que nous avons citée [2], et ce n'est

1. *Recueil des actes du clergé de France.*
2. Chap. VIII.

pas l'Église de France, mais l'assemblée de 1682, qui se borne à dire que « dans les questions de la foi, le Souverain Pontife a la principale part, et que ses décrets regardent toutes les Églises et chacune en particulier, mais que son jugement n'est pourtant pas irréformable, *à moins que l'Église n'y ait donné son consentement*[1]. »

L'Église de France dit, au contraire, que dans les questions

1. Il est inutile de traiter ici *ex professo* de la déclaration de 1682. Le Cardinal Litta, dans ses *Vingt-neuf lettres sur les quatre articles dits du clergé de France*, n'a rien laissé à dire sur le fond même de ces articles, et les *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France de* 1682, que vient de publier un magistrat français, M. Gérin, juge au tribunal de la Seine, ne laissent plus rien à dire non plus sur l'assemblée elle-même. Voici le bref que Sa Sainteté Pie IX vient d'adresser à l'auteur :

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

« Nous avons accueilli avec la plus grande faveur, cher fils, vos *Recherches historiques sur la déclaration du clergé de France*. Jamais, en effet, l'opportunité d'un pareil ouvrage ne s'est fait sentir autant que dans les circonstances présentes; et votre qualité de laïque, votre titre de magistrat, en vous assurant un rang exceptionnel, donnent à votre travail la plus grande autorité dans une matière qui est loin de plaire à tout le monde. Bien des écrivains ont déjà démontré avec assez de clarté et de solidité que cette déclaration du clergé de France, si opposée à l'autorité pontificale et au pouvoir ecclésiastique, rendue dans l'assemblée de 1682, n'était conforme ni « au sentiment commun », ni à celui « de la majorité »; qu'elle n'avait pas été « émise en toute liberté et conscience », mais plutôt sous l'empire de « la crainte ou en vue de la faveur royale »; qu'elle n'avait pas été longtemps maintenue, mais qu'elle fut bientôt rétractée par ceux-là mêmes qui avaient travaillé soit à la faire admettre, soit à la publier; qu'elle n'avait été enfin pour l'Église gallicane la source d'aucune gloire, d'aucune liberté, mais plutôt une tache et une vraie servitude. Ce que d'autres auteurs ont soutenu, appuyés qu'ils étaient sur l'histoire de cette époque et sur de solides arguments, Nous Nous réjouissons de le voir confirmé par les témoignages authentiques que vous apportez. Votre travail, en effet, ne servira pas peu à dissiper des préjugés, à fermer l'entrée aux sophismes, à persuader, enfin, à tous que les Églises particulières sont d'autant plus fortes et d'autant plus glorieuses qu'elles sont unies par un lien plus étroit au Souverain Pontife, à qui Notre-Seigneur a conféré, dans la personne de Pierre, la primauté d'honneur, de juridiction, d'autorité et de pouvoir sur l'universalité des fidèles. Puisse cette lettre vous affermir, et augmenter votre ardeur pour la défense de la vérité; et en attendant, recevez comme gage de la grâce céleste et comme assurance de Notre paternelle tendresse, la bénédiction apostolique que Nous vous accordons avec grand amour.

« Donné à Rome près Saint-Pierre, le 17 février 1869, la 23e année de Notre pontificat. »

de la foi les *jugements des Souverains Pontifes jouissent d'une divine et souveraine autorité dans toute l'Église, et que tous doivent s'y soumettre d'esprit et de cœur, soit que l'Épiscopat exprime son contentement, soit qu'il omette de le faire ;* et l'Église de France dit pourquoi l'autorité de ces décrets est *divine* et *souveraine*, c'est-à-dire *irréformable :* c'est parce que « Jésus-Christ a fondé son Église sur Pierre, en lui donnant les clefs du ciel avec l'*infaillibilité de la foi*, que l'on a vue miraculeusement demeurer immuable dans ses successeurs jusqu'aujourd'hui ».

Voilà bien la foi de l'Église de France, comme de toutes les Églises de la catholicité.

Si nous voulons maintenant nous convaincre que le *gallicanisme* lui-même a confessé cette foi, tout en paraissant la contester, il nous suffira d'entendre le plus autorisé de ses théologiens, Tournely; le génie supérieur qui lui sert trop souvent d'excuse, Bossuet; et de juger ensuite de la foi du gallicanisme par ses œuvres.

« En présence de la nuée des témoins de tous les siècles, invoqués par Bellarmin et tant d'autres, dit Tournely, nous ne pouvons dissimuler qu'il est bien difficile de ne pas reconnaître *l'infaillible autorité du Saint-Siège* ou de l'Église romaine; mais il est plus difficile encore de la concilier avec la déclaration du clergé gallican (de 1682) de laquelle *il ne nous est pas permis de nous écarter*[1]. »

On voit que le caractère n'est pas toujours à la hauteur de la science. Mais, enfin, la science parle assez haut pour faire rougir le caractère. Oui, il est si dificile, en présence de toute la Tradition, de ne pas reconnaître l'*infaillibilité du Saint-Siège*, que Bossuet, à son tour, la reconnaît et la confesse en paraissant la contester. Il la confesse, car il affirme avec toute la

1. « Non dissimulandum, difficile esse in tanta testimoniorum mole, quæ Bellarminus, Launoius et alii congerunt, non recognoscere apostolicæ Sedis, seu Romanæ Ecclesiæ certam et infallibilem auctoritatem; at longe difficilius est ea conciliare cum declaratione cleri Gallicani A QUA RECEDERE NOBIS NON PERMITTITUR. » (*Prælect. theol.*, « De Eccles., » q. 5, art. 3; edit. Par., 1727, t. II, p. 134.)

catholicité que le *Saint-Siège en vertu des promesses de son divin Fondateur, ne peut jamais faillir* [1]. Mais il paraît la contester, en distinguant le Siège ou la *Chaire* de Pierre, du Pontife qui s'y trouve assis!

La foi de l'Église romaine, selon le rédacteur de la *Déclaration*, est indéfectible, quoique l'enseignement du successeur de Pierre ne soit pas infaillible : le Souverain Pontife peut, même lorsqu'il parle *ex cathedra*, enseigner *momentanément* l'erreur, dans laquelle il ne persévérera pas, car les promesses de Jésus-Christ sont là. Mais où ces promesses distinguent-elles entre le Siège apostolique et le Prince des Apôtres! Et comment ose-t-on invoquer ces promesses plutôt pour empêcher le Pape de persévérer dans l'erreur que pour l'empêcher d'y tomber, dit le Cardinal Gousset? Ni les Pères, ni les Conciles, ni les Souverains Pontifes, n'ont jamais distingué entre la Chaire de Pierre et les successeurs de Pierre. Cette distinction était inconnue des anciens : l'antiquité ne nous en offre aucun vestige, et l'Église de France, avant et après 1682, ne se sépara pas de l'antiquité. Elle lui resta fidèle à l'époque même de l'assemblée de 1682, car c'est alors que Fénelon, digne organe des Évêques de France que la crainte de la Cour ne put atteindre, parlait ainsi de l'opinion qui distingue entre la Chaire de Pierre et les successeurs de Pierre : « Cette opinion répugne évidemment aux paroles de la promesse faite par Jésus-Christ, et à toute la Tradition. On peut dire justement de cette chimère, *de hoc commento*, ce que saint Augustin disait à Julien : « Ce que vous dites est étrange, ce « que vous dites est nouveau, ce que vous dites est faux. Ce « qu'il y a d'étrange, nous l'entendons avec surprise; ce qu'il « y a de nouveau, nous le repoussons; ce qu'il y a de faux, « nous le réfutons [2]. »

Du reste, ce que le gallicanisme conteste *en théorie*, il le confesse *en pratique;* et c'est là surtout ce qui nous a fait dire de cette école qu'elle *paraît* contester l'infaillibilité du Souve-

1. *Gallia orthodoxa*, lib. X, c. VII.
2. *De Sum. Pontif. auctoritate*, c. VIII.

rain Pontife. Soit inconséquence, soit instinct catholique[1] heureusement plus fort que les préjugés d'école, les Évêques attachés au gallicanisme, Bossuet surtout avec toute l'ardeur de sa grande âme, ont toujours reçu comme les autres Évêques, avec une pleine soumission d'esprit, les constitutions dogmatiques des Papes, condamnant sans hésitation et sans délai, *absque cunctatione*, tout ce qui avait été condamné solennellement par les Papes.

Nous ne voulons pas terminer ce chapitre sans rappeler deux mots du comte de Maistre : le premier sur Bossuet, le second pour Bossuet.

Voici le premier :

« J'en demande bien pardon à l'ombre illustre de Bossuet ; mais, lorsqu'il nous dit que la doctrine de l'*infaillibilité* a commencé au XIVe siècle, il semble se rapprocher de ces mêmes hommes qu'il a et tant et si bien combattus. Les protestants ne disaient-ils pas aussi que la doctrine de la *transsubstantiation* n'était pas plus ancienne que le nom? Et les ariens n'argumentaient-ils pas de même contre la *consubstantialité?* Bossuet, qu'il me soit permis de le dire sans manquer de respect à un aussi grand homme, s'est évidemment trompé sur ce point important. Il faut bien se garder de prendre un mot pour une chose, et le commencement d'une erreur pour le commencement d'un dogme. La vérité est précisément le contraire de ce qu'enseigne Fleury ; car ce fut vers l'époque qu'il assigne, que l'on commença, non pas à *croire*, mais à disputer sur l'*infaillibilité*. Les contestations élevées sur la suprématie du Pape forcèrent d'examiner la question de plus près, et les défenseurs de la vérité appelèrent cette suprématie *infaillibité*, pour la distinguer de toute autre souveraineté ; mais il n'y a rien de nouveau dans l'Église, et jamais elle ne croira que ce qu'elle a toujours cru. Bossuet veut-il nous prouver la nouveauté de cette doctrine? Qu'il nous assigne une époque de l'Église, où les décisions dogmatiques du Saint-Siège n'étaient pas des lois ;

1. Card. GOUSSET, *Théol. dogm., De l'Église;* part. III, ch. III.

qu'il efface tous les écrits où il a prouvé le contraire avec une logique accablante, une érudition immense, une éloquence sans égale; qu'il nous indique surtout le tribunal qui examinait ces décisions et qui les réformait.

« Au reste, s'il nous accorde, s'il nous prouve, s'il nous démontre *que les décrets dogmatiques des Souverains Pontifes ont toujours fait loi dans l'Église*, laissons-le dire *que la doctrine de l'infaillibilité est nouvelle;* qu'est-ce que cela fait? »

Voici l'autre mot de Joseph de Maistre :

« Lorsque saint Cyprien dit, en parlant de certains brouillons de son temps : *Ils osent s'adresser à la Chaire de saint Pierre, à cette Église suprême où la dignité sacerdotale a pris son origine...; ils ignorent que les romains sont des hommes auprès de qui l'erreur n'a point d'accès*, c'est véritablement saint Cyprien qu'on entend; c'est un témoin irréprochable de la foi de son siècle.

« Mais, lorsque les adversaires de la monarchie pontificale nous citent, *usque ad nauseam*, les vivacités de ce même saint Cyprien contre le Pape Étienne, ils nous peignent la pauvre humanité au lieu de nous peindre la sainte Tradition. C'est précisément l'histoire de Bossuet. Qui jamais connut mieux que lui les droits de l'Église romaine, et qui jamais en parla avec plus de vérité et d'éloquence? Et cependant ce même Bossuet, emporté par une passion qu'il ne voyait pas au fond de son cœur, ne tremblera pas d'écrire au Pape avec la plume de Louis XIV, *que si Sa Sainteté prolongeait cette affaire par des ménagements qu'on ne comprenait pas, le roi saurait ce qu'il aurait à faire; et qu'il espérait que le Pape ne voudrait pas le réduire à de si fâcheuses extrémités.*

« Saint Augustin, en convenant franchement des torts de saint Cyprien, *espère que le martyre de ce saint personnage les a tous expiés* [1]; espérons aussi qu'une longue vie, consacrée tout entière au service de la religion, et tant de nobles ouvrages qui ont illustré l'Église autant que la France, auront effacé

1. *De Bapt., contra Donat.*. l. I. c. XVIII.

quelques fautes, ou, si l'on veut, quelques mouvements involontaires *quos humana parum cavit natura.* »

On voit que le comte de Maistre, le génie le plus digne d'apprécier Bossuet et de le combattre, voudrait n'avoir rien trouvé de répréhensible dans ce grand homme. La faute qui répandit tant d'amertume sur les dernières années de la vie de Bossuet, aurait-elle été *permise* par la Providence pour le préserver des suprêmes dangers de la gloire : *Ut ne quis glorietur ?*

Espérons-le, comme de Maistre, avec une vive confiance, et jouissons avec lui de tant de nobles ouvrages qui ont autant illustré l'Église que la France. Bossuet dépasse, de toute la tête, les plus grands hommes du XVIIe siècle, et, s'il faut dire ici notre pensée tout entière, il dépasse, *comme orateur et comme écrivain*, les Pères eux-mêmes dont il est le fidèle disciple. Sa pensée est pleine de la leur, mais il la redit avec un accent plus sublime. Nulle voix de l'antiquité classique, non plus, n'a connu cet accent de l'Aigle de Meaux, emporté sur les ailes de la foi à des hauteurs de pensée et d'expression que les orateurs et les écrivains de la Grèce et de Rome n'ont jamais soupçonnées.

XI. Un singulier malentendu. Le Pape et les Conciles. A quoi l'on reconnait un acte dogmatique du Saint-Siège ou d'un Concile général.

§ 1. *Le Pape et les Conciles.*

Depuis le premier Concile assemblé à Jérusalem, sous la présidence de saint Pierre, pour décider la question des observances mosaïques, dix-huit Conciles généraux ont été réunis dans la suite des siècles pour décider aussi de graves questions relatives à la foi, aux mœurs, à la discipline de l'Église, à la défense de la chrétienté, à la propagation de l'Évangile, et au bien général des hommes et des peuples. Or, disent les adversaires de l'Église, avec quelques-uns de ses amis peu clairvoyants, si le Saint-Siège était infaillible en matière de foi, de

mœurs et de discipline générale, pourquoi tant de Conciles auraient-ils été réunis, et pourquoi faudrait-il en convoquer encore? Pourquoi remuer la catholicité par la convocation de ses grandes Assises, si la parole du Pape peut tout décider seule?

Cette difficulté prend sa source dans l'ignorance ou l'oubli de la nature même de l'infaillibilité du Saint-Siège. N'avons-nous pas rappelé déjà qu'elle n'est pas une infaillibilité qui invente ou qui produit, mais une infaillibilité qui veille à la garde du dépôt de la révélation, à la condamnation des erreurs qui l'altèrent, à la manifestation des vérités qu'elle contient? N'avons-nous pas vu que cette infaillibilité n'implique aucune nouvelle révélation, aucune inspiration proprement dite, mais la simple fidélité à la grâce d'état divinement promise au Chef de l'Église pour la conservation de la foi sur laquelle toute l'Église repose?

Mais cette fidélité n'implique-t-elle pas elle-même l'emploi des moyens proportionnés à une aussi grande fin? Et si le Pape, en présence de nouvelles erreurs, de nouvelles questions, de nouveaux dangers, de nouvelles œuvres exigées par les besoins du temps, croit utile ou moralement nécessaire, soit de consulter les Évêques, les témoins de la foi de toutes les Églises, comme l'a fait Pie IX avant de définir l'Immaculée Conception, soit de les convoquer en Concile, comme il vient de le faire, ne prouve-t-il pas justement par là sa fidélité à la grâce promise par le divin Fondateur de l'Église à Pierre et à ses successeurs?

L'Église, dit Bellarmin là où il traite de l'*utilité* et de la *nécessité morale* des Conciles, a toujours pensé qu'il fallait opposer à l'invasion des grandes erreurs la réunion des pasteurs et des forces de la catholicité. Est-il donc étonnant que Pie IX ait réalisé cette pensée à une époque comme la nôtre? Bellarmin dit encore que si le Saint-Siège a le pouvoir de faire seul des lois de réforme des mœurs et de discipline générale, ces lois ont naturellement une plus suave efficacité quand elles sortent du sein de l'Église assemblée [1].

1. *De Conciliis*, l. I, c. IX.

Le même auteur dit encore, en parlant des décisions doctrinales des Papes :

« Celui qui a promis la fin (l'infaillibilité dans la foi), a promis sans aucun doute les moyens de l'atteindre ; et il ne nous servirait de rien de savoir que le Souverain Pontife est infaillible *quand il définit sans témérité*, si nous ne savions qu'en vertu de la promesse divine elle-même, jamais la Providence ne peut permettre que le Souverain Pontife définisse témérairement [1]. »

« De même donc que nous sommes certains, *a priori*, dit le Pape Grégoire XVI, que Dieu ne permettra jamais que son Église, dépositaire et gardienne des vérités révélées, propose aux fidèles, par un jugement définitif et sans appel, une doctrine hérétique, et que par conséquent elle ne prononcera jamais une décision solennelle et dogmatique dans un Concile général, avant d'avoir employé les moyens *nécessaires* pour ne pas *tenter Dieu ;* ainsi est-il certain et indubitable, *a priori*, que Jésus Christ, qui a promis à saint Pierre et à ses successeurs que la foi dans laquelle ils doivent paître ses brebis ne manquera jamais, ne permettra pas non plus que les Papes négligent les moyens *nécessaires* pour ne pas le *tenter*, avant de juger avec la plénitude de leur autorité [2]. »

Le Cardinal du Perron, cité par le comte de Maistre, dit de même : « L'infaillibilité qu'on attribue au Pape, comme au tribunal souverain de l'Église, ne veut pas dire qu'il soit assisté de l'Esprit de Dieu, pour avoir directement sa lumière nécessaire à décider toutes les questions ; mais son infaillibilité consiste en ce que toutes les questions auxquelles il se sent assisté d'assez de lumières, il les juge ; et les autres auxquelles il ne se sent pas assez assisté de lumières pour les juger, il les remet au Concile. »

Ces paroles de du Perron amènent de Maistre à citer celles-ci de Thomassin : « Ne nous battons plus pour savoir si le Concile œcuménique est au-dessus ou au-dessous du Pape. Conten-

1. *De Romano Pontifice*, lib. IV, c. II.
2. *Triomphe du Saint-Siége*, c. XXVI, n. 7.

tons-nous de savoir que le Pape, au milieu du Concile, est au-dessus de lui-même, et que le Concile, *décapité de son Chef*, est au-dessous de lui-même. »

« Je ne sais, ajoute de Maistre, si jamais on a mieux dit. Thomassin, surtout, gêné par la déclaration de 1682, s'en est tiré habilement, et nous a fait suffisamment connaître ce qu'il pensait des *Conciles décapités :* et les deux textes réunis (de du Perron et de Thomassin) se joignent à tant d'autres pour nous faire connaître la doctrine *universelle* et *invariable* du clergé de France, si souvent invoquée par les apôtres des quatre Articles [1]. »

Tous les catholiques, en effet, sont d'accord sur les Conciles décapités et sur les conditions requises pour qu'un Concile soit œcuménique ou légitime. La première est, qu'il soit convoqué par le Pape ou avec son assentiment. La seconde, que les Évêques soient convoqués de toutes [2] les provinces du monde catholique. La troisième, que le Concile soit présidé par le Souverain Pontife ou par ses Légats. La quatrième, qu'il délibère en liberté. La cinquième, que ses décrets soient confirmés ou approuvés par le Pape. « Rien ne montre avec autant d'évidence qu'un Concile a vraiment servi d'organe à l'Église universelle, dit Liebermann, ou qu'il a été vraiment général par sa convocation, par sa célébration et par ses actes, que cette approbation ou cette confirmation du Pape qui prouve l'*union des membres* de l'Église enseignante *avec leur Chef*. »

§ 2. *A quoi l'on reconnaît les décrets des Conciles ou des Papes qui constituent des décisions de foi.*

Ces décrets se font reconnaître par leurs termes mêmes. Ces termes peuvent varier, mais *il suffit qu'ils expriment formellement l'obligation de croire la vérité définie comme une vérité de foi catholique*.

Plusieurs se trompent en exigeant ici la *réunion* des diffé-

1. *Du Pape*, l. I, c. v.
2. Moralement.

rentes formules employées par les Conciles ou par les Papes pour exprimer cette obligation de croire. Les principales de ces formules consistent à qualifier d'*hérétique la doctrine contraire*, et à fulminer l'*anathème* ou l'*excommunication contre ceux qui la professeraient* dans la suite; mais, si les Conciles ou les Papes omettent ces formules dans un jugement vraiment doctrinal, *ils indiquent suffisamment, malgré cette omission, qu'ils entendent définir une vérité de foi*, comme le dit Grégoire XVI, auquel certains écrivains ont le tort de faire dire davantage.

Voici ces paroles :

« Il y a certaines formules, établies et déterminées par un usage constant de l'Église et des Papes, pour faire connaître d'une manière précise à toute la chrétienté les jugements suprêmes et définitifs, et la peine conséquemment encourue par les réfractaires; *si le Pape omet ces formules, sans indiquer suffisamment que, malgré cette omission, il entend et veut définir* EN SA QUALITÉ DE SOUVERAIN PONTIFE ET DE JUGE DE LA FOI, il faut en conclure qu'il n'a pas prononcé de jugement en cette qualité. »

Il faut donc conclure qu'il a prononcé ce jugement, *s'il indique suffisamment, même en omettant la formule des anathèmes*, qu'il entend et veut définir en sa qualité de Chef de l'Église.

Dans son célèbre ouvrage sur les sources théologiques, Melchior Cano, traitant des marques auxquelles on reconnaît les décisions dogmatiques des Conciles, ne dit pas seulement non plus qu'une décision est dogmatique quand le Concile déclare *hérétiques* ceux qui affirment le contraire, ou quand il *excommunie* ou *anathématise* ceux qui soutiennent ou enseignent la doctrine condamnée; mais il dit *aussi* qu'une décision est dogmatique *quand le Concile propose formellement aux fidèles une vérité comme devant être crue, ou comme vérité de foi catholique*[1].

Est-il donc vrai, comme plusieurs le disent, que dans le

1. *De locis theol.*, lib. V, c. v, q. 4.

Concile de Trente, par exemple, les *canons* qui anathématisent l'erreur, soient seuls dogmatiques, qu'ils exigent seuls un assentiment de foi, et que les chapitres divers qui les précèdent méritent assurément le plus grand respect et jouissent d'une autorité supérieure à celle des œuvres théologiques les plus sûres, mais ne constituent cependant nulle part une règle de foi?

Certes, il ne faut pas confondre avec ce qui fait l'*objet* même des enseignements dogmatiques, les propositions incidentes, les explications, les preuves, les réponses aux objections qui peuvent s'y trouver mêlées; il ne faut pas confondre non plus avec des décisions dogmatiques, des décrets de discipline, même générale, où l'Église est infaillible, sans doute, mais en ce sens qu'elle ne peut *rien décréter de contraire à la foi ou aux mœurs*. Ces distinctions une fois bien établies, nous pensons que l'assertion relative aux canons et aux chapitres de doctrine du Concile de Trente, est trop absolue, et que l'enseignement doctrinal du Concile, même en dehors des canons qui anathématisent l'erreur, constitue souvent une règle de foi. Et pourquoi le pensons-nous? Parce que le Concile le dit formellement lui-même. En effet, passant des chapitres de la quatorzième session aux canons qui les suivent, le Concile dit expressément :

« Voilà ce que le saint synode professe et enseigne sur les sacrements de pénitence et d'extrême-onction, et ce qu'il propose à croire à tous les fidèles, et à garder par tous : *Omnibus credenda et tenenda proponit*. Les canons qui suivent, doivent être inviolablement observés, et le Concile anathématise ceux qui enseigneraient le contraire [1]. »

Le Concile s'exprime dans le même sens dans d'autres endroits encore, par exemple à la fin des chapitres de la sixième session sur la justification :

1. « Hæc sunt, quæ de pœnitentiæ et extremæ unctionis sacramentis sancta hæc œcumenica synodus profitetur et docet, atque omnibus christifidelibus credenda et tenenda proponit. Sequentes autem canones inviolabiliter servandos esse tradit; et asserentes contrarium perpetuo damnat et anathematizat. »

« Après avoir établi sur la justification *cette doctrine catholique, que chacun doit recevoir et garder fidèlement et fermement, s'il veut être justifié*, il a plu au saint synode d'ajouter les canons qui suivent, afin que tous sachent non seulement ce qu'il faut tenir et suivre, *tenere et sequi*, mais aussi ce qu'ils doivent fuir et éviter [1]. »

N'est-il pas clair que le Concile entend faire connaître par les canons les erreurs qu'il faut éviter si l'on ne veut pas tomber dans l'hérésie, et qu'il enseigne dans les chapitres la doctrine qu'il faut croire : *Sancta œcumenica synodus hæc profitetur et docet, atque* OMNIBUS *christifidelibus* CREDENDA *et tenenda proponit?*

Si ce n'est pas là dire formellement que l'on donne une règle de foi, *omnibus credenda proponit*, qu'est-ce donc [2]?

Le Cardinal Gousset, sans confondre ici, comme on le lui a reproché sans raison, les décrets dogmatiques et les décrets disciplinaires, fait observer, dans son *Exposition des principes du droit canonique*, que les Souverains Pontifes (pas plus que les Conciles) « ne recourent pas toujours à l'anathème pour faire prévaloir la saine doctrine; qu'ils n'enseignent pas seulement par voie de condamnation; qu'ils enseignent aussi par voie d'exposition, par l'exercice du ministère pontifical ou du *magistère* (*magisterium*) dont ils sont investis. »

C'est ce que nous disait tout à l'heure Grégoire XVI (Maur. Cappellari), conformément à ce qu'a écrit Melchior Cano,

1. « Post hanc catholicam de justificatione doctrinam, quam nisi quisque fideliter firmiterque receperit, justificari non poterit, placuit sanctæ synodo hos canones subjungere, ut omnes sciant, non solum quid tenere et sequi, sed etiam quid vitare et fugere debeant. »

2. Dans son Histoire du Concile de Trente, le Cardinal Pallavicini confirme ce que nous venons de dire. Voici ses paroles : « Legati, repudiata communiter prima canonum forma, datoque negotio alterius reficiendæ, de qua diceemus, opportunius fore censuerunt, brevitatis et claritatis gratia, *non omnia* per canones et anathemata sancire : hoc enim pacto *falsum dumtaxat*, quod est infinitum, proscripsissent : verum non explicassent *quod unum est*, et *quo uno rite formato cuncta opposita falsa infirmantur*. Curarunt itaque *rem partiendam*, tum in *decreta* quæ *doctrinam catholicam* exponerent, tum in *canones*, qui hæreticorum *errores damnarent*. » (*Hist. Conc. Trid.*, lib. VIII, c. XIII, n. 4.)

c'est-à-dire que les Papes décident ou enseignent dogmatiquement, même en omettant la formule des anathèmes, quand ils indiquent suffisamment que, malgré cette conclusion, ils entendent définir en qualité de Souverains Pontifes ou de juges de la foi.

Les actes du Saint-Siège ou d'un Concile général sont donc des actes dogmatiques, dès qu'ils proposent formellement à la foi de l'Église la vérité qu'ils définissent.

Nous ne voulons pas abandonner cette matière sans renvoyer le lecteur au chapitre IV de cet opuscule. Il y verra que la foi de l'Église précède toujours les définitions dogmatiques, et que, pour être vraiment fidèle, il ne suffit pas à un chrétien de croire seulement *ce qui est défini contre l'hérésie* par les Conciles ou par les Papes, ni de croire seulement *quand* c'est défini contre l'hérésie, mais qu'il faut croire *auparavant* tout ce que l'Église enseignante, universellement répandue, nous fait connaître comme révélé de Dieu, et ce qui est, par conséquent reconnu comme tel par tous les théologiens [1].

Enfin, il est des vérités qui doivent être crues de *foi divine* par ceux qui les voient clairement contenues dans la révélation et dans la foi vivante de l'Église, quoique l'Église, pour de sages raisons, n'ait pas jugé devoir condamner encore les opinions contraires comme des hérésies, surtout à cause des catholiques qui doutent de bonne foi que ces vérités soient révélées. Mais on voit cependant que l'on peut être hérétique devant Dieu sans l'être encore devant l'Église; c'est quand on rejette une vérité que l'on sait révélée, quoiqu'elle ne soit pas encore

1. Voyez les paroles de Pie IX à l'Archevêque de Munich, au chapitre cité. Elles sont suivies de ces paroles du Chef de l'Église : « Sed cum agatur de illa subjectione, qua ex conscientia ii omnes catholici obstringuntur, qui in contemplatrices scientias incumbunt, ut novas suis scriptis Ecclesiæ afferant utilitates, iccirco ejusdem conventus viri recognoscere debent, sapientibus catholicis *haud satis esse*, ut præfata Ecclesiæ *dogmata* recipiant ac venerentur, verum *etiam opus esse, ut se subjiciant* tum decisionibus, quæ ad doctrinam pertinentes a pontificiis Congregationibus conferuntur, tum iis doctrinæ capitibus, quæ communi et constanti catholicorum consensu retinentur, ut *theologicæ veritates et conclusiones ita certæ*, ut opiniones eisdem doctrinæ capitibus adversæ, quamquam *hæreticæ* dici nequeant, tamen *aliam theologicam mereantur censuram*.

définie. On appelle foi *ecclésiastique*, ou *catholique*, celle qui embrasse les vérités définies, tandis que *la foi divine* embrasse toutes les vérités que l'on sait contenues dans la révélation.

XII. De la définition de l'infaillibilité du Saint-Siège par le Concile.

§ 1. *L'infaillibilité du Souverain Pontife parlant* ex cathedra *peut-elle être définie?*

Que faut-il pour que cette infaillibilité puisse être définie comme vérité de foi catholique?

Il faut qu'elle appartienne à la révélation, qu'elle soit contenue dans la parole révélée, écrite 'ou traditionnelle, et constitue par conséquent un objet de foi divine [1]. Ce que nous avons rappelé dans cet opuscule, surtout au chapitre VIII et au chapitre X, sur la clarté des textes de l'Évangile à cet égard, sur le sens où les a constamment entendus la tradition catholique constatée par les témoignages des Pères, par l'usage constant de l'Église, et par les actes des Conciles et des Papes, nous dispense d'entrer dans de nouveaux développements pour établir que l'infaillibilité de Pierre et de ses successeurs, dans l'enseignement de la foi, est une vérité de *foi divine*, et peut donc être définie dogmatiquement comme un objet de *foi catholique*. Aussi, le sentiment moralement unanime de l'Épiscopat nous donne-t-il la pleine conviction que l'infaillibilité du Souverain Pontife parlant à l'Église *ex cathedra*, c'est-à-dire comme juge suprême des controverses en matière de foi et de mœurs, sera considérée par le Concile comme pouvant être définie dogmatiquement : *dogmatice definibilis*.

Mais si le Concile juge qu'il peut la définir, jugera-t-il aussi qu'il doive la définir, ou 'qu'il soit opportun de donner cette définition?

1. Voyez ce que nous venons de dire, p. 119.

§ 2. *Le Concile jugera-t-il cette définition opportune?*

En ce point, comme en tous les autres, le Concile sera dirigé par l'Esprit de sagesse promis à l'Église enseignante, et il y aurait de la témérité à prétendre prévenir son jugement. Nous nous bornerons donc à exposer simplement notre pensée sur cette question.

L'Église, nous l'avons vu, n'a procédé à des définitions dogmatiques que lorsque des vérités de foi furent niées ou contestées. Or, pendant les quatorze siècles qui précédèrent le grand schisme d'Occident, jamais l'infaillible enseignement de la Chaire apostolique n'a été mis en question. C'est à l'occasion du grand schisme, qu'ont apparu les *premiers germes* de controverse sur cette vérité jusque-là incontestée [1].

Le protestantisme ne l'a niée qu'en niant en même temps toute l'autorité de l'Église enseignante, et l'institution même du sacerdoce. Pendant cette grande tourmente les germes de la controverse dont nous venons de parler restèrent comme endormis, et le Concile de Trente a précédé la pleine formation de l'école, qui s'appuya la première sur la distinction par trop nouvelle du Siège de Pierre et de Pierre lui-même, et qui, la première aussi, soutint *ex professo* l'infaillibilité du Saint-Siège dans la profession de la foi, sans soutenir l'infaillibilité du successeur de Pierre dans l'enseignement de la foi.

Les Papes, tout en réprouvant les doctrines de cette école, n'ont pas cru jusqu'ici devoir les condamner dogmatiquement, soit parce qu'elles étaient plus théoriques que pratiques, et que ceux qui semblaient y tenir spéculativement, protestaient hautement contre elles par leur conduite; soit parce qu'il leur a paru plus convenable d'en laisser le jugement à un Concile général.

Le Concile de 1869 est donc le premier qui se rassemblera

1. On trouvera, à la fin de cet opuscule, une note relative aux deux décrets des sessions quatrième et cinquième du Concile de Constance sur lesquels les Prélats de 1682 ont essayer d'appuyer l'opinion gallicane.

depuis que l'opinion gallicane (qui n'est pas, nous l'avons vu, le sentiment de l'Église de France) s'est affirmée, dans la déclaration de 1682, de manière à former un corps de doctrine.

Ce corps de doctrine n'est déjà plus, sans doute, qu'une ombre ou qu'un nuage; mais n'est-ce pas justement parce que ce nuage dérobe encore en partie, aux yeux de plusieurs, la splendeur de l'unité catholique, que le Concile jugera très opportun de le dissiper?

Selon quelques théologiens, cette question est sans importance pratique. Le Pape, disent-ils, n'est jamais séparé de l'Église avec laquelle il forme un seul rôle intégral. Il n'est jamais seul à décider, puisque toujours un grand nombre d'Évêques se joignent à lui. Si les Évêques se divisent, ceux qui sont avec le Pape constituent l'Église, selon le mot si connu de saint Ambroise : « *Là où est Pierre, là est l'Église : Ubi Petrus, ibi Ecclesia* [1]. »

Nous savons cela, mais nous n'en croyons pas moins qu'il est d'une très grande importance pratique que tous pénètrent le fond de cette vérité : que là où est Pierre, là est l'Église, justement parce que là où est Pierre, *là doit être l'Église*, selon la divine institution du Christ. Nous croyons que si l'Épiscopat catholique a dit toujours avec saint Ambroise : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia*, c'est précisément en vertu de sa foi à l'infaillible primauté de Pierre.

Le Christ n'a rien affirmé avec plus de soin et plus de richesse d'expressions que cette vérité fondamentale, comme s'il eût voulu rendre à cet égard le doute impossible : *Quand tu seras relevé de ta chute, tu confirmeras tes frères dans la foi, car j'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point; tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle; c'est à toi que je donnerai les clefs du royaume des cieux;* je te constitue le Pasteur suprême : *pais mes agneaux, pais mes brebis :* pais les âmes qui reçoivent le lait de la doctrine, et pais aussi celles qui le leur

1. *In Psalm.* XL, n. 30. (Migne, *Patr. lat.*, t. XIV, col. 1082.)

donnent, pais les fidèles et les pasteurs. Nous ne connaissons dans l'Évangile qu'une seule vérité qui s'y trouve affirmée avec la même surabondance de clarté ; c'est la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Il était juste que le Christ parlât, avec un amour à part, du cœur et de la tête de son Église.

Ne craignons pas de faire comme lui, et ne craignons pas non plus de voir définir, pour ceux qui ont encore besoin de cette définition, la vérité qui sert de base à la divine constitution de l'Église, vérité que l'Écriture nous a révélée avec éclat, et que l'histoire de vingt siècles a glorifiée.

Mais, dira-t-on peut-être, ne convient-il pas de se souvenir aussi de cette parole apostolique : *Non potestis portare modo :* l'on ne doit manifester certaines vérités qu'à ceux qui sont capables de les porter ? N'y a-t-il aucun danger à l'heure où le schisme et l'hérésie, l'Orient et l'Occident, semblent tourner les yeux vers l'unité perdue, n'y a-t-il aucun danger à définir l'autorité pontificale? Cette définition ne créera-t-elle pas un nouvel obstacle à leur retour? Ne suffit-il pas de dire à toute la chrétienté ce qui est déjà défini : que l'Église enseignante doit être unie à son Chef pour être infaillible?

Mais toute la chrétienté ne sait-elle pas quelle est en ce point la croyance catholique? Le *Non potestis portare modo* n'est donc pas ici à sa place.

Et puis, l'infaillibilité du Saint-Siège, expliquée comme elle doit l'être, loin d'éloigner les esprits de bonne foi, ne peut que les attirer. C'est en la dénaturant qu'on l'a rendue repoussante ; ce sera en la montrant et en la définissant telle quelle est, en la faisant voir dans l'Évangile et dans la foi de tous les siècles chrétiens, de *toutes les Églises de l'Orient* et *de l'Occident*, ce sera en la proclamant par cette parole : *Et erit unum ovile et unus pastor*, il n'y aura qu'un bercail et qu'un pasteur suprême, qu'on lui gagnera tous les vrais chrétiens. Pourrait-on les gagner en leur cachant les œuvres de prédilection de Jésus-Christ? Certains catholiques ont souvent le grand tort, quand il s'agit de la vérité, de rester sur la défensive. L'apostolat est une offensive d'amour. Pierre ne gagna-t-il pas les cœurs des

Juifs, en leur disant : *Jésus, que vous avez crucifié, est ressuscité d'entre les morts ; il est la pierre que vous avez rejetée et que Dieu a choisie pour être la pierre de l'angle du grand édifice*[1].

Et, de nos jours, comment l'Église catholique attire-t-elle les âmes ? Comment attire-t-elle les chrétiens d'Angleterre, par exemple ? Est-ce en cachant son culte, ses tabernacles et la divine hostie qu'ils renferment? Non, c'est en découvrant son cœur aux enfants qu'on lui a ravis.

L'Église, dans le prochain Concile, nous en avons la profonde conviction, déchirera donc aussi le voile qu'on a voulu lui jeter sur la tête.

XIII. Le Concile général et les erreurs de notre temps.

Si nous n'avons traité dans cet opuscule que la question de l'infaillibilité, c'est que le loisir nous manque absolument pour aborder aujourd'hui les autres questions de notre temps. Indiquons au moins quelques-unes de celles qui se dressent devant le Concile.

Le Concile de Trente se trouvait en présence du protestantisme. Le Concile du Vatican va se trouver en présence d'une erreur plus radicale, de celle qui s'est donné les beaux noms de rationalisme, de libre pensée, de libéralisme, et d'autres noms encore qui ne sont que des masques. Le Concile arrachera ces masques à l'erreur, pour découvrir au monde le vrai visage qu'elle lui cache. Pie IX l'a déjà fait, et à plusieurs reprises, dans l'encyclique *Quanta cura*, et dans d'autres enseignements adressés à l'Église universelle ; mais le Concile va le faire à son tour, et c'est pour le lui voir faire avec la puissante efficacité qu'ont toujours eue les Conciles généraux, que Pie IX a convoqué celui-ci. Pierre a dit à ses frères : Venez à la nouvelle Jérusalem, et joignez-vous à moi pour briser les chaînes des âmes et les chaînes du monde, pour délivrer, autant qu'il est en nous, les âmes et le monde de l'empire du mensonge et de l'empire du mal.

1. Act., iv, 10, 11.

Le Concile de Trente ne s'est pas borné à condamner les erreurs du protestantisme; mais, afin de les dévoiler pleinement, il a fait, de la foi véritable, un exposé lumineux et magnifique.

Le Concile du Vatican ne condamnera pas seulement non plus les erreurs du prétendu rationalisme et du prétendu libéralisme ; mais, en présence de ces erreurs, il affirmera la vérité qui les dévoile, et fera briller à tous les yeux les splendides harmonies de la raison et de la foi. Il ne répondra pas avec moins de puissance aux erreurs du xix[e] siècle, que ne l'a fait le Concile de Trente aux erreurs du xvi[e]. Il fera voir que le rationalisme n'est pas la raison, que le libéralisme n'est pas la liberté, et que la libre pensée n'est qu'une esclave toujours inclinée sous le souffle de l'opinion qui passe. Il fera voir que sous ces noms modernes se cachent de vieilles erreurs, ou plutôt l'erreur originelle qui, cent fois vaincue, revient toujours à la charge, et qui ne cessera de lutter contre la vérité jusqu'à la fin de l'épreuve ou de la vie de l'humanité dans le temps.

Nous avons ailleurs constaté par l'histoire que toutes les erreurs de l'ancien monde, c'est-à-dire du monde antérieur à l'avènement du Christ, et toutes les erreurs du monde nouveau, c'est-à-dire du monde qui date de l'ère chrétienne, sont sorties d'une même source : *de la division ou de la mutilation* de la vérité[1]. L'Esprit de mensonge est le père de la fameuse maxime : *Divide et impera.* L'apparition d'une nouvelle forme de l'erreur fut toujours le signal d'une nouvelle attaque contre l'unité de la vérité.

Le dernier combat livré à cette unité divine n'a jamais entièrement cessé depuis trois siècles. Il a commencé sous le drapeau du protestantisme, au moment même où l'unité chrétienne, après avoir conquis l'Europe, retournait en Asie à la suite de François-Xavier par le chemin de Vasco de Gama, et prenait en même temps possession du nouveau monde par la foi de Christophe Colomb et d'une légion d'apôtres et de

1. *Le Christ et les Antechrists*, part. II; *Jésus-Christ dans l'histoire* ch. II, § 3, et ch. III, § 3.

martyrs [1]. Les porte-voix de la nouvelle erreur n'en aperçurent pas eux-mêmes toute la portée, mais elle n'en contenait pas moins en germe la guerre radicale aujourd'hui déclarée au Christianisme.

Nous voulons, disaient-ils, ramener le Christianisme à sa pureté primitive, en le réduisant à la Bible seule, car l'Église universelle a défailli !

Ils séparaient ainsi ce que le Christ a uni : la parole écrite de la parole vivante, l'Écriture de l'Église, la loi de l'autorité ; mais, en les séparant, ils *les reniaient toutes les deux,* et, le voulant ou ne le voulant pas, *reniaient Jésus-Christ lui-même.*

Ouvrez l'Évangile : qu'y lisez-vous ?

Que Jésus-Christ a institué un apostolat universel et perpétuel, une véritable autorité enseignante, avec promesse d'assistance divine, sans interruption jusqu'à la fin des temps : *Allez et enseignez ; allez et enseignez tous les peuples ; allez et enseignez tous les siècles ; je suis avec vous jusqu'à leur consommation.*

Montrez-moi donc cette autorité apostolique, montrez-la-moi enseignant partout et toujours depuis Jésus-Christ, montrez-la-moi catholique, perpétuelle, infaillible, ou ne me parlez plus de la Bible ; car la Bible sans l'Église ne serait qu'un livre de fausses promesses. Montrez-moi la grande autorité si clairement fondée par Jésus-Christ, ou ne me parlez plus de la divinité du Christ ; car le Christ sans l'Église enseignante, catholique, perpétuelle, infaillible, ne serait plus qu'un fondateur infidèle !

Voilà ce que dit la raison.

Aussi, le rationalisme, en niant la révélation écrite et la divinité de Jésus-Christ, *qui est, par-dessus tout, le Dieu béni dans tous les siècles,* le rationalisme n'est que le protestantisme tristement logique.

Ce n'est pas tout. Après avoir renié la révélation de Dieu à l'homme, le rationalisme, usé dans sa première forme par

1. Ce n'est pas la prétendue réforme qui a trouvé la boussole, qui a inventé l'imprimerie, qui a découvert le nouveau monde : ce sont les enfants de l'Église.

un siècle de doutes, de sarcasmes et de mépris, ne tenait plus devant le besoin de foi qu'éprouvera toujours l'humanité.

Mais comme il ne voulait pas remonter la pente de l'erreur, que fit-il ? Il appela du nom de foi l'attachement de l'homme à sa propre pensée ; et cette pensée il la nomma révélation !

Le XVIII[e] siècle avait dit : Il n'y a pas de révélation. Le XIX[e] assure qu'il n'y a rien d'autre, et que toute pensée humaine est divine !

L'athéisme avait rejeté le Dieu muet du déisme, en s'écriant : Dieu n'est rien. Le panthéisme lui répond que Dieu est tout, et que tout est Dieu, mais que l'homme est la plus haute manifestation de la divinité, et que c'est uniquement dans l'homme que Dieu arrive à la conscience et à la science toujours progressive de lui-même !

Vous l'entendez : c'est la proclamation du *droit divin* de l'homme, c'est la théocratie nouvelle, la théocratie sans Dieu, l'idolâtrie moderne où l'esprit humain est lui-même à lui-même son idole. Cette doctrine n'est-elle pas écrite presqu'à toutes les pages des livres, des brochures, des revues, des journaux qui inondent aujourd'hui la terre ? N'est-elle pas le pain quotidien de notre temps ? Ses apôtres et ses docteurs se gênent-ils pour nous dire : Nos pensées sont changeantes, nos doctrines passent et ne tiennent pas, nos mœurs et nos lois ne sont pas plus fermes que nos doctrines ; mais c'est justement là ce à quoi nous prétendons, car nous sommes des révélateurs qu'aucune vérité n'oblige, puisque la vérité c'est nous !

N'est-ce pas là l'imitation sacrilège, la profanation de l'*Ego sum veritas ?*

N'est-ce pas là l'absurde théorie d'une vérité toujours *à faire* et qui ne *sera jamais*, puisqu'elle *n'est pas ?*

N'est-ce pas l'affirmation de la négation, le symbole même du néant ?

Mais Dieu a toujours manifesté sa puissance en faisant servir le mal lui-même au triomphe du bien, l'erreur au triomphe de la vérité, et il fera voir encore, par la grande lutte du rationalisme, que la vraie foi seule est invincible. Là

est la mission de l'erreur dans sa forme radicale. Les cultes non chrétiens ne résisteront pas à cette épreuve. Le paganisme et l'islamisme ne vivent qu'à l'abri des remparts élevés par la force autour de leur faiblesse pour les protéger contre la lumière. Pas plus qu'eux, le schisme et l'hérésie ne supporteront le choc de l'esprit humain. L'expérience l'a prouvé partout où elle a pu être faite : dès que la logique touche le schisme, elle le pousse dans l'hérésie ; et dès qu'elle touche l'hérésie, elle la pousse dans l'incrédulité. C'est ainsi que le rationalisme arrachera tout ce que la main de l'homme a planté : *Omnis plantatio quam non plantavit Pater.... eradicabitur*[1]. Son propre mouvement qu'il appelle progrès, ne sera qu'un mouvement de dissolution, et son activité dévorante que l'activité de la mort. Il demeurera seul avec la foi catholique seule, et tous les deux combattront d'un bout du monde à l'autre : la foi, pour le Dieu fait homme par amour ; le rationalisme, pour l'homme qui se fait Dieu par orgueil ; la foi, pour la révélation de Dieu à l'homme ; le rationalisme, pour la révélation de l'homme à Dieu, oui! de l'homme à Dieu, car il ne faut pas oublier que le faux dieu du rationalisme radical ou du panthéisme ne se révèle à lui-même que par l'humanité !

La voilà donc telle qu'elle est, dans sa honteuse nudité, l'erreur colossale qui retentit de toutes parts et par toutes sortes de voix, sans excepter celles des poètes et des romanciers[2] !

Le temps des sectes, des erreurs partielles, des cultes de

1. MATTH., XV, 13.

2. Voici ce que vient de répondre un grand poète déchu, Victor Hugo, à l'invitation de se rendre au Concile œcuménique des libres penseurs à Naples :

« Hauteville-House, 20 avril 1869.

« A l'encontre du concile des dogmes, réunir le concile des idées, c'est là, Monsieur, une pensée pratique et élevée, et j'y souscris. D'un côté, l'opiniâtreté théocratique; de l'autre, l'esprit humain. *L'esprit humain est l'esprit divin;* le rayon est sur la terre, l'astre est plus haut. »

Mais si haut que soit l'astre, l'esprit humain n'en est pas moins le rayon, et l'*esprit humain est l'esprit divin,* ou Dieu lui-même. La harpe éolienne de Victor Hugo résonne donc au souffle panthéiste qui passe, en attendant qu'il en passe un autre.

races s'en va; les préjugés locaux et nationaux sont partout battus en brèche, et par cette brèche, large comme le monde, passeront la vérité et l'erreur tout entières, la vérité totale ou catholique, et l'erreur ou la négation totale ou catholique.

Pendant que le monde spirituel marche à ces deux unités de la foi et de la négation, le monde matériel, ce laboratoire du génie de l'homme sous l'œil et la main de la Providence, se prépare lui-même pour cette division du monde en deux camps : les peuples se mêlent, la vérité et le mensonge vont d'une extrémité de la terre à l'autre avec la rapidité de l'éclair, à la lettre et sans métaphore, et tout nous dit que nous approchons d'une lutte suprême. Il est temps que chacun prenne sa place, choisisse son armée et son drapeau.

C'est aussi ce qui commence à se faire, car notre siècle s'est annoncé déjà comme le siècle des grandes défections et des grands retours, le siècle des apostasies et des conversions de premier ordre.

La nation qui a fourni au monde les premiers apôtres de 'hérésie, fut aussi la première à consoler l'Église par les illustres enfants qu'elle lui a rendus. Stolberg, Schlegel, Werner, Gœrres, Mœhler, de Haller, pour ne parler que des maîtres de la philosophie, de l'histoire, de la science et de la littérature, ont redit à l'Allemagne savante la parole de la foi avec tous les accents du génie.

L'Angleterre s'est ébranlée ensuite; et l'anglicanisme a vu les hommes dont il était le plus fier, rentrer dans le sein de l'Église par la porte triomphale du sacrifice. C'est parce qu'ils vivent que nous ne les nommons pas.

La France dont la langue universelle donne le ton à toutes les erreurs et à toutes les vérités, la France qui, au XVIIIe siècle, avait cru tout renverser en riant, ne s'est-elle pas assise sur les ruines qu'elle a faites, offrant à Dieu, avec l'expiation de ses larmes et de son sang, tous les dons qu'elle a reçus de lui : l'intelligence, l'éloquence, la force, qu'elle avait trop profanées!

Ne pouvant parler des vivants, souvenons-nous du moins des morts. Le premier des penseurs modernes au jugement

de ses pairs, celui que le chef de l'école éclectique nomme le plus profond métaphysicien que la France ait connu depuis Malebranche, celui que Royer-Collard appelait : *Notre maître à tous*, Maine de Biran, est mort dans la foi. Royer-Collard lui-même est mort dans la foi.

Le plus grand poète du siècle, celui qui a donné le branle à l'école littéraire moderne, Chateaubriand, est mort non seulement dans la foi, mais dans la piété. Nous le savons du témoin de sa vieillesse, d'un autre vieillard qui fut son ami, du digne supérieur des Missions étrangères, qui nous disait, en nous montrant la table sainte de son église : « C'est là que je l'ai vu souvent agenouillé. »

Le plus écouté des historiens, celui qui a fourni dans les luttes contre l'Église tant d'armes qu'il a fini par trouver lui-même sans tranchant, Augustin Thierry, est mort dans la foi.

Le doute sur cette mort ne s'est-il pas évanoui en présence du témoignage publiquement rendu aux dernières années de de l'illustre écrivain par d'autres voix illustres et vénérées [1] ?

Les maîtres des grandes écoles philosophiques, historiques, littéraires, sont donc morts dans la foi.

Mais un autre maître encore, le génie politique et militaire qui a laissé la plus profonde trace dans l'histoire moderne, le César des derniers temps, après plus d'un oubli de Dieu et de sa justice, n'est-il pas mort dans la foi? Conduit par cette divine justice dans le désert des grandes eaux, n'appela-t-il pas le Dieu de son enfance sur son rocher solitaire? N'y confessa-t-il pas la divinité de Jésus-Christ, et ne donna-t-il pas la raison de sa foi avec cette clarté pénétrante qui fut le caractère propre de son génie? N'expira-t-il pas, l'eucharistie dans le cœur, la prière sur les lèvres, le crucifix sur la poitrine?

Ces grands noms ne sont qu'un signe du temps, le signe du véritable mouvement de retour à l'unité qui remue l'Allemagne, l'Angleterre, la France et le monde. Mais, encore une fois, ce mouvement n'est pas le seul qui caractérise notre époque. On

1. M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, et le père Gratry de l'Oratoire.

le trouve partout mêlé au mouvement contraire; de sorte que partout aussi les deux grandes unités se forment, l'unité de la foi et l'unité de la négation.

Celui qui a dit : *Je suis la vérité* [1], est le même qui a dit : *Qui n'est pas pour moi, est contre moi* [2]. Chacun de nous sera donc inévitablement de la grande famille chrétienne ou de la grande famille antichrétienne; de la grande armée de la foi qui croit en Dieu, ou de la grande armée de la négation qui ne croit qu'en l'homme : *Supra omne quod dicitur Deus* [3], c'est-à-dire qui ne croit en rien.

Le Concile général va déployer aux yeux de tous les peuples le drapeau de l'unité catholique; et, chez tous les peuples aussi, l'on verra de plus en plus les âmes se ranger, ou sous le drapeau du Christ ou sous le drapeau de l'Antechrist, car les antechrists sont nombreux : *Antichristi multi facti sunt* [4], dit l'Apôtre évangéliste et prophète, et tous vont au même but : à la négation de la grande œuvre du Dieu vivant, l'incarnation du Verbe et la rédemption du monde.

Je dis que l'on verra les âmes se ranger; et pourquoi n'en dis-je pas autant des puissances?

Parce qu'il n'est pas sûr que le double mouvement dont je parle doive se partager les puissances, comme il se partagera les âmes. Le Concile parlera aux puissances comme il parlera aux âmes, sans aucun doute; et, après avoir dit aux âmes que la vérité seule les rendra libres : *Veritas liberabit vos* [5], et que servir Dieu est l'unique moyen de vaincre et de régner, de vaincre l'erreur, et de régner sur elle par la vérité; de vaincre le péché, et de régner sur lui par la grâce; de vaincre la mort, et de régner sur elle par la croix; le Concile dira de même aux nations que la vérité seule les rendra libres, et que, pour elles aussi, servir Dieu c'est régner; car c'est l'unique moyen de ne

1. JOAN., XIV, 5.
2. MATTH., XII, 30.
3. II THESS., II, 4.
4. I JOAN., II, 18.
5. JOAN., VIII, 32.

pas être esclaves de l'homme, que celui-ci soit autocrate ou multitude, qu'il n'ait qu'une tête ou qu'il en ait mille.

Le Concile redira donc à ceux qui l'oublient la vérité rappelée naguère par Pie IX sur l'harmonie des puissances. Il dira que l'ordre social, tel que Dieu l'a fait, comprend trois sociétés et non une seule; que, dans ces trois sociétés, les puissances sont distinctes comme ces trois sociétés elles-mêmes; mais que *l'homme appartenant à toutes les trois à la fois*, à la société domestique ou du foyer, à la société civile ou de la patrie, à la société religieuse ou des nations, c'est-à-dire à la grande famille spirituelle des peuples, ces trois sociétés, avec les trois puissances qui sont à leur base, *ne peuvent pas plus se diviser que l'homme*, et qu'elles doivent vivre, sans se confondre, dans l'ordre voulu par la Providence et par la nature des choses. Oui, le Concile dira au monde moderne que, s'il persiste à méconnaître la distinction et l'union des sociétés et des puissances, et à poursuivre son idéal, la toute-puissance de l'État, il cesse par là même d'être le monde moderne et redevient le vieux monde païen, le monde du césarisme ainsi défini par lui-même : *Omnia mihi licent in omnes*. Le Concile dira que les différentes formes du césarisme n'en changent pas la nature, et que la *théocratie moderne de l'État* garde cette nature tout entière, c'est-à-dire celle du plus pur despotisme, que l'État s'appelle César ou Convention.

Il serait inutile de contester, au nom de la séparation de l'Église et de l'État, la justesse de cette expression : *théocratie moderne*.

L'État moderne, en effet, tel que l'entend le prétendu libéralisme, ne se contente nullement d'être une puissance temporelle. Il s'affirme incontestablement comme puissance spirituelle, puisqu'il veut être, avant tout, le grand maître de la doctrine dans l'enseignement à tous les degrés. Il aime à proclamer la liberté des cultes; mais c'est à la condition de leur mesurer cette liberté selon ses caprices, comme le prouvent, à cette heure, presque tous les parlements de l'Europe; c'est encore et surtout à la condition de rester seul juge de la

doctrine d'État, de la religion ou de *l'irréligion d'État*, dans ses écoles, ses collèges et ses universités. Là où il tolère l'enseignement libre, c'est en le combattant, à l'aide des deniers publics, partout où il le rencontre, jusqu'à ce que les circonstances lui permettent de l'abolir, selon le programme des loges, ou de l'Église antichrétienne. S'il proteste donc, au nom de la liberté de conscience, contre l'alliance ou l'harmonie de l'Église et de l'État, sa protestation n'est qu'un leurre, car il pratique manifestement plus que l'union des deux puissances, il en pratique la confusion, et la pratique à son profit. C'est à la puissance armée qu'il attribue la puissance doctrinale, celle-là même qui, dans l'ordre de la Providence, est une puissance désarmée. Il reconstitue donc l'empire païen, la théocratie sans Dieu, le plus complet des despotismes.

Quand donc comprendra-t-on, que, si l'on ne montre pas une loi divine à laquelle nulle puissance humaine ne peut toucher, pas même la puissance qui en est dépositaire, une loi qui résiste aux caprices des rois ou des assemblées, on perd à jamais le droit de parler de liberté?

Mais les puissances entendront-elles la voix du Concile? Ou persévéreront-elles dans leur théocratie sans Dieu, et consommeront-elles ainsi leur apostasie commencée?

Dieu le sait; mais ce que nous savons, c'est que cette pleine apostasie est annoncée par un livre dont les prophéties prodigieusement accomplies nous garantissent l'accomplissement de toutes les autres. Nous ignorons l'heure où la justice divine abandonnera le monde à lui-même; mais ce que nous savons, c'est que cette heure sonnera. Ce que nous savons, c'est que « faites d'hommes, les sociétés ne sont pas faites autrement que l'homme », et qu'elles ne seront jamais capables de liberté qu'en proportion de leur soumission à la vérité. Ce que nous savons, c'est qu'avant la délivrance des peuples par le Christianisme, aucune société païenne n'a pu vivre sans l'esclavage, aucune n'a soupçonné même la possibilité d'étendre la liberté civile à tous ses membres; et que si les sociétés cessent d'être chrétiennes, elles ne conserveront la jouissance

de la liberté civile à leurs *citoyens* qu'à la condition de la faire garder, comme dans les sociétés antiques de la Grèce et de Rome, par des multitudes de nouveaux esclaves, c'est-à-dire par les esclaves à terme des grandes armées permanentes. Celles-ci ne deviennent-elles pas deux fois nécessaires? Ne le deviennent-elles pas à la politique extérieure, depuis que le droit public des nations chrétiennes a fait place au droit nouveau et humiliant du fait accompli? Ne le deviennent-elles pas à la politique intérieure, depuis que les principes des apostats d'en haut sont devenus les principes des révoltés d'en bas? Oui, l'indispensable organisation des grandes armées permanentes n'est que l'organisation d'une nouvelle sorte d'esclavage, et le châtiment mérité de l'orgueil de notre temps.

Mais, quel que soit l'avenir du monde, je veux dire du monde *temporel*, une chose reste évidente, c'est que le monde *spirituel* va se divisant de plus en plus en deux parts, et que les deux grandes unités de la foi et de la négation se le partageront tout entier.

L'histoire n'a jamais offert de spectacle plus magnifique. C'est en le regardant en face, que, grâce au successeur de Pierre, le Concile général va faire retentir chez tous les peuples le plus puissant appel qui ait été fait depuis des siècles à la raison et à la conscience humaines, au nom de la seule unité qui puisse les apaiser toutes les deux.

Le Concile redira la parole du Christ à l'humanité : Il faut que *les enfants de Dieu dispersés reviennent à l'unité*[1]. Ils sont tous l'œuvre d'une même main; ils sont tous le prix d'un même sang; ils sont tous les héritiers d'une même gloire. Il faut qu'ils rentrent dans la seule famille qui porte sur la terre le nom de son Père, du Père de tous, et qui vérifie ce nom avec éclat. Le nom de CATHOLIQUE est trois fois divin; et l'Église qui porte ce nom, le vérifie seule manifestement dans le temps, dans l'espace et dans les choses. Elle seule est catholique dans le temps, puisque quatre ou cinq faits plus clairs que la lumière

1. JOAN., XI, 52.

du soleil font voir le Christianisme aussi ancien que le monde. Elle seule est catholique dans l'espace, puisqu'elle proteste seule contre les religions nationales et les cultes de races, envoie seule ses apôtres et ses martyrs à toutes les nations, et fait seule confesser son symbole par toutes les langues. Elle seule est catholique dans les choses, puisqu'elle tient seule la clef des harmonies de la raison et de la foi, de la nature et de la grâce, de la douleur et de l'espérance, de la vie et de la mort, éclairant seule les profondes contradictions de notre nature par la révélation de la déchéance et de la rédemption, expliquant seule l'origine de la lutte dont nous sommes nous-mêmes à nous-mêmes le théâtre, et nous faisant seule trouver la victoire par l'amour, l'expiation par la peine, la consommation de la justice par la mort, *la voie, la vérité et la vie* [1], par l'unique Sauveur du monde, Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Des quatre vents du ciel les âmes répondront à cette grande voix, et elles viendront en foule à la maison de Dieu : *Fluent ad eam omnes gentes*. Et les cieux et la terre diront : Ce sont des multitudes *que nul ne peut compter;* il y en a *de tout peuple, de toute tribu, de toute langue* [2]; c'est la grande famille des enfants de Dieu, c'est l'unique bercail de l'unique Pasteur : *Unum ovile et unus pastor* [3].

NOTE

sur deux décrets des sessions quatrième et cinquième du Concile de Constance, invoqués dans la déclaration de 1682.

I

Lorsque Clément V fixa sa résidence à Avignon, ce Pape commit indubitablement une grande faute; car, en y fixant sa

1. JOAN., XIV, 6.
2. APOC., VII, 9.
3. JOAN., X., 16.

résidence, il ne put y transférer son Siège. « Toutes les raisons, dit Bérault-Bercastel lui-même, faisaient du séjour habituel de Rome un devoir indispensable pour le Pape, en qualité tant de Chef de l'Église, que d'Évêque de cette capitale du monde. C'était là que le Prince des Apôtres avait transféré de l'Orient la primauté de l'apostolat, et, en quittant le séjour d'Antioche, il avait quitté en même temps le titre de cette Église, à laquelle il avait eu soin de préposer un nouvel Évêque. Par un enchaînement de révolutions et de conjonctures, où les plus hardis penseurs n'ont pu méconnaître la conduite de la Providence, la souveraineté de Rome, en passant à ses Pontifes, les y a mis sur un pied aussi digne de la suréminence de leur rang, que favorable à la sainte liberté de leur ministère. Les factions passagères des romains, les troubles et les dangers de l'Italie, de l'aveu même des apologistes de Clément V, n'en eussent point banni un saint Léon, un saint Grégoire, tant d'autres Pontifes d'une héroïque vertu ; et que doivent donc être tous les Souverains Pontifes, sinon des hommes supérieurs aux faiblesses ordinaires de l'humanité ! »

Les romains appellent encore aujourd'hui la translation du Saint-Siège en Provence la *captivité de Babylone*. L'histoire ratifia ce mot des romains, car Avignon touchait à la France, et les Papes n'y étaient pas chez eux comme à Rome. Les noms de Clément V et de Philippe le Bel parfois confondus étaient de plus mauvais augure encore que les graves accidents du couronnement du Pape, considérés dès lors comme de tristes présages. On sait ce que fit plus tard une grande âme vraiment éclairée de Dieu, sainte Catherine de Sienne, pour ramener à Rome le sixième successeur de Clément V, le Pape Grégoire XI ; mais la *captivité de Babylone* n'en fut pas moins châtiée par le grand schisme d'Occident, qui commença après la double élection d'Urbain VI et de Clément VII, en 1378, et qui ne fut terminé qu'en 1417, par l'élection de Martin V au Concile de Constance.

Le Concile de Constance fut donc réuni pour mettre fin au grand schisme pendant lequel la coexistence de plusieurs Papes

douteux équivalait à une vacance prolongée du Saint-Siège.

Le Concile se rassembla en 1414 avec l'autorisation de Jean XXIII, dans le but de juger la cause des trois Pontifes Benoît XIII, Grégoire XII et Jean XXIII. Mais lorsqu'eurent lieu les sessions quatrième et cinquième, *il n'y avait encore à Constance que les seuls Prélats de l'obédience de Jean XXIII.*

S'il fallait en croire Maimbourg, voici comment aurait été rédigé le décret de la quatrième session, sur lequel prétendent s'appuyer ceux qui soutiennent la supériorité des Conciles sur les Papes, et qui PAR CONSÉQUENT contestent l'infaillibilité du Saint-Siège comme *juge suprême* des controverses en matière de foi :

« Ce saint synode, légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, constituant un Concile général et représentant l'Église, tient son pouvoir immédiatement de Jésus-Christ ; et il n'est personne, de quelque dignité qu'il soit, fût-il même Pape, qui ne doive lui obéir en ce qui a rapport à la foi, à l'extirpation du schisme actuel, et à la réformation générale de l'Église dans son Chef et dans ses membres : *Hæc sancta synodus... in Spiritu Sancto congregata legitime, generale Concilium faciens, Ecclesiam repræsentans, potestatem a Christo immediate habet ; cui quilibet, cujsuscumque dignitatis, etiamsi papalis existat, obedire tenetur in his quæ pertinent ad fidem, et extirpationem dicti schismatis, et reformationem generalem Ecclesiæ in capite et in membris.* »

Ce serait donc dans ces termes qu'aurait été conçu le décret de la quatrième session, s'il fallait en croire Maimbourg ; mais Crabbe est le premier qui, dans son édition des Conciles publiée en 1555, introduisit dans ce décret les mots : *Ad fidem*. Ces mots manquent dans les éditions plus anciennes, telles que celles de Paris, de Cologne, de Haguenau et de Milan.

« Les cinq premières éditions du Concile de Constance, dit l'auteur des *Analecta juris pontificii* ne contiennent pas les mots : *Ad fidem ;* elles portent simplement : *In his quæ pertinent ad extirpationem dicti schismatis*. Cette leçon est d'autant plus remarquable que l'édition de Haguenau (1500), qui a servi de

type aux suivantes, a été faite d'après l'exemplaire authentique du Concile de Bâle, manuscrit scellé de la bulle *Sub plumbo*. Les Pères de Bâle avaient pourtant tout intérêt à mettre dans leur copie les mots : *Ad fidem;* s'ils les ont omis, c'est vraisemblablement parce que l'original qu'ils faisaient transcrire ne les contenait pas. Nous n'avons pas observé, dans la discussion de Turrecremata avec les Pères de Bâle, que la controverse ait jamais été engagée sur les mots en question.

« Si d'anciens manuscrits portent : *Ad fidem*, il en est d'autres qui lisent : *Ad finem et extirpationem dicti schismatis*. Cette dernière leçon semble plus rationnelle. A quel propos le Concile de Constance parlerait-il de la foi? Le préambule de son décret mentionne simplement l'extinction du schisme et la réforme de l'Église.

« Baluze a laissé dans ses papiers la copie du plus ancien manuscrit de Constance qu'il ait trouvé; or, malgré l'intérêt qu'il avait à confirmer ses principes de prédilection, il a transcrit de sa main : *In his quæ pertinent ad finem et extirpationem schismatis*. La plupart des érudits de nos jours admettent que c'est le vrai texte, et l'on s'explique facilement que la copie qui fut faite à Bâle ait supprimé les mots : *Ad fidem*, et conservé seulement ceux-ci : *Ad extirpationem schismatis*, qui offrent un sens complet, quoique le Concile de Constance ait vraisemblablement entendu exprimer « l'extinction du schisme et la destruction radicale de ses restes[1] ».

L'édition officielle n'existant pas et les manuscrits étant en désaccord, la saine critique n'exige-t-elle pas que l'on adopte la leçon seule rationnelle et seule conforme à l'enseignement de la tradition catholique?

C'est en parlant du même décret de la quatrième session de Constance, que le savant Emmanuel Schelstrate dit que ces paroles qui figurent à la fin du décret n'en ont jamais fait partie : « et à la réformation générale de l'Église dans son Chef et dans ses membres. » Plusieurs voulaient que ces paroles figurassent

1. *L'Avenir catholique*, 13 mai 1869.

dans le décret ; mais elles n'y furent pas introduites, parce que les Cardinaux, de concert avec les ambassadeurs français, protestèrent qu'ils n'admettraient pas le décret, si l'on n'en retranchait pas les paroles en question ; et, en réalité, elles ne furent pas insérées[1]. C'est ce que nous apprend aussi Nicolas Tudeschi ; c'est ce qui se trouve également consigné dans trois exemplaires manuscrits du registre du Concile, et Schelstrate[2] en rapporte les propres termes ; nous voyons enfin que la clause en question fait également défaut dans les exemplaires manuscrits des bibliothèques de Paris, de Vienne, de Rome, de Salerne, ainsi que de plusieurs autres ; et Roncaglia ajoute, dans ses Notes[3] sur l'histoire de Noël Alexandre, qu'elle ne se trouve pas non plus dans neuf manuscrits, ni dans les nouvelles éditions de Venise.

Maimbourg cite plusieurs manuscrits en faveur du sentiment contraire ; mais Schelstrate[4] fait voir que ces exemplaires ne parlent pas de la session quatrième, tenue le 30 mars, mais de la session cinquième, tenue le 6 avril.

Après la quatrième session, quelques membres du Concile préparèrent le décret pour la cinquième, où l'on statua ce qui suit : « Le Concile déclare que quiconque, n'importe sa condition, fût-il même Pape, refuserait avec opiniâtreté d'obéir aux prescriptions de ce saint synode ou de tout autre Concile général légitimement assemblé, *au sujet des matières susdites ou d'autres qui s'y rapporteraient*, décidées ou à décider, serait puni comme il mériterait, etc. : *Item declarat quod quicumque, cujuscumque conditionis,... etiamsi papalis, qui mandatis... hujus sacræ synodi, et cujuscumque alterius Concilii generalis legitime congregati, super præmissis seu ad ea pertinentibus, factis vel faciendis, obedire contumaciter contempserit, — debite puniatur*, etc.[5] Ce décret, étant d'une grande importance, exigeait une

1. *Dissert. de auct. et sensu decret. Const.*, c. I, a. 1 et 2.
2. *Ibid.*, c. I, a. 1.
3. *Animadv. in Diss. 4, sæc.* XV et XVI.
4. Loco supra cit.
5. Sess. V (Labb., t. XII, col. 22).

discussion bien approfondie ; or, les Pères du Concile se contentèrent de députer quelques-uns d'entre eux pour conférer sur cette matière avec le Cardinal de Florence, François Zabarella, qui opposa de la résistance, mais une résistance inutile, parce que les députés voulurent à tout prix et sans autre examen qu'on adoptât le décret tel qu'il avait été rédigé. Voici en quels termes ce détail est mentionné dans le registre du Concile, au quatrième manuscrit : « Après la quatrième session, une discussion s'engagea entre le Cardinal de Florence et quelques députés ; à la suite de cette altercation, les députés des nations voulurent qu'on prononçât en entier dans une session générale les définitions en question : *Post sessionem quartam, fuit per Cardinalem Florentinum cum aliquibus deputatis aliquater disputatum ; post altercationem voluerunt (deputati nationum) ex integro dictas definitiones pronunciare in sessione generali*[1].

Les Cardinaux voyant donc qu'on voulait produire dans la cinquième session des décrets examinés avec si peu de maturité, résolurent d'abord de ne pas y assister ; toutefois, voulant éviter tout scandale et le danger de faire dissoudre le Concile, ils se présentèrent à cette session ; mais, auparavant, ils protestèrent unanimement, de concert avec les ambassadeurs français, qu'ils refuseraient leur consentement à ce qu'on voulait statuer : *Præmissa per dominos Cardinales et oratores regis Franciæ protestatione secrete facta, quod propter scandalum evitandum ad sessionem ibant, non animo consentiendi his quæ audiverant in ipsa statui debere.* C'est ce qu'on lit au rapport de Schelstrate[2], dans les trois manuscrits du registre du Concile.

Écoutons maintenant ce que dit le vénérable Cardinal Bellarmin[3] au sujet de cette quatrième et de cette cinquième session. Il déclare que le Concile n'était point œcuménique lorsqu'il tint ces deux sessions, parce que le tiers seulement de l'Église y assista, c'est-à-dire ceux qui étaient du parti de Jean, tandis que les partisans de Grégoire et de Benoît s'y étaient refusés.

1. SCHELSTRATE, *Diss. de auct. et sensu decret.*, c. I, n. 2.
2. *Act. Conc. Const.*, post sess. IV.
3. *De Conciliis*, lib. II, c. XIX.

Il dit en outre qu'à cette époque il n'y avait pas de Pape certain, d'autant plus que Jean, qui avait convoqué le Concile, s'était déjà retiré. Il ajoute *qu'il importe peu d'objecter que le Concile n'étant point œcuménique, ne pouvait pas déposer les trois Papes qui étaient douteux;* car, répond-il, bien que le Concile ne puisse pas définir de nouveaux dogmes de foi sans l'autorité du Pape, *il peut bien néanmoins, en temps de schisme, pourvoir l'Église d'un pasteur, lorsque celui-ci est incertain.* Il ajoute que Jean et Grégoire renoncèrent spontanément, dans la suite, au pontificat, comme nous le lisons dans la douzième et dans la quatorzième session. Et quoique Benoît n'ait jamais consenti à renoncer, cependant son successeur Clément VIII céda tous ses droits à Martin V, qui fut ensuite reconnu pour Souverain Pontife par l'Église universelle.

C'est de cette cinquième session que Maimbourg infère la supériorité absolue du Concile sur le Pape. Mais nous lui répondons en premier lieu, que, sans ôter de leur importance aux paroles des décrets portés dans cette session, on ne peut nullement en déduire une semblable supériorité, attendu que le Concile n'entend parler que du cas où il y aurait un schisme et un Pape douteux; c'est ce qui ressort clairement de ces paroles mêmes que nous avons rapportées ci-dessus, qu'on doit obéir au Concile « en ce qui a rapport à l'extirpation du schisme actuel », ainsi que de ces autres paroles qui succèdent aux premières : « le Concile déclare que quiconque refuserait d'obéir à ses prescriptions au sujet des matières susdites ou d'autres qui s'y rapporteraient, etc. » Or, quelles étaient ces MATIÈRES SUSDITES, sinon l'extirpation du schisme et la déposition des Souverains Pontifes douteux? Du reste, dans la séance du 11 septembre 1417, ainsi que l'attestent les actes du Concile, les trois nations qui étaient en opposition avec l'Allemagne, déclarèrent qu'un Pape certain, dûment et canoniquement élu, ne peut être lié par un Concile : *Papa rite et canonice electus a Concilio ligari non potest.* Et c'est pour cela que dans le décret de la quarantième session, décret porté conciliairement par les cinq nations, on a statué que le Pape qui serait prochainement

élu aurait à réformer l'Église dans son Chef et dans ses membres: *synodus decernit quod Romanus Pontifex de proximo assumendus debeat reformare Ecclesiam in capite et in membris*[1]. Notons bien qu'il n'est pas dit que ce sera le Concile, mais le Pape qui réformera.

Ajoutons que dans le traité que les Cardinaux exposèrent au Concile, ils énoncèrent, entre autres propositions, les deux suivantes : l'Église romaine peut être appelée à bon droit la TÊTE de toutes les Églises; comme cette Église est appelée la tête de toutes les Églises, elle est aussi celle du CONCILE général, et même de l'Église universelle : *Romana Ecclesia... omnium Ecclesiarum...* CAPUT *merito dici potest; Romana Ecclesia, sicut omnium Ecclesiarum caput dicitur, sic et* CONCILII *generalis, imo universalis Ecclesiæ*[2]. Voici quelle fut la réponse du Concile, et ses remarques à propos des deux mots de TÊTE et de CONCILE. Quant au mot TÊTE, dit-il, nous l'admettons, mais non toutefois pour favoriser le schisme ou les dissensions. Quant au mot CONCILE, il faut distinguer : cela est vrai dans un Concile déterminé, surtout lorsqu'il s'agit d'extirper l'hérésie; mais il n'en est pas de même, quand il s'agit d'enlever de l'Église romaine un schisme qui s'est élevé parmi les Cardinaux : *Nota super verbum* CAPUT : *hoc concedatur, non tamen ad fovendum schisma aut deformitates. Item nota super verbum* CONCILII, *subdistinguendum : hoc est verum in aliquo Concilio, maxime cum agitur ad... hæresim extirpandam; ubi autem agitur de schismate tollendo in Romana Ecclesia, quod per Cardinales ortum habuit... ibi non habet locum*[3].

Ceci n'est-il pas décisif?

Ajoutons encore que la proposition quarante et unième de Wicleff, ainsi conçue : Il n'est pas nécessaire pour le salut, de croire que l'Église romaine tient le premier rang entre les Églises : *Non est de necessitate salutis credere Romanam Ecclesiam esse supremam inter alias Ecclesias*, fut l'objet d'une cen-

1. LABBEUS, t. XII, col. 243.
2. *Conclusiones Cardinal.*
3. *Ibid.*

sure par laquelle on déclarait que, si cette proposition s'entendait aussi des Églises militantes, le sens en était hérétique; et la censure en donna la raison suivante : Il est nécessaire qu'il y ait une Église qui tienne le premier rang dans la charge et l'autorité d'enseigner et de commander; or, telle est l'Église romaine, dans laquelle le Pape est chef : *Quia necesse est remanere hujusmodi Ecclesiam supremam in officio et auctoritate docendi et præcipiendi...; at talis est Ecclesia Romana, ubi Papa caput est*, etc. Cette censure fut approuvée dans la session huitième.

De plus, on voit dans la constitution de Martin V, approuvée par le Concile même dans sa dernière session, qu'une des interrogations qu'il fallait faire aux hérétiques convertis consistait à leur demander s'ils croyaient que le Pape canoniquement élu (c'est-à-dire celui qui régnait pour lors et qu'on désignait par son nom propre) était le successeur du bienheureux Pierre, et était investi de l'autorité suprême dans l'Église de Dieu : *Utrum credat quod Papa canonice electus, qui pro tempore fuerit, ejus nomine proprio expresso, sit successor beati Petri, habens supremam auctoritatem in Ecclesia Dei*[1]. Or, le Pape ne serait pas revêtu de l'autorité suprême, s'il était soumis au Concile.

De plus, Eugène IV, dans une bulle approuvée par le Concile de Florence en 1439, condamna la proposition des Pères du Concile de Bâle, par laquelle ils soutenaient que le Concile de Constance avait décrété la supériorité du Concile sur le Pape; or, le Pape condamne cette proposition, si elle est entendue dans le mauvais sens que lui attribuent les Pères de Bâle et qui est contraire à la sainte Écriture, à l'opinion des saints Pères, et au sentiment même du Concile de Constance : *Juxta pravum ipsorum Basiliensium intellectum, quem facta demonstrant veluti sacrosanctæ Scripturæ, et Sanctorum Patrum, et ipsius Constantiensis Concilii sensui contrarium*[2]. Donc, Eugène IV et le Concile de Florence tenaient pour certain que le Concile de Constance avait parlé d'un Pape douteux.

1. Bulla *Inter cunctas*.
2. Bulla *Moyses*.

II

C'est pourtant en s'appuyant sur ces décrets de la quatrième et de la cinquième session de Constance, que la déclaration de 1682 s'exprime ainsi :

« La pleine puissance du Siège apostolique et des successeurs de saint Pierre est telle, que les décrets de la quatrième et cinquième session du Concile de Constance, approuvés par le Saint-Siège et confirmés par la pratique des Pontifes romains et de toute l'Église, conservent toute leur force ; et l'Église de France n'approuve pas ceux qui portent atteinte à ces décrets, en disant qu'ils sont d'une autorité douteuse, ou qu'ils ne regardent que le temps de schisme. »

Nous avons déjà vu que l'assemblée de 1682 ne doit pas être confondue avec l'Église de France. D'après cette assemblée, le Concile général serait supérieur au Pape, en dehors du temps de schisme, et cela d'après la doctrine et la pratique des Pontifes romains et de toute l'Église ! Et, d'après la même assemblée, le Saint-Siège, c'est-à-dire Martin V, aurait approuvé les décrets de la quatrième et cinquième session de Constance, tels que les suppose la déclaration, et il les aurait approuvés dans le sens de la déclaration, c'est-à-dire, de la supériorité du Concile sur le Pape, en dehors du temps de schisme !

Or, tout cela est insoutenable :

1° Il est faux que, d'après la doctrine et la pratique des Pontifes romains et de toute l'Église, les Conciles soient supérieurs aux Papes en dehors du temps de schisme, c'est-à-dire des temps où les Papes sont douteux.

Aux termes du deuxième Concile général de Lyon, le Pape a une *primauté suprême et entière avec la souveraineté, et la plénitude de puissance sur tout l'univers. Toutes les Églises lui sont soumises, et les Évêques de toutes les Églises lui doivent respect et obéissance. La prérogative de l'Église romaine ne peut être violée ni dans les Conciles généraux, ni dans les autres Con-*

ciles[1]. Le Concile de Florence n'est pas moins exprès ; il a défini que le Pontife romain a reçu de Jésus-Christ, dans la personne de saint Pierre, *une pleine puissance pour paître, régir et gouverner l'Église universelle*[2]. De quel droit donc l'assemblée du clergé de 1682, convoquée et agissant par ordre de Louis XIV, vient-elle déclarer que la puissance *pleine, entière et souveraine* du Pape est subordonnée à l'autorité du Concile général, c'est-à-dire que cette puissance n'est point une puissance *pleine, entière et souveraine ?* Comment concilier le second article de la déclaration, soit avec ce que dit le Pape Gélase lorsqu'il écrivait à Faustus que *les canons consacrent dans toute l'Église les appels au Siège apostolique* en même temps qu'ils *défendent d'appeler de ce même Siège*, qu'étant lui-même *juge de toute l'Église*, il n'est *soumis à aucun jugement, et que ses sentences ne peuvent être réformées*[3]*;* soit avec la lettre de Nicolas Ier à l'empereur Michel, dans laquelle il enseigne que *les jugements du Saint-Siège sont irréformables*[4] ; soit avec celle de saint Avite, qui disait, au nom des Évêques des Gaules, au sujet de la persécution suscitée au Pape Symmaque, qu'*on ne conçoit pas facilement pour quelle raison ou en vertu de quelle loi un supérieur serait jugé par un inférieur*[5]*;* soit avec l'opinion et la conduite des Évêques du Concile de Rome qui, au nombre de soixante-seize, refusèrent de juger Symmaque, ajoutant que l'Évêque de cette ville n'est point soumis au jugement des autres Évêques qui sont subalternes[6] ? Que répondront enfin les gallicans à ce que dit Léon X, conjointement avec le cinquième Concile de Latran, *sacro approbante Concilio*, savoir, que le Pontife romain seul a autorité sur tous les Conciles, *auctoritatem super omnia Concilia*, ayant le plein droit et le pouvoir de les convoquer, de les transférer et de les dissoudre :

1. Labbeus, t. II, p. I, col. 966.
2. Sess. ultima (Labbeus, t. XIII, col. 1167).
3. Labbeus, t. IV, col. 1169.
4. Labbeus, t. VIII, col. 319.
5. Labbeus, t. IV, col. 1363.
6. *Ibid.*, col. 1323.

Conciliorum indicendorum, transferendorum, ac dissolvendorum plenum jus et potestatem habere[1] *?*

2° Il est beaucoup plus que douteux que les décrets de la quatrième et cinquième session (en les supposant authentiques, ce que nous sommes loin de faire) aient été approuvés par le Saint-Siège, ou par Martin V.

En effet, l'acte public et solennel où Martin V ratifie et confirme certains actes du Concile de Constance ne parle que de la condamnation des erreurs de Wicleff, de Jean Hus et de Jérôme de Prague. Il est vrai que ce Pape a déclaré verbalement qu'il approuvait et ratifiait tout ce qui s'était fait à Constance conciliairement en matière de foi : *Se omnia et singula determinata et conclusa decreta in materia fidei per præsens sacrum generale Concilium Constantiense conciliariter, tenere ac inviolabiliter observare, et numquam contravenire velle quoquomodo, ipsaque sic conciliariter facta approbare et ratificare, et non aliter nec alio modo.*

Mais « comment prouver, dit le Cardinal Litta, que cette formule comprend les décrets dont nous parlons?... Le Pape dit qu'il approuve ce qui a été décrété *in materia fidei;* or, on sait que les matières de foi dans ce Concile se rapportaient aux erreurs de Wicleff, de Hus et de Jérôme de Prague. Toutes les autres matières se rapportaient à l'affaire de l'union de l'Église ou à celle de la réforme. Comment prouver que les décrets dont nous parlons se rapportaient aux matières de foi? J'ai bien plus de droit de dire qu'ils appartiennent à l'objet de l'union, ou, si vous voulez, à celui de la réforme. Je peux même prouver que ces décrets n'appartenaient pas du tout à la foi; car, dans la même session cinquième, après ces décrets, je lis qu'on passe à la matière de la foi : *Quibus peractis, supradictus R. P. D. electus Pesnaniensis, in materia fidei et super materia Joannis Hus legebat quædam avisamenta quæ sequuntur et sunt talia.* Ce passage prouve que les décrets précédents n'appartenaient pas à la matière de foi, et que cette

1. Labbeus, t. XIV, col. 309.

matière regardait les hérétiques susmentionnés. Il est donc du moins fort douteux que ces décrets aient été confirmés par Martin V[1]. »

Le Cardinal Litta ajoute : « Pour finir ce qui a rapport à l'autorité de ces décrets, je demanderai à ceux qui la soutiennent s'ils peuvent nier que depuis la célébration du Concile de Constance jusqu'à nos jours, c'est-à-dire, depuis plus de quatre siècles, on ait sans cesse disputé et douté parmi les catholiques sur cette autorité? C'est un fait qu'ils ne pourront nier. Et comment donc peut-on dire que cette autorité n'est pas douteuse? Une condition indispensable aux décrets des Conciles œcuméniques, c'est que leur autorité ne soit pas longtemps révoquée en doute parmi les catholiques. Il peut arriver que les décrets et les définitions des Conciles œcuméniques rencontrent des oppositions, même de la part des catholiques, tant que les faits ne sont pas assez connus, comme cela est arrivé par rapport au cinquième et au septième Concile, et cela peut même être toléré pour quelque temps par une prudente et charitable condescendance; mais, après ce temps, il est indispensable que tous les catholiques se soumettent à leur autorité. Prétendre que ces décrets de Constance sont des décrets d'un Concile œcuménique, et avouer que depuis quatre siècles une grande quantité de catholiques ont douté et doutent encore de leur autorité, ce sont deux choses qui se détruisent réciproquement. Il faut que la première soit fausse ou la seconde. Mais la seconde est un fait qu'on ne peut nier, donc la première est fausse[2]. »

3° « Mais supposons, dit le Cardinal Gousset, que ces décrets aient été formellement approuvés par le Saint-Siège : il se présente une autre difficulté qui ne pouvait certainement être résolue par une assemblée du clergé, même par tout le clergé de France. Il s'agit de savoir si les décrets de Constance sont pour tous les temps, ou si on doit les restreindre au temps de schisme, c'est-à-dire, au temps où il y aurait, comme à l'époque

1. *Lettres sur les quatre Articles dits du clergé de France*, lett. 13.
2. *Loc. cit.*

du Concile de Constance, plusieurs prétendants à la Papauté, sans qu'on pût facilement discerner le vrai Pape. »

Il est évident, par les termes mêmes de ce décret, qu'on peut les entendre comme uniquement portés pour le temps du schisme. Or, si on le peut, on le doit; puisqu'on ne peut les entendre autrement sans se trouver en contradiction avec la doctrine des saints Pères et les décrets les plus authentiques du Saint-Siège et des Conciles, dont le texte n'offre aucune ambiguïté. C'est donc à tort que l'assemblée de 1682 a cru devoir jeter une espèce de blâme sur ceux qui ne pensaient pas comme elle, en disant que *l'Église gallicane n'approuve point le sentiment de ceux qui restreignent au schisme les décrets de la quatrième et de la cinquième session du Concile de Constance.*

Mais ce n'est pas à tort que l'on blâme le sentiment de l'assemblée de 1682, au nom du sentiment de toutes les Églises de la catholicité [1].

CCXVIII

(26 juin 1869)

Lettre du Souverain Pontife Pie IX à l'Archevêque de Malines pour le féliciter de son écrit sur l'infaillibilité et le Concile général.

PIUS PP. IX.

Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem.

Gratulamur tibi, venerabilis frater, quod, sicut alias, sic in nupero opere tuo : *De infallibilitate et Concilio generali*, luculenter ostenderis, ita rectam rationem suffragari catholicæ fidei, ut non modo pii, sed et ipsi rationalistæ absurda fateri cogantur commenta, quæ ab ipsa dissentiunt. Summopere vero

1. Conf. Saint Alphonse de Liguori, *Vérité de la foi*, part. III, chap. IX, § 2, n. 2 (*Œuvres dogm.*, t. II, Casterman, Paris-Tournai); Card. Litta, *Lettres sur les quatre Articles;* Card. Gousset, *Théologie dogmatique : De l'Église*, part. III, chap. VII, art. 3.

delectati sumus perspicuitate, qua principia a te prolata explicasti; argumentis, quibus ea asseruisti; sagacitate et eruditione, qua disiecisti cavillationes adversas. Qua de re gratias tibi agimus de oblato nobis volumine; quod certe præjudicatis opinionibus discutiendis non parum profuturum esse confidimus. Interim vero divini favoris auspicem et præcipuæ nostræ benevolentiæ pignus apostolicam benedictionem tibi, totique diœcesi tuæ peramanter impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, die XXVI junii MDCCCLXIX. Pontificatus Nostri anno vicesimo quarto.

PIUS PP. IX.

CCXIX

(8 juillet 1869)

Lettre de l'Archevêque de Malines à un laïque pour démontrer l'opportunité d'une définition dogmatique de l'infaillibilité du Saint-Siège.

Monsieur,

En écrivant sur l'infaillibilité du Saint-Siège à l'occasion du prochain Concile, j'ai cru faire chose utile aux gens du monde. Les faits que vous me rapportez, et les choses que vous me dites, me prouvent que je ne me suis pas trompé. Vous êtes chrétien, Monsieur, tout à fait chrétien, c'est-à-dire catholique ; vous avez la foi, et vous savez rendre raison de votre foi, parce que vous en connaissez les inébranlables fondements ; et, cependant, la science positive de la foi et des enseignements de la foi n'ayant jamais été, chez vous, au niveau des autres sciences, vous n'avez eu, jusqu'ici, que des notions imparfaites sur la nature de l'infaillibilité, sur son évidente nécessité, sur son organe, son objet propre et ses limites. Toutes ces choses qui n'en font qu'une dans le plan divin, vous apparaissent maintenant dans leur majestueux ensemble et leur lumineuse simplicité. Les cinq thèses du chapitre VIII, où l'infaillibilité du Siège apostolique est démontrée, sont nouvelles pour vous,

Monsieur ; mais, croyez-le bien, elles ne contiennent absolument rien de nouveau. Je me suis borné à les rendre accessibles aux esprits les moins familiarisés avec les études théologiques. Les trois premières de ces thèses s'appuient sur l'Écriture, sur la Tradition et sur les définitions de foi qui impliquent l'infaillibilité. On les rencontre toutes les trois, plus ou moins développées, dans presque tous les ouvrages classiques qui traitent de cette matière. Les deux dernières, la thèse que j'ai appelée *du droit*, exposée par le génie de de Maistre, et la thèse *du fait*, si victorieusement formulée par Muzzarelli, ne sont pas, il est vrai, généralement répandues dans les écoles, mais elles ne peuvent manquer d'y devenir classiques comme les autres. Vous les trouvez toutes irréfutables, et vous êtes, me dites-vous, cinq fois convaincu. Je n'en suis pas surpris : *qui quærit legem, replebitur ab ea : et qui insidiose agit, scandalizabitur in ea* [1]. La lumière de la vérité abonde toujours aux yeux de ceux qui la cherchent, et elle ne blesse que les yeux de ceux qui la craignent en feignant de la rechercher.

De votre côté, Monsieur, vous ne serez donc pas surpris non plus, si le théologien le plus autorisé des derniers temps, saint Alphonse de Liguori, appuyé sur les maîtres de la science sacrée, sur les Suarez, par exemple, les Bannez, les Melchior Canus, les Bellarmin, n'a pas craint de dire de cette doctrine de l'infaillibilité que, tout au moins, elle touche à la foi : *nostram sententiam esse saltem fidei proximam ;* et que la doctrine contraire paraît tout à fait erronée et touchant à l'hérésie : *contrariam vero videri omnino erroneam et hæresi proximam* [2].

Si ces grands hommes et ces saints se contentent de dire de la doctrine de l'infaillibilité du Chef de l'Église en matière de foi, que, tout au moins, elle touche à la foi, et de la doctrine opposée, qu'elle leur paraît par conséquent erronée jusqu'à toucher à l'hérésie, c'est uniquement pour ne pas prévenir le jugement de l'Église, selon ces paroles de Melchior Canus :

« A ceux qui demandent si c'est une hérésie d'affirmer que

1. Eccl., xxxii, 19.
2. *De Legibus*, dissert. de Rom. Pontif.

le Saint-Siège peut errer dans la foi, saint Jérôme répond en déclarant parjure celui qui ne suit pas la foi du Saint-Siège ; saint Cyprien, en déclarant séparé de l'Église celui qui se sépare de la Chaire de Pierre sur laquelle l'Église est fondée ; le Concile de Constance, en déclarant hérétique celui qui, sur les articles de foi, pense autrement que la sainte Église romaine. J'ajoute que les traditions apostoliques fournissant une règle sûre pour convaincre une doctrine d'hérésie, et que, d'après la doctrine certaine des Apôtres, l'autorité *suprême* de Pierre, *dans l'enseignement de la foi,* persévérant dans ses successeurs, les Pontifes romains, je ne vois pas ce qui pourrait nous faire craindre de condamner la doctrine contraire comme hérétique. *Mais nous ne voulons pas prévenir le jugement de l'Église.* Nous n'en affirmons pas moins, avec une pleine assurance, que ceux-là répandent dans l'Église une doctrine pernicieuse et pestilentielle, qui nient que le Pontife romain succède à l'autorité suprême enseignante de Pierre en matière de foi, ou qui affirment que le suprême Pasteur de l'Église peut errer dans l'enseignement de la foi. Ce sont là, en effet, les deux choses que font les hérétiques, et l'Église tient pour catholiques ceux qui ne font ni l'une, ni l'autre[1]. »

On voit qu'aux yeux de Melchior Canus, comme aux yeux du comte de Maistre, autorité *suprême* enseignante et autorité

1. « Hinc quæri solet an hæreticum sit asserere posse quandoque Romanam Sedem, quemadmodum et cæteras, a Christi fide deficere ? Ei faciant satis Hieronymus perjurum dicens, qui Romanæ Sedis fidem non fuerit secutus; Cyprianus dicens : qui Cathedram Petri, supra quam fundata est Ecclesia, deserit, in Ecclesia esse non confidat ; synodus Constantiensis hæreticum judicans, qui de fidei articulis aliter sentit, quam sancta Romana Ecclesia docet. Illud postremo addam, cum ex traditionibus Apostolorum ad evincendam hæresim argumentum certum trahatur; constet autem, Romanos Episcopos Petro in fidei magisterio successisse, ab Apostolis esse traditum, cur non audebimus assertionem adversam tanquam hæreticam condemnare ? Sed nolumus Ecclesiæ judicium antevertere : illud assero, et fidenter quidem assero, pestem eos Ecclesiæ et perniciem afferre, qui aut negant Romanum Pontificem Petro in fidei doctrinæque auctoritate succedere, aut certe astruunt summum Ecclesiæ Pastorem, quicumque ille sit, errare in fidei judicio posse. Utrumque scilicet hæretici faciunt : qui vero illis in utroque repugnant, hi in Ecclesia catholici habentur. » (*De Locis theol.*, lib. VII, c. VII.)

infaillible sont deux choses parfaitement synonymes. Elles sont également synonymes aux yeux de la raison, puisque les jugements d'une autorité suprême sont nécessairement irréformables, et que des jugements irréformables sont nécessairement infaillibles dans une société divinement instituée, et divinement fondée sur cette autorité même : *super hanc petram.*

S'il m'était donné, Monsieur, de revoir ceux qui se prononcent hautement contre l'opportunité de la définition dogmatique de l'infaillibilité du Saint-Siège en matière de foi, je leur rappellerais les paroles de Melchior Canus que je viens de citer, et j'attirerais ensuite leur attention sur les points suivants :

1° L'opinion qui nie l'infaillibilité du Chef de l'Église définissant *ex cathedra*, peut-elle être considérée comme une opinion vraiment *libre*, ou, en d'autres termes, comme une opinion vraiment *probable ?* Non, car elle est opposée à la doctrine générale de l'Église : *Non solum enim major pars, sed tota Ecclesia, excepta Gallia* (une école en France), *id docet, et semper docuit. Aut igitur infallibilitatem Pontificis fateri oportet, aut dicere quod Ecclesia catholica tantum ad exiguum Gallorum numerum redacta sit*[1]. Voilà pourquoi les théologiens qui ne s'expriment pas aussi énergiquement que les grands hommes cités tout à l'heure, disent de cette opinion qu'elle est, tout au moins, *téméraire*. Bossuet l'a si bien senti, qu'après avoir souffert des années pour faire, défaire et refaire la défense de la déclaration de 1682, afin de mettre celle-ci en harmonie avec sa foi sur l'indéfectibilité doctrinale du Siège apostolique[2], il est mort sans avoir voulu publier ce labeur imposé par sa faiblesse à son génie, et avec le sentiment de dégoût si bien exprimé par cette parole : *abeat declaratio quo libuerit.* Mais ce que Bossuet n'a pas voulu publier, d'autres l'ont publié plus d'un quart de siècle après sa mort, et c'est en parlant de cette publication que le grand Pape Benoît XIV dit dans son bref du 31 juillet 1749 à l'Archevêque de Compostelle :

1. Saint Alph., *Ibid.*
2. Voyez les paroles de Bossuet. (L'*Infaillibilité* et le *Concile général*, ch. viii, p. 98.)

« Il serait difficile de trouver un autre ouvrage aussi contraire à la *doctrine professée sur l'autorité du Saint-Siège par toute l'Église catholique*, la France seule exceptée. Sous le Pontificat de notre prédécesseur Clément XII, il fut question de le condamner ; mais on s'abstint de le faire par la double considération des égards dus à un homme tel que Bossuet, qui a si bien mérité de la religion, et de la crainte trop fondée d'exciter de nouveaux troubles. »

En disant la France seule exceptée, Benoît XIV parle de l'école gallicane ou du gallicanisme, et non de l'Épiscopat français, comme le prouvent les déclarations mêmes des assemblées du clergé de France. Or, le gallicanisme est actuellement réduit à un tel état, que la crainte de nouveaux troubles n'est plus fondée aujourd'hui. Et puis, le fait constaté de la publication de la *Défense*, malgré la dernière volonté de Bossuet, préserve les œuvres immortelles de son génie de l'atteinte réservée à l'œuvre, abandonnée par lui-même, de sa faiblesse. L'opinion théologique contenue dans la déclaration de 1682 a donc été simplement *soufferte* par l'Église pour des motifs qui ont cessé d'exister.

2° Le Concile du Vatican se taira-t-il sur cette opinion ou sur cette erreur? L'Esprit promis à l'Église enseignante par son divin Fondateur la dirigera dans cette circonstance; mais, s'il nous est permis de pressentir ce à quoi la portera cet Esprit de sagesse et de force, il nous semble que le Concile ne se taira pas. Et pourquoi ? Parce qu'à l'abri du silence solennel, du *silence œcuménique* et plein d'égards pour elle du premier Concile assemblé depuis 1682, l'opinion simplement soufferte jusqu'ici dans l'Église relèverait la tête, prendrait des forces nouvelles, et se poserait fièrement comme ayant droit au respect de tous.

N'est-ce pas justement pour qu'il en soit ainsi, que le gallicanisme d'État, absolutiste ou libéral, espère ce silence? Nous croyons donc que le Concile ne le gardera pas.

3° Sa parole, du reste, n'apportera pas le moindre obstacle au plein retour de *ceux* des Orientaux et des protestants *qui*

aspirent à l'unité. Pour les uns et pour les autres, toute la question de l'unité se réduit à celle de la primauté du successeur de Pierre. Ceux qui ne veulent pas le reconnaître comme juge suprême, ou juge en dernier ressort, des controverses en matière de foi, c'est-à-dire ceux qui ne veulent pas de son infaillibilité, sont uniquement ceux qui ne veulent pas de sa primauté.

Qui peut penser, cependant, à taire ou à cacher celle-ci? Qui donc peut penser à taire ou à cacher celle-là?

La crainte de mettre obstacle au retour des grecs à l'unité catholique a-t-elle empêché le Concile de Florence de définir, comme point de foi, la vérité révélée de la primauté des successeurs de Pierre? La même crainte n'empêchera donc pas le Concile du Vatican de *déclarer* que la primauté et l'infaillibilité dans l'enseignement de la foi sont inséparables en elles-mêmes, comme elles le sont dans l'Écriture et la Tradition, et *qu'en définissant l'une, le Concile de Florence a défini l'autre*.

J'ai déjà rappelé que Jésus-Christ n'a rien affirmé avec autant d'amour et de richesse d'expression dans l'Évangile, que les deux dogmes qu'on peut appeler le cœur et la tête de son Église, le dogme de l'Eucharistie et le dogme de la souveraine puissance de Pierre. Ayons donc plus de confiance de ramener nos frères séparés au sein de leur mère par l'attrait supérieur des œuvres de Dieu. Ce n'est pas en voilant la première de ces œuvres ou le premier de ces dogmes, que l'Église ramène aujourd'hui tant d'âmes dans la protestante Angleterre; c'est, au contraire, en leur découvrant son cœur, le cœur du Dieu vivant dans ses tabernacles. Elle ne craindra donc pas non plus, soyez-en sûr, de déchirer le voile que bien tard, et dans de malheureuses circonstances, l'assemblée de 1682 a voulu lui jeter sur la tête. Oui, ce sera en faisant retentir le *Tu es Petrus* et l'*Ego rogavi pro te, ut non deficiat fides tua*, avec le même éclat que l'*Ego sum panis vivus, qui de cœlo descendi*, qu'elle fera sentir à toutes les âmes qui cherchent Dieu, où sont dans leur plénitude les paroles de la vie éternelle : *Verba vitæ æternæ*. Je pense qu'après mûre réflexion, nos communs

amis n'en douteront plus, et je serais heureux de le savoir par vous. Je le serais plus encore de le savoir par eux-mêmes. Veuillez le leur dire et croire à mes sentiments les plus dévoués.

† VICTOR AUGUSTE,
Archevêque de Malines.

Malines, le 8 juillet 1869.

CCXX

(Du 1er au 6 septembre 1869)

Extrait des procès-verbaux de l'assemblée tenue à Fulda dans les premiers jours de septembre 1869 par les évêques d'Allemagne, relatif aux discussions sur l'infaillibilité pontificale.

I. *Séance du 1er septembre.*

Après une messe solennelle, célébrée pontificalement, à neuf heures du matin, par S. G. Mgr l'Archevêque de Munich et de Fressingue, en présence du clergé, tant séculier que régulier, et d'un nombre considérable de fidèles, les révérendissimes Archevêques et Évêques, ainsi que les représentants des Évêques absents, se réunirent aussitôt dans la grande salle du séminaire, magnifiquement ornée pour la circonstance, et y tinrent leur conférence annuelle.

L'assemblée se composait des Prélats dont les noms suivent :

1. PAUL MELCHERS, Archevêque de Cologne.
2. GRÉGOIRE DE SCHERR, Archevêque de Munich et Fressingue.
3. HENRI FORSTER, Prince-Évêque de Breslau.
4. ANTOINE DE STAHL, Évêque de Wurtzbourg.
5. CHRISTOPHE-FLORENCE KOTT, Évêque de Fulda.
6. GUILLAUME-EMMANUEL DE KETTELER, Évêque de Mayence.
7. EDOUARD-JACQUES WEDEKIN, Évêque d'Hildesheim.
8. LOUIS FORWERK, Évêque de Léontopolis *in part.*, Vicaire apostolique de Saxe.
9. CONRAD MARTIN, Évêque de Paderborn.
10. PANCRACE DE DINKEL, Évêque d'Augsbourg.

11. Nicolas Adames, Évêque d'Halicarnasse *in part.*, Vicaire apostolique du Luxembourg.

12. Jean-Henri Beckmann, Évêque d'Osnabrück.

13. François-Léopold de Léonrod, Évêque d'Eichstädt.

14. Matthias Eberhard, Évêque de Trèves.

15. Lothaire Kübel, Évêque de Leuca *in part.*, Administrateur de l'Archevêché de Fribourg.

16. Pour l'Évêché de Rottembourg l'Évêque élu, le professeur docteur Hefele.

17. Pour Nicolas Weiss, Évêque de Spire, son représentant le docteur Molitor, chanoine de la cathédrale.

18. Pour Henri Hofstatter, Évêque de Passau, son représentant Joseph Siegler, chanoine de la cathédrale.

19. Pour Jean-Népomucène de Marwitz, Évêque de Culm, son représentant le docteur Hasse, chanoine de la cathédrale et Vicaire général.

Élu président par acclamation, Mgr l'Archevêque de Cologne ouvrit la séance par la prière et par des salutations cordiales aux membres de l'assemblée. Après avoir fait ressortir combien les difficultés des temps et l'approche du Concile donnaient d'importance aux délibérations qui allaient avoir lieu; il exprima le regret que, non seulement les représentants de l'Épiscopat autrichien fussent cette fois encore empêchés par la force des circonstances de prendre part aux conférences, mais que plusieurs autres Évêques d'Allemagne le fussent également, retenus par la maladie ou pour d'autres raisons.

On agita la question de savoir si l'on devrait inviter aux conférences le grand aumônier de l'armée royale à Berlin, Adolphe Namozanowski, Évêque d'Agathopolis *in partibus*, bien qu'il ne fût pas titulaire d'un évêché proprement dit, et l'on répondit affirmativement. On fit observer toutefois que, puisqu'on n'avait pu, faute d'autorisation, inviter ce Prélat à la conférence de cette année, il ne semblait pas opportun de lui adresser alors une invitation qui aurait été trop tardive.

Un membre proposa, pour des raisons d'une importance

capitale, de ne s'occuper des questions préparées dans la dernière conférence qu'après avoir étudié les matières qui seraient traitées par le prochain Concile. La motion fut accueillie favorablement, et on résolut d'examiner à un double point de vue, sur les bases d'un mémoire qui serait présenté à cet effet, la définition dogmatique de l'infaillibilité du Pape parlant *ex cathedra*. Voici donc ce qui fut convenu :

1° Les preuves tirées de la Tradition devraient être exposées de manière à satisfaire aux exigences de la critique scientifique et les opposants auraient pleine liberté de faire entendre leur voix.

2° La doctrine de l'infaillibilité du Chef suprême de l'Église serait présentée dans son ensemble et son détail comme aussi dans sa connexion avec le magistère infaillible de l'Église.

En conséquence, on exprima le désir qu'une lettre pastorale collective fût adressée aux catholiques de l'Allemagne pour signaler les dangers qui menaçaient la religion et les moyens de les conjurer, pour calmer en même temps les passions incontestablement surexcitées, et enfin pour offrir à un grand nombre de catholiques qui avaient besoin d'être guidés une règle sûre touchant la question de l'infaillibilité du Pape.

D'un côté, on fit observer que ce serait introduire de la confusion et manquer à la charité comme à la vérité, de vouloir traiter le présent sujet au seul point de vue théologique. Il fallait plutôt l'envisager dans toute son étendue objective, et arriver, en employant les meilleurs arguments dont on pourrait disposer pour une définition éventuelle, à une solution propre à satisfaire complètement la critique scientifique sans que la thèse contraire portât un préjudice notable à la foi des fidèles. On devrait, par conséquent, reconnaître l'importance de joindre à cette question la suivante :

3° L'opportunité de la définition.

On considérerait comme absolument indépendante de ces discussions la nécessité d'une lettre pastorale collective.

On représenta, d'un autre côté, que la première et la seconde question étaient d'une nature essentiellement *œcuménique*, et

qu'il ne serait pas sans inconvénient de les discuter : elles ne pouvaient être introduites dans la conférence présente, dont les discussions préliminaires ne devraient influencer en rien la liberté et l'indépendance des Évêques, dans leurs études et leurs décisions.

Considérant donc que, dans le cas où la troisième question ne serait pas résolue affirmativement, la première et la deuxième tomberaient nécessairement d'elles-mêmes, on résolut d'attendre qu'un membre de la conférence, chargé expressément de présenter un rapport sur l'opportunité de la définition éventuelle indiquée plus haut, eût achevé son travail. En attendant, à la conférence de l'après-midi, on réunirait les matières qui feront l'objet des discussions conciliaires.

Enfin, on recommanda vivement l'ouvrage de philosophie du professeur docteur Stöckl, et l'on prit confidentiellement connaissance d'une adresse de plusieurs catholiques, à propos des travaux présumés du prochain Concile.

La séance fut levée à midi.

II. *Séance du même jour, à 3 heures de l'après-midi.*

On commença par donner confidentiellement lecture des avis émis, à la requête du ministère d'État bavarois, par les facultés théologiques de Munich et de Wurtzbourg, relativement à certaines conséquences redoutées d'une définition dogmatique des propositions du *Syllabus* et de l'infaillibilité du Chef suprême de l'Église parlant *ex cathedra.*

Parmi les sujets qui pourraient mériter d'être pris en considération par le Concile, on reconnut juste de placer le vœu de voir rendre plus pratiques et modifier en partie les usages de la Cour romaine concernant les permissions et les dispenses.

On lut ensuitele mémoire de Mgr le Cardinal Schwarzemberg, Archevêque de Prague, pour les *Patres futuri Concilii œcumenici.* A cette occasion, un membre de la conférence proposa, et sa motion fut appuyée de divers côtés, de demander à

l'Épiscopat allemand de rédiger un mémoire commun sur l'état religieux actuel de l'Allemagne. Ce mémoire, imprimé et distribué aux Pères du Concile, permettrait une plus juste appréciation des vœux exprimés à ce sujet. Un membre ayant fait observer qu'il n'était pas possible qu'un mémoire rédigé dans un court délai traduisît complètement la pensée de l'Épiscopat réuni à Fulda, on décida qu'un des Evêques serait chargé de recueillir l'ensemble des discussions pour les soumettre à l'examen des Évêques présents à Rome et là les livrer à l'impression.

Une commission composée de trois membres fut nommée à l'effet de rechercher les sujets qui devaient être étudiés dans la présente assemblée. Mais on avait préalablement fait cette observation que le Concile n'était point appelé à créer de nouveaux dogmes ni à s'occuper de la définition et de l'exposition de doctrines altérées par les erreurs contemporaines, car, de nos jours, on manquait, non de lumières pour connaître la vérité, mais bien de volonté pour y conformer sa conduite. L'auguste Assemblée devrait donc plutôt s'assigner la tâche de formuler et de signaler à l'attention universelle certaines grandes vérités, et surtout les doctrines, non encore définies par les précédents Conciles, touchant l'Église, son essence et son autorité.

A sept heures du soir, on déclara close la séance, vers la fin de laquelle on avait constaté l'arrivée de Mgr Philippe Krementz, Evêque d'Ermeland.

III. *Séance du 2 septembre, à 9 heures du matin.*

Lecture du procès-verbal.

IV. *Séance du même jour, à 3 heures de l'après-midi.*

Discussion de l'opportunité d'une définition dogmatique de l'infaillibilité pontificale. Le rapporteur présenta sur ce sujet alternativement l'affirmative et la négative : il examina si l'on

trouvait dans les circonstances actuelles de sérieux et suffisants motifs de procéder à cette définition, ou si l'on n'y voyait pas plutôt des raisons de l'écarter.

Relativement au premier point, il établit que jusqu'ici les Conciles avaient uniquement décidé les questions qui présentaient une *urgens necessitas* et un besoin réel. Or, la présente question n'offrait ni l'une ni l'autre de ces deux conditions : il n'y avait danger ni pour la pureté de la foi, ni pour la paix de l'Eglise. Une seule circonstance pourrait faire déroger à la règle : celle où le Pape ne jouirait pas de toute l'autorité et de toute l'influence nécessaires à l'exercice de son ministère.

Abordant alors le côté négatif, le rapporteur passa en revue les divers obstacles qui, selon les prévisions humaines, pourraient s'opposer à la réunion des Églises si ardemment désirée, même par les non-catholiques. Les chrétiens d'Orient sont déjà d'accord sur le *primatus honoris;* probablement ils se soumettraient aussi au *primatus jurisdictionis,* mais ils se montrent si opiniâtrement attachés aux anciennes traditions qu'il n'est pas possible d'espérer jamais les voir reconnaître comme dogme l'infaillibilité du Pape.

La même considération est à faire valoir, du moins en partie, à l'égard des protestants : ils paraissent se rapprocher chaque jour davantage de la maison paternelle et désirer plus vivement que jamais une Église pourvue d'autorité doctrinale et de sacrements; mais ils ne comprendraient pas du tout l'infaillibilité du Pape. Même pour les catholiques de l'Allemagne, il y aurait lieu de redouter de fâcheuses conséquences de la définition projetée. L'Église catholique, si fortement attaquée dans ses principes fondamentaux, a surtout besoin d'unité et d'union parfaite pour atteindre son but suprême. Or, comme le peuple ne semble pas encore universellement comprendre et apprécier parfaitement cette doctrine, d'ailleurs difficile à formuler; comme il est évident que cette définition exciterait une véritable méfiance contre les catholiques dits instruits, et que, d'un autre côté, elle accroîtrait probablement dans une forte mesure les soupçons des gouvernements contre l'Église catholique

après la définition du dogme en question; pour tous ces motifs, il ne paraît pas qu'on doive admettre l'opportunité de la définition; il reste même à savoir si cette définition aurait une influence favorable sur la religion des populations catholico-romaines.

Mais on opposa à ces considérations : 1° qu'on ne saurait laisser absolument de côté la question de l'opportunité, puisqu'on reconnaissait qu'il existait dans la conscience du peuple une inclination vers cette doctrine; 2° qu'en regard du nombre relativement borné des catholiques allemands, on devait mettre celui beaucoup plus considérable des catholiques d'autres pays, chez qui l'opportunité de la définition ne paraissait soulever aucun scrupule; 3° qu'il ne fallait pas redouter outre mesure les inconvénients de la définition pour les catholiques allemands, et que, quant aux protestants, il y en a beaucoup qui ne sont nullement contraires à la définition de ce dogme; ce sont ceux qui souhaitent voir à la tête de la hiérarchie une autorité incontestée; ils ne refuseraient donc pas l'infaillibilité du Pape; 4° enfin, que la tradition même des Conciles passés avait rencontré une certaine antithèse, lors de la définition dogmatique *Immaculatæ Cenceptionis beatæ Mariæ Virginis*, puisque la manière dont la promulgation en fut faite peut être considérée comme une déclaration *implicite* du dogme de l'infaillibilité *Papæ ex cathedra loquentis*, sans qu'il y eût urgence évidente à cette définition.

Il s'éleva, à la suite, une très vive discussion sur le sujet en question, dans laquelle on exposa sans ordre toutes les raisons *pro* et *contra*. La conférence finit par décider qu'on n'introduirait pas la question controversée dans le mémoire projeté, mais qu'une pétition adressée à Sa Sainteté indiquerait avec précision les objections soulevées contre l'opportunité de la définition en ce qui concernait l'Allemagne catholique. Une commission spéciale fut chargée du soin de rédiger cette pétition, qui serait, en temps opportun, examinée par la conférence. On déclara épuisés, par là même, les deux points mis en discussion dans la première séance.

VII. *Séance du 4 septembre, à 9 heures du matin.*

Lecture est donnée du procès-verbal.

Pour ce qui est de l'instruction collective à adresser par les Évêques de la conférence de Fulda aux catholiques de l'Allemagne, instruction dont les termes avaient déjà été discutés, on reconnut convenable de laisser chaque Prélat choisir librement le mode et la forme de la publication. Le projet d'instruction lui-même fut renvoyé à une commission pour être ultérieurement examiné et complété.

Le projet de pétition au Saint-Père sur l'opportunité d'une définition éventuelle de l'infaillibilité pontificale fut approuvée par quatorze membres de la conférence, en partie Évêques, en partie représentants d'Évêques.

X. *Séance du 6 septembre, à 8 heures et demie du matin.*

Après l'approbation du procès-verbal de la dernière séance, on donna immédiatement lecture de la lettre pastorale projetée, qui fut approuvée et signée.

CCXXI

(8 septembre 1869)

Lettre dont Mgr Maret accompagne l'envoi au Saint-Père des deux volumes intitulés *Du Concile général et de la paix religieuse*. Il y déclare que, guidé uniquement par l'amour de l'Église et du Saint-Siège, et prévoyant les funestes conséquences de certains desseins conçus et manifestés par des hommes assurément respectables, mais qui paraissent inconscients du danger de leur entreprise, il a cru remplir son devoir d'Évêque en « présentant la constitution de l'Église dans sa grandeur et sa perfection et avec le caractère d'immutabilité qu'a voulu lui donner son divin Fondateur », et il soumet son travail « au Souverain Pontife et au futur Concile œcuménique ». Il ne vient pas défendre « la déclaration de 1682 ni la forme des propositions qu'elle renferme. La doctrine qu'il expose à un caractère qui lui est propre »; « elle est essentiellement modérée et se concilie facilement avec les doctrines modérées des écoles romaines. » Mgr Maret termine en réclamant pour son livre, malgré ses imperfections, l'indulgence du Souverain Pontife.

Paris, le 8 septembre 1869, jour de la Nativité
de la très sainte Vierge Marie.

Très Saint Père,

Votre Sainteté, d'après ce que m'avait écrit M. le comte Armand, avait daigné me permettre de lui porter moi-même l'ouvrage que je vais publier. J'aurais été infiniment heureux et honoré de le lui offrir de mes propres mains. Mais l'impression de ces deux volumes a demandé plus de temps que je ne le croyais d'abord, et elle vient à peine d'être terminée. Un voyage à Rome si près de celui que nous devons y faire pour nous rendre à l'appel de Votre Sainteté, ne m'est guère possible. J'ose donc espérer que Votre Sainteté voudra bien recevoir mon livre des mains de M. le marquis de Banneville, ambassadeur de l'empereur auprès du Saint-Siège, et qui a bien voulu se charger de le lui présenter.

La publication de l'ouvrage que je dépose aux pieds de Votre Sainteté est pour moi, quoique le dernier des Évêques, l'accomplissement d'un devoir épiscopal. Au moment de la réunion d'un Concile œcuménique, appelé à accomplir de si grandes choses; en prévision des suites funestes que peuvent

avoir des projets formés et manifestés par des hommes respectables, mais qui ne paraissent pas se rendre compte des dangers de leur entreprise, il est utile et nécessaire, ce me semble, de présenter la constitution de l'Église dans sa grandeur et sa perfection, et avec le caractère d'immutabilité qu'a voulu lui donner son divin Fondateur.

Tel est le but que je poursuis dans ces deux volumes, que j'ai soumis et que je soumets au Souverain Pontife et au prochain Concile œcuménique. En les offrant à Votre Sainteté, je les communique à mes vénérables frères, les Évêques de l'Église catholique. Je les publie aussi pour les prêtres et pour les dèles, qui ne doivent pas rester étrangers à ce qui intéresse la oi commune. Je les publie avant le Concile, afin qu'on ait le temps de les lire.

Plusieurs Évêques illustres ont déjà porté devant le public les graves questions que soulève la convocation du Concile. J'ose réclamer, pour les doctrines que je propose et que je défends, la liberté dont mes vénérables collègues ont usé et dont ils jouissent. Et quelle garantie meilleure de cette liberté épiscopale, et dans la préparation du Concile et dans les débats conciliaires, que la sagesse et la justice du Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Église de Jésus-Christ? C'est donc sans aucune crainte, et avec une filiale confiance que je remplis ce que je regarde comme mon devoir d'Évêque.

L'ancienne Église de France croyait rester fidèle à la tradition ecclésiastique, et elle s'est toujours maintenue dans une communion étroite avec le Saint-Siège. Ses doctrines ont été enseignées de nos jours par des hommes qui ont donné au Siège apostolique les preuves du plus profond attachement, de la fidélité la plus inviolable, puisqu'ils ont souffert, pour sa cause sacrée, l'exil, la prison, la mort même. Plusieurs de ces confesseurs ont été honorés des plus hautes faveurs du Saint-Siège ; il suffit de rappeler ici les noms respectés des Cardinaux de la Luzerne, de Beausset et d'Astros.

En conservant ce qu'il y a de vrai dans la tradition de nos pères, en expliquant cette tradition conformément à celle de

l'Église universelle, je remplis un devoir de piété filiale, et dans l'accomplissement de ce devoir, je ne crois manquer en rien au respect et à l'obéissance dus au Siège apostolique et à ses décrets. Je ne prends point la défense de la déclaration de 1682, ni de la forme des propositions qu'elle renferme. La doctrine que j'expose a un caractère qui lui est propre ; et je la présente sous des termes que j'ai voulu rendre aussi précis qu'il m'a été possible. Cette doctrine, qui me semble irréprochable, est essentiellement modérée, et se concilie facilement avec les doctrines modérées des écoles romaines.

Au fond, cette doctrine est l'affirmation de cette union indivisible, éternelle de l'Épiscopat avec le Saint-Siège, du Saint-Siège avec l'Épiscopat ; de cette union que le divin Maître a voulue, qu'il a fondée, et dans laquelle coexistent et s'harmonisent les droits et les privilèges respectifs qu'il a accordés au Souverain Pontife et aux Évêques.

J'ai ouvert mon cœur à Votre Sainteté. Puisse-t-elle y lire ce qui s'y trouve, c'est-à-dire, j'ose l'affirmer devant Dieu, l'amour seul de l'Église et du Saint-Siège ! Je connais la bonté paternelle du Vicaire de Jésus-Christ. Qu'il soit indulgent pour le livre, malgré toutes ses imperfections ! Qu'il daigne bénir l'auteur, qui se dit le plus humble et le plus dévoué de ses serviteurs.

† H. L. C., *Évêque de Sura.*

CCXXII

(14 septembre 1869)

Mgr Maret envoie aux Évêques son livre et sa lettre au Saint-Père. Il réclame l'indulgence pour une œuvre qui, malgré son imperfection, est l'exercice d'un droit épiscopal, et qui n'a été imposée que par l'amour de l'Église et du Saint-Siège. »

Paris, le 14 septembre 1869,
jour de l'Exaltation de la sainte Croix.

Monseigneur,

Dans les circonstances si graves et si décisives où va se trouver l'Église, je crois remplir mon devoir d'Évêque en publiant l'ouvrage que j'ai l'honneur d'offrir à Votre Grandeur. Je n'ai rien à ajouter ici à ce que je dis dans la préface. Je me borne à appeler votre indulgence sur une œuvre qui, malgré son imperfection, est l'exercice d'un droit épiscopal, et qui n'a été inspirée que par l'amour de l'Église et du Saint-Siège.

Le Saint-Père a daigné me permettre de lui faire hommage de ces deux premiers volumes. Ils viennent de partir pour Rome. J'ai joint à cet envoi une lettre qu'il me paraît convenable de vous communiquer.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très dévoué collègue et très humble serviteur.

H. L. C., *Évêque de Sura.*

CCXXIII

(20 septembre 1869)

Le P. Hyacinthe Loyson, supérieur des carmes déchaussés de Paris, écrit à son supérieur général pour lui annoncer qu'il renonce à la chaire de Notre-Dame et à son couvent. On lui offre des chaînes; il croit que c'est pour lui « un droit et même un devoir de les rejeter ». Il proteste devant le Souverain Pontife et le Concile « contre des doctrines et des pratiques qui se nomment romaines, mais ne sont pas chrétiennes » et qui « tendent à changer le fond et la forme de l'enseignement de l'Église et jusqu'à l'esprit de sa piété. » Il en appelle au futur Concile, pourvu que le Concile soit libre; sans quoi il en réclamera un autre vraiment *réuni dans l'esprit de Dieu*. Il en appelle enfin au tribunal de Jésus-Christ lui-même.

Mon très révérend Père,

Depuis cinq années que dure mon ministère à Notre-Dame de Paris, et malgré les attaques ouvertes et les délations cachées dont j'ai été l'objet, votre estime et votre confiance ne m'ont pas fait un seul instant défaut. J'en conserve de nombreux témoignages écrits de votre main, et qui s'adressent à mes prédications autant qu'à ma personne. Quoi qu'il arrive, j'en garderai un souvenir reconnaissant.

Aujourd'hui cependant, par un brusque changement, dont je ne cherche pas la cause dans votre cœur, mais dans les menées d'un parti tout-puissant à Rome, vous accusez ce que vous encouragiez, vous blâmez ce que vous approuviez, et vous exigez que je parle un langage, ou que je garde un silence qui ne seraient plus l'entière et loyale expression de ma conscience.

Je n'hésite pas un instant. Avec une parole faussée par un mot d'ordre, ou mutilée par des réticences, je ne saurais remonter dans la chaire de Notre-Dame. J'en exprime mes regrets à l'intelligent et courageux Archevêque qui me l'a ouverte et m'y a maintenu contre le mauvais vouloir des hommes dont je parlais tout à l'heure. J'en exprime mes regrets à l'imposant auditoire qui m'y environnait de son amitié. Je ne serais digne ni de l'auditoire, ni de l'Évêque, ni de ma conscience, ni de Dieu, si je pouvais consentir à jouer devant eux un pareil rôle !

Je m'éloigne en même temps du couvent que j'habite, et qui, dans les circonstances nouvelles qui me sont faites, se change pour moi en une prison de l'âme. En agissant ainsi, je ne suis point infidèle à mes vœux : j'ai promis l'obéissance monastique, mais dans les limites de l'honnêteté de ma conscience, de la dignité de ma personne et de mon ministère. Je l'ai promise sous le bénéfice de cette loi supérieure de justice et de *royale liberté*, qui est, selon l'Apôtre saint Jacques, la loi propre du chrétien.

C'est la pratique plus parfaite de cette liberté sainte que je suis venu demander au cloître, voici plus de dix années, dans l'élan d'un enthousiasme pur de tout calcul humain, je n'ose pas ajouter dégagé de toute illusion de jeunesse. Si, en échange de mes sacrifices, on m'offre aujourd'hui des chaînes, je n'ai pas seulement le droit, j'ai le devoir de les rejeter.

L'heure présente est solennelle. L'Église traverse l'une des crises les plus violentes, les plus obscures et les plus décisives de son existence ici-bas. Pour la première fois, depuis trois cents ans, un Concile œcuménique est non seulement convoqué, mais déclaré *nécessaire* : ce sont les expressions du Saint-Père. Ce n'est pas dans un pareil moment qu'un prédicateur de l'Évangile, fût-il le dernier de tous, peut consentir à se taire, comme ces *chiens muets* d'Israël, gardiens infidèles à qui le Prophète reproche de *ne pouvoir point aboyer : Canes muti, non valentes latrare.*

Les saints ne se sont jamais tus. Je ne suis pas l'un d'eux, mais toutefois je me sais de leur race — *filii sanctorum sumus* — et j'ai toujours ambitionné de mettre mes pas, mes larmes et, s'il le fallait, mon sang dans les traces où ils ont laissé les leurs.

J'élève donc, devant le Saint-Père et devant le Concile, ma protestation de chrétien et de prêtre contre ces doctrines et ces pratiques, qui se nomment romaines, mais ne sont pas chrétiennes, et qui, dans leurs envahissements, toujours plus audacieux et plus funestes, tendent à changer la constitution de l'Église, le fond comme la forme de son enseignement, et jusqu'à l'esprit de sa piété. Je proteste contre le divorce impie

autant qu'insensé qu'on s'efforce d'accomplir entre l'Église, qui est notre Mère selon l'éternité, et la société du XIX[e] siècle, dont nous sommes les fils selon le temps, et envers qui nous avons aussi des devoirs et des tendresses.

Je proteste contre cette opposition plus radicale et plus effrayante encore avec la nature humaine, atteinte et révoltée par ces faux docteurs dans ses aspirations les plus indestructibles et les plus saintes. Je proteste par-dessus tout contre la perversion sacrilège de l'Évangile du Fils de Dieu lui-même, dont l'esprit et la lettre sont également foulés aux pieds par le pharisaïsme de la loi nouvelle.

Ma conviction la plus profonde est que si la France en particulier, et les races latines en général, sont livrées à l'anarchie sociale, morale et religieuse, la cause principale en est non pas sans doute dans le Catholicisme lui-même, mais dans la manière dont le Catholicisme est depuis longtemps compris et pratiqué.

J'en appelle au Concile, qui va se réunir pour chercher des remèdes à l'excès de nos maux, et pour les appliquer avec autant de force que de douceur. Mais si des craintes, que je ne veux point partager, venaient à se réaliser, si l'auguste Assemblée n'avait pas plus de liberté dans ses délibérations qu'elle n'en a déjà dans sa préparation, si, en un mot, elle était privée des caractères essentiels à un Concile œcuménique, je crierais vers Dieu et vers les hommes pour en réclamer un autre véritablement réuni dans le Saint-Esprit, non dans l'esprit des partis, représentant réellement l'Église universelle, non le silence des uns et l'oppression des autres. « Je souffre cruellement à cause de la souffrance de la fille de mon peuple ; je pousse des cris de douleur, et l'épouvante m'a saisi. N'est-il plus de baume en Galaad ? et n'y a-t-il plus là de médecin ? Pourquoi donc n'est-elle pas fermée la blessure de la fille de mon peuple ? » (JÉRÉMIE, VIII.)

Et enfin, j'en appelle à votre tribunal, ô Seigneur Jésus ! *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello.* C'est en votre présence que j'écris ces lignes : c'est à vos pieds, après avoir beaucoup prié, beaucoup réfléchi, beaucoup souffert, beaucoup attendu,

c'est à vos pieds que je les signe. J'en ai la confiance ; si les hommes les condamnent sur la terre, vous les approuverez dans le ciel. Cela me suffit pour vivre et pour mourir.

Fr. Hyacinthe,
Supérieur des carmes déchaussés de Paris,
deuxième définiteur de l'ordre dans la province d'Avignon.

Paris-Passy, le 20 septembre 1869.

CCXXIV

(26 septembre 1869)

Le supérieur général des carmes répond au P. Hyacinthe. Il lui exprime avant tout la profonde douleur que lui a causée la lettre qu'il vient de recevoir. Dans un langage paternel il lui fait voir ses torts et lui démontre l'injustice de ses plaintes. Le P. Hyacinthe ne doit pas ignorer qu'il a encouru les censures ecclésiastiques, et qu'il est sous le coup des peines les plus graves s'il ne regagne pas son couvent dans un délai fixé. Qu'il écoute la voix de son supérieur et le cri de sa conscience.

Rome, 26 septembre 1869.

Mon révérend Père,

Ce n'est qu'hier, 25 septembre, que m'est parvenue votre lettre en date du 20 courant. Vous vous figurerez sans peine à quel point elle m'a affligé et de quelle amertume elle a rempli mon âme. J'étais loin de m'attendre de votre part à une chute aussi profonde. Aussi mon cœur saigne-t-il de douleur, et, est-ce pris d'une immense pitié pour vous, que j'élève mes humbles supplications vers le Dieu de toute miséricorde, afin qu'il vous éclaire, qu'il vous pardonne et qu'il vous fasse sortir au plus tôt de la voie déplorable et fatale où vous vous êtes engagé.

Il est bien vrai, mon révérend Père, que, depuis cinq années, malgré mes opinions personnelles, en général contraires aux vôtres sur bien des questions religieuses, comme je vous l'ai exprimé plus d'une fois ; malgré les avis que je vous ai donnés à plusieurs reprises relativement à vos prédications,

et dont, si l'on en excepte toutefois votre station de carême à Rome, vous n'avez tenu qu'un fort médiocre compte; tant que vous n'êtes pas ouvertement sorti des limites imposées par la prudence chrétienne à un prêtre, et surtout à un religieux, je vous ai toujours témoigné mes sentiments d'estime et d'amitié, et je vous ai encouragé dans vos prédications. Mais si cela est vrai, il est vrai aussi que, du moment où je m'aperçus que vous commenciez à franchir ces limites, je dus commencer, de mon côté, à vous exprimer mes craintes et à vous témoigner mon mécontentement.

Vous devez vous rappeler, mon révérend Père, que je l'ai fait notamment l'année dernière, vers le mois d'octobre, lors de mon passage par la France, à l'occasion de la lettre que vous aviez adressée à un club de Paris. Je vous fis connaître alors combien cette lettre m'était désagréable.

Vos lettres, publiées en Italie, me furent également fort pénibles, et vous attirèrent aussi des observations et des reproches de ma part, lors de votre dernier voyage à Rome.

Enfin, votre présence et surtout votre discours à la *Ligue de la paix* mirent le comble à mes appréhensions et à ma douleur, et me forcèrent à vous écrire la lettre du 22 juillet dernier, par laquelle je vous ordonnais formellement de ne plus faire imprimer à l'avenir aucune lettre ni aucun discours, de ne plus prendre désormais la parole en dehors des églises, de vous abstenir de vous présenter aux chambres, de prendre part à la Ligue de la paix ou à toute autre réunion dont le but ne serait pas exclusivement catholique et religieux.

Ma défense, comme vous le voyez, ne s'adressait pas le moins du monde à vos prédications dans la chaire sacrée. C'est, au contraire, à cette chaire de vérité que je désirais vous voir consacrer entièrement et uniquement votre talent et votre éloquence.

Aussi est-ce avec une pénible surprise que j'ai lu dans votre lettre que : *avec une parole faussée par un mot d'ordre ou mutilée par des réticences, vous ne sauriez remonter dans la chaire de Notre-Dame.*

Vous devez bien savoir, mon révérend Père, que je ne vous ai jamais interdit de prêcher, que jamais je ne vous ai donné d'ordre ou imposé des restrictions à vos prédications. Je me suis permis seulement de vous donner quelques avis, de vous adresser quelques observations, notamment au sujet de vos dernières conférences, comme cela était, en ma qualité de supérieur, mon droit et mon devoir.

Vous étiez donc, pour continuer vos prédications, soit à Paris, soit ailleurs, tout aussi libre que les années précédentes avant ma lettre du 22 juillet dernier; et si vous avez renoncé à reparaître dans la chaire de Notre-Dame de Paris, c'est volontairement et de votre plein gré que vous y avez renoncé, et non pas en vertu de mesures que j'aurai prises à votre égard.

Votre lettre du 20 m'annonce que vous vous éloignez de notre couvent de Paris. Les journaux et des lettres particulières m'apprennent, en effet, que vous auriez quitté votre couvent et dépouillé l'habit religieux sans aucune autorisation ecclésiastique. Si le fait se trouvait malheureusement vrai, je vous ferais remarquer mon révérend Père, que vous ne devez pas ignorer que le religieux qui quitte son couvent et l'habit de son ordre, sans permission régulière de l'autorité compétente, est considéré comme un vrai apostat et tombe, par conséquent, sous le coup des peines canoniques mentionnées in cap. *Periculoso*.

Ces peines sont, vous le savez, l'*excommunication majeure latæ sententiæ*, et, suivant nos constitutions, confirmées par le Saint-Siège, part. III, cap, XXXV, n° 12, ceux qui sortent de la congrégation sans autorisation encourent l'excommunication majeure *ipso facto* et la note d'infamie : *Qui a congregatione recedunt, præter apostasiam, ipso facto excommunicationem et infamiæ notam incurrunt.*

En ma qualité de votre supérieur, et afin d'obéir aux prescriptions des décrets apostoliques qui me commandent d'employer même les censures, afin de vous ramener dans le sein de l'ordre que vous avez si déplorablement abandonné, je me vois dans la nécessité de vous ordonner de rentrer dans le couvent de Paris que vous avez quitté, dans le terme de *dix jours* à

partir de la réception de la présente lettre, vous faisant remarquer que si vous n'obéissiez pas à cette prescription dans le terme fixé, vous seriez privé canoniquement de toutes les charges que vous exercez dans l'ordre des carmes déchaussés, et continueriez à vivre sous le coup des censures établies par le droit commun et par nos constitutions.

Puissiez-vous, mon révérend Père, écouter notre voix et le cri de votre conscience; puissiez-vous rentrer promptement et sérieusement en vous-même, voir la profondeur de la chute que vous avez faite, et, par une héroïque résolution, vous relever généreusement, réparer le grand scandale que vons avez causé, et consoler par là l'Église votre mère, que vous venez de tant affliger. Ce sont les vœux les plus vrais et les plus ardents de mon cœur; c'est là aussi ce que vos frères désolés et moi, votre père, demandons de toute la ferveur de nos âmes à Dieu tout-puissant, à Dieu si fécond en miséricorde et en bonté.

Fr. Dominique de Saint-Joseph,
Préposé général des carmes déchaussés.

CCXXV

(22 juillet 1869)

Lettre du supérieur général des carmes au P. Hyacinthe, dont il est question dans le document précédent.

Rome, le 22 juillet 1869.

Mon très révérend Père Hyacinthe, définiteur,

J'ai reçu votre lettre du 9 juillet courant, et, peu de temps après, le discours que vous avez prononcé à la *Ligue de la paix*. Je n'ai pas trouvé, heureusement, dans ce discours, la phrase hétérodoxe qu'on vous attribuait. Il faut avouer cependant qu'il y a des propositions vagues qui se prêtent d'elles-mêmes à des

interprétations fâcheuses, et qu'un tel discours ne va pas trop bien à un religieux. L'habit du Carmel n'était pas là non plus certainement à sa place.

Mon révérend Père et cher ami, vous savez combien a été grand l'intérêt que je vous ai toujours porté. Dès le commencement de vos prédications à Notre-Dame de Paris, je vous ai vivement exhorté à ne pas vous mêler des questions agitées parmi les catholiques et sur lesquelles tous n'étaient pas d'accord. Car, du moment où vous vous attachiez ostensiblement aux uns, votre ministère devenait plus ou moins infructueux pour les autres. Or, il est patent que vous n'avez tenu aucun compte des avis de votre père et de votre supérieur; car vous écriviez, l'année dernière, une lettre à un club de Paris, dans laquelle vous faisiez voir franchement vos opinions là-dessus, en faveur d'un parti par trop sage et en opposition avec les sentiments du Saint-Père, de l'Épiscopat et du clergé en général. J'en fus alarmé, et, avec moi, le clergé français.

Je vous écrivis immédiatement pour vous faire voir la fausse voie dans laquelle vous veniez d'entrer, afin de vous arrêter. Mais ce fut en vain; car, quelques mois après, vous autorisiez de vous-même une revue périodique de Gênes à publier une autre lettre, qui vous a valu à vous et à moi tant d'ennuis!

Enfin, durant votre dernier séjour à Rome, je vous ai fait de sérieuses observations, même des reproches un peu forts sur la fausse position où vous vous étiez placé par votre imprudence; et, à peine arrivé à Paris, vous avez fait publier, de votre propre autorité, une lettre qui a déplu à tous, même à vos amis.

Dernièrement, votre présence et votre discours à la Ligue de la paix ont fait naître un grand scandale dans toute l'Europe catholique, comme cela est arrivé, il y a environ six ans, à l'occasion de votre discours dans une réunion à Paris. Vous avez dû donner sans doute quelque prétexte à de semblables récriminations par quelques phrases obscures, hardies et nullement prudentes.

J'ai fait jusqu'à présent tout ce que j'ai pu pour vous défendre

et pour vous sauver. Aujourd'hui, il faut que je pense aussi aux intérêts et à l'honneur de notre saint ordre, que vous compromettez à votre insu.

Vous m'écriviez de Paris, le 19 novembre 1868 : « J'évite de mêler à ces sortes de choses le couvent de Paris et l'ordre du Carmel. » Laissez-moi vous dire, mon cher Père, que c'est là une illusion. Vous êtes religieux et lié par des vœux solennels à vos supérieurs. Nous avons à répondre de vous devant Dieu et devant les hommes, et, par conséquent, à prendre des mesures à votre égard, comme à l'égard des autres religieux, quand votre manière d'agir peut porter préjudice à votre âme et à notre ordre.

Déjà en France, en Belgique, ici même, des Évêques, le clergé, les fidèles blâment les supérieurs de notre ordre de ce qu'ils ne prennent point certaines mesures à votre égard, et de là ils concluent que, dans notre congrégation, il n'y a pas d'autorité, ou que l'autorité partage vos opinions et votre manière de faire. Je ne me repens pas certainement de la conduite que j'ai observée jusqu'à présent à votre égard; mais les choses en sont arrivées à un tel point que je compromettrais ma conscience et l'ordre entier si je ne prenais pas là-dessus des mesures plus efficaces que par le passé.

Considérez donc, cher et révérend Père, que vous êtes religieux, que vous avez fait des vœux solennels, et que, par celui d'obéissance, vous êtes lié à vos supérieurs réguliers par un lien autrement fort que celui qui attache le simple prêtre à son Évêque. Je ne puis donc plus tolérer que vous continuiez à compromettre l'ordre entier par vos discours ou par vos écrits, comme je ne puis plus tolérer non plus que notre saint habit comparaisse dans des réunions qui ne seraient pas en harmonie avec notre profession de carmes déchaussés.

Donc, dans l'intérêt de votre âme et de notre saint ordre, je vous ordonne formellement, par la présente, de ne plus faire imprimer soit lettre, soit discours, de ne plus prendre la parole en dehors des églises, de ne plus vous présenter aux chambres et de ne plus intervenir à la Ligue de la paix comme à toute

autre réunion qui n'aurait pas un but exclusivement catholique et religieux. J'espère que vous obéirez avec docilité et même avec amour.

Maintenant, laissez-moi vous parler à cœur ouvert, comme un père à son fils! Je vous vois lancé dans une voie extrêmement dangereuse, qui, malgré vos intentions présentes, pourrait vous conduire là où vous seriez aujourd'hui désolé d'arriver.

Arrêtez-vous donc, mon cher fils, écoutez la voix de votre père et de votre ami, qui vous parle le cœur déchiré de douleur. Pour cela, vous feriez bien de vous retirer dans un des couvents de la province d'Avignon, pour vous y reposer et aussi pour y faire la retraite dont je vous avais dispensé l'année dernière, à cause de vos occupations.

Méditez dans la solitude les grandes vérités de la religion, non pour les prêcher, mais pour le profit de votre âme. Demandez des lumières au ciel avec un cœur contrit et humilié. Adressez-vous à la sainte Vierge, à notre père saint Joseph, à notre séraphique mère sainte Thérèse. — Un père peut bien adresser ces paroles à un fils, quoique grand orateur.

C'est une question bien sérieuse pour vous et pour nous tous.

Je prie le Seigneur pour qu'il daigne vous accorder ses lumières et ses grâces : je me recommande à vos prières ; je vous donne ma bénédiction et je suis

De Votre Révérence

Le très humble serviteur,

Fr. Dominique de Saint-Joseph,

Préposé général.

CCXXVI

(25 septembre 1869)

Mgr Dupanloup, Évêque d'Orléans, conjure le P. Hyacinthe de « s'arrêter sur la pente » où sa faute l'a engagé et « qui conduit à des abîmes que l'œil troublé de son âme n'a pas vus. »

Orléans, le 25 septembre.

Mon cher confrère,

Aussitôt que de Paris on m'eut appris ce que vous étiez sur le point de faire, j'ai essayé, vous le savez, de vous épargner à tout prix ce qui devait être pour vous une si grande faute et un si grand malheur, en même temps qu'une profonde tristesse pour l'Église : j'ai fait partir à l'heure même, et de nuit, votre ancien condisciple et votre ami pour vous arrêter, s'il était possible. Mais il était trop tard; le scandale était consommé, et dès maintenant vous pouvez mesurer, à la douleur de tous les amis de l'Église et à la joie de tous ses ennemis, le mal que vous avez fait.

Aujourd'hui je ne puis plus que prier Dieu et vous conjurer vous-même de vous arrêter sur la pente où vous êtes, et qui conduit à des abîmes que l'œil troublé de votre âme n'a pas vus.

Vous avez souffert, je le sais; mais, laissez-moi vous le dire, le P. Lacordaire et le P. de Ravignan, je le sais aussi, ont souffert plus que vous, et ils se sont élevés plus haut dans la patience et la force par l'amour de l'Église et de Jésus-Christ.

Comment n'avez-vous pas senti quelle injure vous faisiez à l'Église votre mère, par ces prévoyances accusatrices? Et quelle injure à Jésus-Christ, en vous plaçant comme vous le faites, seul en face de lui, au mépris de son Église !

Mais je veux espérer et j'espère : ce ne sera qu'un égarement passager.

Revenez parmi nous : après avoir donné au monde catho-

lique cette douleur, donnez-lui une grande consolation et un grand exemple. Allez vous jeter aux pieds du Saint-Père. Ses bras vous seront ouverts, et, en vous pressant sur son cœur paternel, il vous rendra la paix de votre conscience et l'honneur de votre vie.

Recevez de celui qui fut votre Évêque, et qui ne cessera jamais d'aimer votre âme, ce témoignage et ces conseils d'une véritable et religieuse affection.

† Félix, *Évêque d'Orléans.*

CCXXVII

(26 septembre 1869)

Le P Hyacinthe répond à Mgr Dupanloup que ce qu'il appelle une grande faute n'est « qu'un grand devoir accompli ».

Monseigneur,

Je suis très touché du sentiment qui vous a dicté la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, et je suis très reconnaissant des prières que vous voulez bien faire pour moi ; mais je ne peux accepter ni les reproches ni les conseils que vous m'adressez.

Ce que vous appelez une grande faute commise, je l'appelle un grand devoir accompli.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage des sentiments respectueux avec lesquels je demeure, en Jésus-Christ et en son Église,

Votre très humble et obéissant serviteur,

Frère Hyacinthe.

Paris, le 26 septembre 1869.

CCXXVIII

Lettre très affectueuse du comte de Montalembert au P. Hyacinthe. Tout en reprochant à celui-ci sa faute inexcusable, il lui propose un moyen encore possible de la réparer.

La Roche-en-Breny, le 28 septembre 1869.

Mon pauvre cher ami,

Huit jours se sont écoulés depuis le coup terrible que vous m'avez infligé par la publication de votre lettre dans le *Temps*, et je n'en suis pas encore revenu. Pourquoi donc faut-il que j'aie été condamné à assister deux fois, dans une trop longue vie, et de si près, à des catastrophes comme celles de M. de Lamennais et la vôtre ? La sienne, du moins, s'est fait attendre trois ans, et pendant tout ce temps, j'ai fait tous les efforts que comportaient ma jeunesse et ma faiblesse pour détourner le coup. Mais vous, mon pauvre ami, vous m'avez foudroyé! Comment avez-vous pu mépriser à ce point mes conseils, mes avertissements, mes prières ? Je vous ai aimé avec la tendresse d'un vieillard et d'un mourant pour le fils chéri de son âme. Je vous ai prodigué toute la lumière que je puisais dans cette affection, dans les nombreuses et profondes sympathies qui nous unissaient, et aussi dans une longue et rude expérience des luttes d'ici-bas. Et vous avez pris cet affreux parti, que vous nous laissiez à peine entrevoir, non seulement sans me consulter, mais sans même daigner discuter avec moi les termes de ce congé injurieux et calomnieux que vous venez de signifier à l'Église et à vos frères, à vos amis les plus chers et les plus dévoués !

Vous avez méprisé bien plus encore que mon amitié, le grand exemple du P. Lacordaire, que je vous ai tant de fois cité, qui a rencontré, tout le long de sa vie, des croix bien autrement lourdes, des calices bien autrement amers que les vôtres, et dont le nom surgit dans toutes les mémoires et sur

toutes les lèvres dans cet orage que vous venez de soulever si follement.

Si vous aviez su vous borner aux cinq premiers alinéas de votre lettre, vous eussiez grandi de cent coudées aux yeux du public, tout en restant irréprochable devant tous ceux d'entre vos amis qui veulent rester catholiques. Mais dans tout ce qui suit, tout est inexcusable.

Vous n'avez pas été persécuté, comme on le croirait, à vous entendre ; de ce pharisaïsme que vous avez mille fois raison de détester et de dénoncer, personne n'a moins souffert que vous, puisqu'il ne vous a pas empêché d'acquérir avant quarante ans une autorité et une renommée sans rivale dans l'Église de France. Vos supérieurs religieux eux-mêmes vous avaient traité jusqu'ici avec une indulgence singulière et vous avaient laissé une liberté à peu près complète. Ce qui a manqué précisément à votre gloire, ce sont les persécutions et les adversités où le génie et le cœur de Lacordaire ont pris leur trempe surnaturelle.

Vous auriez eu encore mille fois raison de signaler la guerre déclarée par l'école dominante à la société moderne et à la nature humaine ; mais nul chrétien ne comprendra que vous en ayez rendu responsable le Catholicisme tout entier, et qu'un prêtre, un religieux, en parlant de la façon dont la religion est depuis longtemps comprise et pratiquée, n'ait pas trouvé un mot, un seul mot de justice et de vérité au profit de ces merveilles de charité, de chasteté, d'humilité et d'abnégation que l'Église enfante chaque jour avec une fécondité sans pareille dans son histoire.

Vous en appelez au Concile et vous ne l'attendez pas, alors que deux mois à peine vous séparent de sa réunion. Mais d'avance vous l'accusez, vous le déclarez suspect, et avec une iniquité par trop criante, vous lui imputez de n'être pas libre dans sa préparation, au moment même où les Évêques d'Allemagne viennent de manifester *à la fois leur souveraine indépendance et leur* résolution de « n'admettre aucun décret incompatible avec la civilisation et la science, avec la juste liberté des peuples et les

besoins des temps actuels » ; au moment où vingt symptômes divers démontrent que ce qui a tout arrêté jusqu'à présent, ce n'est pas la pression d'en haut, mais la mollesse et la diplomatie mal avisée de ceux qui avaient le droit et le devoir d'agir et de parler, qui allaient enfin se réveiller et que votre chute va peut-être replonger dans une inaction et une prostration dont vous, mon pauvre cher ami, vous serez responsable devant Dieu et devant les hommes.

Mais le plus grand des reproches que j'ai à vous adresser, c'est d'avoir trahi vos amis, vos frères d'armes, en procurant le triomphe le plus éclatant aux délations et aux prévisions insultantes de nos adversaires. J'ai vu, pendant quinze ans, le nom de Lamennais servir d'épouvantail exploité par tous les esprits étroits et soupçonneux, serviles et jaloux. Si j'avais le malheur de vivre quinze ans de plus, j'entendrais de même opposer chaque jour votre nom à tout prêtre, à tout chrétien chez qui l'on verrait poindre une étincelle d'intelligence ou de générosité.

En trahissant vos amis, vous avez surtout trahi notre cause, celle que nous vous avions tous confiée, nous champions jeunes et vieux de cette *royale liberté* qui est la loi propre du chrétien. Vous avez agi comme agirait M. Thiers s'il s'avisait de quitter le terrain légal et constitutionnel où il a remporté des victoires si imprévues et si fécondes, pour aller construire une barricade dans le faubourg Saint-Antoine.

Hélas ! mon pauvre ami, que votre châtiment sera terrible ! En perdant toute autorité sur le vrai public, vous avez perdu tout moyen de servir la liberté, la justice, la vérité, que vous avez si noblement servies jusqu'à présent, que vous avez tant aimées, que vous aimez encore avec une passion si légitime.

Je ne dis pas, du reste, que votre faute soit aussi irréparable qu'elle me paraît inexcusable. Si après cette explosion terrifiante vous savez vous tenir tranquille, vous condamner au silence, à un silence absolu pendant plusieurs années ; si vous savez réclamer une place obscure, mais régulièrement obtenue dans les rangs du clergé séculier et pratiquer avec lui les vertus

modestes et austères qui le distinguent; si vous êtes capable, comme je n'en doute pas, de vous imposer ce sacrifice, ne fût-ce qu'en expiation de la douleur cuisante où vous venez de plonger tant d'âmes chrétiennes, alors vous pourrez désarmer non seulement l'acharnement de vos trop heureux adversaires, mais encore le désespoir de vos amis et admirateurs, et avec l'aide du temps et des événements, vous remonterez peut-être dans la chaire où vous aviez encore tant de conquêtes à faire et qui est la seule tribune où vous puissiez parler avec honneur, je dirai même avec décence. Mais si vous avez le malheur de céder aux invitations, aux provocations dont les libres-penseurs et les protestants surtout vont vous assaillir; si vous entreprenez de vous justifier en attaquant de plus en plus l'Église votre mère; si vous devenez un orateur de réunions profanes et vulgaires, vous tomberez dans le néant, au-dessous de Lamennais lui-même, qui a au moins fini par se retrancher dans le silence, et tandis que vos amis, comme moi, ne pourront que pleurer en silence sur votre déchéance, vous deviendrez le jouet d'une publicité sans entrailles et sans frein, *ludibrium vulgi*, comme ces gladiateurs captifs exploités et déshonorés, malgré leur noblesse naturelle, par les caprices de la foule obscène des païens.

Vous le voyez, je vous parle sans détour, sans précaution, sans réserve; je ne vous parle pas en chrétien, en confesseur, en docteur. Je n'en aurais pas plus le droit que l'envie. Je vous parle uniquement en ami, en homme du monde, en vieux libéral, en vieux soldat amoureux de la lutte, de l'honneur, de la gloire et de la vôtre, non moins et peut-être plus que de la sienne. Écoutez, je vous en conjure, cette voix qui ne vous a jamais trompé, jamais trahi, jamais flatté, et qui vous indique aujourd'hui votre dernière chance de salut.

Laissez-moi vous donner encore une dernière preuve de cette affection dont vous n'avez évidemment jamais mesuré la profondeur, ni compris l'intensité. Mon âge me donne à la fois la triste expérience des nécessités de la vie et le droit de prendre avec vous une liberté devant laquelle d'autres reculeraient

peut-être. Vous devez être sans ressources matérielles, et cette pénurie ne peut qu'aggraver les difficultés inexprimables de votre situation. Eh bien ! je vous en supplie, confiez-moi vos embarras, et pour en sortir, ne vous adressez qu'à moi et à ceux qui, comme moi, sont avant tout les amis de votre passé. Je ne suis pas opulent, mais j'ai une grande aisance et jamais je n'aurai fait du superflu que Dieu m'a accordé un usage plus doux à mon cœur.

C'est ce cœur, et lui seul, qui a dicté cette lettre. Pardonnez à ce cœur blessé, meurtri, profondément troublé par vous ; pardonnez l'âpre franchise de mon langage. Sachez reconnaître cette « colère de l'amour », dont parle M. de Maistre. Surtout plaignez-moi de cette épreuve dont vous êtes l'auteur, épreuve ajoutée à tant d'autres, et d'autant plus cruelle qu'elle tombe sur moi au moment où vient de m'être arrachée cette chère sœur Saint-Marcellin, que vous avez vue chez moi, et dont les soins incomparables, prodigués depuis plus de trois ans, avaient un peu adouci mon triste sort. Mais, certes, de toutes les peines qui pouvaient m'être encore infligées avant ma fin, aucune ne saurait dépasser ni même égaler la cuisante amertume que vous me vaudriez, si je vous voyais poursuivre la voie fatale où vous êtes entré, et sortir misérablement de cette Église que vous êtes fait pour servir, pour affranchir, pour honorer mieux que tous vos contemporains. Je m'arrête, après en avoir dit beaucoup trop pour ce qu'il nous reste, à moi de force, à vous peut-être de patience. Je vous embrasse encore avec une triste mais invincible affection.

Ch. de Montalembert.

CCXXIX

(30 septembre 1869.)

Charles Gérin, auteur des « Recherches historiques sur l'assemblée de 1862 », dans une lettre au journal l'*Union*, répond à la critique qui est faite de son travail dans le livre de Mgr Maret.

Monsieur,

Mgr Maret a écrit ce qui suit, à la page 245 du deuxième volume de son dernier ouvrage :

« Toutes les nouvelles attaques contre le clergé français puisent leurs armes dans un livre imprimé récemment par un magistrat : *Recherches historiques sur l'assemblée de 1682*. Ce livre n'est certainement pas le dernier mot de l'histoire; les documents qu'il cite ont besoin d'être revisés, interprétés, complétés; ils le seront. »

Le magistrat qui a *imprimé un livre où des attaques puisent des armes*,

C'est moi-même, messieurs, sans nulle vanité,

et je vous demande la permission de répondre dans l'*Union* au vénérable Prélat.

Mgr Maret blesse la justice et la vérité quand il me signale comme l'auteur ou le complice d'attaques *contre le clergé français*. Assurément je n'ai fourni aucun argument nouveau à ceux qui défendent l'assemblée de 1682; mais cette assemblée n'était pas le clergé français, et ne le représentait ni en fait ni en droit. Si l'honneur des Évêques dont Louis XIV l'avait composée n'a rien gagné à mes *Recherches*, la gloire incomparable de l'Église de France au XVIIe siècle n'en est nullement amoindrie, et elle n'est nulle part plus exaltée que dans mon livre.

Autant vaudrait dire que les Évêques les plus chers au premier et au second Empire constituent l'Église de France au XIXe siècle, et qu'un auteur véridique ne pourra pas écrire leur

histoire sans diffamer le clergé français. Si l'on abuse, un jour, si l'on a même abusé déjà de mon livre pour blâmer plus qu'il ne convient les Prélats de 1682 et leur prodiguer d'indignes outrages, en suis-je responsable? Et Mgr Maret accepterait-il pour lui-même la règle qu'il m'applique? Le livre qu'il vient de publier a reçu, dès son apparition, les applaudissements de la presse révolutionnaire, c'est-à-dire des plus ignorants et des plus implacables ennemis du Saint-Siège. Que dirait ce Prélat si j'écrivais de lui : « Toutes les nouvelles attaques contre la Papauté puisent leurs armes dans un livre imprimé récemment par un Évêque : *Du Concile général*, etc. »?

« Ce livre, dit Mgr Maret, n'est certainement pas le dernier mot de l'histoire. » Ai-je prétendu le contraire? N'ai-je pas dit et répété que je donnais seulement au public des pièces à consulter par les futurs historiens de 1682? Que penserait encore Mgr Maret, si je disais de son nouvel ouvrage que *ce n'est pas le dernier mot de la théologie?* Sa Grandeur est trop modeste pour ne pas souscrire à ce jugement; mais elle serait fondée à dire qu'en lui donnant cette forme et en ne la motivant pas, j'ai violé plus d'une convenance.

Mais il y a une ligne qui m'a plus vivement affecté que le reste, c'est celle-ci : « Les documents qu'il cite ont besoin d'être révisés, interprétés, complétés; ils le seront. » Il faut parler net. Le sens naturel de ces mots est que les documents publiés par moi ont été choisis, tronqués, rapprochés ou divisés arbitrairement pour appuyer une thèse ou un système, et qu'ils doivent être tenus pour suspects tant qu'ils n'auront pas été révisés, interprétés, complétés par Mgr Maret. J'ai été averti, il y a plusieurs mois, que Sa Grandeur faisait travailler à une réfutation de mon livre par plusieurs jeunes érudits, sous la direction de M. l'abbé L..., et que l'ouvrage devait être imprimé sous le titre de : *La Vérité sur l'assemblée de 1682*, *sumptibus et impensis* de l'un des ministères. Les trois mots de Mgr Maret, *ils le seront*, montrent que cette information n'était pas sans fondement. Mais quand paraîtra cette prétendue réfutation?

Si Mgr Maret a déjà en main les preuves de ma mauvaise

foi, pourquoi ne les publie-t-il pas sur le champ? Et si elles sont encore à trouver, pourquoi m'accuse-t-il? Je l'adjure de me réfuter ou de me justifier sans retard; et, quoique blessé que je sois de son procédé, je veux bien lui donner un utile conseil. Qu'il prenne garde, en engageant une polémique, de se fourvoyer à la suite de ses collaborateurs. Je le mets au défi, parmi les documents que j'ai découverts et publiés pour la première fois, d'en montrer un seul dont le sens ait été le moins du monde altéré par moi. Je m'engage en outre publiquement à lui démontrer que loin d'avoir trop chargé la mémoire des Évêques de 1682, j'ai usé envers eux avec une modération extrême des droits de l'historien, et à lui citer, d'après leurs lettres autographes, des faits encore inconnus qui exciteront son indignation.

Est-ce à dire qu'on n'ait plus rien à découvrir après moi? Il s'en faut de beaucoup, et les recherches si approfondies et si heureuses du R. P. Gazeau[1] ont déjà prouvé qu'il y encore bien des points à éclaircir dans l'histoire de notre époque. N'ai-je pas, dès ma première page, exprimé le regret qu'une des plus précieuses sources m'ait été fermée? Si l'on ne trouve rien dans mon livre qui fasse honneur à l'école gallicane, n'est-ce pas en dépit de tous mes efforts pour avoir accès aux archives des affaires étrangères, et pour consulter les correspondances diplomatiques, qui m'auraient sûrement révélé la candeur d'âme des membres de l'assemblée de 1682, la pureté de leurs vues et leur désir passionné de rendre aimable et douce à tout l'univers l'autorité du Souverain Pontife? Mgr Maret ne croira peut-être pas à la sincérité de ces efforts, dont j'avais annoncé l'insuccès dans la préface de mon livre : il est alors opportun, pour dissiper ses doutes, de raconter ici une nouvelle tentative, qui, hélas! n'a pas été moins infructueuse que la première. Le récit de ma mésaventure n'est pas sans intérêt, et la publicité que vous lui donnerez contribuera peut-être à la suppression d'un de nos abus administratifs les moins excusables.

1. *Études religieuses* du 15 juin 1869 : « Louis XIV, Bossuet et la Sorbonne en 1663. »

J'avais sollicité, en 1864, l'autorisation de consulter les négociations de la France avec Rome sous Louis XIV. M. Drouyn de Lhuys me répondit sans retard et avec courtoisie que les règlements en vigueur ne lui permettaient pas d'accueillir ma demande. Ayant ensuite appris, par diverses publications, que des auteurs avaient été admis à compulser même des pièces très récentes, j'en conclus que les règlements avaient été modifiés, et, le 7 mai 1869, j'écrivis à M. de la Valette. Le mois s'étant achevé sans que je reçusse aucune réponse, j'adressai, le 1er juin, une seconde lettre au ministre.

J'attendis encore près d'un mois sans rien recevoir. Le 26 juin, je me rendis à l'hôtel des affaires étrangères, et je demandai à parler à M. le directeur des archives, qui, après avoir expliqué maladroitement le retard dont je me plaignais, m'annonça une réponse prochaine, qu'il me fit pressentir en ces termes :

« Le dépôt des archives n'est pas à l'usage du public; il n'est destiné qu'au service intérieur du ministère. Nos règlements n'ont pas été changés, comme vous le supposez; ce sont encore ceux de Louis XIV[1] qui ont été appliqués avec la même rigueur sous tous les ministères. Si nous ouvrons quelquefois nos archives, c'est dans un intérêt public, dans un intérêt d'État. Vous avez cité l'exemple du P. Theiner. Voici comment cela s'est passé. Le P. Theiner se proposait d'écrire impartialement l'histoire du concordat, et de réfuter M. d'Haussonville qui, il faut bien le dire, n'a pas été fidèle à la vérité historique, qui a versé du côté de la passion, et qui a trop cédé à l'esprit d'opposition politique. Il y avait donc lieu de faire fléchir la règle dans un intérêt d'État, dans un intérêt public, comme je le disais[2], et je fis dans ce sens un rapport à M. de Moustier, qui partagea mon opinion.

1. C'est Croissy et Torcy qui ont fondé et organisé le dépôt. Les pièces recueillies par eux ne remontaient pas au delà de Louis XIII; la prohibition s'expliquait alors; mais jamais Louis XIV n'a défendu de communiquer des pièces remontant à 190 ans!

2. Il y a plusieurs années, dans le dessein manifeste et avoué de flétrir les Papes, le secrétaire du prince Napoléon a publié, sous le titre de : « *Le pouvoir temporel jugé par la diplomatie française* », des extraits des lettres

« Votre dossier est en ce moment sur le bureau de M. le Ministre, qui vous répondra très prochainement. Au reste, quand même vous auriez obtenu plus tôt une décision favorable, vous n'auriez pas pu en profiter, parce que la salle de nos archives ne contient que trois places, qui sont occupées depuis longtemps. »

J'étais fort mortifié de penser que M. Faugère espérait me faire prendre au sérieux de pareilles raisons. Pour ne pas m'enlever toute chance d'une réponse favorable, je me contins; mais je ne fus pas récompensé de mon silence, et le 29 juin, je reçus le refus de M. de la Valette, daté du jour même où je m'étais rendu au ministère.

Je souhaite que Mgr Maret pense à consulter ces archives. Comme il a quelque crédit auprès des ministres, on lui accordera sans doute la permission qui m'a été refusée, et j'espère qu'il aura la générosité de demander qu'on me fasse participer à la même faveur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

CH. GÉRIN.

Paris, 30 septembre 1869.

de nos ambassadeurs à Rome, depuis le duc de Chaulnes, sous Louis XIV, jusqu'à Chateaubriand, sous Charles X, extraits empruntés aux archives des affaires étrangères. C'est donc dans un intérêt public, dans un intérêt d'État, qu'on avait fait cette communication? — Si j'avais été connu pour professer les opinions de M. Dupin, de M. Baroche, ou celles de Mgr Maret, aurait-on rejeté ma demande?

CCXXX

(17 février 1869)

Lettre du Souverain Pontife à M. Gérin pour louer son livre.

PIUS PP. IX.

Dilecte Fili, salutem et apostolicam benedictionem.

Libentissime excepimus, dilecte Fili, historicas disquisitiones tuas in declarationem cleri gallicani; sive quia opportuniores quam alias accidunt fortasse præsentibus adjunctis, sive quia conditio ipsa tua laici viri et magistratus te facit omni exceptione majorem, et in materia, quæ minime blanditur plurimorum placitis, maximam lucubrationi tuæ conciliat auctoritatem. Quamquam vero multi satis perspicue ac solide demonstraverint, nec communem nec plerorumque fuisse anno 1682 in, ita dictis, cleri comitiis sententiam infensam pontificiæ auctoritati et potestati ecclesiasticæ; nec eam satis libere editam fuisse et ex animo, sed metu potius aut favore urgente; nec diu constitisse, sed brevi fuisse revocatam ab iis qui eamdem vel promoverant vel ediderant; nec demum ullam inde partam fuisse gallicanæ Ecclesiæ vel gloriam vel libertatem, sed potius labem aliquam inductam fuisse et veram servitutem; quod tamen alii et temporum historia et validis freti argumentis asseruerant, id te per indubia confirmasse monumenta gaudemus, cum hujusmodi opus non parum conferre debeat ad discutiendas præjudicatas opiniones, ad præcludendum cavillationibus aditum, ad suadendum denique omnibus, peculiares Ecclesias eo præstantiore vigore robore et fulgere splendore quo studiosioris obsequii vinculo Romano Pontifici junguntur, cui Christus in Petro detulit primatum honoris, jurisdictionis, auctoritatis et potestatis in fideles universos. Hæc te in propugnanda semper alacrius veritatis causa con-

firment; et interim auspicem gratiæ cœlestis nostræque paternæ benevolentiæ pignus excipe benedictionem apostolicam, quam tibi peramanter impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, die XVII februarii MDCCCLXIX, Pontificatus nostri anno vicesimo tertio.

PIUS PP. IX.

CCXXXI

(28 septembre 1869)

Mgr Pie, évêque de Poitiers, à l'occasion du vingtième anniversaire de son élévation à l'épiscopat, prononce devant son clergé une homélie où il combat quelques doctrines du livre de Mgr Maret et adresse à Dieu une ardente prière pour le carme égaré.

« Servum Dei oportet esse docibilem. »
(II Tim., II, 24.)

I. Les saintes règles de l'Église prescrivent aux Évêques de célébrer tous les ans le double anniversaire de leur élection et de leur consécration [1]. Vous avez tous compris le motif qui nous fait attribuer, cette année, au premier de ces anniversaires la pompe religieuse qui a coutume de n'appartenir qu'au second.

Le serment de notre sacre, tel qu'il nous sera rappelé tout à l'heure, va nous faire une obligation de nous éloigner de vous pour un temps dont Celui-là seul qui sait tout connaît la durée. C'est un des engagements que nous avons pris aux pieds des saints autels et nous serons fidèle à notre parole jurée. *Vocatus ad synodum, veniam, nisi præpeditus fuero canonica præpeditione :* « Appelé au Concile, j'y viendrai, à moins que je ne sois empêché par quelque empêchement canonique [2]. » Il ne s'agit donc pas cette fois d'un acte d'empressement spontané, ou de déférence à un simple désir; c'est un acte de fidélité

1. *Cærem. Episc.*, lib. II, cap. XXXV.
2. *Pontif. Roman.*, « De consecr. electi in episc. » Forma juramenti.

et d'obéissance, imposé par le strict devoir : ce qui ne le rend ni moins méritoire, ni moins glorieux et moins doux.

Or, notre départ devant forcément précéder la date de l'anniversaire de notre consécration, nous n'avons pas cru devoir renoncer à cette fête si douce, à cette fête annuelle, qui est moins la nôtre que celle de toute la famille sacerdotale et lévitique groupée autour de nous. Son anticipation même, dans le cas présent, nous a paru marquée du sceau de l'opportunité.

II. Il est vrai, la grâce principale de l'épiscopat résulte de l'ordination sacrée. Le jour de cette ordination est appelé, avec raison, « le jour natal de l'Évêque ». Pour créer le Pontife, pour l'investir du caractère divin, il faut la puissance d'engendrement qui opère par la vertu du chrême et par l'imposition des mains. La transmission de l'ordre et des pouvoirs dont l'ordre est la racine, ne s'effectue que par ce mystère de grâce. Et comme la grâce émane exclusivement de Dieu, l'anniversaire du sacre épiscopal est la commémoraison de ce qu'il y a de plus élevé dans le sacerdoce, de ce qui découle directement et immédiatement du sein de l'adorable Trinité. L'Évêque, en ce jour-là, célèbre le don suréminent de l'ordre et du caractère imprimé dans son âme par le doigt de l'Esprit-Saint; à l'exemple du disciple bien-aimé, il pose en quelque sorte sa tête sur la poitrine du Prêtre souverain qui, l'ayant fait entrer en partage de son sacerdoce suprême, daigne l'honorer de ses plus hautes prérogatives, de ses tendresses et de ses confidences les plus intimes. Les côtés les plus divins du Pontificat sont mis en relief dans cette solennité.

Mais si le jour de la consécration de l'Évêque l'emporte en dignité et en excellence, celui de son élection, qui en est le prélude nécessaire, tient le premier rang dans l'ordre des faits.

Ce que la conception est à la naissance, on peut dire que l'élection l'est à la consécration. Nul n'est légitimement susceptible de recevoir le caractère divin de l'épiscopat, s'il n'a été régulièrement désigné à l'imposition des mains qui le confère.

Or, ni le choix de tel ou tel homme, ni la mission vers telle ou telle portion du troupeau, ne procèdent directement de Dieu. La détermination de la personne aussi bien que du territoire appartient essentiellement au Vicaire de Jésus-Christ, au successeur du Prince des Apôtres. Nulle institution canonique n'est valable que par lui ou moyennant son assentiment. Et il faut plaindre ces écrivains à idées préconçues, qui, pour le triomphe d'une opinion dépourvue de consistance, se livrant au travail le plus triste et le plus ingrat, s'en vont chercher, en dehors des grands patriarcats fondés par l'autorité de saint *Pierre, quelques métropoles inférieures* dans lesquelles le pouvoir d'institution épiscopale aurait existé à côté des Pontifes romains, en dehors d'eux et de leur consentement, quoique pourtant, ajoute-t-on, sous leur dépendance.

Des allégations si incohérentes et si gratuites pourraient-elles jamais infirmer le témoignage de toute la tradition, qui nous dit, par les grands docteurs de l'Orient comme de l'Occident, « que pour le précieux avantage de l'unité, Pierre a dû être mis au-dessus de tous les Apôtres, et que seul il a reçu les clefs du royaume des cieux, pour être communiquées ensuite aux autres »? C'est le langage de saint Optat de Milève, auquel saint Grégoire de Nysse fait écho en répétant que « c'est par Pierre que Jésus-Christ a donné aux Évêques la clef des biens célestes. » Et quelles paroles plus décisives que celles de saint Léon le Grand : « Si Jésus-Christ a voulu que les autres princes de l'Église eussent quelque chose de commun avec Pierre, c'est uniquement par lui qu'il leur a donné ce qu'il ne leur a pas refusé. En voulant que le ministère évangélique s'étendît à tous les Apôtres, il a commencé par le placer principalement dans Pierre, chef de tous les Apôtres, de manière que les dons divins se sont répandus sur tout le corps en découlant de Pierre qui en est comme la tête. » Voilà la vérité, contre laquelle ne prévaudront ni les sophistications de l'histoire, ni les misérables subtilités d'un faux nationalisme.

Pour nous, vénérables frères et très chers fils, en remémorant l'acte par lequel Pie IX nous constituait, il y a aujour-

d'hui vingt ans, pasteur de cette Église de Poitiers, nous sommes heureux de confesser et de proclamer la dérivation apostolique de nos pouvoirs. Sans jamais méconnaître la dignité incomparable que Jésus-Christ nous a lui-même conférée au jour où nous avons été intérieurement revêtu du caractère sacré de l'épiscopat, nous n'hésitons pas à faire remonter plus loin l'origine de notre paternité spirituelle envers vous. Dès que Pierre eut parlé par la bouche de Pie IX, en cette date du 28 septembre, nous devînmes l'époux de l'Église de Poitiers et le père de vos âmes. Tous les titres et les pouvoirs séparables de l'ordination nous furent communiqués dès cet instant, ainsi que le droit à l'ordination même et aux pouvoirs qui en procèdent. S'il eût plu à Dieu de nous rappeler à lui avant que le mystère de notre consécration ne fût accompli, nous n'en eussions pas moins figuré dans la série des vrais et légitimes Évêques de cette Église. Comme aussi, le Pontife romain, toujours juste et modéré dans l'usage de sa puissance, briserait aujourd'hui le lien qui nous unit à vous, qu'à l'instant nous serions privé, non seulement des pouvoirs qui ne sont pas essentiellement conjoints à l'ordre, mais de ceux même qui, ayant leur racine dans l'ordre, relèvent néanmoins, quant à leur exercice, de l'autorité du suprême Hiérarque. Voilà le principe incontestable. Qu'on discute après cela sur l'origine médiate ou immédiate de la juridiction et de la puissance épiscopale : la querelle est dans les mots plus que dans les choses. Il est également certain que la source première de l'épiscopat est en Jésus-Christ, et que l'épiscopat ne coule de cette source qu'en passant par le canal du Pontife romain. Encore une fois donc, solenniser l'anniversaire de notre institution canonique, c'est fêter l'acte qui nous a donné à cette Église et qui nous maintient à la tête de ce troupeau.

III. Par là même, mes vénérables frères et mes très chers fils, c'est reconnaître et proclamer notre dépendance et notre subordination envers l'Église romaine, mère et maîtresse de toutes les Églises, comme notre obéissance et notre soumission

à l'autorité doctrinale et législative de l'Évêque de Rome, qui est, dans un *sens* très vrai, l'Évêque de l'Église universelle. Ici encore, écartons les vaines disputes, et attachons-nous à la tradition générale, à la croyance moralement unanime de la grande famille chrétienne.

En tête des avertissements que le consécrateur donne à l'Évêque élu, se trouve celui-ci : *Episcopum oportet judicare* [1]. S'il est donc quelque chose d'avéré et d'établi, c'est que l'Évêque est constitué juge dans l'ordre spirituel, par conséquent juge des choses de la foi et de la morale chrétienne. Ceci est placé en dehors et au-dessus de toute controverse.

Mais le même Prélat consécrateur, avant de procéder à la fonction auguste dont il est chargé, a exigé de l'élu un serment; et, dans ce serment, celui-ci s'est engagé à recevoir, à respecter et à observer les constitutions et les décrets du Siège apostolique [2].

Or, c'est la compatibilité entre l'observation de ce serment et l'exercice de la judicature, que ceux du dehors nous objectent comme impossible, et quelques-uns des nôtres croient ne la pouvoir établir qu'en subordonnant les décisions doctrinales des Papes au libre jugement des Évêques.

Est-il donc besoin de suer sur plus de deux fois cinq cents pages pour parvenir à accorder ces deux choses? Et l'Évêque est-il dans l'alternative ou de quitter son siège de juge, ou de traduire à son tribunal le juge suprême?

Et d'abord si Bossuet a pu dire des Évêques que, « pasteurs à l'égard des peuples, ils sont brebis à l'égard de Pierre [3] », pourquoi ne dirai-je pas qu'exerçant le jugement envers les peuples, ils sont soumis eux-mêmes au jugement de celui que Jésus-Christ a chargé de confirmer ses frères? Est-ce que le juge subordonné perd pour cela sa qualité de juge? Mais disons mieux.

Est-ce qu'il n'a pas été cent fois établi que les Évêques,

1. *Pontif. Roman.*, « De consecrat. electi in episc. »
2. *Ibid.*, « Forma juram. »
3. *Discours sur l'unité de l'Église*, 1er point.

dispersés sur leurs sièges, font l'office de juges en première instance quand ils parlent avant le Pape? Première façon pour eux d'accomplir leur mission : *Episcopum oportet judicare.* Est-ce qu'il n'est pas reconnu que le jugement des Évêques, assemblés en Concile sous l'autorité du Chef de l'Église qui a soumis une question à leur examen et à leur délibération, est un jugement souverain et irréfragable, dès là qu'il est accepté du Pontife romain, avec lequel ils exercent conjointement, dans ce cas, la judicature suprême? Deuxième façon d'exercer leur emploi : *Episcopum oportet judicare.* Enfin, si le Pontife et Juge suprême, par un droit et souvent par une nécessité que personne ne conteste, a été dans le cas de rendre sa sentence solennelle, de promulguer sa constitution décrétale avant le Concile et en dehors du Concile, est-ce qu'il n'a pas été surabondamment expliqué par nos théologiens et par nos Évêques français comme par ceux des autres nations, en particulier par l'immortel Archevêque de Cambrai, que les Évêques alors, soit assemblés, soit dispersés, encore qu'ils ne prétendent aucunement exercer sur la décision pontificale une autorité ni supériorité juridique, s'y unissent cependant par un jugement d'adhésion, d'adhésion même raisonnée et motivée, qui associe réellement leur puissance judiciaire à la puissance du Chef de l'Église : ce qui constitue un jugement non pas plus certain, mais « plus plénier », comme parle saint Léon : *Pleniore judicio*, et plus propre à triompher des résistances de l'erreur? Troisième façon pour les Évêques de remplir la fonction qui leur a été dévolue : *Episcopum oportet judicare.*

Et qu'on n'allègue point que, dans ce dernier cas, la fonction de juger cesse d'être sérieuse, parce qu'elle ne s'exerce pas librement. L'indépendance du juge a-t-elle jamais consisté à pouvoir juger contre la justice et contre la loi? Autant vaudrait soutenir que le jugement de l'Église n'est pas libre, si en interprétant l'Écriture, par exemple le texte : *Hoc est corpus meum,* elle ne se reconnaît pas le droit de prononcer que ce texte signifie : Ceci représente mon corps. La faculté matérielle d'interpréter ainsi, celui des juges qui en userait serait

déclaré hérétique, et il serait banni de l'Église, séance tenante. Il n'y a pas de droit contre la vérité. Au même titre, quand on prétend que les Pères de Chalcédoine, par exemple, n'étaient investis de la liberté qui sied à des juges, qu'autant qu'ils pouvaient accepter ou répudier la lettre dogmatique par laquelle saint Léon explique d'une manière vraiment divine, comme dit Bossuet, toute l'économie de l'Incarnation, et condamne l'erreur d'Eutychès : ou cette affirmation n'a aucun sens, ou elle signifie que les Évêques eutychiens usèrent d'un droit en rejetant effectivement la doctrine et en répudiant la lettre doctrinale de saint Léon : ce que personne n'oserait soutenir.

Et qu'on n'incidente pas sur les mots de *sanction*, d'*approbation*, de *confirmation*, dont les Conciles se sont parfois servis par rapport aux définitions pontificales. Ceux-là même qui pressent et qui exagèrent la portée de ces expressions quand elles sont appliquées aux décrets des Papes par les Conciles, sont les premiers à en mitiger le sens quand il s'agit de l'approbation et de la confirmation données aux Conciles par les Papes, ou bien encore données par les Conciles subséquents aux Conciles antérieurs.

Enfin, qu'on ne se retranche pas à nous dire que les définitions pontificales, sujettes par elles-mêmes à l'erreur, obtiennent cependant la prérogative de l'infaillibilité à l'aide de l'assentiment au moins tacite des Évêques dispersés.

O Pierre, toujours siégeant sur la Chaire apostolique, toujours vivant dans vos successeurs; ô vous sur le fondement de qui a été bâtie l'Église, avec l'assurance que les puissances de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle; ô vous à qui ont été données les clefs du royaume céleste; ô vous à qui il a été déclaré que toutes vos sentences rendues sur la terre seraient ratifiées dans les cieux; ô vous pour qui Jésus a prié afin que votre foi ne défaille pas et que vous confirmiez celle de vos frères : jamais, non, jamais, je ne ferai ni à la promesse de Jésus, ni à l'assistance de l'Esprit-Saint, ni à ma raison et à mon bon sens, cet outrage de croire que, quand vos lèvres rendent un oracle doctrinal, c'est de mon silence et du silence

de mes frères que cet oracle va recevoir une valeur d'infaillibilité qu'il ne tiendrait pas de la promesse et de l'assistance divine !

Assurément, notre glorieux Hilaire ne l'entendait pas ainsi, quand il proclamait qu'en vertu de l'institution du Christ, « le jugement terrestre de Pierre est d'avance autorisé dans le ciel », et que « ses actes d'ici-bas possèdent incontinent la condition de chose jugée là-haut » : *Cujus terrestre judicium præjudicata auctoritas sit in cœlo; ut quæ in terris aut ligata sint aut soluta statuti ejusdem conditionem obtineant et in cœlo* [1].

O Pierre, la sentence doctrinale proférée du haut de votre Chaire sera toujours accueillie de moi comme une règle de ma croyance. En cela, je serai fidèle aux vrais sentiments de la France chrétienne, comme à ceux du reste de la chrétienté.

Je l'ai appris de la tradition de l'Église qui m'a donné le jour : « Aller à l'encontre des jugements et des constitutions du Siège apostolique, disait Ives de Chartres, c'est encourir inévitablement la note de perversité hérétique; car il est écrit : *Il conste que celui-là est hérétique qui n'est pas d'accord avec l'Église romaine* [2]. »

L'un des successeurs de ce Pontife, Pierre de Celles, n'a pas parlé moins péremptoirement, quand il a dit : « Il a toujours été et il sera toujours permis à la sainte Épouse du Christ, qui chemine sur la terre, de trouver dans le fonds immuable de la vérité révélée de nouveaux remèdes à des maux nouveaux, et de rendre de nouveaux décrets selon les besoins changeants des choses, des personnes et des temps. Mais l'or ne se forme pas en tout lieu, et la terre a ses veines choisies qui produisent l'argent. Cette mine, c'est la Chaire de Pierre, c'est la Cour romaine, celle qui tient avec une autorité principale les clefs du ciel. Plût à Dieu que, pour la garantie de la vérité (il s'agit d'un

1. *Comment. in Matt.*, c. XVI.
2. « Manifeste contra Sedem apostolicam caput erigitis, dum, quod illa ædificat, vos, quantum in vobis est, destruitis; cujus judiciis et constitutionibus obviare, plane est hæreticæ pravitatis notam incurrere, cum Scriptura dicat : *Hæreticum esse constat qui Romanæ Ecclesiæ non concordat.* » (Ivo Carnot., *Epist.* VIII *ad Richer. Senonen.*)

point qui n'était pas alors défini), cette reine et modératrice de toute la chrétienté eût pesé dans la balance de sa sagesse et de ses conseils ordinaires la doctrine de la conception de la Vierge, qu'elle l'eût approuvée et propagée d'un bout du monde à l'autre! Guidé par ce soleil, je veux dire le Seigneur apostolique, et par cette lune, l'Église romaine, je marcherais avec autant de confiance que de promptitude, et je poserais hardiment mes pieds sur la route éclairée par la lumière de leur visage, assuré d'éviter ainsi tout précipice, et de trouver la terre ferme et solide [1]. »

De nos grands docteurs des Gaules, saint Irénée et saint Hilaire, jusqu'aux Évêques de notre temps, il serait facile d'établir une série ininterrompue de témoignages semblables.

Remarquez, mes vénérables frères et mes très chers fils, qu'en exprimant ici ma conviction et la vôtre concernant le fond de la doctrine, je n'entends provoquer ni préjuger en nulle façon une définition conciliaire, dont l'opportunité d'abord, et ensuite la forme, doivent être entièrement réservées au jugement de la grande Assemblée synodale et à la volonté suprême de l'Esprit-Saint. En matière si grave, si délicate et si complexe, dans une question dont le Saint-Siège ne prendra certainement pas l'initiative, nous savons qu'on ne doit se laisser guider ni par l'enthousiasme, ni par le sentiment personnel; nous savons que tous les mots doivent être pesés et expliqués, toutes les faces de la question examinées, tous les cas prévus, toutes les fausses applications écartées, tous les inconvénients balancés avec les avantages, et qu'enfin rien ne doit être fait que sous le souffle d'en haut.

IV. Mais je reviens au texte que j'ai allégué en commençant cette homélie. Saint Paul, dans sa seconde épître à Timothée,

1. « Licuit quoque semperque licebit sponsam Christi Ecclesiam quæ in terris peregrinatur, secundum mutationes rerum, personarum et temporum, variare rationes decretorum, et nova adinvenire medicamina remediorum. Est tamen auro locus in quo conflatur, et habet argentum venarum suarum principia, Sedem Petri et Curiam Romanam quæ claves cœli principaliter tenet. Utinam, salva veritatis auctoritate, lance communis consilii, hæc

énumérant les qualités du serviteur de Dieu (c'est de l'Évêque qu'il parle), se sert d'une expression qui est susceptible d'un double sens, selon qu'on se reporte au texte grec ou à la vulgate : *Servum Dei oportet esse docibilem.* Dans la langue des latins, cela veut dire que le serviteur de Dieu doit être toujours prêt à se laisser instruire. *Et erunt omnes docibiles Dei :* « Et tous aimeront à être enseignés de Dieu », est-il dit au sixième chapitre de Saint Jean[1]. Dans la langue hellénique, la signification est différente, et l'Apôtre aurait voulu dire que le serviteur de Dieu doit être toujours prêt à instruire, sa fonction principale étant d'enseigner. Dans tous les cas, la version que l'Église met entre nos mains est trop ancienne et trop autorisée, pour que, indépendamment même du sens propre et primitif de l'écrivain sacré, nous ne fassions pas notre profit des ouvertures qu'elle présente à notre esprit. Pour ce texte, d'ailleurs, nous pouvons invoquer l'interprétation des grands Évêques de Carthage et d'Hippone, et celle même du Siège apostolique. Entendons saint Augustin.

« Selon la remarque de saint Cyprien, dit-il, ce qu'il faut aimer dans l'Évêque, c'est que, non seulement il enseigne les autres avec l'autorité du savoir, mais qu'il apprenne et qu'il s'instruise lui-même avec patience et modestie : *Etiam hoc in Episcopo esse diligendum, ut non solum scienter doceat, sed etiam patienter discat.* C'est, en effet, le double devoir de l'Évêque et d'enseigner et d'apprendre ; parce que celui-là est plus apte à enseigner qui grandit et qui profite chaque jour en apprenant mieux et davantage : *Oportet enim Episcopum non tantum docere, sed et discere ; quia et ille melius docet, qui quotidie crescit et proficit discendo meliora.* C'est ainsi que le docte Cyprien était apte à enseigner beaucoup de choses, et que le même Cyprien, docile à l'enseignement d'autrui, avait pourtant aussi quelque chose à

domina et moderatrix totius christianitatis conceptionem Virginis librasset et approbasset, a mari usque ad mare hanc propagasset! Sole, id est Apostolico, ac luna, id est Curia Romana præeunte, tam secure quam expedite in lumine vultus eorum gressus meos ponerem et disponerem, ex hoc videns vitare lubricum et sequi solidum et securum. » (Lib. VII, epist. 23.)

1. JOAN., VI, 24.

apprendre. *Quia sicut multa erant quæ doctus Cyprianus doceret, sic erat et aliquid quod Cyprianus docibilis disceret*[1]. »

J'ose le dire, mes vénérables frères et mes très chers fils, nul plus que le Pontife romain ne donne ce grand et salutaire exemple de s'éclairer avant de parler, de s'instruire avant d'enseigner. Serviteur des serviteurs de Dieu, on dirait qu'il a toujours devant les yeux la parole de l'Apôtre : *Servum Dei oportet esse docibilem.* Loin de se croire autorisé par les promesses du Maître à s'en rapporter simplement à l'assistance divine, c'est par de profondes recherches, par de longs travaux, c'est par ses propres études et par les études des doctes, enfin c'est par l'invocation prolongée des lumières d'en haut, qu'il se prépare toujours à son sublime ministère de docteur des peuples. Qui donc, autant que le Siège apostolique, attend, examine, réfléchit, écoute, prie avant d'élever la voix? Que de fois notre impatience française ne lui a-t-elle pas reproché ses prudentes lenteurs?

Après cela, est-il délicat, et, sans contester le mérite de la bonne foi et la pureté de l'intention, est-il équitable d'emprunter au triste vocabulaire de ce temps des expressions envenimées par les réactions politiques, et d'accumuler, à propos du pouvoir le plus grave, le plus mesuré, le plus entouré de conseils humains en même temps que le plus assisté de la protection d'en haut, les mots cent fois répétés de pouvoir personnel, de pouvoir séparé, de pouvoir arbitraire et despotique; suppositions accusatrices, que repousse l'expérience de dix-huit siècles d'exercice de cette autorité pontificale, toujours amie de la modération et des tempéraments, encore qu'elle n'ait jamais douté de son droit et de son pouvoir suprême? Enfin est-il opportun, est-il convenable, est-il juste et sensé de s'autoriser de périls chimériques, pour toucher à l'économie du gouvernement ecclésiastique, dont on ne paraît pas connaître la vraie nature, et pour proposer un prétendu perfectionnement de la constitution séculaire de l'Église?

Ah! c'est à nous bien plutôt, à nous qui ne sommes pas

1. Aug., *De Baptismo contra Donat.*, l. IV, vii, et l. V, xxxvii (édit. Gaume, t. IX, p. 221, 269).

protégés contre l'erreur par les promesses et les assurances qui ont été données à Pierre et à ses successeurs ; c'est à nous, soit comme écrivains privés, soit comme membres d'une Église particulière, qu'il sied de profiter de la leçon de saint Paul, et de nous garantir, par une humble docilité, contre les dangers de l'entêtement personnel, de la confiance trop absolue dans nos propres doctrines, dans nos préjugés de nation, dans nos systèmes d'école : *Servum Dei oportet esse docibilem.* C'est à nous de veiller à ne point nous faire docteurs, là où il nous sied d'être disciples, et à nous souvenir que, comme Cyprien, même alors qu'il s'appuyait du sentiment des Églises d'Afrique, si nous sommes suffisamment doctes pour enseigner certaines choses, nous avons besoin d'apprendre avant d'en enseigner quelques autres : *quia sicut multa erant quæ doctus Cyprianus doceret, sic erat et aliquid quod Cyprianus docibilis disceret.*

Espérons que chacun de nous, comme le rappelait Pie VI à l'Évêque de Pistoie dans la célèbre constitution *Auctorem fidei*, apportera toujours cet esprit disposé à se laisser instruire, que le grand Augustin, d'après l'avis de l'Apôtre, réclamait principalement dans les Évêques : *Nec vero spes nos omnis deseruerat fieri posse ut animum illum docibilem afferret, quem ex Apostoli sententia in Episcopo maxime Augustinus requirebat*[1]. Et qu'avons-nous eu à faire, durant toute cette année, sinon d'apprendre pour enseigner, et de nous préparer à mieux instruire en nous instruisant avant tout nous-mêmes?

V. Mais la recommandation que fait l'Apôtre au serviteur de Dieu ne regarde-t-elle donc que les Évêques? Ne s'adresse-t-elle pas aussi à tous les hommes du sanctuaire, chargés d'instruire leurs frères? Et, parmi les simples fidèles, ne s'adresse-t-elle pas spécialement à ceux qui ont l'honneur de mettre leur parole et leur plume au service de la cause divine? *Servum Dei oportet esse docibilem.* Ah ! qu'y aurait-il de plus lamentable, de plus funeste, que l'indiscipline doctrinale, que l'indocilité d'esprit

1. Pii PP. VI Damnatio quamplurimarum proposit., Bull. *Auctorem fidei*, 28 aug. 1794.

d'un ministre de la vérité, d'un serviteur de la cause sacrée? La langue latine, comme la langue française, presque toujours pleine de raison et de philosophie, appellent « docile » celui qui se laisse volontiers enseigner : *docilis* ou *docibilis*, c'est tout un. Or, la tentation d'indocilité intellectuelle, n'est-ce pas la tentation contagieuse de notre époque?

Que de fois notre sollicitude pastorale envers vos âmes, aussi bien que notre titre de gardien du dépôt sacré, nous ont fait un devoir de vous signaler des symptômes mauvais, des indices alarmants! Comment le dissimuler plus longtemps? Oui, ils tendent à former parmi nous toute une école séparée du véritable esprit et des véritables doctrines du Christianisme, ces catholiques de nom et de volonté qui, sacrifiant à l'idole de l'esprit moderne, finissent par placer leur raison au-dessus de l'autorité de l'Église contemporaine, et par s'adjuger personnellement l'infaillibilité qu'ils refusent à la Chaire apostolique. *Multi sunt quos sæpe dicebam vobis, nunc autem et flens dico :* « Ce que je vous ai dit souvent, je vous le dis aujourd'hui les larmes aux yeux[1]. »

Mais brisons sur un sujet si douloureux... Moi aussi, ô Seigneur Jésus, ému jusqu'au fond des entrailles, j'en appelle à votre tribunal : *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello.*

C'est bien vous, ô Jésus, qui avez rendu cet oracle par votre Prophète : « Fils de l'homme, si tu as converti le pécheur, si tu as enseigné au juste à ne point pécher, ton frère vivra à cause de la parole que tu auras annoncée, et toi tu auras sauvé ton âme. » *Vivens vivet quia annuntiasti ei, et tu animam tuam liberasti*[2]. Seigneur, celui sur lequel nous pleurons a ramené plus d'un pécheur, il a éclairé et confirmé plus d'un juste : j'en appelle à votre sentence, ô Seigneur Jésus : *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello.*

C'est vous encore qui avez dit par votre Apôtre saint Jacques : « Frères, si l'un de vous était égaré hors de la vérité, et que quelqu'un l'y ait fait rentrer, il faut savoir que celui qui aura

1. Philipp., iii, 18.
2. Ezech., iii, 18-21.

fait revenir un pécheur de l'erreur de sa voie, celui-là aura sauvé son âme et il aura couvert la multitude de ses propres péchés. » *Fratres mei, si quis ex vobis erraverit a veritate, et converterit quis eum, scire debet quoniam qui converti fecerit peccatorem ab errore viæ suæ, salvabit animam ejus a morte, et operiet multitudinem peccatorum*[1]. C'est vous, ô Seigneur, qui avez prononcé cet arrêt. Prosterné à vos pieds, j'en appelle, ô Seigneur Jésus, à votre tribunal, en faveur de mon frère : *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello.*

Et quant à ceux qui, sans être tombés encore dans l'abîme, se complaisent à en fréquenter les bords, et sont déjà inclinés sur la pente du précipice, ah! puisse ce terrible avertissement les en rappeler! Non, aucun de ceux qui, par leurs travaux, par leurs discours, par leurs écrits, ont dissipé tant d'erreurs, réfuté tant de mensonges, n'aura le malheur de se perdre lui-même, en refusant à l'Église l'humble et filiale et complète soumission de son esprit. Ah ! que n'ai-je l'accent de ce soldat, père des saints Gervais et Protais, qui, voyant le médecin Ursicinus un instant ébranlé par les toûrments, lui cria : « Ursicinus le médecin, toi qui t'employais à guérir les blessures des autres, prends garde de te percer du javelot de la mort éternelle. » *Ursicine medice, qui alios curare solitus es, cave ne te mortis æternæ jaculo conficias.* Raffermi par cette parole, Ursicinus fut fidèle jusqu'à la mort. *Qua voce confirmatus Ursicinus martyrium fortiter subiit*[2]. O vous qui, à l'heure où je parle, seriez vacillants dans vos pensées et dans vos résolutions, vous qui avez plus d'une fois éclairé et soutenu vos frères, entendez la voix qui part de mon cœur, et soyez fidèles jusqu'à la fin dans la confession de la vérité. Par-dessus tout, que la jeunesse chrétienne et lettrée de nos cités obéisse avec amour à la direction paternelle du Chef de l'Église, et qu'elle n'oublie jamais à quelles conditions elle pourra servir utilement les intérêts de l'Église et de la société[3].

1. JAC., v, 19, 20.
2. *Breviar. roman.*, XXVIII april.
3. Cum autem non ignoretis hos incrementa soliditatemque suam a sola mutuari virtute veritatis, et istam, in rebus ad religionem rectumque

VI. J'ai prolongé le discours au delà des limites ordinaires. Vous me le pardonnerez, mes vénérables frères et mes très chers fils.

La vingtième station des enfants d'Israël dans le désert fut la station de *Sepher* ou *Arsaphar*[1], qui veut dire « son de la trompette » ou « signal du combat[2] ». Cette station, disent les interprètes, est celle où l'on s'anime, où l'on excite son courage, où l'on croit entendre le Prophète qui nous crie : « Préparez les armes, prenez vos boucliers, polissez vos lances, excitez les combattants, rassemblez les guerriers. » *Plena igitur roboris ac spiritus hæc mansio est*[3]. Puisse, mes vénérables frères et mes très chers fils en Jésus-Christ, cette vingtième année de notre épiscopat, avoir eu pour nous ce caractère. Puisse surtout l'année qui va suivre représenter la vingt et unième station de ces mêmes fils d'Israël, la station d'Arada. *Hæc quoque mansio longis est præconiis recolenda : Arada namque idoneum effectum indicat*[4]. Oh! oui, puisse cette année être l'année des grandes choses, des grandes conquêtes, l'année des résultats efficaces! Ne faut-il pas quelque coup extraordinaire de la toute-puissante main du Seigneur pour nous sauver d'une situation humainement désespérée, et nous replacer dans des conditions de vie et de durée? Prions donc le Seigneur, par l'entremise de sa très sainte Mère, afin que ce Concile, dont le monde attend son salut, nous donne tous ses fruits et obtienne toute son efficacité! *Ore-*

spectantibus, ab Ecclesia tantum et ab hujus Sanctæ Sedis documentis hauriri posse, minime dubitamus quin omnia consilia cœptaque vestra composituri sitis ad doctrinas a Nobis traditas, studioseque a conventibus vestris exacturi insidiosam quamlibet illarum interpretationem, et opinionem quamvis a nativo eorum sensu discrepantem. Ita servietis utiliter causæ quam propugnandam suscepistis; ita, consistentes in firma petra, secure et facile profligabitis vetera et nova errorum monstra; ita demum de Ecclesia non minus bene merebitis, quam de civili societate. » (Bref de Pie IX au Cercle catholique de Paris, 6 février 1869.)

1. NUMER., XXXIII, 24.

2. « Arsaphar, tubæ clangor sive tubicinatio est, quod est signum belli. » (Appendix Oper. S. Ambros., *De XLII mansionibus filiorum Israel.*)

3. *Ibid.*

4. *Ibid*

mus igitur Deum ut nos ad Arada (hoc est, ad idoneum effectum) pervenire, et ibi stationem habere valeamus[1]. *Amen.*

CCXXXII

(2 octobre 1869)

Mgr Pie fait connaître à Mgr Maret le motif qui l'a déterminé à publier son homélie du 28 septembre.

Poitiers, 2 octobre 1869.

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre et l'ouvrage que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'adresser. J'ai entrepris aussitôt la lecture de ces deux volumes, et je puis dire que ç'a été avec la disposition la plus bienveillante.

Si cet écrit eût été adressé seulement aux Pères du Concile à titre de mémoire à consulter, je me serais contenté d'exprimer en particulier mon sentiment à Votre Grandeur. Je lui aurais dit avec simplicité combien, après les excellents chapitres du commencement, le reste de l'ouvrage m'avait paru laisser à désirer dans ses diverses parties, et quant aux arguments, et quant à l'exposé des faits, et quant aux conclusions. J'aurais ajouté que les tendances manifestées dans la préface m'avaient beaucoup contristé.

Votre livre ayant été destiné et livré par vous au public, je n'ai pu retenir mes impressions pénibles, et j'en ai communiqué une partie au clergé de ma ville épiscopale assemblé autour de moi pour une solennité récente. Mon intention formelle était de laisser à cet entretien son caractère intime. L'assistance ecclésiastique devant laquelle j'ai parlé a été unanime à penser qu'il en devait être autrement, et que le reste du clergé diocésain avait intérêt à recevoir communication de mes paroles.

1. « Arsaphar, tubæ clangor sive tubicinatio est, quod est signum belli. » Appendix Oper. S. Ambros., *De* XLII *mansionibus filiorum Israel.*)

J'ose croire, Monseigneur, que vous ne douterez pas plus de la sincérité de mes intentions que je ne mets en doute votre bonne foi et la pureté de vos vues, et je garde la confiance que vous voudrez bien me croire toujours, avec des sentiments de profond respect et de fraternel dévouement,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† L.-E., *Évêque de Poitiers.*

CCXXXIII

Lettre pastorale de Mgr Manning, Archevêque de Westminster, au clergé de son diocèse sur le Concile œcuménique et l'infaillibité pontificale. On y voit exposées successivement les raisons qui paraissent combattre la définition dogmatique de l'infaillibilité et celles qui militent en faveur de cette définition et en démontrent l'urgence. On discute les divers arguments produits pour attaquer ou défendre l'infaillibilité du Souverain Pontife parlant *ex cathedra.* Du reste, que le Concile définisse ou non cette vérité, ce qui est jusqu'ici le secret de Dieu, deux choses restent certaines : en premier lieu l'auguste Assemblée rendra plus évidente que jamais la seule alternative qui se présente à l'intelligence humaine, c'est-à-dire le choix entre le rationalisme et la foi; en second lieu, elle montrera aux gouvernements chrétiens l'inévitable avenir qu'ils se préparent maintenant à eux-mêmes [1].

I. Effets du Concile déjà sentis en Angleterre et en France.

Mes révérends et chers Frères,

En publiant, le 27 mai dernier, les lettres apostoliques qui nous prescrivent d'invoquer à chaque messe les lumières de l'Esprit-Saint pour la direction du prochain Concile œcuménique, je m'abstins d'y ajouter de moi-même un seul mot. Mais comme le moment approche où ce sera mon devoir de vous quitter pour un temps, il semble convenable, et vous vous y attendez peut-être, que je vous communique en toute liberté

1. Nous empruntons la traduction française faite sur le texte anglais par M. J. Chantrel. Paris, Palmé, 1870.

les pensées que ce grand événement fait naître dans mon esprit et les intentions pour lesquelles nous devons prier.

Il a été dit et redit par ceux qui voudraient voir se réaliser leurs paroles que dans les temps passés l'indiction d'un Concile général agitait le monde entier, mais que de nos jours elle était reçue avec une indifférence complète. S'il en est ainsi, alors le besoin d'un Concile général est prouvé, et le motif de sa convocation est évident. Si le monde chrétien est dans cet état d'engourdissement, il est temps que les médecins se consultent. Mais est-il vrai que le prochain Concile soit ignoré? Quel événement a, depuis deux ans, plus excité l'attention? Dans quel pays du monde chrétien a-t-il été passé sous silence? Quel gouvernement ne s'en est pas occupé? Il y a eu des interpellations dans les parlements, des circulaires diplomatiques, des centaines d'articles dans des milliers de journaux dans tous les pays de l'Europe, des discours dans les assemblées, des livres, des pamphlets et des lettres dans les journaux. C'est, de la part des invités et des non-invités, une émotion et une agitation universelles, non pas dans l'unité de l'Église catholique, où tout est calme dans la force de la tranquillité et de la confiance, mais en dehors, dans le monde politique et religieux.

Le diagnostic du cas est donc assez mal présenté. Le malade n'est pas insensible, mais très impressionnable; léthargique, parfois, peut-être, et n'ayant pas conscience de l'état de sa maladie, mais parfaitement attentif à ce qui se passe autour de lui et à ce qui l'attend dans l'avenir. Il est vrai, en effet, que la convocation du Concile de Trente tomba sur la conscience de l'Europe chrétienne pendant qu'elle était encore visiblement unie au Saint-Siège. Les erreurs de la soi-disant Réformation étaient déjà à l'œuvre, et les esprits profondément agités par beaucoup de passions. Les puissances civiles de l'Europe étaient alors toutes catholiques et eurent, par suite, une grande participation au Concile. Aujourd'hui tout est changé. La moitié de l'Allemagne, la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Angleterre et l'Écosse ont cessé d'être catholiques. Les pouvoirs civils des pays dans lesquels les populations restent entièrement ou presque

entièrement catholiques, ne le sont plus. On ne doit pas s'attendre à ce qu'ils soient affectés de sentiments d'espoir ou de crainte, de bonne ou de mauvaise volonté à l'égard d'un Concile sur lequel ils ont abdiqué leur droit. Néanmoins, même parmi eux, le prochain Concile exerce déjà, soit en public, soit en particulier, une influence qui augmente toujours en force et en signification.

Ceci est tellement vrai que la question de savoir qui a été ou n'a pas été invité, ou qui a ou qui n'a pas le droit de siéger au Concile a été soulevée par beaucoup de personnes n'appartenant pas à l'unité de l'Église catholique. Nous aurions cru que cette question se résoudrait d'elle-même. La convocation du parlement n'est adressée qu'à ses membres, et ses membres sont seulement ceux qui, sujets de la couronne, sont dûment investis du droit d'y siéger. La convocation du Concile est adressée aux Évêques de l'unité catholique, soumis à l'autorité de l'Église et membres de son empire qui s'étend sur le monde entier. Par la bulle d'indiction, tous les Évêques sont, non pas invités, mais *obligés de se rendre*. Ce n'est pas une invitation, c'est une sommation. Ils ne peuvent être relevés de l'obligation de comparaître que par l'autorité suprême qui l'a imposée. On a supposé par erreur que les deux lettres apostoliques adressées, la première aux Évêques schismatiques de l'Orient et la seconde à tous les protestants et aux autres non-catholiques, ont été émises pour donner un caractère œcuménique au Concile. Mais c'est là une erreur évidente. Le Concile, contenant, soit numériquement, soit moralement, les pasteurs de tout le troupeau répandu dans le monde et sujet du Siège apostolique, est *ipso facto* œcuménique.

Ces deux lettres ont donc été adressées par charité paternelle à ceux qui appartenaient autrefois et qui malheureusement n'appartiennent plus aujourd'hui à l'unité catholique. On n'a pas besoin de leur présence pour rendre le Concile œcuménique. Ils sont exhortés à profiter du moment de réconciliation et de paix offert par la réunion du Concile, et tous à une seule et même condition, qui est l'hommage et la soumission à l'autorité divine de l'Église catholique romaine en vertu de laquelle

le Concile s'assemblera, délibérera et rendra ses décrets. Ceux qui sont revêtus du caractère épiscopal validement imposé par une consécration indubitable, pourront, en se soumettant à la divine autorité de l'Église, être admis à siéger avec l'Épiscopat du monde catholique. L'invitation a donc pour but, en premier lieu, la réconciliation et ensuite la vérification de leur caractère épiscopal. Les Évêques des Églises d'Orient actuellement séparées de l'Église catholique sont sans doute, pour la plupart, consacrés d'une manière valide. Ils peuvent, en renonçant au schisme et à toute erreur de doctrine, être immédiatement rétablis dans leur rang d'Évêque.

Il en est d'autres en Occident qui réclament le caractère épiscopal, ainsi que le titre de catholique, tels que les jansénistes des Pays-Bas et d'autres pays plus près d'ici. S'ils croient que l'on mette en doute ou que l'on nie injustement leur caractère épiscopal, ils ont le champ libre pour l'examen de leur cause et le redressement des torts. Il ne m'appartient pas de dire ce que l'autorité suprême peut ou ne peut pas juger à propos de faire. Mais, du moins, je puis m'aventurer à dire ce que l'autorité suprême a déjà fait. Elle a invité tous ceux qui sont séparés de cette unité à profiter de cette occasion. Qu'ils présentent au prochain Concile tous les cas où ils se croient lésés, toutes les réclamations qui n'ont pas été entendues, tous les prétendus droits dont ils ont été privés. Trois cents ans de luttes, de misère et de déclin dans la foi, pour ne pas remonter davantage dans les tristes souvenirs du passé, ont bien pu ramener l'esprit des hommes à cette Église à laquelle croyaient leurs ancêtres et dans le sein de laquelle ils mouraient. Dieu n'est pas glorifié par les divisions, et notre divin maître n'est pas honoré par les contradictions entre ceux qui enseignent en son nom. Espérons, prions et travaillons pour l'unité dans la vérité. Il y a plusieurs signes des temps qui présagent des jours plus heureux. Pour ne pas remonter au delà de quarante ans, il est survenu en Angleterre un changement remarquable. Un écrivain français distingué a dit que, du sein de la vieille Angleterre qui disparaissait, surgissait une nouvelle Angleterre. L'Angleterre des lois pénales,

de l'esclavage et d'une législation inégale a disparu; l'Angleterre d'aujourd'hui a émancipé les hommes des pénalités religieuses, elle a aboli l'esclavage et donné des lois égales aux populations de ses royaumes.

Cette nouvelle Angleterre de nos jours, en dépit de toutes ses maladies (et elles sont graves et menaçantes, héritage des péchés de nos ancêtres), est néanmoins juste, équitable, miséricordieuse et généreuse. La bienveillance se montre là où régnait autrefois le mauvais vouloir, et il s'est produit une réaction en faveur de ceux que l'on avait lésés et faussement accusés. On en voit partout la preuve dans la vie privée et publique; et cette réaction aura dorénavant des résultats que le plus confiant n'oserait prévoir aujourd'hui. On peut trouver peut-être çà et là quelques esprits à demi instruits ou quelques personnes intéressées et violentes qui maintiennent encore l'ancienne barrière contre le Catholicisme. Mais le peuple anglais ne nous regarde plus, vous et moi, comme des idolâtres. Il y a vingt ans, il en était ainsi. Mais la lumière du jour et le bon sens du peuple anglais ont détruit cette superstition. Il sait que nous croyons à plusieurs mystères d'un ordre surnaturel, mais il fait lui-même profession de croire à des mystères surnaturels. Il ne peut nous appeler superstitieux ou crédules sans accepter lui-même cette qualification. Il commence aussi à voir que l'ordre surnaturel a besoin d'un fondement plus solide et plus stable que celui qu'il trouve au milieu d'un si grand nombre de contradictions; il se voit, à la fin, obligé dans son argumentation de s'appuyer sur le témoignage de la chrétienté.

Mais en faveur de qui la chrétienté se porte-t-elle témoin?

Si le Christianisme et les Écritures chrétiennes doivent être défendus contre la critique du scepticisme, le témoignage inflexible et répandu dans le monde entier de l'Église catholique doit être invoqué. La conscience de cette dépendance a une douce influence sur l'esprit de ceux qui regardent le Christianisme comme une révélation divine et les livres de l'Écriture comme inspirés. Et c'est avec joie que je me rends garant que le peuple anglais est tout pénétré d'une pieuse croyance à ces

deux vérités divines. En disant cela, je n'oublie pas le matérialisme, l'ignorance, l'indifférence, l'athéisme pratique de millions d'êtres. Néanmoins, la tradition chrétienne de l'Angleterre survit encore, bien que gravement mutilée et privée de son autorité divine.

Il y a, dans la communion anglicane et parmi les non-conformistes, des millions d'âmes qui croient en Jésus-Christ, en sa personne et en sa rédemption, avec une foi aimante et bien sentie; et leur foi porte de nobles fruits. Plusieurs de leurs erreurs viennent d'un sentiment de zèle pour ces mêmes vérités. C'est un coup de maître de l'ennemi de la vérité de leur avoir fait rejeter les paroles de Jésus-Christ et sa volonté par zèle pour sa personne et son œuvre. De même que ceux qui, en tuant ses disciples, croyaient accomplir un devoir envers Dieu, ils rejettent l'unité et l'autorité de son Église, ainsi que les sacrements ordonnés par lui et les doctrines tombées de ses lèvres en croyant qu'ils honorent par là sa personne et sa vérité. Mais on a, à la fin, reconnu cette illusion due à l'esprit du mal. Les esprits sensés et justes reconnaissent aujourd'hui que toutes les vérités dont ils étaient si jaloux sont menacées et même perdues pour beaucoup de monde. Mais ils ne peuvent nier que dans l'Église catholique, non seulement ces vérités ne sont ni menacées ni perdues, mais encore qu'elles sont enseignées dans toute leur plénitude et leur précision. La mission et l'œuvre de l'Église catholique en Angleterre sont celles de saint Paul à Corinthe. Au milieu d'un peuple tout à fait civilisé, intelligent, d'un luxe raffiné, philosophe et aimant la discussion, il prêchait *Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié*. Des personnes lui demandaient des signes visibles, d'autres la sagesse : ceux-ci étaient incrédules, ceux-là critiquaient; tous voulaient une instruction éloquente et logique : quant à lui, il prêchait, affirmait, réaffirmait comme ayant autorité et soutenu par la conscience d'une mission et d'un mandat divins. Le peuple s'irritait du sujet et de la manière dont il était présenté, mais bien davantage contre la manière d'enseigner, qui n'était qu'une perpétuelle affirmation. Ils ne voyaient pas que son autorité divine faisait partie de sa

mission, et que la certitude divine de ce qu'il enseignait était le fondement de cette autorité, que leur « foi devait s'appuyer non sur la sagesse des hommes, mais sur la puissance de Dieu ». (CORINTH., II, 5.)

Si le peuple anglais croit réellement en *Jésus-Christ et en Jésus-Christ crucifié*, nous verrons bientôt l'unité de la foi se dégager de confusions sans fin. Car pour croire en lui, nous devons savoir ce qu'il est, savoir qu'il est Dieu, consubstantiel, coéternel, coégal avec le Père et le Saint-Esprit; par suite, nous devons connaître la Sainte Trinité, un seul Dieu en trois personnes, et son humanité, c'est-à-dire son incarnation, deux natures parfaites en une seule personne divine, et par suite la dignité de sa bienheureuse Mère, comme Mère de Dieu.

Nous devons croire aussi ce qu'il a fait pour nous, c'est-à-dire la rédemption par son très précieux sang; ce qu'il nous a enseigné dans la vérité complète qu'il nous a révélée; et ce qu'il nous a commandé par toutes les institutions et obligations de sa loi morale et positive. Ces quatre portions de la vérité sont contenues dans la connaissance de *Jésus-Christ*, de *Jésus-Christ crucifié*. Personne ne peut se flatter de le connaître s'il ne sait pas qui il est, et qu'il a fait ce qu'il a enseigné, ce qu'il a commandé; et personne ne peut savoir ces choses sans connaître la doctrine de la Sainte Trinité, l'incarnation, toute la doctrine de la foi, tout l'ordre de l'Église, son unité et son autorité, et l'institution des saints sacrements avec toutes les grâces qu'ils comportent et les obligations qu'ils imposent. C'est là ce qu'on appelle connaître la foi catholique et l'Église catholique; et quand les hommes deviendront plus calmes et plus sincères, quand les orages et les passions de trois siècles se seront apaisés, ils verront que, dans leur précipitation et leurs illusions, ils ont blessé celui qu'ils faisaient profession d'honorer, et détruit son œuvre qu'ils désiraient servir.

Depuis trente ans, il y a eu un réveil en Angleterre tel qu'il n'en avait pas existé depuis trois siècles. Il y a eu un sentiment de perte et de privation, un honnête aveu du mal fait par les soi-disant réformateurs, un désir de rétablir ce qui

avait été brisé, la conscience pénible de se voir divisé, en lutte et dans l'incertitude; la conviction que cet état de choses est contraire à la volonté et au commandement de notre divin Maître; une aspiration vers l'unité, une soif de la vérité et un désir ardent de cette divine présence dont se glorifièrent autrefois les vieilles Églises de l'Angleterre. En outre, il y a la conscience que l'Église du Christ ne peut être renfermée entre quatre murs; qu'elle remplit le monde, et que la chrétienté insulaire de l'Angleterre, lors même qu'elle serait parfaitement unie en elle-même, ne peut vivre longtemps séparée du monde chrétien.

Le développement de l'empire britannique et l'extension de l'anglicanisme à ses colonies ont encore plus puissamment réveillé cette aspiration vers une unité plus parfaite. Partout où la religion insulaire de l'Angleterre se présente, elle rencontre une Église et une foi qui l'ont précédée et qui embrassent des îles, des continents, enfin le monde entier dans une intacte unité. Les colonies de la Grande Bretagne agissent puissamment en politique et en religion sur la mère patrie. Elles donnent et reçoivent une influence tendant à modifier et à assimiler tout l'empire britannique à un type, non du passé, mais de l'avenir. La mère patrie a reflété sa physionomie sur ses colonies, et celles-ci transforment aujourd'hui silencieusement, mais sûrement, la mère patrie à leur propre image. Mais ni l'une ni l'autre ne finira par prévaloir. Une autre image et une autre physionomie se reflètent sur les deux. Les grands principes, les axiomes et maximes de notre loi anglaise dérivés des temps catholiques et de l'Église catholique survivent impérissables à la base de notre ordre politique. Ils ont été transmis à nos colonies et ont reproduit dans toutes nos dépendances une vie politique et sociale homogène à la nôtre. Cette unité des anciens principes semblerait promettre à l'empire britannique un avenir de solidité et de durée, si seulement on pouvait faire disparaître la petitesse insulaire de l'Angleterre. La législation religieuse des Tudors, qui, pendant trois cents ans, a affligé l'Angleterre et persécuté l'Irlande, n'a jamais pu

s'établir dans nos colonies où la religion catholique a toujours été plus libre qu'elle ne l'est aujourd'hui en Angleterre et en Irlande. L'abolition des statuts des Tudors est aussi certaine que le lever du soleil de demain.

En Irlande, c'est déjà fait, et en Angleterre cela ne tardera pas. Un esprit de justice et de charité plus large et plus vivant renverse les barrières que la violence humaine avait imposées à la liberté de la foi divine. En cela, nos colonies ont ouvert la voie que la mère patrie doit suivre inévitablement. Nous avons paru paradoxal et provocant lorsque nous avons dit que saint Thomas de Cantorbéry reprenait sa place dans le cœur des Anglais. Mais le fait est certain. Il est mort pour les libertés de l'Église, et les libertés de l'Église, quelle que soit la manière dont elles sont mises en question, se résolvent définitivement et nécessairement en ces deux principes ou axiomes de foi : le premier est qu'aucune autorité humaine émanant de rois, princes, législatures ou codes, ne peut intervenir entre l'âme et Dieu; le second, que cette parfaite liberté de l'âme dans la foi dérive de Dieu, et a pour témoin, guide et gardien, l'autorité divine de son Église.

Le peuple anglais a longtemps professé la première de ces vérités, et la religion établie elle-même, dont toute l'histoire est en désaccord avec ce principe, l'invoque constamment. La moitié du peuple anglais l'a défendu en souffrant sous des lois pénales qui allaient jusqu'à l'emprisonnement et la mort. C'est cette profonde conviction qui a aidé à abolir la religion d'État en Irlande. L'action combinée des colonies, de l'Irlande et de la moitié de la population de l'Angleterre abolira inévitablement et avant peu la religion d'État en Angleterre. Alors, l'empire britannique aura rompu les lisières de son existence politique et religieuse, et il pourra se reconstituer sur une base plus large que l'enceinte comprise entre quatre mers. Il est difficile de voir ce qui pourrait contre-balancer cet empire avec cette foi et cette unité. Le despotisme russe lui-même est sans force pour maintenir l'unité de l'Église grecque. La moitié de la population russe est séparée de la religion établie. Si la liberté

des cultes était accordée, il ne resterait qu'une Église, celle qui est la source, le guide et le gardien de la liberté de la foi. Pour manifester cela au monde, le Chef divin de l'Église semble régler ses destinées de manière que les deux principaux sièges de sa puissance et de son expansion soient l'empire britannique et les États-Unis.

Dans ces deux vastes sphères, d'une intense activité intellectuelle et d'une véhémente énergie de volonté, un Épiscopat de cent soixante-dix Évêques gouverne les églises missionnaires les plus unies, les plus vigoureuses et les plus fécondes que l'on puisse trouver dans le monde entier. Je ne sais pas ce qu'on a pensé de l'assemblée des Prélats anglicans d'Angleterre et des États-Unis il y a deux ans. En dehors comme en dedans de leurs troupeaux, on a pu y trouver matière à critique. Pour moi, ç'a été un sujet d'espérance. C'était une preuve explicite de ce désir d'unité qui travaille dans tous les sens. Ils désiraient sans doute renfermer cette unité dans leur propre système, mais ils ont senti que l'étendue insulaire de l'Angleterre n'était pas suffisante. Ils ont invité l'Amérique et les colonies à y prendre part. Cela seul prouvait un désir plus vaste et une aspiration plus élevée qu'une telle assemblée ne pouvait satisfaire. Elle a donné une grande impulsion à ceux qui priaient pour la réunion. Ils n'ont pas craint de déclarer que l'Amérique et l'Australie étaient insuffisantes sans l'Europe catholique, et que même Constantinople n'était pas assez sans Rome. Ces idées ont été répandues au dehors; et partout où elles se sont produites, elles ont infusé dans les cœurs de milliers de personnes en Angleterre et ailleurs, et dans toute la communion anglicane, des désirs et des prières que rien ne peut éteindre, rien ne peut arrêter. Ils travailleront en silence avec une puissance qui ne vient pas de l'homme seulement, préparant une époque où ceux qui sont séparés de la seule unité de fondation divine seront absorbés d'une façon irrésistible par sa puissance surnaturelle et par sa grâce.

Il est, dès lors, certain qu'en Angleterre la convocation d'un Concile général est arrivée à un moment où les esprits y

étaient spécialement préparés. Lors même qu'ils seraient restés silencieux, ce silence n'eût pas été celui de l'indifférence. Mais il n'y a pas eu silence. En public comme en particulier, en paroles comme par écrits, il s'est manifesté un intérêt sérieux et respectueux.

Mais, dans ce pays, l'intérêt que l'on porte au Concile regarde principalement, sinon tout à fait, la religion. En France, outre la religion, le principal intérêt vient peut-être de ses rapports avec la politique. Les débats du corps législatif, au mois de juillet, l'année dernière, montrent que les esprits, non seulement des catholiques, mais encore des politiques, sont profondément émus par anticipation des futurs décrets du Concile. Dans un moment de hâte et de précipitation, quelques écrivains et politiques français ont interprété les condamnations renfermées dans le *Syllabus,* comme une condamnation des principes de 1789. C'est assez pour soulever un violent orage. Mais est-il bien d'accepter et de nous faire croire à nous, qui sommes à distance, que les principes de 1789 sont tels que la théologie et la morale de l'Église chrétienne doivent les condamner? Nous désirerions croire, si la chose était possible, que ces principes, même en portant les marques d'une période d'agitation plutôt que celles d'une pensée calme et mesurée, sont néanmoins, d'une manière quelconque, conciliables avec les grandes lois de moralité politique qui se trouvent à la base de toute société humaine et sont consacrés par la sanction du monde chrétien. Je serais fâché de croire que sur l'ordre politique du grand peuple français se trouve imprimé d'une manière indélébile quelque chose qui soit en désaccord avec le système intellectuel et moral de l'Église catholique.

En touchant à ce point si cher à cette illustre nation, comme plus loin en abordant de nouveau un autre sujet relatif à l'histoire de 1682, j'éviterai autant que possible de parler moi-même, de crainte de faire, sans le vouloir, ce qu'un écrivain français m'a dernièrement reproché à tort, je crois, c'est-à-dire de blesser, si légèrement que ce soit, la dignité de la France. Dans les deux cas, j'emprunterai les paroles des fils

les plus dévoués et les plus distingués de cette grande nation. Le prince de Broglie, en traitant du désaccord entre l'Église et la société moderne, si assidûment prôné par ceux qui désirent exclure l'Église de l'ordre politique, dit que l'Église catholique est restée en relation avec la société civile dans tous les pays depuis dix-huit cents ans, « de Constantin à Charlemagne, de Charlemagne à Charles V, de Charles V à Louis XIV, de Louis XIV à 1789... » « Pourquoi donc y aurait-il une seule date, 1789, où cet esprit de conciliation du Christianisme aurait fait défaut, et une seule société qui serait tenue de faire divorce avec lui pour incompatibilité d'humeur? En réfléchissant sur cette singularité, qui est le véritable problème de notre temps, je ne puis trouver qu'une seule cause à y assigner, c'est le caractère abstrait et philosophique que la société française, par l'organe de ses divers législateurs depuis 1789, a toujours affecté de donner aux principes qui la constituent... » « La France, ajoute-t-il, est la seule qui, en opérant cette transformation délicate, ait prétendu travailler, non pour une nation en particulier, mais pour toute l'humanité, non pour un temps, mais pour tous les temps... » « La seule chose que je me permettrai donc de faire remarquer, c'est que ce cachet philosophique, imprimé sur toutes nos lois, et qui a passé de là dans nos mœurs et dans notre langage, apporta une complexité jusque-là sans exemple dans les rapports d'un État et d'une société avec la religion chrétienne, et même avec une religion quelconque...

« Reconnaître les principes de 1789 avec le caractère d'obligation universelle qu'ils affectent, c'est ajouter un appendice au catéchisme et dix ou douze articles au *Credo*... La révolution française, en se faisant philosophe, métaphysicienne, presque théologienne, est entrée elle-même sur le territoire spirituel. C'est une Église qu'elle oppose à une Église, et un Catholicisme nouveau qu'elle veut ou substituer ou associer à l'ancien. — Un concordat ne suffit pas, plus d'un Concile serait nécessaire pour mener à fin une telle opération. Tel est, à mon sens, le nœud véritable du différend qui persiste entre la

société française et l'Église. Notre société ne se borne pas, comme toutes ses devancières, à demander aux fidèles et à leurs pasteurs de payer leurs impôts, d'observer les lois, de prêter leur concours à l'action régulière des pouvoirs publics; elle exige d'eux sur des points de doctrine, tels que l'origine de la souveraineté, la liberté de la pensée et l'égalité naturelle des hommes, une véritable profession de foi, accompagnée d'une amende honorable pour toute adhésion qui, ailleurs et autrefois, a pu être donnée à des doctrines contraires.

« Il n'est pas très surprenant qu'une grande institution qui a *charge d'âmes dans le monde entier*, hésite à s'engager envers un symbole d'idées encore assez peu précis pour s'être prêté en cinquante années à la constitution de 91, à la charte de 1830 et au plébiscite de 1852. »

Il fait alors remarquer l'ambiguïté et l'incertitude d'un document qui peut être interprété de quatre ou cinq manières. « Est-ce bien le même principe qui se prête à deux applications si contraires? Et en matière de liberté religieuse, combien de commentaires aussi n'avons-nous pas? Il y a l'interprétation administrative, qui ne reconnaît d'autres cultes que ceux dont l'État salarie les chefs et fixe la constitution légale... Il y a l'interprétation libérale, beaucoup plus respectueuse pour les droits de l'individu... Il y a l'interprétation révolutionnaire, qui donne libre carrière à tous les écarts de la pensée... Autant d'écoles toutes abritées sous le nom commun de *la liberté de pensée*, mais dont les docteurs et les disciples, assez intolérants les uns pour les autres, prétendent exclusivement à l'orthodoxie.

« Mettez, en effet, par la pensée, en présence de nos éléments sociaux encore en effervescence et en lutte, ce même pouvoir reposant sur la base inébranlable d'un dogme nettement défini, et qui a vu s'amonceler à ses pieds les ruines de cent peuples et la poussière de vingt siècles... » Il imagine alors un dialogue « entre cet antique pouvoir spirituel et les fils impatients de la France moderne. Que me demandez-vous? semble-t-il leur dire. Que je vive en paix avec vos gouvernements? Mais j'ai déjà

signé avec eux plus d'un concordat, et ce n'est pas moi qui veux les rompre. Que je ne prêche pas l'insurrection contre vos lois? Mais je ne fomente la révolution nulle part. Voulez-vous donc que je reconnaisse ces lois comme le couronnement du progrès social, et que je les propose comme telles à l'imitation du monde entier et à l'admiration des générations futures? Voilà ce que vous n'obtiendrez pas. Parlez-moi de charité, de nécessité, d'équité, de faits accomplis à accepter, de droits acquis à respecter, je vous écoute et je vous comprends; mais ne me parlez ni d'idéal ni d'absolu, car l'idéal ne sera jamais pour moi que l'avenir céleste que j'attends, et l'absolu, à mes yeux, c'est la vérité que je représente. On touche ici du doigt le fond même du débat. Si la société française consent à être prise, ainsi que toutes ses devancières, comme un fait mélangé de bien et de mal, imparfait à la mode humaine, la paix avec l'Église se fera, si déjà elle n'est faite; mais si ce qu'elle demande, c'est d'être consacrée et presque canonisée, je doute qu'elle obtienne cette faveur. Tous les avocats du monde, habiles ou ardents, passionnés ou puissants, hommes d'état ou sectaires, y perdront leur peine et leur éloquence[1]. »

Ces paroles profondes et justes sont suffisantes pour montrer à tous le peu de fondement et la faiblesse des craintes de ces politiques qui affectent, en France, de croire que le Concile œcuménique rendra quelques décrets incompatibles avec les véritables bases de la société civile. Et certainement aucun politique français n'admettra que les principes de 1789 sont en dehors de ces bases du droit politique.

Nous avons cependant une preuve, qui a aujourd'hui atteint l'autorité d'un fait historique très frappant. Il y a environ dix ans, un jeune prêtre français, professeur d'histoire ecclésiastique au séminaire de Langres, M. Léon Godard, publiait un petit traité : *Les Principes de 89 et la Doctrine catholique*. Son but était d'écarter, s'il était possible, la contradiction supposée entre les principes de 89 et ceux de l'Église chrétienne, but sage

1. *Revue des Deux Mondes*, février 1869 : *Le Christianisme et la société*, par Albert de Broglie, p. 546-553.

et charitable auquel nous sommes tous chaque jour invités, je puis même dire provoqués, par les cris tour à tour de perplexité et de défi qui nous viennent de nos amis et de nos ennemis.

Dans une matière si difficile et si en butte aux préjugés des hommes, il n'est pas étonnant qu'un jeune prêtre ait écrit de façon à prêter le flanc à de justes critiques. Avec le véritable esprit d'un catholique et d'un chrétien, il se rendit immédiatement auprès du Saint-Siège et se soumit, ainsi que son livre, à la censure de Rome. Le livre fut soumis par la suprême autorité à l'examen, et une édition corrigée et augmentée fut imprimée à Paris en 1863, avec l'autorisation des censeurs romains et une lettre vraiment paternelle et consolante de l'Évêque de Langres. Dans cette lettre sont citées les paroles du doyen des théologiens romains à l'Évêque. Les voici textuellement : *Quod quidem, opus per aliquot ex romanis theologis, severiorem ad trutinam revocatum, nil prorsus docere quod fidei catholicæ dogmatibus adversetur, iisdem compertum est, qua de re in lucem edi posse haud perperam censuerunt.*

Je me rappelle avoir vu une fois à Rome M. Léon Godard, pendant que l'on examinait son livre. Il paraissait complètement malade et anxieux. Sachant combien il avait souffert des censures qu'il avait encourues, je ne pus que lui exprimer la sympathie que tout catholique éprouve pour ceux qui donnent un si noble exemple de soumission et de sincérité. Peu de temps après la nouvelle m'arriva que M. Léon Godard était parti pour un monde où il n'y a aucun nuage sur la vérité, ni aucune erreur parmi les serviteurs de Dieu.

A la fin de son ouvrage, M. Léon Godard s'exprime ainsi : « Telle est notre profession de foi à l'égard des principes de 89. Nous croyons qu'ils ne contredisent aucune décision de l'Église catholique, apostolique et romaine, au jugement de laquelle nous nous soumettons sans réserve ; et nous sommes convaincu qu'ils sont en harmonie, sous le rapport des opinions, avec le sentiment des docteurs les plus accrédités dans l'Église et dans l'école... Si donc notre plume n'a pas trahi notre pensée, on

reconnaîtra qu'il n'y a rien de commun entre nos doctrines et celles qui caractérisent le faux libéralisme...

« Nous maintiendrons les principes de 89 inscrits dans la constitution de notre pays, mais avec toutes les explications que nous avons données et que nul n'a le droit de repousser : par la raison, nous l'avons dit, que 89 est une époque à double face, l'une bonne, l'autre mauvaise; l'une libérale au sens légitime de ce mot, et l'autre révolutionnaire. La tactique de nos adversaires est de nous amener à renier complètement cette date, pour nous accuser ensuite de vouloir le rétablissement de l'ancien régime avec tous les abus et le renversement des lois actuelles. Cette tactique, nous la déjouerons et nous n'abandonnerons pas un pouce du terrain que nous avons avantage à défendre et droit de conserver[1]. »

L'ouvrage de M. Léon Godard contribuera pour beaucoup à dissiper les craintes et à prévenir les erreurs de certains politiques et écrivains politiques en France. Il montrera que ni le Concile, ni le *Syllabus*, interprétés, non par des individus, mais par le Saint-Siège, ne peuvent éveiller les craintes, et, pour employer un mot familier, devenir l'épouvantail que l'on redoute en certains lieux.

II. De l'opportunité de définir l'infaillibilité pontificale.

Nous entendons dire de tous les côtés que le Concile définira telle ou telle doctrine comme dogme; on nous assure aussi que la modération des plus sages empêchera ces définitions. Nous apprenons principalement, surtout de ceux qui sont en dehors de l'unité de l'Église, mais sur de prétendues communications des plus instruits et des plus distingués, aussi bien que des plus sages et des plus modérés parmi les Évêques et les théologiens de l'Église catholique, que ceci sera et que cela ne sera point traité par le Concile œcuménique.

Je n'ai pas besoin de vous faire observer, chers et révérends

1. *Les Principes de 89 et la Doctrine catholique*, par M. l'abbé Léon Godard. Paris, Jacques Lecoffre.

frères, que toutes ces confiantes assurances ne sont que des illusions plaisantes. Personne ne sait ce qui est en préparation, à l'exception de ceux qui sont admis à l'œuvre de tailler la besogne au Concile, et ceux-là sont tenus au secret envers le Pontife. On ne peut donc rien savoir d'eux ni des autres, on ne peut rien apprendre. Comme dit saint Augustin : *Nemo dare potest quod non habet.* Nous pouvons donc rejeter toutes ces communications confidentielles.

Mais en outre, ceux qui croient, comme nous, qu'un Concile œcuménique délibère et décrète avec une assistance sur laquelle le parti pris humain, les calculs politiques, les intérêts privés, les rivalités de controverse et les erreurs humaines n'ont aucunement le pouvoir de prévaloir, n'auront aucune anxiété et aucune prédisposition à exprimer. Si le Concile décide quelque chose contrairement à leur jugement préalable, ils se réjouiront d'être corrigés par un guide infaillible ; s'il s'abstient de se prononcer sur des matières sur lesquelles ils supposaient auparavant qu'une décision serait opportune, même nécessaire, ils se soumettront de tout leur cœur au jugement, et croiront que cette décision n'était ni nécessaire ni même opportune. Tous les catholiques attendront le résultat définitif du premier Concile tenu au Vatican, dans ce sentiment de soumission parfaite provenant de la foi dans l'assistance perpétuelle et infaillible du Saint-Esprit. Toute cette chaleureuse anxiété, quant aux décrets, est le fait d'esprits habitués aux discussions des assemblées qui peuvent errer, ou aux débats des parlements dans lesquels les partis ont le dessus. Mais ceux qui croient avec une foi robuste que les actes du prochain Concile, quels qu'ils puissent être, ne seront pas seulement infailliblement vrais, mais sages et opportuns, et que le résultat, quel qu'il puisse être, posera une règle de foi en matière de croyance et une règle de pensée et de jugement en matière de prudence, ceux-là n'auront ni anxiété ni désir violent pour tel ou tel résultat.

Ils resteront dans un équilibre complet d'esprit et de volonté, prêts à accepter avec promptitude et joie, comme les plus sages et les meilleurs, tous les décrets quels qu'ils soient.

« Celui qui croit ne sera point confondu. » (Isaie, xxviii, 16.)

Dans cette disposition d'esprit et avec cette soumission de volonté, je puis maintenant aborder le point principal de la lettre pastorale que je vous ai adressée, il y a deux ans, sur le centenaire de saint Pierre; j'essayerai, en le faisant, de vous mettre sous les yeux les arguments, *hinc inde*, de chaque côté. On nous a dit souvent, depuis quelque temps, qu'un sujet pouvant être défini par le Concile sera l'infaillibilité du Pape. Ceux qui nous le disent sont principalement ceux qui, en dehors de l'unité de l'Église, croient cette doctrine fausse; et ils s'appuient sur des assertions venant, disent-ils, de catholiques peu nombreux ne croyant pas à la vérité de cette doctrine, ou de catholiques qui, croyant à la vérité de la doctrine, ne pensent pas que le moment de la définir soit opportun.

Nous n'avons rien à voir avec ceux qui sont en dehors. Nous ne nous occuperons pas maintenant de la poignée de catholiques qui ne croient pas à l'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ parlant *ex cathedra*. Mais l'opinion de ceux qui, croyant à la vérité de la doctrine, jugent sa définition inopportune, mérite un examen complet et attentif. Nous allons essayer de le faire, pour préparer les cœurs à accepter ce que va décider l'autorité suprême de l'Église.

Une fois pour toutes, répétons que nous n'allons pas peser les raisons pour ou contre la vérité de cette proposition, « que le Vicaire de Jésus-Christ, parlant *ex cathedra* sur des sujets de foi ou de morale, ne peut errer » ; mais l'admettant pour très vraie, nous devons examiner s'il est opportun, c'est-à-dire à propos, prudent et expédient, de la définir.

1. *Raisons contre la définition*

I. On peut dire qu'il n'y a aucune nécessité ou raison urgente pour la promulgation d'une telle définition, puisque tout l'Épiscopat et tout le clergé de l'Église catholique, à quelques exceptions près, d'accord avec le corps entier des fidèles, ont toujours reçu et reçoivent même à cette époque avec vénération, docilité

et joie, les décisions sur la doctrine publiées par les Pontifes, et récemment par Pie IX.

II. Que pour mettre fin à toutes les controverses et résoudre tous les doutes, le décret du Concile de Florence sur l'autorité suprême du Pontife romain comme Docteur universel, en même temps que la profession de foi prescrite par Pie IV, conformément à l'esprit du Concile de Trente, sont suffisants.

III. Qu'afin de décider et de déterminer cette question d'une manière complète et précise, ce ne serait pas assez de déclarer le Pape infaillible, mais qu'il serait nécessaire en même temps de déclarer, et cela par un décret dogmatique, la forme et le mode selon lesquels l'infaillibilité du Pontife romain devrait se manifester, ce qui serait une question difficile et de nature à entraîner le Saint-Siège dans de nouvelles et graves complications.

IV. Que la pratique d'une semblable définition serait exposée à cette difficulté intrinsèque. Supposons que les Évêques ne soient pas d'accord, quel parti prendra-t-on? Supposons encore qu'ils soient unanimes à déclarer l'infaillibilité du Pontife romain, une doctrine révélée par Jésus-Christ toujours et traditionellement enseignée et crue dans toutes les Églises, ne sembleraient-ils point, par l'acte même de la définition de ce dogme, professer qu'ils n'ont pas autorité pour définir la foi inhérente à l'épiscopat?

V. Qu'une telle définition serait d'une utilité douteuse et plutôt de nature à enlever tout espoir de réunir les Églises d'Orient au Saint-Siège, car le caractère de l'esprit grec et oriental est tel qu'il hésite devant tout mot nouveau. On sait bien que le simple mot *Filioque* a engendré des controverses nombreuses et sans fin. C'est pour cette raison que, dans la profession de foi prescrite par Grégoire XIII pour les Grecs, et par Urbain VIII et Benoît XIV pour les autres Orientaux, les mots mêmes du décret de Florence ont été conservés sans changement ni addition.

VI. Qu'une définition de ce genre retarderait aussi le retour, que nous désirons tant, des protestants à l'unité de l'Église,

d'autant mieux que le nouveau dogme exciterait et augmenterait chez un grand nombre les préjugés contre l'Église catholique et spécialement contre le Pontife romain, et par là leur rendrait plus difficile de comprendre et d'embrasser la foi, en leur laissant soupçonner que la doctrine de l'infaillibilité du Pape est une nouveauté inconnue dans les siècles primitifs.

VII. Que cette question, au sujet de laquelle il n'est pas certain qu'il y ait nécessité de la définir, pourrait peut-être soulever des divergences parmi les Évêques, qui n'ont aujourd'hui qu'un esprit et qu'un cœur dans leur vénération et leur obéissance pour le Saint-Siège; résultat qui serait fort désastreux.

VIII. Qu'il n'est pas impossible que la définition de l'Infaillibilité du Pape puisse causer des doutes, ou, ce qui est pire, des dissensions parmi les catholiques, qui d'ailleurs sont en bonnes dispositions, soumis en toute perfection, de bonne volonté et par conviction, à l'autorité de l'Église; et cela parce que certains faits et documents historiques ne sont pas encore expliqués, de sorte qu'en plusieurs pays les esprits ne sont pas encore préparés à une définition semblable.

IX. Qu'un nouveau décret de ce genre ne serait pas un remède à l'obstination de quelques personnes qui rejettent les décisions du Pontife suprême et en appellent au Concile général, comme le seul juge des controverses; d'autant plus que leurs aberrations ne viennent pas d'une erreur de l'intelligence, mais de la perversion de la volonté. L'infaillible autorité de Dieu tout-puissant n'empêche pas les hommes de repousser la vérité qu'il a enseignée et de suivre leurs propres erreurs. Ils ont Moïse et les Prophètes, qu'ils les écoutent; s'ils ne les écoutent pas, ils ne croiraient pas même au témoignage d'un mort ressuscité. Il y a aussi une différence entre la définition de l'infaillibilité du Pape et celle de toute autre doctrine chrétienne. Dans ce dernier cas, l'autorité de l'Église peut être suffisante pour écarter tout doute. Dans le premier, c'est cette même autorité, le principe et la fontaine de toute certitude dans la foi, qui est en question.

Ne serait-il point, par suite, plus prudent d'épargner la faiblesse de ceux qui ne sont pas encore capables de supporter cette définition, qui, bien que jugée par beaucoup comme utile, ne l'est par personne comme nécessaire. L'exemple de Notre-Seigneur et des Apôtres ne nous recommande-t-il pas cette manière de procéder?

X. Qu'il peut au moins être à craindre que par une perversion du véritable sens d'un tel décret, quelques-uns puissent être entraînés à ignorer et à mépriser l'autorité donnée par Notre-Seigneur aux Évêques, spécialement dans la condamnation des opinions inconsidérées et pernicieuses en philosophie et en théologie.

XI. Que l'on peut aussi craindre de voir des Évêques dont Rome a stimulé l'activité et l'initiative en les avertissant de ne pas s'adresser à tout instant à Rome... dans leurs doutes sur les livres et les matières qu'il est de leur devoir de juger, ne devinssent moins vigilants dans leur tâche épiscopale de juges de la doctrine.

XII. Qu'il résulterait probablement d'une telle définition, en raison de la nature humaine, que non seulement les matières de doctrine sur lesquelles on désire la suprême décision de l'Église, mais encore d'autres sortes d'affaires seraient envoyées à Rome pour y être jugées, décidées et résolues ; de manière que tout s'engouffrerait dans le centre de l'unité. Et que si grandes que soient l'érudition, l'expérience, la justice, la prudence et l'autorité des Congrégations romaines, une telle manière d'agir ne contribuerait pas à la prospérité de l'Église universelle ; car l'Église, comme le Saint-Esprit l'enseigne, est un corps ; mais la santé d'un corps dépend de la force et du mouvement de tous et de chacun de ses membres. « S'ils n'étaient tous qu'un seul membre où serait le corps. » (I Cor., xii, 19.) Personne ne doute que le principal membre d'un corps soit la tête, et qu'en elle réside la force vitale, comme dans son centre et son siège ; et cependant personne ne dira que l'âme réside seulement dans la tête ; elle est répandue dans tous les membres du corps.

Telles sont les raisons contre l'opportunité d'une décision dogmatique de l'infaillibilité du Pape. Laissons subsister ce qui a déjà été déclaré et cru par tous ; savoir que l'Église, soit réunie en Concile, soit dispersée dans le monde, mais toujours une dans le successeur de saint Pierre, est toujours infaillible, et que le Souverain Pontife est, suivant l'expression du Concile de Florence, « le Docteur de toute l'Église et de tous les chrétiens ». Mais quant au don mystérieux d'infaillibilité, en vertu duquel Dieu se communique à l'Épiscopat uni au Pape, et en même temps se communique d'une manière spéciale au Souverain Pontife, don au moyen duquel l'Église, soit en Concile œcuménique, soit par le Pape sans Concile, garde et explique les vérités de la Révélation, il n'est pas à propos d'en faire une nouvelle déclaration, à moins d'un cas de nécessité qui n'existe pas à présent.

2. *Réponses aux raisons contre la définition.*

D'autre part on répond :

I. Que l'Épiscopat, le clergé et le peuple sont, à peu d'exceptions près, unanimes à recevoir avec soumission et bonne volonté les actes pontificaux. S'il en est ainsi, non seulement il n'y aurait aucun risque à promulguer ce décret, mais encore tous se réjouiraient de voir la raison formelle de cette soumission catholique justifiée par une définition de l'autorité. Si, au contraire, le nombre de ceux qui refusent de se soumettre était plus nombreux, la nécessité de la déclaration de la vérité s'en ferait mieux sentir.

II. Que le décret du Concile de Florence devrait suffire, et suffirait réellement, s'il n'était pas mal interprété par ceux qui nient l'infaillibilité du Souverain Pontife parlant *ex cathedra.* L'existence de cette mauvaise interprétation par les gallicans et les anglicans prouve que ce décret ne suffit pas.

III. Que la doctrine de l'infaillibilité du Pape professée par presque tous est déjà sujette à des questions, quant à la forme et au mode dont elle s'exerce. Ces questions ne s'obscurciront

point pour être définies, et, grâce à plus de clarté, on évitera les complications qui surgissent aujourd'hui en l'absence d'une déclaration nette. Les opinions erronées ou douteuses donnent lieu à des complications, mais la vérité exclut le doute et l'obscurité en proportion de sa précision.

IV. Que si les Évêques n'étaient pas unanimes dans le sens de la définition, la prudence du Concile saurait bien reconnaître la marche qu'il convient de prendre. Le Concile de Trente n'a fait aucune définition de l'Immaculée Conception. Il s'est arrêté à l'extrême limite, sans aller plus loin. Si les Évèques étaient unanimes à déclarer la prérogative du Chef de l'Église, ils n'abdiqueraient point pour cela et ne se priveraient pas de tous les dons et privilèges divinement conférés à l'épiscopat. Les divines prérogatives de l'Église ne sont pas en guerre les unes avec les autres. Les Apôtres n'ont pas cessé d'être infaillibles, parce que leur Chef l'était également. L'infaillibilité des Papes ne diminue pas l'infaillibilité du Concile. Les dons du corps sont les prérogatives de la tête, et tous deux ont leur sphère propre et leur plein et légitime exercice. Un Évêque seul n'est pas plus infaillible que ne l'est l'Épiscopat tout entier dans son Chef. De quoi donc se dépouilleraient-ils en déclarant l'infaillibilité du Chef?

V. Que l'on ne peut espérer la réunion avec l'Orient que par la reconnaissance explicite des divines prérogatives de l'Église. Une réunion ou quelque chose d'approchant sur une base obscure, ambiguë ou équivoque ne saurait durer plus d'un jour. Le schisme serait pire. Le décret du Concile de Florence, que l'on regarde comme suffisant, ne l'était pas pour les Grecs. Ils l'ont accepté, mais à peine de retour à Constantinople, ils l'ont mis de côté. On n'arrive pas à une réunion comme à un marché, en réduisant ses conditions à un minimum, mais par une acceptation explicite et précise de la vérité. Grégoire XIII, Urbain VIII, Benoît XIV se sont tenus strictement au décret de Florence, parce qu'il n'en existait pas d'autre. Il n'en existe pas d'autre aujourd'hui; et la question est de savoir si les événements des trois derniers siècles ne demandent pas une déclaration plus précise de l'autorité suprême.

VI. Que la rentrée des protestants dans l'Église est plus retardée aujourd'hui par l'apparente contradiction entre les catholiques au sujet de l'infaillibilité qu'elle ne le serait par la définition de l'infaillibilité du Pape. Ils rejettent aujourd'hui complètement l'infaillibilité de l'Église, parce qu'ils nous croient divisés, et par suite en doute sur ce point. Ils sont encouragés à nier ce que nous semblons mettre en doute. Nous paraissons douter, parce que nous sommes divisés, non sur l'infaillibilité de l'Église, mais sur l'infaillibilité de son Chef. Ils prennent cette réponse pour un subterfuge. Tant que l'infaillibilité du Pape ne sera pas définie, ils se retrancheront derrière les catholiques qui la nient. Et à notre honte, c'est de nous-mêmes qu'ils emprunteront la croyance que cette opinion est une nouveauté inconnue dans les temps primitifs. Les gallicans leur ont fourni des armes dont ils se servent contre toute infaillibilité, quelle qu'elle soit.

VII. Que l'unanimité dont j'ai parlé plus haut nous rassure contre toute crainte de divergence parmi les Évêques. Mais si elle devait exister, en quoi serait-elle plus dangereuse que celle relative à la doctrine de l'Immaculée Conception au Concile de Trente ? La prudence du Concile, à la fois naturelle et surnaturelle, saurait comment agir dans un cas pareil, et s'il survenait une divergence en quoi que ce soit, il n'y aurait aucune diminution dans l'obéissance filiale et cordiale au Saint-Siège, dans toutes les questions qui rencontreraient l'unanimité.

VIII. Que si les pasteurs sont unanimes, il n'y a pas à craindre des dissensions et des doutes parmi les fidèles. Bien mieux, les doutes et les dissensions, s'il en existe aujourd'hui, proviennent de l'allégation que les pasteurs ne sont pas unanimes quant à l'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ. C'est le meilleur moment pour exposer et éteindre cette fausse allégation froidement mise en avant par les hérétiques et les schismatiques de toute dénomination. Pour cette seule raison, plus tôt se manifestera l'unanimité des pasteurs de l'Église, mieux ce sera pour la vérité et le salut des âmes. La même

raison subsiste pour les prétendues difficultés historiques. Elles ont été examinées et réfutées maintes et maintes fois, mais on les répétera perpétuellement, avec une confiance croissante, tant que l'infaillibilité du Pontife romain semblera laissée indéfinie. Où l'Église a parlé, les fidèles n'ont pas à redouter la séduction. Où l'Église se tait, les esprits de l'erreur sont bruyants et tentateurs. Une définition ferait taire toutes les voix, sauf celle de l'Église.

IX. On ne doit pas s'attendre qu'un décret de ce genre puisse contenter ceux qui, par perversité hérétique, sont opposés à la foi, ou ceux qui, par ignorance et insubordination, s'excommunient eux-mêmes par un appel du Souverain Pontife à un Concile général. Mais si l'on peut faire quelque chose pour eux, c'est en rendant aussi claire que possible la certitude divine de la foi, qui se joint intimement à la divine autorité du Chef de l'Église. L'exemple de Notre-Seigneur épargnant les infirmités des faibles, incapables de supporter les mystères non encore révélés, n'est pas un conseil de retenir dans l'ombre des vérités révélées, parce que des hommes sont incrédules vis-à-vis des révélations déjà faites. Ceci impliquerait tacitement que l'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ n'est pas une vérité révélée. Si c'est une vérité révélée, l'exemple de Notre-Seigneur n'est point en cause, encore moins celui des Apôtres, qui « n'ont rien caché », et ont déclaré aux fidèles « tout le dessein de Dieu ». (Actas, xx, 20, 27.)

X. L'interprétation perverse ou l'abus d'un décret sont toujours choses partielles et ne peuvent jamais ni être répandus dans toute l'Église, ni permanents dans son sein. On ne peut donc y voir une raison qui empêche de rendre ce décret, s'il y a pour cela des raisons suffisantes. La définition de l'infaillibilité du Pontife romain ne peut non plus affaiblir en quoi que ce soit l'autorité des Évêques comme juges de la doctrine dans leurs propres troupeaux : au contraire, elle donnera un grand appui à tous leurs actes légitimes. Il ne paraît pas que les Évêques doivent avoir plus d'autorité, parce que leur Chef en aura moins.

XI. Pour la même raison, il ne paraît pas probable que les Évêques devinssent moins actifs comme pasteurs et juges dans leurs propres églises, parce que la doctrine à laquelle ils croient déjà unanimement aurait reçu sa définition formelle. Si la croyance de cette vérité ne produit pas maintenant ces conséquences, on ne voit pas pourquoi elles seraient le résultat de la définition de cette vérité.

XII. Enfin, aucune centralisation de l'administration de l'Église universelle ne pourra légitimement suivre ou être amenée par la définition de l'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ parlant *ex cathedra*, en matière de foi et de morale. Une telle définition appartient à un ordre plus élevé, avec lequel le service pastoral ordinaire des Évêques ne peut que rarement être en contact immédiat. Il surgit rarement dans un diocèse des questions de foi et de morale sur lesquelles l'Église ne se soit pas prononcée. L'infaillibilité dont il est ici question n'a aucun rapport avec l'administration si variée des diocèses. La définition dont nous parlons n'aurait aucune influence appréciable sur l'administration ordinaire des Évêques, ou, si elle en avait, ce ne serait que pour donner la certitude et la solidité aux actes judiciaires et à la juridiction pastorale de l'Épiscopat dans le monde entier.

Ces raisons paraissent à beaucoup de monde prouver que les objections contre l'opportunité de la définition ne sont pas d'un poids suffisant pour empêcher le Concile de la rendre.

3. *Raisons pour la définition.*

Tel est donc, chers et révérends frères, le bref aperçu des raisons pour et contre, quant à la question de savoir si une définition de ce genre est opportune. Jusqu'à présent, nous n'avons pesé que les objections et leurs réponses. Ceux qui croient une semblable définition, non seulement opportune, mais encore impérieusement exigée par les besoins de l'époque, formulent ainsi leurs raisons :

I. Ils pensent que cette définition serait opportune parce

que la doctrine est vraie; en effet, si elle est vraie, peut-on dire avec prudence qu'elle est inopportune? Cette question n'est-elle pas déjà résolue par le fait que Dieu a jugé opportun de la révéler? Peut-il nous être permis de croire qu'il n'est pas opportun pour nous de déclarer ce qu'il a jugé opportun de révéler?

Il est bien vrai qu'en révélant la foi, Dieu, dans sa sagesse et sa compassion, a été lent, réfléchi, et par gradations, mesurant sa lumière aux infirmités de l'intelligence humaine, et préparant les esprits à une manifestation plus étendue de sa présence et de son royaume. Cette divine manière de procéder nous guide dans notre conduite à l'égard des nations païennes qui n'ont jamais entendu son nom, mais ne nous lie nullement et n'est même pas permise quand il s'agit de ceux qui ont été baptisés dans la pleine révélation de la foi. A ceux-là on ne doit rien cacher; avec eux on n'admet aucune économie. Il n'y a maintenant aucune *disciplina arcani* parmi les membres de son corps mystique. Ils ont assez de lumière pour connaître « la vérité comme elle est dans Jésus » dans toute sa plénitude : « Ce que je vous dis à l'oreille, prêchez-le sur le haut des toits. » (MATTH., X, 27.)

Le mot opportun signifie alors, pour ceux qui soulèvent des objections, quelque chose de politique ou de diplomatique, quelques calculs d'expédients, de localité, relatifs aux nations et aux gouvernements. Ce sentiment d'opportunité est propre aux législatures et aux cabinets délibérant sur des opinions et des sujets d'utilité publique; mais dans l'Église de Dieu et dans la vérité de la Révélation, il est toujours opportun de déclarer ce que Dieu a voulu faire connaître à l'homme. Même plus qu'opportun : si l'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ est une doctrine de Jésus-Christ, sa nécessité nous est imposée, et « malheur à nous si nous ne prêchons pas l'Évangile ». (I CORINTH., IX, 16.) On peut dire cependant que plusieurs vérités révélées ne sont pas définies, et que, par conséquent, de ce qu'une doctrine est vraie et révélée de Dieu, il ne suit pas nécessairement qu'il soit opportun de la définir.

II. Cela est certain; aussi allègue-t-on d'autres motifs. Il y a deux raisons pour lesquelles l'Église, dès le commencement, a défini les doctrines de foi : l'une pour les rendre claires, définies et précises ; l'autre, pour les réaffermir et les défendre quand elles ont été mises en question. Si l'infaillibilité du Chef visible de l'Église n'avait jamais été niée, il pourrait n'être pas nécessaire de la définir aujourd'hui. La véritable doctrine de la justification n'a jamais été définie avant d'avoir été niée. La nature de l'inspiration n'a pas encore été définie, mais la négation qui commence à se répandre pourra l'exiger un jour. Or, l'infaillibilité du Pontife romain a été niée. Sa définition est donc devenue nécessaire. Nous affirmons qu'elle n'a jamais été formellement niée avant l'époque du Concile de Constance, et que la négation moderne de cette vérité rend sa définition indispensable. On nous objecte que la négation est beaucoup plus ancienne, et que, de nos jours, elle est plus répandue qu'on ne pense. S'il en est ainsi, cela ne rend que plus nécessaire la définition. Ceux qui, pour rendre la doctrine douteuse ou la prouver fausse, représentent sa négation comme ancienne et répandue, augmentent en proportion la nécessité de la déclarer par un décret dogmatique. Une négation comme celle émanée de la soi-disant assemblée du clergé français en 1682 suffirait amplement à prouver que la définition est opportune.

III. La négation de l'infaillibilité du Pape a déjà engendré de grands doutes sur la vérité de la doctrine. On nous demande pourquoi, si la doctrine est révélée, nous la laissons nier? Si nous n'en doutons point, pourquoi ne pas mettre fin aux doutes en la déclarant vraie? Il est certain que non seulement les protestants croient la doctrine de l'infaillibilité du Pape en question parmi les catholiques, mais encore que des catholiques sont tentés de croire qu'elle est douteuse théologiquement et n'est par conséquent pas révélée; ils la regardent comme inconciliable avec l'histoire; ils y voient une exagération moderne venant de l'adulation des courtisans et de l'ambition des Papes. En France, la négation est devenue le gage de

l'indépendance politique. En Angleterre, quelques catholiques sont étourdis et effrayés par les assertions prétentieuses d'un enseignement faussé et la critique historique d'écrivains anonymes, au point de douter ou d'éprouver une fausse honte à croire une vérité pour laquelle leurs pères sont morts. Le contact des catholiques d'Angleterre avec ceux de France, bon et avantageux comme il l'a été, a cependant introduit parmi nous des livres et des façons de penser provenant de l'école gallicane. Ainsi s'est répandue l'opinion que l'infaillibilité du Pape, tout en pouvant être vraie, est néanmoins douteuse; et ce doute, latent et inoffensif, comme il peut l'être dans des esprits pieux et simples, qui n'ont jamais été mis à l'épreuve et qui, au cas où ils le seraient, iraient instinctivement dans la bonne voie en dépit de perplexités intellectuelles, est plein de danger dans un esprit inquiet et actif, surtout en pays protestant, au milieu d'une foule de controverses. L'admission d'un doute dans toute doctrine révélée est fatale à la foi dans cette doctrine.

IV. Non seulement il semble opportun que cette doctrine soit mise à l'abri de tout doute par un décret dogmatique, mais on peut dire que ce décret est spécialement opportun à cette époque, parce que la négation formelle et systématique de la vérité en question a paru depuis le dernier Concile général.

Cette assertion peut, à première vue, paraître en désaccord avec l'affirmation commune des théologiens, que la négation de l'infaillibilité du Pontife romain a pris jour dans les circonstances du Concile de Constance. On doit noter à ce sujet deux périodes distinctes. Du Concile de Constance au Concile de Trente, cette négation était confinée aux opinions d'une poignée d'hommes et aux discussions des écoles en France. Elle était si peu connue ailleurs que, lorsque l'Église se réunit au Concile de Florence, elle rendit, sans hésitation, son célèbre décret sur les prérogatives du Pontife romain comme pasteur universel et docteur de l'Église. Néanmoins, l'opinion erronée se traînait depuis l'époque de Gerson, Pierre d'Ailly et Almain, dans ce que Marca appelle la *Vieille Sorbonne*, pour la distinguer de la Sorbonne de son temps. Il est donc certain qu'avant le

Concile de Trente cette opinion n'avait pas pris la forme systématique et élaborée que lui ont donnée l'assemblée de 1682 et ceux qui ont défendu les quatre articles. Cette forme moderne et dogmatique de la négation de l'infaillibilité du Pape *ex cathedra*, a été complétée au XVIIe siècle, c'est-à-dire depuis le dernier Concile général.

V. Maintenant, si le prochain Concile général s'assemble et se sépare sans prendre note de cette négation, on pourra peut-être en tirer une ou deux conséquences. On pourra prétendre que le gallicanisme a trouvé place parmi les opinions tolérées, ou tout au moins qu'on peut le suivre avec impunité. Je ne vois rien qu'on puisse répondre à cela. C'est à peine si l'on pourrait dire que l'on n'a pas jugé opportun de s'occuper d'une négation aussi grave contre une doctrine universellement enseignée hors de la France, ni de mettre à exécution les actes d'Alexandre VIII, d'Innocent XI et de Pie IX, qui l'ont formellement censurée. *Qui tacet consentire videtur.*

VI. On ne peut pas soutenir que la négation de l'infaillibilité du Souverain Pontife soit obscure, discrète, latente. Elle est patente, notoire, importune et organisée. Elle existe, non plus avec puissance, comme autrefois en France, mais elle existe toujours ; ses racines sont encore dans le sol et vivaces. Elle existe dans une poignée d'esprits actifs et hostiles en Angleterre et en Allemagne, et elle a été relevée par les protestants des deux pays comme une arme de controverse ou d'injure contre l'Église catholique et spécialement contre le Saint-Siège. Leur seul espoir est de trouver ou d'inventer une division parmi nous. Leur principale politique est de fomenter toute divergence pour en faire un conflit. Il ne peut y avoir le moindre doute que le gallicanisme ne leur offre le moyen d'attaquer le plus avantageux. Les catholiques sont visiblement unis sur toutes les doctrines de foi, même sur l'Immaculée Conception ; mais sur l'infaillibilité du Pape, le gallicanisme a causé une divergence que les protestants pensent ou prétendent être une contradiction dans la foi. L'action combinée du gallicanisme en dedans de l'Église et du protestantisme au dehors a donné depuis deux

siècles, et surtout en France et en Angleterre, à cette opinion erronée une notoriété qui la fait sortir de la catégorie des erreurs imparfaites et innocentes que l'on peut laisser s'évaporer ou s'absorber. Elle s'est inscrite elle-même dans l'histoire de l'Église, et elle y restera jusqu'à ce qu'elle soit définitivement condamnée par l'Église.

VII. La prudence demanderait la condamnation de toute erreur notoire qui peut plus tard produire de mauvais effets ; mais la négation de l'infaillibilité du Chef de l'Église a déjà produit de mauvais effets ; néanmoins, tant qu'aucune condamnation n'aura été prononcée contre l'erreur, elle passera toujours pour une opinion tolérée. L'impunité est prise pour un acquittement. Les fidèles ne voudront jamais croire qu'il soit mal de faire ce qu'ils voient faire tous les jours, et même par des ecclésiastiques, sans stigmate de censure. Ils ne savent pas que trois Papes ont condamné la négation de leur infaillibilité ; ou, s'ils le savent, ils peuvent dire avec raison : « Nous ne sommes pas obligés de croire à l'infaillibilité du Pape, la condamnation de la négation de cette infaillibilité ne prouve donc rien. S'il est infaillible, pourquoi ne nous le dit-on pas? S'il n'est pas infaillible, où est le mal de le dire ? L'effet de ce raisonnement fait un grand tort à l'autorité de l'Église en matière de doctrine. Quand il est affirmé que l'Écriture et la Tradition, la raison théologique, les actes des Conciles, les déclarations des Pontifes attestent tous l'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ parlant *ex cathedra*, que trois Pontifes en ont condamné la négation, que le *consensus* des théologiens, à quelques-uns près, et sauf une école transitoire et nationale, parlent tous de même, on nous demande immédiatement : « Pourquoi, alors, est-il permis de la nier? Ce que l'on peut faire avec impunité ne saurait être mal. Là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas de transgression. » On peut sans doute faire à ce raisonnement une réponse péremptoire, mais il n'est pas toujours facile de la faire accepter.

VIII. En outre, l'existence prolongée de cette erreur entretient une désunion théologique et pratique dans l'esprit et le

sentiment des fidèles. Que la vérité se déclare dans quelque sens que ce soit. La vérité engendre l'union et la paix ; le doute engendre de secrètes antipathies, des discussions et des erreurs. Nous vivons à une époque et dans un pays où les catholiques sont forcés d'entendre, et, sinon de lire, au moins de savoir ce que l'opinion publique et la presse d'un peuple anticatholique peut dire contre la foi et l'Église. Ils entendent dire que leurs pasteurs sont des ultramontains exagérés et extrêmes, qu'ils sont imbus de parti pris, ignorants, superficiels, sans notions d'histoire, faux dans leurs raisonnements. Ils l'entendent peut-être et en souffrent, mais il en reste quelque chose. Il en résulte des doutes et des craintes. Ils se disent en eux-mêmes : « Peut-être, après tout, il y a quelque chose de vrai. S'il n'y avait rien, le dirait-on si souvent et avec autant de confiance? Il n'y a pas de fumée sans feu. »

Quelques catholiques aussi, Dieu sait pour quel motif, ont ajouté à ce scandale, partie en écrivant sous leur signature, partie par des articles anonymes dans les journaux et les revues des protestants. Tout cela expirerait, comme la fumée quand l'âtre est froid, s'il y avait une déclaration de la vérité venant de l'autorité. Jusque-là, ceux qui, vis-à-vis de toutes sortes d'imputations malveillantes et de critiques impertinentes, défendent ce que les écoles théologiques de toute l'Église, sous la sanction directe du Saint-Siège, ont appris et enseigné dans tous les pays catholiques, doivent patiemment supporter la critique pétulante et prétentieuse des esprits anticatholiques, aidés malheureusement par quelques-uns qui portent au moins le nom de catholiques. Ils ne craindront pas de la supporter pour l'amour de la vérité, pas plus qu'ils ne craindront le mépris pour eux-mêmes ; mais ils seront continuellement tristes en voyant le scandale des faibles, les obstacles apportés à la vérité, la perversion des esprits, l'aliénation des cœurs, l'esprit de parti, la méfiance entre frères, et, le pire de tout, la méfiance des troupeaux à l'égard de leurs pasteurs, causés par ces animosités et ces infidélités.

IX. Un effet direct de ces scandales est que l'action de la

vérité est affaiblie, tout au moins dans ce pays, en dedans comme au dehors de l'Église. Tous ceux qui ont quelque expérience de l'état des esprits en dehors de l'Église et dans leurs pénibles tentatives de rapprochement, et tous ceux dont c'est le devoir d'entendre et de lire les objections de ceux qui, sans rentrer en eux-mêmes, empêchent les autres de le faire, savent que les prétendus doutes sur l'infaillibilité et les extravagances supposées des ultramontains reviennent dans chaque cas avec la monotonie et la constance de la marée. L'effet de ce système est d'indisposer la volonté et de la rendre confuse et perplexe. Une autorité douteuse, comme une loi douteuse, n'impose aucune obligation. Personne ne se soumettra à ce qu'on ne connaît pas. Les discussions du gallicanisme et de l'ultramontanisme obscurcissent l'autorité de l'Église et la font paraître douteuse. Complètement fausse et déraisonnable, l'opinion gallicane a pour effet d'alarmer et de troubler l'esprit, de le rendre incapable de discernement, et de détourner la volonté de lasoumission.

Dans notre propre nation, grâces à Dieu, de telles tentations ont moins de pouvoir, et néanmoins, tous les prêtres savent par leur expérience quelles misères et quels troubles ont éprouvés les esprits timides et scrupuleux, ou irréfléchis et portés à la discussion. Il ne faut jamais oublier que la foi, de même que l'humilité et la pureté, est une grâce du Saint-Esprit. Elle doit être mûrie et fortifiée par la vérité et par l'obéissance. Mais le doute est l'ombre de la fausseté et le prélude de l'incrédulité. S'il existe quelque vérité de la foi dans laquelle l'ambiguïté soit périlleuse, c'est l'autorité divine et infaillible sur laquelle repose toute la foi. L'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ est l'infaillibilité de l'Église, dans son Chef, et elle est la condition principale au moyen de laquelle sa propre infaillibilité se manifeste au monde. Changer cela, qui est le principe de la certitude divine, pour en faire une question douteuse, et convertir une des qualités les plus précieuses du corps mystiqueen un sujet deluttes domestiques et de querelles fraternelles, est un chef-d'œuvre de l'ennemi de la vérité et des âmes.

X. On dit quelquefois que si l'infaillibilité du Pape parlant *ex cathedra* était définie, elle rencontrerait des refus nombreux. Bien loin de là, comme l'Immaculée Conception, elle rencontrerait une approbation universelle. Les mêmes prophètes, portant le même drapeau, prophétisaient l'incrédulité, la scission et le schisme avant la définition de l'Immaculée Conception. On nous disait alors qu'il n'y en avait aucune trace dans l'antiquité et que les Pères étaient contre elle; que les hommes d'école et les saints la niaient; que la définir serait séparer l'Église d'à présent de l'Église du passé, retirer la foi de la grande tradition du monde chrétien pour l'asseoir sur la base aérienne de l'autorité pontificale; rétrécir les conditions de la communion en ajoutant un nouveau texte, et diviser fatalement l'Église latine. La réponse est sous les yeux de tous. Ce qui ne nous a pas empêchés d'avoir des volumes indigestes et mal compris des Pères et des théologiens publiés et republiés sans aucune conscience du mal que la mise au jour d'une telle incohérence a pu faire et refaire.

Il en est de même aujourd'hui des prophéties sur l'infaillibilité du Pontife romain. On n'en trouve pas trace dans l'antiquité. Les Pères n'en avaient aucune connaissance; les théologiens sont contre elle; les saints l'ignorent; les Conciles en repoussent la notion; la tradition de treize cents ans la réfute; l'adulation et l'ambition, l'ignorance et la servilité de la Cour romaine ont inventé une nouveauté à laquelle résistent vainement, avec une logique irrésistible et une érudition savante, tous les esprits indépendants, instruits et bien doués de tous les pays. On nous dit que cette nouveauté est tout ce qui manque aujourd'hui pour réduire l'Église romaine à ses dimensions latines: que sa définition exclura immédiatement tous les esprits nobles, instruits et indépendants qui s'étiolent et souffrent dans son unité oppressive; qu'en qualité de véritables amis de l'Église latine, on nous prie avec une cordiale sollicitude de nous abstenir de déclarer l'infaillibilité du Pontife romain; que notre véritable politique est de céder sur les points auxquels leur connaissance des Pères les empêche de se sou-

mettre, de faire concorder la doctrine du Concile de Trente avec les trente-neuf articles, suivant l'opinion de Santa-Clara; que, si malheureusement, sous la pression aveugle de l'adulation ignorante et courtisane des ambitieux et par-dessus tout de la direction subtile des jésuites, cette aberration suprême est ajoutée à la théologie romaine, l'Église latine se trouvera définitivement condamnée par l'Écriture, l'antiquité, les Pères, les théologiens, les Conciles, la science historique et tout ce qui est indépendant, instruit, noble et mâle dans sa propre communion, et par suite abandonnée à sa propre infatuation et à sa chute.

La seule réponse à faire à ces complaisants conseillers est : *Ubi est Petrus, ibi Ecclesia.* On ne peut pas trouver une vérité théologique non encore imposée comme article de foi, renfermant un tel ensemble de preuves de toutes sortes et de toute époque, et tombant sur chacun des *loci theologici* comparable à l'infaillibilité du Pontife romain. L'évidence de la croyance de l'Église universelle dans la pureté immaculée et la sanctification prééminente de la Mère de Dieu, quelque grande qu'elle soit, n'approche pas en étendue et en concision de l'évidence de l'infaillibilité, c'est-à-dire de la stabilité de la foi dans le successeur de Pierre. Aucune vérité ne remplit mieux l'esprit de toute l'Église par une tradition continue depuis le commencement, et aucune ne rencontrerait une acceptation plus universelle et plus unanime pour sa définition et sa promulgation. Même en France, le seul pays où, à une époque et sous la pression de causes politiques, on s'est opposé à cette doctrine, l'opposition a disparu comme théologie et comme école : *la doctrine française*, comme l'appellent ses amis, avec vérité, mais légèreté, y voyant une sorte de tradition nationale, ne survit que comme réminiscence plutôt que comme conviction.

XI. La définition de l'Immaculée Conception a rempli et complété l'analogie de la nouvelle création et du second Adam et de la seconde Ève. Elle a aussi précisé les doctrines du péché originel et de la grâce. De même le traité de la foi divine a encore une partie indéterminée, qui serait complétée par la

doctrine de l'infaillibilité. La vertu de la foi divine a pour motif formel la véracité de Dieu, et pour moyens ordinaires de connaître les révélations de Dieu, la proposition de l'Église. Mais si l'auteur de cette proposition est faillible, la certitude d'où nous vient cette révélation ne peut être divine. L'Église, par l'assistance divine du Saint-Esprit, est infaillible, et la certitude des vérités proposées par lui, comme, par exemple, l'Immaculée Conception, ne pouvant être divine, est faillible; par suite, étant faillible, elle ne peut exclure le doute, et, pour cette raison, elle n'engendre pas la foi. Où est la foi, le doute ne peut exister, et où règne le doute, la foi cesse. Le traité de la foi divine reste donc incomplet tant que l'infaillibilité du proclamateur n'est pas nettement définie.

XII. Il en est de même quant au traité *De Ecclesia*. L'infaillibilité de l'Église dispersée ou réunie est une matière de foi nécessaire. L'infaillibilité de dix-huit Conciles généraux dans lesquels l'Église s'est réunie est aussi d'une foi nécessaire. Mais l'Église, depuis dix-huit siècles, a fait une foule d'actes par l'entremise de son Chef seul. Ces actes sont-ils oui ou non infaillibles? Par exemple, la déclaration du péché originel par Innocent I[er], du canon des saintes Écritures par le Pape Gélase, et plus récemment de l'Immaculée Conception par Pie IX. Qu'enseigne le traité *De Ecclesia* quant au Chef de l'Église et à ses prérogatives? Ses déclarations et ses condamnations en matière de foi et de morale sont-elles faillibles ou infaillibles? La question a été formellement posée et elle est éminemment pratique. Jusqu'à ce qu'elle soit résolue, le traité *De Ecclesia* est incomplet.

XIII. L'importance pratique de cette question se manifestera immédiatement en rappelant que, depuis trois cents ans, les Pontifes ont élaboré et expressément condamné une longue série de propositions en théologie et en philosophie. Les thèses condamnées sont très nombreuses. Ces condamnations sont-elles faillibles ou infaillibles? Exigent-elles de nous l'assentiment de la foi basé sur l'autorité divine dont elles émanent, ou sont-elles de vénérables paroles, méritant toujours notre respect avec notre assentiment si elles nous conviennent, avec

notre silence si elles ne nous conviennent point. L'Église a-t-elle depuis trois cents ans pris par erreur des décisions, et accepté des vraisemblances pour des certitudes, et cela en matière de foi et de moralité, en y comprenant l'absolution des péchés? Ceux qui nient l'infaillibilité des Pontifes ont ici une rude tâche pour concilier leur théorie avec la fidélité à la conscience et à la vérité.

XIV. Mais passons de la région de la théologie à celle de la politique. On a besoin de la définition de l'infaillibilité du Pontife parlant *ex cathedra* pour chasser des âmes catholiques l'esprit exagéré d'indépendance nationale et d'orgueil qui, dans ces derniers siècles, a si profondément affligé l'Église. S'il existe quelque chose qu'un catholique anglais doive savoir, c'est l'influence subtile et furtive par laquelle l'esprit national envahit et s'assimile l'Église, ainsi que les fruits amers de l'hérésie et du schisme qu'entraîne naturellement cette assimilation.

L'histoire d'Angleterre, de saint Thomas de Cantorbéry à Henri VIII, est une série de sérieux empiétements du pouvoir civil sur la liberté de l'Église dans toutes ses opérations, dans ses possessions, sa discipline, ses élections, ses tribunaux, ses appels et sa juridiction. Toute l'Église anglaise se chargea et se satura de l'esprit séculier; son esprit s'obscurcit et sa volonté fut trahie, jusqu'à ce qu'enfin, sous Henri VIII, sa résistance fut vaincue par quelques actes d'intimidation. Elle tomba dès lors complètement sous la puissance de la couronne. Le schisme une fois complet, l'œuvre d'hérésie était inévitable, et on la poursuivit à loisir. Telle pourrait aussi avoir été l'histoire de la France, de Charles VII à Louis XIV. La monarchie française pesait sur l'Église de France. On poursuivait fermement le système de soumettre les libertés ecclésiastiques aux parlements et aux tribunaux du pays; mais l'Église d'une grande nation ou plutôt d'une aggrégation de nations en contact fréquent et en affinité avec le Saint-Siége, avec la mémoire et même l'influence présente d'Avignon au milieu d'elle, ne pouvait succomber sous un maître royal, comme l'Église d'une île éloignée et détachée de Rome a cédé sous la violence d'un tyran couronné.

La grande Église de France a été réellement par ses traditions nationales conduite sur le bord de l'abîme, mais elle n'a jamais franchi la limite. Le nationalisme anglais est devenu le schisme anglais. Le nationalisme français s'est arrêté aux articles gallicans.

La réformation anglaise n'a eu aucun danger pour l'Église catholique ; elle restait en dehors, à la fois hérésie et schisme. Le gallicanisme est, dans son sein, ni hérésie ni schisme. C'est une forme très séduisante de Catholicisme national, qui, sans rompre l'unité ou violer positivement la foi, satisfait l'orgueil inhérent à toutes les grandes nations et encourage la puissance civile à patronner l'Église locale par une tutelle fatale à sa liberté.

Il est donc certain que le gallicanisme est plus dangereux pour les catholiques que l'anglicanisme. Ce dernier est une plaie qui ne peut nous atteindre ; le premier est une maladie qui peut se gagner aisément. Le gallicanisme est aussi la dernière forme de régalisme encore subsistante dans l'Église. L'impérialisme de Constantinople et celui d'Allemagne sont finis. Le temps les a fait tomber en désuétude, et, par suite, rendus impossibles. Les prérogatives ecclésiastiques du moyen âge, en Europe, ont également expiré avec l'unité religieuse qui seule en faisait la justice. Mais l'unité de la nation française rendrait encore impossible l'existence d'influences et de réclamations incompatibles avec la liberté de l'Église. Tout ce qui inspire l'idée d'Églises nationales et indépendantes, à part quelques relations vitales avec le Saint-Siège, surexcite puissamment un esprit qui est loin d'être filial.

Un Épiscopat qui dépend aussi peu que possible du Pape engendre des troupeaux dépendant aussi peu que possible de l'Épiscopat. Je ne dis pas que ce soit aujourd'hui l'esprit du noble et catholique peuple de France; mais je ne pense pas aller trop loin en disant que telle est la définition du gallicanisme et de l'esprit et des tendances qu'il engendre. Tant que les articles de 1682 seront maintenus comme la pierre de touche de l'orthodoxie, leur esprit et leurs tendances subsisteront.

Quand ces articles seront enterrés, un des germes les plus funestes du régalisme aura disparu.

En parlant de la France, je crois de mon devoir de vous mettre en garde contre un malentendu qui paraît (contrairement, je le crois, à toute raison et à toute justice) être provenu de quelques mots que je vous adressai, chers et révérends frères, il y a deux ans, dans une pastorale sur le dix-huitième centenaire du martyre de saint Pierre.

Parlant de la suprématie du Siège de saint Pierre, il m'était impossible de laisser le gallicanisme de côté, mais j'ai essayé d'éviter de blesser par le plus léger mot les instincts profondément catholiques de nos frères de France. Plusieurs de ses fils les plus éminents, tant ecclésiastiques que laïques, m'ont affirmé que mes paroles de cette époque ne pouvaient nullement faire croire de ma part à un manque d'affection et de chaleureuse vénération pour l'Église de France, dont l'histoire est si glorieuse pour ses martyrs, ses confesseurs et ses saints, si fertile en exemples de fidélité au Saint-Siège et de charité pour le genre humain. Non seulement je me reprocherais, mais encore je regarderais comme un grand crime contre l'humilité, la charité et la justice, si j'avais parlé ainsi ; je tiens donc à déclarer ici que, si quelque parole de moi paraît manquer de vénération et d'admiration pour le peuple et l'Église de France, on ne pourra m'attribuer d'autre faute qu'un manque d'adresse en traitant un sujet aussi délicat, mais inévitable.

Je fais ici cette déclaration en guise de préface à ce que je vais ajouter. Dans ma pastorale de 1867, en vous rappelant l'histoire du gallicanisme, je m'exprimais ainsi : « Le calme ou l'insouciance avec lesquels le gallicanisme est quelquefois présenté comme une opinion pouvant être suivie sans blâme par les catholiques, et une base sur laquelle les Églises peuvent se réunir sous l'égide de Bossuet, et comme le cachet de la modération catholique en opposition aux excès ultramontains, rendent nécessaire de tracer son histoire. Le gallicanisme n'est autre chose qu'une opinion modérée et de transition, née en France, sans traces ni vestiges dans les anciennes écoles théolo-

giques de l'Église française ; une théologie royale aussi soudainement développée que les trente-neuf articles, affirmée seulement par un petit nombre des Évêques français et rejetée par les autres ; condamnée successivement par trois Pontifes ; déclarée erronée par les Universités de Louvain et de Douai ; rétractée par les Évêques de France, condamnée par l'Espagne, la Hongrie et les autres pays, et condamnée en outre par la bulle *Auctorem fidei.* » (*Centenaire de saint Pierre*, p. 41.)

Le chapitre suivant montrera si j'avais le droit de parler ainsi ; car, dans ce chapitre, je vais donner une esquisse de l'histoire de la doctrine de l'infaillibilité du Pontife romain, et, ce faisant, les témoignages qui se produiront seront, je l'espère, suffisants pour justifier les assertions contenues dans la citation que je viens de faire.

On peut résumer ainsi ce qui va en résulter.

I. Le gallicanisme n'a aucun appui dans la pratique ou la tradition doctrinale de l'Église, soit en France, soit ailleurs, dans les mille ans qui ont précédé le Concile de Constance.

II. On trouve les premières traces du gallicanisme vers l'époque de ce Concile.

III. Après le Concile de Constance, elles avaient rapidement et presque complètement disparu de la théologie de l'Église de France jusqu'à leur résurrection en 1682.

IV. Les articles de 1682 ont été conçus par les jansénistes et adoptés par des moyens politiques et oppressifs, contraires aux sentiments de l'Église de France.

V. Les facultés de théologie de la Sorbonne et de la France en général ont noblement résisté et refusé de les enseigner.

Je suis d'autant plus jaloux de rendre ce témoignage à l'Église de France et à la Sorbonne, que je ne savais pas complètement, avant d'avoir lu le témoignage publié cette année par M. Gérin, avec quelle noblesse cette illustre Église avait lutté contre les articles de 1682.

III. Tradition de l'infaillibilité du Pontife romain.

Nous avons brièvement énuméré les raisons données pour ou contre la définition de l'infaillibilité du Pontife parlant *ex cathedra*. Afin d'exclure toute ambiguïté et toute incertitude quant aux limites et à l'extension de la doctrine de l'infaillibilité du Pontife parlant *ex cathedra*, telle qu'elle est exposée par moi dans cette pastorale et comme la comprennent ceux que je sais croire en elle comme à une vérité révélée, je veux, une fois pour toutes, établir les diverses opinions mises en avant contre elle et pour sa défense. On ne peut trouver une meilleure analyse que celle de Bellarmin, que je me bornerai à traduire. Après avoir dit que le Pontife peut être considéré de quatre manières : 1° comme une personne ordinaire; 2° comme docteur particulier; 3° comme Pontife seul avec ses conseillers; 4° comme Pontife avec un Concile général, Bellarmin ajoute :

« 1. Les catholiques et les hérétiques s'accordent sur deux points; le premier, que le Pontife, même comme Pontife avec ses conseillers, ou même avec un Concile général, peut errer dans des controverses sur des faits particuliers, dépendant principalement de l'information ou du témoignage des hommes; le second, que le Pontife, comme docteur particulier, peut errer même dans des questions de foi et de morale, et cela par ignorance, comme il arrive parfois à d'autres docteurs.

« 2. Tous les catholiques s'accordent sur deux autres points. Premièrement, que le Pontife avec un Concile général ne peut errer dans la rédaction des décrets de foi ou des préceptes généraux de morale. Secondement, que le Pontife seul, ou avec son conseil privé, qu'il puisse errer ou non en donnant sa décision sur une matière douteuse, doit être écouté avec obéissance par tous les fidèles.

« Ces points ainsi réglés, il ne reste que quatre opinions.

« La *première* est que le Pontife, comme Pontife, tout en définissant une doctrine avec un Concile général, peut être

hérétique et enseigner l'hérésie... Telle est l'opinion de tous les hérétiques et spécialement de Luther et de Calvin.

« La *seconde*, que le Pontife, même comme Pontife, peut être hérétique et enseigner l'hérésie, s'il définit sans un Concile général. Telle est l'opinion de Nilus et des grecs plus récents, de Gerson, d'Almain et autres.

« La *troisième*, que le Pontife ne peut, en aucune manière, être hérétique, ou enseigner publiquement l'hérésie, même en donnant seul une définition : ce qui est l'opinion de Pighius (liv. IV, chap. III, *de la Hiérarchie ecclésiastique*).

« La *quatrième*, qui flotte entre ces extrêmes, est que le Pontife, personnellement hérétique ou non, ne peut, en aucun cas, définir quelque chose d'hérétique en l'imposant à la croyance de toute l'Église. « Ceci est l'opinion la plus commune chez presque tous les catholiques », comme le dit saint Thomas.

« De ces quatre opinions, la première est hérétique; la seconde n'est pas à proprement parler hérétique, nous la voyons encore tolérée dans l'Église ; néanmoins, elle paraît être complètement erronée et voisine de l'hérésie. »

Il faut se rappeler que Bellarmin écrivait ceci avant que les quatre articles de 1682 eussent été rédigés ou censurés.

« La troisième opinion est probable, mais non certaine.

« La quatrième opinion est très certaine et doit être affirmée[1]. »

Bellarmin, quelques années plus tard, revoyait ses *Controverses* et écrivait, sur ce point, ce qui suit :

« Cette opinion (la quatrième) est plutôt le *jugement* commun des catholiques ; car *opinion* implique incertitude, et nous tenons ce jugement pour certain. » Et plus loin : « Je dis que l'opinion de ceux qui enseignent que l'infaillibilité de jugement réside, non dans le Pape, mais dans le Concile général, n'est pas complètement hérétique, mais erronée et frisant l'hérésie. Nous ne nous aventurons pas à dire que cette opinion est pleinement hérétique, parce que l'Église n'a pas condamné ceux

1. BELLARMIN, *Controv. de Summo Pontif.*, lib. IV, cap. II.

qui la professent ni leurs ouvrages. Néanmoins, elle nous semble si manifestement erronée qu'elle pourrait, à juste titre, être déclarée hérétique par le jugement de l'Église. »

Dans la pastorale de 1867, j'ai produit un grand nombre d'autorités, et les citations suffisent pour éclaircir les étranges malentendus et repousser les fausses interprétations des adversaires.

Les mots *ex cathedra* excluent tous les actes du Pontife comme particulier ou comme docteur privé, et ils bornent le caractère d'infaillibilité à ces actes qui sont promulgués par celui qui occupe la Chaire de l'autorité suprême, comme docteur universel de l'Église pour la foi et la morale.

Des personnes désirant empêcher la définition de cette doctrine plutôt par une opposition séculière que par des raisons théologiques nous ont dit dernièrement qu'il y avait une vingtaine d'opinions quant aux conditions exigées pour rendre authentique une parole du Pontife *ex cathedra*. Je crois pouvoir affirmer qu'on n'exige pas d'autre condition que celle-ci : Que les actes de doctrine soient publiés par le Pontife comme docteur universel, avec l'intention de demander l'assentiment de l'Église[1].

Telle est l'opinion sur laquelle je me baserai uniquement dans les pages suivantes en employant le terme *ex cathedra*.

Il est bon de remarquer que le quatrième article gallican diffère des opinions citées plus haut, en ce qu'il affirme que les jugements du Pontife romain sont susceptibles de révision tant qu'ils n'ont pas reçu l'assentiment de l'Église, soit réunie, soit dispersée, avant ou après la sentence.

Les gallicans maintiennent l'infaillibilité du Siège de Pierre, mais non l'infaillibilité de son successeur.

1. Cela ne peut être mieux exprimé que par ces paroles de F. Franzelin, professeur de théologie dogmatique au collège de Rome : « Sive Concilio, sive Pontifici infallibilitatis charisma competit, quando et quatenus, ut *divinitus constitutus magister* Ecclesiæ, *intendit* definitiva sententia *docere Ecclesiam universam* auctoritate postulante *consensum* in veritatem propositam.

« Locutio *ex cathedra* nihil est aliud quam descripta propositio authen-

La tradition de l'Église, en refusant de séparer le Siège du successeur de Pierre, affirme l'identité, et par suite l'infaillibilité des deux.

Dans le but de simplifier la question, j'ajouterai que personne aujourd'hui ne soutient la nécessité d'un Concile général. Les rédacteurs des quatre articles de 1682 étaient trop intelligents pour soutenir la nécessité de l'assentiment de l'Église réunie en Concile pour rendre infaillible une déclaration du Pontife. Ils se bornaient à demander le consentement de l'Église dispersée. Mais il serait difficile de montrer la trace de cette opinion dans la tradition de l'Église. Elle est l'inverse de la croyance et de la pratique de l'Église. Il ne sera pas difficile de montrer, même dans les étroites limites d'une pastorale, que la tradition de l'Église n'est pas de soumettre l'enseignement du Pontife à l'assentiment de l'Église, mais de prendre la doctrine des Pontifes comme le critérium de la doctrine de l'Église. La tête parlait pour le corps tout entier, et les paroles de la tête étaient le témoignage de ce que le corps croyait et enseignait. Il n'est pas besoin d'ajouter que, pour constituer un article de foi, deux conditions sont nécessaires : l'une intrinsèque, l'autre extrinsèque ; la première, que la doctrine, pour être définie, soit contenue dans la Révélation ; la seconde, qu'elle nous soit proposée par l'Église comme révélée.

S'il est une chose dont toute la tradition de l'Église peut témoigner, c'est la stabilité dans la foi du Siège et du successeur de Pierre.

S'il existe quelque chose non encore défini, et néanmoins proposé comme de certitude divine par la constante tradition de l'Église, soit dispersée, soit réunie, c'est que l'Église romaine et son Pontife sont, par ordonnance divine, une autorité infaillible en interprétant la foi et en exposant la loi de Dieu.

Il est maintenant complètement impossible de faire plus que de tracer une esquisse du sujet. Je veux essayer de le faire et de montrer que la doctrine en question a déjà franchi les

tica doctrinæ. Quid enim est *cathedra* apostolica nisi supremum authenticum magisterium pro universa Ecclesia ? »

périodes historiques qui marquent les progrès vers une définition finale.

Regardons, par exemple, l'histoire de la doctrine de l'Immaculée Conception. Cette vérité était pleinement contenue, mais seulement d'une manière implicite, dans la croyance universelle de l'Église en Orient comme en Occident, surtout ce qui concerne l'absence de souillure et la prééminente sanctification de la Mère de Dieu. Ceci constitue la première période d'une croyance non analysée. Cette doctrine était professée et rappelée d'année en année par la fête de l'αγιάσμος, ou sanctification de la bienheureuse Vierge. La seconde période a été celle d'analyse imposée à l'Église par l'hérésie de Pélage et provenant aussi de l'action intellectuelle, légitime et inévitable des fidèles en matière de foi. La fête de la sanctification de la bienheureuse Vierge devint légitimement la fête de l'Immaculée Nativité. La troisième période a été celle de la définition, pendant laquelle l'opinion qui s'arrêtait à l'Immaculée Nativité et celle qui en déduisait l'Immaculée Conception ont lutté jusqu'à ce que l'une se soit assez affaiblie pour perdre toute probabilité, tandis que l'autre s'affirmait de manière à arriver à la certitude. L'Immaculée Conception fut alors définie et proposée comme article de foi.

La doctrine de l'infaillibilité de l'Église, bien que n'étant pas encore définie, se trouve partout dans l'histoire entière du Christianisme. Elle a également des périodes distinctes, marchant fermement vers une définition. Mais on verra que l'infaillibilité du Chef visible de l'Église est intrinsèquement nécessaire à l'infaillibilité de l'Église. On peut en tracer les mêmes périodes de simple croyance, d'analyse et de définition. La première, pendant laquelle la croyance à l'infaillibilité de l'Église et du Pontife embrassait le monde entier, en Orient comme en Occident. Cette croyance était non seulement professée, mais réduite en pratique dans l'action publique de l'Église ; et, dans chaque acte public ou autoritaire enregistré par l'histoire, l'infaillibilité de l'Église est déclarée s'appuyer sur la stabilité dans la foi de l'Église romaine, ou du Siège de Pierre, ou du Siège aposto-

lique, ou du successeur de l'Apôtre, ou de la voix de Pierre, encore enseignant par son successeur sur son Siège.

La *praxis* de l'Église, c'est-à-dire sa manière de procéder, immémoriale, universelle et invariable dans la déclaration de la foi et la condamnation de l'erreur, implique et demande toujours pour son motif la stabilité de la foi dans le Siège romain, et dans presque tous les cas elle se déclare explicitement. Cette période s'étend depuis le commencement jusqu'à l'époque précédant immédiatement le Concile de Constance. La seconde période est comme précédemment une période de discussion et d'analyse, dans laquelle Occam, Jean de Paris, Marsilius de Padoue, Nicolas de Clemangis, Gerson, Pierre d'Ailly et autres moins connus commencent à distinguer et à nier ce qu'ils avaient toujours jusqu'alors cru implicitement ou explicitement. Ce qu'ils commencèrent en France fut ensuite poussé par la jalousie des parlements, des jurisconsultes et des jansénistes. La déclaration de 1682 n'est rien autre qu'un raffinemen moderne de la même doctrine, rude et sans ordre au commencement, et ensuite réduite en système.

Il faut se rappeler que les articles de 1682, niant l'infaillibilité du Pape, n'affirment point la faillibilité de l'Église et du Siège de Rome. La distinction *inter Sedem et in ea Sedentem* est maintenue avec soin, même par les gallicans. L'instinct leur dit que nier l'infaillibilité du Siège romain serait nier l'infaillibilité de l'Église et sortir de la *praxis* de l'Église pendant les seize premiers siècles.

On peut dire que la troisième période commence à 1682, époque où le démenti de l'infaillibilité du Pontife romain a été pour la première fois énoncé en formule. Il ouvre la période de définition. La lutte entre ceux qui, reconnaissant la Nativité immaculée, ne voulaient pas admettre l'Immaculée Conception et ceux qui soutenaient l'une et l'autre ; cette lutte a conduit à une analyse plus serrée et plus scientifique, qui a amené deux résultats : premièrement, le rejet de la première opinion comme insuffisante et erronée, et, secondement, la définition de l'Immaculée Conception.

De même, la lutte avec ceux qui soutiennent l'infaillibilité de l'Église en rejetant l'infaillibilité du Pontife romain a déjà provoqué une analyse de la divine certitude de la foi et de l'ordre divin, par lequel la foi est maintenue et propagée dans le monde.

De là suivront au moment opportun, nous ne pouvons dire si ce sera maintenant ou plus tard, deux conséquences : premièrement l'élimination de la doctrine de 1682 comme insuffisante et erronée, et secondement une définition de l'infaillibilité de l'Église comprise dans sa *praxis* immémoriale et universelle, dont la stabilité de la foi de Pierre dans son Siège et dans son successeur est une condition première et nécessaire. Il en sera de l'infaillibilité de l'Église et de son Chef comme de l'histoire de l'Immaculée Conception, où une série de défenses pontificales a rendu de moins en moins probable et soutenable la doctrine opposée, jusqu'à faire prévaloir et définir solennellement la première.

Premièrement, en 1479, la proposition « que l'Église de la ville de Rome pouvait errer », a été condamnée dans Pierre de Osma comme hérétique par l'Archevêque de Tolède, et cette condamnation a été confirmée par une bulle de Sixte V.

Secondement, les articles de 1682 ont été censurés par Innocent XI, Alexandre VIII, Innocent XII et Pie VI dans la condamnation du synode de Pistoie.

En dernier lieu, cette proposition, « que l'autorité du Pontife romain sur les Conciles œcuméniques et son infaillibilité en matière de foi est futile et a été souvent réfutée », a été condamnée en 1688 par Alexandre VIII.

Nous produirons d'abord autant de témoignages que nous le permettront les limites étroites de cette lettre, pour justifier cette assertion que, depuis le commencement du Christianisme jusqu'à l'époque précédant immédiatement le Concile de Constance, c'est-à-dire pendant quatorze cents ans, la doctrine de la stabilité de la foi de Pierre dans son Siège et dans son successeur existait par la tradition immémoriale et universelle de l'Église. De cela il résulte que ceux qui la nient sont des novateurs; pour prouver que l'infaillibilité du Pontife parlant *ex cathedra*

est une nouveauté récemment introduite, ils se servent des mêmes arguments que les hérétiques qui regardent la doctrine de la Transsubstantiation comme une innovation du Concile de Latran, et la doctrine de la sainte Trinité comme une innovation du Concile de Nicée.

Je veux cependant intervertir l'ordre de ces témoignages. Nous commencerons non avec les siècles les plus reculés, mais avec les plus récents. Nos adversaires eux-mêmes nous disent que l'ultramontanisme a envahi le Christianisme depuis le Concile de Constance. Il est dès lors indiscutable que, depuis les quatre derniers siècles, il a envahi la théologie et la pratique de l'Église.

Nous remonterons donc le courant jusqu'à sa source. Nous pourrons voir alors quelle était la doctrine avant le Concile de Constance, et si l'on peut remarquer quelques changements dans la suite, nous pourrons par là apprécier les droits du gallicanisme à l'antiquité, à l'autorité et à la vérité.

Dans le but de bien mettre hors de doute que, depuis quatre cent cinquante ans, la croyance à l'infaillibilité du Siège et du Pontife de Rome a toujours été croissant, il est bon de se mettre dans l'esprit certains faits.

I. Il est admis que la doctrine de l'infaillibilité du Pontife romain a été enseignée par les Pontifes romains, les théologiens romains, les écoles théologiques de tous les pays, à l'exception de la France, depuis le Concile de Constance[1] en 1418 jusqu'à ce jour : c'est-à-dire pendant quatre siècles et demi, telle a été la doctrine de tous les ordres religieux, surtout des dominicains, des franciscains et de la société de Jésus ; de toutes les écoles théologiques à l'exception de celles que je viens de citer et de presque toutes les universités. Est-il croyable

1. Le Concile de Constance n'avait pas à traiter la question d'infaillibilité. En affirmant que le Concile était supérieur au Pape *in his quæ pertinent ad fidem*, il n'a pas déclaré que le Pape fût faillible. Et même ces paroles rencontrèrent de l'opposition, non seulement chez le Cardinal Zarabella, mais encore chez les Cardinaux et les ambassadeurs de France. En outre elles, étaient l'acte seulement d'une partie d'une obédience, au milieu d'un désordre et d'une irrégularité qui suffisaient à les annuler lors même que Martin V ne les aurait pas soigneusement exclues de la confirmation.

que tous ces représentants de l'instruction et de la science de l'Église aient erré et errent de la sorte ensemble en élaborant une nouveauté jusqu'alors inconnue à l'Église ?

II. Pendant ces quatre siècles et demi, on a tenu trois Conciles œcuméniques, ceux de Florence, de Latran et de Trente, et on n'y a pas entendu murmurer le moindre doute sur l'infaillibilité du Pontife romain.

III. Pendant cette même époque, trois Conciles œcuméniques ont parlé de l'autorité du Pontife romain et ils l'ont fait en ces termes : Le Concile de Florence, en 1439, décrète : « Nous définissons que le Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, et le véritable Vicaire du Christ, et le Chef de toute l'Église, et le Père de tous les chrétiens ; et à lui a été donné dans le bienheureux Pierre, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, le plein pouvoir de paître, diriger et gouverner l'Église universelle [1]. »

Le Concile de Latran, en 1512, a condamné comme hérétique la proposition : « Le Pontife romain, le successeur de Pierre, n'est pas le Vicaire du Christ constitué par le Christ lui-même dans le bienheureux Pierre sur toutes les Églises du monde entier [2]. »

Le Concile de Trente, en quatre endroits, désigne l'Église de Rome comme *Ecclesiarum omnium mater et magistra* [3]. Mais le mot *magistra* signifie l'autorité du maître et du guide.

En dernier lieu, le Concile de Constance lui-même donne un témoignage de l'autorité pontificale du genre le plus décisif. Dans la dernière session du Concile, les Polonais en appelèrent à un futur Concile général, parce que le Pape ne voulait pas condamner un certain livre. Par suite, Martin V condamna les appels de ce genre dans un consistoire public, le 10 mars 1418. Gerson écrivit contre cette condamnation conçue dans ces termes : « Il n'est pas légal d'en appeler du Juge suprême,

1. Labbe, *Concil.*, XVIII, p. 526. Ven., 1732.
2. *Ibid.*, XIX, p. 1052.
3. Concil. Trid., sess. VII, *De Bapt.*, 3 ; sess. XIV, *De Extr. Unct.*, 3 ; sess. XXII, 8 ; sess. XXV cont., *De Delect.*

savoir, le Siège apostolique, ou le Pontife romain, le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ou détruire son jugement en matières de foi qui, comme *causæ majores*, doivent être référées à lui et au Siège apostolique [1]. » Il est légal d'en appeler d'un juge faillible à un juge infaillible, mais un Concile général est infaillible. Le Pape n'est donc pas faillible. Ceci prouve deux choses : l'une, quelle était la prétention du Pontife ou du Concile de Constance ; l'autre, le peu de poids qu'ont eu sur ce Concile les erreurs de Gerson.

1. *Tradition du Concile de Constance au Concile de Chalcédoine.*

Mais, nous dit-on, personne ne nie les progrès de cette opinion depuis l'époque du Concile de Constance. Voici donc un point de départ et nous allons examiner ce qu'était la foi de l'Église avant cette date en remontant vers la source.

Le premier et le moins suspect des témoins sera Gerson lui-même ; il dit : L'adulation « concède (au Pape) qu'il est au-dessus de la loi, et qu'il n'est nullement possible d'en appeler de lui, ni qu'il puisse être traduit en jugement ; on ne peut lui refuser l'obéissance qu'en cas d'hérésie. Lui seul peut faire des articles de foi ; il peut seul régler les questions de foi et les *causæ majores ;* lui seul, comme cela vient d'avoir lieu, fait les définitions, les règles, les lois et les canons ; autrement, tout ce qui est défini, décrété, rédigé ou ordonné par d'autres est nul et non avenu. Également, tout ce qui est ordonné par lui ne peut être abrogé ou annulé que par lui seul, mais il n'est lié par aucune constitution faite par tout autre. *Si je ne me trompe pas, avant la célébration du saint Concile de Constance, cette tradition avait tellement envahi l'esprit des gens plutôt pédants qu'instruits, que toute personne qui aurait dogmatiquement enseigné le contraire aurait été notée et condamnée pour perversité hérétique* [2]. »

1. GERSONII *Opera*, t. II, p. 303, édit. Antverp., 1706.
2. *Ibid.*, p. 247.

Mais comment cela se pouvait-il, si le *communis sensus fidelium* n'était pas uni contre le dogmatiseur? Quel Évêque aurait toléré ou porté une semblable sentence contre lui, à moins que tout l'Épiscopat ne fût uni dans les principes et les instincts contraires? *Cette tradition,* comme l'appelle Gerson, n'aurait eu aucune autorité, ni même d'existence comme tradition si elle n'avait pas été la croyance immémoriale et généralement répandue. L'adulation peut faire des écoles et des cliques; elle ne peut faire une tradition. La Tradition a été fatale aux nouvelles opinions de Gerson et de son maître; et il s'est isolé lui-même comme tous les novateurs, en attaquant ses frères. Maintenant, si quelqu'un peut prouver, par des témoignages, qu'en ceci Gerson avait tort, et que ces témoignages puissent se trouver avant l'époque où il a démenti l'infaillibilité du Siège et du successeur de Pierre, qu'on les produise, et ils seront loyalement examinés [1]. L'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ a un titre de possession, c'est à ceux qui la nient de la faire déloger s'ils le peuvent.

Je vais maintenant produire d'autres témoignages et autant que possible parmi les actes publics des synodes ou de l'Épiscopat. Les quelques témoins que je citerai sont ceux dont les noms ont une autorité universelle.

II. Lorsqu'en 1314, le roi de France essayait de forcer Clément V à déclarer hérétique son prédécesseur Boniface VIII, les Évêques français, dans une adresse au Pape, s'expriment ainsi : « Il n'est pas question de l'hérésie d'un Pape, *comme Pape*, mais comme *individu privé*. Car *comme Pape il ne pouvait être hérétique*, mais seulement comme individu privé, car il n'y a jamais eu de Pape hérétique comme Pape [2]. »

1. Théoph. Raynaux (t. XX, p. 389, *Cracov.*, 1669) résume la question en ces mots : « Il est inutile d'apporter un si grand nombre de théologiens puisqu'il suffit de prendre ceux qui vivaient devant le Concile de Constance, *car cette vérité* (l'infaillibilité du Pontife romain) *n'a jamais été discutée entre les catholiques avant les Conciles de Bâle et de Constance*. Mais tous ceux qui vinrent auparavant enseignaient *unanimement* que les définitions des Pontifes, même sans Concile général, étaient articles de foi, et que tous les jugements sur la foi appartenaient définitivement au Saint-Siège. » Voir aussi toute la section XI.

2. *Theol. Wirceburg.*, t. I, p. 373. Paris, 1852.

III. L'Université de Paris, en 1387, s'adressa à Clément VII qu'elle reconnaissait comme Pape à Avignon, et dit par la bouche de Pierre d'Ailly qui devait ensuite s'écarter si étrangement de la vérité : « Nous protestons unanimement que tout ce qui a été fait sur ce sujet par elle (l'Université), soit maintenant, soit à d'autres époques, ou que nous puissions faire ou dire, nous le soumettons humblement à la correction et au jugement du Siège apostolique et du Pontife suprême qui l'occupe, disant avec le bienheureux Jérôme : « Ceci est la foi, « Très Saint-Père, que nous avons apprise dans l'Église catho- « lique ; dans laquelle, si nous avons laissé échapper, déposé « quelque chose avec moins de sagesse et de précaution que « nous ne le devions, nous demandons à être corrigés par toi « qui tiens la foi et le Siège de Pierre. »

« Car nous savons et croyons très fermement et sans aucun doute que le Saint-Siège apostolique est cette même Chaire de saint Pierre sur laquelle, selon le témoignage du même Jérôme, l'Église est fondée... Siège duquel, en la personne de Pierre qui l'occupait, il a été dit : « Pierre, j'ai prié pour toi pour que « ta foi ne tombe pas. » C'est donc à lui qu'appartiennent, avant tout, la détermination de la foi, l'approbation de la vérité catholique et la condamnation de l'impiété hérétique [1]. »

IV. L'Évêque et les théologiens de Paris avaient censuré certaines opinions de saint Thomas en 1277. Quand saint Thomas fut canonisé en 1324, Étienne, Évêque de Paris, retira la censure, d'accord avec l'abbé, le chapitre et soixante-trois maîtres bacheliers en théologie ; et en le faisant il appelle « la sainte Église romaine la mère de tous les fidèles et le docteur de la foi et de la vérité, fondée sur la très ferme confession de Pierre, Vicaire du Christ ; à laquelle, comme à la règle universelle de la vérité catholique, appartiennent l'approbation des doctrines, la solution des doutes, la détermination de ce que l'on doit croire et la réfutation des erreurs [2] ».

Dans ces deux passages, nous avons le témoignage de

1. Gersonii *Opera*, t. I, p. 772. Anvers, 1706.
2. D'Argentré, *Coll. Judic.*, t. I, p. i, p. 223, *Eccl.* Paris, 1728.

l'Évêque, du chapitre, des théologiens de l'Université de Paris dans le siècle qui précéda le Concile de Constance.

V. Ce que l'on enseignait à cette époque à Paris s'enseignait en Angleterre. Thomas Bradwardine, Archevêque de Cantorbéry, mort en 1349, dit dans la préface de son *De causa Dei :* « Je sais ce que je ferai ; je me confierai à ce vaisseau qui ne peut jamais périr, la barque de Pierre, car en elle notre seul Chef et Maître, le Christ, est assis et enseigne, pour nous apprendre mystiquement que, dans la barque de Pierre, l'Église de Rome, l'autorité et l'enseignement (*magisterium*) de toute doctrine chrétienne doivent résider. Je me soumets donc au jugement d'un maître si grand et si authentique, et m'y conforme pleinement, ainsi que mes écrits, aujourd'hui et plus tard [1]. »

VI. Clément VI, écrivant au Patriarche arménien, s'exprime ainsi : « Si tu as cru et crois encore que le Pontife romain seul, quand il surgit des doutes au sujet de la foi catholique, peut y mettre un terme par une détermination authentique à laquelle nous devons inviolablement adhérer ; et que tout ce qu'il regarde comme vrai est vrai et catholique par l'autorité des clefs à lui confiées par le Christ ; et que ce qu'il détermine comme faux et hérétique doit être regardé ainsi [2]. » Clément enjoint ici clairement aux arméniens de croire à l'infaillibilité du Pontife romain comme à une vérité révélée.

VII. On n'en finirait pas avec les citations de saint Thomas, mais ces quelques mots suffiront. « En conséquence, le Seigneur dit à Pierre qu'il faisait Pontife suprême : « J'ai prié pour toi, « Pierre, pour que ta foi ne faiblisse point, et toi, quand tu seras « convertis affermi, tes frères. » Et la raison en est que la foi de toute l'Église doit être une... laquelle ne peut se maintenir ainsi à moins que les questions de foi ne soient décidées par celui qui préside sur toute l'Église, de manière que la sentence soit acceptée fermement par toute l'Église [3]. » Et plus loin : « Et

1. Bradward., *De causa Dei*, præf., *Eccl.* Lond., 1618.
2. Baronius, t. XXV, ad annum 1351, p. 529, *Eccl.* Luc., 1750.
3. *Summa*, sec. 2, quæst. art. 10, edit. Ven., 1593.

tandis que dans d'autres parties de la chrétienté, ou il n'y a pas de foi, ou elle se trouve mêlée avec beaucoup d'erreurs, l'Église de Pierre est tout ensemble fraîche dans la foi et pure d'erreurs », et cela n'est pas étonnant, parce que le Seigneur a dit : « J'ai prié pour toi, Pierre, pour que ta foi ne faiblisse pas[1]. » Or, nous pouvons, sans hésitation, prendre saint Thomas pour témoin de ce qu'enseignaient l'ordre des dominicains et les écoles de l'Église dans le siècle antérieur au Concile de Constance.

VIII. De même, saint Bonaventure représentera l'ordre des fransciscains : « Pierre, assimilé par son nom au roc, a été par le Seigneur placé comme le fondement de l'Église : *Tu es Pierre*, etc. » Raban dit que tous les fidèles dans le monde peuvent comprendre que tout ce qui les sépare d'une manière quelconque de l'unité de la foi ou de sa communion ne peut ni être absous des liens du péché, ni passer par la porte du royaume du Ciel. En conséquence, le Seigneur a donné à Pierre des pouvoirs extraordinaires sur tous les Apôtres par ces mots : « Et toi, quand tu seras converti, affermis tes frères[2]. » Il dit encore : « Si à l'époque du prêtre figuratif, c'était un péché de s'opposer à la sentence du Pontife, à cette époque de grâce et de vérité révélées, quand on sait que la plénitude de la puissance a été donnée au Vicaire du Christ, n'est-ce pas un péché qui ne peut être toléré, ni dans la foi ni dans la morale de dogmatiser contrairement à sa définition, d'approuver ce qu'il réprouve, de rebâtir ce qu'il détruit et de défendre ce qu'il condamne[3]. »

IX. Le Concile de Lyon, en 1274, a rédigé une forme de profession à faire *per modum juramenti* par les grecs dans les termes suivants : « La sainte Église romaine a la suprématie pleine et suprême et la principauté sur l'Église universelle qu'elle reconnaît elle-même vraiment et humblement avoir reçues du Seigneur lui-même, dans la personne du bienheureux Pierre, Prince et Chef des Apôtres, avec plénitude de pouvoir.

1. *Opusc.* VI, in *Symbol. Apost.* (*Oper.*, t. XVII, p. 70). Edit. Ven.
2. S. Bonav., in *Expos. reg. fratrum minorum*, cap. I, t. VII, p. 332, Romæ, 1596.
3. Idem, in *Apol. pauperum*, resp. i, p. 413.

Et de même qu'avant toutes les autres, elle est tenue à défendre la foi ; de même si l'on soulève quelques questions sur la foi, elles doivent être définies par son jugement... Et toutes les Églises lui sont soumises et les Prélats lui doivent obéissance et révérence. Mais à elle (l'Église), la plénitude des pouvoirs appartient tellement qu'elle admet les autres Églises à une participation de ses soins... De bouche et de cœur nous confessons tout ce que la sacrée et sainte Église romaine croit et enseigne et prêche fidèlement. »

La formule intitulée *Sacramentum Græcorum* est ainsi conçue :

« Je, N.., reconnais l'unité de la foi que j'ai souscrite... comme la foi vraie, sainte et catholique ; je l'accepte et la confesse de cœur et de bouche, et je promets de la conserver inviolablement comme la sainte Église romaine la maintient, l'enseigne et la prêche fidèlement ; je veux toujours y persévérer et à aucune époque je ne veux m'en séparer, ni en dévier ou en différer d'une manière quelconque[1]. »

Si quelqu'un, avec ces faits et ces témoignages sous les yeux, continue à affirmer que les articles de 1682 ont quelque base dans les deux siècles précédant le Concile de Constance, ou que la doctrine, aujourd'hui captieusement et odieusement appelée ultramontaine, est une nouveauté, il est tenu d'apporter ce qui n'a pas encore été offert, quelque témoignage à l'appui de son assertion.

X. Pour le XIIe siècle, nous avons deux témoins, tous deux saints, un confesseur, un martyr, et tous deux des nôtres, saint Thomas de Cantorbéry et saint Anselme.

Saint Thomas écrit à l'Évêque d'Herefort : « La fontaine du Paradis est unique, mais divisée en plusieurs courants pour pouvoir arroser toute la terre. Qui peut douter que l'Église de Rome ne soit la tête de toutes les Églises et la fontaine de la vérité catholique ? Qui ignore que les clefs du royaume du Ciel ont été confiées à Pierre ? La structure de l'Église entière ne

1. LABBE, *Concil.*, t. XIV, p. 512, 513, édit. Ven., 1731.

vient-elle pas de la foi et de la doctrine de Pierre...? Quel que soit celui qui arrose ou qui plante, Dieu ne favorise que celui qui plante dans la *foi* de Pierre et reste dans sa *doctrine.* » Il dit ailleurs du Siège apostolique : « de lui, seuls, les hérétiques, ou les infidèles, ou les schismatiques, ont retiré leur foi et leur obéissance.[1] »

XI. Saint Anselme, en dédiant son livre sur la sainte Trinité au Pape, écrit : « La Providence ayant choisi Votre Sainteté pour confier à votre garde la vie et la foi des chrétiens et le gouvernement de son Église, on ne saurait recourir à personne autre avec plus de raison, s'il s'élevait dans l'Église quelque chose de contraire à la foi catholique ; pour en obtenir la correction par votre autorité, on ne pourrait non plus soumettre avec plus de sûreté à un autre les écrits contre des erreurs de ce genre, afin qu'ils puissent être examinés par votre prudence[2]. » Plus loin : « Que ceux qui méprisent les décrets chrétiens du Vicaire de Pierre, et en lui les décrets de Pierre et du Christ, cherchent d'autres portes du royaume du Ciel, car certainement ils n'entreront point par celles dont l'Apôtre Pierre porte les clefs[3]. »

Si les saints et les martyrs ne représentent pas l'esprit de l'Église, où le chercherons-nous?

XII. Saint Bernard écrit au Pape Innocent : « Il est légal d'en référer à votre apostolat toutes les fois que le danger ou le scandale peuvent s'élever dans le royaume de Dieu, spécialement en ce qui touche la foi. Car je juge convenable que les injures faites à la foi soient réparées là où la foi ne peut faillir. Car ceci est en vérité le privilège de ce Siège. Pour quel autre a-t-il été dit : *J'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne défaille pas?* Voilà pourquoi les paroles qui suivent expriment la prérogative et le devoir du successeur de Pierre : *et toi, quand tu seras converti, affermis tes frères*[4]. »

1. S. THOMÆ *Epist.* LXXIV, *ad suffrag.*, p. 167; *Ep.* CXXIV, *ad Robert. Hers.*, p. 277, edit. Oxf., 1844.

2. S. ANSELMI *De Fide Trin.*, dedic., p. 41, edit. Bon. Paris, 1721.

3. S. ANSELMI *Epist. ad Humbertum*, lib. III, LXIX, p. 391.

4. S. BERNARDI *ad Innoc. P. Epist.*, CXVI, t. IV, p. 431, edit. Paris, 1724.

XIII. Dans le même siècle, c'est-à-dire en l'an 1149, Anselme, Évêque d'Avelburgh, fut envoyé par l'empereur Lothaire à Constantinople. Il eut là des discussions publiques avec Néchites, Archevêque de Nicomédie, au sujet des erreurs des grecs. Suivant le désir d'Eugène III, il écrivit ensuite ces controverses. Il faut penser qu'Anselme était allemand, et par suite représentant d'un pays éloigné des influences de Rome. Il essayait également de ramener les grecs de leurs erreurs, dont une était la négation des prérogatives du Siège de Pierre en fait de juridiction et de foi. Anselme avait tous les motifs de réduire à leurs limites les plus étroites les doctrines nécessaires à la réconciliation.

Comme représentant de l'Église catholique, il parle ainsi à l'Orient séparé : « La sainte Église romaine, choisie avant toutes les autres par le Seigneur, a été gratifiée et bénie par lui d'un privilège spécial; et par une certaine prérogative, elle est prééminente, et, par droit divin, elle a l'excellence sur toutes les Églises. Car, pendant que d'autres Églises, à diverses époques, ont été possédées par des hérétiques et ont chancelé dans la foi, celle (l'Église) fondée et consolidée sur le roc est toujours restée inébranlable et n'a jamais dévié, par les arguments faux et sophistiques des hérétiques, de la simplicité de la foi, maintenue par Simon Barjon, parce qu'elle a toujours été défendue contre des controverses trompeuses, par l'égide de la sagesse divine, par la grâce du Seigneur; car elle n'a jamais été ébranlée par la terreur des empereurs et des puissants du monde, parce que, par la force du Seigneur et le bouclier d'une forte patience, elle a toujours été assurée contre tous ces assauts. C'est pourquoi le Seigneur, (sachant) que d'autres Églises seraient horriblement dévastées par les ravages de l'hérésie, et que l'Église romaine qu'il a fondée sur le roc ne serait jamais affaiblie dans la foi, a dit à Pierre : « J'ai prié pour toi, Pierre, afin que « ta foi ne périsse; et toi, quand tu seras converti, affermis tes « frères. » Comme s'il avait dit ouvertement : Toi qui as reçu cette grâce, que pendant que ceux-ci feront naufrage dans la foi, tu resteras toujours constant et immuable dans la foi,

affermis et corrige ceux qui s'égarent; et comme le tuteur et le docteur, le père et le docteur, aie soin et sollicitude pour tous[1]. C'est donc avec raison qu'il a reçu le privilège d'être au-dessus de tous, celui qui a reçu avant tous, de Dieu, le privilège de conserver l'intégrité de la foi. »

Il dit encore : « Pourquoi ne recevez-vous pas les statuts de la sainte Église romaine qui, par Dieu, et de Dieu, et immédiatement après Dieu, a obtenu la suprématie d'autorité dans l'Église universelle qui est répandue dans le monde entier? Car nous lisons que ceci a été déclaré au premier Concile de Nicée par trois cent dix-huit Pères. Or, il doit être connu, et aucun catholique ne doit l'ignorer, que la sainte Église romaine n'a pas été préférée aux autres par des décrets de synode, mais qu'elle a obtenu sa suprématie par la voix de Notre-Seigneur et Sauveur dans l'Évangile, où il dit au bienheureux Pierre : *Tu es Pierre et sur ce roc...* [2] »

Ce langage aujourd'hui serait appelé ultramontain; mais Anselme s'adresse ainsi aux grecs, avec la conscience d'exprimer l'esprit de l'Église catholique. Et ce qu'il a dit, il l'a écrit comme nous l'avons dit, sur l'ordre d'Eugène III. On ne peut trouver aucune trace indiquant que ces paroles d'Anselme n'étaient pas la véritable expression de la tradition immémoriale et universelle de l'Église à son époque.

XIV. Le synode de Quedlinburg, en Saxe, en 1085, condamna ce que l'on nommait l'hérésie henricienne, savoir : que les choses non seulement temporelles, mais spirituelles, étaient du ressort des empereurs et des rois. Nous lisons dans les actes du synode : « Quand tout le monde se fut assis à son rang, on produisit les décrets des Saints-Pères sur la suprématie du Siège apostolique, savoir : qu'il n'était permis à personne de reviser ses jugements et de rejuger ce qu'il avait jugé, ce qui, par la profession publique de tout le synode, a été approuvé et confirmé[3]. »

1. D'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 194, edit. Paris., 1723.
2. *Ibid.*, p. 194.
3. Labbe, *Concil.*, t. XII, p. 679, 680, edit. Ven., 1730.

XV. Au IXe siècle, c'est-à-dire en 863, un Concile de Rome décrète ainsi : « Si quelqu'un méprise les dogmes, commandements, *interdits*, *sanctions ou décrets relatifs à la foi catholique*, à la discipline ecclésiastique, à la correction des fidèles, à l'amendement des pécheurs, ou à la prévention de maux imminents ou futurs, promulgués hautement par celui qui occupe le Siège apostolique, qu'il soit anathème [1]. »

XVI. Ce canon a été reconnu dans le huitième Concile général tenu à Constantinople en 869, de sorte que *l'autorité* définitive et indiscutable du Pontife romain a été reconnue et déclarée sous peine de déposition pour le clergé et d'excommunication pour les laïques, à moins qu'ils ne fassent pénitence [2].

XVII. Au VIIIe siècle, Alcuin écrit aux fidèles de Lyon : « Qu'aucun catholique n'ose s'élever contre l'autorité de l'Église. Et à moins d'être un schismatique et non un catholique, on doit suivre l'autorité incontestée de la sainte Église romaine [3]. » Dans les livres carolins, qu'ils soient l'œuvre de Charlemagne ou d'Alcuin, nous lisons, à propos de l'Église romaine, que de même que Pierre a été au-dessus des Apôtres, de même Rome est au-dessus des Églises. « Ce n'est point par des décrets des synodes que cette Église est au-dessus des autres, mais elle tient sa suprématie du Seigneur lui-même, qui a dit : *Tu es Pierre*, etc. On comprend par là que des hommes saints et instruits, de toutes les parties du monde, brillant des lumières de l'instruction et de la science, non seulement ne se sont pas éloignés de la sainte Église romaine, mais encore, en cas de besoin, lui ont demandé assistance pour corroborer leur foi ; ce que doivent suivre, comme règle, tous les membres de l'Église catholique, ainsi que nous l'avons déjà dit et prouvé par des exemples, de manière à y puiser, comme à la première source après le Christ, aide et secours pour défendre la foi ; attendu que, n'ayant (l'Église) jamais erré ou varié, elle peut à la fois

1. Labbe, *Concil.*, t. X, p. 238.
2. *Ibid.*, p. 633.
3. Alcuini *Opera* in *Patrologia* (Migne), t. C, col. 293. Paris, 1857.

mettre le pied sur les têtes monstrueuses de l'hérésie et confirmer l'esprit des fidèles dans la foi[1]. »

Ce témoignage, soit dit en passant, est important pour ceux qui accusent Charlemagne d'avoir imposé au Pontife romain l'insertion de *Filioque* dans le *Credo*.

Nous avons maintenant atteint le VIII[e] siècle de l'Église, avant la séparation des grecs et pendant qu'ils reconnaissaient encore, en matière de juridiction comme en matière de foi, la suprême autorité du Siège de Pierre. Les grecs regardent le second Concile de Nicée comme infaillible, et dans ce synode les lettres d'Adrien à Tarasius, Évêque de Constantinople, furent lues et approuvées. Dans ces lettres, Adrien s'exprime ainsi : « Dont (de Pierre) le Siège brille en suprématie sur toute l'Église et est réellement le Chef de toutes les Églises de Dieu. Par suite, le bienheureux Pierre, Apôtre, gouvernant l'Église par le commandement du Seigneur, n'a rien laissé d'imprévu et conserve partout l'autorité suprême (ἐκρατήσε πάντοτε καὶ κρατεῖ τὴν ἀρχήν). » Adrien demande alors à Tarasius d'adhérer à notre « Siège apostolique, Chef de toutes les Églises de Dieu, et de garder dans une profonde sincérité d'esprit et de cœur la forme sacrée et orthodoxe (de la foi) ». Le synode tout entier s'écria avec acclamation : « Le saint synode le croit ainsi et il en est convaincu et il le définit ainsi[2]. »

XVIII. Les Évêques africains adressèrent, en 646, au Pape Théodore, une lettre synodique qui fut lue et approuvée, en 649, au Concile de Latran, sous le Pape Martin I[er]. « Personne ne doute, disent-ils, qu'il y a dans le Siège apostolique, pour tous les chrétiens, une vaste et intarissable fontaine, abondante en eaux, dont le courant est assez fort pour arroser tout le monde chrétien ; auquel (Siège), également en l'honneur du bienheureux Pierre, les décrets des Pères rendent un hommage spécial, quant à la recherche des choses de Dieu, qui doivent être de toutes les manières examinées avec soin; et par-dessus tout et

1. Caroli M. *Opera* in *Patrologia* (Migne), t. XCVIII, col. 1020, 21. Paris, 1851.
2. Labbe, *Concil.*, t. VIII, p. 771, 775, edit. Ven., 1729.

avec justice, par le Chef apostolique des Apôtres, dont le devoir est, dès le principe, de condamner le mal et de recommander les choses que l'on doit honorer, car, par l'ancienne discipline, il est ordonné que tout ce qui doit être fait, même dans les provinces les plus éloignées, ne peut être ni traité ni accepté avant d'avoir été porté à la connaissance de votre auguste Siège, de sorte qu'une juste sentence soit confirmée par son autorité, et que les autres Églises puissent dès lors recevoir *la prédication primitive comme de sa source naturelle, et que les mystères de la foi du salut puissent rester dans une pureté incorruptible dans les diverses parties du monde.*[1] »

Cette déclaration du synode africain, ayant été lue et approuvée au premier Concile de Latran, est par suite confirmée par son autorité.

XIX. Dans la pastorale d'il y a deux ans, j'ai donné le témoignage du sixième Concile général tenu à Constantinople en 680, dans lequel la lettre d'Agathon fut reçue comme la voix de Pierre. Dans cette lettre adressée à l'Empereur, après avoir récité le dogme de foi, Agathon parle ainsi du Siège romain : « Comptant sur la protection (de Pierre), son Église apostolique n'a jamais dévié de la vérité pour une erreur quelconque, et son autorité, comme celle du Prince des Apôtres, a toujours été en tout fidèlement embrassée et suivie par toute l'Église catholique du Christ et tous les synodes généraux..., car telle est la règle de la véritable foi, que, dans la prospérité comme dans l'adversité, cette Église apostolique du Christ, la mère spirituelle de votre paisible empire, défend, conserve comme vitale; laquelle Église, par la grâce du Dieu tout-puissant, ne sera jamais convaincue de sortir de la tradition apostolique, vu qu'elle n'a jamais ni cédé ni été dépravée par des nouveautés hérétiques; mais, comme elle a reçu la Tradition dès le commencement de la foi des mains de ses fondateurs, les Chefs des Apôtres du Christ, *elle l'a conservée intacte jusqu'à la fin, suivant la divine promesse de Notre-*

1. LABBE, *Concil.*, t. VII, p. 131.

Seigneur et Sauveur lui-même, qu'il fit dans les saintes Écritures au Prince de ses Disciples : Pierre, Pierre, prends garde, Satan veut te cribler comme du grain ; mais j'ai prié pour toi afin que ta foi ne faiblisse pas. Et toi, quand tu seras converti, affermis tes frères. [1] »

C'est à cela que les Pères répondirent avec acclamation. « Pierre a parlé ».

On doit remarquer deux choses à propos de ce témoignage :

La première, que la déclaration d'Agathon de l'orthodoxie pure du Siège apostolique jusqu'à son époque réfute la tentative de ceux qui accusent d'hérésie son prédécesseur, le Pape Honorius.

La seconde, que les Pères distinguent si peu *inter Sedem et in ea Sedentem*, qu'ils identifient Agathon et le Siège comme une seule et même chose. Ils s'adressent à lui ὡς πρωτοθρόνῳ σοι τῆς οἰκουμενικῆς ἐκκλησίας, ἐπὶ τὴν στερεὰν πέτραν ἑστῶτι. « A toi, par conséquent, comme le Siège de l'Église universelle, nous laissons ce qu'il y a à faire, [2] » etc.

XX. On dira peut-être que le langage d'Anselme d'Avelburg, cité plus haut, ne donne aucun renseignement sur l'esprit de l'Orient. J'ajouterai donc un nouveau témoignage, datant d'une époque où les Grecs n'avaient pas encore accompli le schisme qui dure encore aujourd'hui. Ce dernier témoignage se trouve dans la profession de foi que le Pape Hormisdas fit signer, en 517 aux Évêques orientaux. Nous avons donc, à cette occasion, dans un acte public et authentique, la réponse et l'acceptation par l'Orient de l'autorité du Saint-Siège en matière de doctrine.

Elle s'exprime ainsi : « Règle de foi. — Le premier acte du salut est de conserver fidèlement la règle de la foi et de ne

1. Labbe, *Concil.*, t. VII, p. 659, 662.

2. *Ibid.*, p. 1110. Voir aussi saint Jérôme : *Ego Beatitudine tua, id est cathedra, consocius* (*Opera*, t. IV, p. ii, p. 19); et saint Prosper, inter *Opera S. Aug.*, (t. X, app., p. 176, Paris, 1690) : *Sacrosancta Petri Sedes per universum orbem Papæ Zosimi sic ore loquitur.* Saint Pierre Damien écrit au Pape : *Vos apostolica Sedes, vos Romana estis Ecclesia.* (*Opera*, t. III, p. 221.)

s'écarter en aucune manière des décrets des Pères : « Tu es « Pierre, et sur ce roc je bâtirai mon Église... » Ces paroles sont confirmées par leurs effets, car dans le Siège apostolique la religion s'est toujours conservée sans tache. »

Vient ensuite une condamnation des hérétiques et de tous ceux en communion avec eux. « En conséquence, nous recevons et approuvons toutes les lettres du Pape Léon et tout ce qu'il a écrit sur la religion chrétienne. Par suite, comme nous l'avons dit, suivant en tout le Siège apostolique, et professant tous ses décrets, j'espère être digne d'être avec vous dans cette communion qu'ordonne le Siège apostolique dans lequel réside la véritable et parfaite solidité de la religion chrétienne; promettant également de ne pas réciter, dans les saints mystères, les noms de ceux qui sont séparés de la communion de l'Église catholique, c'est-à-dire de ceux qui ne sont pas unis d'esprit avec le Siège apostolique. Telle est ma profession de foi, signée de ma main et présentée à toi, Hormisdas, saint et vénérable Pape de la cité de Rome. — xv kal. april., Agapito viro clarissimo consule.[1] » Cette profession de foi fut signée, dit-on, par deux mille cinq cents Évêques[2].

Une autre version de cette formule est donnée par Jean, Évêque de Constantinople, dans une lettre au Pape Hormisdas. Elle est à peu près conçue dans les mêmes termes; mais, en deux passages, elle est même plus explicite. Après les paroles de Notre-Seigneur à Pierre, elle continue : « Ces paroles sont confirmées par leurs effets, parce que dans le Siège apostolique la religion s'est maintenue inviolable; » et ensuite il conclut : « Mais si je devais sur quelque point douter de ma profession de foi, je déclare, pour ma propre condamnation, que par là je prendrais moi-même ma place parmi ceux que j'ai condamnés[3]. »

1. Labbe, *Concil.*, t. V, p. 583, edit. Ven., 1728.

2. Ce chiffre repose sur l'autorité de Rusticus, qui écrivait environ l'an 546 après J.-C. Il dit que la foi fut confirmée « per libellos sacerdotum forsan duorum millium et quingintorum, imperante Justino, per schisma Petri Alexandrini et Acacii Constantinopolitani ». (Rustici S. R. E. diac. Card. *contra Acephalos Disp.* [Gallond. Bibl. Max. t. XII, p. 75.])

3. Labbe, *Concil.*, t. V, p. 622, edit. Ven., 1728.

XXI. Du troisième Concile de Constantinople, au VIIe siècle, reçu par l'Église grecque, nous passerons au Concile de Chalcédoine, un des quatre premiers Conciles généraux, reçus au moins en profession par les anglicans. Ceci nous conduit à une époque d'unité indivise, et, par suite, comme ils l'appellent, d'infaillibilité.

Maintenant il est certain que saint Léon, dans le langage le plus explicite, a réclamé pour le Siège et le successeur de Pierre une stabilité indéfectible dans la foi. Il y a deux ans, j'ai cité son témoignage tout à fait suffisant à prouver cette assertion. Je n'y ajouterai aujourd'hui que deux courts passages. Prêchant pour l'anniversaire de son élection au Pontificat, il dit : « Non seulement la dignité apostolique, mais encore la dignité épiscopale du bienheureux Pierre entre dans notre solennité, et il ne cesse jamais de présider sur son Siège, et il a toujours une connexion persistante avec le Prêtre éternel. Car cette solidité qu'il a reçue du Christ, le véritable roc, quand il a été fait roc, il la transmet à ses héritiers[1]. »

Plus loin : « La solidité de cette foi commise au Prince des Apôtres est perpétuelle[2]. » « Si donc quelque chose est fait ou décidé par Nous selon les vrais principes... c'est par l'œuvre et les mérites de celui dont le pouvoir survit et dont l'autorité est suprême sur son Siège... car la foi de Pierre est divinement gardée par une telle solidité, que ni la dépravation hérétique n'a pu la violer, ni la perfidie païenne la détruire[3]. »

Ce fut avec cette conscience de son mandat et de ses prérogatives que saint Léon envoya sa lettre dogmatique au Concile de Chalcédoine. Il défendait péremptoirement, dans sa lettre à l'Empereur, de discuter la doctrine de foi comme si elle était douteuse. Aux Pères du Concile il écrivait : « Maintenant, je suis présent par mes vicaires et dans la déclaration de la foi catholique je ne suis pas absent : de sorte que vous ne pouvez

1. S. LEONIS *Opera*, in *Anniv. Assump.* serm. V, 4, edit. Ballerini, 1753.
2. *Ibid.*, *serm.* III, 2.
3. *Ibid.*, *serm.* III, 3.

ignorer ce que Nous croyons par l'ancienne tradition, vous ne pouvez douter de notre désir; en conséquence, très chers frères, rejetez immédiatement l'audace de disputer contre la foi divinement inspirée, laissez dans le silence la vaine incrédulité de ceux qui errent. Qu'il ne soit permis à personne de défendre ce qu'il n'est pas permis de croire. Dans les lettres adressées par Nous à l'Évêque Flavien, de bienheureuse mémoire, il a été pleinement et clairement déclaré quelle est la pieuse et sincère confession au sujet du mystère de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ.[1] »

Après la lettre dogmatique de Léon à Flavien, les Évêques s'écrièrent : « Ceci est la foi des Pères, ceci est la foi des Apôtres. Ainsi nous croyons tous, ainsi croient les orthodoxes. Anathème sur ceux qui ne croient pas ainsi : Pierre a parlé par Léon[2]. »

Dans leur lettre à saint Léon, les Pères du Concile déclarent qu'il conserve pour eux la foi, « siégeant comme interprète de la voix du bienheureux Pierre (πᾶσι τῆς τοῦ μακαρίου Πέτρου φωνῆς ἑρμηνεὺς καθιστάμενος). Voilà pourquoi nous aussi, vous prenant comme notre chef dans ce qui est bon et profitable, avons manifesté aux enfants de l'Église l'héritage de la vérité... » D'eux-mêmes ils disent qu'il a présidé sur eux comme « la tête sur les membres » (ὡς κεφαλὴ μελῶν). Enfin ils le prient d'honorer leur jugement de sa sentence (τίμησον καὶ ταῖς σαῖς ψήφοις τὴν κρίσιν)[3]. Mais saint Léon abrogea et annula le jugement relatif à la préséance de Constantinople immédiatement après Rome. Les Légats protestèrent[4]. Saint Léon écrit à l'impératrice Pulchérie : « La piété de votre foi, s'unissant avec Nous, Nous déclarons nulle, et, en vertu de l'autorité du bienheureux Apôtre Pierre, Nous abrogeons la décision des Évêques contraire aux règles des saints canons établis à Nicée[5]. »

1. S. Leonis *Epist.* cxciii, p. 1069.
2. Labbe, *Concil.*, t. IV, p. 1235.
3. *Epist. de Synod. Chalc. ad Leon. Papam*, inter *Opera*, p. 1088, 1090.
4. *Epist. Marciani imp. ad Leon. Papam* (*ibid.*, p. 1114).
5. *Ad Pulcher.* (*ibid.*, p. 1158, sec. 3).

Saint Pierre Chrysologue écrit à Eutychès qui avait demandé son jugement sur sa doctrine : « En toutes choses je vous exhorte, vénérable frère, à vous conformer avec obéissance aux choses qui ont été écrites par le bienheureux Pape de la ville de Rome, parce que le bienheureux Pierre qui vit et préside dans son propre Siège offre la vérité à ceux qui la cherchent. Par suite, pour l'amour de la paix et de la foi, nous ne pouvons juger des causes de foi sans le consentement de l'Évêque de la ville de Rome. [1] »

Et ici nous pouvons nous arrêter. Nous sommes parvenus à une période d'unité indivise où le monde entier regardait le Siège de Pierre comme la source de l'autorité suprême en matière de juridiction et de foi. Les deux clefs de la juridiction et de la connaissance intrinséquement inséparables sont ici visibles dans les mains de Léon. Les deux grandes prérogatives de Pierre : « Paissez mes brebis », et : « J'ai prié pour toi pour que ta foi ne défaille pas », sont aussi explicitement reconnues dans le Concile de Chalcédoine qu'elles le sont pour nous aujourd'hui. Je m'abstiens de citer les témoignages des Pères individuellement. Saint Augustin et saint Optat m'en fourniraient en abondance. Mais j'ai essayé d'exhiber la tradition de l'Église dans la pratique publique et autoritaire. Je crois impossible de méconnaître que, dans tous les siècles que nous avons passés en revue, il y a eu une tradition constante, universelle et invariable de la stabilité de la foi dans le Siège et dans le successeur de saint Pierre.

Ce fait répandu dans le monde entier nous donne la véritable interprétation et la valeur du motif de saint Irénée : « Ad hanc enim Ecclesiam, propter potiorem principalitem, necesse est omnem convenire Ecclesiam, in qua semper ab his qui sunt undique, conservata est ab Apostolis traditio [2]. »

Si quelqu'un répond que ces témoignages ne prouvent pas l'infaillibilité du Pape parlant *ex cathedra*, il perdra son temps. Je les présente pour prouver la pratique immémoriale et

1. *Ep. Petri Chrys. ad Eutychem*, inter *Opera* S. Leonis, p. 779.
2. S. Iren., *adv. Hær.*, lib. III, c. II, sec. 21, not. 27, edit. Ven., 1682.

universelle de l'Église, d'avoir recours au Siège apostolique comme le dernier et certain témoin et juge de la divine tradition de la foi. Personne ne niera cette preuve, je le crois. Même ceux qui regardent Honorius comme hérétique ne se sont jamais aventurés à encourir la condamnation de Pierre d'Osma qui affirmait que « l'Église de Rome peut errer ». Les gallicans de 1682 eux-mêmes faisaient profession de croire à l'infaillibité du Siège, tout en affirmant que celui qui l'occupait était faillible. Nous avons donc ainsi la ligne des témoignages remontant du Concile de Constance au v[e] siècle, ou plutôt à l'époque des quatre premiers Conciles généraux, c'est-à-dire quand l'Orient et l'Occident étaient encore unis au Siège et au successeur de Pierre. On ne peut pas trouver dans ces mille années la pensée que soit le Siège, soit le successeur de Pierre, puisse faillir. Ayant tout frais à la mémoire les événements d'Honorius[1], les Pères du troisième Concile de Constantinople applaudirent à la déclaration d'Agathon de l'orthodoxie inviolée du Siège et du successeur de Pierre. En cela l'Orient et l'Occident étaient unis. Nous avons même plus que cela dans la formule d'Hormisdas. Le Pontife romain imposa aux Évêques orientaux la souscription d'une profession dont la base explicite est l'orthodoxie du Siège et du successeur de Pierre, et les Évêques orientaux obéirent et signèrent. Il faut également observer qu'ils le firent dans la foi de la promesse faite à Pierre. Pendant ces mille années, deux textes sont constamment présents : « Sur ce roc je bâtirai mon Église », pour la stabilité du Siège ; « J'ai prié pour toi pour que ta foi ne faiblisse pas », pour la stabilité du successeur de Pierre. Il faut également observer que les témoignages cités ne sont pas, à quelques exceptions près, les paroles d'Évêques ou de docteurs isolés, quelque illustres qu'ils puissent être. Ce sont les décrets ou déclarations des synodes, de

1. Je ne puis m'empêcher d'ajouter que nous avons une preuve positive historique qu'Honorius n'a pas erré dans la foi. Nous avons ses deux lettres qui sont parfaitement orthodoxes. « Quel que soit le sens dans lequel on interprète les paroles du Concile, on ne peut les regarder comme accusant Honorius d'hérésie, ayant devant nous la preuve de son orthodoxie écrite de sa main. » (Gonzalès, *De Infall. Rom. Pontif.*, disp. xv, sec. 6, § 1.)

tous les Épiscopats dans Rome, en Afrique, en France, en Saxe. Ce sont les actes des Conciles généraux et par suite les documents publics de l'Église universelle. Sur ce témoignage on peut affirmer sans hésitation que pendant les quatorze premiers siècles, c'est-à-dire jusqu'au prélude du grand schisme d'Occident et du Concile de Constance, la *praxis Ecclesiæ* est définie et incontestable, et que Gerson avait raison de dire que quelqu'un qui se serait aventuré à nier l'infaillibilité du Siège et du successeur de Pierre aurait été condamné pour hérésie.

Mais si c'eût été une hérésie, comment regarder le consentement des fidèles et la tradition de l'Église par rapport à la vérité démentie? Le corrélatif de l'hérésie est la foi.

Voilà donc ce qui peut être regardé comme la première période de la foi simple, traditionnelle, immémoriale et universelle en la stabilité de la foi de Pierre dans son Siège et dans son successeur, laquelle, lorsqu'elle est analysée, est l'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ[1].

2. *Tradition du Concile de Constance à 1682.*

Nous devons ici terminer la première partie de ce sujet qui s'arrête au Concile de Constance et entrer dans la seconde qui s'étend de ce Concile à l'assemblée de 1682. Dans cette période

1. Ce n'est pas sans une certaine surprise, partagée, je le crois, par ceux qui ont lu les témoignages du XV[e] au V[e] siècle donnés dans ce chapitre, que je lis dans le livre *Janus* qui a causé beaucoup d'agitation en Allemagne, les phrases suivantes : « Pendant treize siècles un silence *incompréhensible* sur cet article fondamental (l'infaillibilité pontificale) a régné dans *toute l'Église* et sa *littérature*. Aucune des *anciennes confessions de foi*, aucun catéchisme, aucun des écrits patriotiques composés pour l'instruction du peuple ne contiennent une syllabe sur le Pape et encore moins quelque allusion à ce que toute certitude de foi et de doctrine dépend de lui. » (*Le Pape et le Concile*, par JANUS, p. 64.) Le lecteur jugera si un silence incompréhensible a régné sur la stabilité perpétuelle ou l'indéfectibilité de la foi dans le Siège et le successeur de Pierre, et s'il y a quelque différence entre cela et l'infaillibilité du Pontife. Mais ces assertions faites avec confiance peuvent induire en erreur des milliers de personnes.

Depuis la publication de cette pastorale, un décret de la Congrégation de l'Index a frappé l'ouvrage *Le Pape et le Concile*, par JANUS. (*Note du traducteur.*)

d'environ deux cent quarante ans, l'autorité du Pontife romain s'est manifestée beaucoup plus explicitement, en raison des efforts tentés pour diminuer son amplitude. On peut dire que les Conciles de Constance et de Bâle ont appelé le décret du Concile de Florence. Cette déclaration explicite exclut la distinction entre le « Siège et celui qui l'occupe ». Le Concile affirme que la plénitude de toute-puissance a été donnée par Notre-Seigneur non seulement à Pierre, mais, en lui, à ses successeurs comme tels. Ce décret est un résumé et une déclaration de la divine tradition que nous avons jusqu'ici suivie en remontant vers sa source. La seconde période peut être appelée une période de lutte, dans laquelle l'autorité du Pontife romain a été soumise à une analyse de controverse. Bien des choses le rendaient inévitable. La remise en vigueur de la jurisprudence romaine imbibait les princes et les pouvoirs civils de l'Europe des principes et des maximes de l'ancien césarisme[1]. Ils tendaient à un pouvoir suprême et absolu sur toutes les personnes et les choses ecclésiastiques et civiles.

Ils rencontraient dans les Pontifes leur seul obstacle, le seul antagoniste qu'ils ne pouvaient briser ou plier. L'orgueil de la nationalité se soulève rapidement et ils l'excitaient comme un allié contre la puissance de la foi et de l'autorité romaine.

Un auxiliaire bien plus dangereux vint bientôt se ranger du même côté.

L'élévation et la rivalité des nationalités dans l'unité de l'Église catholique, qui engendrèrent d'abord des controverses sur l'autorité suprême et définitive du Pontife romain, amenèrent bientôt des divisions dans le Conclave et des élections douteuses. A l'époque du Concile de Constance, l'Église était divisée par trois obédiences et trois Papes douteux.

Le Concile, depuis son ouverture jusqu'à sa quatorzième session, ne contenait qu'une des trois obédiences. La seconde vint alors. Ce ne fut qu'à la trente-cinquième session que les trois obédiences s'unirent et qu'un Pontife d'une élection cer-

1. Botalla, *L'autorité supreme du Pape*, p. 157 et suiv.

taine et canonique le présida, comme saint Léon avait présidé le Concile de Chalcédoine et Agathon le troisième Concile de Constantinople.

Mais ce fut dans les quatrième et cinquième sessions, alors qu'une seule obédience était présente, que furent proclamés les décrets représentant les nouveautés de Gerson. Ils étaient nuls dès le commencement par la nullité de l'Assemblée, l'irrégularité du vote aussi bien que par l'hétérodoxie du sujet. Ils furent protestés aussitôt que lus et ils ont passé, non seulement parce que l'opposition était vaine, mais encore parce que leur admission était, *ipso facto*, nulle dans son effet. Mais il est inutile d'entrer dans ces détails. Tant qu'il restera un gallican, il réitérera la version gallicane du Concile de Constance. Il faut se rappeler comment Gerson s'est plaint de la condamnation, par Martin V, de ceux qui en appellent du Pape à un Concile général. Ce seul acte pontifical, publié dans le Concile même, sapait dans leur base les quatrième et cinquième sessions.

Afin d'apprécier correctement la nature réelle de ces sessions, nous devons nous remémorer les opinions théologiques enseignées à cette époque par Gerson à Paris. Nous verrons promptement d'abord le peu de poids de l'autorité de son nom, et ensuite l'analogie de la marche des opinions erronées en France avec celle des opinions émises par l'anglicanisme dans ce pays.

Les propositions suivantes sont un échantillon de ce que l'on trouve dans les écrits :

« La décision du Pape seul, en matière de foi, n'est pas de nature à obliger quelqu'un à croire [1]. »

« La décision du Pape oblige les fidèles à ne pas dogmatiser en sens contraire, à moins qu'ils ne voient qu'une erreur manifeste contre la foi et qu'un grand scandale pour la foi pourraient surgir de leur silence s'ils ne s'y opposaient pas... S'il en résulte une persécution de leurs opinions et une puni-

1. GERSONII *Opera*, edit. Dupin, Ant., 1706 (t. I, *De Exam. Doct. Consid.* II, p. 9).

tion contre eux, qu'ils sachent que les persécutés pour la cause de la justice sont bénis [1]. »

« Une simple personne sans autorité peut être tellement bien versée dans les saintes Écritures que l'on peut avoir plus de confiance dans son assertion, en cas de doctrine, que dans la déclaration du Pape; car on doit se fier plus à l'Évangile qu'au Pape [2]. »

Les Évêques, « dans l'Église primitive, avaient la même puissance que le Pape [3] ».

« Il est ridicule de dire qu'un mortel puisse réclamer le pouvoir de lier et de délier le péché dans le ciel et sur la terre pendant qu'il est un fils de perdition, » etc [4].

« L'Église romaine, dont le Chef est cru être le Pape..., peut errer et tromper et être trompée, et être dans le schisme et l'hérésie et cesser d'exister [5]. »

« Il paraît que si le Pape... est mauvais et incorrigible, le roi ou l'empereur des Romains... a pour remède de convoquer un Concile [6]. »

« Les Évêques (opprimés par les Papes) peuvent raisonnablement porter leurs plaintes, non seulement au Pape et à un Concile général qui est le tribunal le plus convenable, mais encore aux princes orthodoxes [7]. »

« Il y a ici une base pour le cas possible de soustraction ou de suspension d'obéissance à un Pape régulièrement élu [8]. »

Ce sont les premiers principes du schisme anglican qui s'est toujours justifié à l'aide d'écrivains tels que Gerson, Pierre d'Ailly, Nicolas de Clémengis et de leurs disciples, Dupin, Van Espen et Fébronius.

En citant les opinions de Gerson que tout catholique doit

1. GERSONII *Opera*, édit. Dupin, Ant., 1706 (t. I, *De Exam. Doct. Consid.* II, p. 9).
2. *Ibid.*, V, p. 11.
3. *Ibid.*, t. II, *De modis uniendi*, p. 174.
4. *Ibid.*, p. 168.
5. *Ibid.*, p. 163.
6. *Ibid.*, p. 178.
7. *Ibid.* II. *De statu Eccl.*, p. 533.
8. *Ibid.* VI. *De Auferibilitate Papæ*, p. 218.

déplorer et rejeter, il serait injuste de ne pas se rappeler les circonstances de l'époque qui pesaient sur lui et sur d'autres questions également nouvelles. La confiance dans le suprême office du Siège et du successeur de Pierre, en matière de foi, avait été rudement ébranlée par l'élection disputée de deux ou trois concurrents à ce pouvoir suprême. Bien que ce ne fût pas logique, il était bien naturel que les doutes remontassent de l'élection à l'office, et que les obédiences en lutte cherchassent, non seulement à prévaloir sur leurs adversaires, mais encore à protéger, comme elles le pensaient, l'autorité de l'Église et l'intégrité de la foi de dangers inséparables de la coexistence de deux ou trois réclamant l'office suprême de juge en matière de doctrine.

On peut supposer à cette erreur un bon et prudent motif. En niant l'infaillibilité du Pontife et en affirmant l'infaillibilité des Conciles, Gerson pensait, sans doute, à donner une base plus large et plus sûre à la foi de la chrétienté. Ce n'est, après tout, que justice de le supposer. Néanmoins, ses opinions sont erronées, même jusqu'à la limite de l'hérésie, et elles ont semé les graines d'une large moisson d'erreurs hérétiques, depuis son époque jusqu'à nos jours. Il n'est pas étonnant que les protestants aient réclamé Gerson comme un précurseur et une autorité. Villiers, écrivain protestant, dans son ouvrage intitulé : *Influence de la réformation de Luther*, dit que Gerson et Richer ont été les chefs de la révolution religieuse en France [1].

En dernière analyse, le grand schisme d'Occident n'est rien de plus que la rivalité et la lutte des nationalités. Ce que des individus n'ont jamais été capables d'effectuer contre l'unité et l'autorité de l'Église, les nations ont essayé de le faire. Et on ne peut trouver un témoignage plus lumineux de la divine stabilité de l'Église dans son unité et son autorité, que de voir qu'elle a pu, non seulement se guérir du grand schisme d'Occident, mais encore maintenir pendant quatre cents ans son unité et son autorité comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, et cela aussi

1. Bouix, *De Papa et de Concil. œcum.*, t. I, p. 494. Paris, 1869.

dans la période du développement le plus vigoureux et le plus véhément des nationalités modernes.

Mais reprenons le fil de notre sujet. Il est certain que les opinions de Gerson eurent bientôt perdu leur poids même à la Sorbonne. Le Concile de Florence, dix-huit ans après, c'est-à-dire en 1439, effaça les traces des quatrième et cinquième sessions du Concile de Constance par son décret bien connu, qui, s'il n'affirme pas explicitement l'infaillibilité du Siège et du successeur de Pierre, la contient implicitement et logiquement. Ce décret, bien connu, n'est rien autre que l'expression finale, par l'autorité infaillible d'un Concile, de la pratique et de la foi immémoriales et universelles de l'Église.

Quarante ans plus tard, c'est-à-dire en 1479, la condamnation de Pierre de Osma par Sixte IV, affirme que le contraire de son erreur est de foi, savoir : « que l'Église de la ville de Rome ne peut errer ».

En 1544, la faculté de Louvain publia trente-deux articles contre les erreurs de Luther. Le vingt et unième est ainsi conçu :

« Il doit être tenu en ferme foi qu'il y a sur la terre une véritable et catholique Église visible, qui a été fondée par les Apôtres et dure jusqu'à notre époque, retenant et maintenant tout ce que la Chaire de Pierre a enseigné, enseigne et enseignera plus tard en foi et en religion, sur laquelle (Chaire) l'Église est ainsi construite par le Christ, son Époux, que dans les choses qui sont de foi, elle ne peut errer. »

Le vingt-cinquième s'exprime ainsi :

« On doit tenir avec une foi ferme ces choses qui sont déclarées, non seulement d'une manière expresse par l'Écriture, mais aussi que nous avons reçues comme crues par la tradition de l'Église catholique et qui ont été définies en matières de foi et de morale par la Chaire de Pierre et par les Conciles généraux légitimement assemblés [1]. »

Le grand schisme d'Occident et les opinions erronées du Concile de Constance eurent leur développement légitime dans

1. Roskovany. *De Rom. Pontif.*, t. II. p. 35.

la réformation protestante; et celle-ci, en séparant une partie de l'Allemagne et l'Angleterre de l'Église, purifia son unité d'une infection qui menaçait non seulement l'unité, mais les fondements de la foi. On nous dit souvent, avec toutes les prétentions d'un conseil sage et bienveillant, de ne pas tendre trop les conditions de communion ou de ne pas définir avec trop de précision les doctrines de foi. Sans doute, cet avis a été donné à Constance, à Florence et à Trente ; or, l'Église catholique ne connaît pas la politique, mais la vérité; et son unité s'étend, non par la compréhension de l'erreur, mais par l'expulsion de tout ce qui est en désaccord avec la santé et la vie de la foi. Nous verrons plus loin comment cette raison fut mise en avant en 1682, comme elle l'est en ce moment, à la veille du premier Concile du Vatican.

En 1579, le clergé de France, assemblé à Melun, décréta ce qui suit :

« Les Évêques et leurs vicaires à qui cette charge est confiée auront soin que dans tous les synodes diocésains et provinciaux, tous et chacun, soit ecclésiastiques ou laïques, embrassent et prononcent, par une profession publique, cette foi que la sainte Église romaine, l'institutrice, le pilier et le fondement de la vérité, professe et chérit; car il est nécessaire que toutes les Églises s'entendent avec cette Église, en raison de sa (principauté) suprématie [1]. »

En 1625, un document fut rédigé par l'assemblée sous le titre de : *Adresse de l'assemblée générale du clergé de France aux Archevêques et Évêques du royaume.* Il n'a jamais été publié, pour quelque motif non clairement connu. On le trouve dans les *procès-verbaux* imprimés par ordre de l'assemblée en 1762-1765. Dans le cent cinquante-septième article, il s'exprime ainsi : « Les Évêques sont exhortés à honorer le Saint-Siège apostolique et l'Église de Rome, mère des Églises, fondée sur l'infaillible promesse de Dieu, dans le sang des Apôtres et des Martyrs... Ils respecteront aussi Notre Saint-Père le Pape, Chef

1. Roskovany, *De Rom. Pontif.*, t. II, p. 105.

visible de l'Église universelle, Vicaire de Dieu sur la terre, Évêque des Évêques, Patriarche des Patriarches, en un mot le successeur de saint Pierre, avec qui l'apostolat et l'épiscopat ont eu leur commencement et sur qui Jésus-Christ a fondé l'Église, en lui confiant les clefs du ciel, *en même temps que l'infaillibilité de la foi*, que nous avons vu durer miraculeusement immuable dans ses successeurs, jusqu'à ce jour[1]. »

Nous arrivons maintenant à une période pendant laquelle l'Église de France, ainsi que la cour et le gouvernement, donnent des témoignages de l'infaillibilité du Pontife romain par une série d'actes publics qui n'admettent aucune réplique. De 1651 à 1681, la controverse janséniste était à son apogée.

En 1651, quatre-vingt-cinq Évêques de France écrivirent à Innocent X, priant que les cinq propositions de Jansénius pussent être jugées par le Siège apostolique. Ils disaient : « C'est la coutume solennelle de l'Église de référer les plus grandes causes au Saint-Siège, la foi de Pierre qui n'a jamais failli demande avec raison que nous observions toujours cette coutume. C'est donc par obéissance à cette juste loi que nous nous sommes déterminés à écrire à Votre Sainteté sur un sujet de la plus grande gravité en matière de religion. » A la fin de la lettre, ils ajoutent : « Votre Sainteté a récemment vu combien l'autorité du Siège apostolique sert dans la condamnation de l'erreur par rapport à la double tête de l'Église : « sur-le-champ, « la tempête a été calmée, et à la voix et au commandement « du Christ, les vents et la mer ont obéi[2]. »

Après la condamnation de Jansénius par Innocent X, le 9 juin 1653, les Évêques de France écrivirent encore le 15 juillet : « Dans cette affaire, disent-ils, il est digne d'observation que, de même que sur la relation des Évêques d'Afrique, Innocent Ier condamna autrefois l'hérésie de Pélage, de même, sur la consultation des Évêques de France, Innocent X a proscrit de son autorité une hérésie directement opposée à celle de Pélage; car l'Église catholique de cet ancien

1. Roskovany, *De Rom. Pontif.*, t. II, p. 175.
2. *Ibid.*, p. 180.

temps, soutenue seulement par la communion et l'autorité du Siège de Pierre qui brillent dans la lettre d'Innocent aux Africains, suivie d'une autre lettre de Zozime aux Évêques du monde entier, signa sans délai sa condamnation de l'hérésie de Pélage; car elle vit clairement non seulement par la promesse du Christ Notre-Seigneur à Pierre, mais aussi par les actes des premiers Pontifes et des anathèmes que venait de lancer peu avant le Pape Damase contre Apollinaire et Macédonius, pendant qu'ils n'étaient encore condamnés par aucun synode, que les jugements pour la confirmation de la règle de foi portés par les Pontifes, *lorsqu'ils sont consultés par les Évêques*, reposent sur une autorité divine et suprême dans tout le monde, à laquelle tous les chrétiens sont tenus par devoir de rendre l'obéissance du cœur [1]. »

Il faut observer que la condamnation du pélagianisme par Innocent Ier sans aucun Concile général a toujours été reçue comme infaillible; et ensuite que les Évêques français déclarent ici que « l'obéissance du cœur », c'est-à-dire l'assentiment intérieur et pas seulement un silence obséquieux, est exigée de tous les chrétiens.

Le 2 septembre 1656, les Évêques écrivaient à Alexandre VII presque dans les mêmes termes. Ils appellent la lettre de Zozime « un décret péremptoire » et citent les mots bien connus de saint Augustin : *Finita est causa rescriptis apostolicis* [2].

En 1660, les Évêques écrivaient encore dans un langage plus fort s'il est possible. Ils déclarent : « En toi, comme successeur de saint Pierre, réside fermement la force de nous tous [3]. »

Plus tard, dans la lettre encyclique de l'assemblée du clergé, le 2 octobre 1665, ils déclarent : « La lettre circulaire que l'assemblée générale du clergé de France écrivait à tous les Évêques du royaume, le 5 juillet 1653, montre que la soumission que nous avons coutume de rendre au Saint-Père est un héritage

1. Roskovany, *De Rom. Pontif.*, t. II, p. 190.
2. D'Argentré, *Coll. judic.*, t. III, p. II, p. 280. Paris, 1736.
3. Zaccaria, *Anti-Febronius vindicatus*, diss. V, cap. II, p. 232. Rome, 1843.

des Évêques de France qui, dans un synode tenu sous Charlemagne et Pépin, firent une déclaration solennelle de leur volonté de maintenir leur unité avec l'Église romaine et d'être soumis à saint Pierre et à ses successeurs jusqu'à la fin de leur vie [1]. » Ils ajoutent que toutes les Églises de France étaient dans une volonté parfaite de suivre tout ce que le Pontife ordonnerait en matière de foi et continuent : « Ceci est le point solide de notre gloire qui rend notre foi invincible et notre autorité infaillible tant que nous maintiendrons l'une et l'autre inséparablement unies au centre de la religion en nous attachant au Siège de saint Pierre, » etc.

Nous avons ici six actes solennels des Évêques et assemblées de France reconnaissant dans les termes les plus explicites la stabilité de la foi du Siège et du successeur de Pierre. On peut dire avec vérité que la mémoire de Gerson et de la vieille Sorbonne était à cette époque simplement effacée de l'Église de France. La condamnation de Jansénius s'appuyait et s'appuie jusqu'à ce jour sur un décret péremptoire et irréformable d'Innocent X. Les Évêques de France, le 28 mars 1654, écrivaient au Pontife au sujet de l'évasion janséniste quant à la question de fait touchant les propositions. Ils déclaraient que les jansénistes essayaient « de faire abstraction d'une partie du dépôt de la foi dont la garde a été confiée au Siège de Pierre par le Christ, en mettant déloyalement de côté la majesté du décret apostolique pour la restreindre à la détermination de controverses factices [2] ». Il est clair que les Évêques reconnaissent ici l'autorité suprême et plénière du Pontife dans toute son amplitude de foi, de morale et de faits dogmatiques.

Telle était, à cette époque, la doctrine de la France. Dans une réunion des principaux jansénistes, tenue dans le faubourg Saint-Jacques, lors de la publication de la bulle d'Innocent X, Pascal suggéra qu'il avait entendu dire que le Pape n'était pas infaillible. Arnauld répondit immédiatement que s'ils prenaient

1. D'Argentré, *Coll. judic.*, t. III, p. II, p. 312.
2. *Ibid.*, p. 825.

cette ligne de défense, ils *donneraient à leurs adversaires de bonnes raisons de les traiter d'hérétiques*[1].

Cette partie du sujet peut donc être résumée par une citation de Pierre de Marca. Les jésuites, dans leur collège de Paris, avaient soutenu, en 1661, une thèse affirmant l'infaillibilité du Pape en foi, en morale et en faits dogmatiques. Les jansénistes essayèrent de pousser le gouvernement à la censurer. Pierre de Marca, qui venait d'être transféré de l'archevêché de Toulouse à celui de Paris, déclare que l'opinion affirmant l'infaillibilité du Pontife romain parlant *ex cathedra* est « l'opinion générale et reçue et approuvée par l'Église de Rome et par les écoles de la chrétienté ». Il ajoute que « cette opinion est la seule qui soit enseignée et embrassée en Italie, en Espagne et dans les autres provinces de la chrétienté»; et que «l'opinion appelée l'opinion des docteurs de Paris est mise au rang de celles qui ne sont que *tolérées*[2] ». Ceci était écrit avant 1682 et la condamnation pontificale des quatre Articles. Il dit encore : « Finalement, ce serait ouvrir la porte à un grand schisme d'essayer de renverser ces thèses, tant qu'on les sait d'accord avec l'opinion commune; parce que, non seulement une telle opposition tend à ruiner ouvertement les constitutions publiées contre Jansénius, mais même à disputer publiquement et avec autorité contre la puissance des Papes, comme juges infaillibles, lorsqu'ils parlent *ex cathedra* en matière de foi, ce qui leur est concédé du consentement de toutes les Universités, à l'exception de l'ancienne Sorbonne. » Dans le même document, il va jusqu'à se servir des termes cités dans la pastorale de 1867 : « La grande majorité des docteurs (en France), non seulement en théologie, mais aussi en droit, suivent l'opinion commune, qui a des bases très difficiles à détruire, comme il a été déjà dit, et *ils rient de l'opinion de l'ancienne Sorbonne*[3]. »

J'espère avoir suffisamment justifié l'assertion émise en 1867

1. Bouix, *De Papa*, etc., p. 564.
2. Zaccaria, *Anti-Febronius vindicatus*, dissert. V, cap. II, not. 5.
3. *Ibid.*, note 5.

que les opinions gallicanes n'avaient aucun appui dans les anciennes traditions de l'illustre Église de France.

3. *Première énonciation formelle du gallicanisme.*

Nous devons maintenant aborder une partie peu agréable de notre travail, savoir : la réapparition des opinions de l'ancienne Sorbonne, et leur réduction ou transformation dans les quatre articles de 1682.

Il serait hors de propos d'entrer dans les détails de controverse engagée par la thèse du collège des jésuites. Les jansénistes attaquaient l'infaillibilité du Pape parce qu'ils étaient condamnés par deux constitutions pontificales. Ils eurent assez d'influence sur le gouvernement pour persuader aux ministres de Louis XIV que la doctrine de l'infaillibilité du Pape était dangereuse pour la régale et même pour la couronne de France. Le gouvernement et le parlement prohibèrent les thèses. La Sorbonne résista aux ordres du gouvernement en fait de théologie. Le parlement insista sur son obéissance et commanda à la faculté d'enregistrer ses décrets sur l'infaillibilité du Pape. De là naquit un conflit qui nécessita dix-sept décrets du parlement pour réduire la Sorbonne à l'obéissance. A la fin, l'expédient de l'assemblée de 1682 fut décidé comme un moyen de donner un caractère de doctrine et d'autorité à la théologie de la cour et du parlement. L'histoire de cette politique de Colbert et de ses collègues sera donnée d'après l'ouvrage de M. Gérin, juge au tribunal civil de la Seine, qui a, cette année, publié un grand nombre de documents inconnus jusqu'ici et concluant en preuves en faveur de la Sorbonne et contre le gouvernement.

L'écrivain français déjà nommé m'a publiquement censuré pour avoir dit, dans la pastorale que je vous adressais il y a deux ans, que les quatre articles de 1682 sont une *théologie royale*, et que, dans l'assemblée où ils ont été votés, l'Archevêque de Cambrai s'y était opposé. Je pense qu'il vous est dû,

révérends frères, aussi bien qu'à moi, de répéter ces assertions et de les prouver.

Cet écrivain, signant l'abbé de Saint-Pol, pensait détruire mon assertion en citant un passage de l'arrêt du parlement, dans lequel il est dit que les articles ont passé unanimement. Qui a jamais douté que le parlement parlerait ainsi et eût ainsi parlé? Mais avec quelle vérité il s'est exprimé, c'est ce que nous allons voir. L'abbé de Saint-Pol admet que l'Archevêque de Cambrai a résisté jusqu'à ce qu'il ait été convaincu. L'Archevêque de Cambrai a résisté jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'assurance que les quatre Articles ne seraient pas imposés d'autorité aux écoles théologiennes de France, assurance qui fut néanmoins immédiatement violée par un ordre du roi[1].

Nous le voyons aussi sur le témoignage du procureur général de Harlay, un des principaux directeurs de toute cette affaire, que la « majorité de cette assemblée aurait de tout cœur changé leur décision le lendemain, si cela leur avait été permis[2] ». Ce témoignage est au-dessus de toute réfutation et de tout soupçon. Il se trouve dans une lettre particulière à Colbert, qui n'avait jamais été publiée jusqu'ici, et qui, dorénavant, ne sera jamais oubliée. Mais j'aurai occasion de revenir plus tard sur ce document.

On trouve dans le volume de M. Gérin des preuves incontestables de cette date dans les lettres, mémoires et documents privés de Colbert, de l'Archevêque de Harlay et du procureur général, pour établir au-dessus de toute controverse que l'assemblée de 1682 n'était ni un synode, ni un Concile de l'Église de France, ni même une assemblée représentative du clergé français; mais une assemblée d'Archevêques, d'Évêques et autres nommés par le roi ou élus sous toute sorte de pressions et d'influences de la cour, au milieu des fortes et publiques

1. Gérin, *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France de 1682*, p. 201. Paris, Lecoffre, 1869. — Mais je n'ai pas besoin d'en dire davantage sur la fidélité de l'Archevêque de Cambrai. Son courageux successeur, dans une noble adresse à son clergé, le 10 septembre dernier, a abondamment prouvé la vérité de mon assertion de 1867.

2. *Ibid.*, p. 389.

protestations d'hommes tels que le Cardinal-Archevêque d'Aix et le vicaire général de Toulouse. Comme exemple, entre autres, celui-ci suffira. Colbert écrit à l'Évêque d'Avranches : « Monsieur, le roi ayant estimé que vous pourriez le servir plus utilement qu'aucun autre... à l'assemblée du clergé, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire qu'elle a fait son choix de vous, » etc. Bossuet écrit à de Rancé : « L'assemblée va se tenir. On veut que j'en sois. » Fleury écrivait : « Le roi voulut que l'Évêque de Meaux en fût. » Colbert écrivait dans le même sens à l'Archevêque de Rouen. Les élections furent forcées de la même manière à Toulouse, Narbonne et Aix, en réalité partout, ce qui fait dire à Daniel de Cosnac : « Cette manière de députation ne me paraissait pas trop glorieuse. » Pour donner une idée de la nullité complète de ces prétendues élections, il serait nécessaire de traduire le troisième chapitre de l'ouvrage de M. Gérin.

Mais un autre fait d'une importance beaucoup plus grande, et pour l'unité de la vérité théologique et pour l'illustre Église de France, est que non seulement la faculté de théologie de la Sorbonne avec les autres facultés de théologie de Paris résistèrent courageusement et fermement aux quatre Articles, mais encore on peut dire avec vérité qu'elles ne les ont jamais reçus. L'ombre d'acceptation arrachée à un certain nombre par des actes d'intimidation et de violence de la part du roi, de la cour et du parlement, est une preuve abondante que les quatre Articles n'ont jamais été acceptés par la faculté théologique de la Sorbonne [1]. L'importance de ceci est grande et multiple. Elle complète le rejet des quatre Articles par toutes les grandes écoles théologiques. Elle dégage le grand nom de la Sorbonne d'un nuage dont je l'avais cru jusqu'à présent obscurci; et enfin elle lave l'Église de toute participation dans les événements de nature à toujours affliger ceux qui aiment et révèrent les nobles traditions catholiques.

1. Ceci était notoire :

« La Sorbonne défend la foi
Et le clergé l'édit du roi. » (*Chanson du temps.*)

J'essayerai aussi brièvement que possible de donner la substance du témoignage de M. Gérin.

L'édit du 20 mars ordonnait que les quatre Articles fussent enregistrés dans toutes les Universités et facultés de théologie et enseignés par leurs professeurs.

Les facultés de théologie, à Paris, étaient composées de sept cent cinquante-trois docteurs. Les maisons étaient celles de la Sorbonne, de Navarre, de Cholet, Saint-Sulpice, plusieurs ordres religieux et d'autres.

De celles-ci, Fleury nous dit que les réguliers, sans exception, maintenaient l'infaillibilité du Pontife; que les congrégations de prêtres séculiers étaient de la même opinion.

Nous avons devant nous un rapport secret, rédigé pour Colbert par quelques docteurs, partisans de la cour, dans lequel ils séparent en deux classes, *pour Rome* et *contre Rome*, les théologiens des facultés de Paris.

De la Sorbonne ils disent : « La maison de Sorbonne, excepté six ou sept, est élevée dans des sentiments contraires à la déclaration. Les professeurs, excepté le syndic, y ont une si grande opposition que ceux même qui sont payés par le roi n'ont voulu enseigner aucune des propositions qui ont été présentées à Sa Majesté en 1663, quoique dans les collèges de Sorbonne et de Navarre il y ait des chaires fondées pour enseigner la controverse. Le nombre de ceux qui demeurent dans le collège de Sorbonne est très considérable. Ils sont tous unis dans les sentiments ultramontains, excepté quatre ou cinq. Tous les professeurs, même les royaux, excepté le syndic de la faculté, sont dans les mêmes maximes [1]. »

De la maison de Navarre tous les professeurs, excepté un, étaient antigallicans.

Saint-Sulpice, les Missions étrangères et Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — Ceux qui ont opiné dans cette affaire (des quatre Articles) ont été de l'avis des sorbonistes. Et de Saint-Sulpice il était dit que c'était le séminaire de tout le clergé du

1. GÉRIN, *op. cit.*, p. 343.

royaume ; qu'il existe bien des maisons qui reconnaissent Saint-Sulpice comme maison mère [1]. De Saint-Sulpice on déclarait, en 1663, que tout y était extrême pour l'autorité du Pape.

Les carmes, les augustins et les franciscains étaient tous ultramontains.

Tels étaient les hommes à qui Louis XIV commandait d'enregistrer et d'enseigner les quatre Articles.

Le premier président de Novion, le procureur général de Harlay et six conseillers furent chargés de porter cette déclaration de l'édit à la Sorbonne, le 1er mai 1682. Trois cents docteurs étaient présents. Le doyen d'âge, Bétille, était affaibli par les années. Quand on demanda l'enregistrement de l'édit, la faculté désira du temps et une délibération. Mais Bétille répondit : *Gratias agimus amplissimas*, puis : *Facultas pollicetur obsequium*, sur quoi la députation se retire et Bétille avec elle. Les trois cents restèrent attendant leur retour et demandant une délibération ; mais l'absence du doyen la rendait sans force. Ils se séparèrent alors. Quelques jours après, le procureur général demanda l'acte d'enregistrement de l'édit. La faculté répliqua qu'elle ne pouvait donner aucune réponse avant le 1er juin.

En conséquence, le roi écrivit au syndic, le 10 mai, disant « qu'il avait été informé que quelques docteurs s'étaient disposés à discuter l'édit », et il ajoutait : « Je veux que si quelqu'un se mettait en état de le faire, vous ayez à l'empêcher en lui déclarant l'ordre que vous avez reçu de ma part par la présente lettre [2]. »

Quelqu'un conseillait une seconde députation du parlement. Mais Colbert écrit au procureur de Harlay qu'il craignait deux choses, la première « de faire paraître beaucoup d'autorité », l'autre « de faire connaître à la cour de Rome que les sentiments de ladite faculté sur le sujet de la déclaration du clergé ne sont pas conformes à ce qui est contenu dans ladite déclaration [3] ».

1. GÉRIN, *op. cit.*, p. 345.
2. *Ibid.*, p. 351.
3. *Ibid.*, p. 352.

Le 1er juin se passa sans nouvel ordre pour l'enregistrement de l'édit. L'opposition était devenue beaucoup plus vive. Colbert écrivit à de Harlay, que « le roi avait reçu une lettre lui disant que *tout était perdu* et qu'il avait eu la pensée de chasser les sieurs Mazare, Desperriers et Blanger, qui paraissent avoir plus de part à ce qui s'est passé, mais que c'eût été manquer à son principe d'éviter autant qu'il le peut qu'il ne paraisse de la contradiction de la part de la faculté, et de l'autorité de la part de Sa Majesté [1] ».

De Harlay, en réponse, adressa à Colbert un document en date du 2 juin, sous le titre de projet de *Règlement pour la tenue des assemblées de Sorbonne.* Après avoir exprimé l'avis qu'on a eu raison de ne pas envoyer le parlement à la faculté et de n'y pas déployer un grand appareil d'autorité, il insiste pour qu'on ménage l'opinion publique et qu'on laisse à la Sorbonne une apparence de liberté. Il poursuit en ces termes : « De trouver si étrange que la faculté se plaigne de la forme de l'édit du roi, et pour la nouvelle soumission et pour le chancelier de l'Église de Paris, et enfin pour l'obligation d'enseigner une doctrine, lorsqu'une assemblée du clergé dont la plupart changeraient demain et de bon cœur si on le leur permettait, cela n'est pas tout à fait sans prétexte. Mais enfin aucun n'a manqué de respect à l'édit du roi [2], » etc.

Le 16 juin, à 6 heures du matin, un huissier vint signifier un ordre du parlement faisant défense à la faculté de s'assembler ou de délibérer et enjoignant à un certain nombre de docteurs de comparaître devant le parlement à la barre des huissiers, à 7 heures. Quand ils arrivèrent, le premier président leur adressa la parole, les qualifiant de cabale indigne des marques de confiance et d'estime dont ils avaient été honorés.

L'édit contenant la déclaration du clergé fut donc enregistré par ordre.

Le même jour, de Harlay écrivit au chancelier Le Tellier

1. Gérin, *op. cit.*, p. 354.
2. Roskovany, *De Rom. Pontif.*, t. II, p. 355.

la lettre suivante, qui dissipera pour jamais l'illusion selon laquelle les quatre Articles seraient considérés comme la libre et volontaire expression de l'opinion de l'Église de France au XVII[e] siècle. Voici le texte de cette lettre :

« Monseigneur,

« Après avoir évité autant qu'il a dépendu de mes soins d'employer avec éclat l'autorité qu'il plaît au roi de nous donner pour faire obéir la faculté de théologie, dans l'espérance que j'avais que les docteurs, lesquels y sont en très grand nombre très savants et bien intentionnés, l'emporteraient sur le parti contraire, les commencements qu'eut hier leur délibération et l'assurance que l'on avait que le mauvais parti prévaudrait aujourd'hui environ de quinze voix, ainsi que vous en avez sans doute été informé, m'ayant fait changer d'opinion, je n'ai plus pensé qu'à exécuter les ordres du roi que nous apporta hier M. de Seignelay. Vous verrez, Monseigneur, par l'arrêt dont je vous envoie copie, aussi bien que du discours que M. le premier président a fait aux docteurs qui sont venus au parlement, la manière en laquelle nous y avons procédé avec bien du déplaisir de ma part, qu'avec autant de peine que je suis obligé d'en avoir pour ces affaires, nous apportions des remèdes presque aussi fâcheux que le mal, et que nous soyons encore exposés à beaucoup de choses désagréables. »

Il entre ensuite dans le détail des réformes nécessaires pour rendre la Sorbonne souple aux ordres du roi ; et ces réformes consistent simplement à expulser les ultramontains, entre lesquels huit reçurent ordre de partir le jour même ou le jour suivant ; et au besoin à suspendre les traitements de ceux qui ne pourraient pas produire un certificat comme quoi ils avaient enseigné les quatre Articles. Nous trouvons un *mémorandum*, daté du 11 août 1825[1]. « Les professeurs de Sorbonne vinrent au trésor royal pour revendiquer leur payement, selon la

1. GÉRIN, *op. cit.*, p. 375.

coutume. Trois sur le nombre furent payés ; pour les trois autres, il leur fut dit qu'ils n'avaient pas obtempéré aux ordres du roi, qui les obligeaient à enseigner les propositions du clergé, et qu'ils ne seraient payés qu'après avoir donné satisfaction[1]. »

La Sorbonne était si unanime et si constante dans son opposition aux quatre Articles que l'avocat général Talon, le 22 juin 1683, écrivait au secrétaire d'État que « Sa Majesté connaissait mieux que personne combien il était important d'arrêter les progrès que faisaient les cabales et les mauvaises doctrines du collège de la Sorbonne dans la faculté de théologie ». Il ajoutait qu'il n'y avait qu'un seul professeur « qui enseigne nos maximes[2] ». « Les mauvaises doctrines du collège de la Sorbonne » sont justement ce que M. l'abbé Saint-Pol, chanoine honoraire, appelle aujourd'hui : « L'ultra-catholicisme en Angleterre ».

J'ajouterai seulement deux citations à l'appui.

En 1760, l'abbé Chauvelin, conseiller-clerc au parlement de Paris, ennemi mortel des jésuites et des Évêques qui les défendaient, rapporteur dans le procès contre la société de Jésus, publia, sous l'anonyme, le livre fameux *La Tradition des faits*. Dans ce livre, nous lisons un sommaire de tout ce que j'ai essayé de rapporter en détail.

« Lorsqu'on voulut obliger tous les ecclésiastiques à professer les maximes de France, que de difficultés n'eut-on pas à

1. Gérin, *op. cit.*, p. 376.

2. Combien profondément l'esprit de *nationalisme* avait envahi les âmes à cette époque, on peut le constater rien que par le constant usage de ces locutions : « la doctrine française, les opinions françaises, nos maximes ». Nous trouvons aussi dans les écrits de Massillon : « comme Évêque saint François. » Ces mots sonnent étrangement mal aux oreilles de ceux pour qui l'Église de Dieu est plus qu'une nation, qu'une contrée, qu'une tribu. Je ne puis m'empêcher de citer de nobles et délicates paroles de l'Archevêque de Cambrai à son clergé dans le synode du 10 septembre dernier : « Il n'y a pas de nation qui puisse prétendre le privilège d'avoir un coin de l'Église catholique, sa théologie à part et ses doctrines particulières, qu'une sorte de prescription lui donne le droit de conserver à toujours. Comprises dans ce sens, ces doctrines nationales seraient évidemment incompatibles avec l'unité catholique, et, avec le temps et par la forme des événements, elles pourraient amener les mêmes divisions qui, sous nos yeux, consomment la ruine frivole du protestantisme. »

essuyer ! Il fallait arracher à un grand nombre d'entre eux leur consentement ; d'autres y formaient des obstacles que toute l'autorité des parlements a bien de la peine à vaincre ; on eut besoin de tout le zèle et de toutes les lumières de quelques Prélats, et de quelques docteurs attachés aux véritables maximes, pour ramener *le grand nombre d'ultramontains* qui se trouvèrent dans les rangs du clergé français. On compte jusqu'à dix-sept arrêts que le parlement fut obligé de rendre pour forcer la faculté de théologie à enregistrer les règlements de 1665, et pour contraindre les docteurs à s'y conformer. Les savants Prélats qui rédigèrent la célèbre déclaration de 1682 n'éprouvèrent pas moins de contradiction pour la faire adopter. Les ecclésiastiques ne cessèrent de remuer jusqu'à ce que le parlement usât de son autorité pour les réduire. Lorsque le parlement voulut faire enregistrer l'édit de 1682 dans les facultés, les prétextes et les subterfuges, pour s'en dispenser, se multiplièrent sans fin. L'Université et la faculté de droit se soumirent sans aucune difficulté. Mais il fallut en venir aux voies d'autorité pour faire obéir la faculté de théologie[1]. »

Il nous semblerait ici plutôt lire l'histoire de la réforme anglicane que celle de l'illustre Église de France.

Encore une citation, et ce sera la dernière : « Dans la séance du 24 novembre, le promoteur Chéron, après avoir dit que Louis XIV surpassait en douceur les David, en sagesse les Salomon, en religion les Constantin, en valeur les Alexandre, en puissance tous les Césars et tous les rois de la terre, lui avait appliqué ce texte byzantin, que je ne traduis pas, et que je préfère laisser tel qu'il est : *In exercitu plus quam rex, in acie plus quam miles, in rege plus quam imperator, in disciplina civili plus quam pastor, in consistorio plus quam judex, in Ecclesia plus quam sacerdos*[2]. »

Vous devez vous souvenir que dans ma première lettre pastorale, je dis seulement que le gallicanisme était une théologie royale, et ne faisait nullement partie de la tradition catho-

1. Gérin, *op. cit.*, p. 389.
2. *Ibid.*, p. 301.

lique de l'illustre Église de France. Je donne ici la première preuve de mon assertion et je serai prêt, s'il le faut, à en fournir plusieurs autres.

Dans ma lettre pastorale sur le centenaire, je citai les censures promptes et réitérées contre les actes de l'assemblée prononcés par Innocent XI, le 11 avril 1682, et par Alexandre VIII, en 1688 et 1691 ; la rétractation prononcée par le roi et les Évêques au sujet des actes de 1682 ; et enfin la condamnation prononcée dans la bulle *Auctorem fidei* par Pie VI contre l'insertion des quatre Articles dans le synode de Pistoie. On pourrait encore y en ajouter d'autres, mais comme une seule condamnation pontificale suffit pour ceux à qui nous nous adressons maintenant, nous nous abstiendrons d'en ajouter aucune autre.

Tel est donc l'état présent et l'aspect de cette question. Nous l'avons suivie d'abord dans sa première période de pratique constante, immémoriale, universelle et publique jusqu'au Concile de Constance; secondement dans sa période de conflit et par conséquent d'analyse, depuis le Concile de Constance jusqu'à l'assemblée de 1682; troisièmement depuis 1682, dans les actes pontificaux par lesquels l'opinion opposée à l'infaillibilité du successeur de Pierre, parlant *ex cathedra*, a été sinon condamnée, au moins tellement découragée que l'opinion contraire peut être dite au moins certaine, sinon de foi, quoique non imposée comme d'obligation absolue. C'est dans cette phase de la question que le Concile œcuménique s'assemble. La question n'est donc point de savoir si la doctrine est vraie, car sous ce rapport elle ne saurait être objet de doute ; ni de savoir si elle est définissable, ce qui ne saurait être l'objet d'un doute, mais si cette définition est opportune, c'est-à-dire de saison et conseillée par la prudence.

Ceux qui soutiennent que les temps ont mûri et que la définition serait opportune justifient leur opinion par les raisons suivantes :

I. Parce que la doctrine de l'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ, parlant *ex cathedra*, en matière de foi et de morale, est une doctrine vraie.

II. Parce que cette vérité a été niée.

III. Parce que cette dénégation a fait naître des doutes profonds sur la vérité d'une doctrine qui est placée à la base d'une immémoriale et universelle pratique de l'Église, et par conséquent rattachée à l'établissement même du Christianisme dans ce monde.

IV. Parce que la dénégation de cette vérité, si elle se produisit malheureusement vers le temps du Concile de Constance, s'est renouvelée et a pris la forme d'une erreur formelle et publique depuis la fermeture du dernier Concile général.

V. Parce que, si le prochain Concile œcuménique laissait de côté cette définition, l'erreur à l'avenir semblerait tolérée, ou du moins laissée impunie ; et les censures pontificales d'Innocent XI, Alexandre VIII, Innocent XII, Pie VI, sembleraient n'avoir qu'une efficacité douteuse.

VI. Parce que cette dénégation de la croyance traditionnelle de l'Église n'est point une opinion privée littéraire et purement scholastique, mais une opposition ouverte, active et organisée contre les prérogatives du Saint-Siège.

VII. Parce que cette opinion erronée a considérablement affaibli l'autorité doctrinale de l'Église dans l'esprit d'un certain nombre de fidèles ; et si elle demeure impunie, ce fâcheux effet sera encore encouragé.

VIII. Parce que cette opinion erronée a parfois éveillé et entretenu entre les pasteurs des peuples des divisions quant à l'enseignement théologique et aussi quant à la pratique, et a donné lieu parmi nous au criticisme, à la méfiance, à des animosités et à des dissensions.

IX. Parce que ces divisions tendent à paralyser l'action de la vérité sur les âmes des fidèles *ad intra*, et par suite, en donnant une fausse apparence de division et de doute entre les catholiques, paralysent aussi l'action de la vérité sur l'esprit des autres *ad extra*.

X. Parce que, définie dans le Concile œcuménique, cette doctrine serait immédiatement reçue dans le monde entier, et par ceux qui croient à l'infaillibilité du Pontife et par ceux qui

croient à l'infaillibilité de l'Église, avec joie et unanimité, comme le fut la définition de la conception immaculée.

XI. Parce que la définition des moyens ordinaires par lesquels la foi est proposée au monde est requise pour compléter le traité *De Fide divina*.

XII. Parce que la même définition est requise pour compléter le traité *De Ecclesia deque dotibus ejus*.

XIII. Parce qu'il est devenu nécessaire de mettre au-dessus de toute chicane et de toute discussion les actes pontificaux pendant les trois derniers siècles, soit en proclamant la vérité comme pour le dogme de l'Immaculée Conception, soit en condamnant l'erreur comme pour la longue série des propositions condamnées dans Baius, Jansénius et autres; et surtout pour mettre en lumière que l'infaillibilité active de l'Église, d'un Concile à l'autre, n'est ni assoupie, ni suspendue, ni intermittente, et pour exclure la supposition hérétique que les décrets infaillibles soient laissés à l'exposition et à l'interprétation d'un juge faillible.

XIV. Parce que la pleine et suprême déclaration de la divine autorité du Chef de l'Église est nécessaire pour exclure de l'esprit des pasteurs et des fidèles les influences politiques qui ont engendré le gallicanisme, l'impérialisme, le régalisme et le nationalisme, sources perpétuelles d'erreurs, de contention et de schisme.

Pour toutes ces raisons et beaucoup d'autres, qu'il est impossible présentement de détailler, plusieurs pensent qu'une définition ou déclaration qui terminerait le long et périlleux débat serait opportune, et que le calme serait pour jamais établi par la condamnation des propositions suivantes :

1. Que les décrets du Pontife romain en matière de foi et de morale n'obligent pas la conscience, à moins qu'ils ne soient portés en Concile général, ou du moins avant qu'ils aient obtenu le consentement de l'Église.

2. Que le Pontife romain, quand il parle en matière de foi et de morale, comme l'universel docteur et maître de l'Église, peut errer.

Ils conçoivent aussi un désir qui prend sa source dans leur fraternelle et affectueuse affection pour l'illustre Église de France, la mère de saint Germain duquel est dérivé l'Épiscopat d'Angleterre, pour cette gardienne du Saint-Siège, illustre par une longue histoire de splendides services rendus à la cause de la foi. Ce désir, ce serait que les Évêques de France, dans ce premier Concile du Vatican, se mettent en tête des votes de l'Épiscopat, en demandant que l'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ puisse être déclarée par un décret de l'Église universelle.

Il y eut un jour où la grande famille de saint Dominique réjouit le monde catholique tout entier : ce fut lorsque, aux pieds de Grégoire XVI, elle déposa la demande que les mots « conçue sans péchés » fussent insérés dans les litanies. Le suffrage de cet ordre illustre forma le cercle de l'unité parmi les fidèles.

Le suffrage de l'illustre Église de France pour mettre fin à une divergence, devenue maintenant historique, parmi les pasteurs et les fidèles de ce grand peuple catholique, causerait la joie du monde entier. Ils peuvent réclamer la gloire de cet acte comme une prérogative, par une raison pareille à celle qui détermina de braves légions à revendiquer le péril et la gloire de marcher en tête d'un suprême et dernier effort qui devait couronner et terminer de glorieux exploits.

IV. Deux effets du Concile assurés.

Que le premier Concile du Vatican définisse ou ne définisse pas l'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ, parlant *ex cathedra*, en matière de foi et de morale, c'est ce qui est et doit demeurer jusqu'à l'événement le secret de Dieu; mais quelle que soit la décision du Concile, nous devons tenir pour assuré que sa décision sera infailliblement juste, et nous devrons l'accepter non seulement avec soumission, mais avec un assentiment intérieur d'esprit et de cœur.

Il y a toutefois deux choses que le Concile accomplira

certainement. Premièrement il mettra plus visiblement que jamais en lumière la seule alternative présentée à l'intelligence humaine, savoir : le rationalisme ou la foi; et ensuite il montrera aux pouvoirs civils du monde chrétien l'inévitable avenir qu'ils se préparent maintenant à eux-mêmes.

Quant au premier point, il sera plus que jamais manifesté que la base sur laquelle il a plu à Dieu que l'édifice de la Révélation reposât en ce monde, c'est, dans l'ordre naturel, le témoignage de l'Église catholique, laquelle, si on la considère seulement comme un témoignage historique, procure la plus haute et la plus certaine évidence pour le fait et pour les objets de la révélation chrétienne. Ceux qui nient la suffisance de ce témoignage humain et historique ruinent la base du Christianisme; ceux qui, sous prétexte de criticisme historique, nient que le témoignage de l'Église catholique soit le maximum de l'évidence, même historiquement parlant, ruinent également le fondement de la certitude morale par rapport à tout l'ensemble du Christianisme. Si le témoignage historique de l'Église catholique pour la stabilité de la foi dans le Siège et dans le successeur de saint Pierre n'est pas suffisant pour établir, comme un fait historique, que l'Église chrétienne a ainsi cru et enseigné, l'histoire est dès lors un pauvre et peu solide fondement pour les événements et les actions du passé. Les prétentions du criticisme historique contemporain ont abouti et aboutiront à sous-miner la paix, la sécurité et même la foi de plusieurs. Mais « la cité assise sur un mont » est toujours là élevée et hors d'atteinte. On ne saurait la cacher et elle est à elle-même son propre témoignage antérieur à son histoire et indépendant de cette histoire. Son histoire doit être apprise d'elle-même.

L'Église catholique est non seulement un témoin humain et historique de son origine, de sa constitution et de son autorité; elle est aussi un témoin surnaturel et divin qui ne peut ni faillir ni errer. Dans l'ordre des témoignages humains, c'est un motif suffisant pour convaincre un homme prudent que le Christianisme est une révélation divine. Ce motif de crédulité

est suffisant pour l'acte de foi envers l'Église comme témoin divin. Dans l'ordre surnaturel, l'Église est par là reconnue pour être divine dans sa fondation, dans sa constitution et dans ses prérogatives. Le même témoignage qui prouve que le Christianisme est une révélation divine prouve que l'Église catholique est une partie de la foi du Christianisme, et qu'elle est pareillement le moyen d'incorporation, le canal de la vérité et de la grâce pour le monde. Le même témoignage qui prouve que l'Église catholique est divinement fondée prouve aussi qu'elle est infaillible, et le même témoignage qui prouve que l'Église est infaillible prouve aussi l'infaillibilité du Siège et du successeur de saint Pierre. J'ai déjà dit que le témoignage en faveur de l'infaillibilité du Siège et du successeur de saint Pierre surpasse en clarté et en étendue le témoignage en faveur de l'infaillibilité de l'Église, considérée sans rapport avec son Chef et son centre. Mais ce *cumulus* de témoignages prouve que l'Église et son Chef sont un témoin à la portée de la vue et de l'ouïe, soutenu et guidé par une assistance divine, pour déclarer au monde la révélation de Jésus-Christ. Ce n'est donc pas par les recherches du criticisme sur l'histoire du passé, mais par des actes de foi à la voix vivante de l'Église présentement, que nous pouvons connaître la foi. Ce n'est pas par le criticisme faillible de l'esprit humain, exercé sur les écrits douteux ou même authentiques d'écrivains non inspirés, mais par la foi au divin ordre du monde chrétien, que Dieu veut que nous apprenions les doctrines de la Révélation. A moins que le criticisme historique nous conduise en présence d'un témoin divin et nous abandonne à son enseignement, nos plus hautes certitudes ne sont que purement humaines. Aucune certitude historique ne peut être appelée science, si ce n'est par courtoisie. Même la théologie qui peut être ramenée à des principes d'absolue certitude par le moyen de la foi n'est pas proprement une science[1]. Il est grand temps que les prétentions de « la science historique » et des « historiens scientifiques » soient réduites à leur propre sphère et à leurs limites.

1. GREG. DE VALENT., t. I, d. 1, 2, 1, p. III, p. 22. Ingold., 1592.

Et c'est ce que le Concile fera, non par contention ou anathème, mais par les mots « il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous ».

L'autre résultat assuré du Concile sera de rendre plus que jamais manifeste aux pouvoirs civils du monde chrétien l'inévitable avenir qu'ils se préparent maintenant à eux-mêmes.

Un membre du corps législatif en France, il y a deux ans, annonça que dans la bulle d'indiction du Concile, le Saint-Père, en omettant d'inviter les gouvernements civils à y prendre part, avait proclamé la séparation de l'État et de l'Église.

Un moment de réflexion suffira pour expliquer pourquoi aucun gouvernement civil ne fut invité à se trouver au Concile. Quel est aujourd'hui le gouvernement qui professe la religion catholique? Comment pourrait être invité un gouvernement qui ne prétend même pas au titre de catholique? Quelle contrée en Europe, aujourd'hui, reconnaît l'unité et l'autorité de l'Église catholique comme faisant partie de sa législation? Quelle contrée n'a pas, soit par édits royaux, soit par actes législatifs, soit par des changements révolutionnaires, aboli l'état légal de l'Église catholique dans son territoire? A quel titre donc ces gouvernements pourraient-ils être invités? Comme gouvernements ou nations, ils se sont, par leurs actes, retirés de l'unité de l'Église. Comme personnes morales ou légales, ils ne sont plus catholiques. Les fidèles, à la vérité, parmi leurs sujets, seront représentés par leurs pasteurs; et leurs pasteurs ne seront pas seulement invités, mais obligés d'y être présents. Si une séparation a eu lieu, c'est uniquement parce que les pouvoirs civils se sont eux-mêmes séparés de l'Église. Ils ont eux-mêmes posé le fait, le Saint-Siège n'a fait que le constater. La gravité du fait ne saurait être niée. Il est étrange qu'ayant sous les yeux, d'une part, l'immutabilité de l'Église, et d'autre part le *progrès*, si vanté, des sociétés contemporaines, les hommes mettent au compte de l'Église la responsabilité d'avoir brisé ses relations avec la société. L'Église est en même temps accusée d'immobilité et de changement. Ce n'est pas l'Église qui s'est séparée de l'unité, de la science, de la liberté, mais la société qui s'est séparée du Christianisme et de la foi. On a dit :

« Si l'unité chrétienne est détruite, si la science s'est séparée de la foi, si la liberté a voulu régner sans la religion, une terrible part de responsabilité, pour tous ces maux, doit peser sur les hommes qui ont représenté dans le monde chrétien l'unité, la foi, la religion. » Cela veut-il dire : sur l'Épiscopat, les Conciles et les Pontifes? Qui, si ce n'est eux, représente, dans le monde chrétien, l'unité, la foi, la religion? Ont-ils donc mal représenté ces saintes choses en présence du monde? S'il en est ainsi, qui les représentera? Et où est donc la divine fonction de l'Église? Les Pontifes, pendant une série de générations, ont en vain élevé la voix pour avertir les gouvernements de la chrétienté du péril qu'ils courraient en brisant les liens par lesquels les sociétés civiles sont liées à la foi et à l'Église. Ils ont maintenu avec inflexibilité, et au prix de beaucoup de souffrances et de périls, leur propre domaine temporel, non seulement pour l'indépendance spirituelle de l'Église, mais encore pour la consécration de la société civile. Mais les gouvernements du monde chrétien n'ont pas voulu écouter; et maintenant le Concile général s'assemble, et la place où ils auraient pu siéger, comme aux Conciles de Latran et de Florence, demeure vide. Les tendances de la société civile, dans tous les pays, sont de se séparer de plus en plus de l'Église. *Progrès* signifie, de nos jours, s'avancer toujours en droite ligne loin de l'organisation chrétienne du vieux monde. La société civile de la chrétienté fut le produit de la famille chrétienne; et la base de la famille chrétienne, c'est le sacrement de mariage; et ce dernier est la source de toute morale domestique et privée. Beaucoup de gouvernements européens ont cessé de reconnaître dans le mariage rien autre chose que le contrat civil, et, en légalisant le divorce, ils ont brisé la perpétuité même du contrat naturel.

La ruine du mariage doit entraîner fatalement celle de la moralité dans la société et dans la famille. Qu'un édifice pèche par le fondement, il peut n'éprouver qu'un tassement lent et insensible; mais arrive enfin l'instant fatal où tout s'écroule de fond en comble. La société civile et politique en Europe marche résolument vers un ordre purement naturel. Le premier

pas ensuite pour *déchristianiser* la vie politique des nations est de constituer l'éducation nationale sans le Christianisme. Tel est le but poursuivi systématiquement partout où la Révolution trouve accès. Cet essai peut être fait, même chez nous, avant peu. Il est déjà mis en activité ailleurs. L'Église doit donc former ses écoles elle-même; et le pouvoir civil refusera d'abord son appui, et bientôt après sa permission, afin que les parents ne puissent élever leurs enfants ailleurs que dans les universités et les écoles de l'État. L'ère de Julien et sa politique sont en voie de retour. Tout cela est de mauvais augure pour l'Église, mais de bien plus funeste augure pour l'État. L'abaissement de l'ordre moral, selon la vérité et le droit, est l'élévation de l'ordre matériel par la coaction et la force. Les pouvoirs civils n'adoptent pas par choix cette ligne de conduite, seulement ils y avancent constamment. Derrière eux est un pouvoir invisible, qui les pousse en avant dans la voie qui les éloigne de l'Église; et ce pouvoir inaperçu est à l'œuvre en tout lieu. Ce pouvoir a l'unité, l'invisibilité, l'universalité, mais il n'a pas la sainteté; il est vraiment l'ennemi naturel, implacable de l'Église une, visible, universelle. Les sociétés antichrétiennes ont l'unité de but et d'opération, bien que cette unité ne soit pas le produit d'une alliance consciente. Les gouvernements de ce monde, les uns avec conscience, les autres sans conscience du péril, refusent de croire à l'existence de pareilles sociétés, et d'autant mieux soumis à leur influence, sont poussés vers un précipice où iront se jeter pêle-mêle monarchies, lois et ordre civil de toutes les sociétés chrétiennes. C'est la politique des sociétés secrètes d'engager les gouvernements dans des querelles avec Rome. La brèche est faite, et la Révolution peut entrer. Les sociétés catholiques d'Europe ont été affaiblies et blessées peut-être à mort. L'Église catholique est maintenant seule, comme dans ses commencements, dans sa divine isolation et son pouvoir : *Et nunc, reges, intelligite; erudimini qui judicatis terram.* Il y a un abîme devant vous, dans lequel peuvent sombrer ensemble lois et droits et libertés. Vous avez à choisir entre la Révolution et l'Église de Dieu. Tel sera votre

partage. Le Concile général donne au monde un témoignage de plus en faveur des vérités, des lois et des saintetés, qui renferment tout ce qui est pur, noble, juste et vénérable sur la terre. Ce sera un jour funeste pour les États d'Europe que celui où ils s'engageront dans un conflit avec l'Église de Dieu. Jusqu'ici aucune des armes forgées contre elle n'a eu de succès. Les gouvernements d'Europe ont été, les années dernières, agités et incertains; l'attitude de la France est sage et délibérée, digne d'un grand peuple avec ses traditions d'histoire catholique derrière lui. L'attitude de quelques autres grands pouvoirs est aussi jusqu'à présent digne et sérieuse, en proportion avec de grandes responsabilités. De moindres potentats et leurs conseillers peuvent faire circuler des notes, prétendre résoudre des questions et fournir des matériaux aux journaux quotidiens; mais ils ne sont pas gens à mouvoir des montagnes.

Pendant que je traçais ces lignes, un document a paru sous le titre de *Réponses de la faculté théologique de Munich aux questions adressées par le gouvernement de Bavière* [1].

Les questions et les réponses sont si évidemment concertées, sinon écrites par la même main, et l'esprit du document est si évidemment hostile au Saint-Siège, et si visiblement appliqué à créer des embarras à l'autorité suprême de l'Église, que je ne puis pas le passer sous silence. Mais en en parlant, je suis forcé, pour la première fois, de dénoncer un danger qui, depuis quelques années, a pris des proportions croissantes et, s'il faut le dire, des attitudes de plus en plus menaçantes.

Les réponses de la faculté de Munich ont visiblement pour intention d'éveiller des craintes et des alarmes dans les pouvoirs civils d'Europe, et d'entraver par là l'action du Concile œcuménique, au cas où il jugerait opportun de définir l'infaillibilité du Pape. Les réponses tendent aussi à produire cette impression que les preuves de cette doctrine sont inadéquates, et que la définition en serait entourée d'incertitudes et d'obscu-

1. *Times* du 26 septembre 1869.

rités. En un mot, la correspondance en son entier est un effort transparent pour gêner la liberté du Concile au sujet de l'infaillibilité pontificale, ou bien si cette doctrine venait à être définie, pour engager les gouvernements civils à prendre une attitude hostile vis-à-vis du Saint-Siège. Et tout cela se présente sous le nom de liberté et nous vient de la part de ceux qui nous disent que le Concile ne sera pas libre.

Je prendrai la liberté, sans en dire plus long, de ne plus garder aucun souvenir du gouvernement bavarois. Mais je dois déclarer avec grand regret que ce document de Munich me paraît passablement séditieux.

Des faits comme ceux-là donnent un certain appui aux assertions et aux prédictions des politiques et des protestants. Ils fournissent la preuve que dans l'Église catholique il y a une école en dissidence avec l'enseignement doctrinal du Saint-Siège sur des matières qui ne sont pas de foi. Mais ils ne révèlent pas combien est peu nombreuse cette école. Son centre semblerait être à Munich; elle a, soit en France, soit en Angleterre, un petit nombre d'adhérents. Ils sont actifs; ils correspondent entre eux, et pour la plupart ils gardent l'anonyme. Il serait difficile de donner un précis de ses doctrines ; car aucun de ses adeptes ne semble s'accorder sur tous les points avec les autres. Quelques-uns soutiennent l'infaillibilité pontificale, et quelques-uns défendent le pouvoir temporel. Rien ne paraît commun entre eux, si ce n'est un esprit d'opposition aux actes du Saint-Siège dans les matières en dehors des points de foi.

Dans ce pays-ci, il y a environ un an, une tentative fut faite pour rendre impossible, comme on s'en flattait présomptueusement, la définition de l'infaillibilité en ravivant la monotone controverse sur le pape Honorius. Plus tard, on nous parla de je ne sais quelle coalition de personnages exaltés en France dans le même but. Il est certain que ces symptômes ne sont pas sporadiques et sans connexion entre eux, mais qu'il y a mutuelle entente et but commun. La presse anticatholique a chaudement encouragé cette école de penseurs. Si l'on peut quelque part aviser un catholique qui soit en désaccord avec

l'autorité seulement d'un demi-ton, il est aussitôt prôné comme un savant sans pareil et un irréfragable logicien. Les journaux anticatholiques sont à son service, et il met au jour son opposition aux doctrines communes de l'Église, en les combattant sous l'anonyme. Tout triste que cela peut paraître, cela n'est pas très formidable. Tout cela ne produit guère d'effet que sur ceux qui ne sont pas catholiques. Sur les catholiques, l'effet n'est presque pas appréciable; sur les écoles théologiques de l'Église, tout cela n'aura qu'une très petite influence, et sur el Concile œcuménique aucune, d'aucune sorte.

Je puis difficilement me résoudre à croire que l'Université de Munich ignore que les relations entre le Pape (même supposé infaillible) et le pouvoir civil ont été depuis longtemps définies dans les actes qui définissaient les relations entre l'Église, reconnue pour infaillible, et l'autorité civile. Douze synodes ou conciles, dont deux œcuméniques, ont depuis longtemps exposé ces relations entre les pouvoirs spirituel et civil[1]. Si le Pape était déclaré infaillible demain matin, cela n'altérerait en rien ces relations.

Nous pouvons être assuré, mes révérends et bien chers frères, que cette désaffection intellectuelle, dont nous avons eu dernièrement un nouvel et triste exemple, n'aura aucune influence soit sur le Concile œcuménique, soit sur la politique des grands pouvoirs. Ils ne se mêleront pas aux spéculations de la critique théologique ou historique. Ils savent trop bien qu'ils ne pourraient faire au XIXe siècle ce qui fut fait au XVIe et au XVIIe.

L'idée d'exercer une pression sur le Concile général, si elle peut produire quelque effet sur ceux qui sont soumis à quelque gouvernement, ne pourrait avoir d'autre effet que de soulever une juste indignation dans les rangs de l'Épiscopat, sur tous les points du globe. Les Évêques reçoivent leur juridiction d'une source plus haute, et ils ne reconnaissent pas de supérieur dans leur office de juges de la doctrine, si ce n'est le Vicaire

1. Bellarmini *Opuscula* : — *Adv. Barcl.*, p. 845, edit. Coll. 1617.

de Jésus-Christ. Cette mêlée préliminaire a déjà éveillé un sentiment de profonde responsabilité et d'inflexible résolution de ne tolérer aucune pression, ou influence, ou menace, ou intrigue capable de laisser planer le moindre nuage sur leur fidélité envers Jésus-Christ et son Vicaire en ce monde.

D'ailleurs nous vivons en des jours où le *Regium Placitum*, et les *Exequatur*, et les « arrêts de parlements » en matière spirituelle sont choses mortes. Il peut avoir été possible d'empêcher la promulgation du Concile de Trente. Il ne saurait être possible d'empêcher la promulgation du Concile du Vatican. La liberté même, dont nos contemporains sont si fiers, suffira pour le publier. Dix mille presses en tous pays promulgueront chaque acte de l'Église et du Pontife, à la face de tous les pouvoirs civils. Une fois publiés, ces actes entrent dans le domaine de la foi et de la conscience, et aucune législation humaine ni autorité civile ne peut plus les effacer. Les deux cents millions de catholiques connaîtront les décrets du Concile du Vatican; les connaître et leur obéir ne feront qu'un. Le Concile ne sollicitera aucun appui civil. Les grands pouvoirs d'Europe ont dès longtemps déclaré que la conscience des hommes est libre de toute contrainte civile. Ils ne voudront pas rendre absurdes leurs propres déclarations, en osant tenter de mettre obstacle aux actes du Concile du Vatican. Les gardiens et défenseurs des principes de 1789 devront se lever comme un seul homme contre tous ceux qui violeraient ainsi la base de la société politique en France. Quant à l'attitude que pourraient prendre de moindres puissances, c'est chose de moindre importance.

Puisse Celui dans les mains duquel sont les destinées des royaumes et des nations guider les souverains de la chrétienté par un esprit de sagesse et de justice, dans la crise décisive qu'ils ont à traverser! Le Concile sera certainement, comme notre divin Maître, *in ruinam et resurrectionem multorum.* Si les nations chrétiennes viennent à être ruinées, alors se succéderont les alternatives de socialisme antichrétien et d'ordre catholique rendu au monde, purifié dans le feu et ramené au

centre de stabilité et de justice dont il cherche maintenant à se séparer. Ceux qui désirent un pareil avenir se remuent beaucoup pour semer des craintes, des défiances et des faussetés, touchant les actes du Concile et même les intentions du Souverain Pontife. Ces ignobles tactiques ont été repoussées avec calme et avec une sévérité digne par les Évêques d'Allemagne, dont j'ai parlé le langage plus que le mien propre. « Jamais le Concile œcuménique ne proclamera une doctrine nouvelle qui ne soit pas contenue dans les Écritures ou dans les traditions apostoliques. Quand l'Église fait un décret en matière de foi, elle ne proclame pas un nouveau dogme; elle met seulement en lumière une ancienne et primordiale vérité et elle la défend contre de nouvelles erreurs. » En un mot, le Concile œcuménique ne déclarera aucun principe nouveau, aucun autre principe que ceux qui sont déjà gravés dans nos cœurs par notre foi et notre conscience, ou qui ont été religieusement conservés au travers des siècles par les populations chrétiennes, et sur lesquels repose et a toujours reposé la prospérité des États, la liberté des nations, et qui sont en même temps les fondements de la véritable science et de la vraie civilisation [1].

Il y a une chose sur laquelle il est de notre devoir de nous tenir sur nos gardes; je veux dire une craintive et timide anxiété, quant aux résultats du Concile et quant à l'avenir de l'Église. C'est l'illusion de quelques esprits que d'imaginer que l'Église fut puissante autrefois, mais qu'aujourd'hui elle est faible, que le temps de sa suprématie est passé, et que maintenant elle est sur son déclin. C'est l'inverse qui est la réalité. Il n'y eut jamais une époque, depuis le jour où les Apôtres descendirent du cénacle pour traverser le monde, il n'y eut jamais une époque où l'universalité de l'Église fut aussi manifeste qu'aujourd'hui, et sa divine juridiction aussi étendue. Il n'y eut jamais un moment où l'unité de l'Église au dehors et au dedans, c'est-à-dire l'unité des fidèles avec leurs pasteurs et l'unité des pas-

1. *Adresse des Évêques de Fulda*, 6 sept. 1869.

teurs avec leur Chef, l'unanimité des pasteurs et des troupeaux, dans la foi et la charité, fut aussi solide et invincible. Depuis le mystère de la sainte Trinité jusqu'au dogme de l'Immaculée Conception, il n'est pas une seule doctrine de foi sur laquelle les catholiques, dans le monde entier, diffèrent même d'une simple apparence. La foi de Pierre n'a pas défailli, et l'Église repose encore sur la foi de Pierre. Nous pouvons être à la veille d'un grand conflit, mais le conflit est l'avant-coureur d'une plus grande manifestation du règne de Dieu. Les yeux des hommes sont tournés vers un point, comme ceux qui attendent la lumière du matin. Ils aspirent après le repos, après la certitude, après la vérité. Ils l'ont cherchée en haut et en bas et ils ne l'ont pas trouvée. Les citernes brisées ne peuvent contenir l'eau ; et l'obscure tradition d'une source lointaine et pourtant sous la main, fermée au monde mais ouverte à quiconque veut bien, se représente de nouveau à leur mémoire. Les nations du monde chrétien ont été trompées et se sont tournées contre la lumière qui leur donna le jour ; mais l'impossibilité de trouver le repos, et les instincts du cœur et de la raison non satisfaits les ramènent encore une fois à l'Église. Tous les pays, et par-dessus tous le nôtre, ont conscience, dans leur vie politique, religieuse et intellectuelle, de désirs qu'ils ne peuvent satisfaire et de besoins auxquels ils ne peuvent pourvoir. « Comme celui qui a faim rêve qu'il mange, mais à son réveil sent bien que son estomac est vide ; et comme celui qui a soif rêve qu'il boit, et après son réveil s'aperçoit qu'il est encore dévoré de la soif ; ainsi seront un jour tous les peuples qui ont combattu contre la montagne de Sion [1]. »

Ce sont les luttes contre l'Église de Dieu qui ont épuisé et desséché la vie spirituelle et intellectuelle de l'Europe. L'Angleterre, avec toutes ses fautes, nous est bien chère. Elle a encore le zèle de Dieu, et la face de notre pays est toujours embellie des souvenirs de nos saints et de nos martyrs. Le Concile l'a mis en émoi par d'étranges et douces aspirations.

1. Is., XXIX, 8.

L'Angleterre soupire après quelque clarté qui vienne illuminer ce ciel sombre, épaissi sur elle depuis trois siècles; après quelque lumière au-dessus de l'horizon; après quelque changement qui lui ouvrira encore une fois les portes de l'unité et le repos de la foi immuable. Vous devez travailler et prier, afin que cette visite de l'Esprit-Saint, dont le souffle se fait sentir à l'Angleterre et sur tout le monde chrétien, puisse ouvrir les cœurs et les préparer à entendre sa voix qui, par l'organe du Concile, les appellera au sein de la famille, auprès de notre mère à tous, seule fontaine de grâce et de vérité.

Henri Edward,
Archevêque de Westminster.

Londres, fête du Rosaire, 1869.

CCXXXIV

Dans un *post-scriptum* à la lettre précédente, l'Archevêque de Westminster compare son opinion sur l'infaillibilité pontificale à la théorie de Mgr Maret, dont il n'a connu l'ouvrage qu'après avoir publié sa lettre.

Lorsque la lettre pastorale qui précède était déjà imprimée, j'ai reçu de Paris des volumes de Mgr Maret, intitulés : *Du Concile général et de la Paix religieuse*. Je regrette de ne pas avoir pu les lire assez à temps pour examiner certains points qui y sont traités, avant de publier ce que j'ai écrit ici.

L'Évêque français a, du reste, clairement résumé, dans la *préface* de son livre, l'opinion qu'il soutient, et il m'est facile de la comparer avec la doctrine que je défends dans cette lettre pastorale.

Il dit de sa propre opinion, qu'il est bon de faire connaître dans les termes mêmes qu'il emploie : « Comme la vérité ne peut pas être contraire à elle-même, cette doctrine est facilement conciliable avec les doctrines les plus modérées de l'école qui porte le nom d'ultramontaine. Quel est le droit divin, le le droit certain du Souverain Pontificat, qui ne soit énoncé et

défendu dans notre livre? L'infaillibilité pontificale elle-même n'y est pas niée, mais ramenée à sa vraie nature. Nous reconnaissons et établissons que le Pape, par son droit de consulter ou de convoquer le corps épiscopal, par la possibilité où il est d'agir toujours de concert avec lui, possède, en vertu de l'ordre divin, le moyen assuré de donner l'infaillibilité à ses jugements dogmatiques [1]. »

De cela je conclus :

1° Que le Pontife possède un *moyen de donner* l'infaillibilité à ses jugements ;

2° Que ce moyen est le *droit de consulter* le corps épiscopal.

D'où il semblerait suivre :

1° Que, sans le concours ou la consultation du corps épiscopal, le Pontife n'est pas infaillible ;

2° Que consulter le corps épiscopal est pour lui la condition nécessaire pour donner l'infaillibilité à ses jugements ;

3° Que le Pontife *donne* l'infaillibilité à ses jugements en la *recevant* du corps épiscopal ou par son union avec lui.

Si je comprends ce que cela veut dire, c'est la négation absolue de l'infaillibilité du Pontife, car l'auteur ne voit cette infaillibilité que là où le Pontife a *donné* à son jugement ce qu'il a reçu du corps épiscopal, ou ce qu'il ne peut avoir sans lui.

De cette façon, les paroles de Notre-Seigneur paraissent être renversées. Ce sont les frères de Pierre qui le confirment dans la foi, ce n'est plus lui qui confirme ses frères.

Le don de l'infaillibilité résidant dans le corps coule jusqu'à la tête lorsque celle-ci consulte l'Épiscopat. C'est là l'*influxus corporis, in caput non capitis in corpus.*

La doctrine que je défends dans les pages précédentes est celle-ci :

1° Que le don de solidité ou d'infaillibilité dans la foi a été fait à Pierre, et que c'est de Pierre, selon les paroles de Notre-Seigneur, *confirma fratres tuos,* qu'il découle sur ses frères ;

2° Que ce don, qui est appelé mille et mille fois par les Pères

1. *Du Concile général et de la Paix religieuse,* préface, p. XXVI-XXVII.

et par les Conciles le *Privilegium Petri* ou la *Prærogativa Sedis Petri*, a été fait *en lui* à ses successeurs ;

3° Que le successeur de Pierre *confirme* encore ses frères par la possession et l'exercice du droit divin et du privilège divin, non seulement de les consulter et de les convoquer, mais d'attester, d'enseigner et de juger par une assistance divine toute spéciale qui le préserve d'erreur, en sa qualité de docteur universel en matière de foi et de morale.

L'office de Pierre n'a pas été d'être confirmé par ses frères, mais de les confirmer; l'office de son successeur est le même, en dehors même de la convocation et de la consultation de l'Épiscopat *comme corps*, que ce corps soit dispersé ou réuni.

D'après les témoignages que j'ai cités, il est évident que, en vertu d'une assistance divine, les jugements dogmatiques *ex cathedra* du Pontife ne doivent pas *recevoir* du corps épiscopal, mais *donner* à l'Église universelle une infaillible déclaration de la vérité.

Je vous prie de vous rappeler la preuve que j'ai donnée de l'infaillibilité, dont la promesse se trouve exprimée ou sous-entendue dans ces paroles du Seigneur : « J'ai prié pour toi » etc., et du privilège de la solidité dans la foi assignée à ses successeurs comme un héritage de son Siège.

Mgr Maret demande : « Contestons-nous l'autorité des jugements *ex cathedra*, quand nous affirmons, avec les grands maîtres de la théologie, qu'il n'y a certainement des jugements de cette sorte que quand le Pape a employé le moyen le plus certain que Dieu lui donne pour ne pas se tromper, c'est-à-dire le concours des Évêques[1] ? »

Si je comprends ces paroles, cela signifie :

1° Qu'aucun jugement n'est certainement *ex cathedra*, excepté lorsque le Pontife agit avec le concours des Évêques ;

2° Que le Pontife est obligé d'employer les moyens qui sont les plus certains pour écarter l'erreur, c'est-à-dire le concours des Évêques.

1. *Du Concile général et de la Paix religieuse*, loc. cit.

La doctrine soutenue par moi, à la suite de tous les théologiens de toutes les écoles, dominicains, franciscains, jésuites, autant que j'en connais, à l'exception seulement des théologiens de l'école gallicane [1], est que les jugements *ex cathedra* sont essentiellement des jugements du Pontife, sans que les fidèles aient à s'enquérir s'il a ou n'a pas consulté le corps épiscopal réuni ou dispersé. Le concours du corps épiscopal peut être ou ne pas être uni à l'acte du Pontife, qui est parfait et complet en lui-même. C'est à la *Chaire de Pierre*, sans recourir à la consultation de l'Épiscopat, que les fidèles et les pasteurs du monde entier ont toujours eu recours, comme le témoigne l'histoire du Christianisme. Par exemple, la condamnation du pélagianisme par Innocent Ier, celle et du jansénisme par Innocent X, étaient des actes de la *Chaire de Pierre* et des jugements *ex cathedra*, auxquels la consultation des Évêques d'Afrique ou des Évêques de France ne contribua en rien à donner l'infaillibilité. Et ces deux jugements, au moment même de leur promulgation, ont été regardés comme infaillibles par toute l'Église.

S'il n'y a pas de jugements certains *ex cathedra* sans le concours du corps épiscopal, que sont donc les jugements d'Alexandre VIII, d'Innocent XI et de Pie VI?

Que sont les condamnations de ces *Theses damnatæ?* Le corps épiscopal n'était pas uni au Pontife pour leur publication. Que devait-il donc arriver? Jusqu'à ce que ce concours de l'Épiscopat fût vérifié, ces actes pontificaux, selon l'opinion de Mgr Maret, n'étaient pas *ex cathedra*, et par conséquent n'étaient pas certainement infaillibles. Pendant combien de temps ontils été dans cet état expectant d'infaillibité suspendue ou conditionnelle? Qui a jamais discerné et déclaré l'époque et la crise après laquelle ils sont devenus des jugements *ex cathedra?* Le silence ne suffit pas. D'énergiques expressions d'adhésion ne suffiraient pas non plus. Les Évêques de France reçurent la

1. Je pense l'avoir suffisamment prouvé dans ma lettre pastorale de 1867. Mais je citerai Aguirre, *Defensio Cathedræ Petri;* Gonzalès, *De Infallib. Rom. Pontificis;* Schrader, *De Unitate Romana;* Théoph. Raynaud, Αὐτὸς ἔφα, qui prouve expressément ce point par de nombreuses citations. Les paroles de Pierre de Marca, que j'ai citées plus haut, suffisent à ce sujet.

condamnation de Jansénius par Innocent X comme un jugement infaillible en 1653 ; mais, en 1682, ils publièrent les quatre Articles.

Tout cela, si je comprends bien, paraît présenter une théorie renversée, en contradiction avec la Tradition, avec la pratique, avec la foi, avec la théologie de l'Église.

Mais, en outre, si les Pontifes sont obligés d'employer les *moyens les plus certains* pour écarter l'erreur, nommément le concours du corps épiscopal, ils doivent ou convoquer un Concile général, ou prendre les suffrages des Évêques dispersés dans le monde. Est-ce là une obligation d'ordre divin ? S'il en est ainsi, où est-elle consignée? Impossible de la trouver dans l'Écriture. On ne la trouve pas davantage dans la tradition, et l'histoire fait voir tout le contraire. Nous trouvons partout les Pontifes attestant, enseignant, décidant par l'autorité de Pierre. Nous trouvons l'Épiscopat en appelant aux jugements des Papes comme à des jugements définitifs. Nous trouvons la foi de Pierre prise, non seulement par les simples fidèles, mais encore par les Évêques, comme la règle de foi et le texte de tout ce que le monde doit croire.

Si le concours de l'Épiscopat avec le Chef de l'Église est *le moyen le plus certain* d'écarter l'erreur, parce qu'il est l'acte plein, définitif et, pour ainsi parler, épuisant tout (*exhaustif*), d'un jugement infaillible, il n'en est pas moins vrai que le privilège de solidité dans la foi, divinement garanti au Siège et au successeur de Pierre, est un moyen *certain* d'écarter l'erreur, et cette certitude, quoiqu'elle n'égale pas en étendue (*extensive*) la certitude de toute l'Église qui contient toujours le Siège et le successeur de Pierre, est néanmoins intrinsèquement certaine, et certaine d'ordre divin, avec exclusion de toute possibilité d'erreur.

Alors, pourquoi le Pontife serait-il obligé de prendre les *moyens les plus certains*, lorsqu'il existe un moyen divinement certain? Et pourquoi serait-il obligé de prendre un moyen qui exige la convocation d'un Concile œcuménique ou des interrogations adressées aux Évêques dispersés par le monde, avec

tous les délais et les incertitudes des correspondances, lorsque, d'ordre divin, un *moyen certain* se trouve toujours sous la main dans le Siège apostolique? Innocent X, par exemple, était-il obligé de consulter tout le corps épiscopal avant de condamner Jansénius? ou Alexandre VIII, lorsqu'il condamna le *péché philosophique?* ou Sixte IV, lorsqu'il condamna comme hérétique cette proposition que « l'Église de la ville de Rome peut errer »?

Il me semble que si une pareille obligation existait, ou que si les déclarations *ex cathedra* n'étaient certaines qu'après que le corps épiscopal a été consulté, les actes des Pontifes, depuis Innocent Ier jusqu'à Pie IX, seraient irréguliers, et que leurs jugements doctrinaux seraient toujours faillibles, excepté lorsque l'Épiscopat y a concouru, et, pour cette raison, au moins toujours incertains, parce que, excepté dans bien peu de cas, nous ne pouvons être certains, au moyen de preuves explicites, que le corps épiscopal a ou non concouru à ces jugements.

Je ne vois pas comment l'opinion ultramontaine pourrait s'accorder avec cette théorie. L'opinion ultramontaine est simplement celle-ci : Que le Pontife parlant *ex cathedra*, en matière de foi et de mœurs, est infaillible. Il n'y a pas là d'obscurité ou de moyen terme possible; c'est oui ou non. Or, l'opinion que nous examinons affirme que le Pontife est seulement infaillible lorsque le corps épiscopal concourt à ses jugements. Mais si le corps épiscopal n'a pas jugé ni même examiné la question en litige, comme, par exemple, dans le cas du *péché philosophique*. ou des propositions jansénistes, ou des questions *De Auxiliis*, je demande s'ils sont alors oui ou non *ex cathedra*, et s'ils sont *ex cathedra*, s'ils ne sont pas infaillibles.

Je ne vois pas moyen de concilier cette opinion avec celle des ultramontains les plus modérés. Ce sont des choses *frontibus adversis pugnantia*. De tout mon cœur, je voudrais trouver un mode de conciliation, non une *via media*, un entre-deux qui n'est essentiellement que la méthode du mensonge, mais quelque analyse intellectuelle, quelque conception mentale, précise, qui pût satisfaire l'esprit de Mgr Maret au sujet de l'infaillibilité du

Siège et du successeur de Pierre. Je ne puis qu'ajouter en passant que beaucoup de confusion me paraît devoir résulter de toute cette notion des *opinions modérées*.

Les jugements pontificaux *ex cathedra* doivent être faillibles ou infaillibles. Si c'est être immodéré et exagéré d'affirmer qu'ils sont infaillibles, comment n'est-il pas également immodéré et exagéré de leur refuser l'infaillibilité? Des deux côtés, l'affirmation et la négation sont également absolues, tranchantes et péremptoires. Je vois autant ou aussi peu de modération d'un côté que de l'autre. Des deux côtés, on est modéré, ou on ne l'est pas.

Et cependant ceux qui affirment l'infaillibité pontificale sont regardés comme des hommes dont il faut se défier, ceux qui la nient comme des exemples à suivre; les derniers sont des modèles de modération, les premiers sont des hommes exagérés et extrêmes. Mais ce sont les uns et les autres qui sont extrêmes; le oui et le non sont également exclusifs et n'admettent pas de plus ou de moins.

N'est-ce pas la vérité que la modération est une qualité, non de l'ordre intellectuel, mais de l'ordre moral? La certitude n'admet pas de degrés. Le doute peut en admettre, mais la certitude exclut le doute et tous ses degrés. Être modéré, prudent, tolérant, défiant de ses propres lumières et respectueux pour ses adversaires dans toutes les choses douteuses, c'est une vertu; mais lorsqu'il s'agit de choses certaines, ne pas dire qu'elles le sont, c'est trahir la vérité. Traiter les choses certaines comme les choses incertaines est, en mathématique, manquer à l'ordre intellectuel; en matière de vérité révélée, c'est de l'incrédulité. La seule modération possible dans les matières de certitude théologique consiste à proclamer la vérité avec charité, ἀληθεύειν ἐν ἀγάπῃ; diminuer la précision de vérités qui sont certaines, ou souffrir qu'on les regarde comme douteuses, ou les déguiser par une fausse appréhension, ou les modifier pour ménager les préjugés et l'opinion publique, ce n'est pas de la modération, c'est de l'infidélité à l'égard de la vérité, c'est une crainte immodérée ou un respect immodéré pour quelque autorité humaine.

Mgr Maret déclare plus loin : « Nous ne contestons l'autorité pontificale qu'autant qu'on l'identifie au système de la monarchie pure et indivisible, absolue du Pontife romain, qu'autant qu'on fait de sa monarchie absolue et de son infaillibilité personnelle un seul tout[1]. »

Encore une fois, je serais désolé d'être injuste à l'égard de l'Évêque de Sura. Si je comprends la doctrine que j'ai cru pouvoir provisoirement appeler ultramontaine, mais qui serait mieux appelée, comme l'appellent toutes les écoles de la chrétienté, la doctrine catholique, elle consiste en ceci : que le suprême et décisif pouvoir de juridiction et de foi, la *clavis jurisdictionis* et la *clavis scientiæ*, a été remis d'abord et pour toujours à Pierre, et en lui, comme s'exprime le Concile de Florence, à ses successeurs.

L'épiscopat, succédant à l'apostolat, a reçu *servata proportione* une participation à la sollicitude pastorale et aux prérogatives de l'Église. Ce que Pierre était pour les Apôtres, les Pontifes le sont pour les Évêques. Ce que les Évêque sont en partie, le Pape l'a dans la plénitude. Je me sens incapable de voir en quoi la primauté et l'infaillibilité de Pierre pourraient amoindrir ou blesser l'autorité et les privilèges des Apôtres, et je ne vois pas davantage comment l'autorité et les prérogatives de ses successeurs peuvent amoindrir ou blesser celles de l'Épiscopat. Les Évêques n'ont pas moins d'autorité parce que leur Chef en a plus. Les Évêques ne sont pas moins juges de la doctrine dans un Concile œcuménique, parce que leur Chef, dans les intervalles des Conciles, est, en vertu de l'assistance divine, tellement guidé et soutenu qu'il ne peut errer en interprétant la foi et en exposant la loi de Dieu.

C'est en faveur de l'Église tout entière, pasteurs et peuples, que l'Esprit de Dieu préserve contre l'erreur la tête d'où le reste dépend tellement qu'une erreur du guide tromperait le troupeau tout entier, ou briserait la divine unité de l'Église, ou saperait par la base le témoignage et le magistère de l'Église universelle.

1. *Du Concile général et de la Paix religieuse.*

Ce n'est pas l'abaissement de leur Chef qui élève les Évêques. Le moindre des Évêques se sent lui-même élevé et fortifié par la croyance que ces mots : *Ego rogavi pro te*, ont été dits à son Chef, à sa tête, et qu'en union avec lui et par lui il est confirmé dans l'infaillible foi de Pierre. Je ne connais pas de monarchie pure et absolue au delà de cette situation.

Pour résumer la comparaison des deux opinions, j'ajoute :

L'opinion de Mgr Maret semble placer l'infaillibilité de l'Église dans le corps entier comme étant sa résidence propre, et, comme résultat, dans la tête. La doctrine ici défendue est que l'infaillibilité a été communiquée par le Chef divin de l'Église à Pierre, comme son représentant visible et son Vicaire sur la terre, et par Pierre à ses successeurs et à l'Église pour toujours. En vertu de cette disposition, l'Église est toujours infaillible, activement dans son enseignement, passivement dans sa foi.

Dans son infaillibilité active, l'Église est préservée de l'erreur, qu'elle soit dispersée par tout le monde, comme elle l'est toujours, ou qu'elle se réunisse en Concile, ce qui n'arrive que rarement. Elle ne s'est réunie en Concile que dix-huit fois en dix-huit siècles; et, pendant ces dix-huit siècles, son infaillibilité active n'a pas été intermittente, mais continue, à la fois dans son Épiscopat, uni à son Chef, et dans son Chef comme universel pasteur et docteur des pasteurs et du troupeau.

La solidité, l'indéfectibilité ou l'infaillibilité de la foi de Pierre sont trois manières d'exprimer le même fait divin.

Si c'est là de la monarchie pure, indivisible et absolue, alors je crains de tomber sous la censure de notre auteur, quoique je ne puisse en admettre la justice et en comprendre les termes. Si Mgr Maret ne condamne pas ce que je viens d'exposer, alors je pense, j'ai même la confiance que cet esprit éclairé a souffert de quelque illusion, venant peut-être d'un manque de précision de la part de quelques-uns de ses adversaires, ou d'un défaut de clarté dans le langage de ceux qui l'entourent. Je partage très sincèrement et très ardemment son désir de voir toutes les divergences cesser devant l'énonciation de la vérité

pure, claire et lucide comme le fleuve de l'eau de la vie. Je n'ai en conscience d'autre pensée dans mon cœur que de promouvoir cette unité d'esprit et de volonté, et si, dans ce que j'ai écrit, il y a un mot qui puisse offenser et que je n'aie pas été obligé d'écrire pour défendre la vérité, je déclare être prêt à l'effacer.

La solidité signifie l'immuable fermeté de la foi contre les assauts du pouvoir et de la force ; l'indéfectibilité, l'impérissable vitalité et la lumière de la foi, qui ne peut jamais manquer; l'infaillibilité, le discernement sûr de la vérité, pour découvrir et détruire le mensonge au milieu des aberrations intellectuelles du monde chrétien. Ces trois prérogatives sont diverses dans leurs opérations, mais identiques dans leur nature et dans leur source. C'est l'assistance divine perpétuelle, découlant de la perpétuelle présence de l'Esprit de Vérité dans l'Église, qui soutient la foi du Siège et du successeur de Pierre, stable, indéfectible et infaillible, c'est-à-dire, en un mot, *hier et aujourd'hui et toujours le même.*

Je ne sais pas comment d'autres esprits peuvent être affectés par l'histoire du Christianisme, dans laquelle, comme je l'ai très brièvement montré, on voit les regards des individus et des nations de tous les pays toujours tournés vers le Siège et le successeur de Pierre comme vers le centre et la source de cette foi stable, indéfectible et infaillible. Pour moi, cela manifeste le *privilège de Pierre* avec l'évidence de la lumière. Deux cent quarante-sept Pontifes, dans une série non ininterrompue, ont attesté, enseigné et jugé dans les causes relatives à la foi. Il n'y en a que trois contre lesquels les modernes adversaires de l'infaillibilité pontificale élèvent l'accusation d'hétérodoxie. Deux cent quarante-quatre restent exempts de toute attaque dans l'immuable solidité de leur foi. Des trois autres, deux, Libère et Virgile, ne sont pas accusés d'hérésie.

Quelle qu'ait été la faute d'Honorius, négligence ou hésitation, il n'a pas été hétérodoxe ; il n'a pu être hérétique, car les deux lettres qu'on a de lui prouvent l'orthodoxie de son enseignement. Et ce sont ces trois seuls Papes que les plus impi-

toyables adversaires du *privilège de Pierre* peuvent citer contre ce privilège. Pour moi, ces légères vapeurs traversant l'immense splendeur de deux cent quarante-sept successeurs de Pierre, n'affectent en rien la confiance avec laquelle nous disions d'eux, en empruntant les paroles de saint Léon : *Soliditas enim illa, quam de Petra Christo etiam ipse Petra factus, accipit in suos quoque se transfudit hæredes*[1], et ce que nous disons de leur Siège en empruntant les paroles du Roi Prophète : *Thronus ejus sicut sol in conspectu meo et sicut luna perfecta in æternum; et testis in cœlo fidelis*[2].

CCXXXV

(4 octobre 1869)

Le comte de Montalembert réitère ses bons conseils au P. Hyacinthe.

La Roche-en-Breny, 4 octobre 1869.

Mon bien cher ami,

Je vous remercie de m'avoir répondu avec moins de sécheresse qu'à l'Évêque d'Orléans. Mais sachez bien que je ne me contente pas du tout de vos fidèles et douloureux sentiments. Il me faut encore votre affection d'autrefois en échange de celle dont je puis dire que je vous ai comblé, que je vous garde et vous garderai toujours, tant que vous ne me repousserez pas loin de vous. J'aspire encore à votre confiance; car, malgré le peu de cas que vous avez fait de mes conseils et de mes indications avant votre catastrophe, je crois que je pourrais encore vous être utile et vous empêcher d'aggraver la situation dont vous sentez vous-même la cuisante amertume.

Ne vous dissimulez pas que la publication des deux lettres

1. Bellarm., *De Summo Pontif.*, lib. IV, cc. VIII ad XIV, *in die Assumpt.* serm. V, cap. IV.
2. Psalm. LXXXVIII.

du général des carmes dans tous les journaux d'aujourd'hui va achever de vous démolir moralement aux yeux de tous les catholiques. Ah! que ne m'avez-vous montré celle du 25 juillet, comme vous m'aviez montré une précédente de lui, beaucoup moins bonne! je vous aurais conjuré d'obéir. Combien le P. Hyacinthe, relégué plus ou moins volontairement dans un couvent de la province d'Avignon, n'eût-il pas été aujourd'hui plus grand, plus fort, plus touchant, plus irréprochable, non seulement aux yeux de l'Église tout entière, mais, soyez-en sûr, aux yeux des honnêtes gens de tous les partis et de tous les pays! Et avec quelle incomparable puissance ne seriez-vous pas sorti de là au bout de quelques années ou peut-être même de quelques mois, comme le P. Lacordaire, après le silence qu'il sut si noblement garder sous le coup de la blessure terrible et injuste dont il était non pas l'auteur, mais la victime, lors de la dissolution de son noviciat à Rome.

C'est à ce silence que se borne mon ambition pour vous, quant à présent. Je vous supplie de vous l'imposer tant que durera l'orage que vous avez suscité. Comment le coup de tonnerre que vous venez de faire entendre ne vous suffirait-il pas quant à présent? Comment ne sentiriez-vous pas que toute réplique, toute explication, toute démonstration nouvelle ne saurait qu'en affaiblir l'effet? Au contraire, le silence déconcertera tous vos adversaires et vous gardera à vous-même la liberté de l'avenir.

Oh! que vous me consolez en me disant que vous ne voulez pas quitter l'Église! Je vous crois, et je demande instamment à Dieu de vous maintenir dans cette résolution. Je vous crois aussi quand vous dites que vous vous êtes sacrifié pour l'Église en lui immolant toutes les espérances de votre avenir terrestre. Mais il est impossible que vous ne soyez pas frappé de l'unanimité foudroyante des cris de douleur chez les uns, et des cris de joie chez les autres, provoqués par ce sacrifice que l'Église, d'ailleurs, ne vous demandait pas, et dont au contraire elle réprouve la forme et l'éclat. Cher ami, vous ne pouvez pas cependant croire que vous seul au monde ayez

raison contre tous; or, je vous demande de me citer un seul vrai catholique que vous n'ayez pas consterné. Notez bien que je ne parle pas de ceux que vous avez indignés, révoltés, etc... Je n'ai en vue que ceux qui vous aimaient, qui comptaient sur vous. J'admets volontiers que vous ayez le droit de dédaigner certains éloges comme certaines injures. Mais ce que vous ne devez ni ne pouvez dédaigner, ce sont les larmes et les gémissements de ceux qui vous aimaient et vous admiraient, qui partageaient toutes vos souffrances, toutes vos convictions, toutes vos aspirations. Adieu; je suis bien souffrant aujourd'hui et c'est par un violent effort sur moi-même que je vous adresse ces lignes.

Toujours votre ami sincère, dévoué et affligé, mais fidèle,

CH. DE MONTALEMBERT.

CCXXXVI

(23 octobre 1869)

Le Monde annonce que le P. Hyacinthe est déposé de toutes les charges qu'il avait dans l'ordre. Il est déclaré atteint, par son apostasie, et sous le coup de l'excommunication majeure, ainsi que de toutes les autres censures et peines ecclésiastiques édictées contre les apostats.

Le terme fixé, par le R. P. Préposé général des carmes déchaussés, au P. Hyacinthe de l'Immaculée-Conception, définiteur provincial et supérieur de la maison de Paris, pour qu'il rentrât dans ledit couvent étant expiré; vu les pièces et les témoignages authentiques constatant que ledit P. Hyacinthe n'est pas encore rentré dans ce couvent, l'autorité supérieure de l'ordre, par décret en date du 18 octobre 1869, a déposé le P. Hyacinthe de l'Immaculée-Conception de toutes les charges qu'il avait dans l'ordre, le déclarant d'ailleurs atteint, par son apostasie, et sous le coup de l'*excommunication majeure,* ainsi que de toutes les autres censures et peines ecclésiastiques édictées par le droit commun et par les constitutions de l'ordre contre les apostats.

CCXXXVII

(3 octobre 1869)

Mgr Jean-Marie Doney, Évêque de Montauban, dans une lettre adressée au directeur de l'*Univers*, blâme la façon dont l'Évêque de Sura a fait parvenir son livre au Saint-Père. Il regarde cet ouvrage comme inopportun et très propre à susciter au sein de l'Épiscopat toute sorte de craintes et de défiances. Il en signale aussi plusieurs défauts.

Montauban, le 3 octobre 1869.

Monsieur le Rédacteur,

Mgr l'Évêque de Sura vient de composer et de publier un ouvrage assez volumineux sur le *Concile général et la Paix religieuse*. Nul assurément n'a le droit d'en être surpris, ni de lui faire pour ce fait même la moindre observation. Il est revêtu du caractère épiscopal; il a étudié beaucoup la théologie; il est doyen de la faculté de théologie de Paris, et quoique cette faculté ne jouisse pas de la consécration pontificale, comme en avait joui pendant des siècles la célèbre école de Paris, comme en jouissent encore les écoles du même genre qui existent en d'autres contrées; quoiqu'elle ne soit qu'une école diocésaine consacrée seulement par l'autorité de l'ordinaire, cela n'ôte rien à la valeur propre et intrinsèque de son ouvrage. Aussi, en temps ordinaire, cet écrit eût-il paru sans attirer l'attention autrement ou plus que beaucoup d'autres. On l'aurait lu, sans doute, ne fût-ce qu'à cause de la réputation de l'auteur; mais on l'aurait lu avec infiniment moins de prévention qu'on ne le lira aujourd'hui. Je me sers de ce mot, tout en reconnaissant que de soi la prévention peut empêcher de bien voir et que l'auteur pourrait se servir de cet aveu contre ceux qui n'adopteront pas ses doctrines et ses vues.

Mais cette prévention, l'auteur l'a prévue et même il l'éveille, il la provoque par sa manière de procéder. D'avance il cherche, sinon à la détruire tout à fait, au moins à l'affaiblir en mettant son écrit sous la sauvegarde du *devoir* et du *droit* épiscopal.

Et d'abord, en lisant avec attention la lettre qu'il a adressée aux Évêques en leur envoyant son ouvrage, et qu'il a fait même publier dans les journaux, on voit, on sent que Mgr de Sura n'est pas bien sûr du terrain sur lequel il s'engage, qu'il craint et prévoit des objections et des résistances. C'est évidemment pour cela qu'il se retranche d'avance dans son *devoir*, dans son *droit*, comme si le devoir et le droit d'un auteur le mettaient à l'abri de l'erreur et de la critique, comme s'il suffisait, pour faire justice des oppositions et des critiques, de pouvoir dire : J'avais le droit et le devoir de composer et de publier mon livre. Mgr de Sura est donc visiblement inquiet sur l'accueil qui sera fait à son travail, ou plutôt il sent qu'il excitera de vives oppositions. Il craint non sans raison de ne pas réussir auprès de ses collègues et du Concile, et pour réussir néanmoins il a recours à des procédés qui, si je ne me trompe, auront un résultat tout opposé à celui qu'il désire.

Le premier, c'est de faire présenter l'ouvrage au Saint-Père par l'ambassadeur de France. C'est évidemment se donner à lui-même et à son ouvrage une importance plus qu'ordinaire. Tous les jours les Évêques adressent directement au Souverain Pontife les lettres qu'ils lui écrivent, ou les lui font parvenir par l'intermédiaire du Nonce apostolique, et jamais Sa Sainteté n'omet de leur répondre, avec sa propre signature, quand la chose le demande. Je n'accuse pas, je n'affirme pas, mais je pose en fait que l'opinion publique consentira difficilement à ne pas supposer ou que le gouvernement protège l'œuvre de Mgr de Sura, ou du moins que Mgr de Sura ne serait pas fâché qu'il en fût ainsi. Elle y soupçonnera une affaire semi-politique et semi-religieuse ; elle craindra que le gouvernement ne soit ici de compte à demi avec le Prélat ; et par suite, le gouvernement lui-même sera doublement compromis, sans profit pour Mgr de Sura.

Il sera, il se trouve déjà compromis en ce que, ayant plusieurs fois déclaré par la voie des journaux officieux qu'il entendait laisser au Concile une pleine et entière liberté de délibérer, de définir ce qu'il jugerait convenable, à la grande

satisfaction du public catholique, l'intervention inattendue de notre ambassadeur provoquera inévitablement des craintes ou des doutes sur la sincérité de ces déclarations, et le bénéfice qu'elles lui avaient acquis dans l'opinion sera considérablement affaibli ; la valeur du billet ne pourra pas manquer d'en souffrir.

Il y a plus encore. On se ferait illusion bien volontairement, si l'on s'attendait le moins du monde à voir le Concile régler les choses et les définir d'après les vues de ce Prélat. Dans son œuvre finale, on n'apercevra pas plus de traces des sentiments de Mgr Maret qu'on n'en voit des eaux de la Seine dans la mer quand elles y sont arrivées, et dès lors si le gouvernement a protégé l'œuvre plus ou moins, il en sera pour ses frais. J'avoue que si j'étais le gouvernement, mon amour-propre en souffrirait un peu.

Il a donc été au moins maladroit d'exciter à cet égard des soupçons publics qui, je le répète, sont inévitables.

En troisième lieu, Mgr de Sura a fait hommage à tous ses collègues de France, et peut-être à d'autres, d'un exemplaire de son ouvrage. C'est une politesse, je le reconnais, et quoique assez onéreuse, je ne saurais douter qu'elle ne soit due à sa générosité personnelle. Mais je ne suis pas le public, et inévitablement le public sera tenté d'attribuer cette dépense au gouvernement, en tout ou en partie. Donc, nouvelle compromission, vu toutes les chances d'un résultat négatif. Il me semble que je serais plus adroit que cela.

On peut se demander ensuite pour qui, au juste, le Prélat a écrit et publié son livre. Est-ce pour éclairer les Évêques qui composeront le Concile? Il en doit être ainsi, puisque finalement ce sont les Évêques qui jugeront, qui accepteront ou refuseront les vues qu'il propose. Mais alors, comment n'a-t-il pas compris qu'il devait l'écrire en latin, puisque cette langue est la seule entendue de tous? Le très grand nombre des Évêques ne parle ni ne connaît notre langue, si ce n'est imparfaitement, et les Évêques français, tous ensemble, ne formeront pas assurément le quart des Évêques présents. Voilà donc que les vues, les doctrines, les propositions du Prélat seront jugées, approuvées

ou repoussées par qui n'aura pu les approfondir et les comprendre. Et ce sera la faute de l'auteur, qui pouvait se servir de la langue latine, qui le devait même, en sa qualité d'Évêque et de futur membre du Concile, et qui sera obligé de se traduire lui-même en latin, pour expliquer, démontrer et défendre ses sentiments particuliers : position peu agréable et peu sûre. Il pourra lui rester seulement cette consolation de penser qu'on ne l'a pas bien compris, même après ses explications latines; consolation de bien mince valeur, quand le jugement aura été prononcé. J'espère au surplus qu'alors Mgr de Sura imitera l'exemple de saint Bonaventure, et qu'il déchirera ses feuilles à mesure qu'il verra les Pères du Concile avancer dans leur œuvre et consacrer, par leurs décisions, les vraies doctrines de l'Église.

Mgr de Sura n'a pas pu ne pas prévoir ces inconvénients, et si pourtant il a préféré d'employer la langue française au lieu de la langue latine, il a dû avoir ses raisons. Je les ignore; mais il n'y a pas la moindre témérité à supposer qu'il a été bien aise de mettre son ouvrage à la portée des laïques, avec l'espérance d'y trouver des approbations et des sympathies, un contrepoids aux dispositions contraires qui ne pouvaient pas manquer de se manifester, un moyen peut-être de pression sur les membres du Concile.

Et, en effet, d'après ce qui se révèle depuis quelques jours, on ne peut plus douter que le gouvernement français ne soit, au moins platoniquement, favorable aux doctrines de Mgr de Sura, et que ce Prélat ne doive le représenter au Concile avec quelques-uns de ses collègues, sauf à s'en laver les mains s'il y a insuccès.

Tant il y a que, ces faits étant donnés, l'œuvre de Mgr de Sura, loin d'inspirer la confiance aux Évêques, excitera, au contraire, en eux crainte et défiance.

Au reste, le Prélat n'a pas été assez aveugle pour ne pas le pressentir; sa lettre aux Évêques en offre la preuve. Quoique composée seulement de trois courtes phrases, on voit qu'elle a été laborieusement travaillée pour servir de passeport à

l'ouvrage lui-même. A ceux qui lui demanderaient pourquoi il l'a composé et publié, il répond d'avance : J'ai rempli un *devoir d'Évêque*. Et à ceux qui montreraient peu de sympathie pour cet écrit, il oppose son *droit d'Évêque*, tout en demandant qu'ils le lisent avec *indulgence*. Mais il s'est mépris du tout au tout, s'il a cru, en prétextant de son devoir et de son droit, ôter à ses lecteurs, aux Évêques, le droit de le contredire et le devoir de le réfuter, s'ils ne partagent pas ses sentiments.

Un devoir peut être mal rempli, un droit mal exercé. Si, dans le cas présent, le devoir a été mal rempli, les Évêques ont le droit d'en avertir l'auteur; et si l'auteur n'a pas exercé son droit d'Évêque et de théologien d'une manière conforme à la vérité catholique, les Évêques ont le devoir rigoureux de le redresser et de le faire rentrer dans l'orthodoxie.

Il faut convenir que le Prélat, trop préoccupé de l'accueil défavorable auquel il a dû s'attendre, a appliqué on ne peut pas plus mal les deux mots dont il s'agit. Il dit : *Je crois remplir mon devoir d'Évêque en publiant mon ouvrage*. Qui jamais s'est avisé d'affirmer qu'un Évêque soit obligé en conscience d'écrire et de publier un volumineux ouvrage sur la religion? A ce compte, tant que nous sommes d'Évêques, nous devrions en faire autant. Sans doute, il y a devoir pour l'Évêque de faire connaître la religion et de la défendre contre ses ennemis autant qu'il le peut, suivant les circonstances, et dans les conditions de sa mission. A côté de ce devoir général, il y a le devoir plus particulier et plus étroit pour l'Évêque titulaire d'instruire ses diocésains et de les préserver de toute erreur dans la foi; mais cela ne va pas toujours et pour tous jusqu'à l'obligation de publier des écrits pour le public en général.

J'admets donc que Mgr de Sura avait canoniquement le droit de composer son livre et de le publier, mais je n'admets nullement que ce fût pour lui un devoir proprement dit, et je connais pas mal de confesseurs qui l'auraient facilement absous de s'en être abstenu.

Quant au mot de *droit*, il cadre tout à fait mal avec ceux qui l'accompagnent. Demander *l'indulgence* des lecteurs par la

raison que l'ouvrage et sa publication sont l'exercice d'un droit épiscopal, c'est confondre l'exercice même de ce droit, qui n'est contesté par personne, avec la manière plus ou moins heureuse dont il aura été exercé. Sur l'exercice du droit, il n'y a pas lieu au blâme. Mais sur le reste, c'est autre chose. Si Mgr de Sura n'écrivait pas bien, s'il rendait ses pensées d'une manière plus ou moins heureuse, pourvu qu'elles fussent vraies, on concevrait qu'il demandât à être lu avec indulgence. Mais il s'agit des doctrines, et à celles-ci l'indulgence ne saurait s'appliquer. Il ne saurait demander aux Évêques que l'un des deux mots de l'Évangile : Est, est ; ou bien : Non, non ; car, d'ailleurs, on ne peut pas supposer qu'il demande indulgence pour des vues et des doctrines qu'il sait bien ne pas appartenir à la foi de l'Église universelle. A quoi bon lui servirait cette indulgence? A le laisser faire bande à part dans l'Église catholique avec quelques basiliens et les sorbonistes de la pâle école qui les représentent encore à Paris. Quel profit lui en reviendrait-il?

Deux mots encore. Mgr de Sura traite de *graves* et de *décisives* les circonstances où l'Église va se trouver par le fait du Concile, et, dans sa lettre au Pape il affirme que des *suites funestes peuvent résulter des projets formés et manifestés par des hommes respectables qui ne se rendent pas compte des dangers de leur entreprise*. Cela veut dire, en français commun, que Mgr de Sura considère comme une *crise périlleuse* pour l'Église la réunion du Concile ; que, toute crise pouvant se terminer bien ou mal, celle-ci finirait très mal, si l'on y adoptait les sentiments de ces hommes *respectables*, mais irréfléchis et imprudents, et qu'elle ne peut se terminer à l'avantage de l'Église que si l'on adopte ses sentiments à lui : à ce prix il promet que la constitution de l'Église acquerra *toute sa grandeur*, *toute sa perfection*, *toute l'immutabilité* que lui a assurée son divin fondateur. Que le Concile prenne son baume, et les plaies de l'Église seront fermées à jamais ; elle sera à jamais invulnérable. S'il en devait être ainsi, nous demanderions au Concile de faire pour l'ouvrage de Mgr de Sura ce qu'on fit à Trente pour la

Somme de saint Thomas : le placer sur une table en face de tous les Évêques et leur dire : *Hoc fac et vives*.

Cela est trop énorme, et il m'autorise à dire que Mgr de Sura *ne s'est pas mesuré lui-même à lui-même*, comme le veut saint Paul ; qu'il n'a pas réfléchi qu'il n'est qu'*un*, et que l'individualité personnelle, quelque valeur qu'elle ait, se fond dans un Concile, comme la neige à l'apparition du soleil, à moins qu'elle ne se sépare et ne proteste.

† J. Marie, *Évêque de Montauban*.

CCXXXVIII

(3 octobre 1869)

Lettre de Mgr Henri Plantier, Évêque de Nîmes, à l'Évêque de Sura. Il déplore l'apparition du livre de celui-ci, et pour l'honneur personnel de l'auteur, et aussi à cause du Concile et de l'Église. Le nom et le titre « officiel » de l'imprimeur, les intermédiaires choisis pour présenter cet ouvrage au Concile, les doctrines qui y sont soutenues, ont fait sur l'esprit du signataire une douloureuse impression. Si le Concile venait à proclamer une doctrine qui, d'après l'auteur, est « condamnée par la protestation des siècles et de l'histoire » et tout au plus bonne « à ensevelir sous la honte » celui qui la professe, Mgr Maret aurait à regretter d'avoir fourni aux impies une arme pour détruire l'autorité du Concile. Ceux qui ne connaissent pas comme lui Mgr Maret le calomnieront en disant que son livre n'est qu'un fait de représailles. L'Évêque de Nîmes termine sa lettre en souhaitant que Mgr Maret, au lieu de semer des défiances contre Rome, se dévoue à l'exaltation du Saint-Siège. C'est là le grand besoin de l'Église à notre époque, l'un des plus solennels devoirs de l'épiscopat et aussi l'ambition la plus noble à laquelle puisse s'ouvrir la conscience d'un Pontife.

Nîmes, le 3 octobre 1869.

Monseigneur,

J'ai reçu, de votre part sans doute, deux volumes signés de votre nom, et portant pour titre : *Du Concile général et de la Paix religieuse*. Je remercie Votre Grandeur de cet hommage, mais je ne me sens pas le courage de la féliciter de l'ouvrage qu'elle veut bien m'offrir.

Il fut un temps où, sur les questions délicates abordées par votre *Mémoire*, nos idées se touchaient sans toutefois plei-

nement se confondre. Depuis cette époque déjà lointaine, vous avez étudié, Monseigneur ; je l'ai fait aussi moi-même avec conscience.

Mais ces études parallèles ont abouti pour l'un et l'autre à des résultats bien divers. Tandis que les vôtres vous ont immobilisé dans vos vieilles opinions, en les surchargeant d'une certaine âpreté de sentiment et de langage, les miennes m'ont jeté dans un courant meilleur, et les conclusions où leur flot m'a conduit me forcent à déplorer l'apparition de votre livre, et pour votre honneur personnel, et pour la cause du Concile et de l'Église que vous avez prétendu servir.

Le nom et le titre *officiel* du typographe auquel vous avez confié le soin d'imprimer votre écrit, les intermédiaires que vous avez choisis pour le déposer aux pieds du Saint-Père, les thèses que vous y développez, tout cela m'a rempli le cœur des impressions les plus douloureuses. Malgré tout ce que vous pouvez en dire, on ne sait retrouver dans votre travail ni la sève pure de la grande théologie et de l'antiquité chrétienne, ni les vraies traditions du clergé de France, ni la noble indépendance de l'Épiscopat vis-à-vis des puissances de la terre.

Une chose surtout paraît avoir échappé complètement à la prévoyance de Votre Grandeur : c'est l'hypothèse où le Concile du Vatican se hasarderait à consacrer les doctrines qui vous épouvantent et que combat votre ouvrage. Il n'est pas sûr que ce fait se produise ; mais il est encore moins sûr qu'il ne se produira pas en dépit de la terreur que cette perspective vous inspire. Et si la définition qui fait l'objet de vos alarmes devient une réalité, si les Pères déclarent, non pas *dogme nouveau*, mais dogme ancien, dogme révélé par le Christ, l'infaillibilité personnelle du Souverain Pontife parlant *ex cathedra*, Votre Grandeur n'aura devant elle que deux issues possibles : ou bien il faudra repousser ce décret comme une erreur, ou bien il faudra le regarder comme dicté par l'Esprit-Saint lui-même.

Le repousser ? Mais Votre Grandeur, qui admet l'infaillibilité collective de l'Église unie à son Chef, ne saurait se mentir à elle-même, en rejetant une décision de l'Église assemblée.

L'accepter? Mais alors que devez-vous penser, Monseigneur, de votre *Mémoire* et surtout de votre *livre quatrième?* Ne devez-vous pas être au désespoir d'avoir à ce point décrié, déshonoré par avance une vérité devant laquelle vous serez obligé de vous incliner, aussi bien que le plus obscur des fidèles, comme devant un article de foi? Tout rationaliste, armé de vos paroles, pourra donc alors se retourner vers Votre Grandeur et lui dire qu'elle subit, par une docilité fort étrange, une doctrine condamnée par la *protestation des siècles et de l'histoire*, et tout au plus bonne à *l'ensevelir sous la honte*. C'est-à-dire que vous serez accablé sous le poids de vos propres raisonnements. Est-il prudent, Monseigneur, d'avoir préparé de vos mains cette coupe d'absinthe et de fiel qui ne servira peut-être, grâce à l'usage qu'en feront les impies, vos flatteurs d'aujourd'hui, qu'à détruire l'autorité du Concile et à vous désoler vous-même?

Comme si la Providence avait voulu faire éclater un signe pour hâter l'heure de vos regrets, elle a permis que votre ouvrage parût à peu près en même temps que la lettre si profondément déplorable du P. Hyacinthe. Entre l'un et l'autre, il existe des identités d'expressions et de doctrines qui sont loin de tourner à l'honneur de votre *Mémoire*. Coïncidence fortuite, sans doute, mais coïncidence malheureuse et qui doit vous être pénible, parce que bien des gens s'obstineront à la prendre pour une solidarité.

La malignité publique ira, Monseigneur, et va déjà plus loin. Pour qui vous connaît, il n'est pas douteux qu'en écrivant votre ouvrage et en le publiant, vous avez eu l'intention de remplir un devoir. C'était une illusion, mais une illusion sincère. Malheureusement, il en est beaucoup qui, moins favorisés que moi, n'ont pas pu lire dans votre cœur, et, parmi ceux-là, un grand nombre expliquent votre *Mémoire* par un tout autre sentiment que celui qui vous l'a dicté. En le mettant au jour, vous affirmez que vous avez fait un acte de conscience; eux, au contraire, ne veulent y voir qu'un fait de représailles. C'est, disent-ils, l'Évêque de Sura qui se venge d'avoir été refusé comme Évêque de Vannes. Certes, ce n'est là qu'une calomnie; calomnie néan-

moins à laquelle le passé donne une certaine ombre de vraisemblance, hautement désavouée par vos amis, mais trop facilement acceptée par la crédulité de l'opinion.

Évêque d'un diocèse auquel vous tenez, Monseigneur, par des souvenirs de famille, je fais des vœux bien ardents pour qu'au lieu de travailler à semer des défiances contre Rome, Votre Grandeur se dévoue à l'exaltation du Saint-Siège. C'est là le grand besoin de l'Église à notre époque. C'est l'un des plus solennels devoirs de l'épiscopat. C'est aussi l'ambition la plus noble à laquelle puisse s'ouvrir la conscience d'un Pontife. Aujourd'hui, Mgr l'Évêque de Sura est comblé des faveurs d'un pouvoir dont le rédacteur de l'*Ère nouvelle* était jadis fort éloigné. Si vous changez de voie, si vous vous rapprochez de ce que vous appelez *l'école italienne*, et de ce que d'autres nomment avec plus de justice l'immense majorité des pasteurs unis à leurs chefs, vous risquerez de rencontrer la disgrâce des souverainetés d'ici-bas. Mais, Français, votre patriotisme n'en sera pas atteint; Évêque, au lieu de vous épuiser en efforts sans fruit et sans gloire contre le mouvement qui précipite l'amour des peuples du côté du Vatican, vous vous donnerez le mérite de suivre cet entraînement général, l'une des merveilles de notre temps. Enfin, si les honneurs terrestres vous font défaut, vous recevrez une récompense bien supérieure à toutes ces misères; ce sera l'approbation de Celui qui, dans la fermeté d'une foi qui ne sait pas défaillir, a reçu du Christ la mission de *confirmer ses frères*, et dont les décisions ou les anathèmes finissent toujours par avoir raison de ceux dont la témérité se permet de le dénigrer ou de le démentir.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon respect.

✝ Henri, *Évêque de Nîmes*.

CCXXXIX

(4 octobre 1869)

Lettre de Mgr Casimir Wicart, Évêque de Laval, au directeur de l'*Univers*, pour louer le discours de l'Évêque de Poitiers.

Laval, le 4 octobre 1869.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Je viens de lire avec admiration le magnifique discours de Mgr de Poitiers. Il fallait une réfutation aux deux volumes de Mgr Maret; il la fallait péremptoire, courte, claire, frappant juste et droit. Dieu soit loué! La voilà faite de main de maître. Le livre est à terre et ne s'en relèvera pas.

Vous ferez de ces lignes, Monsieur le Rédacteur, l'usage que vous voudrez. Pour moi, je remercie Mgr de Poitiers d'avoir produit cette belle et si bonne œuvre, et je vous remercie vous-même de l'avoir publiée.

Recevez, je vous prie, Monsieur le Rédacteur, mes sentiments de profonde estime et de dévouement.

† CASIMIR, *Évêque de Laval.*

CCXL

(12 octobre 1869)

L'Évêque de Laval fait insérer dans la *Semaine religieuse* de son diocèse la lettre précédente. Il y ajoute, à l'adresse de Mgr Maret, quelques paroles assez dures.

Laval, le 12 octobre 1869.

Mon cher Monsieur Descars,

C'est à vous dorénavant que seront adressées, pour la *Semaine religieuse* et pour elle seule, les nominations ecclé-

siastiques et toute autre communication que l'évêché pourra juger convenable de porter à la connaissance des fidèles.

Je vous prie en conséquence, Monsieur le Directeur, de vouloir bien commencer par publier dans votre premier numéro la lettre que vous trouverez ci-jointe, et que j'avais adressée, il y a une dizaine de jours, à l'*Univers*. Il paraît que plusieurs autres journaux l'ont depuis reproduite. Je désire et je dois désirer qu'elle ne reste pas inconnue de mes diocésains.

On y verra ce que je pense du livre de Mgr Maret. J'ai lu l'ouvrage tout entier, d'un bout à l'autre, malgré la peine qui remplissait souvent mon cœur. Je ne pouvais cependant pas trop m'étonner de ce que j'avais sous les yeux. L'*Ère nouvelle*, rédigée, il y a environ vingt ans, par M. l'abbé Maret, alors simple prêtre et seulement professeur à la faculté de théologie de Paris, avait dû me préparer à tout.

Aujourd'hui devenu Évêque, mais sans juridiction quelconque à exercer en aucun lieu, l'écrivain élève on ne peut plus haut son titre et les droits qu'il y croit attachés, quoique, comme simple titulaire, sans troupeau, il ne fasse pas nécessairement partie du Concile général, où il se propose si bruyamment de les faire valoir et même prévaloir, s'il le peut. Ses idées et ses prétentions sont longuement exposées et vivement soutenues dans les deux volumes dont nous venons de parler. Mais nous n'en dirons plus rien; ce serait un soin désormais inutile. L'auteur a fait présenter son livre au Pape. Le Saint-Père l'a remis aux mains de deux Prélats qu'il a chargés de l'examiner et de rédiger un rapport sur les doctrines qu'il renferme. Cela suffit. Nous pouvons rester tranquilles sur les résultats de cet examen. Ils ne seront certainement pas conformes aux désirs que le Saint-Siège a tant de fois rejetés.

Pour nous, mon cher grand vicaire, nous resterons purement catholiques, rien de plus, rien de moins; catholiques, non selon le grand Bossuet qui se trompa sur ce point, mais selon l'Évangile qui ne saurait nous tromper; catholiques avec le Vicaire de Jésus-Christ, établi par le divin Maître pour conduire et gouverner dans le monde entier son Église, à travers toutes

les difficultés et toutes les luttes de tous les siècles; catholiques romains enfin! Et cela ne nous empêchera pas le moins du monde de rester fort bons Français.

Daigne le Seigneur, mon cher Directeur, répandre ses bénédictions sur vous et vos collaborateurs, sur l'œuvre que vous entreprenez, sur tous ceux qui vous liront, et sur tous les fidèles de ce cher diocèse, à quelque opinion qu'ils se soient jusqu'à ce jour, avec plus ou moins de sagesse chrétienne, laissés aller!

Tout à vous et à tous, en Notre-Seigneur.

† CASIMIR, *Évêque de Laval.*

CCXLI

(6 octobre 1869)

Mgr Maret envoie au directeur de l'*Univers*, pour qu'il la publie dans ce journal, sa réponse à Mgr Pie.

Paris, le 6 octobre 1869.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez publié, dans votre numéro du 4 octobre, le discours prononcé par Mgr l'Évêque de Poitiers, le 28 septembre, au sujet de mon livre.

Je viens vous demander d'insérer au plus tôt, dans votre journal et dans vos deux éditions, s'il y a lieu, ma réponse au discours du vénérable Prélat.

J'attends cette insertion de votre justice.

Il est d'autres manifestes auxquels un Évêque, qui a le sentiment de sa dignité et qui est fort du témoignage de sa conscience, ne répond que par le silence.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Rédacteur, votre serviteur très humble.

† H. L. C., *Évêque de Sura.*

CCXLII

Lettre dont *il est parlé dans le document précédent*. Mgr Maret croit devoir faire une exception à la règle qu'il s'était imposée de ne répondre aux critiques qui pourraient lui être adressées qu'après qu'elles se seraient toutes produites. Les *reproches* de l'Évêque de Poitiers ne sont pas fondés. L'auteur maintient et explique tout ce qu'il a écrit : 1° sur l'origine de la juridiction épiscopale; 2° sur l'exercice de la judicature épiscopale; 3° sur la *nécessité* du « concours » et de « l'assentiment » de l'Épiscopat pour l'infaillibilité des jugements pontificaux *ex cathedra*; 4° sur les expressions très justement employées par lui *d'infaillibilité « absolue, séparée, personnelle »*, ces mots ou leurs analogues se trouvant dans tous les théologiens, dans tous les canonistes; 5° enfin sur sa proposition de rendre périodiques les Conciles œcuméniques. Tant que ces « grandes thèses » n'auront pas été réfutées, son livre restera debout.

Paris, le 5 octobre 1869.

Monseigneur,

Par une lettre du 2 octobre, Votre Grandeur me fait l'honneur de me prévenir qu'elle a cru devoir communiquer à son clergé ses impressions sur mon livre et les rendre publiques. Ce procédé, Monseigneur, de m'annoncer vous-même cette détermination, est digne de votre courtoisie, et je vous en remercie.

Mais la publicité donnée à votre homélie m'impose un devoir, et vous ne trouverez pas mauvais que je vous fasse part aussi de mes impressions.

Quand je me suis décidé à publier mon livre, j'ai prévu qu'il susciterait des controverses, et je m'étais proposé de ne répondre aux critiques qui pourraient m'être adressées qu'après qu'elles se seraient toutes produites. Il me semblait que l'élucidation parfaite des questions agitées ne pouvait que gagner à cette marche; mais l'éclat et le retentissement de votre parole ne me permettent pas de garder le silence : je dois donc faire une exception à la règle que je m'étais imposée. Mes réponses seront aussi courtes que possible.

I. Votre première critique porte sur la manière dont j'ai présenté l'origine de la juridiction épiscopale. Avec l'antiquité, je l'ai rapportée immédiatement à Notre-Seigneur Jésus-Christ

et à ses Apôtres. J'ai cherché, avec l'illustre Thomassin et à sa suite, sans tomber dans *des allégations incohérentes et gratuites, sans fausser l'histoire et sans recourir aux misérables subtilités d'un faux nationalisme*; j'ai cherché, dis-je, une preuve de cette origine dans l'existence des exarchats primitifs.

Il vous plaît d'appeler ces Églises apostoliques des métropoles *inférieures;* tel n'est pas le langage du Concile de Nicée, et la conduite du Concile d'Éphèse, à l'égard d'une des métropoles, fut inspirée par un autre principe. On respectait en elles une origine apostolique qui rattachait leurs Évêques immédiatement à Jésus-Christ.

Or, la nature de l'épiscopat est invariable. Si l'épiscopat dans les anciens exarchats venait immédiatement de notre divin Maître, il en vient partout. Sa vraie source, sa source immédiate est Jésus-Christ lui-même. Cette divine et glorieuse origine ne diminue en rien la subordination des Évêques à l'égard du Souverain Pontife. Je crois l'avoir établi solidement, et je dis exactement comme vous : « Nulle institution canonique n'est valable que par lui ou moyennant son assentiment. » Voici mes paroles : « La confirmation des Évêques que les Souverains Pontifes n'instituent pas par eux-mêmes, soit directement, soit indirectement, leur appartient de droit divin, et il n'y a jamais eu d'Évêque légitime qui n'ait été accepté expressément ou tacitement par le Pape [1]. » Je regrette, Monseigneur, que vous n'ayez pas cru devoir citer cette phrase. Il est vrai qu'elle vous aurait dispensé de la peine, un peu stérile, que vous avez bien voulu prendre, de critiquer une opinion qui revient à la vôtre.

Vous avez trop de science, Monseigneur, pour ignorer que l'opinion que vous qualifiez si durement d'*opinion sans consistance*, et qui considère l'institution canonique comme une condition *essentielle* de la juridiction épiscopale, mais non pas comme sa source, a été soutenue par les plus graves autorités; qu'elle a été respectée de nos jours par M. le Cardinal Gousset

1. *Du Concile général et de la Paix religieuse*, t. II, p. 58.

lui-même. Il vous plaît de ne voir dans cette question qu'une querelle de mots. Tel n'était pas le sentiment des Pères de Trente; tout le monde sait avec quelle ardeur l'origine immédiatement divine de l'épiscopat fut défendue dans ce Concile par un grand nombre d'Évêques.

II. Vos secondes observations ont pour objet l'exercice de la judicature épiscopale. Vous reconnaissez que le droit de l'Évêque de *juger des choses de la foi et de la morale est placé en dehors et au-dessus de toute controverse;* et vous affirmez avec raison que l'exercice de ce droit doit se concilier avec la suprématie pontificale.

Il est évident que le juge subordonné ne perd pas sa qualité de juge. Il est exposé seulement à voir ses jugements cassés par un tribunal supérieur. Là n'est pas la question.

Il est reconnu par tous, comme vous le dites, Monseigneur, que les Évêques dispersés sur leurs sièges font office de juge en première instance, quand ils parlent avant le Pape. Il est reconnu également, et je continue à me servir de vos paroles, que le jugement des Évêques assemblés en Concile sous l'autorité du Chef de l'Église, qui a soumis une question à leur examen et à leur délibération, est un jugement souverain et irréfragable, dès qu'il est accepté du Pontife romain.

Toute la question se concentre sur les constitutions des Pontifes romains rendues avant le Concile et en dehors de lui, quand ces constitutions, n'étant pas encore règle absolue de foi, viennent à l'examen du Concile.

Avec des autorités fort respectables, vous réduisez, dans ce cas, l'exercice de la judicature des Évêques *à un jugement d'adhésion, même motivé et raisonné, qui associe réellement leur puissance judiciaire à la puissance judiciaire du Chef de l'Église.*

Ces mots habiles, Monseigneur, ne dissimulent qu'imparfaitement l'abîme où se jette le système que vous défendez. Vous parlez de *puissance judiciaire*, et vous refusez toute liberté de jugement à ceux qui l'exercent. Mais que sont des juges à qui on impose une sentence? Ne sont-ils pas à l'instant dépouillés de leur *puissance judiciaire?*

Vous avez sans doute raison de dire que *l'indépendance du juge ne consiste pas à pouvoir juger contre la justice et contre la loi.* Mais la question n'a jamais été posée ainsi dans les Conciles généraux. La loi, pour ces saintes Assemblées, a toujours été l'Écriture, la Tradition, la doctrine de l'Église. Les constitutions pontificales dévolues à l'examen du Concile ont toujours été librement confrontées avec ces règles suprêmes. La plupart ont été acceptées; quelques-unes ont été rejetées, et toujours, dans ces circonstances, les Évêques ont été de vrais juges, c'est-à-dire des juges libres : *judicans subscripsi.*

Je crois que ces grands faits ont été solidement établis dans mon histoire des Conciles généraux, et je doute que la critique contemporaine parvienne à les ébranler.

L'exemple du Concile de Chalcédoine que vous invoquez, Monseigneur, se tourne contre vous. Vous ne discutez pas les faits que j'ai mis en lumière. Vous vous bornez à dire que, si les Pères de Chalcédoine *n'étaient investis de la liberté qui sied à des juges qu'autant qu'ils pouvaient accepter ou répudier la lettre de saint Léon, il s'ensuivrait que les Évêques eutychiens usèrent d'un droit en la rejetant effectivement.* Les Évêques eutychiens avaient tort de repousser la sainte et pure doctrine de saint Léon. Mais étaient-ils hérétiques *formels* avant la sentence définitive du Concile? Là est la vraie question. Eh bien, elle est résolue contre votre système et par saint Léon et par le Concile de Chalcédoine, comme je crois l'avoir démontré. Si la lettre de saint Léon, au lieu de contenir une doctrine divine, avait été *une trahison profane de la vérité* [1], comme les lettres d'Honorius à Sergius, elle aurait pu être condamnée comme celles-ci le furent.

Mais de ces droits exercés par tous les Conciles généraux, s'ensuit-il que le Pontife romain perd sa suprême juridiction et devient le subordonné des Évêques? Mille fois non. Il s'ensuit uniquement que la monarchie de l'Église est efficacement tempérée d'aristocratie, et que, dans certaines circonstances déter-

1. Ces paroles sont celles du Pape saint Léon II. Voir notre tome I. p. 291.

minées, le Concile général peut exercer des droits à l'égard du Souverain Pontife lui-même, selon la loi canonique et la doctrine des plus grands et des plus saints Papes. Je l'ai prouvé. Cette noble doctrine, cette participation des Évêques à la souveraineté spirituelle, présente un des plus beaux caractères de la constitution de l'Église; et les droits qui en résultent pour l'Épiscopat sont aussi honorables que nécessaires.

III. Vous passez ensuite, Monseigneur, à la grande et délicate question de l'infaillibité pontificale.

Nous admettons tous l'infaillibilité des jugements *pleinement apostoliques*, des jugements *ex cathedra*. Toute la question est de savoir quelles sont les conditions essentielles de ces jugements. Vous oubliez de les définir; et il en résulte, dans votre lettre, une bien regrettable lacune. Pour moi, après les plus sérieuses études, j'ai cru pouvoir embrasser la doctrine théologique qui place les conditions de ces jugements non pas dans des formules, dont je ne nie point cependant l'utilité et la nécessité; non pas dans les conseils ordinaires de la Papauté, dont je ne conteste point cependant l'autorité; mais dans le concours et l'assentiment de l'Épiscopat. Résulte-t-il de cette opinion que ce sont les Évêques qui donnent l'infaillibilité au Pape? Nullement. Elle émane de Dieu seul; et il la donne à ceux à qui il l'a promise; c'est-à-dire au Pape uni au corps épiscopal, et au corps épiscopal uni au Pape.

Je souscris de tout cœur aux beaux textes que vous citez du grand saint Hilaire, un de vos glorieux ancêtres, d'Yves de Chartres, de Pierre de Celles, sans me croire le moins du monde engagé dans le système de l'infaillibilité absolue, séparée, personnelle.

IV. Ces mots vous offusquent, Monseigneur. Vous les accusez d'être *empruntés au triste vocabulaire de ce temps*, et d'être remplis *du venin des réactions politiques*. Je ne m'en doutais pas. Ces mots, ou leurs analogues, se trouvent dans tous les théologiens, dans tous les canonistes. Je ne m'en suis servi que parce qu'ils me paraissent très propres à préciser les questions et à porter la lumière dans tous les esprits.

Vous ne prouverez jamais, Monseigneur, que j'ai accusé le pouvoir pontifical d'être despotique et arbitraire, que j'ai élevé contre lui des accusations indignes d'un Évêque, indignes d'un catholique. Combattre des systèmes qui tendent à donner au plus nécessaire, au plus vénéré, au plus chéri des pouvoirs, des caractères odieux, c'est encore servir sa cause; combattre des projets qui ne renferment pas des dangers *chimériques*, mais très réels, c'est encore donner un témoignage de fidélité à une cause pour laquelle on serait prêt, avec l'aide de Dieu, à verser son sang!

V. Enfin, Monseigneur, vous ne craignez pas de m'accuser *de toucher à l'économie* du gouvernement ecclésiastique, parce que je propose la périodicité conciliaire comme la meilleure solution des questions qui se soulèvent à l'occasion du Concile général et de ses réformes.

Je serais téméraire si, dans ces circonstances, j'osais proposer des vues personnelles. Mais la périodicité conciliaire a été décrétée par un Concile incontestablement œcuménique, comme la meilleure discipline; elle a été sanctionnée par deux Papes, et réclamée par les plus saints personnages.

Quelle inconvenance y a-t-il à constater que la Providence écarte, de nos jours, tous les obstacles à la réalisation de cette périodicité; à montrer ses avantages, à la demander au saint Concile?

VI. Je crois avoir répondu à tous vos griefs. En résumé, votre critique ne me paraît pas ébranler les bases de mon livre, ni prouver que j'ai donné une notion inexacte de la constitution de l'Église. Mon œuvre consiste uniquement à affirmer et à démontrer que l'Église est une monarchie efficacement tempérée d'aristocratie, et que, par conséquent, la souveraineté spirituelle et l'infaillibilité dogmatique y sont composées de deux éléments essentiels, quoique le second soit subordonné au premier. Voilà le cœur de mon livre, auquel il ne sera pas facile de *toucher*, quoi qu'on en ait dit, et tant que mes grandes thèses n'auront pas été réfutées, j'oserai dire que mon livre reste debout.

Monseigneur, les temps sont difficiles; les circonstances sont graves. En ce moment, la paix de l'Église et l'ordre moral du monde sont en jeu. Il faut que toutes les questions soient traitées avec la liberté que l'Église laisse à ses enfants. Discutons tout; le Concile jugera, et ses décisions trouveront partout, je l'espère, cette docilité que vous réclamez avec raison, et que vous recommandez avec autorité! Mais, dans ces discussions pacifiques et bienveillantes, surtout entre Évêques, n'affligeons pas l'âme de nos frères par des jugements précipités, par des reproches immérités; ne soulevons pas des nuages qui peuvent dérober aux yeux inattentifs le véritable aspect des choses, et susciter de regrettables scandales.

Vous gémissez avec raison, Monseigneur, sur un fait récent que nous déplorons tous. Vos amis osent même établir une certaine connexité entre ce fait et l'apparition de mon livre. Il n'y a donc plus aucune justice dans le cœur de certains hommes? Le mien a été brisé par cet acte que je n'ai pu prévenir, mais dont j'ai tout fait pour arrêter les suites. Aujourd'hui il ne me reste qu'à prier, à espérer, mais en même temps à protester avec énergie contre tout rapprochement, toute assimilation, toute connexion. Que Dieu prenne en pitié et les temps et les hommes!

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très dévoué collègue et le très humble serviteur,

† H. L. C., *Évêque de Sura.*

CCXLIII

(7 octobre 1869)

Dans une lettre assez vive au directeur de l'*Univers*, l'Évêque de Sura proteste, en sa qualité d'honnête homme, de chrétien et d'Évêque, contre les accusations « mal déguisées » de Mgr Plantier, et fait appel, pour sa défense, à tout lecteur « attentif, impartial et consciencieux ». Il se demande si son contradicteur veut étouffer la discussion. « Il n'y parviendra pas, sous le règne du plus sage, du plus juste des Pontifes. » Si, comme l'Évêque de Nîmes le croit possible et probable, le Concile définit l'infaillibilité, ce ne sera qu'après un examen approfondi, où l'on répondra à toutes les difficultés et où l'on donnera des preuves solides et irréfutables. Dans tous les cas, la « soumission » sera douce à Mgr Maret.

Paris, 7 octobre 1869.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Je regrette beaucoup d'être forcé de vous adresser une nouvelle lettre, et de demander à votre justice son insertion aujourd'hui même, dans votre journal, à la suite de celle que j'ai eu l'honneur de vous envoyer hier.

La publication de la lettre de Mgr l'Évêque de Nîmes exige de ma part cette prompte réponse.

J'élève contre les accusations mal déguisées de Mgr Plantier la protestation de l'honnête homme, du chrétien, de l'Évêque. J'en appelle à tout lecteur attentif, impartial, consciencieux, de mon livre. Y a-t-il trace d'amertume, de vengeance, de complaisance pour aucun pouvoir ? Je ne reconnais à personne le droit de me donner des leçons de dignité et d'indépendance de caractère. Il est vrai que je n'ai jamais sacrifié à une vaine popularité, et que je rends au pouvoir public ce que demandent la justice et le devoir.

Mgr l'Évêque de Nîmes avoue qu'il a professé les doctrines qu'il condamne aujourd'hui dans mon livre. Voici ce que m'écrivait, le 25 septembre dernier, un de ses amis, Évêque aujourd'hui : « Pendant vingt ans j'ai vécu avec lui, il tenait haut le drapeau gallican : il le mettait même là où il était étranger. » Avec l'agrément de son auteur, j'offre de commu-

niquer cette lettre à Mgr l'Évêque de Nîmes quand il le voudra.

Pendant vingt ans, Mgr Plantier a donc encouru l'*anathème* qu'il semble vouloir appeler sur ma tête! Pourquoi ces menaces? Le Prélat veut-il étouffer la discussion? Sous le règne du plus sage, du plus juste des Pontifes, il n'y parviendra pas. L'entière liberté des discussions, dans les limites de la foi, a toujours été une des premières lois des Conciles généraux, et dans leur préparation et dans leur célébration.

J'ai écrit une phrase énergique que Mgr Plantier rappelle. Je la maintiens parce qu'elle exprime mes convictions; je la maintiens parce qu'elle a pour but d'avertir, de provoquer à des études sérieuses, de conjurer les dangers d'un projet d'*acclamation* mis en avant par des hommes irréfléchis.

Au lieu d'accuser mon livre sans preuves, que Mgr l'Évêque de Nîmes veuille bien le réfuter. Qu'il prenne la peine de refaire son *Histoire des Conciles généraux;* son honneur d'écrivain n'y perdra rien. Qu'il démontre que, dans la mienne, j'expose mal les faits décisifs que j'invoque; que j'en tire des conséquences illégitimes; qu'il démolisse surtout ce quatrième livre qui excite principalement son animadversion : je suis prêt à reconnaître mes erreurs aussitôt qu'elles me seront démontrées.

Mgr l'Évêque de Nîmes regarde comme possible, comme probable, la définition de l'infaillibilité absolue, séparée, personnelle du Souverain Pontife. Selon l'usage des Conciles généraux, cette définition ne serait portée qu'autant que cette grave matière aurait été entièrement approfondie; qu'autant que toutes les objections et toutes les difficultés auraient été détruites; qu'autant que les preuves les plus solides, les plus irréfutables se seraient produites. Alors une belle et éclatante lumière surgirait des travaux du saint Concile. J'espère que Dieu me ferait la grâce de ne jamais fermer les yeux à cette lumière. Dans tous les cas, la soumission me serait douce. Il n'y aurait là ni fiel ni absinthe. La main de Mgr Plantier ne préparera pas cette coupe empoisonnée.

Le Prélat m'invite à suivre le mouvement qui *précipite l'amour des peuples du côté du Vatican.* Plût à Dieu qu'il en fût

ainsi! Mais Mgr l'Évêque de Nîmes se rend-il bien compte de l'état réel du monde? J'en doute.

Quant à moi, je crois mieux servir la cause du Saint-Siège en démontrant le caractère tempéré de la monarchie ecclésiastique, en dévoilant le sceau de la divine sagesse, qui brille dans la constitution de l'Église, et qui rend l'autorité de son Chef aussi aimable que respectable.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le Rédacteur en chef,

Votre serviteur très humble,

† H. L. C., *Évêque de Sura*,

CCXLIV

(9 octobre 1869)

Le directeur de l'*Univers* regrette d'avoir inséré dans son journal la lettre précédente. Pourquoi Mgr Maret doit tolérer, à propos de sa doctrine, l'expression de quelques dissentiments.

Mgr Maret nous aurait obligé, en ne nous adressant pas directement un si aigre discours contre un Évêque envers qui nous professons une vénération et une admiration assez connues. Il ne nous a pas dispensé de subir cette forme, nous ne nous dispenserons pas de lui en dire notre avis.

Il nous annonçait hier la résolution de ne se défendre qu'après que toutes les objections se seraient produites. Cette résolution était sage, il y manque trop tôt. Elle lui donnait une sécurité, non seulement sur sa doctrine, mais sur son action, à laquelle on attribue plus d'importance qu'à sa doctrine; elle lui permettait de bien savoir ce que pensent de l'une et de l'autre les plus légitimes organes du sentiment catholique interrogés implicitement par l'envoi de son écrit, sans qu'ils l'eussent prié de leur faire cette faveur ni de s'imposer cette dépense; elle le mettait surtout dans l'heureuse nécessité de ne fournir à ses éminents censeurs que des raisons doctrinales, dignes de leur

condition et de la sienne. Ce ne sont pas des traits d'esprit qu'il faut pour démontrer que la constitution de l'Église sera violée, si elle n'est pas changée.

Mgr Maret possède éminemment la dextérité du polémiste. Il n'en a pas la patience ferme; il ne sait pas écouter l'objection et régler le ton de la réponse suivant les personnes, les circonstances et le sujet. La lettre que l'on vient de lire est chargée d'allusions et de sarcasmes qui n'y conviennent point. Cette menue artillerie messied à la dignité de la question et à la dignité de l'adversaire, elle n'a pas même ici le maigre résultat de faire de la fumée. Mgr Maret a été attaqué en face et directement dans la double situation que lui fait son livre, comme docteur de la Sorbonne (moderne) et comme chef de parti. C'est en cette double qualité, qu'il provoque l'attention, c'est en cette double qualité et avec une double gravité qu'il doit répondre. Son grand titre d'Évêque, qu'il a soin de ne pas laisser oublier, ne lui fait qu'une obligation plus étroite de ne point se distraire aux jeux et aux feintes de l'escrime courante. Naguère, à l'occasion de certains propos touchant son livre non encore publié, il se montra fort chatouilleux envers nous sur les égards qui sont incontestablement dus aux Évêques. Il nous donne aujourd'hui un exemple qui s'accorde fort mal avec ses leçons.

Comme la discussion n'est pas finie, nous nous permettons de souhaiter qu'il la soutienne avec plus de tempérance, s'il persiste à la suivre pied à pied. Nous ne serions pas disposé à le laisser aller chez nous (excepté, bien entendu, contre nous-même) dans le style où il s'engage. Nous le supplions de ne pas nous mettre dans le cas de lui demander des corrections.

Il doit considérer que c'est lui qui a commencé, que c'est lui qui a provoqué; que son livre, quoi qu'il puisse dire, est généralement regardé comme un coup de parti. S'il a jugé en conscience bon et utile de le produire, d'autres en conscience peuvent juger bon et utile de le renverser. Il se montre en tout ce qu'il dit très convaincu qu'il a personnellement plus de doctrine, plus de science, plus de jugement que tous les autres; qu'on ne peut « démolir » ses thèses, qu'elles sont à l'abri de

la critique « contemporaine », que son jugement sur les choses de l'Église et du monde est plus éclairé et plus assuré que celui de ses contradicteurs. Personne assurément ne lui niera cette conviction. Mais enfin il doit tolérer l'expression de quelque dissentiment.

A travers les certitudes qu'il étale, Mgr Maret ne se déclare pas néanmoins exempt des faiblesses de la sagesse humaine, *toujours courte par quelque endroit*. Il concède qu'il peut être dans l'erreur, et il proteste qu'il se rétracterait de bonne grâce si son erreur lui était démontrée. Comment veut-il qu'on lui rende ce service, s'il n'écoute pas la contradiction et si elle l'exaspère à ce point? Toute sa défense jusqu'ici consiste à crier qu'on ne l'a pas lu, qu'on ne l'a pas compris, qu'on lui fait dire ce qu'il ne dit pas, qu'on en veut à sa liberté. Et contre qui porte-t-il ces accusations barbelées d'épigrammes peu opportunes? Contre des Évêques qui ont pris la liberté de lire, à sa prière, ce qu'il a pris la liberté d'écrire. Est-ce qu'il veut réduire les Évêques à ce *jugement d'adhésion* qu'il regarde comme si peu de chose lorsqu'il s'agit des constitutions pontificales? Cette prétention ne saurait passer.

Nous le prions de remarquer que nous pourrions ici tourner contre lui, avec plus de raison, l'étrange argument dont il se servait naguère contre nous-même pour nous interdire de toucher à son livre : en défigurant ainsi l'opinion de ses collègues et en les mettant dans l'impossibilité de le contredire sans s'exposer à la grêle de ses gémissements contre leur manque d'intelligence ou de justice, il attente à la liberté du Concile, et il met fort en doute devant le public sa part d'infaillibilité.

Chose bizarre! Mgr Maret fait son livre contre la puissance du Pape en faveur de la puissance du Concile, et il semble avoir beaucoup plus peur des Évêques que du Pape. Il parle du Pape comme du « plus sage » du « plus juste des Pontifes » (ce que nous ne contredisons point), tandis que les Évêques sont taxés d'irréflexion, d'incompréhension, accusés de peu de science et de peu d'équité.

Si Mgr Maret y réfléchit, ces promptitudes et ces incohé-

rences lui apparaîtront comme autant de signes de l'erreur qu'on signale dans son esprit, et la démonstration qu'il demande sera bien avancée.

Une autre réflexion très simple, que nous sommes étonné qu'il ne fasse pas, lui démontrerait que sa liberté n'est nullement en péril. S'il ne s'est pas trompé, que peut-il craindre? Il est soumis en dernier ressort au jugement de l'Esprit-Saint. S'il s'est trompé, il a eu pleinement la liberté de se tromper; et qui peut lui ravir la liberté de reconnaître son erreur?

LOUIS VEUILLOT.

CCXLV

(21 octobre 1869)

Nouvelle lettre de Mgr Maret à Louis Veuillot, pour mettre en garde les lecteurs de l'*Univers* contre certains articles de ce journal. Le Prélat annonce qu'il répondra bientôt à ses contradicteurs.

Paris, ce 21 octobre 1869.

Monsieur le Rédacteur en chef,

J'étais au moment de vous adresser une réponse aux attaques contre mon livre qui se sont produites depuis dix jours dans votre journal.

Mais puisque cette polémique continue, je crois utile d'attendre qu'elle soit plus près de son terme.

Je me borne donc aujourd'hui à avertir vos honorables lecteurs :

1° Que M. Du Lac ne donne pas une idée exacte et complète de la doctrine exposée dans mon livre;

2° Qu'il tire de cette doctrine des conséquences arbitraires et illégitimes;

3° Qu'il suppose constamment, dans sa discussion, ce qui est en question.

Il me sera facile, je l'espère, de démontrer ces choses, et d'établir aussi la loyauté de mes citations, qu'on a paru mettre en doute.

Je demande à votre justice l'insertion de cette lettre dans votre numéro de ce soir; et j'ai l'honneur d'être, monsieur le Rédacteur,

Votre serviteur très humble,

✝ H. L. C., *Évêque de Sura.*

CCXLVI

(24 octobre 1869)

L'Évêque de Poitiers, avant de partir pour Rome, adresse à son clergé une lettre d'adieux. Il y parle d'une réponse qui lui a été faite par un Prélat dont il peut « honorer la personne » mais dont il déplore « l'aveuglement ». Celui-ci ne fait que répéter des « allégations gratuites et déjà réfutées ». Inutile donc de s'y arrêter de nouveau; du reste, les réfutations directes de l'ouvrage arrivent chaque jour plus nombreuses et plus péremptoires. Toutefois, Mgr Pie « avec l'autorité de pontife et de docteur que Dieu lui a confiée par rapport à son diocèse » n'hésite pas à déclarer que les deux volumes de l'Évêque de Sura « méritent d'être notés des censures théologiques les plus graves, en deçà de la note formelle d'hérésie ». Le même Prélat déplore aussi la dernière publication du *Correspondant*[1] où l'on a évidemment la prétention de parler des plus importantes questions du jour « absolument comme si, depuis quatre-vingts ans, le Saint-Siège et l'Épiscopat n'avaient rien dit là-dessus, ou comme si les décisions dogmatiques et les enseignements de l'Eglise n'obligeaient point les intelligences humaines. »

Comment ne serais-je pas touché, Monsieur l'Archidiacre, des sentiments et des vœux que vous venez d'exprimer en votre nom et au nom de toute cette assistance ecclésiastique?

Mon cœur déborde des émotions que faisait naître en moi, il n'y a qu'un instant, cette récitation solennelle des prières de l'itinéraire. Parmi tant d'événements, d'intérêts et de devoirs qui forcent l'homme trop souvent à quitter son foyer pour parcourir la terre en divers sens, il n'en est pas un seul auquel les prières inspirées de l'Église ne viennent s'appliquer de la façon la plus consolante. Mais peut-on imaginer une circonstance où

1. Voir doc. CLXVIII.

ce qu'elles contiennent de lumière et de grâce jaillisse avec plus d'éclat que lorsqu'elles précèdent l'adieu d'un pasteur à son clergé et à son peuple, le départ d'un Évêque pour le Concile œcuménique?

Aussi me semblait-il tout à l'heure, en entendant ce chœur de voix sacerdotales et lévitiques, que l'impression, déjà vive au début, augmentait à chaque verset du cantique sacré; la prière, plus émue, devenait plus ardente, et parce qu'elle était plus ardente, elle produisait dans l'âme une assurance plus grande d'être exaucée.

Il n'y a que l'Église pour avoir le secret de ces rapprochements soudains entre le ciel et la terre : on ne vit pas de sa vie sans les sentir; mais il est des instants où le sentiment qu'on en a devient si fort, qu'il semble le fait d'une perception évidente plutôt que d'un acte de foi.

Pour rendre les tressaillements de mon âme aussi bien que de la vôtre, Messieurs, je devrais reprendre l'un après l'autre tous les mots de ce beau cantique de Zacharie...

Et tu, puer, propheta Altissimi vocaberis : præibis enim ante faciem Domini parare vias ejus. Prêtres et Évêques, nous ne sommes que des enfants devant Dieu. Pour ma part, en m'avançant vers le Concile, je ne serais que vrai en disant avec le Prophète : « Ah! ah! ah! Seigneur Dieu : voici que je ne sais « pas parler, car je suis un enfant. *Et dixi : A, a, a, Domine* « *Deus : ecce nescio loqui, quia puer ego sum*[1]. » Et pourtant, qui que nous soyons, nous voilà mis en demeure de devenir des prophètes. « Ne dites point : Je suis un enfant : car vous irez partout où je vous enverrai, et vous porterez toutes les paroles que je vous commanderai de dire[2]. »

Pour nous, comme pour les Prophètes d'autrefois, il s'agit de rendre témoignage à la vérité, et de marcher devant la face de Dieu pour lui préparer la voie : car il viendra lui-même après ceux qu'il députe, et il confirmera le jugement de ceux qui auront parlé en son nom...

1. Jérem., I, 6.
2. *Ibid.*. 7

Ad dandam scientiam salutis plebi ejus. Tel est l'objet du ministère prophétique et du ministère apostolique depuis les premiers jours du monde et de l'Église : donner la science du salut au peuple de Dieu.

« La science du salut », c'est-à-dire la grande science, la seule science nécessaire, celle qui éclaire et complète toute autre science et celle sans laquelle toute autre science aboutit au vide et au néant.

Donner « cette science du salut au peuple de Dieu » : hélas! Messieurs, ces mots ne sont plus compris. Même pour ceux qui n'ont point dit encore : *Non est Deus*, Dieu a cessé d'être le Dieu des nations, et le peuple de Dieu n'est vraiment plus son peuple. Il y a des individus chrétiens, il y en a partout, il y en a en grand nombre; mais il n'y a plus de société chrétienne. On ne veut pas même qu'il y en ait, et l'on s'obstine à dire que Jésus-Christ, gardant peut-être l'empire des âmes et des consciences, doit désormais abdiquer ses droits sur les nations : comme si la même loi qui gouverne les uns, n'obligeait pas les autres; comme si ce qui tue infailliblement les particuliers pouvait devenir la loi régulière de la vie et de la prospérité des peuples; comme si le Christ n'était pas le roi suprême et universel, ayant reçu toute puissance au ciel et sur la terre; comme si le Christ n'était pas Dieu!...

Le monde est grandement malade; et le Concile, qui est le remède suprême au mal du monde, n'aboutira point sans labeur. Les attaques du dehors sont prévues et inévitables; ce n'est point de celles-là que nous devons être effrayés. Les plus redoutables embarras, comme aussi les plus tristes sont ceux qu'amènent au dedans les erreurs et les ténacités de plusieurs.

Je ne reviendrai pas, Messieurs, sur l'ouvrage récent d'un Prélat dont je puis honorer la personne, mais dont je déplore l'aveuglement. Vous avez lu la lettre par laquelle il a voulu et sans doute cru répondre au discours dont je me suis fait un devoir de lui adresser personnellement un exemplaire. Cette réponse n'étant que la répétition d'allégations gratuites et déjà réfutées, je m'abstiendrai d'y répliquer; d'autant plus que les

réfutations directes de l'ouvrage arrivent chaque jour plus nombreuses et plus péremptoires. Toutefois, Messieurs, avec l'autorité de pontife et de docteur, que Dieu m'a conférée par rapport à mon diocèse, je n'hésite point à déclarer que ces deux volumes méritent d'être notés de toutes les censures théologiques les plus graves, en deçà de la note formelle d'hérésie. Et je ne crains point que ni le Saint-Siége ni le Concile œcuménique ne donnent tort à ce jugement ; ou plutôt, je suis assuré d'avance que, le Concile enseignant les doctrines opposées à celles de ce livre, l'auteur abandonnera et désavouera ses erreurs par l'acceptation pure et simple des affirmations et des définitions de l'Église assemblée...

Outre la lumière, Messieurs, les peuples ont aussi besoin et ont d'abord besoin de pardon. *Ad dandam scientiam salutis plebi ejus, in remissionem peccatorum eorum.* Ah! combien il nous est salutaire de penser et de recourir à ces entrailles de la miséricorde d'où est sorti Jésus-Christ, la vraie lumière, le grand don de Dieu, l'unique sauveur et rédempteur du monde, et la source de ces pardons que les péchés des hommes rendent plus que jamais nécessaires : *in remissionem peccatorum eorum, per viscera misericordiæ Dei nostri, in quibus visitavit nos, oriens ex alto.*

Le pardon des péchés, et surtout du péché intellectuel, du péché doctrinal : c'est là une de ces nécessités que notre siècle ne veut point entendre. Cependant elle prime toutes les autres; et plaise à Dieu que, le Concile éclairant les esprits, la grâce rende les cœurs assez humbles pour en tirer ce repentir sans lequel Dieu, tout clément qu'il est, ne remet aucune faute!...

De grandes défections sont venues affliger le sanctuaire, Nous avons gémi ensemble sur un immense scandale, sur une chute, hélas! trop prévue, car elle était la suite logique, sinon inévitable, des erreurs où l'on se complaisait, où l'on s'obstinait.

Je parle d'obstination, et c'est la vérité qu'un trop grand nombre de ceux qui se disent les nôtres « siègent dans les ténèbres » *in tenebris sedent.* D'être dans les ténèbres, c'est déjà un mal, et, pour ceux qui y sont, c'est un sort digne de pitié; mais

le comble, c'est de s'y plaire, c'est d'y prendre séjour et de vouloir s'y fixer. Nous en avions un exemple, ces derniers jours, dans le manifeste éclatant qu'une revue, d'ailleurs catholique, a publié à propos du Concile[1], et où l'on s'opiniâtre à parler des questions les plus actuelles et les plus importantes, absolument comme si, depuis quatre-vingts ans, le Saint-Siège et l'Église n'avaient rien dit, ou comme si les décisions dogmatiques et les enseignements de l'Église n'obligeaient point les intelligences. Certes, celui qui est tombé a été, en fait, plus loin que ces écrivains : cependant, comment ne pas voir qu'ils suivent la même route, et que, selon le texte sacré, les ténèbres sont un acheminement à la mort? *Illuminare his, qui in tenebris et in umbra mortis sedent.*

Une chose m'a frappé dans la lecture de cette pièce, c'est la pauvre idée que ces publicistes doivent se faire du degré d'intelligence et de délicatesse de sentiment des hommes d'Église. Pour imaginer qu'un langage d'une suffisance si hautaine, parce qu'il se présente enveloppé de quelques formes, puisse être accepté autrement que comme une offense par ceux qui ont l'honneur d'être les représentants de Dieu et les dépositaires de la doctrine, il faut leur supposer le sens le plus épais et le tact le plus émoussé. Que nos aristarques daignent le savoir : l'Église n'a pas cédé si absolument à leurs aréopages le privilège de comprendre et de sentir. Non, ainsi que le disait déjà un de nos devanciers aux beaux esprits de la prétendue Réforme, « nous ne portons pas de cœurs si obtus, et le soleil de la civilisation n'a pas détourné de nous ses rayons à ce point : » *Non obtusa adeo pectora gestamus catholici, nec sol civilitatis tam procul aversus a nobis radios suos elongavit.*

Un des plus illustres champions de la cause religieuse a dit, dans un discours immortel, ce qu'il faudrait penser d'un homme qui serait assez brutal pour abuser de sa force contre la faiblesse, et qui s'oublierait jusqu'à frapper une femme. Or, reprenait-il avec l'accent de la plus haute éloquence, « l'Église est plus

1. Le *Correspondant*, livraison du 10 octobre 1869, article intitulé : « Le Concile », publié au nom du conseil de la rédaction.

qu'une femme, c'est une mère! » Voilà un de ces traits qui éterniseront la reconnaissance dans nos cœurs.

Mais qu'on me permette de le dire à mon tour, il y aurait une femme, une mère plus à plaindre que celle qui aurait été frappée, dans un accès de violence, par un enfant grossier. Je m'explique.

Supposez des fils doués d'une véritable distinction, lesquels, se plaçant en face de leur mère, font usage de toutes les ressources de leur esprit et de leur éducation pour voiler, sous l'enveloppe de la convenance et de la courtoisie, la critique la plus aigre, la plus gratuite et la plus incompétente de ses pensées, de ses sentiments et de ses actes; et qui, avec des protestations de respect et de soumission, lui font sur toutes choses la leçon la plus téméraire et la plus blessante. La pauvre mère, qui a l'esprit assez délié pour tout comprendre, le cœur assez délicat pour tout sentir, se fait un devoir de garder le silence. Sa tendresse lui interdit d'aggraver le tort de ses fils en leur montrant à quel point elle en a le sentiment, et son cœur lui permet encore moins de laisser apercevoir aux étrangers l'étendue et la vivacité de cette douleur domestique...

Oui, j'ose le dire, cette mère serait plus malheureuse et plus à plaindre que l'autre.

Or, à l'heure présente, Messieurs, cette mère est l'Église.

Fasse la bonté de Notre-Seigneur et la vertu du prochain Concile que ces fils, devenus un sujet d'affliction, soient enfin éclairés et viennent à résipiscence! Jusque-là nous devrons accepter des luttes douloureuses mais nécessaires. Il faut que toutes les équivoques soient levées, il faut que les ténèbres et les ombres soient écartées, pour que nous marchions ensuite d'un pas commun dans les voies de la paix : *Illuminare his, qui in tenebris et in umbra mortis sedent, ad dirigendos pedes nostros in viam pacis.*

Nous vous quittons, Messieurs, et Dieu sait avec quel déchirement de cœur! La principale conclusion du livre dont je vous ai entretenus, c'est qu'il faut désormais des Conciles périodiques, et que tous les dix ans l'Église entière devra tenir ses assises

générales. Ici se fait reconnaître la différence entre le pasteur d'un vrai troupeau, vivant parmi les âmes et pour les âmes, et l'écrivain, même consacré, qui vit parmi les livres et se tient dans les abstractions. La périodicité obligatoire et le renouvellement décennal du Concile œcuménique, je ne dirai pas ce qu'il faut penser, au point de vue de la doctrine, de cette prétendue loi constitutionnelle de l'Église; mais je dis, et vous dites avec moi, qu'il faut être Évêque *in partibus infidelium* pour imaginer que notre mère la sainte Église imposera tous les dix ans à chaque pasteur et à son troupeau un sacrifice pareil à *celui qui nous est demandé aujourd'hui.*

CCXLVII

(6 novembre 1869)

La *Civiltà cattolica* n'a trouvé dans le Mémoire de Mgr Maret, quant au fond des choses, rien de supérieur à ce qui avait déjà été dit « par les auteurs les plus connus de l'école gallicane », et surtout par Bossuet. Par là même, pour les savants, ce livre était déjà réfuté avant sa publication. Néanmoins, pour prévenir l'impression qu'il pourrait produire sur les masses, auxquelles il semble surtout adressé et qui manquent des études nécessaires et des nombreux moyens de réfutation dont disposent les théologiens, la revue croit devoir s'en occuper dans la mesure que réclame la réalisation de son programme. — On donne ici l'introduction à ce rapide examen.

Nous entreprenons cette fois, à notre très grand regret, une polémique où il nous faut prendre à partie un personnage digne de tout respect et par son rang dans la hiérarchie de l'Église, et par son talent : nous voulons parler de Mgr Maret, Évêque de Sura. Nous ne croyons pas devoir laisser sans réponse certaines théories dont il s'est fait l'ardent promoteur dans le Mémoire ci-dessus annoncé, ou plutôt dans les deux gros volumes formant la première partie (la seule jusqu'à présent parue) de l'ouvrage du Prélat. A vrai dire, si nous prenons la plume, ce n'est pas parce que nous jugeons absolument nécessaire de réfuter les opinions de Mgr Maret. Et voici la raison de ce sentiment. L'illustre Prélat affirme bien, à plu-

sieurs reprises, et nous le croyons volontiers, qu'il a étudié à fond, pendant de longues années, les questions qu'il s'efforce de résoudre; toutefois, nous devons l'avouer, après l'examen le plus attentif des deux volumes publiés, nous n'y avons rien trouvé qui n'ait été tout aussi bien dit par les principaux représentants de l'école gallicane, et surtout par l'auteur célèbre de la *Défense*, Bossuet, le soutien le plus solide et le plus docte de cette Église. De sorte qu'il suffirait de renvoyer le lecteur à l'un des remarquables travaux écrits depuis longtemps en vue de réfuter ces mêmes doctrines; à celui, par exemple, du Cardinal Orsi, le plus complet de tous. L'auteur consacre ses cinq gros volumes à l'examen du seul passage de la *Défense* où il est question des Papes et des Conciles, le sujet, précisément, du nouvel ouvrage de Mgr Maret. Non, une réfutation n'est nullement nécessaire. L'illustre écrivain reproduit, en effet, avec la plus grande exactitude, les arguments des chefs de l'école dont il fait partie; mais il apporte beaucoup moins de soin à réfuter les triomphantes réponses de ses adversaires.

Tantôt il passe sous silence ces réponses, c'est le procédé le plus ordinaire; c'est aussi plus expéditif; tantôt il les arrange de manière à en atténuer la force.

On avait donc, pour ainsi dire, répondu à ce Mémoire avant sa publication. Tel a dû être certainement le sentiment des personnes versées dans les études théologiques. Elles connaissent depuis longtemps les questions agitées et les solutions qui y ont été données par les auteurs. Il n'en est pas de même pour ceux qui ne s'occupent pas ou presque pas de théologie, et auxquels cependant cet ouvrage paraît être particulièrement destiné. Si l'illustre Prélat désirait surtout s'adresser à ses collègues dans l'épiscopat et leur être utile en leur communiquant ses lumières, à l'occasion du futur Concile, que ne choisissait-il la langue latine, la plus propre, de sa nature, aux questions théologiques, et qui eût pu être comprise de tous? Pourquoi lui avoir préféré le français? Si excellente soit-elle, cette langue est inconnue, nous osons l'affirmer, de la majo-

rité des Pères du Concile. La méthode suivie par l'auteur nous confirme encore dans notre jugement. Le livre de Mgr Maret, en effet, n'est pas, comme la *Défense* de Bossuet, une dissertation calme et scientifique dans laquelle règne, plus ou moins forte, la seule dialectique. C'est une longue harangue, dont le fonds scientifique se compose de quelques arguments indiqués tout au moins par Bossuet. L'auteur s'emploie de son mieux à les faire valoir, les reproduisant sous toutes les formes, les répétant à satiété, s'aidant de toutes les ressources d'une éloquence plus populaire que solide.

Cet article n'est donc pas destiné aux savants, moins encore aux vénérables Prélats appelés à prendre part aux travaux du Concile; nous voulons seulement prévenir, autant qu'il est en nous, les fâcheux effets que le livre de Mgr Maret pourrait produire sur la masse des lecteurs. Notre revue va l'examiner dans la mesure nécessaire pour atteindre le but désiré, c'est-à-dire avec rapidité, en évitant les questions oiseuses, enfin avec une clarté qui, nous l'espérons, fera parfaitement saisir notre pensée.

CCXLVIII

(4 novembre 1869)

Mgr Louis Delalle, Évêque de Rodez, avant de quitter son diocèse, adresse au clergé une lettre circulaire où il réprouve le « système théologico-parlementaire » de l'Évêque de Sura pour ces trois motifs : 1° il est contraire à l'Écriture et à la tradition vivante de l'Église, aux décisions des Conciles et des Papes; 2° il « sent l'hérésie de Wicleff », et 3° « il conduit au schisme selon les errements du conciliabule de Bâle ».

Rodez, le 4 novembre 1869.

Messieurs et chers coopérateurs,

Quoique nous ayons publié dans notre diocèse le Concile général du Vatican, en faisant connaître au clergé et aux fidèles l'intention où nous étions de nous y rendre; quoique nous ayons ensuite promulgué la faveur précieuse du Jubilé

accordée par Notre Saint-Père le Pape, à l'occasion de ce grand événement : néanmoins avant de vous quitter pour aller où Dieu nous appelle par la voix de son Vicaire, nous éprouvons le besoin de prendre congé de vous, en vous adressant encore quelques paroles dictées par le cœur dans cette grave circonstance.

Disons tout d'abord, Messieurs et bien aimés coopérateurs, que nous n'avons jamais ressenti aussi vivement quelque chose de ce qu'éprouvait saint Paul quand il disait : *Coarctor e duobus :* « Mon cœur est pressé par deux forces contraires. » Nous nous sentons poussé vers la Ville éternelle par la sainte loi de l'obéissance au Pasteur des pasteurs et par la perspective des consolations qui nous attendent au sein de la plus auguste Assemblée du monde. Mais d'un autre côté, nous nous sentons retenu par les liens indissolubles qui nous attachent à notre cher troupeau, liens que quatorze années de séjour au milieu de vous n'ont fait que rendre tout à la fois plus doux et plus forts.

Tel est le double sentiment qui fermente dans notre cœur et qui cherche une issue dans l'expression des regrets que nous éprouvons de vous quitter pour un temps, et dans l'espoir, sinon dans la certitude, que ce ne sera pas pour toujours.

A l'époque de nos deux dernières retraites ecclésiastiques, celle des curés et celle des vicaires, vous nous avez adressé des paroles cordiales et chaleureuses qui ne peuvent s'oublier. Nous y avons trouvé, avec la joie du cœur, un puissant encouragement dans les angoisses de notre prochaine séparation. Nous dirions que c'était une belle récompense de nos travaux parmi vous, si nous osions croire que nous l'avions méritée. Disons, au moins, que c'était un juste retour de l'affectueuse tendresse que nous vous avons vouée depuis que la Providence nous a placé sur le siège de l'antique et illustre Église de Rodez.

Mais ce qui nous a plus vivement ému encore, s'il est possible, c'est l'expression de votre profond dévouement à la sainte Église, notre mère, et à l'auguste Pontife qui en est constitué

par Jésus-Christ le fondement, le Pasteur et la tête. Nous savons que ce dévouement n'est pas une vaine formule ni un feu follet, mais qu'il est le produit d'une conviction profonde des droits du Saint-Père à enseigner le vaste troupeau qui lui est confié, à paître les agneaux et les brebis, à lier et à délier les consciences sur la terre et dans le ciel. Aussi vous dites avec saint Irénée : « Il faut que toute Église converge vers le Siège de Rome à cause de son éminente principauté, *propter potiorem principalitatem ;* » avec saint Jérôme : « Je suis uni à Votre Sainteté, *c'est-à-dire* à la Chaire de Pierre, parce que je sais que l'Église est bâtie sur ce rocher; » avec saint Ambroise : « Là où est Pierre, là est l'Église ; » avec saint Prosper : « Rome, tête du monde, *caput mundi,* gouverne par la religion tout ce qu'elle ne tient pas sous le joug de ses armes. » C'est pourquoi, Messieurs, dans l'adresse que vous nous avez présentée, vous exprimiez le vœu que le saint Concile, pour mettre fin aux subtilités et à l'érudition de mauvais aloi écloses au sein de l'école dite gallicane, décide comme dogme de foi l'infaillibilité du Pape lorsqu'il parle *ex cathedra,* c'est-à-dire comme docteur universel du monde catholique. L'opportunité d'une telle décision est à nos yeux la seule question à résoudre. Quant au fond de la doctrine, depuis quarante ans que nous l'avons étudiée, et que nous avons suivi les phases de la controverse qui s'y rapporte, nous sommes profondément convaincu que cette doctrine a toujours été celle de l'Église depuis bientôt dix-neuf siècles, celle des Saints Pères, celle des Conciles généraux, des théologiens et des facultés illustres, excepté la portion du clergé français qui s'est rangée à la théorie de Louis XIV, formulée par la déclaration de 1682.

Cette déclaration fameuse, qui fut faite par les ordres et sous la pression de ce monarque absolu, rompit les traditions vénérables de l'Église gallicane, et sans avoir besoin d'en chercher la preuve dans des documents innombrables, citons seulement ici un texte emprunté aux procès-verbaux de l'assemblée du clergé en 1625 :

« Les Évêques seront exhortés à honorer le Siège aposto-

lique et l'Église romaine fondée sur la promesse infaillible de Dieu, sur le sang des Apôtres et des martyrs, la mère des Églises, et laquelle, pour parler avec saint Athanase, est comme la tête sacrée par laquelle les autres Églises, qui ne sont que ses membres, se relèvent, se maintiennent et se conservent. Ils respecteront aussi Notre Très Saint-Père le Pape, chef visible de l'Église universelle, Vicaire de Dieu en terre, Évêque des Évêques et des Patriarches, auquel l'apostolat et l'épiscopat ont eu commencement, et sur lequel Jésus-Christ a fondé son Église, en lui donnant les clefs du ciel *avec l'infaillibilité de la foi*, que l'on a vue miraculeusement demeurer immuable en ses successeurs jusqu'aujourd'hui. Ce qui ayant obligé les fidèles orthodoxes à leur rendre toutes sortes d'obéissance, et à vivre en déférence à leurs saints décrets et ordonnances, les Évêques seront exhortés à faire la même chose et à réprimer, autant qu'il leur sera possible, les *esprits libertins* qui veulent révoquer en doute et mettre en compromis cette sainte et sacrée autorité, confirmée par tant de lois divines et positives; et pour montrer le chemin aux autres, ils y déféreront les premiers [1]. »

Voilà ce que croyaient et disaient nos pères à cette époque.

Dans la grande unité catholique, aucune nation n'a le droit de mettre des bornes à la puissance spirituelle du Chef de l'Église, ni de remanier sa constitution, chef-d'œuvre de l'Homme-Dieu. Autrement la Papauté serait bientôt réduite à un fantôme, et l'Église s'écroulerait dans l'anarchie, ou deviendrait un simple instrument de règne en subissant le joug du césarisme comme en Russie, en Angleterre, en Prusse et en Suède. C'était à cet abîme du système byzantin que la France était poussée par le despotisme royal, par les intrigues d'antichambre, par l'enseignement de la théologie officielle qui fut imposée à nos anciennes facultés, par la tyrannie des parlements qui opprimaient l'Épiscopat au nom des *libertés de l'Église gallicane*, libertés de souffleter le Pape pour faire la

1. *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. XI. p. 95.

cour au roi, jusqu'à ce que l'ingérence de ce pouvoir laïc dans toutes les matières ecclésiastiques, jointe à l'esprit janséniste et calviniste, dont les vieux parlements étaient saturés, vint aboutir à la constitution civile du clergé en 1790. Grâces à Dieu, le tempérament catholique de la France fut assez fort pour résister à cette persécution. Mais la mesure du mal était comble, et l'ancien régime, usé par la dictature de Louis XIV, par les orgies de la Régence et du règne de Louis XV, s'abîma dans la tourmente révolutionnaire. Une fois de plus la persécution et le martyre affranchirent l'Église, et le clergé, placé en face du schisme, répudia les doctrines gallicanes pour chercher son salut dans la Papauté, selon les principes exposés par l'assemblée de 1625, remis en lumière par la discussion contemporaine de la déclaration de 1682, ainsi que par la révélation des tristes manœuvres qui l'avaient précédée et suivie [1].

Toutefois, Messieurs et chers Coopérateurs, il y a encore parmi nous des demeurants d'une autre époque, à qui l'école gallicane est restée chère, et qui se groupent autour de la nouvelle Sorbonne, institution semi-épiscopale et semi-universitaire, qui confère des grades non canoniques et joue au doctorat. Ces hommes sont des Épiménides qui ont dormi depuis quatre-vingts ans. Dans le débordement des doctrines impies et anarchiques qui menacent le monde d'un cataclysme universel, ils ne voient rien de plus alarmant que l'infaillibilité *personnelle*, *séparée*, *absolutiste* du Pape, ni de plus urgent que de combattre cette sorte de *dictature*. Selon leurs idées, il faudrait que l'*impeccabilité* fût la garantie de l'*infaillibilité*, et ils se plaisent à dérouler le tableau des infirmités morales des Papes, tableau dont les couleurs sont empruntées, la plupart du temps, à la palette protestante et encyclopédiste des temps modernes, sans paraître se douter que la critique historique a fait justice de

1. Un livre récent intitulé : *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France en 1682*, par M. Ch. GÉRIN, juge au tribunal civil de la Seine, met au grand jour les intrigues et les manœuvres du ministre Colbert, pour préparer la fameuse declaration de cette assemblée et pour en déduire les conséquences. Cet excellent ouvrage, fruit de longues recherches, se vend à la librairie Lecoffre, rue Bonaparte, n° 90, à Paris.

cette fantasmagorie, et que, s'il y a eu des accusations odieuses, il y a eu des apologies éclatantes. Quant au principe lui-même de cette théorie, qui consiste à contester un privilège divin de la fonction par l'indignité personnelle du sujet, il s'identifie avec celui de Wicleff, qui affirmait que tout ecclésiastique d'un rang quelconque perdait ses pouvoirs surnaturels dès qu'il cessait d'être en état de grâce.

Cela étant ainsi, nos néo-gallicans affirment qu'il est urgent de donner pour contrepoids à la *dictature* des Papes un Concile général tenu chaque dix ans, et que, dans l'intervalle, les Papes ne puissent publier aucune constitution dogmatique obligatoire, à moins que l'Épiscopat n'y donne une adhésion explicite. Ils ajoutent que, si la majorité des membres du Concile se trouve d'un côté, et le Pape avec la minorité de l'autre, le Pape sera déposé et un successeur lui sera donné. Tel est le système théologico-parlementaire que ces hommes osent nous présenter comme la constitution primitive de l'Église. Ah! s'il en était ainsi, le Fils de Dieu n'aurait installé sur la terre que l'anarchie, et depuis longtemps l'Église aurait disparu.

Mais, disent nos prétendus docteurs, les Papes Libère, Vigile et Honorius n'ont-ils pas erré dans la foi? — On a répondu depuis longtemps que ces Papes n'ont rien enseigné solennellement qui fût contraire à la foi. C'est un point que la critique historique a parfaitement éclairé, et il est étonnant qu'aujourd'hui on renouvelle de semblables romans.

Mais, disent-ils encore, si le Pape peut errer dans ses définitions solennelles, le Saint-Siège est indéfectible, et il reste toujours le centre de la catholicité. — Cette distinction sophistique, imaginée par Bossuet en désespoir de cause, ne soutient pas le raisonnement, et elle prouve seulement que quiconque veut inventer en matière de doctrine, fût-il un puissant génie, tombe dans les plus tristes défaillances. La Tradition, la Tradition, voilà la grande loi de l'Église : *Nihil, nisi quod traditum est.* Voilà l'arrêt prononcé contre les novateurs et les sectaires de tous les siècles.

Ces réflexions, et bien d'autres que nous pourrions faire,

Messieurs, nous sont suggérées par l'apparition récente d'un manifeste qui est comme le dernier mot du gallicanisme expirant sous la réprobation de douze Papes qui l'ont repoussé par les formules les plus énergiques, sans toutefois y attacher la note formelle d'hérésie, ce qui fait que la bonne foi seule peut excuser ceux qui y adhèrent encore de nos jours. Nous regrettons vivement que ce livre, intitulé : *Du Concile général et de la Paix religieuse*, soit sorti de la plume d'un Évêque qui s'est trop souvenu qu'il était doyen de la faculté non canonique de la Sorbonne, au point de confondre l'époque présente avec le temps passé. Cet anachronisme a réjoui le ban et l'arrière-ban des ennemis de l'Église et de la Papauté, des gros bonnets et des petits crevés de la libre pensée, qui sont en même temps les ennemis de l'ordre social. Ils ont exalté Mgr l'Évêque de Sura *in partibus infidelium*, comme s'ils étaient des ouailles de son diocèse. Ils l'ont proclamé *le plus docte de ses confrères*. Ils ont déclaré que son livre faisait *craquer* le vieil édifice de la Papauté, et peut s'en faut qu'ils ne lui aient attribué l'infaillibilité que cet auteur conteste au Souverain Pontife. Enfin, ils ont décidé que ses adversaires ne sont que de *fougueux ultramontains*.

Ces extravagances puériles sont un fâcheux symptôme ; car, quand on veut apprécier la valeur d'un homme ou d'une chose, il faut par-dessus tout, savoir de quel côté vient l'éloge ou le blâme.

Il serait injuste de contester à l'écrivain dont nous parlons, le talent, l'habileté, et des formes obséquieuses envers le Chef de l'Église. Mais le fond de ses doctrines est l'abaissement de la Papauté au profit du Concile œcuménique, quoiqu'il n'y ait jamais eu et qu'il ne doive jamais y avoir de Concile œcuménique sans la Papauté, à qui seule il appartient de le convoquer, de le présider, de le proroger, de le dissoudre et de l'approuver.

En écrivant un jour à Louis XVI, le célèbre Manuel lui dit : *Sire, je n'aime pas les rois!* Que Mgr Maret nous le pardonne, mais en le voyant, son livre à la main, en faire hom-

mage à Sa Sainteté, il nous semble l'entendre dire : *Très Saint Père, je n'aime pas les Papes!*

Pour vous, Messieurs et chers coopérateurs, vous aimez les Papes, parce que vous aimez Jésus-Christ, dont ils sont les Vicaires, parce que vous aimez la sainte Église, dont ils sont la tête, parce que vous aimez l'humanité, dont ils sont les sanctificateurs et les civilisateurs. Vous aimez surtout Pie IX, qui représente si bien l'idéal de Dieu sur la terre. Demeurez donc fermes et stables dans votre foi et votre amour, en secondant de toutes vos forces l'œuvre de Dieu par la parole et par les bonnes œuvres.

En publiant son ouvrage, Mgr de Sura a déclaré qu'il accomplissait un devoir. Est-ce comme Évêque ou comme doyen de la Sorbonne? Lui seul pourrait nous le dire. Au même moment l'ex-père Hyacinthe, devenu apostat, a fait la même déclaration. C'est donc une formule mise à l'ordre du jour. Nous nous en emparons, et nous aussi nous remplissons un devoir en repoussant le système du Prélat comme contraire à l'Écriture, à la tradition vivante de l'Église, aux décisions des Conciles et des Papes, comme sentant l'hérésie de Wicleff et conduisant au schisme, selon les errements du conciliabule de Bâle.

Quant à la réfutation détaillée de cette triste production, le temps nous manque pour nous y livrer, et nous en laissons le soin à la presse catholique, qui s'en acquitte avec un plein succès.

En nous rangeant du côté des *ultramontains fougueux*, depuis saint Irénée, saint Jérôme, saint Augustin, saint Ambroise, saint Thomas d'Aquin, Bellarmin et toutes les écoles catholiques, jusque et y compris Fénelon, nous croyons être dans la vérité, sans même qu'il soit besoin d'une décision du Concile pour fixer notre croyance [1].

1. Le Concile œcuménique de Florence, en 1439, s'exprime ainsi : « Diffinimus... ipsum Pontificem Romanum successorem esse beati Petri Principis Apostolorum et verum Christi Vicarium, *totiusque Ecclesiæ caput et omnium christianorum Patrem ac* Doctorem existere, et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro Jesu Christo *plenam potestatem traditam esse.* » Cette définition n'a

Finissons cette critique sommaire par des réflexions pleines de bon sens, empruntées à un littérateur distingué de notre époque, M. le sénateur de Sacy :

« La vérité que j'aime est celle qui était hier et qui sera demain, qui n'a pas de progrès à faire, parce qu'une fois qu'on l'a, on n'y peut rien ajouter. En littérature comme en religion et en morale, ce genre de vérité est, à mon avis, la seule vérité, la vérité vraie [1]. »

Tel est le caractère de la vérité catholique. L'Église n'invente rien, elle ne fait que transmettre ce qu'elle a reçu de son divin fondateur. Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui et il sera dans tous les siècles [2].

Recevez, Messieurs et bien-aimés coopérateurs, avec les regrets de vous quitter, l'assurance de notre tendre dilection et de notre inaltérable dévouement.

† Louis, *Évêque de Rodez.*

CCXLIX

(12 novembre 1869)

Mgr Maret répond dans l'*Univers* aux trois accusations de l'Évêque de Rodez. La première, écrit-il, n'est pas prouvée. Les deux autres trouvent leur réponse dans la condamnation très explicite que contient le livre incriminé, de l'erreur de Wiclef, et dans le blâme énergique qu'il inflige au schisme de Bâle.

Paris, le 12 novembre 1869.

Monseigneur,

Je viens de lire la circulaire que vous avez adressée à votre clergé, à l'occasion de votre départ pour le Concile.

pas besoin de commentaire, et elle ne laisse aucune place au système gallican, d'après lequel ce n'est pas le Pape qui doit régir l'Épiscopat, mais l'Épiscopat qui doit régir et, au besoin, déposer le Pape. On peut donc dire : « Causa finita est. Utinam finiatur error ! »

1. *Journal officiel* du 1er novembre 1869.

2. « Jesus Christus heri et hodie : ipse et in sæcula. » Hebr., xiii, 8.

Cette lettre contient de bien graves accusations contre un livre destiné à ce même Concile.

Veuillez me permettre de vous soumettre trois observations.

Vous *repoussez* ce que vous appelez *mon système :*

1° *Comme contraire à l'Écriture, à la tradition vivante de l'Église, aux décisions des Conciles et des Papes.*

Je ne trouve pas, Monseigneur, que vous ayez prouvé ces inculpations. Mais ce n'est pas ici le lieu ni le moment d'entamer ce débat.

2° Vous repoussez mon système *comme sentant l'hérésie de Wicleff.*

Il eût été juste d'avertir votre clergé que je condamne de la manière la plus formelle cette erreur. (*Du Concile général et de la Paix religieuse,* t. II, p. 255.)

3° Vous repoussez mon système *comme conduisant au schisme, selon les errements du conciliabule de Bâle.*

Personne, je crois, n'a flétri le schisme de Bâle avec plus d'énergie que je ne l'ai fait moi-même (t. I, p. 454-458).

J'ai parlé des seize premières sessions de Bâle, comme le Pape Eugène IV en parle lui-même dans la bulle *Dudum sacrum.*

Il est vrai qu'on a prétendu que cette bulle avait été *mutilée* par les Pères de Bâle.

Dans la *Défense* de mon livre, qui paraîtra sous peu de jours, on trouvera la démonstration de l'authenticité de la bulle *Dudum sacrum,* et du peu de fondement des critiques qu'on a voulu faire de mes citations.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très humble serviteur,

✝ H. L. C., *Évêque de Sura.*

CCL

(14 novembre 1869)

L'Evêque de Rodez, dans une lettre au directeur de l'*Univers*, dit que la réfutation complète du livre de Mgr Maret ne peut être faite dans une lettre circulaire. — A quoi sert-il de condamner les erreurs quand on admet le principe d'où elles découlent? Il conclut que le livre de Mgr de Sura, loin de contribuer à la paix religieuse, est un nouveau brandon de discorde.

Marseille, 14 novembre 1869.

Monsieur le Rédacteur,

Votre numéro d'hier, contenant une lettre de Mgr Maret à mon adresse, est venu me joindre ici, où je suis de passage, et je crois devoir disposer d'un moment libre pour y faire une courte réponse.

1° Ce vénérable Prélat dit, qu'en repoussant son système gallico-parlementaire comme *contraire à l'Écriture*, *à la tradition vivante de l'Église, aux décisions des Conciles et des Papes*, je n'ai *pas prouvé ces inculpations.*

Tout le monde comprend que je ne me suis pas proposé d'exposer les détails de cette grande thèse. Ce n'était pas une circulaire qu'il eût fallu faire pour cela, c'était un livre, ou du moins une brochure considérable, comme celle, par exemple, de Mgr l'Archevêque de Malines ou celle de Mgr Plantier, Évêque de Nîmes. J'ai donc voulu seulement exprimer mon appréciation, en indiquant les chefs de preuves qui la justifient. Le clergé auquel je m'adressais en connaît très bien les détails, et j'aurais fait un travail inutile en les lui exposant. Du reste, quand j'ai dit : « En nous rangeant du côté des *ultramontains fougueux*, depuis saint Irénée, etc. », j'ai indiqué une partie des sources où chacun peut puiser la conviction de l'infaillibilité pontificale, et j'ai ajouté que je laissais à la presse catholique le soin de réfuter le livre contre lequel je me prononçais. Deux gros volumes comme ceux de Mgr Maret ne s'improvisent pas, surtout quand on a un diocèse à gouverner.

2° Mgr de Sura rappelle qu'il a condamné l'erreur de Wicleff de la manière la plus formelle. Cela est très vrai, mais à quoi bon condamner des erreurs quand on admet le principe dont elles découlent? Or, Mgr Maret n'admettant pas que les Papes soient infaillibles dans leurs décisions dogmatiques, à moins qu'ils ne soient impeccables, s'appuie manifestement sur le principe de Wicleff, qui repousse le privilège surnaturel de la fonction à raison de l'indignité du sujet. Dans aucun cas, l'infaillibilité n'est une attribution de la nature humaine. C'est donc un pouvoir surnaturel, comme celui de lier et de délier les consciences. L'un et l'autre ont été conférés divinement à l'Église pour la conservation du dépôt de la vérité révélée et pour la sanctification des âmes. Si donc le péché du ministre de Dieu peut l'anéantir dans un cas, il peut l'anéantir dans tous; le péché est plus fort que la grâce d'état, et le mystère de la Rédemption est anéanti.

Aussi, on a fait observer très justement à l'écrivain auquel je réponds, que son argument contre l'infaillibilité personnelle du Pape se retourne contre l'infaillibilité collective du Concile, et que, sous prétexte de donner une base plus solide à ce haut privilège en le faisant remonter des Évêques au Pape, il détruit en réalité cette base, et donne gain de cause à l'hérésie de Wicleff, qui fut le maître de Jean Huss et le prédécesseur de Luther. Tout se tient et s'enchaîne dans la logique du mal comme dans celle du bien, et quand on s'appuie sur le principe d'une erreur, c'est en vain qu'on s'efforce de la réfuter.

3° Je puis faire la même réponse à Mgr Maret, lorsqu'il dit que personne n'a flétri avec plus d'énergie qu'il ne l'a fait le schisme de Bâle. Qu'a-t-il fait, en effet, ce Concile, ou, pour mieux dire, ce conciliabule auquel l'école gallicane a voué tant de sympathie? Il a fait l'application de la théorie d'après laquelle un Concile qui se dit œcuménique peut déposer le Pape et en élire un autre, dès que la majorité se prononce contre le Pontife sur un point de doctrine. Or, qui ne voit que cette théorie, applicable chaque dix ans, comme le veut Mgr de Sura, est la subversion même de l'Église, et qu'elle n'est propre qu'à nous

donner en permanence quelque chose comme le grand schisme d'Occident?

J'ai donc eu raison de qualifier comme je l'ai fait le livre de ce Prélat, et j'affirme de plus, qu'au lieu de contribuer à *la paix religieuse*, ce livre est un nouveau brandon de discorde lancé au milieu du monde si malheureusement agité par l'impiété et l'anarchie.

Recevez, etc.

† Louis, *Évêque de Rodez.*

CCLI

(1er décembre 1869)

Mgr Maret, dans la *Défense* de son livre, se plaint d'une nouvelle « mais involontaire injustice » de l'Évêque de Rodez à son égard.

Dans une nouvelle lettre datée de Marseille, et publiée par le journal l'*Univers*, le 18 novembre, Mgr l'Évêque de Rodez a *avoué* formellement que nous condamnions l'erreur de Wicleff. Mais par une nouvelle injustice aussi involontaire sans doute que la première, le respectable Prélat prétend que nous conservons le *principe* de l'erreur de Wicleff. Nous aurions pu lui répondre qu'il se trompe de nouveau et qu'il n'y a aucune parité entre l'action divine qui conserve l'autorité et l'efficacité du ministère ecclésiastique chez le prêtre indigne, et l'action divine par laquelle Dieu rendrait infaillible LA PERSONNE d'un grand et scandaleux pécheur. Nous avons démontré ces différences, qui nous paraissent essentielles, tome II, pages 255 et 256. Et cependant nous reconnaissons, au même endroit, qu'il n'y a pas de bornes à la puissance divine, et que, si la sagesse divine jugeait ce miracle nécessaire au bien de l'Église, ce miracle s'accomplirait. Toute la question est donc ramenée au fait de la volonté et de l'institution positives du Seigneur.

CCLII

(1er décembre 1869).

Mgr Maret, dans sa *Défense* répond au *post-scriptum* de Mgr Manning. — Ses opinions, dit-il, n'ont été ni bien saisies ni bien exposées par le Prélat anglais.

Mgr l'Archevêque de Westminster a cru de son devoir d'ajouter à sa dernière lettre pastorale un appendice où il discute nos opinions [1].

Nous ne craignons pas de dire qu'elles n'ont été ni bien saisies ni bien exposées par l'illustre Prélat.

Voici dans quels termes il les résume : « Le Pontife romain possède un moyen de donner l'infaillibilité à ses jugements; ce moyen est de consulter le corps épiscopal. » D'où le vénérable Archevêque conclut « que séparément du corps épiscopal le Pape n'est pas infaillible; que consulter le corps épiscopal est pour lui la condition nécessaire pour donner l'infaillibilité à ses jugements; que le Pontife donne l'infaillibilité à ses jugements en la recevant du corps épiscopal, ou par son union avec lui [2] ».

Nous contestons entièrement la légitimité de cette dernière conséquence. Elle suppose que nous séparons la Papauté du corps épiscopal, et que nous attribuons à ce dernier une infaillibilité *séparée;* rien n'est plus contraire à la doctrine exposée dans notre ouvrage. Jamais nous n'y considérons le corps épiscopal séparément de la Papauté. Pour nous, le Pape et les Évêques forment un seul corps, auquel, sans détriment des privilèges particuliers accordés au Chef, le divin Maître a attribué la souveraineté et l'infaillibilité absolues. Jamais nous n'avons prétendu que le Pape *recevait* l'infaillibilité des Évêques. Elle vient à l'un et aux autres de Dieu, uniquement de Dieu;

1. *The œcumenical Council and the Infallibility of the Roman Pontiff.*
2. Nous nous servons de la traduction de la lettre pastorale de Mgr Manning donnée par le journal l'*Univers* dans son numéro du 28 octobre dernier.

et elle se manifeste par l'accord du Pape avec les Évêques et des Évêques avec le Pape.

De là, nous concluons que le moyen le plus certain pour le Pape de donner l'infaillibilité à ses jugements est dans le concours et l'assentiment des Évêques; et nous croyons que ce concours et cet assentiment sont les vraies conditions des jugements *ex cathedra*.

Mgr l'Archevêque de Westminster voit dans cette théorie comme un *renversement* des paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ. « Le don de l'infaillibilité résidant dans le corps coule jusqu'à la tète lorsque celle-ci consulte l'Épiscopat. C'est là l'influx *corporis in caput*, *non capitis in corpus.* »

Pour justifier ses critiques, le Prélat rappelle les paroles adressées par le divin Maître à saint Pierre et à ses successeurs; mais il semble oublier celles qui ont été dites aux Apôtres et à leurs successeurs. Nous prétendons qu'il ne faut jamais séparer ces paroles et ces promesses, si on veut se faire une idée juste de la vraie constitution de l'Église et du sujet complet de l'infaillibilité et de la souveraineté. Alors on arrive à la vraie notion de la vie, qui ne réside pas uniquement dans la tète, uniquement dans le corps; mais à la fois dans la tête et dans le corps, dans leur action et leur réaction réciproques.

Par sa théorie, Mgr Manning est forcément conduit à attribuer au Pape l'infaillibilité *séparément et en dehors du corps épiscopal réuni ou dispersé*. Il veut que toute lumière, toute vérité, toute autorité résident dans le Pape *seul* et découlent *uniquement* de lui sur le corps épiscopal et l'Église. Il fait ainsi du gouvernement ecclésiastique une pure monarchie, la monarchie la plus absolue qui fût jamais. Nous croyons avoir prouvé que l'Écriture, la Tradition, l'histoire des Conciles généraux contredisent ce système.

Mgr l'Archevêque de Westminster parle toujours, ce nous semble, comme si la souveraineté absolue et l'infaillibilité personnelle et séparée du Pontife romain étaient un dogme de la foi catholique. A-t-il trouvé ce dogme dans les symboles, les professions de foi, les catéchismes autorisés? Impose-t-il cette

croyance à ceux de ses compatriotes qui veulent quitter l'hérésie et embrasser la foi catholique? Nous ne pouvons le penser. Mais alors pourquoi, dans les discussions théologiques, procéder par des affirmations aussi absolues, aussi exclusives?

L'illustre et pieux Prélat ne peut contraindre personne, par les censures canoniques, à faire un acte de foi divine et catholique à un jugement apostolique, porté *séparément et en dehors de tout concours, de tout assentiment du corps épiscopal.*

Pourquoi cette règle ancienne, universelle de la foi ne nous suffirait-elle pas? Pourquoi vouloir changer la règle absolument certaine de la foi? En ébranlant cette règle, ne s'expose-t-on pas à ébranler la constitution divine, la constitution séculaire de l'Église? De quelle utilité peuvent être ces changements pour l'autorité catholique?

Quand la règle absolue de la foi est bien comprise et respectée, toutes les difficultés historiques, proposées par l'illustre Archevêque, s'évanouissent, et on se rend parfaitement compte de tous les actes des Souverains Pontifes.

Nous terminerons ces respectueuses observations par une dernière remarque que nous osons recommander d'une manière particulière à l'attention du vénérable Prélat. Quand nous affirmons que le moyen le plus certain pour le Pape de donner l'infaillibilité à ses jugements dogmatiques; quand nous affirmons que la condition la plus certaine des jugements *ex cathedra* se trouve dans le concours et l'assentiment de l'Épiscopat; nous ne faisons que répéter et traduire une déclaration solennelle du cinquième Concile général : *Sacerdotes decet communibus quæstionibus fidem communem imponere... Nec enim potest in communibus de fide disputationibus aliter veritas manifestari, cum unusquisque proximi adjutorio indiget* [1].

Ces paroles, nous l'avouons, ont pour nous une autorité supérieure aux systèmes des théologiens, quelque respectables qu'ils soient, et aux raisonnements que l'on peut faire sur les textes sacrés eux-mêmes.

1. LABBE, *Concil.*, t. V; Conc. Constant. II, p. 562, 563.

CCLIII

(1er décembre 1869)

Mgr Maret annonce à l'*Univers* qu'il publie une réponse aux critiques dont son livre a été l'objet dans les journaux, les revues et les brochures. Elle a pour titre : *Le Pape et les Évêques. Défense du livre sur le* CONCILE GÉNÉRAL ET LA PAIX RELIGIEUSE.

Paris, 1er décembre 1869.

Monsieur le Rédacteur,

Le journal que vous rédigez a ouvert ses colonnes à de nombreuses attaques contre mon livre ; il en a lui-même dirigé plusieurs. Je me suis abstenu jusqu'ici de répondre pour laisser la polémique développer tous ses moyens. Mais, s'il est un temps de se taire, il est aussi un temps de parler. Je crois que celui-ci est arrivé pour moi. Je publie donc une réponse aux critiques dont mon livre a été l'objet dans les journaux, dans les revues et dans les brochures.

J'ai voulu maintenir le vrai caractère des doctrines que je professe ; rendre aux faits contestés leur vraie signification, aux citations leur autorité ; repousser enfin les conséquences illégitimes qu'on a voulu déduire de mes opinions.

Je vous prie, Monsieur, d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro, afin que vos lecteurs apprennent l'existence de ma *Défense*, et qu'ils puissent former un jugement éclairé et impartial sur des questions dont l'immense gravité et l'actualité n'échappent à personne.

Votre justice décidera si vous devez vous-même mettre mes réponses en présence des objections qui ont paru dans votre journal.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre serviteur très humble,

✝ H. L. C., *Évêque de Sura.*

CCLIV

(Derniers jours d'octobre 1869)

Graves considérations de la *Semaine religieuse* de Cambrai à propos de l'article du *Correspondant* déjà blâmé par l'Évêque de Poitiers (voir doc. CCXLVI). Au moment, dit-elle, où les Pères se rendent au Concile, et où il serait de bon esprit et de bon ton de faire silence, dans l'attente des décisions de l'auguste Assemblée, on sort tout à coup d'une apparente réserve, on cherche à saisir l'opinion et à la passionner. N'est-ce pas là essayer sur le Concile la pression dont on accuse si amèrement les défenseurs du Saint-Siège? Le *Correspondant* s'engage témérairement dans une voie bien dangereuse. Quelques services qu'aient pu rendre à l'Église des laïques illustres, il ne faut pas oublier qu'ils ne sont dans l'armée de Dieu que des soldats, et que nous n'avons pour chefs que nos pasteurs, guidés eux-mêmes par le Prince des pasteurs.

A la suite des adresses allemandes, des lettres de M. de Montalembert, de l'ouvrage de Mgr Maret, voici le manifeste du *Correspondant*. C'est un long article sur le Concile, signé par le secrétaire de la rédaction. Tous ces documents trahissent une pensée commune; ils donnent lieu de croire à cette entente préalable, à ce coup monté dont parlait déjà, il y a plusieurs mois, l'*Observateur de Milan*. Chaque pièce vient à son heure, et la gradation est ménagée avec un art calculé.

Au moment où les Pères se mettent en chemin, au moment où il serait de bon esprit et de bon ton de faire silence, dans l'attente des décisions prochaines d'une assemblée assistée du secours d'en haut, on sort tout à coup d'une apparente réserve, on cherche à saisir l'opinion et à la passionner. N'est-ce pas là essayer sur le Concile la pression dont on accuse si amèrement les défenseurs du Saint-Siège ?

Tel est le but évident de tout ce qui se fait depuis quelque temps, tel est le but de l'article du *Correspondant*. Du reste, le libéralisme de cette revue déteint de plus en plus sur son catholicisme pour l'attiédir. Récemment encore, après avoir blâmé, non sans quelque gêne, l'acte insensé d'un moine apostat, elle semblait vouloir plaider les circonstances atténuantes, en accusant ceux qui l'avaient poussé à ces extrémités ; et ses dernières lignes, au sujet du P. Hyacinthe, étaient pour protester qu'on

ne pourrait, au *Correspondant*, cesser de l'aimer. Jésus-Christ a dit : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Église, qu'il soit pour vous un païen et un publicain.* Mais on peut n'écouter pas l'Église et rester l'ami du *Correspondant!*

L'article que cette revue publie aujourd'hui sur le Concile, ne s'inspire pas de sentiments plus catholiques. Après avoir, avec un accent ému et dans des pages qu'on voudrait pouvoir louer sans réserve, glorifié l'auguste Assemblée et l'acte de sublime audace par lequel Pie IX l'a convoquée, l'organe du catholicisme libéral vient se heurter aux inquiétudes qui troublent, dit-il, « même beaucoup de nobles esprits ». Deux craintes préoccupent surtout. Ce sont toujours les mêmes : la crainte que « de monarchie tempérée et partagée, l'Église ne sorte du prochain Concile transformée en une monarchie absolue et gouvernée sans contrôle par un chef unique »; la crainte encore que le Concile ne condamne « certains principes mi-partie politiques et religieux, qui figurent dans la plupart des constitutions modernes ».

A ces inquiétudes, les Évêques allemands réunis à Fulda répondaient que s'inquiéter de la nature des décisions d'un Concile œcuménique, c'était manquer de foi et se défier du Saint-Esprit.

Le *Correspondant*, lui aussi, estime qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, mais pour une raison tout autre. Les craintes exprimées ne sont, à ses yeux, que des suppositions sans vraisemblance.

Il est donc invraisemblable, tout d'abord, que l'Église se transforme, grâce au Concile, en une monarchie absolue; comme s'il fallait pour cela une transformation, comme si l'Église n'était pas, par la volonté de son divin Fondateur, une monarchie, régie par un Pontife souverain, qui ne relève que de Dieu, dont il est le vicaire? Mais c'est là la doctrine reçue de toute antiquité, et qui ne saurait être ébranlée par les contradictions de Mgr Maret et de quelques autres. Il y aurait transformation si l'Église devenait une monarchie partagée dans le sens d'un contrôle du Pape par l'Épiscopat, et le *Correspondant* aurait tort de désirer et d'attendre cette transformation.

Distinguant ensuite du gouvernement de l'Église proprement dit, l'autorité dogmatique du Souverain Pontife, il demande si le Concile définira son infaillibilité. Quant à la question elle-même, si le Pape est oui ou non infaillible, il prétend ne pas s'y aventurer, et il se vante de la prudente réserve qu'on a toujours, dans ses colonnes, gardée sur ce point de doctrine, qui est peut-être, dit-il, *le plus ardu de toute la théologie !* « Silence respectueux, dirait Mgr Gousset, qui n'est pas permis, quand il s'agit de l'infaillibilité du Pape, parce qu'il annonce chez les uns l'esprit de parti, et chez les autres une fausse prudence, la prudence du siècle et la crainte de blesser certaines susceptibilités dans ceux dont on recherche les faveurs[1]. » Ainsi s'exprimait l'illustre Cardinal que Mgr Maret présente à l'Évêque de Poitiers comme respectant les opinions gallicanes !

Le *Correspondant* déclare d'ailleurs qu'il attend avec confiance la décision du Concile.

Que l'on soit gallican ou ultramontain, dit-il, toujours avec la même réserve, mais non sans un accent de défiance blessante pour le Souverain Pontife, il est nécessaire de croire à l'infaillibilité du Concile, puisque rien ne peut en sortir que du consentement libre et commun du Pape et de l'Épiscopat. Une assemblée véritablement œcuménique, ajoute-t-il, *sur laquelle ne pèse aucune pression, dont n'est exclu aucun membre légitime*, ne peut être abandonnée de l'Esprit-Saint.

Néanmoins le *Correspondant* veut que le Concile soit moralement unanime pour agir avec autorité. Les Conciles, en effet, ne décident pas par voie de majorité relative ou absolue ; il faut qu'il y ait consentement commun dans le Concile, et par suite dans l'Église. Donc, conclut-il, « il suffirait qu'une croyance fût contestée par une partie notable et pieuse de l'Église, qui n'est jamais sortie du giron de l'Église, pour qu'un Concile hésitât à la faire passer à l'état dogmatique. » La pensée est facile à saisir, bien que la conclusion soit légitime ; mais ce serait une illusion de croire que ce qui paraît à une revue

1. *Exposition des principes du droit canonique*, ch. VI, § 92.

ou à une école une partie *notable et pieuse*, devra paraître tel au Concile lui-même. Ceux qui craignent une condamnation du Concile songeraient-ils à se ménager quelque moyen juridique de se pourvoir en cassation?

Le *Correspondant*, après avoir justifié, comme nous venons de le voir, son entière confiance, voudrait la faire partager aux « nobles esprits » qui se préoccupent; et, pour cela, il sent le besoin et se donne la peine de les tranquilliser au sujet d'une définition de l'infaillibilité pontificale *par acclamation.*

Une définition *par acclamation*, enlevée par surprise, est un de ces coups de théâtre matériellement impossibles, et dont la seule supposition est injurieuse au Pape et à l'Épiscopat. Un mot à lui seul suffit à l'écarter : c'est absurde. Mais si le Saint-Esprit, *qui souffle où il veut*, disposait lui-même les esprits et les cœurs; si l'amour des Évêques faisait spontanément jaillir de leurs lèvres une ardente adhésion au dogme de l'infaillibilité pontificale; que ferait le *Correspondant*, s'il veut rester catholique?

Aussi, en discutant *le mode de définition*, il semble avoir en vue surtout de montrer toutes les difficultés *d'une définition.* Espère-t-il décourager le Concile, et le dissuader de l'entreprendre?

« Définir une opinion, dit-il, c'est condamner la contraire; et condamner, c'est jeter des cœurs sincères hors de l'Église. » A qui donc parle le *Correspondant?*

Quels sont ceux qui, parmi les catholiques, ne se rangeraient aux décisions du Concile? Et comment dès lors se trouveraient-ils en dehors de l'Église? Fénelon autrefois fut-il proscrit pour ses erreurs involontaires, si humblement rétractées? Et tout dernièrement Mgr de Ségur, quand, après s'être trompé, il s'empressait de retirer ses propositions, bénissant Dieu d'avoir mis un juge infaillible à la tête de son Église, ne se relevait-il pas plus grand et plus cher au Pape et à l'Église?

Comment, dit encore le *Correspondant*, reconnaître si le Pape parle *ex cathedra*, comme Chef de l'Église, puisqu'alors seulement ses décisions seraient infaillibles? Autrefois les jan-

sénistes, pour repousser les constitutions pontificales, distinguaient la question de *fait* et la question de *droit*. Les propositions condamnées, disaient-ils, étaient fausses sans aucun doute : mais ils niaient qu'elles fussent dans l'ouvrage de Jansénius ; et, prétendant que sur ce point de fait les Papes pouvaient se tromper, ils s'en prévalaient pour repousser leurs décisions. Les nouvelles subtilités gallicanes sentent fort l'esprit janséniste. On veut se réserver la liberté de contredire le Pape en équivoquant sur la nature de ses jugements. Dès lors cependant que le Pape reconnu infaillible déclarerait définir en matière de foi et de mœurs, il faudrait bien l'en croire ; sinon, que devient son infaillibilité ? C'est une question de loyauté et de bon sens, et la foi simple répugne à ces précautions soupçonneuses et à ces défiances intéressées.

Mais une définition sanctionnerait toutes les décisions dogmatiques des Papes antérieurs ! Sans nul doute. Mais, reprend le *Correspondant*, qui fera le discernement entre celles qui sont *ex cathedra* et celles qui ne le sont pas ?

C'est prendre bien du souci. S'il est besoin de les consulter, et s'il y a l'ombre du doute sur leur valeur doctrinale, l'infaillibilité pontificale toujours subsistante sera un moyen facile de trancher la difficulté, sans que « les docteurs et les historiens aient à faire des recherches pénibles dans les dix-huit siècles de l'histoire ecclésiastique ». Qu'est-il besoin de toutes ces arguties vraiment misérables ? Le *Correspondant* croit-il donc que la vérité catholique soit un arcane impénétrable ? Tous les siècles reproduisent, comme il le disait très bien en commençant, le même symbole ; de même, les Papes se font écho les uns aux autres. La foi de Grégoire VII, d'Innocent III, de Boniface VIII, puisque le *Correspondant* les met en cause, n'a pas changé, et les principes sur lesquels ils s'appuyaient dans leurs conflits avec le pouvoir civil, pour être d'une application difficile, n'en demeurent pas moins la vérité traditionnelle.

En lisant ce qui suit, nous aurions été tentés de sourire, si la gravité du sujet le comportait. Il faut une singulière préoccupation d'esprit, pour voir, dans la réunion d'un nouveau

Concile après trois cents ans, une tendance de Pie IX à se décharger d'une partie de sa souveraineté. « En déliant lui-même les lèvres de l'Église universelle, en restituant de son propre mouvement à l'Épiscopat la plus haute, mais la plus oubliée de ses prérogatives, Pie IX a fait voir que s'il n'a rien à craindre de ses frères, il *ne veut pas* ou *ne veut plus* d'une grandeur acquise à leur détriment. »

Après de telles paroles, qui nous paraissent fort peu respectueuses et singulièrement aventurées, nous ne sommes plus surpris d'entendre faire un reproche aux catholiques « d'avoir laissé perdre la respectueuse indépendance envers la Papauté »; nous lisons sans étonnement, sinon sans tristesse, ces récriminations très vives contre ceux « qui appellent à toute heure l'intervention de Rome dans le gouvernement intérieur des diocèses ». Mais où, de grâce, le *Correspondant* a-t-il vu des catholiques qui « ne négligent rien, pour faire prendre à la soumission des chrétiens envers le Saint-Siège, l'aspect de la servilité et faire parler à leur amour filial le langage d'une superstition idolâtre »?

Le *Correspondant* s'engage témérairement dans une voie bien dangereuse, et nous considérons comme un devoir d'avertir ceux qui nous entourent, surtout notre jeunesse. Prenons garde d'échanger contre le drapeau d'une école ou d'un parti le glorieux drapeau de l'Église catholique. Quelques services qu'aient pu rendre des laïques illustres, ils ne sont dans l'armée de Dieu que des soldats. Ils trahissent, s'ils veulent conduire. Nous n'avons pour chefs que nos pasteurs, guidés eux-mêmes par le Prince des pasteurs. Au Vicaire de Jésus-Christ il appartient de marcher à notre tête : la gloire ne lui fait pas défaut, sa sainteté rayonne à tous les yeux; mais surtout il a la mission de Dieu : c'est à lui que Jésus-Christ a commis le soin de paître et les brebis et les agneaux[1].

1. JOAN., XXI, 17.

CCLV

(31 octobre 1869)

L'*Univers* critique l'article du *Correspondant*.

Un recueil catholique nous a donné, il y a quinze jours, l'équivalent français, anonyme aussi, des manifestes bavarois et autrichiens sur la faillibilité certaine du Pape et la faillibilité possible du Concile. C'est l'œuvre d'une plume habile, d'une science inexacte et d'une conscience passionnée. Les formes du langage sont pieuses, le fond de la pensée est involontairement sceptique.

En attestant sa foi, l'auteur anonyme ne laisse voir que ses doutes, et il prend si grand soin de justifier ses doutes, qu'ils paraissent être le capital de sa foi. Il admet en principe l'infaillibilité nécessaire de l'Église, car la clarté de la langue et de l'esprit français l'impose à la raison, et il n'oserait dire, avec les docteurs de Munich, que le *critère* de l'infaillibilité n'existe point. On a besoin d'allemand pour de telles audaces. Mais où se trouve l'infaillibilité dans l'Église? Il la cherche, peu disposé à la vénérer là où jusqu'à présent on l'a reconnue. Il la nie au Pape personnellement; l'accorde-t-il au Concile? C'est selon! Le Concile tout seul pourrait être infaillible; le Concile et le Pape d'accord pourraient ne l'être pas. On pense bien que tout cela est emmêlé et qu'il y a des voiles! En bon catholique gallican, notre Janus français tient que le Saint-Esprit qui, depuis longtemps, néglige le Pape, n'abandonnera pas le Concile. Néanmoins le Concile pourrait faire fausse route, et notre Janus n'est rien moins que rassuré. On parle d'un décret qui attribuerait au Pape cette infaillibilité introuvable; on entend de « nouveaux docteurs » qui préconisent ce dogme et qui soutiennent, grand Dieu! que le temps est venu de l'inscrire aux articles de foi. Ces « imprudences » possibles le font trembler, et il prend le devant sur le Saint-Esprit pour

informer le Concile et lui montrer la voie. Véritablement, il ne lui ménage pas les avertissements « modestes » mais « fermes », et même comminatoires. Cela fait, il signe : *Pour la Rédaction du* CORRESPONDANT : *P. Douhaire.*

Cette formule de signature est la chose sérieuse de cette pièce ardente et médiocre. Elle lui donne le caractère d'un manifeste, elle révèle non pas une légion, mais une école qui ne s'était pas encore si clairement accusée.

L'attention des catholiques s'en est émue, et l'on se demande s'il n'y a pas ici quelque abus du blanc-seing. La rédaction supérieure du *Correspondant* se composé d'un certain nombre de personnages justement renommés, qui peut-être n'ont pas été tous consultés sur le fond et sur l'opportunité d'un pareil programme. Plusieurs, jusqu'à présent du moins, ne paraissaient pas si avancés. On nous permettra d'insister. Il importe de savoir ce qu'il en est.

MM. de Montalembert, de Falloux, Albert de Broglie, Th. Foisset, Louis de Carné, Augustin Cochin, les RR. PP. Perraud et Largent, membres de l'Oratoire, font tout le talent et toute l'importance du *Correspondant.* Ces patriciens ont-ils donné leur assentiment au manifeste de la *Rédaction?* Peuple enseigné, nous voudrions savoir qui nous parle, d'autant plus que le manifeste, en divers endroits, nous tance assez amèrement. Les noms propres ont ici une grande valeur. L'importance du document serait autre pour nous et pour tout le monde, s'il émanait des personnages notables que nous venons de nommer, ou s'il ne contenait que l'expression des communes pensées de MM. Douhaire, Gaillard, Lavedan et Marius Topin.

En attendant cet éclaircissement désirable, jetons un coup d'œil sur les instructions dont le *Correspondant* croit bon de munir le Concile.

Elles sont, en même temps, très compliquées et très simples. A suivre leurs détours, chaque mot nous arrêterait. Nous préférons les aborder à la conclusion. Le terme où elles arrivent montre assez l'erreur du chemin.

La « Rédaction du *Correspondant* » a pris de Mgr Maret la

négation de l'infaillibilité personnelle du Pape et la périodicité et même la permanence conciliaire. Elle conclut que le Concile doit avant tout s'abstenir de proclamer l'infaillibilité.

Elle a pris du Janus bavarois et de son propre fonds, cette idée que l'Église a premièrement le besoin et le devoir de se réconcilier avec le monde moderne, et cette autre idée que le monde moderne ne peut s'abuser dans ses pensées, qui sont celles du Janus bavarois et celles du *Correspondant*. Donc le Concile devra entrer le plus avant possible dans les voies du catholicisme libéral, et c'est à quoi le *Correspondant* reconnaîtra la vraie inspiration du Saint-Esprit, celle qui pourra obtenir sa joyeuse obéissance, et, plus tard, la complaisance du genre humain. Si le Concile, par exemple, biffait le *Syllabus*, qui douterait de son infaillibilité?

Voilà la thèse. Pour la rendre plus claire, le Pape, désormais souverain constitutionnel dans les choses spirituelles comme dans les choses temporelles, acceptera l'infaillibilité du Concile; et le Concile, à son tour, par une autre assimilation inévitable, acceptera l'infaillibilité du genre humain moderne, c'est-à-dire du peuple souverain.

On voit d'où vient cette thèse et où elle va. Mgr Maret est *enjambé* d'un seul mouvement. Il fait de l'Église une monarchie tempérée d'aristocratie, ou plutôt une aristocratie tempérée de monarchie. La « Rédaction du *Correspondant* » invite le Concile à mettre l'Église sur la voie d'une transformation qui aboutirait à la démocratie pure.

Du reste, le promoteur de ce sénatus-consulte ne se donne pas la peine de chercher des arguments dogmatiques ni même historiques, et les quelques lieux communs qu'il fournit en ce genre ne sont véritablement que pour la couleur. En effet, à quoi bon s'empêtrer d'une argumentation rebelle et qui n'est plus de mise? On se ferait doublement tort, puisque d'une part le dogme et l'histoire sont contraires, comme le prouve la tentative douloureusement avortée de Mgr Maret, et que d'une autre part la raison moderne suffit. La raison moderne a porté son décret, il est en vigueur dans le monde entier, abrogeant

pour jamais toutes ces vieilles bulles dont on voudrait vainement continuer d'enchaîner l'esprit humain!

Toute l'autorité que le *Correspondant* prétend donner à ses vues est tirée uniquement de l'état présent du monde, tel qu'il lui apparaît non sans un grand mélange d'illusions. Il fait de la politique, et de la politique de 89, la même que fait toute l'Europe depuis la rupture de la politique avec la théologie.

Le caractère invariable, sinon toujours avoué, de cette politique, est d'abandonner tous les principes; de sacrifier la vérité à l'erreur, jusqu'à déclarer que l'erreur est la vérité; de combattre plus ou moins la Révolution dans l'ordre matériel, et de lui tout livrer, de la seconder même dans l'ordre des doctrines. Ce fut, au fond, la politique de Napoléon Ier et celle de la Restauration; ce fut ouvertement celle de Louis-Philippe; c'est clairement celle du second Empire.

M. de Metternich n'en eut guère d'autre; M. de Beust, le « fossoyeur », s'honore de la pratiquer. Elle a régné avec les derniers Bourbons en Espagne et à Naples, avec la maison d'Este (*sic*) en Toscane, elle règne encore en Portugal avec Bragance, elle prépare à l'annexion la Bavière et la Belgique. Finalement, politique de tout ce qui a péri et de tout ce qui va périr. Or, ce tout pourrait bien être la civilisation moderne tout entière, et le *Correspondant* lui-même en a peur. Dans le servile *Benedictus qui venit* qu'il chante à « l'esprit moderne », plus d'un cri d'angoisse ne laisse pas de lui échapper. Pâle dévot, fort incertain du caractère et de la divinité de son idole.

C'est cette fière et sage politique, néanmoins, que le *Correspondant* conseille à la vraie Église et au noble et vrai peuple du vrai Dieu! Il paraît, sincèrement d'ailleurs, ne pouvoir imaginer ni comprendre aucun moyen de ne pas suivre le torrent universel. Devant la Révolution, qui est aussi l'orgueil de l'esprit, il demeure fasciné par un mélange de terreur et d'amour. On ne sait, et il semble ne savoir pas lui-même s'il dit qu'il faut adorer ce dieu vivant, ou s'il dit qu'il faut amadouer cette affreuse bête. Mais, ce qui est trop sûr, c'est que la Révolution, dieu ou bête, lui fait oublier beaucoup de choses

dont se devrait mieux souvenir un chrétien qui parle à des chrétiens.

La première de ces choses essentielles qu'il oublie, c'est l'origine même et la constitution divine de l'Église ; et, oubliant cette première chose, il en oublie une seconde, qui est le respect. Il parle de l'Église comme d'une institution humaine qui subit les inconvénients des œuvres humaines, qui a ses imperfections et ses lacunes pour ainsi dire constitutives, qui se serait faite d'occasions imprévues et de sagesse bornée, qui a varié, qui variera, qui s'use, qui vieillit, qui a besoin de retouches et même de refonte. Tout ce qu'il dit à ce sujet, sans distinction et sans mesure, peut persuader quelque frivole esprit qui l'écoute, l'abuser lui-même et l'entraîner avec son lecteur beaucoup plus loin qu'il ne voudrait aller; mais que peut produire tout cela sur la foi des catholiques intelligents et surtout sur la raison des Pontifes?

Le *Correspondant*, préoccupé de ses chimères et de ses terreurs libérales, semble n'écouter que les bruits du monde et les susurrements des sectaires, et ne point discerner, au milieu de ces vacarmes, la confession solennelle de l'esprit catholique qui les domine de si haut. Comment fait-il pour ne pas entendre la multitude des prêtres et des fidèles dont les acclamations saluent la voix imposante des Évêques affirmant la foi de toute l'antiquité ?

Mais s'il l'entend, où peut-il trouver plus de clarté, plus de volonté, plus de certitude ? Et comment alors a-t-il pu se décider à jeter au milieu de ce concert son *veto*, si mal à propos présomptueux? Nous entrerons volontiers plus tard, s'il le faut, dans le détail de ses vaines raisons. Pour aujourd'hui, en présence de l'effet qu'elles produisent, nous croyons suffisant de lui rappeler à quelle écrasante majorité il s'adresse.

Il s'élève contre l'infaillibilité du Pape, il presse l'Église de se réconcilier avec l'esprit moderne. Voici ce que nos maîtres et nos pères, sur le seuil du Concile, disent au peuple catholique, qui répond : *Credo !*

Quant à l'infaillibilité, elle n'est pas à créer; elle existe et

elle existera parce qu'elle a toujours existé. Elle existe dans le Pape et dans le Concile, non que le Concile la communique au Pape, la faisant ainsi remonter des membres à la tête, mais parce que le Pape la communique au Concile, la faisant descendre de la tête aux membres. C'est le Pape, la tête de l'Église, qui verse l'infaillibilité dans tout le corps sacré ; et cette infaillibilité, il la tient directement de Dieu même par un permanent et perpétuel miracle de sa fonction unique, conformément à la promesse que la sainte Église universelle a toujours crue et adorée. Nous le croyons ainsi d'une foi divine qui nous est donnée par le baptême ; nous le croyons encore d'une foi humaine, parce que la raison humaine, élevée à toute sa hauteur par cette même grâce du baptême et par les autres sacrements qui font l'homme nouveau, nous persuade que Dieu ne peut ni se tromper ni nous tromper.

Quant à la réconciliation de l'Église avec le mystère de Babel qu'on nomme l'esprit moderne, nous croyons que la conduite de l'Église envers le genre humain est, a été et sera perpétuellement sainte, c'est-à-dire toujours pleine de justice et de mansuétude et sans ombre d'erreur, étant perpétuellement inspirée de Dieu.

Nous le croyons parce que Dieu a dit à Pierre et non à d'autres : Juge, lie et délie, confirme, pardonne ; les portes de l'enfer ne prévaudront pas. Or, les portes de l'enfer auraient prévalu si Pierre et l'Église avaient pu errer ; et Pierre et l'Église erreraient, et les portes de l'enfer prévaudraient, si l'Église acceptait la réconciliation aux conditions que veut y mettre, aujourd'hui comme toujours, le monde, puisque ces conditions seraient, aujourd'hui comme toujours, l'abandon de la vérité.

Le monde est tiré hors de l'Église par les chaînes de l'erreur. C'est Pierre qui doit rompre ces chaînes. C'est à lui qu'il a été dit : *Solve catenas!* et Pierre rompra les chaînes en confirmant les liens qui nous retiennent dans la vérité. Ainsi il a fait depuis dix-huit siècles, ainsi il fera toujours et infailliblement jusqu'à la fin, c'est-à-dire jusqu'à ce que soit complet le nombre

des élus, qui est la fin pour laquelle ont été créés l'homme et le monde.

Il s'agit bien, pour le Concile, de faire de la politique et de favoriser la fortune ou l'avancement politique des catholiques français ou allemands! Le Concile demandera et recevra les inspirations nécessaires au maintien et à l'accroissement de la foi dans l'Église, et à l'agrandissement de l'Église et de la foi dans le monde. C'est pour ce résultat que Pie IX a convoqué le Concile, pour ce résultat qu'il le présidera et dirigera, pour ce résultat qu'il confirmera ses décrets, dussent ces décrets gêner la politique des catholiques français et désobliger la philosophie des catholiques allemands.

Et si l'Esprit-Saint inspire au Pape et au Concile d'ajouter quelque chose aux décrets du Concile de Florence, ou de prononcer d'une manière plus formelle sur cette infaillibilité subsistante, qui ne subsistera pas moins entière et inviolable quand même il n'en serait pas question du tout, cela sera fait; et l'Église tout entière dira *Amen* et *Credo!* Elle croira, comme elle croit aujourd'hui, que Dieu ne peut se tromper ni nous tromper, et que s'il a voulu ajouter quelque éclat plus grand au pouvoir de son Vicaire, c'est que des circonstances approchent où il sera nécessaire d'obéir plus pleinement, plus vite et de plus loin.

Parmi les noms sacrés que la Tradition et les Pères ont donnés au Pape, il en est un que l'état du monde et les menaces de l'avenir peuvent nous aider à comprendre. Il se nomme Pierre, il se nomme aussi Moïse!

L'Église, cette semaine, célèbre la fête des Apôtres saint Simon et saint Jude. Si le *Correspondant* veut parcourir cet office, il y trouvera la politique de Pie IX et du Concile. L'Église demande aux Apôtres la guérison des âmes languissantes et l'accroissement des vertus : *Sanate mentes languidas, augete nos virtutibus.* L'Évangile rappelle une parole du Sauveur, qui laisse peu d'espoir à une réconciliation entre l'Église et le monde, par les concessions que le monde posera toujours : « Si vous étiez du monde, le monde aimerait ce qui serait à

lui ; mais parce que vous n'êtes pas du monde, et qu'en vous choisissant je vous ai séparés du monde, le monde vous hait. ». On voit ici qu'une véritable réconciliation avec le monde coûterait cher à l'Église et au monde. Cependant ces hommes que hait le monde sont et seront ses juges, et le Maître leur a dit encore cette parole, que l'Église chante dans son inébranlable foi : *Sedebitis super sedes, judicantes Israel*. Est-ce aux juges de se réconcilier avec les justiciables? Ils ne le pourraient qu'aux dépens de la loi, et ils seraient prévaricateurs.

Que le *Correspondant* nous permette de le lui dire, sa voie est mauvaise. Ce n'est ni à lui ni à nous de conseiller l'Église. Nous ne pouvons, lui et nous, rendre service à nous-mêmes et au monde qu'en obéissant à l'Église, et en prouvant au monde combien notre obéissance a raison.

LOUIS VEUILLOT.

CCLVI

(7 novembre 1869)

Dans une lettre au directeur de l'*Univers*, le secrétaire de la rédaction du *Correspondant* se plaint que M. Veuillot attribue à la revue des idées qu'elle ne reconnaît en aucune manière ni sur aucun point.

Monsieur le Rédacteur en chef,

L'*Univers* a déjà consacré plusieurs articles à discuter, comme c'est son droit, les considérations publiées dans le *Correspondant* du 10 octobre, sous ce titre : *Le Concile*, et avec ma signature.

La rédaction du *Correspondant* me charge de prévenir vos lecteurs qu'elle ne reconnaît en aucune manière ni sur aucun point les idées que vous lui prêtez, comme conformes à celles qui ont été développées dans ce travail.

Nous défions, en particulier, qu'on cite aucune phrase de l'article du 10 octobre, qui mette en doute, de près ou de loin,

l'infaillibilité du futur Concile et de son Chef, et le devoir des fidèles de se soumettre sans regret, sans hésitation, sans réserve à ses décrets.

Il n'est pas vrai davantage que nous ayons réclamé la périodicité ou la permanence des Conciles. Ceux de vos lecteurs qui voudront juger par eux-mêmes combien votre analyse s'écarte de la réalité n'ont qu'à demander au libraire du *Correspondant* (29, rue de Tournon) le texte de notre article; ils le recevront gratuitement.

Quant à la partie politique et à nos opinions sur les périls, les ressources et les nécessités des sociétés contemporaines, permettez-nous de vous demander de nous dire exactement, nettement, quels conseils vous donnez aux catholiques sur la conduite à tenir en France et dans les pays où l'égalité civile, la liberté religieuse et la liberté politique ont prévalu. Nous avons besoin de le comprendre avant de changer d'avis.

L'article du *Correspondant* que vous traitez de manifeste et d'*intrigue ourdie contre le Pape* n'est pas un manifeste; encore moins une intrigue; c'est une réponse. Nous avions compris que le Souverain Pontife, en ordonnant de tenir secrets les travaux préparatoires du Concile qui va s'ouvrir, avait voulu garantir la liberté de délibération des membres qui vont prendre place au sein de cette auguste Assemblée, et écarter, en dehors et avant la réunion du Concile, des discussions intempestives. Nous avions compris, nous avions respecté cette sage prescription du Saint-Père. Il a plu à l'*Univers*, servant d'écho à une revue romaine, de rompre le silence il y a plusieurs mois, et de publier à l'avance des questions que le Pape n'a pas posées, des décisions que le Concile n'a pas prises, des condamnations que l'Église n'a pas prononcées. Ce que vous appelez un manifeste n'est qu'une réponse à vos exagérations inopportunes.

Vous pouvez continuer à discuter nos intentions, nos paroles, nos actes. Nous ne romprons plus le silence avant le Concile, heureux de nous taire pour écouter bientôt la voix de cette Église catholique, à laquelle, vous le savez bien, nos vies et nos âmes sont fidèlement dévouées.

Veuillez insérer cette lettre, et agréez, Monsieur le Rédacteur en chef, mes sentiments très distingués.

Le Secrétaire de la rédaction,

P. DOUHAIRE.

CCLVII

(7 novembre 1869)

Réponse du directeur de l'*Univers* à la lettre précédente.

On remarquera que cette lettre étudiée et évasive se tait sur les noms des rédacteurs et approbateurs de l'article du 10 octobre. Toutefois, le silence parle assez, il parle même trop; ces hommes importants se révèlent, tout en continuant de se dissimuler par un calcul peu conforme, selon nous, à leur dignité. La circonstance est assez grave pour se retirer ou se montrer. Ils ne se retirent pas et ne se montrent pas. Nous ne reconnaissons point ici la sincérité de quelques-uns d'entre eux, et rien ne prouve davantage qu'à leurs yeux mêmes, l'article, ou le manifeste, ou la manifestation, peu importe, est en soi une œuvre louche; sentiment tout conforme à notre appréciation.

Ainsi, MM. de Montalembert, de Broglie, de Falloux, Cochin, de Carné, Foisset, etc., sont là-dedans. C'était prévu et c'est triste. Mieux vaut pourtant le savoir, et qu'ils sachent qu'on le sait. Ils en feront plus d'attention aux démarches futures du parti, et, il faut bien le dire, encore que le mot déplaise, de l'*intrigue*.

Reprenons maintenant leur réclamation point par point.

La rédaction du *Correspondant* ne reconnaît ses idées « en aucune manière ni en aucun point » dans l'analyse que nous en avons faite. Nous venons de relire et son travail et le nôtre. Il nous semble que son travail est bien tel que nous l'avons dit, et que le nôtre n'eût pas manqué d'exactitude quand même il

eût été moins modéré. Nos lecteurs pourront aisément s'en convaincre s'ils veulent profiter de la générosité avec laquelle le *Correspondant* met à leur disposition le *corpus delicti*. Nous félicitons le *Correspondant* de pouvoir faire les frais d'une pareille propagande. Cette ampleur, qui dépasse encore celle de Mgr Maret, montre combien ils ont à cœur le succès de leur entreprise. Elle est d'ailleurs conforme aux pratiques accoutumées de l'erreur dogmatique, toujours empressée de se donner à bas prix et même pour rien. Elle compte se payer, comme on dit, « sur la bête ». En général, elle n'a pas tort. Ici, cependant, nous sommes persuadé que le *Correspondant* travaille pour nous, et nous exhortons très sincèrement nos lecteurs à se faire servir l'opuscule (librairie Douniol, 29, rue de Tournon).

Et si le *Correspondant* veut y ajouter nos appréciations pour en mieux faire déguster l'inexactitude, nous lui donnons toute permission de les reproduire.

En attendant cette confrontation sur pièces, le *Correspondant* remarquera que si nous nous sommes trompé, nous n'avons pas été seul. Avant nous, son œuvre avait rencontré deux critiques plus importants que nous. L'éloquent Évêque de Poitiers, s'adressant à son clergé et à son peuple, *ex cathedra,* et la *Semaine religieuse* de Cambrai, dans un article vraiment magistral, avaient signalé, exactement comme nous, le caractère et la tendance de ce coup de parti. Ces deux graves documents ont été reproduits dans l'*Univers;* le premier, à la suite de notre propre appréciation; le second, quelques jours après.

Avant nous encore, et dans le même sens, s'était exprimé le *Bien public* de Gand, le plus ferme et le plus justement estimé des journaux catholiques belges. Nous pouvons ajouter que de sérieuses et nombreuses lettres nous apportaient de partout un jugement tout semblable : C'est le livre de Mgr Maret, et pire, moins sincère, plus enveloppé, plus adroit, allant plus loin, avec un ton de persiflage que Mgr Maret ne s'est point permis.

Mgr l'Évêque de Poitiers, la *Semaine* de Cambrai, le *Bien*

public, nos lettres, emploient le même mot. C'est un manifeste; Ils désignent le même caractère, hélas! trop évident : C'est un coup de parti, une *intrigue*.

Cette dernière expression blesse le *Correspondant*. Elle n'a été appliquée par l'*Univers* qu'incidemment et indirectement, à propos d'autres choses. Nous la retirerions volontiers. Elle n'est cependant que juste.

Lorsque M. de Montalembert adhéra si malheureusement au manifeste des « laïques de Coblentz », ceux-ci lui répondirent, toujours sans se nommer, car on ne se nomme pas dans ces affaires; et la *Correspondance de Berlin*, dévouée à M. de Bismark et complaisante pour eux, nous fit connaître leur réponse. C'était au mois d'août, avant le livre de Mgr Maret et quand plusieurs amis de ce Prélat espéraient encore qu'il ne le publierait point. Les anonymes « laïques de Coblentz » faisaient à M. de Montalembert l'injure de lui divulguer leur plan : « Au moment décisif, les représentants les plus autorisés des nations allemande *et française sauront faire valoir* l'idée de la restauration de l'organisation catholique, et donneront à cette idée une forme déterminée et convenable. » Voilà pour l'*intrigue*, et le *Correspondant* est venu à son heure.

M. le secrétaire nous étonne lorsqu'il nous défie, en particulier, de citer aucune phrase qui mette en doute l'infaillibilité du *Concile et de son Chef*, et lorsqu'il nous dit, avec la même espèce d'assurance, qu'il n'est pas vrai que la rédaction ait réclamé la périodicité ou la permanence du Concile. Encore que tout cela soit emmêlé de suppositions, de contradictions et de précautions oratoires, et insinué plutôt qu'affirmé, il y a pourtant des moments d'oubli, et la parole affirmative échappe quelquefois. La générosité mille fois louable de nos adversaires nous permet de ne pas prendre la peine de multiplier les preuves; nos lecteurs sauront bien les trouver. Bornons-nous au strict nécessaire.

Nous n'avons point dit que le *Correspondant* niât l'infaillibilité du Concile *et de son Chef*. Ce serait trop fort, étant trop clair. Il se borne à nier l'infaillibilité du Chef séparé du Concile.

C'est la grande différence de *et* et de *ou*, si célèbre dans le procès de Figaro. Les catholiques diraient « du Concile *avec* son Chef », et « du Concile *ou* de son Chef ». Nos adroits plaideurs disent du Concile *et* de son Chef, et les voilà tirés d'affaire... devant Bridoison. Mais il y a d'autres juges. Ces autres juges verront que l'infaillibilité du Concile *et* de son Chef est encore soumise à de certaines conditions qui ne sont pas loin de ressembler à certaine ratification nécessaire de l'esprit humain... moderne. Il est très douteux, par exemple, que le *Correspondant* croie, de bon cœur, infaillible une décision du Concile rendue par acclamation. Il veut que l'on discute et que le Saint-Esprit prenne le temps de se former une opinion. Il a cent arguments pour prouver combien le temps de la réflexion est indispensable au Saint-Esprit.

Quant à la périodicité du Concile et à sa permanence, au moyen d'un interconcile dont la forme reste à trouver, voici des paroles qui semblent claires :

« Du moment que les Conciles auront été une fois possibles, *ils seront toujours nécessaires.* »

N'est-ce pas la périodicité?

« Nous voudrions que cette *association* de l'Épiscopat à la Papauté, dont nous allons revoir après tant d'années le consolant spectacle, devînt, *dans le régime futur de l'Église*, non plus une solennelle exception, mais un *usage* qui survécût à la convocation toujours rare des Conciles, et *se prolongeât dans leur intervalle.* »

N'est-ce pas la permanence?

Que le *Correspondant* nous dise qu'il ne l'entend pas ainsi, nous accueillerons ses explications avec joie. Mais quand on a écrit de telles paroles, c'est une audace aussi vaine que malséante de crier à ceux qui s'en étonnent : Ce n'est pas vrai, nous ne l'avons point dit!

L'effort que font ensuite nos adversaires pour ôter à leur travail le caractère d'un manifeste, qu'il a si visiblement, et pour prouver que c'est simplement une réponse à quelque vieil article de la *Civiltà cattolica*, ne mérite pas de nous arrêter.

Nous regrettons qu'ils descendent à ces enfantillages. Est-ce que le livre de Mgr Maret est une réponse? Est-ce que les déclarations et les arrangements de Coblentz sont des réponses? Et si le *Correspondant* voulait simplement répondre, est-ce qu'il ne pouvait pas répondre sans cet appareil et sans réclamer la périodicité et la permanence du Concile?

Nous ne ferons que toucher ce que le *Correspondant* veut bien appeler « la partie politique », et nous ne le ferons que pour ne point laisser sans réponse un adversaire qui répond lui-même si scrupuleusement. Il désire savoir « exactement, nettement », ce grand ami de l'exactitude et de la netteté, « quels conseils nous donnons aux catholiques sur la conduite à tenir en France et dans les pays où l'égalité civile, la liberté religieuse et la liberté politique ont prévalu ».

Nous leur donnons exactement, nettement le conseil de rendre à César, prince ou peuple ou populace, ce qui est dû à César, et de ne rien donner ni sacrifier à César de ce qui est dû à Dieu, parlant par son Église. Nous leur donnons le conseil de se servir des libertés civiles pour accroître et affermir la liberté de l'Église telle que l'Église la demande.

Nous leur donnons par-dessus tout le conseil d'obéir à Dieu, c'est-à-dire à l'Église, au mépris de tous les biens, de tous les pouvoirs et de toutes les sagesses de ce monde.

Et comme le *Correspondant* promet de ne plus rompre le silence avant le Concile et ne voudra pas certainement le rompre après, nous nous permettrons de lui donner en particulier le conseil de persévérer dans un dessein si consolant.

LOUIS VEUILLOT.

CCLVIII

(28 octobre 1869)

Mgr Georges Darboy, Archevêque de Paris, dans une lettre pastorale, expose brièvement la nature des Conciles œcuméniques et cherche à calmer les inquiétudes excitées dans les esprits par certaines rumeurs relatives aux questions que devra définir le futur Concile.

Nos très chers frères,

Il y a deux ans, le Souverain Pontife a manifesté aux Évêques réunis à Rome autour de lui le vif désir de convoquer, aussitôt qu'il le pourrait, un Concile général pour rechercher avec eux les remèdes nécessaires aux maux présents de l'Église. Quelques mois après, il a publié la bulle d'indiction qui fixe l'ouverture du Concile au 8 décembre prochain, et un peu plus tard il a demandé à tous les fidèles, en leur accordant une indulgence plénière en forme de jubilé, d'appeler par leurs supplications les lumières et les grâces de Dieu sur les travaux de cette grande Assemblée. Ainsi le moment approche où les Évêques du monde catholique vont répondre à l'appel du Saint-Père et où vous-mêmes, nos très chers frères, devrez vous mêler à leur œuvre par vos prières et vos actes de piété. Il importe donc de vous exposer, au moins brièvement, ce qui va s'accomplir et les motifs que vous avez d'y prendre un religieux intérêt.

Ce qui rend plausible et moralement nécessaire aujourd'hui la tenue d'un Concile, c'est l'état général du monde; ce qui l'autorise, c'est la constitution même, le droit et le devoir de l'Église, divinement établie pour veiller au salut des âmes; ce qui permet d'y rattacher de solides et consolantes espérances, c'est, avec les dispositions de l'Épiscopat, la bénédiction d'en haut et l'assistance promise du Saint-Esprit.

L'état général du monde est tel qu'il préoccupe les moralistes et les politiques autant que les hommes de religion. Est-ce à dire que notre siècle, considéré dans l'ensemble de ses actes,

soit plus mauvais que les siècles antérieurs, qu'il souffre de choses que le passé n'aurait pas connues, et qu'il se présente avec une plus grande somme d'ignorance et de perversité? Nous ne pouvons pas l'admettre : les erreurs et les crimes sont de toutes les époques; le libre arbitre de la créature a ses défaillances et ses emportements inévitables, et l'imparfaite humanité marche vers son but et accomplit sa destinée, en traversant des vicissitudes pleines de grandeurs et de misères qui recommencent toujours et ne se ressemblent jamais. Elle cherche, sans parvenir à le réaliser parfaitement ni pour longtemps, l'équilibre des éléments dont se compose le monde : autorité et liberté, droit et devoir, intérêt et conscience, État et Église. Ce qu'elle règle se pratique mal ou ne dure pas. Dans les milieux complexes et si variables où elle se meut avec des forces et des faiblesses qui restent les mêmes, le bien et le mal prennent des aspects qui se modifient sans cesse; et chaque génération semble avoir ses vertus et ses vices préférés. Dresser le tableau comparatif de ces évolutions morales et faire la part de responsabilité qui revient aux divers âges et aux diverses régions est une œuvre où l'on peut difficilement être et paraître impartial, une œuvre qui d'ailleurs ici ne serait pas à sa place. Tout ce que nous voulons dire, c'est que notre temps ne nous fait pas peur et que nous l'aimons, malgré ses défauts; car il a des défauts, et nous n'avons point envie de les dissimuler.

Personne, en effet, ne refusera de reconnaître que bien des choses se passent qui gênent l'action de l'Église et compromettent le salut des âmes, et qui du reste sont une cause de souffrance et une menace pour la société civile. Les vérités de la foi, l'autorité des saintes Écritures, la divinité du Christianisme, l'existence même de Dieu, ne sont-elles pas incessamment attaquées par une critique intempérante ou par un scepticisme froid et railleur, qui prennent la négation pour de la force et le rire pour de la hardiesse et de la raison? Les journaux, les livres et les discours publics ne sont-ils pas à toute heure dirigés contre ce qu'il y a de plus nécessaire et de plus sacré, la religion, la

morale, la famille et la société? La liberté de parler et d'écrire ne va-t-elle pas jusqu'à l'extrême licence, ouvrant le chemin à la liberté de tout faire et de tout défaire? Car la logique n'est pas, autant qu'on le croit, absente des choses humaines. Si, en effet, les droits de Dieu sont contestés et méconnus, comment ceux de l'homme ne seraient-ils pas précaires et plus que discutables? Et comment y aurait-il des autorités sur la terre, si l'autorité n'est pas dans le ciel? Mais s'il n'existe de droits nulle part, il n'existe point de devoirs non plus; dès lors, le respect n'a rien à faire dans le monde, la force seule y règne, et tout est en proie à tous. Ce n'est donc pas seulement la religion qui est en cause, c'est aussi l'ordre public et la tranquillité des États : les sophistes sèment le vent, et les nations moissonnent la tempête.

Telle est la situation morale de notre époque. Du reste, le Saint-Père, en y cherchant un remède, l'a décrite dans les termes suivants : « Depuis longtemps, dit-il, tout le monde sait et constate quelle horrible tempête subit aujourd'hui l'Église, et de quels maux immenses souffre elle-même la société civile. L'Église catholique et sa doctrine salutaire, sa puissance vénérable et la suprême autorité de ce Siège apostolique sont attaquées et foulées aux pieds par des ennemis acharnés de Dieu et des hommes; toutes les choses sacrées sont vouées au mépris, et les biens ecclésiastiques dilapidés; les pontifes, les hommes les plus vénérables consacrés au divin ministère, les personnages éminents par leurs sentiments catholiques, sont tourmentés de toutes manières; on anéantit les communautés religieuses; des livres impies de toute espèce et des journaux pestilentiels sont répandus de toutes parts; les sectes les plus pernicieuses se multiplient partout et sous toutes les formes; l'enseignement de la malheureuse jeunesse est presque partout retiré au clergé, et ce qui est encore pire, confié en beaucoup de lieux à des maîtres d'erreur et d'iniquité. Par suite de tous ces faits, pour notre désolation et la désolation de tous les gens de bien, pour la perte des âmes, qu'on ne pourra jamais assez pleurer, l'impiété, la corruption des mœurs,

la licence sans frein, la contagion des opinions perverses de tout genre, de tous les vices et de tous les crimes, la violation des lois divines et humaines, se sont partout propagées à ce point que, non seulement notre très sainte religion, mais encore la société humaine, sont misérablement dans le trouble et la confusion. »

Cette peinture est triste, et de tels maux ont besoin d'être combattus avec zèle et vigueur. Non pas qu'il faille se flatter d'en avoir entièrement raison, quelque effort qu'on fasse; mais il est possible d'en arrêter le développement et d'en limiter les funestes conséquences; d'ailleurs le rôle des justes dans cette vie de luttes et d'épreuves, c'est de venir en aide à ceux qui s'égarent et les ramener à la vertu. Or, tel est précisément le droit et le devoir de l'Église. Elle est instituée de Dieu pour éclairer, diriger et soutenir les âmes par la prédication de la vérité, par ses règles de discipline et par l'efficacité des sacrements. Cette mission de salut, Jésus-Christ l'a confiée aux Apôtres et aux Évêques leurs successeurs; ils la remplissent depuis dix-huit siècles, veillant sur tout le troupeau où le Saint-Esprit les a placés pour gouverner l'Église de Dieu, sous la commune houlette du Souverain Pontife, successeur de Pierre, chargé de paître les agneaux et les brebis. En conséquence, l'objet de leur travail est de se maintenir et de maintenir les fidèles dans l'unité, qui a pour signe public et permanent la communion avec le Pape, divinement investi d'une primauté d'honneur et de juridiction s'étendant à toute l'Église.

L'œuvre s'accomplit dans ces conditions; que les Évêques soient dispersés ou réunis, ils instruisent et gouvernent avec autorité et succès. Les délibérations générales, les résolutions concertées, ne sont donc pas absolument nécessaires dans l'Église; mais elles y ont toujours paru d'une force considérable et d'une grande efficacité. On n'a rien trouvé de meilleur que cette union des conseils et des sollicitudes pour faciliter la définition des dogmes de foi, pour réfuter et dissiper les erreurs les plus répandues, pour mettre en lumière et développer la

doctrine religieuse, pour maintenir et relever la discipline ecclésiastique, pour corriger et perfectionner les mœurs. On n'a rien trouvé de meilleur non plus pour engager les chrétiens à recevoir avec promptitude et respect les décisions doctrinales et disciplinaires de l'Église, formulées et décrétées par les Évêques du monde entier, qui ne prononcent qu'en tenant compte tout à la fois de la Révélation dont ils sont les gardiens, et des sentiments, des habitudes et des besoins de leurs diocèses, dont ils sont les pasteurs et les guides.

Aussi le Saint-Père déclare-t-il opportune la réunion d'un Concile où tous les Évêques du monde catholique seront appelés à s'entendre sur le caractère et la portée des maux actuels et sur les remèdes qu'il est expédient de leur appliquer. « Le Concile œcuménique, dit la bulle d'indiction, devra donc examiner avec le plus grand soin et déterminer ce qu'il convient de faire, en ces temps si calamiteux, pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'intégrité de la foi, pour la splendeur du culte, pour le salut éternel des hommes, pour la discipline et la solide instruction du clergé régulier et séculier, pour l'observation des lois ecclésiastiques, pour la réforme des mœurs, pour l'éducation chrétienne de la jeunesse, pour la paix générale et la concorde universelle. Il nous faudra travailler aussi de toutes les forces de notre esprit, et avec l'aide de Dieu, à délivrer de tout mal l'Église et la société civile, à ramener dans la voie de la vérité, de la justice et du salut les malheureux qui s'égarent. Enfin nous devons réprimer tout vice et repousser toute erreur, afin que notre auguste religion et sa doctrine salutaire reprennent partout une vigueur nouvelle, qu'elles se propagent de jour en jour, qu'elles reconquièrent leur légitime empire, et qu'ainsi la piété, l'honnêteté, la probité, la justice, la charité et toutes les vertus refleurissent pour le salut du monde. Non seulement, en effet, la puissante influence de l'Église et de sa doctrine a pour objet direct le salut éternel des hommes, mais aussi, et personne ne le niera, le bonheur temporel des peuples, leur véritable prospérité, le maintien de la paix et de l'ordre, le progrès même et la solidité des sciences humaines : les faits les

plus éclatants de l'histoire ne le prouvent-ils pas constamment et de la manière la plus évidente? »

Tel est donc, ainsi qu'on le voit par les paroles du Saint-Père, tel est l'objet général dont s'occupera l'assemblée des Évêques. Naturellement il se décompose en divers points qui deviendront à leur tour l'objet de décisions spéciales et donneront lieu sans doute à des mesures particulières. Mais cela ne peut se faire sans qu'on agisse par là même sur vos opinions et vos doctrines pour les fixer et peut-être les corriger, et sur certains détails de votre conduite privée ou sociale pour y apporter quelque heureuse modification. Cette perspective ne vous a pas toujours été présentée d'une manière satisfaisante, et plusieurs semblent avoir pris à tâche de vous inquiéter à ce sujet. Ils vous ont dit, par exemple, qu'on imposerait à votre foi catholique des articles que jusqu'ici vous n'étiez pas tenus de croire; que des questions intéressant la société civile et les relations de l'Église et de l'État seraient traitées et décidées dans un esprit d'opposition aux lois et aux mœurs politiques du temps présent; qu'on enlèverait certain vote par acclamation, qu'ainsi les Évêques ne seraient pas libres, et que la minorité, fût-elle éloquente, serait traitée comme un parti d'opposition qu'étoufferait bientôt la majorité.

Mais rassurez-vous, nos très chers frères. Ces plaintes, au moins prématurées, ne peuvent prendre leur source que dans une connaissance imparfaite des choses, et ces menaces offensantes viennent assurément d'hommes plus hardis qu'autorisés. L'Église n'est pas une école de désordre et de violence; les Évêques, ses représentants et ses interprètes au Concile, ne voudront pas se départir du plus religieux respect pour la vérité et des plus grands égards pour les personnes, et ils traiteront leurs droits comme ceux des autres avec une conscience réfléchie et avec un profond sentiment de justice.

D'abord, en ce qui touche les définitions nouvelles, si le Concile œcuménique ordonne de croire explicitement des choses qu'on pouvait nier jusqu'ici sans être hérétique, c'est que ces choses seraient déjà certaines et généralement admises; car en

ces matières les Évêques sont des témoins qui constatent, et non pas des auteurs qui inventent. Pour qu'une vérité devienne article de foi, il faut qu'elle ait été révélée de Dieu et qu'elle soit contenue dans le dépôt que les siècles chrétiens gardent fidèlement et se transmettent l'un à l'autre sans altération. Or, on n'en saurait douter, cinq ou six cents Évêques n'attesteront pas, à la face de l'univers, avoir trouvé dans les croyances de leur Église respective ce qui n'y est pas. Si donc ils proposent, en Concile, des vérités à croire, c'est qu'elles existent déjà dans les monuments de la Tradition et dans le commun enseignement de la théologie, et qu'ainsi elles ne sont pas une nouveauté.

Il y a plus : les Évêques auraient reçu des siècles antérieurs, par voie de tradition, certaines vérités considérables, qu'ils ne s'empresseraient pas pour cela de les déclarer articles de foi. Le pouvoir de l'enseignement ne leur a pas été donné pour la destruction, mais pour l'édification. Avant donc d'ajouter aux obligations du peuple chrétien et d'accroître peut-être les obstacles qui s'opposent au retour de nos frères dissidents, ils voudraient examiner sérieusement les dispositions générales du monde et rechercher si ces nouvelles dispositions de foi sont opportunes et vraiment réclamées par l'état des esprits. C'est de la sorte que nos aînés ont procédé, comme le témoigne l'histoire des Conciles, et c'est de la sorte aussi que procédera la prochaine assemblée des Évêques. Si donc elle ordonne, sous peine d'anathème, de croire désormais quelque vérité qui jusqu'à présent n'était pas de foi catholique, c'est que cette vérité se trouverait déjà dans la tradition léguée par vos ancêtres, et qu'elle serait d'ailleurs jugée utile au progrès du sentiment religieux et au triomphe de l'Église. Dans ces conditions, délibérés en Concile par le Pape et les Évêques, des décrets comme ceux que redoutent plusieurs personnes n'auraient rien d'abusif ni de périlleux; ils seraient au contraire l'exercice régulier d'un droit et ne pourraient qu'avoir en définitive de salutaires effets. Il n'est pas loisible de penser autrement à qui veut rester catholique.

Ensuite, quant aux questions qui intéressent plus directe-

ment la société civile et les rapports de l'Église et de l'État, quelques-uns d'entre vous craignent qu'on ne les décide dans un sens opposé aux lois et aux mœurs politiques de l'Europe, et qu'on ne crée ainsi entre les devoirs du fidèle et du citoyen un antagonisme violent et douloureux. Il faut le reconnaître, bon nombre d'écrivains, quoique placés à des points de vue contraires, se sont accordés pour éveiller ces alarmes et ont tout fait pour les nourrir et les répandre. Mais peut-être n'y a-t-il là que des malentendus; en ce cas, des explications plus complètes comme le Concile peut en fournir réussiront à les faire cesser.

Au fond, que peuvent vouloir les Évêques rassemblés à Rome, de toutes les parties du monde, sinon servir la cause de l'Église et de la société? Quelle est leur doctrine sur les matières dont il s'agit? En ce qui vous concerne, par exemple, ils diraient sans doute que vous êtes une nation baptisée et qu'ainsi vous appartenez à Jésus-Christ, que par conséquent vos lois et vos mœurs doivent être chrétiennes, et, comme elles ne le sont pas assez, qu'il y a donc lieu de les corriger, en les rendant plus conformes à l'Évangile et par là même plus en rapport avec vos véritables intérêts du temps et de l'éternité. Partant de ces principes et de ces faits, ils ajouteraient probablement que la liberté de la presse, telle que vous l'avez faite, est un élément de dissolution universelle et qu'il importe de la contenir dans de plus justes bornes; que la liberté des cultes, étant souvent prise pour le droit légal d'outrager tous les cultes et de n'en professer aucun, doit être autrement entendue et pratiquée; que la morale n'est pas un vain mot; qu'il n'y en a pas deux, l'une privée et l'autre publique, mais une seule, laquelle nous oblige tous, individus et nations; qu'enfin le nombre et la force ne suffisent pas à tout justifier, et qu'ainsi tous encore, princes et peuples, ont besoin d'avoir raison pour valider leurs actes. Ce sont là certainement des vérités que vous n'ignorez pas et que déjà nous vous avons dites et répétées, sans vous blesser ni vous nuire. Mais cette fois, elles vous seront expliquées par le Concile avec plus d'autorité et de vigueur et

sans doute aussi avec plus de précision. Qu'avez-vous donc à y perdre, puisque vous saurez mieux des choses dont la connaissance est pour vous un devoir et un intérêt de premier ordre?

Mais, dites-vous, en appliquant ces principes aux détails de notre vie privée et sociale, on nous placera sous l'inspiration et la tutelle du clergé, et la théocratie est au bout d'une telle entreprise. Soyez sans peur, nos très chers frères : vous ne mourrez pas de cette maladie; vous n'en n'êtes pas atteints, et vous avez tout ce qu'il faut pour la prévenir. Bien des années s'écouleront avant que les soixante journaux que Paris voit éclore chaque matin et les douze mille volumes qu'il publie par an acceptent la censure ecclésiastique, et qu'ainsi la liberté de la presse vous soit ravie par vos Archevêques; peut-être penserez-vous qu'il ne faut pas se donner le tort de craindre un péril aussi lointain. Il en est de même pour la liberté des cultes : vous n'attendez pas de nous sans doute que nous les mettions tous sur un rang d'égalité, puisque nous tenons l'un d'eux pour le meilleur et le seul vrai. Or, telle étant notre conviction et notre foi au sujet du Catholicisme, vous ne pouvez que nous trouver logiques, si nous vous pressons avec instance d'y adhérer et de vous y maintenir fidèlement. Est-ce donc à dire que nous allons combattre matériellement les autres cultes, en provoquant contre eux des mesures sévères et des décrets d'expulsion? En vérité, vous ne le croyez pas : nous sommes assez de ce siècle pour ne pas réclamer de telles choses, et vous en êtes trop pour les faire. Après comme avant le Concile, à côté des catholiques il y aura des dissidents, on peut le prévoir. Ainsi tout ce que vous nommez vos conquêtes vous restera. Loin donc d'appréhender que le Concile ne tranche violemment toutes ces questions délicates et ne règle tous ces détails épineux, plusieurs craignent au contraire qu'il ne trouve pas le moyen de vous aider efficacement à rendre sage la liberté de la presse et à établir en Europe l'unité si désirable des croyances religieuses.

Est-il besoin d'ajouter qu'en rappelant la règle et l'idéal,

les Évêques ne fermeront pas les yeux sur le côté positif et les exigences de la vie réelle, et qu'en traitant des sujets qui toucheraient à la politique, ils n'oublieront pas ce qu'ils doivent à leur pays? Nous n'avons donné à personne le droit de suspecter notre patriotisme ; la religion, la voix du sang, l'intérêt même, tout nous commande la sympathie et le dévouement pour nos concitoyens, et tout nous engage à servir, dans la mesure de nos forces, leurs destinées terrestres. C'est un commun drapeau qui nous couvre, une commune loi qui nous protège ; nous vivons de la même vie et voulons être avec vous dans toutes les vicissitudes, à la peine encore plus qu'à la fortune. L'indépendance et la grandeur de la nation nous sont aussi chères qu'à vous : la France, c'est le sol que nos aïeux ont habité et qui garde leurs ossements avec leur souvenir et leur histoire ; c'est le coin de terre que vous honorez de vos travaux et de vos vertus, et où coulent, chaque jour, vos sueurs et vos larmes. Notre cœur y tient par toutes ses fibres. Le sentiment religieux nous y attache aussi, soit parce que Dieu même inspire aux hommes l'amour du sol natal et met le patriotisme au nombre de nos obligations, en nous prescrivant d'aimer nos semblables et surtout ceux qui nous sont plus proches, soit parce que nous trouvons dans notre pays une grande facilité pour pratiquer la religion et remplir les devoirs que la conscience nous impose. S'il est certains points où nous voudrions exprimer des regrets et des vœux, ce peut être l'objet de demandes et d'explications que vous ne refuserez pas d'entendre.

Du reste, nous ne l'ignorons pas plus que vous, dans le milieu complexe et tourmenté où nous vivons, tout est matière ou prétexte à des réclamations contradictoires et à des prétentions rivales, et nulle solution n'est entièrement satisfaisante ou durable. Aussi croyons-nous que, dans les affaires religieuses, il faut maintenir, malgré les imperfections qu'on y peut voir, les rapports de l'Église et de l'État tels que le Concordat les a déterminés. Sans doute une mutuelle condescendance ne tranche pas les difficultés ; elle les assoupit, mais les laisse vivre, et l'on peut dire ainsi que la modération même a ses désavantages ;

mais il n'est pas expédient non plus de tout surmener avec l'impuissant dessein de tout refaire, car l'âpreté du zèle aigrit les esprits et la violence ne finit rien. Ce qui est donc possible et plausible, c'est de s'en tenir à de sages transactions qui garantissent suffisamment tous les intérêts et tous les droits essentiels, et c'est là que tend le patriotisme des Évêques. Ils sont disposés, autant que les hommes politiques peuvent l'être d'autre part, à ne point obéir à des ardeurs intempérantes, mais à mesurer leur action sur les circonstances et à faire prévaloir, dans le règlement des questions mixtes, ces tempéraments qui sont la condition de la marche correcte et prospère des choses humaines.

Enfin, nos très chers frères, ce qu'on a dit de l'entraînement avec lequel certain dogme serait voté d'acclamation par la majorité des Évêques étouffant ainsi la liberté de leurs collègues dont la conscience ne se trouverait pas tout de suite pénétrée des mêmes lumières irrésistibles, mérite à peine qu'on s'y arrête pour le réfuter. Le bon sens et l'histoire protestent contre ces insinuations mal venues et vaines. Si, pour les plus graves motifs, l'Église juge qu'il faut vous imposer, sous peine de damnation éternelle, l'obligation de croire à l'avenir ce qu'elle ne vous avait pas demandé de croire jusqu'à présent, elle ne le fera point de manière à déconsidérer son acte, en le dépouillant des conditions qui peuvent le recommander à vos yeux. Elle n'édictera pas d'enthousiasme une peine aussi terrible que celle de l'anathème, et cinq ou six cents Évêques, réunis pour délibérer sur des intérêts si graves, ne s'emporteront pas à les décider de haute lutte, en dédaignant d'écouter et de calmer, s'il y en a, des scrupules respectables et présentés avec modestie. Est-ce que l'Église a jamais manié les âmes avec ce sans-façon, et commencera-t-elle demain ?

Dans le Concile de Jérusalem, qui fut le premier des Conciles et leur servit de modèle, on a délibéré, quoique tous les membres de cette auguste Assemblée fussent personnellement infaillibles, et tous ont pu dire leur avis, même après l'avis du plus autorisé. Un Concile œcuménique s'est tenu trois siècles plus tard, où il s'agissait de définir et de formuler la foi de

l'Église touchant la consubstantialité du Verbe, en d'autres termes, d'affirmer la divinité de Jésus-Christ, le dogme fondamental du Christianisme, un dogme pour lequel étaient morts plusieurs millions de martyrs, un dogme qui avait renversé les religions anciennes et fait la conquête du monde, malgré les légions romaines et les lois de l'empire. Certes, si jamais dogme devait échapper à toute délibération, c'était celui-là; s'il y avait une erreur éclatante et absurde, au point de vue du Christianisme, c'était celle d'Arius, et pourtant on délibéra dans le Concile de Nicée; on entendit les raisons des contradicteurs, si infirmes qu'elles fussent; on ne vota point par acclamation. Ce précédent, pour ne parler que de celui-là, nos très chers frères, doit vous rassurer : on ne sera pas moins libre à Rome aujourd'hui qu'on ne l'était à Nicée, il y a quinze siècles, et le prochain Concile ne flétrira pas son œuvre en supprimant la discussion.

Vous le voyez donc, il n'y a rien de sérieux ni de fondé dans les alarmes que vous auraient fait concevoir, au sujet du Concile, les paroles de quelques personnes prévenues ou simplement irréfléchies et maladroites. Le but de cette Assemblée est élevé et d'une suprême importance : ses travaux seront conduits avec une sagesse dont la présidence du Saint-Père est la garantie; les Évêques y porteront un égal souci de leur dignité, de vos intérêts et de vos droits. Pour vous, aidez-les par la prière et les bonnes œuvres; et, afin qu'elles soient plus méritoires et plus efficaces, profitez de la grâce que le Souverain Pontife accorde sous la forme d'une indulgence plénière. Selon l'invitation qu'il adresse au monde entier, préparez-vous, par de pieux exercices, au jubilé qui va s'ouvrir; et, en ce qui vous concerne, ramenez dans l'Église et faites-y régner la pureté des mœurs antiques, la sincérité et l'énergie de la foi, la pratique généreuse de la charité.

Permettez qu'en nous éloignant de vous pour quelque temps, nous sollicitions le secours de vos prières fraternelles, afin que Dieu soit avec nous dans nos travaux et qu'il bénisse le retour comme le départ. De notre côté, nous ne manquerons

pas de porter votre souvenir devant lui, dans les sanctuaires privilégiés de Rome, et d'assurer de nouveau le Saint-Père de votre religieux et filial dévouement.

A ces causes. . . . .

Donné à Paris sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing du secrétaire général de notre archevêché, le 28 octobre 1869.

† GEORGES, *Archevêque de Paris,*
Grand aumônier de l'Empereur.

Par mandement de Monseigneur l'Archevêque :
E. PETIT, *Chan. hon., Secrét. gén.*

CCLIX

(5 novembre 1869)

Les rédacteurs du *Français* se soumettent d'avance aux décisions du Concile.

... Est-ce donc que le *Français* prétend prendre parti sur le fond du débat! Veut-il, s'improvisant théologien à son tour, se prononcer sur l'opportunité de telle définition et sur la vérité de tel dogme? Non; nous nous gardons bien de proposer et surtout d'imposer un programme au Concile. Nous attendons, respectueux et soumis, ses décisions. Nous éprouvons une sainte joie à promettre une obéissance pleine d'amour à toutes ses prescriptions, une foi pleine de sécurité à toutes ses définitions. Nous sommes absolument rassurés sur la sage prudence avec laquelle l'Église, conformément à ses traditions constantes, pèsera les questions d'opportunité, sur la lenteur préméditée avec laquelle elle examinera toutes les faces du problème. Nous avons vu quels ont été toujours les ménagements infinis de sa sollicitude maternelle pour les âmes. Confiants dans la parole du Christ, nous attendons les lumières surnaturelles qui éclaireront la sainte Assemblée. Nous savons surtout que ses défi-

nitions, quelles qu'elles soient, apparaîtront avec cet éclat lumineux, mais doux et serein, de la vérité divine, éclat que les aveugles seuls ne voient pas et qui ne pourrait blesser que les yeux déjà malades...

Le Secrétaire de la rédaction,
GUSTAVE ALLARD.

CCLX

(6 novembre 1869)

Le *Tablet* de Londres se déclare autorisé à démentir, pour la troisième fois, le bruit répandu que l'Archevêque de Westminster se proposerait de provoquer au Concile la définition de la « doctrine de l'Église sur l'infaillibilité du Saint-Siège ».

Deux fois déjà, nous avons été autorisés à affirmer que l'Archevêque de Wesminster n'a jamais eu l'intention de proposer au Concile de définir la doctrine de l'Église sur l'infaillibilité du Saint-Siège. Cette histoire, imaginée, nous le supposons, par *Janus,* persiste malgré tout. Elle est de nouveau racontée dans un article publié sur ce livre par la *Pall-Mall Gazette* et aussi dans un journal anglican. Nous le répétons pour la troisième fois, nous sommes autorisés à dire que ce bruit est absolument faux. Le Prélat n'a pas et n'a jamais eu une semblable pensée. La persistance que l'on met à propager cette histoire nous porte à croire que les ennemis de l'Église attachent une grande importance à la faire circuler. Mais on ne voit pas tout d'abord pourquoi Sa Grandeur a été choisie pour en être l'objet, alors surtout que tant d'Évêques étrangers ont écrit avec la même fermeté et dans le même sens. Nous n'entendons rien dire de semblable de l'Archevêque de Malines, ni des Évêques de Poitiers, de Nîmes ou de Versailles. Nous ne voyons à ce fait qu'une seule explication plausible : on a trouvé plus convenable de donner à croire que les Évêques français, tout au moins, ne partagent pas les mêmes opinions.

CCLXI

(4 novembre 1869)

Les *Annales religieuses* du diocèse d'Orléans reproduisent les adieux du clergé à son Évêque et la réponse de ce dernier. Noble déclaration de Mgr Dupanloup touchant sa soumission aux futures décisions du Concile, quelles qu'elles soient, « conformes ou contraires à ses vœux et à ses votes ».

Jeudi dernier, 4 novembre, fête de saint Charles Borromée, avait lieu à l'évêché d'Orléans une scène touchante.

Saint Charles est le patron du clergé orléanais qui, tous les ans, en célèbre la fête avec grande pompe. Les prêtres de toutes les paroisses et communautés de la ville et MM. les curés des paroisses voisines se réunissent en grand nombre à la cathédrale; un panégyrique solennel est prononcé; une procession splendide se déroule le soir dans les nefs de la basilique. C'est la fête de ce saint illustre, grand Évêque, grand promoteur de la discipline ecclésiastique, et dont le zèle contribua si puissamment à l'heureuse conclusion du Concile de Trente, que le clergé orléanais, dans une délicate pensée, avait choisie pour offrir ses adieux et ses vœux à son Évêque, sur le point de partir pour Rome afin de prendre part aux travaux du prochain Concile.

Entre les offices, vers 2 heures de l'après-midi, MM. les vicaires généraux, le Chapitre, MM. les curés et vicaires d'Orléans, et une foule d'ecclésiastiques venus des paroisses voisines, et même des paroisses éloignées, plus nombreux encore que de coutume, se rendirent à l'évêché et furent reçus par Mgr Dupanloup dans la grande salle synodale. M. l'abbé Desbrosses, doyen du Chapitre, parla au nom de tous.

Il rappela d'abord les luttes soutenues pour le Saint-Siège par Mgr l'Évêque d'Orléans, qui eut l'honneur, on le sait, de donner, le premier, le signal de ces grandes manifestations épiscopales en faveur de la souveraineté temporelle du Pontife-Roi, sans lesquelles le cœur magnanime de Pie IX lui-même

n'aurait pas eu peut-être la confiance de convoquer, dans les jours mauvais que nous traversons, un Concile œcuménique. M. le doyen dit ensuite les espérances de l'Église aux approches de cette sainte Assemblée, et les sentiments de soumission absolue avec lesquels le clergé d'Orléans est disposé à en recevoir les décrets. Puis, faisant allusion aux inquiétudes répandues dans les âmes par les imprudences des uns et la malveillance des autres, il exprima la plus entière confiance dans la sagesse du Vicaire de Jésus-Christ et de NN. SS. les Évêques, et en particulier de celui à qui le clergé d'Orléans offrait en ce moment ses hommages et tous ses vœux.

Mgr l'Évêque d'Orléans, très ému, répondit dans les termes suivants :

« Messieurs,

« Je suis vivement touché des paroles que M. l'abbé Desbrosses vient de m'adresser en votre nom, quoique je ne puisse vraiment accepter tout ce qu'il a bien voulu me dire de beaucoup trop bienveillant, en rappelant ici ce que j'ai pu avoir le bonheur, et avant tout le devoir, d'essayer dans ma vie pour le service de l'Église et du Saint-Siège.

« Ce dont, surtout, je le veux remercier, c'est, Messieurs, de ces sentiments si élevés et si nobles, pleins d'une foi sacerdotale si ferme, dont nous sommes accoutumés à rencontrer l'expression sur ses lèvres, de même que la flamme en est dans tous vos cœurs et dans le sien.

« Oui, aux approches de ce grand Concile, il faut avoir confiance; confiance dans la parole de Celui qui a dit à son Église : *Enseignez toutes les nations. Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles;* et qui va les enseigner encore, par la bouche du successeur de Pierre et des Évêques rassemblés autour de lui.

« Et c'est de la sorte, Messieurs, par la souveraine assistance de Celui qui est la lumière et la paix, que le Concile sera ce que le Pape a voulu qu'il fût : une grande œuvre d'illumi-

nation et de pacification, *grande opus illuminationis et pacificationis*, ainsi que s'exprimaient, dans leur adresse au Saint-Père, les Évêques réunis à Rome en 1867.

« Et puis, après le Concile, quand Pierre et les Apôtres, quand le Pape et les Évêques auront parlé, docilité complète; Messieurs, comme on vous le disait si bien tout à l'heure, soumission absolue à tout ce que l'Esprit de Dieu aura dicté à la sainte Assemblée.

« Tels sont vos sentiments, à tous, Messieurs; et c'est parce que je les connais que, si je ne m'éloigne pas de vous sans tristesse, je pars cependant avec une pleine sécurité. Vous prierez pour moi : oui, je compte sur vos bonnes et fraternelles prières; et vous saurez d'ailleurs veiller à ce que, pendant mon absence, nulle témérité ne vienne troubler l'union et la paix dont nous avons toujours joui, grâce à Dieu, dans ce diocèse. depuis vingt ans que j'ai l'honneur d'y servir l'Église.

« Et quant aux inquiétudes dont vous m'avez parlé, aux initiatives imprudentes, intempestives, je ne tarderai pas à vous en dire ma pensée.

« Pour moi, Messieurs, je vais au Concile, appelé par le Chef suprême de l'Église. J'y vais comme juge et témoin de la foi. J'y serai, je l'espère, avec l'aide de Notre-Seigneur, un juge libre, attentif et ferme, sans aucun respect humain; un témoin vigilant et fidèle.

« Et le Concile achevé, quelles qu'aient été ses décisions, conformes ou contraires à mes vœux et à mes votes, je reviendrai soumis à tout, sans le moindre effort, soumis de bouche, d'esprit et de cœur, docile comme la plus humble brebis du troupeau.

« Telle est ma foi, Messieurs, telle est la vôtre. C'est par elle que nous vivons, et pour elle, au besoin, nous saurions mourir. »

CCLXII

(10 novembre 1869)

Dans une lettre pastorale, Mgr Dupanloup adresse d'affectueux adieux au clergé et au peuple. L'œuvre de l'Église au futur Concile, dit le Prélat, sera une œuvre de vérité et de paix : paix dans la vérité, paix dans la charité. L'auguste Assemblée ne s'occupera que du bien des âmes. Rappeler aux hommes les grandes vérités éternelles; rendre, s'il se peut, ces vérités encore plus claires et plus solides; défendre le dépôt sacré contre toute innovation, contre tout affaiblissement; rechercher les meilleurs moyens d'obtenir que ce qu'il faut croire soit effectivement cru, telle est la mission du Concile. Les Pères la rempliront par la charité, vertu de toutes la plus propre à préparer les voies à la vérité.

Mes très chers frères,

Je vous quitte pour me rendre à l'appel du Vicaire de Jésus-Christ et pour me réunir, au Concile du Vatican, avec les Évêques de toute la terre.

Déjà je vous ai exposé quels grands desseins animèrent le Souverain Pontife, le jour où il conçut la pensée de pourvoir aux besoins spirituels des sociétés humaines, et de couronner les œuvres de son long et mémorable pontificat par la convocation de cette auguste Assemblée.

En France et dans tous les pays, les Évêques ont élevé la voix pour annoncer le Concile et en dire les motifs et le grand but; les mille échos de la publicité, qui font de la terre entière un lieu sonore où tout retentit, ont répété partout leur parole ; les ennemis mêmes ont servi d'organes pour la transmettre; et maintenant, tous les habitants des pays civilisés, quels qu'ils soient, partagés peut-être entre l'amour et la haine, mais saisis bon gré mal gré de surprise et d'admiration, dirigent leurs regards et leurs pensées vers cette Réunion sans égale, que le successeur de Pierre, aussi pauvre que le batelier de Galilée et aussi courageux, convoque tranquillement, près de deux mille ans après la mort de son divin maître Jésus-Christ, à Rome, en face du Capitole et du Forum, sur un sol menacé, mais au nom d'un pouvoir supérieur qu'il ne doit rendre et qu'il ne rendra qu'aux mains immortelles du Dieu vivant.

Au moment de me séparer de vous, mes frères, pour aller prendre part aux travaux du Concile, je n'ai donc plus rien à vous expliquer, que je ne vous aie dit déjà, ou qui ne vous ait été beaucoup mieux dit par les instructions si solides et si éloquentes des Évêques de France. Mais je cède au besoin de mon cœur en vous exprimant les sentiments qui le remplissent, l'émeuvent, le font déborder, à l'heure des adieux, soit que je pense à vous, à l'Église, à mon pays, soit que je médite à l'avance la portée de ce grand événement, le plus important, sans contredit, et le plus solennel qui se soit présenté à moi dans le cours d'une vie déjà longue, pleine de travaux et de combats, et maintenant bien voisine du terme où l'attendent les jugements de Dieu.

Lorsque saint Paul allait partir de Milet pour monter sur le navire qui devait le porter à Jérusalem, puis à Rome, il fit venir les anciens de l'Église d'Éphèse qu'il avait longtemps gouvernée, et après leur avoir adressé des paroles sublimes, se rendant à lui-même un témoignage que les saints, au nombre desquels je ne suis pas, ont seuls le droit de répéter, il leur exprima en ces termes sa confiance et ses dernières recommandations :

« *Les tribulations m'attendent. Mais je ne crains rien. Je n'estime pas ma vie plus précieuse que mon âme. Il me suffit que j'achève ma course, que je remplisse le ministère que j'ai reçu du Seigneur Jésus, qui est de prêcher l'Évangile de la grâce de Dieu.*

« *Je sais que vous ne verrez plus ma face... C'est pourquoi, prenez garde à vous-mêmes et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis... Je vous recommande à Dieu... à Celui qui peut achever l'édifice que nous avons commencé, et vous donner part à son héritage avec tous les saints.*

« Puis il se mit à genoux et pria avec eux tous. Alors ils commencèrent à fondre en larmes, et se jetant au cou de Paul, ils l'embrassaient. Et ils le conduisirent jusqu'au vaisseau, se séparant avec beaucoup de peine. » Et le vaisseau fuyant avait disparu à leurs yeux, qu'ils le saluaient encore et priaient toujours.

Il me semble que ces paroles se présentent d'elles-mêmes à tous les Évêques prêts à quitter la terre où ils laissent tant de bons prêtres et des fidèles si dévoués. Pour moi, combien il me serait doux de vous rassembler tous aussi, sans exception, prêtres de l'Église d'Orléans, pour prier avec vous et pour vous embrasser! Je suis loin, hélas! de l'incomparable Apôtre dont je vous rappelais tout à l'heure les paroles. Mais enfin, il y a vingt ans que nous travaillons ensemble dans ce cher diocèse, et je vous le recommande à l'exemple de saint Paul en partant. Et, certes, votre Évêque peut vous en rendre aujourd'hui le témoignage. Pendant que j'ai parlé, vous avez agi; pendant que j'ai combattu, vous avez édifié; pendant que le malheur des temps m'a fait vivre dans les discussions et les orages, vous avez passé vos journées dans l'humble paix des villages et les labeurs du ministère, occupés à instruire, à secourir, à pardonner. Votre Évêque vous remercie en vous disant adieu. Ma pensée reconnaissante va vous chercher au fond des villes et de tous nos hameaux. O mes amis et mes frères, prêtres de l'Église d'Orléans, je vous bénis, je vous donne le baiser de paix! Songez à moi, aimez-moi, priez pour moi!

Et vous tous, ô mes diocésains, ô mes fils bien-aimés, en vous adressant aussi, au moment de la séparation, ces adieux de mon âme, laissez-moi vous remercier et vous bénir! Vous, habitants de cette chère ville d'Orléans, en qui j'ai toujours trouvé une affection si constante, une docilité si chrétienne, une charité si généreuse; et vous aussi, habitants de toutes ces campagnes que j'ai parcourues tant de fois, et qui toujours avez accueilli avec tant de religion et d'empressement votre Évêque! Vous ne m'avez jamais repoussé; sur aucun de vous, sur aucune de vos demeures, je n'ai jamais été obligé de secouer la poussière de mes pieds; et si tous, à l'heure où mon cœur vous adresse ces paroles, vous n'êtes pas encore devenus tout ce que mon zèle souhaiterait, vous l'êtes en espérance.

Je ne veux vous dire ici à tous qu'une seule et courte parole. Une prescription du Saint-Père m'a fait éprouver chaque matin au saint autel une consolation profonde : c'était de redire trois

fois au saint Sacrifice de la messe, en union d'esprit et de cœur avec les mille Évêques et les milliers de prêtres du monde entier, les trois oraisons de l'Esprit-Saint. Il me semblait impossible, en les disant, que cette unanime prière de tant d'âmes sacerdotales ne fût pas exaucée.

Prions toujours, mes très chers frères, cet Esprit de paix, de lumière et d'amour, cet Esprit de Notre-Seigneur, dans lequel il disait à ses Apôtres : La paix soit avec vous; *Pax vobis!* et leur recommandait, en les envoyant aux peuples, de dire : La paix soit à cette maison : *Pax huic domui!* la paix soit à cette cité : *Pax huic civitati!* La paix! la paix! toujours la paix!

La paix dans la vérité; la paix dans la charité. Et voilà, en ces deux mots divins, l'œuvre de l'Église au futur Concile. Les Évêques ne se rassemblent que pour faire une œuvre de vérité et de paix; pour pacifier les hommes; pour les réconcilier avec Dieu et avec eux-mêmes; pas pour autre chose.

Et voilà pourquoi le Prophète, voyant venir de loin, et s'assembler de tous les points du monde, ces hommes de paix, chantait : *Quam speciosi pedes evangelizantium pacem!* Qu'ils sont beaux les pieds de ces hommes, qu'on voit venir de loin, apportant la bonne nouvelle de la paix au monde, et disant : ô Sion, ô Église, ton Dieu régnera sur toi!

I

L'Église, ah! je l'aime! Je l'aime parce qu'elle est la société des âmes! Je l'aime, parce qu'elle aime, parce qu'elle sauve les âmes! Jésus-Christ les lui a acquises par son sang : *Quam acquisivit sanguine suo.* Et je l'aimerai à jamais, cette sainte Église, parce qu'elle n'est occupée ici-bas qu'à rendre aux âmes leur liberté, leur dignité, leur vertu, leur pureté, leurs droits sacrés, leur sainte égalité devant Dieu.

Da mihi animas! cætera tolle tibi! « Donnez-moi les âmes, et gardez pour vous le reste! » Ce fut le cri de l'Apostolat, lors-

qu'il parut dans le monde. Pierre et Paul ne firent pas entendre d'autre parole aux hommes.

L'Église l'a répété d'âge en âge. *Da mihi animas :* voilà son cri en traversant le monde et les siècles.

Société sacrée des âmes, le saint Concile qu'elle assemble au Vatican n'aura point d'autre regard, d'autre but que les âmes : l'amour, le respect, le salut des âmes. Il n'a point d'armée, point de glaive, point d'appareil menaçant et meurtrier. Sa force est toute spirituelle, comme les âmes.

Son arme, c'est la parole de Jésus-Christ, c'est la persuasion évangélique, c'est la vérité, c'est l'amour.

Et quand vous entendez dire qu'il prépare des définitions et des anathèmes, rappelez-vous que cela ne veut dire qu'une chose : c'est qu'il s'adresse à la foi, à la raison, à la conscience, parlant à ces libres facultés, avec la précision et l'autorité qui lui appartiennent, justement parce qu'il ne se sert pas de la force, et parce que sa puissance est avant tout spirituelle.

Ils vont donc se réunir, ils sont en marche de tous les points du globe vers le centre de la société des âmes, les chefs de cette société spirituelle et immortelle, ces désarmés, ces pacifiques, travaillés de pensées de paix, et apportant aux hommes de tous les pays et de toutes les races les deux grandes conditions de la paix : la vérité et la charité.

Il y en a qui les redoutent, qui les suspectent, qui les accusent de vues mesquines ou de projets violents.

Ah! je me sens humilié de toutes les petites conjectures qui naissent parmi les hommes à l'approche de ce Concile. Croyants et incroyants semblent quelquefois rivaliser ici de naïve ignorance et d'inexplicable effroi.

Vraiment, nous attachons trop d'importance aux tumultes du lieu et de l'heure où nous sommes. Pour Dieu qui est éternel, et pour l'Église avec laquelle il demeure jusqu'à la consommation des siècles, un continent est une province, un siècle est un jour. Héritiers de la vérité et de l'éternité, ne soyons pas si préoccupés de notre province et de notre minute. Après trois cents ans, le Concile de Trente régit encore nos destinées spiri-

tuelles. Nous allons travailler pour des âmes qui ne sont pas encore sur la terre, et pour des temps où tout ce qui vit, hommes, trônes, constitutions, partis, écoles, renommée, coutumes, aura été jugé de Dieu, et ne sera plus. Nous avons les yeux fixés sur le présent, mais plus encore vers l'avenir. Voilà pourquoi nous sommes au-dessus des éphémères pensées et des vaines querelles.

Assemblée véritablement œcuménique, représentant non une nation, non une race, non un continent, mais le monde, mais l'humanité; non des intérêts locaux, particuliers, transitoires, mais les intérêts généraux et permanents de l'âme humaine, tel sera le grand et rassurant spectacle de catholicité et d'unité que le Concile donnera aux hommes.

Oui, parmi les divisions profondes qui troublent les individus et les peuples, au milieu du doute, de la critique et des écoles en ruines, l'Église nous prépare la sublime vision de l'unité; de même qu'au lendemain des batailles, des épidémies, des crises violentes et de toutes les misères morales et matérielles, elle nous garde encore la sublime vision de la charité.

Rappelez-vous, mes frères, les faits récents :

Il y a quinze ans, Pie IX parle, et les Évêques, sur tous les points de la catholicité, à Vienne, à Cologne, à Madrid, à Lyon, à Dublin, à Smyrne, à Baltimore, partout, au fond des continents, dans les îles les plus lointaines, et jusque dans les missions du bout du monde, parlent avec Pie IX, en l'honneur de la Mère immaculée du Sauveur.

Puis Pie IX souffre, et aux Évêques se joignent les prêtres, les fidèles, les pauvres, les ouvriers, les petits enfants, pour assister le Vicaire du Christ dans son auguste indigence, pour offrir des prières, des ressources et du sang.

A l'image de Pie IX, les Évêques souffrent dans presque toutes les contrées de l'Europe, et l'écho de vos sympathies porte en tous lieux la gloire et l'émotion de tant d'épreuves. Le monde n'a jamais vu pareille union dans l'amour, ni pareille unanimité dans la doctrine. Nos ennemis mêmes, quand ils touchent à l'Église, à Rome ou à Madrid, à Varsovie ou à Damas,

à Turin ou au Japon, sont surpris de ne pouvoir déchirer cette robe sans couture, et tous les centurions qui nous percent la poitrine de la lame de leurs glaives s'en vont en murmurant tout bas : « Vraiment cette Église est la fille de Dieu! »

On parle de nos divisions. Mais quand donc l'Église fut-elle moins divisée, plus unie, plus fidèle, plus fraternelle et plus filiale? Il vous appartient bien, vous qui ne vous entendez sur rien et qui discutez sur tout, d'élever la voix contre elle. Non, les discussions entre nous, sur de libres opinions, n'entament en rien notre symbole. L'édifice de l'Église est si solide et si protégé que les pierres qui se détachent n'ébranlent pas la muraille et ne tuent personne. Le navire est si bien construit qu'il franchit tous les écueils et affronte toutes les mers. Faites le compte des apostasies et celui des conquêtes. Depuis trente ans, l'Église a perdu deux ou trois hommes, qui n'ont entraîné personne; elle a reçu droit de cité dans de grandes nations; Londres et Constantinople, New-York et Pékin entendent sonner nos cloches. Et vous voulez nous effrayer, et vous nous demandez d'être inquiets et de trembler! Non, non, notre confiance est inébranlable, parce que Celui qui a fait notre unité a vaincu le monde.

Et à côté de ce merveilleux spectacle d'unité dans la catholicité, mes frères, voyez-en un autre non moins consolant.

Le monde catholique entier sera là, à Rome, au Vatican, dans l'assemblée des Évêques. Ces hommes parleront une langue commune, la langue de la foi, dans laquelle ils s'entendront tous. Mais aucun d'eux n'oubliera la langue de la terre, ni qu'ils ont ici-bas une patrie.

Sans doute, dans l'assemblée des Pontifes du monde chrétien, point de patriotisme exclusif, étroit, vaniteux. Nous parlerons pour la race humaine tout entière, pour toutes les âmes qui, sous toutes les latitudes et sous tous les cieux, invoquent ou attendent Jésus-Christ.

Mais, cependant, nul ne peut oublier ce que son pays a pu et doit faire encore pour l'Église; et personne ne m'en voudra, si moi, Évêque français, je m'inspire de ces vieux Évêques des

Gaules qui ont tant fait pour la civilisation, en même temps que pour la religion, sur le sol de notre patrie !

Arrière donc ceux qui parlent de divorce entre la religion et les sociétés, entre l'Église et les patries !

Et qui donc pourrait abolir dans nos cœurs le souvenir de ce que la France te doit, ô Église de France, vraie fille aînée de la sainte Église catholique et vraie mère de la France ! Toi qui as pris notre race barbare et inculte, il y a quatorze cents ans, et qui l'as baptisée, illuminée, instruite, fondée : présidant à la naissance de l'autorité régulière, à la transmission des sciences et des lettres, à l'établissement des grandes et des petites écoles, à l'épanouissement de l'architecture et des arts, à l'organisation des métiers, à la protection et à l'élévation des pauvres, à l'égalité des droits, à la pureté des familles ; pétrissant toute âme française d'honneur, de miséricorde et de justice, et offrant sur ce sol privilégié le modèle des Pontifes dans saint Martin, le modèle des rois dans saint Louis, le modèle des guerriers dans Jeanne d'Arc et Bayard, le modèle des prêtres et des citoyens dans saint Vincent de Paul, le modèle enfin de toutes les conditions de la vie dans cette légion de Saints français, dont nous portons les noms mêlés au nom de nos familles, et qui forment au-dessus de nos têtes une multitude de protecteurs, et comme une nuée imposante de glorieux témoins ! *Tantam habentes impositam nubem testium !*

Tous ces grands souvenirs, mes très chers frères, se pressent dans mon âme au moment où je vais quitter la France. En me séparant d'elle, je sens mieux que je l'aime, et dans cette auguste Assemblée, où toutes les nations seront représentées, au sein de cette Église catholique à la fois universelle et nationale, qui, comme l'astre du jour, baigne chaque sillon et tout l'ensemble de la terre des rayons d'une même lumière, non, je ne verrai point disparaître en mon âme mes sentiments patriotiques ; je penserai à vous, ô mes chers diocésains, ô mes compatriotes, je porterai dans mon cœur et dans ma parole les vœux, les souffrances, l'honneur et l'amour de mon pays, et, à Rome, je me sentirai plus Évêque sans me sentir moins Français.

Tel est l'esprit catholique, telles sont les pensées que les Évêques portent à Rome : lieu illustre et élevé, où les âmes s'élèvent encore. Oui, sur ces saintes hauteurs, un esprit plus large s'empare de l'homme et du prêtre, de plus vastes horizons s'ouvrent devant lui.

Dans le même récit du voyage de saint Paul, il est dit que ce vaillant cœur, en approchant de Rome, se sentait tout remué et partagé entre mille sentiments confus; mais des frères sortirent de Rome, ils allèrent à sa rencontre sur la voie Appienne, au delà de la tombe des Scipions, et il prit une confiance nouvelle[1].

Comme saint Paul, chacun de nous, à la rencontre de ses frères, sur la route de Rome, se sentira aussi rassuré, fortifié, consolé, porté plus haut. L'air que l'on respire à Saint-Pierre est plus large et plus pur : *largior æther !* il semble tomber de ces hauteurs où nous voyons le Père céleste. Là, dans ce centre de l'unité et de la catholicité, tout est fait un et universel. Là on se sent citoyen du monde, en même temps que citoyen de la vie future. Et déjà quelque chose de l'éternité passe dans mes pensées. J'oublie les choses de l'heure qui s'envole, pour ne plus songer qu'aux devoirs supérieurs de mon ministère. Mes yeux se détournent de tout autre intérêt, et ils se fixent sur le ciel, sur l'avenir de la race humaine, sur cette sainte Église militante dont je suis le prêtre, et sur cette sainte Église triomphante, où je voudrais pouvoir porter avec moi, dans mes bras et sur mon cœur, tout ceux que j'ai connus, aimés, tous mes frères.

Croyez-le bien, mes très chers frères, les Évêques laisseront et déposeront, au moment de franchir le seuil du Vatican, toutes les divergences éphémères. Nul n'a jamais regardé le Concile comme un champ de bataille, ou comme une assemblée oratoire, un congrès, un tribunal humain! Les hommes qui se plaisent dans ces pauvres pensées n'ont jamais contemplé ton armée pacifique, ô Israël! Ils n'ont jamais habité sous tes tentes.

1. Act., xxvi : « Accepit fiduciam. »

L'Église n'est pas dans les laboratoires de la science, dans les théâtres de la polémique ou dans le secret des cours. Elle est dans le tabernacle de l'autel, dans le pardon du tribunal sacré, dans la chaire et dans l'Évangile; elle est dans l'Évêque qui parle à son peuple, dans le curé de village qui évangélise, dans le missionnaire de la Chine et dans la sœur de charité; elle est dans le *Credo* qui passe à travers les lèvres de l'enfant et les lèvres du mourant; elle est dans les vérités et dans les vertus, dans les secours invincibles dont Jésus-Christ sur la croix a fait jaillir la source intarissable pour toujours et pour tous. Ah! que mes paroles sont froides et desséchées, et qui pourra vous montrer le divin dans l'Église, au lieu du côté périssable et humain sur lequel nos yeux s'obstinent et se troublent! Je me sens inondé en ce moment des larmes intérieures et brûlantes que doit arracher à tout homme le sentiment de son impuissance, et surtout celui de sa misère morale, quand il entrevoit de loin, sans pouvoir la rendre, l'éblouissante clarté de la vérité et de la vertu, tombées sur le monde de cette croix que porte l'Église!

Il y a deux mois, les Évêques d'Allemagne se sont rassemblés à Fulda, près de la tombe de ce moine illustre venu d'Angleterre, il y a onze cents ans, pour introduire dans la Germanie la civilisation chrétienne. Sans oublier leur Allemagne, ils ont su tenir un langage plein de douceur et de majesté, le vrai langage de l'Église catholique. J'aime à répéter avec eux que l'Église n'est point un parti, qu'elle veut vivre en paix avec les hommes, bénir partout, bénir toujours, n'ayant d'autres ennemis que les ennemis des nations, le vice et l'erreur. Unie plus que jamais à son Chef, au successeur direct du premier des Apôtres, elle ne sera ni divisée, ni précipitée, ni imprudente, ni implacable.

Savez-vous, mes frères, qui lui dicte ses devoirs? Ce sont vos besoins.

La paix, voilà le besoin de toutes les âmes et de toutes les races. La paix, je vous le disais tout à l'heure, la paix dans la vérité, la paix dans la charité. Que demande la vérité? Qu'exige

la charité? Voilà le programme et l'objet du Concile, et quand vous entendez dire que les Évêques s'occuperont des erreurs contemporaines et de l'état des sociétés modernes, cela ne veut pas dire autre chose.

II

Les erreurs contemporaines, nul ne le peut nier, voilà la source des maux profonds de ce siècle.

Après quarante ans de sacerdoce et vingt ans d'épiscopat, mêlé de près aux hommes, aux événements, aux confidences, je connais mon temps et je ne le calomnierai pas si je dis qu'il a, nonobstant les lumières dont il est justement fier, ses ténèbres et ses défaillances.

Je ne viens pas sonder ici les plaies vives de notre époque : le Saint-Père l'a fait, lorsque, posant sa main sur le cœur de la société contemporaine, il a senti, à ses mouvements irréguliers et tumultueux, qu'elle était malade et qu'il fallait tenter un grand effort pour la guérir. Mais qui pourra se récrier si je dis que la grande cause de nos souffrances, ce sont nos erreurs?

Jamais, gardez-vous, mes frères, de le croire, les grandes erreurs ne sont inoffensives. *Si votre œil est ténébreux*, a dit Notre-Seigneur, *tout votre corps est dans les ténèbres;* et vous allez de chute en chute, vous égarant à chaque pas.

Voilà pourquoi l'Église, ayant reçu de son divin Fondateur une mission de conservation et de salut, a reçu pour la remplir une mission de vérité.

La vérité est la lumière, la vérité est la voie, la vérité est la vie.

Nous périssons, individus ou peuples, quand nous ne sommes pas dans les conditions de la vérité.

Eh bien, sans parler ici directement de l'ordre politique et social, qui ressent les contre-coups de toutes nos déviations et de tous nos troubles, n'est-il pas vrai que ce siècle est en proie à un immense malaise, à une profonde incertitude, dans l'ordre intellectuel, moral et religieux?

Pourquoi? parce que, et c'est là sa plaie fatale et mortelle, il lui manque la lumière et la vie d'en haut.

Et la lumière et la vie d'en haut lui manquent, parce qu'il se détourne de la source unique de ces biens, la sainte Église catholique, à qui Dieu en a confié le dépôt sacré sur la terre.

Et il s'en détourne, parce que des nuages l'ont voilée à ses yeux; parce que mille sophismes ont enveloppé l'atmosphère; parce que des préventions, des malentendus, venus de causes multiples, ont égaré les esprits et irrité les cœurs.

Ah! c'est là ce qui navre nos âmes, à nous, Évêques catholiques du XIXe siècle, quand, sachant par la foi que toute vérité et toute charité sont dans l'Évangile, et par l'histoire ce que l'Église a fait pour la société, pour toutes les classes d'hommes, pour le peuple en particulier; ce qu'elle a mis de dignité, de justice, d'amour dans les institutions, les lois, les mœurs; ce que lui doivent les sciences, les arts, et cette superbe raison humaine elle-même, nous voyons cependant cette sainte Église de Jésus-Christ tellement méconnue, travestie, calomniée, qu'aujourd'hui c'est la haine qu'on est parvenu à souffler contre elle dans les cœurs d'une foule de nos contemporains, à tel point que la servir, et avec elle toutes les saintes causes qu'elle bénit et qu'elle protège, c'est une injure dans le langage de la presse quotidienne et de certaines assemblées populaires. Et en même temps qu'on cherche à consommer ce divorce ingrat et funeste entre les peuples et l'Église, d'autres, dans de plus hautes régions, le proclament nécessaire au nom d'une science révoltée et séparée. Voilà, mes très chers frères, ce qui fait aujourd'hui ma douleur profonde et me met au cœur, comme disait saint Paul, un continuel gémissement : *Continuus cordi dolor!*

Eh bien, c'est pour cela que l'Église s'assemble. Parce que des griefs sans cause, des haines injustes, des malentendus déplorables, éloignent d'elle ce siècle; et parce que, dans cet éloignement, la lumière et la vie d'en haut se retirent des hommes, et que les vérités ont diminué sur la terre, et que le torrent des erreurs menace tout.

Et comme, au moment des inondations, les hommes emportent ce qu'ils ont de plus précieux et se retirent sur les hauteurs, mettant d'abord en sûreté les semences, qui féconderont la terre après la retraite des eaux, de même les Évêques, pasteurs des peuples, se réunissent, dans le lieu élevé et inaccessible aux flots de l'erreur, à Rome, pour déposer comme dans une arche d'alliance les tables de la loi sacrée. Et c'est là que, après la tourmente, quand les eaux écoulées laisseront apercevoir le sol bouleversé et peut-être couvert de ruines, les hommes qui auront échappé au cataclysme viendront, pour ressemer leurs champs ravagés, redemander les germes féconds de l'avenir.

Aussi jamais œuvre ne fut plus obligatoire, et peut-être, malgré le puissant obstacle des malentendus et des préventions, plus facile.

Car cette lumière et cette vie d'en haut, que ce siècle ne veut pas recevoir de nous, nulle autre main ne les lui offre. Nulle doctrine, nulle force morale, nulle religion n'a surgi et ne surgira dans le monde pour prendre la place de l'antique Christianisme.

Siècle grandiose, plutôt que grand, il a tout remué, tout cherché; et il souffre, voilà la vérité!

Ah! que d'âmes invoquent tout bas, par la voix de leurs souffrances, Celui qui a dit : « Venez à moi, vous tous qui êtes travaillés, et je vous reposerai! »

Combien d'intelligences lui crient, par la voix de leurs égarements : *Jam advesperascit, mane nobiscum* : « Le soir vient, il fait sombre, demeurez avec nous! »

Combien, fatigués de leurs vains efforts, lui disent avec Pierre : « Seigneur, à quel autre irions-nous? Vous seul avez les paroles de la vie éternelle. »

Ce monde viendra donc à nous, et il ne viendra qu'à nous. L'excès même des maux en prépare le remède; car l'expérience a ses salutaires enseignements, et on peut entrevoir, à plus d'une sinistre lueur, ce que le Christianisme, disparu ou amoindri, laisserait dans une société sceptique, et ce qui des bas-fonds d'un peuple impie pourrait monter à la surface.

Ne marchons-nous pas déjà sur un sol semé de débris? D'autres siècles ont été plus éprouvés que le nôtre, aucun peut-être n'aura été semé de plus de vicissitudes et témoin de plus d'écroulements. Sans doute, les enfants d'Adam ont toujours porté à travers la vie un esprit agité et un cœur inquiet. Mais, en ce siècle, les lois, les trônes, les sociétés, les sciences, les arts, les industries, les corps, la matière elle-même, sont entrés dans un mouvement qui est venu rendre plus vive encore et plus universelle l'agitation native des habitants de la terre. Gardons-nous de tout condamner pêle-mêle dans ce redoublement d'activité, dans cette marche en avant. J'ai comparé ce siècle au siècle du Concile de Trente, et j'ai trouvé les armées moins oppressives, les lois plus équitables, le clergé plus pur, les petits mieux protégés, les indigents mieux assistés, les esclaves affranchis. Je ne calomnie donc pas mon temps, quand je le nomme le siècle de l'agitation et du changement, et par une conséquence nécessaire, des bouleversements et des ruines.

Or, pendant que tout change, il importe que la vérité ne change pas. Plus le reste vacille et tombe, plus il importe qu'elle demeure stable, inébranlable, comme Celui de qui elle vient.

O vous, qui nous accusez d'être immuables, comme elle vous est bonne, notre immobilité! Que deviendriez-vous sans elle? Que deviendrait celui qui marche, si le sol marchait avec lui? Que professeraient les philosophes, si nous ne maintenions, au-dessus de tous les systèmes qui changent, avec les grandes croyances chrétiennes, le vrai, le grand patrimoine du genre humain, l'âme, Dieu, la vie future, le bien et le mal, la liberté, le salut? Que n'oseraient pas les législateurs, sans cesse occupés à remanier les lois et les défenses, si nous ne maintenions, au-dessus des régimes qui se succèdent, les grands principes de la charité, de la justice et de l'égalité chrétiennes? Que deviendraient les mœurs, submergées par l'inondation de la mauvaise presse, du mauvais théâtre et du mauvais exemple, si nous ne maintenions, au-dessus des écoles et des familles, ces préceptes forts, clairs et purs de la moralité chrétienne, qui usent peu à

peu, comme la lime use le fer, les chaînes de la guerre, de l'esclavage et de la débauche, qui pèsent sur les hommes? Quel bonheur que l'Église ne change pas, encore une fois, pendant que tout change! Quel bonheur qu'elle ne fléchisse pas, pendant que tout est ébranlé! L'Église a le droit de porter un regard maternel, mais sévère, sur les sociétés contemporaines; non pas seulement sur ceux qui souffrent et veulent se révolter, et auxquels elle doit dire avec saint Pierre : « Ne faites pas de la liberté le voile de votre malice et de vos cupidités; » mais encore, et avant tout, sur ceux qui jouissent et ne pensent pas à se réformer; et à tous elle peut dire : « Que deviendriez-vous sans moi? Vous vous amusez, vous vous enrichissez, vous vous querellez. Qu'adviendrait-il du monde, si, pendant vos folies, vos cupidités et vos batailles, je n'étais la source perpétuelle de la vertu, le refuge de l'honneur et du bon sens, le foyer permanent de la lumière, l'indestructible asile des vérités qui vous sauvent? Que pèseraient vos sciences, vos systèmes et vos industries, au milieu de l'océan du mal, pour abriter la pureté de vos filles, la tranquillité de vos derniers moments et l'honneur du nom d'homme? Je demeure immobile, au même poste, depuis dix-neuf cents ans, en face de votre perpétuelle et malheureuse mobilité. Encore une fois, venez à moi, vous qui êtes fatigués; et qui donc n'est pas fatigué? »

Rappeler aux hommes les grandes vérités éternelles; les rendre, s'il se peut, encore plus claires et plus solides; défendre le dépôt sacré contre toute innovation, mais aussi contre tout affaiblissement : telle est la première mission du Concile, parce que tel est le premier besoin des hommes.

Le Concile en a une autre.

III

Le Concile a un grand devoir à remplir au nom de la charité.

La vérité exige que nous ne changions jamais. La charité, si je l'ose dire, exige que nous changions toujours; je veux

dire qu'elle sait prendre, comme la grâce, toutes les formes pour s'accommoder aux besoins des hommes et des temps. C'est pourquoi il y a un côté invariable et un côté variable dans la religion. Nos principes ne peuvent pas varier, nos procédés doivent varier. Nous avons à prêcher Dieu aux hommes, le même Dieu dans des langues diverses, le même Dieu à des peuples divers, le même Dieu à des époques diverses. Malheur à nous, si nous trahissions Dieu et blessions la vérité ! Malheur à nous, si nous oubliions la charité et blessions les âmes !

Quelles paroles à la fois sublimes, formidables et tendres, Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a-t-il pas adressées ici à tous les prêtres, à tous les chrétiens ! « Je ne suis pas venu perdre les âmes, mais les sauver. — Je suis le bon Pasteur. — Je n'appelle pas les justes, mais les pécheurs. — Je viens guérir les malades ; les bien portants n'ont pas besoin de médecin. — Je n'achève pas le roseau à demi rompu, je n'éteins pas la mèche qui fume encore. — Les pauvres sont évangélisés. — Si vous êtes une pierre d'achoppement, un scandale, un obstacle, pour un seul de ces petits, il vaudrait mieux qu'on vous jetât à l'eau avec une pierre au cou. Vous demandez que le feu du ciel tombe sur cette ville! Vous ne savez pas de quel esprit vous êtes ! »

Et ce qu'il disait, il le faisait. Quels trésors de charité et de mansuétude dans ce cœur! quelle tendre et infatigable poursuite des pécheurs! quel amour des âmes! quel cri sur Jérusalem, quelles larmes : « Jérusalem, Jérusalem! j'ai voulu rassembler tes enfants, comme la poule rassemble ses petits sous ses ailes!... »

Voilà les paroles et les exemples du Maître, et par conséquent les devoirs des disciples. Il faut, en quelque sorte, nous faire hommes ainsi que lui, nous revêtir de la chair et du sang de nos frères, afin de les attirer à lui. Nous sommes, comme Pierre et André, des bateliers sur le rivage, et nous avons, sans cesse, à orienter nos barques et à raccommoder nos filets, pour recommencer sans fin notre pêche, tantôt ici, tantôt là.

Nous sommes encore les ouvriers dans le champ du père

de famille, et nous avons sans cesse à travailler le sol, et à jeter de nouveau la semence.

Jamais la moisson n'a été plus abondante.

Mais à ce siècle, qui a besoin de nous, et dont nous avons aussi besoin, il faut frayer les pas vers nous. Il faut que la charité prépare les voies à la vérité.

C'est-à-dire qu'il faut ouvrir à ce siècle nos bras, il faut surtout lui ouvrir nos cœurs. Il nous écoutera, quand nous saurons lui parler.

Il ne s'agit pas de lui sacrifier une parcelle quelconque de l'éternelle vérité; il ne s'agit pas de concessions ou de complaisances indignes; il s'agit seulement de l'aimer, et en l'aimant, de le comprendre, de l'éclairer, de le relever, de l'amener doucement à la vérité.

Voilà ce que sait et veut l'Église; voilà ce qu'elle nous demande; voilà ce que fera le Concile.

Non, ne craignez pas, hommes de ce siècle. Sans doute, le Concile vous dira la vérité, la vérité tout entière; mais rien que la vérité : il ne songe en aucune sorte à vous imposer, sous le nom de la vérité, des fardeaux qui ne seraient ni dans la foi, ni dans la loi, et que vous ne pourriez pas porter.

Il ne condamnera, il n'insultera aucun des dons de Dieu aux hommes, même ceux dont ce siècle a abusé. Hélas! n'est-ce pas l'éternel malheur de l'homme d'abuser de ce qui est bon? N'y a-t-il pas eu sur la terre le despotisme, abus de l'autorité, l'illuminisme, abus de la raison, la licence, abus de la liberté? Et cependant la raison, l'autorité et la liberté sont des dons de Dieu. La religion ne veut que purifier ces dons, les élever, les ennoblir, les sauver de leurs propres excès.

On a dit que le Saint-Père, en ne convoquant pas expressément les gouvernements au Concile, avait rompu avec les états. Non, il n'en était rien. Toutefois il ne s'agit pas tant au Concile de proclamer l'alliance avec les *États*, que l'alliance entre l'Église et la société : alliance toujours nécessaire et toujours possible; alliance qui dépend bien moins des lois que de l'esprit public; alliance qui est indispensable au bonheur de

la société elle-même, comme à la paix de l'Église; mais alliance que l'on proclame vainement dans les traités et dans les actes publics, quand elle n'existe pas dans les âmes. C'est jusque-là, c'est jusqu'aux âmes qu'il faut donc aller, pour que cette alliance soit sérieuse, sincère et efficace; et voilà pourquoi l'Église avant tout veut parler aux âmes.

L'Église est une mère, et à côté de sa vigilance, de son autorité, de sa souveraineté maternelle, elle a une tendresse invincible, une majesté sereine et aussi une souveraine sincérité. La charité débordera de son langage, le monde entier sentira dans ses paroles, avec une intelligence sérieuse et solide des intérêts et des besoins du temps actuel, avec une intelligence grave et affectueuse de ses maux, de ses véritables maux et de leurs véritables remèdes; il sentira, dans les Évêques, une charité à la fois paternelle et fraternelle, aussi forte que tendre, aussi généreuse que lumineuse, je l'ose dire, aussi intrépide que perspicace.

Voilà, nous le disons sans crainte d'être démenti par aucun d'eux, les sentiments que tous les Évêques portent au Concile, en ce qui touche la société contemporaine.

Et de plus, de ce lieu élevé du Vatican où ils seront, jetant leurs regards sur la terre entière, quel sérieux examen n'auront-ils pas à faire de l'état du monde et de l'action de l'Église dans le monde !

Depuis dix-huit siècles la vérité a rayonné sur l'univers; le niveau général du vrai, du beau, du bien s'est relevé admirablement sous la main de Jésus-Christ : la famille humaine tout entière respire plus librement, depuis que l'Évangile a paru parmi les hommes. Un soleil nouveau éclaire le monde moral dans son ensemble; car Dieu a parlé, et il n'est pas une créature qui n'ait reçu l'écho plus ou moins lointain de la voix divine, et sur les plus désespérés, l'espérance est tombée du ciel, avec le sang de Jésus-Christ, comme une rosée.

Mais pourtant, à considérer le règne de la vérité sur chaque âme, en particulier, et sur chaque point du monde, le spectacle est encore bien affligeant. Que de millions de créatures

humaines à convertir au Christianisme! Sur 400 millions de chrétiens, 150 millions sont en dehors de l'Église catholique visible, et l'incrédulité ou l'immoralité pèsent lourdement sur ces 400 millions d'hommes qui n'ignorent pas Jésus-Christ. Voilà la vérité sans phrase. Grand Dieu! vous connaissez vos élus, et ce qui reste pour votre partage!

Mais que les hommes ne fassent pas les fiers ou les dédaigneux! Si la religion occupe en apparence, après tant de temps, une place si petite sur la carte du globe, la civilisation, la philosophie, ce qu'ils nomment le progrès, occupe une place plus petite encore et marche à pas plus lents : qu'ils regardent Londres et Paris! D'ailleurs nulle doctrine, je viens de le dire, nulle force morale, n'ont surgi depuis le Christianisme. Nulle doctrine, nulle religion, ne peuvent l'égaler ou l'imiter même de loin. Sans doute le Christianisme n'éclaire pas encore partout, mais il n'y a pas d'autre lumière.

Mais nous, apôtres de la foi, soyons humbles à notre tour, et regardons en face les devoirs de notre mission.

Pour moi, je suis, je vous l'avoue, mes frères, bien plus occupé de répandre la vérité que de la discuter. Après dix-neuf siècles, le monde intellectuel et le monde moral sont fondés. Nous ne parlons pas en vain de la durée de l'Église et du prodigieux spectacle de sa perpétuité. Qui donc lui donne le temps pour serviteur, si ce n'est Dieu? Mais comment n'a-t-elle pas encore tout l'espace, si ce n'est surtout à cause de l'infirmité de nos vertus? Eh bien, voilà de nouvelles forces, les distances n'existent plus, les continents se rapprochent, les mers se communiquent, les isthmes s'ouvrent, et les transports s'accélèrent sous nos pas... Quelle tristesse, quelle honte, si ce siècle restait le siècle de la polémique et de la peur, au lieu d'être le temps de l'espérance et de l'apostolat!

Sortons de l'Europe et des petites querelles de l'Europe. Changeons, élargissons nos horizons. En face de huit cents millions d'hommes à convertir, soulever des discussions violentes et superflues, se quereller sur les formes variables des gouvernements, c'est perdre son temps et sa peine. Gémir,

condamner, multiplier les malédictions, en ces temps de faible foi, ce n'est pas assez. A l'œuvre! Tâchons de vaincre le mal par le bien, l'égoïsme par la charité, l'ignorance par le savoir, les préjugés antichrétiens par les vraies lumières chrétiennes, les vices et les haines par la sainteté. Un Concile est une veillée des armes, et comme une nouvelle pentecôte avant la séparation des Apôtres partant pour la conquête spirituelle du monde. Reprenons dans des mains encore plus zélées l'Évangile et la Croix, pour les porter aux païens ignorants, aux protestants éloignés de nous et dont un grand nombre regardent vers nous, aux Grecs séparés depuis tant de temps pour si peu, aux impies orgueilleux, à tant d'hommes que le malheur des temps a éloignés de Jésus-Christ, aux pauvres gens trompés qui haïssent l'Église qu'ils devraient bénir : ne parlons pas toujours de ceux qui sont dans les ténèbres, sans nous souvenir que ces ténèbres, nous aurions peut-être pu, avec plus de lumière et d'ardeur, les dissiper!

L'histoire est comme un cinquième Évangile que nous ne devons pas cesser de méditer. Elle nous apprend quels furent les moments où l'Église a converti les hommes, et quels furent les moments où elle n'eut plus la même puissance de les convertir.

Comment s'y prenaient les Apôtres? Par la foi, l'amour, la charité, la parole et la sainteté. Je n'en dis pas davantage : c'est avec cet immortel souvenir qu'il nous faudra nous consulter les uns les autres, et chercher, au Concile, en face des incroyants, des protestants, des grecs, des musulmans, des bouddhistes, des païens, et de la multitude des créatures qui n'existent pas encore, ce que nous avons à faire de mieux, pour parler aux âmes, sans sacrifier une parcelle de la vérité, la langue qui peut leur convenir, et les conduire à Dieu; et en réformant nos mœurs, nos coutumes, nos procédés, notre éducation, toute cette partie de nos institutions qu'il convient d'adapter, avec une charité infinie, aux besoins spirituels des pauvres hommes.

En un mot, *Affirmation inébranlable des doctrines qu'il faut*

croire. — *Recherche intelligente des meilleurs moyens de les faire croire.* — *Vérité.* — *Charité;* dans le but d'apporter au monde la *Paix,* la paix des esprits, la paix des cœurs, le retour à l'Évangile et à Dieu : voilà nos devoirs, tels que je les comprends.

Je vous demande, ô mon Dieu, de commencer par les pratiquer moi-même.

D'avance obéissant, et obéissant jusqu'à la mort, j'adhère aux décisions du Chef de l'Église et du Concile; j'y adhère du fond du cœur et de toute mon âme, quelles que soient ces décisions, conformes ou contraires, je l'ai dit et je le répète, à ma pensée particulière; qu'elles viennent la confirmer ou la contredire. Que vient-on me parler ici de contrainte, de pression, de manœuvres humaines? Nous sommes tous des hommes, et, dans ce Concile comme dans tous les autres, les imperfections humaines auront leur part. Mais notre croyance est précisément que le Saint-Esprit dirige, façonne, consume ces imperfections, et les tourne au service de la vérité. Nul n'est catholique sans cette foi qui est la mienne, et voilà pourquoi d'avance j'adhère, je suis soumis; et je suis heureux d'adhérer, joyeux de me soumettre. Après avoir combattu librement, travaillé fortement, agi courageusement, la soumission sera notre victoire, et vous nous ferez à tous la grâce, ô mon Dieu, de trouver la paix dans la foi et la joie dans l'obéissance. Car notre victoire, c'est notre foi. *Hæc est victoria, fides nostra.* Et la nation des justes n'est jamais qu'obéissance et amour. *Natio justorum obedientia et dilectio.*

Ce que je crois mon devoir sera de le faire croire, et vous nous ferez aussi la grâce, ô mon Dieu, de trouver les voies de la persuasion, l'onction qui touche les cœurs, ramène les égarés, fait briller la vérité d'un éclat doux et vainqueur, sans la ternir par nos défauts et la rendre pénible à nos frères.

Descendez sur nos travaux, Esprit de lumière, de sagesse et d'amour, qui avez transformé le cœur des Apôtres, armé leur parole, aguerri leur vaillance, cimenté leur union fraternelle. Rendez-nous courageux comme Pierre, éloquents comme

Paul, tendres comme Jean, fidèles comme Philippe, André, Jacques et leurs frères. Donnez-nous quelque chose de ce cœur de mère qui brûlait en Marie au Cénacle. Inspirez-nous pour le successeur de saint Pierre le plus profond, le plus filial attachement. Faites de vos faibles enfants les héritiers des Saints, les bienfaiteurs des hommes, les serviteurs de l'immuable et adorable Vérité !

Et vous, mes frères, priez, afin que ce que vos Évêques vont décider serve à diriger vers le Ciel, par des voies lumineuses et pures, et vous-mêmes, et tous nos frères séparés, et tous les hommes qui ne croient pas encore, et les arrière-petits enfants des petits enfants qui vivent aujourd'hui.

A ces causes. . . . .

Donné à Orléans, sous notre seing, notre sceau et le contreseing du Secrétaire général de notre évêché, le 10 novembre mil huit cent soixante-neuf.

FÉLIX, *Évêque d'Orléans.*

Par mandement :

JACOTTE. *Chanoine, chancelier.*

CCLXIII

(11 novembre 1869)

Dans une lettre adressée au clergé de son diocèse sous le titre : *Observations sur la controverse soulevée relativement à la définition de l'infaillibilité au prochain Concile*, Mgr Dupanloup résume toutes les objections faites contre l'opportunité de la définition de l'infaillibilité pontificale et accuse l'*Univers* et la *Civilta cattolica* d'avoir suscité, avec une extrême imprudence, la controverse sur cette définition.

Messieurs,

En m'adressant vos adieux et vos vœux, avant mon départ pour Rome, vous m'avez dit les inquiétudes et le trouble que répandent autour de vous, parmi les fidèles, les violentes polémiques soulevées dans les journaux relativement au futur

Concile, et en particulier touchant la définition de l'infaillibilité du Pape.

Ces inquiétudes, je les ai comprises.

Il s'agit ici du Saint-Père et de ses privilèges, c'est-à-dire de ce qui parle le plus au cœur catholique. Il est naturel à la piété filiale de vouloir orner un père de tous les dons, de toutes les prérogatives; et combien il est pénible à des fils d'entendre discuter, là où il leur serait doux, au contraire, de voir acclamer ce qu'ils considèrent comme l'honneur et la gloire de leur père!

Des polémiques sur l'infaillibilité du Souverain-Pontife devaient donc inévitablement susciter dans les âmes ces deux sentiments, tous deux respectables.

Mais, si douces et si chères que soient les suggestions de l'amour filial, il y a, Messieurs, vous le sentez, dans une question aussi délicate que la proclamation d'un dogme, autre chose à considérer et à écouter que les élans du sentiment. Il y a les raisons pour et contre, qui ont pu, dans une question non définie, partager de grands esprits : il y a, de plus, les intérêts mêmes du Père vénéré et chéri qu'on voudrait exalter, et qu'on pourrait compromettre : il y a surtout les intérêts de l'Église, qui sont avant tout les siens : il y a enfin l'intérêt sacré des âmes, l'état des esprits contemporains, dont il faut bien aussi tenir compte : il y a, en un mot, à côté des avantages qu'on croirait voir, les inconvénients, qu'il convient de peser mûrement et gravement. Voilà, Messieurs, ce qui ne doit pas s'oublier, si on ne veut point s'exposer, malgré les meilleures intentions, à mêler, sans le vouloir, la querelle à l'amour, et faire d'une question de théologie une question d'enthousiasme ou de colère.

A Dieu ne plaise, Messieurs, que je veuille contrister un seul de mes vénérables frères dans l'Épiscopat! S'il n'y avait que des Évêques qui eussent exprimé ici leurs pensées d'après les inspirations de leur conscience, j'aurais gardé le silence, et écouté avec respect des discussions respectueuses, sans contredire ni leurs doctrines pour ou contre la question, ni leurs vues pour ou contre l'opportunité. Sans vouloir juger ici aucune

conduite, telle eût été la mienne. Et si, plus tard, au Concile, j'avais été appelé à me prononcer entre eux, je l'aurais fait, pour ma part, dans la simplicité de ma conscience, dans la vérité et la charité de mon âme.

Mais il n'en a pas été ainsi, il s'en faut ; et la question, jetée d'une tout autre manière dans le public, a produit dans les âmes les inquiétudes que vous m'avez exposées, et sur lesquelles, ainsi que je vous l'ai promis, je me fais un devoir de vous dire maintenant ma pensée.

Mais, auparavant, je dois rappeler ce qui s'est dit, ce qui s'est fait jusqu'ici, et où la question en est à ce moment.

I

Ce que je commencerai par vous faire remarquer, Messieurs, c'est qu'une telle question regardait le Concile, et aurait dû n'être traitée que par lui.

Malheureusement des journalistes intempérants n'ont pas réservé ce soin à la future assemblée de l'Église. Forçant les portes du Concile, avant même et longtemps avant qu'il pût être réuni, ils se sont hâtés d'ouvrir les débats sur un des sujets théologiques les plus délicats, et d'annoncer à l'avance en quel sens le Concile déciderait et devait décider. C'était un effort pour créer dans l'opinion un courant favorable à leurs désirs, et pour peser de tout le poids de cette opinion préjudicielle sur les Évêques assemblés.

Dois-je aller jusqu'à mentionner ici les pieuses industries qui ont été imaginées dans le même but? On a été jusqu'à distribuer dans les rues, je l'ai vu, il y a deux ans, et on n'a pas cessé de le faire depuis, des milliers de petites feuilles imprimées contenant le vœu de croire à l'infaillibilité personnelle et séparée du Pape. On les faisait signer à de bons fidèles, dont beaucoup, assurément, n'étaient guère théologiens, et n'entendaient certes pas le premier mot de la question[1].

1. Il y a certaines villes où des laïques ont pris l'initiative vis-à-vis de

Deux journaux surtout, la *Civiltà cattolica* et l'*Univers*, ont pris ici la plus étonnante des initiatives. Tandis que le Saint-Père imposait un prudent et rigoureux silence aux consulteurs des Congrégations romaines chargés des travaux préparatoires au Concile, ils n'ont pas craint de livrer au public les questions qui, selon eux, doivent être agitées et résolues par la future Assemblée. Ils ont annoncé, en particulier, que la question de l'infaillibilité personnelle du Pape y serait définie : bien plus, qu'elle serait définie par acclamation.

Cette délicate question ayant été ainsi soulevée et jetée dans la rue et dans la presse, un Prélat belge, mon saint ami, Mgr Dechamps, récemment nommé Archevêque de Malines, a publié un écrit spécial sous ce titre : *Est-il opportun de définir dans le prochain Concile l'infaillibilité du Pape?* et il a répondu affirmativement. Déjà, dans un premier écrit, le nouvel Archevêque de Westminster, le pieux et éloquent Mgr Manning, avait traité la même question au même point de vue, et en a traité depuis, plus expressément encore, dans une seconde lettre à ses diocésains. Les journaux anglais, catholiques et protestants ont pris une part active à la controverse.

D'un autre côté, les Évêques allemands réunis à Fulda, le *Mémorial diplomatique* l'annonçait il y a quelques jours, outre cette lettre si pleine de mesure, d'élévation et de gravité, que toute l'Europe a admirée, ont adressé au Souverain Pontife, mais sans le livrer à l'avide publicité des journaux, un Mémoire pour lui demander de ne permettre pas que la question de son infaillibilité personnelle fût posée au prochain Concile.

Les choses en étaient là quand la controverse s'est réveillée en France entre plusieurs de nos vénérés collègues. Malheureusement les journaux s'en sont immédiatement emparés avec une ardeur extrême : la prompte et vive simultanéité des attaques a ému le public; une certaine presse, sous les yeux de laquelle s'agitait ce débat, s'en est tristement égayée, et des publicistes connus se sont moqués de ce qu'ils appelaient *la guerre sainte.*

leurs curés, et sont allés leur demander de signer, soit le vœu de croire à l'infaillibilité, soit des pétitions sur ce sujet pour le Concile.

Enfin, d'autres écrivains, laïques ou ecclésiastiques, en France, en Angleterre et en Allemagne, suivant l'exemple qui leur avait été donné, ont rompu le silence et exprimé à leur tour leurs opinions et leurs craintes.

Il était difficile, devant ce spectacle, de ne pas se dire : Si la question se traite déjà de la sorte devant le public, que sera-ce si elle vient à être introduite au Concile? Et il était impossible de ne pas sentir, une fois de plus, le tort grave des journalistes qui, les premiers, ont soulevé, avec une suprême indiscrétion, une question de cette nature.

La question, en effet, est très grave. Car il s'agirait de proclamer un dogme nouveau, le dogme de l'infaillibilité personnelle et séparée du Pape.

Nous disons dogme nouveau, non pas en ce sens, vous le comprenez, Messieurs, qu'un dogme serait créé par le Concile : l'Église ne crée pas les dogmes, elle les déclare; et il ne faut pas ici d'équivoque. Je dis dogme nouveau en ce sens que jamais, depuis dix-huit siècles, les fidèles ne furent tenus, sous peine de cesser d'être catholiques, à croire ainsi.

Il s'agirait donc d'obliger désormais tous les catholiques à croire, sous peine d'anathème, que le Pape est infaillible, même, je me sers des propres expressions de Mgr l'Archevêque de Westminster, quand il prononce seul, « EN DEHORS DU CORPS ÉPISCOPAL, RÉUNI OU DISPERSÉ » ; et qu'il peut définir les dogmes seul, « SÉPARÉMENT, INDÉPENDAMMENT DE L'ÉPISCOPAT [1] », sans aucun concours exprès ou tacite, antécédent ou subséquent des Évêques.

Or ce n'est pas là, on le voit, un dogme spéculatif : c'est une prérogative qui aurait, dans la réalité pratique, les plus sérieuses conséquences.

Telle est la question que nous voyons chaque matin traitée et tranchée par un journalisme téméraire, avec la plus étrange liberté.

Plusieurs, du reste, la traitent de telle sorte qu'à leurs

1. Lettre pastorale de Mgr Manning sur le Concile œcuménique et l'infaillibilité du Pontife romain. — Post-scriptum.

yeux il n'y a là aucune difficulté. Il suffit pour cela, dit l'un d'eux de savoir son catéchisme. Bossuet, apparemment, ne le savait pas; ni Fénelon, qui entendait l'infaillibilité autrement que Bellarmin; ni même Bellarmin, qui ne s'accorde pas de tout point ici avec d'autres théologiens romains. A entendre ces journalistes, la proclamation du dogme de l'infaillibilité du Pape est si nécessaire, si facile et si certaine, que le Concile n'aura même pas à examiner; et douter un instant de sa décision, ce serait lui faire injure : ce serait aussi se montrer suspect, à tout le moins, d'un bien tiède dévouement pour l'Église et pour le Pape.

C'est ce qu'ils disent, et avec de tels outrages pour ceux qui ne pensent pas comme eux, qu'en vérité il n'y a plus de limites, et le débat s'envenime étrangement.

Cependant tout le monde ignore absolument ce que jugera bon de faire ou de ne pas faire sur ce point le Concile, qui n'existe pas encore.

Mais en attendant, Messieurs, ces excès de la controverse troublent les fidèles et les jettent dans la situation évidemment dangereuse que vous m'avez dite. Car, si le Concile vient à juger convenable de ne pas suivre la ligne qu'on lui trace si impérativement, ne paraîtra-t-il pas à plusieurs avoir manqué à son devoir? On affirme, et avec raison, que les Évêques auront au Concile une pleine et entière liberté. Mais vraiment quelle liberté leur laissent, dès à présent, de telles discussions, menées de cette façon par le journalisme? A la manière dont ils poursuivent ce débat, ne semblent-ils pas dénoncer à l'avance comme des schismatiques ou des hérétiques ceux qui se permettront d'être d'un sentiment contraire.

Ce sont là, Messieurs, des réflexions de sens commun, qui m'ont été exposées, de vive voix et par écrit, non seulement par vous-mêmes, mais bien des fois déjà par une foule d'esprits, et des meilleurs, et des plus chrétiens, que ces polémiques, autour de moi ou loin de moi, préoccupent et agitent.

J'ai attendu beaucoup avant de me résoudre à prendre la parole sur un tel sujet. Vous m'y avez décidé, Messieurs. Je

m'inquiétais en effet, non pas de savoir si certains hommes suspecteront plus ou moins et calomnieront mon zèle pour le Pape et pour l'Église, mais de ce que j'avais à faire pour servir comme je le dois ces causes si chères. J'ai examiné longuement, sous toutes ses faces, et surtout au point de vue pratique, la question discutée dans les journaux. J'y ai vu, pour ma part, des difficultés de plus d'une sorte, et qui doivent, ce me semble, frapper ceux mêmes qui sont le plus convaincus, théologiquement, de l'infaillibilité pontificale.

Je n'ai certes aucun goût à me jeter dans une mêlée si violente. Je gémis de la controverse qui s'agite devant le public, et si j'écris, ce n'est pas pour l'irriter, mais plutôt pour la calmer, et même, s'il se pouvait, la supprimer; car, pour moi, je la crois très inopportune, très regrettable pour le Saint-Siège lui-même; et les querelles qui viennent d'avoir lieu n'ont fait qu'ajouter à ma conviction, déjà ancienne, sur cette inopportunité.

Ce sont ces difficultés que, sans toucher au fond même de la question théologique, je voudrais exposer simplement dans cet écrit.

Je ne discute pas l'infaillibilité, mais l'opportunité. Et du reste, les vues que je présenterai ici ne me sont pas personnelles. Je m'en suis entretenu souvent avec un grand nombre de mes vénérés collègues de France et d'ailleurs; et ces raisons nous ont paru si graves, à eux comme à moi, qu'à tout le moins sont-elles de nature à faire réfléchir la presse religieuse, et à lui persuader enfin de réserver aux Évêques de si délicates discussions.

II

Ces débats, je vous l'ai dit, Messieurs, ne m'ont pas moins étonné qu'attristé. Car enfin, avant cette ingérence et ces éclats d'une certaine presse, la question n'était pas posée. Le silence s'était fait, grâce à Dieu, sur des querelles qu'il vaut mieux, je l'ai toujours pensé, oublier que raviver. Jamais

l'autorité du Saint-Père n'avait été plus respectée dans l'Église, ni sa parole mieux écoutée. Jamais les Évêques n'avaient été plus empressés à se serrer autour de la Chaire pontificale, accourant, non pas même sur un ordre, mais sur un simple désir du Pape, des extrémités du monde, au centre de la catholicité.

En quoi donc le Concile pouvait-il être une occasion de provoquer des controverses sur les prérogatives pontificales? Est-ce dans ce but, est-ce pour se faire déclarer infaillible, que le Saint-Père a voulu assembler les Évêques du monde entier? La définition de l'infaillibilité personnelle est-elle entrée pour quelque chose dans les motifs et les causes de la convocation du Concile? Pas le moins du monde.

Quand le Pape Pie IX annonça, dans deux allocutions célèbres, aux Évêques rassemblés à Rome en 1867, son projet de convoquer un Concile œcuménique, il ne dit pas un mot de la nécessité ou de l'utilité de faire ériger en dogme de foi par la future Assemblée son infaillibilité personnelle.

Et les cinq cents Évêques, réunis alors à Rome, dans leur adresse au Saint-Père, en réponse à cette communication, ne dirent pas non plus un seul mot de cette question.

Enfin, dans la bulle d'indiction, où le Saint-Père a tracé si largement, et avec un si grand langage, le programme du futur Concile, il ne fut de même nullement parlé de son infaillibilité personnelle.

Non, nulle part, dans aucun des actes du Saint-Père, cette préoccupation de grandir son autorité au moyen du Concile, et à la faveur de ce respect dont le monde entoure ses vertus et ses malheurs, n'apparaît un seul instant.

Vous le savez, Messieurs, ce sont d'autres et bien grands buts que le Vicaire de Jésus-Christ assigne à l'assemblée des représentants de l'Église catholique.

« Porter remède aux maux du siècle présent dans l'Église et la société », voilà pourquoi le Pape a convoqué le Concile; et de là, certes, que de questions posées par les temps nouveaux et par la crise actuelle! On se demande de toutes parts avec

anxiété si, à une époque aussi incertaine où d'un moment à l'autre peuvent surgir des événements capables de dissoudre le Concile avant qu'il ait achevé son œuvre, les Évêques auront même le temps de les traiter.

Et c'est au milieu de tant d'urgentes et nécessaires questions qu'on voudrait tout à coup en jeter une, nouvelle, imprévue, inattendue, d'une solution difficile assurément, et pleine d'orages! et que l'on s'exposerait, en suivant la voie tracée par les journalistes, au lieu de ce magnifique spectacle d'union que le monde attend de nous, à en donner un tout contraire!

Hélas! on peut prévoir déjà, à l'âpreté de ces débats préliminaires, ce que cette question, si on l'y portait, pourrait soulever de discussions au sein du Concile!

Mais pourquoi l'y porter? Est-ce que la nécessité y force? Est-ce que les périls du temps l'imposent?

Non! Mais j'entends dire qu'il s'agit ici d'un principe.

D'un principe? Eh quoi! répondrai-je à mon tour, ce principe, si c'en est un, est-il donc nécessaire à la vie de l'Église, qu'il devienne dogme de foi? Comment alors expliquez-vous que l'Église ait vécu dix-huit siècles, sans que ce principe essentiel à sa vie ait été défini? Comment expliquez-vous qu'elle ait formulé toute sa doctrine, produit tous ses docteurs, condamné toutes les hérésies, sans cette définition? De nécessité, il n'y en a évidemment aucune ici, et la solution de cette question n'est pas plus indispensable qu'elle n'était réclamée.

La raison, d'ailleurs, en est simple. L'Église est infaillible, et l'infaillibilité de l'Église suffit à tout jusqu'à cette heure. Craignez-vous qu'à l'avenir elle devienne insuffisante, et vous flatteriez-vous que ceux qui ne voudront pas croire à l'infaillibilité de l'Église unie au Pape croiront plus facilement à l'infaillibilité personnelle et séparée du Pape?

Est-ce qu'il y a dans l'Église catholique un doute sur l'infaillibilité de l'Église? Est-ce qu'ici tous ne sont pas d'accord? Est-ce que le moindre fidèle ne se sait pas en communion avec son pasteur, qui est en communion avec son Évêque, qui est en communion avec le Pape? Est-ce que cela ne suffit pas

pleinement à la sécurité de notre foi? et dans cet accord merveilleux de témoignages, les fidèles n'ont-ils pas tous une sûre garantie contre l'erreur?

Craignez-vous que l'Église ne puisse plus vivre à l'avenir sur les mêmes bases qui l'ont soutenue dans un passé de dix-neuf siècles?

Que parlez-vous donc de la nécessité de faire dans un Concile une définition nouvelle sur la règle de la foi, et de constituer dogmatiquement une nouvelle règle de foi? Quoi! c'est en notre siècle qu'il devient nécessaire de venir mettre cela en question, de toucher à ce principe constitutif, à ce ressort principal de la vie de l'Église! Nous aurions été constitués durant tant de siècles d'une façon défectueuse ou incomplète!

Après dix-huit cent soixante-dix années d'enseignement, il faut qu'on en vienne à se demander, dans un Concile, qui a le droit d'enseigner infailliblement! Et cela à la face du monde incrédule et protestant qui nous regarde! Non, laissons là ces questions que rien n'appelle. Que des publicistes téméraires n'aillent pas, avant l'heure, étonner et désorienter le bon sens des fidèles par des controverses violentes, qui semblent vouloir imposer d'avance ces questions aux Évêques. Pour moi, Messieurs, ma pensée, en la soumettant à mes vénérés collègues, est formelle sur ce point. Quand le chêne est vingt fois séculaire, creuser pour chercher le gland originaire sous ses racines, c'est vouloir ébranler l'arbre entier!

III

Mais n'y a-t-il pas déjà, Messieurs, des précédents décisifs pour cette question d'opportunité qui nous occupe? Je rappellerai d'abord la sage conduite du Concile de Trente et du Pape Pie IV.

Au fond, du temps du Concile de Trente, la question qui passionna si vivement les esprits et fut même sur le point d'amener la dissolution du Concile, c'était, sous une autre

forme, car les questions ne reviennent jamais absolument sous les mêmes formes, celle-là même dont nous traitons ici.

Comment oublier avec quelle sagesse le Saint-Siège sut écarter le péril de ces controverses en écartant le débat?

Pie IV, à la fin, voyant combien les esprits étaient émus, écrivit à ses Légats pour leur ordonner de retirer le sujet du litige, et déclara qu'il ne fallait rien traiter qui pût provoquer des discussions orageuses et jeter de la division parmi les Évêques. Il posa cette règle si sage qu'il ne fallait rien décider que de leur consentement unanime : *Ne definirentur, nisi ea, de quibus inter Patres unanimi consensione constaret* [1].

Le Concile comprit qu'il avait autre chose à faire, devant les erreurs du temps, que d'ériger en dogmes des opinions, si respectables qu'elles fussent, mais controversées parmi les docteurs, et de flétrir des théologiens catholiques. Et la discussion fut mise de côté, sans dommage aucun pour l'Église.

Je me souviens très bien, et plus d'un Évêque présent à Rome en 1867 peut se le rappeler, qu'une des plus sérieuses préoccupations de Pie IX, avant de se décider à convoquer le Concile du Vatican, c'était qu'il n'y surgît quelque question de nature à provoquer des discussions orageuses et des divisions dans l'Épiscopat. Mais le Pape se souvint de la conduite si sage du Concile de Trente et de Pie IV, et, sur l'espoir qu'on ne l'oublierait pas au futur Concile, il passa outre.

Est-ce qu'on penserait que, pour soulever et trancher une question aussi délicate que celle de la définition dogmatique annoncée, nous sommes aujourd'hui en des temps plus favorables que ceux du Concile de Trente; et que nous vivions à une époque de foi plus vive, et de plus générale soumission à l'Église?

Un autre précédent de sagesse et de modération qu'il faut rappeler ici, c'est la conduite du Pape Innocent XI à l'égard de Bossuet. Quand Bossuet écrivit son *Exposition de la doctrine catholique*, après avoir, à l'article de l'autorité du Saint-Siège,

1. Voir ce récit dans Pallavicini, l. XIX, ch. XV, et ailleurs encore.

établi fortement la primauté de droit divin, la primauté d'honneur et de juridiction de saint Pierre et des Papes ses successeurs, il passa sous silence, expressément et à dessein, la question de l'infaillibilité pontificale.

« Quant aux choses dont on sait qu'on dispute dans les écoles, quoique les ministres ne cessent pas de les alléguer *pour rendre cette puissance odieuse*, il n'est pas nécessaire d'en parler ici, puisqu'elles ne sont pas *de la foi catholique.* »

Ce silence réfléchi et calculé à l'endroit de l'infaillibilité du Pape empêcha-t-il Innocent XI d'approuver l'ouvrage? Bien loin de là; car ce saint Pape adressa à Bossuet deux brefs, dans lesquels *il le félicitait d'avoir écrit ce livre avec une méthode et une sagesse bien propres à ramener les hérétiques dans la voie du salut, et à procurer à l'Église les plus grands biens pour la propagation de la foi orthodoxe.*

Bossuet, d'ailleurs, en écartant avec soin, dans la pensée si sagement exprimée par Innocent XI, le point controversé, n'avait fait qu'imiter le catéchisme du Concile de Trente. J'ai lu et relu ce grand catéchisme, composé, sur l'ordre du saint Concile et des Souverains Pontifes, par les plus célèbres théologiens romains : je l'ai lu, avec la pensée expresse de chercher s'il parlait, oui ou non, de l'infaillibilité du Pape, et j'ai constaté qu'il n'en dit pas un seul mot. Et il n'en est pas question non plus dans la solennelle profession de foi dressée par l'ordre de Pie IV et insérée au Pontifical romain.

Enfin, pourquoi ne citerions-nous pas ici l'exemple du vénéré Pie IX lui-même? On sait qu'il y a deux ans environ, en 1867, cent quatre-vingt-huit ministres anglicans lui écrivirent pour lui témoigner de leur bonne volonté, et lui demander les bases possibles de l'union : que fit le Très Saint Père? Dans une réponse pleine de charité et de sagesse, il parla de l'autorité de l'Église, il parla de la suprématie du Pape, mais il ne parla pas de son infaillibilité.

Et c'est quand le Saint Père, dans l'inspiration de son noble et pacifique cœur, donne de tels exemples de modération et de sagesse, que des journalistes, en s'abritant devant le nom vénéré

qu'ils profanent dans de semblables luttes, ont entrepris, à force d'affirmations tranchantes, de peser sur l'opinion publique, tandis que, du même coup, comme s'ils voulaient intimider les Évêques et leur fermer la bouche, ils tiennent suspendues au-dessus de leur tête des insultes et des attaques pleines de violence et de fiel.

Je puis leur dire : Vous ne connaissez ni Pie IX, ni l'Épiscopat.

IV

Nous parlions de nos frères des communions séparées. C'est en effet quand on se place à leur point de vue que la question d'une définition de l'infaillibilité personnelle du Pape paraît surtout grave et périlleuse.

Qu'on y songe : il y a 75 millions de chrétiens orientaux séparés; il y a près de 90 millions de protestants de toutes nuances.

Certes, s'il est un intérêt suprême pour l'Église, un vœu ardent de tous cœurs vraiment catholiques, c'est bien le retour à l'unité de tant de frères sortis du giron de la même mère, et aujourd'hui éloignés de nous. Voilà la grande cause pour laquelle il faudrait être prêts, tous, à donner son sang, et trembler à la seule pensée de ce qui pourrait la mettre en péril. Aussi quelles invitations pressantes du Saint-Père aux Églises orientales Quel appel aux Communions protestantes!

Eh bien, qu'est-ce qui sépare de nous les Orientaux? La suprématie du Pape. Ils ne veulent pas la reconnaître comme de droit divin. C'est le point sur lequel on n'a jamais pu, ni après Lyon, ni après Florence, les décider sérieusement, efficacement, et amener un retour durable.

Et voilà qu'à cette difficulté insurmontable jusqu'à ce jour, qui les tient depuis neuf siècles séparés de l'Église et de nous, on voudrait ajouter une difficulté nouvelle et beaucoup plus grande, élever entre eux et nous une barrière qui n'a jamais existé, en un mot, leur imposer un dogme dont on ne leur parla

jamais, les menaçant, s'ils ne l'acceptent pas, d'un nouvel anathème!

Car ce n'est plus seulement la primauté de juridiction qu'ils devront reconnaître, c'est l'infaillibilité personnelle du Pape, « EN DEHORS ET SÉPARÉMENT DU CORPS ÉPISCOPAL [1] ».

Se pourrait-il, je le demande, et ici je répète simplement ce que le bon sens a déjà inspiré à ceux qui ont voulu y réfléchir, se pourrait-il, vis-à-vis des Églises orientales séparées, rien de plus contradictoire qu'une telle conduite, et de moins persuasif qu'un tel langage : « Nous vous invitons à profiter de la grande occasion du Concile œcuménique pour vous expliquer et vous entendre avec nous. Mais voici auparavant ce que nous allons faire : élever un nouveau mur de séparation, une nouvelle et plus haute barrière entre vous et nous. Un fossé nous sépare, nous allons en faire un abîme. Vous vous êtes refusés jusqu'à présent à reconnaître la simple primauté de juridiction du Pontife romain; nous allons vous obliger préalablement à croire bien autre chose, et à admettre ce que jusqu'ici des docteurs catholiques eux-mêmes n'ont pas admis : nous allons ériger en dogme une doctrine bien plus obscure, pour vous, dans l'Écriture et dans la Tradition, que le dogme même non encore accepté par vous, à savoir, l'infaillibilité personnelle du Pape, seul, INDÉPENDAMMENT ET SÉPARÉMENT DES ÉVÊQUES. Voilà dans quelles conditions nous venons vous proposer l'entente. »

Parler ainsi, ne serait-ce pas vraiment une dérision? et ne serait-ce pas aussi un malheur? appeler et éloigner en même temps?

Ces considérations devront frapper encore plus, si l'on réfléchit à l'état d'esprit des chrétiens schismatiques de l'Orient. Lorsqu'on traite avec les hommes, il faut bien savoir où ils en sont. Or, sur ce point, où en sont nos frères séparés?

Ils en sont restés précisément aux temps du schisme, au IXe siècle. Ils n'ont pas marché depuis. Ils ne connaissent

1. Mgr Manning.

pas les controverses qui se sont agitées sur ces matières dans l'Église occidentale. Ils n'ont lu ni Bossuet, ni Bellarmin, ni Melchior Cano. Et, quelque conviction personnelle qu'on puisse avoir sur l'infaillibilité du Pontife romain, il faut bien reconnaître que le IXe siècle était loin d'être disposé à la définition d'un tel dogme. En fait, jusque-là, les Conciles étaient la grande forme de la vie de l'Église; il s'en assemblait sans cesse; toutes les plus grandes définitions dogmatiques avaient été rendues en Concile. Les Grecs ne sont donc en rien préparés à la définition qu'on voudrait leur faire imposer par le Concile du Vatican. Ma conviction profonde est qu'un des effets certains, inévitables, d'une telle définition, serait de faire reculer bien loin la réunion des Églises orientales. Une telle considération ne paraîtra légère à aucun de ceux qui savent le prix des âmes.

Un fait récent montre si la crainte que nous exprimons ici est sans fondement : c'est la réponse faite à l'Envoyé du Souverain Pontife par le vicaire général du Patriarche schismatique de Constantinople. Parmi les raisons alléguées par lui pour décliner l'invitation venue de Rome, se trouvait celle-ci : que « l'Église grecque ne peut reconnaître l'infaillibilité du Pape, et sa supériorité sur les Conciles œcuméniques[1] ».

Les schismatiques arméniens parlent le même langage, et j'ai eu sous les yeux un journal arménien qui prétend que si Rome les invite au Concile, c'est « pour leur imposer l'infaillibilité du Pape ».

On dira peut-être : Mais de quoi vous préoccupez-vous? Les schismatiques ne veulent pas de l'union. Qu'importe entre eux et nous une barrière de plus? Je suis loin, pour ma part, de perdre ainsi l'espérance, et sans connaître les desseins de Dieu sur les peuples, je ne me crois pas permis de sceller ainsi la tombe de ces antiques nations chrétiennes, surtout quand je viens à penser que dans cette tombe, dans ce sol d'Orient, reposent des cendres comme celles des Athanase, des Cyrille,

1. *Civiltà cattolica*, chronique du Concile. — Cité par Mgr l'Évêque de Grenoble.

des Basile, des Grégoire, des Chrysostome, mêlées à celles des Paul, des Antoine, des Hilarion, des Pacôme, et de tant d'autres saints à jamais illustres.

Mais quand cela serait, quand aucun souffle de Dieu ni aucun effort des hommes ne devrait rappeler de l'erreur qui les a perdus, ces vieux peuples de l'Orient, non, alors même je ne croirais pas qu'il fût de la charité de Jésus-Christ et de la mission d'un grand Concile de les éloigner davantage, et de leur rendre le retour plus difficile.

J'ai eu souvent l'heureuse occasion de m'entretenir longuement des intérêts de ces antiques Églises avec les Évêques orientaux qu'il m'a été donné de rencontrer à Rome dans nos grandes réunions ; et en outre, une correspondance particulière, active, avec plusieurs d'entre eux, m'a permis de connaître un peu l'état des choses.

Ce que j'ai appris d'eux, c'est ceci : un grand désir du rapprochement. Oui, dans cet immobile Orient, beaucoup d'âmes sont travaillées par ces aspirations. Et, en même temps, elles éprouvent de vives susceptibilités pour les moindres détails de leurs vieilles coutumes : à combien plus forte raison pour ce qui est des grandes questions dogmatiques.

Certes, le Concile de Trente eut une tout autre conduite et des ménagements bien autrement dignes de l'Église de Jésus-Christ vis-à-vis des Églises orientales, et cela dans une question d'une capitale importance. Tout théologien sait comment, à la demande des ambassadeurs vénitiens, le fameux canon : *Si quis dixerit Ecclesiam* ERRARE, chef-d'œuvre de prudence théologique et de charité, fut tempéré de manière, tout à la fois, à maintenir la vérité et à ménager les Orientaux.

V

La question est plus délicate encore en ce qui touche le protestantisme. Car le schisme oriental, du moins, admet l'autorité des Conciles œcuméniques, de ceux qu'il regarde comme tels,

et l'autorité de l'Église, dont il se persuade faire toujours partie. Tandis que le protestantisme n'admet pas cette autorité. Là, sur ce point précis et décisif, l'autorité de l'Église est la grande controverse entre lui et nous. Le protestantisme est avant tout la négation de l'autorité de l'Église. Dans ce principe de division est son essence, sa plaie fatale. Et c'est ce que beaucoup de nos frères séparés commencent à entrevoir. Ils sentent qu'un principe qui permet la division à l'infini, qui permet même de n'être plus chrétien tout en demeurant toujours protestant, ne peut pas être le vrai principe chrétien. De là ce travail qui se fait au sein du protestantisme, ces grands et consolants retours, dont surtout l'Angleterre et l'Amérique nous donnent le spectacle, et ces aspirations vers l'union, qui sont, je le sais, au cœur de tant de protestants.

Qui, parmi nous, ne compatit à ce travail et à ces souffrances de tant d'âmes? Qui ne les appelle avec amour? Qui ne prie avec elles? car elles prient, je le sais encore, pour ce grand et suprême intérêt, l'union des Églises chrétiennes. « Nous sommes », me disait à Orléans même le docteur Pusey, il y a deux ans, « huit mille en Angleterre, qui prions, chaque jour, pour l'union. »

Ah! si les rapprochements tant désirés parvenaient enfin à se faire! Si l'Angleterre surtout, la grande Angleterre, se retournait un jour vers nous! De toutes les réconciliations que le monde a vues, ce serait assurément la plus heureuse et la plus féconde. Je le disais, dans ce livre de la *Souveraineté pontificale*, écrit en quelque sorte sous le feu des luttes pour les Saint-Siège, je le disais avec confiance aux Anglais maîtres d'eux-mêmes et de leurs préjugés : « Vous avez été, il y a trois siècles, les plus redoutables ennemis de l'unité : quel honneur il y aurait pour vous à ramener en Europe l'unité! Cet étendard de la catholicité chrétienne, comme il siérait à vos mains de le relever et à vos vaisseaux de le porter par delà les mers sur toutes les terres que vous visitez! Heureux ceux à qui il sera donné de voir ces temps meilleurs, qui peut-être ne sont pas éloignés! »

Eh bien, le Concile a ranimé chez un grand nombre de nos frères séparés, et chez nous, ces espérances. Ah! sans doute, on doit le craindre, elles ne seront pas toutes réalisées. Mais, au moins, des retours partiels peuvent se voir et en grand nombre; surtout une puissante impulsion peut être donnée. Le temps, avec la grâce de Dieu, ferait le reste.

Que du moins le Concile, pour ceux à qui le Saint-Père adressait naguère ce pressant appel, ne devienne pas la plus dure des pierres d'achoppement!

Ne parlez donc plus de leur imposer préalablement, pour condition de retour, l'infaillibilité personnelle et séparée du Pape! Car ce serait l'oubli de toute prudence comme de toute charité.

Les nouveaux catholiques, ai-je ouï dire, sont pleins de ferveur pour ce dogme. Oui, certains nouveaux catholiques peut-être. Mais je connais, moi, d'autres convertis, que l'annonce d'une définition a troublés. Je connais certains protestants, désireux de venir à nous, que cela seul fait reculer. J'en connais que cette définition repousserait absolument.

Il faut être, ce me semble, bien peu ou bien mal renseigné sur les dispositions actuelles de nos frères séparés, pour ne pas voir qu'on élèverait là, infailliblement, une nouvelle barrière, peut-être à jamais infranchissable, entre eux et nous.

Mais attendez-donc! dirai-je aux impatients : les schismes et hérésies ne sont pas éternels. L'Église a bien attendu, sans cette définition, dix-huit siècles, et la vérité, gardée par elle, a été bien gardée.

VI

Il est d'autres périls, d'un autre ordre, et très graves encore. Il faut calculer les conséquences que pourrait avoir un tel acte au point de vue des gouvernements modernes : c'est là une politique, ou, pour mieux dire, une sagesse dont l'Église ne peut se départir. Je sais que beaucoup d'Évêques, et des plus courageux, en sont préoccupés.

Et certes, non sans cause ; car il y a de sérieuses raisons de craindre, à ce point de vue encore, que les inconvénients possibles de la définition ne soient très considérables.

Voyons les faits : examinons l'état vrai de l'Europe.

Sur les cinq grandes puissances européennes, trois ne sont pas catholiques : la Russie, la Prusse et l'Angleterre. Je ne parle pas ici de l'Amérique et des États-Unis. Et parmi les États secondaires de l'Europe, un grand nombre aussi appartiennent au schisme et à l'hérésie : la Saxe, la Suède, le Danemark, la Suisse, la Hollande, la Grèce. Qui ne sait quels ombrages tous ces gouvernements nourrissent encore contre l'Église? Or je pose simplement la très grave question que voici : croit-on qu'une définition de l'infaillibilité personnelle du Pape soit de nature à dissiper ces ombrages? Quand, par un préjugé invétéré, qu'on ne détruira pas en l'aggravant, ces gouvernements regardent le Pape comme un souverain étranger, croit-on, de bonne foi, que déclarer le Pape infaillible, ce sera rendre meilleure la position des catholiques dans tous ces pays? Croit-on que la Russie, que la Suède, que le Danemark en deviendront plus doux pour leurs sujets catholiques? Leurs haines contre Rome en seront-elles apaisées, et le rapprochement rendu plus facile?

Si quelqu'un était tenté de traiter à la légère, comme chimériques, ces craintes sur les dispositions des gouvernements non catholiques, je rappellerais ici simplement les faits contemporains. Pourquoi donc, en 1826, les Archevêques et Évêques catholiques d'Irlande, et ceux d'Angleterre et d'Écosse, ont-ils été obligés de signer les deux déclarations que j'ai sous les yeux?

Dans l'une, les Archevêques et Évêques catholiques d'Angleterre et d'Écosse, placés en face de ce grief : « On accuse les catholiques de partager leur fidélité entre leur souverain temporel et le Pape, » y répondent longuement ; et dans l'autre, les Archevêques et Évêques catholiques d'Irlande sont forcés d'en venir à protester qu'ils ne croient pas « qu'il soit licite de tuer une personne quelconque, sous prétexte qu'elle serait héré-

tique » : souvenir exagéré, mais évident et permanent, des bulles lancées contre Henri VIII, et de plus, ceci est à remarquer, « qu'il n'est pas exigé d'eux de croire que le Pape est infaillible ».

Qu'on se récrie tant qu'on voudra sur l'injustice de ces ombrages et de ces préventions, de telles déclarations solennelles imposées à l'Épiscopat d'un grand pays démontrent assez quelle est la puissance de ces préventions. J'ai lu cette déclaration des Évêques d'Irlande, je dois le dire, la rougeur au front. Combien ils ont dû souffrir d'avoir à repousser et de trouver vivantes dans leur pays de pareilles défiances qui s'attaquaient à tout ce qu'il y a de plus sacré dans la conscience, de plus délicat dans l'honneur!

En veut-on d'autres preuves encore? On sait les lois atroces qui restèrent si longtemps suspendues sur la tête des catholiques d'Angleterre et d'Irlande, et qu'ils ont eu tant de peine à faire abolir. Eh bien, quand le célèbre Pitt, à la fin du siècle dernier, dans une pensée politique que je veux croire généreuse, songea, pour la première fois, à délivrer de ce joug les catholiques, qu'est-ce qui obsédait et arrêtait tout court l'homme d'État anglais? La puissance pontificale, les souvenirs des démêlés des Papes avec les couronnes. C'est pourquoi, avant tout, il voulut savoir quelles étaient, sur ce point, les doctrines catholiques, et il s'adressa, dans ce but, à toutes les plus savantes Universités de France, de Belgique, d'Espagne et d'Allemagne.

J'ai sous les yeux les réponses des Universités de Paris, de Douai, de Louvain, d'Alcala, de Salamanque, de Valladolid : toutes, se plaçant au point de vue du droit divin, et laissant de côté, par conséquent, ce qui a pu être le droit public d'un autre âge, répondent expressément que ni le Pape, ni les Cardinaux, ni aucun corps ou individu de l'Église romaine, n'ont, de par Jésus-Christ, aucune autorité civile sur l'Angleterre, aucun pouvoir de délier les sujets de Sa Majesté Britannique de leur serment de fidélité.

Cette doctrine, professée alors par les plus grandes Universités de l'Église catholique, pouvait rassurer Pitt sur la doc-

trine contraire professée dans des bulles célèbres, il faut le dire, par plus d'un Pape. Mais supposez la Papauté déclarée infaillible : cette définition dogmatique de l'infaillibilité du Pape ne serait-elle pas de nature à raviver les vieilles défiances? Certes, on peut le craindre, et voici pourquoi :

Les gouvernements non catholiques, en effet, ne croiront pas à cette infaillibilité ; et ce pouvoir immense, reconnu dogmatiquement au Pape, le Pape, selon eux, en pourra abuser, en outrepasser les limites. Mais, ce qui sera grave à leurs yeux, leurs sujets catholiques y croiront, et seront obligés de se soumettre à toutes ses décisions, même les plus abusives au point de vue de ces gouvernements non catholiques : comment ne pas voir que dès lors le pouvoir pontifical leur semblera bien plus redoutable et plus odieux? Ils ont déjà, ils conservent contre l'Église les défiances ombrageuses que chacun sait : combien plus suspecteront-ils le Pape infaillible, c'est-à-dire un seul homme, qui, à leur point de vue, leur offrira bien moins de garanties que l'Église, c'est-à-dire que les Évêques de leur pays et de tous les pays?

VII

Et les gouvernements des *nations catholiques* elles-mêmes, de quel œil verront-ils proclamer le dogme nouveau? C'est ce qu'il faut se demander aussi, car, enfin, les gouvernements ne se regarderont jamais comme désintéressés dans la question. Qui leur persuadera qu'elle ne les regarde pas?

Ici encore, pour apprécier sans illusion et selon la vérité les conséquences de la définition dogmatique annoncée, et sollicitée avec tant de bruit par des journalistes qui, certes, devraient cesser, l'heure en est venue, de se mêler dans les affaires les plus intimes, les plus graves et les plus réservées de l'Église, plaçons-nous dans la réalité des choses, dans les faits; voyons ce qui est et ce qui sera.

Le grand fait, malheureux, mais incontestable, et plus que

jamais subsistant, le voici : c'est que les pouvoirs publics, même chez les nations catholiques, sont pleins d'ombrages contre l'Église. C'est ce que toute l'histoire proclame ; car l'histoire est pleine des conflits entre les deux puissances.

Mais que parlé-je du passé ? A l'heure même où j'écris ces lignes, est-ce que trois des quatre grandes puissances catholiques de l'Europe, l'Autriche, l'Italie et l'Espagne, ne sont pas engagées plus ou moins dans de tristes luttes avec l'Église ? Et chez nous-mêmes, d'un moment à l'autre, ne peut-il pas surgir un litige ? Et ce mot ne serait-il pas encore trop doux dans la terrible éventualité de telle révolution possible ?

Voilà la situation : les gouvernements catholiques ont été, sont ou peuvent se trouver de plus en plus en conflit avec l'Église.

Certes, nul plus que moi ne déplore ces redoutables conflits, quand ils se produisent ; et, si peu de goût que j'aie pour ces luttes, peut-être ai-je montré, on me pardonnera de le rappeler, que je ne suis pas de ceux qui reculent alors et faiblissent ! Mais là n'est pas la question ; et que les gouvernements soient ou non coupables, ce n'est pas non plus de cela qu'il s'agit. Il s'agit de savoir de quel œil, aujourd'hui, les gouvernements verraient déclarer le Pape infaillible.

Est-ce là une timide préoccupation ? Et l'Église doit-elle, dans ses Conciles, ne consultant que les principes de sa pleine indépendance à l'égard des gouvernements humains, agir, décréter, définir, même sur les questions pratiques les plus délicates, comme si les gouvernements n'existaient pas, et sans s'inquiéter, en aucune sorte, de savoir si ses actes les blesseront ou non au vif ? Telle n'est pas, telle ne fut jamais, dans les choses qui ne sont point de nécessité, la coutume de la sainte Église.

Ah ! si d'un coup, et par une simple proclamation dogmatique, on pouvait couper court aux conflits, supprimer les vieux ombrages, et rendre, par décret, les gouvernements des nations catholiques dociles à l'Église et au Pape, comme des brebis, cela en vaudrait la peine !

Mais s'en flatter, aujourd'hui surtout, serait la plus chimérique des illusions.

Quelqu'un peut-il douter qu'une définition dogmatique de l'infaillibilité personnelle du Pape, loin de supprimer les défiances anciennes, ne ferait qu'en raviver les causes, ou, si l'on veut, les éternels prétextes, en leur donnant une apparence de plus?

Quels sont, en effet, ces prétextes? Certes, je ne prétends en rien justifier ici les gouvernements : presque toujours, presque partout, ils ont voulu opprimer l'Église ; mais il faut voir les hommes et les choses comme ils sont.

Il y a d'abord ici les souvenirs du passé.

En déclarant le Pape infaillible, pourront se demander les souverains, le déclarera-t-on impeccable ? Non. La déclaration qu'on provoque ne devant rien ajouter ni retrancher à ce qui est, à ce qui fut, ce qui s'est déjà vu se pourra voir encore. Or on a vu, il faut le dire avec respect et avec tristesse, mais il faut le dire, car l'histoire y condamne, et Baronius lui-même, le grand historiographe de l'Église romaine, nous enseigne qu'il ne faut pas, en histoire, dissimuler la vérité[1]; or on a vu, dans cette longue et incomparable série des Pontifes romains, quelques Papes, en petit nombre, mais enfin il y en a eu, des Papes qui se sont montrés faibles, des Papes ambitieux, des Papes entreprenants, confondant le spirituel et le temporel, affectant des prétentions dominatrices sur les couronnes. On n'est pas assuré d'avoir, dans toute la suite des siècles, un Pie IX sur le trône pontifical.

N'est-il pas naturel de penser que, si le Pape est proclamé infaillible, ces réflexions se présenteront d'elles-mêmes aux gouvernements d'aujourd'hui? Et déjà n'est-il pas inutile, et, je l'ajouterai, très dangereux de réveiller de tels souvenirs? Certes, ce n'est pas moi qui les réveille ! mais pourquoi d'imprudents avocats de la Papauté se donnent-ils tous les jours la triste mission de les réveiller et de les envenimer?

1. Et il suffit de lire dans ses *Annales* l'histoire du x[e] siècle pour voir que lui-même ne la dissimule pas.

Mais, en outre, on se demandera sur quels objets s'exercera cette infaillibité personnelle. Quand il n'y aurait que les matières mixtes, où les conflits furent toujours si fréquents, quelles sont ici les limites? Qui les déterminera? Le spirituel ne touche-t-il pas au temporel de tous côtés? Qui persuadera aux gouvernements que le Pape ne passera plus jamais, dans aucun entraînement, du spirituel au temporel? Dès lors, la proclamation du nouveau dogme ne paraîtra-t-elle pas, non aux théologiens habiles, mais aux gouvernements, qui ne sont pas théologiens, consacrer, dans le Pape, sur les matières peu définies et parfois non définissables, une puissance illimitée, souveraine, sur tous leurs sujets catholiques, et, pour eux, gouvernements, d'autant plus sujette aux ombrages que l'abus leur paraîtra toujours possible!

Alors on se souviendra des doctrines formulées, sinon définies, dans des bulles célèbres.

Certes, ce n'est pas moi qui ai la moindre envie de défendre ici Philippe le Bel et ses imitateurs. Mais, enfin, dans la bulle *Unam sanctam*, par exemple, Boniface VIII ne déclare-t-il pas qu'il y a deux glaives, le spirituel et le temporel, que ce dernier aussi appartient à Pierre, et que le successeur de Pierre a le droit d'instituer et de juger les souverains : *Potestas spiritualis terrenam potestatem instituere habet et judicare?*

Et dans la bulle *Ausculta fili*, il demandait au roi d'envoyer à Rome les Archevêques et les Évêques de France, avec les Abbés, etc., *pour y traiter de tout ce qui paraîtrait utile au bon gouvernement du royaume de France.*

Et après même que le protestantime fut venu changer si profondément l'état de l'Europe, Paul III, dans la fameuse bulle qui excommuniait Henri VIII, ne déliait-il pas de leur serment de fidélité les sujets du roi d'Angleterre, et n'offrait-il pas l'Angleterre à qui la voudrait conquérir, donnant à ceux qui en feraient la conquête tous les biens, meubles et immeubles, des Anglais devenus dissidents?

Croit-on que cette bulle soit oubliée en Angleterre? Et les déclarations, dont je citais tout à l'heure quelques mots, pense-

t-on qu'elles n'ont pas été demandées aux Évêques catholiques d'Irlande par le souvenir, tout vivant encore, de cette bulle? Me sera-t-il permis de dire ici toute ma pensée, et n'est-il pas permis de le demander après l'histoire : cette bulle effrayante, à l'époque où elle fut publiée, n'était-elle pas de nature à précipiter plutôt qu'à ramener la nation anglaise? Est-il bien certain qu'elle n'a pas été pour la chrétienté un grand malheur? Du moins, en pensant ainsi, on ne contredirait aucun dogme catholique, pas même celui de l'infaillibilité du Pape, si elle venait jamais à être érigée en dogme.

Je suis triste, et qui ne le serait? en rappelant ces grands et douloureux faits de l'histoire; mais ils nous y forcent, ceux dont la légèreté et la témérité remuent ces questions brûlantes. Ils nous y forcent, et ma conviction profonde est que tout cela jette dans les meilleurs esprits un trouble déplorable, et que, si l'on avait entrepris de rendre la puissance pontificale odieuse, on ne pourrait rien faire de mieux que de perpétuer de telles controverses.

Car, enfin, pourront encore se demander les souverains, même catholiques, la proclamation dogmatique de l'infaillibilité du Pape rendra-t-elle oui ou non à l'avenir de telles bulles impossibles? Qui donc alors empêchera un nouveau Pape de définir ce que plusieurs de ses prédécesseurs ont enseigné : que le Vicaire de Jésus-Christ a un pouvoir *direct* sur le temporel des princes; qu'il est dans ses attributions d'instituer et de déposer les souverains; que les droits civils des rois et des peuples lui sont subordonnés [1]?

Mais alors, et après la proclamation du dogme nouveau, nul clergé, nul Évêque, nul catholique ne pourra récuser cette doctrine si odieuse aux gouvernements : c'est-à-dire qu'à leurs yeux, tous les droits civils, politiques, comme toutes les croyances religieuses, seraient entre les mains d'un seul homme!

Et vous penseriez que les gouvernements verraient avec indifférence l'Église s'assembler de tous les points du monde,

1. Ignore-t-on que Bellarmin lui-même fut mis à l'*index* pour n'avoir pas soutenu le pouvoir *direct* du Pape sur les couronnes?

pour proclamer un dogme qui, suivant eux, peut avoir de telles conséquences !

Et ils pourront être d'autant plus induits à considérer la définition de l'infaillibilité du Pape comme une consécration implicite de ces doctrines si redoutées, que ces doctrines sont loin d'être abandonnées. Sans cesse les journaux, qui se donnent parmi nous comme les purs représentants des principes romains, étalent ces théories dans leurs colonnes, les établissent à grand renfort d'arguments, et vont même jusqu'à signaler, comme entachée d'athéisme, la doctrine à laquelle tiennent si fort les souverains, catholiques comme non catholiques, de l'indépendance des deux puissances, chacune dans sa sphère.

Il y a très peu de temps que nous lisions, citées avec éloge par un journal français, les paroles suivantes, où l'on compare aux manichéens ceux qui soutiennent que les deux glaives ne sont pas dans la même main :

« Y aurait-il donc deux sources d'autorité et de pouvoir, deux fins suprêmes pour les membres d'une même société, deux buts divers dans l'idée de l'Être ordonnateur, et deux destinées distinctes chez un même homme qui est à la fois membre de l'Église et sujet de l'État? Mais qui ne voit de suite l'absurdité d'un semblable système? C'est le dualisme des manichéens, sinon l'athéisme. »

C'était là aussi ce que prétendait l'abbé de Lamennais, dans les emportements de sa logique; et, contre le premier des quatre articles, il posait ce dilemme : *ultramontain* ou *athée*. Ces excès lui ont peu réussi. Et, au fond, sous ce rapport, les écrivains dont il s'agit ici sont de l'école de Lamennais. Mais plus ils reprocheront aux gouvernements de ne pas admettre la doctrine de la bulle *Unam sanctam*, et de tenir à cette indépendance des deux puissances, plus ils démontreront eux-mêmes la force des répugnances et l'universalité des répulsions que je redoute.

Et quand je parle de l'indépendance des deux puissances, loin de moi la pensée de mettre en doute un seul instant la divine et certaine autorité de l'Église, pour définir, proclamer

et rappeler, aux gouvernements comme aux sujets, les saintes et éternelles règles du juste et de l'injuste. Mais là n'est pas la question, on le sait bien, et c'est trop évident!

Non, les vieilles susceptibilités ne sont pas près de disparaître; un journalisme passionné a tout fait pour les ranimer : et nulle part, on le peut affirmer avec certitude, ni en France, ni dans la catholique Autriche, ni dans la Bavière et sur les bords du Rhin, ni dans l'apostolique Espagne, ni dans ce Portugal qui naguère chassait les sœurs de charité, les dispositions des gouvernements européens ne sont favorables à la proclamation du dogme annoncé.

L'heure vous paraît-elle donc venue de réveiller d'un bout de l'Europe à l'autre les haines contre le Saint-Siége?

Ou plutôt l'heure présente n'est-elle pas déjà pleine d'assez nombreux et d'assez grands périls?

Veut-on mettre à l'ordre du jour, dans l'Europe entière, la séparation de l'Église et de l'État?

Veut-on même faire courir au Concile d'autres chances? Que faudrait-il, dans l'état actuel de l'Italie et de l'Europe, pour amener les plus grands malheurs?

Il est impossible de se le dissimuler : il y a des esprits qui tiennent à pousser l'Église aux dernières extrémités.

Dans quel intérêt?

VIII

J'arrive maintenant aux difficultés théologiques, non précisément de l'infaillibilité pontificale, cette question, encore une fois, je ne la traite ni dans un sens ni dans un autre, mais aux difficultés théologiques de la définition; car ces difficultés-là, si elles sont vraiment sérieuses, sont aussi une forte raison contre l'opportunité.

Les journalistes qui semblent vouloir enjoindre au Concile de définir l'infaillibilité du Pape, et de la définir par acclamation, se doutent-ils des conditions dans lesquelles le Concile aurait à faire cette définition? Certes, on ne le dirait pas, à la

manière dont ils en parlent; comme ils ne se doutent guère de ce qu'il y a d'étrange, de prodigieusement anormal et de tout à fait impossible dans le rôle qu'ils se donnent depuis six mois surtout, en s'ingérant, au point où ils le font, dans les affaires les plus intimes du gouvernement de l'Église.

Je ne suis pas surpris, d'ailleurs, de leur extraordinaire imprudence. Ils ne sont pas théologiens. Vous, Messieurs, vous connaissez toutes les questions que je vais rappeler : elles vous sont enseignées dans nos écoles. Mais en même temps qu'on vous les enseigne, on vous apprend à ne pas en entretenir inutilement les fidèles. Prêtres, nous avons un double devoir, c'est d'étudier les choses obscures et de ne prêcher que les choses claires. Quant aux laïques, encore une fois, je ne leur reproche pas d'ignorer, mais je leur reproche d'agiter et de trancher les questions qu'ils ignorent. Ils ne savent pas à quelles difficultés ils touchent étourdiment, et je suis malheureusement obligé de les en avertir, en vous rappelant, à vous, Messieurs, ce que vous savez déjà.

« En matière si *grave*, si *délicate* et si *complexe*, dit avec une raison supérieure Mgr l'Évêque de Poitiers, on ne doit se laisser guider ni par l'enthousiasme, ni par le sentiment personnel; tous les mots doivent être pesés et expliqués, toutes les faces de la question examinées, tous les cas prévus, toutes les fausses applications écartées, tous les inconvénients balancés avec les avantages [1]. »

Au reste, Mgr l'Évêque de Poitiers n'est pas le seul à parler ainsi. Parmi les théologiens, les plus grands partisans de l'infaillibilité avouent eux-mêmes les prodigieuses difficultés pratiques qui peuvent se rencontrer ici. Ce sont, disent-ils, des difficultés inextricables, *intricatissimæ difficultates;* et les plus habiles, ajoutent-ils, ont toute la peine du monde à s'en tirer; *in quibus dissolvendis multum theologi peritiores laborant.*

1° Difficultés tirées de la nécessité de définir les conditions

1. Homélie prononcée dans la chapelle de son grand séminaire.

de l'acte *ex cathedra*, tous les actes pontificaux n'ayant pas ce caractère;

2° Difficultés tirées du double caractère du Pape, considéré soit comme docteur privé, soit comme Pape;

3° Difficultés tirées des multiples questions de fait qui se peuvent poser à propos de tout acte *ex cathedra;*

4° Difficultés tirées du passé et des faits historiques;

5° Difficultés tirées du fond même de la question;

6° Difficultés, enfin, tirées de l'état des esprits contemporains.

La première chose à faire par le Concile, avant de porter ici une définition dogmatique, ce serait donc de déterminer les conditions de l'infaillibilité; car définir l'infaillibilité du Pape, sans préciser et définir les conditions de cette infaillibilité, ce serait ne rien définir, parce que ce serait définir trop ou pas assez.

Mais comment déterminer ces conditions? Les théologiens en disputent, soit en théorie, *in abstracto*, soit *in concreto*, et en fait. En un mot, quand et comment le Pape est-il infaillible? Voilà ce qu'il faudra déterminer. Mais c'est ici que les difficultés ne sont pas médiocres.

Le Pape, toutes les fois qu'il parle, est-il infaillible? Des théologiens l'ont pensé. Ou bien ne l'est-il que quand il parle, comme on dit, *ex cathedra?*

Mais c'est précisément pour définir les conditions de la parole *ex cathedra* que le Concile, s'il jugeait à propos d'entrer dans cette question, aurait fort à étudier et fort à faire.

Qu'est-ce, en effet, que la parole *ex cathedra?* quelles en sont les conditions? On discute là-dessus dans toutes les écoles : les uns exigent plus et les autres moins. Le Cardinal Orsi ne parle pas précisément comme le Cardinal Bellarmin, ni Bellarmin comme le Cardinal Cappellari, qui fut depuis le Pape Grégoire XVI.

Mansi parle, soit de « Conciles assemblés préalablement », soit de « docteurs appelés », soit de « congrégations instituées » et de « supplications publiques ». *Sans cela*, dit-il, *que Bossuet*

le sache bien, nous ne reconnaissons plus le Pape comme infaillible[1].

Bellarmin essaye de concilier ceux qui disent : *Pontifex consilium audiat aliorum Pastorum*, avec ceux qui disent qu'il peut définir tout seul, *etiam solus*[2].

Eh bien, devant toutes ces divergences d'opinions, et je n'en cite ici que quelques-unes, car on en compte un bien plus grand nombre, même parmi les théologiens ultramontains, comment agira le Concile? Il faudra donc qu'il entreprenne, approuvant les unes, réprouvant les autres, la rude tâche de faire, d'une façon dogmatique et absolue, un choix parmi toutes ces opinions théologiques : mais sur quelles bases, certaines, claires et indiscutables, s'appuiera-t-il pour cela?

Encore une fois, qu'est-ce donc exactement qu'un acte *ex cathedra?*

Est-ce un simple bref? Oui, disent les uns; non, disent les autres. Est-ce un rescrit? Est-ce une bulle, une allocution consistoriale, une encyclique?

Faut-il, dans l'acte *ex cathedra*, que le Pape s'adresse à toute l'Église? — Oui, disent la plupart. — Non, dit un Anglais, professeur laïque de théologie[3] et journaliste contemporain : quand il ne parlerait qu'à un seul Évêque, ou même à un simple laïque, il peut avoir voulu enseigner *ex cathedra*. Et c'est assez.

Eh bien, alors, faut-il au moins, comme plusieurs le réclament, pour qu'il n'y ait aucun doute sur son intention, que le Pape définisse la doctrine sous la sanction d'un anathème contre l'erreur?

— Ou suffit-il, comme d'autres le prétendent, qu'il exprime, d'une manière quelconque, son intention de faire un dogme?

— Ou bien enfin, comme le soutient encore le théologien laïque que je citais tout à l'heure, peut-il parler *ex cathedra*,

1. De Maistre, *Du Pape*, liv. I, ch. x, v.
2. *Disputationes* Bellarmini.
3. M. Ward, *De Infallibilitatis extensiones*, thesis duodecima, p. 35. — M. Ward est un ancien ministre anglican converti, zélé catholique aujourd'hui, et qui a été, quoique laïque, professeur de théologie au grand séminaire de l'archevêché de Westminster.

même quand il n'exprimerait pas clairement son intention d'imposer la foi? *Etiamsi obligatio assensum præstandi non diserte exprimatur* [1].

— Ou bien, faut-il, comme certains autres le veulent, que le Pape ait consulté? Et, s'il le faut, qui doit-il consulter? Quelques Évêques? ou, à défaut d'Évêques, les Cardinaux? ou, à défaut des Cardinaux, les Congrégations romaines? ou, à défaut des Congrégations romaines, des théologiens, des docteurs, et combien? Suffirait-il d'un décret qu'il aurait dressé seul dans son cabinet? Pourquoi distinguer, disent quelques-uns, là où les paroles des promesses ne distinguent pas?

Voici, du reste, un autre théologien contemporain, l'Allemand Phillips, que cette difficulté n'arrête pas. Pour lui, la définition *ex cathedra* ne demande pas que le Pape consulte qui que ce soit, ni le Concile, ni l'Église romaine, ni le collège des Cardinaux. Le docteur allemand va plus loin encore : il n'est pas nécessaire, selon lui, que *le Pape réfléchisse mûrement;*

Ni qu'il étudie soigneusement la question, à la lumière de la parole de Dieu écrite et traditionnelle;

Ni qu'il élève sa prière vers Dieu avant de prononcer.

Sans toutes ces conditions, sa décision n'en serait pas moins aussi valide, aussi valable, aussi obligatoire pour toute l'Église, que s'il avait observé toutes les précautions que dictent la foi, la piété, le bon sens.

Que faut-il donc, selon ce docteur, pour qu'une définition soit *ex cathedra?* Le voici : « Il reste à dire, d'après cela, pour défendre la valeur d'une décision *ex cathedra*, qu'elle existe, lorsque le Pape, dans un Concile ou hors d'un Concile, VERBALEMENT ou *par écrit*, donne à tous les fidèles chrétiens, comme Vicaire de Jésus-Christ, au nom des apôtres Pierre et Paul, *ou en vertu de l'autorité du Saint-Siège, ou en d'autres termes semblables, avec* ou *sans* la menace de l'anathème, une décision relative au dogme ou à la morale. » (PHILLIPS, *Dict. Goschler*, article *Pape*.)

1. M. Ward, *De Infallibilitatis extensione*, thesis duodecima.

D'après ce théologien, l'Église n'a pas le droit de mettre une restriction ni une condition quelconque, quant à la validité, à l'exercice de l'infaillibilité.

Un écrivain français, auteur d'un récent traité *De Papa*, ne dit guère autre chose, et ne demande, pour que le Pape, parlant à l'Église universelle, soit infaillible, qu'une condition, non pas qu'il ait prié, non pas qu'il ait délibéré, étudié, consulté, mais simplement qu'il ait eu l'intention de faire un dogme, et qu'il n'ait pas été violenté.

M. Ward, nous l'avons vu, ne demande même pas que le Pape s'adresse à l'Église : qu'il s'adresse à un seul Évêque ou à un seul laïque, cela suffit.

Voilà donc de quelle sorte quelques-uns ne craignent pas, aujourd'hui, de traiter ces immenses questions!

Je dis *quelques-uns*, et je prie qu'on veuille remarquer ce mot; car je ne voudrais pas que toutes les plus extrêmes théories parussent être, contre mon intention, mises au compte de toute la théologie catholique.

Eh bien, en présence de toutes ces opinions, le Concile déclarera-t-il qu'il y a une forme nécessaire, sous laquelle le Pape SERA TENU d'exercer son infaillibilité? ou bien la forme n'y ferait-elle rien? et le Pape sera-t-il infaillible, quand et de la manière qu'il jugera bon de l'être, sans avoir ni prié, ni étudié, ni consulté, et s'adressant au premier fidèle venu?

Et, puisque déterminer en quelles circonstances le Pape est infaillible, c'est déterminer aussi dans quelles conditions il ne l'est pas, il y aura donc à définir ici deux dogmes au lieu d'un : le dogme de l'infaillibilité et le dogme de la faillibilité? On déclarera, comme de foi, non seulement que le Pape est infaillible dans telles et telles conditions, mais qu'en dehors de ces conditions, il est faillible.

Et comment, encore une fois, s'y prendra-t-on pour fixer ces limites? Où sont-elles clairement dans l'Écriture? Où sont-elles dans l'enseignement, si varié et si contradictoire ici, des théologiens? Quelles opinions va-t-on ériger en dogmes ou en hérésies?

Et si on ne le fait pas, dans quel inconnu va-t-on jeter l'Église?

IX

Mais ce n'est pas tout : outre la question de *droit*, il y aura la question *de fait*. Qui décidera, en fait, que telle décision du Pape remplit toutes les conditions d'un décret *ex cathedra?* Ce discernement sera-t-il facile? Non.

C'est ce que reconnaissent de bonne foi les partisans les plus avancés de l'infaillibilité pontificale. Le théologien anglais Ward, par exemple, dit expressément : « Puisque toutes les allocutions pontificales, toutes les lettres apostoliques, même les encycliques, ne contiennent pas les définitions *ex cathedra*, *il faut regarder de près pour discerner d'une façon suffisante* quels sont ceux de ces actes où le Souverain Pontife doit être censé parler *ex cathedra;* et il faut y regarder de près dans les actes même *ex cathedra*, c'est-à-dire dans les actes infaillibles, pour bien discerner ce qu'il enseigne *ex cathedra*, c'est-à-dire infailliblement [1]. »

Et ce discernement est si difficile parfois aux théologiens eux-mêmes que M. Ward reconnaît, avec une modestie qui l'honore, avoir commis et opiniâtrement soutenu une grave méprise, touchant la nature des actes pontificaux de diverses sortes, où avaient été flétries les propositions signalées plus tard dans une pièce récente émanée de Rome. Il avait cru et il affirmait que chacun des actes qui a fourni des propositions au recueil appelé *Syllabus* devait être regardé par cela seul comme ayant le caractère d'un acte *ex cathedra*. Ce qu'il confesse maintenant avoir été une grosse erreur.

L'histoire ecclésiastique, du reste, est pleine de faits semblables. Qu'on se rappelle certains actes considérables des Papes dans les temps passés, sur lesquels les théologiens ont

1. Circa has igitur allocutiones et litteras apostolicas adlaborandum est, ut satis dignoscatur in quibusnam earum Pontifex ex cathedra loqui, et quidnam ex cathedra docere, jure censeatur.

tant disputé et disputent encore, pour savoir s'ils sont, oui ou non, *ex cathedra.*

Quand le Pape Étienne condamna saint Cyprien dans la question du baptême des hérétiques, a-t-il parlé *ex cathedra?* Les uns affirment, les autres nient.

Quand le Pape Honorius, consulté sur la question du monothélisme par Sergius, Patriarche de Constantinople, et d'autres Évêques orientaux, écrivit ces fameuses lettres qui donnèrent lieu à tant de débats, a-t-il parlé *ex cathedra?* Les théologiens ont encore là-dessus vivement discuté.

Qui décidera alors? L'Église. Il faudra donc souvent en revenir, de fait, à une décision de l'Église.

Et en effet, outre les deux questions de fait dont parle M. Ward, et qui se doivent poser à propos de tout acte *ex cathedra* : L'acte est-il *ex cathedra?* — Et s'il l'est, sur quoi porte précisément la définition? — il y en a une autre, pas si simple dans la pratique qu'on pourrait le croire d'abord, et que voici :

Ne se peut-il jamais rencontrer, par exemple, dans la suite des siècles, tel Pape de la liberté duquel on puisse légitimement douter?

Les plus zélés sont bien forcés de le reconnaître, et d'admettre, en présence de l'histoire, qu'un Pape, sous l'influence de la *crainte*, peut définir l'erreur.

Voilà donc, dans certaines circonstances, une troisième question de fait à constater : la pleine et entière liberté du Pape.

N'y en a-t-il pas une quatrième? car si un Pape, une fois déclaré infaillible, pouvait encore, même dans un acte *ex cathedra*, errer sous le coup de l'intimidation et de la crainte, ne le pourra-t-il jamais par entraînement, par passion, par *imprudence?* Les théologiens, partisans de l'infaillibilité, expliquent que non : Dieu, disent-ils, ne fera pas de miracle dans le premier cas pour empêcher un Pape faible de céder à la crainte; mais il en fera toujours un dans le second pour empêcher un Pape passionné ou téméraire d'errer par imprudence; et cela, ajoutent quelques-uns, même quand le Pape n'aurait pris aucune des précautions qu'on apporte d'ordinaire dans une

affaire sérieuse : ils savent qu'un Pape peut définir l'erreur par faiblesse, pas autrement.

Voilà l'explication de ces théologiens. Mais je pose ici cette question : Sera-t-il toujours facile d'apprécier la contrainte qu'aura pu subir un Pape? Non : il peut se rencontrer des cas où une telle constatation soit chose fort délicate ; « et tous les cas doivent être prévus, » comme aussi, « toutes les faces de la question examinées ».

Croit-on que la solution de toutes ces difficultés serait une mince besogne pour le Concile? Et ces écrivains quotidiens, qui en parlent si fort à leur aise, parce que les difficultés ne les inquiètent guère, ils ne les voient seulement pas, sont-ils autorisés, comme ils le font, à prescrire aux Évêques de s'en charger?

X

C'est bientôt fait de dire que la question, aujourd'hui, est jugée; mais les vrais théologiens, les théologiens sérieux, savent bien qu'au fond il n'en est rien; et que, si le Concile ici veut procéder avec la maturité et la gravité dont ces saintes Assemblées de l'Église ne se sont jamais départies, lorsqu'il s'est agi de proclamer les dogmes, de bien longs labeurs peuvent être réservés à ses délibérations.

La Tradition, quels que puissent être ses témoignages, est-elle donc unanime, sur ce point et l'histoire sans embarras? C'est sur ce terrain surtout que la définition de l'infaillibilité pontificale, si le Concile croyait devoir s'en occuper, l'entraînerait forcément dans les plus longues et les plus délicates recherches.

Par la définition, en effet, de l'infaillibilité personnelle du Pape, ce ne serait pas l'avenir seulement qu'on engagerait, ce serait aussi tout le passé. Car, si le Pape est infaillible, il l'a toujours été. La proclamation de ce dogme donnerait, d'un coup, le caractère de décisions infaillibles à tout ce que les Papes, depuis dix-huit siècles, ont jamais décidé, s'ils l'avaient fait dans les conditions et les formes que l'on aurait détermi-

nées pour l'exercice de l'infaillibilité. Je dis que le Concile ne pourrait rien avoir à examiner de plus grave et de plus épineux.

Je rappelais, tout à l'heure, deux souvenirs historiques, la dispute du Pape saint Étienne avec saint Cyprien, et la réponse du Pape Honorius à Sergius, au sujet du monothélisme. Eh bien, s'il était prouvé que saint Étienne avait prononcé *ex cathedra,* infailliblement, obligatoirement, saint Cyprien et les Évêques qui ont résisté ne croyaient donc pas à l'infaillibilité du Pape?

Et saint Augustin, qui les excuse, parce que, dit-il, l'Église n'avait pas encore prononcé [1], n'y croyait donc pas non plus? Et quand il écrivait, au sujet des donatistes, qu'après le jugement de Rome, il restait encore celui de l'Église universelle, *restabat adhuc plenarium universæ Ecclesiæ concilium* [2], il croyait donc qu'après le jugement de Rome, le jugement de l'Église devait entrer pour quelque chose dans la définition de la foi? Voilà un nouvel exemple des difficultés que l'examen des faits historiques peut soulever.

De même pour Honorius. On a écrit des volumes pour prouver que les actes du sixième Concile, qui l'a condamné, avaient été altérés; des volumes pour prouver que ce Pape n'a pas réellement enseigné l'hérésie; des volumes encore pour prouver qu'Honorius n'a écrit qu'une lettre *privée.*

Quoi qu'il en soit de ces discussions, si fâcheuses à soulever, — qu'Honorius ait été hérétique et condamné justement comme tel par un Concile œcuménique qui a prononcé, *honorio hæretico anathema;* ou qu'il ait été simplement un fauteur de l'hérésie, et réprouvé comme tel par les Papes ses successeurs, dans la formule de serment qu'ils prononçaient à leur sacre : *Qui pravis eorum assertionibus fomentum impendit;* — c'est ainsi que s'exprime le *Liber diurnus pontificalis*, recueil des actes authentiques de la chancellerie romaine, — en dehors de ces points d'histoire incontestés, une autre question, fort sérieuse assurément, se présente ici :

1. SAINT AUGUSTIN, *De Baptismo.*
2. *Epist. ad Geor. Eleus.* XLVIII.

Dans ce temps-là, le Concile œcuménique, l'Église par conséquent, considérait donc le Souverain Pontife lui-même, adressant sur une question de foi à de grandes Églises des lettres dogmatiques, *Litteras dogmaticas* [1], comme sujet à l'erreur; et les Évêques réunis, comme compétents pour le condamner et lui dire anathème?

Et le Pape Léon II a confirmé la sentence du Concile; les Églises d'Orient et d'Occident l'ont acceptée. Le Pape Léon II et les Églises croyaient donc également qu'un Pape, s'expliquant sur des questions de foi portées à son tribunal, peut mériter l'anathème?

Voilà un point sur lequel le Concile aurait encore à se prononcer.

Je n'ai ni la pensée ni le temps de faire ici, ce qu'il serait nécessaire que le Concile fît pour procéder avec la circonspection accoutumée des Conciles, une revue complète de l'histoire. Je laisse les difficultés que peuvent soulever les Papes Vigile et Libère; mais je demande la permission de rappeler encore un seul fait. Au moyen âge, un Pape, Pascal II, fait à un empereur d'Allemagne, Henri V, une concession tellement exorbitante sur l'investiture des Évêques, qu'un Concile s'assemble à Vienne et qu'un Archevêque, qui devait plus tard monter lui-même sur la Chaire de saint Pierre sous le nom de Calixte II, déclare que la concession faite par le Pape implique une véritable hérésie, *hæresim esse judicavimus,* et condamne sa lettre à l'Empereur.

Et déjà le Pape lui-même, en plein Concile de Latran, en présence de plus de cent Évêques, s'était humilié de son propre mouvement, et le Concile avait cassé et annulé sa concession.

Quoi qu'il en soit de la faute de Pascal II, à tout le moins, ses contemporains et lui-même croyaient donc qu'un Pape peut tomber dans l'hérésie?

Dira-t-on qu'une hérésie implicite, et cependant digne d'anathème dans un grand acte pontifical, ne prouve rien contre

1. *Conc.*, t. III, p. 1331.

l'infaillibilité, quand cet acte n'est pas une définition *ex cathedra?* Mais comment faire comprendre à la foule ces distinctions?

Car voici un autre côté de la question, dont le Concile aurait encore à se préoccuper sérieusement : les conséquences de la définition au point de vue des hommes de ce temps.

XI

Il ne faut pas se faire d'illusion, non seulement sur le nombre des incrédules, mais encore sur la masse énorme des esprits chez qui la foi est faible. Pour ma part, je ne puis penser sans effroi au nombre de ceux que la définition demandée éloignerait peut-être de nous à jamais !

Mais pour les fidèles eux-mêmes, la définition serait-elle sans inconvénients?

Je me vois encore ici contraint de poser des questions qui me répugnent profondément. Mais je parle du passé et pour l'avenir. On nous contraint de réveiller le passé endormi, et nous avons à travailler pour les siècles futurs.

Voilà donc le Pape déclaré infaillible, qui, néanmoins, peut, comme écrivain, comme docteur privé, faire un livre hérétique, et s'opiniâtrer dans l'hérésie. C'est l'opinion générale.

Bien plus, voilà le Pape qui, même comme Pape, quand il ne parle pas *ex cathedra,* et même dans un acte où il parle *ex cathedra,* en ce qui n'est pas l'objet précis de la définition, peut, de l'avis universel, errer, enseigner l'erreur; et puis être jugé, condamné, déposé.

Eh bien! supposons un Pape errant ou accusé d'erreur : il faudra prouver que son enseignement, ou n'est pas *ex cathedra,* ou n'est pas erroné : quelle difficulté nouvelle si le Pape a été déclaré infaillible! En ne contestant qu'un fait, ne semblera-t-on pas contester un droit? Et si le Pape s'obstine, quel désarroi dans les âmes! Il faudra donc faire le procès pour cause d'hérésie à celui dont l'infaillibilité sera un dogme?

Qu'un nouvel Honorius dans l'avenir se rencontre, qui, je

ne dis pas définisse, mais, par des lettres *dogmatiques*, adressées à de grandes Églises, fomente l'hérésie, — la déclaration d'infaillibilité ne l'en empêchera pas, — se représente-t-on quel sera en pareil cas le trouble des Églises et des consciences !

Sans doute, les théologiens distingueront ici les nuances et les délicatesses, et montreront qu'il n'y a pas précisément définition ; mais la foule des esprits qui ne sont pas théologiens, comment pourra-t-elle discerner que le Pape faillible, dans tel ou tel acte, même comme Pape, ne l'est plus dans tel ou tel autre ? Comment comprendra-t-elle qu'il puisse être infaillible, et *fomenter*, par de grands actes pontificaux, *l'hérésie ?*

Aux yeux du public, ce sera toujours l'infaillibilité. De là, le trouble pour les consciences, qui se croiront sans cesse obligées de faire des actes de foi; et, pour les ennemis de l'Église, l'occasion de décrier la doctrine catholique, en lui imputant comme dogme ce qui ne le serait pas.

Sans vouloir, encore une fois, toucher à la question de fond, à la question même de l'infaillibilité, nous ne pouvons cependant nous défendre ici, au point de vue des gens du monde, d'une réflexion. L'infaillibilité personnelle du Pape, non pas l'absurde infaillibilité, inconditionnelle et universelle, dont nous parlions tout à l'heure, en citant certains théologiens, mais l'infaillibilité, telle que Bellarmin, par exemple, l'entend, constitue une institution, non pas sans doute au-dessus du pouvoir du Tout-Puissant, mais assurément bien prodigieuse, et plus étonnante que l'infaillibilité de l'Église tout entière.

Comment se fait-il, c'est là ce qui étonnera les fidèles, que ce privilège immense se trouve être à la fois celui dont la définition est, à ce qu'il paraît par l'histoire, la moins nécessaire, puisque l'Église a pu s'en passer pendant dix-huit siècles ; et sa certitude, moins établie que ne l'est l'infaillibilité de l'Église elle-même, puisque celle-ci est et a toujours été article de foi, tandis que l'autre n'a jamais été professée dans l'Église comme un dogme ?

Au reste, les plus grands partisans de l'infaillibilité détaillent eux-mêmes les prodigieuses difficultés pratiques que ces

deux manières d'être du Pape, faillible ou infaillible, suivant la différence des cas, peuvent entraîner. *Intricatissimæ difficultates*, disent-ils, *in quibus dissolvendis multum peritiores theologi laborant.*

Et voici en effet, toujours selon eux, quelques-unes des questions si pénibles qui alors se posent : — Un Pape, par le fait de l'hérésie, cesse-t-il d'être Pape ? — Par qui et comment peut-il être déposé ? — Quand le Pape est-il censé agir comme Pape ou comme personne privée ? etc., etc. *An Papa per hæresim a dignitate excidat? — A quo et quomodo veniat deponendus ? — Quandonam ut Pontifex, aut ut privata persona, agere censeatur ?*

La déclaration d'infaillibilité rendra-t-elle toutes ces difficultés moins inextricables ? Tout au contraire, elle y ajouterait, dans la pratique, d'énormes embarras.

Aussi certains théologiens ultramontains[1] ne voient-ils qu'un moyen de se tirer de là : c'est, disent-ils, de proclamer l'infaillibilité absolue, inconditionnelle et universelle du Pape. Sans cela, et si l'on ne proclame qu'une infaillibilité conditionnelle, l'infaillibilité *ex cathedra*, on expose l'Église à un péril ÉVIDENT : *Ecclesia* EVIDENTI *periculo exponeretur*. Et ils le prouvent.

Le système, disent-ils, de l'infaillibilité du Pape dans certains cas, et de sa faillibilité dans les autres, implique une vraie contradiction. Ne pourra-t-il, en effet, arriver que le Pape enseigne comme Pape, *ex cathedra*, l'erreur que, comme docteur privé, il aurait cru la vérité ; c'est-à-dire définisse dans un acte infaillible l'erreur et veuille l'imposer à l'Église ? *Posset namque ipse suum errorem definire et Ecclesiæ obtrudere.*

On répond que cette hypothèse, précisément parce qu'elle implique contradiction, ne se réalisera jamais.

Mais alors, répliquent-ils, vous êtes forcés d'avoir recours à un miracle : un Pape qui erre avec opiniâtreté, et qui naturellement fait tous ses efforts pour proposer son erreur à la foi de l'Église : *Potest Pontifex personaliter in fide deficere, erro-*

1. Albert Pighius, et quelques autres, cités par Bannès, (quæst. I, dubit. 2).

rem suum pertinaciter tueri, et, quod amplius est, velle et conari eum Ecclesiæ obtrudere et proponere; — et qui, cependant, s'abstiendra toujours de la définir et n'arrivera pas à faire une bulle que nulle puissance humaine ne peut l'empêcher d'écrire ; ou bien, un Pape qui pensera d'une façon et qui définira de l'autre! *Aut certe grande miraculum esset, quod ipse definiendo contra mentem suam definiret.*

Et de plus, ajoutent-ils, n'y a-t-il pas dans cette faillibilité et cette infaillibilité tout ensemble chez le même homme une anomalie étrange et profondément injurieuse à la divine Providence, qui pourrait si facilement rendre le Pape infaillible dans tous les cas aussi bien que dans quelques-uns : *Contra divinam Providentiam, quæ omnia suaviter disponit, pugnat Pontificem posse personaliter errare.*

Et enfin, poursuivent-ils, pourquoi distinguer là où Jésus-Christ n'a pas distingué du tout : *Oravi pro te, Petre, ut non deficiat fides tua;* cela, disent-ils, s'entend de la foi de Pierre dans tous les sens; DE FIDE PETRI TUM PERSONALI ET PRIVATA, *tum publica et pastorali, intelligitur.*

Voilà donc des théologiens qui constatent, qui démontrent les périls de l'infaillibilité *ex cathedra*, et qui, logiques et résolus, vont jusqu'au bout, jusqu'à l'infaillibilité absolue, inconditionnelle et universelle du Pape : de telle sorte qu'un Pape, disent-ils, ne pourrait pas, *même quand il le voudrait*, tomber dans aucune erreur, soit publique, soit privée : *Ut non possit,* ETIAMSI VELIT, *in errorem* PRIVATIM *aut publice cadere!*

Un théologien français[1] expose au long tous ces raisonnements, et lui, qui accable d'injures les plus grands hommes de son pays, se contente de présenter ce romanisme, véritablement insensé, comme une opinion parfaitement libre : *De* LIBERE *controversa opinione quæ tenet Romanum Pontificem,* ETIAM QUATENUS DOCTOREM PRIVATUM, *esse infallibilem.*

Eh! mon Dieu! on est libre aussi de controverser, si cela plaît, la question de savoir si les hommes des antipodes

1. *De Papa*, t. I. p. 257.

marchent sur la tête ou sur les pieds. Il n'y a, que je sache, aucune définition qui dise le contraire, et on n'est justiciable ici que du bon sens.

Évidemment, il y a dans l'Église, en ce moment, bien des gens passionnés, et qui poussent à d'étranges excès! Mais le Concile, nous en sommes sûrs, ne se laissera pas entraîner sur une telle pente.

XII

Il y a plus d'un point encore où il est à craindre que la proclamation du nouveau dogme, si elle avait lieu, ne trouble et n'embarrasse, dans l'esprit des fidèles, ce qu'ils ont cru jusqu'ici.

Comment, par exemple, leur persuader que cette définition n'entraînera pas, sinon en droit, du moins en fait et dans la pratique, un amoindrissement de l'Épiscopat?

Et d'abord, à ce point de vue, penseront-ils, que deviendront les Conciles?

Les Conciles ont été jusqu'ici une des grandes formes de la vie de l'Église, un de ses plus puissants moyens d'action. Ils ont commencé dès l'origine de l'Église, dès les temps apostoliques; tous les siècles chrétiens, sauf les deux derniers, les ont connus. Il y a même de saints personnages, de grands esprits, des Conciles, qui ont réclamé ou décrété le retour périodique de ces saintes Assemblées. Il est vrai, la politique ombrageuse d'un régime qui n'est plus les avait rendues, dans les siècles derniers, plus difficiles; mais les libertés modernes ont abaissé ces jalouses barrières; les conquêtes de la science contemporaine, en abrégeant les distances, ont frayé partout des voies rapides aux Évêques du monde entier vers la Ville éternelle; et ces assemblées délibérantes, en même temps qu'elles sont devenues plus faciles, se trouvent plus en harmonie aujourd'hui avec les vœux des peuples chrétiens. Ne peut-on pas voir en tout cela des coïncidences vraiment providentielles?

Mais, si le prochain Concile définissait l'infaillibilité du Pape, les fidèles ne pourraient-ils pas penser et se dire : A quoi

bon désormais les Conciles œcuméniques? Puisqu'UN SEUL, le Pape, « EN DEHORS DES ÉVÊQUES », pourra tout décider infailliblement, même les questions de foi, à quoi bon réunir les Évêques? A quoi bon les longueurs, les recherches, les discussions des Conciles?

Il est évident, en effet, que si le dogme nouveau, une fois proclamé, ne supprime pas en droit ces grandes Assemblées, à tout le moins, en fait, il en diminuera singulièrement l'importance.

Ainsi donc, on voudrait que le futur Concile fît un décret qui désormais supprimât ou amoindrît les Conciles!

Et que les Évêques décrétassent eux-mêmes, pour ainsi dire, leur abdication!

Mais ce n'est pas là le seul amoindrissement que l'Épiscopat semblerait subir aux yeux des fidèles. Ses plus essentielles prérogatives, sur lesquelles aucun catholique ne dispute, ne vont-elles pas, dans la pratique du moins, perdre singulièrement aussi de leur réalité?

Et d'abord les Évêques sont JUGES DE LA FOI : juges avec le Pape, bien entendu, mais vrais juges. Et toujours, jusqu'ici, ils ont eu une part effective dans les jugements et les définitions du dogme; toujours ils ont décidé dans les Conciles comme des juges réels : *Ego judicans, ego definiens, subscripsi.* Toujours ils ont été, comme le dit Benoît XIV, *co-judices,* juges de la foi avec le Pape.

Mais avec la nouvelle règle de foi, ne semblerait-il pas aux fidèles qu'il n'y a plus qu'un juge réel, et que les Évêques ne le sont plus sérieusement? Leur coopération, antécédente ou subséquente, en effet, ne sera plus en rien nécessaire. Le jugement infaillible du Pape, comme dit Mgr Manning, sera complet et parfait en lui-même, « EN DEHORS ET INDÉPENDAMMENT DE L'ÉPISCOPAT ». Ils pourront ne plus entrer pour rien, si le Pape le veut ainsi, dans les jugements sur la foi. Alors il n'y aura plus, en fait, qu'un seul juge, le Pape.

Comment, en effet, lorsque le Pape aura proclamé, seul, en dehors de l'Épiscopat et sans les Évêques, un dogme de foi,

comment faire comprendre aux fidèles ces deux choses : que la sentence du Pape a immédiatement par elle-même, indépendamment de toute adhésion épiscopale, la force de chose jugée, et que les Évêques cependant restent vrais juges?

Quelle sentence peuvent-ils donc alors porter? — Une sentence de simple adhésion, dit-on. Mais cette sentence, du moins, sera-t-elle libre? Non, elle n'est pas libre, car ils sont obligés d'adhérer. Est-elle même requise? Non, elle n'est requise d'aucune façon, car la sentence du Pape est obligatoire par elle-même, indépendamment de toute adhésion de l'Épiscopat.

Je me demande si, dans ces conditions, les fidèles considéreront toujours les Évêques comme de vrais juges?

Que serait en effet, à leurs yeux, un tribunal dont le président aurait le privilège de décider et de juger tout, tout seul, de telle sorte que les autres juges seraient obligés de juger comme lui? Le seul vote du président suffirait : la sentence des autres serait faite par la sienne, nul ne pourrait juger après lui autrement que lui; et l'adhésion de ses collègues ne serait même pas requise pour la décision.

Évidemment un tel tribunal paraîtrait dérisoire, et de juges, en réalité, on n'en verrait qu'un.

Les théologiens peuvent argumenter et distinguer ici. Mais les fidèles, ce grand public qui n'entend pas les distinctions théologiques, où en sera-t-il?

Sans doute le Pape est le juge principal, et son jugement est toujours indispensable. Non seulement il préside le tribunal, mais il confirme le jugement des autres juges. Dans les tribunaux ordinaires, la voix du président est ordinairement prépondérante; mais dans l'Église, la voix du Pape est de plus nécessaire, et le jugement des Évêques, même dans un Concile œcuménique, n'est définitif que quand celui du Pape s'y ajoute. En un mot, dans la définition de la foi, les Évêques et le Pape ont respectivement leur part nécessaire. Cela serait-il encore vrai pour les Évêques, aux yeux des fidèles, quand le Pape, déclaré infaillible, jugerait seul?

XIII

Continuons, Messieurs, en nous plaçant toujours au point de vue des fidèles, à rechercher et à examiner quels peuvent être les inconvénients probables de la définition dogmatique en question.

En même temps que JUGES, les Évêques sont DOCTEURS. Tous les catéchismes disent cela. Les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ sont formelles. C'est aux Apôtres, et par conséquent aux Évêques, successeurs des Apôtres, qu'il a été dit : *Euntes docete omnes gentes... Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus*. C'est aux Apôtres, et par conséquent aux Évêques, successeurs des Apôtres, que Jésus-Christ a dit encore : *Accipite Spiritum Sanctum*, etc. Et enfin : *Qui vos audit, me audit.* Ce sont là autant de paroles que tous les fidèles savent par cœur.

C'est pourquoi saint Paul dit : *Fundati estis super fundamentum Apostolorum. — Posuit Episcopos regere Ecclesiam.*

Toute la Tradition a constamment assimilé ici les Évêques aux Apôtres, et le Concile de Trente, résumant toute la Tradition, dit expressément : *In locum Apostolorum successerunt*, en parlant des Évêques.

Ainsi donc, les Évêques ne sont pas seulement des échos, ils enseignent : ils constituent, avec le Pape, l'Église enseignante.

Mais avec l'infaillibilité personnelle du Pape, sans le concours des Évêques, « EN DEHORS ET INDÉPENDAMMENT DU CORPS ÉPISCOPAL », c'est, aux yeux des fidèles, un seul qui définit, un seul qui enseigne, un seul qui est docteur, comme il est seul juge.

Et les Évêques ne semblent plus des voix dans l'Église, mais de simples échos.

L'adhésion du corps enseignant pouvant n'entrer pour rien dans ce qui est l'essence du jugement doctrinal, comment les fidèles comprendront-ils que ce corps enseignant enseigne ?

De plus, Messieurs, qu'est-ce que l'enseignement de l'Église? Un témoignage. Ni le Pape ni l'Église ne font le dogme : ils le constatent. La Révélation est un fait; les vérités révélées sont des faits. Et un jugement doctrinal n'est au fond que l'attestation d'un fait révélé. Or, quand c'est l'Église, assemblée ou dispersée, qui prononce le jugement, c'est là quelque chose que les fidèles conçoivent sans peine, quelque chose où l'assistance divine est requise, sans doute, mais tout à fait conforme à la nature des choses, à l'harmonie même de l'Église, telle que Jésus-Christ l'a constituée. C'est un témoignage, attesté par tous ceux qui sont les témoins; ce sont les Églises particulières, attestant, par le fait même qu'elles témoignent, la foi de l'Église universelle. Quand toutes les Églises, quand le corps des Pasteurs, unis à leur Chef, a parlé, par là même, la foi de l'Église est constatée : ce qui n'était qu'implicite est devenu explicite, et le dogme est défini. Et la grande maxime catholique se réalise : *Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus.* Les fidèles comprennent facilement cela.

Tandis qu'un jugement doctrinal du Pape seul, sans que l'adhésion de l'Épiscopat n'y fût à aucun point de vue requise, se présentera à eux sous un autre aspect, ce sera, dans une question de témoignage, un témoin qui pourra, quand il le voudra, remplacer tous les autres : un seul témoin, au lieu de tous : un témoin qui n'a aucun besoin, s'il le trouve bon, des autres témoins, ni de leur témoignage, pour savoir ce qui est la tradition et la foi de leurs Églises.

C'est-à-dire qu'à quelque chose de très simple et de très compréhensible, dans l'ordre spirituel, on substituerait, aux yeux des fidèles, quelque chose d'extraordinaire, d'anormal, un miracle perpétuel, et bien autre que celui de l'infaillibilité de l'Église.

Ici du moins, s'il y a encore miracle, les fidèles conçoivent que ce miracle est absolument nécessaire, et impliqué dans la notion même de l'Église : sans l'infaillibilité dans l'Église, pas d'Église. Mais ils conçoivent moins la nécessité de ce miracle pour le Pape seul, parce que, sans l'infaillibilité personnelle et

séparée du Pape, l'Église se comprend encore parfaitement : l'infaillibilité de l'Église pourra toujours suffire à tout, comme elle y a toujours suffi.

Les fidèles savent très bien que, dans ce grand et universel témoignage de l'Église, le Pape est témoin, principal témoin, témoin de la principale et souveraine Église, de celle qui, placée au centre, communique avec toutes les autres, comme toutes les autres doivent communiquer avec elle.

Mais jusqu'ici les fidèles n'ont pas cru que le Pape fût dans l'Église le seul témoin.

Désormais, prononçant seul, il le serait, quand il voudrait.

XIV

On dit bien, et il faut le dire : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia*. C'est là un grand mot de saint Ambroise. Mais on abuse quelquefois de ce mot étrangement. A entendre certains écrivains, dont les exagérations, assurément, ne plaisent ni au Pape, ni guère à personne, on dirait que le Pape est à lui seul toute l'Église. Non, le Pape est le chef de l'Église; il n'est pas toute l'Église. Le mot *Église* est un mot collectif, qui ne peut s'entendre d'aucune individualité séparée, quelle qu'elle soit. L'Église de Jésus-Christ a pour chef nécessaire le Pape, et il n'y a pas d'Église de Jésus-Christ sans le Pape : ce serait un corps sans tête. Mais le Pape n'est pas et n'a jamais prétendu être toute l'Église. Le vrai et légitime usage pratique de ce mot célèbre, c'est que, dans les divisions produites par les schismes et les hérésies, pour reconnaître où est l'Église, il faut regarder où est le Pape. C'est ainsi que nous sommes certains que l'Église russe, l'Église anglicane, ne sont pas l'Église de Jésus-Christ, parce qu'elles n'ont pas le Pape avec elles; et au contraire l'Église catholique romaine est la vraie Église, parce qu'elle reconnaît le successeur de Pierre pour chef : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia*.

Ne paraissons donc pas, Messieurs, séparer, aux yeux des

fidèles, par une définition qui les troublerait, ce qui ne doit pas être séparé : le Pape et l'Épiscopat.

Certaines écoles théologiques ont eu longtemps ici le même tort, en sens contraire : les uns voulant séparer le Pape de l'Épiscopat, et les autres l'Épiscopat du Pape.

L'Église est un corps vivant : *Corpus*. C'est là le mot sans cesse répété par saint Paul, qui s'applique à montrer dans ce corps mystique les rapports de la tête et des membres, et l'harmonie de l'organisme tout entier.

Le Pape est la tête, le chef visible de l'Église.

Mais si l'on met la tête d'un côté et le corps de l'autre, où sera la vie?

L'Église est un édifice : *ædificabo Ecclesiam meam;* pourquoi vouloir isoler le fondement de l'édifice, et l'édifice du fondement?

L'Église est bâtie sur la pierre; oui, mais au-dessus de la pierre il y a l'édifice, et la pierre n'est le fondement que par sa liaison avec l'édifice : *Super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.*

Certains disent : Pierre est tout. Évidemment non, le chef n'est pas tout le corps.

Il est le fondement, il n'est pas tout l'édifice.

L'édifice sans le fondement croulerait; le fondement sans l'édifice ne serait le fondement de rien.

Point donc de séparation, Messieurs, ni germaniste, ni romaniste, ni gallicane, ni ultramontaine, ni dans les définitions dogmatiques, ni autrement : Jésus-Christ a voulu autre chose : *Unum sint.*

Laissons là les vieilles et vaines querelles!

Les fidèles ne comprennent que l'Église avec son Chef suprême, et le Chef avec l'Église.

Cette conception de l'Église ne nuit du reste en rien à la divine autorité et à l'initiative souveraine du Pontife romain.

Successeur de Pierre, Vicaire de Jésus-Christ, en qui réside la plénitude de la puissance apostolique, Chef de tous les

Évêques, Pontife de la chaire principale, en laquelle toutes les autres gardent l'unité, Pasteur universel non seulement des brebis, mais aussi des Pasteurs, bouche de l'Église, clef de voûte de la catholicité :

Voilà le Pape, voilà la tête de l'Église enseignante.

Et voici les Évêques : successeurs des Apôtres, juges et docteurs, avec lesquels Jésus-Christ est chaque jour et jusqu'à la consommation des siècles; Pasteurs des peuples, sous l'autorité supérieure et principale du Pontife souverain : *posés par l'Esprit-Saint pour régir l'Église de Dieu et enseigner toutes les nations.*

Telle est l'économie toute-puissante de cette mystérieuse et vivante unité de l'Église, où tout est divin, parce que tout est un, et où l'assemblage et la correspondance sont tels que chaque partie, quand elle est à sa place, participe à la force du tout.

Non, n'étonnons pas les fidèles en portant la critique sur cette divine constitution; ne creusons pas autour et au-dessus de ces fondements sacrés : que personne ne sépare ce que Jésus-Christ a fait pour demeurer éternellement uni.

Ah! que plutôt, nous serrant tous plus que jamais avec vénération, obéissance et amour, autour du Souverain Pontife, nous éloignions de nous jusqu'à l'ombre même de la division! Que tous, nous oubliant généreusement nous-mêmes, et sacrifiant à l'Église nos préoccupations personnelles, nous travaillions unanimement à la conservation de cette paix et de cette unité où Dieu habite! C'est alors, mais alors seulement, que nous présenterons au monde le spectacle de cette *grande armée rangée en bataille*, dont parle l'Écriture : *invincible, parce qu'elle est rangée.* Et c'est alors aussi que, par l'exemple non moins que par la doctrine, nous offrirons à la société en péril le secours de Dieu qu'elle attend, et cette dernière ressource de vie qu'elle appelle à grands cris.

XV

Voilà, Messieurs, bien des détails de théologie que j'aurais voulu éviter : je les destine au clergé, mais ils tomberont aussi sur le grand chemin, sur la pierre et parmi les ronces, au milieu des oiseaux moqueurs, des ennemis et des ignorants. Du reste, que nul ne s'étonne des opinions agitées dans nos écoles. Cette diversité, ces discussions entre théologiens, prouvent la liberté, *in dubiis libertas*, et aussi la charité, *in omnibus caritas.* Mais quand il faut arriver aux décisions nécessaires, sur lesquelles l'accord doit se faire, *in necessariis unitas*, nous ne sommes pas alors des philosophes qui disputent, nous sommes des docteurs qui enseignent et des témoins qui déposent.

Or nous devons nous consumer en réflexions, en distinctions, en scrupules, avant de donner quelque chose à porter à vos esprits ou à vos consciences, hommes légers qui vous moquez d'un labeur entrepris pour vous ! Vous ne vous plaignez pas des calculs minutieux des astronomes et des marins, avant de vous embarquer, ni des investigations du juge qui tient votre sort entre les mains. Les théologiens méritent aussi vos respects dans des recherches qui regardent vos âmes et la vérité. Ne vous moquez pas et ne vous troublez pas. Au lieu d'écouter aux portes de nos écoles, entrez dans cet admirable temple de la vérité chrétienne, dont dix-neuf siècles n'ont pas arraché une pierre, là où l'on rencontre cette alliance unique de l'assistance de Dieu et de l'unanimité des témoignages, qui s'appelle l'Église : semblable en quelque sorte au système lumineux du monde, qui se compose d'un principal foyer, d'astres sans nombre et d'une seule et même lumière en tous lieux répandue. Dans l'éclat d'un midi tranquille, un seul foyer semble répandre la lumière, mais si la nuit s'obscurcit, on voit au firmament des astres innombrables, afin que l'homme puisse toujours se conduire, mille rayons se fondant sur sa tête dans une seule clarté.

XVI

Je voudrais résumer toute cette longue série de questions et exprimer clairement l'état de mon âme.

Nous avons bien des combats, et c'est la vie ! mais sur cette grande question de l'Église, nous avons la paix. Nul catholique ne doute de l'infaillibilité de l'Église ; comme nul ne doute de la primauté du Pape, qui institue les Évêques, convoque les Conciles, propose les décrets, confirme les décisions ; nul ne doute de la perpétuité, de l'unanimité de la Tradition sur tout cela, depuis dix-neuf siècles. Tous les fidèles, après avoir lu l'Évangile, consulté l'histoire, écouté leurs Pasteurs, récitent du fond du cœur : *Credo Ecclesiam, unam, sanctam, catholicam, apostolicam.* Et de fait, entre les témoignages des Évêques, des Papes, des Apôtres et du Christ, depuis le commencement, il y a un accord infaillible, et Dieu même est dans cet accord.

Tout à coup quelques-uns se sont mis à demander en qui réside originairement dans cette Église l'infaillibilité ? Et les yeux fixés sur un fait merveilleux, on se met à agiter des questions. Devant un fait, on se plaît à remuer les hypothèses. Devant une solution, les éléments du problème sont remis en doute, et un procès jugé, terminé par un accord admirable, est repris, ranimé, remis au feu ! Aussitôt, et à l'énoncé du problème, l'homme ennemi se réveille, et les fidèles sont déconcertés, l'Orient arrêté, les protestants refoulés, les gouvernements inquiets, les plus tristes pages de l'histoire du passé remises en lumière, les Évêques attristés, la paix des âmes compromise, et la voie du salut rendue plus difficile. Pourquoi ? dans quel intérêt ? avec quel profit ?

Demain, quelle que fût la conduite adoptée, qu'arriverait-il ? Ce qu'on ne discutait pas serait discuté, ce qu'on oubliait serait reproduit, et une fois l'habitude des discussions reprise, plus de paix !

Eh bien, non ! nous ne nous réunirons pas pour substituer la division à l'unanimité, la dispute à l'amour.

Par la grâce de Dieu, l'Église de France a, depuis deux siècles, largement mérité d'être affranchie de tous les ombrages surannés. Cette Église, j'ose le dire, a été, et elle le serait toujours, héroïne et martyre de l'unité. Depuis cent années surtout, il n'est pas de branche de l'arbre divin qui ait été mieux unie au tronc et à la racine, en s'étendant plus loin, avec plus de zèle, par delà toutes les frontières; pas de branche plus catholique, pas de branche plus apostolique, pas de branche plus romaine. Nos prédécesseurs sont morts sur l'échafaud, pour ne pas rompre l'unité. Ils ont accepté l'exil et la confiscation sans céder, ni à l'oppression du peuple, ni à la tyrannie du maître absolu. Ils se sont rencontrés, sur toutes les routes de l'exil, avec Pie VI et Pie VII, dans la communion du martyre. C'est dans le clergé français que Pie VII a trouvé ses plus vives consolations. Les Églises des États-Unis ont commencé par des Évêques français. Ce sont les Évêques français qui ont défendu, sans faiblir, la Pologne opprimée, l'Irlande affamée, l'Orient écrasé. Nous avons tous ensemble réclamé et obtenu la liberté des pères de famille dans l'éducation de leurs enfants, tous ensemble défendu la liberté des associations religieuses, la liberté de la charité, le développement des missions civilisatrices. L'Église entière doit à la France les sœurs de charité, les frères des Écoles Chrétiennes, l'œuvre de la Propagation de la foi dans les deux mondes, les conférences de Saint-Vincent de Paul, les collèges des jésuites et des dominicains, les petites-sœurs des pauvres, et toute cette incomparable armée pacifique, qui est, comme notre armée guerrière, la première du monde. Depuis vingt ans, le Siège pontifical a été attaqué, frappé, trahi, opprimé, livré à des adversaires implacables. Les Évêques français l'ont défendu, servi, assisté, aimé, exalté, consolé dans un magnifique mouvement que le temps n'a pas affaibli. Et ne sont-ce pas eux encore, dans les mauvais jours que nous traversons, qui ont donné la première impulsion à cette œuvre si touchante et aujourd'hui universelle du denier de saint Pierre? Ah! j'ose dire que tant de dévouement à Rome et au monde catholique donne à l'Église de France le droit d'être crue, le droit d'être

entendue, quand elle parle de son attachement au Saint-Siège, et au Vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Que dis-je ! Tel est l'entraînement de la France vers le centre de l'unité, que les doctrines exagérées passent les monts en venant de France, et c'est de Rome que part la modération, le tempérament, la sagesse ; c'est Rome qui arrête la *furia francese*, et se refuse à mettre les excès dans les dogmes. Aussi, mes frères, ne soyez pas inquiets ! Hommes de foi, ne vous troublez pas !

Si je me suis décidé à entrer avec vous, Messieurs, et en public dans ces détails, c'est par un secret instinct que j'avais plutôt à calmer des émotions dans mon pays qu'à devancer des objections à Rome. J'en suis convaincu : à peine aurai-je touché la terre sacrée, à peine aurai-je baisé le tombeau des Apôtres, que je me sentirai dans la paix, hors de la bataille, au sein d'une Assemblée présidée par un père et composée de frères. Là, tous les bruits expireront, toutes les ingérences téméraires cesseront, toutes les imprudences disparaîtront, les flots et les vents seront apaisés. Nous penserons aux saints dont nous occupons les chaires, nous penserons aux âmes dont nous répondons devant Dieu, nous penserons au Dieu qui nous voit et nous jugera, nous penserons aux Apôtres, nous croirons les voir encore en face du monde à conquérir et du Maître à écouter ; et lorsqu'à la place de ce Maître souverain des esprits, son Vicaire sur la terre redira à chacun de nous : « Mon frère, m'aimez-vous? » ah ! croyez que votre vieil Évêque ne sera pas le dernier à répondre : « Père, vous savez si je vous aime ! comme disait le doux Évêque de Genève : *Dans la contention d'amour pour le Vicaire de Jésus-Christ,* je ne me suis laissé vaincre par personne. Depuis vingt ans, mes cheveux ont blanchi, ma main s'est épuisée à votre service. O Saint-Père, Dieu sait que la dernière parole de mes lèvres et le dernier soupir de mon cœur appartiendront à l'Église et à vous. »

Veuillez agréer, Messieurs et chers coopérateurs, la nouvelle assurance de mon profond et religieux dévouement.

† FÉLIX, *Évêque d'Orléans.*

Orléans, ce 11 novembre, en la fête de saint Martin.

CCLXIV

(18 novembre 1869)

Louis Veuillot considère la publication « inopinée » de la lettre précédente, comme un « véritable événement ». En effet, que l'auteur le veuille ou non, ce document donne « une tête épiscopale régulière et officielle à cette prise d'armes, où l'on ne voyait jusqu'ici que des écrivains de qualités diverses ». Le directeur de l'*Univers* « par prudence et déférence » s'abstiendra de discuter cet acte épiscopal; il déclare pourtant avoir été attaqué par Mgr Dupanloup d'une manière aussi inopportune qu'injuste.

La campagne contre la doctrine de l'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ poursuit son cours, et nous voyons se succéder les coups annoncés dans l'adresse des « laïques de Coblentz » à M. de Montalembert. Nous avons eu les consultations et les décisions de Munich, les brochures pseudonymes de Janus, le livre de Mgr Maret. les expéditions de l'*Avenir catholique,* le manifeste du *Correspondant,* soutenu des efforts de la presse libérale, faible, mais ardente. A travers ces assauts, le pauvre père Hyacinthe a passé comme une fusée qui avorte. Maintenant, Mgr Maret prépare un nouveau volume, et M. l'abbé Dœllinger, qui semble l'instigateur du mouvement, se dévoile. Le concert devient de plus en plus évident; et si l'on considère l'heure extrême où se produisent les dernières attaques, quand la plupart des Évêques, absents de leur siège, sont sur la route ou aux portes du Concile, le retard qu'elles ont pu s'imposer semblera savamment calculé.

Mais une pièce plus inopinée que toutes celles qui ont paru, et beaucoup plus importante par la situation de l'auteur, va s'emparer de l'attention publique. C'est une lettre de Mgr l'Évêque d'Orléans au clergé de son diocèse, contenant des *Observations sur la controverse soulevée relativement à la définition de l'infaillibilité au prochain Concile.* Cette lettre, fort animée, est un véritable événement. Par le fait, que ce soit ou non la volonté du Prélat, elle donne une tête épiscopale régulière et officielle à cette prise d'armes, où l'on ne voyait jusqu'ici que des écri-

vains de qualités diverses; car Mgr Maret lui-même, Évêque *in partibus,* avant le Concile et en dehors du Concile, s'adressant à tout le monde, n'a, sauf sa science et ses vertus, que la faible autorité de tout le monde. Bien autre est la condition où se place Mgr l'Évêque d'Orléans parlant dans sa charge de pasteur. Voilà l'événement; il est considérable.

Quelques jours auparavant, sans le trouver moindre, nous en aurions été moins surpris. Connaissant l'autorité du célèbre Évêque sur la rédaction du *Correspondant* et sur celle du journal le *Français*, son interprète officieux, nous aurions compris qu'il acceptât publiquement des thèses auxquelles ces feuilles seraient restées étrangères s'il les avait répudiées. Après les adieux qu'il adressait tout à l'heure à son clergé, d'un ton si différent, nous ne pouvons guère nous expliquer sa détermination tardive. On se demande pourquoi, du seuil du Concile où il est sûr d'être écouté, Mgr l'Évêque d'Orléans jette ainsi la question dans le public.

Il dit à la vérité, que c'est notre faute, et toutes ses *Observations* se rattachent à notre polémique contre le livre de Mgr Maret et contre d'autres écrits qui l'ont éveillée légitimement; écrits qu'il ne nomme point. Nous ne pensons pas mériter tant d'honneur, et l'on verra bien qu'il va beaucoup par delà. Il s'en apercevra lui-même, aux arguments empoisonnés que la presse hostile va tirer de son argumentation.

C'est la seule contradiction que nous voulions nous permettre sur la lettre pastorale de Mgr l'Évêque d'Orléans. Elle est assurément faite pour la publicité militante, et nous y sommes attaqués d'une manière dont nous récusons l'opportunité et la justice. Néanmoins, à cause de son caractère officiel, par prudence et par déférence, nous la publierons intégralement sans la discuter. Nous portons le respect de l'infaillibilité de l'Église unie à son Chef, jusque dans ses moindres dépendances, et nous tenons que les actes épiscopaux doivent être soustraits à la contestation publique des laïques. Élargissant ce devoir nous nous abstenons même de plaider.

En ceci, du moins, nous croyons être d'accord avec

Monseigneur l'Évêque d'Orléans, peu partisan (quoique toujours fort mêlé aux journaux) des libertés de ce qu'il appelle « une certaine presse ».

Déjà une fois, usant assez strictement d'un droit incontestable, à propos d'une discussion littéraire où il s'estima contredit, il crut devoir condamner l'*Univers* et en prohiber la lecture à plusieurs prêtres de son diocèse. Nous ne trouverions pas séant de l'amener à renouveler cet éclat. S'il y a nécessité d'ailleurs, les journaux qui vont applaudir et commenter ses *Observations* nous fourniront matière à parler, sans léser une autorité qui doit rester intacte, jusqu'à ce que l'autorité supérieure ait prononcé.

Dans l'Église, tout est réglé admirablement, et la liberté est complète parce qu'elle a des limites acceptées qu'elle n'est pas tenue à fixer elle-même. C'est ce qui fait notre sécurité. Sachant qu'on nous surveille, et qu'il y a toujours pour nous arrêter, des répréhensions, des censures, des condamnations même, mais toujours susceptibles de vérifications, de rectifications et de confirmations infaillibles, nous nous mouvons à l'aise sur un terrain où, faute de ces garanties, la conscience, de façon ou d'autre, serait perpétuellement inquiétée.

Quant à la question de l'infaillibilité, nous avons suivi et nous continuerons de suivre le sentiment de la majorité, ou plutôt de l'unanimité des Évêques, puisque, jusqu'à présent, le livre de Mgr Maret n'a pas trouvé un seul défenseur, et que Mgr l'Évêque d'Orléans lui-même ne le nomme pas. Ce fait est constaté dans la lettre pastorale où nous sommes traités avec tant de rigueur : deux Évêques particulièrement illustres, Mgr Dechamps, Archevêque de Malines, et Mgr Manning, Archevêque de Westminster, s'y trouvent nommés et combattus comme nous. Ils sont l'un et l'autre, fussent-ils seuls, assez grands pour nous couvrir. Prétendre que néanmoins nous devions nous taire, c'est trop exiger pour le temps où nous vivons. Quand on ne peut ni ne veut imposer silence à tous les journaux, il n'est ni possible ni nécessaire de l'imposer à une « certaine presse ».

Si l'on dit que ces débats sont malheureux, peut-être. C'est

le cri de beaucoup de personnes qui ne laissent pas pourtant de placer très activement leur mot, sans titre bien prouvé. Pourquoi l'*Univers* se tairait-il plus que le *Correspondant*, et M. Veuillot plus que M. Douhaire? Dans tous les cas, ces débats sont éternels, et il se pourrait aussi que le silence fût pire. Mais aujourd'hui plus que jamais, et plus après la lettre pastorale de Mgr Dupanloup qu'auparavant, on ne peut empêcher qu'un immense cri s'élève de la conscience catholique pour demander une solution. Une question vitale s'est invinciblement posée; sur cette question, les uns nient, les autres affirment. AD QUEM IBIMUS?

Mais enfin et après tout pourquoi s'alarmer? L'Église est réunie autour de son Chef, et ne savons-nous pas que l'Église est l'œuvre du Fils de Dieu, gouvernée par l'esprit de Dieu; l'œuvre de la sapience divine, gouvernée par l'amour divin?

LOUIS VEUILLOT.

CCLXV

(18 novembre 1869)

L'Évêque de Laval écrit au directeur de la *Semaine religieuse* de son diocèse qu'il « déplore profondément la lettre de Mgr Dupanloup », et qu'il « persiste plus que jamais dans ses précédentes déclarations sur l'infaillibilité doctrinale du Pape ».

Laval, le 18 novembre 1869.

Monsieur le Directeur,

Une brochure de 88 pages m'est arrivée ce matin. Elle est de Mgr l'Évêque d'Orléans, et fera très certainement beaucoup plus d'impression dans mon religieux diocèse que dans celui d'où elle vient.

Je déplore profondément cette publication, et je persiste plus que jamais dans mes déclarations antérieures sur l'infaillibilité doctrinale du Pape. Le Concile général, sous l'assistance

divine promise à l'Église dans la personne de son Chef, saura s'il doit proclamer ce dogme ou en réserver la publication pour des temps meilleurs. Mais, quoi qu'il en soit, le successeur de saint Pierre est et restera le docteur infaillible du peuple catholique.

Je tiens, monsieur le Directeur, à ce que ces lignes auxquelles je ne peux ni ne veux rien ajouter, paraissent demain dans la *Semaine religieuse* de Laval.

Recevez, etc.

CASIMIR, *Évêque de Laval.*

CCLXVI

(19 novembre 1869)

Mgr Guillaume René Meignan, Évêque de Châlons, rectifie une assertion de l'*Univers* relative à son livre : *Le Monde et l'Homme primitif*. Si la question de l'infaillibilité, ajoute-t-il, est posée au Concile, il exprimera là toute sa pensée. Du reste, il partage complètement l'avis de Mgr l'Évêque d'Orléans et déplore ces débats publics qui irritent les esprits, et il se plaît à honorer dans Mgr Maret « l'écrivain courageux, l'esprit éminent, le saint Évêque et l'ami cruellement outragé ».

Paris, le 19 novembre 1869.

Monsieur le Rédacteur,

Au moment de quitter Paris pour me rendre au Concile, je lis dans l'*Univers* une note inexacte au sujet de mon nouvel ouvrage, *Le Monde et l'Homme primitif*.

C'est à tort que l'on voudrait, même indirectement, associer ce livre à la polémique présente sur l'infaillibilité du Souverain Pontife.

Le volume *ne vient point d'être publié*, comme le dit la note; seulement, un second tirage a été mis tout récemment en vente. Quand, au mois de juin dernier, paraissait mon livre, celui de Mgr Maret n'était pas encore imprimé.

Mon but a été uniquement de faire, en vue du Concile œcuménique et sur une question qui préoccupe aujourd'hui les

esprits, un travail propre à jeter quelque jour sur la difficile question des rapports de la foi et de la science.

Si la question de l'infaillibilité du Souverain Pontife est posée aux juges du Concile œcuménique, je me réserve d'exprimer là seulement toute ma pensée.

Je m'en réfère d'ailleurs à la dernière lettre pastorale de Mgr l'Évêque d'Orléans, avec laquelle ma pensée est pleinement d'accord.

Tous les catholiques admettent aujourd'hui l'infaillibilité du Pape. Mgr Maret l'admet aussi bien que M. Bouix; mais si les uns veulent l'infaillibilité personnelle et séparée, les autres comprennent la question différemment.

Au milieu de ces débats, dont la publicité et le caractère irritant sont profondément regrettables, je me plais à honorer, dans Mgr Maret, l'écrivain courageux, l'esprit éminent, le saint Évêque et l'ami cruellement outragé.

Je vous prie, Monsieur le Rédacteur, de vouloir bien insérer cette lettre rectificative dans un de vos prochains numéros, et de croire à ma considération distinguée.

GUILLAUME, *Évêque de Châlons.*

CCLXVII

(20 novembre 1869)

L'*Univers* explique le passage d'un de ses articles relatif au livre de l'Évêque de Châlons.

Nous croyons utile de reproduire une fois encore les lignes que nous avons déjà empruntées à la préface de Mgr Meignan :

« Nous n'avons pas la vaniteuse prétention d'être leur émule, nous marchons humblement sur leurs traces illustres. Puisse le Ciel aider notre faiblesse dans une tâche que nous ne voulons accomplir qu'en soumettant notre pensée *au jugement infaillible du Saint-Siège.* »

Nous aurions dû savoir, mais nous l'ignorions, que le livre de Mgr Meignan avait été publié avant celui de Mgr Maret. Dans tous les cas, l'important est de constater qu'avant que ce dernier livre eût paru, le savant Évêque de Châlons s'était prononcé pour l'infaillibilité du Saint-Siège. Et l'opinion générale est que Mgr Maret la combat.

Nous devons ajouter que si nous avons reproduit la déclaration de Mgr Meignan, se soumettant *au jugement infaillible du Saint-Siège*, c'est sur la demande d'un tiers, qui nous a dit avoir été invité par le Prélat, avec lequel nous connaissions ses rapports, à nous faire remarquer ce passage de sa préface.

Cette communication, dont nous avons nommé l'auteur au Vicaire général de Mgr Meignan, nous avait, d'ailleurs, été faite avant que les *Observations* de Mgr Dupanloup fussent publiées.

Le Secrétaire de la rédaction,

ERNEST SCHNAITER.

CCLXVIII

(20 novembre 1869)

Citations de l'*Univers* pour montrer l'origine des controverses actuelles entre catholiques, et fixer la question des votes par « acclamation » au Concile.

Dans la lettre pastorale de Mgr l'Évêque d'Orléans, nos lecteurs ont remarqué un texte de Mgr l'Évêque de Poitiers, dont le sens s'y trouve assez détourné. Ce texte est tiré de l'homélie que l'illustre Prélat a prononcée devant le clergé de sa ville épiscopale pour combattre et, à vrai dire, pour condamner l'ouvrage de Mgr Maret, dont la lettre pastorale reprend et reproduit l'argumentation sur le même point.

Cet épisode nous rappelle d'autres paroles de Mgr l'Évêque de Poitiers, qui prennent aujourd'hui une importance historique. En 1863, après le premier congrès catholique de Malines,

où les idées des catholiques libéraux s'étaient découvertes, non sans éclat, Mgr l'Évêque de Poitiers publia sa grande *Instruction synodale sur les principales erreurs du temps*. On se souvient de l'effet que produisit ce magistral discours. L'éminent Prélat, faisant allusion aux doctrines des catholiques libéraux, avertissait doucement ceux-ci de prendre garde. Il les conjurait de ne point troubler la paix, et leur annonçait que l'Église ne les laisserait pas entamer le dépôt de la vérité. Nous reproduisons cet avertissement, sur lequel, depuis, tant de lumière est tombée.

« En effet, tandis que la presse impie et rationaliste proclame la *sécularisation* désormais absolue des lois, de l'éducation, du régime administratif, des relations internationales et de toute l'économie sociale, comme étant le fait et le principe dominant de la société nouvelle, de cette société émancipée de Dieu, du Christ et de l'Église, nous avons vu surgir, sous l'empire de préoccupations honnêtes et estimables, des adeptes inattendus de ce système nouveau.

« Des chrétiens ont paru penser que les nations n'étaient pas tenues, au même titre que les particuliers, de s'assimiler et de professer les principes de la vérité chrétienne ; que des peuples incorporés à l'Église depuis le jour de leur naissance pouvaient légitimement, après une profession douze ou quatorze fois séculaire du Christianisme, abdiquer le baptême national, éliminer de leur sein tout élément surnaturel, et, par une déclaration solennelle et retentissante, se replacer dans les conditions de ce qu'ils croient être le droit naturel ; enfin que la génération héritière de celle qui aurait accompli, en tout ou en partie, cette œuvre de déchristianisation légale et sociale, pouvait et devait l'accepter, non pas seulement comme une nécessité, mais comme un progrès des temps nouveaux, que dis-je, comme un bienfait même du Christianisme, lequel, après avoir conduit les peuples à un certain degré de civilisation, devait se prêter volontiers à l'acte de leur émancipation, et s'effacer doucement de leurs institutions et de leurs lois, comme la nourrice s'éloigne de la maison quand le nourrisson a grandi.

« Conséquemment à cela, ils ont déclaré que le droit essentiel du Christianisme ne s'étendait point au delà d'une part relative dans la liberté commune et dans l'égale protection due à toutes les doctrines. Ils ont été jusqu'à demander à l'Église de descendre dans les replis de sa conscience, d'examiner si elle avait été assez juste par le passé envers la liberté, et, dans tous les cas, de comprendre que, puisqu'elle s'accommodait aujourd'hui de la facilité laissée à ses défenseurs, elle ne pouvait, sans ingratitude et déloyauté, refuser de sanctionner à l'avenir, partout et toujours, ce système de libéralisme à la faveur duquel on pouvait encore plaider sa cause à l'heure présente.

« Il est vrai, Messieurs et chers coopérateurs, toutes ces assertions et ces opinions, jetées dans le courant de la publicité quotidienne par des hommes ardents et généreux, aux yeux desquels le présent est tout, ne doivent pas être regardées de trop près, ni discutées trop rigoureusement. Issues des accidents mobiles d'une situation temporaire, elles ressembleront beaucoup à ces feuilles qui couvrent un matin la surface du fleuve, et qui s'écoulent avec ses eaux pour ne plus reparaître. D'ailleurs, plusieurs des propositions que je viens de rapporter ont été déjà, les unes rétractées, les autres atténuées et modifiées par leurs auteurs; d'honorables écrivains de la même école, après avoir désavoué certaines expressions, expliqué certaines maximes, ont déclaré que le reste n'avait réellement pas fait partie du programme. Certes, ce n'est pas nous qui chercherons à faire naître les diversions en face de l'ennemi, ni à entretenir les divisions dans le camp chrétien, à l'heure où la réunion de toutes les forces en un seul faisceau serait si désirable.

« Si des erreurs que nous considérons comme très injurieuses envers Dieu, envers Jésus-Christ et envers l'Église, et en même temps comme destructives de tout ordre chrétien, par conséquent, de toute société régulière et de toute vraie liberté, venaient à se prévaloir des sages temporisations de l'Église, celle-ci, obéissant à une nécessité longtemps éludée par elle, et opiniâtrément

créée par ceux-là mêmes qui lui reprocheraient davantage l'inopportunité de son intervention, se verrait forcée d'élever la voix. Elle n'aurait, du reste, qu'à invoquer sa doctrine séculaire, sa pratique invariable, ses protestations et ses réserves renouvelées dans plusieurs circonstances mémorables, les décisions multipliées et les condamnations expresses de ses Pontifes jusqu'à nos jours, l'autorité convaincante de l'histoire, l'exemple de tous les pays et de tous les temps, les leçons éloquentes des événements modernes, les intérêts sacrés de l'avenir, enfin la logique du bon sens et de la raison, même naturelle.

« Espérons que cette fâcheuse nécessité lui sera épargnée. Bien qu'à l'heure où je parle, les échos nous apportent d'au delà de la frontière, des paroles rendues peut-être infidèlement, que ni ma soumission privée aux enseignements de l'Église, ni mon devoir d'état et l'honneur que j'ai de siéger parmi les défenseurs des vérités et des traditions catholiques, ni la saine appréciation des maux du présent et des remèdes nécessaires qu'y doit apporter l'avenir, ne me permettraient de ratifier, j'ose dire néanmoins que, malgré des apparences contraires, ces doctrines sont désormais assez contestées, même dans l'esprit de leurs adhérents, pour ne plus nous alarmer au delà d'un certain degré. »

Après cette citation, qui rétablit la vérité historique sur l'origine de la lutte, et qui montre de quel côté l'agression est venue, nous redresserons un autre fait, qui n'est pas bien présenté dans la lettre pastorale.

On lit, § VII : « Les journalistes qui semblent vouloir enjoindre au Concile de définir l'infaillibilité du Pape et de la définir par acclamation, se doutent-ils, » etc.

Nous croyons que l'on trouverait difficilement un journaliste laïque qui ait même *semblé* vouloir enjoindre au Concile de définir l'infaillibilité et de la définir par acclamation. Ces expressions animées ne sont justifiées par aucun article dont nous ayons souvenir, et si la lettre pastorale prétend désigner l'*Univers*, c'est une erreur. L'*Univers* n'a rien demandé de tel. L'eût-il fait, ce serait peut-être accorder beaucoup d'importance

à des « journalistes » que d'en raisonner si longuement et si ardemment, et l'on ne peut guère admettre, par respect pour les Évêques, qu'il faille tant défendre leur raison contre l'influence des journaux. Mais, enfin, l'*Univers* n'y a point donné lieu.

La *Civiltà cattolica,* dont les auteurs ne sont pas ce que l'on peut appeler des journalistes, a simplement accueilli une correspondance de France où l'on parlait du vœu d'un grand nombre de catholiques français pour une définition par acclamation.

Sauf ce cas, nous n'en connaissons qu'un autre où il ait été question de l'acclamation, et, ici, nous n'avons pas en présence un journaliste, mais un Évêque.

Dans son *Instruction pastorale sur les Conciles généraux,* ouvrage plein de science et de maturité, imprimé il y a cinq ou six mois, Mgr Plantier, Évêque de Nîmes, touche en passant cette question qui tient à son sujet. Il la touche pour enseigner, suivant son droit, non pour enjoindre. Voici ce qu'il dit :

« On aurait tort de supposer que rien, dans le Concile, ne pourrait être dignement ni infailliblement voté par voie d'acclamation. L'Esprit-Saint, pour attacher son assistance à l'Église réunie, pour en couvrir les définitions ou les sentences de sa responsabilité suprême, n'exige pas rigoureusement sur les questions à trancher des débats préliminaires. Quelles que soient les formes de la procédure, dès qu'elle prononce sur un point de dogme ou de morale, il est là pour en ratifier la décision, qui ne peut pas être une erreur. Et la chose n'est pas difficile à concevoir. Quelques prudents, par exemple, ont peur qu'on proclame d'enthousiasme l'infaillibilité doctrinale du Souverain Pontife parlant *ex cathedra.* Le Concile fera-t-il ce grand acte, ou ne le fera-t-il pas, c'est ce qu'ils ignorent, et nous ne l'ignorons pas moins nous-même. Mais ils craignent que, dans un pieux élan, les Pères attachent à la couronne du Pape ce diamant que d'autres Conciles, dit-on, n'osèrent pas y fixer. Et quand il en serait ainsi, je demande où serait le malheur.

« Cette question de l'infaillibilité dogmatique du Pape n'est-elle posée que d'hier? N'est-elle pas, au contraire, agitée depuis

des siècles? Ne l'a-t-on pas débattue dans tous les sens possibles? Quels sont les arguments pour et contre qu'on n'ait pas épuisés? Quelles sont les objections, même empruntées aux circonstances présentes ou se liant aux intérêts de l'avenir, qu'on n'ait pas fait passer par le crible de la discussion la plus approfondie? Et puisqu'il en est ainsi, puisque par là tous les Évêques du monde ont été mis à même d'avoir sur ce grave sujet des convictions pleinement éclairées et fortement établies, pourquoi, si leur conscience croit à la certitude de ce privilège, ne le proclameraient-ils pas sans controverse ultérieure et par un cri spontané de cœur et de foi? N'y aurait-il pas de la réflexion, de la science et de la lumière jusque dans cette acclamation? Et pour quelle raison l'Esprit-Saint refuserait-il de la prendre sous sa garantie? »

Ces paroles ne sembleront à personne indignes de la gravité, de la science et de la foi d'un Évêque, et ne font assurément aucune offense à l'Église ni à la raison humaine. Convaincu de la divinité de l'Église et de l'assistance que lui donne toujours le Saint-Esprit, Mgr l'Évêque de Nîmes n'en parle pas comme on parlerait d'une œuvre de l'homme. Il croit que le Saint-Esprit peut se manifester au Vatican comme il s'est manifesté au Cénacle : *Et repleti sunt omnes Spiritu Sancto, et cœperunt loqui variis linguis, prout Spiritus Sanctus dabat eloqui illis*. Il est à remarquer qu'aucune discussion ne précéda cette invasion de l'Esprit de Dieu. L'enseignement seul du Maître avait précédé. C'est toujours la condition des Apôtres, et ce qui s'est fait dans cette première forme peut se faire encore. Il n'y a certainement rien de téméraire à le dire. Nous avons toujours la même Église, conduite par le même Esprit, et cet Esprit crée l'opportunité de ce qu'il fait, dans le moment qu'il le fait.

Quelle que soit la difficulté de toute définition dogmatique, il est certain pour la raison chrétienne que, quand le moment est venu, Celui qui a révélé le dogme, peut et doit en révéler l'expression, et il saura bien la faire accepter par toute intelligence de bonne volonté.

Nous disons ceci par occasion, car les « journalistes » n'ont

plus à se défendre d'avoir abordé la question d'opportunité, qui ne les regarde en rien. Ils ont écouté les Pasteurs, et, suivant le devoir des fidèles, ils ont défendu les principes, se bornant pour le reste à faire des vœux toujours remplis du respect le plus obéissant.

Louis Veuillot.

CCLXIX

(Novembre 1869)

Le *Monde* cite un ouvrage de Mgr Manning, paru il y a plusieurs années, dans lequel le Prélat parle de la définition de l'infaillibilité pontificale.

La question de l'infaillibilité personnelle du Pape a-t-elle été soulevée par certains journaux? et cela en vue du prochain Concile?

Nous trouvons dans un volume auquel les circonstances et les controverses du moment donnent un rare à-propos, la réponse à cette double question.

En 1865, Mgr l'Archevêque de Westminster publiait à Londres la première édition de son savant ouvrage sur la *Mission temporelle du Saint-Esprit.* Il n'était à cette époque nullement question du Concile. L'éminent Prélat, dans le chapitre consacré à la *Relation du Saint-Esprit avec l'Église*, énumère les organes par lesquels se manifeste la vérité, et qui doivent être considérés comme infaillibles. Nous lisons dans cette énumération :

« ... 5° Les définitions et les décrets des Papes, parlant *ex cathedra*, comme Chefs de l'Église et s'adressant à toute l'Église; soit par bulles, par lettres apostoliques, par encyclique ou par bref, adressés à une ou plusieurs personnes, émanent indubitablement d'une assistance divine et sont infaillibles.

« Saint Augustin argumente de la manière suivante en parlant de la tête et du corps : *C'est pourquoi de même que l'âme*.

qui anime et vivifie tout notre corps, exerce dans la tête le sens de la vue, de l'ouïe, de l'odorat, du goût, du toucher, et dans les autres membres celui du toucher seulement (car tous sont soumis à la tête dans leur opération) la tête étant placée au-dessus d'eux pour les guider, puisque la tête est comme une image de l'âme elle-même, qui guide le corps, car là tous les sens sont manifestés), ainsi Jésus-Christ homme, le Médiateur entre Dieu et l'homme, est la tête à l'égard de tout le peuple des saints[1]. Or, les Pontifes, comme Vicaires de Jésus-Christ, ont une double relation, l'une au Chef divin de l'Église dont ils sont les représentants sur la terre, l'autre au corps entier. Et ces deux relations communiquent une prérogative spéciale de grâce à celui qui les possède. Les facultés de la tête, comme le dit l'argumentation de saint Augustin, sont en faveur du corps. C'est peu de chose que de dire que les facultés du corps sont les prérogatives de la tête.

« Le Vicaire de Jésus-Christ ne serait pas en rapport avec le corps, si, tandis que le corps est infaillible, lui ne l'était pas. Il ne porterait pas non plus le caractère de représentant de Dieu, s'il était le témoin faillible d'un chef infaillible. Quoique l'analogie observée par saint Augustin entre la tête et les membres ne puisse strictement s'appliquer au Vicaire du Christ et aux membres de l'Église sur la terre, néanmoins cette analogie l'investit d'une prééminence dans la conduite et la direction de tout le corps, qui ne peut appartenir à aucun autre membre du corps, ni au corps entier sans lui, et cette direction lui appartient à lui personnellement, et à lui seul, comme représentant, à l'égard du corps, les prérogatives de son divin Chef. L'infaillibilité du Chef de l'Église s'étend à tout ce qui concerne la Révélation, c'est-à-dire, à la vérité divine, à la loi divine, à tous les faits et à toutes les vérités qui touchent à la foi et à la morale. Les définitions de l'Église renferment des vérités de l'ordre naturel, et la révélation de la vérité surnaturelle a des points de contact avec la morale naturelle, la politique et la

1. *De Agon. christiano*, cap. XX. t. VI, p. 257.

philosophie. Les doctrines de la consubstantialité du Fils, de la transsubstantiation et de la constitution de l'humanité, touchent à des vérités philosophiques et à des vérités de l'ordre naturel; mais comme elles sont en contact avec la foi, elles tombent dans le domaine de l'infaillibilité de l'Église. Il en est ainsi pour les jugements des Pontifes en matières qui touchent à l'intérêt de l'Église entière, telles que la condamnation de certaines propositions. Dans toutes les déclarations où il est dit que telles ou telles propositions sont, suivant les cas, hérétiques ou sentant l'hérésie, erronées, scandaleuses, offensantes pour les âmes pieuses, ou autres déclarations semblables, l'assistance du Saint-Esprit préserve certainement les Pontifes d'erreur : ces jugements sont infaillibles et exigent l'assentiment intérieur de tous. »

Ce n'était donc pas un journaliste, mais un Archevêque qui posait ainsi la question en 1865. L'ouvrage de Mgr Manning, traduit et publié en France à la fin de 1866, y a obtenu le succès assuré d'avance à une œuvre qui se présentait au public avec l'autorité d'un Évêque placé à la tête de la hiérarchie catholique d'Angleterre. Cet ouvrage, loin de soulever des réclamations, a fait l'admiration de théologiens éminents, tels, par exemple, que le savant abbé Le Hir.

L'Archevêque de Westminster qui, avant d'être catholique, a exercé le ministère au sein du clergé anglican, dont il était une des lumières et une des gloires, n'a pas craint d'effrayer les frères dont il s'est séparé, en exprimant hardiment ses convictions sur l'infaillibilité personnelle du Pape, vérité qui effraye d'autant moins les théologiens anglicans qu'ils souffrent davantage, au sein de leur Église nationale, de l'absence de toute autorité dogmatique. Mgr Manning doit savoir, par sa longue expérience, par ses relations avec ceux dont il s'est éloigné et par sa haute position en Angleterre, dans quelle mesure la vérité peut être annoncée à ses compatriotes sans manquer à la prudence, sans éloigner de l'Église ceux qu'il a tant à cœur d'y ramener. Quant aux journalistes qui ont pu, avec Mgr Manning, exprimer sur l'infaillibilité du pouvoir personnel du Pape

une opinion conforme à celle de ce grand Évêque, ils n'ont fait que s'incliner devant une autorité digne de tout leur respect et qu'il eût été téméraire de combattre. Il n'ont pas de leçon à faire à l'illustre successeur du Cardinal Wiseman.

CCLXX

(**19 novembre 1869**)

Suivant l'*Unità cattolica*, Mgr Dupanloup reproche à tort à la *Civilta cattolica* et à l'*Univers* d'avoir provoqué une controverse sur la définition de l'infaillibilité du Pape. « Les fidèles, dit-elle, ne peuvent donc pas manifester avant le Concile leur foi et leurs vœux ? » L'Évêque d'Orléans ne trouve pas qu'il soit « opportun » de discuter dans les journaux ce point de doctrine; mais sa lettre qui a rempli de douleur tout catholique sincère, et comblé de joie tous les ennemis de la Papauté, est-elle « opportune »? Ne pouvait-il attendre le moment où il émettrait son vote devant le Concile ou suivre l'exemple, qu'il a lui-même cité, des Évêques réunis à Fulda? Quant aux paroles de blâme adressées au journalisme, a-t-il donc oublié que nous sommes à la veille « du premier Concile œcuménique célébré du temps des journaux et du télégraphe ».

Mgr Dupanloup, Évêque d'Orléans, a adressé tout d'abord une lettre pastorale au clergé et aux fidèles de son diocèse avant de partir pour Rome. Sa Grandeur a eu la bonté de nous l'envoyer et nous en avons extrait les belles paroles par lesquelles Mgr Dupanloup proteste hautement de son entière soumission au Concile quand bien même les décrets de l'auguste Assemblée seraient en désaccord avec ses opinions particulières. Mais l'Évêque d'Orléans ne s'est pas contenté de cette première lettre. Il vient d'en écrire une seconde, et notre *Télégraphe*, qui avait oublié de parler de la précédente, publie celle-ci avec délices. Cette lettre est adressée au clergé du diocèse et a pour titre : *Observations sur la controverse soulevée relativement à la définition de l'infaillibilité au prochain Concile.* Elle est très longue : elle occuperait, si nous voulions la publier en entier, quatre ou cinq de nos feuilles. Le *Télégraphe*, depuis deux jours, nous représente presque l'Évêque d'Orléans comme un autre père Hyacinthe. Mais faisons d'abord connaître l'introduction de cette seconde lettre :

« Messieurs,

« En m'adressant vos adieux et vos vœux, avant mon départ pour Rome, vous m'avez dit les inquiétudes et le trouble que répandent autour de vous, parmi les fidèles, les violentes polémiques soulevées dans les journaux relativement au futur Concile, et en particulier touchant la définition de l'infaillibilité du Pape. Ces inquiétudes, je les ai comprises. Il s'agit ici du Saint-Père et de ses privilèges, c'est-à dire de ce qui parle le plus au cœur catholique. Il est naturel à la piété filiale de vouloir orner un père de tous les dons, de toutes les prérogatives ; et combien il est pénible à des fils d'entendre discuter, là où il leur serait doux, au contraire, de voir acclamer ce qu'ils considèrent comme l'honneur et la gloire de leur père ! Des polémiques sur l'infaillibilité du Souverain Pontife devaient donc inévitablement susciter dans les âmes ces deux sentiments, tous deux respectables.

« Mais si douces et si chères que soient les suggestions de l'amour filial, il y a, Messieurs, vous le sentez, dans une question aussi délicate que la proclamation d'un dogme, autre chose à considérer et à écouter que les élans du sentiment. Il y a les raisons pour et contre, qui ont pu, dans une question non définie, partager de grands esprits : il y a de plus les intérêts mêmes du Père vénéré et chéri qu'on voudrait exalter et qu'on pourrait compromettre : il y a surtout les intérêts de l'Église qui sont avant tout les siens : il y a enfin l'intérêt sacré des âmes, l'état des esprits contemporains, dont il faut bien aussi tenir compte : il y a, en un mot, à côté des avantages qu'on croirait voir, les inconvénients qu'il convient de peser mûrement et gravement. Voilà, Messieurs, ce qui ne doit pas s'oublier, si on ne veut pas s'exposer, malgré les meilleures intentions, à mêler, sans le vouloir, la querelle à l'amour, et faire d'une question de théologie une question d'enthousiasme ou de colère.

« A Dieu ne plaise, Messieurs, que je veuille contrister un

seul de mes vénérables frères dans l'épiscopat! S'il n'y avait que des Évêques qui eussent exprimé ici leurs pensées d'après les inspirations de leur conscience, j'aurais gardé le silence, et écouté avec respect des discussions respectueuses, sans contredire ni leurs doctrines pour ou contre la question, ni leurs vues pour ou contre l'opportunité. Sans vouloir juger aucune conduite, telle eût été la mienne. Et si plus tard, au Concile, j'avais été appelé à me prononcer entre eux, je l'aurais fait, pour ma part, dans la simplicité de ma conscience et la charité de mon âme.

« Mais il n'en a pas été ainsi, il s'en faut; et la question, jetée d'une tout autre manière dans le public, a produit dans les âmes les inquiétudes que vous m'avez exposées, et sur lesquelles, ainsi que je vous l'ai promis, je me fais un devoir de vous dire maintenant ma pensée.

« Mais auparavant, je dois rappeler ce qui s'est dit, ce qui s'est fait jusqu'ici, et où la question en est à ce moment. »

Nous ne pouvons comprendre pourquoi l'illustre Prélat s'étonne aujourd'hui si fort de l'attitude de la presse. S'il est homme de son temps, il doit s'être fait cette réflexion : Le prochain Concile œcuménique est le premier qui se célèbre depuis l'ère des journaux et du télégraphe. Les journalistes veulent tout dire et disserter de tout, les fidèles tout savoir et être en état de répondre à tout. C'est là un malheur, nous sommes loin de le nier; mais enfin tel est l'esprit de notre temps.

Ensuite l'Évêque d'Orléans parle des journaux et des personnes qui ont provoqué ces débats. A notre avis, il s'en prend injustement à la *Civiltà cattolica* et à l'*Univers*. Est-ce que les fidèles n'ont pas la liberté, avant le Concile, de faire connaître leur foi et d'exprimer leur désir? Ne discutait-on pas avant le Concile de Jérusalem? Cela a-t-il entravé l'œuvre de l'Assemblée et rendu impossible les décisions des Apôtres?

L'Évêque d'Orléans trouve qu'il est *inopportun* de discuter cette question dans les journaux. Mais, nous le lui demandons, avec tout le respect qui lui est dû, sa lettre est-elle *opportune?* Ne pouvait-il attendre, et émettre son vote devant le Concile?

Ces pages ont rempli de douleur les vrais catholiques et réjoui tous les ennemis du Pape. Les Évêques allemands, nous dit l'Évêque d'Orléans, ont bien adressé à Pie IX une supplique pour le prier de ne pas laisser introduire devant le Concile la question de l'infaillibilité pontificale.

D'abord ce fait, que le Prélat a lu dans le *Mémorial diplomatique* n'est pas absolument sûr. Mais, supposons qu'il le soit ; Mgr l'Évêque d'Orléans aurait dû, ce nous semble, imiter la conduite des Évêques de l'Allemagne. Malgré toute notre vénération pour Mgr Dupanloup, nous constatons avec peine que, le premier des Évêques catholiques, il a combattu publiquement et avec le plus grand éclat l'*opportunité* de définir l'infaillibilité pontificale.

CCLXXI

(21 novembre 1869)

L'*Unità cattolica*, se croyant comprise parmi ceux que l'Évêque d'Orléans accuse « d'ingérence téméraire », adresse pour sa défense une lettre à « l'illustre Évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup ». L'auteur de l'article rappelle le principe, admis par tous les théologiens et reconnu dans une autre circonstance par le Prélat français lui-même, de l'importance théologique du « sens commun des fidèles, dans les questions de foi ».

Monseigneur.

A peine si votre première lettre au clergé et aux fidèles d'Orléans, avant votre départ pour Rome, venait de paraître, que vous nous avez fait l'insigne honneur de nous en adresser un exemplaire avec ces mots : *Hommage de l'auteur ✝ F., Ev. d'Orléans*. Ce témoignage tout spécial de votre bienveillance excite notre plus vive reconnaissance. Mais comme nous sommes l'un des journaux qui défendent l'infaillibilité du Pape et désirent ardemment la voir proclamer dogme de foi, et que, pour ce motif, vous accusez dans votre seconde lettre, d'*ingérence téméraire*, nous avons cru devoir écrire quelques mots pour notre défense. Nous vous les adressons très respectueu-

sement, Monseigneur, afin que vous puissiez vous convaincre que vous n'avez pas accordé vos faveurs à des *journalistes téméraires*. Nous espérons ainsi que vous nous conserverez votre précieuse estime et votre inappréciable bienveillance.

Le sens commun des fidèles dans les questions dogmatiques.

L'Évêque d'Orléans, dans sa lettre « sur la controverse relative à la définition de l'infaillibilité au prochain Concile » s'élève vivement contre les organes de la presse qui désirent la promulgation de cette doctrine. La *Civiltà cattolica* et l'*Univers* sont seuls nommés par le Prélat; mais la condamnation nous atteint également, puisque nous nous sommes rendus coupables du même *délit d'ingérence téméraire*. Ne nous sentant nullement disposés à faire amende honorable, nous sommes bien obligés de présenter notre défense. Elle sera facile, tout en restant respectueuse, et irréfragable, car elle s'appuiera sur l'autorité même de Mgr l'Évêque d'Orléans qui nous accuse et nous condamne.

Rappelons tout d'abord quelques principes théologiques. Mgr Dupanloup observe que les journalistes disent souvent des choses impossibles, parce qu'ils ne sont pas théologiens. *Je ne suis point surpris de leur extraordinaire imprudence : ils ne sont pas théologiens*. Grande vérité. Quand on n'est pas théologien mais journaliste ou quand on est beaucoup plus journaliste que théologien, et qu'on discute certaines graves questions, alors on va au-devant de faits d'une *imprudence extraordinaire*. L'expérience le prouve.

Nous n'avons pas la prétention d'être des théologiens ; mais, nous devons le dire, il nous est arrivé de feuilleter des livres de théologie ; et nous y avons lu ceci : La proclamation d'un dogme est la *déclaration d'un fait*, c'est l'équivalent de cette affirmation : Telle vérité est révélée de Dieu. Or ce fait s'appuie sur les saintes Écritures et sur la Tradition... Eh bien, les sources de la Tradition sont multiples ; les théologiens comptent parmi elles les croyances et les vœux des peuples.

Aussi Melchior Cano, dans son célèbre traité *De locis theologicis* (lib. V, cap. ultim.), dit : « Dans les questions de foi le sens commun des fidèles n'est pas de peu d'importance. » Et Grégoire de Valence, dans son ouvrage *De rebus fidei*, imprimé à Paris en 1610 (cap. x, lib. VIII), pense de même : « Dans les choses de la foi, il faut, le plus possible, tenir compte du consentement de tous les fidèles. » Tel est aussi l'avis du savant Pétau.

Voilà pourquoi saint Épiphane appuyait ses arguments contre les antidicomarianites sur le consentement des fidèles. Saint Jérôme et saint Augustin se servirent également de cette arme, le premier contre Vigilance, et le second contre Pélage et Julien. C'est pour le même motif que saint Paulin demandait aux Évêques : *ut de omnium fidelium ore pendamus, quia in omnem fidelem spiritus Dei spirat.*

Enfin, Notre Saint-Père le Pape Pie IX, dans son encyclique *Ubi primum*, datée de Gaëte le 2 février 1849, et adressée aux Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques de tout l'univers catholiques, leur disait à propos de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge, qu'il se préparait à promulguer : « Nous désirons vivement que vous Nous disiez le plus tôt possible quelle dévotion votre clergé et votre peuple professent pour l'Immaculée Conception de la sainte Vierge et s'ils témoignent le désir de voir ce point de doctrine défini par le Saint-Siège apostolique. »

Pour nous défendre contre l'accusation d'*ingérence téméraire*, nous allons maintenant nous appuyer de l'autorité même de l'Évêque d'Orléans. Il y a quelques années, le Prélat a écrit un *mandement* plein d'éloquence et des plus tendres sentiments « à l'occasion de l'encyclique de Notre Saint-Père le Pape Pie IX concernant l'Immaculée Conception de la sainte Vierge », document qui fait partie des œuvres de l'illustre Évêque, publiées à Paris (1861) en deux volumes avec ce titre : *Défense de la liberté de l'Église*.

A un certain moment, il nous montre Pie IX, au milieu des agitations et des tempêtes, levant les yeux vers Marie, l'Étoile

de la mer : « De toutes parts, dit-il, la voix des pasteurs et des *peuples* répond à la voix du Pontife suprême ; tous les cœurs s'épanouissent à la gloire de la Vierge sans tache ; tous les enfants de Marie se lèvent à l'envi et la proclament bienheureuse dans son Immaculée Conception : *Surrexerunt filii ejus et beatissimam prædicaverunt.* » Ainsi donc le vœu des peuples précédait la définition du Pontife.

Il n'y eut point alors *ingérence téméraire* de la part des journaux catholiques du monde entier à demander avec instance la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception : ils donnèrent là, au contraire un beau et sublime spectacle. La *Civiltà cattolica*, la première démontrait, avec la science la plus profonde, la *convenance* de cette définition et à sa suite tous les *autres organes* de la presse catholique s'accordèrent à proclamer la très sainte Vierge immaculée dans sa conception. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi traiter de téméraires les enfants du Pape qui se lèvent pour le proclamer infaillible?

L'Évêque d'Orléans ajoutait : « Quant aux éclaircissements que demande le Saint-Père sur la dévotion dont vous êtes animés pour la conception de la Vierge immaculée et sur le désir que vous auriez de voir le Saint-Siège apostolique promulguer un décret sur ce point, nous avons déjà pris et nous continuerons de prendre les informations dont nous avons besoin pour répondre sur ce point avec une entière certitude. »

Pourquoi donc aujourd'hui ce Prélat s'afflige-t-il de voir les journalistes catholiques l'aider à connaître la foi du peuple touchant l'infaillibilité du Pape en matière de dogme et de morale? Leur concours ne sera-t-il pas utile aux Évêques réunis en Concile au palais du Vatican, comme il l'a été aux Évêques dispersés sur toute la surface de la terre?

Mais, direz-vous, Pie IX s'est livré à une enquête au sujet de l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge, et il ne l'a pas fait pour l'infaillibilité du Pape. Il a pu avoir plusieurs raisons pour agir ainsi, celle-ci entre autres : les Évêques vont bientôt se trouver réunis autour de leur Chef. D'ailleurs, s'il est expédient, pour ne pas dire indispensable, de connaître le

vœu des populations, les journalistes sont-ils si coupables de l'exprimer et de le provoquer?

Mgr Dupanloup dit avec bonheur : « Oui, ô très chers fils, nous pourrons rendre au Père commun des fidèles un bon et consolant témoignage de la dévotion du diocèse d'Orléans à la très sainte Vierge. Nous pourrons lui attester le pieux et inébranlable attachement de vos esprits et de vos cœurs à tous les privilèges que le sens commun de l'Église reconnaît à l'incomparable Reine du ciel. »

Le sens commun de l'Église! Voilà une phrase digne d'un grand théologien. Ce sens commun est une des sources auxquelles on va demander les vérités révélées, quand tous les fidèles croient la même chose; quand, par exemple, ils acclament l'infaillibilité du Pape, il ne se peut pas que ce ne soit point là une vérité révélée du Seigneur Dieu qui se manifeste aussi, nous dit saint Augustin, par les voies ordinaires, à l'esprit de chacun.

Nous aurions cru que l'Évêque d'Orléans, arrivé à Rome, au lieu de blâmer les journalistes, les aurait vivement félicités de lui avoir procuré une si grande consolation. Mgr Dupanloup est en effet de ceux qui croient à l'infaillibilité pontificale. Il déclare à plusieurs reprises, en y mettant une insistance toute particulière, qu'il ne combat pas la doctrine de l'infaillibilité, mais qu'il soutient qu'il est *inopportun* de la définir dogmatiquement.

Soit! Mais alors pourquoi, au lieu de redire à son clergé ce qu'il lui avait dit, quelques années auparavant, à propos du dogme de l'Immaculée Conception : « Nous pourrons rendre au Père commun des fidèles, un bon et consolant témoignage de votre attachement aux privilèges que le sens commun de l'Église reconnaît à la Chaire de saint Pierre en acceptant l'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ, » déclare-t-il qu'il n'est pas opportun de parler de ce point de doctrine et de le définir comme dogme de foi?

Nous ne voyons vraiment pas la force des arguments du Prélat. En tout cas, ils sont tous réfutés par le mandement où il

sollicite la définition du dogme de l'Immaculée Conception. Le Concile de Trente, dit-il, n'a pas défini l'infaillibilité du Pape. — Le Concile de Trente n'a pas non plus défini l'Immaculée Conception. — L'Église a bien vécu dix-huit siècles sans la définition de l'infaillibilité. — Elle a bien aussi vécu autant de siècles sans la définition de l'Immaculée Conception. — Mais les protestants et les schismatiques ne s'éloigneront-ils pas davantage du Catholicisme, si on leur propose un nouveau dogme de foi? — Pourquoi n'en aurait-il pas été de même pour le dogme de l'Immaculée Conception! Est-ce que, par hasard ce dernier dogme n'éloignait pas encore plus de nous les hérétiques et les schismatiques? Et pourtant Mgr Dupanloup lui-même a signalé les conquêtes extraordinaires de l'Église dans ces derniers temps, et fait remarquer qu'après la proclamation de ce dogme Londres protestante et Constantinople schismatique et mahométane ont de nouveau entendu le son de nos cloches.

Mais ne sortons pas des limites que nous nous sommes tracées. Nous n'avons pas la témérité de vouloir, dans cet article, réfuter l'Évêque d'Orléans; notre but est simplement de défendre notre journal. Nous sommes pour la définition dogmatique de l'infaillibilité du Pape. Les plus humbles des enfants de l'Église catholique, nous confessons notre foi, les traditions de nos ancêtres et le sens commun de la chrétienté, et nous invitons le peuple chrétien à élever la voix, à faire connaître sa croyance aux Pères du Concile. Dire que le Pape, le Vicaire de Jésus-Christ, comme la foi nous l'enseigne, n'est pas, d'après cette même foi, infaillible quand il parle comme Vicaire de Jésus-Christ, c'est faire violence et à nos cœurs de fils et à notre raison.

CCLXXII

(Novembre 1869)

Mgr Charles-Philippe Place, Évêque de Marseille, fait suivre la lettre pastorale qu'il écrit avant de partir pour Rome d'une note (qui ne doit pas être lue en chaire) où il déclare partager les sentiments de Mgr Dupanloup.

(*Note qui ne devra pas être lue en chaire.*)

Nous recevons, au dernier moment, la lettre de Mgr l'Évêque d'Orléans *sur la controverse soulevée relativement à la définition de l'infaillibilité, au prochain Concile*; nous en profitons pour recommander la lecture d'un document d'une si haute importance à notre clergé, car nous ne saurions exprimer aussi fortement des sentiments qui sont les nôtres. Nos excellents prêtres verront dans cette lettre avec quelle prudence il faut envisager les questions délicates, qui ont été si intempestivement soulevées; ils verront également comment, dans le cœur d'un Évêque, l'amour du Pape se confondra toujours avec l'amour de l'Église, dans l'inexprimable puissance de sa foi.

CCLXXIII

(23 novembre 1869)

Lettre du chanoine Pelletier, du diocèse d'Orléans, au journal l'*Univers*, pour affirmer qu'au moment du départ de Mgr Dupanloup, le clergé n'a pas chargé M. Desbrosses, vicaire général, de parler en son nom de l'infaillibilité pontificale.

Orléans, le 23 novembre 1869.

Monsieur le Rédacteur,

Veuillez m'ouvrir vos colonnes pour une réclamation dont vous apprécierez l'importance.

Mgr l'Évêque d'Orléans dans les *Observations* qu'il a adres-

sées au clergé de son diocèse le 11 novembre, *relativement à la définition de l'infaillibilité au prochain Concile*, s'est exprimé ainsi :

« Messieurs,

« En m'adressant vos adieux et vos vœux, avant mon départ pour Rome, vous m'avez dit les inquiétudes et le trouble que répandaient autour de vous, parmi les fidèles, les violentes polémiques soulevées dans les journaux relativement au futur Concile, et en particulier touchant la définition de l'infaillibilité du Pape. Ces inquiétudes, je les ai comprises... Ces excès de la controverse troublent les fidèles et les jettent dans la situation évidemment dangereuse que vous m'avez dite. Car si le Concile vient à juger convenable de ne pas suivre la ligne qu'on lui trace si impérativement, ne paraîtra-t-il pas à plusieurs avoir manqué à son devoir ?

« On affirme, et avec raison, que les Évêques auront au Concile une pleine et entière liberté. Mais vraiment quelle liberté leur laissent dès à présent de telles discussions, menées de cette façon par le journalisme ? A la manière dont ils (*sic*) poursuivent ce débat, ne semblent-ils pas dénoncer à l'avance comme des schismatiques ou des hérétiques ceux qui se permettront d'être d'un sentiment contraire ?

« Ce sont là, Messieurs, des réflexions de sens commun, qui m'ont été exposées, de vive voix et par écrit, non-seulement par vous-mêmes, mais bien des fois déjà par une foule d'esprits, et des meilleurs et des plus chrétiens, que ces polémiques autour de moi et loin de moi préoccupent et agitent. J'ai attendu beaucoup avant de me résoudre à prendre la parole sur un tel sujet. Vous m'y avez décidé, Messieurs. »

Or, ces passages, entendus dans leur sens naturel, autorisent le lecteur à croire qu'il y a eu, de la part du clergé du diocèse d'Orléans, des démarches et des instances auprès de Mgr l'Évêque pour déterminer Sa Grandeur à publier les *Observations* dont il s'agit.

Il n'en est rien.

Seulement, le 4 novembre dernier, le clergé de la ville et des environs est venu en corps saluer Mgr l'Évêque, à l'occasion de son départ. Dans cette circonstance, M. l'abbé Desbrosses, vicaire général, a lu un discours où les partisans de l'infaillibilité du Pape n'ont pas été ménagés. Ce discours n'avait point été communiqué au clergé; il est et il reste l'œuvre exclusivement personnelle de celui qui l'a prononcé. Plusieurs d'entre nous ne l'ont point entendu sans impatience; et n'eût été la crainte du scandale, des interruptions eussent éclaté.

Ce discours n'a point été imprimé; mais voici ce qui a été écrit dans les *Annales religieuses du diocèse d'Orléans*, journal officiel. On y lit, numéro du 6 novembre, que M. l'abbé Desbrosses a prononcé un discours, *au nom du clergé*.

Les *Annales* font peser ici gratuitement sur le clergé orléanais une responsabilité qu'il n'a point encourue. Le clergé n'a donné aucun mandat à monsieur le vicaire général. Sans doute il fallait bien que quelqu'un prît la parole, mais la sagesse prescrivait, en pareil cas, de demeurer dans les généralités et de ne rien articuler qui pût offusquer, non seulement la majorité, mais encore la minorité. On dirait vraiment qu'une certaine habileté a présidé à tout cela. Mgr l'Évêque cherchait-il une entrée en matière? Quoi qu'il en soit, on a eu l'idée de réunir le clergé et de faire lire un discours provocateur.

Personne ici ne s'y est trompé; mais au loin il n'en sera pas de même. Par ce motif, et pour l'honneur du clergé orléanais, il m'a paru nécessaire de rétablir les faits dans leur vérité.

Agréez toutes mes civilités.

Victor Pelletier,
Chanoine de l'Église d'Orléans.

CCLXXIV

(25 novembre 1869)

Mgr l'Archevêque de Westminster, dans une lettre personnelle à Mgr Dupanloup, prie ce Prélat de retirer quelques paroles qu'il lui a injustement attribuées dans ses « Observations », paroles qui dénaturent entièrement le fond de sa pensée, puisqu'elles sembleraient faire supposer qu'il a cru à la possibilité d'une opposition ou scission entre le Pape et les Évêques.

Via del Tritone, 28. — 25 novembre 1869.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de réclamer de Votre Grandeur un acte de pure justice. Dans votre lettre pastorale, Votre Grandeur a énoncé comme citation du *post-scriptum* de ma lettre pastorale, avec des guillemets et en lettres majuscules, les paroles suivantes répétées trois ou quatre fois : « séparément et indépendamment de l'Épiscopat ».

La parole « indépendamment » se trouve dans mon texte avec entière exactitude.

La parole « séparément » ne se trouve nulle part.

L'ensemble de votre phrase n'existe pas dans le *post-scriptum* : cette proposition n'est jamais sortie de ma plume.

Votre commentaire dénature entièrement ma thèse.

Il s'agit exclusivement de l'acte pontifical de juger *ex cathedra* dans le sens contradictoire à la thèse Mgr Maret, et non pas en général, de l'union perpétuelle et indissoluble du Chef de l'Église avec le corps épiscopal.

Mgr Maret soutient que le Pontife, parlant *ex cathedra*, n'est pas infaillible, sinon *avec* le concours ou consultation de l'Épiscopat.

J'ai formulé la thèse contradictoire, et j'affirme que le Pontife parlant *ex cathedra* est infaillible (*apart from*), c'est-à-dire *sans* le concours ou consultation de l'Épiscopat.

Les paroles de Votre Grandeur, « en dehors et séparément »,

emportent l'idée de scission ou d'opposition, et dénaturent tout à fait le sens évident de ma thèse.

J'envoie avec ces lignes un exemplaire de ma lettre pastorale.

Alors, je vous prie, Monseigneur, de retirer les paroles « séparément et indépendamment de l'Épiscopat » comme citation ou comme miennes, et de donner à cet acte de justice une publicité égale à celle qu'a obtenue l'erreur.

Agréez, Monseigneur, l'assurance des sentiments respectueux de votre serviteur et frère,

† HENRY-EDOUARD,
Archevêque de Westminster.

CCLXXV

(15 décembre 1869)

Mgr Dupanloup déclare qu'il est impossible de prêter à l'Archevêque de Westminster la moindre idée d'opposition entre le Saint-Siège et les Évêques, la moindre idée de scission entre le Pape et l'Épiscopat. Mgr Manning n'enseigne pas cette doctrine, ce serait le calomnier que de la lui attribuer. Toutefois, l'Évêque d'Orléans prétend n'avoir attribué à Mgr Manning aucune parole dont celui-ci ne se soit réellement servi.

Rome, 15 décembre 1869.

Monseigneur,

J'ai trouvé à Rome, en y arrivant, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et que je crois devoir remettre sous vos yeux en y répondant :

(*Suit la lettre de Mgr Manning. — Voir doc.* CCLXXIV.)

Dès le réception de cette lettre, Monseigneur, je me suis empressé de répondre à Votre Grandeur que j'allais me mettre en devoir de faire les recherches nécessaires pour donner à votre plainte juste satisfaction. Je les ai faites, et en voici le résultat :

Je reconnais bien volontiers et je me hâte de publier, ainsi que vous me le demandez dans votre lettre, que vous prêter une idée d'*opposition* entre le Saint-Siège et les Évêques, une idée de *scission* entre le Pape et l'Épiscopat, est impossible. Non, vous n'*enseignez point une telle doctrine*; vous l'attribuer serait vous calomnier.

Je fais donc, sur ce point, aussi complète qu'elle est possible la déclaration que vous désirez; car, j'en suis convaincu, vous n'auriez, comme moi, que de l'horreur pour une *scission* entre le Pape et le corps épiscopal, et je crois, comme vous, qu'un tel malheur n'arrivera jamais. Je ne suis pas étonné que votre esprit, votre cœur, votre foi se soient soulevés à cette idée. Aussi, Monseigneur, ne vous l'ai-je pas prêtée, cette idée, et de *commentaire dénaturant votre pensée* dans mon écrit, il n'y en a là aucun. Traitant de l'opportunité, et point de l'infaillibilité, je me suis borné à citer purement et simplement vos paroles, afin de poser la question dans les termes mêmes où vous la posiez, dans les termes mêmes qui sont les vôtres. C'était là loyauté et simple justice.

Mais ma traduction, dites-vous, est inexacte, et l'idée d'opposition et de scission est impliquée, selon vous, dans les mots « en dehors » et « séparément », dont je me suis servi pour rendre votre forme *apart from*, que vous répétez dans le *post-scriptum* jusqu'à cinq fois. « Les paroles *en dehors* et *séparément*, dites-vous, dénaturent le sens de ma thèse, et la parole *séparément* ne se trouve nulle part dans mon texte. »

Vous acceptez, comme traduisant exactement votre texte, le mot « indépendamment » et non pas les mots « en dehors » et « séparément ».

Je me dois à moi-même, Monseigneur, je dois à mon caractère et à mon honneur de donner ici à Votre Grandeur quelques explications.

Je n'ai connu d'abord votre *post-scriptum* que par l'*Univers*, à qui vous l'aviez envoyé et qui s'était empressé d'annoncer à ses lecteurs, dès le 28 octobre, l'honneur que vous lui faisiez de cette communication.

Or, Monseigneur, ce n'est pas moi, c'est l'*Univers* qui a traduit votre texte par les mots que vous me reprochez : « en dehors » et « séparément ».

Voici la traduction de l'*Univers :*

« L'opinion professée par moi est que les jugements *ex cathedra* sont essentiellement des jugements du Pontife, *en dehors* du Corps épiscopal, réuni ou dispersé. » (*Univers* du 28 octobre, édition quotidienne, et du 3 novembre, édition semi-quotidienne.)

Les mots *en dehors de l'Épiscopat,* vous le voyez, Monseigneur, sont expressément dans l'*Univers.* Les mots *séparément de l'Épiscopat,* s'y trouvent également et plusieurs fois.

« L'office de Pierre a été de confirmer ses frères : l'office de son successeur est le même, *séparément même* (apart from) de la convocation et de la *consultation* de l'Épiscopat *comme corps,* que ce corps soit réuni ou dispersé. » (*Univers,* ibid.)

Voilà un premier passage. En voici un autre.

Résumant la doctrine de votre adversaire, vous vous servez encore du mot *apart from,* et l'*Univers* traduit encore cette expression par le mot « séparément ».

Des doctrines de Mgr. Maret, « il semblerait suivre que, *séparément du corps épiscopal* (apart from the episcopal body), *le Pontife n'est pas infaillible* » (*Univers,* ibid.).

Vous dites vous-même, Monseigneur, dans la lettre à laquelle je réponds, que vous avez voulu « formuler précisément la thèse contradictoire à celle de Mgr Maret ». Mais quelle est la contradictoire de la proposition précitée « *séparément du corps épiscopal,* le Pontife n'est pas infaillible », si ce n'est celle-ci : *séparément du corps épiscopal le Pontife est infaillible?*

Ainsi donc, Monseigneur, c'est votre correspondant, c'est le traducteur choisi par vous, l'*Univers,* et non pas moi, qui a rendu votre pensée par le mot *en dehors* et par le mot *séparément,* et cela sans qu'il ait reçu de vous aucun démenti ni la moindre rectification.

Avouez-le, Monseigneur, j'ai eu le droit d'être étonné que,

les choses étant telles, vous vous soyez adressé à moi pour vous plaindre, et non pas à votre correspondant.

Et à ce propos, Monseigneur, je me permets de signaler à votre loyauté, de la part du journal qui a eu jusqu'ici votre confiance, un procédé que je m'abstiens de qualifier.

Si le mot « séparément » traduisant votre formule *apart from* dénature votre pensée, comme vous vous en plaignez, le coupable, évidemment, c'est le journal auquel j'ai emprunté moi-même cette traduction. Mais, chose étrange! l'*Univers* au lieu de réparer lui-même son erreur, si c'en est une, me l'impute, et ose me reprocher une erreur qui est la sienne.

Et pour satisfaire son public, qu'imagine-t-il? Il cite un long passage de sa traduction, où, en effet, le mot *séparément* ne se trouve point; mais il se garde bien de dire que ce mot se lit plus haut par deux fois, dans sa traduction. Je vous fais juge vous-même, Monseigneur, d'une pareille habileté. Quant à moi, je n'ai pu qu'apprécier là, une fois de plus, la bonne foi de ce journal.

Mais laissons là messieurs les rédacteurs de l'*Univers :* leur traduction ne m'avait point suffi, et, pour en contrôler l'exactitude, je m'étais procuré votre texte même, Monseigneur; puis, j'avais appelé chez moi des Anglais, professeurs de langue anglaise, et, leur mettant sous les yeux votre texte et la traduction qu'en donnait l'*Univers*, je leur avais demandé ce qu'ils pensaient de cette traduction; leur avis unanime et sans hésitation fut que l'*Univers* avait très bien traduit.

Enfin, Monseigneur, à Rome même, j'ai renouvelé cette épreuve; j'ai prié un homme considérable d'Angleterre, un catholique qui a publié des écrits importants en anglais et en français, de vouloir bien me traduire les cinq phrases de votre *post-scriptum*, où se trouvent les mots *apart from :* instantanément il m'a répondu : Cela veut dire *séparément.* Et après avoir examiné attentivement tous ces passages, il a bien voulu m'écrire ceci : « Le mot *apart from* n'implique pas l'idée de contradiction; cela n'oppose pas, mais cela sépare. »

Il ajoutait que, d'ailleurs, la langue anglaise possède un

mot propre pour dire indépendamment de : *Independently of*.

Ce n'est pas tout, Monseigneur, et les arguments développés par vous dans le *post-scriptum* ne m'avaient pas permis d'entendre votre thèse autrement que dans le sens de l'*infaillibilité séparée*, c'est-à-dire de l'infaillibilité *en dehors* et *séparément* de l'Épiscopat.

En effet, résumant à votre point de vue, — c'est une question à laquelle je demeure étranger, — les thèses de Mgr Maret, vous affirmez contradictoirement, non pas que l'infaillibilité a été promise par Notre-Seigneur à l'Église enseignante, c'est-à-dire au corps enseignant, composé des premiers Pasteurs et de leur Chef suprême, mais au Pape seul, qui seul *donne à l'Église universelle* une infaillible déclaration de la vérité. (*Univers*, ibid.)

Et plus bas, vous ajoutez :

« Les jugements *ex cathedra* sont essentiellement des jugements du Pontife, *en dehors du corps épiscopal réuni ou dispersé*. Le concours du corps épiscopal peut être OU NE PAS ÊTRE *uni* à l'acte du Pontife, qui est parfait et complet de lui-même. » (*Univers*, ibid.)

Du moment, en effet, que le Pape peut porter des jugements infaillibles, indépendamment de tout concours, antécédent ou subséquent, formel ou tacite des Évêques, de telle sorte que l'*union avec l'Épiscopat n'est pas nécessaire*, selon les propres paroles de l'*Univers* expliquant votre thèse, c'est bien là, ou je ne comprends plus les termes, le Pape définissant *en dehors* et *séparément* de l'Épiscopat.

Ainsi donc, Monseigneur, la traduction de l'*Univers* lui-même, le témoignage d'Anglais connaissant très bien leur langue, et enfin votre propre argumentation, voilà sur quoi je me suis appuyé pour interpréter votre doctrine dans le sens de l'*infaillibilité séparée*, de l'infaillibilité en dehors et séparément du corps épiscopal.

Et maintenant, Monseigneur, puisque vous m'avez ramené sur ces questions, permettez-moi de vous présenter, en finissant, deux simples et courtes observations, relatives à deux

assertions, non plus de votre *post-scriptum*, mais de votre lettre pastorale elle-même.

Dans l'une, vous niez d'une manière générale et absolue qu'il y ait jamais une question préalable d'opportunité à poser, lorsqu'il s'agit de faire ou de ne pas faire une définition dogmatique. Vous dites : « Dans l'Église de Dieu, et dans la vérité de la Révélation, » je cite toujours la traduction du journal de M. Veuillot, « il est *toujours opportun* de déclarer ce que Dieu a voulu faire connaître à l'homme. *Bien plus qu'opportun.* » En sorte que l'opportunité ou l'inopportunité d'une définition ne doit jamais être comptée pour rien.

Mais, s'il en était ainsi, Monseigneur, il faudrait donc, quant à la question qui nous occupe, dire que l'Église aurait été dix-huit siècles entiers sans faire ce que, selon vous, il était *toujours opportun* et *bien plus qu'opportun* qu'elle fît.

Je vois, au contraire, que l'Église, dans ses Conciles, n'a jamais défini que ce que les besoins des temps et des âmes réclamaient, et je puis citer, du Concile de Trente en particulier, un exemple entre beaucoup d'autres, où la question d'opportunité fut posée, même sur un point qui en lui-même aurait été reconnu certain.

Quand on agita au Concile de Trente la fameuse question de la *résidence*, on partagea d'abord cette question en deux qui furent ainsi posées :

1° La résidence est-elle de droit divin?

2° Si les théologiens, consultés, se déclarent *unanimement* pour le droit divin, et si le jugement des Pères confirme cette opinion, CONVIENT-IL que le Concile la définisse et qu'il l'érige en article de foi?

On reconnaissait donc qu'il eût pu être *inopportun* de définir une vérité qui aurait été certaine et révélée!

J'oserai enfin invoquer ici, Monseigneur, le simple bon sens, la raison chrétienne. Je ne puis croire, quant à moi, l'Église dispensée, dans ses actes les plus graves, des considérations de la prudence et des ménagements de la charité!

Elle ne fait d'ailleurs. en suivant ces inspirations si dignes

d'elle, qu'imiter l'exemple du divin Maître, qui a dit à ses Apôtres : J'ai bien d'autres choses à vous apprendre, mais vous ne pouvez pas aujourd'hui les porter! *Adhuc habeo multa vobis dicere, sed non potestis portare modo.* »

La seconde de ces assertions, je vous le dirai en toute simplicité, Monseigneur, a blessé en moi les justes susceptibilités de mon respect pour une Église que les Papes ont souvent comblée d'éloges, et qui ne le cède à aucune autre en dévouement au Saint-Siège.

Vous dites, Monseigneur : « Il est donc certain que le gallicanisme est plus *dangereux* pour les catholiques que l'*anglicanisme.* »

Le gallicanisme! sans défendre tout ce qu'on a coutume d'appeler de ce mot, qui est aussi vague et aussi mal défini que celui d'ultramontanisme que l'on a coutume de lui opposer, il m'est impossible d'accepter l'injustice et l'injure d'un tel parallèle; il n'est possible à personne de rapprocher en rien Bossuet de Cranmer, et, quelque chose qu'il y ait à dire sur Louis XIV, de le comparer à Henri VIII.

Mais c'est assez, et je m'arrête.

Comme vous m'en avez prié, Monseigneur, j'ai publié avec plaisir l'explication que Votre Grandeur a bien voulu me donner sur sa doctrine. Mais je n'ai pu désavouer ni retirer mes citations.

Et maintenant, le Concile est ouvert. L'Épiscopat tout entier est réuni autour de Pie IX. Ne pensons plus qu'à contribuer, dans l'oubli de toute question irritante, chacun selon ses forces, à la grande œuvre de pacification et de lumière que le Saint-Père a voulue pour le salut des âmes, et que le monde attend.

Veuillez agréer, etc.

† Félix, *Évêque d'Orléans.*

CCLXXVI

(20 décembre 1869)

Mgr Manning, satisfait de la déclaration de l'Évêque d'Orléans, ne veut pas insister sur une question de mots. Il ne veut pas davantage reprendre, dans sa lettre, la discussion de la thèse. Il gardera également le silence sur certains détails de la réponse de Mgr Dupanloup.

Monseigneur,

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, j'apprends que, dans votre lettre pastorale, vous ne m'attribuez pas l'idée d'opposition ou de scission entre le Pape et l'Épiscopat.

Cette assurance réduit la question aux termes de ma thèse, c'est-à-dire « que le Pontife, lorsqu'il parle *ex cathedra*, est infaillible *sans* consulter le corps épiscopal ».

Bien que le mot « séparément » soit inexact et ambigu, et que la phrase produite par Votre Grandeur, comme citation de mon *post-scriptum*, ne se trouve pas dans le texte original, je ne veux pas insister sur des paroles. J'espère que personne ne sera entraîné dans l'erreur par ces inexactitudes.

Je me borne, Monseigneur, à rectifier une erreur de termes. Quant à la discussion de la thèse, je ne la reprends pas ici, pour des raisons que tout le monde saura comprendre.

Je garde également le silence sur certains détails de votre réponse, tant j'ai le désir d'écarter en ce moment toute question irritante et personnelle.

Ce n'est pas sans une vive douleur que je me trouve en désaccord avec un vénérable collègue pour lequel j'ai eu pendant de longues années une profonde admiration et une entière confiance. Chaque jour je demande à Dieu que ces dissentiments puissent bientôt s'effacer.

Agréez, Monseigneur, les assurances des sentiments fraternels de votre serviteur en Jésus-Christ.

† Henri-E.,
Archevêque de Westminster.

Rome, 20 décembre 1869.

CCLXXVII

(12 décembre 1869)

L'*Univers* reproduit un extrait d'une lettre que lui adresse le professeur Phillips pour relever une erreur trouvée dans l'un des derniers écrits de Mgr Dupanloup, où le Prélat fait dire au professeur de l'Université de Vienne que le Pape est infaillible presque en toutes ses actions.

Nous extrayons ce qui suit d'une lettre particulière que M. le docteur George Phillips, professeur de droit ecclésiastique à l'Université de Vienne, nous fait l'honneur de nous adresser :

« Mgr l'Évêque d'Orléans m'a fait l'honneur inattendu de citer dans un de ses derniers écrits mon ouvrage sur le droit ecclésiastique. *Selon le système* de M. Phillips, dit le très révérend Prélat, le *Pape est infaillible presque en toutes ses actions*. Ma proposition est tout autre ; je dis que le Pape n'est infaillible qu'en parlant comme docteur suprême de l'Église *ex cathedra*, c'est-à-dire donnant une décision en matière de dogme et de loi morale. »

Nous ajouterons que le livre du docteur Phillips ayant été traduit en français, la vérification est facile. La doctrine attaquée par Mgr Dupanloup est exposée dans le tome II, pages 277 et suivantes.

Voulant éviter toute polémique, nous nous en tiendrons à cette simple rectification, qui était due à l'éminent professeur de l'Université de Vienne.

Le Secrétaire de la rédation,

ERNEST SCHNAITER.

CCLXXVIII

(4 Décembre 1869)

La *Civiltà cattolica*, quoique accusée tout au moins d'une grande imprudence par Mgr Dupanloup, préfère ne pas répondre, ce qui lui serait cependant facile, aux accusations de l'écrivain privé, par respect pour l'Évêque.

Le *Français* du 17 et du 18 novembre a publié le premier une lettre de Mgr l'Évêque d'Orléans, à son clergé ayant pour titre : « *Observations sur la controverse soulevée relativement à la définition de l'infaillibilité au prochain Concile.* Dans cette lettre la *Civiltà cattolica* se trouve nommément condamnée ; elle y est accusée tout au moins d'une grande imprudence. Faut-il nous défendre? Cela nous serait bien facile. Nous n'aurions besoin que de rectifier les faits, procédé dont nous avons usé précédemment à l'égard du *Français* (vol. VI, p. 193 et 595). Mais si Mgr Dupanloup a cru devoir nous attaquer nominativement, ouvertement, nous ne jugeons pas convenable quant à nous, par respect pour l'Évêque, de repousser les accusations de l'écrivain. Nous garderons donc le silence sur cet écrit.

CCLXXIX

(Décembre 1869)

Mgr F. Nardi, auditeur de Rote, publie dans l'*Osservatore cattolico* de Milan, et, plus tard, sous forme d'opuscule, quelques « Observations sur la dernière lettre de Mgr l'Évêque d'Orléans ».

I

Ce qui a retenu plusieurs jours ma plume captive, ce n'est ni le grand nom de l'illustre écrivain, ni la force de ses arguments, encore moins la perspective des terribles représailles que va infailliblement s'attirer celui qui ose le contredire, mais

bien la seule considération de la haute dignité de mon antagoniste. Cette plume courait libre et ferme contre les sophismes de lord John Russel, les insultes de Cayla et d'About, les accusations du duc de Persigny, contre cet inique programme de l'état de choses actuel formulé dans la brochure : *Le Pape et le Congrès;* contre les diatribes du sénateur Bonjean, du ministre Menabrea, du philosophe Mamiani ; mais elle a hésité à tracer la première ligne contre un homme au front duquel brille le divin rayon de l'héritage apostolique et dont je vénère tous les collègues comme des pères et des maîtres.

Néanmoins le devoir et l'amour l'ont emporté : le devoir qui me tient attaché à ce Saint-Siège apostolique auquel, il y a onze ans, dans le palais du Vatican, j'ai juré pour toujours fidélité, obéissance et protection; l'amour de mon père et seigneur sur qui je vois fondre les épreuves du côté où il devait le moins les attendre.

De nouveau s'élèvent contre le Saint-Siège et l'autorité de son divin magistère les vieilles accusations si souvent réfutées; une fois de plus on use à l'égard du Pontife romain de ce langage flatteur qui contraste si étrangement avec l'amertume du ton, la dureté des paroles dont on se sert envers ses amis les plus notoires, les plus dévoués, et aussi avec le but manifeste auquel on tend.

Prêtre catholique et Prélat romain, je me sens profondément ému lorsque j'entends accuser d'une longue suite d'erreurs cette Papauté qui tant de fois a sauvé l'Église et la civilisation ; Italien, je frémis en songeant à ce qu'on voudrait faire de cet honneur insigne, de cette gloire de l'Italie ; écrivain loyal et franc, je ne puis supporter les éloges outrés d'un homme qui ne voit dans les annales de son pays rien que de glorieux, et dans celles des autres rien que de honteux.

Tout en restant plein de vénération pour la dignité et d'un scrupuleux respect pour la personne sacrée de l'auteur, je répondrai avec calme, mais sans ombre de crainte ; je répondrai hors de Rome, afin d'assumer seul l'entière responsabilité de la réplique.

II. — ORIGINE DE LA LETTRE

Depuis plusieurs mois il circule en Allemagne, avec un fort grand nombre d'autres brochures, un opuscule, dont un exemplaire est sous mes yeux, sans nom d'auteur, sans date, sans nom même d'imprimeur ou de libraire. Nous ne pouvons donc parler que du titre de l'ouvrage, de son format, du nombre de ses pages.

En voici le titre : *Einige Bemerkungen über die Frage :* Ist es zeitgemäss die Unfehlbarkeit des Papstes zu definiren? *Den hochwürdigsten Erzbischöfen und Bishöfen ehrfurchtswoll gewidmet.* C'est-à-dire « Quelques observations sur la question : *Est-il opportun de définir l'infaillibilité du Pape?* très humblement dédiées aux Archevêques et Évêques. » C'est un grand in-8° de 24 pages.

Ce livre est la substance même, le fond de la doctrine contenue dans la lettre de Mgr l'Évêque d'Orléans. Sans doute la version française a de plus amples proportions, mais c'est parce qu'elle contient; en outre, plusieurs mercuriales à l'adresse de l'*Univers*, de la *Civiltà*, de M. Ward, un essai de réfutation des magnifiques lettres de Nosseigneurs les Archevêques Dechamps et Manning, et surtout de grandes périodes sur les services rendus par la France, durant tout ce siècle, à l'Église, à la Papauté et par conséquent sur le droit qu'a cette puissance de faire entendre sa voix au sein du Concile.

Évidemment on ne pouvait faire entrer cette dernière partie dans un ouvrage étranger, c'eût été par trop singulier.

Voici quelques preuves qui nous convaincront de l'identité des deux écrits; pour les donner toutes il eût fallu transcrire en entier les deux opuscules :

Lettre de l'Évêque d'Orléans à son clergé.

Le Français (17 novembre, col. 6).

Il s'agirait donc d'obliger désormais tous les catholiques à croire, sous peine d'anathème, que le Pape est infaillible, même quand il prononce seul... et qu'il peut définir les dogmes seul, sans aucun concours exprès ou tacite, antécédent ou subséquent, des Évêques.

Or ce n'est pas là, on le voit, un dogme spéculatif : c'est une prérogative qui aurait, dans la réalité pratique, les plus sérieuses conséquences.

Page 2, col. 3.

Il y a 75 millions de chrétiens orientaux séparés... Eh bien, qu'est-ce qui sépare de nous les Orientaux? La suprématie du Pape. Ils ne veulent pas la reconnaître comme de droit divin. C'est le point sur lequel on n'a jamais pu, ni après Lyon, ni après Florence, les décider sérieusement, efficacement, et amener un retour durable.

Et voilà qu'à cette difficulté insurmontable jusqu'à ce jour, qui les tient depuis neuf siècles sépa-

Einige Bemerkungen über die Frage : Ist es zeitgemäss die Unfehlbarkeit des Papstes zu definiren? Den hochwürdigsten Erzbischöfen und Bischöfen ehrfurchtsvoll gewidmet.

Page 1. (*Vorwort.*)

Es handelt sich also darum, alle Katholiken, bei Strafe des Anathems, zum Glauben zu nöthigen, das der Papst unfehlbar ist, selbst wenn er allein sich ausspricht, und dass er, allein, ohne den ausdrücklichen oder stillschweigenden, vorausgegangenen oder nachfolgenden Beitritt der Bischöfe, die Dogmen feststellen kann.

Es handelt sich also nicht um ein spekulatives Dogma, sondern um ein höchst bedeutendes Vorrecht, das in der praktischen Wirrklichkeit sehr ernste Consequenzen haben kann.

Page 4.

I.

Wir stossen zunächst auf die Schismatiker des Orients. Sie sind von uns getrennt, wohl 75 Millionen an der Zahl. Man will sie der Kirche nähern, wieder mit ihr vereinigen. Was trennt sie von uns? Der Vorrang des Papstes in der kirchlichen Jurisdiction. Darüber hat man sich nie, weder in Lyon, noch in Florenz mit ihnen verständigen können.

Eben jener bisher unübersteiglichen Schwierigkeit, welche die Orientalen seit 9 Jahrhunder-

rés de l'Église et de nous, on voudrait ajouter une difficulté nouvelle et beaucoup plus grande, élever entre eux et nous une barrière qui n'a jamais existé, en un mot leur imposer un dogme dont on ne leur parla jamais, les menaçant, s'ils ne l'acceptent pas, d'un nouvel anathème.

Car ce n'est plus seulement la primauté de juridiction, qu'ils devront reconnaître, c'est l'infaillibilité personnelle du Pape...; rien de plus contradictoire qu'une telle conduite, et de moins persuasif qu'un tel langage : « Nous vous invitons à profiter de la grande occasion du Concile œcuménique pour vous expliquer, et vous entendre avec nous. Mais voici auparavant ce que nous allons faire : élever un nouveau mur de séparation, une nouvelle et plus haute barrière entre vous et nous. Un fossé nous sépare ; nous allons en faire un abîme. Vous vous êtes refusés jusqu'à présent à reconnaître la simple primauté de juridiction du Pontife romain; nous allons vous obliger préalablement à croire bien autre chose, et à admettre ce que jusqu'ici des docteurs catholiques eux-mêmes n'ont pas admis... l'infaillibilité du Pape seul indépendamment et séparément des Évêques. Voilà dans quelles conditions nous venons vous proposer l'entente. »

ten von der Kirche trennt, will man nun eine neue, noch weit grössere Schwierigkeit hinzufügen, eine Schranke zwischen ihnen und uns aufwerfen, die bisher nicht bestanden hatte, mit Einem Wort ihnen ein neues Dogma, von welchem man ihnen nie gesprochen hat, auferlegen, und wenn sie es verwerfen, sie mit einem neuen Anathem bedrohen.

Nicht nur den Vorrang des Papstes in der Jurisdiction haben sie künftighin anzuerkennen, sondern auch seine persönliche Unfehlbarkeit. Das heisst : die Einladung des Papstes an sie wird man auf diese Weise deuten : « Kommt nach Rom; wir wollen uns auf dem bevorstehenden Concil mit euch verständigen. aber merkt wohl auf unter welhhen Bedingungen ! Ihr wollt nicht die einfache, allgemeine Jurisdiction des Papstes anerkennen : nun, wir werden euch nöthigen, ausserdem seine Unfehlbarkeit in Glaubenssachen, seine persönliche Unfehlbarkeit, unabhängig von den Bischöfen und der Kirche, als Dogma anzuerkennen. Also eine Schranke besteht zwischen uns und ihnen : wir werden eine neue noch höhere Schranke zwischen uns und ihnen aufrich ten. Ein Graben befindet sich zwischen uns : wir werden ihn zum Abgrund vertiefen. »

Suivent ici, dans les deux opuscules, quelques lignes un peu différentes ; puis, de nouveau, identité complète.

Ils (les Grecs) sont restés précisément au temps du schisme au IXe siècle. Ils n'ont pas marché depuis ; ils ne connaissent pas les controverses qui se sont agitées sur ces matières dans l'Église occidentale.; ils n'ont lu ni Bossuet, ni Bellarmin, ni Melchior Cano... Jusque-là les Conciles étaient la grande forme de la vie de l'Église, il s'en assemblait sans cesse; toutes les grandes définitions dogmatiques avaient été rendues en Concile.

Man erinnere sich übrigens auch, dass die Griechen seit dem Schisma stehen geblieben sind. Sie haben nicht in unsern Schulen studirt, Bellarmin und die andern Theologen nicht gelesen. Sie sind noch auf dem Standpunkt des 9. Jahrhunderts. Die Kirche, bis auf jene Zeit, hatte ihr Lebensprinzip aus den Concilien gezogen, und alle Glaubenssätze waren bis dahin nur in Concilien festgestellt worden.

Viennent ensuite les paragraphes V du français et II de l'allemand sur les protestants ; on essaye d'y montrer comment la définition de l'infaillibilité empêcherait le retour tant désiré de ces frères séparés. Il y a quelque divergence dans les expressions, mais identité dans la pensée; parfois même les mots sont semblables. — Voici le sens de ce passage : Les protestants ont un grand désir de venir à nous : le docteur Pusey affirmait, il y a deux ans, à Mgr l'Évêque d'Orléans que huit mille d'entre eux prient chaque jour pour la réunion; allons-nous donc mettre entre eux et nous un nouvel obstacle? « Il faudrait, disent les deux brochures, être bien peu et bien mal instruit des dispositions présentes de nos frères égarés pour ne pas voir qu'en agissant ainsi on élèverait infailliblement, entre eux et nous, une barrière, peut-être infranchissable ! »

Oui, vraiment, nous autres catholiques romains, nous ignorons tout cela. Nos plus ardents désirs, nos plus constantes prières ont bien pour objet la conversion des Grecs et des protestants, mais jusqu'ici nous ne voyons pas comment pourraient se réaliser de si beaux vœux. Il n'a fallu rien moins pour nous

l'enseigner que les journaux protestants et les avis des ministres et de leurs consistoires. Chaque année, presque chaque jour, Dieu nous envoie quelque âme égarée, mais du docteur Pusey nous espérons bien peu. Au moment même où il assurait Mgr l'Évêque d'Orléans de ses bonnes dispositions, paraissait son violent Εἰρηνικόν, livre tout rempli des plus injustes accusations contre l'Église, contre la définition de l'Immaculée Conception et le culte que nous rendons à la sainte Vierge. La seconde partie de cet ouvrage vient de paraître sous ce titre : *Une salutaire réunion est-elle impossible?* Elle est inspirée du même esprit; elle nous montre quelles étranges illusions peut se faire un homme d'ailleurs distingué.

Les deux écrivains s'occupent, après cela des gouvernements et de la funeste impression que produira sur eux la définition du nouveau dogme. Ici encore les mêmes idées, le même ordre de pensées et souvent les mêmes expressions; le sixième paragraphe français devient le troisième et le quatrième dans l'autre version ; seulement, ici, l'auteur se souvient qu'il est allemand et il parle de l'Allemagne en juge plus compétent; une fois même il se prend à dire : « Hier, in Deutschland (ici, en Allemagne), » paroles qui ne pouvaient certainement pas se trouver dans la lettre française.

III. — LE RESTE DE LA LETTRE : UNE ÉNIGME

Les deux écrits passent de la question des protestants à celle des gouvernements et des pernicieux effets que fera sur eux la définition si redoutée. Sur ce points aussi, les deux auteurs se trouvent en complet accord; toutefois il y a ici un léger ὕστερον πρότερον, en ce sens que l'opuscule allemand parle d'abord des gouvernements catholiques et ensuite des états non catholiques tandis que le français suit l'ordre inverse. L'allemand est plus bref plus concis, le français plus diffus; mais en fin de compte, les pensées restent les mêmes.

« Tous les gouvernements catholiques, y lit-on, prennent

ombrage (misstrauen) de l'Église catholique. Trois des quatre grandes puissances catholiques de l'Europe, l'Autriche, l'Italie et l'Espagne, sont aujourd'hui engagées dans de déplorables luttes contre l'Église... que ces gouvernements soient ou ne soient pas coupables (!!) ce n'est pas là la question. Il s'agit de savoir de quel œil ils verront cette définition. » L'auteur français craint que si l'on déclare le pape infaillible, quand il prononce dans les matières de foi, on n'en vienne à croire qu'il a été déclaré impeccable. L'écrivain allemand va plus loin : il entrevoit comme conséquence une nouvelle invasion de Garibaldi.

Les gouvernements non catholiques, dans les deux écrits, témoignent non seulement les mêmes appréhensions, mais ils les expriment dans les mêmes termes, l'accord est donc toujours parfait :

Le Français (num. cit., page 2, col. 4, n. V).	Page 8, l. 4, n. III.
Croit-on de bonne foi, que déclarer le Pape infaillible ce sera rendre meilleure la position des catholiques dans tous les pays (acatholiques)? Croit-on que la Russie, la Suède, le Danemark en deviendront plus doux pour leurs sujets catholiques? Leurs haines contre Rome en seront-elles apaisées, et le rapprochechement rendu plus facile?	Nun. wenn das neue Dogma proklamirt, das neue Anathema ausgesprochen sein wird, wird das der Annäherung der von uns getrennten Unterthanen dieser Regierungen Vorschub leisten? Wird dies ihren Groll gegen Rom zum Schweigen bringen? Wird die Stellung der Katholiken in diesen Ländern dadurch besser werden? Werden Russland, Schweden, Dänemark milder für sie gestimmt sein?

Et même lorsqu'ils présentent des arguments tout à fait théologiques, les deux écrivains restent étroitement unis. Qu'on en juge :

Le Français (18 novembre, page 2, col. 4, n. XIV).	Page 14, n. XII.
Certaines écoles théologiques ont eu longtemps ici le même	Gewisse theologische Schulen haben lange Zeit, beide in entge-

tort, en sens contraire : les unes voulant séparer le Pape de l'Épiscopat, et les autres l'Épiscopat du Pape.

L'Église est un corps vivant : *Corpus*. C'est là le mot sans cesse répété par saint Paul, qui s'applique à montrer dans ce corps mystique les rapports de la tête et des membres, et l'harmonie de l'organisme tout entier. Le Pape est la tête, le Chef visible de l'Église.

Mais si l'on met la tête d'un côté et le corps de l'autre, où sera la vie ?

C'est ce que développe l'illustre Hefelé dans sa remarquable histoire des Conciles.

L'Église est un édifice : *ædificabo Ecclesiam meam;* pourquoi vouloir isoler le fondement de l'édifice et l'édifice du fondement ?

L'Église est bâtie sur la pierre; oui, mais au-dessus de la pierre il y a l'édifice, et la pierre n'est le fondement que par sa liaison avec l'édifice : *Super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.*

Certains disent : Pierre est tout. Évidemment non, le chef n'est pas tout le corps.

Il n'est que le fondement, il n'est pas tout l'édifice.

L'édifice sans le fondement croulerait; le fondement sans l'édifice ne serait le fondement de rien.

gengesetztem Sinn, Unrecht gehabt, die einen, indem sie den Papst von den Bischöfen, die andere, indem sie die Bischöfe von dem Papste trennen wollten.

Ist doch die Kirchee in lebendiger Leib, ein Körper : *Corpus, pro corpore ejus quod est Ecclesia,* so heisst sie der heilige Paulus unaufhörlich, und er bemüht sich in diesem mystischen Leibe die harmonischen Verhältnisse von Haupt und Gliedern, und die des ganzen Organismus nachzuweisen.

Trennen wir also nicht das Haupt, und legen es auf die eine Seite, und die Glieder auf die andere ! Wie könnte da das Leben bestehen ?

Das entwickelt vortrefflich Hefele in seiner ausgezeichneten Geschichte der Concilien !

Die Kirche ist ein Gebäude : *ædificabo Ecclesiam meam;* warum das Fundament vom Gebäude trennen und das Gebäude von dem Fundament?

Die Kirche ist auf den Fels gebaut; aber über dem Felsen ist das Gebäude : *Super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam*

Die einem sagen : Petrus ist Alles. Nein, er ist der Fels, aber er ist nicht die ganze Kirche.

Er ist das Fundament, aber er ist nicht das ganze Gebäude.

Das Gebäude ohne das Fundament würde zusammenfalten. Das Fundament ohne ein Gebäude wäre das Fundament von Nichts.

Point donc de séparation, Messieurs, ni germaniste, ni romaniste, ni ultramontaine, ni dans les définitions dogmatiques, ni autrement; Jésus-Christ a voulu autre chose : *Unum sint.*

Also keine Trennung mehr : weder eine gallikanische, noch eine ultramontane; weder eine germanistische, noch eine romanistische; weder in der Feststellung von Dogmen, noch anderswo!

Laissons là les vieilles et vaines querelles! Les fidèles ne comprennent que l'Église avec son Chef suprême, et le Chef avec l'Église.

Weg mit den alten Streitigkeiten! Die Mitglieder der Kirche begreifen die Kirche nur in Verbindung mit ihrem Haupt, und das Haupt in Verbindung mit der Kirche.

J'arrêterai ici mes citations. Ceux que ces extraits ne convaincraient pas de l'identité complète des deux écrits, ne se rendraient pas à de plus amples preuves, et cependant elles ne manquent pas dans les pages non citées. On y trouverait les prétendues erreurs des Papes, l'histoire de la fameuse bulle *Unam sanctam*, les bulles de Pascal II, de Callixte II; on y verrait le texte de Pallavicini entendu en ce sens que Pie IV aurait voulu faire du Concile un véritable jury anglais. Dans ces conditions, il eût donc fallu, pour qu'une chose fût déclarée de foi, l'accord unanime des 200 Évêques réunis à Trente (et des 750 assemblés au Vatican). On y constaterait enfin à tout instant que les citations, les preuves sont identiques, si bien que traduire l'allemand, c'est exactement lire le français.

Il reste à l'écrivain français un mérite à prétendre, un seul, celui d'avoir précédé l'auteur allemand, qui n'aurait fait que le résumer fidèlement. Mais il y a à cela une difficulté. La lettre de Mgr l'Évêque d'Orléans parut le 17 novembre et les *Bemerkungen* parvinrent à plusieurs Évêques allemands au mois de septembre et même au mois d'août. Un certain nombre d'Évêques anglais et américains les reçurent, traduites en anglais, plus tôt encore; elles étaient donc lues sur les rives du Mississipi avant d'être imprimées sur les bords de la Seine. Après avoir recueilli tous les indices, confronté les textes,

examiné les mots, étudié l'ordre des pensées, il me semble que le texte français est une amplification du texte allemand, et que la véritable patrie de cet écrit ne doit pas être cherchée ailleurs qu'en Allemagne et sur les bords de l'Isar.

On m'a affirmé que les bandes qui entouraient les premiers exemplaires envoyés à quelques Évêques de l'Allemagne (non pas évidemment à ceux qui *romanisent*) portaient cette incription : *Munchen*, *Königliche Druckerei*, « Munich, imprimerie royale ». C'est donc à Munich que la brochure a vu le jour, autant du moins qu'il est permis à la pauvre intelligence humaine de le conjecturer au milieu d'une telle obscurité ; c'est de là qu'elle a pris son vol pour franchir le Rhin, la Manche et l'Océan, après avoir modifié un peu sa forme et changé de vêtement. Sans doute, ce ne sont là que des présomptions ; il ne pourrait y avoir certitude que si la date de ces deux écrits était connue ; or il est impossible de la savoir, puisque l'un des deux a été imprimé en cachette, *sine die et sine consule*, et qu'il ne porte aucune mention ni de pays, ni d'auteur, ni d'éditeur, ni de libraire, ce qui dans toute législation constitue un délit. Et puis, quel en est vraiment l'auteur? Qui de l'allemand l'a traduit en français, en anglais et le traduira bientôt en italien, si toutefois l'ouvrage ne paraît pas trop catholique pour notre malheureux pays ? C'est un secret que nous n'essayerons pas de pénétrer, nous éviterons même soigneusement de le faire. Il faudrait pour cela étudier avec patience cette longue et vaste intrigue, suivre cette chaîne de mystérieuses ententes ; je préfère laisser de côté une recherche si pénible et si ardue et étudier le travail en lui-même.

IV. État de la question. — Journalistes.

Il ne s'agit pas de savoir si le Pape est infaillible lorsqu'il prononce en matière de foi dans un *Concile œcuménique*. Entre catholiques cela ne saurait faire question.

Il ne s'agit pas non plus de savoir si le Pape est infaillible

lorsqu'il parle, écrit ou fait imprimer sur des matières étrangères à la foi ou à la morale ; ni s'il jouit de ce privilège lorsque, sur des matières qui touchent à la foi, il parle, écrit ou fait imprimer, mais simplement en qualité de *docteur* ou *écrivain privé*, comme tout autre théologien, moraliste ou canoniste catholique, sans aucune intention d'obliger l'Église.

Il est encore moins question de savoir si le Pape est *impeccable*. On ne rencontrerait pas un homme jouissant de quelque autorité qui hésite un instant à rejeter de pareilles extravagances, mises en avant pour troubler les esprits et obscurcir la vérité. Mais il s'agit de savoir :

Si le Pape, lorsqu'il décide solennellement, c'est-à-dire comme docteur universel de l'Église, sur une question relative à la foi ou à la morale ou, en d'autres termes, sur une question appartenant au domaine de la révélation chrétienne, peut être sujet à l'erreur et imposer aux fidèles une fausse doctrine.

L'école romaine croit et enseigne que, *dans ce seul cas* et en vertu de l'assistance divine, le Pape est infaillible ; les écoles gallicane, fébronienne, janséniste, régaliste, le nient. En qualifiant cette doctrine de *romaine*, je ne prétends point qu'elle ne soit enseignée qu'à Rome ; de même quand j'appelle la doctrine contraire *gallicane*, je ne veux pas dire qu'aujourd'hui elle soit soutenue par la très grande majorité des membres de cette illustre Église qui a donné en tout temps et donne encore aujourd'hui au Saint-Siège tant de preuves si éclatantes de son attachement, de son dévouement. En France aussi les noms de saint Thomas, de Bellarmin, de saint Alphonse de Liguori sont en honneur et il y a bien peu de séminaires où l'on n'étudie pas les livres de ce dernier auteur, de ce docte et saint écrivain qui ne craignit pas de déclarer erronée et presque hérétique la doctrine qui fait le Pontife romain faillible, même lorsqu'il décide solennellement en matière de foi.

De fait, cette doctrine n'est pas encore définie ; elle appartient à cet ordre de vérités qu'on peut nier sans, pour cela, se séparer formellement de l'Église, sans être hérétique, mais non toutefois sans encourir la note de témérité. Il y a en effet dans

l'échelle des doctrines de l'Église bien des gradations : tel point peut être librement nié ou affirmé, tel autre au contraire jouit d'une si grande autorité, qu'une âme catholique, libre de préjugés, ne peut hésiter un instant à l'admettre, sans manquer à l'amour que tout homme doit à la vérité, à la vérité religieuse surtout. Mais enfin, cette doctrine si importante n'a pas encore reçu la consécration dogmatique.

Un très grand nombre de fidèles de toutes les parties du monde, des Évêques de très haute autorité, en France et en Allemagne, les Métropolitains de Belgique et d'Angleterre, plusieurs conciles particuliers ont demandé une solution définitive, sans appel de la question. Nous exposerons plus bas les raisons sur lesquelles ils s'appuient.

Des voix hostiles se sont aussi élevées; signalons entre autres celle de Mgr Maret, Évêque de Sura *in partibus infidelium,* et surtout celle, bien autrement autorisée, de Mgr l'Évêque d'Orléans. Les journaux à leur tour n'ont pas tardé à s'occuper de la question. Comment les en eût-on empêchés? Il y avait là une nécessité contre laquelle il eût été insensé de vouloir lutter; bonne ou mauvaise, bienfaisante ou funeste, la presse joue un rôle considérable à notre époque et mieux vaut l'accepter, s'en servir même, que de s'en plaindre inutilement. Pour la mauvaise presse et la bonne, je le sais, les conditions sont loin d'être égales.

Le journaliste *catholique* doit se résigner à de grands sacrifices; s'il veut être *romain* dans toute la force du terme, il lui en faut faire de plus considérables encore. Celui qui consent à brûler quelques grains d'encens sur l'autel de la Révolution, à employer les formes, les procédés, les maximes du libéralisme, un peu mitigés, un peu christianisés pour les rendre acceptables aux hommes qui trouveraient trop amère la vérité pure, la vérité entière, celui-là peut espérer quelque indulgence et parfois des applaudissements. Nous tenons pour des alliés dangereux les esprits de cette trempe; les ennemis de la foi chrétienne voient en eux des adversaires moins décidés; ce ne sont peut-être pas, suivant l'expression de Mgr l'Archevêque de West-

minster, *des ennemis dans l'intérieur de la place,* mais ils servent tout au moins comme de pont pour y pénétrer. Pour les journalistes vraiment catholiques romains, aucune pitié! Malheur à eux, partout et toujours! On les regarde comme les ennemis de leur gouvernement, les ennemis de leur pays, les ennemis de la science, de la civilisation, de la société, de l'humanité. Ce n'est pas là de l'imagination, c'est de l'histoire. Y a-t-il en Europe un gouvernement, un seul, je ne dis pas qui aide de ses subventions un journal catholique, mais qui ne le fasse poursuivre, chaque jour, de royales injures, par les feuilles à sa dévotion?

Les rédacteurs des journaux catholiques ne sont-ils pas les victimes perpétuelles des procès, des amendes, de la prison et de l'exil? Ne se voient-ils pas confisquer leur propriété? Maintes fois votre journal et ses généreux et vaillants éditeurs en ont fait l'expérience[1] : ils se sont vus privés de tout droit, toute justice leur a été déniée par ceux-là mêmes à qui la justice devait être plus sacrée. Honneur donc aux journaux vraiment catholiques! Honneur au courage, à l'indépendance, à la fermeté des hommes qui, pour défendre la cause de la foi et de la vérité, ne craignent pas de déplaire même à ceux qui pourront se venger avec éclat, même à ceux qu'unit la communauté de patrie, de sentiments, de ministère! Sans doute il leur est arrivé parfois de se tromper. Quel est l'écrivain, quel est surtout le journaliste qui ne soit pas exposé à errer. Pressé par l'inévitable nécessité de terminer et de livrer son travail à l'impression, à heure fixe, il ne saurait suivre aucun précepte d'Horace, pas même celui-ci qui est d'or :

...incomptis allinet atrum
Transverso calamo signum...

Le plus souvent ce ne sont pas des sentiments de satisfaction, de vanité qu'il éprouve, mais ceux d'un amer déplaisir,

1. L'auteur envoya ces « Observations » à l'*Osservatore cattolico* de Milan, qui les publia dans ses colonnes en décembre 1869.

parfois d'un profond regret. Voilà pourquoi les paroles de Mgr l'Évêque d'Orléans contre la *Civiltà* et l'*Univers* nous ont semblé trop dures. Il est possible que ces journaux se soient quelquefois trompés : nous-mêmes nous n'avons pas tous été constamment et en tout de leur avis ; mais ils ont vraiment trop bien mérité l'un et l'autre de la religion pour qu'on ne leur passe pas un peu de cette fragilité humaine qu'explique la rapidité du travail. Je ne connais pas, dans toute l'Europe, d'hommes plus sincèrement, plus entièrement dévoués à la cause de l'Église que les jésuites de la *Civiltà cattolica.* Séparés de la société, sans aucune ambition ni pour eux, ni pour leur ordre que le monde poursuit avec fureur, mais que Dieu couvre d'une miraculeuse protection et fait sans cesse prospérer, se refusant toute satisfaction, même celle dont ne voudrait se passer aucun écrivain, de signer de son nom ses écrits, ils obéissent uniquement à la voix de leur conscience, dans laquelle seule ils cherchent et trouvent leur récompense sur la terre. Depuis vingt ans, ils se tiennent sur la brèche, seuls ou presque seuls. Ils sont nés au milieu des persécutions, ils y ont vécu, ils y vivent encore. A Naples, Ferdinand II les détestait sous prétexte qu'ils étaient trop libéraux et qu'ils se montraient indifférents pour toutes formes de gouvernement. Le gouvernement italien les a persécutés bien davantage : il leur a pris dix-neuf collèges, toutes leurs maisons, tous leurs biens. Pour relever ces ruines les jésuites de la Sicile, de Naples, de Modène, de la Lombardie ont dû s'en aller en Angleterre, en Irlande, dans les deux Amériques. Et cependant, ce ne sont pas les premiers venus parmi les écrivains, ni en Italie ni ailleurs, que les Curci, les Bresciani, les Liberatore, les Piccirillo. Leurs noms figurent avec très grand honneur, non seulement dans les annales du Christianisme, mais aussi dans celles de la littérature italienne. En vérité, dans un pays comme le nôtre où l'on compte à peine une vingtaine de bons journaux sur les cinq ou six cents qui paraissent, et trois ou quatre bonnes revues sur les vingt qui existent, j'hésiterais avant de jeter le blâme sur ces quelques vaillants athlètes et de les condamner, et si je le faisais, ce ne serait qu'à contre-

cœur et en tremblant. Quant à l'*Univers*, il a bien sur la conscience, je ne le nie pas, quelque vieux péché : il prit trop à cœur la question des classiques, il l'outra ; bientôt après pourtant il sut se contenir dans de justes limites. Son erreur même fut peut-être utile, car pour redresser l'arbre bien courbé déjà, il faut le pousser vigoureusement dans le sens opposé. Quand Rome eut parlé, il se soumit sur-le-champ, entièrement. Plus tard, dans le désir de voir un puissant Neptune arrêter les éléments furieux déchaînés en 1848, il fit de la propagande bonapartiste, mais après il s'attira des avertissements, des condamnations, des amendes, et finalement, pour avoir publié une bulle pontificale, une suppression de sept ans. L'écrivain qui dirige, qui inspire le journal est demeuré pauvre, il n'est rien dans le monde politique, il n'est pas même académicien ; il ne porte pas à la boutonnière l'inévitable ruban rouge.

Un homme donc qu'amis et ennemis reconnaissent pour le premier peut-être des polémistes français, un homme qui a su renoncer à tout pour demeurer fidèle à ses convictions, qui justifie ces convictions par sa vie, par son inébranlable constance, cet homme mérite, ce me semble, le respect et, lorsqu'il se trompe, la charité, qui dans ce cas est simplement de la justice.

V. Premières hostilités. — Rome, Munich, Paris, Londres.

Il est fort difficile de dire quel journal a engagé le premier la présente lutte. On en accuse la *Civiltà;* mais, bien avant elle, les journaux impies de l'Italie, les journaux français, belges et anglais, plus perfides et plus agressifs, ont égaré le jugement de la foule ignorante, et publié à son de trompe les choses les plus étranges à propos de l'infaillibilité pontificale. A notre avis le silence eût été préférable ; mais aujourd'hui il n'est plus possible. Un jour, un Français envoya à la *Civiltà* une correspondance où il était parlé avec quelque chaleur de la définition de cette infaillibilité. Et, comme ce sont toujours les primipiles qui reçoivent les premiers coups, voici qu'aussitôt la revue

romaine est violemment attaquée par l'*Allgemeine zeitung* d'Augsbourg et par le *Français* de Paris, pour ne citer que ce journal français. Les articles du journal allemand n'étaient point signés; l'opinion publique et les *Historisch-politische Blätter* les attribuèrent au chanoine Dœllinger; et celui-ci garda le silence. Ceux du *Français* parurent sous le nom d'un avocat parisien, Beslay; mais tout le monde s'accorde à dire que le signataire n'en était point le principal auteur, qu'il était simplement un prête-nom : à la véhémence du style, à la concision du tour, on y devinait plutôt Mgr l'Évêque d'Orléans. La *Civiltà* répondit à M. Beslay; le *Français* et son frère aîné, le *Correspondant*, se turent pendant quelque temps. Enfin, ce dernier publia le *Concile*, article anonyme mais que l'on sait être du prince de Broglie; on y proposait, dans un flux de doucereuses paroles, de changer immédiatement, à l'amiable, la forme du gouvernement de l'Église, de le rendre aristocratique au lieu de monarchique. Plus tard, le *Français* fit paraître l'article que nous examinons.

Cependant on n'était resté inactif ni à Munich, ni sur le Rhin, ni à Paris, ni à Londres. Munich donnait le *Janus* imprimé à Leipsick sans nom d'auteur, les *Bemerkungen* éditées, Dieu sait où, probablement à Munich même. De cette dernière ville et de Paris, le mouvement s'étendit le long du Rhin, gagna la Bohême et la Hongrie. On vit paraître tout un essaim de brochures, d'appendices, d'articles, d'adresses, de lettres presque toutes anonymes ou pseudonymes, car dans cette ténébreuse intrigue les noms font presque partout défaut, si ce n'est à Londres. Là, on y met plus de franchise. Honneur à nos adversaires anglais ! A l'exception d'un seul, leur chef, tous se présentent avec leur vrai nom; ils disent ce qu'ils sont et ce qu'ils veulent.

Malheureusement ce sont trois convertis, admis inconsidérément dans le sein de l'Église, et habitant hors de l'Angleterre, je crois; ils s'appellent: Le Page Renough, Ffoulkes, Oxenham. Le premier tira du sépulcre le Pape Honorius, le second tous les Papes depuis mille ans, le troisième se fit l'écho fidèle du *Janus*

Leur chef, le vrai chef, entretint dans l'ombre, des relations secrètes mais assidues avec Munich, véritable quartier général de l'armée cisalpine. Dans les articles de l'*Allgemeine zeitung,* on retrouve le *Janus,* les *Bemerkungen* et leur traduction anglaise, et aussi la lettre de Mgr l'Évêque d'Orléans; celle-ci toutefois est plus habilement écrite. Grâce à la plume du célèbre Prélat la lutte reprit une nouvelle vigueur. Et pourtant son œuvre renferme les mêmes arguments que les autres, le même ordre d'idées, presque les mêmes expressions.

VI. Équivoque fondamentale.

« Il s'agirait donc, dit Mgr Dupanloup après un compliment adressé à la *Civiltà,* à MM. Veuillot et Ward, il s'agirait d'obliger désormais tous les catholiques à croire, sous peine d'anathème, que le Pape est infaillible, même (je me sers des propres expressions de Mgr l'Archevêque de Westminster) quand il prononce *seul, en dehors du corps épiscopal, réuni ou dispersé;* et qu'il peut définir les dogmes, *seul, séparément, indépendamment* de l'Épiscopat, sans aucun concours exprès ou tacite, antécédent ou subséquent, des Évêques. Il s'agit donc de proclamer un dogme nouveau, le dogme de l'infaillibilité personnelle et séparée du Pape. »

Telles sont les paroles de Mgr l'Évêque d'Orléans.

Nous nous sommes alors empressé de recourir à la lettre de Mgr l'Archevêque de Westminster[1]. Le passage qui en est cité se trouve à la page 142. Suivant notre vieille habitude, nous avons placé la traduction française en regard de l'original anglais. Après les avoir lus, confrontés, étudiés avec soin, nous sommes arrivé à cette conclusion que le texte anglais n'est pas exactement traduit et qu'il y a entre les deux versions une divergence profonde, divergence due à l'addition de l'adverbe *séparément* dans le français et aussi à ces tours de phrases qui ajoutent beaucoup de chaleur à la prose anglaise.

1. *Le Concile œcuménique et l'Infaillibilité du Pontife romain.*

Lorsqu'on fait une citation pour la critiquer, il faut, avant tout, être fort précis, bien peser les mots. Voici la traduction littérale du texte anglais :

« Les jugements *ex cathedra*[1] sont, dans leur essence, des jugements du Pontife formés *par lui* (*apart*) sans la participation du corps épiscopal, réuni ou dispersé. Il peut arriver que ce concours du corps épiscopal soit ou ne soit pas uni à l'acte du Pontife, qui, lui, reste entier et complet en lui-même. *C'est à la Chaire de Pierre, distincte de l'Épiscopat, que les* fidèles et les Pasteurs du monde entier ont eu recours à travers les âges chrétiens. »

Je le demande à tout chrétien qui sait lire et comprendre : la citation est-elle exacte? Ce mot *apart*[2] qui signifie en bon italien *da se, distintamente* (par soi, distinctement) est-il permis de le traduire par ces deux redoutables adverbes *séparément, indépendamment,* en les faisant rapporter à ce qui précède et à ce qui suit? Est-il surtout permis de laisser ignorer qu'il s'agit toujours de jugements *ex cathedra* et jamais de jugements privés, simplement personnels? Mgr Manning, Mgr Dechamps, tous les autres écrivains de quelque autorité n'entendent attribuer l'infaillibilité au Pape (on l'a répété mille fois) que dans le seul cas où il porte de ces jugements appelés par l'école *ex cathedra.* En quoi consistent ces jugements? A prononcer sans appel, généralement avec solennité, après de longs examens, de minutieuses études, sur des points controversés de la révélation chrétienne. On ne saurait indiquer d'une façon absolue les formes diverses de ces sentences parce qu'elles varient avec

1. « Judgments *ex cathedra* are, in their essence, judgments of the Pontiff, apart from the episcopal body, whether congregated or dispersed. This concurrence of the episcopal body may or may not be united to the act of the Pontiff, which is perfect and complete in itself. It is to the *Cathedra Petri,* apart from the Episcopate, that the faithful and pastors of all the world throughout Christian history have had recourse. »

2. *Apart,* dans Johnson, a plusieurs significations; l'acception la plus ordinaire correspond à celle de *distinctly, in a state of distinction.* Il cite ces passages : *And gold and vessels set apart for God* (*Prior*). — *Moses first nameth heaven and earth.... but afterwards he nameth them apart* (Raleigh).

les circonstances : tout ce qu'on peut dire c'est qu'elles revêtent le caractère de jugements solennels.

Il est impossible, ai-je dit, d'en fixer exactement toutes les formes ; ici le *Janus*, les *Bemerkungen* et la lettre de Mgr d'Orléans triomphent.

Donc, si l'on ne peut les déterminer, s'écrient-ils tous les trois, on ne saura jamais, d'une manière certaine, si le jugement est dogmatique, s'il oblige. Pour rassurer les fidèles il faudrait établir bien nettement, une fois pour toutes, à quels caractères se reconnaît un pareil jugement.

On conçoit parfaitement qu'on puisse fixer, déterminer les règles de procédure que devra suivre en tout temps, hors des époques de révolution, la cour de cassation de Paris. Ce tribunal, sous la protection puissante d'une grande nation, fonctionne avec la régularité d'un chronomètre. Pour le Pape, il n'en va pas de même. Évidemment un homme revêtu d'une charge aussi redoutable, appelé à résoudre les problèmes les plus difficiles, les plus élevés, aura recours à ces nombreux auxiliaires et conseillers dont l'Église l'a toujours entouré. Bien plus, c'est un devoir pour lui de les consulter. De fait, tous les Papes s'y sont soumis ; ils le témoignent du reste dans leurs décisions : *De consilio venerabilium filiorum nostrorum, S. R. Ecclesiæ Cardinalium... venerabilium fratrum nostrorum Episcoporum...* Jamais aucun Pontife ne s'est acquitté de cette obligation plus religieusement, plus strictement que Pie IX dans sa dernière définition dogmatique. Mais il est impossible, pour les raisons précédemment indiquées, d'obliger le Pape, par une loi formelle, stricte, à consulter ces conseillers, d'en fixer le nombre, de déterminer leurs attributions. En France, la cour de cassation qui a autour d'elle un puissant rempart de 600,000 baïonnettes, peut agir en tout avec maturité et circonspection. Les Papes, au contraire, n'ont d'autre protection que la seule Providence, et encore permet-elle souvent qu'ils soient persécutés, délaissés et même enchaînés et exilés. De grâce, quelles solennités préalables, dites-moi, auriez-vous voulu imposer aux pauvres Pontifes Pie VI et Pie VII, enfermés

soit à Valence, soit à Savone, soit à Fontainebleau? Ils étaient séparés du monde et condamnés à ne voir que six ou sept misérables Prélats français et italiens vendus au gouvernement impérial. Ce sont là, me direz-vous, des situations exceptionnelles. — A mon avis, elles ne sont déjà pas si rares. Soixante Papes environ connurent ces extrémités. Supposons maintenant que dans de semblables conditions il soit nécessaire de définir quelque principe de foi; irons-nous rejeter le jugement d'un Pape confesseur de la foi, par cela seul qu'il n'a pu prendre l'avis des Évêques ou même des Cardinaux?

Enfin, qu'est-ce donc que le Pape? N'est-il pas, *par lui-même,* le véritable, le légitime, le suprême maître et docteur, comme l'a défini le Concile de Florence, comme l'a reconnu l'Église, à travers tous les âges? Est-ce à lui, oui ou non, que le Christ a dit : Tu es le *fondement* sur lequel je bâtirai mon Église? Solide fondement, en vérité, quand celui dans lequel réside toute la force, toute la puissance, fléchirait et céderait! N'est-ce pas à lui que le Christ a ordonné de *confirmer* les Apôtres, ses frères? Singulière façon de les confirmer que de les égarer par un jugement erroné sur ce qui constitue la première et la suprême raison de leur mission !

C'est un dogme nouveau, dites-vous. Nouveau? Mais depuis dix-huit cents ans l'Église obéit au Pape, elle vénère en lui son juge suprême, regardant comme hors de son sein quiconque repousse les décisions qu'il a rendues. Hé quoi! ce serait une nouveauté de lui attribuer une prérogative qui est la conséquence logique, nécessaire de prémisses que tout catholique est tenu d'admettre? Seize cent quatre-vingt-douze ans avant que Mgr Dupanloup publiât sa lettre, un grand et saint Évêque de son pays écrivait un livre où on lit textuellement ce qui suit [1] : « C'est avec cette Église (romaine), à cause de sa dignité supérieure, que doivent nécessairement (*necesse est,*

1. Ad hanc enim Ecclesiam (Romanam) propter potentiorem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est eos qui sunt undique fideles, in qua semper ab his qui sunt undique conservata est ea quæ est ab Apostolis traditio. » (S. Iren., *Contra hæreses.* — Edidit Stieren, apud Weigel, Lipsiæ, 1853; lib. III, p. 142.)

ἀνάγκη) *se tenir unies toutes les Églises*, c'est-à-dire les fidèles de tous lieux ; car c'est chez elle que les fidèles de tous les pays ont toujours conservé la tradition des Apôtres. »

VII. Dogme nouveau.

Voilà le grand argument mis en avant par Mgr Maret au chapitre IV du livre V[e] de son ouvrage, et par Mgr d'Orléans dans la première partie de sa lettre. L'accord entre les deux écrivains est complet ; ce sont les mêmes idées, parfois les mêmes expressions. « Pour définir le *dogme nouveau* il faudrait en démontrer clairement l'étroite connexion avec la sainte Écriture ; car il a évidemment contre lui la Tradition. Pendant au moins dix siècles, le privilège en question est resté ignoré d'une foule de saints personnages, des plus grands docteurs ; les Conciles œcuméniques ne l'ont pas tous respecté, ni pris en considération. »

Dogme nouveau! Voilà la grande objection d'il y a quinze ans contre la dernière définition dogmatique ; que dis-je, c'est celle que firent, il y a quinze cents ans, les eusébiens aux Pères orthodoxes du premier Concile de Nicée, — « Ὁμοούσιος, cela ne se trouve pas dans l'Écriture, c'est un mot nouveau ! » s'écrient de concert Eusèbe de Nicomédie, Téognis de Nicée, Maris de Chalcédoine, Théodore d'Héraclée et treize autres qui par la suite se réduisirent à trois. — Derrière eux se tenait l'éloquent et souple Eusèbe de Césarée, tout occupé à jeter, entre l'erreur et la vérité, ce fameux pont que de nos jours aussi on voudrait établir. Après qu'on eut proclamé à Nicée le *dogme nouveau*, de l'ὁμοούσιος, c'est-à-dire de la *consubstantialité* du Fils avec le Père, on promulgua à Constantinople le *dogme nouveau* de la συμπροσκυνήσις ou de l'égale adoration due au Saint-Esprit ; ensuite on définit à Éphèse le θεοτόκος (*Deipara*), à Chalcédoine l'ἐκ δύο φυσέων (de deux natures), puis enfin, dans les Conciles suivants le καὶ ἐκ τοῦ υἱοῦ (*filioque*) et la transsubstantiation ; toutes définitions de *dogmes nouveaux*, comme l'affirment les nestoriens et les

monophysites depuis quatorze siècles, les Grecs depuis dix, et M. Ffoulkes depuis six mois. Aussi, ce dernier, bon catholique, il le dit, voudrait-il qu'on les abandonnât tous pour revenir au symbole de Nicée. Quoi! des *dogmes nouveaux?* Mais tout enfant catholique sait que l'Église n'invente pas de nouveaux dogmes, qu'elle se contente de les définir, de les expliquer, de les promulguer; il sait aussi que, gardienne et interprète de l'immense et riche dépôt de la révélation divine, elle peut arriver à dégager des conclusions de prémisses existant dès l'origine, mais qui, n'ayant pas encore été contredites, manquaient de netteté et de précision dans la forme. Avant le Concile de Nicée, les Pères croyaient à la consubstantialité du Fils, comme nous y croyons; mais, quand le sophiste Arius, avec ses phrases à double entente, laissa douter s'il tenait le Fils pour créateur ou pour créature, ils jugèrent nécessaire de lever toute équivoque, de là ce mot fameux de *consubstantiel.* Les plus anciens et les plus illustres des Pères, Athanase [1], Basile [2], Ephrem [3], Grégoire de Nysse [4], Cyrille [5], Epiphane [6] ont enseigné que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils ou du Père par le Fils, et cependant ce mot *Filioque* ne se trouvait pas dans le Symbole; il y fut introduit lorsque les byzantins nièrent l'antique doctrine.

L'Église ne pouvait-elle le faire, et aujourd'hui encore ne lui est-il pas permis de tenir la même conduite? Serait-elle donc une plante morte, incapable de produire aucun fruit? N'est-elle pas plutôt un corps plein de vie, agissant, fécond, une maîtresse assistée de Dieu, toujours enseignante, toujours visible? Osera-t-on prétendre qu'elle a épuisé le trésor de ses doctrines? Avait-elle, oui ou non, le droit d'ajouter au symbole des Apôtres, le symbole de Nicée, puis celui de Constantinople, enfin celui de saint Athanase que même les sectes protestantes

1. *Contra arianos*, orat. I, 49, 50.
2. *Ep.* XXXVII, n. 4.
3. *Par. ad Pœn.*, XXII, XXXVII.
4. *In Orat. domin.*
5. *Adversus Julianum*, lib. I.
6. *Hæreses*, LXIX, 18, 52.

ont reçu d'elle et ont gardé? Oui, sans doute, dès l'origine, tout existait en germe. Les planètes aussi et les étoiles ont été créées au commencement du monde ; nous n'en bénissons pas moins les conquêtes de l'optique et de l'astronomie, parce qu'elles nous ont fourni des preuves nouvelles de la toute-puissance de Dieu.

« Il faudrait démontrer, écrivent les deux Évêques, la connexion du nouveau dogme avec la sainte Écriture, car il a contre lui la Tradition. »

Cela est déjà fait : les rapports du dogme avec le texte sacré, la continuité de la Tradition ont été établis par Aguirre [1] : Gonzalez [2], Bellarmin [3], Muzzarelli [4], Raynaud [5], le P. Schräder [6], Zaccaria [7] et le savant Roszkovany [8] le démontrent et en donnent de nombreuses preuves dans leurs ouvrages. La tradition ecclésiastique qui nous montre l'Église attendant du Pape, en matière de foi, un jugement solennel et sans appel, s'étend des premiers siècles jusqu'à nous. Comme au v[e] siècle Innocent I[er] avait condamné seul et de lui-même, d'une manière définitive, l'hérésie de Pélage, de même au xvii[e] Innocent X anathématisait l'hérésie janséniste; les Évêques d'Afrique avaient demandé à Innocent I[er] de trancher la question, quatre-vingt-cinq Évêques de France écrivirent à Innocent X : « C'est une antique coutume de l'Église d'en référer au Saint-Siège pour les causes majeures : la *foi indéfectible* de Pierre demandait que cet usage fût constamment observé. » Ceci se passait en 1651 ; cinq ans après, les mêmes Évêques français adressaient à Alexandre VII une lettre semblable. Un siècle plus tard, l'Église tout entière ratifiait les condamnations dogmatiques de Fébronius et de Pistoie, prononcées en matières dogmatiques par les seuls Pontifes.

1. *Defensio Cathedræ Petri.*
2. *De Infallibilitate Rom. Pontif.*
3. *De Romano Pontifice.*
4. *Primato e infallibilità del S. Pontefice.*
5. Αὐτός ἔφα.
6. *De Unitate romana.*
7. *Anti-Febronius.*
8. *De Romano Pontifice.*

Mon intention n'est pas d'écrire un livre en faveur d'un argument que des bibliothèques entières établissent, j'ai simplement voulu montrer combien peu fondées sont les assertions que nous combattons.

VIII. Opportunité

Je ne discute pas l'infaillibilité, mais l'opportunité. A dire vrai, les deux tiers de la lettre de Mgr Dupanloup sont très clairement dirigées contre l'infaillibilité même, car si ces prétendues erreurs des Papes, que l'on nous oppose, étaient justifiées, une pareille définition serait non pas simplement inopportune, mais fausse et erronée.

Toutefois, puisque l'auteur met tout d'abord en avant l'opportunité, suivons-le.

Il se plaint que des journalistes *téméraires* aient osé soutenir dans leurs feuilles une thèse qui devait être laissée tout entière au Concile.

Il est singulier que ceux qui trouvent peu convenable de traiter cette question dans les journaux, fassent eux-mêmes ce dont ils se plaignent. Condamner les uns et absoudre les autres, serait vraiment bien difficile.

Si le Concile était seul compétent pour discuter ce sujet, pourquoi venir le reprendre soi-même à la veille de l'ouverture de la sainte Assemblée où on est appelé à exposer son sentiment. Le journaliste recueille et discute les événements quotidiens, son travail d'un jour disparaît avec le jour lui-même. Éphémère est son opinion : à peine a-t-elle vu la lumière qu'elle meurt. Tout autre est celle de l'homme qui est appelé à siéger demain sur un auguste tribunal, au milieu de sept cents collègues, et qui, dès aujourd'hui, annonce comment il votera.

Les autres Évêques, m'objecterez-vous, l'ont bien fait dans un sens opposé. C'est vrai; mais personne ne se montra surpris des lettres des Métropolitains de Belgique et d'Angleterre, de celles des Évêques de Nîmes et de Poitiers; tout le monde, au contraire, fut étonné du livre de Mgr l'Évêque de Sura et

de la lettre de l'Évêque d'Orléans. Pourquoi? Parce que les premiers proclament l'antique et commune doctrine, connue de tous, enseignée partout, tandis que les seconds défendent la proposition contradictoire relativement bien nouvelle. C'est ce qui explique cette surprise générale, la douleur et les plaintes des bons journaux, mais aussi les cris de triomphe des autres. Mgr l'Évêque d'Orléans peut voir quelles louanges ces derniers prodiguent à son écrit; jusqu'ici ils n'avaient guère l'habitude de s'occuper des documents épiscopaux que pour en dire beaucoup de mal. Les amis mêmes du Prélat en ont été contristés. Si parmi les Pères réunis au Vatican il en est qui se sentent incliner vers ses idées, je doute qu'il y en ait un seul qui approuve le mode et le temps choisis pour les manifester.

A entendre l'illustre écrivain, le Pape ne songeait nullement à la définition de l'infaillibilité, et tout le tort, en cette affaire, vient des journaux. « Quand le Pape annonça, dans deux allocutions célèbres, son projet de convoquer un Concile œcuménique, il ne dit pas un mot de la nécessité ou de l'utilité de faire ériger en dogme de la foi, par la future Assemblée, son infaillibilité personnelle. »

Ce mot d'infaillibilité *personnelle* donne lieu, je le répète, à une déplorable équivoque. Il n'a jamais été, et aujourd'hui encore il n'est pas question de l'*infaillibilité privée*... mais d'un *jugement solennel en matière de foi*. Si le Pape avait désiré qu'on gardât le silence sur ce point, il lui aurait été très facile de l'obtenir : il eût suffi de dire un seul mot à la *Civiltà* et à l'*Univers*, car ces journaux sont habitués à une obéissance immédiate et absolue. S'il ne l'a pas fait, il a eu ses raisons. Elles ne lui ont probablement pas manqué : il s'est dit, si je ne me trompe, qu'aujourd'hui le monde catholique tout entier semble croire que cette définition doit tourner à l'avantage de l'Église, et il en a conclu qu'il était utile d'en expliquer aux fidèles et le sens et la portée.

Plusieurs Évêques, en effet, on ne saurait le nier, et un grand nombre de fidèles désirent cette définition, voici pour quels motifs :

Jamais la guerre contre la foi chrétienne n'a été plus acharnée, jamais les attaques dirigées contre le Saint-Siège n'ont été plus perfides; jamais l'incrédulité n'a disposé de plus de moyens de publicité; elle trône au sein des Universités, dans les journaux, dans les ouvrages scientifiques; on ne perd pas une occasion de la soutenir. Nous ne sommes plus au temps de la Réforme. Alors on avait à combattre seulement une, deux, mettons vingt erreurs. Aujourd'hui, elles envahissent le domaine entier de la théologie, de la philosophie, de l'histoire, même de quelques sciences naturelles. Celle qui prime entre toutes, tend à détruire dans la racine toute autorité, soit divine, soit humaine, et à substituer l'homme à Dieu. Pour y parvenir, elle a recours aux maximes de la révolution française, et, pour comble de malheur, s'efforce de les implanter jusque dans le sanctuaire. A ce torrent de maux toujours grossissant il faut opposer une digue puissante, indestructible. Ce ne saurait être un Concile, puisque de sa nature il est transitoire. Il peut bien, sans doute, condamner les erreurs d'hier, mais il est impuissant contre celles de demain. Reste le Pape; mais son jugement est-il infaillible? L'école gallicane, l'école fébronienne et leurs autres sœurs cadettes le nient; l'école romaine l'affirme. Cette dernière opinion, nous l'avons dit, est la plus répandue, en France même c'est elle qui est le plus en honneur, toutefois ce n'est pas encore une doctrine solennellement définie.

Ces Évêques et ces fidèles ont toujours cru, toujours espéré que si le Concile œcuménique venait à définir ce point de doctrine, le jugement du Pape en acquerrait plus d'autorité. Jusqu'ici tout vrai fidèle s'y conformait avec empressement, mais cette sanction y ajouterait du poids, bien plus, elle le rendrait inviolable. Nous avons le droit, disent les fidèles, nous avons besoin de connaître la vérité, de la connaître sûrement; or, il nous est impossible de la demander au Concile: voici trois cents ans qu'il ne s'est pas rassemblé et mille raisons peuvent encore l'empêcher de se réunir; il est tout au moins aussi impossible de demander cette vérité à l'Église dispersée, car il serait évidemment fort long et très difficile d'obtenir son jugement.

Aussi, la définition de l'infaillibilité était-elle dans l'Église universelle l'objet d'un vœu ardent.

« Mais le Pape, dans ses allocutions, n'en a pas parlé! » A cela je réponds que les Pontifes n'ont pas l'habitude d'indiquer rigoureusement tous les décrets à rendre. S'il l'avait fait en cette circonstance, n'aurait-on pas proclamé bien haut que c'était violer la liberté des Pères du Concile. Il suffit d'un article dans les colonnes de deux journaux pour qu'on s'écrie : *Quelle liberté laissent dès à présent de telles discussions menées de cette façon par le journalisme?* Jugez ce qui serait advenu si le Pape avait clairement dit quelle décision il fallait prendre!

Mais, est-il bien vrai que les deux allocutions par lesquelles le Pape convoque le Concile ne renferment rien à ce sujet? Après avoir rappelé dans celle du 26 juin 1867 les célèbres paroles : *Ego rogavi pro te, ut non deficiat fides tua,* le Saint-Père cite le texte de saint Léon : *Specialis cura Petri a Domino suscipitur, et pro Petri fide proprie supplicatur tanquam aliorum certior sit futura,* SI MENS PRINCIPIS VICTA NON FUERIT? (lib. III, *in Anniv. Assump.*)

Dans la seconde, il parle de *definitionem judiciorum suorum in cœlis mansuram,* et dans l'une et l'autre il invite les Évêques à fortifier *supremam hujus apostolicæ Sedis auctoritatem,* si odieusement insultée, foulée aux pieds. Ce n'étaient que des indices, mais ils suffisaient à montrer vers quel but le Pontife voulait voir se diriger l'esprit des Pères; des paroles plus précises eussent été un commandement, ce commandement il ne voulait pas, il ne devait pas le donner.

Oui, le Pontife suprême invite les Évêques de toute la terre à venir soutenir, raffermir son autorité. Ce n'est pas dans son intérêt qu'il les convie, mais dans celui de l'Église, dans le leur propre, car l'autorité du Pontife, une fois affaiblie, il ne resterait plus, à eux aussi, que César et son épée.

Le sort de l'Église grecque et russe, celui de l'Église anglicane et scandinave en sont la preuve.

Les Papes qui sauvèrent l'Église des mains des Barbares, dans le ve et le vi^e^ siècle; des empereurs byzantins, dans

le VII[e] et le VIII[e]; des empereurs d'Allemagne, dans le XI[e] et le XII[e]; des rois de France, au XIII[e] et au XIV[e]; de la réforme protestante, au XVI[e]; de Napoléon, au siècle passé et dans le nôtre; les Papes prient de nouveau les Évêques de les aider en ce péril extrême; ils n'ont pas à espérer d'autre secours ici-bas. Vers qui se tourneraient-ils? Où trouver encore sur la terre, en dehors de l'Église, la fidélité et la justice? Paul III put bien en appeler aux Princes. Pie IX ne le peut plus : les bons catholiques me comprendront.

IX. Attitude des Papes dans cette question.

« A l'époque du Concile de Trente, la question qui nous occupe passionna vivement les esprits sous une autre forme. Pie IV écrivit à ses Légats *de retirer* le sujet du litige et établit cette règle si sage, de ne rien décider que du consentement unanime des Évêques : *Ne definirentur nisi ea de quibus inter Patres unanimi consensione constaret.* » (Pallavicini, lib. XIX, c. XV.)

Tel est le langage du *Janus*, des *Bemerkungen* et de l'Évêque d'Orléans.

J'ai cherché dans Pallavicini, et, à la page citée, dans l'édition romaine de 1657, édition publiée sous les yeux de l'auteur, j'ai trouvé tout autre chose.

On discutait à Trente la question de savoir si le Pape pouvait se dire Pontife de l'Église universelle (*Pontifex universæ Ecclesiæ*). Le Cardinal de Lorraine et d'autres Prélats français lui refusaient ce titre; les Pères italiens et espagnols le lui reconnaissaient. Nous avouons que l'expression, juste en elle-même, pouvait prêter à l'équivoque. Le Pape possède une juridiction ordinaire sur l'Église tout entière, mais il n'est pas le seul Évêque; les autres Évêques ne sont pas non plus ses vicaires, puisque, eux aussi, une fois munis de leurs pouvoirs, ont une juridiction propre et ordinaire. On luttait donc avec ardeur sur ce terrain, lorsque le Cardinal Borromée, et non le Pape, adressa aux Légats en janvier 1563 une lettre confi-

dentielle et toute personnelle, où il leur mandait que le Pape désirait qu'on ne résolût rien relativement à son pouvoir ou à celui des Évêques; et qu'on se bornât à rendre, sur ce point, les définitions à l'égard desquelles les Pères se trouveraient complètement d'accord; qu'ils devaient, en un mot, faire ce qu'ils jugeaient le plus utile au service de Dieu, et au bien de la chrétienté, et écarter tout ce qui serait de nature à porter atteinte à l'autorité du Siège apostolique; que s'ils voyaient les passions encore trop surexcitées, les esprits trop agressifs, ils pouvaient prolonger la session, le temps devant leur être un précieux auxiliaire pour ôter des cœurs toute amertume et calmer les colères.

De ce passage de Pallavicini (*loc. cit.*) il résulte donc :

1° Qu'ici la question était *tout autre :* il s'agissait d'un titre que le Pape voulait s'attribuer et qu'un certain nombre de Pères trouvaient équivoque;

2° Que le Souverain Pontife ne cède en rien; que le Cardinal Borromée propose seulement, et avec beaucoup de sagesse, de temporiser dans le cas où les Pères ne s'accorderaient plus, et de laisser les esprits se calmer;

3° Un peu plus loin, l'auteur nous montre, et ceci est le *caput rei*, ce même Cardinal de Lorraine et le reste des opposants finissant par saluer solennellement le Pape du nom de *Pontife de la sainte Église universelle.* (PALLAVICINI, lib. XXIV, 24.) Depuis, le Pape a toujours conservé et il conserve encore ce titre, Sa Grandeur peut s'en assurer, en jetant un regard sur la bulle d'indiction du présent Concile, elle est signée : *Pius, catholicæ Ecclesiæ Episcopus.*

Par conséquent, il ne s'agit ni de *retirer le sujet du litige,* ni *d'établir pour règle de ne rien décider que du consentement unanime des Évêques.* Une règle si manifestement absurde ne pouvait sortir du cerveau d'un aussi grand Pontife que Pie IV, ni d'un saint tel que son neveu. De fait, jamais les Papes et les Conciles n'ont exigé cette unanimité. Au premier Concile œcuménique de Nicée, cinq Pères refusèrent d'accepter le Symbole; plus tard, trois le souscrivirent, mais en en altérant le

texte; néanmoins le Symbole fut maintenu. A Trente le Cardinal de Lorraine et les Prélats français protestèrent plusieurs fois (PALLAV., lib. XXIII, 142); la loi n'en passa pas moins. Cinquante Évêques rejetèrent le décret sur les mariages clandestins, le décret est cependant promulgué; quatorze refusèrent de voter la dissolution de l'assemblée, l'assemblée fut tout de même dissoute. Il serait certes assez étrange que l'opposition de dix ou vingt Prélats pût faire annuler les délibérations d'une assemblée d'ailleurs si nombreuse, contrairement à la pratique de tout parlement, de tout conseil, de tout tribunal; le bon sens comme la nécessité y répugnent évidemment.

« Innocent XI, ajoute l'écrivain, félicite Bossuet de son *Exposition de la doctrine chrétienne,* ouvrage dans lequel l'illustre Évêque ne parle pas de l'infaillibilité. » Bossuet, en effet, toucha légèrement ce sujet sans conclure, et il agit très sagement. Il s'adressait à des protestants qui refusaient au Pape non seulement l'infaillibilité, mais toute autorité, devait-il les inquiéter avec une doctrine non encore définie? Tout ne peut pas se dire à tout le monde; et toujours, l'antiquité chrétienne nous l'apprend, même en instruisant les catéchumènes, on gardait une prudente réserve et avec les moins avancés on passait sous silence des questions parfois très importantes. Mais quand Bossuet, dont le courage n'était pas à la hauteur du génie, se laissa entraîner, malgré lui, à formuler les quatre propositions, dont l'une niait l'infaillibilité, quand à cette première erreur il eut ajouté sa malheureuse *Défense,* publiée contre sa volonté, ses opinions furent solennellement condamnées par Alexandre VIII en 1690, par Clément XI en 1706, par Pie VI en 1794. Deux siècles auparavant (1479) Sixte IV avait déjà réprouvé comme hérétique la proposition suivante de Pierre d'Osma : *L'Église romaine peut se tromper* (*Ecclesiam Romanam errare posse*).

« En 1867, cent quatre-vingt-huit ministres anglicans écrivirent au Pape pour lui témoigner leur bonne volonté, et leur désir de rentrer dans le sein de l'Église catholique. Le Pape, dans une réponse pleine de charité et de sagesse, parla de sa

suprématie, mais non pas de son infaillibilité. » Pie IX, par l'intermédiaire de son vénérable Cardinal-vicaire, s'exprima très clairement sur la nécessité de l'entière et absolue soumission au Saint-Siège ; il n'était ni nécessaire, ni utile d'en dire davantage à des protestants.

Mais que suit-il de là? Que prouvent ces arguments négatifs et ce silence (*e silentio*)?

Pie IX sera le dernier à manifester son sentiment sur ce sujet; toutefois il a adressé à Mgr l'Archevêque Dechamps, le champion de l'infaillibilité, cette belle lettre d'éloges que tous peuvent lire et comprendre.

X. Les grecs schismatiques et les protestants.

« Les grecs schismatiques ont un grand désir de se rapprocher de nous, il en est de même des protestants. La définition les éloignerait davantage et mettrait le dernier sceau à la séparation. »

Tel est le sujet des paragraphes 4 et 5 de la lettre.

Mgr d'Orléans s'est convaincu par le rapport des Évêques orientaux et des ministres anglicans que ce désir est très réel ; il est persuadé que le dogme de l'infaillibilité les éloignerait. La réponse du Patriarche de Constantinople, les écrits des protestants lui prouvent qu'ils viendraient bien à nous, mais la crainte de la définition les fait hésiter. Ah! si nous avions le moindre espoir de voir les orientaux se réunir à nous, et que la définition empêchât seule la réalisation de ce grand bien, comme nous supplierions la divine Providence de ne pas permettre que le Concile sanctionne le fatal décret! Mais nous sommes loin de partager les prévisions de Mgr l'Évêque d'Orléans. Nous avons passé notre vie à étudier l'histoire ecclésiastique, et consacré les plus sérieuses recherches au schisme grec; à plusieurs reprises nous avons visité l'Orient; nous n'ignorons même pas les langues de divers peuples de ces régions : eh bien, nos conversations intimes avec plusieurs grecs schismatiques nous ont

conduit à des conclusions bien différentes. J'entends encore résonner à mes oreilles, comme une prophétie, les paroles que me dit un jour à Venise, il y a quelque vingt ans, le T. R. P. Antimo Massarachi, savant prêtre grec schismatique à qui j'avais été à même de rendre service. C'était à l'aurore du Pontificat actuel, et notre vénéré Pie IX avait fait de nobles tentatives pour la réunion de l'Eglise orientale à la nôtre. Je demandais au P. Antimo si elles avaient quelque chance de succès : « Qu'avant tout, me fut-il répliqué, le Pape renonce au pouvoir temporel. » Dernièrement, à une nouvelle tentative le Patriarche de Constantinople répondit : « Nous ne saurions admettre que les Apôtres ne soient pas égaux entre eux puisqu'ils ont été également illuminés par l'Esprit-Saint, ni qu'il y en ait un qui, d'institution divine, soit le premier. Cette primauté n'a d'autre fondement que les décrets des Conciles. Faites disparaître toutes les nouveautés que, depuis dix siècles, vous avez admises, et alors nous pourrons nous entendre. » Voilà bien le vrai langage de l'Église grecque. Qu'importe après cela, de rechercher s'il lui est propre ou s'il lui a été dicté par Saint-Pétersbourg, résidence du véritable et terrible pape de cette Église? Aujourd'hui le pouvoir temporel n'est plus, ou, du moins, le peu qui en reste est bien menacé; cela ne touche ni les grecs, ni les protestants, ni cette espèce particulière de catholiques qui a inspiré le *Janus* et les *Bemerkungen;* ils en réclament quand même la disparition. Tous, il est vrai n'y mettent pas la franchise du Patriarche de Constantinople. La Papauté a aussi ses girondins qui témoignent leur affection pour le Pape de la même façon que Vergniaud et ses collègues pour Louis XVI et la monarchie constitutionnelle, et encore peut-être avec moins de sincérité[1]. La monarchie si vantée de 1791 aboutit à la république septembriste, et Louis XVI et les girondins montèrent à l'échafaud. Ajoutons toutefois qu'ici les situations changent et que le Vatican a pour veiller sur lui un bien plus

1. Qu'on se rappelle les paroles du *Times* citées par la *Gazette d'Augsbourg*, du 6 novembre 1869 : « Le Pape ne pourra prétendre au Pontificat universel que le jour où il cessera d'être un prince italien. »

puissant protecteur. Les Papes reviennent, mais il n'en va pas toujours de même des rois et des empereurs.

Les grecs et les protestants savent bien qu'ils trouveront toujours les portes de notre Église ouverte et dans le cœur du Saint-Père et dans le nôtre une ardente charité, une indulgence qui, à l'égard de l'Église grecque, touche cette extrême limite au delà de laquelle commence l'hérésie. A cette Église on accordait une entière liberté, on validait jusqu'à ses canons disciplinaires qui s'éloignent le plus des nôtres. Les meilleurs d'entre eux le reconnurent et ils vinrent à nous, les uns à Constantinople, les autres à Lyon ou à Florence. De temps en temps on a vu un Patriarche, un Évêque, touché par l'esprit de Dieu, se réconcilier encore avec l'Église. Mais, aujourd'hui, les hommes qui tiennent dans leurs mains le sort de l'Église orientale se sentent-ils même le plus faible désir de suivre cet exemple? Nous l'ignorons, disons mieux, nous sommes certain du contraire. Le schisme n'a-t-il pas cruellement détruit la hiérarchie catholique dans la malheureuse Pologne, après y avoir commis des atrocités qui ne provoquèrent pas un mot de blâme de la part de la diplomatie des souverains catholiques? En revanche, quelques communes roumaines, impatientes du joug des exécuteurs juifs, trouvèrent cette diplomatie toute disposée à partager leurs colères. N'a-t-on pas entravé par toutes sortes d'artifices et de violences la conversion des Bulgares, si heureusement commencée? Ne savons-nous pas que dans tout l'Orient le schisme et l'hérésie sont fraternellement unis pour détruire jusqu'aux derniers vestiges de ces glorieuses Églises dont le seul nom fait battre si fort tout cœur catholique [1]. Le pope avec ses roubles russes et le pasteur anglican avec ses bibles et ses intérêts commerciaux tendent par des routes diverses au même but. Leurs desseins se résument en deux mots : « A bas le Pape ! » Sans doute on ne renverse pas d'un seul coup une autorité dix-huit fois séculaire, mais on espère y

1. On sait à quelles violences fut en butte le vénérable Patriarche arménien schismatique de Constantinople qui voulait venir au Concile, et comment elles furent provoquées.

arriver peu à peu. Toutes les mesures sont prises : « Les jours de la Papauté sont comptés, » lit-on dans une infinité d'opuscules allemands, anglais et français qu'il serait fastidieux de citer.

Quelle doit être la conduite des catholiques dans ce moment décisif? Celle des soldats à l'heure de la bataille. Nos armes sont la prière, une entière soumission aux Évêques et au Pape, leur chef. Nous prierons aux portes du Concile; mais il faut que, de leur côté, ceux qui les franchiront, comme c'est leur droit et leur devoir, laissent sur le seuil leurs passions, leurs sentiments personnels, pour s'absorber dans cette seule et grande pensée : sauver l'Église. Nous ignorons quel sera, sur la question qui nous occupe, le jugement suprême porté; nous ignorons même si cette question sera posée; mais nous avons la très ferme conviction que si, contrairement aux prévisions de Mgr l'Évêque d'Orléans, on vient à la résoudre, elle n'empêchera pas le retour d'un seul grec, d'un seul protestant vraiment désireux de rentrer dans le sein de l'Église. S'il en était autrement, comment expliquer la présence parmi les champions de l'infaillibilité de Mgr l'Archevêque de Westminster, un converti lui-même et qui séjourne au milieu de protestants dont un grand nombre lui doivent plus qu'à tout autre peut-être leur retour à l'Église. Comment expliquer le zèle que témoignent pour cette doctrine les Évêques irlandais et américains, qui, eux aussi, vivent parmi les chrétiens dissidents? Comment se fait-il que quarante-sept de ces derniers, réunis à Baltimore, il y a trois ans, en un grand concile, aient pu souscrire ces paroles : *Divina eloquia eo plane sensu sunt accipienda, quem tenuit ac tenet hæc Romana beatissimi Petri Cathedra, quæ omnium Ecclesiarum mater et magistra fidem a Christo Domino traditam integram inviolatamque semper servavit, eamque fideles edocuit, omnibus ostendens salutis semitam et incorruptæ veritatis doctrinam*[1] ! Comment des hommes de tant de science, de zèle,

1. Ex encyclica Pii Papæ IX. 9 novemb. 1846. (Concilii plen. Baltim. II, 1866, tit. II, *de Hierarchia*.)

de piété et d'expérience auraient-ils pu admettre une profession de foi si voisine de la définition dogmatique?

« Les nouveaux catholiques, ai-je ouï dire, sont pleins de ferveur pour ce dogme. Oui, certains nouveaux catholiques peut-être. Mais, je connais, moi, d'autres convertis, que l'annonce d'une définition a troublés. Je connais certains protestants, désireux de venir à nous, que cela seul fait reculer. » Ainsi parle Mgr d'Orléans.

Il a raison, mais il y a convertis et convertis. Les uns s'appellent Manning, Lokhart, Knox, Dalgairns, Faber, Oakeley, Ward, Allies; les autres, Le Page Renough, Ffoulkes, Oxenham. Les premiers ont édifié et édifient encore l'Église: ce sont les partisans de l'infaillibilité; les seconds ne disent que trop ce qu'ils sont et ce qu'ils veulent. L'un d'entre eux a écrit : « Les Papes depuis dix siècles ont corrompu la foi et la discipline de l'Église; il faut abolir la profession de foi de Pie IV; le *Credo* de Nicée suffit comme symbole interconfessionnel [1]. » Une conversion est bien plus l'œuvre de Dieu que celles des hommes, c'est un véritable miracle et Dieu ne fait pas les miracles à demi. Voilà le secret, voilà la raison de l'ardeur si grande des véritables convertis; voilà pourquoi aussi ceux dont les sentiments sont tout autres ne nous paraissent rien moins que convertis; évidemment leur *vocation* n'est que *conditionnelle*. Si leur foi était plus vive, ils s'en remettraient à la sagesse de l'Église rassemblée tout entière au Vatican, et se montreraient prêts à accepter ses décisions. Ah! l'orgueil de leur propre jugement l'emporte sur leur foi et les empêche de se soumettre. Plaise à Dieu qu'ils ne rencontrent pas aussi un obstacle dans les paroles et les exemples de certains catholiques, de vieille date sans doute, mais à principes tout nouveaux, catholiques incapables d'écrire une ligne sans déprécier l'Église romaine et son autorité!

1. FFOULKES, *The Church's Creed or the Crown's Creed?*

XI. Les gouvernements.

« Qui ne sait quel ombrage l'Église porte aux gouvernements? Ceux-ci regardent le Pape comme un souverain étranger; la définition les rendrait plus ombrageux encore. Les Évêques d'Angleterre et d'Écosse ont dû s'appliquer à dissiper cet ombrage; ils se sont élevés contre l'opinion qui attribuait au Souverain Pontife un pouvoir civil sur l'Angleterre et ont fixé les véritables principes. Quand le célèbre Pitt voulut améliorer la condition des catholiques, il s'adressa à plusieurs Universités d'Europe, qui répondirent expressément que l'Église ne possède aucune autorité civile sur l'Angleterre, bien que plus d'un Pape, dans des bulles célèbres, ait affirmé le contraire. Si la définition a lieu, qu'adviendra-t-il?

« Les gouvernements non catholiques ne croiront pas à l'infaillibilité, et useront de plus grande rigueur à l'égard de leurs sujets catholiques, obligés d'y adhérer. »

Il est facile de condenser en quelques lignes les éléments de tant d'objections; mais pour les réfuter, il faudrait des volumes : or, la nature de cet écrit nous réduit à une extrême brièveté.

Il est faux qu'un Pape se soit jamais attribué dans l'une de ces bulles le droit de gouverner civilement l'Angleterre, l'Ecosse ou une contrée quelconque autre que celle dont il a été dépossédé; ce qui est vrai, c'est que plusieurs Papes, dont quelques-uns étaient des saints, déclarèrent indignes de gouverner leur peuple chrétien des rois de scandaleuse conduite et même ils en déposèrent plusieurs. Mais prenez bien garde : si vous dites que prononcer la déchéance d'un mauvais prince c'est se mettre en opposition avec la doctrine de l'infaillibilité *en matière de foi* (la seule dont il s'agisse ici), je vous répondrai que la question se trouve être résolue par l'infaillibilité d'un Concile œcuménique. Personne en effet, ne doute que le premier Concile de Lyon, tenu en 1245, ne fût œcuménique; or, il déposa

solennellement le prince le plus puissant de la chrétienté, Frédéric II.

Expliquons-nous avec plus de détail. Un mauvais prince est une grande calamité. Il est la ruine de la fortune publique et privée, le fléau des lois et des coutumes, le destructeur de la foi, ce premier fondement des sociétés et des familles ; avec lui rien n'est sûr; entre ses mains, même la justice civile et la justice pénale peuvent facilement devenir un redoutable instrument d'oppression contre ses peuples. A un pareil danger, 89 a opposé le droit à la révolte, droit des plus périlleux et dont les peuples font aujourd'hui un si facile et si fréquent usage. Ce droit qui s'exerce par la trahison, les crimes et l'assassinat, qui est aveugle, injuste au point de trancher la tête à Charles Ier et à Louis XVI et de laisser mourir sur le trône Henri VIII et Louis XI, ce droit, nous, catholiques romains, nous le repoussons. Au moyen âge il y avait un tout autre remède. Les peuples élevés dans le sein de l'Église considéraient le Pape comme le suprême gardien de tous leurs droits, si bien que dans les grands litiges entre un roi et un autre roi, entre un roi et son peuple, les Souverains Pontifes intervenaient comme juges et pacificateurs; et alors, si le roi était trop mauvais, ils le déposaient. Criez à la barbarie, tant que vous voudrez, mais entre un Légat du Pape qui cherche à terminer par des moyens pacifiques un différend entre deux États... et un champ de bataille naguère encore couvert de membres épars, de cadavres humains sur lesquels pleurent dix mille ou vingt mille familles, je ne saurais balancer : j'opte pour le Légat. A un peuple en armes qui, pour chasser son roi, combat les soldats du gouvernement, je préfère l'excommunication d'un Pape qui juge ce roi, le dépose comme cela se fait et doit se faire pour un magistrat prévaricateur. Enfin, j'aime mieux le moyen âge qui s'en remettait au jugement du Pape que les siècles modernes qui en appellent aux bataillons et aux barricades, c'est une simple affaire de goût. Le moyen âge est mort et personne, pas plus nous que le Pape, ne songe à le ressusciter. Depuis longtemps les Souverains Pontifes ne portent plus contre les rois de pareilles

sentences. Aujourd'hui, elles n'ont plus de raison d'être, aussi les princes ne les redoutent-ils plus, et Mgr l'Évêque d'Orléans n'en a pas parlé. Non, les Papes ne déposent plus les rois; d'autres se chargent parfaitement de le faire : les peuples eux-mêmes ou quelque monarque voisin. Bien loin de déposer les rois, les Papes évitent soigneusement de fournir la moindre occasion de troubles ou de révoltes même quand ils ont été déposés par des rois. En vain, dans les bulles célèbres par lesquelles Pie VII et Pie IX ont excommunié les usurpateurs de leurs États, vous chercherez un seul mot qui puisse servir de prétexte à la déposition d'un souverain, ou paraître encourager la sédition et le désordre.

« Les Universités et les meilleurs catholiques de la Grande-Bretagne ont déclaré que le Pape ne possédait aucune souveraineté civile sur les Iles-Britanniques, » et ils ont eu raison. Mais quand donc les Papes ont-ils revendiqué sur ces contrées un droit de souveraineté? Si parfois ils ont dû se servir contre certains rois de leurs armes spirituelles, dans ces circonstances, ils ont agi non pas comme souverains avec des sujets, mais comme des pères avec leurs enfants, comme Chefs de l'Église chrétienne à l'égard de rois chrétiens; s'il leur est arrivé d'aller plus loin et d'infliger des peines purement temporelles, ils s'appuyaient pour le faire sur la coutume et le droit public alors en vigueur, mais qui aujourd'hui n'a plus sa raison d'être.

Je ne prétends point justifier tous ces faits; peut-être en trouverait-on dans le nombre qui ne furent pas exempts de toute passion humaine. Mais je dis et je soutiens que cela n'a rien à voir avec l'infaillibilité attribuée par l'école romaine au Pape lorsqu'il juge solennellement en matière de foi.

Qu'importe d'ailleurs à nos rois non catholiques que leurs sujets catholiques regardent ou non le Pape comme infaillible dans les questions intéressant la foi? J'ai peine à croire qu'ils en prennent prétexte pour exercer contre eux plus de rigueurs; tout au plus y trouveront-ils matière à quelques notes diplomatiques semblables à celles que provoqua la convocation du Concile, mais auxquelles personne ne prit garde.

Restent les gouvernements catholiques.

« Ils prennent, de leur côté, beaucoup d'ombrage. Trois puissances, l'Autriche, l'Italie et l'Espagne sont engagées dans de déplorables luttes avec l'Église. Si ces gouvernements sont ou ne sont pas coupables (?), on n'a pas à le rechercher ici, on se préoccupe uniquement de l'impression que produirait sur eux le décret de l'infaillibilité. »

L'auteur des lignes que nous venons de citer appréhende fort que ces gouvernements ne s'attaquent de nouveau à l'Église. Que pourraient-ils bien encore imaginer contre elle de si terrible? Il ne leur reste plus guère qu'à élever des gibets et à remplir outre mesure les prisons. Mais, à mon avis, le voulussent-ils faire, ils ne le pourraient. Trop futile serait le prétexte et il ne serait pas accepté des parlements dont la majorité n'admet ni l'infaillibilité du Pape, ni même celle de l'Évangile. Or, sans le concours des parlements, il serait bien difficile aux gouvernements, même avec la plus ferme volonté, d'entreprendre quelque chose de sérieux.

C'est là, avons-nous dit, un prétexte futile; pour s'en convaincre il suffit de l'examiner d'un peu près. Tout le monde le sait, et les souverains eux-mêmes, catholiques ou non catholiques, ne l'ignorent pas, chaque fidèle est obligé de recevoir avec soumission les sentences du Pape en matière de foi, et ces sentences sont irrévocables. Dans ces conditions importe-t-il beaucoup au souverain que ses sujets catholiques regardent, dans leur for intérieur, comme faillible ou infaillible un jugement auquel il sait que désormais ils sont tenus de se soumettre? Il me semble, au contraire, qu'un gouvernement, tant soit peu soucieux de sa propre conservation, devrait rendre grâce à Dieu de ce que ses sujets croient en un Pape infaillible, car qui croit au Pape croit à Dieu, et qui croit à Dieu ne conspire jamais pour renverser un gouvernement.

XII. Erreurs des Papes.

« Les souverains pourront se demander si, en décrétant le Pape infaillible, on l'a déclaré par là-même impeccable. » Triste argument sous la plume d'un Évêque qui maintes fois défendit avec tant d'éloquence la cause de la Papauté.

Le souverain qui se poserait une pareille question ne posséderait pas la première notion de notre foi.

Qu'a donc à faire, je vous prie, l'infaillibilité en matière de foi avec l'impeccabilité? Les Papes, nous devons le confesser, n'ont pas été et ne sont pas impeccables; mais les Prophètes, qui furent non seulement les interprètes, mais les ministres immédiats de la Révélation, l'ont-ils été? On parle des fautes d'un Benoît, d'un Sixte, d'un Innocent, d'un Alexandre; mais, pourquoi, s'il vous plaît, taire celles de David, adultère et homicide; de Salomon, voluptueux et idolâtre; de Jonas, lâche et fugitif, tous cependant interprètes infaillibles de la Révélation? Si la faute, si même la possibilité de pécher exclut l'infaillibilité, il ne faut évidemment pas rechercher cette infaillibilité sur la terre; on ne la rencontrera même plus au sein d'un Concile composé de sept cents Pères, tous vénérables sans doute, mais pas le moins du monde impeccables. Plusieurs Papes ont péché, qui le nie? Répétons-le pour la millième fois : il s'agit de savoir non pas si les comtes de Tusculum, les Borgia, les della Rovère et les Médicis ont été des saints ou des pécheurs, mais s'ils ont jamais prononcé, en matière de foi, un jugement faux et erroné. De grâce ne sortons pas de la question.

L'écrivain en sort, particulièrement lorsqu'il nous rappelle Boniface VIII et ses bulles.

Ses citations, j'ai le regret de le lui faire observer de nouveau, sont absolument incomplètes, inexactes.

« Dans la bulle *Unam Sanctam*, Boniface VIII ne déclare-t-il pas qu'il y a deux glaives, le spirituel et le temporel, que ce dernier aussi appartient à Pierre et que le successeur de Pierre

a le droit d'instituer et de juger les souverains? Et dans la bulle *Ausculta fili,* il demandait au roi de France d'envoyer à Rome les Archevêques et les Évêques du royaume avec les abbés, pour y traiter de tout ce qui paraîtrait utile au bon gouvernement de ce pays. »

Ainsi parle Mgr Dupanloup.

Les choses se sont passées un peu différemment. Avec les faits rétablissons la chronologie, qui, dans l'écrit de l'Évêque d'Orléans, est fort maltraitée. Il s'agissait des décimes et des revenus des bénéfices ecclésiastiques que s'était appropriés Philippe le Bel, le plus cupide de tous les rois. Boniface VIII, protecteur et vengeur des droits et gardien des biens de l'Église, réclama; de là un long conflit. Nous ne pouvons en suivre pas à pas toutes les péripéties, il nous faudrait composer un livre dont il n'est d'ailleurs nul besoin.

Dans sa première bulle, *Ausculta fili,* du 5 décembre 1301, Boniface, il est vrai, établit la supériorité des Papes sur les princes, dont ils sont les pères et les pasteurs spirituels. C'est donc à tort que le roi s'imaginerait n'avoir personne au-dessus de lui. Après ce préambule, il lui reproche ses sacrilèges spoliations, mais non sans s'être excusé de nouveau, avec douceur, sur les devoirs de sa charge. *Constitutus a Deo speculator domus Israel,* il ne saurait garder plus longtemps le silence sur les crimes du monarque commis contre les canons, contre les Nonces (Philippe en avait emprisonné un) et les autres Prélats de ses États; sur la pauvreté à laquelle le roi a réduit l'Église de Lyon; sur l'usurpation qu'il a faite des biens ecclésiastiques et qu'il décore du faux nom de régales. Il informe ensuite le prince qu'il a mandé à Rome pour les calendes de novembre de l'année suivante, des hommes prudents de son royaume en vue de s'entendre avec eux sur la ligne de conduite à suivre. Enfin il l'avertit de ne point abuser des appels illicites au futur Concile et au Pape mieux informé. Tel est le résumé fidèle de cette fameuse bulle qui n'exagérait certainement rien en parlant des usurpations commises par les rois au préjudice de l'Église et de la dépendance où sont les princes catholiques

à l'égard de l'Eglise dans le domaine ecclésiastique et spirituel.

Mais il faut se rappeler que ce triste roi avait à ses côtés deux ministres dignes de lui, Nogaret et Flotte. Ce dernier falsifia le rescrit pontifical et fit dire au Pape, ce à quoi il n'avait jamais songé, « que lui, Pontife, était en tout, même dans les choses temporelles, supérieur au roi, et que ce dernier n'avait le droit de conférer aucun bénéfice ».

C'est cette bulle altérée, nous le savons, par le Cardinal Acqua-Sparta, qui fut mise sous les yeux du monarque. Après en avoir pris connaissance, les États généraux, alors réunis à Paris, répondirent avec arrogance aux Cardinaux et protestèrent contre cette prétendue dépendance civile du roi à l'égard du Pape. Le prince, de son côté, répliqua par cette lettre fameuse qui débute ainsi : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, à Boniface, soi-disant Pape, peu ou point de salut. Que votre souveraine fatuité apprenne... (*Sciat maxima tua fatuitas*), » etc.

Le Pape ne releva pas ces grossières injures. Toutefois il jugea qu'il était de son devoir de démasquer la fraude de l'indigne Flotte. Au mois d'août de la même année, il déclara en plein consistoire qu'on avait dénaturé ses paroles, dont le sens était celui-ci : Les souverains et les gouvernements doivent soumission à l'Église et au Pape *ratione peccati* et non *ratione dominii*, c'est-à-dire non pas à raison d'un pouvoir quelconque de gouvernement auquel le Pape ne songe nullement à prétendre, mais à raison de l'honnêteté, de la licéité des actes. Il est bien loin de nier la distinction des deux pouvoirs : *l'un et l'autre ont été établis par Dieu*. Sur ces entrefaites, le synode convoqué par le Pape pour régler ces difficultés se réunissait à Rome le 1er novembre 1302. Quarante-cinq courageux Prélats français s'y étaient rendus, malgré la défense du roi. Peu après, le 18 novembre, Boniface publia la seconde et célèbre bulle *Unam sanctam* qui renferme probablement les actes conciliaires. Il se peut qu'elle ait été aussi altérée; ce qu'il y a de clair. en tout cas, c'est qu'elle ne contient rien de malveillant comme on

l'a prétendu, ni rien d'outré. Le Pape y expose les rapports entre les deux pouvoirs; il affirme, ainsi que l'ont fait Bellarmin et plusieurs canonistes et théologiens illustres, le pouvoir indirect de l'Église sur le temporel des rois : c'est une conséquence logique de la fin plus excellente de celle-ci; il veut que l'autorité civile soit subordonnée à l'autorité religieuse dans le domaine des choses morales et de la discipline ecclésiastique, et il cite plusieurs fois, à l'appui de sa thèse, deux autorités françaises : saint Bernard et Hugues de Saint-Victor.

Voici ses paroles sur les deux fameux glaives : *Gladius materialis pro Ecclesia, spiritualis ab Ecclesia exerendus; iste sacerdotis, ille manu regum et militum. Spiritualem autem et nobilitate et dignitate terrenam quamlibet præcellere potestatem oportet tanto clarius nos fateri, quanto spiritualia temporalia præcellunt.* Ce sont là de vieilles idées, d'accord. Certaines idées nouvelles me les ont mieux fait apprécier. Lorsque le pilote a perdu sa route, une boussole, même très vieille, peut lui être d'un grand secours. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet. Je passe sous silence les vengeances cruelles exercées contre un Pontife sans défense, à Anagni, et les iniques spoliations commises, qu'a su rendre inutiles, toutefois, cette fidélité, cette loyauté qui, dans un cœur italien, peut bien sommeiller, mais mourir, jamais. Je dirai seulement que je préfère les louanges enthousiastes provoquées par la bulle *Unam sanctam* à la déplorable faiblesse que dénote la bulle *Meruit carissime*, publiée trois ans après à Avignon par Clément V, pour annuler celle de son prédécesseur et remettre le roi de France, *ob ejus integritatem,* en possession des privilèges ecclésiastiques. Entre les brigands royaux d'Anagni prodiguant à leur victime les sanglants outrages et Philippe tenant l'étrier à son Pape dans la ville de Vienne, en Dauphiné, je n'hésiterais pas, je donnerais la préférence aux insulteurs. Et si j'étais Français, je me serais bien gardé de rappeler cette page des annales de ma patrie.

« Paul III déposa Henri VIII d'Angleterre, et les Anglais n'ont pas encore oublié cette bulle. »

Je doute qu'ils s'en souviennent; mais quand bien même cela serait, les meilleurs d'entre eux, se rappelant que ce roi détestable, est chargé du meurtre de deux reines, de deux Cardinaux, de vingt Évêques, de cinq cents prieurs ou religieux, de dix-huit docteurs en théologie, de douze ducs et comtes, de trois cent soixante-quatre gentilshommes, de cent vingt-quatre citoyens, de cent dix femmes, de Thomas Morus, de l'Évêque Fisher, ceux-là estimeront sans doute que l'Angleterre, loin d'y perdre, aurait beaucoup gagné si ce misérable eût occupé le trône un peu moins de ces trente terribles années, que jamais aucun historien, quel qu'il fût, n'a osé glorifier, ni même essayé d'excuser.

On lui accorde un seul titre de gloire : il a été l'auteur de la Réforme. Mais cette Réforme est-elle devenue, dans la suite, favorable à l'Angleterre? Le merveilleux peuple que son irrésistible force d'expansion a fait le suprême dominateur du monde, n'aurait-il pas mieux et plus vite atteint, sans la Réforme, cette puissance? C'est là une question qu'il n'importe pas de traiter ici; mais en tout cas, je me constituerai volontiers le défenseur de cette thèse.

XIII. Raisons théologiques.

Voici le vrai terrain sur lequel nous attendions l'auteur. Rechercher quelle impression la définition de l'infaillibilité peut produire sur l'esprit des grecs séparés, sur les protestants, sur les gouvernements catholiques ou non catholiques, constitue un trop vaste sujet de discussion : c'est toute l'histoire, toute la politique, c'est le monde tout entier de la réalité et de l'imagination qu'il nous faudrait parcourir; la théologie nous offre sans doute un champ étendu et difficile; mais ici au moins le terrain est ferme, bien délimité et sûr. Renfermons-nous donc dans la théologie.

Notre illustre écrivain allègue plusieurs difficultés. « La première, c'est que le Concile devra fixer les conditions de l'acte *ex cathedra.* »

Le Concile, répondrons-nous, fera ce qu'il jugera convenable.: vouloir lui tracer sa route, nous paraît tant soit peu étrange. D'ailleurs, à notre avis, cette délimitation n'est pas bien nécessaire. Quand Orsi ne parlerait pas comme Bellarmin, Bellarmin comme Mansi, et Mansi comme Capellari, qu'importe, si la pensée est la même chez tous ? Les expositions peuvent bien différer et, de fait, elles varient avec le théologien, le moraliste et le canoniste; mais en définitive nous trouvons chez tous la même pensée. D'après ces auteurs et l'école romaine, le jugement *ex cathedra est une sentence solennelle portée par le Pape sur une controverse touchant la foi ou la morale, en d'autres termes, sur une question du domaine de la Révélation, sentence imposée d'une manière obligatoire à tous les fidèles.*

Quand nous disons *solennelle,* nous entendons que généralement, la sentence doit être précédée et accompagnée de délibérations, d'examen, qui, moralement, lui donnent la forme d'un jugement.

Quand nous disons *sentence,* nous supposons qu'il y a eu controverse et que le Pape la tranche définitivement.

Quand nous disons : *imposée d'une manière obligatoire à tous les fidèles,* il va de soi que cette obligation est exprimée d'une façon ou d'une autre dans le décret lui-même. De plus, la controverse doit porter exclusivement sur un point de foi ou de morale chrétienne.

Telle est la notion, l'idée, partout admise, d'une définition *ex cathedra,* notion à ce point commune que le plus médiocre étudiant en théologie la possède et la soutient.

« Mais Bellarmin essaye de concilier ceux qui affirment que l'avis des autres Évêques est nécessaire, avec ceux qui enseignent que le Pape peut définir tout seul. »

Bellarmin avait parfaitement raison de concilier ces deux opinions, puisque l'une vise les circonstances ordinaires et l'autre les situations exceptionnelles.

Si Pie IX, en 1854, habitant en paix le Vatican, avait défini le dogme de l'Immaculée-Conception sans l'avis préalable des Cardinaux et des Évêques, sans examen, sans aucune étude,

sans prières, en dehors des formes publiques et solennelles, il aurait encouru le blâme de l'Église entière, car cette façon de procéder eût été contraire à la conduite constante des Papes en pareilles circonstances.

Mais si des Papes, en exil ou en prison, ou même au milieu des persécutions, avaient défini ou devaient encore définir une question de foi, et cela sans le concours de personne, à la condition toutefois que l'impossibilité pour eux de prendre conseil soit bien établie, nous croyons que le jugement du Pape seul suffirait, pourvu que ce jugement soit certain et libre, et il pourrait être libre, alors même que le Pontife gémirait en prison ou en exil; il suffirait de constater que sa parole, courageuse comme celle des Apôtres et des Martyrs, a été proférée contre la volonté des oppresseurs ou tout au moins en dehors de leur influence.

C'est ici que brille du plus vif éclat l'inépuisable richesse des moyens mis à la disposition de l'Église; un décret promulgué par le Pontife du haut d'un trône éclatant, et un décret écrit dans l'obscurité d'un cachot possèdent la même force, de même qu'il n'y a absolument aucune différence entre l'hostie que l'on offrait autrefois sur le cippe pauvre et étroit du cimetière de Saint-Calixte et celle que l'on consacre aujourd'hui sur l'illustre autel du Vatican, autel tout environné des gloires de Michel-Ange et de Bernin.

Il est utile généralement de commencer par prendre conseil; dans les circonstances ordinaires, c'est un devoir; mais cette façon de procéder n'est pas d'une nécessité absolue, puisque les promesses divines n'ont pas attaché l'assistance que Dieu prête au Chef de son Église, à telle forme ou à tel conseil plutôt qu'à tel autre.

Ici l'auteur passe en revue les opinions particulières de plusieurs écrivains; il censure tout spécialement celles des docteurs Ward, Bouix, Phillips.

Georges Phillips, quoique laïque, est un érudit en droit canon d'un tel mérite qu'en le plaçant au premier rang, je ne crois offenser personne. Mgr d'Orléans cite de lui un passage

tiré du dictionnaire français de Goschler où, à l'article *Pape*, on lit :

« La définition *ex cathedra* ne demande pas que le Pape réfléchisse mûrement, ni qu'il étudie soigneusement la question à la lumière de la parole de Dieu écrite ou traditionnelle, ni qu'il élève sa prière vers Dieu avant de prononcer. Sans toutes ces conditions, sa décision n'en serait pas moins aussi valide, aussi valable, aussi obligatoire pour toute l'Église, que s'il avait observé toutes les précautions que dictent la foi, la piété, le bon sens. Il suffit que le Pape, ou verbalement ou par écrit, donne à tous les fidèles chrétiens, comme Vicaire de Jésus-Christ, une décision relative au dogme ou à la morale. »

Suivant notre habitude, nous avons été à la source même, nous fiant peu à une traduction, à un article de dictionnaire, et dans le second volume du grand ouvrage de Phillips sur le droit canon [1], qui traite à fond de l'infaillibilité du Pape (n° 89, p. 329), nous lisons ce passage traduit littéralement du texte original :

« Si pour les décrets de foi ou de morale, nous soutenons l'infaillibilité du Pape, nous ne prétendons nullement que toute sentence (*Jeder Ausspruch*) du Pape, que toute expression (*Jeder Auesserung*) qui a pour objet la foi, porte avec elle le caractère de l'infaillibilité. Au contraire, personnellement, surtout quant aux faits, le Pape est faillible (*ist der Papst fehlbar*), cela n'a besoin d'être prouvé par aucune autre preuve historique. Mais quand le Pape, en sa qualité de Maître suprême de l'Église, prend la parole dans le but unique de définir une question de foi et de morale, ou, pour employer le mot technique, quand il parle *ex cathedra*, alors il est infaillible (*als höchster Lehrer der Kirche aussdrücklich um über den Glauben und die Moral zu entscheiden das Wort nimmt*). »

Et plus bas, au n° 90, passage où le rédacteur français a pris sa citation, on lit :

« Il y a dans ce fait, que le Pape invite à son conseil

1. *Kirchenrecht*, von Georg. Phillips (Regensburg bey Manz, 1846.).

l'Église romaine lorsqu'il est question d'un décret de foi, une grande prérogative attachée à cette Église. Cette prérogative, elle ne lui est pas inhérente, elle la doit à cette circonstance que Pierre a placé sa Chaire sous sa garde. Par conséquent, il serait peu logique de conclure que le Pape, n'ayant pas consulté l'Église romaine, ait perdu son infaillibilité ou que l'Église romaine ait droit d'être consultée. En admettant ce sentiment, nous enlèverions au Pape l'infaillibilité pour la donner à l'Église romaine. Pour qu'une sentence soit regardée comme *ex cathedra* il faut encore les conditions suivantes : le Pape doit peser mûrement les choses, il doit soigneusement comparer l'objet de la controverse avec la parole de Dieu écrite ou non écrite, puis faire monter sa prière vers le Seigneur afin d'en obtenir la lumière. Il n'y a aucun doute que le Pape ne doive agir ainsi (*es unterliegt gar keinem zweifel, dass der Papst die Verpflichtung hat, dieses zu thun*); en outre, qu'il ne soit tenu, avant de prononcer, à prendre conseil, sinon de l'Église romaine, au moins d'hommes éprouvés. L'importance du sujet commande le plus soigneux examen, elle réclame la force qui vient de la prière. Le Concile de Trente lui-même exprime la confiance que le Pape fera précéder sa sentence d'une telle *préparation*. S'il omet toutes ces précautions, il charge sa conscience d'une faute manifeste, mais, malgré tout, sa décision sera valide et obligatoire pour toute l'Église. Supposons qu'elle ne le soit pas, voyez alors quel vaste champ s'ouvre devant le doute et la mauvaise foi ! Ne dira-t-on pas que le Pape n'a pas assez mûrement examiné la question, qu'il n'a pas appelé près de lui des personnes qu'il devait consulter, qu'il n'a pas *comparé* le point controversé avec l'Écriture et la Tradition, enfin, qu'auparavant, il n'a pas prié Dieu? Les intérêts de l'Église, la promesse de l'assistance de l'Esprit-Saint ne peuvent, dans une aussi grave matière, dépendre d'un acte humain, toujours insuffisant en soi, d'une étude, d'une comparaison, d'une information plus ou moins exacte, d'une prière plus ou moins bien faite. Toutes ces conditions particulières peuvent concourir à une décision *ex cathedra*, mais elles ne lui sont pas tellement néces-

saires (*so wesentlich nothwendig sind sie nicht*) qu'elles puissent par elles-mêmes infirmer la sentence. »

Qu'on lise ces paroles, qu'on les confronte avec celles qu'a citées Goschler et l'on verra si la citation est complète et précise.

« D'après ce théologien (Phillips), continue Mgr Dupanloup, l'Église n'a donc pas le droit de mettre une restriction ni une condition quelconque quant à la validité, à l'exercice de l'infaillibilité. » Phillips ne dit pas cela, sa conclusion est beaucoup plus simple : « l'Église, dit-il, n'ayant pas défini comme dogme l'infaillibilité du Pape, ces considérations de notre part (*Bëtrachtungen*) ne sont autre chose qu'une opinion qui se peut défendre par de graves raisons. »

Après Phillips, vient le tour de Ward et de ses *Thèses*, puis celui de l'abbé Bouix avec son traité *De Papa*. Nous ne pouvons nous étendre davantage, encore moins croyons-nous qu'il soit nécessaire de prendre la défense d'auteurs vivants et écrivant encore; ils n'ont pas besoin de notre assistance ni d'aucun autre secours étranger. Le docteur Ward, dans sa lettre au P. Ryder, et dans d'autres articles publiés par la *Dublin Review*, explique ses opinions sur ce point. Elles ne sont pas entièrement conformes aux nôtres, toutefois elles ne paraissent nullement aussi exagérées que ses adversaires ont voulu le faire croire. Bouix ne regarde comme infaillibles que *solas definitiones fidei, libere a Papa, quatenus Papa, editas*, et il cite à l'appui de son assertion les passages si connus de Ballerini[1] et de Bellarmin[2] : *Pontificem non posse ullo modo definire aliquid hæreticum a tota Ecclesia credendum. Hæc est communissima sententia fere omnium catholicorum.*

Et, d'ailleurs, où aboutit tout cela? Supposons que Ward et Bouix, que le docte Phillips lui-même aient enseigné une doctrine exagérée, eh bien, qu'importe? Serait-il donc permis de rejeter une doctrine morale sous prétexte que deux ou trois docteurs l'ont interprétée ou trop rigoureusement ou

1. *De vi ac ratione primatus*, cap. xv, n. 6, 22 et 25.
2. *De Romano Pontifice*, lib. IV, cap. II.

trop largement? Le laxisme chez les uns, le rigorisme chez les autres pourront-ils empêcher le docte et sage moraliste de connaître et suivre la véritable doctrine? N'y a-t-il pas dans toute question, dans tout sujet d'étude, comme une route royale, également éloignée des deux extrêmes et dans laquelle on peut et on doit s'engager? Telle est selon nous la doctrine de Bellarmin et de l'école romaine.

XIV. L'infaillibilité et la foi de quelques Papes.

« Si le Pape est infaillible, il l'a toujours été. La promulgation de ce dogme donnerait par le fait, d'un coup, le caractère de l'infaillibilité à toutes les décisions prises, depuis dix-huit siècles, par les Papes qui auraient rempli les conditions et les formes déclarées nécessaires pour l'exercice de l'infaillibilité. Je dis que le Concile ne pourrait rien avoir à examiner de plus grave et de plus épineux. »

Pour confirmer ses paroles l'illustre Prélat nous cite des Papes : saint Étienne à propos de son différend avec saint Cyprien, puis Libère, Vigile, Honorius, Pascal. En vérité, il y aurait là de quoi composer, non pas quelques articles, mais des livres nombreux! Heureusement ces livres sont déjà écrits. « Sur ce sujet, dit avec beaucoup de raison Phillips, et après les longs travaux de Ballerini [1] et d'autres théologiens, il ne reste plus rien à faire [2]. Oui! cela est vrai, à côté de Ballerini nous trouvons Baronius, Pagi l'auteur des *Annales*, Serry [3], Orsi [4], Sfondrate [5], Duval, Lombard, Veith [6], Soardi [7], Bolgeni [8], Muzzarelli [9], Biner, Klee. Celui qui voudrait de plus vastes

1. *De vi ac ratione primatus*, cap. xv, § 7, et *Appendix ad Vindicias*.
2. *Kirchenrecht*, vol. II, § 89, n. 49.
3. *De Romano Pontifice*, in ferendo de fide moribusque judicio, falli et fallere nescio.
4. *De irreformabili Rom. Pontif. judicio*, vol. I.
5. *Gallia vindicata*, p. 79.
6. *De primatu et infallibilitate.*
7. *De suprema Rom. Pont. auctoritate.*
8. *Faits dogmatiques* ou *De l'infaillibilité de l'Église*
9. *Primauté et infaillibilité*, p. 146.

travaux encore peut recourir à Ferraris et à Roccaberti. Toutes les objections ont été détruites, les difficultés résolues, et cependant, on ne peut le nier, ces auteurs n'ont pas imposé silence à tout le monde ; il est si difficile de faire taire des adversaires ! Sfondrate n'a pas désarmé les gallicans ; Zaccaria, les fébroniens ; Muzzarelli, les jansénistes ; Bellarmin et Ballerini, les autres contradicteurs de l'infaillibilité. Si le grand et vénérable Concile de Chalcédoine n'a pu empêcher, après quatorze siècles, que la doctrine d'Eutychès comptât encore des milliers d'adhérents, qui toujours mettent en avant les mêmes objections que l'hérésiarque, comment voulez-vous que de simples auteurs, quelque profonde que soit leur science, soient capables d'imposer silence à toutes ces vieilles objections? Les preuves les plus palpables, les documents les plus récents et les plus irréfutables empêcheront-ils Libri de nous entretenir une fois encore de la fameuse torture de Galilée[1] ? Ne nous étonnons donc pas de voir aujourd'hui le chanoine Dœllinger[2], Le Page Renough[3], Ffoulkes[4] et *Janus* instruire de nouveau le procès de ces Papes. Scheemann[5], Rump[6], le professeur Reinerding de Munster[7] et le P. Botalla de Londres ont déjà répondu victorieusement à ces derniers accusateurs, nous n'avons aucun désir de recommencer leurs si remarquables réfutations. Répétons-le après Phillips, il ne reste plus rien à faire pour que celui qui aime la vérité, comme il faut, dans le vrai sens du mot, découvre cette vérité, la retrouve, la reconnaisse pleine et entière.

Cependant, puisque l'éminent Prélat parle incidemment de cette question, sans fournir d'autres arguments que des semblants de preuves, il nous sera bien permis d'y répondre rapidement.

1. Voy. Alberi, *Opere di Galilei Galileo*, et la lettre sur ce fait en particulier.
2. *Papst-Fabeln*.
3. *Pape Honorius*.
4. *The Church's Creed, and the Crown's Creed*.
5. *Studien über die Honorius frage*, 1864.
6. *Deutsche Bearbeitung der Kirchengeschichte von Rohrbacher*.
7. *Beitrage zur Honorius und Liberius frage*, 1865.

« Quand le Pape Étienne condamna saint Cyprien, sur la question du baptême conféré par des hérétiques, a-t-il parlé *ex cathedra?* Les uns l'affirment, les autres le nient. »

Tous deux craignaient également le renouvellement d'un baptême valide, mais quant au baptême donné par des hérétiques, Cyprien en niait la validité, saint Étienne au contraire l'affirmait. Cyprien s'appuyait sur la tradition africaine et sur quelques faux raisonnements, sur ceux-ci par exemple : celui qui n'a pas le Saint-Esprit ne peut conférer le baptême; le contact d'un hérétique corrompt l'eau, elle ne peut plus servir comme matière du sacrement; la forme même perd toute vertu dans une bouche impure. Étienne, au contraire, avait pour lui le témoignage de l'Église romaine, de l'Église universelle. Il disait dans sa lettre à Cyprien : « Il ne faut introduire aucune innovation, on doit par conséquent, regarder comme valide le baptême donné par les hérétiques, s'ils ont employé la forme et la matière prescrites. Après un long débat entre les deux saints, débat qui jamais ne mit en péril soit l'unité, soit la communion ecclésiastique[1], Étienne eut gain de cause. L'Église confirma sa sentence, une première fois à Arles, ensuite, et avec plus de solennité, au Concile de Nicée. Vraiment, je ne vois pas ce qu'on peut conclure de tout cela contre l'infaillibilité pontificale. J'y trouve plutôt un argument en sa faveur. Déjà, auparavant, la primauté et la suprématie du Pontife romain avaient été reconnues, d'une manière bien expressive, par saint Cyprien lui-même. Son débat avec le saint Pape Corneille[2] nous en fournit la preuve, mais nous la trouvons plus spécialement encore dans le passage si connu du livre *De unitate Ecclesiæ*, livre dont le *Janus* a vainement attaqué l'authenticité[3].

1. S. Augustinus, *De Baptismo*.

2. Voyez les lettres de saint Cyprien, dans le recueil de D. Ceilier, n°s 44, 45, 48, 52, 57, 59, 60.

3. « Primatus Petro datur, ut una Christi Ecclesia, et cathedra una monstretur. » *De unitate Ecc.*, et in *Epist. II ad Episcopos Istriæ*. Janus conteste ce passage, il le croit supposé et faux. Les efforts de Latini, auteur cité par Baluze, et ceux des gallicans, qui voulaient le rendre

« Eh bien, s'il était prouvé que saint Étienne avait prononcé *ex cathedrâ*, infailliblement, obligatoirement, saint Cyprien et les Évêques qui ont résisté ne croyaient donc pas à l'infaillibilité du Pape? »

En défendant contre celle de Rome la coutume africaine, Cyprien et ses Évêques agissaient de très bonne foi. A cette époque la question n'avait pas été suffisamment débattue : *Nondum enim erat diligenter illa baptismi questio pertractata*[1]. Dans une question que l'on examine, chacun ne peut-il pas apporter ses raisons? Cyprien s'appuyait sur l'autorité de son prédécesseur Agrippinus; quatre-vingts Évêques environ partageaient son opinion; plusieurs conciles tenus en Afrique avaient sanctionné de leurs votes cette fausse opinion, et un schisme était imminent. Une ancienne coutume de l'Église et le respect dû aux vénérables Pères d'une grande province ecclésiastique poussaient à soumettre cette question déjà traitée par les conciles africains, à l'examen de nouveaux conciles, surtout à l'examen du Concile appelé alors *plenarium* et qu'on nomme aujourd'hui *œcuménique*. De nos jours encore, lorsque surgit un schisme, lorsque des hérésies redoutables viennent à se produire et le droit canon et la tradition ecclésiastique conseillent la convocation de Conciles œcuméniques. Ainsi en arriva-t-il alors, durant ce conflit d'opinions, *dum inter multos ex utraque parte tractatur ac quæritur*[2]; deux Conciles mirent fin au procès et tranchèrent la question : le premier, celui d'Arles (314), jouit d'une haute autorité, bien que ce soit un simple

suspect, n'ont pas été de peu d'importance. Malgré tout, ils n'ont pu y réussir, car il a en sa faveur les preuves les plus solides; la principale est celle qui montre le parfait accord de ce texte avec d'autres passages où saint Cyprien use à peu près des mêmes termes; ces passages, il faudrait aussi les considérer comme apocryphes! Qu'on lise seulement dans ce livre d'or qui s'appelle *De unitate Ecclesiæ* les paroles suivantes : « Qui Ecclesiæ renititur et resistit, qui Cathedram Petri supra quam fundata est Ecclesia deserit, in Ecclesia se esse confidit! » Et dans sa lettre *Ad Januarium et alios Episcôpos Numidas* : « Una Ecclesia a Christô Domino super Petrum, origine unitatis et ratione fundata. »

1. S. Augustinus, *De Baptismo*, lib. II, cap. vii.
2. *Ibid.*

concile particulier; le second, tenu à Nicée (325), fut un Concile œcuménique.

« Mais si le Pape avait prononcé, à quoi servaient les Conciles? »

A un très grand bien. Sans doute, la seule autorité du Pape est souveraine et irréfragable, mais faudrait-il en conclure que la décision d'un Concile œcuménique ne met pas dans un jour plus brillant la Tradition et l'accord universel de l'Église? Un jugement porté par le Pape seul pouvait permettre à la résistance de se baser sur quelques mauvaises raisons, comme celle d'un manque d'information; le jugement d'un Concile œcuménique ne lui offrait aucune excuse.

Et puisque l'illustre Prélat aime beaucoup saint Augustin, puisqu'il estime tant son témoignage, pourquoi ne tient-il aucun compte de deux célèbres passages qui, à notre avis, tranchent absolument la question?

Un jour le grand Docteur, parlant à son peuple, du haut de la chaire, contre l'erreur des pélagiens, vient à lui dire : « Déjà les décisions de deux Conciles sur ce point ont été envoyées au Siège apostolique; la réponse nous est parvenue. *La cause est finie!* Plaise à Dieu qu'il en soit de même de l'erreur : *Jam enim de hac causa duo concilia missa sunt ad Sedem apostolicam; inde etiam rescripta venerunt. Causâ finita est; utinam aliquando finiatur error.* » (Serm. CXXX, cap x.)

Les deux conciles auxquels il est fait allusion étaient ceux de Carthage et de Milève; le Pape qui avait décidé *seul* la question de foi s'appelait Innocent Ier. Écrivant à Boniface, le grand saint répétait la même pensée : « Par ses lettres, Innocent Ier, d'heureuse mémoire, a éclairé jusqu'au plus petit doute sur cette question : *Litteris beatæ memoriæ Inocentii de hac re dubitatio tota sublata est.* » (Lib. II, ad Bonif., c. 8.)

Que signifient donc ces paroles : *La cause est finie, tout doute est dissipé, lorsque le Pape a parlé?* Nous n'en dirons pas davantage sur saint Étienne, saint Cyprien et saint Augustin.

Restent les Papes Libère, Vigile, Honorius, Pascal II. Mon Dieu! que de fois on a traîné les trois premiers devant le

tribunal de l'histoire! Au contraire, pour le dernier, pour le pauvre Pascal II, on a été plus indulgent; peut-être prend-on pitié d'un homme qui a eu tant à souffrir durant sa vie. Dans sa lettre, Mgr d'Orléans ne consacre qu'une phrase à Libère et à Vigile :

« Je laisse, dit-il, les difficultés que soulèvent les Papes Vigile et Libère. » Puisqu'il laisse de côté ces difficultés, nous laisserons, nous aussi, les moyens si simples et si connus de les résoudre. Mais il n'en est pas de même pour les Papes Honorius et Pascal II, ils ont à soutenir un rude assaut.

« Le sixième Concile œcuménique prononça l'anathème contre Honorius, déclaré hérétique; le Pape Léon II a confirmé la sentence du Concile; les Églises d'Orient et d'Occident l'ont acceptée. Le Pape Léon II et les Églises croyaient donc qu'un Pape s'expliquant sur des questions de foi portées à son tribunal peut encourir l'anathème. »

Au premier abord l'objection paraît très grave; mais, comme elle n'est pas nouvelle, elle ne nous prend pas au dépourvu. Dupin, Bossuet, Richer, Launoy, Thomassin, Noël Alexandre et, tout récemment, Dœllinger[1], Le Page Renough[2] et Janus[3] lui ont donné beaucoup de relief, mais ils ont trouvé, pour les réfuter victorieusement, Baronius, Pagi, Ballerini, Assemani, Orsi, et, de nos jours, Schneemann, Rump, Reinerding et le P. Botalla.

Voici en peu de mots l'exposé des faits. On en était au plus fort de la querelle entre les monophysites (ou jacobites) et les catholiques; ce n'était plus une simple contestation de mots, le débat avait dégénéré en une véritable lutte qui troublait tout l'empire. L'empereur Héraclius, pour y remédier, cherchait un moyen terme entre le vrai et le faux, ce qui, généralement, n'aboutit qu'à créer une nouvelle erreur. Les catholiques reconnaissaient dans le Christ deux natures, les monophysites

1. *Papst-Fabeln.*
2. *Le Pape Honorius.*
3. *Der Papst und das Concil.* von JANUS (Leipzig, 1869); et l'arsenal des *Bemerkungen.*

une seule. En amenant les catholiques à n'admettre qu'une seule *opération*, on pouvait arriver à contenter à la fois les deux partis. Aussi l'empereur, qui voulait avant tout la conciliation, recommanda-t-il l'emploi de ces mots : *une seule opération* ou *activité* (μία ἐνέργεια), interdisant l'usage de ces autres : *une* ou *deux natures* et *volontés*. Sergius, Patriarche de Constantinople, et deux autres Patriarches se rangèrent à l'avis de l'empereur; encouragé par ce commencement de succès, Héraclius ordonna formellement à tous ses sujets, dans son *Ecthesis* (ἔκθεσις), de croire et d'enseigner cette doctrine. — Mille ans après, à l'occasion des quatre Articles, Louis XIV suivait exactement le même exemple. — Plus tard, le Patriarche Sergius, sentant le terrain manquer sous ses pas, ce qui, d'ailleurs, arrive à tous les Évêques courtisans, s'adresse au Pape.

Il lui envoie une lettre, toute pleine d'artifice et de ruse où il insinue le poison, en le dissimulant à l'aide de phrases obscures et équivoques. Selon lui, admettre la présence de deux volontés dans le Christ, c'est admettre l'existence d'une lutte sacrilège entre la chair et l'esprit; le Pape n'a donc qu'à approuver la formule impériale et, de la sorte, la paix refleurira dans le monde tout entier. Constatons en passant, dans ce recours au Pape du premier Patriarche de l'Orient, un grand hommage rendu au Pontife et la reconnaissance de sa suprématie comme docteur. Pour nous résumer, il arriva que le Pape Honorius qui n'était ni un Étienne, ni un Jules, ni un Damase, ni un Innocent, ni un Léon, voulut, lui aussi, par la même aberration, tout concilier. Il répondit donc à Sergius, non par une décision dogmatique et solennelle, mais par une lettre privée, qui ne contenait rien d'hérétique, dont les termes seulement étaient quelque peu obscurs. Au moyen de phrases vagues, il laissait la question indécise et se contentait de recommander surtout la paix. Mais si Honorius était d'un caractère irrésolu, il n'en était pas de même du Patriarche de Jérusalem, Sophrone. Il dépêcha vers le Pape l'Évêque de Dore, Étienne, pour lui faire connaître le véritable état de la

question. Il est bon de se rappeler ici, en passant, qu'au VIIe siècle, il n'y avait pas de communications postales bien régulières, qu'il n'y avait ni télégraphes, ni voies ferrées, ni imprimerie, mais qu'au contraire il existait de nombreux barbares, de nombreux faussaires, tout autant de causes d'une foule de fraudes de toutes sortes, d'où difficulté de connaître exactement ce que tel ou tel personnage avait pensé, voulu, ou même écrit. Le Pape Honorius, partisan à tout prix de la conciliation, ordonna à Sophrone de garder le silence sur la question de *deux opérations*, c'est-à-dire sur un point de foi orthodoxe, tant que Sergius n'agiterait pas l'opinion d'une seule opération. D'un autre côté, il recommandait à Sergius de faire observer le même silence par tous ses adhérents. Fit-il bien en agissant de la sorte? Personne n'oserait le soutenir. Peut-être jugea-t-il que la discussion était futile et devait tomber d'elle-même dans l'oubli; peut-être aussi négligea-t-il de se renseigner sur la matière véritable du litige, ou bien encore espéra-t-il que le calme et le silence pourraient un jour ramener les monophysites à l'Église? — Pauvre Pontife! il ne comprit pas suffisamment combien les droits de la vérité sont éternels et inviolables et de quelle faute se rendent coupables en gardant le silence ceux dont la mission est d'enseigner cette vérité.

Mais peut-on conclure de là qu'il ait décrété solennellement l'hérésie? Non! Le principal chef d'accusation, ses deux lettres à Sergius, subsiste encore; en les lisant nous constatons qu'au fond le Pontife y professe la doctrine orthodoxe, mais que peut-être ne l'exprime-t-il pas avec la clarté voulue et en termes bien nets. Cependant on ne peut nier l'orthodoxie de cette phrase de sa première lettre : « *Malgré la double nature du Christ, il n'y a qu'une seule personne qui opère : Jésus-Christ; il opère ce qui est divin et ce qui est humain par le moyen* (διά) *de deux natures.* » La seconde lettre est encore plus claire : « Nous confessons que les deux natures en Jésus-Christ opèrent et agissent chacune avec la participation de l'autre, la nature divine opérant ce qui est de Dieu, la nature humaine opérant

ce qui est de l'homme, sans division etsans confusion. » Voilà bien une doctrine catholique, une doctrine qui peut être insérée dans tout catéchisme catholique. Honorius est donc seulement coupable de ne pas avoir employé la phrase plus directe, je dirais presque technique, que Sophrone proposait avec raison : *Il y a dans le Christ deux opérations ou volontés*. Le désir de voir la paix rétablie dans l'empire peut bien atténuer, mais non pas complètement excuser la faute du Pontife, coupable de négligence, de faiblesse, et nullement d'hérésie enseignée et décrétée. On a écrit, à cette occasion, bien des volumes ; pour notre part, aux affirmations des accusateurs modernes, nous préférons celles du Pape Jean IV, second successeur d'Honorius, et de l'abbé Jean, de Rome, religieux qui aida Honorius dans la rédaction de sa première lettre [1]. Or, l'un et l'autre ont entendu et expliqué dans le sens orthodoxe et vraiment catholique les paroles du Pape Honorius ; de plus, ce document de date récente, ils l'avaient sous les yeux et sans aucune altération. Enfin le glorieux Pape et martyr saint Martin Ier et le Pape saint Agathon n'auraient certes pas honoré et défendu la mémoire d'Honorius, l'un au premier Concile de Latran, tenu en 649, l'autre au second Concile qui se tint en 680, si le moindre soupçon eût plané sur lui. Et même ils ne craignirent pas d'affirmer que, jusqu'à leur époque, les Pontifes s'étaient toujours montrés les adversaires résolus de l'hérésie.

1. Les paroles de l'abbé Jean nous ont été conservées par le saint abbé Maxime, dans sa discussion avec Pyrrhus (*Maximi disput. cum Pyrrho*, Mansi, t. X, p. 739). « Nous avons dit, rapporte l'abbé Jean, cité par saint Maxime, nous avons dit dans cette lettre (la première écrite par Jean au nom du Pape Honorius) qu'il n'y a dans le Seigneur qu'une seule volonté (ἓν θέλημα), non pas une seule volonté dans la divinité et l'humanité prises ensemble, mais une seule volonté humaine. A la lettre de Sergius nous apprenant qu'un certain nombre de personnes admettaient dans le Christ deux volontés l'une à l'autre contraires, nous avons répondu qu'il n'existait nullement deux volontés contraires, l'une de l'esprit et l'autre de la chair, comme nous le voyons dans nous autres hommes, après la chute originelle, mais une seule volonté (humaine). » Ici, évidemment, il fait allusion aux paroles si connues de saint Paul : *Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ* (Rom. vii, 23), ou bien à cette lutte des facultés inférieures de l'homme contre les facultés supérieures, lutte dont il ne pouvait être question dans la nature immaculée du Christ.

« Mais alors, comment se fait-il que le sixième Concile œcuménique ait dit anathème à Honorius et inscrit son nom à côté de ceux des hérétiques? »

Les actes du sixième Concile œcuménique nous sont-ils parvenus dans leur intégrité? ou plutôt n'ont-ils pas été altérés par l'artifice des Grecs? C'est là, répondrons-nous, une question à débattre. L'hypothèse d'une falsification est admise par Baronius et Pagi; ils pensent que les Grecs ont remplacé le nom de Théodore, qui figurait primitivement sur ces actes, par celui d'Honorius; car ces deux noms, écrits en onciale grecque ont une assez grande ressemblance. A cette date, les falsifications étaient très fréquentes, et bien peu de monuments dans l'antiquité ont été respectés. Le sixième Concile œcuménique dut consacrer trois sessions (les 3e, 12e et 14e) à vérifier l'authenticité des actes du cinquième Concile tenu un siècle auparavant, dans la même ville, et à examiner s'ils n'avaient pas été altérés. Mais supposé que ces actes soient entiers, que le Concile ait réellement déclaré Honorius hérétique, qu'il lui ait dit anathème, eh bien alors, cela prouverait combien l'antiquité grecque avait en horreur l'hérésie, puisqu'elle donnait le nom d'hérétique et disait anathème même à ses moindres fauteurs; nous savons par le Pape Léon II, qui approuva le Concile, dans quel sens il confirma le décret relatif à Honorius : « C'est, écrit Léon aux Évêques d'Espagne, parce qu'Honorius n'a pas étouffé la flamme du dogme hérétique dès son origine, comme le demandait la majesté du Siège apostolique, mais qu'il *l'a favorisée par sa négligence* [1]. »

Ou encore parce que, comme l'écrit le même Pape au roi Egfrid : « Honorius a laissé souiller la règle immaculée de la tradition apostolique qu'il avait reçue de ses prédécesseurs [2]. » Le Pape Honorius n'est donc coupable ni *d'avoir suscité et entretenu la flamme de l'hérésie;* ni *d'avoir terni la foi, mais d'avoir permis qu'elle fût profanée.*

1. *Cum Honorio. qui flammam hæretici dogmatis, non, ut decuit apostolicam auctoritatem, incipientem extinxit, sed negligendo confovit.*

2. *Honorius qui immaculatam apostolicæ Sedis regulam, quam a prædecessoribus suis accepit. maculari consensit.*

Où donc voyez-vous même l'ombre d'un jugement solennel et erroné en matière de foi?

Arrive enfin Pascal II. Les contradicteurs de l'infaillibilité se sont peu occupés de lui; car, à vrai dire, cet infortuné Pape n'a pas, que l'on sache, défini ou traité la moindre question de foi.

« Mais, dit Mgr d'Orléans, un Archevêque de Vienne (dans le Dauphiné), qui devait plus tard monter lui-même dans la Chaire de saint Pierre sous le nom de Calixte II, déclare dans un Concile, que la concession faite par le Pape à l'empereur Henri V, impliquait une véritable hérésie : *hæresim esse judicavimus.* »

Cela prouve tout simplement, que l'Archevêque et le concile de Vienne ont très mal jugé les choses. Cette question des investitures, qui se débattait entre Pascal et l'Empereur, n'intéresse nullement la foi, et par conséquent n'offre matière à aucune hérésie possible

Apprenons-le à ceux qui l'ignoreraient : les deux fléaux de Dieu, Henri IV et Henri V, empereurs d'Allemagne, voulaient faire leur règne du règne de Dieu (tentative qui se renouvelle aujourd'hui); ils conféraient les Évêchés et les abbayes à leurs protégés ou plutôt à ceux qui payaient davantage. Sans s'occuper beaucoup de l'Église et du Pape, ils leur donnaient l'investiture, c'est-à-dire la possession du bénéfice, avec l'anneau et le bâton pastoral, symboles de la juridiction ecclésiastique. Saint Grégoire VII avait courageusement combattu cette absurde prétention, mais il était mort en exil, après s'être échappé miraculeusement des mains de Henri IV qui assiégeait Rome. Le fils de Henri, bien digne d'un tel père et le résumé fidèle de toutes les iniquités, continua à persécuter l'Église. Pascal II partageait bien les mêmes convictions que Grégoire, mais il n'avait pas le même courage. L'empereur Henri, voyant qu'il ose lui résister, s'avance vers Rome, à la tête d'une armée et s'en empare. Il jette en prison le Pape et les Cardinaux, pille les églises et les demeures particulières, à l'exemple de tant d'autres, avant et après lui, et comme beaucoup encore voudraient le faire de nos jours. Le peuple romain (celui d'autrefois) se soulève et chasse les Allemands, qui, campés hors des murs.

assiégeaient la ville avec toutes leurs forces réunies. On coupa les vivres aux habitants, et, en deux mois, ils furent réduits à la dernière extrémité. Le Pape, tout prêt à sacrifier sa vie, comme il le déclara lui-même et sut le témoigner par sa conduite, ne put supporter le spectacle des misères d'autrui. A la vue de centaines d'hommes mourant de faim, il se résigna à concéder le droit d'investiture à Henri V. Je ne prétends pas, et personne non plus ne prétendra justifier sa conduite en cette occasion; à certaines heures, il est des situations terribles, extrêmes, qu'il faut envisager vaillamment plutôt que de trahir son devoir, et Pascal n'a pas eu ce courage. Pie VII, à Fontainebleau, finit par céder et signa les préliminaires d'un concordat, vaincu non par ses propres souffrances, mais par la pensée des maux qu'avaient à endurer des Cardinaux, des Prélats et des prêtres prisonniers. Il en fut de même pour Pascal II, il ne put assister plus longtemps impassible à la misère de Rome. Oui, ces deux hommes ont failli, mais l'un et l'autre ont expié cette erreur par leurs larmes, par leurs pénitences, par une rétractation solennelle et publique. Ce fut même à ce point que Pascal II, pour mieux laver sa faute, voulut descendre du trône pontifical et se faire ermite. Mais quoi qu'en disent l'Archevêque et le concile de Vienne, qui ont été, comme d'ailleurs c'était alors la coutume, si prodigues du nom d'hérétique, il ne serait pas plus raisonnable de vouloir chercher, dans le cas de Pascal II, une hérésie ou une définition dogmatique entachée d'hérésie, que de prétendre trouver quelque chose d'hérétique dans la défaillance de Pie VII; or ceci, je crois, n'est encore venu à l'esprit de personne.

XV. La définition et les hommes de peu de foi.

« Il ne faut pas se faire illusion, non seulement sur le nombre des esprits incrédules, mais encore sur la masse énorme des esprits chez qui la foi est faible. Pour ma part, je ne puis penser sans effroi au nombre de ceux que la définition demandée éloignerait peut-être de nous à jamais! »

Les esprits chez qui la foi est faible! Ah! pour eux, ce serait une grave difficulté, sans aucun doute, que le dogme de l'infaillibilité du Pape. Du reste, pour de tels esprits, la difficulté ne se borne pas à la croyance à un Pape infaillible, elle s'étend plus loin, bien plus loin. L'infaillibilité même du Concile, l'infaillibilité de l'Église, l'infaillibilité des saintes Écritures, les miracles, les mystères de la foi chrétienne, la Rédemption, la Trinité, la création, Dieu même, sont de très graves obstacles pour les hommes d'une foi chancelante.

« Et vous voudriez augmenter ces difficultés avec votre définition? »

Non, nous ne les augmenterions pas; au contraire, avec ce dogme nous en préviendrions de bien plus grandes. En réalité, si vous dites que le Pape est faillible même quand il prononce solennellement sur des questions de foi, voici qu'il surgit de nouvelles et plus sérieuses difficultés :

1° Tout catholique sait qu'un Concile en dehors du Pape n'a aucune autorité et que non seulement son décret est essentiellement faillible, mais de plus frappé de nullité. Si donc à ce décret d'un Concile faillible vous ajoutez celui d'un Pape lui aussi faillible, comment se peut-il qu'il en sorte une décision infaillible?

2° L'Église est demeurée trois siècles environ sans convoquer de Concile, du quatrième Concile de Constantinople au premier Concile de Latran; trois siècles se sont encore écoulés du Concile de Trente à celui du Vatican! Où résidait l'infaillibilité durant ces intervalles? Dans l'Église, dira-t-on. Mais par quel organe, pendant tout ce temps, se manifestait cette infaillibilité, qui est pour le magistère sacré un besoin permanent et continuel. Reposait-elle, là où personne ne l'a cherchée, dans chaque Évêque ou au sein des conciles particuliers? Enfin, l'Église aurait-elle traversé plusieurs siècles sans aucun guide infaillible, actif, reconnu et manifeste?

3° Les gallicans eux-mêmes reconnaissent qu'un décret solennel du Pape en matière de foi *regarde l'Église tout entière et doit être reçu par tous avec soumission* : ce sont les termes

de la déclaration de 1682. Eh bien, supposons que le Pape proclame par un décret solennel une erreur dogmatique, toute l'Église sera, par conséquent, obligée de l'admettre? — Nous avons, dites-vous, un remède, c'est le Concile œcuménique. — Mais si le Concile œcuménique, pour être valide et efficace, doit être convoqué, dirigé, présidé et confirmé par le Pape, nous tombons évidemment dans une pétition de principe.

Pour les hommes *de peu de foi*, il y a là aussi, me semble-t-il, matière à de sérieuses difficultés. Pour les gens, au contraire, dont la foi est profonde, bien raisonnée, la croyance à l'infaillibilité est chose toute simple, toute naturelle; si Dieu, pensent-ils, a préservé de l'erreur les Prophètes et les Apôtres afin de leur permettre de nous enseigner exactement sa loi et sa doctrine, pourquoi ce même Dieu ne pourrait-il pas veiller sur celui qu'il a chargé de gouverner et d'instruire cette Église qui conserve et transmet cette loi et cette doctrine? Ce serait un miracle continuel! Sans doute; mais l'infaillibilité de l'Église n'est-elle pas aussi un miracle continuel que, pour être catholique, il faut admettre? Et ce miracle ne deviendrait-il pas encore plus difficile à comprendre si le Chef et le Maître suprême de cette Église infaillible était lui-même faillible?

Ah! pour les hommes de peu de foi, je ne vois plus que deux alternatives : il faut ou que nous les délivrions de tous les miracles, de tous les mystères, ce à quoi nous ne sommes certes pas disposés, ou qu'eux-mêmes s'humilient et prient. L'humilité leur apprendra que dans les choses de Dieu et de son Église, on ne procède point avec l'équerre et le compas, mais par la recherche de la vérité, recherche qui est à la fois modeste, pénible et profonde; elle leur enseignera que ce n'est pas seulement dans les questions théologiques, mais même dans les vérités naturelles qu'on rencontre sans cesse des miracles et de profonds mystères; le simple rayon de lumière, la corolle d'une fleur en est remplie; elle leur apprendra, aux laïques surtout, à ne pas *porter*, jusque dans le sanctuaire, les *voiles toutes gonflées* de leurs opinions téméraires et à ne pas juger légèrement là où ils doivent apprendre et obéir. Et

si l'orgueil persiste à les tourmenter, qu'à deux genoux ils demandent à Dieu de vouloir bien les délivrer du plus terrible ennemi de la foi, de celui qui a transformé des anges de lumière en anges de ténèbres. — Mon Dieu! les hommes de peu de foi s'effrayent de l'infaillibilité du Pape! Mais la société civile la suppose à chaque instant, cette infaillibilité. — La loi est infaillible, l'arrêt d'une cour de cassation, d'un jury, de quelques officiers qui condamnent à mort, est infaillible; en douter est un délit, alors même que des faits anciens ou modernes offrent la preuve de terribles erreurs. Et ici, au contraire, dans cette société que Dieu a établie sur la terre pour conduire et sauver l'humanité, où une seule erreur produirait une indicible confusion, où, après une succession de deux cent cinquante-sept Pontifes, on est contraint de glaner trois ou quatre faits douteux, que dis-je, erronés, pour démontrer que les Papes peuvent errer en matière de foi; l'infaillibilité, si elle était définie, serait fatale!

L'illustre Prélat suppose ensuite le cas extrême d'un Pape tombé dans l'hérésie. Un tel cas, répondrons-nous, ne s'est jamais présenté. A quoi bon parler d'événements, qui jamais ne se sont réalisés et qui, avec la grâce de Dieu, ne se réaliseront jamais?

Mais s'il se présentait? — Eh bien! le traité le plus élémentaire de théologie ou de droit canon nous en donne la solution. Au moment même où il est hérétique, le Pape devient un étranger pour l'Église qu'il a quittée. Il est comme mort, car l'hérésie est la mort de l'âme, ou, si vous le voulez, il est censé avoir abdiqué, car c'est renoncer à l'Église que de nier la foi.

Mais ce Pape hérétique, qui le jugera? — De fait, comme le cas ne s'est pas présenté et ne se présentera très probablement jamais, on n'a pas songé à désigner de tribunal. Qui jugera ce Pape hérétique? Tout Évêque, tout fidèle, le premier venu qui le rencontrera, qui sera dans son voisinage. Dans un cas pareil, Dieu, s'il permettait qu'un jour il se réalisât, saurait bien se montrer. Et s'il a suscité un saint Pierre

Damien, un saint Bernard, un saint Bonaventure, pour élever la voix en faveur de règles disciplinaires, il saurait bien encore susciter d'autres hommes, pour défendre les dogmes si importants de notre foi.

Puis apparaît de nouveau la première objection. « Comment, se demande le Prélat, pourrons-nous être certains que le Pontife a ou n'a pas parlé *ex cathedra?* Faut-il admettre avec Pighius que le Pape est toujours infaillible, même lorsqu'il traite de choses ordinaires? »

Personne, répondrons-nous, pas plus Pighius qu'un autre, n'a pensé à pareille sottise. Le dominicain Bannes [1] l'attribue à Pighius et cite de lui un passage de la *Hierarchia ecclesiastica* (lib. IV, c. VII); mais, ni dans ce passage ni dans aucun autre de ce traité, Pighius ne soutient une doctrine aussi étrange; au contraire, il ne nie pas la possibilité d'une erreur personnelle de la part du Pape, il demande (lib. IV, c. VIII, p. 246) que le Pape, avant de prononcer, appelle à son conseil d'autres personnes, il va même jusqu'à admettre une condamnation possible du Pape (p. 254) s'il devenait hérétique : *si forte esset.*

Supposons même que Pighius ou tout autre théologien ait osé professer de semblables énormités, l'Église en est-elle responsable? Peut-elle guider ou arrêter la plume de centaines d'écrivains en théologie ou en droit canon.

Mais résumons les difficultés soulevées par l'illustre Evêque et répondons-y très brièvement.

D. Le Pape est-il infaillible lorsqu'il traite, enseigne, écrit, ou fait imprimer, *en tant que docteur privé*, une matière quelconque, même de foi?

R. Non, il n'y a pas un docteur catholique de quelque renom, de quelque autorité, qui ose le soutenir. Ce serait un miracle sans raison, tout à fait inutile, que Dieu n'a même pas accordé aux Prophètes ni aux Apôtres.

D. Quand donc regardez-vous le Pape comme infaillible?

R. Uniquement lorsque, en sa qualité de docteur su-

1. *Scholastica commentaria in Secundam Secundæ ang. Doct., S. Thomæ.* Duaci, 1715, t. III, p. 57.

prême et universel de l'Église, il définit, d'une manière solennelle, une question de foi ou de morale et impose aux fidèles l'obligation de se soumettre à cette sentence, ou, pour me servir du terme technique employé par l'école, lorsqu'il parle *ex cathedra*.

D. Peut-on fixer avec exactitude les conditions et les formes nécessaires de ce jugement?

R. Les formes et les conditions ordinaires sont : le conseil préalable de l'Église romaine, aujourd'hui représentée par le Sacré Collège, et, autant que possible le concours de l'Épiscopat; il faut ensuite une étude préparotoire, un minutieux examen et la prière. Cependant toutes et chacune de ces conditions particulières, ne sont pas tellement nécessaires que leur défaut entraîne la nullité de la sentence, et cette mesure si sage s'appuie sur deux motifs : 1° parce que, s'il en était autrement, la décision pourrait toujours être attaquée à cause du prétendu défaut de l'une ou l'autre de ces formes; 2° en fait, le Pape peut se trouver dans l'impossibilité de les observer toutes. Par conséquent, nous savons que le Pontife a parlé *ex cathedra* du moment où nous sommes absolument certains qu'il a décidé en toute liberté, d'une façon catégorique, une controverse en matière de foi; cette décision, il peut la formuler, soit après avoir suivi les formes solennelles indiquées plus haut, soit tout au moins en laissant entendre pourquoi il ne les a pas suivies. Peu importe que tout laïque puisse faire de semblables recherches, il a au-dessus de lui des prêtres et des Évêques qui peuvent et doivent l'instruire.

XVI. Amoindrissement de l'Épiscopat; fin des Conciles œcuméniques.

« Comment persuader aux fidèles que cette définition n'entraîne pas, sinon en droit, du moins en fait et dans la pratique, un amoindrissement de l'Épiscopat? Que deviendront les Conciles? Si le prochain Concile définissait l'infaillibilité du Pape,

les fidèles ne pourraient-ils pas penser et se dire : à quoi bon désormais les Conciles œcuméniques? Puisqu'un seul, le Pape, en dehors des Évêques, pourra tout décider infailliblement, même les questions de foi, à quoi bon les longueurs, les recherches, les discussions des Conciles? »

Une opinion qui remonte aux premiers siècles de l'Église est que le Pape peut décider des questions de foi *par lui-même* [1], et on ne trouvera personne, parmi les catholiques, pour nier ce droit. Il n'est pas un seul Évêque qui se croira humilié ou amoindri parce qu'il se sera vu imposer par le Pontife une croyance quelconque, fût-ce même en matière de foi. Dites-moi, de grâce, où voyez-vous une diminution, un amoindrissement de l'Épiscopat, parce que cette sentence de foi aurait été déclarée infaillible?

« Les Évêques aussi, écrit l'illustre Prélat, sont docteurs et maîtres. » Sans doute, ils sont les maîtres de leur peuple, les maîtres de leur clergé, bien plus même, ils sont les maîtres de l'Église universelle lorsqu'ils sont réunis et forment un Concile œcuménique. Mais Dieu a voulu qu'au-dessus d'eux, il y ait un Maître plus élevé qui puisse et doive les instruire dans les questions difficiles, il a voulu qu'au-dessus des Pasteurs des peuples, il y ait un Pasteur des Pasteurs; c'est à lui qu'il a dit de paître, c'est-à-dire de gouverner, non seulement les agneaux ou les fidèles, mais aussi leurs mères, les Évêques; c'est pour ce seul et suprême Pasteur que Jésus a prié son Père afin que la foi de son Vicaire ne défaillît jamais; c'est à lui seul enfin qu'il a ordonné de confirmer ses frères.

Le prêtre, lui aussi, est maître de droit divin, de même aussi autrefois le diacre; mais leur puissance dépend de la puissance de l'Évêque et cette dernière elle-même dépend de celle du Pape. Tel est l'ordre voulu par Dieu. Telle est la pratique de dix-huit siècles de Christianisme.

1. La phrase « en dehors et séparément de l'Épiscopat », que l'illustre Prélat attribue aux défenseurs de l'infaillibilité, est, en réalité, impropre, car elle indique une division qui n'est et ne peut être dans l'esprit d'aucun catholique.

« Mais alors, avec un Pape infaillible, à quoi servent les Conciles? » Ils servent, et même ils servent beaucoup. Les conciles locaux ou régionaux régularisent, améliorent la discipline des diocèses ou des provinces ecclésiastiques, dont chacune en particulier ne pourrait être suffisamment bien connue et administrée du centre d'un gouvernement d'une étendue aussi vaste et d'une administration aussi difficile. Pour les Conciles œcuméniques, ils servent dans les circonstances plus graves : ils prononcent d'une manière explicite et irréfutable sur la foi universelle de l'Église; c'est là que les Évêques apportent au Pontife le trésor de leur lumière et de leur expérience, qu'ils lui suggèrent les moyens les plus efficaces pour corriger les vices et remédier aux maux répandus de toutes parts dans le monde. Cela est de toute évidence, car si nous croyons le Pape infaillible lorsqu'il rend une sentence solennelle dans une question de foi ou de morale, nous ne le considérons pas comme possédant l'omniscience, l'omniprésence, comme pouvant tout voir par lui-même. Enfin ces Conciles servent principalement à confondre les ennemis de l'Église par leur accord si merveilleux et si intime.

Oui, ces hommes, vivant sous toutes les latitudes du globe et inconnus les uns aux autres, ces hommes qui se rencontrent pour la première fois dans la cour du Vatican, qui se trouvent posséder la même foi, la même espérance, le même amour, offrent un magnifique spectacle pour quiconque n'a pas encore étouffé en soi la dernière étincelle de croyance, je dirai plus, de raison. Il y a deux ans, quatre-vingts Évêques anglicans venus d'Angleterre, d'Irlande et d'Amérique, se réunirent dans le palais de Lambeth, à Londres, et qualifièrent leur synode du titre assez plaisant de *pan-anglican*. Ils devaient délibérer sur leur foi commune; or, il se trouva qu'un de ces Évêques n'en avait aucune. Ils se séparèrent sans rien conclure ou plutôt emportant la triste certitude de ne pouvoir s'entendre, ni dans le présent ni dans l'avenir, ni sur ce qu'ils devaient faire ni sur ce qu'ils devaient ne pas faire. C'est que la contradiction est la compagne nécessaire de l'erreur comme le remords est la suite inévitable de la faute.

Voyez maintenant les sept cent cinquante Évêques venus, pour le 8 décembre, des cinq parties du monde. Avant que le Pape ait prononcé une parole, alors que, dans un profond silence, ils se tiennent encore prosternés devant l'autel commun, à ce moment même ils éprouvent déjà l'intime conviction de leur parfait accord ; et, en effet, dans la suite, cet accord ne fait que s'affirmer de plus en plus. Je vois là une preuve si évidente de la vérité qu'il faut même à l'incrédule ou à l'hérétique une volonté bien ferme pour rester sourd à cette vérité et lui tenir son cœur fermé.

Oui, le jugement du Pontife seul, rendu dans les conditions que nous avons indiquées plus haut, est tout aussi sacré, aussi vénérable que celui du Concile, mais il ne frappera pas d'une manière aussi vive, aussi irrésistible, l'esprit du plus grand nombre, pour le forcer à s'incliner devant l'évidence même. Oui, le Pontife, même seul, peut, si les circonstances l'exigent et avec le secours de Dieu, trouver dans sa conscience les lumières et l'autorité nécessaires pour porter une décision ; mais, en face de la lourde responsabilité de ce devoir de juger ce qui un jour sera jugé par Dieu, il sentira, dans les circonstances ordinaires, le besoin, et même la nécessité de se tourner vers ses frères et de recourir à leurs conseils. Avant de dire : voilà la tradition vraie, antique, universelle de l'Église, il peut et même, autant que possible, il doit consulter chacun des gardiens et des interprètes de cette tradition dans les différentes parties du monde catholique. Sans doute, le même résultat serait atteint en leur demandant leur témoignage par écrit, mais ce témoignage acquerra beaucoup de clarté, de certitude et de précision s'il émane de personnes présentes. Voilà les services que peuvent rendre les Conciles œcuméniques ; ils sont utiles aux fidèles, aux infidèles, au Pape ; ils servent à la majesté, à la grandeur et au bon gouvernement de l'Église.

Mgr l'Évêque d'Orléans paraît désirer beaucoup le renouvellement fréquent des Conciles œcuméniques : « Il y eut, dit-il, de saints personnages, de grands esprits, des Conciles, qui

en réclamèrent, qui en décrétèrent le retour périodique [1]. »

Le retour périodique des Conciles œcuméniques fut demandé, si j'ai bon souvenir, à Constance et à Bâle ; il y fut même décrété. Mais personne n'ignore que les Papes repousssèrent ces désirs et ces décrets morts-nés inspirés par des sentiments que tout le monde connaît. On sait aussi comment le grand et saint Concile de Trente qui a gouverné et gouverne encore l'Église depuis trois cents ans, a ordonné la convocation régulière de synodes diocésains (sess. XXIV, c. II, *De reform.*). En négligeant la question des Conciles œcuméniques, il a, par le fait, implicitement condamné ce désir à la fois *injuste* et *dangereux*. Je dis *injuste* parce qu'on ne doit imposer ni bornes ni délais à l'exercice des grands et redoutables droits et devoirs que le Pontife a exercés à travers tous les siècles chrétiens ; *dangereux*, parce que l'histoire et le plus vulgaire sens commun nous enseignent qu'une assemblée qui se réunit de plein droit, sans l'assentiment de son chef, ou contre sa volonté, devient elle-même le chef effectif. Les gallicans de Constance et de Bâle voulurent évidemment faire du Pape le président d'une république aristocratique, un nouveau doge de Venise. Or, telle n'a pas été l'intention du Christ, ni la forme qu'il a assignée au gouvernement de son Église.

XVII. Pierre n'est pas l'Église.

« *Où est Pierre, là est l'Église ;* c'est là un grand mot de saint Ambroise. Mais on abuse quelquefois de ce mot étrangement. A entendre certains écrivains, on dirait que le Pape est à lui seul toute l'Église... Le vrai et légitime usage pratique de ce mot célèbre, c'est que, dans les divisions produites par les schismes et les hérésies, pour reconnaître où est l'Église, il faut reconnaître où est le Pape. C'est ainsi que nous sommes

1. Ce désir est exprimé avec plus de clarté encore dans *le Concile*, article paru dans le *Correspondant* du 10 octobre 1869, et imprimé aussi à part, qu'on suppose sorti de la plume du prince de Broglie.

certains que l'Église russe, l'Église anglicane ne sont pas l'Église de Jésus-Christ, parce qu'elles n'ont pas le Pape avec elles. »

Telle est la pensée de Mgr l'Évêque d'Orléans, dont nous résumons les paroles. Confondre l'Église avec son Chef, dire que l'Église c'est le Pape, je ne sais vraiment pas qui pourrait ou qui a pu y songer, car c'est confondre le roi avec le royaume, le père de famille avec la famille, le soleil avec le système solaire. Tout enfant catholique sait que l'Église est une union, une société, or l'unité n'est pas la société. Du reste, il me semble que la signification attribuée par l'illustre Évêque à ce passage de saint Ambroise (*In psalmum LXI*, enarr. n° 30) n'est pas fondée ; il suffit, pour s'en convaincre, de lire le contexte. Il y est question de la chute de saint Pierre et de la miséricorde du Christ à son égard ; puis on montre comment Pierre est l'image du chrétien tombé dans le péché et qui se relève avec le secours de l'Église et de Jésus-Christ. Sans doute ces paroles ont un sens plus large et plus élevé : Pierre est plus qu'un symbole ; il est en réalité le représentant de la véritable Église, son image vivante et agissante. Je ne crois pas que dans ce texte saint Ambroise ait voulu distinguer l'Église catholique des *autres Églises* par la présence et le gouvernement de Pierre. Jamais, que je sache, ni saint Ambroise, ni aucun autre Père n'a appliqué le nom ou attaché l'idée d'*Église* à une société séparée de l'unique et véritable Église ; ils les appelaient hérésies ou schismes. Du reste, d'admirables preuves de la primauté du Pape ne manquent pas dans les autres écrits du grand Docteur, signalons surtout le passage où, parlant directement de saint Pierre, il l'appelle : *Vir sapiens et gravis, in quo esset Ecclesiæ firmamentum*, ou, comme d'autres lisent, *fundamentum et magisterium disciplinæ* (*De virginitate*, lib. unus, c. XVI, 105). Ici, incontestablement, Pierre (et, en son nom, ses successeurs) est appelé le fondement, le soutien, le maître suprême de l'Église chrétienne.

Au contraire, j'ai cherché et recherché avec le plus grand soin, dans les ouvrages de saint Augustin, le fameux passage qui,

depuis Mgr Frayssinous est devenu la devise d'une certaine école : *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas.* Jusqu'ici toutes mes recherches, comme celles de bien d'autres personnes, sont demeurées infructueuses, si bien que je finis par soupçonner ce passage d'être postérieur de mille et quelques années au grand Évêque d'Hippone. Augustin faisait preuve d'une inépuisable charité à l'égard de tous, même à l'égard des hérétiques lorsqu'ils avaient l'intention de se convertir, mais il était on ne peut plus sévère, et se montrait inflexible avec les hérétiques endurcis ; et il allait même jusqu'à réclamer contre eux l'aide de la force publique pour les réprimer et les punir. Qu'on lise sa lettre 47 (ou 143) *Fratri Vincentio ;* qu'on lise tout le livre I, *Contra epistolam Parmeniani*[1] et celui qui est adressé *Ad Bonifacium* (ou lettre 185), ainsi résumé par les bénédictins de Saint-Maur : *Magna fit in hæreticos misericordia cum a sua secta eripiuntur inviti*[2] ; qu'on lise surtout le long traité *De utilitate jejunii*, traité que les éditeurs de Saint-Maur ont résumé dans ces quelques paroles : *Pietas est esse eis* (*hæreticis*) *molestus*[3]. Oh ! comme l'école qui prend pour sa devise le passage cité plus haut, se détournerait de semblables doctrines !

L'illustre Prélat continue :

« Certaines écoles théologiques ont eu pendant longtemps le même tort, en sens contraire ; les unes voulaient séparer le Pape de l'Épiscopat, et les autres, l'Épiscopat du Pape... L'Église est un véritable corps vivant ; le Pape est la tête, le chef visible de l'Église, mais si on met la tête d'un côté et le corps de l'autre, où sera la vie? »

Ici sans doute l'illustre Évêque fait allusion aux gallicans, qui, pendant cinq longs siècles, depuis M. Pithou jusqu'à Mgr Maret, s'en vont répétant sur tous les tons la fameuse ques-

1. « Cur in veneficos vigorem legum exerceri juste (ab imperatoribus) fateantur donatistæ, in hæreticos autem, atque impias dissensiones nolint fateri ? » (*L. c.*, cap. II.)

2. « Sed (donatistæ) nimium inquieti sunt, quos per ordinatas a Deo potestates cohiberi atque corrigi mihi non videtur inutile. » (*L. c.*, cap I.)

3. « Nec attendas quam illi (hæretico) sis molestus, sed quam ille sit dilectus. Qualis pietas si parcis et moritur! » (*L. c.*, cap. II.)

tion du Pape et du Concile œcuménique pour savoir lequel des deux est supérieur ou inférieur. En séparant du Pape le Concile œcuménique, ils font une hypothèse absurde, car sans Pape, il n'y a pas de Concile œcuménique. Mgr Dupanloup a parfaitement raison de leur tenir ce langage sévère; ensuite il continue :

« Il en est qui disent : Pierre est tout; évidemment non, Pierre n'est pas tout le corps. »

Nous avouerons ne pas connaître ces singuliers docteurs, qui font consister toute l'Église dans la personne du Pape. Ce ne sera toujours pas nous, catholiques de Rome, théologiens et canonistes romains, car nous définissons l'Église : *La société des fidèles chrétiens, vivant dans la même foi, dans la pratique des mêmes sacrements, sous la conduite de leurs pasteurs légitimes et du Pape, leur chef suprême.* Telle est à peu près la définition de tous nos catéchismes.

Il n'existe pas à notre connaissance un seul docteur qui soutienne que le Pape soit l'Église ou que l'Église soit le Pape; et s'il existait, son livre mériterait d'être mis à l'Index.

On ne saurait, par conséquent, dire contre qui est dirigé cet extrait soi-disant emprunté par le Prélat aux *Bemerkungen*, mais que peut-être les *Bemerkungen* ont emprunté au premier.

« Point donc de séparation, Messieurs, conclut l'Évêque d'Orléans, ni germaniste, ni romaniste, ni gallicane, ni ultramontaine, ni dans les définitions dogmatiques, ni autrement; Jésus-Christ a voulu autre chose : *Unum sint.* »

C'est vrai, ce sont bien là les paroles de Jésus-Christ; il n'a voulu qu'un seul troupeau et qu'un seul Pasteur; il a voulu que Rome soit le séjour de ce Pasteur et le siège de son gouvernement, comme celui de son enseignement. Celui qui prêche sa doctrine est sûr de ne se point tromper; celui qui prêche la doctrine contraire enseigne l'erreur. Ce n'est pas à lui à se taire, c'est aux autres; les Pères ne disaient pas à leurs adversaires : Vous, de votre côté, et nous, du nôtre, gardons le silence, faisons tous cause commune; ils disaient : Gardez le silence; et tant qu'ils vécurent, ils firent de ces luttes avec l'erreur et

les doctrines dangereuses leur préoccupation quotidienne. Saint Augustin, saint Jérôme, saint Ambroise et les autres docteurs, tout grands saints qu'ils étaient, ont regardé ces combats contre l'erreur non pas comme contraires à la charité, mais bien plutôt comme conformes à ses préceptes. D'un autre côté, il serait très difficile d'écrire un traité, et même un seul article sur les rapports du Pape et de l'Église, sans suivre l'une ou l'autre des susdites écoles. L'écrivain partisan d'une telle *conciliation* ne saurait certainement ni par où commencer ni par où finir.

Et nous aussi, nous rejetons les doctrines exagérées, excessives ; bien plus, nous les considérons comme dangereuses et funestes ; nous acceptons encore moins ces polémiques personnelles et violentes qui enveniment les discussions, aigrissent et exaspèrent les esprits ; mais ce n'est pas à dire, pour cela, que nous soyons de ces gens qui cherchent la vérité entre la vérité et l'erreur et s'efforcent d'établir entre elles cette alliance monstrueuse qui serait la destruction de toute doctrine saine et durable.

Un peu plus bas, Mgr Dupanloup se permet une singulière métaphore :

« Dans l'éclat d'un midi tranquille, un seul foyer semble répandre la lumière, mais si la nuit s'obscurcit, on voit au firmament des astres innombrables, afin que l'homme puisse toujours se conduire, mille rayons se fondant sur sa tête dans une seule clarté. »

A cela, nous répondrons que toutes les étoiles, même de première grandeur, n'empêcheront pas le voyageur de perdre sa route, tandis qu'il suffira d'un seul rayon de cette « planète qui, par tout chemin, conduit droit au but ».

. . . . pianeta
Che mena dritto per ogni calle.

(*Inf.*, c. I.)

Et plus bas, nous trouvons cette nouvelle métaphore plus singulière encore :

« Quand le chêne compte vingt siècles d'existence, creuser

sous ses racines pour chercher le gland qui lui a donné naissance c'est vouloir ébranler l'arbre entier. »

Le gland originaire ne se retrouvera certainement plus ; car lui-même est devenu l'arbre. Mais qu'on fouille autant qu'on le voudra (et certes on le fait avec ardeur), cet arbre ne tombera pas.

XVIII. Gloires et erreurs d'une grande nation.

« Par la grâce de Dieu, l'Église de France a, depuis deux siècles, largement mérité d'être affranchie de tous les ombrages surannés. Cette Église, j'ose le dire, a été et sera toujours héroïne et martyre de l'unité. Depuis cent années surtout, il n'est pas de branche de l'arbre divin qui ait été mieux unie au tronc et à la racine ; pas de branche plus catholique, pas de branche plus apostolique, pas de branche plus romaine. »

Au moment où il nous faut écrire et parler de la France, de ce cher pays, si glorieux et si noble, de ce pays qu'il est impossible de ne pas aimer, pour peu qu'on possède l'amour de la science, de la civilisation, de l'Église même, notre main tremble, notre cœur se trouble et le courage nous fait défaut. La France est, parmi les plus grandes nations des temps modernes, une nation catholique. Depuis la croisade dirigée par saint Louis jusqu'à la croisade toute récente entreprise contre les ennemis du Saint-Siège, elle a donné à l'Église d'admirables témoignages de générosité et de bravoure. Mais, comme dans la vie des individus et de l'humanité, nous trouvons aussi dans l'existence des nations des pages bien affligeantes que l'esprit et la main n'abordent qu'avec répugnance; ce sont de ces pages que l'auteur nous force aujourd'hui à parcourir.

« Dans ce dernier espace de cent années, dans cette époque de l'histoire française où il n'est pas, dit-il, de branche de l'arbre divin qui ait été mieux unie au tronc », nous voyons se dérouler le drame sanglant de la Révolution qui, de France, passe en Italie, puis bientôt gagne l'Allemagne, la Belgique,

l'Espagne, cette Révolution, l'ennemie naturelle de l'Église catholique, qu'elle a renversée complètement en France, persécutée et dépouillée dans les autres pays.

Durant ces derniers cent ans, deux fois l'armée française a jeté des Papes en prison; et, sous le Pontificat actuel, la France a toléré une spoliation qu'elle pouvait et devait empêcher.

Durant ces derniers cent ans encore, nous avons vu promulguer, puis mettre à exécution dans toute la France la constitution civile du clergé, qui rompait l'unité et anéantissait toute dépendance hiérarchique entre les membres de l'Église de France et le Souverain Pontife. Sans doute, le concordat signé par Napoléon vint améliorer cette situation; mais cette convention, déjà si dure par elle-même et que l'Église n'accepte qu'à regret, devint un instrument de tyrannie véritable, par l'addition des articles organiques, insérés frauduleusement le jour même de sa publication. Ces articles organiques ne sont ni catholiques, ni apostoliques, ni romains; et ils en fournissent par eux-mêmes une preuve qui n'est que trop évidente.

Durant ces derniers cent ans aussi, au lieu de disparaître, les vieilles défiances du gallicanisme n'ont-elles pas survécu et même grandi. Peu avant le commencement de cette dernière période, en 1766, on imprima la *Défense des quatre propositions* de Bossuet, et une loi imposa l'obligation d'enseigner cette doctrine. De nouveau Napoléon Ier en rendit obligatoire, sous les peines les plus sévères, l'enseignement dans tous les séminaires. Dans la suite, il alla même jusqu'à vouloir enlever au Pape l'élection des Évêques; avec le concours du concile qu'il tint à Paris en 1811, on le vit tenter de créer un schisme, tandis que l'un de ses ministres, Bigot de Préameneu, inondait de lois ultra-gallicanes la France et l'Italie, alors simple province française. Louis XVIII et Charles X furent aussi des gallicans, et plusieurs circulaires du ministre de l'intérieur, des années 1818 et 1824, réitérèrent l'ordre d'enseigner les *quatre Articles*. Inutile de parler de Louis-Philippe. En France, le premier prêtre venu qui a connu cette époque n'en a que trop conservé le souvenir. Plus tard, nous voyons apparaître le

Manuel du droit ecclésiastique de Dupin, et le conseil d'État porter la censure contre quiconque ose critiquer cet ouvrage. Nous n'irons pas plus loin, non par crainte, mais par un simple sentiment de réserve. Et, du reste, tout le monde ne connaît-il pas les derniers événements?

« C'est dans le clergé français que Pie VII a trouvé ses plus vives consolations. »

M. d'Haussonville, dans son ouvrage : *L'Église romaine et le premier Empire*, a raconté jusque dans ses plus petits détails la terrible lutte soutenue par Pie VII contre Napoléon.

Nous autres Romains, nous connaissions les faits rapportés par l'illustre écrivain français, mais en dehors de Rome ils ne sont pas aussi bien connus. Or, si nous en croyons M. d'Haussonville (et il est difficile de mettre sa véracité en doute), parmi les Évêques français de cette époque, nommés malheureusement presque tous par Napoléon, nous en trouvons bien peu auxquels puissent s'appliquer les paroles de Mgr l'Évêque d'Orléans. On doit en dire autant de quelques Évêques italiens. Le spectacle offert par les Évêques assemblés à Paris en 1811 est des plus tristes. Il faut cependant faire exception pour trois Prélats, les Évêques de Gand, de Troyes et de Boulogne, qui méritèrent par leur conduite les honneurs de la prison. Dans le même donjon de Vincennes où ils furent enfermés, se trouvaient alors deux Cardinaux italiens : le Cardinal di Pietro et le Cardinal Gabrielli; tandis que Pacca, Consalvi et neuf autres Cardinaux, presque tous italiens, plus un très grand nombre d'Évêques, de Prélats, de chanoines, de curés, gémissaient soit dans d'autres prisons, soit dans un dur exil, ou bien encore se voyaient réduits à une extrême pauvreté [1]. Il n'y eut que trop de Cardinaux vils et flatteurs ; mais si l'Italie a produit un Caprara, elle n'a pas à déplorer un Maury. On ne voit pas en vérité quelle sorte de consolations ont pu apporter au prisonnier de Savone ces trois méprisables Évêques de cour, de Barral, Duvoisin et Mannay, qui fu-

1. *L'Église romaine et le premier Empire*, ch. XL et XLIII.

rent députés auprès du Pontife malheureux et délaissé pour lui arracher le seul trésor qui lui restât : l'honneur et la paix de la conscience. On ne saurait dire davantage quelle sorte de consolations lui a procuré la grande majorité des Évêques français, alors réunis à Paris en un pseudo-concile. Rappelons seulement le jugement qu'a laissé sur cette assemblée le plus énergique des trois Évêques prisonniers, Mgr de Broglie : *A partir de ce moment*, écrit-il, *nous allons entrer dans une période d'avilissement et de lâcheté ;* et d'Haussonville, en rapportant ces paroles, ajoute : *Ce jugement, hélas! n'est peut-être pas trop sévère*[1].

La France, il est vrai, a noblement réparé ces fautes qui, en définitive, ont été les fautes de ses gouvernants plutôt que les siennes propres ; mais à quoi bon les nier? Pourquoi s'assigner la première place, alors que nous tous catholiques, oui tous, Italiens, Français, Allemands, Hollandais, Espagnols, Américains, nous avons donné et donnons encore d'aussi touchants témoignages de notre amour pour Dieu, et de notre dévouement à l'Église et au Saint-Siège?

Qui n'admire ces apôtres qu'on nomme missionnaires, préfets, vicaires apostoliques et ces admirables sœurs des pauvres désignées tantôt sous les noms de sœurs de charité, de petites-sœurs des pauvres, tantôt sous ceux de Dames anglaises, de sœurs du Bon-Pasteur. Mais dites-nous, de grâce, parmi ces apôtres et ces héroïnes ne voyez-vous que des Français? n'y comptez-vous point aussi des représentants de toutes les nations de la terre?

Qui encore n'aime et n'admire ces jeunes héros qui offrent leur sang au Saint-Père? Mais, eux aussi, ne viennent-ils pas de toutes les contrées? Qui ne regarde comme un miracle l'œuvre du denier de Saint-Pierre dont l'idée naquit en Belgique et de là seulement passa en France où elle se propagea et donna de si magnifiques résultats? Ne vit-on pas aussi cette œuvre s'implanter en Angleterre, en Allemagne, en Hollande,

1. *L'Église romaine et le premier Empire*, chap. XLIII.

en Amérique et, grâce à Dieu, dans notre Italie? Et ces pauvres catholiques italiens, à ce point chargés d'impôts qu'il ne leur reste plus guère qu'à se recommander à Dieu, n'ont-ils pas trouvé et ne trouvent-ils pas encore le moyen d'envoyer au Pape quelques millions?

Mais nous ne pousserons pas plus loin un parallèle que nous n'avons commencé qu'à regret.

La France a beaucoup fait, beaucoup souffert pour l'Église, soit! mais les autres nations catholiques ne sont pas sur ce point restées en arrière; il semblerait même que s'il en est une qui ait mérité plus que les autres ce doit être notre nation, ce doit être notre pays.

Ayons entre nous une noble émulation, mais évitons les comparaisons : voilà notre opinion. Travaillons à l'envi, cherchons toujours à mieux faire, mais gardons-nous de nous décerner le premier rang lorsque nous aurons à parler de nous ou de notre patrie.

XIX. Deux prières.

En terminant, deux prières à l'illustre Prélat dont nous avons cru devoir critiquer l'écrit. La première nous est toute personnelle : nous le prions de vouloir bien nous pardonner d'avoir peut-être à notre insu dépassé les limites du profond respect dû à la fois à son caractère sacré, à ses mérites et à son grand talent. La seconde prière, de beaucoup plus importante, le regarde plus spécialement : qu'il abandonne cette polémique inutile contre un désir qui est celui de l'immense majorité des catholiques, qu'il consacre sa noble plume à d'autres travaux, dont le vaste champ ouvert devant lui, lui promet encore une nouvelle moisson de lauriers et lui pourra mériter la reconnaissance de tous les bons catholiques. Aujourd'hui son illustre patrie, comme aussi l'Europe tout entière, est travaillée par la plus audacieuse impiété; et, en face de l'impiété qui s'étale, on voit l'Église persécutée par les gouvernements. On accorde toute liberté à l'incrédulité et l'on réserve les chaînes pour

l'Église; d'un côté, on voit l'athéisme triomphant, de l'autre l'Église plongée dans les pleurs. Pendant que l'on surveille avec un soin jaloux et que l'on supprime même les rescrits des Papes, on laisse enseigner dans les académies françaises les doctrines les plus subversives de toute foi et de toute morale. Et quand un noble et courageux Cardinal[1] se lève pour protester au nom des vieilles croyances de la France, on refuse d'écouter ses réclamations ou plutôt on y répond en invitant à des banquets et en décorant ces professeurs de l'athéisme. Votre éloquence même est demeurée plusieurs fois sans résultat et les maîtres de quarante mille communes ont pu continuer leurs efforts pour éloigner de Dieu le peuple français.

Les feuilles impies jouissent d'une complète impunité; il n'y a de rigueurs que pour les bons journaux; ils sont interceptés aux stations des chemins de fer. On supprime la société bienfaisante de Saint-Vincent de Paul, mais on conserve et on honore celle des francs-maçons. Des lois civiles réglementent tous les actes de la vie, même ceux pour lesquels, à travers tous les siècles de sa glorieuse histoire, le peuple français a toujours réclamé les bénédictions de la sainte Église; pour faire respecter sa religion, son clergé, l'observation de ses fêtes, plus de loi, plus une seule. Les lois civiles envahissent le sanctuaire lui-même : l'Évêque n'a plus le droit de nommer un chanoine, un curé de canton ou un vicaire général; le chapitre ne peut plus pourvoir à la vacance d'un siège sans l'agrément, sans le *placet* du pouvoir. Les mêmes lois, qui laissent à une femme de mauvaise vie la possession d'un bien quelconque, refusent à l'Église le droit de posséder; si, par hasard, il reste à cette dernière quelque revenu, l'État s'en attribue le contrôle et se charge de le distribuer. Le ministre, le préfet, le maire, le garde champêtre, voilà les anneaux de cette odieuse chaîne. Nous le savons, et personne ne l'ignore, l'illustre Épiscopat de France a combattu l'oppression, et vous-même, Monseigneur, avez compté parmi les plus vaillants

1. L'éminent Cardinal de Bonnechose, Archevêque de Rouen.

défenseurs des libertés de l'Église; mais le résultat de cette lutte n'est que trop connu, le succès a trompé vos efforts; au contraire, les rangs de vos ennemis se sont grossis et le terrain gagné, quoique bien restreint, ne vous est pas même encore complètement acquis.

Que dirai-je de plus? Un terrible malheur menace d'affaiblir, de rompre l'union de l'Épiscopat français lui-même, cette gloire de l'Église universelle. On rejette des hommes vénérés et respectés par tout catholique, français ou non, pour prendre des gens sans caractère aucun, d'un passé parfois douteux, et, chose plus triste encore, les courtisans du pouvoir civil. La sainte Église résiste, diffère, refuse même quelquefois sa sanction; mais la crainte de plus grands maux, l'état déplorable des diocèses privés de Pasteur, enfin, l'espoir de voir certains tenir leurs promesses et redresser leur vie, toutes ces considérations obligent souvent le Saint-Siège à sanctionner, quoique à contre-cœur, des choix regrettables.

Monseigneur, voilà un sujet digne de votre éloquence. Brisez ce joug. Dites à l'auguste souverain qui jusqu'à présent a donné tant de liberté aux désirs et même aux passions du peuple d'accorder aussi cette même liberté à l'Église ; il ne serait pas juste, lui direz-vous, de laisser à une compagnie de chemins de fer ou de navigation à vapeur le libre choix de ses présidents et de ses employés et de refuser à cette grande et sainte société qui a nom l'Église, le droit de désigner elle-même ses directeurs et ses ministres, alors surtout qu'elle possède à ce droit de se gouverner et de se diriger par elle-même des titres à mon avis incontestables, parfaitement fondés, et d'une valeur sans égale. Ce serait, ajouterez-vous, une monstruosité que de voir un ministre sans foi imposer ses Évêques à l'Église du Christ. S'il voulait par hasard user encore de ce droit abusif, qu'il en use, mais alors qu'il ne fixe pas ses choix sans l'avis préalable d'autres Évêques qui, grâce à Dieu, sont encore nombreux en France ; et surtout qu'il demande conseil au Siège apostolique, qui, lui, n'a d'autre intérêt que le plus grand bien de la religion, de cette religion que

la France portera dans son cœur aussi longtemps que durera son nom.

Si vous obtenez la victoire, les heureux effets s'en feront sentir bien au delà des frontières de la France. Dieu a doué votre nation d'une initiative si puissante qu'il semble être impossible aux autres peuples de se soustraire à son influence. Ce qui se fera à Paris, se fera à Vienne, à Berlin, à Munich, à Stockholm, à Carlsruhe, peut-être même à Madrid et à Lisbonne, et, nous l'espérons de la divine miséricorde, se fera aussi, un jour, à Florence. Quel triomphe pour l'Église et pour vous, si nous pouvions quelque jour célébrer cette belle journée! Alors, nous pourrons dire tous ensemble : *Hæc est victoria quæ vincit mundum, Fides nostra.*

FRANÇOIS NARDI,
Prélat auditeur.

Rome, 2 janvier 1870.

— NOTE. AUTORITÉS SUR LESQUELLES S'APPUIE LA DOCTRINE DE L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE.

Nous avons dit précédemment qu'un certain nombre de conciles particuliers s'étaient montrés favorables à la doctrine de l'infaillibilité pontificale. Citons-en quelques-uns :

1° Dans les annales du concile provincial de Prague, tenu en 1860, sous la présidence de l'éminentissime et révérendissime Cardinal-Archevêque et Prince Schwarzenberg, on lit à la page 6 : « *Soliditatem illius fidei quæ in Apostolorum Principe laudatà est, divino adnitente præsidio, perpetuam esse novimus,* et sicut permanet quod in Christo Petrus credidit, ita permanet quod in Petro Christus instituit [1]. Hinc beatissimum Principis Apostolorum hæredem, Pontificem Romanum totius Ecclesiæ caput, summum Christi vicarium, omnium fidelium in orbe terrarum patrem, et apostolicam Sedem Romanam omnium Ecclesiarum matrem agnoscimus et reveremur. »

1. Confer S. LEONIS *Serm.* II. cap. II.

Et à la fin de cette même page 6 : « Ad Petri, quam hæreditavit, Cathedram confugiamus, unde unitas sacerdotalis exorta est, quam per tot sæcula *docente Spiritu Sancto nulla hæresis violavit*, apud quam incorrupta Patrum servatur hæreditas, ex qua proinde *nostrum est quid credendum*, quid sentiendum et quid tenendum sit. »

Au chapitre II : *Contra gravissimos hujus temporis errores*, après avoir condamné ceux qui attaquent la suprématie du Pontife romain, le concile ajoute : « Confiteantur potius nobiscum et cum orthodoxis per orbem terrarum fidelium turmis sanctæ Romanæ Ecclesiæ principatum et Pontificis Romani primatum summa, qua decet, pietate nobiscum venerentur, colantque sanctissimum dominum nostrum Pium divina Providentia Papam IX cui legitimum Principis Apostolorum successorem, Jesu Christi in terris vicarium, *supremum fidei doctorem* et navis Christi gubernatorem, cui fidelissima obedientia *animique assensus ab omnibus* qui ad ovile Christi pertinere volunt, *præstetur* » (p. 42 et 23).

2° Le premier concile provincial de Cologne, tenu, la même année, sous la présidence de l'éminentissime et révérendissime Cardinal de Geissel, assisté de cinq Évêques suffragants, décrète ce qui suit : « Ipse (Romanus Pontifex) est omnium christianorum pater et doctor, *cujus in fidei quæstionibus per se irreformabile est judicium.* »

3° Le concile d'Utrecht (1865) déclare : « (Romani Pontificis) judicium in iis quæ ad fides moresque spectant, *infallibile* esse indubitanter retinemus. »

4° Le concile provincial de Colocza (1860) : « Quemadmodum Petrus erat... doctrinæ fidei magister irrefragabilis, pro quo ipse Dominus rogavit ut non deficeret fides ejus,... pari modo legitimi ejus in Cathedræ Romanæ culmine successores... depositum fidei summo et irrefragabili oraculo custodiunt... Unde propositiones cleri gallicani anno 1682 editas, quas jam piæ memoriæ Georgius Archiepiscopus Strigoniensis una cum ceteris Hungariæ Præsulibus eodem adhuc anno publice proscripsit, itidem rejicimus, proscribimus, atque cunctis provinciæ

hujus fidelibus interdicimus, ne eas legere vel tenere, multo minus docere auderent. »

5° Le concile général de l'Amérique du Nord, tenu à Baltimore en 1866, et auquel assistèrent quarante-quatre Archevêques ou Évêques, décrète (p. 21) : « Viva et infallibilis auctoritas in ea tantum viget Ecclesia, quæ a Christo Domino supra Petrum, totius Ecclesiæ caput, principem et doctorem, cujus fidem nunquam defecturam promisit, ædificata, suos legitimos semper habet Pontifices, sine intermissione ab ipso Petro ducentes originem, in ejus Cathedra collocatos et ejusdem etiam doctrinæ, dignitatis, honoris et potestatis hæredes et vindices. Et quoniam ubi Petrus ibi Ecclesia, ac Petrus per Romanum Pontificem loquitur et semper in suis successoribus vivit et judicium exercet, ac præstat quærentibus fidei veritatem : *idcirco divina eloquia eo plane sensu sunt accipienda quem tenuit ac tenet hæc Romana beati Petri Cathedra,* quæ omnium Ecclesiarum mater et magistra, fidem a Christo Domino traditam, integram inviolatamque semper servavit, *eamque fideles edocuit, omnibus ostendens salutis semitam et incorruptæ veritatis doctrinam.* »

6° Le premier concile provincial de Westminster, tenu en 1852, défend la doctrine suivante : « Cum Dominus noster adhortetur dicens : Attendite ad petram, unde excisi estis ; attendite ad Abraham, patrem vestrum : æquum est, nos, qui immediate ab apostolica Sede fidem, sacerdotium veramque religionem accepimus, eidem plus ceteris amoris et observantiæ vinculis adstringi. *Fundamentum igitur veræ et orthodoxæ fidei ponimus, quod Dominus noster Jesus Christus ponere voluit inconcussum, scilicet Petri Cathedram, totius orbis magistram et matrem, sanctam Romanam Ecclesiam. Quidquid ab ipsa semel definitum est, eo ipso ratum et certum tenemus ;* ipsius traditiones, ritus, pios usus et omnes apostolicas constitutiones, disciplinam respicientes, toto corde amplectimur et veneramur. Summo denique Pontifici obedientiam et reverentiam, ut Christi vicario, ex animo profitemur, eique arctissimi in catholica communione adhæremus. »

7° Le concile national de l'Irlande, tenu à Thurles en 1850, dit (*De Fide catholica*, § 2) : « Deinde firmissime et constantissime eam profitemur fidem, atque ab omnibus nostræ jurisdictionis subjectis teneri volumus, quam a Christo Domino, per Apostolos acceptam, sacrosancta apostolica Romana profitetur Ecclesia, quœ omnium Ecclesiarum mater est et magistra (*Tridentinum*, § 7, c. III, *De Baptismo.*), extra quam nec vera fides, neque salus æterna inveniri potest. — Cujus quidem Ecclesiæ visibile in terris caput est Romanus Pontifex, successor beati Petri, principis Apostolorum, in universum orbem tenens primatum, et verus Christi vicarius, omnium christianorum pater et doctor, cui pascendi regendi et gubernandi universalem Ecclesiam plena a Domino nostro J. C. potestas in beato Petro tradita est. (*Conc. Flor.*, XXII.) Itaque quidquid Romana Ecclesia de fide divina credendum proponit, ex intimo cordis sententia credimus et credere debemus; et quidquid rejicit et damnat, rejicimus et damnamus ; ac propterea errores omnes quos Romani Pontifices tanquam fidei adversos proscripserunt, nos proscribimus et damnamus, atque pro virili parte conabimur ut nullum eorum vestigium in nostris diœcesibus inveniatur. »

8° Environ cinq cents Évêques, réunis à Rome, en 1867, à l'occasion du centenaire de saint Pierre, adressaient au Saint-Père ces paroles : « Petrum per os Pii locutum fuisse credentes, quæ ad custodiendum depositum a te dicta, confirmata, prolata sunt, nos quoque dicimus, confirmamus, annunciamus, unoque ore atque animo rejicimus omnia, quæ divinæ fidei, saluti animarum, ipsi societatis humanæ bono adversa, tu ipse reprobanda ac rejicienda judicasti. Firmum enim menti nostræ est, alteque defixum, quod Patres florentini in decreto unionis definierunt : Romanum Pontificem Christi vicarium, totius Ecclesiæ caput et omnium christianorum patrem et doctorem existere. »

Il n'est pas inutile d'ajouter ces graves déclarations : l'Évêque d'Orléans, dans son ouvrage *la Souveraineté pontificale selon le droit catholique* (Paris, 1860), nous dit : « Le Pape est

os Ecclesiæ (Saint Bernard), le guide des guides, la lumière du monde, le point cardinal de toutes les Églises, le chef suprême de l'Église immortelle, le père des âmes, le guide des consciences, le juge sans appel des intérêts religieux de l'humanité. » Les paroles suivantes sont de l'Évêque de Beverley : « La doctrine de l'infaillibilité du Pape n'est pas une doctrine nouvelle, et elle ne peut l'être, car une logique invincible la fait ressortir des paroles mêmes de Notre-Seigneur, de la mission confiée à saint Pierre, de la nature de la charge imposée à cet Apôtre et de la constitution de l'Église. »

Citons encore ce texte de Suarez (tract. *De fide*, disput. x, lect. 6) : « Veritas catholica est Pontificem definientem *ex cathedra* esse regulam fidei quæ errare non potest, quando aliquid authentice proponit universæ Ecclesiæ tanquam de fide divina credendum : ita docent hoc tempore omnes catholici doctores et censeo esse rem de fide certam. »

CCLXXX

(21 novembre 1869)

Mgr Dupanloup communique à son clergé un écrit très violent dirigé contre Louis Veuillot. Il a pour titre : « Avertissement adressé par Mgr l'Évêque d'Orléans à M. Louis Veuillot, rédacteur en chef du journal l'*Univers*. »

Messieurs et très chers coopérateurs,

Je viens vous donner communication d'un avertissement que j'ai cru devoir adresser à M. Louis Veuillot, rédacteur en chef du journal l'*Univers*.

Il m'a paru convenable et utile de vous faire cette communication.

Je n'ai pas coutume, vous le savez, de rien publier de sérieux pour la cause de l'Église, que je ne vous l'adresse.

Ainsi en ai-je agi spécialement avec vous pour mon *Avertissement aux pères de familles*, et pour ma défense de l'encyclique du 8 décembre 1864.

Je n'ai pas besoin de vous dire les graves motifs qui me font

un devoir particulier de vous donner connaissance de ce nouvel écrit ; vous les trouverez dans cet écrit même.

Quand ces pages vous arriveront, je serai déjà sur le chemin de Rome. Accompagnez-moi de vos prières, et ne cessez de demander à Dieu, que, malgré les témérités et les menaces de certains hommes, ce saint Concile, si nécessaire et tant désiré, devienne pour l'Église et pour le monde, selon le vœu du Saint-Père et de tous les Évêques, une grande œuvre de lumière, de charité et de paix.

Veuillez agréer, Messieurs et chers coopérateurs, la nouvelle assurance de mon profond et religieux attachement.

† Félix, *Évêque d'Orléans.*

Orléans, en la fête de la Présentation de la très sainte Vierge, 21 novembre 1869.

CCLXXXI

(21 novembre 1869)

Avertissement dont il est question plus haut. Mgr Dupanloup accuse Veuillot d' « usurpation » sur l'Épiscopat, « d'intrusions perpétuelles dans ses plus graves et plus délicates affaires ». Il s'élève surtout contre ses « excès de doctrine, son déplorable goût pour les questions irritantes, pour les solutions violentes et dangereuses ». « Louis Veuillot accuse, insulte et calomnie » ses frères dans la foi. Jamais personne ne mérita mieux que lui cette condamnation sévère de nos livres saints : *Accusator fratrum!* Enfin le Prélat lui reproche de rendre l'Église « complice » de ses violences en voulant, avec une rare audace, faire passer comme doctrine catholique ses propres idées.

Monsieur,

Dans l'article que vous avez publié le 18 novembre à propos de mes *Observations sur la controverse relativement à la définition de l'infaillibilité*, vous vous excusez d'être de ceux qui ont soulevé cette controverse. Vous prétendez que si je me suis déterminé enfin à parler sur cette question, vous n'y êtes pour rien ; ce ne serait pas *votre faute.*

Je suis obligé de vous contredire ici.

Oui, Monsieur, c'est votre faute, et je ne puis accepter votre excuse.

Vous demandez « pourquoi Mgr l'Évêque d'Orléans jette ainsi la question dans le public » ; je vais vous l'expliquer.

Vous récusez « l'opportunité et la justice » de mon acte ; je vais vous le faire comprendre.

Vous dites qu'il ne serait pas « séant » de provoquer de ma part une nouvelle condamnation. Je ne viens pas vous condamner, mais vous avertir.

Je pouvais négliger vos provocations, quand elles m'étaient personnelles; mais ce que vous faites depuis dix mois, c'est autre chose.

Vous vous donnez dans l'Église, Monsieur, un rôle qui n'est plus tolérable.

Vous, simple laïque, un de ces écrivains dont un de NN. SS. les Évêques disait hier dans vos colonnes mêmes, « qu'ils n'ont aucune autorité et ne sont rien dans l'Église », vous y usurpez étrangement;

Vous agitez et troublez les esprits dans l'Église;

Vous faites une sorte de pieuse émeute à la porte du Concile ;

Vous lui tracez sa marche; vous posez des questions que le Saint-Père n'a pas posées; vous parlez de définitions, selon vous, « inévitables »; vous en dites le mode et la forme;

Vous tranchez les questions de doctrine et de discipline; vous vous constituez juge entre les Évêques, pour déshonorer les uns et dominer les autres; vous prenez parti pour ou contre eux sur les points de la théologie « les plus graves, les plus délicats et les plus complexes[1] »;

Vous insultez, dénoncez, et mettez au ban du Catholicisme tous les catholiques qui ne pensent ou ne parlent pas comme vous.

Vous ne souffrez même pas qu'ils s'abstiennent, par conscience de leur incompétence et de leur respect, dans les dis-

1. Paroles de Mgr l'Évêque de Poitiers, dans l'*homélie* citée par M. Veuillot.

cussions entre Évêques : à vos yeux, ne pas intervenir comme vous dans les polémiques soulevées par vous, c'est une désertion!

C'en est trop, Monsieur. Il était temps de vous répondre, Voilà pourquoi j'ai parlé.

Vous dites que je viens de « donner une tête à la prise d'armes ». Non, Monsieur, ce que j'ai fait n'est pas une prise d'armes, c'est une défense.

Car le moment est venu de se défendre contre vous.

J'élève donc à mon tour la voix, et je viens opposer aux entreprises dont je vous accuse un solennel avertissement.

J'accuse vos usurpations sur l'Épiscopat et votre intrusion perpétuelle dans ses plus graves et plus délicates affaires.

J'accuse surtout vos excès de doctrine, votre déplorable goût pour les questions irritantes, et pour les solutions violentes et dangereuses.

Je vous accuse d'accuser, d'insulter et de calomnier vos frères dans la foi. Nul ne mérita jamais plus que vous ce mot sévère des Livres saints : *Accusator fratrum!*

Par-dessus tout, je vous reproche de rendre l'Église complice de vos violences, en donnant pour sa doctrine, par une rare audace, vos idées les plus personnelles.

I

Je ne remonterai pas bien haut, Monsieur.

Je laisse le passé. Je laisse cette malheureuse campagne contre les classiques, rappelée par vous-même, et qui a été menée par vous au nom, bien entendu, de ce christianisme pur dont vous vous vantez, mais qui eût fait tomber toutes nos maisons d'éducation ecclésiastiques dans le dernier mépris, si l'Église vous eût suivi.

Je ne dis rien non plus de vos attaques contre cette loi de la liberté d'enseignement à laquelle l'Église de France doit, depuis vingt ans, la prospérité croissante de ces petits séminaires, et ces collèges de jésuites, de dominicains et tant

d'autres : loi qui n'a jamais pu trouver grâce devant vous, parce que ce n'était pas vous qui l'aviez faite. On ne savait chez vous la nommer que le *mariage du Grand Turc avec la république de Venise.*

Je laisse tant d'autres excès : je me borne à vos polémiques de l'heure présente; aux deux grandes questions sur lesquelles vous concentrez tous vos efforts : le libéralisme et l'infaillibilité pontificale. C'est assez.

Parlons d'abord du libéralisme.

Vous qui prétendiez être autrefois plus libéral que personne, toujours, bien entendu, au nom de l'Église; vous qui disiez : « Nous avons haï TOUT PRINCIPE ILLIBÉRAL, COMME ANTICHRÉTIEN [1]. »

Et encore :

« Le mouvement du LIBÉRALISME CATHOLIQUE, inauguré avec tant de labeurs dans les dernières années de la Restauration... *se développe... splendide* comme l'annonce du jour [2]. »

Vous qui cherchiez « à CONCILIER les besoins du Catholicisme avec les ENTRAINEMENTS LES PLUS LÉGITIMES DE CE SIÈCLE, qui est le nôtre et QUE NOUS ACCEPTONS [3] ».

« La liberté de la presse est UN DROIT *imprescriptible, inaliénable et inviolable* [4]. »

Vous donc, qui avez poussé, non seulement l'*hypothèse*, mais la *thèse* du libéralisme aussi loin que possible, aujourd'hui, par cette impuissance à vous tenir dans la mesure, par ces palinodies étranges, qui vous ont si souvent entraîné d'une extrémité à l'autre, vous vous jetez avec emportement dans tous les excès contraires. Sans rien définir, sans rien réserver, *libéralisme, progrès, civilisation, société moderne*, vous envelop-

1. *Univers*, 15 mars 1848.
2. *Ibid.*, 16 septembre 1846.
3. *Ibid.*, 21 janvier 1845.
4. *Ibid.*, 28 août 1848. L'*Univers* disait encore : « La liberté d'enseignement n'est pas catholique, LA LIBERTÉ DES CULTES n'est pas protestante; *l'une* et *l'autre* n'ont qu'un nom : la liberté; l'une et l'autre n'ont qu'un fondement : LE DROIT, le droit gravé DANS NOS CONSCIENCES, et inscrit dans nos institutions. » (21 juillet 1846.) « Voilà le mot d'ordre et de ralliement... Nous exigeons une adhésion franche et ABSOLUE à ces deux PRINCIPES, qui peuvent seuls sauver la France. » (7 mars 1848.)

pez tout cela dans vos condamnations indistinctes et absolues; vous ne voulez pas qu'on fasse ici, dans les idées si multiples que ces mots recouvrent, le discernement nécessaire, ni la moindre distinction; vous ne permettez pas qu'on cherche en ces points si graves ce qu'il faut résolument condamner, et ce qui se peut et se doit concilier avec le dogme ou la discipline essentielle de l'Église.

Cet excès vous jette dans un autre, et, partant de là, vous faites une des choses que je vous reproche le plus : vous créez des partis dans l'Église, vous faites deux parts des catholiques : les uns, catholiques *purs*, comme vous, *catholiques tout court;* les autres, que vous appelez *le parti modéré, le parti libéral,* ceux-là mauvais catholiques, complices des hérétiques, hérétiques eux-mêmes : vous inventez dans l'Église des hérésies, et vous y impliquez, pour les couvrir d'odieux outrages, les plus illustres défenseurs de l'Église parmi nous.

Voilà, Monsieur, ce que vous faites, vous et votre école.

Certes, je n'entends pas dire que tous les catholiques qui travaillent de bonne foi à résoudre ces grands et difficiles problèmes des temps actuels, à discerner, dans ce qu'on appelle le libéralisme, le progrès, la civilisation et les sociétés modernes, ce qui peut être compatible ou incompatible avec le Christianisme, ne se trompent jamais. S'ils se trompent, dites précisément en quoi et comment : à la bonne heure! Mais leur jeter à la face comme une injure, comme une hérésie, ces mots vagues et indéfinis qui disent tout, et ne disent rien, qui sont trop manifestement favorables à la calomnie, Monsieur; surtout porter ici des condamnations absolues, au nom de l'Église : voilà ce qui est intolérable.

Et c'est ce que vous faites sans cesse.

Les colonnes de votre journal ne suffisent pas à flétrir ce que vous appelez « le parti du catholicisme libéral »; ce parti qui, selon vous, « a introduit parmi nous et qui propage avec tant d'obstination cette *nouvelle espèce de catholicisme* [1] »; ce

1. *Univers*, 13 novembre 1869.

parti « qui oublie deux choses : la constitution divine, et le respect de l'Église[1]... ces ardents libéraux catholiques qui prétendent discuter TOUT, et même les procédés du Saint-Esprit [2] ». On ne peut vous lire sans voir éclater, pour ainsi dire à toutes vos pages, la haine des catholiques qui ne proscrivent pas aveuglément tout ce que vous proscrivez. Ce torrent d'injures et cette espèce de colère continue inspirent à vos bons lecteurs ces naïves terreurs, ces pieux anathèmes, que chaque matin on voit défiler dans vos colonnes, avec les souscriptions pour le Saint-Père.

Et ce n'est pas seulement en France que vous créez des partis dans l'Église; c'est en Belgique, c'est en Allemagne, c'est en Bavière, c'est en Hongrie, partout. Vous dénoncez « les *novateurs*, qui, en Allemagne, prennent le titre de *catholiques libéraux* [3] ». Vous connaissez « *les deux partis* des catholiques hongrois : les catholiques vrais, sincèrement attachés à l'Église, et les catholiques libéraux »; ceux-ci, bien entendu, ni vrais catholiques, ni sincèrement attachés à l'Église. Vous prétendez que ces catholiques « mettent l'État au-dessus de l'Église [4] ». Je ne sais s'il y a en Hongrie des catholiques qui ont ce malheur. Mais ce dont je suis sûr, c'est que tous les catholiques libéraux de Hongrie ne l'ont pas.

Vous appelez encore les catholiques de ce parti complices des sectes ennemies, et vous dénoncez « ce que font, depuis quelque temps, dites-vous, contre le Pape et le Concile, *les sectes ennemies de l'Église*, et les INDIGNES CATHOLIQUES qui se font LEURS COMPLICES ».

Catholiques de nouvelle espèce, novateurs, indignes catholiques, complices des sectes ennemies, c'est trop peu : ce sont des gens condamnés et *flétris* par l'Église; ce sont des *hérétiques*.

1. *Univers*, 6 octobre 1869.
2. *Ibid.*, 8 novembre 1869.
3. *Ibid.*, 3 octobre 1869.
4. *Ibid.*, 9 novembre 1869. — *Lettre de Vienne.*
5. *Ibid.*, 17 octobre 1869.

Des hérétiques !

Libre à vous, Monsieur, d'être en politique ce que vous voudrez; tout ou rien, c'est votre affaire; parlementaire, vous l'avez été; républicain, vous l'avez été; césarien, vous l'êtes toujours. Cela vous regarde.

Mais l'Église n'a décrété d'hérésie, que je sache, aucune forme légitime de gouvernement; pas plus la république que la monarchie, pas plus le gouvernement parlementaire qu'un autre; l'*Univers* a déclaré *hérétique* et plus qu'hérétique le système parlementaire, qui a été longtemps, et redevient peut-être le nôtre.

« On a dit que le système parlementaire repose sur un principe *hérétique :* quelque désir que nous ayons d'éviter toute exagération, nous croyons que *ce n'est pas assez dire*[1]. »

Et c'est, non comme libre citoyen, mais comme catholique et au nom du Catholicisme, que vous avez injurié tous ceux qui chez nous sont restés fidèles dans leurs préférences pour cette forme politique.

Le mot d'*hérésie* revient facilement sous votre plume, Monsieur; et je trouve dans vos colonnes un écrivain, de votre école, souvent loué par vous, lequel dénonce à son tour « l'HÉRÉSIE MODERNE, qui se pare du nom menteur de *catholicisme libéral* », et qui s'écrie : « LA FORMULE DES HÉRÉSIARQUES, *Non serviam*, voilà LE DERNIER MOT DU LIBÉRALISME CATHOLIQUE[2]. »

Vous dites, Monsieur, que « les noms propres ont ici une grande valeur ». Et c'est pourquoi vous en avez prononcé; et les hommes que vous rangez dans le *parti du catholicisme libéral*, dans ce catholicisme *d'une nouvelle espèce ;* ces hommes sur lesquels tombent les mots de *novateurs*, d'*indignes catholiques*, de *complices des sectes ennemies*, les hommes *atteints*[3] de cette grande *hérésie moderne*, ce sont : « MM. de Montalembert, de Falloux, de Broglie, Foisset, Cochin, » etc. « Ils sont là dedans, dites-vous ; et c'est triste[4]. »

1. *Univers*, 5 mai 1852.
2. *Ibid.*, 20 septembre 1869.
3. *Ibid.*, 25 septembre 1869.
4. *Ibid.*, 7 novembre 1869.

Voilà ceux qu'il vous plaît de nommer les *patriciens*, et que vous aimez à frapper. Vous êtes habile, et je vous reconnais. Vous visez à hauteur d'homme.

Voilà, indépendamment de tant d'autres, dignes aussi de vos coups, quels sont ceux que vous traitez de la façon que nous venons de voir;

Ceux que vous accusez d'avoir « ourdi une intrigue contre le Pape et le Concile [1] »;

Ceux qui rêvent, selon vous, « la réconciliation de l'Église avec *le mystère de Babel*, qu'on nomme *l'esprit moderne* [2] »;

Ceux qui « poussent sans cesse dans la voie des *concessions* et des *affaiblissements* [3] »;

Ceux qui « parlent de l'Église comme d'une institution humaine [4] »;

Ceux que vous rangez parmi les hérétiques, et que vous placez ensuite sur la même ligne que les pires révolutionnaires : « les journaux des partis appelés catholiques libéraux, *aussi bien que* ceux de la révolution avancée [5] », dites-vous sans cesse;

Ceux que, confondant à dessein deux choses très distinctes, vous affectez de ranger parmi « les organes du gallicanisme et du catholicisme libéral [6] ».

C'est à un de ces organes que le *Monde*, d'ordinaire moins violent que vous, mais cependant votre compagnon d'armes, disait, il y a quelques jours :

« Le Concile parlera et sera VOTRE JUGE. »

Votre juge! Et vous tous donc, Messieurs? — Mais non, vous, vous êtes *le bon grain*, et les autres catholiques, l'*ivraie*, qui va être, selon vous, *mise en bottes* et brûlée.

« Il laisse *croître l'ivraie* et *le bon grain;* mais déjà les *moissonneurs* préparent *leur faucille*, et alors le froment sera dégagé de l'ivraie, et *l'ivraie mise en bottes.* »

1. *Univers*, 7 novembre 1869.
2. *Ibid.*, 31 octobre 1869.
3. *Ibid.*, 28 septembre 1869.
4. *Ibid.*, 31 octobre 1869.
5. *Ibid.*, 27 septembre 1869.
6. *Ibid.*, 8 octobre 1869.

Tel est le langage de votre école.

Voici maintenant d'autres sortes de polémiques et d'injures, car, quand il s'agit d'injures, votre art est fertile :

« L'ESSENTIEL, dites-vous, pour *les organes du gallicanisme et du catholicisme libéral*, n'est-il pas de *conserver leurs adeptes ?* Et ne s'exposeraient-ils pas à les perdre EN LAISSANT ARRIVER JUSQU'A EUX LA VÉRITÉ[1] ? »

Ailleurs, vous dites : « La déloyauté RÉFLÉCHIE ET HARDIE est HABITUELLE aux amis de l'*Union de l'Ouest*, et particulièrement au *Français.* »

Voilà votre modération, à vous, qui accablez de tant de sarcasmes *le parti modéré*, les hommes de la conciliation. Et voici un exemple des plaisanteries délicates que vous aimez parfois à leur lancer. Je le trouve dans un répugnant article de cinq colonnes, intitulé : *Les libéraux et les singes*, et dans lequel vos allusions frappent d'autres libéraux que les libres penseurs. Parmi les singes, « les plus libéraux », selon votre journal, « sont ceux qui n'ont pas de queue ». Car ceux qui ont une queue « appartiennent, dit-il, au *parti modéré*... Ils tiennent toujours cette queue levée *vers le ciel*, comme pour le prendre à témoin de la *droiture de leurs intentions*, de leur amour *pour l'ordre, la monarchie, la religion bien comprise*, et de leur *sincère désir de conciliation avec tous ;* les jésuites exceptés[2]. »

Mais voici qui n'est plus de la plaisanterie : dans votre ardeur à flétrir les catholiques que vous combattez, vous avez été jusqu'à les représenter, Monsieur, comme plaçant leur suprême espérance dans un homme, dont ils ont hautement déploré les égarements et le malheur : « Il ne restera plus aux catholiques libéraux, avez-vous dit, et aux révolutionnaires, que le P. Hyacinthe[3] ! »

Tant d'insultes d'un coup, quelle bonne fortune !

Ces procédés calomnieux vous sont si habituels, que vous les avez appliqués même à des Évêques : enveloppant dans une

1. *Univers*, 8 octobre 1869.
2. *Ibid.*, 24 septembre 1869.
3. *Ibid.*, 27 septembre 1869.

précaution banale une venimeuse insinuation, vous n'avez pas craint de présenter comme les défenseurs d'un homme que vous traitez tous les jours d'apostat, des Évêques, que vous nommiez :

« ... Il sera défendu (le P. Hyacinthe) devant le Concile par ses amis les Évêques de Châlons, de Bayeux, et par les Archevêques d'Avignon et de Reims [1]. »

Les convenances, Monsieur, je ne dis pas seulement du sentiment chrétien, mais de la plus vulgaire délicatesse, auraient dû ici vous retenir.

Car, si ce n'est là qu'un *cancan*, comme vous disiez, pourquoi ne l'avez-vous pas méprisé?

Et si vous ne l'avez pas méprisé, puisque vous l'avez propagé, quel était donc votre but?

Je viens de nommer le P. Hyacinthe. Tous les catholiques ont gémi de sa chute. Vous, Monsieur, vous avez triomphé, et dès le premier jour, enfonçant pour ainsi dire dans l'abîme celui que vos violences ont contribué à y pousser, vous vous êtes écrié : « C'est fini ! » — « Fruit médiocre [2]... Fruit gâté, et qui ne devait pas mûrir [3] ! » Et vous vous en êtes « glorifié » comme d'une « victoire [4] ». Vous avez écrit ce mot honteux.

Citerai-je d'autres traits?

Vous avez bien osé représenter M. de Montalembert comme un homme qui porte les armes contre l'Église, qui conduit contre elle les armées ennemies, qui déchire le sein de sa mère : « Nous ne suivrons pas, avez-vous dit, *Coriolan chez les Volsques!* »

Ainsi vous n'avez pu résister au plaisir de dire à la fois deux atroces injures, à lui, et à des catholiques, qui ont pu aller trop loin, se tromper même gravement, mais qui ne sont pas pour cela des *Volsques* dans l'Église.

Vous avez fait, il est vrai, à l'éminent catholique, traité de la sorte par vous et dénoncé aux suspicions de tous ceux qui

1. *Univers*, 28 septembre 1869.
2. *Ibid.*, 23 septembre 1869.
3. *Ibid.*, 20 octobre 1869.
4. *Ibid.*, 6 octobre 1869.

vous lisent, la grâce d'ajouter que l'homme qui a dit : « L'Église c'est une mère, » ne mourra pas en révolté. Vraiment! vous êtes généreux.

Non, il n'y a ici ni Volsques, ni Coriolan. Mais il reste celui que j'appelle, avec l'Écriture : *Accusator fratrum.*

Et comment oublier ici ce que vous avez fait à Berryer!

La France entière, laissant de côté, devant la mort et la gloire, toute rancune de parti, se rencontrait, spectacle admirable, dans un sentiment d'unanime admiration pour ce grand caractère et ce grand talent; une voix, pourtant, s'éleva pour insulter cette gloire nationale, une seule voix, la vôtre.

Il n'était pas mort encore, il était mourant, que déjà vous outragiez sa tombe et versiez sur sa mémoire les plus ingrates calomnies.

Vous outragiez tout en lui, le caractère, le talent même, et jusqu'à l'honneur chrétien.

« Il eût pu être un grand caractère, » disiez-vous; mais, chez lui, « la doctrine, la conviction et l'amour manquaient ».

Lui, si constamment fidèle, toute sa vie, à une cause impopulaire, il avait contracté, selon vous, « beaucoup de ces abaissements qu'exige le succès ».

Et son nom, vous hâtiez-vous de dire, « va promptement s'éteindre ». « A la tribune et au barreau, il ne restera rien de M. Berryer; ou plutôt *il ne reste rien;* C'EST DÉJA FINI. »

Et dans ce moment-là même, la Belgique et l'Angleterre, représentées à ses funérailles, le glorifiaient aussi haut que la France.

Et, pendant que M. Berryer faisait cette admirable mort chrétienne que le monde sait, vous outragiez en lui le chrétien même; oubliant tout, vous écriviez : « Parmi ses clients, *il n'osa pas* compter l'Église de Jésus-Christ. Il a failli à ce devoir, il a manqué à cet honneur. »

Et pourquoi? par le plus vil de tous les sentiments, disiez-vous; par peur! « Il n'osa pas... » — « L'homme politique eut peur [1]! »

1. *Univers*, 28 octobre 1868.

Et après de tels outrages sur une tombe, c'est vous qui écriviez de vous-même il y a quelques jours : « J'ai la prétention d'avoir respecté toujours ceux qui devaient l'être[1]. »

Et de qui parlait donc le P. Lacordaire, quand il disait :

« C'est à mes yeux un grand honneur que d'obtenir la haine de tels hommes. J'espère bien qu'ils me traîneront sur leur claie avant que je meure[2]. »

Vous m'avez accusé d'avoir, en parlant des souffrances du P. Lacordaire et du P. de Ravignan, *étonné les fidèles*, — comme vous m'accusiez une autre fois de *jouer avec la foi*. — J'ai parlé de ce que je savais, Monsieur, et vous, vous avez nié ce que vous deviez savoir mieux que personne[3].

Eh bien d'autres que ceux-là, sachez-le, ont souffert de votre rôle dans l'Église, et de votre funeste influence. Et d'autant plus que bien des causes les ont forcés trop souvent de contenir leur indignation et leur douleur.

Mais, aux reproches que je vous adresse ici, Monsieur, vous aimez à opposer, je le sais, une grande excuse. Nous défendons, dites-vous, la doctrine du Pape et de l'Église.

C'est là, en effet, votre prétention : vous vous posez comme

1. *Univers*, 21 octobre 1869.

2. *Le P. Lacordaire*, par M. de Montalembert, p. 251.

3. M. Veuillot a un ami, auquel il rend ce grand témoignage, qu' « il sait, lui, de quoi il parle, quand il parle de religion » (23 septembre 1869) : c'est M. Barbey d'Aurevilly, qui en conséquence insulte comme lui les mêmes catholiques que lui.

C'est ce M. Barbey qui disait de M. Berryer : « C'est un acteur, ce n'est pas un orateur... Tête nulle en politique, comme doit l'être toute tête d'avocat... » (*Les quarante médaillons de l'Académie*, p. 87.)

De M. de Montalembert : « Une ou deux fois il a frappé fort, et alors son talent ressemblait à cette mâchoire d'âne avec laquelle Samson abattait les Philistins. Mais, depuis, la mâchoire est restée à sa place. » Et M. Barbey s'en félicite, et il raille cette faculté de parler, qui est devenue comme une mécanique de Birmingham, toujours prête à aller, et dont l'Empire, *grâce à Dieu*, a cassé le grand rouage. » (*Ibid.*, p. 19, 17.)

De M. de Falloux : « C'est le meilleur éleveur de cochons qu'il y ait en France. »

J'ai eu l'honneur moi-même de subir les attaques de cet ami de M. Veuillot, gratifié par lui d'une science et d'une conscience si chrétiennes : M. Barbey d'Aurevilly a imprimé, dans le journal *Le Dix Décembre*, que j'avais, en écrivant comme je l'ai fait récemment au P. Hyacinthe, perdu « le sentiment même de ma dignité ».

les interprètes les plus fidèles des doctrines romaines et de la pensée de l'Église.

Non, Monsieur, vous ne les défendez pas, vous les défigurez.

Vous avez reçu de Rome, un jour, des avertissements et des conseils que j'ai le droit en ce moment de remettre sous vos yeux.

Vous n'en tenez compte, ni quant au fond, ni quant à la forme.

On vous disait de ne jamais vous permettre d'infliger la moindre flétrissure à des hommes éminents : *Ne qua præcellentium virorum nomini labecula adspergatur.*

On vous recommandait d'étudier préalablement, avec beaucoup de soin, toutes les questions que vous traitez : *Diligentissime.*

D'être très réservé dans vos paroles, quand il s'agit de questions libres et controversées : *In illis maxime quæ in utramque partem possunt licite disputari.*

On vous disait qu'il ne devait y avoir dans vos écrits pour la religion, rien qui ne fût modéré et plein de douceur : *Nihil non moderatum, nihil non lene.*

On vous faisait enfin remarquer, avec toute sorte d'insistances, que ce n'est qu'à ces conditions qu'on peut espérer de défendre avec utilité la cause de l'Église et du Saint-Siège : *Maximam causæ ejus præstantiam, ejusque Sedis apostolicæ excellentiam facilius persuadeat*[1].

Eh bien, je le demande maintenant, lequel de ces sages conseils avez-vous écouté? Lequel n'avez-vous pas méconnu?

C'est bien pis en ce qui regarde les doctrines.

Vous faites dire à l'Église et au Pape ce qu'ils n'ont pas dit; vous leur faites condamner ce qu'ils n'ont jamais songé à proscrire.

1. « Omnia primum diligentissime expendas, idque in illis maxime quæ in utramque partem possunt licite disputari, jugiter cures, ne qua præcellentium virorum nomini labecula adspergatur. Et vero religiosa quævis ephemeris cum Dei et Ecclesiæ causam sibi assumit propugnandam, et Sedis apostolicæ supremam potestatem vindicandam, ita comparata esse debet, ut nihil non moderatum, nihil non lene adhibeat. » (Lettre de Mgr Fioramonti à M. L. Veuillot.)

Quand parut l'encyclique du 8 décembre, n'avons-nous pas eu en effet la douleur de voir les anciens rédacteurs de l'*Univers*, qui s'appelait alors le *Monde*, s'accorder avec le *Siècle* et ses pareils pour infliger au Saint-Père et à l'Église l'injure des mêmes interprétations?

Ils interprétaient les actes pontificaux, sans se soucier de la parole des Évêques, absolument comme s'ils les eussent eux-mêmes dictés au Pape.

Sans doute, il y a un faux libéralisme et de faux libéraux, des libéraux menteurs, des *libérâtres* impies, comme les appelait le comte F. de Mérode, un des plus libéraux et des plus catholiques rédacteurs de la *Constitution belge*, lequel ne consentit jamais à prostituer l'honneur de ce nom à des hommes qui le méritaient si peu.

Mais il y a, en France, en Belgique, en Angleterre, en Amérique, partout des catholiques excellents, qu'il ne faut pas confondre avec de tels hommes, et qui, dociles aux enseignements du Saint-Siège, repoussent ici, comme ils le doivent, les aberrations et les excès flétris par l'Église.

Il y a donc essentiellement à distinguer. Mais l'école emportée dont nous parlons, ne distingue, j'allais dire, ne veut rien comprendre ici.

« TOUT LIBÉRAL, disaient-ils, étant un partisan du libéralisme, tombe NÉCESSAIREMENT sous la réprobation de l'Encyclique.

« En vain cherchera-t-on à *équivoquer*, en distinguant le *vrai* libéral et le *faux* libéral...

« Qu'on ne dise pas qu'il y a plusieurs manières d'entendre ce mot de libéralisme [1].

« D'AUCUNE MANIÈRE, EN AUCUN SENS, un catholique ne peut se dire libéral [2].

« Il n'y a *aucune distinction* à faire entre le vrai et le faux libéral ; et, en effet, il serait difficile de savoir *lequel est le meilleur des deux* [3]. »

1. *Monde*, 10 janvier 1865.
2. *Ibid.*, 7 février 1865.
3. *Ibid.*, 10 janvier 1865.

Et jetant aux hommes les plus honorables les plus sensibles injures, flétrissant ce qu'il y a de plus délicat en eux, l'honneur de leur foi, les assimilant aux sceptiques, aux jansénistes, aux protestants, aux manichéens, ils ajoutaient :

« L'Église condamne le protestantisme, elle condamne le libéralisme : cela suffit [1].

« Il y aurait du péril à distinguer entre le bon et le mauvais libéralisme. *C'est comme si* on voulait distinguer *entre le bon et le mauvais protestantisme* [2].

« Qu'arriverait-il si l'on se proclamait vrai manichéen, vrai janséniste, pour se séparer des manichéens et des jansénistes condamnés [3] ? »

Quelle odieuse et absurde équivoque! le pire manichéen, le pire janséniste, c'est assurément le vrai manichéen, le vrai janséniste. Tandis qu'au contraire plus on se sépare des faux libéraux pour n'admettre que les légitimes libertés, et plus on est honnêtement et vraiment libéral, et nullement condamné par l'Église.

Mais non, poursuivaient-ils : « Le libéralisme ne fait *aucune distinction du bien et du mal ;* ce qui est la même chose que d'admettre l'existence éternelle et égale de deux principes contraires [4] ; » comme faisaient les manichéens.

Et c'est ainsi qu'ils répètent aujourd'hui : « L'ÉGLISE A FLÉTRI LE LIBÉRALISME, et nous lui disons avec foi dans la toute-puissance qui lui a été donnée : *Perdes omnes qui loquuntur* MENDACIUM [5]. »

Il vous était d'autant plus facile cependant de ne pas imputer au Pape Pie IX ces condamnations excessives, Messieurs, que lui-même, dans la célèbre allocution *Jamdudum cernimus*, faisait les réserves et les distinctions les plus expresses. S'adressant, pour le restituer, à ceux qui violaient ici le sens vrai et naturel des mots, *vera restituantur rerum nomina*, il condamnait les

1. *Monde*, 10 janvier 1865.
2. *Ibid.*, 7 février 1865.
3. *Ibid.*, 10 janvier 1865.
4. *Ibid.*, 9 janvier 1865.
5. *Ibid.*, 25 octobre 1869.

violences et les faits impies, *quærimus utrum* TALIA FACTA... il réprouvait leur faux libéralisme et leur civilisation, à eux : HUJUSMODI CIVILITATI. Mais il proclamait en même temps et à l'encontre, la vraie civilisation, le vrai libéralisme. Il déclarait que l'Église est et a toujours été la mère et la nourrice de la vraie civilisation : *Ipsa* VERÆ *civilitatis continenter fuit patrona et altrix;* et il rappelait l'*administration libérale*, les *institutions libérales*, qu'il avait lui-même, en même temps que d'autres princes italiens, données à ses sujets : LIBERIOREM *administrationem;* LIBERIORES *institutiones*.

La fameuse 80e proposition du *Syllabus*, d'où vous avez voulu conclure l'incompatibilité de l'Église avec le libéralisme, le progrès et la civilisation moderne, n'a jamais eu d'autre sens.

J'ai dit alors, et le bon sens français a de suite compris, que cette proposition n'avait pour but que de dégager le Saint-Père d'une déplorable confusion d'idées, et de repousser une impertinence et une injure. C'est, disais-je, comme si, aux adversaires qui le somment de se réconcilier et de transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne, le Pape répondait : « Ces mots ont besoin d'être définis, car ils désignent des choses très complexes. Avec ce que les ennemis de la religion cachent d'injuste et de mauvais, de révolutionnaire et d'impie sous ces mots, le Pape ne peut pas et ne doit pas se réconcilier ni transiger : le lui proposer, serait une horreur! Avec ce qu'il peut y avoir de vraiment bon dans le progrès, de vraiment utile dans la civilisation moderne, de vraiment libéral et chrétien dans le libéralisme, le Pape n'a pas à se réconcilier ; le lui dire, serait une impertinence : car c'est lui qui est sur la terre le plus auguste représentant de ces choses. Ce serait comme si l'on disait à un honnête homme : Réconciliez-vous avec la justice. »

Voilà, Monsieur, les distinctions qu'il est nécessaire de faire ici, sous peine de défigurer les enseignements du Saint-Siège, et de calomnier indignement vos adversaires.

Mais il vous va mieux, Monsieur, de faire du mot libéra-

lisme une arme de guerre, que de le définir avec gravité et justice.

Vous rendez par là le Pape odieux, vous amassez des tempêtes contre l'Église; mais qu'importe? Vous êtes catholique pur! et vous avez le plaisir d'écraser les faux catholiques, les indignes catholiques qui ne marchent pas derrière vous.

Voilà pourquoi, Monsieur, vous vous plaisez à poser les thèses les plus exorbitantes, les plus provocantes, les thèses même de nos ennemis les plus acharnés, et dans les mêmes termes!

Vous perpétuez ainsi, vous éternisez, autant qu'il est en votre pouvoir, au milieu de nous, ces affreux malentendus qui nous dévorent, et que le prochain Concile a pour objet de dissiper.

Si votre langage était celui de tous les organes religieux parmi nous, s'il était avéré que vos doctrines sont bien nos doctrines, celles de l'Église, les haines que vous soulevez seraient aussi universelles qu'elles sont formidables : L'Église serait mise au ban des nations civilisées.

II

J'arrive maintenant, Monsieur, à votre campagne pour la définition dogmatique de l'infaillibilité pontificale : définition que votre zèle a résolu d'imposer au Concile. Ici, vos excès ne sont pas moindres.

Pourquoi, le premier dans la presse française, avez-vous soulevé cette si grave question? De quel droit vous êtes-vous permis de tracer aux Évêques un programme? Il y a eu là, de votre part, intrusion dans un rôle qui ne vous appartenait pas et dont j'ai le droit, pour ma part du moins, moi Évêque, de vous demander compte.

Et aujourd'hui vous annoncez le dessein d'entrer plus que jamais dans cette voie. Vous demandez en ce moment « qu'un immense cri s'élève » et force les Pères du Concile à se saisir de la question posée par vous, et à prononcer. Mais, encore

une fois, qui êtes-vous donc, et pensez-vous pouvoir, du haut des colonnes de votre journal, peser sur la future Assemblée œcuménique, comme du haut des tribunes d'une assemblée politique?

Rien n'égale, Monsieur, la témérité de cette entreprise, que la violence avec laquelle vous la menez.

« A notre époque, écrivait hier Mgr l'Archevêque de Reims, avant de partir pour Rome, à notre époque de fièvre et d'agitation, où la présomption en matière théologique le dispute souvent à l'ignorance, où l'âproté et le dogmatisme du langage tiennent lieu de vraie science, certains esprits inquiets combinent des plans, tracent des programmes. Tout manque souvent à ces nouveaux docteurs pour enseigner et diriger l'Église; d'abord la mission divine qui n'a été donnée qu'aux Papes et aux Évêques; puis la science. »

Vous êtes, Monsieur, de ces nouveaux docteurs-là : la mission vous manque; mais vous l'usurpez, et vous ne permettez pas que ceux qui l'ont reçue de Dieu l'exercent selon leur conscience. Et si un Évêque ne dit pas comme vous, sur les questions soulevées par vous, il subit vos attaques.

C'est avec douleur, Monsieur, que j'ai dû traiter cette grave question d'opportunité, si témérairement et si violemment résolue par vous tous les jours. C'est vous qui m'avez imposé ici cette contrainte et ce devoir par vos excès.

Quoi! vous vous constituerez en quelque sorte le grand agitateur dans l'Église; vous soulèverez, vous passionnerez d'avance dans le sens des solutions que vous voulez, en exploitant le meilleur, le plus respectable de leurs sentiments, une multitude de bons fidèles; vous troublerez, insulterez et calomnierez!

Et parce que, selon le droit et le devoir de ma charge pastorale, je ferai dans ces extrémités, ce que quelques-uns de mes collègues ont fait, selon leur droit et leur devoir aussi, vous, Monsieur, qui n'avez aucune autorité, aucune mission dans l'Église, qui n'êtes pas constitué juge entre nous, vous viendrez parler ici de *prise d'armes*, de *campagne*, et vous

essayerez de me ranger dans cette catégorie de catholiques *indignes, complices,* selon vous, *des sectes ennemies,* que vous poursuivez tous les jours de vos plus sanglants outrages! Vous me menacez même des « commentaires et des arguments empoisonnés de la presse hostile ». Je ne vous reconnais aucun droit, Monsieur, de chercher là vos arguments. Je ne réponds que de mes paroles et de leurs conséquences logiques et légitimes. Ce serait là, d'ailleurs, une trop commode manière de vous décharger des responsabilités que font peser sur vous vos téméraires initiatives.

La mission vous manque donc ici, Monsieur, en même temps que le respect : et j'ajoute, avec Mgr l'Archevêque de Reims, la science.

Vous prétendez, il est vrai, avec un étrange aplomb, que la théologie n'a que faire ici; et vous répondez obstinément, aux journalistes catholiques de l'*Union,* de la *Gazette de France,* du *Français* et de la *France,* et aux autres qui se déclarent incompétents sur de telles questions, et s'en réfèrent non à vous, mais au Concile, vous leur répondez qu'il suffit ici de savoir son catéchisme :

« L'*Univers* n'a pas eu besoin de faire de théologie, et la *France* n'a pas besoin de théologie pour apprécier et discuter ses preuves. *Si elle sait le catéchisme,* CELA SUFFIT [1]. »

Et l'*Univers,* en effet, discute de telle sorte cette question, qui en renferme tant d'autres, ce journal se jette en de tels excès d'argumentation et d'expression, que la théologie, on le voit bien, ne l'inquiète guère.

Voici un exemple entre beaucoup d'autres :

« Si le Concile est infaillible, qu'a-t-il besoin de l'avis du Pape? S'il ne l'est pas, comment l'avis d'un Évêque faillible lui-même, peut-il *donner* l'infaillibilité? »

Il est clair que ce docteur, qui se permet de trancher une telle question, ne sait même pas la poser. Il suppose que ses adversaires regardent comme œcuménique un Concile où le Pape ne serait pas.

1. *Univers,* 5 octobre 1869.

« Il faut DONC, conclut-il, que L'UN DES DEUX, *le Pape ou le Concile,* possède l'infaillibilité, et *celui des deux* à qui Notre-Seigneur Jésus-Christ l'a promise et donnée, N'A PAS BESOIN DE L'AUTRE [1]. »

Ainsi, ces messieurs tiennent absolument à séparer le Pape du Concile.

« *Celui des deux à qui Notre-Seigneur Jésus-Christ l'a promise et donnée,* » dites-vous? Mais s'il l'avait promise et donnée *à tous les deux*, au Pape, et au corps épiscopal, réuni ou dispersé? Là est précisément la question, que je n'examine pas ici, mais qui n'est DONC pas résolue, pas plus que posée par vous.

Et quand vous dites : « Comment l'avis d'un Évêque faillible lui-même, peut-il *donner* l'infaillibilité? » quel est, demanderai-je à mon tour, cet étrange oubli de l'origine divine de l'Église, et des promesses qui lui ont été faites par Notre-Seigneur : *Euntes docete omnes gentes. Ecce ego vobiscum!*

Telle est la force théologique du secrétaire de la rédaction à l'*Univers*.

Voici un autre théologien du même endroit, qui trouve théologique et édifiant d'opposer les décrets du Saint-Siège à l'autorité des Conciles, de la manière que voici :

« Les Conciles œcuméniques *n'ont jamais eu* de fait *autant d'autorité que les décrets du Saint-Siège...* »

Quoi! pas même le Concile de Nicée, quand il proclamait la divinité de Notre-Seigneur!

Et que voulait dire saint Grégoire le Grand, déclarant qu'il révérait les quatre premiers Conciles œcuméniques à l'égal des quatre Évangiles?

Ce théologien laïque ajoute :

« Le Saint-Siège, dans ses rapports avec les Conciles pléniers, a TOUJOURS eu sur eux l'*avantage* de la *justice*, de la *prudence* et de la *charité* [2]. »

Apparemment M. Veuillot a trouvé que celui qui écrit de

1. *Univers*, 5 novembre 1869.
2. *Ibid.*, 29 octobre 1869.

telles paroles n'a oublié ni le respect de l'Église ni sa divine constitution.

Mais écoutons M. Veuillot lui-même.

Il veut, on le sait, que le Concile effectue la définition qu'il lui dicte, par voie d'acclamation, sans examen, sans discussion ! Il trouve que des discussions au sein du Concile jetteraient dans la *stupeur* les catholiques. Et sur ce que d'autres catholiques ne partagent pas votre stupeur, Monsieur, vous vous êtes permis des réflexions dont je néglige ici la grâce, pour ne les considérer qu'au point de vue du savoir théologique. Vous avez dit :

« Le *Correspondant* veut que l'on discute et que le Saint-Esprit *prenne le temps de se former une opinion.* Il a CENT ARGUMENTS pour prouver *combien le temps de la réflexion est indispensable au Saint Esprit*[1]. »

Et vous disiez encore ce matin même : « Il est à remarquer qu'aucune discussion ne précéda cette invasion de l'Esprit-Saint, » au Cénacle.

Je me contente, Monsieur, de rapprocher ces légèretés moqueuses, j'allais dire irréligieuses, du grave langage de nos Évêques.

Examinant ce mode de définition par acclamation déjà annoncé par vous, « l'assistance de l'Esprit-Saint, disait Mgr l'Évêque du Mans, ne dispense pas de l'étude et du travail ; elle ne dispense pas de scruter les saintes Écritures et la Tradition ; elle n'exclut *ni les libres discussions, ni les débats approfondis.* »

Et entrant au fond même de la question, avec toute la clarté et la fermeté de la raison théologique, Mgr l'Évêque de Saint-Dié écrivait ces remarquables paroles :

« Il importe que vous compreniez bien la nature de cette assistance indispensable à l'Église, pour conserver la foi pure de toute atteinte. Dans ce privilège, ne voyez rien qui ressemble à l'inspiration, dont les anciens Prophètes furent favorisés, ni à une révélation proprement dite. Aussi *l'assistance divine* est simplement une action efficace de l'Esprit-Saint *qui dirige, qui*

1. *Univers*, 7 novembre 1869.

préserve, qui soutient l'Église dans la constatation de la vérité, et la garantit infailliblement de toute erreur, action néanmoins *qui ne la dispense ni du travail, ni des recherches, ni de la discussion, ni surtout de la prière,* AUXILIAIRES INDISPENSABLES dans une œuvre de cette nature. Voilà pourquoi et Papes et Conciles ne décident jamais RIEN en matière de foi, de mœurs ou de discipline, *sans avoir pris longuement connaissance des choses, sans les avoir examinées sous toutes leurs faces, puis consulté les docteurs les plus éminents, et adressé au ciel de longues et ferventes prières.* »

Vous connaissiez ces paroles, Monsieur, vous les aviez lues ; et vous connaissiez aussi ces autres paroles de Mgr l'Évêque de Poitiers :

« En matière si *grave*, si *délicate* et si *complexe*, on ne doit se laisser guider ni par l'enthousiasme, ni par le sentiment personnel ; tous les mots doivent être pesés et expliqués, toutes les faces de la question examinées, tous les cas prévus, toutes les fausses applications écartées, tous les inconvénients balancés avec les avantages[1]. »

Vous avez une étrange manière, Monsieur, d'apprécier ces précautions de la sagesse et du respect; vous trouvez, vous, que cela n'est « pas loin de ressembler à une certaine ratification nécessaire à l'esprit humain... *moderne* ». — Moderne est curieux ici ! — Et vous vous permettez ces indécentes plaisanteries : « Le *Correspondant* veut que le Saint-Esprit prenne le temps de se former une opinion. Il a cent arguments pour prouver combien le temps de la réflexion est nécessaire au Saint-Esprit. »

N'est-il pas triste et odieux de voir ainsi traiter de pareilles questions ?

Mais Mgr l'Évêque de Saint-Dié, qui expliquait tout à l'heure la différence qu'il y a entre l'assistance et l'inspiration, est un théologien bien faible et timide auprès de vous, Monsieur. Selon vous, le Pape infaillible, cela veut dire le Pape inspiré ; inspiré,

1. Homélie prononcée par Mgr l'Évêque de Poitiers dans la chapelle de son grand séminaire.

et seul dans l'Église ; inspiré, précisément comme les Prophètes et les Patriarches, comme les hommes à qui Dieu a parlé directement ; comme Moïse, Abraham, Noé, Adam ; vous soutenez, non pas l'assistance, mais l'inspiration, la révélation directe, avec cette différence, signalée par vous, que l'inspiration, avant le Pape, était intermittente, mais qu'elle est permanente chez le Pape : vous dites cela, dans un long et pauvre article, où ce qu'il peut y avoir de vrai dans votre pensée est noyé, comme toujours, sous un flot d'exagérations intolérables.

« Adam chassé du paradis est le dépositaire *infaillible* de la promesse... En vertu de *son infaillibilité*, Noé construit l'Arche, sans délibération ni conseil... Abraham *est fait infaillible*... Après Isaac, Jacob, Joseph, *inspirés de Dieu*, Moïse est pleinement *investi de l'infaillibilité*... Quelles délibérations ont précédé la sortie d'Égypte ? Dans quelles discussions s'est formée la loi du Sinaï ? » — Voulez-vous dire que le Pape, comme Moïse et Abraham, s'entretient personnellement avec Dieu ? — « Enfin, après l'inspiration prophétique, le commerce de Dieu avec certains hommes à qui il parle directement, » — ce que vous nommez l'infaillibilité active, — vous dites que « l'infaillibilité ne sera plus errante et intermittente, mais permanente et fixée en son lieu connu et éternel[1] ». Je vous le demande de nouveau : Voulez-vous dire qu'au Pape, dont l'infaillibilité sans doute est active, Dieu parle directement, comme aux Prophètes ?

N'est-ce pas vous qui avez écrit ces paroles : « Nous ne savons tous certainement qu'une chose, c'est que nul homme ne sait rien, excepté l'homme avec qui Dieu est pour toujours, l'homme qui porte la pensée de Dieu. Il faut... suivre inébranlablement *ses directions inspirées*[2]. »

Je serai très modéré en disant simplement, Monsieur, que vous êtes théologien, comme certains docteurs à la voix retentissante sont médecins.

S'il n'y avait chez vous que l'ignorance théologique ! mais il y a plus. Je vous accuse, Monsieur, d'avoir travesti et calom-

1. *Univers*, 4 novembre 1869.
2. L'*Illusion libérale*, p. 149.

nié odieusement l'acte de ces catholiques, dont vous avez signalé à votre public, pour les flétrir, les noms, plus ou moins illustres, mais tous dignes du respect et de la reconnaissance de l'Église.

Vous les avez accusés d'*intrigue*, de complot contre le Pape et le Concile.

Première indignité : en voici une seconde, et plus grave encore.

Vous dites : « L'auteur nie l'infaillibilité au Pape personnellement[1]. »

La vérité est qu'il ne traite pas cette question de théologie; mais passons. Vous continuez :

« L'accorde-t-il au Concile? *c'est selon*. Le Concile *tout seul*... »

Que voulez-vous dire? Et où est-ce que, dans son travail, l'auteur, dont vous parlez, pose l'hypothèse d'un Concile vraiment œcuménique, où le Pape ne serait pas? Nulle part. Pas un mot de cette hypothèse.

« Le Concile tout seul pourrait être infaillible :

« Le Concile et le Pape d'accord pourraient ne l'être pas[2]. »

Vous n'avez pas pu vous tromper sur ce point, Monsieur; ils disent expressément le contraire.

Et il faut convenir que pour vous disculper en face d'une si flagrante calomnie, vous avez fait intervenir *Bridoison* dans cette affaire, avec une honnêteté parfaite[3].

C'est même à ce propos qu'un de vos souscripteurs s'écrie, dans vos colonnes :

« Libéralisme catholique, protestantisme catholique !

« Les princes de la maison de Broglie appartiennent comme les autres à l'Église enseignée[4]. »

Ah! Monsieur, si on ne se respectait pas soi-même, comme on vous respecterait peu!

Et tout est de ce ton et de cette sincérité :

1. *Univers*. 31 octobre 1869.
2. *Ibid*.
3. *Ibid*., 7 novembre 1869.
4. *Ibid*., 18 novembre 1869.

« Il parle, dites-vous, de l'Église, *comme d'une institution humaine, qui subit les inconvénients des œuvres humaines, qui a ses imperfections et des lacunes pour ainsi dire constitutives, qui se serait faite d'occasions imprévues et de sagesse bornée, qui a varié, qui variera, qui s'use, qui vieillit, qui a besoin de retouches, et même de refonte.* TOUT CE QU'IL A DIT A CE SUJET est *sans distinction* et *sans mesure*[1]... »

Le venin est ici versé à la faveur d'une équivoque grossière, qui serait encore une insigne ignorance, si elle n'était autre chose.

Oui, il y a, si vous ne le savez pas, Monsieur, dans la divine institution de Jésus-Christ, un côté variable en partie et perfectible, c'est la discipline; et la question sur laquelle vous reprochez aux catholiques du *Correspondant* d'oublier à la fois *la constitution divine et le respect* de l'Église, est précisément une question disciplinaire.

Allant plus loin encore, l'*Univers* leur imputait de faire « des idées et des sociétés modernes *la perfection typique*, d'après laquelle il faudrait TOUT réformer, MÊME *l'œuvre de Notre-Seigneur Jésus-Christ*[2] ».

Cela étant, il est trop clair, Monsieur, que ces indignes catholiques n'ont plus la foi! et que, comme vous le disiez très bien, sauf la vérité, si « les formes du langage sont pieuses, le fond de la pensée est involontairement sceptique[3]... ».

« En attestant sa foi, l'auteur anonyme ne *laisse voir que* SES DOUTES, et il prend si grand soin de *justifier ses doutes*, qu'ils paraissent être le *capital de sa foi*[4]. »

Et vous n'avez pas senti tout ce qu'il y a d'indigne de votre part à parler de la sorte d'hommes comme ceux dont vous avez vous-mêmes ici prononcé les noms!

Et parce que les catholiques éminents, calomniés par vous dans leur foi, mettent honnêtement et gratuitement à la dispo-

1. *Univers*, 31 octobre 1869.
2. *Ibid.*, 11 novembre 1869.
3. *Ibid.*, 31 octobre 1869.
4. *Ibid.*

sition de vos lecteurs trompés le travail *dont vous n'aviez pas cité un mot,* vous dites :

« Cette ampleur est d'ailleurs *conforme aux pratiques accoutumées de l'erreur dogmatique,* toujours empressée à se donner gratuitement, et même pour rien. Elle compte se faire payer, comme on dit, *sur la bête* [1]. »

Et vous armant, pour frapper sur ces hommes un grand coup, de la *Petite Semaine religieuse de Cambrai,* — derrière laquelle, témérairement, selon votre coutume et sans en rien savoir, vous placiez, pour l'impliquer dans vos violences, le vénérable Archevêque de Cambrai, qui vous a démenti, — vous disiez avec cette *Semaine* à ces hommes : « Ils trahissent, s'ils veulent conduire. »

Mais qui donc ici, et toujours, veut conduire, si ce n'est vous?

L'effet de vos calomnies ne s'est pas fait attendre. Vous prenez soin vous-même de le constater; vous signalez avec complaisance l'horreur et l'effroi que vous inspirez pour les catholiques ainsi traités par vous, aux honnêtes gens qui vous croient sur parole, et qui, à votre exemple, jettent contre eux los anathèmes des Livres saints :

« Deux catholiques romains de Besançon (un frère et sa sœur) qui espèrent bien que le Concile *nous délivrera des catholiques libéraux :*

« *Muta fiant labia dolosa* (Ps. xxv, 19).

« *Disperdat Dominus universa labia dolosa et linguam magniloquam* (Ps. xi, 4).

« Voir le *Correspondant* du 10 octobre [2]. »

Ai-je eu tort, Monsieur, de vous appliquer ce mot sévère : *Accusator fratrum!*

Mais quoi! vous calomniez les Évêques eux-mêmes! vous les associez perfidement à des actes qu'ils déplorent; vous les déclarez schismatiques.

Mes accusations ici sont précises, les voici :

1. *Univers,* 7 novembre 1869.
2. *Ibid.,* 11 novembre 1869.

Vous avez mis, par un rapprochement odieux et une vile insinuation, un Évêque catholique sur la même ligne que le Patriarche schismatique de Constantinople. A propos d'un livre dont pas une ligne encore n'avait paru, vous avez écrit : « Lors même que Mgr Maret parlerait exactement de l'infaillibilité pontificale COMME VIENT D'EN PARLER LE PATRIARCHE SCHISMATIQUE DE CONSTANTINOPLE, *l'effet ne serait pas plus grand*[1]. »

N'est-ce pas vous qui avez dit : « Il y a... un *art d'écrire* qui exige *le même fond de conscience que l'art d'empoisonner*, des *coups de plume* qui sont des *coups de couteau* et qui ont *des effets pires*[2]. »

Cet *art d'écrire*, qui le possède mieux que vous, Monsieur, et *ces coups de plume* qui sont des *coups de couteau* et qui ont *des effets pires*, qui sait mieux que vous les donner?

Au reste, la calomnie, insidieusement distillée par vous, le 8 novembre 1868, aujourd'hui s'affirme nettement. L'*Univers* proclame hautement *schismatique* cet Évêque, déjà comparé par vous au *Patriarche schismatique de Constantinople;* et vous laissez parler dans votre journal « des enseignements qui nous viennent du DIOCÈSE SCHISMATIQUE de Sura »[3].

Ce n'est pas tout, et profitant d'une coïncidence fortuite, sans rapport aucun avec l'ouvrage de Mgr l'Évêque de Sura, — préparé, selon vous-même, par un patient travail depuis plusieurs années, — vous ne cessez, depuis lors, dans votre journal, de toutes les manières, par mille habiletés perfides, par ces *coups de plume* dont vous parlez si bien, de comparer Mgr Maret au P. Hyacinthe, le livre qu'a fait l'un, à l'affreux scandale que donne l'autre : « Ce que le P. Hyacinthe et Mgr Maret ont fait en France[4], » dites-vous sans cesse. Et ce qu'il y a de plus odieux, vous y faites croire.

Et tous les jours, dans vos colonnes, vous étalez, avec complaisance, les prières étranges de ces bons chrétiens et de

1. *Univers*, 8 novembre 1868.
2. *Ibid.*, 21 octobre 1869.
3. *Ibid.*, 29 octobre 1869.
4. *Ibid.*, 28 octobre 1869.

ces pieuses chrétiennes à qui vous peignez Mgr l'Évêque de Sura comme un *schismatique*, et qui prient dans votre journal pour *sa conversion!*

J'arrive à d'autres exagérations. Mais ici, un sentiment particulièrement douloureux m'attriste.

Oui, quand il y a sur le trône pontifical un Pape qui s'appelle Pie IX, quand ce Pape a subi les attentats que nous savons, quand le monde catholique entoure ses vertus de tant d'amour et de respect, il *est cruel de paraître blâmer ou craindre* un mouvement ou des élans, qu'on voudrait voir plus universels encore. Mais il ne faut pas exploiter un tel mouvement au profit de vos polémiques et contre vos adversaires.

Or, ici encore, Monsieur, vous poussez aux excès.

Que dites-vous de ceux qui altèrent, par exemple, ce texte évangélique : *Voici que je suis* AVEC VOUS *jusqu'à la consommation des siècles*, et qui traduisent : *Voici que je suis* AVEC TOI? Est-ce que vous pensez qu'ils ne manquent en rien à la parole de Jésus-Christ?

Et quand vous dites de l'Église qu'elle SERA DIEU!

« Elle est de Dieu, elle est par Dieu, ELLE SERA DIEU, car Dieu l'a constituée pour remplir le genre humain de divinité, afin qu'*il devienne un accroissement de Dieu*[1]. »

L'Église *sera Dieu;* le genre humain deviendra *un accroissement de Dieu*. Vous ne voyez donc pas ce qu'il y a d'excessif et de dangereux à présenter ainsi la doctrine catholique sur l'Église?

Quand saint Paul dit de l'Église cette admirable parole que vous n'avez pas su comprendre : *Crescit in augmentum Dei*, c'est de l'accroissement de la grâce et des dons divins dans l'Église qu'il veut parler, non d'un absurde *accroissement de Dieu* lui-même par l'Église.

Vous poursuivez, et dans le plus étrange des langages vous dites :

« L'Église est faite à l'image de la sainte Trinité. Comme

1. *Univers*, 8 octobre 1869.

le Père engendre le Fils, et comme du Père et du Fils procède le Saint-Esprit, ainsi *le Pape engendre les Évêques*, ET DU PAPE ET DES ÉVÊQUES *procède* CET ESPRIT SAINT, *qui se manifeste dans la loi infaillible, qui forme et conduit le troupeau*[1]. »

Ailleurs, vous appliquez au Pape les paroles mêmes que l'Évangile applique à Jésus-Christ : vous appelez le Pape non pas *fils de Dieu*, mais LE FILS DE DIEU[2].

J'ai le regret d'ajouter ici qu'un autre journal, que je m'abstiens de nommer, a été jusqu'à dire : « Quand le Pape pense, c'est Dieu qui pense en lui! *Quando egli medita, è Dio che pensa in lui!* »

Qu'en résulte-t-il? les incrédules raillent, les gens sérieux s'étonnent et gémissent, et les bons fidèles se précipitent avec tout l'élan d'un amour admirable, mais qui pourrait être mieux éclairé.

En voici un, en effet, qui applique à la personne du Pape lés paroles de l'Apôtre où il est question de Jésus-Christ, de son absolue sainteté et de son élévation au-dessus des cieux :

Talis enim decebat ut nobis esset Pontifex, sanctus, innocens, impollutus, segregatus a peccatoribus, et excelsior cœlis factus[3].

Un autre remplace, dans l'hymne romaine *Rerum, Deus, tenax vigor*, le mot *Deus* par le mot *Pius*, et invoque Pie IX au lieu de Dieu :

Rerum, PIUS, tenax vigor,
Immotus in te permanens,
Da verba vitæ, quæ regant
Agnos, oves et sæculum[4].

Un autre, c'est un aumônier avec les enfants de son ouvroir, écrit :

A PIE IX, PONTIFE-ROI!

Pater pauperum,
Dator munerum,

1. *Univers*, 8 octobre 1869.
2. Voir sur ceci les réflexions du *Journal de Paris*. 12 avril 1869.
3. *Univers*, 28 octobre 1869.
4. *Ibid.*, 8 novembre 1869.

Lumen cordium,
EMITTE *cœlitus*
Lucis tuæ radium [1].

Un autre dit : « A Pie IX qui représente mon Dieu sur la terre ! »

Iste Deus meus, et glorificabo eum; Deus patris mei, et exaltabo eum [2].

Une bonne dame, douairière, et théologienne de votre école :

« Puisse la définition dogmatique justifier nos chères croyances à l'infaillibilité du Pape et à l'Assomption de la sainte Vierge. »

Ailleurs, dans un journal que vous citez :

« Il est temps que la *seule autorité*, la *seule vérité s'affirme*, et prononce le dogme de l'infaillibilité [3]. »

Le Pape, la seule autorité, la seule vérité !

Vous avez dit en effet vous-même :

« Il n'y a qu'un docteur, il n'y a qu'une tête du monde, il n'y a qu'un roi des peuples ; c'est le Vicaire de Jésus-Christ. »

Les excellents prêtres qui ont dit à leur Évêque : le *Pape est la seule autorité, la seule vérité*, pensent-ils, comme cet autre partisan d'une définition dogmatique de l'infaillibilité du Pape au prochain Concile, que :

« Il est nécessaire d'affirmer carrément l'autorité et l'OMNIPOTENCE du Pape, comme étant la SOURCE de toute autorité *spirituelle* ET TEMPORELLE. La proclamation du dogme de l'infaillibilité n'*a pas d'autre objet* [4] ! »

Enfin, voici dans vos colonnes un prêtre ORLÉANAIS, lecteur *impénitent*, disait-il, de l'*Univers*.

Vous aimez cette impénitence et cette impertinence, Monsieur, et ce n'est pas la première fois que vous donnez cet exemple de respect pour les Évêques.

1. *Univers*, 21 octobre 1869.
2. *Ibid.*, 5 novembre 1869.
3. *Journal de l'Ain*, cité par l'*Univers* du 8 novembre 1869.
4. *Journal de l'Aveyron*, 21 juillet 1869.

Voici donc ce prêtre orléanais, lecteur impénitent de l'*Univers*, qui confond en Pie IX le Pontife et le roi, et attribue au roi des actes du Pontife[1].

Mais c'est assez sur ce sujet. Assurément, Monsieur, vous n'accuserez pas saint François de Sales d'avoir cherché à diminuer le respect et le dévouement dus au Saint-Siège. Eh bien, c'est lui qui a écrit, dans le sentiment qui m'a fait parler ici moi-même, les paroles suivantes, que vos lecteurs et vous-même devriez méditer :

« En cet âge, qui redonde en *cervelles chaudes, aiguës et contentieuses*, il est malaisé de dire chose qui n'offense ceux qui, *faisant* LES BONS VALETS, *soit du Pape, soit des princes*, NE VEULENT QUE JAMAIS ON S'ARRÊTE HORS DES EXTRÉMITÉS, ne regardant pas qu'ON NE SAURAIT FAIRE PIS POUR UN PÈRE que de lui ôter l'amour de ses enfants, ni pour les enfants de leur ôter le respect qu'ils doivent à leur père. »

Ceux qui « *ne veulent que jamais on s'arrête hors des extrémités* », sont de bien dangereux amis, Monsieur. Ils peuvent faire bien du mal.

Ah ! Saint-Père, vous pour qui je donnerais ma vie et mon sang comme une goutte d'eau, après vous avoir consacré tant de labeurs et tant de veilles, je souffre, quand je vois ceux qui se disent vos amis, vous manquer à ce point de respect, et, par des flatteries sans gravité et sans décence, parce qu'elles sont sans mesure, vous exposer ainsi à la risée de nos ennemis et des vôtres!

Vous en êtes, Monsieur, de ces dangereux amis. J'en ai donné dans cet écrit assez et trop de preuves : je n'en veux plus citer qu'un exemple, mais vraiment prodigieux, et qui montre à quelles extrémités vous vous laissez emporter, et où vous voudriez conduire l'Église.

Ce n'est pas assez de forcer la porte du Concile, d'élever « un immense cri » ; de poser et trancher les questions de doctrine, de dicter à la future Assemblée ses définitions, de pour-

1. *Univers*, 8 novembre 1869.

suivre et dénoncer tous les catholiques, laïques et Évêques, qui ne vous suivent pas dans ces excès. Vous prenez encore, avec une audace d'intrusion qui n'a pas de bornes, l'initiative et la décision des plus délicates questions sur les rapports de l'Église avec les États ; vous tracez ici à l'Église un programme, un idéal.

« S'il n'y a plus de princes catholiques, vous écriez-vous, que nous importent les princes ? »

Et il n'y a plus, en effet, selon vous, de princes catholiques. Vous le dites et le répétez. « L'Église » — toujours l'*Église*, Monsieur ! — « l'Église constate qu'ils sont dehors. La rupture est déclarée, elle s'y plie. »

C'est pourquoi, en dépit de tant de nations chrétiennes avec lesquelles le Saint-Siège a fait et maintient des concordats : « Les concordats, continuez-vous, seront détruits. » Et même ils le sont : « L'Église et l'État sont séparés de fait. »

Voilà ce que vous déclarez.

Puis, vous faisant à la fois prophète de l'avenir et conseiller du Pape et de l'Église, en ces temps, Monsieur, de crise profonde, la plus grave peut-être qu'ait traversée l'Église, vous annoncez, avec votre aisance accoutumée, ce que va devenir la société, et ce que l'Église devra faire.

La société va périr, et bientôt.

Car elle est sur un cloaque. « La société est aveuglée par son péché... elle est captive du mal... elle ne sait plus... elle ne raisonne plus... elle périra... » « Les monstres pullulent... des cloaques sur lesquels sont bâties nos académies... un nouvel islamisme peut instantanément surgir. »

« Un océan de fange va envahir le genre humain, et le reportera jusqu'aux autels de Tibère et de Néron... »

De cela, dites-vous, « nous sommes, pour notre part, convaincu ».

Et alors, lançant la malédiction et les pierres du Vatican sur cette société que vous condamnez à périr, vous vous écriez : « Des débris du Vatican, Dieu lapidera la race humaine. Ces pierres du Vatican rouleront par le monde, écrasant les trônes, les demeures, et jusqu'aux tombeaux. »

Et voici maintenant les conseils que vous vous permettez de donner au Pape et à l'Église :

Il n'y a plus de princes catholiques dans le monde; eh bien! ô Église de Dieu! laissez-là les princes, et tournez-vous vers la démocratie.

Et en effet, tout le monde voit comme la démocrrtie aujourd'hui se tourne avidement vers l'Église! Et les congrès démocrates de Berne, de Genève, de Liège et de toute l'Europe, nous offrent à l'heure qu'il est de belles espérances !

Quoi qu'il en soit, vous entrevoyez, vous, une « construction gigantesque » de la démocratie. Le Pape et l'Église doivent laisser là « les empires infidèles », et se tourner vers cette démocratie. Il n'y a pas mieux à faire. « Cette démocratie baptisée et sacrée fera ce que les monarchies n'ont pas su et n'ont pas voulu faire. »

Ce que les monarchies auraient dû faire, selon vous. « le SAINT-EMPIRE » est là pour le dire. Mais. « *ce glorieux idéal* n'a pas été atteint, » ajoutez-vous.

Vous proposez donc à l'Église un autre idéal, l'idéal démocratique. « Pierre a entendu la voix qui lui dit de prendre le large : *Duc in altum*, coupe les amarres, quitte ces rivages devenus des écueils, et va en haute mer. Le pêcheur d'hommes jettera ses grands filets. »

Et que va-t-il ramener aujourd'hui dans ses filets ! « La multitude des nations, formant une confédération universelle sous la présidence du Pontife romain : un peuple saint comme il y eut un Saint-Empire[1], » ce Saint-Empire romain. dont M. de Maistre a dit qu'il ne fut *ni saint, ni empire, ni romain.*

Voilà ce que nous lisons dans un journal qui se prétend catholique *pur*, catholique *tout court*, et le plus romain des journaux.

Une théocratie nouvelle édifiée sur la démocratie de l'avenir, voilà l'utopie. voilà l'idéal que l'on propose à la sagesse de l'Église!

1. *Univers*, 11 juillet 1869.

Et c'est avec de telles prophéties, de telles injures, de telles chimères, qu'on se plaît à préluder à ce Concile, que les Évêques et que le Saint-Père ont présenté au monde comme une grande œuvre d'illumination et de pacification !

C'est assez, et il est temps de finir.

Je ne méconnais, Monsieur, ni votre talent, ni votre droit, ni vos services. Et ce n'est pas moi, certes. qui trouverai jamais que la sainte cause de Dieu, surtout dans les temps mauvais où nous sommes, a trop de défenseurs et de trop vaillants, prêtres ou laïques. Mais il est, dans la défense de l'Église, des conditions dont aucun talent ne dispense. L'Église est la mère de toute charité, de toute sagesse, de tout respect, et on ne peut la servir d'une manière digne d'elle qu'en s'inspirant de son esprit.

Cet avertissement que mon devoir m'obligeait à vous donner, je le confie à la grâce de Dieu et à votre conscience. Mais ce que je me permettrai de vous demander, en finissant, c'est de croire qu'il ne m'a été inspiré par aucun autre sentiment que le désir de servir l'Église.

FÉLIX, *Évêque d'Orléans.*

Orléans, le 21 novembre 1869.

CCLXXXII

(22 novembre 1869)

Lettre dont était accompagné l'*Avertissement* envoyé à Louis Veuillot.

Paris, le 22 novembre 1869.

Monsieur,

Permettez qu'au moment de mon départ pour Rome, j'aie l'honneur de vous adresser l'*Avertissement* ci-joint. Mon excuse auprès de vous c'est que les choses en étaient venues à ce

point, qu'elles ne se pouvaient plus souffrir; et, certes, à donner de tels avertissements il n'y a qu'une satisfaction, celle de combattre pour la vérité et pour la justice.

Il va sans dire que rien ne vous empêche de discuter cet écrit. Je préfère même cela à toutes les attaques détournées.

Votre très humble serviteur,

F..., *Évêque d'Orléans.*

CCLXXXIII

(25 novembre 1869)

Réflexions de Veuillot sur l'*Avertissement*. L'accusé se propose de parler le moins possible pour ne pas perdre tous les avantages que lui donne un adversaire « trop irrité ».

La nouvelle pièce de Mgr l'Évêque d'Orléans paraissait hier dans le moment que nous l'annoncions. Encore qu'elle soit tout entière dirigée contre nous, l'auteur a oublié de nous la communiquer, et nous sommes obligé de l'emprunter à sa feuille favorite, le *Français.*

Elle est longue. Néanmoins, nous ne pressentons aucune nécessité d'y répondre longuement. Cette querelle particulière ne fera pas diversion à des objets plus graves et sera, Dieu merci, vidée en peu de mots. Nous dirons le moins possible, ne voulant pas risquer de perdre tous les avantages que nous fait un adversaire trop irrité.

Sur l'acte pastoral de l'autre jour, nous ne voulions pas être assez libres; sur l'acte personnel d'aujourd'hui, nous ne voulons pas l'être trop, et nous écartons ce péril plus encore que l'autre. Mgr Dupanloup peut avoir le goût de s'escrimer en académicien et même en journaliste; nous baissons la pointe, et nous laissons passer l'Évêque. Tous les coups dont il pourra nous atteindre, et que nous aurions pu parer, nous affligeront moins que la fantaisie de ce déguisement. Du reste, le premier déplaisir en est depuis longtemps épuisé.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous avons le chagrin de voir Mgr l'Évêque d'Orléans sous cet aspect et dans cette armure. Sa passion contre l'*Univers* est ancienne. Pour en faire l'histoire, il faudrait remonter à vingt-cinq années. Elle lui a inspiré de nombreuses entreprises, sans compter celles qui nous sont restées inconnues. La plus signalée fut le fameux pamphlet anonyme intitulé : *L'Univers jugé par lui-même*, dont M. l'abbé Cognat prit la responsabilité devant la justice. M. l'abbé Cognat, dans des circonstances qui devaient nous rendre indulgents, termina le procès en retirant son livre, déjà publiquement blâmé et réprouvé par vingt-cinq Évêques. Il ne l'a point réimprimé et ne le réimprimera pas. Mais Mgr l'Évêque d'Orléans en renouvelle aujourd'hui la tactique et le style. C'est la même œuvre; il n'y a de nouveau que des citations faites avec le même art de courte durée, et l'éclat récemment amoindri de son nom.

Sans doute, ce serait un grand argument contre l'*Univers* que cette persistante hostilité d'un personnage si haut placé dans l'Église, si retentissant et si souvent loué, même à Rome, pour des travaux dont personne n'a méconnu l'abondance, l'actualité et la sonorité. Mais il faut considérer autre chose. Depuis vingt-cinq ans, soumis à la surveillance et aux interprétations inclémentes de Mgr Dupanloup, à ses dénonciations perpétuelles, à ses entreprises d'une énergie et d'une adresse étranges, l'*Univers* n'a pas cessé d'être lu avec le même soin par les juges les plus vigilants, les plus perspicaces et les plus délicats en matière de doctrine et de foi qu'il y ait en France et dans l'Église.

Cependant il n'a cessé de croître, jusqu'au jour de sa suppression sans jugement. Et lorsque, après une séquestration de sept années, il a été rétabli avec le concours de vingt Évêques, moins de trois années lui ont suffi pour reconquérir la situation de publicité très prospère où il était parvenu quand on le supprima. Toutes les accusations que l'on va lire croulent devant ce fait, lequel serait absolument inexplicable, si nous nous étions donné les torts anciens et nouveaux que Mgr l'Évêque d'Orléans nous suppose.

Il est à remarquer que, durant cette période de vingt-cinq ans, Mgr Dupanloup a patronné, dirigé, rédigé même différents journaux qui ont peu duré. Il a eu dans la main l'*Union catholique*, l'*Alliance*, l'*Ami de la religion*. Il a maintenant son *Français*, dont le tempérament ne paraît pas plus robuste. Enfin, sauf le *Correspondant*, rien n'a réussi, et le *Correspondant* lui-même ne jette pas l'éclat que les noms de ses principaux rédacteurs permettaient d'espérer. Tout cela est pénétré d'un esprit que les lecteurs catholiques n'acceptent pas.

Nous pensons pouvoir nous arrêter ici. Dans le cas où il semblerait utile de relever quelques citations, pour donner une idée générale du procédé, ce travail sera fait en un jour, non pas complètement, mais d'une manière suffisante. Le *Français* nous obligerait s'il voulait bien nous dire quelles citations il préfère que l'on vérifie. Nous n'avons pas sans doute à prouver que le rédacteur en chef de l'*Univers* n'aspire nullement à mener toutes les choses de l'Église et du monde, qu'il n'est pas la cause de tout ce qui s'écrit sur la religion dans les autres journaux, qu'il n'est pas tenu de répondre pour tous les écrivains dont il a cité une parole, etc. Ces abondances sont d'un caractère trop peu sérieux.

Il serait également superflu et pénible de s'arrêter à certains mots qui ne devraient pas se trouver sous la plume d'un Évêque, ni même dans le vocabulaire d'un académicien. Nous espérons bien qu'il n'y a rien de *vil* dans nos polémiques, parce que nous ne sentons rien de *venimeux* dans nos cœurs. C'est une triste merveille de l'esprit humain que de telles expressions se puissent rencontrer au cours d'un travail dont le but est d'exhorter à la modération; et il est contre les bienséances de l'art, de donner à une philippique la tournure épistolaire et de terminer des malédictions et des exécrations par la signature de l'homélie.

Ceux qui savent où Mgr l'Évêque d'Orléans a pris l'*accusator fratrum* qu'il nous applique au commencement, dans le milieu et à la fin de sa lettre, en trouveront sans doute l'application un peu forcée. Cet *accusator fratrum nostrorum* (Apoc. xii, 10)

c'est le diable qui accuse nuit et jour les saints de Dieu, et il est enfin jeté dehors. Ce serait bien de la rigueur contre un pauvre journaliste, coupable seulement, après tout, d'avoir souhaité la définition de l'infaillibilité à l'encontre de ses frères de la Sorbonne et du *Correspondant*.

Un dernier mot, car il faut faire place à Mgr l'Évêque d'Orléans. Si nous considérons la part que le Prélat semble avoir prise aux délibérations secrètes des Allemands, au manifeste du *Correspondant*, et enfin au *Mémorandum* anglais qui est survenu hier du fond de l'Amérique, nous pouvons à bon droit considérer cette dernière expédition contre l'*Univers*, comme une diversion aux lumières que toutes ces circonstances jettent à la fois sur sa théorie de l'infaillibilité. Mais la lumière est faite, et la diversion, qui a déjà l'inconvénient de n'être pas juste, a encore le malheur de venir tard.

Nous laissons la parole à Mgr l'Évêque d'Orléans.

LOUIS VEUILLOT.

P. S. Nous avions achevé d'écrire ce qui précède, lorsqu'une épreuve en brochure de l'*Avertissement* nous a été remise. Elle était accompagnée de la lettre suivante :

(*Suit la lettre de Mgr Dupanloup. — Voir doc.* CCLXXXII.)

Quoique le messager de Mgr l'Évêque d'Orléans ne soit pas arrivé en temps opportun, nous tenons à dire que la commission a été faite. Quant à la permission de discuter l'écrit, elle était de droit, et nous l'avons prise dans les limites fixées par nous-même. Nous ne croyons pas que ce soit nous que l'on puisse accuser d'attaques détournées.

L. V.

CCLXXXIV

(2 novembre 1869)

Le *Correspondant* célèbre « le grand événement » de ces derniers jours, c'est-à-dire la publication des deux lettres de Mgr Dupanloup au clergé et aux fidèles de son diocèse. Il saisit cette occasion pour faire de nouveau connaître ses idées sur le Concile, et se plaindre de ce qu'elles aient été falsifiées par ses contradicteurs qui ont même altéré les textes les plus clairs de l'article incriminé. Le *Correspondant* se déclare prêt à accepter « avec un respect et une soumission sans réserve » toutes les décisions du Concile. Il conclut en exprimant sa joie et sa reconnaissance de se voir défendu par l'infatigable Prélat dans le troisième écrit adressé au directeur de l'*Univers*.

Le grand événement de ces derniers jours pour les lecteurs et les abonnés du *Correspondant*, c'est la publication des deux lettres de Mgr l'Évêque d'Orléans à l'occasion du futur Concile, l'une adressée aux fidèles et l'autre au clergé de son diocèse. Nous ne sommes que l'écho de la voix publique en affirmant que jamais la grande âme et la puissante intelligence du célèbre Évêque, jamais la variété et la richesse des dons dont le ciel l'a doué, jamais sa piété, son dévouement à l'Église et au Saint-Père n'ont été plus visibles que dans ces deux écrits, qui l'un et l'autre sont des actes.

Dans le premier, il plane, avec une hauteur de pensée incomparable, au-dessus des tristes divisions, si imprudemment suscitées, qui troublent en ce moment les catholiques de France ; il s'élève, et nous élève avec lui, dans cette atmosphère de paix, d'union et de charité d'où nul ne réussira jamais à faire descendre la majestueuse unité de l'Église. Il semble que nous pénétrions déjà, à sa suite, dans l'enceinte sacrée qui va contenir la représentation entière du monde chrétien ; il semble que nous entendions retentir le cri de dévouement unanime à Jésus-Christ, à son Église et à son Vicaire, qui va sortir de la poitrine de tous ces élus du Seigneur, et que nos yeux voient luire au-dessus de leur tête la flamme de l'Esprit-Saint qui doit les guider.

Dans le second, il aborde avec résolution, comme c'est son

droit et son devoir d'Évêque, une question étrangère à l'auguste pensée qui a provoqué le Concile, mais qui a pris malheureusement, dans la polémique de la presse religieuse et dans l'esprit de beaucoup de catholiques, la place qui appartenait à tant d'autres plus pressantes, indiquées par le Saint-Père lui-même comme l'objet propre de ses méditations et des résolutions du futur Concile.

Sur cette question de haute théologie, on sait l'attitude que le *Correspondant* a prise, et dont aucune violence ni aucune calomnie ne le fera départir. Il a déclaré à la fois et sa profonde incompétence pour la traiter, encore plus pour la résoudre, et sa résolution absolue — qui n'avait pas même besoin d'être mentionnée — d'accepter, avec un respect et une soumission sans réserve, la décision, quelle qu'elle fût, sur ce point, comme sur tous les autres, du futur Concile. Il s'est borné à affirmer, en réponse aux bruits répandus dans la presse irréligieuse, et accréditée par de pieuses exagérations, que, pas plus sur ce point-là que sur aucun autre, les délibérations du Concile ne seraient enlevées par surprise, ni arrachées par aucune pression morale ou matérielle; que, sur ce point-là comme sur tout autre, toutes les décisions seraient prises avec cette maturité, préparées avec ce soin scrupuleux, adoptées avec cette indépendance et cette liberté chrétiennes qui ont toujours caractérisé les arrêts des Conciles œcuméniques, et qui sont une preuve, entre mille offertes par l'histoire, de la protection que l'Esprit-Saint leur accorde. Nous n'avons pas dit, et ne nous croyons pas autorisés à dire autre chose. On pourra torturer, dénaturer, mutiler nos paroles, on n'en fera pas sortir d'autre sens.

Mgr l'Évêque d'Orléans avait le droit d'aller plus loin que nous. De vénérables Évêques avaient exprimé publiquement leur pensée. Il avait le droit, à son tour, de faire entendre la sienne, et, sans toucher le fond même du débat, qui eût exigé un traité entier de théologie, il a soumis à l'appréciation du public chrétien, avec une force puissante de logique et de bon sens les motifs qui font regarder comme inopportune et dan-

gereuse la décision provoquée. Les mêmes écrivains qui ont applaudi à Mgr l'Archevêque de Malines parlant dans un sens, trouvent mauvais que Mgr d'Orléans parle dans un autre. C'est naturel, et cela seul donne la mesure de la liberté dont jouirait le Concile, si leur influence y prévalait. Nous trouvons, nous, parfaitement bon que l'un et l'autre aient parlé tout haut, et dans cette contradiction pleine de mesure, de gravité et de charité, nous voyons le gage et la démonstration exacte de l'indépendance absolue et de l'indifférence aux bruits du dehors que le Concile saura faire régner dans ses délibérations. Seulement nous ferons remarquer à ceux qui nous ont fait un crime de notre réserve et de notre abstention, qu'en présence de ces deux courants d'opinion contraire dans l'Épiscopat, en présence du sentiment connu de tant d'Évêques français et de tant d'Évêques d'Allemagne, d'Angleterre, d'Irlande et d'Amérique, sous l'empire des graves considérations si éloquemment développées par Mgr l'Évêque d'Orléans, et que nous pressentions expressément avant même d'en avoir vu dans son écrit la lucide exposition, cette abstention nous paraît aujourd'hui plus que jamais la seule conduite commandée à l'humilité soumise des fidèles.

Mgr l'Évêque d'Orléans, en entrant ainsi hardiment dans la lice avec le courage d'un chrétien et la dignité d'un Évêque, n'a pas ignoré au ressentiment de quelles passions violentes il s'exposait, ni à quels artifices ces passions auraient recours pour dénaturer ses paroles et calomnier ses intentions. S'il ne s'en fût pas douté de longue date, l'exemple si récent du *Correspondant* n'aurait pu lui laisser à cet égard aucune illusion. Il est probable et même déjà sûr que l'écrit de Mgr l'Évêque d'Orléans sera travesti comme l'a été la pensée et même les textes les plus clairs de l'article du *Correspondant*. Nous nous étions félicités, par exemple, que la réunion démontrée possible des Conciles généraux permît désormais de résoudre les questions de foi par cette voie, qui assurément n'est pas la seule, mais qui est la plus solennelle et la plus anciennement pratiquée de celles que Dieu a mises à la disposition de

l'Église pour assurer le maintien de la vérité. On a fait semblant de voir dans cette pensée si simple la demande de la périodicité des Conciles généraux. comme si les questions de foi étaient périodiques et revenaient régulièrement tous les dix ou cinq ans[1]! Nous nous étions félicités également de l'association plus entière que cette réunion allait établir entre la Papauté et l'Épiscopat ; nous avions exprimé le désir que cette association se perpétuât dans la vie commune de l'Église, et nous avions indiqué comme moyen pratique pour réaliser ce vœu le choix fait par le Saint-Père lui-même de conseillers pris dans les rangs de l'Église entière. et non presque exclusivement, comme aujourd'hui, dans le clergé d'Italie. De ce vœu si naturel, si général, et qui n'est que l'extension de ce qui se fait déjà sur une moindre échelle, on a tiré l'absurde dessein d'un Concile général en permanence. Ceux qui se permettent légèrement de défigurer jusqu'au mensonge la pensée parfaitement claire de leurs adversaires n'auront pas plus de scrupules sur la parole d'un Évêque. Mgr l'Évêque d'Orléans demande que la Papauté reste investie de toutes les prérogatives — ni plus ni moins — dont elle jouit aujourd'hui, et qui ont suffi depuis dix-huit siècles à lui assurer le dévouement et la soumission de l'Église entière. On fera voir dans ses paroles une conspiration ourdie pour affaiblir l'autorité du Pape, conspiration dont on nomme déjà les complices dans tous les pays et dans toutes les cours d'Europe. Mgr l'Évêque d'Orléans eût été bien imprévoyant s'il ne se fût pas attendu à ce sourd travail de la calomnie; il ne serait digne ni du rang qu'il occupe, ni de la renommée qu'il a conquise, s'il en prenait le moindre souci. Et quant à ceux qui sont accusés avec lui d'être entrés dans une *intrigue tramée contre le Pape*, ils ont le droit de repousser avec indignation ces mots blessants. Ils ont eu l'honneur d'entrer avec l'Évêque d'Orléans, en 1859, dans les *intrigues* entreprises pour la défense du Saint-Père, et ils lui faisaient cortège au Palais de justice, lorsque le noble

1. Voir la note qui se trouve à la fin du document.

Prélat, afin sans doute de mieux cacher son jeu, se laissait traîner sur les bancs de la police correctionnelle, pour avoir *défendu au péril de sa liberté, l'autorité du Chef de l'Église et du Souverain de Rome.*

Le saint et courageux Évêque n'a pas cru pouvoir garder le silence, en face des prétentions et des violences de l'*Univers*, qui essaye vainement de transformer en révoltés les plus ardents défenseurs de l'Église. Il a voulu dire à ce journal ses vérités, ouvertement, loyalement, *et sans s'abriter un seul instant derrière sa dignité épiscopale.* C'est l'objet d'une nouvelle lettre adressée à M. Louis Veuillot par l'infatigable *Prélat*, au moment même de son départ pour Rome. Adversaires de ce journal, nous garderons ici une réserve que l'on comprendra. Nous sommes fiers, émus, fortifiés, en nous voyant ainsi défendus. Mais nous sommes surtout heureux de voir un grand Évêque séparer publiquement la cause de la religion de tous les excès de la presse, nul n'a le droit de parler tous les jours au nom de l'Église, et de la régenter en prétendant la défendre. Que Dieu soit loué! bientôt l'Église va parler elle-même, et nous inclinons d'avance nos cœurs et nos consciences vers Rome, prêts à écouter, à croire, à obéir, à aimer!

Léon Lavedan.

NOTE.

Texte de l'*Univers*

(31 octobre).

Le *Correspondant* accorde-t-il l'infaillibilité au Concile? « C'est selon. Le Concile *tout seul* pourrait être infaillible; le Concile et le Pape d'accord *pourraient ne pas l'être.* »

Texte du *Correspondant*

(10 octobre).

... On peut contester plus sûrement encore l'infaillibilité des décrets d'un Concile qu'aucun Pape ne confirme. Mais dès que les deux autorités sont réunies, l'ombre même d'un doute disparaît et *l'infaillibilité est certaine.*

TEXTE DE L'*Univers*.

D'après le *Correspondant*, « le monde moderne ne peut s'abuser dans ses pensées ».

TEXTE DU *Correspondant*.

... Si la société moderne a le sot orgueil de se croire l'exemplaire accompli de toutes les sociétés possibles, c'est une illusion que nous n'avons jamais flattée et que châtient cruellement les inquiétudes et les maux profonds qui la travaillent.

TEXTE DE L'*Univers*.

Le *Correspondant* réclame la périodicité et même la permanence des Conciles, une révolution complète dans la divine institution de l'Église, etc.

TEXTE DU *Correspondant*.

« Ce que Pie IX a fait librement, par un élan spontané de son cœur, quand toute l'Église était unie et silencieuse à ses pieds, *viennent des jours de contestation et d'orage,* aucun successeur ne pourra se dispenser de le faire à son exemple, » etc. Voilà pour la périodicité.

... « Une forme pourrait être trouvée par le Concile, *avec l'assentiment du Pape,* pour que, dans l'intervalle des Conciles, l'Épiscopat du monde entier eût une part dans le recrutement trop exclusif des Congrégations romaines... pour que la Papauté soit moins exclusivement italienne. » Voilà pour la permanence.

CCLXXXV

(Novembre 1869)

Le *Monde* blâmé, lui aussi, dans l'*Avertissement*, s'étonne des termes dans lesquels on reproche à la polémique ses emportements. Il continuera à exercer ses droits et à combattre le « gallicanisme et le libéralisme » en se tenant, relativement aux doctrines, « dans le domaine de la vérité et de la justice » et en gardant le respect pour les « personnes ».

Les journaux qui reçoivent d'ordinaire les communications de Mgr l'Évêque d'Orléans, la *Gazette de France*, le *Français* et la *France*, publiaient dès avant-hier soir une lettre nouvelle de Mgr Dupanloup, adressée cette fois au rédacteur enc hef de l'*Univers*. Nous enregistrons avec tristesse ce document. Encore, bien que nous y soyons mentionnés et blâmés, ce n'est pas ce blâme qui nous émeut. Nos droits restent entiers. Nous continuerons de les exercer et de combattre le gallicanisme et le libéralisme, en nous tenant, pour ce qui est des doctrines, dans les limites de la vérité et de la justice, et en gardant le respect pour les personnes : mais ce n'est pas sans quelque surprise que nous avons entendu reprocher, en de pareils termes, à la polémique ses emportements. Il y a certaines autorités que l'on s'attendrait à trouver toujours paternelles et calmes, surtout quand elles prétendent avertir et donner des leçons de modération.

CCLXXXVI

(26 novembre 1869)

Mgr Gaume, atteint, lui aussi, par l'accusation de l'Évêque d'Orléans, dirigée contre le directeur de l'*Univers*, à propos de la fameuse question des classiques, défend ses idées dans une lettre adressée à M. Veuillot.

Grandbourg, 26 novembre 1869.

Monsieur,

Dans le réquisitoire que Mgr l'Évêque d'Orléans vient de

lancer contre l'*Univers* et contre le *Monde*, vous êtes accusé, personnellement et avant tout, d'avoir, en défendant la question des classiques, soutenu une thèse *qui eût fait tomber toutes nos maisons d'éducation ecclésiastique dans le dernier mépris si l'Église vous eût suivi*.

Chacun sait que cette thèse est la mienne. C'est moi qui l'ai posée et constamment défendue. A moi donc revient la première et la meilleure part dans le blâme de Mgr Dupanloup. Ce blâme est-il mérité? Pour répondre, il y a un moyen fort simple : c'est de dire quelle a été et quelle est encore pour vous comme pour moi la question des classiques.

D'une part, voyant, comme tout le monde, que depuis longtemps les classes lettrées font fausse route, et qu'en s'éloignant de plus en plus du Christianisme, elles conduisent l'Europe aux abîmes; me rappelant, d'autre part, que l'éducation fait l'homme et l'homme la société : j'ai signalé hautement, comme cause première et toujours agissante du paganisme qui nous envahit, les études classiques, faites exclusivement ou peu s'en faut avec des livres païens. En conséquence, j'ai demandé, et tant que Dieu me conservera la faculté de lier deux idées, je ne cesserai de demander trois choses :

1° Introduire largement l'élément littéraire chrétien dans les études classiques ;

2° Expurger sévèrement les auteurs païens;

3° Enseigner chrétiennement les auteurs païens, qu'on croira pouvoir laisser entre les mains des jeunes gens.

Voilà, *ni plus ni moins,* ce qu'on trouvera dans mes quatorze volumes, publiés pour établir, *par tous les genres de preuves,* l'impérieuse nécessité de cette réforme. Cette thèse de sens commun et de sens chrétien, Mgr Dupanloup l'appelle *humiliante, honteuse, absurde, nous conduisant au dernier mépris.* (Lettre du Prélat à M. l'abbé Paquet, 18 avril 1869.)

Or, cette même thèse, accueillie avec chaleur par M. le comte de Montalembert, et appelée par Donoso Cortès la question capitale du XIXe siècle, a été soutenue et en partie inspirée par des hommes qui ont été et qui sont encore la gloire de

l'Épiscopat français. Qu'il suffise de nommer Son Éminence le Cardinal Gousset, d'illustre mémoire, Mgr de Salinis, Mgr Parisis, Mgr Gerbet, Mgr Doney, et d'autres encore, avec tous les Pères du concile d'Amiens.

Ajoutons que cette réforme, embrassée avec conviction par un grand nombre d'Évêques étrangers, a donné et continue de donner les plus heureux résultats sous tous les rapports, notamment sous le rapport littéraire.

Enfin par l'encyclique *Inter multiplices* du 21 mars 1853 le Souverain Pontife a consacré la thèse et appelé la réforme que Mgr Dupanloup qualifie de honteuse et de funeste. Il est vrai qu'à ses yeux le Pape n'est pas infaillible.

Si, comme il est très permis de le croire, d'après ce qui précède, les griefs *sérieux* formulés par Mgr d'Orléans contre vous, Monsieur le Rédacteur, et contre nos deux journaux évidemment les plus catholiques, ne sont pas mieux fondés que les attaques contre la réforme chrétienne des études, on se demande ce que devient le réquisitoire.

Le projectile fera ricochet, et le Prélat, blessé par ses propres armes, devra dire avec un de ses chers païens :

Heu! patior telis vulnera facta meis.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, la nouvelle expression de mon respectueux attachement.

J. Gaume, *Prot. apostol.*

CCLXXXVII

(2 décembre 1869)

Louis Veuillot répond à quelques observations de Mgr Dupanloup sur le rôle joué par l'*Univers* dans la question de l'infaillibilité pontificale.

Dans la *Lettre de Mgr l'Évêque d'Orléans au clergé de son diocèse* sur l'infaillibilité, on lit : « Deux journaux surtout, la

Civiltà cattolica et l'*Univers*, ont pris la plus étonnante des initiatives... Ils n'ont pas craint de livrer au public les questions qui, selon eux, doivent être agitées et résolues par la future Assemblée. Ils ont annoncé, en particulier, que la question de l'infaillibilité personnelle du Pape y serait définie : bien plus, qu'elle y serait définie par acclamation [1]. »

Dans sa livraison du 6 février, la *Civiltà cattolica* publia une lettre de Paris, où on lui disait qu'en France la plupart des catholiques désirent la définition dogmatique de l'infaillibilité du Pape. Le correspondant ajoutait : « On espère que la manifestation unanime de l'Esprit-Saint, par la bouche des Pères du Concile œcuménique, définira cette infaillibilité par acclamation. » L'*Univers* reproduisit cette correspondance dans son numéro du 13 février. Voilà comment ces deux journaux ont *annoncé* que l'infaillibilité devait être et serait définie.

La correspondance parisienne de la revue romaine suscita quelques polémiques, mais elle était parfaitement oubliée, lorsque, le 18 mars, le *Français* jugea à propos de la remettre en lumière, et commença une série d'articles où se trouvent formulées contre la *Civiltà*, et souvent dans les mêmes termes, la plupart des accusations dirigées contre l'*Univers* dans l'*Avertissement* de Mgr Dupanloup. En mars, c'est la *Civiltà*, en novembre c'est l'*Univers* qui *trace le programme du Concile*, qui lui impose l'obligation de *définir et de définir par acclamation l'infaillibilité du Pape*, qui oublie que l'Esprit-Saint n'a pas dispensé l'Église des moyens providentiels ordinaires de la sagesse, du labeur, de la maturité, de la prudence; « qui viole le secret des commissions romaines et ne veut tenir aucun compte de la bulle d'indiction, où il n'est pas parlé de l'infaillibilité » ; qui ne sait pas que « sur les conditions d'une définition *ex cathedra* les théologiens les plus ultramontains disputent; » qui ne songe ni aux Églises d'Orient, ni aux protestants; qui crée entre les catholiques des divisions et des partis, etc., etc. En un mot, *il s'en* faut de peu que l'*Avertissement* de novembre ne soit au réqui-

1. *Univers* du 18 novembre, p. 1, col. 6.

sitoire du mois de mars ce que les *Observations* sur l'infaillibilité sont à l'encyclique anonyme envoyée aux Évêques d'Allemagne, d'Angleterre, d'Amérique, d'Espagne, etc.

Répondant au *Français*, nous disions, le 28 mars : « Il est surtout indigné d'entendre dire que le Concile pourrait définir l'infaillibilité du Pape d'une voix unanime par acclamation. Nous avouons que nous ne partageons pas sur ce point l'espérance du correspondant de la *Civiltà cattolica;* mais nous cherchons ce qu'elle a d'anticatholique, et quel crime on commet en supposant que le Concile peut être unanime sur ce point de doctrine, et se croire dispensé de le mettre en discussion avant de le définir. » Voilà comment l'*Univers a annoncé* que l'infaillibilité du Pape serait définie par acclamation.

Mgr l'Évêque de Nîmes d'une part, les théologiens de la *Civiltà cattolica* de l'autre, ont démontré que l'hypothèse d'une définition par acclamation n'a eu soi rien d'impossible ou d'absurde. M. Louis Veuillot l'a fait après eux. De telles autorités sont assez graves : l'*Avertissement* avait-il le droit de n'en tenir aucun compte?

Les raisons qui nous empêchaient de partager les illusions du correspondant de la *Civiltà* sont bien simples : nous avions lu le discours de M. Baroche et les articles des abbés de l'*Étendard.* Nous n'avions pas oublié tout ce qui s'est passé à Paris depuis plusieurs années, et spécialement depuis le *Syllabus;* nous savions quel ouvrage Mgr Maret allait nous donner; quels témoignages de sympathie ce Prélat avait reçus à Orléans et ailleurs, etc., etc.

Un journal, alors en relation avec la Sorbonne, le *Public*, seconda de son mieux le *Français* dans sa campagne contre la *Civiltà cattolica.* Si la question de l'infaillibilité a été *jetée dans la rue et dans la presse* [1], c'est bien aux inspirateurs de ces deux feuilles qu'on le doit. Leur parti s'est appliqué avec une persévérance infatigable à ne pas laisser tomber la controverse. Dès qu'elle paraissait languir, il s'empressait de la ranimer.

1. *Observations*, etc., § 1.

C'est ainsi qu'il nous a donné successivement un acte d'adhésion aux fameuses adresses de ses amis d'Allemagne, le livre de Mgr Maret, le manifeste du *Correspondant*, et enfin les *Observations* de Mgr l'Évêque d'Orléans. En présence de telles manifestations qu'exploitait toute la presse anticatholique de l'Europe, l'*Univers* n'a pas gardé le silence : voilà son crime.

Au mois de mars, nous vîmes dans l'accord du *Public* et du *Français* contre la *Civiltà cattolica*, la preuve que l'alliance était faite entre le gallicanisme impérialiste et le catholicisme libéral. Plus tard, nous avons vu la preuve d'une entente entre le catholicisme libéral de France et le catholicisme libéral d'Allemagne, dans l'adhésion donnée aux adresses de Coblentz et de Bonn, et dans le manifeste du *Correspondant* réalisant les prophéties de la *Correspondance de Berlin*. A ce propos, l'*Avertissement* nous reproche d'avoir parlé d'*intrigue* et de ne pas distinguer entre l'Allemagne et la France, entre le libéralisme et le gallicanisme. Nous savons très bien que, malgré l'affinité des deux erreurs, le gallicanisme n'est guère pour le catholicisme libéral qu'une machine de guerre. Sans le *Syllabus*, aurait-il songé à nier l'infaillibilité du Pape? Que de catholiques libéraux y croient encore : on l'a bien vu à l'impression produite sur le plus grand nombre par la circulaire de Mgr Dupanloup. Nous savons aussi que les catholiques libéraux de France, même les plus avancés, sont fort loin d'être à la hauteur des catholiques libéraux d'Allemagne, et que s'ils connaissaient les théories du chef de ces derniers, M. l'abbé Dœllinger, ils les repousseraient avec horreur. Nous savons enfin que la plupart ne voient pas où vont leurs principes, et ne sont pour rien dans les manœuvres secrètes du parti; mais l'aveuglement des adeptes ne diminue pas le danger d'une fausse doctrine, et c'est la doctrine, non les hommes, que nous attaquons. L'innocence de ceux qui suivent ne doit pas non plus nous fermer les yeux sur les habiletés de ceux qui mènent. C'est pré-

cisément la diversité de tous ces éléments : gallicanisme et libéralisme, gallicanisme français et joséphisme allemand, catholicisme libéral de France et catholicisme libéral d'Allemagne, orléanisme catholico-libéral et impérialisme catholico-gallican, qui nous fait trouver leur coalition peu naturelle. Les voilà tous déchaînés, poursuivant un même but, et venant, on ne peut plus à propos, en aide aux gouvernements dont M. Baroche et le prince de Hohenlohe ont exprimé la pensée. Quand même on ne saurait rien de plus, serait-il possible de ne pas voir dans ce concours le résultat d'une intrigue ourdie contre le Pape et le Concile pour les empêcher de s'occuper de l'infaillibilité et du *Syllabus ?*

Le correspondant de la *Civiltà* avait dit que l'immense majorité des catholiques et du clergé de France désiraient la définition dogmatique de l'infaillibilité, et que, sauf quelques exceptions, l'Épiscopat français professe et enseigne la doctrine romaine. Le *Français* et le *Public* s'inscrivirent en faux contre ces affirmations. Pour nous mieux confondre, le *Public* nous dit qu'il avait lu tous les mandements des Évêques sur le Concile, et qu'il n'y en avait pas un qui enseignât cette doctrine. Quant au clergé et aux fidèles, où étaient les preuves du vœu qu'on leur attribuait? Nous avons cité les mandements de NN.SS. les Évêques, nous avons reproduit les adresses du clergé au Pape remises aux Prélats des divers diocèses, nous avons publié les listes de souscription pour le Saint-Père et pour le Concile. La Sorbonne et l'évêché d'Orléans demandaient cette démonstration. Ils l'ont maintenant, c'est là ce qui les fâche.

« De quel droit, demande l'*Avertissement*, vous êtes-vous permis de tracer aux Évêques un programme? » — Le programme, c'est la correspondance de Paris publiée par la *Civiltà*

cattolica et reproduite par l'*Univers*. De deux choses l'une, ou on n'a vu dans cette correspondance que ce qu'elle était réellement, la lettre d'un particulier exprimant son opinion sur la situation des esprits en France, sur les vœux et les tendances des catholiques de notre pays, et alors il est impossible de concevoir qu'on ait pu prendre cette lettre pour un *programme;* ou bien son insertion dans la *Civiltà cattolica*, jetant la terreur dans les âmes gallicanes et libérales, leur a persuadé qu'elle avait une tout autre signification, une tout autre portée, et alors ce n'est pas à l'*Univers* que s'adressent leurs remontrances.

On lit encore dans l'*Avertissement :* « C'est avec douleur, Monsieur, que j'ai dû traiter cette grave question d'opportunité, si témérairement et si violemment résolue par vous, tous les jours. C'est vous qui m'avez ici imposé cette contrainte et ce devoir par vos excès. » L'*Univers* avait, comme tout le monde, le droit de traiter cette question. Mais de fait, avant les *Observations* de Mgr l'Évêque d'Orléans, il s'est toujours abstenu de le faire. S'il en a parlé, ce n'a été qu'incidemment : une première fois pour répondre au *Français* qui, dans son article du 18 mars contre la *Civiltà cattolica*, nous révélait déjà les raisons principales que Mgr Dupanloup, contraint par les excès de l'*Univers*, devait développer le 11 novembre contre l'opportunité d'une définition; une seconde fois, par la publication d'une lettre qu'avait bien voulu lui adresser en épreuve Mgr l'Archevêque de Malines; une dernière fois, le 28 octobre, encore pour répondre au *Français*, en ces termes :

« Avec ou sans le Concile, le Souverain Pontife peut seul résoudre cette question. Mais quand même il jugerait dans sa sagesse que le moment n'est pas encore venu de définir l'infaillibilité du Pape, la doctrine qui l'affirme ne perdrait rien de sa certitude, et, après comme avant le Concile, ce serait toujours un devoir de la défendre contre toute attaque. Ceci soit dit en passant pour répondre aux insinuations de certains écri-

vains, organes d'hommes moins sincères et plus habiles que Mgr de Sura. A les entendre, nous empiétons sur les droits souverains du Concile et du Saint-Siège en répondant au livre de Mgr Maret, en défendant contre ce Prélat la doctrine de l'Église sur les prérogatives divines du Vicaire de Jésus-Christ. Confondant à dessein la question de l'opportunité d'une définition dogmatique, dans laquelle ils se retranchent prudemment, avec la question de doctrine que Mgr l'Évêque de Sura a soulevée, à leur grand déplaisir, ils voudraient faire croire que celle-ci est aussi douteuse que l'autre. Nous ne voulons pas nous prêter à cette tactique. »

Le 18 novembre, M. Louis Veuillot disait : « Aujourd'hui plus que jamais, et plus après la lettre pastorale de Mgr Dupanloup qu'auparavant, on ne peut empêcher qu'un immense cri s'élève de la conscience catholique pour demander une solution. Une question vitale s'est invinciblement posée : sur cette question les uns nient, les autres affirment : *Ad quem ibimus?* »

Voici comment l'*Avertissement* rapporte ce passage : « Vous demandez en ce moment *qu'un immense cri s'élève* et force les Pères du Concile à se saisir de la question posée par vous et à prononcer. Mais encore une fois, qui êtes-vous donc, et pensez-vous pouvoir, du haut des colonnes de votre journal, peser sur la future Assemblée œcuménique, comme du haut des tribunes d'une assemblée politique? »

Il paraît, d'après ces dernières paroles, que « du haut des tribunes d'une assemblée politique » on peut très légitimement chercher à peser sur le Concile. Nous avouons que, de la part d'un journal, pareille entreprise nous semblerait une folie assez inoffensive. Une assemblée politique est assurément beaucoup plus redoutable, et il faut que les idées libérales aient bien profondément altéré le sens catholique pour qu'un Évêque puisse reconnaître un tel droit.

« La question posée par vous. » Quelle question? La question d'opportunité? C'est le *Français*, journal de Mgr l'Évêque d'Orléans, et puis Mgr l'Évêque d'Orléans lui-même, qui, les premiers, l'ont livrée à la discussion. — La question de

doctrine, ce peut être une question pour les gallicans, ce n'en est pas une pour les catholiques dociles aux enseignements du Saint-Siège. L'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ est la croyance de l'Église ; notre droit et notre devoir sont de la propager et de la défendre, en tout temps, en tout lieu et contre tous. Avoir été le premier en France à combattre l'erreur qui la met en doute, serait pour l'*Univers* un grand honneur. Mais il n'a pas cette gloire ; depuis bien des années cette doctrine nous est enseignée, sauf quelques exceptions, par NN. SS. les Évêques. Il est vrai que depuis un temps assez long et qui remonte plus loin que les discussions présentes, elle est combattue, à Paris surtout, avec une persévérance opiniâtre ; nous n'en voulons indiquer qu'une preuve : Mgr Dupanloup a sans doute entendu parler de certains ecclésiastiques qu'on appelait les *abbés de l'Étendard* et de leurs relations avec la Sorbonne. Si donc, pour employer l'expression de l'*Avertissement,* la question a été *posée,* ce n'est point par le fait de l'*Univers,* mais par le fait de ceux qui ont entrepris de ressusciter le gallicanisme.

Le *cri de la conscience catholique demandant une solution* est un fait, et lorsque de tels faits se produisent, il n'est au pouvoir de personne de les tenir cachés. Comment! Voilà cinq ou six Évêques qui, sur la question fondamentale, de la règle de la foi, la question d'où toutes les autres dépendent, contredisent publiquement l'enseignement public de leurs collègues, et ils prétendent avoir d'autres adhérents parmi les Prélats qui n'ont pas encore rompu le silence. Ils donnent comme preuve de la vérité de leur opinion que la doctrine niée par eux n'a pas encore été définie, et l'on prétend interdire aux fidèles, comme un crime, le vœu de voir cesser de telles divisions, d'avoir une règle de foi incontestée, de savoir si, oui ou non, ils doivent croire à la parole du Vicaire de Jésus-Christ, ou s'ils demeurent libres de la rejeter, sous prétexte qu'on ne sait pas, qu'on ne peut pas savoir s'il est infaillible, s'il a rempli toutes les conditions voulues pour une décision *ex cathedra,* si la majorité des Évêques répandus sur la surface de la terre accepte son enseignement.

Mgr Maret, et probablement ses amis avec lui, répondent

qu'il faut se soumettre et croire à la parole du Pape provisoirement. Mais cette réponse est dérisoire. Comment pouvez-vous m'imposer l'obligation de croire d'une foi pleine, entière, exempte de toute incertitude, de tout doute, à un enseignement que vous déclarez douteux et incertain? N'y eût-il dans le monde qu'un seul fidèle plongé par vos enseignements dans les anxiétés de conscience que de tels doutes font naître, il aurait le droit de vous en demander compte, et vous n'auriez pas celui de le renvoyer en vous contentant de lui dire : *Qui êtes-vous donc?*

Les catholiques de France savent que leur patrie n'est pas toute l'Église, et que les questions d'opportunité ont mille aspects. Ils savent que le Concile en est seul juge, et quoi qu'il fasse, ils reconnaîtront dans son silence comme dans ses décisions son autorité souveraine; mais l'Église elle-même leur donne le droit de faire connaître au Concile leurs vœux, leurs besoins et les périls de la situation que leur crée le néo-gallicanisme appuyé à la fois par tous les partis libéraux et par un gouvernement investi du privilège redoutable de nommer les Évêques.

Du Lac.

CCLXXXVIII

(3 décembre 1869)

Mgr Jean-Pierre Mabile, Évêque de Versailles, écrit de Rome à son clergé et lui dit ce qu'il pense « de la grande question qui occupe en ce moment tous les esprits ».

Messieurs et chers coopérateurs,

Pour répondre à vos désirs, je vais vous faire connaître toute ma pensée sur la grande question qui occupe en ce moment tous les esprits.

Sous la Restauration, après le concordat de 1817, le gouvernement, très mal conseillé, essaya de faire enseigner, dans

nos écoles de théologie, les trop célèbres articles de 1682. Cette mesure fut accueillie par un sentiment général de réprobation et resta sans effet. Attaqué vivement et battu sur toute la ligne, le gallicanisme se traînait honteux et languissant. Les quelques auteurs qui le défendaient encore, assez timidement, il est vrai, ne pouvaient parer les coups qu'on lui portait chaque jour. On disait, on répétait que le gallicanisme était mort et bien mort. Le mouvement liturgique qui se produisait d'une manière irrésistible et qui ramenait les esprits et les cœurs vers le centre de la catholicité et de l'unité, semblait devoir clore à tout jamais les débats et imposer aux opinions gallicanes un silence éternel. On n'a pas oublié que le dogme de l'Immaculée-Conception, formulé par Pie IX en dehors de l'Épiscopat, fut acclamé dans toute l'Église sans ombre de réclamation.

Le *Syllabus* et l'annonce d'un Concile œcuménique devaient tout naturellement exciter l'esprit d'erreur, soulever les passions et la haine des hérétiques et des incrédules. Mais on aurait pu croire que ces deux événements, en réjouissant les catholiques, les trouveraient tous dans les mêmes idées et dans les mêmes convictions. Eh bien! le contraire est arrivé. Nous assistons à une formidable tentative de restauration gallicane.

Ceux-ci, partant de l'école janséniste du XVIIe siècle, répètent, avec le style et les couleurs de notre époque, les arguments et les sophismes entassés dans l'arsenal du gallicanisme.

Voici en deux mots comment ils procèdent : au lieu de prendre les textes de la sainte Écriture et les monuments de la Tradition dans leur ensemble, d'après les règles de la saine critique, ils les torturent, ils les isolent les uns des autres pour en tirer des conclusions qui les favorisent; ils omettent des séries de magnifiques témoignages écrasants pour eux; ils insistent sur des faits obscurs qui ne prouvent rien. C'est ainsi qu'ils croient donner à leurs nouveautés une base dans l'histoire.

Ceux-là affectent une allure moins théologique et plus politique. Le libéralisme est leur idole. La souveraineté, telle

qu'on la concevait soit au temps des Césars, soit au temps de Louis XIV, leur répugne; ils la repoussent avec énergie. La souveraineté qu'ils imaginent et qu'ils veulent, n'a plus de racine dans le ciel; elle est nationale, elle est le fruit des progrès modernes. Selon eux, l'Église est tenue de marcher avec le siècle et d'entrer dans la voie des concessions les plus larges.

Les anciens gallicans, comme on le voit par leur premier article, rendaient la souveraineté temporelle tout à fait indépendante de l'Église, et lui laissaient son caractère de droit divin et son inamissibilité. Dans les autres articles ils abaissaient le Pape et le soumettaient au Concile et au corps épiscopal. Les gallicans de nos jours, par l'adoption des idées libérales, sont obligés de sacrifier le premier article quant au droit divin et à l'inamissibilité. Mais, appuyés sur les articles qui amoindrissent le Pape en mutilant ses privilèges, ils atteignent la constitution de l'Église et ouvrent la porte au schisme et à l'hérésie.

C'est donc à l'école de Bossuet d'une part, et au libéralisme d'autre part, que l'on demande des armes contre la doctrine romaine.

Mgr Maret a ouvert le feu par une publication volumineuse. Cet acte de courage lui a valu les applaudissements de tous les ennemis de l'Église. Est-ce pour lui une récompense ou une punition? Dieu le sait! Mais, cette œuvre destinée dans la pensée de l'auteur à éclairer les Pères du Concile et à faire triompher des opinions si fâcheuses et si usées, n'a pas tenu un seul instant : elle a été ruinée de fond en comble par des théologiens que leur science et leur dévouement au Saint-Siège nous rendent doublement chers.

D'autres écrivains, dominés par les illusions du libéralisme, et ne connaissant ni la constitution de l'Église ni l'enseignement catholique, se sont jetés dans une voie plus déplorable encore. Ils prétendent que les prérogatives du successeur de saint Pierre, telles que nous les connaissons et que nous les exposons, n'ont pas un fondement certain dans l'histoire et qu'elles ne sauraient être admises ainsi, sans un grand danger pour notre cause. Il va sans dire qu'en cela ils sont d'accord

avec les gouvernements, avec les philosophes et tous les libres-penseurs. Ils se disent très indépendants, mais ils se font facilement césariens quand l'intérêt de leur thèse l'exige.

Parmi nos adversaires il y en a qui, cédant à l'évidence, ne refusent pas absolument de croire que la thèse de l'infaillibilité personnelle si bien établie pourrait devenir un dogme de foi. Après cette concession plus ou moins sincère, mais très habile, ils déclarent de la manière la plus absolue qu'une telle définition serait tout à fait inopportune et qu'elle aurait des conséquences désastreuses.

Pour prouver leur assertion, ils ne suivent pas nos célèbres docteurs qui disent que, dans les questions de foi, il faut tenir compte du consentement des fidèles et consulter le sens commun des chrétiens; ils s'en vont au contraire interroger les gouvernements, interroger tous nos ennemis, pour savoir ce qu'ils pensent dans le cas donné et ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire.

Or, les gouvernements n'ont plus de foi religieuse, ils sont tous rationalistes et matérialistes. Il est aisé de comprendre qu'ils désirent l'amoindrissement d'une autorité qui leur porte ombrage. Sans doute, il faut ménager les gouvernements, leur donner l'exemple de la modération, de la prudence, de la charité; mais il serait étrange qu'il fallût les consulter et accepter leur opinion sur le fait dont il s'agit. Quant aux schismatiques, aux hérétiques, aux libres-penseurs, comment ose-t-on les faire intervenir dans ce débat? Ce n'est pas le sens chrétien qui les dirige, c'est le sens antichrétien. Dès qu'ils affirment une chose, dès qu'ils veulent fortement une chose, on est assuré que cette chose est nuisible à l'Église et favorable à l'erreur. Ah! que nos contradicteurs qui n'ont aucune conviction religieuse et qui se passionnent pour des systèmes aussi faux que dangereux, usent de tous les moyens et s'épuisent en efforts pour ameuter les esprits et pour effrayer les Pères du Concile en ce qui concerne les privilèges de la Papauté, cela n'a rien d'extraordinaire, cela ne nous étonne pas. Mais que des Évêques, que des hommes infiniment recommandables se joi-

gnent à eux, que ces hommes aillent chercher des auxiliaires en Orient, en Allemagne, en Amérique, pour dépouiller spirituellement le Saint-Père; qu'ils aient le triste courage de tourner en ridicule d'admirables élans de foi et d'amour consignés dans un excellent journal, et qu'ils se figurent qu'en agissant ainsi, ils servent bien l'Église, c'est ce qui nous confond, c'est ce qui nous remplit d'une tristesse accablante et de craintes sérieuses pour l'avenir.

Et sait-on où l'on va et à quoi on s'expose? Le peuple chrétien, en matière de religion, ne connaît que le catéchisme. Il ne saisit ni les abstractions, ni les opinions vagues et subtiles. Mais il sait qu'il a, qu'il doit avoir un chef visible, palpable; il sait que ce Chef suprême, vicaire de Jésus-Christ, est le Père de tous, le Docteur universel et infaillible. Dites-lui le contraire, vous le jetez dans le doute, dans l'incertitude, vous bouleversez toutes ses notions.

D'ailleurs, les textes de l'Écriture que nous invoquons pour l'infaillibilité du Souverain Pontife ne sont-ils pas aussi clairs et même plus clairs que ceux par lesquels on prouve l'infaillibilité de l'Église en général? Si les textes relatifs à Pierre et à ses successeurs ne suffisent pas pour établir l'infaillibilité du Chef suprême, comment les textes qui s'adressent à tous les Apôtres suffiront-ils à prouver l'infaillibilité de l'Église? Ici, vous invoquez, vous attendez le Concile plénier. Mais avant le Concile où était l'infaillibilité? Et si le Concile ne voit pas l'infaillibilité promise dans les paroles dites par Jésus-Christ à saint Pierre, comment pourra-t-il démontrer qu'elle existe dans les paroles qui regardent tous les Apôtres? Quel vaste champ ouvert à tous les sophismes et à toutes les subtilités des philosophes et des dissidents!

Sachons-le bien, dans les circonstances actuelles, la question prend une gravité extrême. Si les funestes discussions qui nous divisent n'ont pas un terme, si la seule autorité qui reste debout dans le monde n'est pas affirmée hautement et ne grandit pas aux yeux des peuples, la cause catholique, la cause sociale y perdront prodigieusement, et l'enfer aura remporté

un beau triomphe. Tous les esprits sont éveillés et inquiets ; ils attendent une solution. On l'a dit et on ne saurait trop le répéter, le silence du Concile est moralement impossible.

Théologiquement et historiquement, la lumière est faite, elle est brillante comme la lumière du soleil pour tous ceux qui sont de bonne foi et qui aiment l'Église. On demande non pas un dogme nouveau, mais une définition qui sanctionne à jamais une croyance aussi ancienne que le Christianisme. Pourquoi reculerait-on devant des inconvénients qui peuvent sans doute avoir quelque chose de réel, mais qui sont, à coup sûr, au moins en partie, tout à fait imaginaires? Est-ce que l'Église n'est plus militante? Est-ce que nous ne sommes plus dans la lutte? Est-ce qu'on rêve un état où toutes les intelligences et les volontés seraient en parfaite harmonie? Est-ce qu'il n'y avait pas des inconvénients, des froissements pour beaucoup d'hommes, à toutes les époques où l'Église a porté ses jugements irréformables contre les hérétiques?

Oui, les Pères du Concile ont prié, réfléchi et étudié. Oui, ils savent très bien qu'ils vont accomplir une œuvre d'un immense intérêt. Oui, ils savent encore que l'heure est solennelle et que le monde entier a les yeux fixés sur le Vatican. Oui, marchant sur les traces de tous les Évêques qui les ont précédés pendant le cours des siècles dans tant d'illustres assemblées, ils tiendront compte des manifestations éclatantes qui se produisent de toutes parts à l'endroit de la Papauté ; ils jugeront selon leur conscience et selon les lumières qu'ils auront reçues d'en haut, sans rien redouter ni des pouvoirs de la terre ni des efforts de l'erreur et du mensonge.

J'ai tenu à vous envoyer ces lignes. Je sais qu'elles expriment vos convictions, car nous ne faisons qu'un. Continuez donc à prier pour moi, et veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus affectueux.

Donné à Rome, hors la porte Flaminienne, le 3 décembre 1869.

PIERRE, *Évêque de Versailles.*

NOTA. — Cette lettre ne sera pas lue en chaire.

CCLXXXIX

(Janvier-mars 1870)

Extraits de lettres de Mgr l'Évêque d'Orléans et de Mgr l'Archevêque de Malines, où il est parlé de l'origine de la question relative à l'infaillibilité pontificale.

Première lettre de Mgr Dechamps au P. Gratry.
(25 janvier 1870.)

..... Je comprends la dangereuse tentation qui poursuit chez vous quelques nobles esprits. Vous voudriez que l'éclat du nom de Bossuet fût sans ombre, et qu'on pût dire de la Sorbonne ce qui n'est vrai que de la Chaire de Pierre, à laquelle les promesses seules appartiennent. Mais pourquoi s'attrister de rencontrer chez quelques grands hommes de la fille aînée de l'Église romaine, ce dont ne furent exempts, dans aucune des Églises du monde, tant de grands hommes du Christianisme? On assure (je ne l'ai pas vérifié), mais on assure que, parmi les Pères, saint Grégoire de Nazianze est le seul dont les œuvres ne contiennent aucune de ces ombres, dissipées plus tard par les déclarations des Papes ou des Conciles.

Vous me direz peut-être que cette tentation n'est entrée pour rien dans les motifs qui ont fait agir notre illustre ami, Mgr d'Orléans. Certes, quand Mgr d'Orléans parle, il pense ce qu'il dit, et ses craintes relatives à la définition de l'infaillibilité sont sincères. Mais que la tentation dont je parle ne soit entrée pour rien dans ses craintes, comment se le persuader?

Dès qu'il fut question d'un Concile général, tous ceux qui sont au courant de l'histoire de l'Église pressentirent que le premier Concile œcuménique rassemblé depuis 1682 pourrait difficilement se taire sur une doctrine aussi manifestement opposée que celle de la *Déclaration* à la doctrine de l'Église mère et maîtresse, et par conséquent à la croyance générale. Avec l'attente du Concile commença donc chez vous le travail préparatoire à la lutte contre la *définition* redoutée. Toute la presse

annonça dès lors le sujet de l'ouvrage qu'allait publier Mgr de Sura, et la *Civiltà*, soit avant, soit après, ne parla que de ce qui était dans l'air, je veux dire dans la nature même des choses et des grandes circonstances qui s'approchaient. Les journaux antichrétiens ne manquèrent pas de saisir cette occasion de dérouter les esprits, et ne parlèrent plus que du *dogme nouveau.* C'est alors, et pas auparavant, que je publiai, à l'usage des gens du monde, l'opuscule dont j'indiquais ainsi le but : « Ce que je vais établir sur l'infaillibilité ne regarde qu'indirectement les incrédules. C'est aux chrétiens que je m'adresse. Mais ce que j'écris pour ceux-ci fera du moins connaître aux autres que le Concile général, s'il définit l'infaillibilité du Saint-Siège en matière de foi, ne révélera pas une vérité nouvelle, *n'inventera pas un nouveau dogme*, mais définira dogmatiquement *une croyance aussi ancienne et aussi catholique que l'Église elle même*[1]. »

Bientôt après commença l'agitation contre l'*opportunité* de cette définition. Tout le monde en sait l'histoire, mais ce que tout le monde n'a pas immédiatement compris c'est qu'en présence du premier Concile général convoqué depuis 1682, la question d'opportunité ne pouvait être séparée de la question même de l'infaillibilité. Mgr Maret l'a compris. Mgr d'Orléans, tout en voulant ne traiter que la première de ces questions. s'est vu dans l'impossibilité de ne pas aborder la seconde. Ne s'est-il pas efforcé de prouver que *des difficultés inextricables* s'opposent à la *définition?* N'était-ce pas s'efforcer de prouver que l'infaillibilité du Saint-Siège, de la Chaire de Pierre ou du Souverain Pontife définissant *ex cathedra, n'est pas définissable?* Et qu'est-ce que cela, sinon vouloir démontrer qu'elle n'est pas contenue dans le dépôt de la Révélation, dans les Écritures et la Tradition? Le voulant ou ne le voulant pas, Mgr d'Orléans a donc pris indirectement, mais indubitablement, la défense de l'opinion gallicane; et vous ne faites *qu'achever son ouvrage* en prenant ouvertement cette défense, comme l'a fait Mgr Maret...

1. *L'infaillibilité et le Concile général*. introd.

Mgr Dupanloup à Mgr Dechamps. (1er mars 1870.)

..... Vous commencez par un historique de la question, à votre insu assurément, bien incomplet et bien partial. En face des difficultés que vous êtes forcé de voir, sinon de confesser, vous sentez aujourd'hui de quel poids pèse sur ceux qui l'ont assumée la responsabilité de ces polémiques, et vous essayez de renvoyer cette responsabilité à d'autres; mais c'est impossible absolument; les faits et les dates s'y opposent. Vous dites que « tout le monde connaît cette histoire ». Non, cher et vénéré Seigneur, et vous-même paraissez l'ignorer étrangement. L'ayant donc ainsi méconnue et faussée, vous m'obligez à la refaire.

Qui a tout commencé ici? Tout le monde le sait : la *Civiltà* et l'*Univers*, et leurs violents échos dans le monde. Ce sont ces journaux qui ont appris tout à coup au monde catholique que le Concile œcuménique s'occuperait de questions dont le Pape, dans le programme qu'il traçait au Concile, ne disait pas un seul mot. Ce sont eux qui ont annoncé à l'Église que cette définition se ferait, et se ferait par acclamation : thèse soutenue jusqu'à ces derniers jours par l'*Univers*. Aujourd'hui, l'acclamation, ce journal ne la réclame-t-il pas encore, quand il repousse la discussion? De plus, ces journaux disaient que le Concile définirait un autre dogme, celui de l'assomption, et que tout le Concile, se réduisant à peu près à ces deux définitions, serait très court, que « la minorité éloquente » serait réduite au silence par la majorité. Cher et vénéré Seigneur, vous dites, vous, que « ces choses-là ÉTAIENT DANS L'AIR, c'est-à-dire dans la nature même des choses et des grandes circonstances qui s'approchaient ». Mais on est vraiment surpris d'entendre parler de la sorte en cette grave conjoncture.

Avez-vous donc oublié l'étonnement qui saisit les esprits, en France, et dans toute l'Europe, quand on entendit parler de ces deux définitions que la bulle d'indiction du Concile ne faisait en rien pressentir? Quel étonnement à Rome même,

parmi ceux qui n'étaient pas dans le secret, c'est-à-dire parmi tout le monde à peu près! Voilà comment, trahissant trop tôt un plan habilement caché jusque-là, la *Civiltà* révéla CE QUI ÉTAIT DANS L'AIR. Et voilà ce qui ne permet à personne le moindre doute sur les véritables initiateurs du mouvement.

Pour vous, Monseigneur, vous n'êtes venu, je le dois reconnaître, qu'après ces témérités étranges que vous avez pourtant cru pouvoir excuser; mais vous êtes venu le premier, avec Mgr Manning, parmi les Évêques; et, après une première brochure, il y a huit mois, vous avez traité expressément, dans un écrit spécial, à la date du 8 juillet, la question même de l'opportunité.

Et je le dois ajouter, puisque vous avez provoqué ces explications, il n'est pas plus généreux qu'équitable, dans une question d'initiative, de s'autoriser d'un livre qui n'existait pas encore, et de se disculper en accusant de cette sorte un de nos collègues, que la polémique n'a guère ménagé. Il y a ici, cher et vénéré Seigneur, des dates qu'il n'est au pouvoir de personne d'effacer. Il faut avoir chacun le courage de ses actes.

Quant à moi, mes *Observations* sont du 11 novembre. Elles ne sont venues qu'après les adresses présentées à des Évêques, après les provocations faites du haut de la chaire par des vicaires généraux dans les cathédrales mêmes; après les articles de l'*Univers* contre les catholiques du *Correspondant;* après la première et la deuxième lettre de Mgr Manning; après les homélies et les lettres de quelques Évêques contre le livre alors connu de Mgr Maret; après tant d'articles publiés tous les jours par certains journaux religieux; enfin, après vos propres écrits, cher Seigneur. Je ne me suis décidé, avant le Concile, en face des violences croissantes de la polémique et des démonstrations organisées, à me mêler un moment aux luttes du dehors, et le dernier, que pour les prévenir au dedans.

Ma détermination n'était pas faite pour plaire; et les conséquences en étaient faciles à prévoir. Ce que j'ai fait vous a causé un profond étonnement; vous ne vous l'expliquez pas. Il faut avouer, en effet, que les ordinaires calculs qui conduisent les hommes y ont été bien étrangers.

Qu'est-ce donc qui m'a déterminé? Ce qui se passait au dehors, et ce que j'ai senti dans mon âme; la situation que je voyais et le cri impérieux de ma conscience.

Au moment le plus inattendu, et du côté où sont mes affections les plus chères, sur une question tout à fait soulevée au sujet des prérogatives pontificales et d'une définition dogmatique à demander au Concile, une agitation se fait, toute d'amour en apparence pour le Saint-Père. On veut d'abord que la chose arrive par acclamation. Le bon sens public s'y refuse. Les journaux se passionnent; sous leur pression quotidienne un violent courant est produit dans l'opinion; ceux qui résistent sont des suspects; un torrent d'injures et de calomnies tombe sur eux, et les foules passionnées dont on égare et exploite les meilleurs sentiments, accueillent tout aveuglément.

Mais d'un autre côté, un grand nombre de fidèles se troublent et s'alarment. Sans parler de certaines manifestations où il faut voir à tout le moins de graves symptômes, je me suis trouvé pour ma part le confident d'une multitude d'âmes inquiètes, émues, et depuis que j'ai écrit, combien de catholiques, et des meilleurs, prêtres et laïques, des plus dévoués au Saint-Siège, des plus éminents par la position sociale et par l'intelligence, des plus au courant de l'état des choses en Europe et dans le monde, m'ont écrit et remercié avec un sentiment profond de soulagement et avec des accents auxquels moi-même je ne m'attendais pas. Non, ce n'était pas l'unanimité sur la question débattue entre nous, cher Seigneur, qui régnait avant que j'eusse parlé; c'était d'un côté la violence, et de l'autre un étonnement silencieux et attristé; ou si quelque voix s'élevait, elle était aussitôt couverte de clameurs et d'injures. Cette situation pesait sur une foule de consciences : voilà ce que révèle cette correspondance spontanée, venue à moi de tant de pays à la fois, et qui se continue à Rome même, si multipliée que dès l'origine j'ai dû renoncer à répondre. Si c'était le moment de tout publier, vous verriez, cher et vénéré Seigneur, s'il y a, ou non, dans l'Église, sur cette grave question d'opportunité, sur

les délicatesses de cette grande affaire, l'accord et la certitude que vous pensez.

Ce qu'il y a, c'est tout autre chose.

A côté et en avant de vues et de convictions que je respecte, il y a, Monseigneur, en France et ailleurs, une presse passionnée, une agitation bruyante et factice, une offuscation violente des esprits, des entraînements trop souvent irréfléchis et impétueux; mais tout cela dans un cercle relativement très étroit, tout cela en dehors d'une immense multitude d'hommes, qui sont de vrais et sérieux chrétiens, mais qui, dans des questions de cette nature, n'ont pas le goût d'afficher leur nom; et aussi tout à fait en dehors de la partie influente et dirigeante de la société. Et en définitive, le déplorable résultat de tout cela, c'est, je n'ai sur ce point aucun doute, de créer une profonde illusion touchant l'état réel de l'opinion catholique, et de préparer peut-être des désastres, inévitables suites, dans la politique ecclésiastique, comme dans la politique séculière, des illusions et des erreurs de fait sur le véritable état des esprits.

Je savais, je voyais ces choses; et en même temps j'étendais plus loin mes regards, sur nos frères séparés et le monde entier. Me défendant à la fois de tout enthousiasme, comme de toute préoccupation de parti pris ou de système, je cherchais à me rendre un compte exact de la situation générale de la société contemporaine; et c'est alors surtout que, descendant en ma conscience, j'ai compris qu'un grand devoir m'était imposé, et plus ce devoir m'apparaissait douloureux, plus il le pouvait devenir, et moins je devais hésiter.

Voilà, sur l'histoire de cette polémique et sur mon intervention dans ce débat, la vérité complète. Il ne faut donc plus nous dire, comme vous le faites dans la phrase plus qu'étrange de votre narration, que la définition ÉTAIT DANS L'AIR. Nous connaissons les souffles violents et téméraires qui l'y ont apportée. Et plaise à Dieu qu'on ne soit pas un jour condamné à se rappeler cette grave parole de l'Écriture : *Ceux qui sèment le vent, font moissonner la tempête...*

Mgr Dechamps à Mgr Dupanloup. (12 mars 1870.)

..... Mais je vous entends dire de nouveau qu'après tout c'est moi qui ai soulevé cette question, et que c'est bien malgré vous que vous suivez mon exemple.

Je n'ai pas soulevé cette question, Monseigneur, et entre ce que j'ai fait et ce qu'a fait Votre Grandeur, la différence est grande.

Je n'ai pas soulevé cette question, et je ne puis vraiment m'expliquer comment vous pouvez, mon cher Seigneur, reproduire cette assertion après ce que je vous ai déjà fait observer à ce sujet. Lorsque je vis la presse de France, d'Allemagne, d'Angleterre, de Belgique, des États-Unis, répandre le bruit que le Concile allait créer un *nouveau dogme*, et commenter ce bruit de façon à faire croire que l'Église invente les dogmes, je pris la plume pour accomplir un devoir, pour préserver la foi des âmes qui me sont confiées, et je ne la pris pas auparavant. Je vous prie donc de ne plus oublier que l'on ne parlait que du nouveau dogme dans les journaux des deux mondes, quand je publiai sur *l'infaillibilité et le Concile général* le travail dont j'indiquais le but en ces termes : « Ce que je vais établir sur l'infaillibilité ne regarde qu'indirectement les incrédules. C'est aux chrétiens que je m'adresse. Mais ce que j'écris pour ceux-ci fera du moins connaître aux autres une chose qu'ils ont besoin de savoir : que le Concile général, s'il définit l'infaillibilité du Saint-Siège en matière de foi, ne révélera pas une vérité nouvelle, *n'inventera pas* un nouveau dogme, mais définira dogmatiquement *une croyance aussi ancienne et aussi catholique que l'Église elle-même.* »

Vous le voyez, je n'ai rien soulevé ; j'ai répondu au mensonge que la presse élevait à sa plus haute puissance.

Du reste, Monseigneur, je maintiens que personne, dans ces dernières années, n'a posé ni pu poser la question de l'infaillibilité, par la raison bien simple que cette question est posée depuis la déclaration de 1682. Je maintiens qu'en présence des

actes successifs des Souverains Pontifes contre cette déclaration, le silence à son égard de la part du premier Concile œcuménique rassemblé depuis le XVIIe siècle, serait moralement impossible. Je maintiens que la Sorbonne a prévu, comme vous, Monseigneur, comme moi et comme mille autres, cette impossibilité morale. Je maintiens que le doyen de la Sorbonne, Mgr Maret, a pris la plume bien longtemps avant que j'eusse la moindre pensée de la prendre, et que ses deux gros volumes, dès lors partout annoncés et arrivés à l'heure voulue, le prouvent avec évidence.

Mais entre ce que j'ai fait et ce que vous avez fait, mon cher Seigneur, la différence est grande.

Qu'ai-je fait?

J'ai démontré que si le Concile définit l'infaillibilité du tribunal souverain de l'Église en matière de foi, il définira une croyance aussi ancienne et aussi catholique que l'Église elle-même.

Voilà ce que j'ai fait.

Si le Concile ne pensait pas devoir définir encore cette croyance, que résulterait-il de fâcheux de ce que j'en ai dit et publié?

Rien, manifestement.

J'aurais la consolation d'avoir défendu une fois de plus ce que « presque tous les catholiques croient, et ce que tous admettent en pratique », selon l'expression de l'ancien père Gratry; et de ce que j'ai écrit, aucune âme ne serait troublée.

Auriez-vous la même consolation, Monseigneur? Le retentissement de votre voix, favorisé par le silence du Concile œcuménique, ne laisserait-il pas généralement ébranlée cette foi de la catholicité?

Et si le Concile jugeait par conséquent que l'heure est venue de définir cette croyance, que résulterait-il de vos *Observations?*

Il en résulterait un bien moindre mal, sans doute, que du silence œcuménique; la pleine soumission de votre esprit et de votre cœur à la voix de l'Église enseignante dissiperait la tristesse des âmes fidèles; mais les âmes faibles, les âmes tentées

et dont on a nourri la tentation, ne chercheraient-elles pas dans vos paroles un prétexte à leur résistance, et les ennemis de la foi des armes pour la combattre ?

C'est la première différence qui existe, Monseigneur, entre ce que j'ai fait et ce que vous avez fait.

Voici la seconde.

La doctrine de la *souveraine* autorité du Vicaire de Jésus-Christ dans ses jugements dogmatiques, vous l'avez livrée au monde comme très difficile à définir, et par conséquent comme très difficile à croire, et en soulevant ainsi le doute à son égard dans une foule d'esprits, vous vous êtes placé au point de vue, non de l'Épiscopat français, Dieu merci, mais d'une école particulière à peine tolérée ou soufferte jusqu'ici par l'Église.

La doctrine de la souveraine autorité du Vicaire de Jésus-Christ dans ses jugements dogmatiques, je l'ai défendue comme une doctrine certaine, qui touche à la foi, *proxima fidei;* et pour la défendre comme telle, je me suis placé au point de vue de l'enseignement commun ou général des écoles catholiques, et à ce point de vue, qui est le véritable, je n'ai pas craint d'affirmer qu'une opinion contraire à une doctrine certaine n'est ni *vraiment probable*, ni par conséquent *vraiment libre*.

C'est à ce sujet, Monseigneur, que vous me dites ce qui suit :

« La question n'est pas libre, dites-vous : la théologie est unanime. C'est avec une parfaite bonne foi que vous dites ces choses. Je me bornerai à vous citer ici une partie des théologiens, car je ne puis les énumérer tous, qui, sur cette question, ont été d'une opinion contraire à la vôtre. »

Et, après avoir cité ces théologiens, d'après une liste qui vous a été communiquée par un des plus savants théologiens d'un des ordres religieux les plus illustres, vous ajoutez :

« Devant de telles autorités, Monseigneur, il y a lieu vraiment de s'étonner que votre *postulatum* ait cru pouvoir parler ici de tradition unanime, *unanimis traditio :* comme si tous ces hommes-là n'existaient pas ou n'étaient rien; et il faut avoir une grande assurance pour écrire *qu'une thèse niée*, ou réduite

à l'état de *simple opinion* par tous ces théologiens, et tant d'autres, *a la splendeur d'une vérité* confessée par les plus grands noms de la théologie dans tous les siècles (p. 40-41.)

Et vous aussi, Monseigneur, c'est avec une parfaite bonne foi que vous dites ces choses, mais cette incontestable bonne foi ne peut empêcher qu'elles manquent de vérité. En effet : 1° Je n'ai parlé nulle part de l'unanimité des théologiens, mais de leur enseignement *commun* ou *général*. 2° Le *postulatum* que vous appelez le mien [1], n'en a pas moins le droit de parler de *tradition unanime*. 3° L'objet de cette tradition est une vérité certaine. 4° L'opinion qui lui est contraire n'est donc ni vraiment probable, ni vraiment libre *en elle-même*. C'est ce dont je vais essayer de vous convaincre.....

CCXC

(10 décembre 1869)

Le *Correspondant* continue à défendre ses principes et sa conduite passée. « Maintenant, dit-il, tout ce bruit est fini. Le respect, le devoir, la confiance nous imposent à l'envi le silence et la paix : c'est la trêve de Dieu. »

Paris, 8 décembre.

Le jour même où nous écrivons est le jour de l'ouverture du Concile du Vatican. Sous la protection de la Mère de Dieu plus de six cents Évêques, convoqués et présidés par le Pape Pie IX, si grand et si vénéré, se réunissent autour du tombeau des Apôtres Pierre et Paul, et leur assemblée porte ce beau nom d'*œcuménique*, parce qu'ils représentent et parce que leurs décisions intéressent toute la terre habitée par les hommes.

Il était naturel qu'un événement si considérable fût précédé par un grand mouvement des esprits, par des discussions et par des émotions universelles. Ceux qui s'étonnent, ceux qui

1. Il n'est pas mon œuvre, mais j'ai été heureux de le signer avec des centaines d'Évêques des deux mondes.

se scandalisent, ont oublié l'histoire. Ils prennent un concile pour une confrérie qui chante des hymnes, et non pour une assemblée d'hommes qui vont juger, revêtus d'un caractère sacré et d'une responsabilité redoutable. Ils n'ont pas moins oublié la foi. Ils croient que la vérité va descendre par miracle, comme une langue de feu, sur le front des Évêques, et ils ignorent que l'assistance divine n'est pas une inspiration, qu'elle ne dispense pas les Évêques du travail, de la discussion et de la libre détermination de leurs consciences, dans l'œuvre de vérité, de réforme et de sanctification à laquelle ils vont participer.

La part que nous avons prise aux discussions qui ont précédé le Concile, nous ne la regrettons pas. Nous l'avons dit déjà. Nous ne pouvions laisser passer sans protestation cette invention d'autres écrivains catholiques, déterminés à faire croire qu'en France la société civile est menacée par les opinions libérales, et la société religieuse par les opinions gallicanes, lorsqu'il est certain, au contraire, que la France souffre de l'absence de la vraie liberté, et que l'Église de France est la plus romaine qui soit au monde.

Quoi qu'on puisse penser de nos paroles, on ne nous accusera pas du moins d'avoir manqué de respect aux Évêques, peu nombreux, dont nous n'avons pas obtenu l'approbation. Lorsque Mgr de Poitiers, dans l'abondance d'une improvisation, nous a traités avec si peu d'indulgence; lorsque Mgr de Versailles, dans une circulaire lue devant les paysans dans les églises, nous a châtiés de la même main dont il châtiait peu de jours après Bossuet, en écrivant : « La lumière achèvera de se faire sur l'*homme dont il s'agit*, » nous n'avons pas réclamé; nous n'avons pas excité une pieuse émeute parmi nos abonnés; nous n'avons pas rempli nos colonnes d'*ex-voto* injurieux contre des Évêques. Laïques, nous avons soutenu notre avis contre d'autres laïques, prenant le public pour juge, et lui mettant gratuitement sous les yeux les pièces d'une discussion transformée jour par jour par nos adversaires, inutilement exaspérés, en une *intrigue gallicane*, *césarienne*, *libérale*, *josé-*

phiste, mots pénibles entre chrétiens, scandaleux quand ils s'adressent à des Evêques, et surtout à celui de tous les Évêques français qui a le plus hautement témoigné de son zèle ardent, infatigable et efficace, pour les droits du Saint-Siège.

Maintenant tout ce bruit est fini. Le respect, le devoir, la confiance nous imposent à l'envi le silence et la paix : c'est la trêve de Dieu. Nous nous inclinons de loin avec ferveur devant les Évêques qui montent les degrés du Vatican ; nos cœurs émus les accompagnent, et nous remercions Dieu de nous avoir fait vivre au moment où l'antique Église de Jésus-Christ donne au monde troublé le sublime spectacle d'une éternelle jeunesse et d'une indissoluble unité.

CCXCI

(14 décembre 1869)

Lettre du comte de Montalembert dans laquelle celui-ci parle à son ami Loyson des controverses du temps présent et lui conseille de « s'enfoncer, pendant quelque temps au moins, dans le silence et l'oubli ».

La Roche-en-Breny, 14 décembre 1869.

Bon et cher ami,

Je veux vous écrire de ma propre main, ce qui veut dire que je ne vous écrirai pas longuement, car mon état est toujours le même et m'interdit tout effort prolongé. Mais je veux surtout vous remercier de votre lettre, écrite chez les B... à qui je vous prie de présenter mes hommages, si vous les revoyez. J'ai retrouvé avec bonheur l'expansion affectueuse de votre cœur. Sans entrer dans aucune discussion, jusqu'à ce que nous nous revoyions, je veux vous redire de compter sur ma fidèle amitié et de ne pas manquer d'avoir recours à moi, quand il vous le faudra. D'ici à votre retour parmi nous, je vous conjure encore une fois de garder un silence aussi profond que possible, et de ne pas écrire des lettres qui sont toujours publiées et ne vous

font aucun bien. Sachez donc que le silence grandit souvent les hommes, surtout les hommes éloquents, quand il ne se prolonge pas trop. Laissez-moi vous le dire avec ma liberté ordinaire : vous êtes très enfant. Vous ne connaissez pas assez les hommes, ni ce qu'ils sont, ni le peu qu'ils valent. Quand on vous voit écrire à des gens tels que..., cela fait sourire vos ennemis, et cela attriste une fois de plus vos amis. Je parle de vos vrais amis catholiques : vous verrez que ce seront eux encore dont vous aurez le moins à souffrir ici-bas.

L'Évêque d'Orléans est venu passer deux jours ici en se rendant à Rome; il vous aime toujours. Je ne lui ai pas caché que vous étiez très mécontent de la publicité donnée à la lettre qu'il vous a écrite. Il m'a répondu : « Je le conçois parfaitement, mais je ne pouvais pas faire autrement. » Il ne désespère pas du tout de votre avenir; seulement il vous supplie, comme moi, de vous enfoncer, pendant quelque temps au moins, dans le silence et l'oubli.

Lui-même vient de donner un bien grand exemple de ce qu'il est encore possible de faire, au sein de l'Église actuelle, pour servir la vérité et la liberté. Il a parlé beaucoup trop tard, mais ses deux coups de tonnerre n'en ont pas moins eu un retentissement prodigieux. Il est parti calme et plein de confiance, pour entrer dans la lutte qui va couronner sa glorieuse vie. En rapprochant ses deux lettres contre l'infaillibilité et contre l'*Univers* des mandements de l'Archevêque de Paris, du manifeste des Évêques de Fulda, vous avez reconnu que tout n'était pas perdu, et que si vous aviez seulement su attendre un peu, vous auriez été à même de combattre plus que jamais le le bon combat. Ne dites pas que je ne comprends pas vos souffrances : je ne les comprends et ne les partage que trop. Mais je suis un plus vieux malade que vous, et quand j'ai des crises de douleur intense, je ne vais pas me jeter par la fenêtre pour me soulager ou pour protester contre mes médecins.....

CH. DE MONTALEMBERT.

CCXCII

(26 juin 1868)

La Secrétairerie d'État fait savoir au doyen du collège des protonotaires apostoliques participants que Sa Sainteté le charge de publier la bulle convoquant le Concile. Elle lui communique les instructions nécessaires.

Sa Sainteté a daigné charger le collège des protonotaires apostoliques de la publication de la bulle convoquant le Concile œcuménique. Elle devra se faire le jour de la prochaine solennité des saints Apôtres Pierre et Paul, à 8 heures du matin, sous le portique de la basilique du Vatican. Mgr le doyen, ou l'un de ses collègues désignés par lui, montera dans la chaire préparée à cet effet et, en présence des Prélats composant ce collège, et des curseurs apostoliques, au signal d'usage donné par les trompettes, lira à haute voix les Lettres apostoliques. Cela fait, acte en sera pris sur l'exemplaire même de la bulle, puis signé par les protonotaires présents et aussitôt remis à Mgr le substitut de la Secrétairerie d'État.

A Mgr Luc Pasifici, doyen du collège des pronotaires apostoliques participants.

CCXCIII

(26 juin 1868)

Lettre de la Secrétairerie d'État au majordome de Sa Sainteté au sujet des préparatifs à faire sous le portique de la basilique du Vatican, pour le jour de la promulgation solennelle de la bulle.

Suivant la volonté du Saint-Père, le collège des protonotaires apostoliques est chargé de promulguer, le jour de la prochaine solennité des saints Apôtres Pierre et Paul, à 8 heures du matin, la bulle convoquant le Concile œcuménique.

La lecture de l'acte apostolique, annoncée au son des trompettes, se fera sous le portique de la basilique patriarcale du Vatican. Mgr le majordome de Sa Sainteté aura donc soin de faire placer une chaire près du mur, à droite de la porte principale de la basilique, c'est-à-dire du côté regardant la statue de Charlemagne. Des banquettes, convenablement couvertes, seront rangées en carré autour de la chaire. C'est là que les protonotaires entendront la lecture qui leur sera faite par le doyen ou par l'un de ses collègues désignés par lui. Près de ces bancs se tiendra un détachement de la garde suisse.

On porte tout cela à la connaissance de Mgr le majordome de Sa Sainteté afin qu'il veuille bien donner les instructions nécessaires.

Enfin, il aura soin de prévenir les équipages pontificaux d'envoyer deux voitures sous la Colonnade, à la porte de la garde suisse. Elles se tiendront prêtes à conduire, après la promulgation, les curseurs apostoliques et les trompettes aux deux autres basiliques patriarcales, où l'on donnera aussi lecture de la bulle de convocation.

A Mgr le majordome de Sa Sainteté.

CCXCIV

(27 juin 1868)

Lettre de la Secrétairerie d'État au préfet des cérémonies pontificales, pour le charger de veiller à ce que tout se passe régulièrement.

Ainsi que Mgr le préfet des cérémonies pontificales le sait déjà, la promulgation de la bulle apostolique convoquant le Concile doit avoir lieu le jour des saints Apôtres Pierre et Paul, à 8 heures du matin, sous le portique de la basilique patriarcale du Vatican.

Mgr le majordome de Sa Sainteté doit faire tous les préparatifs nécessaires à cet effet. De son côté, Mgr le préfet vou-

dra bien envoyer à la basilique un maître de cérémonies afin que tout se passe avec la plus grande régularité.

A Mgr le préfet des cérémonies pontificales.

CCXCV

(27 juin 1868)

Lettre de la Secrétairerie d'État aux secrétaires des basiliques de Latran et Libérienne touchant les préparatifs à faire sous les portiques de ces Églises. La promulgation de la bulle du Concile sera faite comme celle de la bulle de l'année sainte.

Le jour de la fête des saints Apôtres Pierre et Paul, à 8 heures du matin, doit avoir lieu, sous le portique de la basilique patriarcale du Vatican, la promulgation de la bulle convoquant le Concile œcuménique. Au signal donné par les trompettes, un des membres du collège des protonotaires apostoliques lira cette bulle.

La cérémonie terminée, les curseurs apostoliques et les trompettes se dirigeront successivement vers les deux autres basiliques de Latran et Libérienne, pour y promulguer aussi la bulle de convocation.

Nous en prévenons Monseigneur le secrétaire du révérendissime chapitre... afin qu'il veuille bien, d'accord avec ses collègues, faire les mêmes préparatifs que s'il avait à publier la bulle de l'année sainte.

A Mgr le secrétaire du révérendissime chapitre de la basilique patriarcale de Latran (ou Libérienne).

CCXCVI

(27 juin 1868)

Lettre de la Secrétairerie d'État au sénateur de Rome relative à d'autres formalités à remplir pour la cérémonie en question.

Le jour de la fête des saints Apôtres Pierre et Paul aura lieu la promulgation de la bulle convoquant le Concile œcuménique. Au signal des trompettes, on donnera lecture de l'acte apostolique sous le portique des trois basiliques patriarcales. Nous nous empressons d'en prévenir Son Excellence Monsieur le sénateur de Rome, afin qu'il veuille bien envoyer quatre trompettes du sénat, le 29 courant, à 7 heures et demie, à la basilique patriarcale du Vatican. La cérémonie terminée, ceux-ci se rendront avec les curseurs apostoliques, dans des voitures du palais pontifical, aux deux autres basiliques patriarcales de Latran et Libérienne.

A M. le sénateur de Rome.

CCXCVII *

(Septembre 1868)

Quelques catholiques anglais signent une pétition afin de demander au Saint-Siège *et au Concile d'user de leur haute autorité pour déclarer quel est le fonde*ment du droit des gens et en particulier « les principes qui distinguent la guerre légitime de la guerre illégitime ». Les signataires sont désolés de voir que l'effusion du sang des peuples ne dépende que de « l'arbitraire ». Ils sollicitent la création ou le rétablissement d'un droit international et la fondation à Rome d'un tribunal suprême. — Les principes exposés dans cette pétition sont développés dans un court mémoire qui l'accompagne.

Les soussignés implorent la protection du Saint-Siège : il s'agit de questions qui touchent de près à leur conscience de catholiques, à leurs devoirs et à leurs droits de citoyens, aux intérêts de toute la chrétienté.

Ils demandent que les bases du droit des gens soient déclarées par le Saint-Siège et le Concile, et en particulier les principes *qui distinguent la guerre légitime de la guerre illégitime*; les principes qui garantissent au citoyen armé qu'il ne sera pas appelé à échanger son caractère de défenseur du droit contre celui d'agresseur et d'assassin.

Ce n'est pas une vaine théorie qui les a poussés à pétitionner; c'est l'anxiété de leur conscience en présence de devoirs mal définis, ce sont les appréhensions pour eux-mêmes et pour leurs enfants, en prévision des calamités qui menacent l'Europe.

Ils s'appuient sur des faits incontestables pour démontrer qu'à notre époque le droit des gens a été mis de côté dans les circonstances les plus graves, et que les nations, livrées à la politique spéculative et à l'esprit révolutionnaire, ont anéanti les anciennes garanties qui protégeaient les États et qui empêchaient de prodiguer le sang et les ressources des citoyens.

Dans l'opinion des soussignés, la guerre ne peut s'appeler de ce nom que si elle est imposée par une nécessité impérieuse : repousser une attaque ou venger un droit; et, dans ces deux cas, les justes motifs de la guerre doivent être régulièrement dénoncés aux citoyens aussi bien qu'aux étrangers. De nos jours, au contraire, on s'est engagé sans causes dans des guerres gigantesques, aussi sanglantes que ruineuses, sans autre formule qu'un ordre du ministre aux chefs des armées.

Les trente dernières années de l'histoire de notre pays montrent trop clairement que les institutions les plus généreuses et les lois les plus prévoyantes sont impuissantes, lorsque les hommes ont dégénéré et que les traditions morales sont oubliées ou méprisées.

Les soussignés demandent que les rapports réciproques tant de l'État et des citoyens que des États entre eux, soient définis et réglés de telle sorte que ceux qui écoutent la voix de l'Église ne donnent pas un lâche et coupable assentiment à l'effusion du sang.

Ils demandent de plus que les princes et les nations soient

invités à fonder ou à restaurer, avec le concours des citoyens les plus éminents, des institutions et des lois qui maintiennent la justice dans les hautes régions de la politique : des institutions telles que les païens en ont possédé, telles qu'en possèdent encore, en les entourant de respect, des hommes étrangers au Christianisme; des lois de procédure qui enlèvent à l'arbitraire l'initiative du sang versé; aussi bien à l'arbitraire d'un seul qu'à l'arbitraire de plusieurs, qu'ils soient fonctionnaires publics ou légistes. La paix ou la guerre ne dépendra plus du débat des factions, mais d'une *enquête juridique;* il ne sera plus au pouvoir de la passion ou du despotisme d'entreprendre la guerre et de disposer de la vie humaine.

Reportons-nous à des institutions antiques, à ce collège des féciaux qui contribua puissamment à la grandeur de Rome, aux vieilles institutions anglaises et aux lois des musulmans eux-mêmes. Des lois analogues nous paraissent nécessaires dans une société d'hommes vertueux.

Et pourtant, si l'Église catholique n'élève la voix, ces traditions vont disparaître en Europe, étouffées par les intérêts matériels, par les inspirations de la vaine gloire, par un scepticisme qui croît avec l'immoralité. La conséquence serait une confusion générale que châtierait bientôt une servitude universelle.

C'est pour les pétitionnaires un continuel sujet de douleur d'avoir à contribuer à l'entretien de ces armées, qui peuvent devenir, comme des instruments passifs, l'appui constant de cet état de choses.

Il leur est plus pénible encore de voir leurs fils s'enrôler sous une tyrannie qui violentera leur conscience et la soumettra à ses ordres iniques. Mais ce qu'ils redoutent le plus, leurs fils, entraînés par des maximes corrompues, en viendront peut-être, comme tant d'autres, à justifier une obéissance aveugle et criminelle et à la déguiser sous le nom de devoir.

Le mal s'aggrave là où les armées se recrutent à l'aide d'une conscription forcée; la Grande-Bretagne et l'Irlande ont échappé jusqu'ici à ce fléau qui désole presque toute l'Europe;

mais les événements marchent, les armements prennent de plus vastes proportions, et le Royaume-Uni n'évitera pas le sort commun.

Les pétitionnaires déclarent qu'il y a là pour eux un cas de conscience : ils ont besoin d'être éclairés. La vie des nations dépend de cette question capitale. Le Saint-Siège et le pouvoir temporel y sont profondément intéressés, aussi bien que l'intégrité et l'honneur de la religion.

Ainsi les pétitionnaires demandent des déclarations obligatoires pour les chrétiens ; ils désirent qu'un appel soit adressé à tous les législateurs chrétiens, afin qu'ils élèvent leurs institutions nationales au moins au niveau atteint depuis longtemps sous la loi naturelle. Ils réclament en outre avec instance la création à Rome, sous la protection du trône apostolique, d'un collège dont la mission sera l'enseignement du droit des gens, et qui sera en ces matières un foyer de science et un arbitre suprême. Les questions les plus hautes et les plus complexes viendront ainsi se vivifier au contact des vérités immuables de la foi, devant le tribunal auguste de l'autorité chrétienne.

L'œuvre apostolique est destinée à faire cesser les guerres non justes et non nécessaires.

Depuis longtemps la société est languissante, parce que depuis longtemps elle est atrophiée et même empoisonnée par les fausses doctrines dogmatiques, politiques et morales.

De là, le malaise dans les consciences honnêtes, l'insubordination dans les familles, l'antagonisme et l'injustice dans les relations sociales, le meurtre entre les nations.

Les prétendus médecins de cette société malade, c'est-à-dire les civilisateurs, les progressistes, les libéraux, les libres-penseurs, comme ils s'appellent, sans savoir ce que signifient les noms qu'ils se donnent et qui, en effet, ne signifient rien, ne connaissent pas les causes de la maladie dont ils constatent

pourtant avec nous les symptômes; ils en connaissent encore moins les remèdes.

Cependant, pleins d'une confiance téméraire et aveugle, ils crient bien haut :

« Nous avons découvert les causes de la souffrance sociale, nous avons entre les mains la guérison de l'humanité malade !

« C'est la religion révélée qui, par ses dogmes insondables, par ses lois d'éternelle et immuable justice, et par l'action du Pontife de Rome, a empêché l'épanouissement du progrès social. C'est la politique des nations, c'est l'action purement civile, affranchie de toutes croyances, de toutes lois, comme de toute autorité religieuse, qui doit assurer cet épanouissement si heureux du progrès. »

Or, les prétendus médecins, qui s'appellent pompeusement *philosophes*, prennent évidemment le poison pour le remède, et le remède pour le poison; car la société n'est si malade que parce qu'elle s'est émancipée des croyances et des lois révélées. En niant les dogmes révélés, les libres-penseurs sont arrivés à la négation de Dieu et de l'âme, par conséquent à la ruine de la conscience et de la responsabilité des actes humains; en repoussant les lois et la justice de Dieu, ils ont subi les lois de l'orgueil, de l'avarice et de la convoitise sensuelle, ouvert la porte, par conséquent, à la tyrannie, à l'esclavage, au paupérisme, à l'injustice, à la mollesse, à l'oisiveté, aux appétits de la chair, à la vie animale. En détrônant l'autorité du Pape, gardien du droit des gens aussi bien que de la morale privée, ils ont placé sur le trône la trahison, la révolte, l'assassinat du champ de bataille, car c'est ainsi qu'il faut appeler les guerres faites sans motifs justes ou sans formalités préalables.

Que l'humanité se lève donc tout entière, qu'elle repousse avec éclat les prétendus civilisateurs qui, depuis si longtemps, l'endoctrinent et la perdent, qu'elle appelle le Pape à son secours, qu'elle lui redemande les vérités saintes, objet de sa croyance, les immuables lois de Dieu, règle de sa conduite, l'action de son autorité paternelle et puissante, seule garantie efficace de ses droits. Qu'elle lui redemande le droit des gens,

qui n'est autre que les commandements de Dieu et le code révélé de la morale privée, ou, pour parler proprement, de la morale, car il n'y en a pas deux. Qui ne comprendra, en effet, que c'est une abomination et une insigne folie tout à la fois, que la prétention qui affranchit la politique des lois de la morale et de la justice ordinaire? Comment ce qui était un assassinat, un fratricide pour Caïn, pourrait-il être autre chose dans une guerre injuste? Comment ce qui est une injustice, un parjure, un brigandage entre les particuliers, pourrait-il être un acte indifférent et licite entre les gouvernements?

Que le Pape, sollicité par l'humanité tout entière, se lève donc! Qu'il réédicte le véritable droit des gens, comme il a formulé les vérités dogmatiques, qu'il interprète ce code divin des nations, et qu'avec une autorité sans appel il en applique les oracles dans les cas particuliers. Qu'il délivre ainsi les nations de la menace incessante des convoitises inassouvies, des lois égoïstes, des majorités corrompues et de la satanique autorité du crime.

Répandons cette doctrine. Que tout véritable catholique, dans la limite de ses efforts prudents et possibles, la fasse adopter par les nations et par les particuliers, par les princes, les diplomates et les hommes vulgaires; et alors il n'y aura plus de guerres injustes, parce qu'elles seront motivées par le droit, sanctifiées par les déclarations préalables, la modération des vainqueurs, et la justice aussi bien que la bonne foi des traités. Alors le mal ne s'appellera plus le bien, puisque la loi de la sagesse éternelle sera proclamée partout; alors le mensonge ne sera plus la vérité pour les peuples trompés, puisque l'enseignement de Jésus-Christ sera l'objet des croyances et sa loi la règle des actions.

Pour réussir dans cette sainte entreprise : 1) associons-nous; 2) récitons, chaque jour et à cet effet, la prière que Jésus-Christ nous a enseignée; 3) engageons-nous, pour la propagation de cette doctrine, à un versement annuel.

En lisant les lignes qui précèdent, plusieurs croiront que la pensée et l'entreprise de cette régénération sociale par la justice

et les lois divines, sous la sanction, l'interprétation et l'application du Pontife romain, est un exposé du Pape ou de quelque catholique plus ultramontain que le Pape lui-même. Qu'ils se détrompent. C'est au cœur d'un protestant que Dieu a fait germer et éclore cette catholique entreprise. Il l'a proposée à toutes les nations, à toutes les croyances, à toutes les incrédulités même, et partout les cœurs honnêtes, les consciences droites et les intelligences qui réfléchissent sur les maux actuels avec le désir des biens de l'avenir, lui ont donné de précieux encouragements.

CCXCVIII

(1er janvier 1869)

Le protestant David Urquhart, défenseur ardent des idées énoncées dans le document précédent, dédie au Souverain Pontife un livre intitulé : *Appel d'un protestant au Pape pour le rétablissement du droit public des nations.* Aucune autorité, en dehors de l'Église catholique, ne saurait rétablir au milieu des peuples le véritable code du droit des gens. Le prochain Concile œcuménique est tout désigné pour cette haute mission. Son silence sanctionnerait l'infraction à ce droit.

Pontifici Maximo.

Montreux Helvetiorum, prima die A. D. 1869.

Beatissime Pater,

Prima hac die anni sæculis venientibus mirabilis habendi, ad solium supremum potestatis humanæ mœrens accedo, et ad pedes Sanctitatis Tuæ libellum depono.

In hoc usu scriptum, in hac spe oblatum est, ut modos humanos ad tuam voluntatem explendam ministret.

Hanc voluntatem ita intelligo, ut jus gentium hominumque jura sacrata et servata sint; ut leges spretæ et fœdera fracta, cordibus humanis inscripta, cura tua, pacem et fiduciam in terris reducant.

Motu tuo, Sanctissime Pater, res ordinata est quæ, concione

hominum facta, vocem in orbem emittat a cœtu fidelium, *ipsius Dei* habendam.

Spectantium ante fores in nomine confirmo, eam vocem ab illis ita acceptam fore, si viam ostendat quæ nos a scelere publico, in loco regum et legum hodie accepto, liberet.

Anceps est potentia et gloria vana; id tantum potens et durabile quod remedium ad morbos et errores hominum afferat.

Potentia illa tuis in manibus sita est. Potentia alia non est, nec spes.

Oro te, Beatissime Pater, ut intelligentiam excelsam et undique permeantem Romanæ Ecclesiæ evoces ad istam scientiam colendam, ab antiquis de « rebus humanis et divinis » dictam, per quam Roma pagana magna nobilis et veneranda fuit. Hoc quoque apud potestatem et voluntatem tuam est.

Miseris, qui mala se ipsis illata nec tolerare nec sanare possunt, in auxilium venias, — per dignitatem regiam, per antiquum titulum tuum, per præteriti memoriam, per urbem sedem imperii quam incolis, per linguam ipsam qua uteris — oro.

David Urquhart.

AVANT-PROPOS.

Le travail qu'on va lire est la substance de plusieurs conversations embrassant les cinq propositions suivantes, que l'auteur a été prié de résumer sous une forme concise :

1°) Passage des guerres légales aux guerres illégales (Oubli du *droit des gens*).

2°) Rétablissement du *droit des gens* nécessaire pour sauver la société européenne.

3°) L'Église catholique capable d'opérer ce rétablissement.

4°) Le Concile œcuménique futur met l'Église dans l'alternative de proclamer le droit ou de sanctionner son infraction.

5°) L'institution d'un collège de diplomatie *séculier* à Rome de la plus urgente nécessité.

CCXCIX *

(7 avril 1869)

Pétition de protestants anglais au Souverain Pontife sur l'observation du droit des gens à l'égard des nations barbares.

Saint-Père,

Ayant cherché depuis longtemps, mais en vain, à obtenir de la part des Prélats et des ecclésiastiques des diverses communions auxquelles nous appartenons, qu'ils en vinssent à résister à des actes, à des pratiques et à des maximes à la fois contraires à la parole de Dieu et aux lois des hommes, ou à les condamner, nous venons nous adresser à Votre Sainteté, avec l'espérance que ce genre de désordre public ne sera point négligé par votre sollicitude, et qu'en prenant les mesures que vous proposez pour rectifier le jugement public, vous y comprendrez ces erreurs particulières que nous venons vous soumettre.

Les anciennes relations établies par la conquête et l'administration, qui ont mis en rapport la couronne de la Grande-Bretagne et d'Irlande avec des régions situées en dehors des limites de l'Europe, habitées par des brahmanes, des boudhistes, des hindous, des musulmans et des païens, ont mis en danger dans ces contrées éloignées l'intégrité des anglais, en l'exposant à des tentations plus qu'ordinaires. Des traités y ont été violés, le sang y a été répandu injustement, et des outrages de diverses natures y ont été commis à l'égard de personnes innocentes. Pour justifier ces actions coupables, une maxime a été introduite et même publiquement proclamée par la plus haute autorité politique des temps modernes, sir Robert Peel, déclarant que les chrétiens ne sont point assujettis au droit des gens ni aux préceptes de la justice, dans leurs rapports avec ceux qui sont étrangers aux Christianisme et à la civilisation.

Dans l'exécution des actes qui ont été couverts par une telle

maxime, et dans ceux de même nature qu'elle invite à commettre à l'avenir, les sujets spirituels de Votre Sainteté ont été et seront engagés amplement.

Nous nous sommes assurés que les Pères de l'Église catholique, les Papes et les Conciles ont condamné et dénoncé, à plusieurs reprises et avec autorité, de telles pratiques et de telles maximes, comme étant contraires à la volonté de Dieu et aux lois des hommes, et exposant tous ceux qui les exécutent et qui en sont fauteurs, à être bannis de la communion des chrétiens.

Considérant qu'aucun État, quelque puissant qu'il soit, ne peut être en sûreté là où règnent de pareilles pratiques; considérant qu'aucun homme, quelque pieux qu'il soit, ne peut être autre qu'un infidèle, qui en un tel sujet ne sait point discerner le bien du mal; considérant que tous les corps religieux de la chrétienté ont cessé sous ce rapport d'enseigner la loi de Dieu, nous faisons appel à Votre Sainteté pour déclarer de nouveau, soit en vertu de votre propre autorité, soit au moyen du Concile qui va s'assembler, cette loi et ces maximes qui furent déclarées et imposées jadis par le Siège même que Votre Sainteté occupe aujourd'hui, afin qu'elles puissent devenir un guide pour la conduite de ceux de nos compatriotes qui appartiennent à cette Église dont Votre Sainteté est le chef, tout en étant une lumière pour le monde entier.

Nous avons appris que Votre Sainteté a refusé l'absolution et les offices religieux à ceux qui, étant impénitents, ont, par un prétendu acte de leur propre volonté, répudié les devoirs d'allégeance envers notre Souveraine, et qui ne se reconnaissent point coupables d'un crime quand ils commettent des actes illégaux, en obéissant aux ordres de ceux auxquels ils ont juré une obéissance aveugle.

Considérant que les actes et les desseins de ces hommes égarés ne diffèrent en rien ni pour rien de ce qui constitue la pratique journalière de tous les gouvernements d'Europe, quand ceux-ci sacrifient la vie de l'homme sans due cause et sans mandat judiciaire; considérant que c'est par l'effet et par

l'exemple de tels actes commis par des gouvernements qui lèvent des hommes, soit volontairement, soit par la force, qui disciplinent ces hommes dans l'art de la guerre, qui les payent avec le produit des sueurs et des labeurs du peuple, et qui tiennent trois millions de pareils hommes, qui se sont soumis à une aveugle obéissance, prêts à toute heure à dévaster et à détruire ; que les simples et insignifiants particuliers (fenians) ont été troublés dans leur vie de tous les jours et entraînés à des actes coupables, auxquels Votre Sainteté refuse maintenant, à cause de ces actes, les offices de la religion :

Nous prions et supplions Votre Sainteté de traiter de la même manière ceux (rois et leurs ministres) qui, en ce moment, ne sont contrôlés par aucun tribunal, ni soumis à aucun châtiment.

CCC

(28 octobre 1869)

Les Évêques arméniens réunis en synode à Constantinople (*votum synodi*) envoient une pétition au Saint-Père afin qu'il daigne, lorsqu'il le croira opportun, proposer au Concile la proclamation des principes chrétiens touchant la guerre, et la création à Rome d'un tribunal suprême appelé à juger les désaccords pouvant amener une guerre. On reproduit ici le préambule de cette pétition.

De re militari et bello.

Quum in hisce luctuosissimis temporibus, sicut in diebus Noe, diminutæ sint veritates a filiis hominum[1], et multi jam non regnum Dei et justitiam ejus[2], sed quæ sua sunt quærant[3]; videre est et imprimis in iis quæ ad rem militarem spectant omnem æquitatem conculcari et omnia jura permisceri. Itaque dum quidam hac tristi rerum conditione commoti, sed non secundum scientiam[4] sanctam sentientes, somniant tempus

1. Ps. xi, 2.
2. Matth., vi, 33.
3. Phil. ii, 21.
4. Rom. x, 2.

futurum quo homines, licet Deum non secuturi [1], non tamen amplius ulla bella videbunt, alii e contra bella quæcumque, vel potius strages et homicidia magna et horribilia reputant licita ; ita ut et nocendi cupiditas, et ulciscendi crudelitas, impacatus atque implacabilis animus, feritas rebellandi, libido dominandi, et si quæ similia, non jam culpentur in bello [2]. Hinc illæ immensæ multitudines et exercitus perpetuo armatarum nationum, quasi perpetuo inter se hostilia parantium. Compertum igitur habemus, et eos qui bella jubent aut parant, et eos quibus hæc jubentur, non jam amplius imperare et obedire juste [3], sicut præcipit ordo naturalis, sed oblitos esse aut parvi pendere hoc grave, et quidem inter homines gravissimum mandatum Domini, olim per Moysem servum suum dicentis : *Non occides* [4]. Haud minus oblivioni vel despectui dederunt et antiqua dicta sanctorum Patrum, et præscripta Conciliorum a Sancta Sede probatorum, nec non et ipsorum Summorum Pontificum documenta atque judicia, quibus constat nunquam in Ecclesia sancta Dei damnabiles non fuisse habitos tanti præcepti in hac parte transgressores.

Cujus erroris et agendi rationis perversæ causa hæc non omittenda est, nec sub silentio dissimulanda, scilicet impietas istorum, qui adversus Deum et adversus Christum ejus infrementes [5] contendere ausi sunt omnium jurium originem et fontem esse cujuscumque, ut aiunt, reipublicæ Statum [6], ut quidem ab Ecclesia sejunctum aut sejungendum [7]; et quia abyssus abyssum invocat, in pejus prorumpentes inficiati sunt morum leges divina non egere sanctione [8], et opus non esse ut leges humanæ ad naturæ jus conformentur [9].

1. « Quod si nolueritis sequi eum (Dominum)..., vos causa eritis necis omnium. » (Num. xxxii, 15.)
2. Decr., 2 part., causa xxiii, quæst. 1, can. 4.
3. *Ibidem.*
4. Exod. xx, 13.
5. Ps. ii, 1, 2.
6. « Syllabus complectens præcipuos nostræ ætatis errores », xxxix[a] prop. damnata.
7. *Ibid.*, — lv[a] prop. damnata.
8. *Ibid*, — lvi[a] prop. damnata.
9. *Ibid.*

Verum enimvero unus Legislator[1], et legimus in Veteri Testamento Dominum dixisse populo suo : *Ego Dominus et non est alius*[2], et Filio suo : *Postula a me, et dabo tibi gentes hæreditatem tuam*[3] : quas postulavit Filius Dei unigenitus quando exinanivit semetipsum, et in similitudinem hominis factus[4], intravit in hunc mundum, dicens : *Ecce venio ut faciam, Deus, voluntatem tuam*[5]; et datæ sunt ei, quando se ipsum dedit in cruce redemptorem pro omnibus[6] omnia trahens ad seipsum[7].

Hinc ipse idem amantissimus Redemptor, Rex regum, et Dominus dominantium[8], dixit Apostolis et Petro : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos; euntes ergo docete omnes gentes, docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis*[9]. Deinde Petro soli, et ipsius personæ Petri, soli Romano Pontifici, ejus successori : *Pasce oves meas,* meas inquit[10], et generaliter, non singulariter has, vel illas; per quod commisisse sibi intelligitur universas[11]. Et ita cœlestem ei potestatem tradens quodcumque ligandi et solvendi in terris[12], constituit eum tanquam suum Vicarium super gentes et regna[13]; id est, super quoscumque rerum publicarum Status, postquam efficaciter, ut decet verum Filium Dei[14], rogavit pro eo, ut non deficeret fides illius, ad confirmandum fratres suos[15].

Si ergo Deus voluit esse plures potestates in Ecclesia sua, spirituales scilicet et temporales, eas quoque voluit esse inter se ordinatas et gladium sub gladio[16]. Igitur Ecclesiæ unius et unicæ,

1. Jac. iv, 12.
2. Isaï. xlv, 18.
3. Ps. ii, 8.
4. Phil. ii, 7.
5. Hebr. x, 9.
6. I Tim. ii, 6.
7. Joan. xiii, 32.
8. Apoc. xix, 16.
9. Matth. xxviii, 20.
10. Joan. xxi, 17.
11. *Constit.* « Unam sanctam, » de majoritate et obedientia.
12. Matth. xvi, 19.
13. Jerem. i, 10.
14. I Joan. v, 20.
15. Luc. xxii, 31 et seq.
16. *Constit.* « Unam sanctam, » de majoritate et obedientia.

unum corpus, unum caput, non duo capita, quasi monstrum, Christus videlicet, et Christi Vicarius [1]. Cui tanto Vicariatu fungenti, et unico plenitudinis apostolicæ hæredi nos quidem inhærentes, a quo et ipse Episcopatus noster emergit [2], cum lacrymis oramus et deprecamur in hac synodo solemniter congregata, summum Deum ac Patrem, ut illuminet intelligentias omnium et corda Spiritu sancto suo, eo fine, ut omnes tandem gentes, et regna, et populi, et nationes, et reges terræ, quibus coadunatur et coadunari debet unicum ovile [3] Domini Nostri Jesu Christi sub Pastore uno, ipsius Vicario [4], cui easdem omnes oves suas commisit, vere et plene agnoscant *Dominum apostolicum* tanquam patrem omnium gentium et Episcoporum totius Ecclesiæ [5], et jam non amplius circumferantur omni vento doctrinæ [6], sed ab ipso dirigantur in viam salutis æternæ et sic justitiam et veritatem sectantes [7] transeant per temporalia, ut tranquillam vitam agentes æterna non amittant [8], ad eum recurrentes bona voluntate tanquam ad arbitrum et judicem in omnibus rebus quæ impediunt eorum perpetuam pacem [9]. — Interea confidentes divinæ providentiæ auxilio, quæ tantam orbi felicitatem in tempore opportuno præstabit, errores in hac parte et perversas agendi rationes profligere statuimus, necnon et profiteri ac declarare jus gentium et pontificium circa rem militarem et bellum, sicuti profitemur et declaramus in capitulis sequentibus.

1. *Constitutio* « Unam sanctam ».
2. Epistola Innocentii I ad concilium carthaginense (xci inter epist. Augustini) sic : « A quo ipse episcopatus et tota auctoritas nominis hujus emersit. »
3. JOAN. x, 16 et seq.
4. *Constit. cit.*, loc. cit.
5. Prout definivit Pelagius II, *Constit.* « Manifesto ». Item Episcopus totius orbis, c. « Ad honorem », 4.
6. EPHES. IV, 14.
7. ROM. IX. 30.
8. *Oratio Ecclesiæ.*
9. *Id.*, Feria VI in Parasceve.

Cap. i. — De solemnitatibus belli.

Jus gentium circa rem militarem et bellum, ante omnia requirit solemne belli [1]. Hinc bellum injustum est, ac proinde homicidiis et latrociniis plenum, quod non ex edicto et prædicto geritur [2], id est quod non fuerit ante omnia parti adversæ indictum ac publice denuntiatum. Denuntiatione autem belli intelligitur gravaminum objectorum publica declaratio, cum legitimæ et competentis reparationis aut satisfactionis petitione, parti adversæ per legatos solemniter facta. Indictionis nomine vero intelligere fas est edictum quasi judiciarium, quo publice denuntiantur belli causæ simul, ac partis adversæ contumacia [3]. Dominus enim in Veteri Testamento jussit populo suo dicens : *Si quando accesseris ad expugnandam civitatem* (et agebatur de civitatibus ab ipso Domino rejectis et damnatis) *offeres ei primum pacem* [4]; et legitur in Libro Judicum filios Israel misisse nuntios ad omnem tribum Benjamin, ut traderent viros de Gabaa ad satisfaciendum injuriæ illatæ, antequam bellum inferrent [5]. Quicumque igitur, sive princeps sive dux aut miles, aut alius bellum suscipere aut in eo participare, hisce omissis solemnitatibus, præsumpserit, se sciat mortaliter peccasse, et quidem in genere homicidii, tamquam auctorem vel complicem in solidum omnium cædium, quæ in tali bello vel potius impia strage fierent, atque insuper irregularitatem ex delicto, idest formalis homicidii causa, incurrisse, secundum decreta Patrum ac Summorum Pontificum sancita [6].

1. Jus militare est belli inferendi solemnitas... » (*Decret.*, 1 part. dist. i, c. 10).

2. « Justum est bellum, quod ex edicto geritur. » (*Decr.*, 2 part., causa xxiii, quæst. ii, c. 1. Corr. rom.) — In codicibus legitur : « ex prædicto ». (*Ibid.*)

3. Corr. rom. — « Citat enim (Isidorus) Ciceronem, qui negat justum esse bellum nisi denuntiatum, nisi inductum. » (*Ibid.*)

4. Deut. xx, 10.

5. Judic. xx, 12, 13.

6. « In bello manifeste injusto, sive offensivo sive defensivo, licet pauci mutilentur seu occidantur, vel etiam unus solus occidatur vel mutiletur,

Cap. II. — De necessitate ac legitimis causis ad bellum justum requisitis.

Quia vero pacem habere debet voluntas, bellum necessitas[1], et bellum vere belluæ est, quæ omnia devorat[2] : ideo non licet absque gravi causa et nisi vera et quasi extrema necessitate juste imperante, suscipere bellum. Testatur enim Nicolaus Papa in responsis ad bulgaros, omni tempore armis abstinendum, nisi necessitas urgeat atque inevitabilis importunarum rerum adsit concurrentia[3]. Abhorreant ergo christiani principes et populi a falsis bellorum causis, seu potius a suggestionibus diaboli, qui ab initio homicida erat[4]. Illi non semel aurem præbuere cœci homines, quum ad bellandum se motos prædicarent, nunc propter vanam gloriam, seu, ut aiunt, præstigium nationale, sub cujus vocabuli fumo latet superbia vitæ, apud Joannem damnata[5], peccatum Draconis qui pugnabat cum angelis ejus[6]; nunc propter imperii extendendi vel divitias augendi desiderium, quod non est aliud nisi concupiscentia oculorum[7], radix omnium malorum cupiditas[8] et avaritia, ab Apostolo dicta idolorum servitus[9]; nunc etiam propter invidiam erga cæteras nationes vel principes, furorem hunc Caïnicum quem semper abominabitur Dominus, qui solus est jure æmulator justissimus, cujus nomen privative vocatur Zelotes[10].

evadunt irregulares omnes militantes, quia omnes ad homicidium cooperantur, et constituunt unam causam totalem ad eam internecionem. Arguitur ex cap. « Sicut dignum », § fin. de homicid., cap. « Quod in dubiis » 5, de pœnis, et ibi glossa, verbo « Incitant » (Ferraris, *verbo* « Bellum »).

1. Cap. « Noli » (ex Augustino) 3, causa xxiii, quæst. 1.
2. Rot. rom., part. viii, num. 9. Adnot. ad decis. 29 (Apud Ferraris. *loc., cit.*).
3. *Decret.*, 2 part., causa xxiii, quæst. viii, c. 15.
4. Joan. viii, 44.
5. I Joan ii, 16.
6. Apoc. xii, 7.
7. I Joan. ii, 16.
8. I Tim. vi, 10.
9. Eph. v, 5.
10. Exod. xxxiv, 14.

Etenim hæc eadem peccata æque ac magis[1] detestanda sunt in nationibus et guberniis, quæ in hominibus privatis damnantur. At vere horrendum esset dicere insontes homines, qui, sive ut ostentarent se esse validos pugiles, aut gladiatores, sive ut aliena raperent, sive ut invidiæ cederent, proximos privata auctoritate occidere meditarentur. Igitur non moveatur unquam bellum, nisi de necessariis repetendis juribus, vel hostium injuste invadentium propulsandorum causa[2].

Cap. III. — De officiis et obedientia ducum ac militum.

Secundum divi Augustini sententiam, ad malos jure puniendos, bella gerenda ab ipsis bonis suscipiuntur, quum in eo humanarum rerum ordine inveniuntur, ubi eos vel jubere tale aliquid, vel in talibus obedire juste ordo ipse constringit[3]. Sciant ergo duces ac milites se militare debere tamquam bonos viros, Deo sacramento baptismi ligatos[4]; ac proinde juramentum seu quod vocant sacramentum militiæ non adversari legi christianæ, nec unquam adversari posse. Hinc nihil in bello justo agant contra jus gentium, immunitates personarum et rerum Deo sacrarum, necnon ruricolarum, et operariorum artibus pacis incumbentium, feminarum, puerorum, senum et omnium innocentium agnoscant, et rite observent[5]. Se esse justitiæ servos ac ministros, non autem crudelitatis, nec cupiditatis, nec vanæ gloriæ meminerint; contenti stipendiis suis, neminem concutientes[6], legitime quisque in suo gradu, superioribus suis obedientiam præstent.

1. « Judicium durissimum his qui præsunt. » (Sap. vi, 6.)
2. *Decret.*, 2 part., Causa xxiii, quæst. ii, c. 1.
3. *Ibid.*, quæst. i, c. 4.
4. Vide martyrium sanctorum Mauritii et sociorum, apud Bolland. « *Acta sanctorum,* » 22 septembris.
5. Caput « Innovamus, » *de tregua et pace.*
6. Luc. iii, 14.

Cap. iv. — De auctoritate et consilio in bellis suscipiendis et forma judicii de justitia belli.

Quoad bellum suscipiendum auctoritas et consilium non apud cives singulatim sumptos, sed apud nationes et earum principes et gubernia est. Nam cives singuli, si læsi fuerint, jure possunt ad superiores appellare vel recurrere, quin inter se aut cum alienigenis pugnent, et ordo naturalis mortalium paci accommodatus, requirit ut ita se res militaris habeat [1]. Verumtamen si in Ecclesia Dei cautum est ne Episcopus absque consilio aliquid agat grave, pari saltem norma circa tanti momenti rem nationes seu earum principes et gubernia uti necesse perspicitur. Quapropter, ut justitia et justitiæ forma in bellis suscipiendis caute servetur, opus est ut leges cujusque regni et populi statuant viros non tantum peritos, sed et maxime probos consulendos esse, a quibus secundum jus gentium, et leges evangelicas necnon et canonicas seu pontificias, causarum belli justitia prudenter examinetur, et libere declaretur. Nam jure disceptare, est juste judicare; et non est judex, si non est in eo justitia [2].

Votum synodi.

I. Universis compertum est, quot quantaque scelera et mala tam spiritualia quam temporalia novissimis præsertim hisce temporibus ab injustis bellis dimanaverint, ita ut fundamentales societatis humanæ conditiones subverti videantur.

II. Hæc eadem calamitas Orientem quoque invadit miserrimis suis effectibus, et ad gentem nostram Ecclesiamque, et ad universam in Oriente rem catholicam teterrima exinde damna oriuntur, quibus, ut rem pro veritate dicamus, obnoxium quoque est providissimum paternumque nostrum gubernium,

1. Causa xxiii, quæst. i, c. 4 (August.).
2. *De re militari et bello*, quæst. ii, can. 1.

cui gratum habet animum tota armena Hierarchia, præsertim pro religiosa libertate qua ipsa fruitur.

III. Hæc autem calamitosa conditio magis noxia evadere dignoscitur, eo quod sit teterrimus effectus perversorum quorumdam principiorum, quibus justitia et jura gentium conculcantur.

IV. Hinc non amplius justitia sed jus fortioris, aut secretarum molimina societatum, in humanam societatem ubique grassantur.

V. Hinc principia quoque christianæ moralitatis susdeque vertuntur, per illas neotericas perversasque doctrinas, quas nonnullæ ephemerides, factæ jam impietatis instrumenta, et secretarum societatum conatus per omnes regiones excitare atque propagare nituntur, et jam præruptus tantæ impietatis torrens nostras quoque plagas invadit.

VI. Speciatim vero idea præcepti Decalogi : *Non occides,* cujus custos et interpres est ipsa sancta catholica Ecclesia, propter injusta bella tam vitiata est in mente populi, ut inter bella justa ac injustas cædes stragemque jam omne discrimen ablatum videatur, neque inter utrumque populus discernere valeat.

VII. Sed quia Christus Dominus noster, cum suam in terra instituit Ecclesiam, illi soli non modo divinæ suæ revelationis tradidit depositum, sed et infallibilis magisterii auctoritatem usque ad consummationem sæculi duraturam, neque per gentium vel regionum amplitudinem limitandam, ejus officium est omnibus gentibus et nationibus justitiam ac moralem Evangelii legem prædicare ac docere, et hæc inerrabilis magisterii inviolabilis auctoritas in persona Petri legitimis ejus successoribus est concredita.

VIII. Quamvis autem zelantissimi Ecclesiæ ministri vocem suam extollentes, perversa hæc principia impugnare, jusque gentium ac sacra moralitatis principia propugnare, et bella justa inter ac cædem stragemque discrimina populos edocere pro viribus conentur, attamen inter clamores impietatis vox zelantissimorum pastorum jam ferme extingui videtur.

IX. Quare Patres hujus synodi miserrimum hoc spectaculum a longe non sine lacrymis aspicientes et horum principiorum quæ omnia delere minantur, quæque libertatis, nationalitatis, et similium fallacium nominum sub velo abscondita sunt, giganteos Orientem versus impetus conspicientes apprime intellexerunt, quod eo magis aggressiones istæ noxiæ sunt nobis, quo debilior est conditio nostra.

X. Quapropter hæc omnia in hac nationali synodo contemplantes et in tribunali justitiæ perpendentes, Patres synodales vocem suam ad Cathedram Romanam et tibi Vicario Domini nostri Jesu Christi, cui concredita est suprema infallibilis magisterii auctoritas, extollunt, et his præsentibus scriptis synodalibus consilium suæ mentis tibi proponere festinant, et te Christi Vicarium adprecantur, ut, si opportunum tibi videbitur, gravis hæc et valde necessaria quæstio imminenti œcumenico proponatur Concilio, et jus gentium solemniter ibidem proclametur atque tyrannica juris fortioris principia penitus condemnentur, et divini præcepti : *Non occides* vera notio omnibus prædicetur, bellaque injusta vere cædem stragemque constituere denuo confirmetur. Hinc et solemniter justi belli conditiones juxta canonicum jus, quod ubique proculcatur, ab eodem œcumenico Concilio infallibili auctoritate publicentur. Et quia universa hæc impietas, quæ omnia destruere minatur, necessario exigit, ut in applicatione principiorum christianæ moralitatis et canonum Ecclesiæ, permanens et incessans veritatis oraculum quocumque vocem suam extendere, omniumque conscientiam tutam reddere possit :

Quapropter hæc ipsa synodus illud valde necessarium esse reverenter ac humiliter credit, quod œcumenico Concilio, si ita tibi videbitur, proponatur, ut apud Sedem Petri permanens supremumque ex omnium gentium juris peritis compositum tribunal constituatur, quod in verbo belli examinet et perpendat utrum mutuæ societatum relationes cum moralibus christianæ religionis legibus conveniant ; ac nomine Sedis Petri defensor jurium gentis constituatur, cujus vox juridica ab infallibili tua auctoritate, qui Vicarius es Christi, confir-

mata, canon seu regula publicæ constituatur conscientiæ; quo fiet etiam ut humana societas ab imminentis ruinæ præcipitio erepta, quo perversa præsentis temporis socialia principia trahendo dejicere eam minantur, tandem aliquando quiescat; et gubernia ab immani illa necessitate liberentur ingentes perpetuo alendi exercitus, qui cum magno sint incitamento socialis corruptionis morum, innumeras quoque ærumnas teterrimosque effectus progignunt, populisque jam intolerabile pondus omnino efficiuntur.

Ego infrascriptus testor quod per extraordinariam motionem formula, cujus authentica et fidelis traductio præcedit sub titulo: VOTUM SYNODI, *lecta fuit armeno idiomate in congregatione generali 75.ª diei 20 octobris anni 1869 synodi patriarchalis armenorum habitæ Constantinopoli prædicto anno, cui synodo omnes Antistites armeni numero viginti intervenerant, et in forma schematis pro examine ejusdem Patribus synodalibus fuit per varia exemplaria distributa, et postea in congregatione generali 78° diei 28 ejusdem mensis et anni, facta interpellatione a promotore synodi, eadem formula fuit unanimiter ab omnibus Patribus approbata, cumque litteris synodalibus consignari statutum fuit, prout in verbali processu, et actibus notarialibus ejusdem synodi relatum est.*

Datum Rom, ædibus Ritiro Piatti,
die 10 *martii* 1870.

ANTONIUS PETRUS IX,
Patriarcha Ciliciensis.

JACOBUS KAFDANGIAN,
Notarius synodi patriarchalis.

CCCI

(25 avril 1868)

Le Cardinal Caterini, informé par le Nonce apostolique de Vienne qu'un Prince de l'Église avait proposé de mander à Rome les professeurs Dœllinger, Hefele et Kuhn pour prendre part aux travaux préparatoires au Concile, répond que le Saint-Père appellera peut-être à Rome, vers la fin de l'été, d'autres personnages en dehors de ceux qui ont déjà été invités. Il prendra alors en considération les raisons que l'on fait valoir en faveur de ces professeurs.

Je n'ai pas manqué de rapporter à Sa Sainteté tout ce que Votre Grandeur illustrissime et révérendissime m'a fait savoir dans sa lettre du 2 courant. Le Saint-Père a exprimé toute sa satisfaction d'avoir été mis au courant de cette affaire qui se rapporte au bien de l'Église. Il a loué le zèle tout spécial dont ce haut dignitaire a fait preuve en cette occasion. Son désir, m'a-t-il ajouté, et il espère bien le voir se réaliser, est de mander à Rome d'autres ecclésiastiques en dehors de ceux qui y ont déjà été appelés. Toutefois il ne prendra guère de résolution définitive que vers la fin de l'été. Cette saison pourrait en effet ne pas être très favorable à la santé de personnes nées dans les pays du Nord. Sa Sainteté prendra alors en considération les raisons que l'on fait valoir en faveur des professeurs dont vous m'avez transmis les noms.

Quant à moi, je crains beaucoup qu'on ne puisse faire abandonner, au moins au premier de ces professeurs, les principes qu'il soutient avec tant d'ardeur et d'opiniâtreté.

Je prie Votre Grandeur illustrissime et révérendissime d'accepter de nouveau l'assurance de ma considération distinguée, et de tout mon cœur lui baise la main.

A Mgr. Mariano Falcinelli, Archevêque d'Athènes, nonce apostolique, à Vienne.

CCCII

(25 mai 1868)

Le Cardinal Frédéric Schwarzenberg, Archevêque de Prague, écrit aux Cardinaux Caterini et Antonelli. Il leur conseille de mander à Rome, en qualité de consulteurs, quelques ecclésiastiques *inébranlables dans la foi et fermement attachés aux doctrines catholiques.* Tout en appartenant à une école *catholique* différente de celle dont font partie les consulteurs déjà désignés, ils passent pour être d'une érudition *plus vaste, plus universelle.* Ils ont fait progresser bien davantage, par leur étude *plus profonde*, tout ce qui a rapport à la foi, à l'histoire, à la vie de l'Église, à la réfutation des erreurs. L'Archevêque de Prague, sans vouloir faire aucune proposition spéciale, met cependant en avant les noms des professeurs Hefele, Kuhn et Dœllinger.

Eminentissime ac reverendissime Domine mi observandissime !

Quod sollicitudo Summorum Pontificum efficere semper adlaboravit, ut gravibus et communibus Ecclesiæ necessitatibus conjuncta Episcoporum cura succurreret, ad hoc etiam nostris diebus Sanctissimi Domini nostri Papæ Pii IX consilium tendit, quibus Ecclesia per universum orbem propagata et extensa in divitissimis terris populos pascit, in magnis difficultatibus posita et variis circumventa angustiis.

Si ex immenso isto diœcesium numero, ambitu, distantia, ex quotidiana episcopalium negotiorum frequentia quæ in eorum sedibus præsentiam exposcit, non modica Concilii œcumenici celebrandi difficultas exsurgit, augetur potissimum etiam inde, quod Ecclesiæ adversarii per odium et invidiam jam aggressiones moliri non omittant, et ubi sugillent, cavillentur et noceant, studiosissime dispiciant.

Quanti itaque momenti sit, ea omnia, quæ ad Concilium salubriter celebrandum pertinent, sollicite considerare, non indiget verbis : tua enim reverendissima Eminentia, cui specialis congregationis a Sanctissimo Domino nostro ad hoc opus constitutæ commissum est regimen et præsidium, de ea re habet persuasissimum. Tanta jam tuæ Eminentiæ pro hac re gravissima est sollicitudo, ut omnino gratum tibi, sicut muneri meo pastorali satis facere mihi videar, si opinionem meam pro

optimo ejus exitu, et vere solliciti animi sensa ingenue aperiam.

Quum viros considero, qui ex Austriæ imperio et Germania ad istam præparationis congregationem accersiti fuerunt, animum meum incedit timor, ne eorum vires ad satisfaciendum gravissimæ obligationi inveniantur insufficientiores. Certe fidei integritate, morum probitate ita eminent, ut communis omnium laus eos prosequatur; doctrinæ quoque merito multi sunt commendatissimi. Neminem tamen latet, plerosque in scholis suis maxime fuisse occupatos, atque ita tum implicatos respectivis studiis, tum peculiari rerum considerationi innexos, ut dubium facile oriatur, quin sufficiant, quamvis per summam et sincerrimam diligentiam, quæstiones obvenientes, omni, qua opus est, amplitudine tractare. Porro ea gravissimarum rerum doctrinæ et disciplinæ natura est, ut nisi a pluribus diversæ institutionis viris considerentur, vix possint ea proponi, quæ præsertim Germaniæ et Austriæ peculiaribus salubriter respondeant necessitatibus.

Quod enim ad res dogmaticas attinet, viros, qui e Germania evocati fuerunt, ejusdem scholæ theologicæ asseclas esse, omnibus compertum est : quis vero non optabit vel etiam necessarium esse censebit, ut tum ad quæstiones penitius tractandas, tum ad occurrendum malevolorum aut infirmorum objectionibus, consulantur etiam viri, qui intemeratæ fidei, catholicorum doctrinis adhærentes, uberiori tamen et magis universalis eruditionis laude pollent, quique profundiori studio, quo sanctæ Ecclesiæ fidem, historiam, vitam, errorum quoque commenta perlustrarunt, sunt celeberrimi? Quum in Universitatibus Monacensi, Bonnensi, Tubigensi, Friburgensi, Wratislawiensi, viri plures inter primores Germaniæ theologos catholicos apud omnes laudentur, mirum multis videtur ex iis nullum, ex una vero Universitate Wirzeburgensi duos, et utrumque collegii germanici alumnos, fuisse evocatos. Rei utilitati non minus consuleretur, quam remota partium suspicione fiducia de præparatione Concilii augeretur, si de ceteris quoque et nulla catholica schola excepta ad consilia accerserentur, qui suas sententias proferrent et vel ipsi in meliora alia consentirent.

Alienum a me erit, viros proponere : sed instar ceterorum clarissimum historicum Hefele in Universitate Tubigensi professorem, porro ejus collegam doctorem Kuhn, qui theologiam dogmaticam plurimis scriptis illustravit, vel ipsum Dœllinger in Monacensi nominare minime abnuo, de cujus recta fide, excellenti doctrina, quamvis fors Romæ minus commode audiat, in Germania persuasissimum habetur. Facilius enim, diversæ opiniones si audiuntur, conciliatur inter catholicos.

Quod vero res disciplinares attinet, ad eruditionem theologicam experientia vitæ et regiminis ecclesiastici usus accedat, certe necesse est. Minus in hac re confidere illis solemus, qui in collegiis potius quam in administratione negotiorum versati sunt, et quid rerum adjuncta postulent ferantve, proprio Marte non didicerunt. Præsertim imperii Austriaci difficillima nunc conditio, ubi diversæ nationes, politicis et religiosis quæstionibus implicatæ, porro relationes ad gubernium prudentissima manu indigent, desiderium movet, ut auxilium illud, quod his quoque a Concilio sperari potest, a peritissimis consultoribus præparetur.

Hæc quæ omnium de re gravissima movent sensa fateri tibi, Eminentissime Domine, pastoralis officii cogebar sollicitudine, ut candidis aperirem verbis, quid ad felicem Concilii exitum, si quidem in tanta omnium rerum commotione congregari poterit, censeam necessarium vel opportunum. Ad te jam, Eminentissime Domine, dicta remitto, ut pro eximia qua excellis sapientia et rerum, quæ aguntur, scientia ea examinare, et si quid in iis salutare vel adhibendum inveneris, dispicere et ad beneplacitum tuum uti digneris.

Qui cum sensu profundissimæ venerationis et sacrarum manuum osculo permaneo

Eminentiæ tuæ reverendissimæ,

Humillimus devotissimus s. v.

Fr., Card. Schwarzenberg,
Archiep. Prag.

Pragæ Bohemorum, 25 maii 1868.

CCCIII

(18 juin 1868)

Le Cardinal Caterini dit au Cardinal Schwarzenberg que le secrétaire d'État a été chargé par le Saint-Père de répondre à sa lettre du 25 mai.

Romæ, 18 junii 1868.

Humanissimas Eminentiæ tuæ litteras diei 25 maii nuper præteriti libenter excepi, meique muneris esse censui earumdem tenorem sine mora Sanctissimo Domino nostro referre. At Sanctitatem Suam rei, de qua agebatur, plane consciam inveni ex aliis Eminentiæ tuæ litteris ejusdem tenoris ad Eminentissimum a secretis Status datis, et paucis antea diebus Beatissimo Patri relatis.

Cumque ex ejusdem responso Eminentia tua certo ac fuse intellexerit quænam sit Sanctissimi mens, me ab ea hic exponenda abstineo, ne actum agere videar, et Eminentiam tuam frustra detineam.

Ceterum, hanc nactus occasionem me profundo obsequio profiteor, manusque humillime deosculor.

Emo ac Rmo Dño meo obsmo Card. Friderico Schwarzenberg, Archiepiscopo Pragensi. Pragam.

CCCIV

(15 juillet 1868)

Le Cardinal-secrétaire d'État loue le zèle de l'Archevêque de Prague. Le Saint-Père avait aussi pensé qu'il serait bon de faire venir à Rome quelques autres théologiens. Le professeur Dœllinger aurait déjà été invité, mais on avait affirmé qu'il refuserait.

Romæ, 15 julii 1868.

Accepi litteras Eminentiæ tuæ ad me datas occasione œcumenicæ synodi, quam Sanctissimus Dominus noster Pius

Papa IX sibi proposuit celebrandam. Quæ Eminentiam tuam ad scribendum impulit cura propriam sacri Antistitis ad universalis Ecclesiæ bonum intenti sollicitudinem apprime refert.

Inter ea quæ scite sapienterque in epistola animadvertebas de multiplicis ac salebrosæ materiæ in synodo tractandæ præordinatione, non sine peculiari studio ac solertia adnotasti magnopere interesse ut ad præliminare hoc opus tanti momenti, permulta ac gravissima doctrinæ disciplinæque capita complectens, diversarum institutionum viri scientia et eruditione in primis pollentes ex pluribus hac illac Universitatibus assumantur, quibuscum initis investigationibus collatisque consiliis, melius innotescat regionum conditio, et congrua consulendi ratio, simulque discordes, quæ inter ipsos — quantumvis catholicos — invaluerunt, opiniones concilientur.

Id sane perspexerat pridem apostolica Sedes : et ad Germaniam quod pertinet, de qua potissimum res est in Eminentiæ tuæ epistola, Sanctissimi Domini nostri menti nequaquam effugit opportunitas quempiam alium ex theologis accersendi, præter illos, quos ex Universitate Wirzeburgensi vocatos memorabas : idque reapse in altero ex propositis a te viris, in doctore nempe Dœllinger contigisset, nisi Summo Pontifici affirmatum esset, ipsum invitationi ad præstandam hic conjunctim cum aliis operam suam minime assensurum.

Hinc vides, Eminentissime Domine, quemadmodum super litterarum tuarum argumento apostolica Sedes expositas ibidem considerationes pro ratione opportunitatis anteiverit.

Ceterum, humanissimi erga me officii partem ab Eminentia tua in epistola adhibitam multa gratiarum actione rependens, maximi obsequii mei sensus tibi testor et manus humillime deosculor.

Emõ ac Rmõ Dñõ Friderico Card. Schwarzenberg, Archiepiscopo Pragensi. Pragam.

CCCV

(21 novembre 1868)

L'Archevêque de Westminster informe le préfet de la Propagande que les Évêques anglais ont nommé Mgr Weathers consulteur pour les travaux préparatoires du Concile.

Éminence révérendissime,

J'ai l'honneur d'informer Votre Éminence révérendissime que les Évêques anglais ont chargé Mgr Weathers, le président du collège Saint-Edmond, dans ce diocèse, d'assister comme théologien aux travaux préparatoires du prochain Concile général de Rome.

De Votre Eminence révérendissime le très humble et le tout dévoué serviteur.

HENRI, *Archevêque de Westminster.*

Londres, 21 novembre 1868.

CCCVI *

(Avril 1869)

Écrit anonyme intitulé : *Le Concile œcuménique et les droits de l'Etat.* Le gouvernement italien le répand partout dans le but de propager les principaux arguments de l'école « régaliste ». Il y est question de prétendus droits du pouvoir civil sur différents points relatifs à la célébration des Conciles œcuméniques.

La convocation du Concile œcuménique par Pie IX est une des plus graves et des plus délicates questions de notre siècle. Elle mérite toute l'attention et les plus sérieuses étudesdes gouvernements. Personne n'ignore qu'il s'est constitué au sein de l'Église catholique un parti qui se donne pour l'Église elle-même, un parti puissant, aujourd'hui dans toute sa vigueur, imposant à ses adeptes le respect et une obéissance aveugle.

Ce serait une erreur de croire qu'il est sur son déclin; au contraire, il va se fortifiant dans tous les pays. Aucun parti n'exige plus de vigilance de la part des pouvoirs publics, même alors qu'il paraît immobile. Le parti des incrédules et des libres-penseurs est plus bruyant que nombreux; mais celui-ci, qui s'arroge le titre de catholique, est actif, compact, organisé dans tous les États et relié par une association unique. Ses adeptes sont des hommes de foi en général, et, comme des hommes de foi, ils sont dévoués, prompts aux sacrifices, et unis dans la même pensée. Politiques et religieux à la fois, ils réunissent les qualités particulières inhérentes à cette double pensée. Leur organisation dans les autres États d'Europe montre ce qu'ils peuvent être en Italie.

Que ce parti soit aussi en formation chez nous, nous en avons la preuve dans ces sociétés nombreuses qui surgissent partout sous des noms divers, mais avec le même but dans leurs règlements, dans leurs réunions, dans leur activité et leur courage, dans les organes périodiques qu'elles publient, et qui sont partout répandus et lus, quoi qu'on en dise. A ce parti ainsi organisé le futur Concile va donner une nouvelle vie et une nouvelle ardeur. Son activité va être portée à sa plus haute puissance, et s'il ne parvient pas à dominer l'État, il aura du moins assez d'influence pour l'inquiéter, le troubler et le diviser. Sans insister davantage sur ce sujet, on voit d'un coup d'œil combien il importe à un gouvernement prévoyant et digne de ce nom de s'occuper de la question du Concile et de ne pas se laisser endormir par les théories décevantes de la séparation de l'Église et de l'État aujourd'hui inapplicables, ni par de vaines déclamations sur la prétendue impuissance de l'élément religieux.

En présence d'un événement aussi considérable que celui du futur Concile œcuménique, la première chose à étudier c'est le caractère du personnage auguste qui le convoque. Pie IX s'est fait une idée exagérée et grandiose, à certains égards, de l'autorité spirituelle qui lui est conférée. C'est un de ces caractères complexes qui déroutent l'esprit d'observation, faible et

fantasque, mais capable des plus grands enthousiasmes et des plus fermes desseins. Sa volonté est mue bien moins par la raison que par une vive et forte imagination. Son âme se repose et s'exalte par la foi, et sa voix s'affermit dans la contemplation de l'omnipotence de l'Église. Aucun de ses prédécesseurs n'eût songé à chercher dans la convocation d'un Concile le remède aux maux qui affligent l'Église. Tous se sont abstenus d'y recourir depuis le Concile de Trente, qui a laissé une impression de terreur vivement retracée par le rusé Cardinal Pallavicini, organe fidèle des sentiments intimes et des intérêts de la Papauté [1].

Si les hommes les plus avisés de l'Église, des Cardinaux et des Papes, ont jugé l'épreuve d'un Concile pleine de périls, on se demande d'où est venue au Pontificat cette force nouvelle pour que Pie IX convoque les Évêques du monde entier dans les formes solennelles des grands Papes du moyen âge, sans aucune entente préalable avec les puissances catholiques, sans les négociations usitées en pareil cas, et foule aux pieds les droits de la puissance civile reconnus jusqu'à ce jour, droits incontestables et incontestés d'intervenir dans la convocation, dans la détermination du temps et du lieu de la réunion!...

La pensée de violer à ce point des droits traditionnels et d'aller au devant d'une lutte pleine de périls ne peut avoir été inspirée à Pie IX que par l'assurance qu'il possède que tout ira au gré de ses désirs et de ses volontés. Il se laisse diriger par l'opinion nouvelle, aujourd'hui très commune dans un certain milieu catholique, qu'au Pape seul appartient l'autorité absolue sur l'Église et que le Concile ne servira qu'à mettre en évidence cette autorité illimitée. Il a appris par deux expériences successives que cette opinion est maintenant triomphante sur toute la ligne, que les Évêques qui viendront au Concile seront, sauf quelques exceptions peu nombreuses, aveuglément soumis à ses volontés, et il a déjà préparé de longue main tout ce qui sera et tout ce qui ne sera pas dit ou fait au Concile.

1. *Histoire du Concile de Trente,* liv. XII, chap. x.

Les espérances que fondent sur le Concile les cléricaux, les jésuites et les Prélats des Curies révèlent le secret de l'autorité qu'ils y vont exercer. Ils n'auraient point permis à Pie IX de faire le pas décisif de la convocation s'ils n'avaient pas été assurés d'avance que Rome en sortira plus absolue, plus inébranlable dans ses tendances théocratiques et liberticides, plus résolue que jamais à lutter contre le siècle, à étouffer les consciences sous le poids insupportable du *Syllabus* et des décrétales de la même espèce, et surtout plus fortement rivée aux derniers débris de la souveraineté temporelle, devenue maintenant la grande, l'unique affaire du Saint-Siège qui en voudrait faire la cause générale de l'Église.

Ce n'est pas contre l'œuvre des jésuites et des Curies que le Concile est dirigé. Cette œuvre en recevra au contraire une sanction plus solennelle, et les encycliques de Grégoire XVI et de Pie IX y seront déclarées lois de l'Église.

Par ces considérations, que nous croyons sérieuses, on peut juger que les gouvernements manqueront à leur devoir et trahiront les intérêts des sociétés civiles s'ils ne se préoccupent pas de ce que va faire le Concile. Les droits de l'État ne courent-ils aucun danger? Quel trouble pour les esprits timorés! quelle *perplexité même pour les esprits fermes et éclairés!* Ils devront se courber et se taire lorsque les Évêques couvriront de leur autorité spirituelle toutes les sentences, tous les desseins et toutes les volontés de la Cour de Rome, et lorsqu'ils proclameront le *Syllabus* la loi suprême de l'Église! La société n'en sera-t-elle pas tristement et douloureusement atteinte?

La prudence indique les mesures à prendre. Il faut un vigoureux exercice des droits de la puissance civile. Il ne faut point se laisser surprendre et séduire par les artifices dans lesquels la Cour de Rome est passée maîtresse, ni ébranler par ses résistances et ses menaces. Il convient de prendre devant elle une attitude modérée, mais ferme et énergique, pour empêcher que le Concile n'introduise parmi les nations de nouveaux éléments de discorde en faussant la conscience catholique.

I. Origine des droits de l'État de prendre part au Concile œcuménique.

Le Concile œcuménique est l'Église réunie en assemblée générale pour définir et proclamer les vérités révélées et pour établir les lois disciplinaires de son gouvernement. Tel est le ressort de son action juridique. Mais de qui se compose l'Église? On trouve la réponse en lisant l'Évangile sans préjugé et en se pénétrant de sa doctrine fondamentale. L'Église se compose de quiconque est en communion de foi avec elle, laïque ou prêtre, soit qu'il y occupe, soit qu'il n'y occupe pas une dignité ou une fonction. Conséquemment, pour que le Concile soit l'expression vraie de l'Église, il faut qu'il n'établisse et ne définisse que ce qui est dans la croyance de tous, il faut en un mot, qu'il soit la représentation vivante de la conscience et de la pensée de tous les fidèles, laïques et prêtres, moralement présents au Concile par leurs délégués. Car l'Église ne se compose pas seulement de prêtres et de moines, mais de tous ceux qui ont été baptisés, et parmi ceux-ci il en est qui méritent par leur science et le rang qu'ils occupent, d'être comptés au Concile, comme on le fit au Concile de Constance, où des empereurs, des rois et des docteurs universitaires jouèrent un grand rôle.

On voit l'ordre laïque intervenir au premier Concile de l'Église chrétienne, à celui de Jérusalem, qui est le type de tous les autres et dont la pratique est devenue la source de la jurisprudence conciliaire. Les simples fidèles, tout le peuple chrétien d'alors, y intervinrent, prirent part aux délibérations, approuvèrent les décisions et applaudirent à leur promulgation, comme il est écrit dans les *Actes des Apôtres* (xv, 23)[1]. Il en

1. Le chapitre xv des *Actes* contient l'histoire du premier Concile. Les traductions varient sur le verset 23 qui parle de la lettre que Paul et Barnabas portèrent à l'Église d'Antioche de la part du Concile de Jérusalem; et, où Martini traduit : « Les Apôtres, les anciens frères d'Antioche, de Syrie et Cilicie, » Diodati traduit à son tour : « Les Apôtres, les anciens et les frères, » etc. Les autres codex adoptent tantôt l'une, tantôt l'autre

fut de même au Concile de Nicée. Un grand nombre de laïques versés dans les lettres et dans les sciences divines y intervinrent, dit l'historien Sozomène.

Le droit de l'ordre laïque d'intervenir au Concile est fondé sur la nature même et sur le but de ces assemblées. La foi est le patrimoine commun des laïques et des clercs, et bien que les premiers n'y interviennent pas pour définir et décréter, puisque la mission d'enseigner a été confiée à un ministère spécial, ils peuvent néanmoins discuter sur des points de foi et rendre témoignage à la foi commune. C'est à ce titre que l'empereur Marcien, le représentant de l'ordre laïque, intervint au Concile de Chalcédoine, à l'exemple de son prédécesseur Constantin le Grand. *Nos ad fidem confirmandam, non ad potentiam aliquam exercendam*, dit-il lui-même[1]. Et l'on voit dans une lettre du pape Nicolas Ier qu'il appartient à tous les chrétiens, *non solum ad clericos sed etiam ad laicos*, d'intervenir au Concile pour des questions de foi générale et commune à tous, *nisi in quibus de fide tractatum est, quæ universalis est, quæ omnium communis est*[2].

Dans les premiers temps du Christianisme, le nombre des croyants étant encore très restreint, ils pouvaient facilement se réunir en un même lieu pour délibérer sur la foi et la discipline, comme ils firent au Concile de Jérusalem; mais la religion chrétienne s'étant répandue dans tout l'empire, il ne fut

de ces versions. On voit quelle importance il y aurait à être fixé sur ce texte, car il contient le critérium historique de tous les Conciles passés, présents et futurs. Ces « frères » du Concile de Jérusalem seraient, en effet, les chrétiens laïques. La seconde variante leur donne voix au chapitre, nous voulons dire au Concile, tandis que la première les passe sous silence. En tout cas, on peut, par le texte sacré, constater que dans ce premier Concile toute la discussion fut publique, et tout l'ordre laïque de Jérusalem y participa plus ou moins, et fut présent à la délibération. Les Apôtres ne furent pas seuls à parler, puisque le texte sacré dit qu'il y eut une grande discussion, et le texte ajoute qu'après le discours de Paul et de Barnabas le peuple se tut, d'où il apparaît clairement que le peuple avait parlé. Celui qui veut en savoir davantage sur ce sujet important, doit consulter le *Codex du Vatican*, publié par Philippe Bottmann, et les variantes de Lachmann et de Greisbach.

1. *Concil. Chalc.*, Act. VI.
2. *Epist. Nicol. I ad Michelan.*

plus ni convenable ni possible de réunir même tous les clercs, à plus forte raison tous les laïques. Il résulta de cette impossibilité matérielle que la prérogative des clercs d'intervenir au Concile fut transportée aux Évêques et aux théologiens, et celle des laïques au représentant de la puissance civile. Toute l'histoire ecclésiastique est la confirmation de cette double délégation. Il ne s'est jamais tenu de Concile œcuménique où l'ordre laïque n'ait été représenté par un délégué de la puissance civile, ainsi que nous le verrons bientôt.

Tout canon de l'Église ayant un caractère de loi et d'institution permanente, ou affectant à la fois la société religieuse et la société civile, ou introduisant des doctrines et des disciplines nouvelles, ou touchant aux droits et à la constitution de l'État, ne peut ni ne doit être établi sans le concours et la participation de la puissance civile, qui a le droit de l'examiner, de le discuter et de l'écarter même avant qu'il soit porté par devant le Concile. La présence de l'État au Concile dérive de sa mission de veiller à ce que rien ne porte atteinte à la paix et à l'ordre de la société civile dont il est le représentant naturel.

Pour la même raison, une grande assemblée comme celle d'un Concile œcuménique ne peut se réunir au dehors d'un État sans l'assentiment du pouvoir politique et civil, quand ceux qui doivent y prendre part représentent, comme c'est le cas des Évêques, la grande majorité des citoyens, et quand ils vont y prendre des mesures qui doivent s'exécuter dans l'État. Alors celui-ci n'a pas seulement le droit, mais il a le devoir de connaître d'avance, de permettre ou de défendre tout ce qui lui paraîtrait de nature à affecter les conditions de sûreté et de paix de la société civile, et il est obligé d'entrer de compte à demi dans tout ce que fait un autre pouvoir qui vit à ses côtés et qui s'exerce sur le même territoire et sur les mêmes sujets. S'il laisse ébranler ce droit, la société est atteinte dans ses bases juridiques, et n'est plus une société autonome et complète.

L'histoire nous fournit sur l'exercice de ce droit d'interven-

tion des enseignements dont il convient aujourd'hui de faire grand cas. Depuis le huitième Concile œcuménique, le clergé a toujours essayé d'empiéter sur ce droit, soit directement par des attentats manifestes, soit indirectement par des moyens détournés. Dans cette entreprise séculaire pour s'émanciper, les Papes n'ont tenu aucun compte de l'opposition des Évêques et des grands Prélats défenseurs des droits de la puissance civile. Ils ont su toujours gagner ceux-ci par l'intrigue ou par l'intérêt ; mais ils ont dû reculer bien des fois et renoncer à leur entreprise devant la résistance de l'État, gardien vigilant du droit public, et qui pour cela même intervient au Concile.

II. Du droit de l'État dans la convocation.

Pour que la réunion ne soit ni arbitraire ni tumultueuse, il faut qu'il y ait quelqu'un qui convoque légitimement le Concile. Or, il n'est aucune loi divine, aucune tradition apostolique, aucune discipline toujours observée qui réserve la convocation exclusivement au Pontife romain, ni qui invalide une convocation faite sans son consentement. Il est certain au contraire que les huit premiers Conciles généraux, reçus de toute l'Église, ont été convoqués par les empereurs romains [1],

1. Le Concile de Nicée fut convoqué par Constantin en 321, comme le rapportent Eusèbe, Sozomène et Théodoret. Le premier de Constantinople fut convoqué par Théodose le Grand sans consulter le Pape Damase (Hardouin, *Coll. Conc.*, 7, 1). Le Concile d'Éphèse, tenu en 431, fut convoqué par Théodose le Jeune, ainsi qu'on le voit dans la lettre de Théodose et Valentinien au Patriarche d'Alexandrie (Hardouin, l. c.). Dans la lettre adressée à l'empereur, par laquelle il accrédite les Légats qui devront le représenter au Concile, le Pape Célestin s'exprime ainsi : « A ce Concile que vous avez convoqué nous serons présents par ces deux Légats que nous vous envoyons. » (*Actes du Concile d'Éphèse.*) Le Concile de Chalcédoine fut convoqué par l'empereur Marcien sur la demande du Pape Léon en 451. Le second de Constantinople, en 553, fut convoqué par Justinien, comme l'attestent Evagrius (lib. IV) et Nice (lib. XVII). Le troisième de Constantinople, 680 et 681, fut convoqué par l'empereur Constantin IV. Le second de Nicée, en 787, fut convoqué par l'impératrice Irène et par son fils Constantin. L'empereur invita le Pape à se rendre à ces deux derniers Conciles. Le quatrième de Constantinople, en 869, fut convoqué par Basile dit le Macédonien.

tantôt sur la demande du Pape [1], tantôt contre sa volonté et malgré lui [2]. Toutes les fois que des discordes religieuses troublent non seulement l'unité de la foi, mais aussi la paix civile, ou qu'elles sont un obstacle au gouvernement, ou nuisent à l'intérêt public, le prince intervient par son autorité et apporte le remède propre à rendre la paix aux deux sociétés, et ce remède est le Concile, celui qui convient le mieux au tempérament de la société religieuse. Au prince appartient le droit de le convoquer, quand il est jugé nécessaire au rétablissement de l'ordre public.

Et qu'on ne dise pas que pour atteindre ce but la voie reste toujours ouverte à un recours au Chef de l'Église, et qu'on peut toujours lui demander la convocation du Concile. On ne nie pas qu'en beaucoup de cas il ne soit sage et convenable de s'adresser au Pape ; mais ce recours n'est pas obligatoire, par la raison qu'on n'est jamais obligé de demander l'autorisation de faire ce qui est dans son droit. Demander au Pape la convocation, c'est admettre qu'il a le droit de la refuser, ce qui serait contraire au droit incontestable de la puissance civile. D'ailleurs, la convocation est un acte extérieur au Concile, en dehors des choses qu'il doit définir, étranger à la juridiction du ministère qui a la mission d'enseigner. Le Concile, du reste, est appelé quelquefois à se réunir pour juger le Pape lui-même.

On n'a jamais contesté ce droit à la puissance civile, on ne trouve pas dans l'histoire que l'autorité ecclésiastique en ait jamais considéré l'exercice comme une usurpation. Ses plaintes, quand elle en a fait, ont porté sur sa liberté dans les questions

1. Galla Placidia, étant allée à Rome pour visiter les tombeaux des Apôtres, reçut du Pape Léon la commission de prier l'empereur de convoquer un Concile. (Voir les *Actes du Concile de Chalcédoine*, p. I, cap. XXVI.)

2. Il est connu de tous qu'en certains cas le Concile peut se réunir sans le Pape, et cela non seulement en cas de schisme, mais aussi lorsque le Pape serait hérétique ou bien simoniaque déclaré, ou qu'il tramerait des desseins ruineux pour toute l'Église. Ces cas peuvent se présenter, comme le reconnaissent tous les théologiens et les canonistes, et alors personne ne niera que le Concile ne puisse se réunir sans le Pape. (BOSSUET, *Def. cleri gall.*, lib. III, cap. IV, V.)

dogmatiques. A cet égard, elle a toujours repoussé l'ingérence du prince.

Pendant tout le temps que l'empire a duré, ni le Pape, ni les Évêques, ni aucune autorité dans l'Église n'ont douté que le droit de convoquer le Concile général n'appartînt à l'empereur. C'est à lui et à lui seul qu'il appartenait d'intimer à tout le monde la convocation [1].

On ne veut pas dire par là que le Pape soit exclu du droit de convocation. A lui plus qu'à tout autre il convient de venir en aide par un Concile à l'Église en détresse, car il est le lien de l'unité catholique. Ce qu'on veut dire, c'est que la convocation ne lui appartient pas exclusivement, ni de droit divin, ni de droit canonique. Si aujourd'hui les princes ne convoquent pas le Concile, c'est que les circonstances ne sont plus les mêmes, et qu'il leur convient de s'abstenir; mais ils n'en ont pas pour cela perdu leur prérogative, et des circonstances peuvent se présenter où ils doivent l'exercer.

Le changement de la discipline conciliaire a commencé vers le IXe siècle. Alors, l'Europe étant divisée en plusieurs royaumes et ne formant plus une société sous un seul maître, la convocation d'un Concile aurait rencontré de nombreux obstacles au milieu de cette division d'États et de princes opposés les uns aux autres. Le mode de convocation changea, et dans un but purement disciplinaire elle fut laissée au Pontife romain par un accord tacite des princes. Mais on ne peut conclure de ce changement de discipline que les princes aient abandonné leur droit. Ils en interrompirent l'exercice au milieu des événe-

1. Le jésuite Jech prétend que le droit de convoquer les Conciles a été reconnu au Pape depuis le IVe siècle. Il cite les historiens ecclésiastiques Socrate et Sozomène, qui donnent une lettre du Pape Jules; mais le canoniste romain cite à faux, car les paroles de Jules ne concernent pas le droit de convocation en général, mais la convocation controversée de deux Conciles à la fois pour la même cause, et quelques prérogatives de l'Église de Rome sur l'Église d'Alexandrie. Voir les remarques de Pierre Constant. sur ce sujet (*Coll. Epist. Roman. Pont.*). Isidore Mercator a été le premier à donner un sens général aux paroles de Jules, et il a publié sur ce sujet une lettre apocryphe qui trahit son dessein. Plusieurs de ses citations des décrétales, contraires à l'histoire, sont aussi falsifiées et aussi inexactes que la lettre apocryphe de Jules.

ments qui bouleversèrent l'Europe du moyen âge et désorganisèrent même l'ordre ecclésiastique; mais ils le reprirent sous une autre forme à l'avènement de la civilisation nouvelle.

Le premier Pape qui ait revendiqué pour lui seul la convocation est Nicolas Ier. Il n'osa pas toutefois abolir d'un coup l'ancienne législation, car il ordonna que ses lettres de convocation fussent adressées aux princes et discutées avec eux en présence des légats pontificaux [1]; mais les Papes des décrétales, ces Papes glorifiés par les canonistes ultramontains, ne gardèrent plus de retenue, et secouèrent toute soumission à l'empire. Ce fut Grégoire VII qui accomplit cette œuvre révolutionnaire. Le pouvoir papal étant arrivé à son apogée, il s'arrogea le droit exclusif de rassembler l'Église universelle où et quand il lui conviendrait.

Tous ceux qui ont étudié l'histoire savent que le Concile de Constance, intimé d'abord par Jean XXIII, fut en réalité convoqué par l'empereur Sigismond, par les rois de France et d'Espagne et par d'autres princes chrétiens, qui employèrent dans ce but leurs soins assidus, de longues négociations et même des menaces à l'adresse des opposants. Le Pape fut forcé de publier la bulle de convocation malgré ses résistances, ce qui donna lieu à un mot piquant, savoir que les Universités, les Évêques et les Cardinaux s'étaient accrochés au manteau de César pour entrer au Concile [2].

Le droit des princes est reconnu et confirmé par Pie II dans ses lettres exhortatoires sur la réunion de l'Église. « Tu vois, dit-il dans une lettre, en quel état se trouve la république chrétienne : il n'y a plus ni clergé ni peuple, l'Église est déchirée. Notre invincible empereur souffre de cet état de choses, et il

1. Dans son *Épître au concile de Metz*, Nicolas Ier recommande que ses Légats soient honorés comme présidents, et que ses lettres de convocation soient communiquées au roi Charles et discutées avec lui en présence de ses ministres.

2. Dans sa lettre de convocation du Concile de Constance, l'empereur se sert de paroles qui signifient que le Concile est convoqué par sa seule autorité, car il n'y est pas question du Pape. (Voir Von Hardt, t. III ; l'abbé Tosti, *Histoire du Concile de Constance*, liv. II.)

s'est employé, comme il convient à un avocat de l'Église, à déraciner autant que cela est possible le nouveau schisme. Pour atteindre ce but, il n'aperçoit pas de meilleur moyen que celui de rassembler un Concile général. C'est le moyen qu'il a choisi, et il en écrit aux autres rois et princes [1]. »

Le dernier Concile œcuménique, celui de Trente, réclamé d'abord par la diète de Spire, arrêté dans les transactions de Nuremberg, consenti et favorisé par les princes, mais secrètement entravé par Clément VII dans le but d'ajourner la réforme radicale de l'Église que réclamait la légation impériale, résolu définitivement dans les négociations de la paix de Crépi entre l'empereur et le roi de France, imposé par les princes, ce Concile fut enfin convoqué par Paul III, qui ne pouvait plus se soustraire aux pressions de toute nature qui l'entouraient, ni trouver de prétexte raisonnable pour un nouvel ajournement.

Dans la bulle d'indiction, Paul III déclare qu'il a consulté les princes et nommément l'empereur et le roi de France. Dans la bulle de continuation au même Concile, Jules III dit que, par la grâce et la bonté de Dieu, *il espère que tous les rois et les princes chrétiens voudront bien adhérer à son vœu*, et qu'ils le seconderont et l'assisteront en cette affaire. Pie IV ajoute *qu'il a fait connaître son dessein aux princes.*

III. Du droit des États de prendre part aux actes préparatoires.

Le Concile œcuménique ne peut ni ne doit être convoqué sans qu'aux actes de la convocation ait participé la puissance civile. La réunion d'un Concile exigeant la sortie de presque tous les Évêques d'un royaume, il y a là un événement d'une haute gravité qui intéresse directement l'État, et peut avoir des contre-coups funestes sur l'ordre et la tranquillité publique. L'État ne pourrait prévoir ni écarter les dangers s'il n'était pas

1. Lettre 18.

consulté sur le temps et sur le lieu où se tiendra le Concile. De là le droit pour la puissance civile d'intervenir, de permettre ou d'empêcher, de fixer le temps et de déterminer le lieu de la réunion.

Lorsqu'en l'an 270 les Évêques voulurent se réunirent en Concile pour juger la cause de Paul de Samosate, ils s'adressèrent à l'empereur Aurélien, qui accordait alors la paix à l'Église, et l'empereur prescrivit que la réunion se tiendrait à Rome. Les décisions de ce Concile concernant des biens d'Église que Paul voulait garder n'eurent d'effet que par un décret du prince, comme on le voit dans Eusèbe [1].

Le temps et le lieu des huit premiers Conciles œcuméniques furent déterminés par les empereurs, et de leur propre autorité.

Pendant la controverse d'Eutichès, Léon Ier envoya des ambassadeurs à Théodose pour lui annoncer qu'il tiendrait, avec le consentement de celui-ci, un Concile œcuménique en Italie. Théodose mourut avant l'arrivée des ambassadeurs, qui furent reçus par Marcien. Après avoir pris connaissance de leur mission, le nouvel empereur consentit à la célébration du Concile, selon le désir de Léon ; mais il ne se conforma point au désir de celui-ci pour le lieu de la réunion, et de sa propre autorité il désigna d'abord Nicée, puis Chalcédoine. Léon loua le prince de son zèle et de sa sollicitude [2].

Après le VIIIe siècle, les césars d'Orient maintinrent la plénitude du droit de déterminer le temps et le lieu.

Même en Occident, il est resté plusieurs traces de l'ancienne déférence de l'Église au droit des États nouvellement formés en Europe au temps de Charlemagne et des rois barbares [3].

Lorsque les Papes du moyen âge voulurent fonder leur domination théocratique, ils s'élevèrent contre ce droit des princes de déterminer le temps et le lieu de la réunion, et con-

1. Voici le texte latin d'Eusèbe (*Histoire*, liv. VII, ch. XXX) : « Aurelianus præcepit ut domus Ecclesiæ illis tribueretur quibus christiani et urbis Romæ Episcopi tribuendam præscriberent. »
2. Epist. S. Leonis, 47, 50.
3. Voy. DE MARÇA, *De concordia sacerdotii et imperii*, lib. VI, ch. XVII-XXIII.

voquèrent eux-mêmes les Conciles sans négociation préalable avec la puissance civile. Dans la bulle d'indiction du Concile de Lyon en 1274, Grégoire X commande à ceux qui doivent y intervenir de se préparer; mais il passe sous silence le lieu où il se tiendra, et dit seulement qu'il le fera savoir en temps opportun. Il ne désigne pas non plus le roi, dans les États duquel se réunira le Concile. Il ne considère les ministres des princes que comme de simples témoins. C'est le premier et l'unique exemple qu'on trouve dans l'histoire ecclésiastique d'un Concile œcuménique tenu sans consulter préalablement les princes chrétiens.

Le temps et le lieu de la convocation du Concile de Constance furent fixés par un décret de l'empereur Sigismond, avec l'assentiment des autres princes chrétiens, et toutes les tergiversations de Jean XXIII, qui ne voulait pas en entendre parler[1], ne parvinrent pas à ébranler la volonté de l'empereur.

Lorsqu'au XVI[e] siècle les hommes pieux et bien pensants, soutenus par les princes interprètes de leurs désirs, invoquèrent un Concile pour mettre fin aux troubles religieux de cette époque, le Pape ne voulut pas paraître seul à le redouter. Il pensa d'abord de le convoquer à Rome, lieu qui a toujours été favorable à l'accroissement de la puissance pontificale, comme le prouvent tous les Conciles qui portent le nom de Latran[2], mais les États catholiques, et particulièrement l'ambassadeur impérial[3], s'opposèrent vivement à ce dessein suggéré par les Curies

1. Voy. VON DER HARDT, t. IV, p. 4.

2. Tous ces Conciles œcuméniques tenus à Rome ont été funestes aux États. L'influence omnipotente des Curies, les flatteries et les menaces des Papes, la présence de la puissante Compagnie des jésuites, tout enfin, jusqu'à l'air qu'on y respire, nous font présager que le futur Concile ser désastreux, s'il se tient à Rome.

3. L'ambassadeur impérial informa les princes chrétiens qu'il n'avait pu aplanir aucune des graves difficultés soulevées ni sur le temps, ni sur le lieu, ni sur le mode de la réunion du Concile, mais qu'il insisterait pour que l'indiction ne se fît pas dans les six mois et la convocation dans une année. Que si Rome ne répondait que par des refus, ou recourait à ses tergiversations accoutumées, alors il réunirait tous les États de l'empire et aviserait à ce qu'il y aurait à faire touchant le Concile. (SLEID., lib. VIII, p. 149.)

romaines. Des négociations longues et épineuses se poursuivirent entre le Pape et les princes sur le choix du lieu, ceux-ci préférant une ville d'Allemagne, celui-là une ville d'Italie, et principalement une ville de l'État pontifical. Enfin, on tomba d'accord sur la ville de Trente, située entre l'Italie et l'Allemagne. Malgré ce choix arrêté d'un commun accord, le Pape voulut transférer le Concile à Bologne. L'empereur Ferdinand et tous les autres princes protestèrent, en déclarant en plein consistoire, par l'organe de don Diego de Mendoza, qu'ils dénonceraient le Concile comme illégitime si les Pères ne retournaient pas immédiatement à Trente, et si le Pape opposait à leur retour des excuses ou des atermoiements [1]. Mêmes menaces furent répétées à Bologne, dans l'assemblée des Pères, par l'ambassadeur impérial Velasco. Le Pape Paul III et, après lui, Jules III résistèrent ouvertement au désir de l'empereur et des autres princes chrétiens. La controverse dura quelques années encore; mais il fallut céder à la fin, et Jules III dut rappeler le Concile à Trente, reconnaissant ainsi le droit des États chrétiens à déterminer, d'accord avec le Pape, le temps et le lieu de la réunion œcuménique.

IV. Du droit de l'État d'intervenir aux délibérations du Concile.

L'État intervient aux Conciles non en vertu d'un privilège accordé par l'Eglise, mais *jure proprio*, par un droit inhérent à sa nature de représentant d'une société qui est complète. Ce droit historique, traditionnel, a été exercé de tout temps, depuis le Concile de Nicée jusqu'à celui de Trente. Si les princes ont le droit de prendre part aux actes préparatoires, comme on vient de le démontrer, si dans l'exercice juridique de cette prérogative ils ne sont pas les simples mandataires de l'Église chargés de publier les ordres de celle-ci, ce qui serait contraire

1. Sleid., lib. XIX, p. 333; de Thou, lib. IV, n. 22; Balear, lib. XXIV n. 19.

à leur dignité et à leur pouvoir, il s'en suit qu'ils ont également le droit de prendre part aux délibérations et aux actes du Concile une fois réuni. Cela résulte évidemment des prémisses posées dans le chapitre Ier, et il n'y a aucun canoniste, quelque zélé qu'il soit pour la défense des prééminences de l'Église et du Pape, qui ose le contester. Les princes interviennent personnellement ou par leurs ambassadeurs. Constantin présida lui-même le Concile de Nicée [1]. Les sept autres Conciles généraux, tenus avant le grand schisme d'Orient, furent présidés par les ministres impériaux, qui occupaient la place d'honneur réservée à l'empereur [2].

On voit par les actes du troisième Concile de Latran que l'ordre laïque y fut appelé [3]. Au Concile de Constance intervint l'empereur Sigismond, qui assista aux sessions, en dirigea la marche et fit lui-même des propositions que les Pères durent résoudre [4]. La plus grande partie des princes catholiques y intervinrent aussi, et ceux qui n'y furent pas présents en personne envoyèrent des ambassadeurs [5]. A Trente, les princes qui professaient la religion catholique se firent tous représenter par leurs ambassadeurs.

Mais à qui appartient la présidence des Conciles œcuméniques? Le droit de présider, déjà établi en fait par le premier Concile de Nicée, a été réglé par celui de Chalcédoine, le quatrième œcuménique. Dans leur lettre synodale, adressée au Pape Léon au nom de ce Concile, les Pères affirment que le Pape, représenté par ses Légats, préside comme chef dans les choses qui le concernent, c'est-à-dire dans les choses de la foi

1. Eusèbe, *in Vita Const.*, lib. III, cap. vi; Socrate, lib. I, cap. v; Théod., lib. I, cap. vii.

2. *Actes du Concile de Chalcédoine*, dans Hardouin. Le comte Florentius fut ambassadeur au premier Concile de Constantinople. Le Pape Pelage reconnut ce droit dans sa lettre à Athanase. Condidianus, comte, présida le Concile d'Éphèse. Les ambassadeurs impériaux assistent au VIIIe Concile (*Actes du VIIIe Concile*, cap. xii).

3. Bossuet, *Defens. fidei cler. Gall.*, t. I, p. 201.

4. Von der Hardt, t. IV.

5. De Fastis, *Consc. œcum. Cons. Ermann.*; Von der Hardt, annis 1413, 1414, 1415.

et de la hiérarchie; mais qu'à l'empereur, comme à un nouveau Zorobabel, appartient la présidence pour ce qui est de l'ordre et de la décence, et pour l'édification de l'Église. D'après la jurisprudence ancienne, la présidence est donc double : l'une est réservée au Pape et à ses Légats, et l'autre à la puissance civile. La déclaration de Chalcédoine fut une confirmation de l'usage suivi par trois Conciles, le premier de Nicée, le premier de Constantinople et le premier d'Éphèse.

A l'époque du huitième Concile œcuménique, tout vestige de l'empire d'Occident avait disparu, et sur la question de savoir à qui appartenait le droit des empereurs romains, on décida qu'il reviendrait dans de certaines limites à tous les princes des royaumes qui s'étaient élevés sur les ruines de l'empire [1].

Au Concile de Constance, comme nous l'avons vu, intervint l'empereur Sigismond. Il ne fut pas déclaré président pour ne pas offenser le roi de France; mais pour qui lit attentivement les actes du Concile il est clair qu'il eut les honneurs de la présidence, et qu'il y exerça une autorité égale à celle des empereurs romains dans les huit premiers Conciles. A celui de Trente, les ambassadeurs d'Allemagne, d'Espagne et de France se disputèrent vivement le poste d'honneur, et ils obtinrent une distinction extérieure qu'ils considérèrent comme une sorte de présidence après les Légats. Il résulte des actes mêmes du Concile qu'aucune session ne fut tenue sans leur intervention.

Les États n'assistent pas au Concile comme simples témoins. Ils y prennent une part effective, soit en proposant les matières à discuter, soit en défendant que certaines questions ne soient mises en délibération. Leur action, beaucoup plus étendue dans les huit premiers Conciles qu'elle ne l'a été plus tard, s'exerçait dans les limites suivantes : l'État, représentant de l'ordre laïque, n'avait pas droit de vote ni d'ingérence dans les décisions qui ne concernent que les dogmes de foi; mais, s'il n'intervenait pas comme maître et docteur, le prince ou son représentant n'était pas non plus un témoin muet de la foi, car

1. *Acta synod. VIII*, cap. XII.

la foi est le patrimoine commun des laïques et des clercs. Il prenait une part active aux délibérations pour empêcher les violences et les tumultes, pour maintenir l'ordre des matières en discussion, et pour protéger la liberté du vote. Il exigeait sévèrement des Pères qu'ils observassent l'ordre des causes et des matières, ce que nous appelons aujourd'hui l'ordre du jour, et il déclarait nul tout décret porté en violation de cet ordre [1]. Si les Pères ne s'y conformaient pas, il donnait avis de l'infraction au Pape, et, de concert avec lui, il déclarait nulle la délibération et convoquait un autre Concile [2]. On voit par les actes des Conciles de Constance, de Bâle et de Trente, quelle part les États prirent aux délibérations. Ils assistèrent non seulement aux sessions solennelles, mais encore aux congrégations où se discutaient les matières qu'on allait porter aux sessions publiques [3]. Il n'était pas permis de prendre une décision sur un point quelconque sans avoir d'abord consulté les ambassadeurs. Ceux-ci, après avoir entendu l'avis de leurs théologiens, acceptaient le décret, ou le modifiaient dans la forme ou le fond ou bien encore en défendaient la publication [4].

1. Von der Hardt, t. I et II; *Hist. du Concile de Constance*, par l'abbé Tosti.

2. *Concile de Chalcédoine*, art. 16.

3. Quand des Évêques espagnols proposèrent d'exclure les ambassadeurs des congrégations du Concile de Trente, les Pères répondirent que cette exclusion serait une grave offense pour les princes catholiques, et qu'elle était contraire à la jurisprudence des Conciles. (Visconti, *Lettre du* 15 *mai* 1563.)

4. Les ambassadeurs ayant eu connaissance du décret du Concile de Trente concernant l'élection des Évêques, s'efforcèrent de l'écarter, parce qu'il restreignait trop l'autorité des princes et leur droit de présentation et de nomination. Leurs efforts furent enfin couronnés de succès. Les ambassadeurs vénitiens demandèrent que le décret sur le divorce pour cause d'adultère fût réformé, et on trouva un moyen de satisfaire leur désir. (Visconti, *Lettre du* 2 *août* 1563; Pallavic., lib. XXII, c. iv.) Dès la première session, on agita la question de la formule « proponentibus Legatis ». Les ambassadeurs la firent échouer. Elle revint encore à la septième session, mais toujours avec le même insuccès. Ce ne fut qu'à la XXIV[e] session qu'elle fut introduite avec des tempéraments et des explications qui en restreignaient la portée. Le roi de France fit proposer au Concile 33 points de réforme de l'Église pour être examinés et discutés par les Pères. (Dupuy, *Mém.*, p. 368; Pall., lib. XII, cap. i; de Thou., lib. XXXV; Spond., n. 2.) L'empereur fit aussi introduire des questions à traiter. (Visconti, *Lettre du* 2 *août* 1563.)

Pour intervenir au Concile et prendre part aux délibérations, il est nécesaire que l'État s'y prépare comme le font les congrégations établies à Rome. Il faut rappeler, à ce propos, avec quelle prudence se conduisirent les gouvernements au moment de la convocation du Concile de Trente. Longtemps avant l'ouverture, ils avaient eu recours aux plus célèbres théologiens, et les avaient consultés sur les droits de la puissance civile, sur la conduite à tenir et sur les questions à introduire. Les ambassadeurs ne furent pas seuls dans les congrégations préliminaires; ils furent accompagnés des plus savants docteurs de l'époque, en qui ils avaient pleine confiance. Ces docteurs conseillaient, inspiraient les ambassadeurs, écrivaient les mémoires et les consultations qui devaient être envoyés aux princes [1].

L'approbation ou l'acceptation des décisions des Conciles fut toujours demandée aux princes et très souvent refusée par eux, sans que l'État opposant fût pour cela séparé de la communion catholique ou soumis à une censure. Tous les décrets, et particulièrement ceux qui concernaient l'action extérieure de l'Église, ou ceux qui avaient un rapport quelconque, même indirect, avec l'exercice du pouvoir civil, n'étaient tenus pour valides qu'autant qu'ils avaient été approuvés et publiés par les représentants du prince, préalablement consulté à cet égard.

Dans l'épître synodale du deuxième Concile œcuménique, les Pères professent qu'il est de leur devoir de porter à la connaissance de l'empereur tout ce qu'ils ont décrété et délibéré, et ils lui demandent son approbation [2]. Le Concile d'Éphèse prie l'empereur de ne pas considérer comme légitime le synode

1. Le roi d'Espagne ordonna aux théologiens de Louvain de se réunir et de proposer les points dogmatiques dont le Concile de Trente devait s'occuper. Les points qu'ils arrêtèrent furent au nombre de 32. Leur rapport fut confirmé par un édit du prince. (RAYN., n. 85.) Le roi de France convoqua ses théologiens à Melun dans le même but, et il y fut arrêté 25 points de dogme, les mêmes qui avaient déjà été proposés à Paris. (DUPUY., *Mém.*, p. 9; HEID., lib. X, p. 256; SPOND., ad ann. 1545.)

2. « Rogamus itaque clementiam tuam ut per litteras quoque tuæ pietatis confirmetur Concilii decretum, ut sicuti litterariis quibus nos convocastis Ecclesiam honore prosecutus es, ita etiam finem eorum quo decreta sunt, obsignes. » (*Act. com. Conc.* 1 *Constant.*)

convoqué par Jean d'Antioche[1]. L'empereur Marcien, sur la demande des Pères de Chalcédoine, confirme les actes de leur Concile, en affirmant que ce droit appartient à la puissance civile[2].

Il est naturel qu'au prince appartienne le droit de confirmation. Les décisions synodales ont presque toujours un côté qui touche à l'ordre public; c'est pourquoi l'approbation et l'acceptation doivent précéder la publication par laquelle l'autorité ecclésiastique leur donne force de loi et en commande l'exécution. Cet usage antique est confirmé par les édits de Constantin, de Théodose, de Marcien et de Justinien. Ces empereurs, usant de leur droit incontesté, confirmèrent les actes des Conciles I de Constantinople, I de Nicée, I d'Éphèse, de Chalcédoine, de Constantinople, sous Agathon et Mennas[3].

Après le second Concile de Nicée, où fut promulguée comme catholique la doctrine du culte des images, Charlemagne convoqua celui de Francfort, en 787. Il le présida lui-même et, sur le conseil des Évêques assemblés, il accepta les canons de Nicée. Après la dissolution de l'empire, les princes des divers États se réservèrent le droit de reconnaître les décisions des Conciles. En France surtout, les rois ont toujours été jaloux des droits de la puissance civile[4]. Le troisième Concile de Latran, après avoir proclamé les canons qu'il venait d'adopter, ajoute : *His decretis promulgatis et ab universo clero et populo circumstantibus receptis,* etc. Dans le langage et les coutumes ecclésiastiques, le mot *populo* signifie les laïques et l'État qui les représente. Ainsi, à cette époque, les délibérations des Conciles n'avaient force de loi que lorsqu'elles étaient publiées avec l'assentiment du pouvoir civil[5]. C'était surtout un privilège

1. Voici un extrait de leur lettre à l'empereur Théodose : « Jubeatis ut ea quæ constituta sunt ab œcumenica et sancta synodo ad pietatis confirmationem contra Nestorium et ejus impium dogma suum robur obtineat assensu vestræ pietatis stabiliter. »

2. *Concil. Chalced.*, act. 6.

3. JUSTIN., *Novella* 42.

4. BOSSUET, *Defens.*, t. I, p. 201.

5. *Ibid.*, p. 214.

de l'Église gallicane d'accepter ou de refuser les décisions des Conciles dans le cas où elles auraient été prises sans l'intervention des ambassadeurs royaux [1]. Les décisions de Constance furent aussi approuvées par les princes, qui avaient eux-mêmes beaucoup plus que les Évêques [2] dirigé les délibérations, ou qui y avaient été représentés par leurs ambassadeurs et par leurs universités.

Quoique le Pape Pie IV fût heureux de clore le Concile de Trente, il crut n'avoir rien fait tant que le Concile n'était pas accepté par les États catholiques. Il prévoyait de grands obstacles et de grandes difficultés; mais il ne se laissa point ébranler, et mit en œuvre tous les moyens dont il pouvait disposer pour arriver à le faire accepter. Cette négociation, objet de toutes ses préoccupations, fut enfin couronnée de succès. La république de Venise accepta les décrets pour autant qu'ils n'étaient pas en opposition avec ses usages et ses coutumes [3]. Le roi d'Espagne approuva aussi et publia le Concile, mais en se servant d'une formule qui causa un vif chagrin au Pape [4]. Dans les Pays-Bas et dans le royaume de Naples, la bulle de promulgation fut publiée, mais la gouvernante Marguerite [5] et le vice-roi de Naples y firent de telles exceptions et restrictions qu'elles en annulaient presque toute la partie disciplinaire. En France, Pie IV,

1. Anast., *in præfat. ad VII synod.*

2. Au Concile de Constance, à l'exemple de celui de Pise et de celui de Rome, on accorda voix délibérative aux simples prêtres et aux universités, même aux rois, aux princes et à leurs ambassadeurs, parce qu'il s'agissait d'une question de schisme qui ne pouvait se résoudre sans l'aide du pouvoir laïque.

3. La république de Venise considérait comme nul et non avenu tout décret du Pape ou du Concile qui, même après la publication, était en opposition avec ses constitutions et ses lois. Il arriva qu'après avoir accepté le Concile de Trente, elle mit opposition à divers articles sur les visites pastorales, sur l'inquisition, sur l'*index* des livres, sur l'administration des hospices, sur les immunités et sur les jugements. Cette opposition commença à se dessiner sous le Pontificat de Pie IV, successeur de Paul IV.

4. Le roi d'Espagne accepta et publia, mais il passa sous silence le Pape et le décret de promulgation; en sorte que cette publication parut être faite et commandée par le roi et en son nom seul, ce dont le Pape se plaignit amèrement. (Arian., 1, 18, p. 1273; de Thou., lib. XXXVI, n. 29; Dupuy., *Costomor.*, p. 567.)

5. La gouvernante la publia, mais avec des restrictions nombreuses.

Pie V et leurs successeurs mirent tout en œuvre pour faire accepter les décisions de Trente; mais les rois, les parlements et les États généraux s'y refusèrent énergiquement, et jamais les Papes n'ont pu venir à bout de leurs résistances. La partie dogmatique fut reçue, à la vérité, par un accord tacite; mais tout ce qui concerne la discipline et le gouvernement de l'Église fut considéré comme nul et non avenu [1]. Mêmes oppositions en Allemagne [2] et en Suisse [3]. La Confédération règla son attitude sur celle du royaume de France.

Tel fut l'accueil fait au Concile de Trente par les diverses puissances catholiques. De ces faits il résulte que jamais Concile n'a été convoqué sans une participation directe des États; que, même après l'intervention des princes ou de leurs ambassadeurs, les décisions prises doivent encore être publiées et acceptées par eux avant toute exécution ; que néanmoins, les décrets du Concile ne tirent pas leur autorité et leur force intrinsèque de la loi d'acceptation et de publication émanée du prince, parce que cette loi n'est, comme l'acte d'exécution, qu'une condition extrinsèque au décret.

1. Il est de notoriété publique qu'en France la partie disciplinaire du Concile de Trente n'a jamais été reçue, malgré les efforts multipliés des Papes sous les règnes d'Henri III, d'Henri IV et de Louis XIII. Rois, parlements et états généraux résistèrent à toutes les tentatives. Ceux qui veulent connaître les motifs pour lesquels la France repoussait la partie disciplinaire, doivent consulter l'historien de Thou. Ils y liront des pages très importantes et très instructives.

2. L'empereur Ferdinand accepta le Concile, mais à deux conditions, savoir : que le Pape accorderait l'usage du calice pour les laïques, et le mariage pour les prêtres. La première condition fut accordée d'abord et retirée ensuite: la seconde fut refusée, et l'empereur se tint pour satisfait. Il n'osa pas pourtant proposer le Concile aux membres de l'empire d'Allemagne, parce qu'il savait que leur refus de l'accepter était irrévocable. (De Thou, lib. XXXVI, n. 38.)

3. La Confédération suisse (*Actes authentiques*) n'accepta que les décisions sur la foi et les sacrements, « et si nos Légats au Concile ont promis davantage, dit Hottinger, la Confédération le tient pour nul; tel est l'ordre de la Diète. »

V. Du droit de l'État a l'égard des Évêques qui interviennent au Concile.

La législation synodale de l'Église primitive jusqu'au VIIIe siècle attribue au prince le droit de convoquer le Concile. Après la chute de l'empire et la naissance de États qui en prirent la place, il fut convenu qu'à l'autorité spirituelle qui s'étendait sur tous les nouveaux États appartiendrait le droit de convocation. Dans l'ancienne jurisprudence, l'autorité qui convoquait le Concile était la même qui ordonnait aux Évêques de s'y rendre, et l'invitation était transmise par le canal des Patriarches et des Métropolitains; mais, d'après la jurisprudence qui a suivi le VIIIe siècle, notamment dans la convocation des Conciles de Constance [1], de Bâle [2] et de Trente [3], les princes, sur la requête du Pape, ordonnent aux Évêques d'aller où ils sont appelés. Il n'est jamais arrivé qu'aucun d'eux ait abandonné son diocèse sans le congé donné par la puissance civile.

Même au moyen âge, alors que toute juridiction est confondue et envahie par les Papes, la France maintient toujours inviolable et inviolée cette loi qui défend aux Évêques d'aller au Concile sans l'assentiment du prince [4], et les Prélats ne vinrent à Trente qu'après en avoir reçu l'ordre du roi [5].

1. Von der Hardt, t. IV, p. 4.
2. Bulle de convocation de Martin V.
3. Dans la bulle de convocation du 2 juin 1536, Paul III prie l'empereur, le roi de France et tous les autres princes d'ordonner aux Prélats de leurs royaumes de se rendre au Concile et d'y rester jusqu'à la fin. La même prière est répétée dans la bulle du 22 mars 1542. Dans le rescrit du 1er juin 1541, donné aux ambassadeurs qui se rendaient à Trente, l'empereur avertit le Concile qu'il a donné ordre aux trois Électeurs ecclésiastiques et aux principaux Évêques de s'y rendre. (De Thou, lib. VIII, n. 7; Pallav., lib. XI, n. 14.) D. Diego Mendoza, en présentant le mandat qui l'accréditait comme ambassadeur auprès du Concile, déclare que S. M. l'empereur a ordonné aux Évêques d'Espagne de s'y rendre. (Rayn., n. 4, 5.)
4. Hincmar., cap. x.
5. Charles IX ordonna aux Évêques de se mettre en règle s'ils voulaient aller au Concile qui venait d'être convoqué une seconde fois à Trente. (De Thou, lib. XXVII, n. 6.)

Plusieurs fois le prince a désigné les Évêques et fixé le nombre de ceux qui devaient assiter au Concile [1]; plusieurs fois aussi il s'est opposé à leur départ, quand les droits de l'État n'avaient pas été respectés dans l'acte de convocation [2]. Que si dans le Concile déjà réuni on essayait de discuter ou de décréter quelque question préjudiciable au bien de l'État et attentatoire à ses droits, alors les princes ordonnaient immédiatement aux Évêques de rentrer dans leurs diocèses [3].

L'histoire des derniers Conciles donne les règles à suivre en cette matière. Ces règles sont les suivantes : 1° quoique, en droit canon, les Évêques soient appelés au Concile par la bulle de convocation, ils doivent néanmoins recevoir de l'État l'ordre et la permission du départ; 2° le Pape ne doit point omettre dans sa bulle de convocation de prier les princes d'y envoyer leurs Évêques; 3° il appartient à l'État de déterminer si les Évêques doivent ou non aller au Concile, puisque les princes sont les seuls juges de ce qui touche à leur sûreté, aux intérêts et aux droits de la puissance civile; 4° l'État a le droit, en certains cas, de rappeler les Évêques dans leurs diocèses, et les

1. Le vice-roi de Naples décida que, sur les cent Évêques du royaume, quatre seulement iraient à Trente avec la délégation des autres. Il revint sur cette résolution par ordre de Charles-Quint, auprès de qui le Pape avait porté plainte; mais on ne trouva pas de raison canonique à opposer à la résolution du vice-roi, et pour en empêcher l'exécution, le Pape avait préparé une bulle tout exprès dans le but d'abolir ce genre de délégation. (PALLAV., lib. IX, cap. X, XI; RAYN., n. 8; FLEURY, lib. CXLI, n. 89.)

2. DE THOU, lib. III, n. 7.

3. Le roi de France, s'apercevant que les affaires du Concile ne marchaient pas selon son gré ni selon les promesses réitérées du Pape, ordonna aux Évêques du royaume de quitter Trente. Ils étaient sur le point d'obéir, lorsqu'on résolut d'envoyer au roi Mgr de Rennes pour lui donner avis que des ordres avaient été enfin expédiés de Rome pour activer la marche du Concile, selon son gré. Il se déclara satisfait et révoqua l'ordre du départ. (RAYN., n. 23; PALLAV., lib. V, cap. XVI; SPOND., n. 46.) Ce ne fut pas la seule fois que les princes notifièrent aux Conciles qu'ils retireraient leurs Évêques au cas où l'Assemblée ne présenterait pas toutes les garanties pour la liberté du vote, et où il s'agiterait des questions attentatoires à la puissance civile, aux droits et aux prérogatives de l'État.

Toutes les contestations qui surgirent au sujet de la translation du Concile de Trente à Bologne mettent en évidence la dépendance des Évêques devant l'État en ce qui concerne le temps, le lieu de la convocation et l'ordre des délibérations.

Évêques, tout en sauvegardant leur liberté de suffrage, sont obligés de se mettre d'accord avec les ambassadeurs de leur pays présents au Concile.

VI

Quoique la jurisprudence des Conciles ait subi dans la suite des temps des modifications continuelles à travers les révolutions des États, elle nous présente néanmoins des principes fixes qui ont survécu à tous les changements et qui régissent encore la matière. Nous avons pu remarquer, l'histoire à la main, que jamais l'Église ne s'est considérée comme indépendante de l'État en tout ce qui concerne les Conciles. Elle s'est efforcée, il est vrai, à plusieurs reprises, de faire croire à son indépendance; mais elle a toujours fini par reconnaître qu'il était légitime et convenable que la puissance civile prît part aux actes de ces assemblées catholiques.

Les considérations qui ont toujours conduit l'autorité ecclésiastique à admettre la participation de la puissance civile dans les affaires concernant les Conciles, peuvent être résumées ainsi qu'il suit :

Les canons des Conciles ne sont pas de simples abstractions, mais des prescriptions qui ont une action extérieure sur la société civile; — *les disciplines ecclésiastiques sont des règles* qui affectent parfois les personnes et les choses, et qui par conséquent sont soumises au pouvoir civil; — l'État a le droit de se défendre et de veiller sur tout ce qui se fait dans la société qu'il régit; — l'action de l'Église et de l'État s'exerce toujours sur le même sujet, quelque différents que soient leur origine leurs moyens et leur but.

C'est pour ces raisons que l'Église a toujours respecté, dans ses rapports avec l'État, les droits et les prérogatives qui, d'après ce que nous venons d'exposer, appartiennent incontestablement à ce dernier dans tous les actes concernant les Conciles œcuméniques.

Voici d'ailleurs en résumé quels sont ces prérogatives et ces droits :

1° L'État a le droit de prendre part aux actes de convocation, il peut lui-même prendre l'initiative de cette convocation;

2° Il a le droit d'intervenir pour la fixation du temps et du lieu de la réunion ;

3° Il a le droit d'assister non seulement à toutes les sessions, mais aussi à toutes les réunions synodales et de s'y faire écouter;

4° Un poste d'honneur lui appartient, et il a le droit de prendre une part active dans toutes les opérations du Concile;

5° Aucune résolution ne peut avoir son effet ni être considérée comme valide si elle n'a pas été acceptée et promulguée par l'État ;

6° Les Évêques ne peuvent aller au Concile sans la permission de l'État. Celui-ci peut les rappeler en certains cas, et c'est lui qui désigne ceux qui peuvent s'y rendre.

Telles sont les prérogatives de l'État.

Tous ces droits dérivent de l'histoire, des canons de l'Église, de la jurisprudence des Conciles et de la nature même des deux sociétés ecclésiastique et civile, vivant côte à côte et exerçant leur action sur le même sujet, sur un ensemble d'êtres humains qui rentrent à la fois dans l'Église et dans l'État.

La Cour de Rome a-t-elle respecté ces droits dans la convocation et dans les opérations préparatoires du prochain Concile?

Il en est malheureusement tout autrement.

La convocation, faite par Pie IX sans avoir préalablement consulté les États catholiques, doit être considérée comme une atteinte au droit de la puissance civile, même en prenant ce droit dans son sens le plus restreint.

Les puissances catholiques n'ayant pas été consultées sur le temps et sur le lieu où le Concile doit se réunir, cette omission de la part de la Cour de Rome apparaît comme une violation du droit de la puissance civile et un retour aux usurpations théocratiques du moyen âge. L'ouverture du Concile à Rome est fixée pour le jour anniversaire de la publication du *Syllabus*.

Cette élection de lieu et de temps révèle assez les intentions des promoteurs de cette Assemblée catholique.

L'irrégularité des actes de convocation ne pourrait donc être plus manifeste ; mais cette irrégularité entraîne-t-elle nécessairement avec elle la nullité des actes préparatoires du Concile ? Bien des arguments pourraient être produits dans un sens affirmatif; mais nous n'insisterons point sur se sujet. Il nous suffit pour le moment de constater que, malgré les empiétements considérables que le Saint-Siège a déjà pu commettre sans rencontrer l'opposition du pouvoir séculier, celui-ci ne demeure point désarmé en présence des prétentions de la Cour de Rome. Il ne faut point oublier que parmi les droits incontestables qui appartiennent à l'État, il a celui de convoquer lui-même un Concile œcuménique et de défendre aux Évêques de se rendre à un Concile convoqué irrégulièrement. L'État, en un mot, peut et doit trouver les armes et les remèdes propres à préserver la société civile et le monde catholique lui-même des perturbations dont ils sont menacés.

Jusqu'ici, l'action de la puissance civile ne s'est point fait sentir, du moins ostensiblement. Cette modération de l'État dans la revendication des droits et des prérogatives qui lui appartiennent a eu pour résultat de permettre à la Cour de Rome de manifester par des signes non équivoques ses véritables intentions. Mais l'attente et l'inaction n'ont pas été jusqu'à ce jour préjudiciables aux intérêts de la société civile et du monde catholique. Elles ne sauraient toutefois durer longtemps encore sans que ces mêmes intérêts ne soient gravement compromis. Le temps de l'attente et de l'inaction doit finir pourtant et faire place à un accord unanime de tous les États catholiques pour la défense d'un intérêt commun.

CCCVII

(21 mai 1869)

Réponse de Mgr Nardi à l'écrit précédent.

I. De l'auteur et de son langage.

Nous attendions de Florence un opuscule traitant la question du Concile; nous nous étions figuré voir ce travail paraître sous la signature du ministère, ou plutôt sous celle de son chef, et voici qu'il ne nous arrive qu'un méchant pamphlet, non pas en italien, mais en français, daté non pas de Florence, mais de Paris. La première page ne porte que le nom de Dentu; c'est l'éditeur ordinaire de ce genre d'écrits. Mais le mot de l'énigme va nous être donné. Tournez cette première page, et vous pourrez lire au bas du verso : *Florence, Regia tipografia, via Condotta, nº 14.* D'ailleurs, cet opuscule, qu'il soit de Paris ou de Florence, n'a de français que l'enveloppe, et encore une enveloppe assez transparente pour laisser entrevoir le fruit, qui ne sent que par trop son origine italienne. Les preuves en sautent aux yeux. A propos de la Bible, un Français ne cite pas les versions de Martini et Diodati (note de la page 9); mais il emprunte celles de Sacy, de Bouhours, d'Amelot, de Lallemand. Un Français ne dit pas *critère,* ni *codex* pour *code ;* il n'écrit pas *concistoire,* pas davantage *pensa* DE *convoquer*, ni *préséance* APRÈS *les Légats*, ni *qu'il est leur devoir* pour *de leur devoir*, ni enfin bien d'autres barbarismes de la même force, que nous citons au bas de la page pour ne pas fatiguer le lecteur [1]. Évidemment, nous avons ici

1. « Si les hommes les plus avisés de l'Église, *des* Cardinaux » (p. 5); « mais de *qui* se compose l'Église? » et toute la phrase on ne peut plus embrouillée qui suit (p. 8); « comme ils firent », au lieu de « comme ils *le* firent », ellipse tout à fait italienne (p. 10); « de sa mission *de* veiller » (p. 11); « dans ses bases juridiques » (*ibid.*); « entreprise séculaire pour s'émanciper » (*ibid.*); « *consenti* et favorisé par les princes » (p. 18); « questions *ne* soient mises en délibération » (p. 18), *et alia quam plurima.*

affaire à un Italien, qui traduit en français tant bien que mal. Mais pourquoi s'être servi de cette langue? Peut-être y a-t-il là une profonde, une très profonde raison politique? Je ne la rechercherai pas. Je me contente de la raison suivante, quelque terre à terre et quelque triste qu'elle puisse paraître : l'auteur de cette œuvre, l'homme du ministère, ignorait sans doute sa langue, car l'italien, aujourd'hui, est fort peu usité et à peu près langue morte dans les hautes régions du pouvoir. Ce fœtus, dis-je, a donc probablement vu le jour à Florence et reçu le baptême à Paris ; d'où il résulte qu'il n'est ni italien ni français, et, par le fait même, il répond parfaitement à la situation [1].

II. Conclusions de l'auteur.

Comment! me direz-vous, déjà les conclusions? Eh bien! oui, nous ne pouvons résister au plaisir de les mettre au plus tôt sous les yeux du lecteur. Les voici textuellement :

« L'État a le droit de participer à la convocation (du Concile); il peut lui-même prendre l'initiative de cette convocation.

« Il a le droit d'intervenir pour la fixation du temps et du lieu de la réunion.

« Il a le droit d'assister, non seulement à toutes les sessions, mais aussi à toutes les réunions *synodales* (l'auteur a voulu dire congrégations préparatoires) et de s'y faire écouter.

« Un poste d'honneur lui appartient, et il a le droit de prendre une part active à toutes les opérations du Concile.

« Aucune résolution ne peut avoir son effet, ni être considérée comme valide, si elle n'a pas été acceptée et promulguée par l'État.

« Les Évêques ne peuvent se rendre au Concile sans la

1. D'après le *Volksfreund* de Vienne, l'auteur de cet opuscule serait le ministre des affaires étrangères de Florence. Sur son ordre, trois mille exemplaires auraient été imprimés et envoyés à tous les gouvernements.

permission de l'État. Celui-ci peut les rappeler en certains cas, et c'est lui qui désigne ceux qui peuvent en faire partie.

« Telles sont les prérogatives de l'État » (p. 37).

Rien que cela! Et maintenant, vive la liberté en général, et en particulier l'Église libre dans l'État libre!

III. La préface.

« Pie IX s'est fait une idée exagérée et grandiose, à certains égards, de l'autorité spirituelle qui lui est conférée.

« C'est un de ces caractères complexes qui déroutent l'observation, faible et fantasque, mais capable des plus grands enthousiasmes et des plus fermes desseins. (Nous recommandons au lecteur ce caractère *faible, mais capable des plus fermes desseins.*) On se demande comment Pie IX a pu oser entreprendre ce qui, pendant trois siècles, a semblé impossible à ses prédécesseurs :

« Il convoque les Évêques du monde entier dans les formes solennelles des grands Papes du moyen âge, sans aucune entente préalable avec les puissances catholiques, sans les négociations usitées en pareil cas, et en foulant aux pieds les droits de la puissance civile reconnus jusqu'à ce jour, droits incontestables et incontestés, d'intervenir dans la convocation, dans la détermination du temps et du lieu de la réunion! » (p. 5.)

« Il l'a fait, parce que les cléricaux, les jésuites et les Prélats des *Curies* (c'est la première fois que nous voyons ce pluriel) l'ont assuré d'avance que Rome en sortira plus absolue, plus inébranlable dans ses tendances théocratiques et *liberticides* (*bien!*), plus résolue que jamais à lutter contre le siècle, à étouffer les consciences sous le poids insupportable du *Syllabus*, des décrétales et de la souveraineté temporelle. L'État peut-il demeurer spectateur indifférent? Non! Donc, aux armes, aux armes! »

IV. Le Concile de Jérusalem.

L'auteur est tant soit peu théologien. Il sait qu'il est question, dans les *Actes des Apôtres* d'un Concile tenu à Jérusalem. Un certain mot le transporte, le mot *frères,* et, lui, Français, il va chercher dans Diodati et dans Martini quels sont ces *frères* qui viennent d'être convoqués.

« On voit, dit-il, quelle importance il y aurait à être fixé sur ce texte, car il contient le *critère* historique de tous les Conciles passés, présents et futurs » (p. 9, en note). « L'*ordre laïque* y participa plus ou moins (pour lui, rien n'est plus certain) et fut présent à la délibération. Les Apôtres ne furent pas seuls à parler, puisque le texte sacré dit qu'il y eut une grande discussion, et le texte ajoute qu'après les discours de Paul et de Barnabas (il oublie celui de saint Pierre, qui avait parlé le premier) le peuple se tut, *d'où il apparaît clairement que le peuple avait parlé.* »

Très bien! Seulement, voici qui ne se comprend plus. Si le peuple *se tut* après que les Apôtres eurent parlé, pourquoi l'État, héritier du peuple, réclame-t-il pour lui le droit de parler, bien plus, le droit d'approuver ou de rejeter les décrets? *Nemo plus commodi heredi suo relinquit quam ipse habuit,* nous a dit Paulus il y a bien longtemps. (Dig., *De regulis juris*, l. 138.) Au fait, puisque l'auteur est si enthousiaste du Concile de Jérusalem, qu'il l'imite donc! Quand Pierre eut parlé, nous disent les *Actes* (xv, 12), *tacuit omnis multitudo ;* eh bien, quand Pierre et les Apôtres, c'est-à-dire leurs successeurs, auront parlé, qu'il garde, lui aussi, le silence. S'il veut même dès maintenant se taire, le monde n'y perdra rien. Mais il tient à savoir qui a convoqué ce Concile de Jérusalem et quel en est le *critère*. Cela est facile; qu'il lise le verset 12 de ce même chapitre xv, il verra que ce furent les *Apôtres* et les *Anciens* ou *presbyteri*,

1. « Conveneruntque Apostoli et Seniores videre de verbo hoc. » La version syriaque traduit ainsi : « Congregati sunt itaque Apostoli et presbyteri ut providerent huic negotio. » (Act., xv, 6.)

suivant l'expression de la très ancienne version syriaque. Ces noms n'étaient alors donnés à aucun ordre de la hiérarchie sacrée en particulier; on s'en servait dans le principe comme de noms génériques et s'appliquant tout à la fois aux Évêques et aux prêtres, bien que les fonctions des uns et des autres fussent essentiellement distinctes. S'il désire encore savoir quels étaient ces *frères* (ἀδελφοί) dont il est question un peu plus loin, j'ai le regret de lui dire que je ne veux point perdre mon temps à le renseigner à ce sujet; qu'il s'adresse au premier prêtre venu, il le saura, pourvu, toutefois, que ce dernier soit plus patient que moi. Mais, je le suppose, le prêtre catholique doit lui inspirer peu de confiance ; alors, qu'il consulte les protestants allemands, qu'il cite Rottmann, *Greisbach* (je le prie d'écrire une autre fois Griesbach); qu'il lise la *Clavis Novi Testamenti* de Wahl, auteur, non seulement protestant, mais encore conseiller du consistoire protestant de la Saxe, il y verra que ce mot Ἀδελφός signifie, surtout dans les Épîtres de saint Paul et les Actes, *Collega, eodem munere fungens.*

Les laïques ont pu, sans inconvénient, nous ne le nions pas, assister aux Conciles de Jérusalem, de Nicée, de Trente et à d'autres tenus en France, en Allemagne et en Angleterre. Ils assisteront aussi à celui du Vatican, mais non pas pour y donner leurs suffrages. *Laicos (Concilio) permittimus interesse, ut quæ a solis Pontificibus decernuntur et populus possit intelligere.* Voilà ce qu'écrivait, il y a treize siècles (517), l'Archevêque de Lyon, Viventiolus, dans sa lettre de convocation au concile d'Épaon : « Il n'y a pas d'ordre laïque dans l'Église catholique, Monsieur N. ou M. ; il y a le clergé et les laïques, l'Église enseignante et l'Église enseignée. Dieu a donné l'autorité sacrée à la première et non à la seconde. La première est donc seule chargée d'enseigner et de décider, la seconde d'apprendre et d'obéir. Et s'il s'en trouve qui ne veuillent ni apprendre ni obéir, tant pis pour eux. » Telle est la doctrine enseignée dans tout catéchisme catholique.

V. Les huit premiers Conciles œcuméniques.

« Il est certain que les huit premiers Conciles généraux, reçus de toute l'Église, ont été convoqués par les empereurs romains, tantôt sur la demande du Pape, tantôt contre sa volonté et malgré » lui (p. 13). A l'appui de sa première affirmation, il cite en note ce fait, que Galla Placidia, au nom du Pape saint Léon, pria l'empereur de convoquer un Concile. Pour la seconde, il se contente de faire appel à l'autorité de Bossuet (*Défense*, l. III, c. iv, v). En fait de preuves, on ne peut être plus sobre. Mais admettons cette assertion pour un instant : les huit premiers Conciles ont été convoqués par les empereurs. Et les dix suivants? n'ont-ils pas été convoqués par les Papes? Et dès lors, ne semble-t-il pas qu'il y ait prescription? Une pratique observée sans aucune protestation pendant plus de mille ans a un fondement suffisamment solide.

Mais examinons, cher Monsieur N., ces huit Conciles convoqués par les empereurs *romains*. Je vous ferai remarquer, en passant, que l'histoire ne leur donne pas à tous ce dernier titre.

Premier Concile de Nicée, premier œcuménique.

Les lettres de convocation sont perdues ; celles qui existent sont apocryphes. Eusèbe, grand panégyriste de Constantin, dit bien que le Concile fut convoqué par cet empereur (*Vita Const.*, III, 6); mais Rufin, son traducteur et son contemporain, ajoute qu'il le fit *e sententia sacerdotum* (l. I, c. 1), c'est-à-dire après avoir consulté les Évêques. Et, en s'adressant à eux, Constantin aurait-il oublié leur Chef, celui auquel il avait donné tant de preuves de sa soumission et de sa munificence? Le Pape Jules Ier déclare solennellement, peu de temps après (341) « qu'au Pape seul appartient le droit d'imposer des canons (κανονίζειν) à l'Église universelle ». Le sixième Concile œcuménique convoqué en Orient (et non pas en Occident) et composé en majorité de Pères grecs (et non pas latins) déclare que le premier

Concile œcuménique de Nicée a été convoqué par *Constantin Auguste* et l'*illustre Sylvestre* (συνέλεγον Σύλβεστρος ὁ ἀοίδιμος. — Hardouin, t. III, p. 1427 [1]). Il est probable que les Pères grecs du sixième Concile, célébré à Constantinople en 680, en savaient plus long sur ce point qu'en 1869, monsieur N... à Paris ou à Florence.

Premier Concile de Constantinople, deuxième œcuménique.

Il fut réuni par les Évêques saint Grégoire de Nazianze et Nestorius, avec le consentement de l'empereur Théodose et du Pape Damas. (Hardouin, t. III, p. 1419.) Ce Concile, d'abord particulier, ne devint œcuménique que plus tard, par l'acceptation de l'Occident. Inutile donc de nous y arrêter.

Concile d'Éphèse, troisième œcuménique.

Théodose II et Valentinien III le convoquèrent, mais le Pape Célestin Ier les approuva. Bien plus, dans sa lettre du 8 mai 431, « il rappelle aux Évêques assemblés leurs devoirs. Il espère qu'ils confirmeront la sentence portée par lui contre le Patriarche Nestorius, aussi envoie-t-il ses Légats à Éphèse pour la mettre à exécution. » C'est en effet ainsi qu'ils agirent : « Les saints canons, disent-ils (écoutez bien, Monsieur N...), et la lettre de notre très Saint-Père et collègue Célestin, Évêque de Rome, nous obligent à porter contre Nestorius, cette douloureuse sentence. » Et cette lettre de Célestin, ils l'appellent leur *jugement* et leur *règle!* (ψῆφον καὶ τύπον). Que vous en semble, Monsieur N...? *Est-ce clair?* Voilà qui est plus fort que les articles de la *Civiltà cattolica* sur le prochain Concile.

Concile de Chalcédoine, quatrième œcuménique.

Personne n'a jamais mis en doute que ce ne soit le Pape saint Léon qui ait assemblé ce Concile. Cela résulte trop clai-

1. Je remercie vivement l'illustre professeur de Tubingue, M. Hefele, de tous les renseignements qu'il me donne dans son excellente histoire des Conciles.

rement des actes de ce Concile et des lettres de saint Léon où sont indiquées les questions qui devront être examinées. (*Ep. Leonis,* 89-95.) Le Pape dit ailleurs (*Ep.* 114) que le Concile est convoqué *ex præcepto christianorum principum, et ex consensu apostolicæ Sedis.* L'empereur écrit au Pape que le Concile s'est réuni, *te auctore.* Peu de temps après les Évêques de la Mysie écrivent à l'empereur qu'ils se sont réunis à Chalcédoine *per jussionem Romani Pontificis, qui vere est caput Episcoporum.* (Hardouin, t. II, p. 710.) Cela me paraît aussi assez clair.

Second Concile de Constantinople, cinquième œcuménique.

Il nous faudrait un volume si nous voulions raconter tout au long l'histoire des controverses qui signalèrent ce Concile. Justinien voulait trancher du théologien. Ce n'est pas tout. Cette assemblée contenait plusieurs Évêques bien peu recommandables, appartenant à cette classe d'hommes que les anciens appelaient *auliques* et que nous nommons *courtisans.* Enfin l'entourage du saint Pape Vigile donnait lieu à bien des reproches. Mais tout cela importe peu dans la question actuelle. Voici qui est absolument certain : Vigile voulait étendre le Concile *ad universam Ecclesiam* (Hard., t. III, p. 3) tandis que le trop fameux Justinien, avec ses théologiens de cour, prétendait résoudre lui-même, par un décret de trois lignes, la question si ardue des Trois Chapitres. Selon le désir du Pape, Justinien convoque le Concile, puis suivent les promesses, les intrigues, les corruptions, les menaces ; enfin malgré l'intention exprimée par Vigile de voir présents à ce Concile les Évêques de l'Occident, l'empereur refuse de les attendre. Toutefois, quoique placé sous la haute protection de Justinien, le Concile, privé de la présence du Pape, se sent si faible qu'à plusieurs reprises il demande à Vigile, avec toutes les marques du plus profond respect, de vouloir bien venir prendre la présidence de l'Assemblée. (Hard. t. III, p. 63, 65 et suiv.) Le Pape, doué d'autant de perspicacité que de force d'âme, découvre bientôt le piège que lui tend l'empereur, aussi décide-t-il par lui-même la question en litige

dans son *Constitutum* du 14 mai 553. A cette nouvelle, l'empereur et le Concile ne se possèdent plus : ils accusent Vigile de troubler la *paix publique par le refus coupable qu'il fait de remplir son ministère*. Le Souverain Pontife est obligé de fuir : à cette époque on pouvait fuir. Force fut alors au Concile de modérer ses prétentions, et à Justinien lui-même de changer de ton. Dans ces conditions seulement, on put arriver à un arrangement. Si donc le deuxième Concile de Constantinople est appelé œcuménique, c'est uniquement parce que, le 23 février 534, Vigile dans un nouveau *Constitutum* l'approuva solennellement.

Troisième Concile de Constantinople, sixième œcuménique.

Ce fut Constantin Pogonat qui le convoqua, mais après avoir demandé au Pape Agathon d'envoyer des Légats pour le présider en son nom (Hard., t, III, p. 1459). Le Pape choisit ses Légats et leur confia une lettre où il exposait la foi catholique et donnait une *règle* et une *direction* aux Pères du Concile. Ces derniers le reconnurent si bien pour leur Chef qu'ils lui répondirent : « Votre lettre nous a permis d'abattre l'hérésie et les hérétiques : *ex sententia per sacras vestras litteras de iis prius lata.* » (Hard., t. III, p. 1438.) Je vous recommande ce *prius*.

Second Concile de Nicée, septième œcuménique.

Irène et son fils Constantin, avant de promulguer l'édit de convocation (août 784), envoient au Pape Adrien I[er] un message dans lequel ils le prient de ne pas s'opposer à la réunion du Concile et de vouloir bien le présider en personne ou par ses Légats. (Hard., t. IV, p. 21.) Adrien, à propos de ce Concile, pouvait donc écrire à Charlemagne : *Et sic synodum istam secundum nostram ordinationem fecerunt.* (Hard., t. IV, p. 818.) Ceci ne me paraît pas moins clair.

Quatrième Concile de Constantinople, huitième œcuménique.

Basile le Macédonien venait de chasser l'intrus Photius et de rétablir sur son siège le véritable Patriarche, Ignace. Photius

et ses nombreux adhérents forment alors toutes sortes de complots. Pour les conjurer, Basile envoie une députation au Pape Nicolas Ier pour le prier de permettre la célébration d'un Concile qu'il présiderait dans la personne de ses Légats. Sur ces entrefaites, Nicolas mourait. Ce fut son successeur, Adrien II, qui reçut l'ambassade impériale. Il choisit des représentants et consentit à la convocation du nouveau Concile. (HARD., t. V, p. 765, 766.)

Il serait superflu de passer en revue les autres Conciles œcuménique tenus en Occident. Tous ont été convoqués par les Papes; personne n'osera soutenir le contraire. Du reste, Léon X dans le cinquième Concile œcuménique de Latran a porté ce décret : « Au Pape seul appartient le droit sacré et absolu de convoquer, transférer ou dissoudre le Concile œcuménique. » (Sess. XI HARDOUIN, t. XI, p. 1828.)

VI. POURQUOI LES SOUVERAINS NE CONVOQUENT PLUS DE CONCILES ŒCUMÉNIQUES.

C'est donc un fait établi, indéniable, dit notre monsieur N... « qu'au prince appartient le droit de convoquer le Concile œcuménique, quand il le juge nécessaire au rétablissement de l'ordre public. On ne nie pas qu'en beaucoup de cas il ne soit sage et convenable de s'adresser au Pape, mais ce recours n'est pas obligatoire par la raison qu'on n'est jamais obligé de demander l'autorisation de faire ce qui est dans son droit. Demander au Pape la convocation, c'est admettre qu'il a le droit de la refuser, ce qui serait contraire au droit incontestable de la puissance civile. »

Mais ici se présente une question. Comment se fait-il que tous ces empereurs ou rois qui, pendant plus de mille ans, pour son bonheur ou son malheur, gouvernèrent le monde catholique et furent toujours si jaloux de leurs droits, ont négligé cette importante prérogative? Ils laissent le Pape en user tranquillement. Bien plus, ils reconnaissent la légitimité de cette conduite, soit en assistant au Concile convoqué par le Pape, ou en y envoyant des délégués, soit en y adhérant de la manière

la plus explicite. Comment expliquer un semblable oubli de la part de tant et de si hauts personnages *in re propria?*

Notre monsieurN... croit tourner la difficulté en usant d'une phrase diplomatique : *C'est que les circonstances ne sont plus les mêmes.* Oui, c'est vrai. Les circonstances ne se prêteraient guère au désir du prince qui voudrait aujourd'hui convoquer un Concile. La dernière tentative en ce genre, faite en 1811, par le terrible Napoléon I[er], avorta ridiculement. Qu'un ou plusieurs princes s'avisent jamais de convoquer un Concile, je crains bien qu'aucun des neufs cents Évêques du monde catholique ne descende de son siège, à moins toutefois d'y être forcé par les gendarmes. Non, les circonstances ne sont pas favorables; le fruit n'est pas mûr.

Pourquoi les souverains ne s'occupent-ils plus de la convocation des Conciles? Je vous le dirai dans le dernier chapitre de cette réponse, avec tout le respect dû à la plus haute dignité après la dignité sacrée, mais aussi avec toute la franchise et le courage d'un prêtre catholique.

Faut-il réfuter toutes vos affirmations sur Nicolas I[er], *le premier Pape qui ait*, dites-vous, *revendiqué pour lui seul le droit de convocation du Concile œcuménique* » ; sur Grégoire VII, *qui accomplit cette œuvre révolutionnaire;* sur l'empereur Sigismond *qui réunit de lui-même et seul le Concile de Constance;* sur Paul III, Jules III et Pie IV *qui attendirent des Princes les ordres pour le Concile de Trente?* (p. 15-18.) Quel est l'auteur, le canoniste fébronien ou joséphiste qui a pu vous conter pareilles sottises? Sachez-le donc : Nicolas I[er] et Grégoire VII n'ont pas réuni de Concile œcuménique. Nicolas, il est vrai, informa par lettre, en 865, l'empereur Michel que les empereurs n'avaient le droit ni d'assister aux conciles particuliers, ni d'y envoyer des représentants (*Decr. Grat.*, c. IV, d. XCVI), mais il n'est point question des Conciles œcuméniques. Du reste, le Pape ne fut pas seul à établir cette règle, car, peu de temps après, le huitième Concile œcuménique renouvela cette même défense. (HARD., t. V. p. 907, 1103.) Grégoire VII fut non pas un révolutionnaire (accusation vraiment singulière,

surtout dans votre bouche), mais un grand saint, un homme d'un génie supérieur et dont la profondeur échappe à peu près à notre misérable siècle. Ce ne fut pas l'empereur Sigismond, mais le Pape Jean XXIII qui convoqua le Concile de Constance. Le document en existe encore. Ce ne fut pas non plus Pie II, mais Énée Piccolomini qui écrivit à Frédéric la lettre à laquelle vous faites allusion (p. 18), car Énée, devenu Pape, eut le saint courage de dire à l'Église : *Æneam rejicite, Pium recipite.* Du reste, dans cette lettre, Piccolomini avait seulement dit : « Vous êtes l'avocat de l'Église, vous devez *favoriser* le Concile. » Paul III fit sans doute connaître aux princes le dessein qu'il avait de convoquer le Concile de Trente; mais quand il en vint à la réalisation de son projet, il écrivit dans la bulle d'indiction : *Auctoritate qua fungimur... indicimus, annuntiamus, convocamus, statuimus, atque decernimus.* Il supplie les princes de venir y assister, *ne deserant ipsius Dei causam... si se Domino obstrictos et obligatos intelligant.* Ce qui signifie qu'il n'était nullement sûr de les y voir, et qu'en tout cas il n'attendait pas leur consentement. Jules III, dans la bulle qui transfère le Concile de Bologne à Trente, fait, il est vrai, allusion au conseil que lui a donné Charles-Quint, mais d'un autre côté il convoque de nouveau le Concile en ces termes : *Nos ad quos, et* SUMMOS PRO TEMPORE PONTIFICES, *spectat generalia Concilia indicere, et dirigere... Episcopos omnesque alios qui interesse debent... convenire statuimus, decernimus, declaramus.* Et quand après une nouvelle interruption, Pie IV rouvre le Concile, il déclare avoir fait connaître cette résolution à l'empereur Ferdinand et aux autres rois et princes qu'il a trouvés, dit-il, *paratissimi;* mais il ne manque pas d'ajouter : *cum propria auctoritate statuimus et decernimus.* Par cette *propria auctoritate*, il dirige, termine, confirme et promulgue le Concile. Ces paroles se trouvent dans toutes les éditions du Concile de Trente, tous ceux qui savent le latin peuvent facilement s'en convaincre. Mais si Paul III, Jules III et Pie IV ont cru devoir consulter les princes au sujet de cette grave affaire, pourquoi Pie IX ne ferait-il pas de même? Je vous le dirai bientôt, quoi

qu'il soit peu nécessaire de rappeler ce que tous entendent et savent ou, tout au moins, devraient entendre et savoir.

VII. Prétendu droit de l'État a s'occuper des actes préparatoires.

« La réunion d'un Concile exigeant la sortie de presque tous les Évêques d'un royaume, il y a là un événement d'une haute gravité qui intéresse directement l'État et peut avoir des contre-coups funestes pour l'ordre et la tranquillité publiques... De là le droit pour la puissance civile, d'intervenir, de permettre ou d'empêcher, de fixer le temps et de déterminer le lieu de la réunion. »

Voilà le raisonnement, arrivons aux preuves historiques.

« Lorsqu'en l'an 270, les Évêques voulurent se réunir en Concile pour juger la cause de Paul de Samosate, ils s'adressèrent à l'empereur Aurélien, qui prescrivit que l'assemblée aurait lieu à Rome. »

Mais il est insensé de se moquer ainsi du lecteur. *Trois Conciles*, ni plus ni moins, se sont tenus à Antioche de 264 à 269 pour s'occuper de l'affaire de Paul de Samosate qui fut jugé, condamné et déposé sans l'intervention d'aucun empereur, roi, ou représentant du pouvoir séculier[1]. Mais comme ce triste Évêque, cet hérétique corrompu et superbe, ne voulait pas quitter la résidence épiscopale, soutenu qu'il était par un certain nombre de partisans parmi lesquels il faut peut-être compter Zénobie, alors les Évêques fidèles, pour obtenir son renvoi, s'adressèrent à Aurélien. L'empereur païen prit cette décision : « Ceux qui sont en communion avec le Siège de Rome et les Évêques de l'Italie doivent être mis en possession de la résidence d'Antioche. » Certain roi ou empereur chrétien ne rendrait peut-être pas un jugement aussi équitable! Et Paul dut s'en aller honteusement. (Eus., *Hist. eccl.*, lib. VII, 30 in fine.) Après cela, vous, Monsieur N. ou M..., après ce fait

1. Hefele, *Concilien-Geschichte*, I Buch, II cap., n. 9.

mémorable, qui nous fournit une preuve irréfragable de la reconnaissance de la primauté romaine, dès le IIIe siècle, même par l'Orient, même par un empereur païen, ne venez plus nous parler, par exemple, du comte Menabrea et de ses droits de provoquer, de permettre, d'empêcher la réunion du Concile, de lui fixer, à votre gré, le lieu où il s'assemblera ! Vous osez citer un fait pareil à l'appui de votre thèse ! Continuez plutôt à confisquer, à exiler, à emprisonner. C'est assez ! faites-nous grâce de vos livres, n'écrivez plus.

Léon Ier lui fournit un second exemple. « Il voulait, toujours d'après l'auteur, le quatrième Concile œcuménique en Italie, tandis que Marcien le voulait à Nicée, puis à Chalcédoine. » Allons ! lisez mieux les lettres de saint Léon, Monsieur N..., et vous y verrez que le Pape indique plusieurs villes, mais laisse le choix à l'empereur, d'abord à Théodose puis ensuite à Marcien. Ah ! Monsieur le comte, donnez-nous donc un Théodose ou un Marcien, et, je puis vous l'assurer, nous serons bien vite d'accord avec ce prince. Il s'agissait alors d'une hérésie née à Constantinople ; Marcien était sur les lieux, connaissait les hommes, les faits, les circonstances ; pourquoi ne pas s'appuyer sur le souverain du pays, surtout sur un Marcien ?

« Après le VIIIe siècle, les césars d'Orient maintinrent la plénitude du droit de déterminer le temps et le lieu des Conciles œcuméniques » (p. 20.) de quels Conciles œcuméniques ? vite, de grâce, apprenez-le-nous, car depuis le VIIIe siècle aucun Concile général ne s'est plus tenu, que nous sachions !

« Mais voici venir les Papes du moyen âge, qui, pour fonder leur domination théocratique, s'élèvent contre le droit des princes » (p. 21). Laissons ici le texte pour copier une note précieuse, que voici : « Tous les Conciles œcuméniques tenus à Rome ont été funestes aux États. L'influence omnipotente des *Curies* (voilà encore ce pluriel), les flatteries et les menaces des Papes, la présence de la puissante Compagnie des jésuites, tout enfin, jusqu'à l'air qu'on y respire, nous fait présager que le futur Concile sera *désastreux*, s'il se tient à Rome. »

Et dire qu'en dépit de tout ce fatras, le prochain Concile se

tiendra à Rome, et que personne n'ose ni n'osera s'y opposer, qu'il accomplira sa mission malgré les efforts de tous les ennemis de l'Église, qu'il l'accomplira librement parce que les Évêques catholiques ne vendent pas leur conscience, parce qu'ils savent rester libres non seulement en Amérique et en Angleterre, mais aussi en Russie et même en Italie ! Vraiment n'y a-t-il pas là de quoi se désespérer !

VIII. Droit d'assister aux délibérations du Concile et même de le présider.

« L'État intervient aux Conciles, non en vertu d'un privilège accordé par l'Église, mais *jure proprio*, par un droit inhérent à sa nature de représentant d'une autorité qui est complète » (p. 23). Ainsi, d'après vous, l'État est la société complète et comprend par conséquent l'Église. C'est àussi là le raisonnement d'un certain bouffon, courtisan de Joseph II : *Reddite ergo*, disait cet homme de cour, *reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, quæ sunt Dei... Cæsari*. Mais voici pourtant une petite difficulté : Si l'Église est une société, une *entité* dans l'État, entité qui n'existe que par la volonté de l'État, et n'a de vie qu'en lui et par lui, pourquoi Jésus-Christ a-t-il fondé l'Église sans en parler à Tibère ? Comment a-t-il pu envoyer ses Apôtres par tout le monde, en leur adressant ces paroles si précises : *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra ; ite ergo, docete..., jubentes eos servare omnia ;* comment a-t-il pu agir ainsi sans la permission du ministre des cultes de Tibère ? Celui-ci pouvait très bien donner ordre au procureur impérial de traduire Notre-Seigneur et les Apôtres devant la cour d'assises, comme perturbateur de la conscience publique, crime prévu par l'article 268 du code pénal italien ! Monsieur N..., laissez-moi vous le redire pour la centième fois, ce n'est pas d'hier que nous avons entendu tenir ce langage : l'Église dépend de l'État, fait partie intégrante de l'État, et, pour me servir de vos termes, l'Église est une *sous-division* du ministère des cultes. Quels sont les inventeurs de

cette doctrine, sinon les courtisans de ce pauvre Frédéric II, ce roi sans foi ni loi, sinon Marsile de Padoue, Jean de Gianduno, hérétiques plus méprisables encore que leur maître, comme d'ailleurs le sont souvent les courtisans des princes. Mais bien avant l'Église elle-même, la conscience, la raison et l'histoire ont énergiquement protesté contre une pareille théorie. Elle a été et sera toujours repoussée par tous ceux qui ont gardé tant soit peu de bon sens et conservent encore quelque rayon de foi. Dans le monde catholique jamais on n'a cessé et l'on ne cessera jamais de voir des hommes prodiguer leurs veilles, sacrifier leur liberté, leurs biens et au besoin leur sang pour protester contre l'odieux attentat qui voudrait faire de l'Église de Dieu une esclave de l'homme et mettre ce qu'il y a de plus saint, de plus noble et de plus libre en nous, au service d'une politique qui veut ignorer Dieu et ses lois.

Voilà pour le préambule. L'auteur expose ensuite les preuves ; voyons-le à l'œuvre :

« Constantin, dit-il, présida en personne le Concile de Nicée, et les ministres impériaux présidèrent les sept autres Conciles œcuméniques d'Orient. »

Ici encore vous profitez de l'ignorance du lecteur. L'empereur ne présida jamais de Concile œcuménique. A celui de Nicée, le premier qui soit œcuménique, Constantin parut avec toute la majesté impériale, mais il n'accepta de s'asseoir qu'après y avoir été invité par les Évêques. Il salua, en cette circonstance, les Pères dans le plus magnifique langage. Ce jour, dit-il, était pour lui le plus heureux de sa vie, car il les voyait tous animés du plus ardent désir de mettre un terme à une controverse qui lui paraissait des plus dangereuses. Sur ces mots, il laissa la parole à ceux qui présidaient le Concile (παρεδίδου τὸν λόγον τοῖς τῆς συνόδου προέδροις). (Voir Eusèbe, *Vita Const.*, l. III, c. XIII.) Eusèbe était là présent, à côté de l'empereur, il sait donc bien ce qui se passa. Or, on ne pourrait citer un seul mot de lui qui laisse le moindre doute sur le rôle muet et inactif de Constantin dans les discussions. Il est vrai, il fut prié de servir d'arbitre dans certaines controverses personnelles entre Évêques, mais ne

répondit-il pas à ces avances qu'il ne lui appartenait pas d'être, dans leurs différends, le juge des prêtres. (Soz., *Hist. eccl.*, V, 1, 17.) Il se réserva seulement le rôle de protecteur de l'Église dans les affaires extérieures (ἐπίσκοπος τῶν ἐκτός).—Mais qui donc, demandera-t-on, présida le Concile? Eusèbe ne nous le dit pas, mais Athanase et Gélase de Cyzique, dans son histoire du Concile, se chargent de nous l'apprendre. Les présidents du Concile furent Osius, le représentant de l'Évêque de Rome, et les prêtres romains Vitus et Vincent. (Mansi, II, p. 806; et Hard., t. I, p. 375.)

Mais assez. Ce n'est ici ni le lieu ni l'heure de multiplier les preuves.

Dans le deuxième Concile œcuménique où nous n'apercevons ni l'empereur, ni son représentant, ni même le Légat du Pape, parce que, nous l'avons déjà dit, ce concile fut d'abord particulier, indépendant; le troisième canon, voté en l'absence de tout représentant du Saint-Siège, reconnaît la prééminence de Rome et place son Siège même au dessus de celui de Constantinople.

Au Concile d'Éphèse, il est vrai, Théodose II députa le comte Candidianus; mais voyons un peu les ordres qu'il lui donne : « Je vous envoie, écrit l'empereur aux Évêques, Candidianus, mon *altus comes sacrorum domesticorum;* mais il ne doit prendre aucune part aux travaux ni aux délibérations, car il n'est pas permis à celui dont le nom n'est pas au catalogue des saints Évêques de se mêler de controverses ecclésiastiques » (ἀθέμιτὸν γαρ, τόν μὴ τοῦ κατάλογου τῶν ἁγιωτάτων ἐπισκόπων τυγχάνοντα τοῖς ἐκκλησιαστικοῖς σκέμμασιν ἐπιμίγνυσθαι). Candidianus devait simplement protéger le Concile contre toute insulte ou offense et lui *assurer sa pleine liberté* (Hard., t. I, p. 1386). Cette précaution n'était certes pas inutile après les exemples de violences et de cruautés vraiment inouïes donnés par les hérétiques à plusieurs reprises dans les conciles d'Orient. Que pensez-vous, Monsieur N..., de cette *défense d'intervenir dans les questions ecclésiastiques?* Théodose II ne semble-t-il pas raisonner d'une tout autre manière que les théologiens de Florence?

Ce troisième Concile œcuménique fut présidé par Cyrille, qui

déclara « tenir la place du très saint Archevêque de Rome, Célestin. A côté de Cyrille prirent place les Légats pontificaux Arcadius, Projectus et le prêtre Philippe. Ils signèrent après Cyrille et avant tous les Évêques. (HARD., t. I, p. 1353, 1355.)

Les Pères du quatrième Concile œcuménique, tenu à Chalcédoine, écrivaient au Pape Léon : « Vous nous avez présidés par vos représentants, vous avez été pour nous ce que la *tête est aux membres* (ὡς κεφαλὴ μελῶν ἡγεμόνευες) : *Tu nobis sicut caput membris præeras in iis qui tuas vices obibant.* » (*Lettres de saint Léon*, nº 98, t. I, 1089, édit. Baller.) Ni l'empereur ni ses représentants ne signèrent les actes de ce Concile ; le premier Légat pontifical, au contraire, non seulement les signe toujours avant les autres, mais parfois encore en présence de l'empereur, fait suivre son nom de cette mention : *Synodo præsidens*. (HARD., t. II, p. 365, 407 ; HEFELE, t. I, *Einleitung*[1], p. 30.)

Au cinquième Concile, absence complète aussi de l'empereur et de son représentant ; nous avons déjà raconté plus haut l'histoire de cette Assemblée. Ce Concile ne devint définitivement valide et ne fut regardé comme œcuménique que du jour où le Pape Vigile eut approuvé et confirmé les décrets.

Constantin Pogonat assista au sixième Concile, mais on sait à quel titre. Les prêtres Théodore et Georges, et le diacre Jean présidaient la réunion et dirigeaient les travaux, en qualité de Légats pontificaux. Bien que simples prêtres ou diacres, ils passaient avant les Évêques, et cela, parce qu'ils représentaient le Pape. (HARDOUIN, t. III, p. 1055, 1061, 1065, 1072.) Ils furent les premiers à signer les actes du Concile, après eux vinrent les Évêques, et enfin l'empereur avec cette formule : *Legimus et consensimus*. Ce dernier déclara qu'il signait uniquement

1. Marcien et ses représentants assistèrent à ce Concile, il est vrai, et même ils eurent des sièges d'honneur. Mais il s'agit d'honneur et de rien autre chose ; c'est ce que disent eux-mêmes les Pères, lorsque, après les paroles citées plus haut et adressées à Léon : « Tu nobis sicut caput membris præeras », ils ajoutent : « βασιλεῖς δὲ πιστοὶ πρὸς εὐκοσμίαν ἐξῆρχον » (BALLERINI, t. I, p. 1070), c'est-à-dire : « Les fidèles empereurs eurent la présidence pour la *forme*, par *politesse* et par *bon goût*. » Dans Thucydide et Isocrate, εὐκοσμία signifie précisément *decor*, *honestas*, *elegantia*.

pour ajouter au poids des décisions conciliaires la force de l'autorité civile.

Dans toutes les sessions du septième Concile on voit au premier rang l'archiprêtre Pierre et l'abbé, son homonyme, comme Légats pontificaux, puis le Patriarche de Constantinople Tarrasius, et en dernier viennent les représentants impériaux qui n'ont même pas à donner leur signature. (Hard., t, IV, p. 28.) L'impératrice Irène et son fils assistent toutefois à la huitième et dernière session et apposent leurs signatures après celles des Évêques. (Hard., t. IV, p. 483, 486.)

Au quatrième Concile de Constantinople, le dernier Concile œcuménique tenu en Orient, Adrien II envoie ses Légats présider le Concile et faire part de leur mission à l'empereur Basile (Hard., t. V, p. 768 et 1030). Les Légats Donatus, Évêque d'Ostie, Étienne, Évêque de Nepi, et le diacre romain Marin lurent au Concile les lettres pontificales relatives à leur mandat sans rencontrer aucune opposition. Dans tous les protocoles, leurs noms figurent les premiers, ils fixent la durée des sessions, donnent lecture des actes, indiquent l'ordre des affaires, etc. (Hard., *l. c.*, p. 781, c. 5.) Basile signa après les Légats et les Patriarches. Voilà ce qu'affirme l'histoire. Soit, direz-vous, mais enfin ces empereurs ou ont assisté aux Conciles, ou y ont envoyé leurs représentants. Oui ! cela est très vrai. Et, de même, Philippe le Bel se rendit à Vienne, Sigismond à Constance. Les ambassadeurs d'autres États, empire, royaume et république, assistèrent aussi à divers Conciles, notamment à celui de Trente. Bien plus, ils donnèrent des conseils qui, tantôt furent écoutés, tantôt furent écartés, mais toujours accueillis avec reconnaissance quand ils étaient inspirés par de bonnes intentions. Tout ce qui s'est fait alors, pourrait se renouveler aujourd'hui, car l'Église est toujours la même. Elle respecte et honore les princes, elle désire et s'efforce, de toutes manières, de faire régner la paix entre eux. Malheureusement, certaines difficultés, dont l'Église n'est pas responsable (j'en parlerai dans le dernier chapitre). empêchent la réalisation de tous ces désirs.

Au reste, les conseils de ces princes d'autrefois quels étaient-ils, sinon des conseils pleins de bienveillance, donnés la plupart par d'excellents chrétiens? Ils n'étaient pas dictés, ces conseils, par une politique pleine de ruses et d'artifices; le seul amour de l'Église et du bien général les avait inspirés.

Vous citiez, tout à l'heure, l'exemple fameux des ambassadeurs vénitiens venus à Trente : soit, nous l'acceptons! Mais ces envoyés proposèrent, non pas de supprimer ou de transformer entièrement le décret disant que l'adultère ne rompt pas le lien conjugal, mais simplement d'en modifier la formule de manière à ce qu'il ne parût pas dirigé contre les grecs. Venise, à cette époque, en comptait justement un assez grand nombre, parmi ses sujets ; et elle craignait avec raison de se les aliéner. Le Concile n'ayant pas en vue les grecs, mais les protestants, accueillit favorablement cette demande et, tout en conservant dans son intégrité le sens du canon, il en adoucit un peu la forme. De même, tant que les ambassadeurs discutèrent entre eux la question du rang et de la prééminence, le Concile se tut; il laissa même toute liberté au comte de Luna qui, ne trouvant aucune place digne de lui, vint s'asseoir au milieu de la salle. Les Pères poussèrent la condescendance plus loin : pour ne pas donner lieu à de nouvelles et misérables querelles, il fut déclaré que l'ordre accepté pour le placement à Trente, ne ferait pas loi à l'avenir. Et pourtant,quand à Constance, on voulut dicter des lois au Pape, et le soumettre au Concile; quand à Bâle on voulut faire pis encore, se permettre de juger le Chef de l'Église, que se passa-t-il? Bien qu'élu à Constance par une partie de ces mêmes Pères, Martin V n'en infirma pas moins leurs décrets, qui demeurèrent lettre morte. Eugène finit par dissoudre le concile de Bâle et ce concile, au milieu du mépris public, retomba dans le néant. Alors comme toujours, l'Église fut pour le Pape et avec le Pape. A Trente, il y eut aussi de légitimes demandes et d'injustes prétentions, des conseils vraiment sages et des propositions inutiles; à côté de l'humilité, de la charité la plus rare, on vit se tramer des complots inspirés par une politique astu-

cieuse. et se dérouler de regrettables querelles. Mais où trouver le remède à ces maux? Pouvons-nous quitter ce monde? Mettez trois hommes ensemble, et vous serez bientôt obligé de constater quelque fait justificatif de l'existence de la misère humaine. Toutefois, si les représentants du pouvoir civil avaient les sentiments et les passions de l'homme, une haute pensée dirigeait leur conduite, la pensée de l'Église; maintenir sa sécurité était l'objet constant de leurs efforts. Au-dessus d'eux, veillait à Rome, celui que Dieu a chargé de « confirmer ses frères ». Il faut longuement compulser les actes d'un Concile pour trouver des prétentions injustes, de vaines disputes; partout, au contraire, se manifestent les brillants résultats de la grande œuvre à laquelle on se consacre : les Pères définissent les dogmes, rétablissent la discipline, déracinent les abus, établissent, à leur place, des lois fermes, modérées et saintes, et dotent le monde des plus utiles institutions. Ni les menaces, ni les promesses ne peuvent détourner les membres du Concile de Trente de rappeler aux rois la nature et les limites de leur pouvoir, aux Évêques l'obligation de résider dans leur diocèses et de remplir eux-mêmes leur auguste ministère, au clergé la nécessité d'être le modèle et pour ainsi dire l'âme du peuple chrétien, aux hérétiques enfin, quels que soient leur nombre et leur puissance, l'inévitable ruine à laquelle ils sont voués par leur obstination.

Voilà ce qu'a fait le Concile de Trente, voilà ce que fera celui du Vatican; telle a été et telle sera encore l'Église de Dieu à travers les âges; elle a vu naître, grossir et disparaître bien d'autres orages. Cette Église, voudriez-vous donc l'étouffer, Monsieur N...? Regardez un peu en arrière. Ne voyez-vous pas ces dix-neuf siècles d'une vie toujours tourmentée par la lutte et toujours victorieuse, qui vous montrent la folie de votre entreprise. La grêle peut bien parfois dévaster nos campagnes, mais elle n'épuise pas l'immortelle fécondité de notre sol. Vous êtes la grêle, l'Église c'est le sol.

IX. Confirmation du Concile œcuménique.

« Il est naturel qu'au prince appartienne le droit de confirmation. Les décisions synodales ont presque toujours un côté qui touche à l'ordre public ; c'est pourquoi l'approbation et l'acceptation doivent précéder la publication par laquelle l'autorité ecclésiastique leur donne force de loi et en commande l'exécution. Cet usage antique est confirmé par des édits de Constantin, de Théodose, de Marcien et de Justinien. Ces empereurs, usant de leurs droits incontestés, confirmèrent les actes des Conciles, premier de Constantinople, premier de Nicée, premier d'Ephèse, de Chalcédoine, de Constantinople sous Agathon et Mennas (p. 26). »

Je n'ai pas voulu enlever ou changer un mot à cette série de propositions erronées. Et, en effet, pour qu'elles deviennent vraies, il suffit de modifier quelques termes.

« Il est naturel qu'à l'Église appartienne le droit de confirmation. Les décisions synodales traitent de matières ecclésiastiques : c'est pourquoi l'approbation et l'acceptation appartiennent nécessairement à l'autorité ecclésiastique, laquelle seule peut leur donner force de loi, en commander l'exécution. Cet usage antique est confirmé par l'exemple de tous les Conciles, et les édits des princes n'ont d'autre raison d'être que de prescrire l'observation civile des ordonnances ecclésiastiques, en les rendant lois de l'État, suivant l'exemple que nous en ont toujours donné les meilleurs princes catholiques. » Malheureusement il est impossible d'arranger ainsi la dernière partie de notre citation ; la chronologie y est par trop sacrifiée : le deuxième Concile œcuménique figure avant le premier tenu un demi-siècle plus tôt ; il est question d'un premier Concile œcuménique d'Éphèse et l'histoire n'en connaît qu'un seul. Enfin celui de Constantinople est présidé simultanément par le Pape Agathon et le Patriarche Mennas, qui était mort cent vingt ans avant Agathon.

Après ce précieux *spécimen* de science sacrée et profane,

nous arrivons à Charlemagne, qui, dans un concile tenu à Francfort, confirma le septième Concile œcuménique. Au troisième Concile œcuménique de Latran les décrets sont reçus *ab universo clero et populo circumstantibus.* Le mot *populo* signifie, paraît-il, *État!* Viennent ensuite les immortels privilèges de l'Église gallicane consistant à n'accepter d'autres décrets que ceux qui ont été préparés en présence des ambassadeurs du roi de France. Enfin il est question de la résistance de plusieurs États catholiques qui ont refusé d'accepter les décisions du Concile de Trente ; « aussi Pie IV crut-il n'avoir rien fait tant que le Concile n'aurait pas été accepté par les États catholiques. »

A notre tour maintenant, nous allons essayer de vous remettre en mémoire certains faits : 1° Tous les Conciles œcuméniques, sans exception aucune, depuis celui de Nicée jusqu'à celui de Trente, ont été solennellement approuvés par les Papes. 2° Ils n'ont reçu le nom d'œcuméniques qu'à partir du jour où ils ont été confirmés par le Pape, et de tous leurs décrets ceux-là seuls ont force de loi qui ont été approuvés par le Saint-Siège. 3° Si les Papes et les Évêques ont désiré l'adhésion du pouvoir civil, ce désir était motivé par l'importance qu'ils trouvaient au maintien de l'accord entre les deux puissances et au concours que l'État, avec tous les moyens dont il dispose, pouvait prêter à l'Église, pour faire exécuter ses décrets. Il nous faudrait un volume pour énumérer toutes les preuves qui se présentent à notre esprit, contentons-nous des suivantes.

Premier Concile de Nicée, premier œcuménique.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, les Légats du Pape, Osius, Vitus et Vincent, signèrent les premiers, puis vinrent tous les autres Évêques. Il y eut, comme en font foi de nombreux documents, une seconde approbation donnée par le Pape saint Sylvestre, celle-ci directe et plus solennelle. Sans doute quelques-uns de ces documents sont ou postérieurs ou apocryphes,

mais d'autres aussi sont absolument certains et authentiques, et celui-ci entre autres : dans un concile célébré en Italie, l'an 485, les 40 Évêques qui le composent, soutiennent, en face des grecs, que les 318 Évêques du Concile de Nicée en ont soumis les nouveaux canons à l'approbation du Saint-Siège : *Confirmationem rerum atque auctoritatem sanctæ Romanæ Ecclesiæ detulerunt* (Hard., t. II, p. 856). Peu de temps après, Denis le Petit, scrupuleux compilateur des décrets pontificaux, affirmait la même chose (Hard., t. I, p. 311). Constantin, il est vrai, a donné aussi son approbation. Mais comment ? Tout ce que, *de leur propre initiative*, les Pères avaient décidé, dans le domaine de la foi et de la discipline, il l'entoure du plus profond respect et en assure l'observance. L'exil devait être le châtiment de tous ceux qui refuseraient d'accepter le *Symbole*. Il voulut de plus que les décrets conciliaires devinssent lois de l'empire. (Rufin, *Hist. eccl.*, I, 5 ; Socrat., *Hist. eccl.*, I, 9 ; Eusèbe. *Vita Const.*, III, 17-19 ; Gélase, *Acta Concilii Nicæni*. I, II, 26.) Constantin agit dans cette occasion-là en véritable protecteur de l'Église, et on ne saurait lui reprocher d'avoir dépassé les limites de son pouvoir.

Premier Concile de Constantinople, second œcuménique.

Ce fut d'abord un concile particulier, réuni pour l'Église grecque. L'Occident n'en connut que plus tard les actes, qui reçurent, suivant les pays, un accueil plus ou moins favorable. Le Pape Damase, les Légats pontificaux présents au quatrième Concile œcuménique, puis les Papes Vigile, Pélage II et Grégoire le Grand, en acceptèrent le Symbole, mais non pas les décrets disciplinaires. Ce fait prouve, à notre avis, d'une manière éclatante, la nécessité de la confirmation pontificale. Le Concile avait établi le Symbole et un certain nombre de canons : Théodose adhère à tout, approuve tout, mais le Pape en accepte une partie et rejette l'autre. Eh bien. qu'en est-il advenu ? Le Symbole est demeuré comme une règle immuable de foi, les canons au contraire sont restés lettre

morte pour l'Église universelle. (Hard., t. I, 807; *Cod. Theod.*, I, 3, *De fide cath.*)

Concile d'Éphèse, troisième œcuménique.

Saint Cyrille, Arcadius et Projectus, le prêtre Philippe, tous Légats pontificaux, signent les premiers. (Hard., I, p. 1527.) L'année suivante, Sixte III, successeur de Célestin, approuve le Concile dans plusieurs lettres circulaires. (Mansi, t. X, p. 374.) L'empereur Théodose II, au contraire, trouvant trop dures les décisions prises contre Nestorius, reste longtemps indécis. L'histoire ne nous dit pas même s'il reconnut ce Concile d'une manière formelle et solennelle. Mais il prouva bien qu'il y adhérait et se soumettait à ses décrets, en exilant Nestorius et en ordonnant de brûler les livres de tous ses sectateurs. (Mansi, t. IV, p. 1465 ; t. V, p. 255, 413, 659, 920 ; Hard., t. II, p. 1666.) Nous voici donc en présence d'un Concile accepté par toute l'Église, orientale et occidentale. et ne recevant cependant de l'autorité civile d'autre confirmation que celle de l'obéissance à ses décrets.

Concile de Chalcédoine, quatrième œcuménique.

Ce Concile nous offre une particularité encore plus remarquable. Les Légats pontificaux signent les décisions (non pas les canons) à mesure qu'elles sont votées. Mais, à la fin des sessions, le Concile envoie les actes à Rome, afin que le Pape Léon leur donne pleine *confirmation* et *autorité* (πᾶσαν ὑμῖν τῶν πεπραγμένων ἐγνωρίσμεν. — *Ép.* 89, parmi celles de saint Léon). Et l'empereur Marcien se joint à eux pour supplier le Pape de vouloir bien sanctionner les actes conciliaires par une lettre spéciale qui devra être lue dans toutes les Églises, et cela, *afin que personne ne puisse ignorer que le Pape a confirmé le Concile.* (*Épître* 110, parmi celles de saint Léon.) L'Archevêque de Constantinople, Anatole, écrit au Pape : *Gestorum* VIS OMNIS ET CONFIRMATIO *auctoritati vestræ Beatitudinis fuit reservata.* (*Ép.* 132, parmi

celles de saint Léon.) Le Pape Léon approuve les décrets concernant la foi et les canons, mais rejette le canon XXVIII qui accordait au Patriarche de Constantinople une injuste et périlleuse prééminence; aussi ce canon ne fut-il jamais accepté par l'Église. (SAINT LÉON, *Ép.* 114.) Le Souverain Pontife charge enfin son représentant à Constantinople d'obtenir de l'empereur que le décret par lequel le Saint-Siège confirme le Concile soit envoyé à tous les Évêques. (SAINT LÉON. *Ép.* 117; et BALLERINI, t. I, p. 1099, 1182, 1193. 1263.)

Nous voyons donc ici un Concile œcuménique, un empereur, un Archevêque de Constantinople qui demandent au Pape de confirmer les actes du Concile. Le Pape donne son adhésion à une partie et la refuse à l'autre.

Que dites-vous des faits ci-dessus, Monsieur N...?

Deuxième Concile de Constantinople, cinquième œcuménique.

Nous l'avons déjà dit, Justinien voulait faire du Concile un docile instrument; le Pape Vigile résista. Mais il serait bon d'ajouter deux observations. D'abord, Justinien, abusant de sa toute-puissance et, malheureusement, soutenu par plusieurs Évêques courtisans, s'efforce de mille manières d'arracher son consentement au Pape Vigile. Ensuite, non seulement ce dernier le refuse, mais il prend dans son premier *Constitutum* une décision contraire à celle que veut l'empereur. Le superbe Justinien, qui était si fier des dix titres pompeux dont il faisait précéder ses lois et qui se piquait surtout d'être un savant théologien, avait là une excellente occasion de dire au Pape avec notre monsieur N...: Que m'importe votre consentement! Je puis et je veux, de ma propre autorité, confirmer le Concile. Au lieu de tenir cette conduite, que fait-il? Il menace, il supplie, tantôt il promet, tantôt il fulmine, pour obtenir l'adhésion de Vigile. Le Souverain Pontife reste inébranlable jusqu'à ce que l'empereur lui-même change de conduite. Alors seulement. Vigile confirme le Concile par un décret donné à Eutychius,

Patriarche de Constantinople et aussi par un second *Constitutum*, daté de 554; et de ce jour le Concile devient œcuménique.

Troisième Concile de Constantinople, sixième œcuménique.

Les Pères ne se contentent pas de la signature des Légats pontificaux, ils demandent encore au Pape, qu'ils appellent *caput Ecclesiæ*, au Siège apostolique (*prima Sedes Ecclesiæ, œcumenicæ*) de vouloir bien confirmer lui-même les décrets qu'ils ont portés. (HARD., t. III, p. 1632.) Et Léon II, successeur d'Agathon, approuve le Concile par des lettres que nous avons encore et qui sont adressées à l'empereur et aux Évêques de l'Espagne. (HARD., t. III, p. 1469, 1729 et suiv.)

L'empereur Constantin Pogonat. qui, après tous les Évêques, avait signé les actes du Concile avec cette simple mention : *legimus et consensimus* (et non pas *definimus et decernimus*) publie aussi un édit pour confirmer le Concile, seulement cet édit ne vient qu'après l'approbation donnée par le Pape. (HARD.. t. III. p. 1436. 1633.)

Second Concile de Nicée, septième œcuménique.

Les Légats du Pape présidèrent ce Concile. qui fut très expressément approuvé par Adrien I[er]. Le Souverain Pontife n'en demanda nullement la permission à Charlemagne ; il se contenta de lui faire savoir qu'il venait d'approuver le Concile : *et ideo istam suscepimus synodum*. Les signatures d'Irène et de son fils apposées au bas de ces actes indiquent simplement que l'impératrice est fermement résolue à soutenir de son autorité séculière les nouveaux décrets.

« Charlemagne, d'après vous, convoqua en 787 le concile de Francfort. Il le présida lui-même et, sur le conseil des Évêques assemblés, accepta le canon de Nicée » (p. 29).

Cette affirmation renferme autant d'erreurs que de mots. Le concile de Francfort, célébré en 794, et non en 787, n'accepta pas les canons du second Concile de Nicée, mais les rejeta. Il avait

été induit en erreur par une fausse traduction latine des *Actes grecs*. « On doit rendre aux images, y lisait-on, le même *servitium*, la même *adoratio* qu'à la très sainte Trinité. » Or le texte grec disait juste le contraire, c'est-à-dire, les honneurs suprêmes ne sont dus qu'à la très Sainte-Trinité. Charlemagne eut, il est vrai, dans ce concile, la présidence d'honneur, mais rappelons-nous le bien : c'était un concile particulier ou plutôt une assemblée mixte, moitié ecclésiastique et moitié civile, composée d'Évêques et de barons, telle qu'il en existait alors en France. En fait, ce fut le Patriarche d'Aquilée, Paulin, qui le présida. Mais puisque vous aimez tant le concile de Francfort, laissez-moi vous recommander les paroles qui terminent ses décrets : *Reservato per omnia juris privilegio Summi Pontificis, Domini et Patris nostri Adriani primæ Sedis beatissimi Papæ*. De plus quand ce Pape eut fait connaître l'erreur dans laquelle étaient tombés les Pères au sujet du Concile de Nicée, Charlemagne accepta la décision et se soumit.

Quatrième Concile de Constantinople, huitième œcuménique.

Les événements qui s'y déroulèrent sont d'une importance capitale. Les Légats pontificaux signent d'abord les actes, Basile le Macédonien et ses fils font de même. Ils apposent leurs noms après ceux des Patriarches, mais avant ceux des Évêques. Néanmoins, les Pères prient Adrien II d'approuver leurs actes par un édit spécial. Que fait Adrien II? Sans se préoccuper aucunement de l'adhésion impériale qui comprend tous les décrets, il approuve le seul Symbole; quant aux canons disciplinaires, il en rejette quelques-uns et fait, sur les autres, de nombreuses réserves. (Hard., t. V, p. 933,938.)

Voilà, Monsieur N..., l'enseignement de l'histoire. Je vous défie de démentir un seul de ces faits. Ils nous montrent combien la confirmation impériale était au-dessous de celle du Souverain Pontife.

Et tout cela se passait dans les huit premiers Conciles œcuméniques, Conciles tenus en Orient et sous des empereurs qui,

tout en professant le Christianisme, oubliaient difficilement le titre de *Pontifices maximi* porté par leurs prédécesseurs. De plus, ils étaient *grecs* et malheureusement, en cette qualité, manifestaient trop souvent, à l'égard des *latins*, un grand esprit d'opposition.

Parlerons-nous aussi des dix Conciles célébrés en Occident? C'est à peine si vous y faites allusion vous-même. Vous signalez seulement le troisième Concile de Latran et ceux de Constance et de Trente. Les mots *ab universo clero et populo recepti* qui se rapportent aux décrets du troisième Concile de Latran ne vous paraissent pas offrir un base suffisante sur laquelle appuyer votre prétendu droit de l'État à approuver les décrets conciliaires. Aussi vous hâtez-vous de passer au concile de Constance, dont on peut dire qu'il a été et est encore la consolation, le soutien et l'espoir de tous les régaliens, gallicans, fébroniens, joséphistes passés et présents.

« Les décisions de Constance, dites-vous, furent aussi approuvées par les princes, qui avaient eux-mêmes beaucoup plus que les Évêques dirigé les délibérations » (p. 20).

Eh bien, Martin V ne se préoccupa pas des princes et de ces quelques Évêques qui reçurent l'inspiration non pas d'en haut, mais d'en bas. Il ne voulut retenir pour valides, il le déclare solennellement, que les seuls décrets qui avaient été pris *in materiis fidei, conciliariter et non aliter, nec alio modo.* (Hard., t. VIII, p. 899, 902, etc.) En conséquence il rejeta les actes des quatrième et cinquième sessions, qui depuis lors sont toujours restés à l'état de lettre morte. Les gallicans anciens et modernes ont vainement tenté de les galvaniser. Toutes les tentatives des césariens espagnols, napolitains, français, allemands, autrichiens et belges, la toute-puissance de Louis XIV et de Joseph II, le génie de l'Aigle de Meaux, les poudreux volumes des Dupin, de Marca, Van Espen, Fébronius, enfin les décrets de Napoléon Ier et des Bourbons n'ont pu faire jaillir la moindre étincelle de vie de ce fœtus mort-né.

Reste le Concile de Trente. Vous nous parlez bien de la résistance opposée par quelques États à l'acceptation et à la

promulgation de ce Concile; malheureusement l'affirmation est bien peu fondée, car tous les États catholiques, à l'exception de la France, finirent par se soumettre l'un après l'autre, en faisant des réserves sans importance et de pure forme. Les rois et parlements de France résistèrent. Cela est vrai. Ont-ils bien fait? Quel profit en ont tiré ces rois et ces parlements? Aucun catholique ne peut s'empêcher d'aimer cette noble Église de France qui a racheté par tant d'héroïques vertus et par des flots de sang les erreurs d'un passé qu'elle est aujourd'hui la première à condamner. D'autre part le moindre mot de reproche ne saurait être adressé à une famille généreuse et infortunée qui, tout en contristant parfois l'Église par son excessif attachement à de prétendus privilèges, l'a souvent comblée de bienfaits, et ne s'était jamais jusqu'alors permis de la dépouiller et de porter une main sacrilège sur les ministres de Dieu et sur leur chef, le Souverain Pontife. A vrai dire, nous ne croyons pas que Charles X et Louis-Philippe, avec leur puérile obstination, aient beaucoup affermi leur trône. Leur politique sur ce point a déplu aux amis de l'Église et n'a pas contenté ses ennemis. Certes, il ne reste pas grand'chose de tous ces enfantillages, de toutes ces misères! Regardez ce qu'a fait l'Église de France! Vingt conciles, tenus dans les villes métropolitaines et les diocèses, ont solennellement proclamé les décrets de Trente. On ne se demande même pas aujourd'hui en France si le Concile de Trente y a force de loi.

Et d'ailleurs, Monsieur N... qu'est-ce que cela prouve? Une seule chose, c'est que, malgré la résistance du premier royaume catholique, le Concile de Trente n'en a pas moins été reconnu œcuménique et que la sanction des princes ne lui était vraiment pas nécessaire.

« Pie IV, Pie V et leurs successeurs mirent tout en œuvre en France pour faire accepter les décisions de Trente » (p. 31).

Oui sans doute, car toujours les Papes ont recommandé et recommanderont aux fidèles, mais surtout aux princes, d'obéir aux lois de Dieu et de l'Église. Qu'arrivera-t-il si l'on ne veut plus entendre leur voix? ces lois en seront-elles pour cela abrogées?

En vérité, de pareilles objections ne valent pas de si longues réponses.

X. Droits de l'État relatifs aux Évêques qui assistent au Concile.

« Dans l'ancienne jurisprudence, l'autorité qui convoquait le Concile était la même qui ordonnait de s'y rendre... mais d'après la jurisprudence qui a suivi le huitième siècle, notamment dans la convocation des Conciles de Constance, de Bâle et de Trente, les princes, sur la requête du Pape, ordonnent aux Évêques d'aller où ils sont appelés. *Il n'est jamais arrivé qu'aucun d'eux ait abandonné son diocèse sans le congé donné par la puissance civile.* Même au moyen âge, alors que toute juridiction est confondue et envahie par les Papes, la France maintient toujours inviolable et inviolée cette loi qui défend aux Évêques d'aller au Concile sans l'assentiment du prince, et les Prélats ne viennent à Trente qu'après en avoir reçu la permission du roi. Plusieurs fois le prince a désigné les Évêques et fixé le nombre de ceux qui devaient assister au Concile; plusieurs fois aussi il s'est opposé à leur départ, quand les droits de l'État n'avaient pas été respectés dans l'acte de convocation. Que si, dans le Concile déjà réuni, on essayait de discuter ou de décréter quelque question préjudiciable aux intérêts de l'État et attentatoire à ses droits, alors les princes ordonnaient immédiatement aux Évêques de rentrer dans leurs diocèses » (p. 33 et 34).

Nous voici, Monsieur, en face d'un tout autre ordre d'idées. Nous passons du domaine du droit, dans celui des faits; nous laissons la question de droit sacré et immortel qu'a l'Eglise de se gouverner elle-même et de se réunir en Concile, pour nous occuper d'une réquisition de passeports.

Il ne nous est jamais venu à l'esprit de prétendre que les souverains, avec leur police et leurs gendarmes, ne puissent empêcher les Évêques de sortir de l'État et même de leur demeure. Ce que nous nions absolument, ce sont vos arguments.

Les Papes, dans leurs bulles mêmes de convocation, ordonnent directement aux Évêques de se rendre au Concile, leur rappellent le serment qu'ils ont prononcé au jour de leur consécration et ajoutent que s'ils sont empêchés il leur faut en donner des raisons plausibles.

C'est ainsi que les choses se passèrent aux Conciles de Latran et de Lyon, à Constance, à Bâle, à Trente. « Dans la bulle de convocation du 2 juin 1536, dites-vous, Paul III prie l'empereur, le roi de France et tous les autres princes d'ordonner aux Prélats de leur royaume de se rendre au Concile et d'y rester jusqu'à la fin. » D'abord, la bulle de convocation n'est pas de 1536, mais de 1542 ; ensuite, elle ne prie pas l'empereur et le roi de donner des ordres aux Évêques, mais *ut id curent, quod ipsis facillimum est, ut ex suis cujusque regnis ac provinciis Episcopi et Prælati sine tergiversatione et mora ad Concilium proficiscantur*. *Curare* ne veut pas dire *ordonner, commander*, mais *faire en sorte que, seconder, protéger*. Pie IX a imité son prédécesseur avec cette différence, cependant : Paul III invite les princes chrétiens à venir en personne au Concile ou du moins à y envoyer leurs représentants ; ils accompliront ainsi, dit-il, un de leurs devoirs envers Dieu et son Église ; Pie IX, au contraire, n'appelle pas les princes. J'en donnerai bientôt les motifs, dans le dernier chapitre de cette réponse. Voici une autre affimation bien plus singulière encore : d'après vous, le prince aurait le droit de choisir quelques Évêques pour les charger de représenter le reste de l'Épiscopat. C'est ce que fit le vice-roi de Naples. Des cent Évêques de ce pays, il en envoya quatre seulement à Trente, représenter leurs autres collègues.

Vous en appelez, enfin, pour soutenir votre théorie, à l'autorité du Cardinal Pallavicini, l'auteur de l'*Histoire du Concile de Trente*. Vous citez le livre IX, chapitres x et xi. J'ai consulté le passage indiqué, mais je n'ai rien trouvé. C'est dans le livre V, au n° 55 que la chose est racontée, toutefois d'une façon un peu différente. Mais puisque vous acceptez Pallavicini, je lui cède la parole : « Pierre de Tolède, vice-roi de

Naples, écrivit aux Évêques de ce royaume. Le bien de l'Église, disait-il, lui faisait désirer les voir tous au Concile, mais ayant réfléchi à tous les inconvénients qui en résulteraient pour le pays, il leur demandait, au nom du roi, d'envoyer leur procuration à quatre Évêques nommés par lui, lesquels iraient à Trente au nom de tout le royaume. Il fit d'abord connaître sa volonté à plusieurs Évêques par l'entremise de son grand aumônier, chez qui ils s'étaient réunis. Mais, d'un commun accord, tous protestèrent. Ils répondirent qu'ils avaient l'intention d'assister personnellement au Concile et que si quelque empêchement s'y opposait, ils entendaient constituer eux-mêmes des procureurs, selon leur conscience. Cette opposition des Évêques transporta de colère l'orgueilleux vice-roi ; il voulut les contraindre par la violence à obéir à un ordre donné au nom du souverain. Le Pape, à cette annonce, fut aussi surpris qu'affligé : il voyait dans cette manière d'agir un nouvel artifice des princes ; des centaines de voix se réduisaient à quelques votes dévoués et assurés d'avance au gouvernement. Celui-ci devenait donc le maître du Concile, lui enlevait toute liberté et par le fait anéantissait son autorité et rendait son action inutile. Une si étrange résolution inspira au Pape la pensée de différer l'ouverture du Concile. Peu de temps après, par une bulle spéciale, il interdit à tout Évêque de se faire remplacer par un procureur et l'obligea même, sous peine de faute grave, à venir en personne » (*l. c.*). Plus tard, Charles-Quint désapprouva la conduite du vice-roi et rapporta l'ordre donné. Ainsi, c'est sur cet exploit du fameux Pierre de Tolède, de triste mémoire pour l'Église et l'État, pour Naples et Venise, pour l'Italie et l'Espagne, c'est sur ce grand exploit d'un vice-roi espagnol, aveuglé par l'orgueil, que vous établissez le droit du prince à *désigner les Évêques et fixer le nombre de ceux qui doivent assister au Concile.*

« L'État, ajoutez-vous (et l'État c'est vous) a aussi le droit de rappeler les Évêques du Concile. Il a exercé ce droit à Trente, quand le roi de France ordonna à ses Évêques d'abandonner le Concile si les choses ne marchaient pas plus vite et à son gré.

Heureusement, l'Évêque de Rennes ayant rassuré le roi, celui-ci changea d'avis » (p. 35 et 36).

Ainsi, d'après vous, les Évêques au Concile sont une sorte de ministres plénipotentiaires envoyés à un congrès quelconque et que le souverain fait parler, se taire, aller et venir, à sa guise; à qui il transmet des ordres par la poste ou le télégraphe, comme à l'un de ses agents. Nous nous faisions une tout autre idée des Évêques réunis en Concile. Nous les prenions pour les représentants de l'Église et non pour ceux de l'État, pour des hommes ayant une autorité propre et de source divine, et non un pouvoir précaire, dépendant des empereurs, des rois, des républiques ou des sultans. Voyez où vous conduit votre raisonnement : les droits que vous attribuez à un souverain italien ou français, il vous faudrait aussi les accorder non seulement à tous les rois catholiques mais encore aux princes schismatiques, hérétiques ou musulmans, qui compteraient un certain nombre de catholiques parmi leurs sujets. La logique l'exige, puisque, selon vous, les droits en question dérivent de l'essence même de leur souveraineté. Bien plus, il vous les faudrait concéder aux chefs de ces pays dont le régime politique n'est pas encore défini et dont la constitution, qui n'est ni républicaine ni monarchique, offre encore une fidèle image du chaos.

L'État peut-il rappeler les Évêques du Concile? Sans doute. Henri II d'Angleterre, pour obliger saint Thomas, Archevêque de Cantorbéry, à rentrer dans le royaume, jeta bien en prison tous ses parents !

Comme nous l'avons déjà reconnu, l'État possède des moyens coercitifs; il a des soldats, de l'argent, des prisons. Il peut *convertir les propriétés ecclésiastiques*, enlever le pain de chaque jour aux Évêques, aux prêtres, aux religieux, les chasser du pays et soulever contre eux les journaux et la plèbe. Si le ministre craint d'exercer son pouvoir, il n'a qu'à recourir aux chambres ; il réunira toujours à sa dévotion une majorité toute prête à voter une loi inique, devant la majesté de laquelle tout citoyen devra courber le front. Dans le droit moderne, en effet, il n'y a plus

de Dieu, plus de morale, plus de conscience, mais une seule divinité, la loi. Elle est toujours juste et inviolable, de quelque façon qu'elle soit faite, quelle que soit la doctrine qu'elle sanctionne. Je ne m'attarderai pas à réfuter de semblables théories. Du reste, Ésope, dans une de ses fables, nous montre combien il est inutile de raisonner avec certaines gens.

Mais, franchement, vos citations font perdre patience. Tant que vous en appelez à l'autorité de gallicans tels que de Thou, de Marca, Fleury ou même Sponde et Van der Hardt, on vous laisse tranquillement citer, mais on ne saurait rester impassible lorsqu'on vous voit mettre en avant le nom du vénérable Cardinal Pallavicini, auquel vous faites dire le contraire de ce qu'il a écrit. Voici le passage où il est question du fait que vous rapportez : « Le roi voyant que l'absence de leurs Pasteurs n'était guère favorable aux diocèses et que le Concile ne paraissait pas devoir sortir bientôt de son état d'inaction et des ombres qui l'entouraient, manda aux Évêques de revenir. Les Légats mirent tout en œuvre pour s'y opposer..., mais rien ne put faire fléchir ces hommes, qui considéraient l'obéissance passive comme préférable à n'importe quel conseil. »

« Les Légats, après bien des efforts et des protestations, firent entendre aux Évêques qu'on allait procéder judiciairement contre eux. Un bref du Pape ne tarderait pas à leur ordonner, au nom de la sainte obéissance, de renoncer à leur départ. Enfin, les choses se terminèrent ainsi : des trois Évêques français alors présents à Trente, l'Évêque de Rennes seul, leur chef, s'en alla... Le roi approuva la conduite des deux autres qui étaient restés. » (PALLAV., *Hist. du Conc. de Trente*, l. V, n. 103 et suiv.) Voici, en bon français, ce que tout cela signifie : 1° Le roi de France comprit qu'il avait eu tort, car, malgré toute sa légèreté, François Ier était généreux, juste et foncièrement catholique. 2° S'il y a des Évêques courtisans, on en voit, en beaucoup plus grand nombre, qui savent imiter les Apôtres en face du sanhédrin et préfèrent obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

XI. Pourquoi Pie IX n'a pas appelé les princes au Concile.

L'Église a invité les souverains catholiques, elle les a même priés d'assister aux Conciles œcuméniques. Notre Saint-Père le Pape n'a pas cru devoir suivre cet exemple : voilà deux faits incontestables. Pie IX, dans sa bulle de convocation, s'est contenté d'exprimer le vœu que les princes ne missent aucun obstacle au Concile. Ce qui est certain, c'est qu'il a été approuvé par tous les Évêques qui en ont parlé, par tous les écrivains, par les journaux catholiques et par le comte Mamiani lui-même [1]. Et pourquoi cela? Comment se fait-il que nous, catholiques, race antique, vivant de traditions, aimant les chemins battus et si peu amis des nouveautés, comment se fait-il que nous ayons tous loué cette innovation et que nous n'entendions qu'une dissonance, qu'une voix chantant *extra chorum*, celle de l'auteur du pamphlet? L'oubli dont les princes sont victimes est pour lui le comble de la désolation; aussi s'élève-t-il violemment contre Pie IX « qui, sans aucune intelligence préalable avec les puissances catholiques, sans les négociations accoutumées en pareil cas, foulant aux pieds les droits des puissances civiles et les droits incontestables qu'a l'État de déterminer le lieu et le temps de la réunion », a osé convoquer le Concile (p. 5).

Les puissances catholiques! Que signifie ce mot? Il indique un État dont la constitution et la législation sont en tout conformes aux principes catholiques. Dans cet État, la religion catholique y est ou reconnue, à l'exclusion de tout autre culte, ou du moins si bien honorée et protégée qu'on doit nécessairement en conclure que l'État ne prend rien plus à cœur que la défense de cette croyance. Si telle n'est pas la signification de ce terme *puissance catholique*, cette expression est un non-sens. Mais y a-t-il eu des puissances chrétiennes et catholiques? Sans doute! Constantin fut le fondateur d'un État vraiment chrétien. Il ne s'est pas contenté de se dire, de se montrer le

1. « Pie IX eut, je crois, raison de ne pas inviter les princes et de ne pas rechercher leur concours. » (Mamiani, *Théorie de la religion d'État.*)

protecteur extérieur de l'Église, mais il l'a encore prouvé par ses lois et elles sont les témoins impérissables d'une foi sincère et profonde. L'immense entreprise de la christianisation d'un empire aussi essentiellement païen ne pouvait pas, ne devait pas être l'œuvre d'un jour. Qu'on parcoure l'histoire de ce grand homme, on verra qu'il poursuit son but d'une marche progressive et constante. S'il ne peut immédiatement abattre et dépouiller les temples païens, en revanche il élève et dote des basiliques chrétiennes ; s'il ne peut supprimer les collèges des pontifes, il reconnaît et honore les Évêques et leur Chef. La lumière, pense-t-il, ne va pas tarder à vaincre les ténèbres; il lui est impossible d'enlever aux étendards tous les vestiges du paganisme, mais il les surmonte de la croix. L'Église catholique possède légitimement; elle a sa juridiction spéciale ; elle jouit de la liberté dans tous ses mouvements, car, à la porte du sanctuaire, est le gardien extérieur : Constantin veille [1] !

Gratien, Valentinien, Théodose, tous les empereurs orientaux écrivent en tête de leurs lois, de leurs codes : *De summa Trinitate, et de fide catholica cunctos populos, quos clementiæ nostræ regit imperium, in tali volumus religione versari, quam divum Petrum Apostolum tradidisse Romanis, religio usque adhuc ab ipso insinuata declarat, quamque Pontificem Damasum sequi claret.* (*Cod.*, l. I, tit. I.)

Charlemagne, premier empereur d'Occident, reçoit la couronne du Pape et lui jure protection, ainsi qu'à l'Église tout entière. Cette solennelle promesse devient, pour tous les temps, la loi inviolable et fondamentale de l'empire. *Et sanctissima Romanæ Ecclesiæ Sedes, Deo donante, nostrâ semper devotione defendatur.* (*Epist. Caroli Magni ad Leonem III Papam*, a. 794.) *Mundeburdem* (*Patronatum*) *autem et defensionem sanctæ Romanæ Ecclesiæ pariter conservabimus,* promettent Charles le Chauve et son frère Louis. « Que tous obéissent au Pape ainsi qu'à ses ducs et à ses juges », ordonne Lothaire dans le *capitulaire romain* de l'an 824. (Seriez-vous donc, par hasard, vous,

1. Ἐγὼ δὲ τῶν ἐκτὸς ὑπὸ Θεοῦ καθεστκμένος.

dès qu'il s'agit de défendre les droits du Pontife romain, les héritiers et les représentants de Charlemagne et de ses fils?)

L'empereur d'Allemagne portait des titres très pompeux, mais il se glorifiait surtout de celui de *protecteur et d'avocat* de l'Église (*Schirmvogt der Kirche*). Il jurait, en recevant la couronne, de défendre le Saint-Siège et ses droits. Les empereurs et les rois catholiques portèrent des lois terribles contre le culte païen, contre les hérétiques, les superstitieux, les sacrilèges, les contempteurs du culte et des ministres sacrés. Bien que la foi catholique nous soit plus chère que la vie elle-même, nous ne pourrions approuver tout ce qu'édicte sur ce point la *Lex Carolina*, du IXe siècle, tant il y est question de tortures, d'échafauds, de bûchers et de roues. Mais, me direz-vous, quelques-uns de ces souverains allèrent eux-mêmes à l'encontre de leurs lois et affligèrent profondément l'Église. — Nous ne nous occupons ici que de la profession extérieure, solennelle et publique. Inutile donc de se demander si les rois de France ont toujours mérité le titre de *Très Chrétiens*, les rois d'Espagne celui de *Catholiques*, les rois de Portugal le beau nom de *Très Fidèles*, les rois de Hongrie celui d'*Apostoliques* ; inutile surtout d'examiner si l'excellente reine Victoria justifie bien le titre de *Défenseur de la foi*, conféré par Léon X, en plein consistoire, à Henri VIII, en souvenir de sa défense de la doctrine catholique contre Luther. Il ne s'agit point de la personne des princes, mais de leur profession de foi extérieure et légale, signifiée par ces titres et dont l'esprit a vécu jusque vers la fin du siècle dernier dans les ordonnances, les statuts, les lois politiques et civiles de toutes les monarchies et républiques catholiques. Il était donc juste et très naturel d'inviter ces États aux Conciles solennels de l'Église. Ces gouvernements lui étaient encore vraiment fidèles. On pouvait parfois leur reprocher, je vous l'accorde, des imperfections, l'inexécution de certains points de discipline, un soin trop jaloux de leurs droits réels ou prétendus, et même blâmer leur attachement pour certaines maximes condamnables ou au moins dangereuses et leur défiance envers l'Église; mais, en définitive, ils voulaient rester les

enfants de l'Église catholique et se montraient toujours disposés à la soutenir et à la défendre.

Au commencement de ce siècle, on inaugura un nouvel ordre de choses dont l'origine date de la révolution française et de l'incrédulité à laquelle elle a donné naissance. Il est bien inutile de rappeler ici quelle route nous a amenés à la situation présente. Rien ne servirait non plus de nous lamenter. Il vaut mieux envisager l'état actuel de la société, et rechercher quel peut bien être maintenant le devoir de l'Église.

Il existe, sans doute, encore des princes catholiques dont quelques-uns honorent l'Église par leurs vertus personnelles, mais d'États ou de puissances catholiques, il n'en est plus. Peut-être découvrira-t-on ici et là quelques lointains souvenirs de l'antique protection; on en trouvera quelques restes dans telle ou telle phrase d'un statut, d'un concordat, mais ce n'est plus qu'un signe; et ce signe s'est changé dans un État, dont nous voulons taire le nom, en une amère dérision. Voudriez-vous qu'écrivant de Rome, où nous sommes à l'abri, mais alors que tout est à craindre pour d'autres à qui nous avons voué toute notre affection, nous vous en donnions des preuves? Des preuves! mais vous en avez chaque jour d'éclatantes, elles sautent aux yeux de tous. Pourrait-on affirmer qu'il y ait aujourd'hui, en Europe, un seul gouvernement qui veuille et puisse s'appeler le défenseur et l'ami sincère de l'Église catholique? Non, car cette affirmation serait un mensonge et notre âme répugne absolument à le proférer. Nous avons dit: qui veuille et *puisse*, car la volonté ne suffit pas, il faut encore le pouvoir; or les constitutions actuelles n'accordent plus aux princes qu'une action faible, incertaine et sujette à tous les changements et à toutes les vicissitudes.

Les choses étant ainsi, allons-nous proclamer la séparation de l'Église et de l'État? Non, car nous la croyons contraire au bien des deux sociétés. De leur union naît une plus grande somme de force, de stabilité, une action plus bienfaisante. Nous la croyons contraire au bien de chacun individuellement. L'homme est tout à la fois chrétien et citoyen, il demande donc

à être gouverné par des lois qui ne soient pas en opposition entre elles ; nous croyons enfin cette séparation contraire aux traditions sacrées de l'Église. Celle-ci, en effet, a tendu une main amie au premier prince chrétien, et les deux puissances ont alors stipulé pour tous les temps et pour tous les lieux une solennelle alliance.

Mais si l'État veut se séparer de l'Église, s'il la repousse et la combat, s'il promulgue des principes et des lois qu'elle ne peut admettre? Eh bien, même alors, l'Église respectera le souverain quel qu'il soit, elle lui obéira aussi longtemps que sa conscience le lui permettra; même elle ne cessera de condamner tout complot dirigé contre le trône; mais aussi elle protestera contre ces principes et ces lois en répétant son immortel *non licet*. De ses lèvres sortiront, pour cet État, de continuelles prières; dans le domaine purement civil, on la trouvera toujours obéissante; mais, franchement, peut-on lui demander davantage? pourra-t-elle aller jusqu'à introduire cette puissance dans ses conseils?

Et pourquoi d'ailleurs cette introduction? Offrirait-elle quelque chance d'entente?

Supposons qu'il s'agisse de l'importante question de l'enseignement — C'est moi qui dois enseigner, dit l'État, j'en ai seul le droit, l'Église n'a rien à y voir, en dehors de l'enseignement du catéchisme. — Mais si vous enseignez à tort et à travers l'histoire et la philosophie, répondra très justement l'Église, si vous pervertissez l'intelligence et les cœurs des jeunes gens avec vos maîtres et par vos doctrines impies, que viendrai-je faire, moi, avec mon catéchisme? Ma mission n'est pas seulement d'instruire, mais encore d'élever. Mon devoir et mon droit consistent, tout à la fois, à enseigner les vérités religieuses et à former l'intelligence et le cœur de la jeunesse chrétienne!

La question du mariage surgit-elle, aussitôt l'État de s'écrier : C'est mon domaine, n'y entrez pas. — Et l'Église de lui répondre : Votre domaine ne s'étend pas au delà des biens et des rapports civils; quant au lien sacré qui forme la famille chrétienne et

que le Christ a élevé à la hauteur d'un sacrement, il m'appartient et m'appartiendra éternellement d'en disposer.

S'agit-il des biens ecclésiastiques, l'État dit à l'Église, vous ne posséderez que si je le veux et dans la mesure que je le voudrai. Si c'est mon bon plaisir, vous n'aurez rien et ne pourrez rien avoir. — L'Église proteste et avec raison : J'ai, lui répond-elle, le droit absolu, primordial, de posséder, parce que, toute seule et sans votre approbation, je forme une société légitime. Le jour où vous m'enlèverez mes biens, gages précieux et nécessaires de mon existence, vous vous rendrez coupable d'une injustice criante, d'un sacrilège.

J'ai le droit de surveiller vos actes, dit l'État. — J'ai le droit de me gouverner moi-même, répond l'Église car ce n'est pas vous, mais moi que Dieu a chargée de conduire les fidèles au ciel ; et je ne saurais accepter votre contrôle sans renoncer au plus sacré de mes droits, l'indépendance.

Et à propos de l'indépendance et de la vie propre de l'Église, l'État ose dire : Votre existence légale, vous me la devez, c'est moi qui en définitive ai constitué votre juridiction. — Pauvre pouvoir civil! lui répond avec justesse l'Église, mais je suis né avant vous, et le premier autel a été élevé longtemps avant le premier trône; oui, je suis né avant vous tous; chacun d'entre tous les États chrétiens, est sorti de mon sein. Vous pouvez m'oublier et m'outrager, mais je n'en suis pas moins l'auteur de votre existence.

Soit, mais une fois la société civile constituée c'est d'elle seule que doit découler toute autorité, tout pouvoir! — L'autorité et le pouvoir, quels qu'ils soient, répond l'Église, découlent de Dieu seul, qui vous en a confiée une partie, pour me donner le reste. Nous devons tous deux rester dans le domaine qui nous a été assigné.

Comment arriver à un accord, quand de part et d'autre on professe des principes si diamétralement opposés? Quelle ligne de conduite suivraient l'Église et l'État dans un Concile où la discussion de ces questions s'imposerait? Faut-il espérer de la part des États un retour à des idées plus saines? Nous le dési-

rerions vivement, car la lutte des deux puissances ne peut que leur être nuisible. Ah! si un pareil changement avait lieu, on ouvrirait avec joie, comme cela eut lieu à Nicée, les portes du Vatican! Si les États revenaient à elle, est-ce que l'Église les repousserait? Non; certes, non! N'est-elle pas la fille, n'est-elle pas le disciple de Celui qui a dit: Je suis venu bien plutôt chercher le pécheur que confirmer le juste? Comment l'Église qui aime tant la paix, qui la veut, qui l'invoque sans cesse, ne se hâterait-elle pas de la conclure avec cette société politique que Dieu lui a donnée pour sœur?

C'est aussi le plus cher désir de celui qui écrit ces pages. Il a cédé à l'impulsion de son cœur, car son esprit seul l'en aurait détourné comme d'une entreprise inutile.

Oh! puisse-t-elle malgré tout ne pas être vaine!

Catholiques, unissons dans ce but nos prières. Elles seront toujours plus puissantes que tous les raisonnements. Notre situation est, jusqu'à un certain point, celle des premiers chrétiens; imitons-les donc. Dieu et l'Église sont toujours les mêmes; nous seuls peut-être ne ressemblons plus à nos premiers modèles. Redevenons dignes d'eux. Souffrons et prions, mais ne cédons jamais. Un jour, Dieu parlera peut-être à l'âme des chefs d'État. Ils finiront bien sans doute par s'apercevoir qu'en dehors de l'Église l'horizon s'obscurcit et que le sol tremble. Rappelons-nous que si Dieu ne sauve pas les peuples en se servant de ces peuples eux-mêmes, il pourra bien les sauver sans eux, car le texte sacré nous dit : *Mutabis eos et mutabuntur*. La vérité seule *manet in æternum*.

Rome, 21 mai 1869.

François Nardi, *Auditeur de Rote.*

CCCVIII *

(Juillet-novembre 1868)

Publications relatives au mouvement produit dans le sein des jansénistes de Hollande par l'annonce du Concile.

Lettre de deux « Membres du Conseil ecclésiastique de la paroisse catholico-romaine de la Clerezie episcopale (Bisschoppelyke Klerezij) *de Dordrecht aux ecclésiastiques de la Clerezie épiscopale romano-catholique de la Hollande* » (juillet 1868).

Très vénérés et révérends Messieurs,

Après nous avoir fait connaître le projet de Sa Sainteté le Pape Pie IX de réunir un Concile général, les journaux nous ont appris, ces jours derniers, la publication officielle de la bulle par laquelle Sa Sainteté convoque à Rome, le 8 décembre 1869, un Concile œcuménique, et exprime le vœu qu'il soit répondu avec empressement à son appel.

Cette nouvelle, très vénérés et révérends Messieurs, sera, nous n'en doutons pas, devenue un sujet de méditation non seulement pour vous, mais aussi pour tout laïque quelque peu pénétré de l'importance de ce grand événement et des conséquences qu'il doit avoir pour notre Église.

Quand il s'agit d'un objet de cette importance, l'intérêt que l'on y prend — n'importe de quel côté et de quelle manière cet intérêt est porté à votre connaissance — vous fournira une preuve bien agréable, sans doute, de la vive sollicitude que les laïques professent, eux aussi, pour les choses de la religion et pour la prospérité de l'Église en Néerlande.

Remplis de cette conviction, très vénérés et révérends Messieurs, nous prenons la respectueuse liberté de vous communiquer la question que nous nous sommes posée relativement à la convocation du Concile :

Les efforts nécessaires seront-ils faits par notre clergé, afin

que la Clerezie soit représentée au prochain Concile, dans le but d'y défendre les intérêts de notre-Église et de travailler, dans la mesure du possible, à ce qu'il soit mis fin à la déplorable scission qui nous tient éloignés, depuis un si grand nombre d'années, de nos frères dans la foi?

Loin de nous, très vénérés et révérends Messieurs, d'oser seulement supposer que vous ne feriez aucune démarche dans ce but; mais néanmoins notre confiance est accompagnée d'une certaine crainte, parce qu'il nous est connu que le chemin vers *Rome* n'est pas un chemin frayé pour notre clergé, mais au contraire un chemin semé d'obstacles, et d'obstacles d'autant plus difficiles à écarter qu'ils existent depuis nombre d'années, et que de nombreux et louables efforts sont venus s'y briser.

Bien qu'à tort, nous sommes considérés par nos frères catholiques romains comme n'appartenant pas à l'Église, et c'est pourquoi nous attendrions en vain qu'une invitation soit adressée à nos Évêques d'assister au prochain Concile. La commission chargée par Sa Sainteté de fixer les points à discuter et de régler les dispositions à prendre peut sans doute être soupçonnée, avec quelque apparence de raison, de n'être pas du tout ou, du moins, de n'être pas suffisamment au courant de notre cause, et l'on se demande même si les affaires de la *Clerezie* ne seront pas passées sous silence... Le résultat des nombreux exposés faits par vous et par vos prédécesseurs aux divers Papes ne laisse d'ailleurs aucun espoir que la voie des communications écrites puisse nous faire espérer une issue favorable... Nous prévoyons même que si, comme nous l'espérons, et beaucoup d'autres avec nous, vous prenez la seule voie praticable, celle de vous aboucher personnellement avec la susdite commission et avec des ecclésiastiques haut placés, alors encore de nombreuses difficultés devront être vaincues et il faudra s'attendre à de l'opposition.

Les obstacles que nous venons d'énumérer, et d'autres encore, ne nous sont pas inconnus, et la tâche qui commence dès ce moment pour notre clergé sera certes considérée par tout fidèle comme une tâche de la plus haute importance.

Nous apprécions, très vénérés et révérends Messieurs, tout le poids de la responsabilité qui, en présence de ce grand événement, pèse sur vous : responsabilité même à l'égard de vos prédécesseurs, puisque l'occasion se présente pour vous d'exposer les motifs de leur résistance; occasion qui leur a toujours fait défaut, nonobstant leurs appels réitérés à un Concile général; — responsabilité aussi à l'égard des fidèles confiés à vos soins, et qui ont constamment tenu l'œil fixé sur vous comme sur la boussole qui les faisait naviguer avec sécurité; — responsabilité qui vous portera à profiter de l'occasion qui vous est actuellement offerte, de soumettre votre cause et la leur à la décision du tribunal compétent; — responsabilité à l'égard de la postérité, dans le cas où Dieu, dans ses décrets impénétrables, permettrait que la malheureuse situation de notre Église devînt permanente; — responsabilité enfin quant aux moyens employés par vous pour préserver les fidèles de cette calamité.

En disant, très vénérés et révérends Messieurs, que les laïques, en ce qui concerne les différends qui nous séparent de nos frères catholiques romains, ont l'œil fixé sur leur clergé comme sur une boussole, nous ne croyons pas faire tort à la forte conviction qui les attache à leur foi de catholiques. Mais il n'en est pas moins vrai que les points controversés par notre *Clerezie* sont surtout des questions qui intéressent moins le dogme ou la morale que les droits propres de l'Église de Néerlande. Et certes, à propos de questions d'une nature si compliquée et qui comportent des études spéciales et profondes, on ne peut exiger de laïques qu'ils soient tellement familiarisés avec ces controverses qu'ils puissent asseoir leurs convictions sur leur science personnelle. Nous sommes nés dans l'Église catholique romaine, nous avons été baptisés dans les églises de nos paroisses, nos pères appartenaient à la *Clerezie* épiscopale, et c'est par ses prêtres que nous avons été instruits dans notre foi; telles sont, vous devez le reconnaître, les raisons pour lesquelles nous sommes membres de la *Clerezie*. Nos prêtres nous ont parlé des différends qui existent entre notre Église et le Saint-Siège;

quelques-uns d'entre nous ont lu sur ces matières l'un ou l'autre livre, sans avoir le temps d'examiner beaucoup si les argumentations de part et d'autre sont ou non fondées. Notre conscience est tranquille, non par suite d'une conviction raisonnée, mais parce qu'elle se repose sur la conviction sincère que nous supposons à nos prêtres. En d'autres termes, nous sommes catholiques romains par conviction, mais nous sommes membres de la *Clerezie* par suite de notre confiance dans notre clergé.

Et le fondement de cette confiance des laïques découle, à notre avis, de cette circonstance que dès l'origine du schisme notre clergé a fait un appel réitéré au Concile œcuménique comme au seul juge dont il voulût reconnaître la compétence en pareille cause. Pour tout fidèle qui est convaincu de l'autorité de ce tribunal et qui accepte cette autorité comme une nécessité absolue sans laquelle une Église visible ne saurait exister en ce monde, cet appel au Concile était suffisant pour, suivant l'exemple de nos pères, rester fidèles à la voix du clergé de la *Clerezie*. Et c'est ainsi que la conviction du clergé est devenue en quelque sorte la conviction des laïques, et que ceux-ci ont uni leurs plaintes à celles de leurs pasteurs au sujet de l'opiniâtreté et de l'injustice avec lesquelles le Chef visible de l'Église refusait, depuis tant d'années, de prêter l'oreille à leurs demandes légitimes, afin d'obtenir un examen de la question d'après les formes canoniques, suivi d'un jugement dans leur cause.

Les conséquences à tirer de ces faits, relativement à la situation de notre Église en présence du Concile, me paraissent évidentes. Nos chefs ecclésiastiques, qui ont toujours fait appel à une Assemblée de l'Église universelle, feront sans doute tout ce qui est en leur pouvoir pour défendre les intérêts de la *Clerezie* dans le prochain Concile et pour démontrer que leur opposition, dont il n'existe peut-être pas un second exemple dans l'Église, ne prenait pas son origine dans des considérations étrangères à la religion et aux intérêts sacrés qui leur étaient confiés, mais reposait sur une conviction sainte, sur le désir ardent de conserver intact le dépôt qui leur était confié; et

enfin que leur appel à un Concile général, comme au tribunal établi à cette fin par l'Église, n'était pas une vaine démonstration, mais la conséquence de leurs efforts incessants pour rétablir les liens brisés de la charité et de l'union avec leurs frères.

Nous le savons, très vénérés et révérends Messieurs, il ne suffit pas qu'un Concile soit appelé œcuménique par le Pape entouré de quelques sommités ecclésiastiques, leur nombre fût-il relativement considérable : il faut que le Concile réponde aux conditions déterminées par l'Église, pour qu'il ait le droit de porter ce nom. Nous savons aussi qu'un conciliabule tenu à Rome, où le prétendu dogme de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge fut proclamé par Sa Sainteté, entourée de quelques ecclésiastiques, nous savons que ce conciliabule est présenté à nos frères catholiques romains comme une assemblée légitime de l'Église, dont les décisions seraient infaillibles, tandis que nous tenons pour certain que l'assemblée dont il s'agit manque de toute autorité réelle. Nous voulons même supposer un instant — bien que nous blesserions par là la charité chrétienne — que les motifs qui ont poussé Sa Sainteté à convoquer le Concile qui doit se réunir en 1869 ne sont pas des motifs qui permettent d'espérer une issue favorable; — nous voulons admettre que dans la convocation du Concile de 1869 les règles établies par les saints canons ont été ou seront mises de côté en tout ou en partie; — il n'en est pas moins vrai que l'on ne pourrait en déduire que ce qui a été préparé dans des vues moins droites et en l'absence de certaines formalités, ne pourrait être conduit à bonne fin : alors même il faudrait que de toutes parts, et en premier lieu par notre clergé, tout fût mis en œuvre pour que l'Assemblée de l'Église qui va se réunir soit en réalité ce que Sa Sainteté veut qu'elle soit — ce qu'elle doit être — un Concile œcuménique. Chercher à atteindre ce but, c'est là peut-être, au premier abord, un travail inutile; mais c'est néanmoins un devoir pour tous ceux qui savent qu'il plaît parfois à Dieu de tirer le bien même du mal qu'il tolère.

Nous insistons sur ce point, très vénérés et révérends Messieurs, parce que nous croyons devoir combattre la crainte que, dans le cas qui nous occupe, notre clergé se bornerait à déposer une protestation : nous sommes convaincus, en effet, que notre clergé a trop souvent fait l'expérience de l'inutilité des protestations écrites, qui ne servent, en effet, qu'à sauver les apparences et ne produisent aucun fruit, si elles n'aboutissent à un résultat diamétralement opposé à celui qu'on cherchait à atteindre.

Nous admettons volontiers qu'une protestation peut avoir sa valeur : mais dans des affaires comme celle qui nous occupe, où les plus graves intérêts sont engagés, où il s'agit de prévenir que le monde presque entier se trompe de bonne foi, notre conviction est qu'on ne pourrait recourir à une protestation qu'*alors seulement* que tous les autres moyens plus énergiques et plus propres à atteindre le but auraient été employés en vain.

D'après notre avis, très vénérés et révérends Messieurs, ce n'est donc aussi que de l'intervention personnelle de notre clergé qu'il est permis d'attendre une solution favorable. Si notre connaissance des règles ecclésiastiques en cette matière repose sur un fondement solide, chaque Évêque, « en vertu de sa dignité », a le droit de prendre place dans un Concile général et peut déléguer ce droit à d'autres membres du clergé. La supposition que ce droit sera contesté à nos Évêques ou à leur délégué, ainsi que nous l'avons pensé tout d'abord, cette supposition n'est peut-être pas invraisemblable; mais ceci demeure une simple supposition, aussi longtemps que tous les efforts pour faire valoir ce droit n'auront point été annulés.

Nous n'en doutons pas, très vénérés et révérends Messieurs, vous choisirez et vous mettrez en œuvre les moyens les plus propres à atteindre une issue favorable. Certes ce n'est pas un mince encouragement — et cette pensée nous remplit de joie — que dans certains pays catholiques nous entendions s'élever des voix qui prouvent clairement que le Saint-Père n'est pas si aveuglément obéi sur tous les points par tout ecclésiastique

haut placé. Et l'on peut en conclure avec quelque fondement que si du côté de Rome — soit du Saint-Père, soit de son conseil ou de la commission organisatrice — notre clergé devait rencontrer de l'opposition pour défendre devant le Concile les droits de la *Clerezie*, alors il trouverait, avec plus de probabilité qu'autrefois, aide et assistance auprès d'autres Prélats catholiques, surtout si l'on n'épargne aucune peine pour les instruire convenablement de notre cause et de nos prétentions légitimes.

Daignez nous pardonner, très vénérés et révérends Messieurs, si par ces paroles nous semblons baser notre confiance sur des combinaisons humaines; nous savons qu'elles doivent inévitablement avorter, si la volonté de Dieu n'en assure le succès! Mais ces pensées nous sont venues à l'esprit en nous rappelant un fait semblable dans l'histoire du premier peuple de Dieu; et nous prions ardemment le Seigneur, afin que ce fait soit une figure de nos espérances, dans les circonstances que nous traversons; afin aussi que notre clergé, dans l'accomplissement de sa rude tâche, puisse constater que Dieu s'est réservé d'autres serviteurs encore, des serviteurs nombreux et disposés à s'unir au sacerdoce pour défendre la bonne cause et l'aider à triompher.

Elle est grande et sublime, mais également lourde et sérieuse, très vénérés et révérends Messieurs, la mission que votre dignité vous oblige en ce moment d'accepter; mais soyez fortifiés par la pensée que la toute-puissance de Dieu n'a pas besoin d'un grand nombre de bras pour défendre sa cause, et qu'elle peut la faire triompher même par des moyens qui paraissent petits aux yeux de l'homme.

Aussi vous estimerez-vous heureux de vivre à une époque qu'un si grand nombre de vos prédécesseurs ont espéré de voir, à une époque dont ils ont tant de fois cherché, mais en vain, à accélérer la venue; — vous vous estimerez heureux d'entendre les paroles qui nous arrivent en ce moment de Rome et qui, si nos pères avaient pu les entendre, auraient été considérées par eux comme la réponse à leurs vœux réitérés; des paroles dont

nos pères auraient pris occasion pour obtenir par tous les moyens le renversement de ce mur élevé qui se dresse comme un mur de séparation entre les enfants d'une même Église.

Puissiez-vous d'ailleurs, très vénérés et révérends Messieurs, trouver un joyeux et puissant encouragement dans ce fait que les laïques confiés à vos soins ne sont pas indifférents aux intérêts de leur Église et qu'ils ont en ce moment les yeux fixés sur vous, avec la certitude qu'ils trouveront dans vos actes une confirmation de vos paroles et de celles de vos vénérables prédécesseurs, et persuadés que leur confiance dans le bon droit de leur Église et dans leur clergé ne sera pas trompée.

Quant à vous, révérend Monsieur, qui, placé à la tête de notre paroisse, êtes plus spécialement chargé de nos intérêts, nous ne doutons pas que la démarche, conforme aux sentiments de vos paroissiens, que nous faisons en ce moment auprès du clergé, n'obtienne votre approbation. Soyez-en bien persuadé, vous serez le fidèle organe de nos sentiments lorsque, de votre côté, vous appuierez auprès de nos autorités ecclésiastiques supérieures l'adoption de mesures qui correspondent à nos vœux.

En terminant, très vénérés et révérends Messieurs, nous regardons comme un devoir étroit de vous réitérer l'expression du profond intérêt que nous prenons à cette affaire. Nous joignons à la présente quelques exemplaires de cette lettre, et nous vous prions respectueusement de vouloir bien l'adresser à tous les membres de vos administrations paroissiales respectives. Nous espérons que tous — et de la manière que chacun jugera la plus opportune — feront connaître au clergé l'importance qu'ils y attachent. Soyez-en convaincus, très vénérés et révérends Messieurs, les laïques, pénétrés de la grandeur de la tâche qui vous incombe et qu'ils voient avec confiance reposer entre vos mains, vous suivront et vous soutiendront devant le trône de Dieu de leurs ardentes prières; ils imploreront sur vous l'esprit de sagesse, de force et de persévérance dont vous aurez besoin pour conduire cette grave affaire à une solution favorable; ils prieront afin de prévenir [1] que le Concile, se réu-

1. D'empêcher (*Note des traducteurs.*)

nissant en dehors de vous et sans une connaissance suffisante des faits, prenne une décision qui — lors même qu'elle serait tenue par quelques-uns comme illégale ou serait illégale en réalité — aurait, nous le craignons à bon droit, les conséquences les plus déplorables; car si, contre toute attente, votre clergé avait cru devoir prendre une attitude d'abstention ou n'avait mis en œuvre que des moyens moins efficaces, la confiance d'un grand nombre de laïques se verrait à tel point ébranlée que leur conscience pourrait hésiter à suivre désormais leurs anciens guides en matière de foi.

Grande sera votre récompense, très vénérés et révérends Messieurs, si vos sérieux efforts et vos persévérantes démarches sont couronnés de succès, si nous voyons disparaître la triste et funeste séparation qui divise l'Église catholique de Néerlande, — et s'il plaît à Dieu que le prochain Concile puisse prononcer la sentence infaillible de l'Église avec laquelle Jésus-Christ restera, selon sa promesse, jusqu'à la fin du monde.

Avec la plus profonde considération et tout le respect qui vous est dû, nous sommes,

Très vénérés et révérends Messieurs,

Vos très humbles serviteurs,

S. L. Boers,

S. W. H. M. Colombijn,

Membres du conseil ecclésiastique de la paroisse catholique romaine de la Clerezie épiscopale *à Dordrecth.*

Dordrecht, juillet 1868.

Le journal catholique le Tijd [1], *d'Amsterdam, se demande si les Évêques jansénistes de la Hollande se presenteront au futur Concile.* (19 octobre 1868.)

Est-ce que les Évêques jansénistes de notre pays paraîtront aussi au Concile général qui se tiendra l'année prochaine, et

1. Le *Temps*.

auquel Sa Sainteté non seulement a appelé tous les Évêques catholiques, mais a encore invité les schismatiques grecs? Voilà une question qui, ces jours-ci, s'est plusieurs fois présentée à notre esprit, et à laquelle *nous* ne pouvons naturellement donner aucune réponse. Les Évêques du vieux clergé (*Klerezij*) prétendent être Évêques catholiques; il est sûr qu'ils sont Évêques du rite latin, mais Évêques qui n'ont pas été élus par la voie légitime et qui sont établis d'une manière contraire aux prescriptions et aux lois de l'Église, outre qu'ils se sont séparés de l'Église comme schismatiques, et qu'ils ont été condamnés comme tels par l'autorité ecclésiastique suprême, et excommuniés. Néanmoins ces Évêques, guidés nous ne savons par quelle idée, se sont toujours donné l'apparence de vouloir se mettre en communion avec le Pontife romain. C'est pourquoi, ils ont chaque fois donné connaissance aux Papes de leur élection et de leur consécration, quoiqu'ils sussent d'avance que le Pape, conformément à son devoir, se hâterait de répondre à cette communication en condamnant de nouveau le schisme janséniste, en excommuniant l'Évêque consacré illégitimement quoique validement, et en l'avertissant qu'il était dépourvu de juridiction et qu'il devait s'abstenir de tout acte épiscopal. En dépit de cela, ils persistent toujours dans leur erreur et leur schisme, et continuent à se comporter comme les Évêques catholiques légitimes, méprisant également la condamnation et l'excommunication du Pape. De quelle manière concilient-ils cette attitude avec les principes que l'Église catholique professe et suit partout dans le monde, c'est là un point que nous ne savons pas expliquer et que nous abandonnons à leur responsabilité.

Tout ce que nous savons, c'est qu'ils ont itérativement appelé à un futur Concile général. Cet appel se faisait en des temps où il était impossible de prévoir si jamais un Concile général pourrait encore être tenu.

Cependant, contre l'attente de bien des gens, Pie IX a maintenant annoncé pour l'année 1869 un Concile, qui doit s'ouvrir le 8 décembre, jour de la fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, dans la basilique de Saint-Pierre, à Rome.

Maintenant que feront les Évêques jansénistes? Iront-ils au Concile? Ou bien, sous quelque prétexte, demeureront-ils chez eux, et allégueront-ils l'ignorance à l'égard de tout ce qui se fera à ce Concile? Dans ce dernier cas, ils se condamnent eux-mêmes par la preuve de fait qu'ils donneront qu'eux, Évêques jansénistes, n'appartiennent pas à l'Église catholique. Et cependant ils ne peuvent rien alléguer qui les autorise à ne pas paraître au Concile général, soit en personne, soit par des fondés de pouvoir. S'ils étaient eux-mêmes empêchés par la maladie ou par d'autres justes motifs d'aller en personne au Concile, alors ils seraient au moins obligés d'y paraître par des fondés de pouvoir, eux qui ont toujours appelé du Pape au futur Concile, et qui prétendent être des Évêques légitimes aussi bien que tout autre Évêque de l'Église catholique.

Il est manifeste que Pie IX a ordonné à tous les Évêques de se rendre au Concile général, et que cet ordre a été publié à Rome dans la forme usitée *ab antiquo*, par où il est établi que les Évêques doivent regarder la publication de ce décret fait à Rome, comme faite à chacun en personne ; en sorte que si l'un ou l'autre Évêque, pour quelque circonstance ou raison que ce soit, n'avait pas reçu personnellement une copie authentique de cet appel, il serait néanmoins tout autant obligé d'être présent au Concile général, que s'il avait reçu personnellement cette invitation.

Les Évêques jansénistes n'ont donc aucun prétexte pour se soustraire au Concile général. Et si néanmoins ils le faisaient, le Concile général, qui certainement ne manquera pas de traiter aussi du jansénisme, ne sera pas moins valable même pour les jansénistes, attendu qu'un Concile œcuménique a toujours eu et exercé le droit de condamner aussi les absents — d'autant plus que ces Évêques jansénistes absents ont itérativement appelé du Pape au Concile général — et que maintenant ils ne se présentent pas à ce Concile, auquel ils ont itérativement appelé.

Nous prions les laïques jansénistes, qui suivent de bonne foi leur clergé, d'y faire bien attention. Car maintenant, au Concile général, on verra nettement si et jusqu'à quel point

leurs Évêques sont dignes de la confiance que les laïques leur accordent.

En effet, ou ils paraissent au Concile, ou, sous quelque prétexte, ils s'en abstiennent.

Dans le premier cas, en prenant part au Concile, ils doivent se soumettre à la décision qu'il prendra.

Dans le second cas, en se soustrayant au Concile, ils donnent la preuve que leur appel au Concile était aussi faux que trompeur, de même que l'a toujours été leur prétention de vouloir vivre en communion avec le Pontife romain.

Dans l'un et l'autre cas, il faut espérer qu'on verra la fin de ce schisme qui tient séparées de nous, pour leur propre préjudice et leur perte, tant de personnes bien intentionnées qui croient et professent avec nous presque tout ce que l'Église catholique enseigne et professe.

Lettre envoyée de Rotterdam par « un membre de l'Église catholico-romaine appartenant à la Clerezie », au directeur du Tijd, *en réponse à la question précédente, et réflexions de ce journal sur cette dernière lettre.* (9 novembre, 1868.)

Il y a quelque temps, nous prîmes la liberté d'appeler l'attention des membres de la *Clerezie* épiscopale de Néerlande sur le Concile général que Sa Sainteté le Pape Pie IX a convoqué pour l'année prochaine. A l'occasion de notre article nous recevons aujourd'hui de Rotterdam une lettre d'un *membre de l'Église catholique romaine appartenant à l'ancienne Clerezie*. En même temps il nous est arrivé — quoique la lettre n'en fasse aucune mention — une longue pièce imprimée dans laquelle deux *Membres de l'administration ecclésiastique de la paroisse catholique romaine de la Clerezie épiscopale de Dordrecht*, font une adresse aux *ecclésiastiques de la Clerezie épiscopale en Néerlande*. Dans cette adresse, on inculque de diverses manières aux *très vénérés et révérends ecclésiastiques* de la Clerezie le devoir de se présenter au prochain Concile général ou

en personne, ou, si cela était impossible, par des représentants, dans le but de mettre fin à la scission qui tient en Néerlande la *Clerezie* séparée des catholiques. Cette pièce importante est beaucoup trop longue pour que nous puissions l'insérer dans notre numéro d'aujourd'hui. Nous la rapporterons dans notre numéro qui sort le lundi soir.

En attendant, nous publions aujourd'hui la lettre remarquable qui nous est venue par la même poste que l'adresse. Il faut noter que cette lettre ne nous est pas parvenue directement, mais par l'entremise d'un estimable négociant de Rotterdam, qui nous envoie seulement une copie de cette lettre, en déclarant que l'original est déposé entre ses mains et que l'auteur en est une personne respectable, et que lui (le négociant) prend la lettre *sous sa responsabilité personnelle*.

Après ces courts éclaircissements, nous donnons maintenant le texte littéral de cette lettre en entier :

« Rotterdam, 5 novembre 1868.

« Monsieur le Rédacteur,

« Dans votre numéro du 19 octobre, vous examinez la question de savoir si les Évêques de l'ancienne Église catholique romaine (*Clerezie*) se feront représenter au Concile œcuménique. — Je suis profondément peiné que vous préjugiez en cette circonstance le jugement du Concile. — Vous nommez nos Évêques des « Évêques jansénistes » ; vous prétendez que leur leur élection n'est pas canonique et est en opposition avec les préceptes et les lois de l'Église ; qu'ils se sont séparés de l'Église en schismatiques, etc.

« Je pense avec vous — et cet avis sera partagé par tous mes coreligionnaires — que nos Évêques, spécialement invités ou non, doivent se présenter en personne au Concile, ou bien, s'ils en sont empêchés, s'y faire représenter, et qu'en s'y refusant ils fourniraient la preuve que leur appel au futur Concile a été une feinte.

« Vous comprenez toutefois qu'en ma qualité de membre de la *Clerezie*, je mets trop de confiance dans nos chefs ecclésiastiques pour douter un instant qu'ils rempliront cet impérieux devoir.

« J'espère aussi qu'on examinera et discutera notre cause sans préjugés ni préventions, et je puis vous donner l'assurance qu'en ce cas les membres de la *Clerezie* fourniront la preuve qu'ils ne sont ni hérétiques, ni schismatiques, mais de vrais enfants de notre mère, la sainte Église, prêts à se soumettre à la décision du Concile universel, quelle que doive être cette décision.

« Si vous et nos frères catholiques vous êtes sérieusement disposés à unir vos efforts dans ce but — et je crois pouvoir y compter — alors il est, d'après mon humble opinion, très désirable que personne ne juge et ne préjuge dans notre cause avant que le Concile ait prononcé. Avec tous les catholiques, nous reconnaissons le Concile œcuménique comme le tribunal suprême de l'Église catholique. Laissez donc ce tribunal prononcer sa sentence, et alors, pour vous et pour nous, comme pour tous les catholiques, se vérifiera la parole du Fondateur et du Chef de notre Église : « Celui qui n'écoute pas l'Église, « tenez-le pour un païen et un publicain. »

« Je termine en déclarant que nous tous, membres de la *Clerezie*, nous désirons ardemment avec vous que le Concile mette fin à la séparation qui existe entre nous et nos frères dans la sainte Église.

« En insérant ces lignes dans votre journal, vous obligerez infiniment

« Un Membre de l'Église catholique romaine,
appartenant à la Clerezie. »

Nous n'avons pas besoin de déclarer que c'est avec une joie profonde que nous avons reçu cette lettre et que nous la publions dans le *Tijd*, en ce jour, fête de saint Willibrord, apôtre de la Hollande. Nous voyons poindre dans cette lettre

la réalisation d'espérances qui reposaient depuis longtemps au fond de nos cœurs, et dont chacun appréciera la haute portée. Qui ne se réjouirait en voyant enfin se produire une occasion solennelle de mettre fin à la séparation qui éloigne l'ancienne communauté dite *Clerezie*, de l'Église catholique? L'auteur de cette lettre, sans contredit un homme sincère, bien qu'il ne parle que pour lui-même et qu'il n'ait pas mandat de ses frères, donne suffisamment à comprendre ce qui se passe en ce moment parmi les siens.

A ce point de vue, cette lettre est un fait d'une extrême importance et auquel nous attachons le plus grand prix. C'est pourquoi nous prions notre correspondant de ne pas s'offenser si nous nous trouvons forcés de lui dire que dans sa lettre, d'ailleurs si digne d'éloges, il est un passage qui nous cause une peine profonde. Il nous dit : « J'espère aussi qu'on examinera et discutera notre cause, *sans préjugés ni préventions*, » et nous assure qu'en ce cas seulement ses frères se soumettront à la décision du Concile.

Le *on* dont il est question dans ce passage, c'est le Concile. Notre correspondant suppose donc qu'un Concile œcuménique puisse prononcer avec *préjugé et prévention*, en d'autres termes, que le Concile puisse ne pas examiner une cause avec maturité, ce qui rendrait son autorité discutable et justifierait le refus de se soumettre à ses décisions. Nous n'hésitons pas à le dire, une telle supposition n'est pas admissible, et suffirait à renverser toute autorité dans l'Église.

En effet, si l'autorité d'un Concile œcuménique peut être contestée sous un prétexte quelconque, alors il n'y a plus d'autre autorité qui reste debout dans l'Église que Jésus-Christ lui-même, auquel on ne peut appeler qu'au delà du tombeau. Alors, que devient la notion même de l'Église, et que signifie l'appel au Concile œcuménique, comme au « tribunal suprême de l'Église universelle » ?

La phrase qui nous occupe est sans doute tombée de la plume de notre correspondant sans qu'il en ait compris toute la portée. Il nous semble qu'il ferait bien d'effacer cette phrase,

afin de ne pas fournir une issue à certains ecclésiastiques de sa communauté, dont on peut craindre à bon droit que, dans tous les cas imaginables, ils jugeront que leur cause n'a pas été suffisamment examinée sans préjugé ni prévention, et qui prendront ce prétexte pour rejeter et faire rejeter la décision du Concile, si cette décision les condamne. Il est évident qu'il n'y a pas d'appel possible contre la sentence du tribunal suprême de l'Église catholique, et chacun doit accepter ses sentences sans conditions et s'y soumettre sans aucune réserve.

Nous comprenons que notre honorable correspondant n'aime pas l'appellation de *jansénistes* dont nous nous sommes servis, appellation qui, pour de bons motifs, doit lui être désagréable à lui et à ses frères; néanmoins cette expression repose sur un fondement historique, et elle est usitée dans l'Église tout entière. Mais puisque nous devons souffrir que l'ancienne *Clerezie* défende les droits qu'elle croit avoir, elle ne peut ni ne doit exiger de nous que nous abdiquions devant elle les droits de notre Église.

Si, au contraire, on demande simplement de nous une preuve de la charité toute sympathique qui nous anime, alors nous consentons bien volontiers à ne plus nous servir de cette appellation aussi longtemps que le Concile n'aura pas prononcé.

Le Tijd *reproduit, en l'accompagnant de quelques considérations, la lettre de Dordrecht dont il est parlé plus haut et qui lui avait été communiquée en même temps que celle de Rotterdam.* (10 novembre 1868.)

Dans notre précédent numéro nous avons publié une lettre d'un membre de la *Clerezie*, datée de Rotterdam, dans laquelle l'auteur parlant de lui et d'autres laïques ses coreligionnaires déclare combien ils s'accordent tous à désirer que le prochain Concile mette fin à ce qu'ils appellent la *scission* et à ce que nous nommons le schisme qui les sépare des catholiques. Fasse le ciel pour le véritable bien des membres de la *Clerezie*

que ce désir reçoive son accomplissement. En attendant, c'est pour nous un grand sujet d'espérance que de voir un effort fait de la part des laïques pour montrer au grand jour le vif intérêt qu'ils attachent à ce résultat. La preuve de l'intérêt qu'ils prennent n'est pas seulement dans la lettre datée de Rotterdam qui nous a été envoyée avec prière de la publier dans le *Tijd*.

Il y a encore une autre pièce importante qui nous a été transmise en même temps que la lettre. C'est une adresse signée par deux membres du conseil d'administration de la paroisse *catholique romaine de la Clerezie épiscopale* de Dordrecht et dirigée à tous les ecclésiastiques *catholiques romains de la Clerezie épiscopale* en Néerlande. Cette pièce imprimée a été envoyée à chacun de ces ecclésiastiques et à toutes les paroisses (jansénistes) de notre pays pour être communiquée à tous les membres des divers conseils d'administration ecclésiastique, dans l'espoir que ceux-ci manifesteront à leur clergé l'intérêt qu'ils y prennent.

Sur cette adresse l'importante affaire du Concile et le devoir rigoureux du clergé d'y paraître se trouvent présentés aux réflexions de toutes les paroisses de la *Clerezie*.

Cette démarche est trop remarquable et trop importante pour que nous, catholiques, nous n'en prenions pas connaissance avec un sérieux intérêt; c'est pourquoi nous nous empressons de publier la pièce en entier.

(*Suit la lettre.*)

Personne ne peut douter un instant de la haute importance de cette adresse. Mais plus nous attachons d'importance à cette pièce, plus nous nous considérons comme obligés de noter au moins quelques-unes des nombreuses observations auxquelles elle donne lieu.

Nous voyons avec regret que dans cette adresse on avance que, *dans un conciliabule tenu à Rome par Sa Sainteté avec quelques ecclésiastiques, le prétendu dogme de l'Immaculée*

Conception de la sainte Vierge a été proclamé, comme aussi que la réunion des Évêques tenue alors à Rome *est présentée à nos frères catholiques romains comme un Concile légitime dont la décision serait infaillible.*

Jamais l'autorité ecclésiastique n'a représenté cette réunion comme un Concile général. Quoique les Évêques qui s'y trouvèrent eussent été plus nombreux qu'ils ne furent en certains Conciles œcuméniques, cependant ni les Évêques qui y furent présents, ni le Pape qui la présida ne cherchèrent à la faire passer pour un Concile. Néanmoins la définition de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge est infaillible pour toute l'Église catholique, et tout le monde catholique l'a reçue et l'a saluée comme telle avec allégresse. Maintenant, quand la *Clerezie* croit pouvoir appeler le dogme de l'Immaculée Conception un *prétendu dogme,* ce langage est pour le moins fort téméraire, puisque cette expression arrive à enseigner que toute l'Église catholique avec le Pape à sa tête est tombée dans l'erreur.

Et voilà encore une preuve qui montre combien les auteurs de l'adresse se trompent, lorsqu'ils prétendent que la séparation de la *Clerezie* ne concerne pas tant la foi que certains droits domestiques de l'Église. La vérité est que, dès le commencement, il s'est agi de la foi, et plus tard on a voulu s'arroger des droits qui ne touchent pas simplement à l'organisation domestique de l'Église en Néerlande, mais bien à la constitution et à l'unité de l'Église catholique entière.

Du reste, la *Clerezie* tombe dans une grave erreur, lorsqu'elle prétend que, dans l'Église, il n'y a pas d'autre autorité à laquelle on doive se soumettre, que le Concile général. C'est là une fausse doctrine qui a été, il est vrai, l'une ou l'autre fois mise en avant dans divers pays quand cela convenait aux passions; mais cette doctrine n'a jamais prévalu; l'Église elle-même l'a toujours rejetée. La sentence de saint Augustin : « Rome a parlé, la cause est finie, » est la règle invariable que l'Église a toujours suivie. La *Clerezie* s'en est écartée et croit pouvoir agir sans le Pontife romain, en opposition avec le Pontife romain, et elle se dit néanmoins *catholique romaine.*

Comment? Catholique romaine! quand elle s'est séparée d Pape et qu'elle a même été excommuniée? Elle est en opposition avec l'Eglise de Rome, et elle pourrait encore être catholique romaine! Elle se soustrait à l'autorité de l'Église de Rome par une résistance ouverte, Rome la retranche de l'Église par l'excommunication : comment peut-elle être romaine? A cela s'ajoute que toute l'Église entend, voit, approuve cette excommunication.

Il y a dans cette position de la *Clerezie* quelque chose qui, d'après l'adresse des laïques, excite de l'inquiétude. Et à bon droit.

Les deux laïques, auteurs de l'adresse, y font ce remarquable aveu : *Nous sommes catholiques romains par conviction, membres de la* Clerezie *par confiance en notre clergé. Nous sommes tranquilles non par conviction, mais en comptant sur la conviction de la vérité, que nous supposons chez nos ecclésiastiques.* Voilà un aveu d'une haute importance et d'une grande portée.

Nous voudrions demander aux laïques de la *Clerezie* quel droit ils ont de supposer cette vérité en matière de foi chez leurs ecclésiastiques, et si, en matière de foi, ils peuvent se baser sur une supposition, même quand ils reconnaissent que leur clergé vit dans une opposition dont il n'y a peut-être pas de second exemple dans l'Église. Quiconque réfléchit un moment à cet aveu, doit aussitôt sentir qu'il est au moins très hasardé de suivre une opposition qui non seulement se heurte contre l'Église catholique entière du temps présent, laquelle est unie avec le Pape, mais qui se heurte en outre contre toute l'histoire de l'Église catholique, laquelle ne présente pas un second exemple d'une pareille résistance.

Nous comprenons que, dans un tel état de choses, il surgisse chez les laïques de la *Clerezie* un vif désir de la réunion avec l'Église catholique; et nous applaudissons de grand cœur aux efforts que les auteurs de l'adresse font dans cette direction.

Si le clergé de la *Clerezie* a sérieusement l'intention de se rendre à Rome, avec la résolution de se soumettre à la décision

du Concile général, ce clergé sera reçu à Rome à bras ouverts, et mainte occasion lui sera fournie pour expliquer et défendre sa position. Mais à toute discussion il y a un terme, et il arrive toujours un moment où il faut fermer les débats et prononcer la décision. Qui est juge de ce moment? Le Concile lui-même. Le Concile décide et prononce, lorsqu'il est suffisamment éclairé, sans que personne ait le droit de réclamer.

L'adresse, comme aussi le correspondant de Rotterdam, donne à entendre que c'est une chose difficile d'examiner suffisamment la question de la *Clerezie*. Voilà une assertion qu'il est impossible d'avancer. Les affaires de la *Clerezie* sont connues de toute l'Église depuis bien des années de triste souvenir, et cela par suite des pièces nombreuses que son clergé a publiées. L'adresse émet la supposition que Rome n'aurait jamais voulu se livrer à un examen approfondi de la cause. Ne serait-il pas plus exact de dire que la *Clerezie* a cherché des faux-fuyants, parce qu'elle ne voulait pas se soumettre? Nous insistons sur ce point; car il ne suffit pas que son clergé aille à Rome. S'il veut aboutir à un résultat, il doit s'y rendre avec l'intention de se soumettre sans réserve, comme c'est le devoir, à la décision du Concile, quelle qu'elle puisse être. Et s'il se rend à Rome avec cette intention droite, nous pouvons lui donner l'assurance que sa tâche lui sera facile, et que l'accueil de Pie IX sera paternel, bienveillant et plein d'amour. En ce cas, la réunion n'est pas seulement possible, mais elle est pleinement assurée, et nous pourrons bientôt voir le temps où tous, fraternellement unis dans le même esprit, nous entonnerons l'hymne joyeuse du *Te Deum*, parce qu'il n'y aura plus qu'un seul Pasteur et un seul troupeau.

Le signataire de la lettre de Rotterdam écrit au TIJD *pour rectifier une expression qui lui a échappée.* (Voir le *Tijd* du 11 novembre 1868.)

Rotterdam, 9 novembre 1868.

Monsieur le Rédacteur,

L'observation dont vous accompagnez ma dernière lettre, que certaine phrase serait échappée par mégarde à la plume de l'écrivain, est *parfaitement fondée.* J'ai écrit ma lettre sous l'impression de votre article du 19 octobre, et par les mots : « sans préjugé ni prévention » je n'ai voulu faire allusion qu'à la discussion de notre cause dans des articles de journaux, etc., *avant* que le Concile soit réuni.

Loin de moi la supposition qu'un Concile œcuménique *puisse* prononcer avec *préjugé et prévention.* Le *contraire* est et a toujours été enseigné par tous les ecclésiastiques de la *Clerezie*, et est accepté par tous les fidèles comme une *vérité immuable.* Que telle, nonobstant une expression inexacte, soit aussi la pensée de votre correspondant, cela résulte clairement de la suite de ma lettre.

C'est pourquoi je m'empresse de redresser cette inexactitude aussi promptement que possible, de peur qu'elle ne donne lieu à des malentendus qui seraient complètement opposés à mes intentions.

En accueillant cette rectification dans le plus prochain numéro du *Tijd*, vous obligerez beaucoup

L'AUTEUR DE LA PREMIÈRE LETTRE.

Les signataires de la lettre de Dordrecht répondent aux observations du Tijd. *Ce journal déclare qu'il ne veut pas continuer la polémique.*

Les remarques que nous avons cru devoir faire sur la remarquable missive adressée aux ecclésiastiques de la *Clerezie*,

insérée dans notre numéro du 10 courant, ont donné occasion aux signataires de cette pièce de nous envoyer la lettre suivante :

« A la Rédaction du *Tijd.*

« Monsieur le Rédacteur,

« Dans votre numéro du 10 novembre vous avez inséré une lettre que nous avons adressée en juillet dernier aux ecclésiastiques catholiques romains de la Clerezie episcopale en Néerlande.

« Des exemplaires de cette lettre furent envoyés par nous, non seulement aux ecclésiastiques et aux membres de nos administrations d'église, mais encore à beaucoup d'autres laïques de la Clerezie.

« Si nous avions pensé devoir adresser cette lettre non pas seulement aux ecclésiastiques et aux laïques de la Clerezie, mais à tous les catholiques de la Néerlande, alors nous aurions eu soin d'y éviter, selon la possibilité, tout ce qui pourrait donner occasion à des contestations sur des points qui ont été précédemment traités par des personnes plus compétentes que nous, et dont la discussion publique, si elle est nécessaire, doit être laissée aux théologiens.

« Maintenant encore, Monsieur le Rédacteur, nous n'avons pas l'intention de produire nos observations sur les remarques que vous avez faites au sujet de la lettre. Nous n'examinons donc pas si les conséquences que vous avez tirées de cet acte sont justes, nous ne revenons ni sur la question de l'Immaculée Conception, ni sur les Conciles où elle a été traitée, ni sur le véritable sens des paroles que vous avez citées de saint Augustin, ni sur les conséquences à tirer de ces paroles, si elles doivent être entendues dans le sens que vous leur attribuez ; nous passons également sous silence vos considérations sur le titre de catholiques romains relativement à notre Clerezie, laquelle a toujours soutenu le droit de porter et a toujours porté ce nom.

« En tout autre cas, nous nous croirions obligés de soutenir ce que nous avons écrit, et nous remplirions cette obligation; maintenant cependant nous pensons pouvoir nous abstenir de toucher ces points et d'autres encore contenus dans vos remarques, car le prochain Concile général — dont l'infaillibilité en matière de foi a toujours été admise par la Clerezie comme par les autres catholiques — ne manquera sans doute pas de se prononcer sur ces différends et autres semblables.

« Seulement, nous croyons devoir ajouter une explication à propos d'une fausse appréciation à laquelle notre lettre susdite vous a donné occasion.

« A notre avis, les différends de notre Clerezie, dont nous disons qu'*ils ont rapport aux droits domestiques de l'Église en Néerlande*, ne touchent aucunement à la foi. La Clerezie tout entière admet sans changement tout ce que l'Église catholique a déclaré être sa doctrine. C'est un fait, que depuis le dernier Concile général, *beaucoup de personnes ont admis dans l'Église des doctrines contre lesquelles nous trouvons à redire;* mais c'est également un fait, que dans d'autres pays beaucoup de catholiques s'accordent avec nous dans nos objections. L'intérêt que la Clerezie porte à la solution de ces points contestés lui est commun avec tous les autres catholiques. Cependant, outre cela, notre Clerezie attache un grand intérêt à un Concile général, parce que la question de ses droits domestiques concernant ses Évêchés, etc., a toujours été par elle assujettie à la décision d'un Concile général. C'est cette question seule que nous avons en vue, lorsque nous disons que nous sommes membres de la Clérézie par confiance en notre clergé; et notre pensée, après l'explication de notre position, nous paraissait clairement exposée par ces mots : *Nous sommes catholiques romains par conviction, membres de la Clerezie par confiance en nos ecclésiastiques.*

« Enfin, nous espérons que votre opinion est fondée, lorsque vous dites que la question de notre Clerezie est suffisamment connue de toute l'Église. Dans ce cas, nos Évêques, qui depuis tant d'années et itérativement en ont appelé *à un Concile général,*

recevront aussi une invitation d'y assister, ou une notification, ou quelque chose de semblable.

« Nous finissons en souhaitant que les paroles par lesquelles vous terminez votre article se vérifient, et que nous puissions bientôt voir le temps où tous, fraternellement unis dans le même esprit, nous entonnerons le joyeux chant du *Te Deum*.

« Le grand intérêt que vous avez déjà montré, Monsieur le Rédacteur, à cette affaire, nous fait prendre la liberté de vous prier de bien vouloir insérer cette lettre dans votre feuille.

« Vos dévoués serviteurs,

« *Signé* L. Boers,
« *Signé* W. H. M. Comlombijn.

« Dordrecht, 11 novembre 1868. »

C'est bien volontiers que nous insérons cette lettre dans nos colonnes, conformément au désir que nous en expriment les signataires. De même qu'ils n'entrent pas dans la discussion de nos observations dont ils font mention, de même nous voulons passer sous silence quelques points de leur lettre, lesquels pourtant en tout autre cas réclameraient une réplique de notre part, par exemple l'assertion concernant les griefs des catholiques dans d'autres pays. Nous n'avons pas inséré cette lettre pour en faire la matière d'une polémique, mais uniquement pour faire exactement connaître les intentions des signataires, ainsi qu'ils le désiraient. Ils confirment notre vive espérance, qui est aussi la leur, que bientôt tous fraternellement réunis en esprit, nous pourrons entonner l'hymne de joie *Te Deum*.

Le Tijd *dit avoir reçu d'une tierce personne copie d'une lettre dirigée contre les signataires des lettres précédentes; mais il s'abstient de la publier pour ne pas sortir de la réserve qu'il s'est imposée. Il se contente d'en reproduire deux passages, pour faire connaître de quels sentiments est animé le nouvel écrivain.* (28 novembre 1868.)

Nous avons reçu de Rotterdam une lettre datée du 21 cou-

rant, à laquelle est jointe la copie d'une pièce dirigée contre le *Tijd* et contre les écrivains de la Clerezie, qui ont exprimé leurs sentiments dans nos numéros du 9 et du 10 novembre. Cette pièce n'est pas signée, mais le correspondant de Rotterdam qui nous l'envoie déclare se porter responsable *pour l'écrivain simple et bien pensant.*

Or, cet *écrivain simple et bien intentionné* a pour but de porter à la connaissance du public néerlandais quel est son sentiment à l'encontre de l'opinion d'autres qui ont écrit précédemment dans le *Tijd* sous les dates susindiquées. Il désire non seulement que nous insérions dans notre feuille ce qu'il pense, mais aussi pour quels motifs, et il entre en conséquence dans une argumentation qui d'abord est trop étendue, et qui, en second lieu, ne convient pas à notre but. Les catholiques n'ont pas besoin de cela, et les membres de la Clerezie peuvent sans danger attendre le prochain Concile général qui sans doute prononcera, sans que nous devions auparavant fatiguer nos lecteurs avec une sèche et ennuyeuse polémique sur cette affaire, qui du reste est depuis longtemps épuisée dans la discussion publique.

Pour éclairer nos lecteurs, nous voulons pourtant communiquer ce que le nouveau polémiste inconnu de la Clerezie déclare de lui-même :

« C'est déjà assez regrettable que ces deux laïques de Dordrecht ne connaissent pas mieux les questions entre la Cour de Rome et la Clerezie, et que de la sorte ils n'appartiennent pas à la Clerezie par conviction. Heureusement il n'en est pas de même pour tous les laïques. Quant à moi, je puis dire sans exagération, mais avec reconnaissance, que j'en sais assez, pour être membre de la Clerezie avec pleine conviction et de tout cœur. Et je me réjouis d'être assuré que grand nombre, très grand nombre de laïques de la Clerezie peuvent tenir le même langage que moi, et s'en glorifier. »

Voilà cet écrivain *simple et bien pensant*, qui, quelque simple qu'il veuille paraître, en sait beaucoup plus qu'il ne veut dire. C'est ce qui se voit clairement, lorsque, ensuite, il cherche déjà

d'avance des prétextes pour pouvoir récuser la décision du prochain Concile général. Ce qu'il dit à ce sujet fait d'abord connaître de quelle trempe est sa simplicité et sa bonne intention. Nous voulons citer, parce que cela caractérise l'homme et ses partisans.

« L'*examen* et la *décision* ne doivent pourtant pas être confondus. Ne pourrait-il pas y avoir des *partis* dans un Concile général? Quelqu'un pourrait-il pousser la témérité, l'effronterie, au point de soutenir, en face de l'histoire, que dans les Conciles généraux *on* a toujours procédé convenablement? Et ce *on* était-il le Concile général? Est-ce que les questions ne sont pas examinées et discutées dans des séances ou assemblées (qu'on pourrait appeler sections ou divisions), afin que ensuite le Concile exprime là-dessus sa décision dans les séances générales? Et dans ces séances particulières préparatoires est-on toujours à l'abri de l'influence du préjugé et de la prévention?

« La *décision* du Concile général concernant la foi et la morale est infaillible, et elle est d'elle-même conforme à ce qui a été cru *en tout temps*, *partout* et *en tout lieu*. Telle sera indubitablement la décision du prochain Concile, s'il est vraiment un Concile général, c'est-à-dire s'il satisfait aux conditions et aux prescriptions que l'Église catholique a établies à ce sujet.

« Mais si, contre toute attente et par prévention, c'était chose arrêtée chez un parti nombreux au Concile général, que l'affaire de l'ancienne Clerezie épiscopale des Pays-Bas n'a pas besoin d'être examinée, alors la décision du Concile à ce sujet, sans une enquête préalable convenable, *ne pourrait jamais* être la décision d'un Concile général. »

En d'autres termes : le Concile est infaillible, mais il peut aussi être faillible.

En conséquence, on peut non seulement appeler du Pape au Concile, mais aussi d'un Concile qu'on suppose mal informé, à un Concile bien informé, c'est-à-dire, pour exprimer clairement et nettement la chose : il n'y a pas de Concile infaillible

pour les gens qui peuvent être condamnés, attendu qu'ils pourront toujours trouver des prétextes pour regarder la chose jugée comme n'ayant *pas été convenablement* examinée.

Nous appelons l'attention principalement des membres de la Clerezie sur cet écrivain et sur la doctrine qu'il avance, afin qu'ils apprennent à connaître combien il est un homme *simple* et *bien pensant*, et qu'ils considèrent en eux-mêmes ce qu'il faut attendre de pareils hommes *simples* et *bien pensants*, qui déjà maintenant, une année entière avant le Concile qui doit encore se réunir, cherchent des raisons pour pouvoir se regarder comme non obligés par la décision du Concile.

FIN DU QUATRIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE QUATRIÈME VOLUME

SECONDE PARTIE DES DOCUMENTS DU LIVRE TROISIÈME

CCX

(22 septembre 1869)

CCXI

(17 octobre 1869)

CCXII

(21 octobre 1869)

CCXIII

(26 octobre 1869)

CCXIV

(19 novembre 1869)

CCXV

(9 novembre 1868)

CCLXVI

(19 novembre 1869)

CCLXVII

(20 novembre 1869)

CCLXVIII

(20 novembre 1869)

CCLXIX

(Novembre 1869)

CCLXX

(19 novembre 1869)

CCLXXI

(21 novembre 1869)

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME VOLUME

SCEAUX. IMP. CHARAIRE ET FILS.